

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

TOME XXI.



LIÉGE,
CHEZ P. KERSTEN.
1854-1855.

LIÉGE, DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

241me Livr. 21me année. 1er Mai 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1854.

2. L'empereur des Français fait en personne l'ouverture de la session législative de 1854. Le discours qu'il prononce a pour objet, 1° l'insuffisance de la dernière récolte, 2° les difficultés extérieures.

6. Le Corps législatif de France adopte, à l'unanimité des 238 membres présents, un projet de loi autorisant un emprunt de 250 millions et vient le présenter en corps à l'empereur.

13. Un traité d'alliance offensive et défensive est signé à Constantinople, entre la Turquie, la France et l'Angleterre. Le texte officiel du traité n'est pas encore rendu public.

Les deux Chambres du Volksthing danois adoptent, à la presqu'unamité des voix, une adresse tendant à prier le Roi de maintenir la Constitution et de renvoyer son ministère.

15. Message du président des Etats-Unis, M. Franklin Pierce, à la Chambre des Représentants, au sujet de la saisie du navire Black-Warrior par les autorités espagnoles de l'île de Cuba. Dans cette pièce arrogante, le premier magistrat des Etats-Unis fait entendre clairement que, s'il n'obtient pas la réparation des dommages soufferts et de l'offense faite au nom américain, il proposera au Congrès des mesures propres à atteindre ce but.

16. L'amiral Corry et l'escadre qui doit aller rejoindre celle de sir Ch. Napier dans la Baltique, font voile de Spithead pour le nord.

19. Le vaisseau à hélice de 100 canons, l'*Austerlitz*, quitte la rade de Brest pour aller rejoindre la flotte anglaise dans la Baltique. Les vaisseaux l'*Hercule*, le *Duguesclin* et le *Trident* partent de Toulon pour la même destination.

21. Le gouvernement anglais communique au Parlement les correspondances officielles relatives aux ouvertures qui lui ont été faites par la Russie concernant la prochaine dissolution de l'empire turc.

23. Les Russes passent le Danube dans les environs de Galatz et d'Ibraïl, non loin de l'embouchure du fleuve, et occupent la partie de la Bulgarie qu'on appelle Dobrutscha, sorte de delta que forment le Danube et la mer Noire en cet endroit. Ils investissent aussi les forteresses de

Matschin, de Toultscha et d'Isackta.

25. Les flottes combinées d'Angleterre et de France quittent le mouillage de Beicos, en n'y laissant chacune qu'un bâtiment, le *Charlemagne* et le *Héron*, et rentrent dans la mer Noire.

La flotte anglaise de la Baltique est en vue de Nyborg, côte orientale de l'île de Funen dans le Grand-Belt.

26. Assassinat du duc de Parme.

27. Un message du Trône portant déclaration de guerre à la Russie est lu à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes. La même cérémonie a lieu au Corps législatif de France. M. Fould, ministre d'Etat, donne lecture d'un message de l'empereur annonçant que, « les dernières résolutions du cabinet de St-Pétersbourg ont constitué la Russie vis-à-vis de la France dans un état de guerre, dont la responsabilité appartient seule au gouvernement russe. » Cette déclaration est accueillie par des acclamations.

Les Russes se rendent maîtres des deux petites forteresses de Toultscha et Matschin sur le bas Danube.

Marie-Louise de Bourbon, veuve du duc de Parme, annonce officiellement que, pendant la minorité de son fils Robert, elle prend en main la régence de l'Etat.

La *Gazette de Londres* publie la proclamation royale relative à la déclaration de guerre à la Russie. Cette pièce est longue et contient une courte justification de cette grave mesure.

La Chambre des Communes rejette, par 177 voix contre 120, un amendement de M. Bowyer qui tendoit à faire rejeter la proposition de M. Chambers, ordonnant une enquête sur la situation des couvents en Angleterre.

Un rapport du ministre des finances à l'empereur de France, nous apprend que la souscription publique à un emprunt de 250 millions a eu le plus grand succès. 98,000 souscripteurs se sont fait inscrire, et le total des sommes offertes s'est élevé à 467 millions. « Cette heureuse innovation, dit le ministre, a déjà produit deux grands résultats : par l'appel direct aux petits capitaux, elle a élargi et consolidé la base de notre crédit public; et, ce qui est bien plus précieux encore, elle a donné à la France l'occasion et le moyen de manifester, de la manière la plus éclatante et la plus irrécusable, sa volonté, sa force, sa confiance dans le souverain qu'elle s'est donné, et son énergique adhésion à la politique qu'il suit dans les grandes circonstances où l'Europe vient d'entrer. »

29. Une partie de l'armée expéditionnaire de France pour l'Orient fait voile de Toulon. Ce départ continue les jours suivants. Le total des troupes, embarquées sur 25 navires, est de 20,078 hommes et de 565 chevaux.

Déclaration de la Reine d'Angleterre, par laquelle les flottes et les navires nationaux sont légalement autorisés à « saisir tous les navires, vaisseaux et marchandises appartenant à l'empereur de Russie ou à ses sujets ou autres habitants de ses pays, territoires

et domaines, et les porter en jugement devant les cours d'amirauté. »

La flotte anglaise de la Baltique jette l'ancre à l'île de Moen, île danoine voisine de celle de Seeland, où se trouve Copenhague.

Le vice-amiral Parseval-Deschênes, nommé commandant en chef de l'escadre française de la Baltique, arrive à Brest et arbore son pavillon à bord du vaisseau l'*Inflexible*.

30. La frégate française, le *Christophe Colomb*, ayant à son bord les généraux Canrobert, Bosquet, de Martimprey et le premier détachement de l'armée d'Orient, arrive dans la rade de Gallipoli.

31. La Chambre des Lords et celle des Communes d'Angleterre adoptent à l'unanimité des voix le projet d'adresse en réponse au message de la reine. La Chambre des Communes prend en outre la résolution de porter en corps cette adresse à la Reine.

Un deuxième détachement de l'armée française arrive à Gallipoli, à bord du vapeur l'*Africain*.

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX.

AUX ÉVÊQUES, AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE LA NATION ARMÉNIENNE CATHOLIQUE DE CONSTANTINOPLE.

LE PAPE PIE IX.

Vénérables Frères et Fils bien-aimés, salut et bénédiction apostolique.

Vous savez tous, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, quelle affection paternelle les Pontifes romains ont toujours eue, depuis les temps les plus reculés, pour la nation arménienne, illustre à tant de titres, et avec quel soin, avec quelle sollicitude ils ont cherché à ramener cette nation à l'unité catholique. Vous n'ignorez pas non plus quel fruit Nos prédécesseurs ont recueilli de tant et de si incessants efforts, ni quelle fut leur joie quand ils eurent le bonheur de voir qu'un grand nombre d'Arméniens, revenus à la profession de l'unité catholique, y demeuroient fermes et inébranlables.

Vous savez avec quelle vertu admirable et quelle gloire pour leur nom les catholiques arméniens, en des temps malheureux, ont, même au péril de leur vie, courageusement souffert toute sorte de maux pour défendre et professer l'unité et la foi catholique, dont l'amour et le zèle enflammoient leur cœur, et avec quelle persévérance ce Siége Apostolique leur a constamment donné tous les secours par lesquels il étoit possible de pourvoir d'une manière ou d'une autre, selon leur propre rite, à leurs nécessités de toute espèce et particulièrement à leurs besoins spirituels. La hiérarchie épiscopale des pasteurs, rétablie depuis longtemps, ne pouvant être maintenue que dans les pays les plus

éloignés du théâtre de la persécution, dans sa sollicitude pour le bien spirituel des Arméniens fixés à Constantinople et dans les provinces voisines où les Evêques ne pouvoient résider, ce saint Siége ne crut pas qu'il lui fût permis de rien négliger de ce qui pouvoit assurer leur salut. C'est pourquoi il s'appliqua de la manière la plus incessante, d'un côté à former pour votre nation d'excellents prêtres, faisant servir à ce but Notre collége romain, et d'autre part à exciter dans l'âme des jeunes élèves, surtout de ceux que dirigeoient des congrégations religieuses, le désir de travailler ardemment au bien spirituel de votre nation.

Vous vous rappelez, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, comment, dès que les circonstances le permirent, ce Siége apostolique établit à Constantinople un pasteur arménien revêtu de la dignité épiscopale, et comment, plus tard, les Arméniens catholiques ayant, grâce à la clémence du souverain Empereur des Turcs, acquis la liberté qui, par l'union des âmes, devoit faire fleurir la religion et lui donner une vigueur nouvelle, un siége archiépiscopal et primatial fut érigé pour eux dans cette même ville, afin qu'ils eussent leur propre Archevêque. De tout cela font foi les lettres apostoliques de Notre prédécesseur Pie VIII (1). Tout le monde connoît également les soins infatigables et tout particuliers de Notre prédécesseur immédiat Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, pour reconstituer cet insigne diocèse et pour procurer de plus en plus le bien et la prospérité des Arméniens catholiques. Pour nous, lorsque par une disposition incompréhensible de Dieu Nous fûmes élevé à cette chaire sublime du Prince des Apôtres, embrassant par la pensée et par le cœur le monde catholique tout entier, Nous tournâmes avec empressement et amour les efforts de Notre sollicitude paternelle vers cette noble partie de la nation arménienne catholique.

Par l'intermédiaire de Notre vénérable frère Innocent, archevêque de Sidon, envoyé en qualité de nonce extraordinaire au souverain empereur des Turcs, pour exprimer à ce prince Nos sentiments d'amitié et lui porter en même temps Nos salutations, Nous eûmes soin de recommander chaudement au puissant empereur ottoman les Arméniens, et toutes les autres nations orientales catholiques qui se trouvent dans son empire. Ayant souverainement à cœur de procurer le plus grand bien de votre nation, Nous chargeâmes Notre dit frère de faire les investigations les plus scrupuleuses sur l'état où elle se trouvoit et de Nous en faire connoître le résultat, afin qu'après avoir mûrement pesé toutes choses, il Nous fût possible de prendre les résolutions les plus propres à procurer le bien spirituel de votre nation. Après que Notre frère, accomplissant la mission dont il étoit chargé, Nous eut donné toutes les informations qu'il avoit recueillies avec tant de soin, Nous approuvâmes divers décrets émanés de

(1) Lettres apostoliques de Pie VIII : *Quo jamdiu et Apostolatus officium* du 6 juillet 1830.

Nos vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise catholique romaine, de la Congrégation de la Propagande, et entre les autres celui qui désapprouve la *société* dite *Nationale*, d'où l'on prévoyoit avec raison que devoient sortir en très-grand nombres des résultats funestes. Nous publiâmes ensuite la lettre apostolique par laquelle Nous mîmes à exécution ce qu'avoit résolu Notre Prédécesseur Pie VIII, et créâmes cinq nouveaux évêchés du rite arménien, entre lesquels fut divisée une grande partie de l'antique et vaste diocèse de Constantinople.

Nous espérions, par tant de soins paternels, amener à un état florissant et prospère la nouvelle province ecclesiastique arménienne, lorsque Nous apprîmes avec la plus vive douleur que de funestes semences de discorde, jetées déjà depuis longtemps par l'ennemi dans le sein de votre nation, prenoient chaque jour de l'accroissement, et qu'il ne manquoit pas de gens qui, pour fomenter ces divisions, prenoient texte de ces mêmes mesures prises par ce Siége Apostoliques pour assurer votre plus grand bien. Cette dissension à jamais déplorable prit encore de plus grands développements lorsque chacun des deux partis, par des écrits répandus parmi le peuple, se mit à discuter ouvertement et en public les questions religieuses. Ces écrits, rédigés en termes passionnés et violents, et renfermant des propositions tout à fait contraires à la charité chrétienne, étoient directement contraires à la conservation d'une mutuelle concorde; ils furent publiés à l'insu de ce Siége Apostolique et contre sa volonté, comme d'après Nos ordres cela a été déclaré par lettres réitérées de notre Congrégation de la Propagande.

Vous savez tous quels scandales en ont été la suite, au grand détriment de votre nation, et avec quel empressement Nous Nous sommes hâté d'employer tous nos soins pour mettre fin à ces discussions et à ces disputes et pour en extirper les germes jusqu'à la racine. Ce fut pour Nous une grande consolation de voir nos premiers efforts atteindre le but désiré. Antoine, votre archevêque de Constantinople, et Julien, archevêque de Petra *in partibus infidelium*, Notre vicaire-apostolique pour les fidèles du rit latin, vinrent à Nous, Vénérables Frères; après Nous avoir exposé toutes choses, ils se trouvèrent pleinement d'accord, et, avec Notre approbation, ils publièrent ce qu'ils avoients résolu en commun. Et plût à Dieu que pour la consolation de Notre cœur paternel, tous les ordres de votre nation eussent, avec un égal empressement, secondé nos désirs dans les choses que Notre Congrégation de la Propagande a eu soin de recommander et d'insinuer! plût à Dieu que tous eussent reçu avec confiance les ordres et les conseils que Nous avions donnés uniquement pour votre commun avantage! Nous n'aurions pas maintenant à déplorer les dommages et les maux si grands qui vous ont frappés, qui remplissent Notre âme de douleur, et dont vos dissensions sont la principale cause.

Voyant que ces contestations et ces discordes n'avoient pas de fin,

Nous ordonnâmes que Notre Congrégation de la Propagande se procurât avec le plus grand soin et la plus grande célérité possible une connoissance appofondie des questions soit anciennes, soit récentes, qui agitent la nation arménienne, et qu'elle les examinât et les étudiât avec toute l'attention et toute la prudence qui la distinguent, dans des réunions successives de Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine qui en font partie. Pleins de sollicitude pour cette affaire, Nous présidâmes Nous-mêmes une de ces assemblées, et après avoir pris l'avis de ces mêmes Cardinaux, Nous avons exprimé Notre décision sur les points principaux des questions susdites, sans négliger pendant tout ce temps-là d'invoquer par des prières assidues et ferventes le Dieu riche en miséricorde, afin que le secours de sa grâce toute-puissante rendît efficace ce que Nous faisions uniquement pour le bien de vos âmes. N'ayant rien plus à cœur que d'assurer votre bonheur et votre tranquillité, Nous avons cherché tout ce qui pouvoit Nous faire atteindre une fin si salutaire.

Sachant que les maux de votre nation se sont accrus surtout par suite de la publication des écrits mentionnés plus haut et de leur propagation parmi le peuple, Nous avons ordonné qu'après un examen spécial les principaux de ces écrits seroient prohibés et condamnés, et de plus Nous désapprouvons grandement tous les autres qui se rapportent à cette affaire et qui ont été publiés soit avant, soit après ceux dont Nous venons de parler, quelle que soit la langue dans laquelle ils sont composés, arménien, arménien vulgaire, italien, français ou toute autre. Toutes ces publications ne sont propres qu'à inspirer une haine réciproque, contraires de tout point à la charité chrétienne. Nous avons de plus mis tous Nos soins pour que dans le séminaire de Constantinople l'éducation du clergé devienne de jour en jour meilleure, et pour que dans les maisons religieuses un meilleur ordre soit de plus en plus observé. Nous avons ordonné à Notre Congrégation de la Propagande de rendre un décret propre à atteindre ce but, et Nous commandons que ce décret soit scrupuleusement observé dans toutes ses parties.

Pour mettre fin à toute controverse et à toute suspicion sur les doctrines des Moines Méchitaristes résidant à Venise, Nous voulons que vous sachiez que ces Moines Nous ont envoyé, revêtue des signatures requises, une ample profession et déclaration de la doctrine et de la foi catholique, qui a été pour Nous la source d'une très-grande consolation et qui a surabondamment rempli Nos désirs. Non-seulement ils font de tout cœur, et en paroles précises profession de recevoir tous les ordres et tous les décrets émanés ou à émaner des Pontifes romains et des Sacrées Congrégations, spécialement ceux qui défendent de communiquer avec les schismatiques dans les choses sacrées, mais de plus ils déclarent clairement et ouvertement : « Qu'une partie de » leur nation, dont leur institut a principalement et uniquement en vue » le bien et l'avantage, se trouve malheureusement séparée de la

» communion catholique, apostolique et romaine. » C'est pourquoi ils déclarent « embrasser et tenir pour leurs frères tous ceux que la sainte » Eglise romaine apostolique reconnoît pour ses fils, et, condam-» nant l'erreur des Arméniens schismathiques, confesser qu'ils sont » hors de la véritable Eglise de Jésus-Christ, résolus à ne jamais » cesser de prier, de prêcher, de s'employer par leurs actes, par leurs » écrits et par leurs paroles, pour ramener ces égarés au seul et uni-» que bercail de Jésus-Christ, dont le seul souverain pasteur, le seul » chef, le seul centre est le Pontife romain, successeur de Pierre, » prince des Apôtres. »

Nous vous notifions en outre que d'autres mesures convenables ont été prises, afin de faire cesser toute crainte sur les collèges dans lesquels ces Moines élèvent la jeunesse arménienne. Enfin, pour que l'œuvre principale commencée en ceci par Nos prédécesseurs et accomplie par Nous puisse prospérer, grâce à la hiérarchie ordinaire des Evêques établie parmi vous dans ce but, et pour que l'élection, soit de l'Archevêque-Primat, soit des sacrés Evêques ses suffragants, puisse se faire da la manière convenable, Nous avons ordonné que Notre Congrégation de la Propagande prendroit les mesures nécessaires, et que communication en seroit faite à cet Archevêque et à ces Evêques.

Toutes ces choses démontrent suffisament, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, quelle est Notre sollicitude pour votre bien spirituel et avec quelle ardeur de charité paternelle Nous aimons dans le Seigneur votre nation arménienne. Maintenant, Nous vous adressons la présente lettre, Nous adressant à vous tous avec affection et vous exhortant, vous avertissant, vous priant, afin que, comme des élus de Dieu, vous vous revêtiez de bonté, d'humilité, de modestie, de patience, et qu'unis les uns aux autres par le lien étroit de la concorde et de la charité, vous mettiez complétement fin aux inimitiés, aux contestations, aux querelles, aux colères, aux dissensions, pour garder en toutes choses la paix et la sainteté, pour marcher d'un seul cœur et d'une même âme dans les voies de la perfection, conservant avec la plus grande sollicitude cette unité d'esprit qu'a tant louée et que nous a si fortement inculquée Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous avons la confiance que votre piété filiale envers Nous et envers ce Saint-Siége vous portera à vous montrer dociles à Nos avertissements, à Nos exhortations, à Nos désirs et à Nos prières, d'autant plus qu'instruits par une triste expérience, vous reconnoissez maintenant quelles calamités la division des esprits a causées à votre illustre nation, qui auroit toujours été heureuse et prospère si, demeurant tous unis et vous aimant les uns les autres, vous aviez tous marché dans l'amour de Dieu. Repassez donc dans votre esprit les malheurs qui vous ont frappés par suite de vos discordes; méditez sérieusement cette parole : *Toute ville ou maison divisée contre elle-même tombera en ruines* (1); ayez toujours présent cet avertissement de l'apôtre : *Si*

(1) Matth. XII, 25.

vous vous déchirez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde de vous détruire les uns par les autres (1); que rien désormais ne vous soit plus précieux, que rien ne vous soit plus à cœur que d'entretenir parmi vous avec un soin et un zèle tout particulier l'union chrétienne des âmes, la conservation de la paix et de toutes les choses qui l'assurent.

Rappelez-vous avec quelle paternelle sollicitude Notre prédécesseur Pie VIII vous le recommandoit dans la Lettre apostolique par laquelle il institua votre siége archiépiscopal primatial, et qu'il terminoit par ces paroles d'un autre de Nos prédécesseurs, saint Léon le Grand : « C'est l'harmonie de toutes les parties du corps qui en fait un » seul tout plein de santé et de beauté, et cette harmonie ne peut sub- » sister que par l'accord de tous ceux qui le forment, mais principale- » ment par l'union des prêtres. » Avertissements salutaires qui vous furent de nouveau donnés par Notre prédécesseur Grégoire XVI, dont le zèle ne négligea rien pour exciter en vous le désir de conserver une mutuelle concorde et l'union des âmes.

Nous Nous adressons maintenant à vous en particulier, Vénérables Frères, Evêques de cette province de Constantinople, et nous vous conjurons ardemment dans le Seigneur d'être unis en tout, de redoubler de zèle, de ne jamais cesser par vos actes, par vos paroles et par vos exemples, d'exhorter les fidèles commis à vos soins et d'allumer dans leurs cœurs l'amour de la concorde, de la charité, réprimant et brisant tout ce qui pourroit être une cause de discorde, Vous appliquant dans l'union des âmes, des volontés et des opinions, à accomplir scrupuleusement tous les devoirs si graves de votre ministère épiscopal, *paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, pourvoyant à ses besoins non par contrainte, mais spontanément selon Dieu..... Non comme dominant sur le clergé, mais en étant, par votre rectitude, le modèle du troupeau* (2). Et d'abord, n'épargnez aucun soin, aucun conseil, aucune fatigue pour que, dans vos diocèses, se conserve entier et incorruptible le dépôt de Notre foi divine, pour que le clergé y soit saintement élevé suivant la meilleure discipline, formé avec sollicitude à toutes les vertus et à l'esprit ecclésiastique, et instruits, surtout dans les sciences sacrées, de manière à écarter tout péril d'erreur, afin que les fidèles, nourris chaque jour davantage de la doctrine de la religion catholique et de ses saints préceptes, soient fortifiés par le don des grâces, évitent le mal, pratiquent le bien, croissent dans la science de Dieu, marchent toujours plus ardemment dans les voies du Seigneur, suivent le chemin qui conduit à la vie, et afin que l'honnêteté des mœurs, l'intégrité de la vie, la vertu, la religion et la piété augmentent chaque jour, fleurissent et règnent dans toutes les âmes.

(1) Gal. V, 15.
(2) Petr. Epist. 1. Cap. V, 2 et 3.

A l'exemple du Prince des Pasteurs, qui étoit doux et humble de cœur et qui Nous a laissé ses exemples pour que Nous les imitions, tenez surtout, Vénérables Frères, à agir dans un esprit de douceur et de mansuétude envers les malheureux égarés, afin de les ramener dans le droit chemin de la justice et de la vérité. Suivant le précepte de l'Apôtre, corrigez, conjurez, blâmez avec bonté, patience et doctrine; « car pour corriger, la bienveillance a souvent beaucoup plus d'efficacité que la sévérité, l'exhortation que la menace, la charité que l'autorité (1). » Si quelquefois vous êtes réduits à user de sévérité lorsque les remèdes plus doux n'ayant aucun effet, la gravité du mal en exige de plus puissants, punissez les délinquants conformément à ce que prescrivent les sacrés canons, unissant à la sévérité la miséricorde, à la mansuétude le zèle, à la douceur la rigueur, comme il convient souverainement aux pasteurs de l'Eglise, qui doivent se montrer à ceux qui leur sont soumis comme des mères par la tendresse, comme des pères par la fermeté.

Nos paroles s'adressent aussi à vous, bien-aimés Fils de tous les ordres du clergé séculier et régulier, qui, voués au sacré ministère, avez choisi le Seigneur pour votre part d'héritage. Dociles et obéissant à vos Evêques comme il convient, n'oubliant jamais la dignité de votre vocation, efforcez-vous, par la gravité de vos mœurs et la sainteté de votre vie, d'inspirer au peuple un grand amour et un grand respect pour votre ordre, et de procurer de plus en plus l'accroissement de l'édification ecclésiastique. Evitant avec le plus grand soin les choses qui sont défendues aux clercs et qui ne leur conviennent en aucune manière, veillez à ne jamais rien faire qui puisse être pour les autres une pierre d'achoppement, et appliquez-vous à devenir pour tous des modèles, dans vos paroles, dans vos conversations, par une charité véritable, par la foi et la chasteté.

Lorsque la nécessité ou les obligations du saint ministère vous amèneront dans les maisons des séculiers, que toutes vos actions rappellent la dignité et la grandeur du caractère ecclésiastique; ornés de toutes les vertus, exhalez partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Et vous, Religieux, ayez toujours sous les yeux le décret du 20 août de l'année dernière, et ayez soin de l'observer en tout point. Ecclésiastiques de l'un et de l'autre clergé, ne cessez jamais de prier assidûment le Seigneur, afin qu'il répande sur vous et sur le peuple chrétien l'abondance des dons de sa grâce céleste. Ne cessez pas non plus de vous livrer ardemment à l'étude, surtout à l'étude des divines Ecritures et des sciences sacrées, afin de pouvoir répondre à ceux qui attendent de votre bouche la connoissance de la loi, et de pouvoir instruire des divins préceptes ceux qui sont dans l'ignorance ou dans l'erreur. Préoccupés, non de vos propres intérêts, mais des intérêts de Jésus-Christ, cherchez, bien-aimés Fils, à accomplir pieusement

(1) Conc. Trid. Sess. XIII, cap. I de Reform.

et saintement tous les devoirs de votre sacré ministère, et employez tous vos soins, sous la direction de votre propre Evêque, pour procurer le salut éternel des fidèles, promouvoir de plus en plus Notre très-sainte religion et sa doctrine, extirper les semences de la discorde et inspirer à tous l'amour de la concorde chrétienne et de la paix.

Toute sagesse vient de Dieu; que ceux donc qui possèdent la science ne se laissent pas enfler par l'orgueil; mais rendant d'humbles actions de grâces au Dieu très-clément, auteur de tout bien, qu'ils fassent servir leur doctrine à l'édification du prochain et à leur propre édification, considérant sérieusement que Dieu résiste aux superbes et donne la grâce aux humbles, et que ceux qui ont reçu de plus grands dons seront aussi jugés plus sévèrement. Notre prédécesseur saint Grégoire le Grand fait remarquer avec beaucoup de sagesse que « plus » croissent les dons, plus s'étend l'obligation d'en rendre compte; et » que l'homme doit se montrer d'autant plus humble et d'autant plus » empressé à servir Dieu dans l'exercice des fonctions qui lui sont » confiées, que l'obligation de rendre compte à Dieu est plus grave et » plus grande (1). » Que nul parmi vous ne donne lieu de croire qu'il envie aux autres ecclésiastiques, spécialement à ceux de son ordre, les dons qui peuvent tourner à l'avantage spirituel du prochain.

Nous Nous tournerons à présent vers vous tous, bien-aimés Fils en Jésus-Christ, de la nation catholique arménienne, qui habitez la province ecclésiastique de Constantinople, quel que soit votre ordre, votre âge, votre sexe, votre condition. Nous vous aimons dans le Seigneur, d'un amour tout paternel, et c'est pourquoi Nous vous avertissons et Nous vous conjurons de mettre fin à toutes les irritations, à tous les dissentiments, à toutes les querelles, à toutes les dissensions; que la paix et la concorde règnent parmi vous, vous supportant en toute charité les uns les autres. Ayez souverainement à cœur de vous tenir chaque jour plus fermes dans la profession de la religion catholique, unis fortement, constamment et de tout cœur à Nous et à la chaire du bienheureux Prince des Apôtres, pratiquant assidûment la charité envers Dieu et envers le prochain, accomplissant religieusement tous les commandements de Dieu et de l'Eglise, et faisant toutes choses pour la seule gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Soyez soumis et obéissants à vos Evêques, que le Saint-Esprit a placés pour régir l'Eglise de Dieu; le soin de votre salut leur a été confié et ils devront un jour en rendre un compte très-sévère au Prince éternel des pasteurs. C'est pourquoi ils doivent consacrer leurs veilles, leurs soins et leurs travaux à vous guider dans la voie du salut, et par la vraie doctrine fortifier les foibles, ranimer les inconstants, ramener les égarés et distribuer la parole de vie, aliment de l'éternité. Prêtez donc docilement l'oreille à leur voix et à leur autorité; qu'aucun de

(1) S. Greg. M. Hom. IX Ev.

vous ne résiste à son propre Evêque, qu'aucun n'entreprenne en quelque sorte de lui faire la loi, surtout dans les choses qui appartiennent au ministère épiscopal et à son autorité.

Et vous qui, dans cette nation arménienne catholique, occupez entre les autres un rang distingué par votre condition, vos charges, votre autorité, écoutez aussi nos paroles. A l'éclat du rang et des dignités, joignez l'éclat de la vertu; rien ne sauroit être plus utile et plus heureux pour votre illustre nation; car c'est sur vous que le peuple chrétien se modèle; il suit vos exemples. Nous vous demandons avec instance d'être chaque jour plus ardents dans l'amour de la religion, d'employer votre zèle pour le maintien de la concorde, et non seulement de ne jamais rien entreprendre contre l'Eglise ou contre vos pasteurs, ainsi qu'ont coutume de faire ceux qui sont séparés de l'unité catholique, mais encore de les aider de vos conseils, de vos sollicitudes, afin que l'Eglise catholique s'accroisse et prospère parmi vous et que tous soient animés des sentiments de respect, de dévouement et de docilité qu'ils doivent soit à l'autorité de Pierre et de ses successeurs les Pontifes Romains, divinement chargés de paître, c'est-à-dire de régir et de gouverner l'Eglise universelle, soit à l'autorité sacrée et vénérable des Evêques sur leur propre troupeau, sachant que ni l'une ni l'autre ne peut en aucune manière être sous la dépendance et la sujétion d'aucun pouvoir civil, quel qu'il soit. Considérez quelle gloire vous pouvez vous acquérir et quel prix vous pouvez vous assurer auprès de Dieu, qui récompense tout bien, si, vous conformant à Nos avertissements, à Nos désirs, à Nos exhortations, vous vous employez de tout votre pouvoir à procurer l'utilité et la prospérité de notre très-sainte religion.

Avant de terminer cette lettre, pour lever tout doute et toute ambiguité, Nous croyons opportun, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, de toucher un point sur lequel l'extrême diversité des sentiments a jeté de la confusion, et qui n'est pas une des moindres causes de vos dissensions. Ceux-là méritent assurément beaucoup de louanges qui désirent le retour à l'unité catholique de la partie de l'Arménie encore ensevelie dans le schisme. Ce désir est conforme aux vœux ardents de la sainte mère l'Eglise, qui ne cesse pas un seul moment de prier Dieu et de le supplier pour qu'il ramène dans son sein tous ses fils dissidents; il est conforme aux efforts incessants et au zèle de ce saint Siége qui a tant travaillé et qui travaille avec tant d'ardeur et de persévérance dans ce but.

Et Nous-même, vous le savez, dès le commencement de Notre pontificat, profitant de l'occasion que Nous offroit le voyage de Notre Nonce, envoyé à l'illustre Empereur des Turcs, Nous avons adressé une *Lettre aux Orientaux* (1), pour les engager avec amour à revenir

(1) La lettre *Ad Orientales* est du 6 janvier 1848, et commence par ces mots : *In suprema Petri*.

à la profession de l'unité catholique. Et plût à Dieu que votre nation tout entière, cédant à l'impulsion de la grâce céleste et abjurant ses erreurs, revint, dans un esprit d'union et de docilité, à l'unique bercail du Christ, hors duquel se trouve quiconque n'est pas uni à ce saint Siége de Pierre, d'où découlent sur tous les droits de la communion vénérable (1), à qui est due toute obéissance et tout honneur (2), et à qui, en vertu de la prérogative que donne le souverain principat, il est nécessaire que se rattache toute l'Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles répandus sur la terre (3).

Ce seroit pour Nous une consolation ineffable, pour l'Eglise universelle une joie immense que le retour de votre nation tout entière à l'unité catholique. Et cela doit vous faire comprendre, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, que non-seulement Nous ne pouvons pas approuver la conduite de ceux qui usent de manières dures et acerbes envers les schismatiques de votre nation et qui n'ont pas pour eux les égards convenables, mais encore que Nous devons désapprouver hautement et sans réserve d'autres personnes, qui, au lieu d'amour et de bienveillance, ne montrent que de l'antipathie et de la sévérité même à ceux qui ont quitté le schisme pour rentrer dans le sein de l'unité catholique.

Nous ne pouvons pas non plus tolérer que quelques-uns, sous prétexte de promouvoir cette unité, ne veuillent faire aucune dinstinction entre les erreurs des schismatiques; que, ne tenant aucun compte du soin que le Saint-Siége a pris dans tous les temps de maintenir les antiques et saints rites de l'Église orientale, ils prétendent imposer l'observance minutieuse de tout ce qui se pratique maintenant chez les schismatiques, et faire abolir certains usages légitimement introduits dans votre nation catholique, pour manifester d'une manière plus solennelle avec quelle énergie elle repousse l'hérésie et le schisme, et se maintient inébranlable dans l'unité catholique.

Ces mêmes hommes voudroient encore abolir certaines pratiques et certaines règles ecclésiastiques qui ont dû être ajoutées à la doctrine des anciens canons, l'expérience en démontrant la nécessité. Ils oublient que l'Église catholique diffère de tout point du schisme et de l'hérésie, qui sont choses mortes; pour elle, elle est vivante, sa vigueur ne se perd pas; comblée des trésors des richesses célestes, maîtresse de la vérité, phare du salut, elle est mère et nourrice des œuvres saintes et des institutions admirables qui maintiennent et propagent la religion, la piété, la bienveillance, toutes les vertus, et par lesquelles elle pourvoit d'une manière merveilleuse au bien commun, au bon ordre, à la prospérité et à la concorde universelle.

Vous ne pouvez pas ignorer que c'est contre les suggestions

(1) S. Ambros. Epist. XII ad Damas, nos 2 et 4.
(2) Concilium Ephes. Act. IV.
(3) S. Iræneus adversus hæreses, cap. 3.

d'hommes occupés à répandre de telles opinions que Notre prédécesseur Grégoire XVI dirigea la lettre apostolique du 3 février 1832, *Inter gravissimas ;* mais ce qui est étrange et fait pour exciter l'étonnement, c'est que ces mêmes hommes, qui tiennent si obstinément aux rites, ne se font aucun scupule de s'écarter en d'autres articles des canons de cette même Eglise orientale.

Après tout ce que notre infatigable amour pour votre nation arménienne catholique Nous a engagé, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, à vous faire connoître et à vous déclarer par cette lettre, afin de dissiper toute espèce de doute et d'incertitude, Nous aimons à espérer que, Dieu secondant la vive ardeur de nos désirs, on verra renaître et régner tout de nouveau, parmi vous, cette concorde et cette paix qui peuvent seules rendre la prospérité à votre nation. Et afin que vous puissiez retrouver cette tranquillité si désirable et si salutaire, Nous imposons, par cette lettre, un silence perpétuel et absolu sur les questions et les controverses passées, défendant sévèrement toute réclamation, toute discussion propre à troubler la paix parmi les fidèles de l'Arménie, et aussi toute qualification d'hérésie et de schisme dont on pourroit se servir à l'égard de ceux qui sont en communion avec Notre Siége Apostolique et qui jouissent de sa bienveillance.

Si quelqu'un venoit à transgresser Nos ordres sur ce point (ce qui, nous l'espérons, n'arrivera jamais), si l'on venoit à élever de nouveaux soupçons, il sera procédé aussitôt à une enquête régulière, et l'on exposera les faits à Notre Siége Apostolique en envoyant, conformément aux canons, les documents convenables. Et, comme après tous ces avis et ces déclarations, les perturbateurs se rendroient dorénavant très-coupables, à quelque condition qu'ils appartiennent, ils ne pourront se flatter d'échapper en aucune manière sous quelle prétexte que ce soit à la juste sévérité avec laquelle il sera procédé contre eux. Mais les nombreux témoignages de piété filiale, de respect et d'amour que Nous avons reçus maintes fois de la part de diverses classes de votre nation arménienne catholique, soit envers Nous, soit envers ce saint Siége Apostolique, Nous donnent l'espérance fondée que Nous recevrons de cette même nation d'abondants sujets de consolation et de joie.

Dans cette ferme confiance, Nous ne cesserons d'offrir à la clémence du Père des miséricordes d'humbles et ferventes prières pour qu'il veuille bien, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, vous combler de prospérités, pour que « cette paix qui surpasse tout sentiment » garde vos intelligences et vos cœurs, et pour que la grâce de Dieu et » la communication de l'Esprit-Saint soit avec vous tous. » Comme gage des biens que Nous vous souhaitons et de Notre ardente charité pour vous, Nous vous donnons à tous, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, Notre bénédiction apostolique dans toute l'effusion de Notre cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 février 1854, huitième année de Notre pontificat. PIUS PP. IX.

PHILOSOPHIE DU CONCILE D'AMIENS.

4me ARTICLE. — BERGIER.

Après avoir montré, dans quel sens, selon S. Thomas, une révélation divine a été nécessaire à l'homme, nous avons pris l'engagement de faire voir comment le docte et judicieux Bergier a envisagé la même question. Mais, pour ne pas nous égarer, commençons par tracer nettement les limites dans lesquelles cette question se trouve maintenant circonscrite. Nous l'avons dit, il y a plus de sept ans (1), pour éviter toute divagation et tout malentendu, il conviendroit d'examiner successivement, « quelle est la nécessité de la révélation ou de l'enseignement, 1° pour la formation d'*un langage* articulé ; 2° pour le développement des premières lueurs et *des premiers principes* de la raison ; 3° pour le développement *complet* de la raison ; 4° pour la formation d'*un système* théorique de religion ; 5° pour rendre ce système *pratique*. »

Les traditionalistes, on le sait, proclament la nécessité de l'enseignement pour les deux premiers points comme pour les autres ; ils en font même une question fondamentale, un véritable principe philosophique, qu'ils prétendent démontrer psychologiquement, et par des raisons naturelles : et pour corroborer leur démonstration, ils citent souvent des autorités qui n'ont pas même touché ces deux premiers points et qui n'ont jamais eu en vue que de prouver aux incrédules la nécessité de la révélation, pour arriver aux trois derniers résultats que nous venons d'indiquer. C'est ainsi que l'autorité de Bergier est sans cesse mise en avant, pour étayer un système auquel cet illustre apologiste de la religion n'a jamais pensé.

Bien loin de soupçonner ou de pressentir le fondement *psychologico-lingual*, sur lequel on essayeroit, au 19e siècle, d'élever une nouvelle démonstration du christianisme, l'abbé Bergier, n'étant encore que curé de village (2), publia un petit traité qui tend, par le fait, à ruiner le premier fondement du traditionalisme, comme le titre seul l'indique déjà : « *Eléments primitifs des langues*... ouvrage dans lequel on examine la manière dont les langues *ont pu se former* et ce qu'elles peuvent avoir de commun (3). » Cet ouvrage,

(1) *Journal historique* XIV p. 10.

(2) Bergier, avant d'être chanoine de la métropole de Paris, fut, pendant seize ans, curé de Flangebouche, village des montagnes du Doubs, au diocèse de Besançon. C'est là que ce prêtre zélé et laborieux, malgré le peu de loisir que lui laissoit l'exercice du saint ministère, commença à se faire connoître dans le monde savant. Il remporta d'abord deux prix proposés par l'académie de Besançon, et se livra à des études approfondies sur les langues, pour se préparer à la défense des saintes écritures et de la vraie religion.

(3) Voyez édition de Besançon 1837.

combattu d'abord par le Journal des savants, n'en a pas moins exercé une telle influence sur les savants eux-mêmes, qu'il peut être considérée comme le premier essai et le point de départ de la linguistique moderne.

Mais depuis que la théorie de M. de Bonald, sur l'origine du langage, eut été adoptée avec enthousiasme dans beaucoup d'écoles catholiques, la recherche scientifique des éléments primitifs du langage fut jugée à peu près inutile : l'ouvrage du curé de Flangebouche fut mis soigneusement de côté et finit par tomber dans l'oubli.

Pour en donner aujourd'hui une juste idée à la jeunesse et pour lui faire voir combien Bergier étoit éloigné de chercher dans l'étude approfondie des langues comparées, des preuves décisives d'une révélation surnaturelle du langage, il convient et il suffit de présenter quelques extraits textuels de ce premier essai de linguistique.

« Les vraies racines des langues, dit Bergier, sont monosyllabes... l'hébreu en fournit à peine trois cent... Cette pauvreté excessive, si l'on veut, est une marque évidente de l'antiquité de cette langue (1)... Les vraies racines sont ordinairement des images (des onomatopées). Les premiers hommes, pour se faire entendre, se sont appliqués à peindre les objets, lorsque ces objets pouvoient être représentés. Ils ont employé pour cela le son de leur voix, le jeu de leurs organes, le geste de tous leurs membres; et cet artifice, *inspiré d'abord par la nécessité*, est devenu dans la suite le germe de la danse et de la musique, et fait encore aujourd'hui la perfection de l'art oratoire. Le peuple qui se livre volontiers à l'instinct de la nature, les enfants qui n'ont point encore acquis la facilité de s'énoncer, nous retracent tous les jours cette éloquence des premiers temps.

» Le premier jargon de l'enfance est un recueil de peintures. La langue se dénoue par les efforts que fait d'abord un enfant pour rendre les sons dont ses oreilles ont été frappées; l'imitation fidèle des objets *sonores* fait briller en lui les premières lueurs de l'esprit, et cette industrie naissante fait à chaque instant le plaisir innocent des parents et des nourrices. Les bergers dans les campagnes, pour appeler les animaux, imitent leurs différents cris. Qu'on me pardonne ces observations triviales; tel est le dictionnaire de la nature, et *les premiers artisans du langage n'ont pas eu un autre maître.* »

Ici, au bas de la page 6, on lit la note suivante : « Je ne prétends pas insinuer par là que l'usage de la parole ne soit un don que Dieu ait fait à nos premiers parents. Mais qu'il le leur ait communiqué d'abord dans sa perfection, ou qu'il leur ait seulement donné la faculté de l'acquérir, la faveur est égale; c'est le talent qui nous distingue éminemment des animaux. »

(1) L'étude faite par Bergier sur l'hébreu a été continuée par d'autres, avec plus de succès, sur le *sanskrit*, comparé avec toutes les langues de l'univers.

Qu'on juge par cette note et plus encore par les mots qui la précèdent, si Bergier étoit partisan de la révélation du langage, et surtout s'il pensoit jamais à tirer parti du prétendu *mutisme* naturel de l'homme pour prouver l'existence d'une révélation surnaturelle ! Mais qu'on nous permette de continuer encore nos citations : il est temps que les opinions du père de la linguistique moderne soient connues de la jeunesse chrétienne.

« Pour représenter les objets insensibles, les fonctions, les affections de l'âme, ils ont saisi les divers symptômes du corps qui les caractérisent : aimer, c'est serrer entre ses bras ; haïr, c'est détourner le visage ; craindre, c'est trembler ou demeurer immobile ; admirer, c'est fixer ou élever les yeux. Ils ont peint la douleur par les soupirs et les cris ; l'horreur, par les cheveux dressés ; la surprise, par le mouvement brusque du corps en arrière, etc. L'âme, l'esprit, la vie, c'est le souffle ; la mort, c'est le repos ou le silence, etc.

» Le même génie, qui a présidé à la naissance des langues, n'a point cessé de les diriger dans leurs progrès. Toutes fournissent un grand nombre de termes imitatifs : les cris des animaux, les différentes espèces de bruit sont ordinairement exprimées par des mots qui les peignent : nous en trouverions encore davantage, si le changement de prononciation n'avoit pas souvent altéré les images primitives, et *si les lettres* pouvoient rendre parfaitement *tous les sons* qui ont été d'abord en usage (1).

» Les racines des langues sont en petit nombre ; car, après la première dépense faite de termes simples et pittoresques, les hommes sont devenus très-avares de leurs peines pour créer des mots nouveaux ; ils se sont servis, tant qu'ils ont pu, de ceux qui leur étoient déjà familiers, pour exprimer leurs nouvelles idées.

» Les premiers hommes parloient peu... c'est la société qui développe les idées, qui multiplie les besoins réels ou imaginaires, qui apprend à faire de la conversation un amusement. Plus les peuples se sont polis, plus ils sont devenus grands parleurs. La langue en général est l'image des objets et de nos pensées ; il n'y a donc, à la rigueur, des termes propres que ceux qui peignent, ou qui par une convention primitive ont été affectés à tel objet, lorsque cet objet ne peut fournir une image ; *voilà les seuls qui doivent passer pour racines des langues*. Tous les autres mots... sont des métaphores...

» Cette manière de former les langues a dû nécessairement y mettre de l'obscurité ; mais il faut se souvenir que cette invention précieuse n'a point été l'ouvrage d'une assemblée de philosophes ni de gens accoutumés à de profondes réflexions. C'est le peuple, ce

(1) Ces derniers mots prouvent que Bergier pressentoit la nécessité d'un nouveau travail sur les lettres — voyelles et consonnes — semblable à celui que M. Kersten vient d'exécuter dans le IIe volume de son *Essai*.

sont des hommes simples et grossiers qui ont été les *artisans de leur langage;* et s'il est permis de le dire, peut-être des philosophes auroient-ils plus mal réussi...

» Les premiers hommes ont porté vraisemblablement partout le premier jargon qu'ils avoient formé pour leur usage, et qu'ils ont appris à leurs enfants. Ce langage aussi ancien que le monde, ces termes originaux doivent donc se retrouver chez tous les peuples... et former les racines de toutes les langues de l'univers.

» Le principe même de mon système, c'est que la langue primitive est inaltérable. Partie des plaines de Sennaar, elle a séjourné et s'est embellie dans la Grèce, etc... Le langage des orientaux est tout hérissé d'aspirations... Et il en devoit être ainsi du langage des premiers hommes : dans la nécessité de peindre l'agitation des éléments, le mouvement des êtres animés, le bruit des corps sonores, plus les inflexions de voix étoient dures et marquées, plus elles étoient propres à faire des peintures. Ce langage rude et difficile, porté dans la Grèce, s'y adoucit peu à peu (1)...

» A mesure que les langues se sont éloignées de leur source primitive, les mots ont reçu de nouveaux accroissements (2)... diverses racines ont été réunies, etc., etc. (3). »

Mais il faut voir dans l'ouvrage même de l'auteur, comment il indique la source du verbe substantif signifiant l'*existence*, le *souffle* ou la *vie* et combien il est éloigné de l'interprétation mystique donnée au verbe *être* par l'ontologisme traditionaliste, qui voit dans ce mot non-seulement le nom de Dieu nécessairement révélé, mais Dieu lui-même en réalité (4).

« Dans la langue des Hébreux, dit Bergier, il y a des participes... mais *point de verbes proprement dits* (5)... Le verbe sert à joindre l'attribut au sujet... Mais, dans l'hébreu, le participe n'exprime que l'attribut, et *laisse à l'esprit le soin de suppléer la liaison* et le temps qui convient au sujet dont on parle... Le caractère de la la langue hébraïque est donc de *sous-entendre le verbe substantif...* (6).

» Cette imperfection de l'hébreu, de n'avoir point de verbes conjugués régulièrement, surprendra peut-être; mais c'est une preuve évidente de son antiquité. Ce que nous appelons *conjugaisons* dans les autres langues, est un ouvrage trop régulier, trop médité, pour avoir été imaginé par les premiers hommes (7).

» Il est donc certain par l'Ecriture sainte qu'avant la confusion arrivée à Babel, tous les hommes parloient le même langage; mais il n'est pas assuré que cette langue fût l'hébreu; je crois même cette supposition très-fausse. La langue primitive n'étoit vraisemblablement composée que de monosyllabes, puisque ces mots simples sont encore aujourd'hui le fond de toutes les langues (8)... Pour nommer

(1) P. 35. (2) P. 62. (3) P. 67. (4) Voyez de p. 72 à 88. (5) P. 89. (6) P. 91. (7) P. 92. (8) P. 157.

un objet, dans tous les temps et dans tous les pays, les hommes ont fait attention à ses qualités les plus sensibles et les plus frappantes (1). L'obscurité de l'hébreu et celle de toutes les autres langues est venue de ce que les peuples ont donné le même nom à différents objets, surtout les noms génériques aux différentes espèces (2), etc. »

Ces citations suffisent pour faire connoître l'opinion de Bergier sur l'origine du langage. L'homme créé raisonnable et intelligent a reçu de Dieu, à un degré plus ou moins élevé de perfection, la faculté de parler. Ce talent, qui le distingue éminemment des animaux, s'est développé naturellement dans la société. Pour expliquer ce développement, d'une manière scientifique, il n'est pas nécessaire de rechercher quelle a été l'influence des conversations que le premier homme a pu avoir avec la Divinité. Outre que cette recherche est scientifiquement impossible, elle ne pourroit avoir aucun résultat positif. Car, en principe, il est clair que le premier homme, pour converser avec Dieu, devoit déjà posséder un langage inné et naturel; et, en fait, il est prouvé que toutes les langues ont pour racines primitives, deux ou trois cents monosyllabes, véritables peintures des sons, des mouvements ou des qualités les plus visibles des premiers objets qui se sont présentés aux regards de l'homme sortant des mains du Créateur ou vivant déjà de la vie de famille. Telle est, en résumé, l'opinion de Bergier, et en même temps celle du *Journal historique*.

Mais le célèbre apologiste du christianisme n'a-t-il pas rétracté ou modifié son opinion sur ce sujet, dans son *Traité de la Religion*, le seul de ses ouvrages que le Concile d'Amiens a cité et recommandé sans réserve? Non, nulle part Bergier ne prétend que la révélation ait été nécessaire à l'homme pour lui donner soit l'usage de la parole, soit la connoissance des premiers préceptes de la loi naturelle; nulle part, par conséquent, il n'a posé les fondements du nouveau système, connu sous le nom de *traditionalisme*.

En effet, quel est le but de Bergier, dans son grand traité? Que veut-il prouver? Que le christianisme est divin, qu'il est, dit-il, « le complément d'un ouvrage commencé à la création, d'un plan constamment suivi par la Providence, » qu'il n'est donc le produit ni de l'ignorance, ni de la fourberie, ni de la sagesse humaine; enfin que le catholicisme seul est le christianisme véritable. Quels sont les premiers adversaires qu'il entreprend de combattre? Les mots suivants nous les font assez connoître : « Quand on imagine que le genre humain est subitement sorti des entrailles de la terre, a été réduit d'abord à la condition des brutes, sans idées, sans connoissances, avec une faculté de raisonner très-imparfaite, on doit supposer que ses premières notions se sont ressenties de sa stupidité, que s'il s'est fait une religion, elle ne mérite pas de nous occuper (3). »

(1) P. 177. (2) P. 233. (3) T. I, p. 1re du Traité.

Il n'y a que des athées ou quelques déistes insensés qui aient pu imaginer une telle absurdité et admettre une telle supposition. Bergier leur répond avec raison : « Un homme sensé ne se persuadera jamais que Dieu, en créant notre espèce, l'ait abandonnée aux foibles lueurs d'une raison *très-lente dans sa marche*, et sujette à s'égarer ; qu'il l'ait exposé au danger de demeurer *longtemps* sans religion, ou de s'en former une fausse... L'homme récemment formé, seroit tombé sans doute dans les mêmes erreurs et dans la même stupidité que les peuplades, qui se sont éloignées de bonne heure du berceau du genre humain, et les nations sauvages que l'on a découvertes dans les derniers temps. »

Examinons un instant ce point de départ. Les adversaires que Bergier combat, supposent l'homme créé dans un état de stupidité complète et abandonné à lui-même. Les traditionalistes qui prétendent que, sans une révélation divine, donnée ou transmise par voie d'enseignement, le premier homme et ses descendants seroient restés muets et privés de l'usage de la raison, nous semblent adopter, au fond, une partie de cette supposition : — la stupidité native — avec l'intention louable de montrer l'action de Dieu plus visible dans l'éducation de l'homme. Dans cette hypothèse, ils auroient peut-être raison, jusqu'à un certain point ; du moins, nous nous abstiendrions de les combattre ; mais malheureusement Bergier, dont ils invoquent l'autorité, ne leur seroit pas encore très favorable. Car, que conclut-il de cette hypothèse ? Que la raison eût été *très-lente dans sa marche*, — c'est ce que S. Thomas avoit déjà dit, — que l'homme eût été exposé au danger de demeurer *longtemps* sans religion et qu'il seroit probablement tombé dans l'*état des nations sauvages*. Dit-il qu'il seroit resté à jamais sans parole et sans raison ? Il n'y pense même pas, ou plutôt il dit positivement le contraire.

Au reste, la supposition que le premier homme ait été, un instant, réduit à l'état des brutes, sans idées, sans connoissances, en attendant qu'une instruction divine lui donnât l'usage de la raison, est tout-à-fait gratuite et inadmissible. Qu'on y fasse attention, la source de toutes les erreurs des traditionalistes se trouve peut-être dans cette hypothèse chimérique qu'ils admettent, en principe, et qu'ils attribuent, sans réserve, à tous ceux qui ne reconnoissent pas la nécessité *absolue* d'une révélation primitive.

Ce procédé nous paroît radicalement vicieux, contraire au bon sens, à la logique et à l'interprétation commune du beau passage de l'ecclésiastique qui nous permet de croire que Dieu, par l'acte même de la création, a donné à nos premiers parents « le discernement, » une langue pour parler, des yeux pour voir, des oreilles pour en- » tendre, un esprit pour penser et qu'ils les a remplis de la lumière » de l'intelligence ; qu'il *a créé* en eux la science de l'esprit, qu'il a » rempli leur cœur de sens, et leur a fait voir les biens et les maux » en leur donnant le jugement nécessaire pour les connoître (1). »

(1) *Deus creavit... et consilium, et linguam, et oculos, et aures et cor dedit*

Comme Bergier lui-même reconnoît que cette manière d'instruire les hommes — *non docendo sed creando*, selon l'expression connue de S. Cyrille — équivant à une révélation surnaturelle (1), il est important — surtout aujourd'hui que toutes les vérités s'affoiblissent parmi les hommes — de montrer que le Créateur n'a jamais cessé d'instruire l'homme par sa conscience, aussi bien que par la tradition, et que c'est Dieu lui-même qui a gravé la loi naturelle dans tous les cœurs. C'est ce que Bergier démontre fort bien dans ses chapitres VIII, IX, X et XI. Ecoutons-le encore un moment : « La loi naturelle » est donc la volonté de Dieu, qui, *en créant* l'homme l'a destiné à » la société, lui a imposé des devoirs relatifs à ses besoins et à ses » facultés, et qui les lui intime *par la raison*, par le sentiment mo- » ral, par la conscience : cette voix de la nature est celle de Dieu » même ; quiconque y résiste se rend coupable. Les motifs qui en- » gagent l'homme à obéir, sont l'estime et l'amour de ses semblables, » la paix de la conscience, la crainte des peines et l'espérance des » récompenses que Dieu réserve après cette vie. » Cette vérité, ajoute Bergier, a été soutenue par S. Augustin contre les manichéens (2).

Tout est dit dans cette belle définition ; rien n'y manque. La source primitive de la loi naturelle, c'est Dieu ; la source immédiate, c'est la raison, le sentiment moral, la conscience ; le motif ou la sanction, est multiple : c'est 1° l'estime et l'amour de ses semblables, 2° la paix de la conscience, 3° la crainte des peines, 4° l'espérance des récompenses divines.

« Il y a dans l'homme, continue Bergier, deux espèces de lois » évidemment opposées : *la sensibilité physique* et le *sentiment* » *moral* ; l'une dictée par l'amour propre, l'autre intimée par la » conscience (ou par la raison pratique) (3). Dieu créateur de l'homme » est aussi l'auteur de ces penchans divers et de *la raison qui sert* » *à les modérer* (4). Dans une âme bien née le sentiment moral est » aussi prompt, aussi vif, aussi indélibéré que le sentiment physique. » Mais chez la plupart des hommes, le premier est affoibli par la » stupidité naturelle, par des passions violentes, par de mauvaises » habitudes et voilà pourquoi il ne suffit pas seul pour diriger les » hommes (5).

« Par la sensibilité physique, Dieu a pourvu à notre conservation » personnelle ; par l'instinct moral, il veille aux intérêts de la société. » Nous n'avons donc pas besoin de sortir de nous-mêmes pour con-

illis excogitandi, *et disciplinâ intellectûs replevit illos*. CREAVIT *illis scientiam spiritûs*, *sensu implevit cor illorum et mala et bona ostendit illis*. C. XVII. v. 5. Voyez le commentaire littéral du R. P. de Carrière.

(1) Dict. théol. art. *révélation* auquel je n'ai rien ajouté.

(2) T. III. p. 184.

(3) p. 186. J'ai essayé de développer la même proposition, dans mon petit *Manuel de philosophie morale*. Voyez *Journ. hist.* XIV p. 166.

(4) Bergier T. III. p. 189.

(5) p. 190.

» noître la loi naturelle; *Dieu nous la montre dans notre propre* » *cœur;* sa main paternelle l'y a gravée en caractères ineffaçables (1). » S. Paul dit même que les nations qui n'ont point de loi (écrite), » sont à elles-mêmes leur propre loi, et lisent les devoirs de la loi » gravés au fond de leur cœur (2).

» En consultant son propre cœur, l'homme peut connoître ses de- » voirs envers Dieu, envers ses semblables, envers soi-même. Pour » prévenir ses erreurs, Dieu lui a *encore révélé* ses obligations dès » le commencement du monde. Avec un *peu de réflexion* l'homme » doit comprendre que son bonheur, pour cette vie et pour l'autre, » dépend de son obéissance à Dieu (3). C'est Dieu qui a créé l'homme » tel qu'il est; il a donc déclaré sa volonté *par la nature même* » qu'il a donnée à l'homme. Les devoirs qu'il lui impose, sont des » conséquences naturelles et nécessaires des besoins, des facultés, » des penchans qui constituent la nature de l'homme; il lui intime » ses devoirs *par la raison*, par le sentiment moral, par la conscience, » *par la révélation* (4). »

Encore une fois, Bergier reconnoît-il, oui ou non, deux sources distinctes de connoissances, la raison et la révélation? Mais continuons nos citations, elles ne seront pas inutiles à la jeunesse, qui ne connoît Bergier que par un passage ou deux dont on abuse.

Répondant aux objections des pyrrhoniens et des matérialistes, contre l'existence de la loi naturelle et du sens moral, Bergier dit; « Il est certain que, dans l'état sauvage et sans le secours de la société, » le sentiment moral *est foible et peu développé* — il ne dit pas » qu'il est *nul.* — Mais l'état sauvage n'est pas l'état naturel de » l'homme, ajoute-il (5), il n'est aucun peuple barbare ou corrompu » chez lequel le sentiment moral ait été entièrement détruit ou altéré » *sur tous les devoirs* de la loi naturelle (6). Aucun peuple sauvage » n'est absolument privé d'humanité et de pitié (7).

» *La faculté de parler, la raison elle-même sont des qualités* » *très-naturelles*; » — c'est la thèse du *Journal historique.* — » Cependant elles ne se montrent point dès la naissance... Il est faux » que le sentiment moral soit absolument nul dans les enfants; il » commence à poindre *avec les premiers rayons de la raison. Si* » *la nature ne l'avoit pas mis en nous, l'éducation ne pourroit* » *pas plus nous le donner qu'elle ne nous donne la sensibilité* » *physique* (8). — N'est-ce pas là l'équivalent du premier axiome tant reproché *au Journal historique: l'homme a une religion naturelle ou il n'a pas de religion révélée?* « L'homme, continue » Bergier, destiné par la nature, à vivre en société, a besoin d'être » formé pour le physique et pour le moral par le soin de ses sem- » blables » (9). C'est la pensée du R. P. Perrone, cité par le Concile, » — Il est donc prouvé jusqu'à la démonstration, que la loi natu-

(1) T. III. p. 191. (2) P. 192. (3) T. III. P. 199. (4) P. 200. (5) P. 217. (6) P. 218. (7) P. 228. (8) P. 231. (9) P. 232.

» relle ou la volonté divine intimée à l'homme *par la conscience* et
» par le sentiment moral, est le premier fondement de nos devoirs,
» le seul motif de vertu à portée de tous, le principe de la force obli-
» gatoire des lois, la base de la morale et de la société (1). Dieu a
» fait les animaux tels qu'ils sont et l'homme tel qu'il est doué de
» raison, de conscience, de sociabilité, *de notions religieuses ;* sans
» ces dons précieux, c'eût été le plus malheureux de tous les
» êtres (2). »

Mais si la religion naturelle est gravée dans le cœur de l'homme, à quoi sert la révélation? Il est temps d'aborder directement cette question et de voir comment Bergier y répond.

« Quoique les sentiments religieux soient gravés dans nos cœurs,
» il est certain, dit Bergier, que quand l'homme n'a suivi que ses
» propres lumières, il s'est égaré sans retour; Dieu qui prévoyoit ce
» malheur, a dû y pourvoir dès l'origine par une *révélation certaine*
» et par les moyens nécessaires pour la perpétuer: une tradition
» constante nous apprend qu'il l'a fait (3). Dieu par sagesse et *par*
» *bonté* a dû enseigner lui-même, dès la création, les dogmes néces-
» saires et *le culte* qu'il daigneroit accepter (4).

» La religion d'Adam, dit-il ailleurs, et des patriarches est une
» religion véritablement révélée; elle n'est point naturelle dans ce
» sens que l'homme l'ait formée par les seules lumières naturelles,
» ou qu'aucun homme soit parvenu par ses propres recherches à en
» découvrir *tous* les dogmes et *tous* les préceptes et à les professer
» *dans leur pureté*... Le seul moyen d'estimer ce que l'homme peut
» faire, est d'examiner ce qu'il a fait dans tous les temps et dans tous
» les lieux.

« Une expérience qui date de *six mille ans* doit nous convaincre
» que la raison humaine, *privée du secours de la révélation* » — comme chez les nations payennes — « n'est qu'un aveugle qui
» marche à tâtons, dans le plus grand jour... Toute la question se
» réduit donc, dit toujours Bergier, à savoir quelle religion il y aura
» dans *une société* quelconque *privée de la révélation :* nous le
» savons ajoute-t-il, par une expérience aussi ancienne que le
» monde (5).

Ainsi, dès la création, Dieu a enseigné lui-même les dogmes nécessaires et le culte qu'il daigneroit accepter. Donc la religion, considérée historiquement, comme corps de doctrines et comme culte public, est postérieure à la révélation: c'est ce que nous avons déclaré formellement, il y a longtemps (6), comme M. *Peemans* a eu l'impartialité de le reconnoître, en citant nos paroles (7). C'est aussi uniquement ce que Bergier a voulu prouver; car nulle part il ne prétend que la révélation ait dû précéder la raison, le langage et la société

(1) P. 281. (2) T. III. p. 296. (3) P. 297. (4) P. 316. (5) T. I. p. 70 et 73. (6) *Journ. hist.* XV. p. 170. (7) *Institutiones.* p. 154.

parmi les hommes : il suppose positivement le contraire, en prenant *la société payenne* pour *point de départ* de sa démonstration.

Mais c'est dans son chapitre XII qu'il traite, *ex professo*, de la nécessité d'une *nouvelle* révélation, pour conserver les vérités de la religion primitive, et c'est bien là le point capital ; car, à quoi serviroit d'avoir fort bien prouvé la nécessité d'une révélation primitive, s'il étoit possible d'admettre que la raison humaine, une fois éclairée divinement, se perpétue par l'enseignement social et se suffit à elle-même ? — Ceci mérite attention.

Nous regrettons de ne pouvoir continuer nos citations ; il faut nous borner aux mots suivants : « Dans le fait, la *religion naturelle* dont » parlent les déistes n'est autre chose qu'un choix fait à leur gré des » dogmes du christianisme qui sont démontrables et des préceptes de » la morale évangélique qui leur paroissent justes... Il n'y eut jamais » de religion naturelle, vraie, pure, *sans mélange d'erreurs* que la » religion révélée... Dès la création, Dieu s'est fait connoître *par la* » *raison* et *par la révélation ;* lorsque le second de ces secours a » manqué par la faute des hommes, le premier n'a pas manqué. Dieu, » dit S. Paul, n'a cessé de rendre témoignage de sa Providence par » les bienfaits de la nature (1). »

Voilà donc, encore une fois, les deux sources, déjà reconnues par S. Thomas et par tous les anciens docteurs, bien distinctement indiquées par Bergier. Mais ces deux sources n'arrosent pas également la terre de leurs eaux ; l'une s'étend à peine au-delà des bords où elle prend naissance, l'autre vivifie toutes les contrées : jamais la raison seule n'est parvenue à former un code complet de religion ni à fonder un culte purement rationnel.

On n'a pas encore oublié les folles tentatives des théophilanthropes (dits filous-en-troupes) de Larévellière-Lepaux, qui n'ont réussi qu'à faire rire les Français (chose qui n'est pas bien difficile) et à prouver définitivement qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme, même sur la fin du siècle le plus éclairé et le plus philosophe, de créer un système rationnel de religion pratique et durable. Il ne faut cependant pas conclure de cette impuissance de la raison à créer un culte nouveau, qu'abandonnée à elle-même la raison n'auroit jamais exercé aucun acte *réfléchi*, pour tirer l'homme de son *mutisme* naturel et de son *enfance* perpétuelle. Ce seroit tomber dans un autre excès et dans un genre analogue d'exagérations : ce seroit vouloir créer, à son tour, un système nouveau, qui ne seroit propre qu'à faire rire les incrédules ; et, si l'on prétendoit trouver ce système tout entier dans les doctrinces de S. Thomas, de Bergier et du Concile d'Amiens, ce seroit s'exposer soi-même à un désappointement inévitable, dont le terme fatal ne pourroit être qu'un mutisme complet, peu naturel mais bien mérité.

B. le 5 avril 1834.

B. G.
Curé-doyen.

(1) T. IV, p. 109-127.

DE LA LIBERTÉ DE LA CHARITÉ EN BELGIQUE,

PAR MGR L'ÉVÊQUE DE BRUGES.

Bruxelles 1854, chez Goemaere. Vol. in-8° de 244 p.

Le nouveau travail de Mgr Malou est fait avec beaucoup d'ordre et de logique, et il ne faut pas être surpris que la première édition ait presqu'aussitôt été épuisée qu'annoncée. Ce livre est en effet, par sa clarté, à la portée de tous les lecteurs; et comme les circonstances le rendent doublement intéressant, il est naturel que beaucoup de personnes désirent le connoître par elles-mêmes. C'est pour cette raison que nous nous contenterons de l'analyser brièvement, en le recommandant de plus en plus à l'attention du public.

Mgr l'évêque de Bruges est persuadé que le système appelé *système légal de la bienfaisance publique*, tel qu'il est appliqué en Belgique depuis la fin de 1847, est contraire à l'esprit et à la lettre de nos lois. Il commence par exposer ce système en détail. Centralisation et sécularisation des secours publics, tel en est le fond. L'Etat est le seul bienfaiteur, le seul représentant légitime des pauvres, et c'est l'administration publique qui pourvoit à leurs besoins. La bienfaisance constitue un service public, desservi par des fonctionnaires, comme toute autre partie de l'administration. Ce service public est représenté par une ou deux administrations spéciales, celle des hospices civils et celle des bureaux de bienfaisance. A cette double administration convient exclusivement la qualité de personne civile. Aucune institution de charité particulière ne peut exister légalement comme corps moral. Le premier effet de la centralisation absolue de la bienfaisance est d'exclure les ministres des cultes et les associations charitables de la distribution des secours publics. Le décret du 18 février 1809 permet au gouvernement de conférer l'existence civile aux corporations hospitalières reconnues utiles. Depuis 1847, on a cessé de l'appliquer. Pour exclure les curés, on a prétendu que les legs faits à des *personnes successives* sont illégaux. Pour exclure les fabriques d'église, on a soutenu qu'elles ne sont instituées que pour le service public du culte.

En mettant le nouveau système en pratique, on devoit naturellement rencontrer des obstacles. Le premier fut la législation de l'empire, qui avoit associé la religion à la bienfaisance publique avec solennité. On trouva deux moyens principaux d'éluder cette législation. Le premier fut d'accuser l'empereur d'*usurpation*. On prétendit qu'il avoit dépassé ses pouvoirs, violé les principes de législation en vigueur. Secondement, on soutint que les décrets relatifs à la création des personnes civiles étoient des décrets exceptionnels, arbitraires, qui n'équivaloient point à une loi générale. On rencontra aussi les arrêtés et les réglements du roi Guillaume; on s'a-

visa de dire que Guillaume avoit méconnu les principes de la législation moderne. Venoient ensuite les arrêtés signés par S. M. le Roi des Belges depuis 1831 ; on les déclara *inopérants*.

Après avoir analysé le nouveau système, Mgr l'évêque de Bruges entre dans l'examen de la question. Il s'agit d'abord de la sé ularisation de la charité, première base du système. Il s'attache à prouver qu'elle est contraire à l'esprit de nos lois charitables. Dans un chapitre suivant, il montre qu'elle est contraire à la liberté de la charité. La charité est chrétienne par son origine et par sa nature; elle n'existe presque pas en dehors de la religion. En la déclarant laïque, vous la détruisez et vous la convertissez en une bienfaisance purement humaine. Cette sécularisation est surtout contraire aux intérêts de la société. Mgr Malou présente à ce sujet un tableau raccourci des misères qui accablent les pauvres, surtout dans les Flandres. Il se demande si c'est la charité légale ou la charité chrétienne qui remédiera à ces maux, et il prouve que la première seule n'a pas les qualités nécessaires pour une telle œuvre.

Que dire ensuite de la centralisation des secours publics? Mgr Malou, dans le chap. VI, tâche de prouver qu'elle est inadmissible et impraticable en Belgique. Avant 1847, l'administration de la bienfaisance publique n'a jamais été considérée comme un service public exclusif. Les associations religieuses étoient autorisées à recevoir et à administrer des biens, et l'on ne pourroit citer une seule loi, un seul décret qui justifie le monopole de l'Etat. Mgr l'évêque de Bruges invoque successivement la législation de l'empire, la constitution belge et nos lois organiques. Il montre d'abord comment les corporations charitables furent légalement rétablies sous le consulat et l'empire. Ensuite il examine quels droits leur confère l'art. 20 de la Constitution, quels devoirs il impose au gouvernement. Ces devoirs, hélas! sont méconnus depuis quelques années ; et si le pouvoir législatif n'y met ordre, les associations religieuses de charité existeront difficilement. En troisième lieu, il montre que la législation civile n'exclut pas les corporations charitables et que le refus de les admettre n'est fondé que sur une antipathie injuste. Au fond, les difficultés qu'on élève contre elles ne sont pas sérieuses, et Mgr Malou n'a pas de peine à le prouver. Ces institutions sont-elles trop nombreuses? S'il en faut croire leurs adversaires, il y en auroit 800. Mais le catalogue sémi-officiel n'en indique qu'environ 600. On assure que la Belgique possède aujourd'hui autant de religieux et de religieuses qu'avant 1789. Mgr Malou pense que c'est encore une exagération. Les documents statistiques apprennent qu'en 1789 il existoit approximativement 12,000 religieux et religieuses pour le territoire actuel de la Belgique, non compris les béguinages. Aujourd'hui on n'en compte que 9,781, y compris 1,143 béguines. Si l'on considère ensuite que la population est à peu près doublée, on reconnoîtra que nos pères en comptoient, relativement, trois fois autant que nous.

Mais, dira-t-on, les catholiques, avec toutes ces associations, prétendent créer autant de personnes civiles qu'il leur plaît; ils veulent se placer au-dessus de la loi! Le vénérable auteur répond que l'accusation n'est pas fondée et qu'on méconnoît le vœu des catholiques. En tout temps et sous tous les régimes, les personnes civiles n'ont pu être créées que dans les conditions fixées par la loi. « Ce que nous demandons, dit-il, c'est une loi qui détermine les conditions requises pour obtenir la personnification, de manière qu'elles soient adaptées aux circonstances où nous vivons; c'est une loi qui ait égard aux services que les institutions libres rendent à l'Etat, qui tienne compte des grands besoins des pauvres et qui pourvoie à l'insuffisance des établissements officiels; enfin c'est une loi qui encourage les généreux instincts et les efforts de la charité chrétienne. Ce que nous demandons et ce qu'on nous refuse, c'est qu'une pareille loi soit appliquée avec sagesse, avec bienveillance et impartialité, de manière que le gouvernement autorise les établissements dès que leur utilité est constatée. »

Mgr Malou prouve ensuite que nos lois admettent, pour les fondations, des administrateurs spéciaux, et que les fondations autorisées de cette manière sont vraiment des institutions d'utilité publique.

La question de la main-morte se présente après cela, et il fait d'abord observer que le public n'est pas bien instruit à cet égard. Le sol de la Belgique, loin de se trouver amorti dans une trop forte proportion, dit-il, est plutôt menacé d'une *mobilisation* effrayante. Depuis que la propriété territoriale est dépouillée de ses anciens priviléges dans l'ordre civil et politique, et écrasée sous de lourds impôts, les familles ne s'attachent plus au sol, et tout le monde se défait aujourd'hui d'une terre comme d'un meuble. On s'imaginoit que notre sol étoit sous la main d'un petit nombre de familles. On apprit tout à coup que le nombre des propriétaires qui possèdent en Belgique un revenu cadastral, atteignoit en 1846 le chiffre de 738,521, et que près du tiers de la propriété foncière est entre les mains de 668,914 propriétaires qui ne possèdent pas au-delà de 400 frs. de revenu. Un second tiers appartient à 58,637 personnes dont le revenu ne dépasse pas 2,000 frs. Dans toute la Belgique il n'y avoit en 1846 que 10,939 propriétaires qui eussent plus de 2,000 frs. de revenu en biens fonds. On n'en comptoit que 1,234 qui eussent plus de 10,000 frs. de revenu, 418 qui eussent plus de 20,000 frs., 276 qui eussent plus de 25,000 frs., 34 qui eussent plus de 50,000 frs., 20 qui eussent plus de 70,000 frs., et onze seulement plus de 100,000 frs. Est-ce là, demande l'auteur, un état de choses qui puisse inspirer des craintes sur l'excessive agglomération des propriétés territoriales?

Les aumônes confiées par les fondateurs aux fabriques d'église et aux personnes successives, forment l'objet d'un chapitre particulier. Mgr l'évêque de Bruges montre qu'à cet égard on s'écarte violemment et sans motif de la législation et de la pratique reçue depuis

plus de 30 ans. Les fabriques et les personnes successives ont toujours exercé le droit d'administrer et de distribuer des aumônes.

Il s'agit, après cela, des inconvénients et des dangers qu'amène le nouveau système de bienfaisance publique. Il résulte de l'examen que fait Mgr Malou de ce point particulier, qu'à l'aide de ce système le pouvoir peut, dans l'espace de quelques années, ruiner et perdre toutes nos institutions catholiques.

Il s'occupe ensuite de la question d'utilité, de l'intérêt social et de l'intérêt des pauvres. Cette question étant plus ou moins générale, a demandé un grand développement. Entre autres points, Mgr Malou examine le tableau statistique des legs et donations charitables faits en Belgique depuis la révolution de 1830, tableau où les donations autorisées pendant ces dernières années paroissent plus abondantes que celles des années précédentes, et d'où l'on a conclu que la nouvelle jurisprudence, loin de nuire aux pauvres, leur est éminemment favorable. Il prouve que les données statistiques sont incomplètes et fautives; que la moyenne des legs et des donations des dernières années, n'est pas exacte, parce qu'elle comprend des donations et des legs antérieurs à cette époque. Non seulement le nouveau système détourne les donations et les legs, mais il fait, en général, un emploi moins utile que les établissements libres de ses propres revenus. Les administrations officielles coûtent énormément cher, et l'on pense qu'elles absorbent un cinquième et même un quart du revenu des pauvres en faux frais.

A la suite de toutes ces recherches, Mgr l'évêque de Bruges examine le projet de loi sur les dons et les legs charitables, ainsi que le projet de loi sur les hospices et les bureaux de bienfaisance; et il montre brièvement que ces deux projets consacrent, en fait de bienfaisance, le monopole de l'Etat, la centralisation plus ou moins parfaite des secours publics et l'exclusion de la liberté.

Il termine son ouvrage en exposant ce qu'il pense lui-même sur les dispositions qu'une semblable loi doit présenter. Ses observations embrassent tout à la fois les établissements officiels et les institutions libres, et il s'occupe 1° des administrations officielles, 2° des associations libres de charité, 3° des fondations, 4° de la surveillance, 5° des articles sur les dons et legs.

On voit par cette énumération et par ce court exposé que Mgr l'évêque de Bruges a tâché de faire une œuvre complète sur la matière. Et quoiqu'il se soit interdit les trop longs détails, on peut dire que rien d'essentiel n'y est omis.

Il faut se féliciter de ce que ce travail a paru avant la discussion publique, dans les Chambres, des deux projets de loi dont il s'agit.

D'UN COMPTE RENDU DE M. BONNETTY,

RÉDACTEUR DES *Annales de Philosophie chrétienne*, A SES ABONNÉS.

RÉCLAMATION DE LA *Civiltà cattolica* AU SUJET D'UN ARTICLE DES *Annales*.

M. Bonnetty, champion ardent de la cause du traditionalisme en France, a senti le besoin, en terminant son Tome VIII, de faire son apologie et de se recommander à ses lecteurs. Il leur fait part des encouragements et des éloges qu'il reçoit. S. Em. le cardinal Maï a loué les *Annales de philosophie chrétienne*; que répondront à cela les journaux qui les attaquent? M. Bonnetty dit qu'*ils n'ont voulu que faire du scandale*. Et il ajoute : « Tant pis pour ceux qui ne lisent que ces *pauvres journaux !* »

Parmi ces recueils, se trouve, malheureusement, le *Journal historique*, qui a reproduit, il y a six mois, d'après l'*Ami de la Religion*, un article de la *Quaterley Review* de M. Brownson, article hostile aux doctrines philosophiques des *Annales*. Cette reproduction a naturellement déplu à M. Bonnetty; il annonce qu'il nous en fera repentir, et voici comment :

« Nous répondrons, dit-il, au *Journal historique de Liége*. M. Kersten, son rédacteur, est un vieux champion de la cause catholique; sa revue date de 1834, et elle a reçu des encouragements mérités. Il est vrai que ses doctrines philosophiques sont l'opposé de celles des *Annales*. C'est dans sa revue que l'on attaque M. de Bonald, Mgr de Montauban, M. Nicolas, mais toujours on a cité quelques textes. Jamais il n'avoit parlé des *Annales*, et il a commencé a en parler en citant purement et simplement l'article de M. l'abbé Cognat, qui arrange et expose le premier jugement de M. Brownson. Nous comptons nous venger de lui, comme il convient aux *Annales* de se venger, en citant en entier un de ses articles, celui qu'il vient de publier dans son dernier cahier sur M. *Balmès*, et nous espérons ainsi le faire repentir de son procédé à notre égard. »

M. Bonnetty termine son compte rendu par la recommandation suivante :

« Il ne nous reste qu'à prier nos abonnés de vouloir bien nous continuer leurs suffrages. Nous connoissons bien des menées que l'on poursuit contre les *Annales*; elles contrarient, en effet, bien des susceptibilités ; mais nos lecteurs voient bien que ceux-là mêmes qui les combattent profitent de leurs observations. *Les Annales, en effet, seules, font une véritable critique philosophique ; elles seules ramènent les esprits à un examen plus approfondi du Cartésianisme et du Malebranchisme, qui, quoique condamnés par l'Eglise, continuent à vivre sourdement parmi nous.* Cet examen a déjà produit des fruits heureux; ces fruits, c'est qu'on revient à dire, comme M. Lenormant, que *la mère et la règle de la vraie philosophie est l'autorité pontificale.* C'est une thèse que les *Annales* veulent prouver par des raisons philosophiques, n'en déplaise aux philosophes *rationalistes et semi-rationalistes.* »

Les *Annales* de M. Bonnetty sont le *seul* journal vraiment philosophique, vraiment capable de ramener les esprits à des idées saines en cette matière. M. Bonnetty qui déclare la raison incapable de trouver la vérité par elle-même, compte si fort sur sa propre raison qu'il la regarde, sinon comme infaillible, au moins comme supérieure à toute autre. Nous croyons qu'il a cela de commun avec tous les docteurs qui ont prêché le *nihilisme* de la raison. Selon eux, la raison individuelle n'est rien sans la révélation, sans la tradition. Mais si vous leur faites une objection, vous verrez qu'ils ne se défient pas de la leur. De là vient que les mêmes hommes ont pu, d'un côté, anéantir la raison, et, de l'autre, lui accorder le droit d'examen et de jugement, même en matière de morale et de foi.

Du reste, il paroît que la confiance de M. Bonnetty va un peu loin. Il ne doute de rien, il décide, il prononce, il condamne, il attribue à ses adversaires des pensées et des paroles qui leur sont absolument étrangères. Déjà la *Civiltà cattolica* s'est vue forcée de lui donner un premier avertissement, et de lui dire qu'il se trompoit en la déclarant traditionaliste avec lui. Cette leçon n'a pas suffi ; et nous voyons dans le n° du 13 avril de l'*Ami de la Religion*, une nouvelle réclamation de la part de la *Civiltà*. Voici la lettre que le P. Calvetti adresse à l'*Ami de la Religion*, au nom de ses collaborateurs :

Rome, 4 avril 1854.

Monsieur,

L'exquise obligeance, avec laquelle vous avez bien voulu insérer autrefois dans votre estimable journal quelques réclamations de la *Civiltà cattolica*, m'engage à vous adresser la présente, en vous priant d'une semblable faveur. Bien que nous ayons pris la résolution de ne point entrer en dispute avec l'honorable M. Bonnetty, rédacteur en chef des *Annales de Philosophie chrétienne*, et que nous en ayons exposé les motifs dans notre numéro XCIII, page 358 ; une récente publication des *Annales* nous oblige à réclamer contre les procédés dont l'illustre directeur a fait usage, en reproduisant un de nos articles sur l'ontologisme de V. Gioberti, dans sa livraison de février, qui ne nous est parvenue que hier, 3 avril.

D'abord les *Annales*, en altérant le titre que nous avons mis en tête de notre travail, en ont également altéré la portée, car nos articles n'avoient point du tout pour but d'établir l'*analogie* de l'ontologisme de Gioberti avec celui de *Platon, Ficin, Malebranche, Thomassin, Fénélon, Gerdil, Cousin, Muret, et quelques rédacteurs de la Revue de Louvain et du Journal historique de Liége*, comme les *Annales* l'insinuent, en insérant tout cela dans le titre, et en y ajoutant, immédiatement après : *extrait de la Civiltà cattolica de Rome*. Il est évident, pour quiconque a parcouru la suite de nos articles, que les quelques mots que nous avons dits en passant sur ces différents auteurs pourroient être retranchés entièrement de notre travail, sans que rien manquât, ni à sa valeur, ni à son intégrité. Ainsi ce titre ne peut correspondre en aucune manière à la nature de notre publication.

Ensuite, l'ingénieux traducteur, poussé peut-être par le désir de donner plus d'évidence à sa phrase, nous a fait dire précisément le contraire de ce que nous disions, et, ce qui est malheureux, dans le point qui de tous étoit le plus délicat. En faisant une énumération rapide des principaux auteurs qui, à différentes époques et sous *différentes formes*, se sont posés en défenseurs de l'ontologisme, nous rappellions Platon, les arabes Marsile, Ficin, Malebranche, Thomassin, Fénélon, et en continuant toujours la même phrase, nous ajou-

tions : « Il Gerdil nel secolo scorso difese in giovinezza la teorica malebran-« chiana, benchi poscia sembrasse repudiarla in eta più matura ; a tempi nos-« tri Vittore Cousin col gregge de' suoi Eclettici, ci propone la medecima dot-« trina sotto la forma di ragione impersonale ; e quel che sembrerebbe incredi-« bile, la medesima ci van ripetendo l'abate Maret in Francia, e nel Belgio « alcuni professori cattolici di Lovanio (*Civiltà cattolica*, IIª serie, vol. VI. p. 155). » Or, pour tout homme à qui notre langue est familière, il est évident que l'on n'attribue par ces mots aucune identité de doctrine entre M. Victor Cousin d'une part, et les professeurs catholiques belges ou français de l'autre. Car cette expression *la medesima* se rapporte à la doctrine de l'ontologisme en général, et non à la forme particulière de raison impersonnelle sous laquelle elle a été présentée par M. Cousin.

Mais, s'il étoit possible d'élever quelque doute sur la valeur de cette expression, toute hésitation devoit disparoître, en face de ce que nous écrivions à la page 519 du même volume : « Les professeurs catholiques qui, en France ou en « Belgique, et particulièrement à Louvain, enseignent la doctrine de la vision « idéale ; mais dans un *sens bien différent* de celui du sophiste français (Cousin), « sont très-*éloignés de cette étrange opinion de la raison impersonnelle*. » Certainement, il étoit difficile de repousser plus clairement toute solidarité de doctrine entre ces illustres professeurs catholiques et M. Cousin.

Maintenant, voici la version des *Annales* : « De notre temps, *Victor Cousin* » avec le troupeau de ses éclectiques, nous propose la même doctrine sous l'é-» tiquette de *raison impersonnelle* ; et, ce qui sembleroit incroyable, il a trouvé » *ses échos* ou *ses copistes* dans l'abbé *Maret*, en France, et dans quelques » *professeurs catholiques de Louvain*, en Belgique. » Est-ce que l'on pouvoit traduire avec moins de fidélité pour le fond, et avec moins de respect pour la forme ? Au moins, ces illustres écrivains catholiques auroient mérité plus d'égards, et ces égards, nous nous flattons de ne les avoir jamais oubliés.

Quelles que soient les raisons qui ont déterminé le traducteur à altérer notre phrase d'une façon aussi arbitraire, nous protestons contre le sens donné à nos paroles ; parce qu'il est contraire à la vérité et en plein désaccord avec nos convictions. Heureusement, les illustres professeurs de Paris et de Louvain savent à quoi s'en tenir sur la nature de nos sentiments ; ils savent qu'il n'est jamais entré dans nos intentions de leur attribuer une doctrine qu'ils repoussent de toute la force de leur âme ; ils savent aussi que nous ne cherchons nullement à entrer en polémique avec eux, lors même que nous nous permettons de manifester une opinion diverse de la leur sur quelques points philosophiques. Nous nous bornons, autant que possible, à combattre les ennemis de l'Eglise. Dieu veuille que le temps et les forces nous suffisent à le faire avec succès !

Nous protestons également contre cet usage suivi dans les *Annales* de reproduire nos articles, en y ajoutant et en retranchant à volonté, en tiraillant les mots, et en interpolant des commentaires, pour en faire sortir un sens au gré du traducteur. Nous espérons que personne, dans l'avenir, ne voudra juger nos doctrines par les extraits des *Annales*, dont il nous est impossible d'approuver les doctrines philosophiques et la manière de les faire valoir, malgré l'estime que nous avons pour son directeur et quelques-uns de ses travaux.

Agréez, Monsieur, nos remerciements bien sincères, et l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. Calvetti, S. J. (pour la direction de la *C. C.*)

Nous prions le lecteur de remarquer qu'il est aussi question de nous dans cette lettre. En effet, l'accusation de panthéisme, portée par M. Bonnetty, au nom et sous le couvert de la *Civiltà*, contre différents écrivains, concernoit également le *Journal historique*. C'est ce que nous avions vu, non sans quelque surprise, dans le nº du

1[er] avril de l'*Ami de la Religion*. Quel cahier de la *Civiltà*, quel passage a pu tromper M. Bonnetty à ce point-là? Nous l'ignorons; et, pour ce qui nous regarde spécialement, nous devons attendre sa réponse à la lettre du P. Calvetti.

ESSAI SUR LA QUEUE DES COMÈTES,

PAR L. P....Z. CHATELET 1854, CHEZ LAMBILLON.

in-8° de 47 p. avec planche.

La plupart des astronomes qui se sont livrés à des recherches sur la matière dont se compose la queue des comètes, ont avoué qu'elle étoit demeurée un mystère pour eux.

Voici un livre qui tranche la question et qui affirme hardiment, que la substance de la queue des comètes n'est autre que la lumière même du soleil, rendue visible par son passage à travers ces astres.

L'auteur ne craint pas d'écarter toutes les opinions reçues et de heurter la science même. Il ne se contente pas de faire traverser la tête de la comète par les rayons solaires; il les prolonge encore infiniment au-delà, non pour les réfléchir sur une atmosphère immense ou sur une longue traînée nébuleuse; ce qui ne seroit pas inconciliable avec d'autres hypothèses; il va beaucoup plus loin, il dégage la comète de toute substance autre que le noyau et la nébulosité concentrique qui l'environne; en sorte que, comme tout autre corps céleste, elle ne seroit en réalité qu'une sphère. Cette hypothèse est hardie et nous la croyons neuve.

« Un principe qui semble généralement admis, dit-il, c'est que la lumière n'est pas visible en dehors des corps dont elle émane, ou des corps qu'elle va frapper. Qu'ainsi, pour que nous percevions dans l'espace la lumière solaire, il faut qu'elle soit envoyée directement à nos yeux par sa source même, ou qu'elle leur soit réfléchie par les planètes ou par des matières quelconques douées de la vertu réfléchissante. La lumière seule, séparée de sa source, ou dégagée de toute matière, ne seroit pas visible. Elle seroit comme les attributs ou qualités d'une chose, lesquels se conçoivent bien abstractivement, mais qui ne se perçoivent pas réellement sans la chose.

» C'est une erreur, selon nous, et de cette erreur dérive l'insolubilité de certains problèmes astronomiques. On doit lui attribuer particulièrement le mystère impénétrable dont a été jusqu'ici entouré le phénomène, qui fait le sujet de cet essai.

» Nous démontrerons que dans la queue des comètes il n'y a d'autre élément que la lumière solaire; que nous l'y voyons indépendamment de toute matière réfléchissante; et après l'avoir etabli en fait par des raisons péremptoires, nous exposerons nos conjectures sur la cause physique de cette visibilité. »

Sans se prononcer pour l'une ou l'autre des deux hypothèses, qui

divisent la science sur la nature de la lumière, il se place, pour faciliter sa démonstration, dans l'hypothèse de l'émission.

Les caractères auxquels on doit reconnoître la lumière pure dans la queue des comètes sont :

» *L'opposition de la queue au soleil ;*

» *Sa division en deux branches ;*

» *Son accroissement en raison de sa proximité du soleil ;*

» *La divergence de ses faisceaux lumineux ;*

» *Son adhérence constante à la tête, et la continuité inaltérable de ses parties ;*

» *La rectitude inflexible de son axe ;*

» *La rapidité prodigieuse de son mouvement ;*

» *Et la parfaite translucidité de sa substance.* »

Malgré les apparences souvent contraires, ces caractères existent dans la plupart des comètes. Ils ne peuvent s'expliquer dans aucun autre système. Les diverses argumentations tendant à l'établir embrassent la plus grande partie du livre. Nous devons reconnoître qu'elles ont une grande force.

Vient ensuite l'explication de la cause physique de la visibilité de la lumière solaire dans ces appendices. Cet effet seroit produit par *la division* opérée dans ce fluide par son passage à travers la tête des comètes.

C'est aux physiciens qu'il appartient de décider si, par une division de ses parties, la lumière peut se réfléchir elle-même, c'est-à-dire, devenir visible, indépendamment de toute substance étrangère. L'auteur appelle lui-même sur ce point le concours de leur science. Nous croyons qu'il seroit facile de le vérifier, en expérimentant dans le vide au moyen de la lumière électrique qui est celle dont la nature se rapproche le plus de la lumière solaire. En tout cas, la visibilité de la lumière pure, effet de son passage à travers le corps de la comète, n'en paroît pas moins établie en fait.

Cet effet explique encore d'autres phénomènes dont la cause a toujours été vainement cherchée : *l'aurore boréale et la lumière zodiacale.*

On nous saura gré de donner ici quelques extraits du chapitre consacré à l'aurore boréale. Ce phénomène y est expliqué d'une manière nouvelle et avec laquelle toutes les hypothèses, imaginées jusqu'à présent, n'ont aucun rapport.

L'auteur suppose qu'un nuage composé de particules glacées s'est élevé dans le voisinage du pôle.

« Le soleil, dit-il, dans le voisinage des terres polaires, ne se trouve jamais beaucoup au-dessous de l'horizon. Ses rayons arrivent jusqu'au nuage, sinon directement, du moins à l'aide de la réfraction ; ils le traversent comme la portion perméable d'une tête cométaire, et y acquièrent leur visibilité. Mais à raison de la nature différente de ce corps nébuleux, de sa mobilité intérieure, des vents qui l'agitent, de sa rotation avec la terre, la lumière solaire s'y ré-

fracte, s'y décompose, et présente, en sortant, ces changements subits d'éclat, de forme, d'étendue et de couleur que l'on admire dans ce beau spectacle.

. . . .

» A notre sens, voici comment les choses se passent :

» Une brume s'élève dans la région polaire, tandis que les contrées environnantes jouissent d'un ciel serein. La lumière du soleil y arrive, ainsi que nous l'avons dit. Du côté du soleil, la lumière n'est pas visible à cause de sa parfaite transparence résultant de la continuité de ses parties; en sorte que l'intervalle parcouru doit paroître obscur comme le reste du ciel. Parvenue à la brume glacée, elle la pénètre, s'y modifie, la traverse, et en sort divisée sur différents points. C'est de là, par conséquent, que la lumière devient visible; et cela a dû faire croire qu'elle y prend naissance.

» Mais pour que la division se maintienne jusqu'à une certaine distance dans ses parties réciproquement très-rapprochées, il faut qu'elles soient placées en dehors de toute cause de diffusion. C'est pourquoi nous croyons que l'aurore ne peut acquérir tout son éclat et toute son étendue que lorsque la brume s'est élevée à une hauteur où l'air est très-raréfié.

» Elle présente à sa naissance la forme d'un segment de cercle, dont la partie convexe est le point le plus élevé. Ce segment est obscur, et on le décrit assez bien en le comparant à une immense calotte reposant sur le sol. La lumière qui l'entoure a d'abord l'aspect d'un arc brillant; elle devient graduellement plus étendue, et plus variée dans sa forme.

» La raison en est assez simple dans notre hypothèse.

» La brume aux particules glacées qui s'est formée sur le sol et qui, comme la plupart des brouillards, a d'abord pour limite supérieure un plan à peu près parallèle au sol, sort, en s'élevant, peu à peu du cône d'ombre de la terre. C'est cette ombre qui forme à nos yeux le segment obscur. L'arc brillant, qui y adhère, est la partie de la brume la première pénétrée des rayons du soleil. A mesure que la brume monte, elle y est accessible sur une plus grande étendue. Enfin, en s'éloignant du sol, elle devient nuage et revêt toutes les variétés de forme que présentent les nuages.

» Le segment obscur demeure entier. Aussi longtemps que l'amas de vapeurs ne l'a pas entièrement quitté, la lumière peut bien s'y réfracter ou s'y réfléchir, y produire intérieurement sur son contour quelques clartés plus ou moins vives; mais le segment continue à se dessiner d'une manière distincte. . . . . .

» On pourroit croire qu'il ne doit pas y avoir ici de segment de cercle, par la raison que, la circonférence de l'ombre et celle de la zone du globe correspondante étant concentriques, elles ne peuvent se rejoindre et s'appuyer l'une sur l'autre. Il suffit de faire observer que c'est, non sur la terre polaire qu'en apparence le segment repose, mais sur l'horizon sensible de l'observateur qui pour lui est plan. »

L'explication de ce segment de cercle, considéré presque toujours comme un effet magnétique et sur lequel on a fait tant de conjectures, nous paroît simple et si vraisemblable que nous n'avons pu résister au désir de la transcrire ici.

LES PREMIERS ÉVENEMENTS DE LA GUERRE.

Nous disions dans notre avant-dernière livraison :

« Il est probable que les Russes n'attendront pas l'arrivée de l'ex- » pédition anglo-française, pour frapper leur coup. Il faut s'attendre, » par conséquent, à ce qu'ils tentent un de ces jours le passage du » Danube, soit en attaquant le camp de Kalafat, soit en le tournant » et en se portant sur un autre point. Il n'y a que la saison et le » mauvais état des routes, qui puissent, ce semble, retarder une » prompte et grave collision. »

Notez que ces lignes se publioient le 1er mars, et que le 23 du même mois le Danube étoit franchi. En quatre jours, l'armée russe passe le fleuve, livre plusieurs combats, repousse les Turcs inférieurs en nombre, s'empare de trois forteresses que ceux-ci possédoient sur la rive droite et emmène les garnisons (plus de 7,000 hommes) prisonnières de guerre.

Quatre ou cinq jours après (29 mars), les premiers détachements de l'armée française atteignoient Gallipoli, tandis que les troupes anglaises, parties juste un mois auparavant, s'amusoient tranquillement, comme le *Times* le leur reproche aujourd'hui, à manger des oranges sur les rochers de Malte. Les généraux en chef, le maréchal Leroy de Saint-Arnaud et lord Raglan, viennent seulement de quitter Paris. On peut se demander en conséquence si l'armée anglo-française se trouvera prête, avant un mois, à marcher au secours des Turcs.

D'un autre côté, le vieux prince Paskiewitsch Erivanski, nommé commandant en chef de toutes les troupes russes sur le Danube, vient, dit-on, d'arriver à Bucharest. Il faut s'attendre par conséquant à un nouveau mouvement, et il est à craindre que, si les Russes ne jugeoient pas à propos de faire le siége des places fortes (Varna, Silistria, Rustchuk, Choumla, etc.), la chaîne du Balkan ne se trouve franchie à son tour, avant que les forces alliées soient réunies pour y mettre obstacle. Nous nous demandons même, quand ces forces se trouveroient réunies à temps, si elles seroient suffisantes. Un correspondant du *Journal de Francfort*, dans une lettre écrite de Vienne, fait observer que l'armée russe est au moins d'un tiers plus forte que les troupes auxiliaires anglo-françaises et l'armée d'Omer-Pacha ensemble, et il en conclut que sa marche sur Constantinople ne pourroit être arrêtée longtemps.

Sur mer, la position n'est pas la même. Ici, la Russie est telle-

ment inférieure qu'elle ose à peine se montrer. Au lieu d'aller au loin chercher l'ennemi, elle l'évite, elle se cache, elle se met soigneusement à l'abri de ses attaques derrière ses remparts de granit. Et il ne faut pas croire cependant que cette défiance de ses forces l'empêche entièrement d'agir. On a vu, ces jours derniers, que, pendant que les escadres combinées d'Angleterre et de France étoient à l'ancre dans la rade de Beïkos, le prince Mentschikoff n'a pas craint de sortir de Sévastopol à la tête d'une flottille, et d'aller assez loin de là, sur les côtes de l'Abascie et de la Mingrélie, recueillir les garnisons des petits forts que les Russes ne jugent pas à propos de défendre en ce moment, et rentrer heureusement en Crimée, sans avoir été inquiété par les amiraux Dundas et Hamelin. Voilà, certes, du courage et de l'habileté.

Dans la Baltique, on peut attendre beaucoup de l'expérience et de la vigueur bien connue de sir Ch. Napier. Le premier mal qu'il fait aux Russes, c'est l'état de blocus rigoureux dans lequel il tient tous leurs ports de la Courlande, de la Livonie, de l'Esthonie et de la Finlande; et déjà l'on annonce un bon nombre de prises de commerce faites par ses croiseurs. Or la flotte de la Baltique augmente journellement, et bientôt elle se trouvera doublée. Le *Moniteur* français annonce aujourd'hui le départ de la rade de Brest, du vice-amiral Parseval-Deschênes, à la tête d'une escadre de 23 navires, armés de 1,250 canons. Les deux flottes réunies présenteront un total de plus de 60 vaisseaux. Une troisième escadre française, aux ordres du vice-amiral Bruat, portant 620 canons, destinée à agir dans la mer Noire, dans les eaux de Gallipoli et dans l'archipel du Levant, comprend 6 vaisseaux de ligne, dont un de premier rang (le *Montebello* de 120 canons), 2 frégates et 2 corvettes. En sorte que la Russie se trouve bloquée au Nord comme à l'Orient, et que, par mer, il ne lui restera bientôt plus d'issue. De là résultera nécessairement pour elle un état de gêne, de stagnation d'affaires, de perte, de danger, de mécontentement, qui ne pourra pas se prolonger indéfiniment. Les flottes, il est vrai, n'atteindront pas directement ses armées de terre; mais elles en retarderont le mouvement, par l'obstacle qu'elles mettront à leur ravitaillement par eau. Déjà les Russes, comme on l'a vu plus haut, se sont vus obligés d'abandonner les forts qu'ils occupoient sur la côte orientale de la mer Noire. Et cela prouve qu'ils ont perdu l'espoir de secourir leur armée d'Asie par cette voie.

Dans cet état de choses, de part et d'autre, il seroit difficile de prévoir une issue prochaine à ce grave conflit, et la guerre se présente avec une longue suite de malheurs et de catastrophes. Mais si l'Allemagne finissoit par se montrer décidément menaçante à l'égard de la Russie, celle-ci seroit bien forcée de reculer et de renoncer à ses projets ambitieux ou de les ajourner. Tout semble dépendre, à cet égard, d'un accord sincère entre la Prusse et l'Autriche; et quoiqu'on vienne d'annoncer une convention signée à Berlin, nous ignorons si cet accord existe ou s'il est tel qu'il puisse exercer une grande

influence sur la situation critique et violente de l'Europe. Il faut bien le dire, le rôle que joue la première de ces deux puissances, continue d'être équivoque, et sa cauteleuse neutralité lui fait contracter une grave responsabilité vis-à-vis de l'opinion générale.

Quant à la déclaration par laquelle la Russie vient de répondre aux proclamations de l'Angleterre et de la France, il seroit inutile d'y chercher la franchise. Le gouvernement qui ne prend les armes que pour la défense de l'*orthodoxie*, n'a garde d'avouer ses véritables intentions. C'est du sultan Abdul-Medjid que vient l'agression, c'est aux deux puissances occidentales qu'*appartient l'initiative des provocations*. «Les esprits non prévenus, dit-il, auront pu relever *toutes les concessions successives que la Russie a faites au maintien de la paix*, avant comme après la note de Vienne, tandis que les exigences toujours croissantes des deux cours les engagent chaque jour plus avant avec nous dans les voies de la guerre. » En conséquence, la Russie repousse toute responsabilité du sang déjà versé et de celui qui sera versé encore. C'est bien malgré lui que l'empereur Nicolas entre dans la lice; et s'il se bat, c'est pour répondre à de long défis. Aussi compte-t-il sur l'assistance du Dieu de justice. « Il espère que le ciel qui a si souvent protégé la Russie aux jours d'épreuve, l'assistera encore une fois dans cette formidable lutte. *Il déplore sincèrement les maux infinis qu'elle va répandre sur l'humanité.* Mais, en même temps, il croit devoir protester solennellement contre la prétention arbitraire mise en avant par les deux puissances d'en rejeter sur lui seul toute la responsabilité. Elles sont libres, sans aucun doute, d'adopter contre la Russie telles mesures qui leur conviendront; mais il ne sauroit dépendre d'elles d'en mettre à sa charge les conséquences. *La responsabilité des malheurs d'une guerre appartient à qui la déclare, non à celui qui se borne à l'accepter.* »

On voit pourquoi le czar a refusé de répondre aux sommations de l'Angleterre et de la France d'évacuer, après un délai fixé, les principautés envahies par son armée; c'étoit afin de pouvoir dire que ce n'étoit pas lui qui déclaroit la guerre. Comme si ce refus et ce silence calculé n'équivaloient pas à la déclaration la plus formelle! Le bon sens européen n'est pas dupe d'une semblable ruse, et la diplomatie moscovite doit désormais recourir à d'autres moyens.

NOUVELLES
ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le mercredi de la Semaine Sainte, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, ont

rempli leur devoir pascal à l'église de Laeken. Le Jeudi-Saint, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, accompagnés de Mme de Bovié, gouvernante, sont venus de Laeken à l'église de St-Jacques-sur-Caudenberg, assister aux offices divins. Après la messe solennelle, LL. AA. RR. sont rentrées au palais de Bruxelles. A 3 heures 1/2 la famille royale et sa suite ont de nouveau assisté aux ténèbres; à 4 heures LL. AA. RR. ont visité l'église de Ste-Gudule, et sont retournées ensuite au palais. Le Vendredi Saint, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, sont venus de Laeken, au palais vers 9 heures 1/2. LL. AA. RR. ont assisté à l'office solennel à 10 heures à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg; après l'office, LL. AA. RR. sont retournées au palais. A midi, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, accompagnés de Mme la baronne de Marches, dame d'honneur; de M. le comte de Lannoy, grand-maître de la maison de S. A. R. le Duc de Brabant; de M. le comte de Grunne, chevalier d'honneur de la Duchesse, ont assisté au sermon de la Passion, prêché par le R. P. Dechamps, à l'église de Saint-Joseph (quartier Léopold). A leur arrivée, LL. AA. RR. ont été reçues par le clergé. Les augustes personnages ont occupé des places réservées près de la chaire. Outre la famille royale, on remarquoit encore beaucoup de personnes de distinction, des membres des deux Chambres législatives, plusieurs fonctionnaires publics. Jamais peut-être on n'a vu pareil concours de fidèles se presser pour entendre la parole divine. Après le sermon, LL. AA. RR. sont revenues au palais. A 3 trois heures et demie elles sont reparties pour Laeken.

— On lit dans le *Nieuwsblad van Gheel*: « Le Roi des Belges est arrivé mercredi à Rethy vers une heure de relevée. La grand'place étoit admirablement décorée et toute la population sur pied. Après s'être reposée un instant chez M. le notaire Van den Eynde, S. M., vêtue d'un frac gris, est montée à cheval et est allée visiter l'abbaye de Postel, sur la frontière hollandaise. Comme S. M. approchoit de l'abbaye, elle vit s'avancer à grands pas, dans la bruyère, un religieux en habit blanc. Ayant appris de M. le notaire que ce religieux étoit M. Verboven, curé à Postel, S. M. dirigea son cheval vers lui et lui dit en souriant: « Eh! M. le curé, vous vous promenez bien loin de votre cure! — Oui, monsieur, répondit le bon curé; j'ai hâte d'arriver à Rethy, où je désire voir et saluer aujourd'hui S. M. — Alors reposez-vous ici, répliqua le Roi avec son affabilité ordinaire; je suis le Roi, et voici un notaire de votre connoissance pour l'attester. » M. Verboven, tout joyeux de cette rencontre, s'excusa facilement et adressa en excellents termes à S. M. les vœux qu'il faisoit pour le bien être du Roi et de son auguste famille. »

— On lit dans le *Moniteur*:

« Le commerce est informé que des instructions ont été adressées aux autorités judiciaires, maritimes et militaires, pour les prévenir que les corsaires portant pavillon quelconque ou munis de commissions ou de lettres de marque quelconques, seuls ou avec les bâtiments qu'ils auroient capturés, ne seront admis dans nos ports qu'en cas de dangers imminents de mer. Ces autorités sont, en consé-

quence, chargées de surveiller les corsaires et leurs prises, et de leur faire reprendre la mer le plus tôt possible. Il a été prescrit aux mêmes autorités de ne reconnoître de valeur légale à aucune commission ou lettre de marque délivrée par les puissances belligérantes, sans l'autorisation du gouvernement du Roi. Toute personne soumise aux lois du royaume qui feroit des armements en course ou qui y prendroit part, s'exposeroit donc, d'un côté, à être traitée comme pirate à l'étranger, et, de l'autre, à être poursuivie devant les tribunaux belges suivant toute la rigueur des lois. »

— La magnifique robe de dentelles que la ville de Gand offre à la duchesse de Brabant, a été remise à la princesse le lundi 23 avril. Ce jour, une députation composée de M. le bourgmestre, comte de Kerckhove de Dentergem, de MM. Grenier, sénateur, Delehaye, membre de la Chambre des Représentants, Wauters, Bossaert, tous conseillers communaux, a été reçue au palais à Bruxelles par LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant. Le riche et superbe cadeau a été très-gracieusement accueilli. M[me] la Duchesse a admiré le goût parfait du dessinateur et l'extrême fini du travail, qu'elle a qualifié de chef-d'œuvre. Désormais les *dentelles de Gand* ont leur réputation méritée, et l'industrie nouvelle des bonnes Sœurs qui sont parvenues, après bien des recherches et de longues études, à les fabriquer, est assise sur une base solide.

— C'est le 1[r] mai qu'aura lieu la pose de la première pierre de de l'église à ériger à Laeken à la mémoire de S. M. la Reine Louise-Marie. C'est S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines qui présidera à la bénédiction de la première pierre et de l'enceinte de l'édifice. Après la cérémonie religieuse, la pose de la pierre se fera par MM. les ministres de la justice et de l'intérieur.

— Le jour de Pâques, Mgr l'évêque de Bruges et Mgr l'évêque de Gand ont, tous deux, prêché en langue flamande dans leur cathédrale. Mgr Delebecque a saisi cette occasion, pour appeler l'attention des fidèles sur l'*Association pour l'observation du repos du dimanche*, récemment établie dans plusieurs grandes villes en France et même à Paris, et il a vivement exhorté le clergé et le peuple à suivre ce bel exemple. La même recommandation vient d'être faite par Mgr l'évêque de Liége, dans un mandement qui prescrit des prières pour les nécessités publiques.

— Par arrêté royal du 15 avril, il est accordé une pension de retraite aux personnes dénommées ci-après, savoir : H.-F. Genin, desservant à Oppagne, 662 fr. ; J. De Bolle, desservant à Sulsique, 573 fr. ; N. Schaeys, vicaire à Tremeloo, 325 fr. ; F.-J. Cordiez, desservant à Mesvin, 453 fr. ; P.-F. Vandevelde, vicaire à Poucques, 269 fr.

— Un arrêté royal approuve la convention conclue entre le conseil communal de Saint-Trond et Mgr l'évêque de Liége, pour le patronage du collége de Saint-Trond. Le collége patroné de Saint-Trond sera soumis aux conditions énoncées à l'art. 29 de la loi du 1[r] juin 1850, aussi longtemps qu'il jouira d'un subside sur le trésor.

— On nous écrit de St-Georges : « Notre paroisse vient d'avoir pour la seconde fois une grande mission donnée par les Révérends Pères

Rédemptoristes de Liége, à l'occasion de la bénédiction d'un nouveau cimetière. Dès le premier jour, 21 mars 1854, la grande église a été comble. Tout le monde, riches, pauvres, jeunes et vieux sans exception, a rivalisé de zèle et d'empressement. Pendant les douze jours des exercices, on a remarqué dans toute la paroisse un silence et un recueillement dignes des retraitres ecclésiastiques. Le lendemain de la clôture, 5 avril, les Révérends Pères ont chanté une messe solennelle pour le repos des fidèles trépassés de la paroisse. Il y a eu une communion générale à laquelle plus de mille personnes ont participé. Alors après avoir parcouru l'ancien cimetière en chantant le *Miserere*, on s'est rendu en procession au nouveau pour en faire la bénédiction. Cérémonie bien touchante ! tout le monde fondoit en larmes ; non jamais le souvenir de ces jours de grâce et de bénédiction ne s'effacera de la mémoire des bons paroissiens de St-Georges. »

Nécrologie. *Malines*. M. Collier, vicaire-général, doyen du chapitre métropolitain et examinateur synodal, est décédé le 6 avril, âgé de 76 ans. Ce digne prêtre avoit été professeur et ensuite président du séminaire pendant environ 30 ans; et c'est à cet établissement qu'il a laissé sa bibliothèque précieuse. — *Namur*. M. Sinet, curé de Leffe et aumônier de la garnison de Dinant, est décédé le 25 mars, âgé de 44 ans. — M. Collignon, curé de Bierwart, est décédé le 6 avril, après une vie éprouvée par de longues infirmités. — *Tournai*. M. le curé-doyen de Boussu est mort le 14 avril, à la suite d'une attaque d'apoplexie. — M. van Zlem, vicaire à Soignies, est décédé le 4 mars, âgé de 30 ans. — *Bruges*. Le respectable M. van Gheluwe, inspecteur diocésain et directeur de l'école normale de Thourout, est décédé le 4 avril. — M. de Rache, curé de Waermaerde, est décédé subitement le 7 avril, à l'âge de 56 ans. — *Liége*. M. Knops, curé à Overpelt, est décédé à l'âge de 54 ans.

Nominations. *Malines*. M. le docteur Lefebvre, de Namur, vient d'être nommé par nos évêques, professeur ordinaire pour le cours de médecine opératoire et pour celui des maladies mentales, à l'université de Louvain. M. Lefebvre est un ancien élève de l'établissement. — M. Vanroey, depuis 15 ans vicaire à Turnhout, a été nommé curé à Moll. — M. Vankiel, prêtre à Bruxelles, a été nommé curé à Monstreux-saint-Michel. — M. Depauw, vicaire de St-Georges à Anvers, a été nommé vicaire de St-Jacques, même ville. — M. Dierckx, prêtre de Turnhout, y est nommé vicaire. — M. Robyns, coadjuteur de Hauwaert-St-Denis, a été nommé coadjuteur à Hever-Notre-Dame. — M. Boeckx, élève du séminaire, a été nommé coadjuteur à Hauwaert-St-Denis. — M. Verbeeck, élève du séminaire, a été nommé vicaire à Bornhem, en remplacement de M. Verstrepen, démissionnaire. — M. Smedts, vicaire des Riches-Claires à Bruxelles, a été nommé directeur des Sœurs-Noires, même ville. — M. Vanderheyden, prêtre d'Anvers, a été nommé vicaire aux Riches-Claires à Bruxelles. — M. de Cleer, vicaire de Vremde, a été nommé directeur des Ursulines à Wavre-Notre-Dame. — M. Schipman, prêtre d'Anvers, a été nommé vicaire à Vremde. — M. Vandenbosch, vicaire de St-Augustin à Anvers, a été chargé de l'instruction religieuse à l'école moyenne et M. Bulo, confesseur à Anvers, de l'instruction

religieuse à l'athénée dans cette ville. — M. Vranckx est nommé professeur à l'institut de St-Martin à Assche. — M. de Dobbeleer est nommé vicaire à Oetingen. — M. Baufaux est nommé coadjuteur à Mousty, et M. Nietveld, coadjuteur à Heyndonck. Ces quatre derniers sont prêtres au séminaire. — *Bruges*. M. Morléon, professeur au collége épiscopal de Furnes, a été nommé directeur de cet établissement. — M. Verhelle, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à l'église de St-Nicolas, même ville. – *Liége*. M. Jehaes, directeur de l'école normale de St-Trond, dont nous avons annoncé le remplacement par M. l'abbé Pelsers, est entré chez les PP. Récollets de la même ville. — M. Hendricé, ancien curé de Verlaine, a été nommé curé à Voroux-les-Liers. — M. Schreuer, vicaire de St-Joseph à Verviers, a été nommé curé à Romsée. — M. Simar, vicaire à Petit-Rechain, a été nommé curé à Bouny. — M. Dupont, vicaire de St-Martin à Liége, a été nommé curé à Boëlhe en remplacement de M. Fallas démissionnaire.—M. Zirden, vic. à Gemenich, passe dans le diocèse de Trèves, en qualité de curé. — M. Henrard, vicaire à Glons, a été nommé coadjuteur à Eben.

Rome. Le Jeudi-Saint, un très-grand nombre de fidèles et surtout d'étrangers ont assisté aux cérémonies de l'Eglise. Dans les tribunes réservées se trouvoient S. A. R. Frédéric-Auguste, prince de Saxe, et S. A. R. Frédéric-Guillaume, prince de Prusse, le corps diplomatique et l'état-major français. Dans la tribune réservée au général en chef de l'armée française se trouvoit S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte. Mardi dernier, S. Exc. M. le comte de Rayneval, ambassadeur de France près le St-Siége, a eu l'honneur de présenter au Souverain-Pontife S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, accompagné de M. le commandant Cavagnari.

— Le 7 avril, le Saint-Père a tenu, au palais apostolique du Vatican, un consistoire secret, et après une allocution, y a proposé 11 églises, entr'autres celle de Perpignan pour M. l'abbé Gerbet, vicaire général d'Amiens.

— Le Souverain-Pontife voulant donner un témoignage de l'intérêt qu'il porte aux religieuses du Bon-Pasteur de Rome, a fait construire à ses frais un nouveau monastère pour compléter l'ancien, qui avoit été à moitié démoli par la république. Des cloîtres, des terrasses spacieuses, de grandes croisées remplaceront les étroites cours et les petites ouvertures qui laissoient les religieuses manquer d'air, de jour et de soleil. Elles auront maintenant des dortoirs, de grandes classes et des bâtiments convenables pour recevoir les nouvelles pénitentes. Le R. P. Bossi, de la Compagnie de Jésus, a prêché dernièrement aux élèves de ces religieuses la retraite annuelle. Sa Sainteté, à cette occasion, a fait don au couvent d'un beau tableau représentant la très-sainte Vierge, et le jour où il leur a été remis, le Saint-Père est arrivé tout à coup sans être attendu; après avoir parcouru tout le monastère, le Pape a admis au baisement du pied les religieuses, les élèves et leurs pénitentes. Au réfectoire, le Saint-Père a examiné avec soin le pain et les portions; puis il remit quelques pièces d'or à la sœur assistante, ordonnant qu'on les employât à faire un petit régal, pour lequel il fit en outre envoyer quatre-vingt bouteilles de vin. Le su-

périeur de ce couvent est Mgr Barnabé; le cardinal protecteur, le cardinal Patrizi; la communauté se compose en ce moment de dix-neuf religieuses, de six converses et de deux novices.

— La Congrégation des rites a tenu le 7 avril une assemblée générale, dans laquelle on a discuté pour la dernière fois l'une des causes de béatification les plus célèbres, celle des *Quarante martyrs* de la Compagnie de Jésus. Le P. Ignace d'Azévédo et ses 39 compagnons, s'étant embarqués pour la mission du Brésil, furent tous massacrés pour la foi et jetés à la mer par les huguenots, le 15 juillet 1570. Par un décret du 21 septembre 1742, Benoît XIV avoit déjà déclaré constants le martyre de ces héros et la cause de ce martyre.

— Nous avons parlé dans notre dernier n° de la preuve qu'ont donnée de leur savoir, le 23 mars, les sourds-muets élevés dans l'institut qui s'est établi près des Termes de Dioclétien et qui est dirigé par M. l'abbé F. Marani. Nous ajouterons maintenant que le 30 mars, les sourdes-muettes, confiées à de pieuses religieuses, ont fourni la même preuve. Cet examen public a été honoré de la présence de N. T. S. Père. qui est venu à l'improviste et qui en a été très-satisfait. Pour en témoigner son contentement, S. S. a donné des médailles et d'autres cadeaux au directeur et aux maîtres, et de précieux souvenirs à toutes les élèves. (*Civiltà cattolica*).

— Le 30 mars, S. Em. le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, a quitté Rome, pour retourner à son siége.

— Un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, promulgué le 8 avril, condamne les ouvrages dont suivent les titres :

Catechismo sulla creazione del Mondo, e sulla teoria della Terra, per domande e riposte, del Dottore Sacerdote Leonardo Iddocchio. Sassari, 1852. *Decr.* 6 *aprilis* 1854.

Giuochi onesti per la gioventù, overo il Saputello in conversatione, seconda edizione con rami. Livorno. Fratelli Vignozzi e Nipote. 1837. *Decr. eod.*

Auctor Operis cui titulus « Warnung vor Neuerungen und Ubertreibungen in der catholischen Kirche Deutschlands, von Joseph Burkard Leu; « *latine vero* » Monitum contra innovationes et exagerationes in Ecclesia Catholica Germaniæ, auctore Josepho Burcardo Leu. *Prohib. Decr. diei* 13 *februarii* 1854, *Laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

Pays-Bas. Le 24 février, Mgr van Hooijdonk, évêque de Bréda, a conféré la tonsure, dans la chapelle du séminaire, à MM. Smits et Hessels. Le 26, il a donné le sous-diaconat aux mêmes; le diaconat à MM. van den Doren et Oomen, et la prêtrise à MM. van Wees, Spaandonk et van Oers.

— Dans une lettre, écrite de Batavia et datée du 9 janvier 1854, M. de Hesselle nous apprend qu'il a obtenu de Mgr Vrancken la permission de se consacrer exclusivement à la prédication de l'évangile aux indigènes, et que, dans deux jours, il partoit pour Sumatra, afin de se fixer au milieu des Battas, qui sont encore anthropophages et qui ont tué et mangé les deux derniers missionnaires américains. M. Langenhoff, de son côté, est allé demeurer chez les Chinois dans

l'île de Banka. M. Sanders a pénétré dans les contrées méridionales de Bornéo.

NÉCROLOGIE. *Bréda*. M. J. van Asten, ancien curé-doyen de Heusden, est décédé le 11 mars, âgé d'environ 87 ans.

NOMINATIONS. *Bréda*. M. Lievens, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à Alphen. — M. Koopmans, ancien curé de Terneuze, a été nommé curé de Grauw et Langendam, en remplacement de M. Cammaert, nommé curé de Terneuze. — M. Morgen, vic. à Bréda, a été nommé curé à Reijen. — M. Schraauwen, vic. à Flessingue, a été nommé vic. à Bréda. — M. Mol a été nommé vic. à Reijen.

France. Un traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Angleterre a été signé à Londres le 10 avril. La ratification a dû avoir lieu endéans les 8 jours. Par cette convention, les deux puissances s'engagent à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, à ne pas traiter isolément, à ne retirer aucun avantage particulier des événements, à recevoir avec empressement dans leur alliance, pour coopérer au but proposé, les autres puissances de l'Europe.

— Beaucoup d'évêques, et entre autres les archevêques de Paris et de Lyon, ont publié des mandements et ordonné des prières pour le succès des armes françaises en Orient.

— Une belle et chrétienne cérémonie a eu lieu le 19 mars, à bord du vaisseau amiral de la flotte française de la mer Noire. Il s'agissoit d'inaugurer un tableau représentant la Sainte-Vierge, patronne auguste des matelots, qui avoit été envoyé par M. le ministre de la marine à M. le vice-amiral Hamelin. Une partie des états-majors et un détachement de marins de chaque bâtiment s'étoient rendus à bord de *la Ville-de-Paris*. Avant la messe, M. Creps, aumônier du vaisseau amiral, assisté des aumôniers de l'escadre, en habits de chœur, a procédé à la bénédiction du tableau. Après les prières d'usage, M. Creps, dans une allocution touchante, a recommandé à la dévotion des équipages l'image de la Mère de Dieu. Immédiatement après cette allocution, MM. les aumôniers se sont mis à genoux, et le prêtre officiant a entonné l'hymne du marin, *Ave, maris stella*. La messe a eu lieu ensuite, après laquelle le *Domine, salvum fac Imperatorem* a été chanté en musique. Ainsi s'est terminée cette cérémonie qui a laissé dans le cœur de nos marins de profonds souvenirs.

Autriche. On mande de Berlin, en date du 20 avril : « Le traité offensif et défensif austro-prussien a été signé aujourd'hui par le ministre président du conseil au nom de la Prusse, et par le feldzeugmestre baron de Hess, et le comte de Thun, ambassadeur d'Autriche, au nom de l'empereur François-Joseph. » D'après une autre dépêche, transmise au *Morning Chronicle*, la Prusse s'engageroit par ce traité à couvrir, avec 120,000 hommes, les mouvements de l'armée autrichienne, si celle-ci étoit engagée dans le sud et dans l'est. Le fait est que les dispositions du traité ne sont pas connues.

— On mande de Vienne, samedi 22 avril : « L'auguste fiancée de l'empereur, la jeune princesse Elisabeth de Bavière, a débarqué aujourd'hui à 4 1/2 h. à Nussdorf et a été accueillie par les démonstrations de joie les plus vives. »

— A l'occasion du mariage de l'empereur, un décret impérial lève

l'état de siége dans le royaume Lombard-Vénitien, et amnistie 336 criminels politiques. Une amnistie semblable est accordée aux provinces de Galicie.

Russie. *St-Pétersbourg*, 18 *avril.* Un ukase de l'empereur ordonne l'organisation d'une armée maritime, qui sera formée de volontaires, d'ici au 20 mai, pour la défense des côtes de la Finlande. Tous les militaires de l'armée navale en congé sont invités à reprendre du service.

— Le grand-duc Constantin a pris, en personne, le commandement de la flotte à Helsingfors, principal port militaire sur le golfe de Finlande. Il a hissé son pavillon le 1er avril.

Angleterre. Par ordre de la Reine, le 26 avril a été un jour de prières générales pour le succès des armes anglaises.

— Le *Portsmouth Guardian* donne les détails suivants sur les réserves maritimes et les constructions qui se poursuivent dans les divers ports de l'Angleterre :

« Dans les quatre ports de Portsmouth, Devonport, Chatham et Sheerness, on compte 161 bâtiments de la marine royale, composant la réserve et portant environ 6,807 canons, sans compter un grand nombre de bateaux à vapeur à roues. De plus, on construit 5 vaisseaux de ligne à Portsmouth, 7 à Devonport, 1 à Sheerness, 6 à Chatham, 11 à Pembroke, 4 à Deptford, 4 à Woolwich, et 1 à Millwall. Total : 39. »

— On écrit de Copenhague, 17 avril : « Pour rendre effectif le blocus du littoral finnois, la flotte anglaise a appareillé en partie pour le golfe de Finlande, en partie pour le golfe de Bothnie. Tous les bâtiments de la flotte française, partis de Brest, sont entrés dans la baie de Kjœge. »

— On mande de Hambourg, 18 avril : « Hier, les croiseurs anglais ont encore fait trois nouvelles prises de bâtiments russes. » Une autre dépêche parle de 4 navires finlandais capturés, et conduits dans la baie de Kjœge. Enfin on écrit de Memel, 17 avril : « Le navire russe l'*Industrie*, qui portoit du sel à Riga, vient d'arriver, ayant à bord neuf garnisaires anglais. Ce navire a été pris par la corvette anglaise *Conflict*, et tout l'équipage a été fait prisonnier. En ce moment, 1 h. 30 m., les navires russes s'approchent, sous pavillon anglais, du port de Memel. La corvette *Conflict* est en vue. Les anglais ont donc capturé, jusqu'à ce jour, dix navires russes. »

Turquie. Ont lit dans le *Moniteur* français :

« Une dépêche télégraphique de Vienne, en date du 24 avril, annonce qu'un combat assez vif a eu lieu le 16 devant Kalafat : 16 escadrons de husards et 8 escadrons de Cosaques avec 6 canon étant venus faire une reconnaissance des lignes turques, le Pacha a envoyé contre eux deux régiments de réguliers, quelques bachi-bouzouks et 6 canons. Le combat a duré trois heures. Les Russes ont été ramenés vigoureusement jusqu'à Maglavit ; ils ont perdu près de 500 hommes; les Turcs n'ont eu que 14 tués et 33 blessés. »

— On mande de Vienne, 18 avril :

« Les nouvelles du théâtre de la guerre annoncent que le prince Paskiewitsch a donné l'ordre d'évacuer complétement la Petite-Vala-

chie, d'interrompre les communications avec la Servie et de dissoudre tous les corps francs. »

— On lit dans la *Presse* de Vienne du 18 avril :

» On a reçu à Constantinople l'heureuse nouvelle que le premier avril les insurgés avoient été battus sur trois points et mis en déroute complète, au nord d'Arta, non loin de Pola. 2,000 Albanais et la garnison d'Arta, sous Zarif-Pacha, ont, par un mouvement combiné, attaqué 4,000 insurgés sous Zavellas et Raikis. Les chefs sont parvenus à se sauver. Les Turcs ont fait beaucoup de prisonniers. D'un autre côté, Grivas a été aussi complètement battu par Artim Pacha et Bessim-Pacha. Grivas a pris le premier la fuite en voyant arriver les renforts turcs. D'autres chefs d'insurgés ont éprouvé le même sort. Le gros des insurgés s'est retiré dans les montagnes. Le roi Othon concentre des troupes sur la frontière du nord de la Grèce. »

Piémont. Les Evêques et vicaires-généraux de la province ecclésiastique de Turin, ont fait remettre l'adresse suivante au roi :

« Sire, si des hommes égarés aspirent à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ils ne feront jamais que dans l'esprit des Evêques les intérêts du trône soient séparés de ceux de l'autel. C'est pourquoi ils se considèrent comme obligés d'appeler l'attention de V. M. sur la propagande qu'exerce ouvertement dans cette ville et sur son territoire l'hérésie protestante qui ne néglige aucun moyen de gagner des partisans, attaquant non-seulement par écrit, mais de vive voix et en public, les dogmes catholiques et pratiquant au besoin la séduction à prix d'argent.

» Si notre très-sainte foi déplore l'apostasie déclarée de quelques-uns qui avoient déjà montré leur impiété par leurs mœurs et leurs intentions, il est trop vrai que cette religion unique et vraie du divin Sauveur du monde, toujours défendue et vénérée par nos ancêtres, est l'objet d'attaques continues que les lois portées sagement pour sa défense par vos glorieux aïeux et par l'auguste Roi Charles-Albert, père de V. M., lois encore en vigueur, sont méconnues ; que les droits assurés par le statut à l'Eglise catholique romaine comme religion de l'Etat, et qui est celle de tous les sujets de V. M., à l'exception de 20,000 Vaudois et de 7,000 juifs, sont méprisés, comme les serments d'observer et de faire observer le statut. Les Evêques ne pourront jamais taire à V. M. la profanation qui a lieu depuis quelque temps des jours de fêtes consacrés à la mémoire des mystères de notre religion, au culte du Seigneur, de la bienheureuse Vierge Marie et des saints.

» Que V. M. daigne prendre en considération les respectueuses prières par lesquelles les soussignés demandent qu'elle avise aux désordres et aux maux qu'ils lui signalent. Ces prières leur sont inspirées par les sentiments de dévouement affectueux et de confiance qu'ils professent sincèrement pour elle. Le vénérable Archevêque métropolitain, dont nous devons encore déplorer l'éloignement, partage avec nous les sentiments qui nous font considérer comme inséparables la défense de la foi et le bien de la nation, le maintien de l'Eglise catholique et la conservation de la gloire héréditaire de l'auguste dynastie de Savoie, qui se distingua toujours par son attache-

ment à l'Eglise. L'attachement que V. M. montre pour la religion de ses aïeux fait espérer aux soussignés que leurs supplications et leur confiance pourront obtenir de son autorité royale des mesures telles qu'elles réparent utilement les maux qu'ils déplorent et assurent ainsi l'intérêt commun del'Etat et de la religion. »

Espagne. Tout le monde, dit la *Correspondance particulière* de Madrid du 23 mars, s'occupe du pélerinage que fait la Reine à l'église d'Atocha pour y décorer la statue de la Vierge du collier de la Toison-d'Or et du grand-cordon de l'ordre de Charles III. Mais ce que l'on ne sait pas généralement, c'est que la Reine, en agissant ainsi, ne fait qu'exécuter les volontés de son auguste père. Lors du départ du Roi Ferdinand VII pour Valençay, et au moment de partir, le Roi Ferdinand se rendit à l'église d'Atocha, et là, il fit don à Notre-Dame d'Atocha du riche collier de la Toison-d'Or qu'il portoit et de son grand cordon de l'Ordre de Charles III, auquel étoit suspendue une croix en diamants d'une grande valeur. En 1836, ces deux objets précieux disparurent de l'église, ou plutôt ils furent remplacés par un collier et une croix en métal. La Reine Isabelle II voulant que les intentions de son père fussent respectées, et désireuse de rendre cet hommage à sa mémoire, a fait vœu de rendre à Notre-Dame d'Atocha ces deux objets d'une grande valeur. Tel est donc le but du pieux pélerinage d'aujourd'hui.

Bade. Un nouveau Bref de la teneur suivante vient d'être envoyé à l'archevêque de Fribourg :

» *Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.*

» Nous avons reçu avec grand plaisir vos deux lettres, la première du mois de janvier, la seconde du 5 de ce mois; nous y avons admiré derechef et de plus en plus cette remarquable persévérance épiscopale, qui nous étoit connue depuis longtemps, avec laquelle vous défendez la cause et les droits de l'Eglise catholique; Nous y avons admiré aussi cette vertu qui vous donne la force de supporter tant de travaux, de tourments et d'épreuves: qualités qui vous ont acquis légitimement Notre sympathie et au plus haut degré l'admiration de tout l'univers catholique. La lettre que Nous vous avons adressée le 9 janvier de cette année vous aura montré, Vénérable Frère, que les persécutions infligées dans vos contrées à l'Eglise catholique Nous ont aussi rempli de douleur et d'affliction; que Nous Nous sommes empressé d'octroyer la louange méritée à la sublime fermeté que vous et les autres Evêques de cette province ecclésiastique avez manifestée dans la défense des droits de l'Eglise, et que Nous n'avons rien plus à cœur que d'apporter tous Nos soins à écarter les grands dangers qui menacent cette Eglise, comme l'exige le devoir de Notre fonction apostolique.

» Mais comme Nous avons appris par des témoins dignes de foi que Notre fils bien-aimé, le prêtre Jean-Baptiste Hirscher, chanoine et doyen de votre église métropolitaine, a publié un écrit tout-à-fait inspiré par l'esprit catholique, et dans lequel il défend et protège les droits de l'Eglise contre les entreprises hostiles et les oppressions du pouvoir civil, Nous souhaitons que vous félicitiez en Notre nom le doyen du chapitre Hirscher, et que vous lui transmettiez l'expression

de la reconnoissance qui lui est due, quoique Nous ne connoissions pas son œuvre et que nous ne l'ayons pas encore reçue.

» Enfin, rien ne Nous est plus agréable et plus doux que d'avoir cette occasion de témoigner de nouveau Notre plus grande bienveillance. Pour que vous en ayez un gage, Nous vous donnons du fond du cœur et avec amour, Vénérable Frère, à vous, à tous les ecclésiastiques et à tous les laïques fidèles de votre province ecclésiastique, la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27 février 1854, la huitième année de Notre Pontificat. » PIUS PP. IX. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Des arrêtés royaux du 22 avril accordent aux sociétés ci-après désignées les subsides suivants, pour les aider à continuer leurs travaux, savoir : 600 fr. à la Société libre d'Emulation de Liége, pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts; et 400 frs. à l'Institut archéologique liégeois.

— La Société archéologique de Namur vient d'obtenir de l'administration communale un local pour le dépôt et la conservation de ses collections, c'est-à-dire le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment de la boucherie. Dans le cas où la Société archéologique viendroit à être dissoute, toutes ses collections appartiendront à la ville. La bibliothèque de la ville sera installée dans le même bâtiment.

— On vient d'annoncer une nouvelle *Bibliothèque catholique*, qui sera publiée en français et en flamand sous la protection de Mgr. l'évêque de Liége et la direction d'une commission présidée par Mgr. Néven, vicaire-général du diocèse. La nouvelle Bibliothèque catholique comprendra un choix de livres variés : livres de religion, ouvrages apologétiques, traités de piété, de sciences, d'histoire, biographies, voyages, récits, lettres édifiantes et curieuses, livres de littérature et livres amusants. L'Association est composée de membres actifs et de souscripteurs, dont les noms seront placés à la fin du dernier volume de la première année. A mesure que le nombre des souscripteurs augmentera, leurs noms seront publiés de la même manière. Le dernier jour de chaque mois, il paroîtra alternativement un volume en flamand et en français. La Bibliothèque formera douze volumes in-18° par an, dont six pour chaque langue renfermant plus de 1,500 pages d'impression. Le premier ouvrage, écrit en flamand, paroîtra le 31 mai. L'abonnement est de 5 francs pour chaque série, pris au bureau de l'éditeur et frs. 5-50, franc de port, pour toutes les villes et communes du royaume. La Commission veille à ce que M. Milis, à Hasselt, éditeur de la nouvelle Bibliothèque catholique, publie régulièrement un volume par mois.

— *De weerklank van den heiligen berg bezocht door de Moeder Gods*, of verblyf van eene maend in het gezelschap der jonge herders van Salette. Naer het fransch door eenen Pater Trapist. Gent 1854 by Van der Schelden, vol. in-18 de 288 p. Ce livre, revêtu de l'approbation, contient tous les détails concernant l'événement de la Salette, avec la figure de la Ste-Vierge et un plan de la chapelle bâtie sur le lieu de l'apparition.

— *Le chrétien aux pieds de Jésus souffrant, son modèle, son amour et son espérance*. Manuel pour le carême. Par J. F. H. B. prêtre. Bruxelles 1854 chez Calais, rue des Paroissiens. Vol. in-24 de 240 p. revêtu de l'approbation. Ce petit livre contient, outre les prières, 46 courtes méditations sur la passion et 16 instructions sur le sacrement de pénitence et sur la communion. Nous le croyons fort propre à la sanctification du temps de carême.

— Une belle édition des *OEuvres* de M. Benoît Quinet vient de paroître à Mons, chez Masquillier et Lamir, en 2 vol. grand in-16. Le premier volume contient un drame en vers, intitulé *L'homme au masque de fer*, différentes pièces sous le titre de *Mes premiers chants* et des réflexions sur la poésie. Le second volume est une nouvelle édition de *Dantan chez les contemporains illustres*.

— L'*Annuaire* de l'Académie royale des sciences, des lettres et des arts, pour l'an 1854, contient, outre les matières ordinaires, 1° une notice biographique sur Henri van der Haert, par M. Alvin, accompagnée du portrait de van der Haert; 2° une notice sur M. Philippe Bernard, par M. Quetelet; 3° une notice sur J.-B. van Eycken, par le même; 4° un discours prononcé aux funerailles de M. de Hemptinne, par M. le docteur Sauveur,

— Le 3e vol. *Ascetische werken van den H. Alphonsus de Liguori* vient de paroître chez M. Glénisson et Van Genechten, à Turnhout. Ce volume est tout entier consacré à des méditations sur le très-saint Sacrement des autels.

— Dans une lettre adressée à notre *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Arts*, le P. Seechi, de l'observatoire de Rome, dit au sujet des étoiles filantes, qu'il est bien difficiles de ne pas admettre quelques idées de combustion dans ces phénomènes. « Peut-être même, ajoute-t-il, une volatilisation complète de quelques débris de substances inflammables qui s'allument au contact de notre atmosphère, lorsqu'elles sont attirées par notre globe et s'y précipitent. »

— Le *tœnia dispar* (ver intestinal rubané) trouvé dans la grenouille des environs de Louvain, a fourni à M. Van Beneden, de l'université de cette ville, une nouvelle occasion de montrer l'importance des travaux qu'il a entrepris sur les cestoïdes, travaux qui viennent de lui procurer une si glorieuse distinction en France. En montrant comment ces animaux se propagent par voie de génération et se répandent dans toute l'organisation, jusque dans les fœtus qui n'ont pas encore eu de rapport avec le monde extérieur, il attaque les partisans de la génération spontanée dans leurs derniers retranchements et détruit toutes leurs objections. « Il n'y a plus, dit-il, un seul ver intestinal dont on ne connoisse les organes sexuels et dont on n'ait pu constater la prodigieuse fécondité, et, sous ce rapport, les helminthes (les *vers*) ont été étudiés avec plus de soin que les poissons qui peuplent les rivières. » (*Bull. de l'Acad.* T. XX, p. 287).

— Sur les bords de Meuse, entre Namur et Dinant, commune de Godinne, existe une caverne connue sous le nom de *Trou de Chauvaux*, où l'on a découvert des dépôts osseux considérables. M. Spring, professeur à l'université de Liége, qui a longtemps et soigneusement examiné ces débris d'animaux, vient de faire connoître (*Bull. de*

l'Acad. T. XX. p. 427) les faits qui l'ont particulièrement intéressé. C'est d'abord le grand nombre d'ossements humains disséminés sans ordre et pêle-mêle avec les os d'animaux ; ils l'emportoient en nombre sur ces derniers, surtout à l'entrée de la grotte. Tous les os étoient brisés, soit par le milieu, soit près de l'une de leurs extrémités. L'examen et l'étude de tous ces os ont donné à M. le docteur Spring la conviction qu'ils appartiennent à une race d'hommes très-différente de celle qui habite aujourd'hui l'Europe centrale et occidentale, différente aussi des anciennes races germaniques et de la race celtique. Un crâne découvert par lui, étoit très-petit, d'une manière absolue et relativement au développement de la machoire ; le front étoit fuyant ; les temporaux étoient aplatis, les narines larges, les arcades alvéolaires très-prononcées, les dents dirigées obliquement, l'angle facial ne pouvoit guère excéder 70°. Caractères physiologiques plus conformes à ceux de la race nègre et des Indiens d'Amérique qu'à ceux d'aucune des races qui, dans les temps historiques, ont habité l'Europe. A en juger d'après le volume des fémurs et des tibias, la taille de cette race a dû être très-petite. Un calcul approximatif donne 5 pieds au plus ; ce qui seroit la taille des Groenlandais et des Lapons. M. Spring rappelle à ce sujet les travaux de feu M. le docteur Schmerling, de Liége, et les importantes découvertes qu'il a faites dans les cavernes d'Engis et d'Engihoul (1) ; et il dit que les os de Chauvaux se trouvoient dans des conditions entièrement différentes, et que par conséquent il n'est pas permis d'argumenter des uns aux autres. Il est convaincu que les hommes de Chauvaux sont postérieurs au déluge, et antérieurs aux Celtes. Mais à quelle époque appartiennent-ils donc ? M. Spring pense qu'ils fesoient partie de la race primitive, qui occupoit le pays à l'arrivée des Celtes, race qu'il désigne par le nom de *Fir-Bolgs* et qui paroît avoir été sauvage et anthropophage comme les Indiens de l'Amérique et de l'Australie. A ses yeux, les os de la caverne de Chauvaux sont *les restes d'un festin de Cannibales.* « Toutes les peuplades primitives de l'Europe, ajoute-t-il, et les Fir-Bolgs en particulier, nous sont représentées comme anthropophages ; et dans plusieurs contrées, ces horribles mœurs se sont même conservées jusqu'à l'introduction du christianisme. »

— M. Quetelet nous fait connoître un exemple d'anomalie de croissance remarquable dans une fermière des environs de Bruxelles. Cathérine Vispoel est née en 1820, à Isembeek près Laeken ; elle est par conséquent âgée de 33 ans. Elle n'a pas un mètre de hauteur (0,m918) (2). Ce qui la distingue particulièrement des autres nains, c'est qu'elle présente à peu près les proportions des personnes régulièrement formées. On croiroit voir une paysanne de 40 à 45 ans, réduite dans toutes ses proportions dans le rapport d'un demi environ, ou plus exactement de 3 à 5. Elle a toujours joui d'une bonne santé ; sa complexion est celle d'une personne maigre, mais non souffrante ; son caractère paroît enjoué et son intelligence bien développée. Sa petite stature ne l'empêche pas de se livrer aux travaux de ménage et même à ceux de la terre. Elle a plusieurs frères et sœurs qui sont d'une grandeur et d'une conformation ordinaires.

(1) V. *Journ. hist.* T. VIII. pp. 238 et 282. (2) Le général Tom Pouce, âgé de 11 ans, est haut de 0,m710 ; et l'amiral Tromp, qui a le même âge, de 0,m728.

— Un mémoire de M. Jules d'Udekem, docteur en sciences naturelles et en médecine, professeur agrégé à l'université de Liége, sur le *développement du lombric terrestre*, a été couronné au dernier concours proposé par notre *Académie royale des Sciences*, etc. M. Schwann, chargé avec M. van Beneden, d'examiner le travail des concurrents, caractérise ainsi ce mémoire : « L'auteur divise son travail en trois parties. La première expose les organes génitaux et le développement du lombric. La découverte principale de son travail est celle des ovaires du lombric, qui avoient échappé jusqu'ici aux observateurs à cause de leur petitesse. Cette lacune rendoit l'interprétation des organes génitaux du lombric fort douteuse. L'auteur les a trouvés dans le douzième anneau, à côté du cordon nerveux... Il a suivi dans toutes ses phases le développement de ces vers, depuis la première formation de l'œuf jusqu'à l'éclosion du jeune... Dans la deuxième partie, il donne l'anatomie des organes génitaux de plusieurs annélides voisins. La troisième partie est consacrée à un résumé systématique des observations précédentes. »

— La *Gazette médicale de Liége*, qui publie les leçons cliniques de M. le doct. Lombard *sur les formes de la fièvre typhoïde*, vient de les résumer dans les termes suivants : « *La fièvre typhoïde est essentiellement une.* On la retrouve toujours la même, *une*, au point de vue anatomico-pathologique ; et, malgré la multiplicité de ses symptômes et les variations infinies qu'elle présente dans ses manifestations chez les divers sujets qui en sont affectés, elle reste *une* sous le rapport diagnostique, *une* pour le prognostic et *une* pour le traitement. »

— M. Bossu, de Lyon, vient de soutenir à Paris une thèse dans laquelle il ne s'agit de rien moins que de démontrer la possibilité de remplacer le vaccin, ou de le reproduire, avec le virus variolique lui-même délayé dans du lait. Des expériences ont été faites avec succès, et chez les enfants qui y ont été soumis, c'est-à-dire chez ceux qui ont été inoculés de bras à bras avec un mélange de virus variolique et de lait, les piqûres ont suivi les phases de l'inoculation du virus-vaccin. Pour savoir si ce produit lacto-varioleux préservoit de la variole, il falloit exposer les enfants ainsi vaccinés à une épidémie de variole ou à l'inoculation de son venin. A défaut de l'un et de l'autre, deux enfants qui avoient été inoculés avec le liquide lacto-variolique, ont, plusieurs semaines après, été vaccinés de bras à bras avec du superbe virus vaccin. Rien ne s'est développé, tandis que, chez deux enfants qui n'avoient été ni variolés ni inoculés, le même vaccin, inoculé dans le même moment, avoit produit de magnifiques boutons vaccins. Le *Bulletin de Thérapeutique* dit à ce sujet : « Tout nous porte maintenant à présumer que nous possédons un moyen bien simple de nous procurer du vaccin, pour arrêter les grandes épidémies de variole. »

— Le nombre des publications médicales périodiques que produit la Belgique, s'élève aujourd'hui à *seize*.

— La commission nommée par la Classe des Beaux-Arts (Académie royale) et composée de MM. Madou, Leys et Verboeckhoven, pour examiner les grands tableaux de Rubens, nouvellement restaurés par M. Leroy, vient de rendre un compte favorable de ce travail. Elle déclare que la *Descente de Croix*, de même que l'*Elévation*, avec

leurs deux volets, apparoissent maintenant dans tout leur éclat et dans toute leur pureté primitive. Ces magnifiques peintures, naguère si endommagées, présentent aujourd'hui à la vue une surface unie; et les parties qui se détachoient de certains endroits des panneaux, y paroissent parfaitement adhérentes. Plus aucune trace de repeints; les touches du grand artiste ont toutes reparu; plus d'ouvertures des joints; elles ont été complètement fermées. La restauration des deux volets de l'*Elévation en Croix* n'est pas terminée. La commission témoigne le désir qu'une commission permanente soit chargée, par la suite, de l'entretien de ces tableaux.

— Il y a environ 15 ans, le gouvernement a établi deux écoles de gravure, l'une à Bruxelles et l'autre à Anvers. Déjà ces institutions ont formé de jeunes graveurs habiles, auxquels il ne manque que l'occasion d'exercer leur talent. M. Erin Corr voudroit que le gouvernement les encourageât; et dans une notice sur cet objet, il propose les moyens suivants : 1° la création d'un grand ouvrage national, comprenant la reproduction en gravure des œuvres de nos principaux artistes; 2° un prix à accorder tous les cinq ans à l'auteur de la meilleure gravure d'une œuvre belge; 3° souscription à accorder aux projets de gravure d'après des œuvres d'art indigènes qui en auroient été trouvées dignes; 4° la commande, à chacune des diverses expositions générales, de la gravure de deux œuvres nationales.

— Le 6 décembre 1853, on a exposé en vente à Munich, les portefeuilles, les esquisses et les tableaux qu'a laissés M. Ivo Vermeersch, peintre belge mort dans cette ville le 14 mai 1852. Le haut prix auquel tous ces ouvrages ont été vendus, montre assez quelle idée on avoit de son talent. Le catalogue de ces œuvres comprenoit 412 numéros, savoir : 42 aquarelles, 42 vues à l'encre de Chine, 47 dessins au crayon, 32 esquisses au crayon, représentant des monuments et des ruines des bords du Rhin et du Necker, de la Saxe, de la Bavière, du Wurtemberg, du Tyrol, de la Lombardie, de Venise, de la Toscane, de Rome et de la Sicile; 26 lots d'études au crayon, 30 esquisses à l'huile sur papier, 31 tableaux et esquisses encadrés, etc., etc. Dans le nombre, il n'y avoit que quatre ou cinq sujets qui rappeloient la Belgique. Ivo Vermeersch avoit épousé Amalia von Dahl, de Munich; et ce qui est remarquable, les deux époux sont morts le même jour et reposent dans un même tombeau, au cimetière de Munich. Ils n'ont laissé qu'une fille en bas âge.

— M. C. Jehotte vient de terminer la médaille de grand module dont l'exécution lui avoit été confiée par les ingénieurs sortis de l'école de Liége, désireux de donner un témoignage public de gratitude à M. Dumont, professeur à l'université de cette ville. La physionomie de M. Dumont a été très-bien saisie par l'artiste, et cette partie de la médaille a été exécutée avec beaucoup de finesse; au revers, on lit cette inscription : l'*Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége à l'auteur de la carte géologique de Belgique* 1853. Ce travail fait honneur au talent de l'artiste et ajoutera encore à la réputation de M. C. Jehotte.

De l'Imp. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

242me Livr. 21me année. 1er Juin 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1854.

3. Les Grecs habitant la Turquie reçoivent l'ordre de quitter le pays dans les 15 jours.

6. La frégate à vapeur anglaise le *Furious* se rend à Odessa, pour réclamer les consuls anglais et français et les autres nationaux qui voudroient sortir à l'approche des hostilités. Malgré le pavillon parlementaire qu'elle portoit, cette embarcation, peu d'instants après avoir quitté le quai et les autorités maritimes, est traîtreusement attaquée par des coups de canon à boulet, tirés des batteries voisines.

9. Un nouveau protocole est signé à Berlin par les ministres de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse. Les représentants des quatre puissances proclament qu'elles demeurent unies dans le double but : 1° de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, dont le fait de l'évacuation des Principautés danubiennes sera toujours l'une des conditions essentielles ; 2° de consolider les droits civils et religieux des sujets chrétiens de la Porte. (Voy. plus loin les Nouvelles).

Départ du prince Napoléon pour Marseille et l'armée d'Orient.

10. Un traité d'alliance offensive et défensive est signé à Londres entre la France et l'Angleterre. (Voy. notre dernière *livr.* p. 44).

Le Corps législatif de France adopte, à l'unanimité et sans discussion, le projet de loi qui autorise le gouvernement à appeler sous les drapeaux, sur la classe de 1853, 60,000 hommes de plus que le contingent habituel de 80,000 hommes ; soit 140,000 hommes.

11. Lord Raglan et le duc de Cambridge quittent Londres, pour se rendre, en passant par Paris, à l'armée d'Orient.

12. Les ratifications des conventions littéraire et commerciale du 22 août 1852 et du traité de commerce du 27 février 1854, entre la France et la Belgique, sont échangées à Bruxelles.

14. Les ministres de France et d'Angleterre à Athènes adressent une note énergique au gouvernement grec, pour le sommer de faire droit aux justes réclamations de la Sublime-Porte dans le délai de cinq jours, le menaçant, dans le cas contraire, de rompre toute relation avec lui.

Les amiraux de la flotte anglo-française dans la mer Noire re-

çoivent la notification officielle de l'état de guerre entre la France et l'Angleterre, d'une part, et la Russie de l'autre.

Débarquement des premières troupes européennes à Constantinople; 1,850 soldats anglais, amenés par le vaisseau l'*Hymalaya*.

15. Le vice-roi d'Egypte, conformément aux instructions de la Porte, ordonne aux Grecs de quitter le pays dans les quinze jours.

Les Russes commencent le siége de Silistria.

20. Combat sanglant à Tschernawoda, entre les Russes du corps d'armée du général Luders dans la Dobrutscha, et les Turcs. Après une lutte acharnée de six heures, les Russes se retirent derrière Tchernawoda, abandonnant aux Turcs le champ de bataille. On évalue leurs pertes à 500 tués, 250 prisonniers et 15 canons.

Un traité d'alliance défensive et offensive est signé à Berlin, entre la Prusse et l'Autriche.(Voy. notre dernière *livr.* p. 44).

Ordonnance impériale qui fait cesser l'état de siége dans le royaume Lombard-Vénitien, à partir du 1er mai 1854.

21. Les amiraux Dundas et Hamelin, arrivés avec leurs escadres réunies devant Odessa, écrivent au gouverneur, baron d'Osten-Sacken, qu'ils se croient en droit d'exiger une réparation de sa part, de l'acte de violence commis, le 6, à l'égard du navire le *Furious* et le parlementaire envoyé par eux. En conséquence, ils demandent que tous les bâtiments anglais, français et russes, actuellement mouillés près de la frontière ou de la batterie d'Odessa, soient réunis sur le champ aux deux escadres combinées; ajoutant que si, au coucher du soleil, les deux amiraux n'avoient pas reçu de réponse ou n'en avoient reçu qu'une négative, ils se verroient forcés d'avoir recours aux armes.

Dix-neuf navires de la flotte anglaise de la Baltique jètent l'ancre près de Stockholm; et sur l'invitation expresse du roi du Suède, l'amiral Napier se rend dans cette capitale pour conférer avec Sa Majesté.

22. Bombardement d'Odessa par la flotte anglo-française. Cette ville, port principal de la Russie dans la mer Noire, du gouvernement de Kherson, est située sur une baie nommée Liman-Atschi, entre les embouchures du Dniester et du Dniéper. A 6 heures et demie du matin, huit frégates à vapeur, dont 5 anglaises et trois françaises, s'étant dirigées sur le port, quatre d'entre elles ouvrent le feu contre les batteries de terre. A 10 heures, les quatre autres se réunissent aux premières, et l'action devient générale. Elle continue jusqu'à 5 h. du soir, heure à laquelle les amiraux ordonnent aux frégates de rallier l'escadre. L'incendie avoit gagné la batterie du môle impérial; la poudrière avoit sauté; une quinzaine de navires russes étoient coulés à fond ou en feu. Les établissements de la marine étoient également en feu ou très-endommagés. La ville et le port marchand, où se trouvent une quantité de navires de toutes les nations, ont été respectés.

23. Nouveau manifeste de l'empereur Nicolas. La religion est toujours le prétexte de la guerre. « Ce n'est pas pour des intérêts mondains que la Russie a pris les armes; elle combat pour la foi chrétienne, pour la défense de

ses coréligionnaires opprimés par d'implacables ennemis. Que toute la chrétienté sache donc que la pensée du souverain de la Russie est aussi la pensée qui anime et inspire toute la grande famille du peuple russe, ce peuple orthodoxe, fidèle à Dieu et à son fils unique, Jésus-Christ, notre Rédempteur. C'est pour la foi que nous combattons! *Nobiscum Deus-quis contra nos?*»

24. Le mariage de l'empereur d'Autriche avec la jeune princesse Elisabeth de Bavière, sa cousine, est célébré avec grande pompe dans l'église du palais impérial à Vienne, à sept heures et demie du soir.

Le maréchal Leroy de Saint-Arnaud s'embarque à Marseille pour l'Orient.

D'après les ordres du général en chef, le prince Paskiewitsch, les troupes russes quittent Krajova et commencent d'évacuer la Petite-Valachie, pour se concentrer sur le bas Danube. Leur retraite se fait par Slatina sur Bucherest.

25. L'amiral Napier est reçu en audience particulière par le roi de Suède, et présenté ensuite à la famille royale.

La ville de Péta dans la Thessalie, centre principal de l'insurrection grecque, est prise par les troupes ottomanes sous le commandement d'Osman-Pacha, après une heure de combat. Les insurgés, commandés par Tzavellas et Karaischakis, laissent 150 morts sur la place.

LA RUSSIE EN FACE DE L'EUROPE.

La France et l'Angleterre se trouvent aujourd'hui engagées dans les périls d'une guerre, que les nations de l'Europe centrale chercheront peut-être en vain à circonscrire dans le pays où elle a pris naissance. Quelle en sera l'issue? C'est ce qu'il est impossible de prévoir en ce moment : mais on peut affirmer sans hésiter que l'intérêt de la civilisation européenne est engagé dans cette lutte formidable. L'étude attentive des divers événements qui ont précédé les hostilités, corroborée des enseignements de l'histoire, ne peut nous laisser le moindre doute à cet égard. Les documents diplomatiques de toute espèce qui ont été publiés à l'occasion de la question d'Orient, ont révélé le véritable but et les prétentions de la Russie. L'ambassade du prince Mentchikoff avoit bien pour objet d'arracher à la Turquie, au moyen d'une convention ou d'un contrat, certaines concessions en faveur des chrétiens sujets de la Porte et de consacrer ainsi, par un acte solennel et irrévocable, une sorte de protectorat religieux que la Russie s'est déjà arrogé de fait sur une certaine partie des chrétiens sujets du Sultan. Cette prétention s'est manifestée avec une énergie et une persistance vraiment remarquables pendant tout le cours des négociations ; l'idée d'associer les puissances européennes à un acte qui liât la Turquie à l'égard de ses sujets chrétiens, étoit celle qui revenoit sans cesse, qui se reproduisoit sous toutes les formes.

Mais quelles devoient être, dans la pensée du czar, les conséquences de cet acte? Affoiblir le gouvernement du sultan, se ménager un droit d'intervention continuelle, consacrer l'abaissement de la Turquie, la placer sous le prétexte d'un protectorat religieux dans un état de vasselage, dont l'humiliation eût achevé la ruine de cet empire bien avant le jour où le czar, rejetant toute dissimulation, eût annoncé à l'Europe qu'il avoit résolu d'occuper définitivement un Etat où il exerçoit de fait depuis longtemps un pouvoir absolu et exclusif.

On a dit qu'il n'étoit question ici que d'un protectorat exclusivement religieux. Mais depuis quand les intérêts religieux sont-ils séparés des intérêts civils en Russie? Ne sait-on pas au contraire qu'ils se confondent au point qu'il est impossible de les distinguer entre eux? Au surplus, cette manière de procéder de la Russie n'a rien de neuf : elle est entièrement conforme aux traditions politiques de cette puissance, et l'on peut affirmer que, dans la pensée de l'autocrate, l'ambassade Mentchikoff n'étoit que le prélude d'un drame tout à fait semblable à celui que son aïeule, la trop fameuse Catherine II, avoit joué à l'égard de la Pologne, il y a un siècle. La Russie et la Pologne étoient divisées par une insurmontable antipathie qu'explique l'opposition de leurs intérêts et qu'avoient augmentée des hostilités séculaires. La Pologne catholique se rattachoit à l'Europe civilisée; et, selon l'expression de Puffendorf, elle servoit de boulevard à l'Allemagne contre les barbares : Catherine résolut d'abaisser ce boulevard à la face même de l'Europe.

Les troubles, amenés par une constitution anarchique, fournissoient aux voisins de la Pologne l'occasion d'intervenir constamment dans ses affaires intérieures. Catherine avoit commencé par lui imposer pour roi son amant Poniatowski; sa politique consista à maintenir par la force des armes les abus de l'ancienne constitution, à empêcher l'établissement de plus sages institutions et à ne permettre d'autres réformes que celles qui devoient augmenter l'anarchie. Ainsi elle se ménageoit constamment la possibilité de faire marcher contre ce malheureux pays ses formidables armées. Le premier prétexte qu'avoit pris Catherine pour intervenir en Pologne, avoit été la protection des dissidents de la religion grecque, qui en 1733 avoient été exclus de la diète et des dignités de l'État; le premier partage de la Pologne s'opéra en 1772. Le deuxième démembrement se fit le 9 avril 1773; mais ce ne fut qu'en 1795 que la Pologne fut effacée de la carte de l'Europe.

Faisons seulement ici une remarque, à laquelle les événements actuels donnent de l'importance. Quelle que fût l'habileté de la politique de Catherine et le bonheur de ses armes, seule, elle n'eût pu anéantir une nation pleine de patriotisme et de vie, forte de son bon droit et illustrée par de glorieux souvenirs; mais elle avoit pour elle l'appui de la secte philosophique alors dominante à laquelle elle prodiguoit ses caresses, et elle s'étoit assuré le concours de l'Autriche et de la Prusse, en leur offrant de partager les dépouilles de l'héroïque na-

tion. La mort de la Pologne fut décrétée dans le conseil des trois monarques philosophes, et encore n'osèrent-ils accomplir cet attentat en une seule fois. Le reste de l'Europe eût pu se réveiller à ce coup terrible; le gouvernement de Louis XV lui-même eût pu ressentir la honte que le partage de la Pologne infligeoit à la France, et l'infériorité qu'il lui préparoit : l'Angleterre eût pu aussi se lever, pour la défense de ce peuple libre écrasé par la force, au mépris de tout droit. Le démembrement complet de la Pologne s'opéra en trois fois, et dans l'intervalle de 33 ans.

Chose remarquable, on ne fit pas usage seulement des mêmes prétextes de protection religieuse que l'on étale aujourd'hui avec tant d'hypocrisie ; on fit aussi valoir les mêmes raisons politiques.

L'empereur Nicolas, dans ses entretiens confidentiels avec lord Seymour, argumentoit dernièrement de l'Etat de foiblesse et d'anarchie où se trouve la Turquie, cherchoit à établir la nécessité d'une intervention des grandes puissances dans les affaires de ce pays, osoit même parler de l'utilité d'un partage, en disant qu'un pays qui ne peut se soutenir que par des moyens factices et qui réclame à chaque instant l'appui d'un de ses voisins, quand il est en discussion avec l'autre, est une cause de perturbations incessantes, et un péril pour l'Europe entière. Lorsque l'empereur Nicolas tenoit ce langage, en quoi différoit-il de Catherine II, qui n'eut pas honte de voiler aussi sa spoliation sous le prétexte des dangers que présentoient pour les pays voisins les troubles qu'elle-même entretenoit en Pologne? N'est-il pas évident que, si la Turquie est foible et déconsidérée aujourd'hui, c'est en partie aux manœuvres habiles et perfides de la Russie, autant qu'à la force de ses armes qu'il faut attribuer ce résultat?

L'histoire de la Pologne n'est pas le seul fait qui nous fournit des preuves de l'esprit d'envahissement de la Russie.

Pierre 1er, en conquérant sur la Suède, Riga et la Livonie, qui lui assuroient le commerce dans la Baltique, avoit tracé à la Russie la voie de la domination. Il prit à tâche d'élever sa puissance au premier rang, et ses successeurs suivirent sa politique avec la force d'une volonté que rien ne suspend, que rien n'arrête, dont la ligne est marquée d'avance dans les projets d'une ambition héréditaire.

Six princes séparèrent Pierre 1er de Catherine II et préparèrent de nouveaux triomphes au gigantesque empire. Avec tous les vices des dynasties fainéantes, toute l'énergie et l'habileté de la persévérance de ceux qui fondent les trônes, sanguinaire et voluptueuse comme les Grecs du bas empire, incrédule et dissolue comme son siècle, novatrice comme Pierre le Grand, plus astucieuse et plus habile dans la diplomatie, celle que les philosophes français appeloient fastueusement la Sémiramis du Nord, avoit opéré le démembrement de la Pologne et porté des coups irrémédiables à la puissance des Turcs : maîtresse de la Crimée, ayant reculé ses frontières jusqu'au Dniester, elle n'arrêta ses conquêtes qu'avec l'espoir de voir ses des-

cendants régner sur Constantinople, et elle ne dissimuloit pas les espérances ambitieuses qui l'agitoient quand elle appeloit son fils du nom de Constantin.

Napoléon, maître de l'Europe, rencontra ce formidable empire qui une fois possesseur de la Turquie, eût contrebalancé sa puissance; il ne voulut jamais consentir à ce qu'Alexandre s'emparât de Constantinople; et une fois la paix rompue, il ne prétendit s'arrêter qu'après avoir abaissé la puissance du superbe czar, qui avoit dédaigné son alliance et lui avoit refusé une princesse de sa famille. Mais les désastres de 1812 survinrent: et la Russie, à la tête des alliés victorieux, recouvra par la chute de Napoléon sa prépondérance en Europe. Vers la même époque l'annexion de la Firlande vint encore augmenter sa force et plus tard la république de Cracovie, dernier reste de la malheureuse Pologne, disparut de la carte !

Jusqu'à la fin du 17e siècle, la Russie étoit restée éloignée des affaires de l'Europe; isolée dans ses plaines lointaines, sous son triste ciel, dans son rude climat, séparée des autres peuples par sa religion, sa race, ses usages, elle étoit demeurée pendant des siècles dans sa barbarie, et toute son histoire, depuis Pierre 1er, consiste en quelques guerres contre la Suède et la Pologne. Les Tartares la tinrent longtemps sous leur joug. Un siècle et demi s'est écoulé depuis cette époque, et aujourd'hui ce gigantesque empire s'étend sur une étendue de 2,800 lieues de l'est à l'ouest; il a plus de 600 lieues du Nord au midi, et l'on pourroit y tracer du nord-est au sud-ouest une ligne de 3,000 lieues de longueur, c'est-à-dire égale au tiers de la circonférence du globe. La population de la Russie approche, dit-on, de 70 millions d'habitants.

On a jugé de tout temps que le développement excessif et illimité d'une nation étoit une source permanente de dangers et une cause de ruine et d'oppression pour les Etats plus foibles. Cela se conçoit aisément. Le désir d'étendre leur influence, d'accroître leurs richesses et d'exercer leur domination sur tout ce qui les entoure, a toujours été un stimulant pour l'ambition des rois, aussi bien que pour celle des individus.

A ce point de vue, les progrès de la Russie seroient bien propres à inspirer les plus sérieuses inquiétudes aux nations occidentales de l'Europe; mais ils ne suffiroient pas pour les justifier entièrement, si, au danger d'une absorption résultant du développement de la puissance matérielle, ne venoient s'ajouter d'autres périls plus graves, plus menaçants et qu'il importe de conjurer à tout prix.

Les institutions sociales et politiques de la Russie sont barbares. Le pouvoir est sans limite légale, sans contrôle, sans garantie : c'est le despotisme oriental, l'autocratie asiatique dans toute son omnipotence. Mais comme tout ce qui est humain doit avoir une borne, dans les pays où les souverains peuvent tout, la terreur même sert de limite. On ne leur résiste pas, mais on les égorge; le poignard tempère leur tyrannie. Notre *magna charta*, disoit un grand seigneur russe

à un voyageur anglais, c'est le droit de nous débarrasser de nos souverains. Son prédécesseur assassine, le successeur s'assied sur un trône ensanglanté, poursuivi du soupçon d'avoir participé à un crime qui lui profite, et sous la menace des mêmes poignards. A cet égard, l'histoire des successeurs de Pierre le Grand ne le cède à celle d'aucune dynastie musulmane et les crimes de Catherine la Grande, pour arriver au trône, avoient des précédents et trouvèrent des imitateurs. Aussi conçoit-on que c'est une nécessité pour les empereurs de se défendre par la menace et la sévérité. Si leur vie n'est jamais en sûreté, celle des nobles qui les entourent ne l'est pas davantage, et au moindre soupçon, on les envoie mourir en Sibérie, après les avoir dépouillés de leurs biens. Les droits des classes inférieures sont encore moins respectés; l'immense majorité de la nation, toute la classe agricole, est dans le servage, attachée à la glèbe. Le seigneur possède, avec la terre, la personne de ceux qui la cultivent; il peut employer ses serfs aux travaux agricoles ou au service de sa maison; il peut les vendre avec ou sans la terre, les donner en présent, les risquer au jeu. Et si le recrutement militaire émancipe ceux qu'il atteint, ce n'est qu'au prix de 15 à 20 années de services.

Tous ceux qui dans les villes se livrent au commerce et à l'industrie, ne sont pas émancipés; et du reste, malgré le grand développement des villes depuis un siècle, les centres de commerce et d'industrie ne sont guère en proportion avec l'étendue du territoire et la population de l'empire (1). Mais les populations des campagnes y sont attirées non-seulement par l'impulsion qui se manifeste dans le pays, mais encore par l'espoir d'alléger leur servage.

Comme nous venons de le dire, la Russie n'a d'autre constitution que la volonté mobile du souverain; tous ses ordres, quel qu'en soit l'objet, ont la même force; tous les ukases forment loi. Mais la puissance d'un seul homme ne peut s'étendre sur un aussi vaste empire : en vain la centralisation administrative y est-elle organisée, embrassant les extrémités les plus reculées de l'empire. Dans les provinces surtout, les agents de l'administration jouissent d'un pouvoir sans contrôle, et trafiquent sans pudeur des pouvoirs qui se trouvent en leur main. En vain l'empereur parcourt ses royaumes pour réprimer les abus; les victimes elles-mêmes n'osent se plaindre, bien persuadées qu'à supposer que justice se fasse, le successeur de l'agent concessionnaire se chargeroit de la vengeance; tant l'esprit de corps est puissant dans l'administration russe. C'est ainsi que les populations sont écrasées sous la double pression de l'intendant de leur seigneur et du représentant de l'empereur. Enfin la vénalité du pouvoir judiciaire achève cet effrayant régime. On sait que le sort d'un

(1) M. Oliphant constate que la Russie a trois villes de plus de 100,000 âmes, quatre de plus de 50,000, dix-huit de plus de 25,000 et en moyenne une ville de 7,000 sur 130 lieues carrées. (*Revue britannique*, janv. 1854).

procès dépend le plus souvent de la richesse des présents qu'on peut offrir au juge, de sorte que le foible n'a aucun recours, aucune garantie contre la puissance soit de la fortune, soit de la naissance, soit du souverain.

A la vérité, la Russie offre l'hospitalité aux savants et aux artistes de l'Europe; elle a ses institutions scientifiques; et dans ces contrées lointaines, on peut rencontrer tous les raffinements du luxe et l'étalage somptueux de la richesse. Mais toute cette civilisation d'imitation et d'emprunt n'est que l'enseigne dorée derrière laquelle se cache l'armée de la barbarie.

La religion partage en Russie l'asservissement général; elle n'est qu'une institution de l'Etat, inféodée à la puissance temporelle. Aussi l'inspiration chrétienne est-elle morte dans l'Eglise grecque; la croyance subsiste, les pratiques religieuses sont observées, mais l'esprit de l'évangile est éteint dans cette Eglise asservie, sans autorité et presque sans parole et sans enseignement !

Le clergé russe est extrêmement nombreux; son ignorance, dans les degrés inférieurs de la hiérarchie, a fait l'étonnement de tous les voyageurs et a été principalement constatée par les anglais. Un voyageur qui s'est distingué par son admiration pour les mœurs et les institutions de la Russie, M. de Haxthausen, affirme également que la plupart des anciens popes sont ignorants, illétrés, absorbés par leur intéret personnel. Peu leur importe le bien-être spirituel de leurs ouailles; ils ne leur donnent ni instruction ni consolation.

Les prêtres vivent en général avec leur famille dans la plus grande pauvreté; la Société biblique a constaté que plusieurs ne pouvoient acheter une bible. Cette pauvreté involontaire les conduisant au vice et souvent au crime, appelle sur eux la déconsidération et parfois le mépris des peuples (1). Quant aux membres du clergé supérieur, se recrutant parmi les moines plus instruits et plus éclairés, ils se distinguent par leur soumission au pouvoir temporel.

On conçoit que les sectes doivent se multiplier infiniment au sein d'une Eglise qui domine par l'habitude et par le glaive; et bien que, dans les pays où le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel sont confondus, toute négation contre la religion établie soit une révolte contre le gouvernement, cependant le czar laisse en général toute latitude à ces sectes, comme il laisse en paix ses sujets juifs, musulmans, payens et arméniens. Toute doctrine impuissante à relever les caractères, quelle qu'elle soit, obtient la tolérance et doit la possibilité de vivre à son inanité. Parmi les sectes, celle des Raskonitz

(1) D'après les rapports officiels, soumis au synode en l'année 1836, plus de 260 ecclésiastiques russes furent dégradés pour des crimes infâmes, et 1,985 pour des délits moins graves. Cette année là, le clergé russe comptoit 102,456 membres; le chiffre des prêtres dégradés et condamnés par les tribunaux étoit de 2 sur 100. En 1839, ce nombre fut de 1 sur 20; et en réunissant les trois années de 1836 à 1839 exclusivement, on trouvoit 15,443 sentences portées contre des membres de l'Eglise russe. (*Rev. britann.* mars 1854, p. 111).

a toujours été regardée avec défiance par le gouvernement. Les Raskonitz ou indépendants sont comme les puritains de la Russie, et l'austérité de leur doctrine, la rigidité de leurs mœurs, leur attire en foule des partisans qu'on compte aujourd'hui par millions. L'énergie que cette secte inspire à ses membres n'est pas de nature à rassurer sur la soumission qu'un gouvernement absolu attend de ses sujets. D'autres sectes, par leur fanatisme extravagant, ont aussi attiré sur elles les rigueurs du gouvernement ; mais aujourd'hui le catholicisme, à peu près seul, obtient en Russie les honneurs d'une persécution qui atteste sa puissance. Les Czars ont bien pu obtenir de l'Eglise grecque une soumission sans résistance, et appuyer sur la religion leur autocratie militaire ; mais la civilisation catholique repose précisément sur la séparation du pouvoir civil et du pouvoir religieux ; ainsi elle a maintenu éternellement contre la force l'indépendance de la pensée : or voilà ce que l'autocratie russe ne peut souffrir à aucun prix.

Dans ce qui précède, nous n'avons rien dit de la Russie qui ne soit attesté par des témoignages certains et irrécusables, et que tout le monde ne sache d'ailleurs. Nous avons vu comment cet empire s'étoit élevé dans l'espace de cent cinquante années d'un rang inférieur à un dégré de puissance dont l'histoire offre peu d'exemples. On doit envisager les institutions de ce pays sous deux points de vue. Si l'on se rend compte de sa politique extérieure, on voit que la Russie est organisée pour la guerre et la conquête. En vain son territoire est déjà trop vaste : il semble qu'une loi supérieure la contraigne de s'aggrandir encore ; c'est à la guerre qu'elle à dû sa force, ses richesses, sa prédominance, c'est par la guerre qu'elle peut continuer longtemps à se faire craindre. Elle le sent bien et sa diplomatie se pénètre de ces idées de conquête et marche dans cette voie avec la persistance et l'unité d'action qu'on ne rencontre que dans les gouvernements despotiques. Mais la Russie considérée au point de vue de sa constitution intérieure, nous révèle d'autres dangers. Quoiqu'organisé principalement pour la guerre, cet empire a aussi son industrie vers laquelle sa population se porte depuis un certain nombre d'années avec un entraînement extraordinaire, qui se conçoit d'ailleurs bien aisément. L'industrie est pour les Russes le seul moyen, en dehors des emplois administratifs ou militaires, d'acquérir quelque bien et certaine indépendance de position. Une classe moyenne ne tardera donc pas à avoir son avénement en Russie.

Or qu'on ne s'y trompe pas : si par le développement de l'industrie, développement que le gouvernement favorise lui-même de tout son pouvoir, par la diffusion des lumières et de la science, les idées de liberté et d'indépendance parviennent à se faire jour dans ce pays, — et l'on ne peut douter de leur avénement ; — si par le cours naturel des choses humaines la féodalité et le servage viennent à succomber ici, comme ils ont péri dans l'Europe Occidentale, ce ne sera qu'à la suite d'une commotion effroyable dont la révolution de 93 ne nous a

donné qu'une foible idée. L'imagination cherche en vain quel seroit le remède à de pareils maux, et quelles en seroient les suites.

Il ne suffit pas d'empêcher la Russie de prendre un accroissement qui seroit pour les nations occidendales de l'Europe, une cause permanente de ruine et d'oppression; il faut à tout prix la circonscrire dans des limites où le développement naturel et régulier de sa puissance ne puisse plus inspirer d'inquiétude.

Sera-t-il temps de l'arrêter lorsque, maîtresse de la Turquie, possédant une étendue immense de côtes, maîtresse souveraine d'une mer fermée et inaccessible, elle pourra se créer à loisir une marine plus formidable que celle de l'Angleterre et de la France réunies, une marine en état de dicter la loi au monde entier?

M. Warrens avoit fort bien précisé le caractère de la question d'Orient, lorsqu'il écrivoit dans le *Loyd :* « Quand même le Sultan se convertiroit avec tout son divan, ses Muftis et ses Mollahs, à l'Eglise *orthodoxe ;* quand même ces personnages s'enfermeroient dans un couvent, en abandonnant de leur propre gré les clefs de Constantinople au Czar, même alors l'Europe devroit prendre les armes afin que Constantinople ne tombât pas au pouvoir des Russes.» Ces paroles sont pleines de sens et elles résument parfaitement tout ce que l'on peut dire sur ce sujet.

La querelle entre la Russie et la Turquie n'est pas une querelle religieuse. La religion n'a servi ici, comme dans bien d'autres occasions, que de prétexte.

Les sujets grecs de la Porte n'ont aucun besoin du protectorat religieux de la Russie, dont l'Eglise est considérée par eux, et avec raison, comme schismatique, et ils n'ont jamais désiré son appui. Qu'auroient-ils d'ailleurs à y gagner sinon cette oppression de conscience qui règne aujourd'hui en Russie et qui ne manqueroit pas de peser également sur eux? Sont-ils malheureux, persécutés? Nullement. Déjà aujourd'hui ils jouissent d'une grande liberté d'action, et l'on peut affirmer que bientôt elle sera aussi complète que celle qui leur est assurée dans les pays les plus avancés. Il est vrai qu'il restera toujours entre eux et les fils de Mahomet une barrière infranchissable et que jamais il ne pourra y avoir de fusion entre les deux races. Mais qu'importe cette séparation aux chrétiens de l'empire, si on leur assure d'ailleurs la possession des deux biens qui à eux seuls suffisent pour leur donner la somme de bien-être et de bonheur à laquelle ils peuvent prétendre, la liberté de conscience et le droit à la propriété?

Or on ne peut douter que, dans un avenir très-proche, l'inégalité qui existe encore aujourd'hui au point de vue des droits civils et politiques entre les chrétiens et les musulmans, ne disparoisse entièrement.

Cette séparation absolue qui règne entre la religion du chef de l'Etat et celle de ses sujets chrétiens est d'ailleurs ici un bien plutôt qu'un mal. Elle assure à ces derniers que le gouvernement n'inter-

viendra jamais dans les affaires intérieures de leur Eglise, pour imposer à leur conscience des obligations qu'elle ne pourroit supporter. C. L.

LA *REVUE CATHOLIQUE DE LOUVAIN* DÉFENDANT LES COUVENTS

CONTRE LE *Journal historique.*

Nous savions bien que la question de la mainmorte et de la charité est grave et délicate, et nous ne sommes pas surpris que les catholiques mêmes ne raisonnent pas tous de la même manière sur différents points qui s'y rattachent. Comment les libéraux pourroient-ils être d'accord en tout avec eux ? S'il est une matière qui, par sa nature et dans les circonstances actuelles, demande, de part et d'autre, du calme et des ménagements, c'est assurément celle-là.

Dans cette conviction, ayant à rendre compte du livre de l'honorable M. Frère-Orban, nous nous sommes attachés au fond de la question, pour ce qui concerne la mainmorte, en écartant de cet examen tout ce qui nous sembloit pouvoir blesser ou irriter. Aurions-nous passé les bornes de la modération et donné dans un excès contraire ? La *Revue catholique* non-seulement le pense, mais elle regarde notre compte-rendu comme une sorte de plaidoyer en faveur de la maçonnerie contre les ordres religieux.

« L'article, dit-elle, que le *Journal historique et littéraire* a consacré, dans son n° de mars, à l'examen du dernier pamphlet de Jean Vandamme, *fait pousser des cris de triomphe aux journalistes des loges*. Tous les organes du libéralisme félicitent M. Kersten du courage qu'il a déployé dans cette circonstance mémorable. Tous les ennemis des corporations religieuses exaltent à l'envi le secours inespéré qui leur arrive de Liége. Nous comprenons, ajoute-t-elle, ces éloges, ces acclamations, ces cris de triomphe. M. Kersten vient de faire aux adversaires des communautés catholiques les concessions les plus déplorables. Que l'on en soit bien persuadé : le pamphlet de l'ex-ministre n'a été qu'un ballon d'essai. La question se reproduira au sein des Chambres, et alors — *qu'on prenne acte de nos paroles* — ce sera le *Journal historique et littéraire* à la main qu'on répondra aux députés conservateurs. »

S'il faut en croire la *Revue*, nous nous sommes montrés parfaitement d'accord avec M. Frère, et nous lui accordons tout ce qu'il demande.

« Dans une longue discussion, *passablement embrouillée*, dit-elle, M. Kersten finit par admettre que, si les communautés religieuses visent à la *personnification* collective, c'est qu'elles ne peuvent pas s'en passer. —*Mais cette concession est en réalité tout*

le système de Jean Vandamme. Que dit-il à nos religieux? Vous visez, leur crie-t-il, à la résurrection de la mainmorte, parce que la mainmorte est de l'essence des couvents. Vous rétablissez *frauduleusement* l'ancien régime, parce que ce régime d'abus et de privilèges vous est indispensable, vous éludez *sournoisement* les lois de votre pays, parce que ces lois sont un obstacle à la réalisation de vos vues envahissantes! — *C'est là toute l'argumentation de Jean Vandamme.* »

Il résulte de là que nous sommes bien coupables, ou bien ignorants et bien maladroits. Et cependant ce n'est pas tout notre tort; la *Revue catholique* déclare qu'elle nous épargne et que son accusation n'est au fond qu'un *silence* charitable, dont on doit lui tenir compte. Voici en effet comment elle termine :

« Nous aurions bien d'autres choses à répondre à l'article du *Journal historique et littéraire*. Mais nous ne voulons pas entamer une polémique irritante. Il nous suffit d'avoir redressé les faits. *Notre silence* ne sera pas interprété comme un acte d'acquiescement tacite : c'est tout ce que nous voulons. »

Ainsi, loin d'avoir à nous plaindre de la *Revue catholique*, nous lui devrions plutôt des remercîments...

Le fait est que l'ardeur dont elle fait preuve aujourd'hui, en défendant les droits des associations religieuses, ne peut nous être désagréable. Son zèle est au-dessus du nôtre, son dévouement plus complet; tant mieux! Nous qui avons toujours aimé les congrégations où l'on pratique les conseils évangéliques, nous n'aurons garde de trouver mauvais que d'autres les aiment autant et plus que nous. Ce n'est pas là que la jalousie peut trouver place.

Il s'agit uniquement de voir si nous nous sommes trompés au point que la *Revue* le pense, et si nous avons, en réalité, plaidé la cause du libéralisme intolérant.

Notre grand tort, selon la *Revue*, est de n'avoir pas examiné et discuté les faits sur lesquels M. Frère-Orban s'appuie. « Le *Journal historique et littéraire*, dit-elle, commence *par admettre comme constants* les faits allégués par Jean Vandamme... Qu'en dira M. d'Anethan, lui qui, dans deux lettres adressées à l'*Observateur*, a prouvé que Jean Vandamme avoit dénaturé, de bonne foi sans doute, tous les actes relatifs à son administration? »

Puisqu'il s'agit de la vérité et de l'exactitude des faits, l'écrivain de la *Revue* n'auroit-il pas dû, lui-même, se montrer exact en posant le fait qui sert de fondement à tous les reproches qu'il nous fait? Nous admettons *comme constants*, dit-il, les faits allégués par Jean Vandamme. Mais, tout au contraire, nous disons que ces faits sont *généralement ignorés du public* (1). Nous les ignorions nous-mêmes. Comment aurions-nous pu avoir la pensée de les déclarer *constants?*

(1) Voir notre T. XIX pag. 540.

Nous avons dit que « nous les admettions ***sans vérification***, » parce que nous n'étions pas en état de les vérifier, et parce que d'ailleurs le raisonnement que nous allions présenter, ne dépendoit point de cette vérification. Notre but étoit de prouver qu'en partant des données posées par M. Frère, on arrivoit légitimement à une conclusion contraire à la sienne.

« Qu'en dira M. d'Anethan ? »

L'honorable M. d'Anethan, ancien ministre et membre du Sénat, a trouvé le moyen de pénétrer dans les archives du département de la justice. Il avoit à se justifier personnellement des reproches que lui fait M. Frère ; non-seulement il a bien fait, mais il nous a rendu service ; et certes, si ses deux lettres avoient paru avant notre article, nous n'aurions pas manqué d'en faire usage. Mais qu'est-ce que les recherches de M. le baron d'Anethan, au sujet d'actes de sa propre administration, ont de commun avec les obligations du *Journal historique?* Et comment peut-on nous opposer, sous forme d'accusation, la vérification qu'il a faite et qu'il lui importoit de faire ?

Nous avons dit que, « loin de vouloir nier ou repousser les faits, cités par M. Frère, » nous aurions à en citer du même genre. Nous voulions dire par là qu'à côté des faits, révélés dans sa brochure concernant les associations religieuses, il nous étoit facile d'en produire de semblables concernant toutes sortes d'autres associations. Non-seulement telle étoit notre pensée, mais nous l'avons même exprimée brièvement, en indiquant (p. 546) bon nombre de ces associations. La ***Revue catholique*** insinue au contraire que nous avons voulu fortifier l'observation de M. Frère, en faisant entendre qu'il n'avoit pas dit assez.

« Arrêtons-nous un instant, dit-elle, à ce premier aveu du *Journal historique et littéraire*. Un fait incontestable, c'est que les antipathies, les haines et les craintes que provoquent les institutions monastiques, sont pour beaucoup dans les forces de nos adversaires. Tous ceux qui ont lutté dans l'arène électorale, savent que la multiplication et les prétendues richesses des couvents occupent une large place dans les arguments que nous avons à combattre. Jean Vandamme est trop adroit pour ne pas saisir cette arme des deux mains. « Vingt-deux ans se sont à peine écoulés, dit-il, et l'on compte en Belgique plus de couvents et plus de moines qu'en 1789. » *M. Kersten admet le fait comme constant.* Non-seulement il ne le révoque pas en doute, mais il ajoute que l'*auteur n'a pas dit assez.* »

En lisant ceci, les personnes qui n'ont pas vu l'article du *Journal historique*, doivent croire que nous avons voulu enchérir sur les assertions de M. Frère et que nous le trouvons au-dessous de la vérité. Or nous n'avons pas dit un mot de l'exactitude ou de l'inexactitude du fait ; et dans l'ignorance où nous étions relativement au nombre véritable des couvents actuels, nous n'avons ni admis ni repoussé le fait. Les mots l'*auteur n'a pas dit assez*, sont à la vérité les nôtres ; mais dans quel sens les avons-nous employés ?

Après avoir cité le passage de M. Frère sur le grand nombre des couvents, nous ajoutons : « *Mais l'auteur n'a pas dit assez;* il n'est pas entré dans le détail des faits accessoires, il n'a point parlé des œuvres créées par l'esprit qui a multiplié les communautés. Que d'établissements pour le soulagement des misères humaines, etc. »

Voit-on ce que signifient les mots que la *Revue catholique* tourne contre nous et où elle découvre nos mauvaises intentions? Nous avons voulu dire à l'honorable M. Frère qu'il ne suffit pas de parler du nombre des communautés, mais qu'il est juste de reconnoître le bien qu'elles font. Et l'on nous fait dire que nous trouvons M. Frère trop modéré, trop indulgent!

Ce n'est pas le seul endroit où la *Revue catholique* interprête nos expressions contre notre pensée véritable et manifeste. Au commencement de notre article, voulant exposer le plan que l'auteur de la *Mainmorte et de la charité* nous semble avoir adopté et nous mettant à sa place, nous parlons un instant comme un adversaire des ordres religieux a pu parler, et nous disons entr'autres choses : « La mainmorte avec tous ses excès, les monastères opulents, l'accaparement des propriétés par des *sociétés improductives qui reçoivent sans jamais rien rendre*, etc., etc.; voilà ce qui nous attend prochainement. » Après cet exposé, pour qu'on ne puisse pas se méprendre sur notre idée, nous ajoutons : « Si tel est le plan de M. Frère, comme nous le pensons, on conviendra qu'à son point de vue, il ne pouvoit être meilleur. »

Voyez maintenant dans quel esprit la *Revue* croit pouvoir s'emparer de nos expressions.

« Il est vrai, dit-elle, qu'un grand nombre d'associations religieuses se sont formées; mais la plupart sont des associations de charité et de bienfaisance. Dans les Flandres, des religieuses dirigent une foule d'ateliers d'apprentissage, de couture, de broderie, etc. Peut-on, *pour nous servir d'une expression de M. Kersten*, ranger ces communautés parmi *les sociétés improductives qui reçoivent sans jamais rendre?* »

Le sens de cette citation est évidemment que c'est nous qui qualifions ainsi les ordres religieux, et il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, que le lecteur l'entendit autrement. Pourquoi la *Revue catholique* n'a-t-elle pas dit aussi que ce que nous avons présenté comme le plan de M. Frère, est en même temps le nôtre? Elle le pouvoit avec le même degré de sincérité.

Mais que signifient donc *les cris de triomphe que nous faisons pousser aux journalistes des loges?* Ne prouvent-ils pas que ces journalistes ont pris nos paroles dans le sens où les a prises la *Revue?* Et ce fait ne suffit-il pas pour nous condamner et nous fermer la bouche?

Nous ne savons pas trop bien en quoi consistent ces *cris;* la *Revue catholique* ne nous l'apprend pas. Nous connoissons, jusqu'à présent, trois journaux libéraux qui se sont occupés de notre ar-

ticle, savoir : *L'Observateur*, le *Précurseur* d'Anvers et le *Messager* de Gand. *L'Observateur* se montre satisfait de nos procédés envers l'honorable M. Frère et de la manière dont nous avons examiné sa brochure (*Voir* son n° du 10 mars). Mais il ne dit pas que nous sommes au fond d'accord avec lui, il n'a garde d'assurer ni même d'insinuer que nous accordons à l'auteur du livre tout ce qu'il demande. Au contraire, *L'Observateur* dit en termes exprès que, plus tard, il examinera notre opinion. « Nous aurons ultérieurement, dit-il, occasion de discuter les doctrines que M. Kersten développe dans le cours de son article. » Il est donc évident qu'il ne les adopte pas, qu'il ne les déclare pas siennes. Le *Précurseur* d'Anvers, loin de nous louer, n'a parlé de notre article que pour nous combattre et nous réfuter (n° du 23 mars). Quant au *Messager*, nous ignorerions ce qu'il a dit de nous, si un autre journal de Gand (*Le Bien public, courrier des Flandres*) ne s'étoit donné la peine de lui répondre et de nous justifier. Le *Messager* paroît donc avoir tiré avantage de l'endroit où nous exposons, d'après notre idée, le plan de M. Frère, en isolant ce passage et en laissant ignorer au lecteur notre pensée véritable. C'est absolument de la même manière que la *Revue catholique* s'est servie d'une des phrases dont ce même passage se compose, et qu'en la séparant de ce qui précède et de ce qui suit, elle a fait croire au lecteur que le *Journal historique* appelle les communautés religieuses des *sociétés improductives qui reçoivent sans jamais rien rendre*. Or veut-on savoir comment le *Bien public* a jugé cette conduite du *Messager?* Il reproduit d'abord lui-même le passage dont il est question ; puis il ajoute :

« A qui fera-t-on croire que les lignes que nous venons de transcrire, expriment la pensée du publiciste catholique sur les dangers » dont les couvents menacent le pays ? Il faut le triste courage et la » déloyauté du *Messager* pour oser isoler ce passage du contexte de » l'article, et pour oser attribuer à M. Kersten des sentiments, qui » résument tout simplement les craintes et les préventions exprimées par M. Frère. C'est là un procédé indigne d'un journal qui se » respecte ; nous laissons à nos lecteurs le soin de le qualifier comme » il le mérite. »

Nous ne prierons pas la *Revue catholique* de prendre sa part de cette réponse ; mais nous lui demanderons si le bon sens et l'équité ne l'engageoient pas, nous ne disons pas à suivre l'exemple du *Bien public* et à nous défendre, mais au moins à garder le silence ?

Au surplus, voilà ce que nous savons, jusqu'à présent, des *cris de triomphe des journalistes des loges*. Nul d'entre eux ne paroît s'être imaginé que nous pensons au fond comme M. Frère, et que nous lui faisons une concession qui seroit *en réalité tout son système*. L'honneur de cette découverte appartient à un journal religieux, et nous ne connoissons que la *Revue catholique* qui nous ait jugés de la sorte.

Sans doute il n'est pas impossible qu'on abuse de nos paroles, et

qu'on nous attribue ce que nous n'avons ni dit ni pensé. Aussi avons-nous peu de chose à répondre à la prédiction que fait la *Revue*, au sujet de l'usage qui sera fait de notre article à la tribune. « La question se reproduira au sein des Chambres, dit-elle, et alors — *qu'on prenne acte de nos paroles* — ce sera le *Journ. hist. et littér.* à la main qu'on répondra aux députés conservateurs. » Il lui est bien permis d'avoir cette certitude d'avance et de demander même qu'on enregistre sa prophétie. Car si elle-même, en qualité d'organe des catholiques, nous déclare sans hésitation d'accord avec M. Frère et ne nous a pas épargnés, que doit-elle penser des Représentants libéraux et comment douteroit-elle de leur empressement à travestir nos pensées? Pour nous cependant, nous n'avons pas de crainte à cet égard et nous osons compter sur leur respect pour la vérité et sur leur prudence. Que gagneroient-ils à tromper la Chambre et à nous associer, malgré nos protestations, à leurs idées et à leur parti? Une semblable erreur ne se maintiendroit que quelques jours, et des discours prononcés dans ce sens auroient indubitablement le sort qu'éprouve aujourd'hui l'article de la *Revue*.

Voyons, en dernier lieu, si la concession ou les concessions que nous faisons à M. Frère, *sont en réalité tout son système* et tout ce qu'il veut.

Ce que nous lui accordons véritablement, c'est que les abus de la mainmorte et l'accumulation des biens dans les communautés sont des maux qu'il faut tâcher de prévenir.

Mais M. Frère leur conteste l'aptitude même à posséder, et il prétend que ce droit, avec la personnification civile, ne peut leur être concédé que par une loi. Nous lui montrons jusqu'à l'évidence que l'association religieuse n'existe pas sans posséder quelque chose, et que la déclarer libre, comme le fait la Constitution, c'est la déclarer en même temps apte à posséder.

Il est donc évident que, sur ce point capital et fondamental, nous ne sommes pas d'accord.

M. Frère admet le droit d'association en général, établi par l'art. 20 de la Constitution. En vertu de cet article, l'association se forme librement sans une loi spéciale. Mais, dit-il, « nul droit, nul privilége n'est attribué aux associations qui se forment de la sorte ; la loi, et la loi seule, peut constituer des personnes civiles et leur conférer les avantages qui y sont attachés. »

Pour nous, sans repousser l'intervention du législateur à cet égard, nous demandons que, si des dispositions nouvelles, en ce qui concerne les associations religieuses, sont jugées nécessaires, elles soient efficaces et praticables. *Mais en attendant*, disons-nous, *nous soutenons qu'il faut reconnoître aux associations en général le droit de posséder par un ou plusieurs de leurs membres, et que l'opinion contraire n'est ni constitutionnelle ni raisonnable* (1).

(1) *Journ. hist.* T. XX, p. 529.

Mgr l'évêque de Bruges reconnoît même le besoin d'une pareille loi. « Ce que nous demandons, dit-il, c'est une loi qui détermine les conditions requises pour obtenir la personnification, de manière qu'elles soient adaptées aux circonstances où nous vivons (1). »

De même, tous nos évêques réunis ont cru bien faire de s'adresser au pouvoir législatif, pour obtenir la personnification civile en faveur de l'université de Louvain. Et cependant, voyant les obstacles sérieux qui se présentoient, ils ont retiré leur demande sans insister davantage.

Il semble résulter de là que des dispositions légales, réglant définitivement les conditions de la personnification, seroient bonnes, mais qu'elles ne sont pas absolument nécessaires.

Tel est le fond de notre article sur la brochure de l'honorable M. Frère. Notre raisonnement a-t-il été *embrouillé*, obscur, mauvais, hostile aux associations religieuses, et au contraire favorable aux *loges ?* Avons-nous fait à ces dernières *les concessions les plus déplorables ?* Avons-nous méconnu, compromis, sacrifié les droits des ordres religieux, comme la *Revue catholique* nous en accuse ouvertement ?

On en jugera d'après la courte réponse que nous venons de donner. Nous n'y ajouterons rien pour le moment ; et, à moins que nous n'y soyons forcés, nous n'emploierons pas d'autre moyen de justification.

DÉCLARATION DE L'ÉPISCOPAT ET DES CATHOLIQUES D'IRLANDE,

AU SUJET DE L'ENQUÊTE PROPOSÉE CONTRE LES COUVENTS.

Nous soussignés, Catholiques d'Irlande, exprimons notre profond regret de nous voir forcés, comme une classe séparée de la société, de reprendre la défense de nos droits religieux.

Notre plus vif désir, notre intérêt le plus évident est de demeurer unis à nos concitoyens et de maintenir avec eux des rapports de parfaite harmonie et d'affection, en matières civiles et politiques : nous espérions que la profession de notre ancienne foi et le maintien de ses institutions sacrées ne seroient plus troublés désormais par l'intervention hostile de ceux qui diffèrent avec nous en religion.

Cet espoir a été malheureusement déçu ; une intolérance vexatoire et corruptrice nous force de nous tenir sur la défensive et de nous concerter pour repousser des mesures qui, à l'égard de nos propres affaires, ont été prises avec un dédaigneux mépris de l'opi-

(1) *Journ. hist.* T. XXI, p. 28.

nion bien déclarée et des sentiments d'indignation de notre communauté entière.

Nos concitoyens protestants ne peuvent pas apprécier avec quels sentiments de révérence et de gratitude nous considérons les membres des communautés religieuses; mais pourtant ils sont bien à même de savoir que les pieux habitants de ces maisons sont les bienfaiteurs désintéressés du pauvre, et qu'ils répandent d'incalculables bienfaits moraux, intellectuels, industriels, dans les populations au sein desquelles ils passent leur sainte et laborieuse vie. Nous aimons à reconnoître qu'ils sont les plus efficaces instruments pour la conservation et la propagation de la foi catholique, et nous pensons que c'est là la principale cause de l'acharnement avec lequel on les attaque. Nous regardons donc comme un devoir sacré de les protéger contre cette agression provocatrice, par tous les moyens que permet la Constitution de l'empire.

Nous avons un vif et tout spécial intérêt dans ces maisons religieuses. Nous comprenons leurs occupations. Nous apprécions leur influence sociale : le bonheur de nos parents les plus chers dépend de leur propre administration, et nous affirmons que l'intervention inconvenante dont nous sommes menacés seroit à la fois pour nous une insulte et un dommage.

Nous repoussons l'enquête proposée comme un dommage, parce qu'elle tend à donner aux protestants le pouvoir d'intervenir dans des institutions essentiellement catholiques, dirigées vers un but qu'ils condamnent, et animées par un esprit avec lequel ils ne peuvent sympathiser.

Nous la considérons comme une insulte, parce que (eût-elle même quelque apparence d'excuse) elle renferme une grossière imputation contre les Catholiques qu'elle suppose avoir prêté lâchement connivence aux outrages infligés à des personnes auxquelles ils sont unis par les liens les plus étroits de la parenté et de l'affection.

On nous a dit : Si des abus n'existent point, pourquoi vous opposer à l'enquête? Nous répondons que le seul fait de l'enquête implique le déshonorant soupçon d'abus. Or, un tel soupçon, dépourvu de toute preuve, et existant seulement dans les esprits de ceux qui accordent toujours confiance entière aux calomnies dirigées contre les Catholiques et leur religion, nous le proclamons injuste et sans fondement. Nous regardons comme un manteau de bigotisme de sectaires cette prétendue anxiété de préserver d'une aliénation illicite les propriétés de nos familles. Nous n'accordons aucun crédit à de telles déclarations, et nous ne cherchons point une semblable protection près d'hommes qui paroissent encore excités par cette haine intolérante qui pendant de longs siècles privoit les Catholiques de leurs héritages légitimes, les excluoit de tout avancement qui n'auroit pas été acheté au prix de leur foi.

Les Catholiques de cet empire ont montré, en plus d'un jour d'épreuve, leur loyal attachement au trône de notre gracieuse sou-

veraine. Pendant la paix, ils soutiennent l'Etat par leurs contributions et l'enrichissent par leurs industries. Pendant la guerre, il ne fait jamais en vain appel à leur fidélité et à leur courage; ils n'épargnent point leur sang pour sa défense. La justice et la politique exigent à la fois que leur opinion universelle sur un sujet exclusivement personnel soit respectée, et qu'on leur épargne le perpétuel renouvellement de ces attaques aussi injustes que blessantes et injurieuses.

Nous faisons cette publique et solennelle déclaration, pour éviter, à l'avenir, tout malentendu à l'égard de l'opinion catholique. Nous ne demandons point une législation spéciale à notre bénéfice; mais nous demandons aussi qu'une telle législation ne soit point proposée contre nous.

Nous ne réclamons point des immunités particulières et des avantages exclusifs; mais nous cherchons une complète liberté religieuse, une pleine et entière égalité devant la loi.

Ne désirant rien de plus, résolus de ne nous contenter de rien de moins, nous ne craignons point qu'un fanatisme violent ou une faction impie puisse prévaloir contre nous. Nous avons encore les moyens d'action conquis par l'émancipation et l'esprit qui nous fit triompher alors. Nous avons aussi les sympathies des hommes sages et honnêtes de toute croyance, dans l'univers entier, de ces hommes qui nous applaudissoient dans les combats du passé, lorsque ceux qui cherchent maintenant à envahir nos couvents essayoient de perpétuer notre esclavage et de détruire notre foi. C'est sur ce pouvoir, sur cet esprit, sur ces sympathies que nous nous appuyons pour nous protéger contre tout outrage; c'est de là que nous attendons l'accomplissement de la justice. Nous serons fidèles à nous-mêmes et aux grands principes des libertés civiles et religieuses; nous avons une ferme confiance dans l'unité de notre résolution, la droiture de notre cause et la faveur de la puissante Providence qui soutint nos pères dans les plus sombres jours et au milieu des plus implacables ennemis.

† PAUL CULLEN, Dr en Théologie, Archevêque, etc.; † JOSEPH DIXON, Dr en Théologie, Archevêque, etc. † MICHAEL SLATTERY, Dr en Théologie, Archevêque, etc.; † PATRICK M'GETTIGAN, Dr en Théologie; † CORNELIUS EGAN, Dr en Théologie; † JOHN RYAN, Dr en Théologie; † JAMES BROWNE, Dr en Théologie; † GEORGE J. P. BROWNE, Dr en Théologie; † MICHAEL BLAKE, Dr en Théologie; † CORNELIUS DENVIR, Dr en Théologie; † FRANCIS KELLY, Dr en Théologie; † NICOLAS FORAN, Dr en Théologie; † FRANCIS HALY, Dr en Théologie; † MILESIUS MURPHY, Dr en Théologie; † CHARLES MAGNALLY, Dr en Théologie; † LAURENCE V. O'DONNELL, Dr en Théologie; † EDWARD WALSH, Dr en Théologie; † JOHN DERRY, Dr en Théologie; † TIMOTHY MURPHY, Dr en Théologie; † DANIEL VAUGHAN, Dr en Théologie; † PATRICK DURCAN, Dr en Théologie; † PATRICK FALLON, Dr en Théologie; † DAVID MORIARTY, Dr en Théologie; † WILLIAM WHELAN, Dr en Théologie; † WILLIAM O'CONNOR, Dr en Théologie.

Suivent de nombreuses signatures parmi lesquelles on remarque la plupart des membres catholiques de la Chambre des Communes, tout le clergé de Dublin, des magistrats, des avocats, etc.

ADRESSE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE TURIN,

AU ROI DE SARDAIGNE.

Sire, les Evêques de la province ecclésiastique de Turin, au moment où, selon leur coutume, ils se sont réunis pour traiter ensemble des intérêts religieux de leurs Eglises particulières, ont mis au nombre de leurs premières pensées celle d'offrir à Votre Majesté l'expression de leur sincère dévouement, et ils espèrent qu'elle sera favorablement reçue. Craignant de nous rendre importuns, et espérant que la protestation collective qui a été soumise à Votre Majesté par tout l'Episcopat subalpin, ligure et savoisien, au mois de décembre dernier, apporteroit à nos Eglises quelques mesures consolantes de la part du gouvernement, nous avons différé jusqu'ici d'accomplir ce que nous avons résolu d'un mutuel accord, en août dernier, dans notre réunion épiscopale de Scarnafiggi. Mais notre espoir ayant été trompé, et animés du seul désir de remplir un devoir sacré de notre ministère, nous nous déterminons à recourir de nouveau à la protection souveraine et à la religion fervente de Votre Majesté, et à porter, le cœur rempli de douleur, nos vœux et nos prières au pied du trône.

. . . . Les Evêques croient devoir appeler l'attention de Votre Majesté sur le prosélytisme ouvertement exercé depuis quelque temps dans les villes et dans les campagnes par l'hérésie protestante, qui ne néglige aucun moyen de se gagner des partisans, combattant les dogmes catholiques, non-seulement par des écrits, *mais encore par des diatribes dans les lieux publics*, tandis que, en secret, elle opère la séduction à prix d'argent. Si notre sainte foi déplore l'apostasie ouverte de quelques hommes qui, déjà, par leurs mœurs et leur esprit, se montroient corrompus et impies, il n'est que trop vrai aussi que cette foi unique, la seule vraie, cette foi du divin Sauveur du monde, toujours chère à nos ancêtres et toujours défendue par eux, a servi ici de but aux attaques ; il n'est que trop vrai que les lois établies sagement pour la défense de la Religion par les glorieux ancêtres de votre père et par le père de Votre Majesté, l'auguste roi Charles-Albert, et encore en vigueur, sont méconnues ; que les droits assurés par le Statut à l'Eglise catholique romaine et à la Religion de l'Etat, qui est réellement la religion de la totalité de vos sujets, sauf une vingtaine de mille Vaudois et sept mille Israélites, que ces droits sont mis de côté, aussi bien que les serments d'observer le Statut et de le faire observer.....

Les Evêques soussignés ne peuvent, vis-à-vis de Votre Majesté, garder le silence sur la profanation déplorable qui a lieu depuis quelbuc temps des jours fériés consacrés à la commémoration des mys-

tères de notre Religion, au culte du Seigneur, de la Vierge Marie et des Saints.

Si, dès le commencement des âges, l'impiété s'est efforcée de faire disparoître de la terre les jours du Seigneur, comme disent les Saintes-Ecritures, il n'est pas moins certain (et ce fait ressort manifestement des histoires les plus véridiques et de l'expérience des siècles et des divers pays), que la profanation des jours réservés au culte de Dieu paralyse la douce influence par laquelle la Religion peut contenir et moraliser les peuples, les éloigner du vice et du crime par la salutaire impression de ses vérités terribles et par l'enseignement de ses pures et saintes maximes.

Une profanation si lamentable est la ruine des sociétés et des familles; là où on la laisse s'introduire, la prospérité disparoît, la dignité de l'homme décroît et la santé publique s'affoiblit. Ces maux, probablement, s'accumuleroient de même sur notre patrie bien-aimée, si Votre Majesté n'usoit pas de son pouvoir souverain pour exiger fermement l'*observation des lois* de l'Etat en vigueur à ce sujet.

Mais les plaintes universelles, disent les Prélats, ont encore depuis longtemps révélé dans notre pays un des plus grands malheurs où puissent tomber les peuples. Nous voulons parler des abus qui se sont introduits dans l'instruction donnée à la jeunesse. Le mal est devenu si notoire, que les Evêques croiroient manquer à leur devoir s'ils n'appeloient pas sur ce sujet l'attention de Votre Majesté.

L'enseignement tend ici à pervertir l'esprit, là à corrompre le cœur; l'histoire est présentée de manière à décrier, à avilir le Souverain-Pontife, l'Episcopat, les ministres de l'Eglise catholique; la géologie, l'histoire naturelle, le dessin, ne sont plus que des cours de panthéisme, d'outrages à la pudeur et de corruption des mœurs. Les pratiques de la religion, si chères à nos aïeux, seule préservation de la vraie et solide vertu, ont disparu; la jeunesse est soustraite à l'influence des pasteurs des âmes; des maximes hérétiques et anti-sociales se répandent impunément sans qu'on y fasse attention parmi les jeunes gens; tandis que la dissipation, le désœuvrement et la licence ne sont point réprimés chez les adultes. Tout concourt donc à corrompre, à perdre les générations qui s'élèvent. Les pères de famille tremblent à l'idée de confier leurs fils aux écoles publiques, d'où ils ne reviennent, le plus souvent, qu'indisciplinés, querelleurs, incrédules, en un mot, vicieux.

Le cœur nous saigne à faire ce triste tableau : mais quand, depuis quatre années, les Evêques attendent en vain qu'une loi de sage et sincère liberté d'enseignement, en mettant un terme au monopole qui s'est introduit dans l'instruction publique, leur rende les droits incontestables qui appartiennent en propre à l'Eglise et au ministère épiscopal, ils ne peuvent hésiter davantage à réclamer auprès de Votre Majesté pour qu'il soit apporté un remède aux funestes abus

produits par un tel système : car l'autorité des pères de famille et la foi des jeunes Catholiques, c'est-à-dire celle de la nation entière, ne sont plus respectées, et les esprits sages prévoient le plus triste avenir pour la société et la religion.

Le vénérable métropolitain dont nous devons déplorer ici l'éloignement, partage les sentiments que nous exprimons, et qui nous font envisager comme inséparables la défense de la foi et le bien de la nation, le maintien de l'Eglise catholique et la conservation de l'antique gloire de l'auguste maison de Savoie.

(*Suivent ici les signatures des Prélats*).

BOMBARDEMENT D'ODESSA.

RAPPORTS DES DEUX VICE-AMIRAUX HAMELIN ET DUNDAS.

Ville-de-Paris, rade d'Odessa, 24 avril 1854.

Monsieur le ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par ma dépêche télégraphique du 16 avril courant, les deux escadres se sont portées de Kavarna à Odessa pour exiger une réparation des autorités de cette ville, au sujet de l'inqualifiable agression que les batteries du port avoient exercée contre une frégate et une embarcation anglaise portant pavillon parlementaire.

Après trois jours d'une heureuse traversée, nos vaisseaux jetoient l'ancre, le 20 avril, à trois milles dans l'est d'Odessa, dont la rade est peu accessible à des escadres, en raison du foible brassiage qu'elle leur offre.

Le 21 avril, l'amiral Dundas reçoit, par la voie d'une frégate à vapeur anglaise qui étoit à sa recherche, une lettre datée du 14 que lui adressoit M. le général baron d'Osten-Sacken, aide de camp de l'empereur Nicolas au gouverneur général d'Odessa. Elle est ci-jointe sous le n° 1.

En jetant les yeux sur cette lettre, Votre Excellence verra que cet officier général adoptoit pour sa défense un système de dénégations contraire à tout ce que nous avions recueilli non-seulement de la bouche du capitaine et des officiers de la frégate canonnée (voir la pièce n° 2), mais encore de celle des capitaines de bâtiments marchands, mouillés sur rade d'Odessa. Il ne nous restoit donc plus qu'à sommer catégoriquement M. le gouverneur d'Osten-Sacken de nous donner, au bout de quelques heures, réparation du procédé dont il avoit usé à l'égard d'un bâtiment des escadres combinées. Ci-joint sous le n° 3 la lettre collective que l'amiral Dundas et moi avons envoyée à cet officier général, le 21 avril, sous forme d'ultimatum.

Nous dûmes nous préparer d'ailleurs aux éventualités d'une attaque

à effectuer dès le lendemain matin, 22 avril, contre le port impérial d'Odessa et tout ce qu'il renfermoit, si notre sommation étoit laissée sans réponse au coucher du soleil.

Il ne pouvoit entrer dans notre pensée de faire le moindre mal à la ville d'Odessa, non plus qu'à son port de commerce, où fourmillent des bâtiments de toutes les nations maritimes.

Le délégué de l'empereur de Russie étoit seul coupable d'un attentat au droit de gens ; c'étoit donc le port Impérial seul, les magasins et les navires qu'il renfermoit et les batteries qui les protégeoient de leurs feux que l'amiral Dundas et moi avions résolu d'attaquer et de détruire.

Pour arriver à ce résultat, nous crûmes ne devoir employer que des bâtiments à vapeur, notamment cinq frégates à vapeur anglaises et les trois frégates à vapeur françaises qui me restent momentanément depuis que, par les ordres du Gouvernement, les autres frégates à vapeur de notre escadre ont été affectées au transport des troupes entre l'Algérie et Gallipoli.

Le 21 avril au soir, le général d'Osten-Sacken, n'ayant fait aucune réponse à notre sommation, l'attaque fut résolue pour le lendemain matin. Par suite des combinaisons que l'amiral Dundas et moi avions adoptées de concert, les deux frégates françaises le *Vauban*, capitaine d'Herbinghen ; le *Descartes*, capitaine Darricau, réunies aux deux frégates anglaises le *Tiger*, capitaine Gifard, et le *Sampson*, capitaine Jones, le plus ancien de cette division, arrivent à six heures et demie du matin, à neuf ou dix encâblures de distance devant la batterie du port Impérial, qui leur envoie un premier coup de canon ; les frégates lui ripostent vivement ; mais le calibre de nos bouches à feu étant plus fort que celui des batteries de l'ennemi, nos coups sont plus sûrs que les siens ; pendant que cette première lutte s'engage, le vaisseau anglais le *Sans-Pareil* mouille avec la corvette à vapeur le *Highflyer*, à la limite extrême de la portée de canon des batteries, non pour prendre part au combat, mais pour servir au besoin de point d'appui aux frégates engagées. Au même instant, la frégate à vapeur française le *Mogador*, capitaine de Wailly ; la frégate à vapeur anglaise la *Terrible*, capitaine Cleverty ; le *Furious*, capitaine Loring, et la *Rétribution*, capitaine Drummont, le plus ancien de tous, s'approchent du lieu de l'action pour y prendre part, lorsque le signal leur en aura été fait par les amiraux.

Le feu dure depuis une heure et demie, lorsque la frégate le *Vauban* reçoit trois boulets rouges, dont un brise quelques rayons de ses roues à aubes, et les autres mettent le feu dans sa muraille à vent : les pompes sont en jeu pour éteindre l'incendie, mais vainement ; un des boulets rouges a pénétré entre maille et brûle intérieurement la muraille de la frégate à petit feu. M. le capitaine de vaisseau comte Bouët-Willaumez, chef d'état-major de l'escadre, auquel j'avois donné l'ordre de se tenir à bord du *Caton*, pour suivre sur les lieux toutes les phases de l'affaire et aviser aux cas urgents, arrive alors à bord du

Vauban, qui a stoppé et prescrit au commandant de cette frégate de quitter momentanément le théâtre de l'action, et d'aller mouiller au milieu des escadres, afin d'en recevoir les secours nécessaires.

Peu de temps après, la seconde division de quatre frégates à vapeur reçoit l'ordre de venir soutenir les trois premières frégates engagées, ce qu'elles commencent à effectuer avec vigueur vers dix heures et demie. Les obus des sept frégates tombent comme grêle sur la batterie du port Impérial et les magasins et navires qu'il renferme, où des symptômes d'incendie commencent même à se manifester sérieusement. Des batteries, établies sur les hauteurs d'Odessa, joignent leurs feux à celui des pièces du port Impérial. Non loin des frégates, six chapoupes anglaises se rapprochent de ce port dans la partie N. O. du môle, où l'ennemi n'a pas établi de bouches à feu, et lancent force fusées à la congrève, qui parroissent produire fort bon effet.

Il est midi : le *Vauban*, qui a éteint son incendie, vient de quitter les escadres pour rallier les autres frégates à vapeur anglaises et françaises, lesquelles rivalisent d'ardeur et d'habileté dans leur tir, auquel prend même part momentanément la corvette à vapeur française le *Caton*, capitaine Pothuau.

A une heure, l'incendie est complètement déclaré dans les magasins et casernes du port Impérial, dont les toitures s'écroulent en flammes. Presque au même instant, la poudrière de la batterie de ce port saute en l'air aux cris de : *vive l'Empereur!* des équipages français qu'accompagnent les hourras des matelots anglais.

L'œuvre de destruction du port Impérial marche rapidement sous les coups redoublés des frégates, qui profitent du désordre occasionné à terre par l'explosion de la poudrière pour s'avancer de deux encâblures et foudroyer plus promptement une quinzaine de petits bâtiments russes renfermés dans la darse. Comme elles se rapprochent ainsi des batteries du port de commerce, les bouches à feu de ce port, qui avoient cessé un instant de tirer, recommencent alors sur nos frégates un feu assez vif, auquel vient se joindre celui des mortiers établis sur les hauteurs d'Odessa. Mais les frégates n'en accélèrent pas moins leur œuvre de destruction, et c'est à qui manœuvrera et canonnera le mieux, tantôt en combattant à l'ancre, tantôt en combattant sous vapeur. Dans ce cercle de plus en plus resserré, où se meuvent neuf bâtiments à vapeur, pas une fausse manœuvre ne se fait remarquer. Un instant, le feu d'une partie de ces frégates change de direction; c'est pour forcer à la retraite une batterie de campagne que l'ennemi à établie à leur droite sur la plage, dont s'étoit approchées des chaloupes lançant les fusées à la congrève. A quatre heures, cette batterie, mise en déroute par les obus des frégates, s'est repliée dans l'intérieur après avoir été cause de l'incendie qu'allument ces obus dans quelques maisons d'un village; tous nos coups sont alors dirigés contre les bâtiments russes encore à flot dans le port Impérial et que les flammes ne tardent pas à dévorer à leur tour vers quatre heures et

demie. Bref, la destruction de ce port est complète, et celle de la ville d'Odessa, en ce moment à notre merci, ne tarderoit pas à suivre si nous en faisions le signal à notre escadre de bâtiments à vapeur ; mais le but que nous avions en vue est atteint complètement, et c'est au contraire le signal de cesser le feu et de rallier nos pavillons que l'amiral Dundas et moi faisons à ces bâtiments.

Tel est, monsieur le ministre, le châtiment que nous avons cru devoir infliger, non à la ville, mais aux autorités militaires d'Odessa, en raison de l'attentat dont elles s'étoient rendues coupables à l'égard d'un de nos bâtiments portant pavillon parlementaire. Ni les 30,000 hommes de la garnison d'Odessa, ni les 70 canons de sa forteresse et de ses batteries, n'ont pu préserver le port Impérial du désastre que nous lui avions réservé en le faisant attaquer par nos frégates à vapeur.

Ce n'est pas sans étonnement, d'ailleurs, que nous avons remarqué l'absence de tout pavillon russe, soit sur les batteries, soit sur les établissements ou les navires du port, alors que nous avions tous les couleurs hautes. Un pareil oubli des règles militaires ne peut être attribué qu'au désordre qui régnoit dans la ville dès le commencement de l'attaque.

Les pertes de l'ennemi en hommes ont dû être assez sérieuses par suite des explosions et des incendies qui se manifestoient de toutes parts. A bord de nos bâtiments à vapeur, elles sont nulles, bien que le *Descartes* ait reçu cinq boulets, et le *Vauban* et le *Mogador* chacun quatre. Toutefois, cette première frégate, le *Vauban*, a eu à regretter deux hommes tués et deux hommes blessés, par suite d'un accident arrivé à une de ses bouches à feu.

A bord des frégates à vapeur anglaises, les pertes se réduisent à un homme tué et à dix hommes blessés.

Un pareil résultat, monsieur le ministre, atteste hautement l'immense supériorité de calibre et de tir des bouches à feu de nos frégates à vapeur sur celles de l'ennemi, et, si l'art suprême de la guerre consiste à faire beaucoup de mal sans en recevoir, jamais semblable maxime ne reçut une plus complète application.

J'ajouterai que plusieurs bâtiments de commerce ont profité du désordre occasionné par l'attaque pour sortir du port marchand, et notamment les deux seuls navires français qui s'y trouvoient retenus.

Hier 23, les établissements du port Impérial brûloient encore. La corvette le *Fury*, capitaine Ed. Tathan, sur laquelle j'avois envoyé mon premier aide-de-camp, M. le lieutenant de vaisseau Garnault, a eu mission d'aller constater les ravages exercés dans le port Impérial. Elle a reconnu qu'à l'exception de deux ou trois, les bâtiments que renfermoit ce port avoient été brûlés ou coulés ; que la batterie construite au bout du môle n'existoit plus, et que les établissements de l'amirauté étoient détruits ou complètement dévastés. Dans cette excursion, le *Fury* a lancé quelques obus sur la plage où avoit paru

hier la batterie de campagne, et où l'on élevoit quelques ouvrages en terre. Ces obus ont abattu une partie des ouvriers et mis les autres en fuite.

Je ne citerai pas un nom à Votre Excellence, parce que, dans cette petite affaire, chacun a bien fait son devoir. L'ardeur et l'enthousiasme des officiers et des équipages étoient extrêmes. Sous le timbre de la direction du personnel, Votre Excellence me permettra de lui adresser un procès-verbal d'avancement extraordinaire pour les équipages, et quelques propositions de décorations en faveur des bâtiments qui ont pris part à l'affaire.

Je suis, avec un profond respect, etc.,

Le vice-amiral commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, *Signé :* HAMELIN.

—

Le *Morning-Hérald* contient heure par heure le récit suivant de l'affaire d'Odessa :

« A bord du vaisseau de Sa Majesté *London*, en vue d'Odessa, samedi, 22 avril 1854 (vent sud sud-ouest), cinq heures du matin :

» L'amiral donne à l'escadre à vapeur le signal d'aller exécuter ses ordres. Le *Sampson*, le *Tiger*, le *Vauban* et le *Descartes*, entrent dans la baie et se dirigent vers le môle impérial, remorquant des chaloupes à lancer des fusées. Ils sont suivis par le *Sans-Pareil* et le *Highfliger*, qui mouillent hors de portée de canon.

» Six heures trente-cinq :

» Le *Sampson* ouvre le feu sur le môle impérial qui lui répond aussitôt.

» Six heures quarante-cinq :

» Signal au *Furious* d'approcher. Alors la 2e division, composée du *Furious*, de la *Rétribution*, du *Terrible* et du *Mogador*, va prendre position en dehors de la 1re division qui est chaudement engagée.

» Huit heures :

» Le *Sampson* fait le signal : « Le *Vauban* a pris feu, » et le *Vauban* revient vers la flotte.

» Huit heures vingt-cinq :

» L'*Arethusa* va vers le rivage et échange quelques coups avec les batteries de terre, jusqu'à ce qu'on lui donne le signal de la retraite.

» Neuf heures vingt-deux :

» Ordre à la 2e division d'agir. Elle commence aussitôt son feu. La *Fury* s'y joint ; mais elle est aussitôt rappelée.

» Dix heures trente :

» La *Fury* mouille. Le *Vauban* va reprendre son poste à la 1re division.

» Douze heures vingt-cinq :

» On voit plusieurs navires en feu derrière le môle.

» Douze heures quarante-cinq :

» Le feu est dans l'intérieur du môle; il fait taire les batteries ennemies.

» Douze heures cinquante :

» La poudrière saute et renverse tout le bout du môle; les magasins à l'extrémité du môle sont en flammes. Le feu des vapeurs se ralentit.

» Deux heures :

» Signal de l'amiral : « Reste-t-il quelque chose à détruire? » Le *Sampson* répond : « Oui! »

» Deux heures quarante :

» Quelques canons ouvrent le feu sur le *Sampson*, du côté nord-ouest de la baie. Le *Sampson* répond, et il semble avoir mis le feu à quelques édifices ; car aussitôt une flamme abondante éclate dans cette direction. Tous les vapeurs font feu sur les navires mouillés en dedans du môle, et la plupart prennent feu vers quatre heures vingt.

» Cinq heures :

» L'amiral donne le signal de la retraite. Les navires russes continuent à brûler.

» Le feu a duré quarante-huit heures dans le port. »

ESSAI D'UN NOUVEAU SYSTÈME PHILOSOPHIQUE SUR LA CERTITUDE,

par Thil-Lorrain, professeur au collége de Virton, auteur de *Françoise de Foix* et du *Comte d'Egmont*. Tournai 1854, chez Casterman et Fils; vol. in-8° de 242 p. Ouvrage approuvé par l'autorité ecclésiastique.

Nous avons déjà fait observer que toute recherche qu'on fait pour trouver la certitude, prouve elle-même l'existence et la réalité de la certitude. Car ce qui nous fait entreprendre cette recherche, c'est ou un doute véritable, ou un doute supposé et scientifique. Or, le doute est un fait moral, un acte du principe pensant; et pour douter, il faut exister. Quelle que soit la nature ou la force de ce doute, qu'il soit simple ou réfléchi, on ne peut concevoir qu'il ne démontre pas notre existence. Doutez même de votre personne, si vous voulez; doutez si vous doutez et répétez mille fois ce réfléchissement du doute; il n'en démontrera pas moins votre existence et il n'est pas en votre pouvoir de n'avoir pas au moins cette certitude-là.

Le doute absolu est absurde et en quelque sorte impossible. Il y a des fous, qui croient être tout autre chose que ce qu'ils sont, qui se disent transformés en bêtes, etc.; mais peut-être n'en a-t-on jamais trouvé qui s'imaginassent n'être rien du tout.

Au moins cette folie n'est pas celle du genre humain, et les hommes se sont toujours crus et dits certains de mille choses. D'où viendroit

l'usage universel du mot *certitude*, s'il n'exprimoit un sentiment véritable, un état de l'âme connu de tout le monde?

Oui, répond-on, la certitude existe; mais c'est une certitude vulgaire, dont on ne peut pas rendre raison. Vous êtes certain, dites-vous; mais comment l'êtes-vous? pourquoi l'êtes-vous? Quels sont vos motifs et par quels moyens êtes-vous arrivé à la certitude? En un mot, il s'agit de la *certitude rationnelle*, de la certitude philosophique...

C'est l'objection qu'on a présentée de notre temps; et l'on a demandé en quelque sorte que la certitude fût constatée ou justifiée par voie de démonstration.

Mais la démonstration suppose elle-même des *principes certains*, des principes incontestables, des vérités générales sur lesquelles tout le monde est d'accord. Car démontrer, c'est prouver d'une manière évidente, par des conséquences nécessaires d'un de ces principes. Ainsi demander une certitude rationnelle, une certitude qui se prouve et se démontre, c'est encore une fois en reconnoître l'existence. Ce qu'on appelle la certitude vulgaire, la certitude générale, est précisément le point d'où il faut partir pour arriver à la certitude rationnelle.

D'où vient donc que la question de la certitude forme une partie considérable et pour ainsi dire la base de la philosophie?

Il y a eu des hommes extravagants, appelés philosophes, qui ont entrepris de douter *théoriquement* de tout; fous d'autant plus fous que nul d'entre eux n'a jamais songé à mettre cette philosophie en pratique et à la démontrer par son exemple. Toujours et en toute chose, ils se sont conduits d'après les données de la certitude vulgaire, et il leur a été impossible de concilier le doute universel soit avec les habitudes de la vie particulière, soit avec les règles de la vie sociale.

Mais il y a des degrés dans le doute; et tous les philosophes dont il est question, n'ont pas poussé cette doctrine jusqu'aux dernières limites. On peut voir dans l'ouvrage de M. Lorrain, les nuances du scepticisme et les diverses espèces d'erreurs contraires à la certitude. Parmi ces philosophes, il en est qui admettent au moins des probabilités ou une quasi-certitude, et qui conseillent de se régler en conséquence, sans jamais décider que telle opinion soit la pure vérité ou que tel parti soit le plus sage et le meilleur à prendre. D'autres reconnoissent un genre de certitude, en excluant tout autre; etc.

De là la nécessité de discuter la question de la certitude en général, et de commencer par cet examen l'étude de la philosophie. Au fond, cette question n'est que celle de la recherche de la vérité, et cette considération en montre toute l'importance. La vérité existe-t-elle pour nous? Sommes-nous capables de la connoître et de la trouver? Quels sont nos moyens pour atteindre ce but? Quels sont les obstacles à vaincre, les dangers à écarter, les écueils à éviter?

Pour commencer cet examen, cette recherche, il faut d'abord

prendre une position, il faut un point d'appui quelconque; autrement, ce seroit chercher la réalité dans le néant. Si nous sommes absolument incapables de distinguer la vérité par nous-mêmes, non-seulement la recherche est inutile, mais elle ne se conçoit pas de notre part, et nous ressemblons, sous ce rapport, aux simples animaux.

Quelle sera cette position, ce point d'appui? Ce sera sans doute une vérité première et fondamentale, évidente pour tout le monde et dont personne ne puisse douter; ce sera une certitude à l'abri de toute contestation. Il est clair que si je suis, par moi-même, certain d'un seul point, je puis commencer mon exploration et aller plus loin.

Supposez au contraire un homme qui doute de tout, qui refuse de reconnoître aucune vérité, qui prétende n'être sûr de rien; par où commencera-t-il son examen? Il est évident qu'il ne le peut pas et que la chose est impossible. Mais cet homme est fou; et s'il ne l'étoit pas, il reconnoîtroit que, pour soutenir qu'il n'est certain de rien, il faut au moins qu'il ait la certitude de son doute.

Le doute absolu est donc une absurdité. Il existe au moins une vérité première, et nous ne saurions nous empêcher d'être certains de quelque chose.

Mais quelle est cette vérité première, cette certitude fondamentale qui exclut la possibilité du doute?

Nous avons déjà vu avec Balmès (1), que si on entend par là une vérité d'où les autres vérités se déduisent et sortent, à peu près comme une plante sort de son germe, on la cherchera en vain. Il n'existe pas de vérité unique, source de toutes les vérités. Les connoissances humaines ne se rattachent point à un principe générateur, seul de son espèce. Mais on reconnoît un petit nombre de vérités principales, et il est possible d'assigner une véritable origine à notre science.

St-Augustin (et Descartes après lui) avoit remarqué, en s'occupant de cette matière, que nous n'avons rien de plus sûr que la conscience de nos idées. Quand nous pourrions douter de toute autre chose, il nous sera toujours impossible de douter de notre pensée. Voilà donc le point de départ, le véritable point d'appui.

M. Lorrain annonce hautement en commençant qu'il prend St-Augustin pour guide, et que c'est le système du grand évêque, qu'il expose et développe. Après avoir rapporté différents passages où cette doctrine du philosophe chrétien se montre à découvert, il ajoute :

« Nous avions lu mille fois que Descartes, dont nous ne connoissions l'opinion que par des analyses, avoit développé le système d'Augustin. Nous nous empressâmes de l'étudier, ainsi que Bossuet, Fénélon et les plus grands cartésiens. Le résultat de cette étude fut que le système de Descartes n'étoit nullement celui de saint Augus-

(1) *Journ. hist.* T. XX pag. 23.

tin. Ces deux philosophes suivoient deux routes parallèles mais entièrement diverses. Partant du même point, pour aboutir au même but, par deux voies différentes, Descartes, selon nous, se fourvoie en chemin, et St-Augustin seul arrive au but qu'il s'étoit proposé. Si nous parvenons à démontrer cette opinion, ajoute-t-il, on en déduira le cas qu'il faut faire de ces paroles de Pascal : « Je suis bien » éloigné de dire que Descartes ne soit pas l'auteur de ce système, » quand même il l'auroit appris dans la lecture de ce grand Saint : » car je sais combien il y a de différence entre écrire un mot à l'*a-* » *venture*, sans y faire réflexion plus longue et plus étendue, et sans » apercevoir dans ce mot une suite admirable de conséquences. » St-Augustin avoit aperçu toutes les conséquences de son système mieux que Descartes ; mais il ne daigna pas se donner la peine de le formuler en un ensemble systématique, ou n'en eut pas le temps. C'est pour combler cette lacune que nous avons cru devoir publier ce livre. »

M. Lorrain a soin de montrer en quoi St-Augustin diffère de Descartes et comment celui-ci se contredit et détruit lui-même sa doctrine.

La thèse qu'il entreprend de démontrer est celle-ci :

« De même que les actes du *moi* prouvent son existence, de même l'existence d'un être fini quelconque prouve celle d'un être infini. »

Son ouvrage se compose d'une préface, de prolégomènes, d'une introduction et de quatre études.

Dans les prolégomènes, il traite de la définition de la philosophie, de sa division, des rapports de la philosophie et de la foi, des qualités d'un vrai philosophe, etc.

Dans l'introduction, M. Lorrain commence par raconter sa propre histoire, en ce qui concerne ses doutes de jeune homme, ses recherches, ses perplexités, ses joies en trouvant le repos dans S. Augustin. Il expose ensuite la méthode qu'il se propose de suivre, et il montre en quoi elle diffère des principaux systèmes que les philosophes ont successivement présentés sur la question de la certitude.

La première étude est consacrée à la certitude en général. L'auteur y établit les conditions de la certitude et les moyens d'y arriver. Dans la deuxième étude, il s'occupe du témoignage et il montre en quelles circonstances et de quelle manière il nous procure la certitude. Dans le troisième, il traite du degré de clarté dans nos connoissances, de l'ignorance et du doute, de la probabilité, de l'erreur, etc. La quatrième étude présente un exposé et une courte réfutation de quelques doctrines opposées à la certitude, c'est-à-dire, des différentes nuances et espèces du scepticisme.

Le livre de M. Lorrain sera surtout utile à la jeunesse. Outre qu'il ne contient rien de répréhensible, il est généralement écrit avec clarté et avec ordre. Tout y est facile à comprendre, et il ne faut

que le bon sens et une attention ordinaire, pour en saisir l'ensemble.

Le dessein de l'auteur semble être de donner un cours complet de philosophie, et nous ne pouvons que l'engager à le mettre à exécution.

TRIBUNAL CIVIL DE LIEGE.

M. CLOES, PRÉSIDENT.

Eglise conservée. — Chapelle supprimée. — Erection en succursale. — Partage des biens.

Lorsqu'une chapelle *supprimée* se trouvant dans la circonscription paroissiale d'une église conservée, vient postérieurement à être érigée en succursale, la fabrique de celle-ci peut réclamer les biens de cette chapelle qui avoient été réunis à ceux de l'église conservée en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI. Mais elle n'est pas fondée à demander le partage, d'après le nombre des paroissiens respectifs, des biens restitués à l'église mère, ni des legs et fondations qui ont été faits à celle-ci avant l'érection en succursale de la chapelle supprimée.

La fabrique St-Lambert à Herstal

C

L'église Notre-Dame à Herstal.

Jugement (1).

Dans le droit

Il s'agit de décider

S'il y a lieu, sans avoir égard aux exceptions de la défenderesse, de déclarer la demanderesse recevable et fondée dans son action en partage, d'après les bases déterminées dans ses conclusions.

Attendu que, lors de la réorganisation des cultes dans nos contrées, faite en exécution tant du concordat du 26 messidor an IX, que de la loi organique du concordat du 18 germinal an X, l'église de Notre-Dame à Herstal a seule été conservée et érigée en succursale; que, dans sa circonscription territoriale, se trouvoit une ancienne chapelle dite de St-Lambert qui n'a pas été rétablie et dont les biens ont été réunis à ceux de l'église conservée conformément à l'art. 2 de l'arrêté du 7 thermidor an XI et aux décrets des 30 mai et 31 juillet 1806; qu'il est du reste reconnu que, surtout dans ces derniers temps, le service religieux a continué d'être célébré à la dite

(1) Nous donnerons dans notre prochaine livraison quelques développements sur cette question qui intéresse toutes les fabriques des églises du royaume.

chapelle, les dimanches et jours de fête légale, dans l'intérêt du culte et des nombreux habitants de la commune.

Que, dans cet état de choses, le gouvernement, d'accord avec le chef du diocèse, a par arrêté royal du 25 septembre 1839, érigé la chapelle St-Lambert en succursale, une église nouvelle a été bâtie, un conseil de fabrique installé conformément à la loi, et la succursale nouvelle ainsi rétablie, postule, par son exploit introductif d'instance du 30 juillet 1851, le partage et division 1° de tous biens, meubles et immeubles, autres que ceux chargés de fondation à célébrer à un autel déterminé, attribués à l'église Notre-Dame défenderesse par les arrêtés des 7 thermidor an XI, 28 frimaire an XII et autres dispositions sur la matière, ou acquis par elle avant la séparation des deux succursales qu'elle demande à ce que ce partage ait lieu entre parties en prenant pour base leur population respective.

2° Qu'elle conclut en outre à ce qu'il lui soit fait attribution des biens chargés de fondation ou services religieux à célébrer à l'église St-Lambert, de ceux affectés à l'entretien de cette église et aux frais du culte.

Qu'il s'agit d'examiner ces prétentions principales que la défenderesse veut écarter en soutenant que l'arrêté, qui a érigé la demanderesse en succursale, ne lui a pas enlevé et n'a même pu lui enlever les biens dont la demanderesse demande le partage et dont la propriété lui étoit acquise avant le dit arrêté, que du reste le principe invoqué et d'après lequel, quand on érige une seconde succursale dans une commune, il faudroit partager les biens de la succursale primitive d'après le nombre des habitants des deux paroisses n'est fondé sur aucune disposition légale.

Attendu que l'arrêté d'érection et la circonscription territoriale de la nouvelle succursale sont muets sur les conséquences de la séparation de l'ancienne chapelle supprimée avec la succursale conservée; qu'il en est de même de toutes les lois, décrets et arrêtés spéciaux sur la matière, qu'on pourroit en conclure que l'autorité compétente n'a pas voulu que cette séparation enlevât à la défenderesse les droits antérieurement par elle acquis ensuite des arrêtés de restitution de ses biens.

Qu'en principe, il n'y a lieu à partage qu'entre deux co-propriétaires indivis et qu'il est certain que la demanderesse n'a jamais été dans l'indivision avec la défenderesse, puisqu'avant son érection en succursale, elle étoit supprimée et n'avoit aucune existence légale.

Que néanmoins l'action de la demanderesse quoique libellée d'action en partage est plutôt une véritable revendication de propriété fondée sur la séparation intervenue, qu'il faut examiner le fondement de cette revendication, préalable dans tous les cas au partage demandé, et qu'à cet effet, il faut distinguer les différentes espèces de biens dont la défenderesse se trouve en possession.

Attendu, en ce qui concerne les biens de la demanderesse qui, par

suite de sa suppression, ont été réunis à ceux de la défenderesse, comme église conservée en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI et du décret du 31 juillet 1806, qu'en ce faisant, le législateur a eu pour but principal, tout en contribuant à la splendeur du culte, de pourvoir à ce que les fondations et autres services religieux fussent desservis dans les églises conservées conformément aux intentions des fondateurs, puisqu'ils ne pouvoient plus l'être dans les églises ou chapelles supprimées ; qu'il n'y a donc pas eu une attribution définitive de propriété qui devroit subsister quand même l'église supprimée viendroit à être rétablie ; puisqu'en cette hypothèse les motifs pour lesquels les biens de l'église supprimée avoient été réunis à l'église conservée viennent à cesser, les services religieux pouvant être célébrés dans l'église rétablie et les intentions des fondateurs exécutées.

D'où la conséquence que, dans l'espèce, la demanderesse érigée en succursale indépendante de celle dans la circonscription de laquelle elle se trouvoit, a le droit de réclamer ses biens propres, sans que la défenderesse puisse soulever des questions de propriété ou de prescription, puisque son titre ne lui accorde la jouissance de ces biens qu'à charge de célébrer les services religieux dont ils avoient été grevés par les fondateurs et qu'ils doivent faire retour à la nouvelle succursale pour que les intentions de ceux-ci soient accomplies.

Mais que par les mêmes motifs, la défenderesse doit aussi conserver tous les biens qu'elle possédoit lors de son érection en succursale qui lui ont été, non pas attribués à titre nouveau, mais restitués en vertu des arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII ; que, quant à ces biens, l'ancienne chapelle St-Lambert n'y a jamais eu aucun droit, et que son érection en succursale, n'a pu lui conférer plus de droit qu'elle n'en avoit auparavant.

Attendu, quant aux biens qui peuvent avoir été donnés ou légués à la défenderesse avant l'arreté de séparation, que si, sous la législation actuelle, le gouvernement a le droit, de concert avec le chef du diocèse, d'ériger des succursales partout où les besoins du culte l'exigent, pouvoir que les tribunaux n'ont pas compétence pour contrôler, et qu'en ce faisant, il accorde à cette succursale une espèce de personnification civile, en cè sens qu'il lui donne le droit d'ester en justice, d'acquérir et de posséder des biens par ses représentans légaux, cette personnification civile ne peut avoir un effet rétroactif.

D'où la conséquence que toutes les acquisitions faites par la défenderesse avant la séparation, les legs ou dons lui faits directement doivent rester sa propriété, surtout ceux grevés de services religieux à célébrer dans son église, que c'est cette église que les bienfaiteurs ont eu en vue de gratifier et qu'ils n'ont pu songer à la demanderesse qui, à cette époque, n'avoit aucune existence légale, qu'ils n'ont pas même pu prévoir qu'elle seroit un jour érigée en succursale.

Attendu que c'est en vain que pour fonder son action en partage de ces objets, la demanderesse soutient qu'une église, envisagée comme temple, ne peut posséder, que les conseils de fabrique ne possèdent pas pour elle, mais pour tous les habitants catholiques résidant dans la circonscription de la paroisse qui constituent entre eux une véritable société, d'où elle tire la conséquence que les revenus qui sont affectés aux frais généraux du culte doivent être partagés entre elle et la défenderesse.

Que ce raisonnement pouvoit être fondé sous l'ancienne organisation religieuse des paroisses qui formoient une espèce de communauté ou corps moral; mais que sous le concordat et la loi organique, le gouvernement a le droit d'ériger des succursales qui, par elles-mêmes et abstraction faite des habitans, constituent des personnes civiles capables d'ester en justice et d'acquérir, et que les fabriques représentent pour exercer en son nom tous les actes qu'elle doit faire en vertu de sa personnification civile; que les fabriques ne représentent pas non plus les habitans, mais sont des établissemens publics pour régir et administrer les biens de l'église dans l'intérêt du culte; que la prétendue société existant entre les habitans qui profitent de l'exercice de ce culte, n'est donc qu'une fiction qui n'a pas de base légale, et que la loi ne pouvoit consacrer dans un pays où la liberté des cultes existe.

Attendu que s'il en étoit autrement, et si en cas d'érection d'une nouvelle succursale dans une commune, il falloit partager tous les biens de l'ancienne succursale d'après le nombre de leurs habitans respectifs comme le soutient la demanderesse, il pourroit s'en suivre une perturbation continuelle dans les ressources financières de chaque paroisse, qu'il pourroit même arriver que les deux succursales n'auroient pas de revenus suffisans pour pourvoir aux dépenses du culte et que la conséquence en seroit en outre que les communes devroient pourvoir à cette insuffisance et se trouveroient ainsi obérées contre leur gré.

Qu'à la vérité en France une ordonnance royale du 28 mars 1820 met, en ce cas, dans les pouvoirs du gouvernement et du chef du diocèse, d'opérer une distraction de partie des biens appartenant à l'ancienne église pour l'attribuer à celle nouvellement érigée, mais que cette distraction ne peut avoir lieu que sous la condition qu'il reste à la succursale primitive des revenus suffisans pour subvenir à ses dépenses.

Qu'une telle ordonnance n'existe pas en Belgique, qui en supposant que le gouvernement eut cependant ce pouvoir comme conséquence du droit d'ériger des succursales, il ne l'a pas fait ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et que le tribunal, en l'absence de toute disposition légale, ne peut autoriser cette division qui rentreroit d'ailleurs dans la compétence de l'autorité administrative.

Attendu, quant aux fruits perçus que la demanderesse les a faits siens en vertu d'un titre dont elle ignoroit les vices, jusqu'au jour où la présente action a été intentée.

Par ces motifs et ouï M. Delrée juge suppléant, faisant fonction du ministère public empêché, en ses conclusions en partie conformes :

Le tribunal condamne la défenderesse à restituer à la demanderesse tous les biens meubles et immeubles qui lui ont ci-devant appartenu et qui ont été réunis à son église en vertu des arrêtés des 7 thermidor an XI, 30 mai et 31 juillet 1806 ; ainsi que tous titres, papiers et documens relatifs à ces biens qu'elle peut avoir en sa possession ; le tout avec restitution des fruits perçus à dater de l'exploit introductif d'instance. Déclare la demanderesse non recevable et mal fondée dans le surplus de ses conclusions, et compense les dépens attendu que les parties succombent respectivement.

INACTION DE L'ARMÉE RUSSE.

Contre notre attente, l'armée russe, depuis qu'elle a passé le Danube à la fin de mars, n'a plus fait de mouvement en avant ; et à l'exception du siége de Silistria qu'elle continue avec vigueur, elle n'a rien entrepris de nouveau. Elle a même essuyé un échec dans la Dobrutscha ; et d'un autre côté, elle paroît avoir évacué la petite Valachie.

Cependant le vieux maréchal prince Paskiewitsch est sur les lieux et il dispose de forces considérables. Que signifie cette inaction, dans le moment où les troupes françaises et anglaises débarquent à leur aise, augmentent chaque jour et déjà commencent à s'avancer dans le pays ? Lord Raglan et le maréchal de Saint-Arnaud, généraux en chef, avec le prince Napoléon et le duc de Cambridge, sont à Constantinople. Une surprise n'est plus possible et les Russes ont perdu le moment favorable.

Il n'y a que des motifs graves qui puissent expliquer ce retard ; et jusqu'à présent nous n'en connoissons aucun qui l'explique suffisamment. Le prudent Paskiewitsch veut-il réunir des moyens plus puissants encore ? Croit-il devoir attendre de nouveaux renforts ? Les maladies qui déciment, dit-on, les régiments dans la Dobrutscha, sont-elles de nature à l'arrêter ? Le manque de vivre se fait-il sentir ?

Rien de tout cela n'est vraisemblable. Outre que cette armée est de beaucoup supérieure en nombre à l'armée turque et aux troupes alliées déjà arrivées, on doit observer que, si elle augmente, les forces qui lui sont opposées augmentent également et que ces dernières ont intérêt à gagner du temps.

Quant aux maladies, en supposant que les rapports qui se publient à ce sujet, ne soient pas exagérés, et que les plaines de la Dobrutscha soient réellement malsaines, il y auroit une raison de plus d'en sortir et de se porter sur les Balkans.

L'importante forteresse de Silistria est un obstacle sérieux sans doute, et il est possible que le général russe en juge la possession nécessaire pour couvrir son aîle droite. Mais, pour une raison à peu près semblable, il auroit besoin de Varna à sa gauche; et Varna, aujourd'hui occupée par les alliés et inattaquable du côté de la mer, ne semble plus à prendre.

Pourquoi les Russes ont-ils quitté le haut Danube et la petite Valachie, pour se porter sur le bas Danube et pour s'engager dans la Dobrutscha? Ils savoient que, s'ils vouloient de là gagner la route de Routschouk à Andrinople, ils trouvoient Silistria à droite, Varna à gauche et Choumla droit devant eux. Ces obstacles ont été prévus sans doute et ne les ont pas arrêtés. Mais il leur importoit avant tout de garder les bouches du Danube, et cette considération aura prévalu dans leur calcul. Il est possible aussi qu'ils aient choisi le bas Danube pour opérer le passage du fleuve, parce qu'ils y voyoient moins de difficulté et de danger. On a vu quels efforts ils ont faits d'abord pour s'emparer du camp de Kalafat. Leur plan étoit probablement alors de faire le siége de Widdin et de se porter ensuite sur la route de Sophia à Andrinople. Cette tactique leur ayant occasionné d'assez grandes pertes sans résultat, on comprend pourquoi ils ont été tenter le passage loin de là.

Du reste, il est peu croyable que les raisons, exposées sommairement jusqu'ici, aient suffi pour engager les Russes à s'arrêter pendant deux mois, après avoir si brusquement opéré le passage du Danube. Mais ce qui expliqueroit mieux cette halte, c'est la crainte qu'inspire l'attitude ferme de l'Autriche. Si, comme on l'assure, l'empereur François-Joseph a déclaré au czar que la marche de l'armée russe vers les Balkans seroit considérée comme un cas de guerre, ce fait rendroit mieux raison que tout autre de l'hésitation dont il s'agit; d'autant plus que le jeune prince accompagne sa déclaration de mesures graves et de préparatifs sérieux (*voir plus loin les Nouvelles*). Mais comme ce fait est incertain, l'explication est défectueuse et l'on voit qu'elle ne repose que sur des conjectures.

Ce qui est certain, c'est que les obstacles augmentent jour-

nellement en face des Russes et qu'il ne s'agit plus pour eux, dans ce moment, d'aller occuper Constantinople. Si l'empereur Nicolas a cru, il y a un an, que le temps de cette grande conquête étoit arrivé, il doit être détrompé à l'heure qu'il est. Il peut multiplier les proclamations fastueuses et exalter le succès de ses armes dans des lettres publiques adressées à ses généraux. Cette ruse, bonne tout au plus pour tromper les paysans russes, n'en imposera pas à l'Europe. Ainsi, quand il nous présente les deux escadres qui ont foudroyé Odessa, comme obligées de fuir, à qui espère-t-il en faire accroire? Dans l'état actuel de la presse et des communications entre les peuples civilisés, comment cacher longtemps la vérité des faits? Les faits, d'ailleurs, finissent d'ordinaire par s'expliquer et par se faire connoître d'eux-mêmes. Ne suffit-il pas de considérer que la flotte russe a continué de se cacher dans le port de Sévastopol, pendant que les frégates anglaises et françaises opéroient la destruction du môle impérial d'Odessa, et qu'elle n'a pas osé davantage se montrer après l'événement? Cette seule circonstance ne répond-elle pas aux fanfaronnades du langage officiel?

Nous saurons bientôt sans doute ce qui arrête la marche de l'armée russe, si c'est l'effet d'une simple tactique du généralissime ou si des obstacles extérieurs ont fait prendre ce parti. Dans ce moment, les journaux annoncent d'après une correspondance hambourgeoise du *Moniteur* français, que la Prusse et l'Autriche se sont engagées par la convention du 20 avril, « à prendre l'offensive contre la Russie si cette puissance s'incorporoit les principautés *ou si son armée tentoit de franchir les Balkans.* » Le fait, pour le coup, est-il certain? Dans ce cas, l'explication semble donnée. Mais le doute subsiste, surtout pour ce qui concerne la Prusse; il n'est pas croyable que cette puissance ait tout à coup déposé son rôle équivoque, pour adopter une politique franche et décidée.

Quoi qu'il en soit, l'inaction de l'armée russe ne pourra se prolonger longtemps. Outre que la résistance augmente visiblement avec le retard, les obstacles ne diminueront pas du côté de l'Allemagne. D'un autre côté, le désastre d'Odessa appelle une compensation; et si le maréchal Paskiewitsch ne remporte bientôt quelque avantage qui puisse balancer cette perte, la crainte qu'on a de la puissance russe diminuera. Il faut donc prendre un parti, avancer ou reculer; il n'y a pas de milieu et le temps presse. Avancer, c'est s'exposer à dou-

bler le nombre de ses ennemis, en obligeant l'Autriche de se joindre aux puissances occidentales. Reculer sans y être contraint par la défaite, cela n'est guère possible aujourd'hui.

Grand danger et grande difficulté des deux côtés. Nicolas en doit être convaincu à l'heure qu'il est, et il n'est pas croyable qu'il se fasse illusion. L'expérience apprendra si son caractère est au niveau d'une telle situation.

NOTICE SUR M. DE WIT, CURÉ DE MOLL.

Thomas-Jacques de Wit nâquit à Moll d'une des familles les plus honorables de cet endroit. Dès sa jeunesse il se distingua par l'excellence de sa conduite, par la douceur de son caractère et par la pénétration de son jugement. Après avoir terminé ses humanités dans son lieu natal, il étudia la philosophie et la théologie à Malines avec tant de succès, qu'il fut regardé comme un des meilleurs sujets du séminaire. Il ne se fit pas moins remarquer par sa vertu ; aussi, quoique encore élève, fut-il nommé sous-régent dans la maison de Cadix, annexe du séminaire. Il fut ordonné prêtre au mois d'août 1825, et bientôt après nommé vicaire à la paroisse de St Quentin à Louvain, où il se fit aimer par la prudence de son zèle dans des moments difficiles sous un curé brisé par l'âge. Le 26 octobre 1827, il fut nommé vicaire à la paroisse de Moll, où il étoit né ; il s'acquitta de toutes ses fonctions avec tant de sagesse que, tout jeune qu'il étoit, il fut nommé curé le 12 décembre 1835. Chargé des intérêts spirituels d'une si grande paroisse, il remit à sa mère le soin des affaires domestiques, et se livra tout entier à celui du salut des âmes. Il prêchoit tous les dimanches à la messe paroissiale et au salut ; pendant l'avent et le carême il prêchoit tous les jours ; il fesoit le cathéchisme aux enfants deux fois par semaine dans le courant de l'année, et tous les jours pendant le carême et l'avent ; il administroit les malades à son tour, les visitoit tous, particulièrement les pauvres ; aucun ne mouroit sans avoir eu le bonheur d'entendre la voix de son pasteur ; il étoit infatiguable au confessionnal, il y restoit souvent 6 et 7 heures sans se lever, et accueilloit les derniers avec la même patience que les premiers. Non content de travailler par lui-même avec la plus grande ardeur, il appeloit souvent des prédicateurs et des confesseurs étrangers, surtout les PP. Jésuites et les religieux Norbertins, auxquels il étoit singulièrement attaché. Il montroit le même zèle dans le bon emploi qu'il faisoit de sa fortune. Sa libéralité envers les pauvres, sa générosité envers les étrangers ne connoissoit pas de bornes. L'ancienne église étoit devenue trop petite ; une nouvelle fut construite par ses soins ; il fit raccommoder et agrandir l'orgue à ses propres frais ; il dota largement un hôpital, où, sous la direction douce et intelligente des dignes sœurs de S. Vincent-de-Paul de Gyseghem, les jeunes filles reçoivent une éducation solidement chrétienne et les

femmes âgées une instruction appropriée à leur âge; il auroit appelé les Frères de la doctrine chrétienne pour soigner les garçons, si la mort ne l'eût prévenu.

Et au milieu de toutes ces occupations, dont il s'acquittoit avec une douceur et une patience qui ne se démentirent jamais, il se distinguoit plus encore par sa vertu sincère et solide que par son activité. Il avoit une si petite idée de lui-même, il étoit si zélé pour le salut de ses ouailles, que fréquemment il demandoit avec humilité à ses vicaires, qu'il aimoit tendrement : « N'y a-t-il pas quelque obligation à laquelle je manque? Dites-le-moi, s'il vous plaît, vous me ferez beaucoup de plaisir. » Aussi n'est-il pas étonnant que toute la paroisse, qui l'aimoit comme un père, ait accueilli avec douleur la nouvelle qu'il venoit d'être frappé d'un coup d'apoplexie le 1er février 1854, et qu'elle ait ressenti la perte qu'ellle a faite par sa mort, arrivée le 7 février à 10 heures du soir, avec autant d'affliction que si chaque famille avoit perdu le membre qui lui étoit le plus cher.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. A la demande du Roi, S. Em. le cardinal vient de charger M. l'abbé Coekelberghs, vicaire de N.-D. au delà de la Dyle à Malines, de donner un cours d'instruction religieuse à LL. AA. RR. Mgr le comte de Flandre et Mme la princesse Charlotte. Il sera en même temps aumônier de la cour.

— S. A. R. et I. l'archiduchesse Marie-Dorothée, après huit mois de séparation, a voulu voir sa fille chérie S. A. R. la duchesse de Brabant. Le lundi 27 avril au matin, le duc et la duchesse, accompagnés d'une suite nombreuse, sont partis par un convoi spécial de Laeken pour aller recevoir leur mère à Verviers; et dans l'après-midi ils étoient de retour avec elle. Pendant son séjour en Belgique, l'archiduchesse a visité, indépendamment des monuments de la capitale, Ostende et Bruges, et a passé le reste du temps au sein de la famille royale. A son départ, S. A. R. et I. a été accompagnée jusqu'à Verviers par ses augustes enfants.

— Dans la séance du 2 mai, la Chambre des Représentents a émis un vote négatif sur le projet de loi relatif à la réunion des faubourgs de Bruxelles à la cité. L'article 1er, consacrant le principe de l'annexion, a été rejeté par 67 voix contre 26 et 2 abstentions.

— Un arrêté royal, en date du 15 mai, accorde, pour constructions ou restaurations d'églises et de presbytères, les subsides suivants : *Dans la province de Brabant.* — Aux conseils de fabrique des églises de : Herffelinghem, fr. 2,000; Corbeek-Loo, 1,000. *Dans la province de Flandre orientale.* — Aux conseils de fabrique des églises de : Doel, fr. 1,250; Poesele, 450; Moerbeke, 1,250; Pollaere, 500. Au conseil communal de Burst, fr. 2,000. *Dans la pro-*

vince de Hainaut. — Au conseil de fabrique de l'église de Seneffe, fr. 2,500. Au conseil communal de Joncret, fr. 2,000. *Dans la province de Liége.* — Au conseil de fabrique de l'église de Plainevaux, fr. 700. Au conseil communal de Lorcé, fr. 1,500. *Dans la province de Namur.* — Au conseil de fabrique de l'église de la Sainte-Croix, à Saint-Servais-lez-Namur, fr. 750. Aux conseils communaux de Bièvre, fr. 150; Pry, 150; Rosée, 250.

— Par arrêté royal du 17 mai 1854, il est accordé une pension de retraite aux personnes ci-après désignées, savoir : A J.-L. Pirsoul, vicaire à Namur, 500 fr.; C.-J. Legrand, desservant à Waudrez, 730; J.-B.-F. Debrulle, desservant à Joncret, 553.

— S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines a consacré le 2 mai, la chapelle de la Maison-Mère des Sœurs Hospitalières Augustines, établie rue des Cendres, à Bruxelles. Dans cet établissement, où l'on reçoit des malades payants des deux sexes et des pensionnaires du sexe, sont formées les novices pour desservir les hôpitaux civils de la capitale. La cérémonie commencée à 8 heures du matin s'est terminée à midi. Plusieurs chronogrammes heureux ornoient la chapelle.

— Le lundi 1r mai, Mgr de Montpellier a consacré solennellement la nouvelle église du collége St-Servais, faubourg St-Gilles à Liége. Cette église a été dédiée à St-Joseph. La cérémonie, commencée à 7 heures, ne s'est terminée que vers midi et demi; il y avoit trois autels à consacrer.

— Dimanche 14 mai a eu lieu la première communion des enfants de la paroisse d'Andoy. La présence de Mgr l'évêque de Liége donnoit un caractère particulièrement touchant à cette belle cérémonie. Institué par feu M. de Moreau, tuteur de sa jeune famille, le vénérable prélat avoit voulu donner cette preuve de sa tendre et religieuse sollicitude à Mlle de Moreau, l'une des communiantes. Après la messe chantée par M. le chanoine Lupus, Mlle de Moreau et tous les enfants de la première communion ont reçu le sacrement de confirmation des mains du prélat. Une foule considérable de fidèles accourus des paroisses environnantes assistoit à cette belle solennité. Par les soins de M. le curé d'Andoy, l'église avoit été ornée et décorée avec un goût remarquable. La messe en musique a été exécutée par les musiciens de notre cathédrale. (*L'Ami de l'Ordre*).

— Mgr l'évêq. de Liége a passé dans notre ville la journée de mardi. S. G. a dîné à l'évêché. A cette occasion, Mgr le révérendissime évêque avoit réuni en grand nombre, les membres de son haut clergé. Le soir Mgr l'évêque de Liége a prêché au salut solennel, donné dans la chapelle des dames de la congrégation des Bonnes-OEuvres, institution dont il fut le promoteur et le directeur, et qui lui conserve un si religieux souvenir. (*Idem*).

— On écrit de Hasselt à la *Gazette de Liége:* « Le diocèse de Liége, qui se glorifie à bon droit d'avoir tant contribué au culte du Très-Saint-Sacrement pour l'Institution de la Fête-Dieu, a aussi eu le bonheur de posséder le dépôt sacré des saintes espèces miraculeuses de Viverselle, connu dans le monde chrétien sous le nom de Saint-Sacrement de Miracle de Herckenrode et célèbre dans l'his-

toire ecclésiastique. Lorsque la tourmente révolutionnaire détruisit l'ancienne abbaye de Herckenrode, ce trésor sacré fut caché pendant un certain temps; en 1804, la translation en fut faite solennellement à l'église primaire de Hasselt par Mgr Zaepffel, évêque de Liége. La ville de Hasselt se prépare à célébrer le 50e anniversaire de cette translation. D'après ce que nous apprenons, ces fêtes jubilaires seront brillantes et dignes de la piété du pays de Liége envers le Saint-Sacrement: Mgr l'évêque de Liége y présidera; d'autres évêques, et notamment de la Hollande, viendront y assister, et pendant quinze jours des prédicateurs célèbres y annonceront la parole de Dieu. A en juger par la réputation bien établie des habitants de Hasselt, la décoration de la ville sera brillante et capable d'exciter l'admiration des étrangers qui ne connoissent pas encore ce que cette ville sait déployer de richesse et de bon goût dans l'ornementation de ses rues, tous les sept ans, pour la pocession de la sainte Vierge. Aujourd'hui ils rivalisent de zèle pour surpasser tout ce qu'ils ont encore fait sous ce rapport. »

— Nous avons sous les yeux le rapport sur la situation de l'œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse de Liége en 1854. On paroît apprécier mieux chaque jour les avantages de cette œuvre, non seulement pour les petits anfants infidèles auxquels elle sauve la vie de l'âme et du corps, mais aussi pour les associés qui contractent dès leur jeune âge l'habitude de la charité et apprennent à connoître le bienfait de la foi, le prix d'une âme etc.; il n'est donc pas étonnant qu'elle soit en progrès, en particulier dans ce diocèse qui a fourni cette année 10,600 fr., c'est-à-dire, 3,535 fr. de plus que l'an passé. Il n'y a cependant qu'environ 40 paroisses dans lesquelles l'œuvre soit organisée; mais la plupart des établissements d'instruction y sont affiliés. En outre plusieurs comités de zélateurs et de zélatrices se sont constitués, et trois solennités ont eu lieu à Liége, à St Barthélemi, à Ste Véronique et à St Denis. On ne peut guère voir de spectacle plus attendrissant que celui de ces centaines d'enfants recueillis et groupés autour de l'Enfant Jésus leur patron qui leur adresse la parole par la bouche du prédicateur.

Voici comment se répartit la recette de cette année :

Liége	2,824
Verviers	2,267
34 paroisses rurales . .	1,585
Saint-Trond . . .	926
Huy	540
Tongres	423
Visé.	388
Bastogne	318
Herve	315
Ampsin	290
Spa	260
Peer.	258
Dolhain	191
Hasselt	180
Dalhem	121
Saint Roch . . .	115

— M. Eugène de Gerlache, de Saint-Mard, neveu de M. le baron de Gerlache, premier président de la Cour de cassation, est entré au noviciat de la Compagnie de Jésus à Tronchiennes. M. de Gerlache donne un bel exemple. Jeune, doué on ne peut plus avantageusement sous le double rapport de la naissance et de la fortune, occupant déjà un poste élevé dans une carrière brillante (celui de secrétaire de légation), sollicité naguère encore pour la représentation nationale où ses études sérieuses et la distinction de son talent lui assuroient une place distinguée, il renonce au monde pour embrasser une vie d'abnégation, d'humilité et de renoncement, et se consacrer au service de Dieu et du prochain dans une société sainte. Sublime religion qui inspire de tels dévouements, de si nobles sacrifices!

— Mlle de Robiano, comtesse d'Ostrignies, âgée de 18 ans, a pris mardi le voile au couvent des Pauvres Claires (Collettines), à Bruges. Mgr l'évêque a fait la cérémonie et a adressé aux assistants quelques paroles qui ont touché profondément le nombreux auditoire. L'héroïque demoiselle, objet de la fête, montroit au milieu de ces vives émotions un calme et une douceur angéliques. Toute sa constance étoit imprégnée de ce bonheur incompris par les personnes du monde que Dieu accorde ici bas en récompense de généreux sacrifices. Le moment solennel étoit l'introduction de la novice dans la clôture, où elle devoit échanger la robe nuptiale contre la bure de St François. Munie d'une croix et entourée des sœurs de la communauté qui s'étoient rangées en haie depuis le seuil jusqu'à la porte intérieure de la clôture, la sœur Marie Françoise de la Croix (tel est le nom que portera la jeune comtesse de Robiano) fit courageusement et avec une modestie céleste, ses derniers adieux au monde, aux richesses, aux jouissances et à ses nobles parents, qui s'attachoient à ses pas en proie aux plus vives émotions. Un instant après la porte du cloître se ferma sur elle et on ne la vit reparoître qu'en habits religieux, couronnée de fleurs devant la grille pour chanter l'hymne d'action de grâces. (*Patrie de Brug.*)

— Le 22 mars, les PP. Vandekerchoven et Julliot, de la C. de J., ont ouvert une mission à Thimister, doyenné de Herve. A cette occasion, Mgr l'évêque de Liége avoit bien voulu permettre que le temps pascal, dans cette paroisse, commençât le dimanche de *Lætare*, 26 mars. C'est à Thimister qu'en septembre 1835 fut donnée la première mission du pays wallon par les PP. Rédemptoristes, à la demande de M. le curé Lovens, aujourd'hui doyen de St-Barthélemi à Liége. Cette nouvelle mission a eu le plus heureux succès. En général, tous les paroisiens avoient satisfait au devoir pascal avant le départ des missionnaires, et beaucoup sont venus une seconde fois pendant le temps pascal, s'asseoir au banquet sacré. La clôture de la mission a été honorée de la présence de Mgr Neven, vicaire-général.

DÉCÈS. *Malines.* M. Denis, curé d'Ottenbourg St-Nicolas, est décédé à l'âge de 79 ans, après avoir administré cette paroisse durant 31 ans. — M. Verheyden, curé de Wavre Notre-Dame depuis 1816, est également décédé.

Liége. M. Van Sighen, curé à Donck, est décédé le 2 mai. — M. Maréchal, curé de Grivegnée près Liége, est décédé à l'âge de 51 ans. — M. Mertens, curé à Hermalle-sous-Argenteau, est décédé le 25 mai.

Tournai. M. Liénard, curé de Gallaix, est décédé le 10 avril, âgé de 41 ans. — M. Desruelles, curé-doyen de Boussen, est mort le 13 avril, à l'âge de 73 ans. — M. François, curé de Thimougies, est décédé le 4 mai, âgé de 44 ans.

NOMINATIONS. *Malines.* M. Van Hemel a été nommé vic.-général, en remplacement de M. Collier, décédé. Le nouveau titulaire sera spécialement chargé, sous la direction de Mgr le cardinal-archevêque, de tout ce qui concerne l'instruction et l'éducation de la jeunesse. M. Van Hemel, chanoine honoraire d'Amiens et de Malines, a été successivement, depuis 1820, professeur de seconde au collége archiépiscopal de Malines ; vicaire de N.-D. dans la même ville ; professeur de rhétorique, d'abord dans un collége universitaire, puis au petit séminaire d'Amiens, en France ; professeur de rhétorique, de théologie générale, d'éloquenee sacrée, et supérieur à la 1re section du séminaire archiépiscopal de Malines. Il a aujourd'hui 56 ans.

M. Van Hemel a publié plusieurs bons ouvrages à l'usage de la jeunesse. Il est sur le point de faire paroître ses leçons d'éloquence sous le titre de *Précis de rhétorique sacrée à l'usage des petits séminaires.* Il est digne, sous tous les rapports, des hautes fonctions que Son Emiuence vient de lui confier.

— M. Corten, archidiacre, a été nommé doyen du chapitre métropolitain. Relativement à cette nomination, nous croyons bien faire, pour l'instruction du lecteur, d'entrer en quelques détails.

Le choix du doyen n'appartient pas à l'archevêque, mais au chapitre, c'est-à-dire aux chanoines titulaires, en vertu du décret d'érection de l'archevêché de Malines, donné par le cardinal Caprara à Paris, le 10 avril 1802. Dans ce décret, ce ne fut qu'au premier futur archevêque que le droit fut accordé de nommer à toutes les dignités et à tous les canonicats pour la première fois. « Primo futuro itidem » ejus episcopo de specialissima gratiâ, eadem auctoritate Apostolica, » indulgemus, ut dignitates omnes etiam principales et canonicatus, » a primæva earum erectione vacantes, *pro prima hac vice* idoneis » viris libere et licite conferre possit. »

Dans les collations et nominations suivantes tant aux dignités qu'aux canonicats, l'archevêque devoit observer *les formes, les réserves et les limitations* en vigueur avant le changement du gouvernement.

« Eidemque futuro et pro tempore existenti Archiepiscopo Mechli» niensi, ut præter collationem Parœciarum eo modo qui in sæpe me» morata conventione ac in præsenti decreto statutus est, *quæcum» que alia, cum cura et sine cura ecclesiastica Beneficia* QUOMO» DOLIBET *nuncupata juxta formas relate ad Gallias ante regimi» nis immutationem statutas ac salvis reservationibus et limita» tionibus tunc temporis vigentibus* de eadem speciali Apostolica » auctoritate potestatem omnem concedimus et indulgemus. » Or avant le changement de gouvernement, le doyen du chapitre de Malines fut constamment élu par les chanoines. C'est donc en vertu du susdit décret et des statuts capitulaires, en ce point conformes au décret du cardinal Caprara, que le chapitre métropolitain s'assembla le vendredi 5 mai après l'office de l'après-midi et choisit à l'unanimité des voix, hormis celle du promu, à la dignité de doyen, M. Philippe

Corten, chanoine archidiacre et vicaire-général du diocèse; et c'est en conséquence de ce choix, que S. Em. le cardinal archevêque à qui on le fit immédiatement connoître, lui donna ses lettres d'institution.

— La dignité d'archidiacre a été conférée par S. Em. à M. le chanoine Généré. — M. Van Roey, qui étoit chargé de l'instruction religieuse à l'école moyenne de Bruxelles, vient d'être nommé vic. à St Jacques-sur-Caudenberg, même ville. Il est remplacé à l'école moyenne par M. Collaes, vicaire de Ste-Claire à Bruxelles, qui est lui-même remplacé par M. Claes, prêtre du séminaire. — M. Van Kempen, vic. de Wavre-Ste-Catherine, a été transféré, en la même qualité, à Notre-Dame au delà de la Dyle à Malines; M. Vervloet, bachelier en droit canon, lui succède à Wavre. — M. Anciaux, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à Archennes.

Liége. M. Demaret, curé de Jeneffe, a été nommé curé à Grivegnée. — M. Cleeren, curé de Stockroye, a été nommé curé à Donck. — M. Biens, curé à Bocholt, a été transféré à la cure d'Overpelt.

Bruges. M. Manhaeve, curé à Houcke, a été nommé curé à Zandvoorde près Ostende. — M. Ghecrardyn, prévôt à Molendorp, sous Breedene, passe à la cure de Steenkerke, en remplacement de M. Delmote, nommé curé à Houcke. — M. de Brabandere, vic. à Lichtervelde, a été nommé prévôt à Molendorp.

Rome. L'Eglise et le Saint-Siége viennent de faire une perte cruelle. S. Em. le Cardinal Louis Lambruschini, évêque de Porto, S. Rufina et Civita-Vecchia, sous-doyen du sacré collége, secrétaire des brefs pontificaux, grand-prieur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Rome, grand-chancelier des ordres équestres pontificaux et préfet de la Congrégation de Rites, est mort le 12 mai, à six heures et demie du matin, après avoir reçu les consolations de la Religion. Il naquit le 16 mai 1776, dans le territoire de Gênes. Il entra de bonne heure dans la Congrégation des Barnabites, justement célèbre en Italie par les services qu'elle a rendus à la Religion et aux lettres. Il se fit bientôt remarquer par sa piété, son savoir, son aptitude aux affaires. Il occupa dans sa Congrégation les premiers emplois. Il devint consulteur dans plusieurs Congrégations romaines, remplit le poste important de secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, et prit part, en cette qualité, à la conclusion des concordats de Naples et de Bavière. En 1819, il fut fait archevêque de Gênes, sa patrie. Il déploya, dans l'administration de son diocèse, la sagesse, la science et le zèle dont il avoit donné des preuves éclatantes dans ses précédents emplois. Les jours de grandes fêtes il dispensoit lui-même à son peuple le pain de la parole, et il publia des lettres pastorales remarquables. En 1827, sa réputation de sagesse et son mérite reconnu firent jeter les yeux sur lui pour le poste important de nonce en France, et le roi de Sardaigne, Charles-Félix, en considération du bien de la religion, consentit à se priver, pendant quelque temps, des services d'un prélat dont il apprécioit le zèle et la capacité. Il succéda dans ce poste au cardinal Macchi, archevêque de Nisibe. Dans la force de l'âge, joignant à ses talents l'extérieur le plus avantageux, une figure heureuse, un air affable, de la noblesse et de la grâce, il ne pouvoit manquer de prévenir tout le

monde en sa faveur. En 1836, le cardinal Bernetti ayant demandé avec instance d'être déchargé de l'emploi de secrétaire d'Etat, que ses infirmités ne lui permettoient plus d'exercer, Grégoire XVI lui donna pour successeur le cardinal Lambruschini. A l'avénement de S. S. Pie IX, le cardinal Lambruschini se retira des affaires publiques. Sa mort laisse de profonds regrets dans le Sacré-Collége, dont il étoit l'une des gloires, et dans cette haute société européenne qui avoit apprécié sa rare bienveillance et ses talents les plus éminents. (*L'Ami de la Religion.*)

Pays-Bas. Le 23 mai, la seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas a adopté par 37 voix contre 28 le projet de loi sur la charité.

— Le dimanche de la Passion, 2 avril, le sacre de Mgr Jean-Philibert Deppen, nommé évêque de *Samos i. p. i.*, a eu lieu dans la chapelle du séminaire à Haaren. L'évêque consécrateur étoit Mgr Zwijsen, arch. d'Utrecht. Il étoit assisté de Mgr Paredis, évêque de Ruremonde, et de Mgr Van Hooijdonk, évêque de Bréda. Mgr Van Vrée, évêque de Haarlem, assistoit également à la cérémonie.

— Le Samedi-Saint, Mgr l'évêque de Harlem a conféré le sous-diaconat, dans sa chapelle domestique à Sassenheim, à MM. Aersen et Beumer, élèves du séminaire à Warmond.

— Le même jour, une ordination a eu lieu à Ruremonde. Les ordinands étoient au nombre de 27, savoir : 7 pour la tonsure et les ordres mineurs (dont 6 récollets du couvent de Weert), 16 pour les ordres mineurs, 1 (récollet du même couvent) pour le sous diaconat, 2 pour le diaconat, 1 (récollet du même couvent) pour la prêtrise.

— Nous lisons dans une correspondance adressée de Luxembourg u *Tijd*, d'Amsterdam :

« Quand on lit dans plusieurs feuilles que Mgr Laurent retournera bientôt dans son diocèse, qu'un concordat est sur le point d'être conclu et autres choses de ce genre, il ne faut pas y ajouter une bien grande importance. J'ai des motifs de soupçonner que ce sont les ennemis de l'Eglise qui se chargent de répandre ces nouvelles. Des négociations ont été entamées avec Rome, cela est vrai ; mais on n'entend rien des résultats qu'elles ont pu avoir jusqu'ici. Voilà six ans que nous voyons se passer tant de choses à Luxembourg, que je ne croirai pas à la bonne volonté de faire droit à l'Eglise, avant que j'en aie vu les preuves. »

— On lit dans le même journal : « Il a plu à S. S. le Pape Pie IX de nommer camériers honoraires MM. C. Broere, professeur à Warmond, T.-J.-H. Borret, ancien professeur, aujourd'hui curé à Vogelenzang, et J.-A. Smits, prêtre catholique à Amsterdam ; et chevaliers de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand MM. J.-A. Alberdingk Thym et C.-F. Lurasco. »

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* : « Une disposition ministérielle, émanée du département pour les affaires du culte catholique et portant la date du 17 mai, approuve la fermeture de l'église de Saint-Martin à Wyck-Maestricht dans les circonstances données, et ordonne au conseil de fabrique de ladite église de pourvoir, de l'une ou de l'autre manière, au besoin qui vient de naître par cette fermeture. »

— Le différend au sujet de la Congrégation des *Frères chrétiens* dans le diocèse de Bréda, vient d'être heureusement terminé, grâce à l'intervention de Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, que le St-Siége avoit chargé de cette mission.

DÉCÈS. *Harlem.* M. Hofland, de l'ordre de St François et curé de l'église de Moïse et Aaron à Amsterdam, est décédé le 24 mars. — M. Wennekers, doyen de Delft et curé de St Joseph dans cette ville depuis 38 ans, est décédé le 2 mai, âgé de 70 ans. *Bois-le-Duc.* M. Bruijsten, curé d'Ewijk, est décédé. — M. de Wit, curé d'Eersel, est décédé. — *Ruremonde.* M. Baltussen, vic. à Arcen, est décédé le 23 février. — M. Van Wesel, vic. à Meerlo, est décédé le 8 avril, âgé de 57 ans.

NOMINATIONS. *Dioc. d'Utrecht.* M. Gerritsen, curé à Heeten, a été transféré comme vic. à Veenhuizen, et remplacé par M. Tempelman, curé à Zwolle, qui a eu pour successeur M. Schaepman, curé d'Assen, où a été nommé M. Van Hamelen, professeur au séminaire de Warmond. — M. Rekvelt, vic. à Veenhuizen, à été nommé curé à Delfzijl. — M. Hendriksen, vic. à Baak, a été nommé secrétaire de l'archevêché. — M. Eppink, vic. à Deurninge, a été nommé curé à Bekkum. — M. Van der Linde, vic. à Oldenzaal, a été nommé curé à Ootmarsum, en remplacement de M. Wulferink, démissionné honorablement. — M. de Winter a été nommé curé à Bakhuizen, en remplacement de M. Cornelissen, démissionné honorablement.

A Leeuwarde, l'archevêque a supprimé les 4 stations de la ville et érigé canoniquement, à la place, les deux paroisses de St Boniface et de St Dominique. M. Bauer, curé de Frederiksoord, a été nommé curé de la première, et M. Goossens, vic. à St Boniface, curé de la seconde. — M. Baars, curé à Renswoude, a été transféré à Haarle et a été remplacé par M. Meurs, vic. à Vaassen.

Harlem. M. Balthazar, de l'ordre de St François et curé d'Oudewater, a été nommé curé de l'église de Moïse et Aaron à Amsterdam; il a été remplacé par M. Dierhoff. *Bois-le-Duc.* M. van Oijen, vic. à Vierlingsbeek, a été nommé curé à Ewijk. — M. Bax, curé à Zoerendonk, a été transféré à Eersel; il a pour successeur M. Van Homberg, vic. à Oisterwijk. *Ruremonde.* M. Lankohr a été nommé curé de la nouvelle paroisse de Walh et Nijswiller.

Angleterre. L'opposition qu'a soulevée en Irlande l'adoption de la motion de M. Chambers, tendant à ouvrir une enquête au sujet des couvents et des monastères, n'a pas été stérile. M. Chambers vient de retirer sa motion, et, à cette occasion, lord John Russell a cru devoir exprimer son opinion sur un bill que, d'après l'expression du ministre lui-même, les catholiques devoient considérer comme une injure. Voici comment lord Russell s'est exprimé à ce sujet, dans la séance de la chambre des communes:

« Je me réjouis de ce que M. Chambers a retiré sa proposition, parce que je crois qu'elle auroit provoqué beaucoup d'aigreur inutile entre les catholiques romains et les protestants, sans produire rien de bon. Cette motion n'avoit pas été préalablement examinée avec tout le soin nécessaire, et pour mon compte je ne doute nullement que les catholiques romains, tant laïcs que clergé, de ce pays, n'aient dû

se sentir froissés par la forme qui a été donnée à cette motion et par l'esprit avec lequel elle a été jusqu'ici discutée. (Applaudissements.)

» Je pense que les laïcs catholiques romains de ce pays n'ont jamais consenti, dans les termes indiqués par le bill, à ce que leurs amis, leurs femmes, leurs sœurs ou leurs filles fussent retenus en prison ou en séquestre, contrairement aux lois qui protégent les sujets anglais, et qu'ils n'ont pu en conséquence considérer ce bill autrement que comme une injure qui leur étoit faite. (Applaudissements) Voilà mon opinion, et je suis heureux de la résolution que M. Chambers vient de prendre.

» Depuis que les monastères ont été établis dans ce pays et en Irlande, je ne pense pas qu'il se soit produit des faits d'une nature qui justifie les craintes de M. Chambers ; et par cette raison je ne trouve pas que l'enquête demandée soit nécessaire; je ne donne pas en conséquence mon approbation à la nomination d'une commission. (Écoutez! écoutez!)

» Je suis convaincu que, dans les conditions actuelles, toute législation sur ce sujet est inutile, et qu'une immixtion comme celle que l'on désiroit obtenir de la chambre eût été inconsidérée et sans précédent dans nos lois. Si telle n'eût pas été ma pensée, j'aurois été heureux d'appuyer la motion qui vient d'être retirée ; mais avec une conviction contraire, il étoit de mon devoir de lui présenter l'opposition la plus sérieuse. »

Un membre ayant demandé que la proposition ne fût pas abandonnée sans un vote de la Chambre, on est allé aux voix ; et sur 101 votants, 100 membres ont été d'avis que la question fût abandonnée.

Bade. Au commencement de mai, Mgr de Vicari, archevêque de Fribourg, ayant publié un mandement où il revendiquoit la libre administration des biens ecclésiastiques, le gouvernement a lancé une ordonnance où il renouvelle toutes les prétentions les plus injustes. Ce n'est pas tout; il vient d'autoriser des poursuites judiciaires contre le vénérable prélat, en se fondant sur le paragraphe 631 du code criminel. D'après ce paragraphe, tous ceux qui excitent à la désobéissance aux lois et ordonnances, sont passibles d'un emprisonnement qui peut être porté jusqu'à une durée de 6 mois.

Autriche. Le protocole signé le 9 avril à Vienne par les ministres des quatre grandes puissances, est de la teneur suivante :

« Présents les représentants d'Autriche, de France, d'Angleterre et de Prusse;

» A la requête des plénipotentiaires de France et d'Angleterre, la Conférence s'est réunie pour entendre lecture des documents qui établissent que l'invitation adressée au cabinet de Saint-Pétersbourg, à l'effet d'évacuer les Principautés moldo-valaques dans un délai fixé, étant demeurée sans réponse, l'état de guerre déjà déclaré entre la Russie et la Sublime-Porte existe actuellement également entre la Russie, d'une part, et la France et l'Angleterre, d'autre part.

» Ce changement qui a eu lieu dans l'attitude des deux puissances représentées à la conférence de Vienne par suite d'un parti directement adopté par la France et l'Angleterre, soutenues par l'Autriche

et la Prusse comme étant fondées en droit, a été considéré par les représentants de l'Autriche et de la Prusse comme entraînant la nécessité d'une nouvelle déclaration de l'union des quatre puissances sur la base des principes consignés dans les protocoles du 5 décembre 1853 et du 13 janvier 1854.

» En conséquence, les soussignés ont, dans ce moment solennel, proclamé que leurs gouvernements demeurent unis dans le double objet : 1° de maintenir l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, dont le fait de l'évacuation des Principautés danubiennes sera toujours l'une des conditions essentielles ; et 2° de consolider, dans un intérêt si conforme aux sentiments du Sultan, et par tous les moyens compatibles avec son indépendance et sa souveraineté, les droits civils et religieux des sujets chrétiens de la Porte.

» L'intégrité territoriale de l'empire ottoman est et demeure la condition *sine quâ non* de toute transaction ayant pour objet le rétablissement de la paix entre les puissances belligérantes, et les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent à s'efforcer en commun de découvrir les garanties les plus propres à attacher l'existence de cet empire à l'équilibre général de l'Europe, de même qu'ils se proclament également prêts à délibérer et à venir à une entente sur l'emploi des moyens calculés pour accomplir l'objet de leur convention.

» Quelque événement qui puisse surgir par suite de la présente convention, basée uniquement sur les intérêts de l'Europe, et dont l'objet ne peut être obtenu que par le retour d'une paix solide et durable, les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent réciproquement à n'entrer, avec la cour impériale de Russie, ni avec aucune autre puissance, dans aucun arrangement en opposition avec les principes ci-dessus énoncés, sans en avoir préalablement délibéré en commun.

» Signé : BUOL-SCHAUENSTEIN, BOURQUENEY,
» WESTMORELAND, ARNIM. »

— La *Gazette de Vienne*, journal officiel, a publié la lettre suivante adressée par l'empereur au ministre de l'intérieur :

« Mon cher baron de Bach,

» L'aspect menaçant de la situation politique en général, les forces considérables mises en mouvement aux frontières de mon empire, par suite des complications d'Orient, et surtout cette circonstance que des corps de troupes importants se concentrent aux limites orientales et septentrionales de l'Autriche, m'imposent la nécessité de prendre des mesures qui puissent garantir la monarchie autrichienne contre toutes les éventualités et lui offrir le moyen de sauvegarder ses intérêts gravement menacés par ce déplorable conflit, et sa position légitime dans le concert des grandes puissances européennes. En conséquence de cette considération, j'ai résolu d'augmenter les forces militaires des parties sudo-orientales et nord-orientales de mon empire, et à cette fin, j'ai cru nécessaire d'ordonner une nouvelle levée de 95,000 hommes.

» En vous chargeant de prendre immédiatement, de concert avec le commandant en chef de mon armée, toutes les mesures néces-

saires dans ce but, j'éprouve le besoin d'exprimer la conviction, que dans tout ce qu'exigent la sûreté de mon empire et la conservation de son honneur et de ses intérêts, donneront une nouvelle preuve du dévouement et du patriotisme qu'ils ont toujours manifestés.

» Vienne, 15 mai 1854.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

France. La Garde impériale a été rétablie par un décret du 4 mai. Elle formera une division composée de deux brigades d'infanterie, d'une brigade de cavalerie, d'un régiment de gendarmerie, d'un régiment d'artillerie et d'une compagnie du génie. Le général Regnault de Saint-Jean d'Angely en a été nommé commandant. Les brigades d'infanterie sont commandées par les généraux Mellinet et Ulric; le général Lannes de Montebello commande la brigade de cavalerie; le colonel Vaudrimey-Davoust est nommé chef de l'état-major. Indépendamment de cette garde, un corps de cavalerie d'élite est institué spécialement pour la garde personnelle de l'empereur et le service du palais. Ce corps portera la dénomination d'*Escadron des Cent-Gardes à cheval*. Il sera commandé par le lieutenant-colonel Lepic.

— Parmi les Associations qui se sont formées à Paris pour l'observation du dimanche, on cite particulièrement l'Association des dames les plus haut placées, dont l'action est si puissante sur l'opinion publique. Afin de donner à leur Association un caractère particulier, ces dames ont demandé au R. P. Lavigne, dont le nom se rencontre toujours quand il s'agit d'œuvres de charité et de zèle, de vouloir bien leur prêter son concours. Les dames qui consentent à faire partie de cette association, s'engagent à faire observer le dimanche dans leur famille et dans leur entourage, à obtenir des consommateurs l'engagement de ne pas acheter ou faire travailler le dimanche, et des producteurs sur lesquels elles ont une action plus directe, la fermeture de leurs magasins. Une réunion de six cents dames de cette association a eu lieu dimanche 7 mai, à quatre heures et demie, à l'église de la Madeleine; M. le curé l'honoroit de sa présence. Dans le compte-rendu de la quinzaine, on citoit cent cinquante magasins fermés par l'influence des dames, et tout récemment les magasins connus sous le nom des *Trois Quartiers*, *Saint-Philippe du Roule*, *le Bon Marché*, *Notre-Dame de Lorette*, etc. Après une distribution de médailles et l'invitation à la réunion de la quinzaine à la Madeleine, le dimanche 21 mai, les dames de l'association se sont séparées avec la généreuse résolution de contribuer de tout leur pouvoir au progrès d'une œuvre que les hommes de bien, les consommateurs intelligents, regardent comme une condition essentielle de bien-être, de sécurité pour l'industrie et pour la société tout entière.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Dans la séance publique du 10 mai de la classe des Lettres (Académie royale), M. de Ram, directeur de la classe, chargé en cette qualité de prononcer le discours d'usage, a saisi cette occasion pour présenter quelques considérations sur l'histoire de l'ancienne univer-

sité de Louvain. Pour ne pas être trop long, il s'est borné à caractériser l'esprit de cette école célèbre et à exposer succinctement les services qu'elle a rendus aux sciences et aux lettres, de même qu'à la patrie. Ce discours est une réponse honnête et modérée au discours prononcé dernièrement dans une autre classe de l'Académie. L'honorable directeur s'est acquitté de sa tâche avec autant de bon sens et de raison que de tact et de convenance (1). Dans la même séance, M. de Decker, membre de la classe et de la Chambre des Représentants, a lu un discours sur la mission sociale de la charité. L'orateur a entrepris de démontrer cette double proposition : *La charité est l'âme de la civilisation moderne ; elle en fut le principal élément dans le passé : — Elle est appelée, de nos jours, à devenir le principal instrument de son salut et de sa conservation.* Ce sujet étoit opportun et convenoit très-bien au caractère et au talent de M. de Decker, qui a spécialement étudié cette question. Il l'a traité avec chaleur, avec âme et en homme qui possède la matière.

— M. Goemaere, à Bruxelles, a publié l'ouvrage suivant : *Théodicée chrétienne ou itinéraire de l'esprit vers Dieu*, par S. Bonaventure, docteur de l'Eglise, cardinal évêque d'Albani et 7me général de l'ordre des Frères mineurs. Nouv. édit. accompagnée d'une traduction française, d'une préface, de notes et d'une table analytique des matières, par G.-C. Ubaghs, chan. honor. de la cathéd. de Liége, doct. en théologie et prof. ord. à la fac. de philos. et lettr. de l'Univ. cath. de Louvain. Bruxelles 1854, vol. in-18 de 152 p. Le petit traité de S. Bonaventure comprend un prologue et sept chapitres. L'auteur passe pour un des plus grands maîtres de la vie spirituelle ; et ce livre porte en effet l'empreinte d'une piété affectueuse. M. le professeur Ubaghs a eu soin de mettre le texte en regard de sa traduction.

— *Législation des travaux publics en Belgique*, par Cl. Labye, sous-ingénieur au Corps des Ponts et Chaussées. *Supplément.* Liége 1854, chez Verhoven-Debeur. Vol. grand in-8° en 2 col. de 244 p. Indépendamment des lois, arrêtés, etc., publiés à partir de la fin de juin 1851 jusqu'au 1er janvier 1854, ce supplément renferme tous les documents qui avoient été omis dans le Ier vol. de ce recueil ; ce sont : les réglements sur les établissements insalubres ; les lois et arrêtés de concession des chemins de fer, ceux relatifs aux péages des canaux et rivières ; enfin tout ce qui concerne les cours d'eau, les chemins vicinaux, les travaux provinciaux et communaux, etc. Il se termine par une Table chronologique semblable à celle du Ier volume et par une Table des matières. Prix 5 fr.

— *Notions élémentaires et usuelles de Droit civil*, par H. Blieck, prêtre, professeur à l'Institut St Joseph à Thourrout. Roulers 1854, chez David Vanhee ; in-12 de 148 p. dédié à Mgr l'évêque de Bruges. Ce petit ouvrage se compose de 16 chapitres. L'auteur parle d'abord des liens qui unissent les hommes, du mariage, de la parenté, de l'affinité, etc. ; puis il donne les principaux contrats. Un chapitre supplémentaire présente le texte de la loi sur le notariat. Ce recueil abrégé

(1) A ce propos, qu'il nous soit permis de renvoyer le lecteur à une *Dissertation historique sur l'ancienne université de Louvain*, dissertation publiée, il y a près de 20 ans, dans le *Journ. hist.* Voy. T. I, pp. 459, 499, 619 ; et T. II, p. 59.

convient en général aux personnes qui gérent elles-mêmes leurs affaires.

— *Omstansdig verhael van de verschyning van Onze lieve Vrouwe op den berg van Salette.* St. Nikolaes, by Edom; in-18 de 343 p. avec grav. Ce livre, revêtu de l'approbation, contient tous les détails du fait miraculeux aujourd'hui généralement connu. L'édition est belle.

— MM. Glénisson et van Genechten, de Turnhout, continuent régulièrement leur nouvelle édition des OEuvres ascétiques complettes de S. Liguori, traduites en flamand par le P. Juten. Le 4me volume, contenant la 1e partie de *La gloire de Marie*, vient d'être mis en vente; il contient 344 p. Le bas prix de cette édition contribuera beaucoup à répandre de plus en plus les œuvres pieuses du saint fondateur de la Congrégation du T. S. Rédempteur.

— *De Neêrduitsche Taelsleutel.* Samenspraek. Door M. H. Davidts, pastoor te Droogenbosch. Brussel 1854, by Boisacq; in-18 de 80 p. Les entretiens familiers de M. Davidts, bien connus depuis longtemps, ont une teinte vraiment originale. Celui qu'il nous présente aujourd'hui, est une sorte de clef de la langue flamande. Pour compléter ce sujet, l'auteur nous promet un entretien sur le *rétablissement de cette langue.*

— La 1e livraison du T. II du *Bulletin* de l'Institut archéologique liégeois, contient entr'autres les articles suivants : *Pierre l'Hermite*, par M. Grandgagnage; *Jean de Heinsberg*, par M. Borgnet; *le chant national liégeois*, par U. Capitaine; etc. Presque tous ces morceaux sont intéressants et attestent l'activité des membres de cette société naissante. L'extrait que M. U. Capitaine nous offre de la chronique de Mouhin mort en 1842, manuscrit appartenant à M. le notaire Parmentier de Liége, contient un bon nombre de faits d'une valeur spéciale pour l'ancien état ecclésiastique de la cité. Le volume se termine par quelques détails curieux sur la police de l'imprimerie et de la librairie dans l'ancien pays de Liége. C'est une réponse de M. L. Polain à l'auteur d'un livre, publié il n'y a pas longtemps, dans lequel on lit : « L'expressisn libre de la pensée existoit au pays de Liége. La publication d'un livre n'étoit soumise à aucune mesure préventive d'approbation ou d'octroi. » M. Polain montre le contraire, en se fondant sur des documents authentiques. Mais l'article le plus considérable et le plus important de cette livraison, c'est un tableau du long règne de Jean de Heinsberg, prince de Liége, extrait d'une *Histoire inédite des institutions politiques de l'ancien pays de Liége*, par M. Borgnet.

— Dans une des dernières séances de l'Académie de médecine de Paris, M. Schnepf, interne des hôpitaux, a présenté un cerveau qui contenoit une lésion dont on chercheroit vainement, dit-il, la description anatomico-pathologique dans les ouvrages français; c'est un exemple de transformation calleuse de la substance cérébrale ou de sclérose du serveau. Ce cerveau a appartenu à une enfant âgée de 9 ans, qui a été placée le 28 août 1851 à la Salpétrière, comme étant atteinte d'idiotie et d'épilepsie.

— A l'Académie des sciences de Paris, M. le prince L. Bonaparte a déposé, pour M. Ercolani et Vella, un Mémoire sur l'*embryogénie et la propagation des vers intestinaux*, dans lequel on remarque

les passages suivants : « Si les métamorphoses rétrogressives des œufs de ténias ou cysticerques et cœnures ne nous ont pas, comme à d'autres expérimentateurs, réussi, elles nous ont cependant conduits à reconnoître une phase inférieure dans le développement du cysticerque des lapins, phase qui rapproche ce vers des vers les plus inférieurs et les plus simples... Les métamorphoses progressives des helminthes étudiées par MM. van Beneden, Küchenmeister et Siebold, ne sont point applicables à l'entière solution des questions de la genèse de tous les helminthes... Les Nématoïdes ne subissent aucun changement de métamorphose progressive ; les changements de l'embryon ne sont que des phases de développement.»

— On exécute dans ce moment un travail magnifique dans la nouvelle église de Notre-Dame, à S. Nicolas ; ce sont des peintures murales. Le sujet, c'est la représentation des 7 douleurs de la Ste Vierge. Non seulement les murs, mais les piliers et la voûte, sont destinés à un semblable ornement. On évalue la dépense à plus de 60,000 fr. C'est dans le genre des belles verrières de Capronnier. Deux artistes de l'école d'Anvers sont chargés de l'exécution.

— On admire l'autel de la Sainte-Famille, en chêne sculpté, peint et doré, suivant les traditions du moyen-âge, qu'on vient de placer au fond du prolongement nouveau du bas-côté gauche, à l'église de la Madeleine, à Bruxelles. De proportions exiguës, mises en rapport avec la place qui lui étoit destinée, cette œuvre vraiment exquise à certains égards, est due à M. Menge, de Venlo, et à M. François de Tombay, de Liége. C'est un morceau d'architecture chrétienne qui, pour n'être pas à l'abri de toute critique, n'en est pas moins, dans son genre, un des plus heureux efforts tentés dans notre pays par un artiste moderne, pour compléter, sans le déparer, un édifice du moyen-âge. Élégance du galbe; unité de l'ensemble; bonne disposition des parties distribuées avec cette simplicité qui permet d'en saisir les rapports au premier coup d'œil; richesse et délicatesse des détails, groupés avec art, sans entassement, et toujours subordonnés à quelque partie principale dont ils concourent à faire ressortir la masse imposante et harmonieuse, si bien que ces myriades d'aiguilles, de tourelles et de pinacles, d'arceaux et d'arcs-boutants, loin de nuire à l'effet de l'ensemble, lui aident et le complètent : — tels sont les caractères les plus saillants de l'œuvre de M. Menge.

La composition générale de l'autel est fort simple : au centre du rétable, une niche à dais avec frontons à jour, tourelles et aiguilles dentelées, abrite le groupe de la Sainte-Famille, auquel l'autel est dédié; elle est surmontée d'un ange déroulant une banderolle où est inscrit en lettres d'or : « *Altare privilegiatum.* » De chaque côté, à la même hauteur, mais un peu en retraite du groupe principal, sont placées les figures des quatre grands prophètes, dont les voix inspirées rappelèrent d'âge en âge aux générations dans l'attente, ces magnifiques promesses qui devoient avoir leur premier accomplissement dans les touchants mystères de la Crèche de Bethléem et de la maison du Charpentier de Nazareth. C'est une pensée pleine de sens, de goût et de poésie, que d'avoir en quelque sorte évoqué de leur tombe ces hommes inspirés des anciens jours, pour leur faire rendre le témoignage suprême de la réalisation de leurs prophéties, et venir adorer avec les Bergers et les Mages, Celui qu'ils appeloient, qu'ils saluoient de loin, à travers les siècles futurs, dans les aspirations saintes, dans les divines clartés de leurs visions. Immédiatement au-dessous du groupe de la Sainte-Famille, l'artiste a placé l'image du Sauveur des hommes expirant sur la croix, comme pour nous faire saisir d'un seul coup d'œil les deux phases extrêmes, les deux épisodes les plus opposés de ce drame mystérieux, si touchant et si terrible, qui commence à Bethléem, sur les genoux de la Vierge-Mère, pour finir au Golgotha sur le gibet de l'infamie.

De l'Imp. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

243me Livr. 21me année. 1er Juillet 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1854.

1. Le prince Napoléon Bonaparte, commandant de la division de réserve de l'armée d'Orient, arrive à Constantinople.

2. Conclusion à Bruxelles d'un traité de navigation entre la Belgique et l'Autriche.

Les ratifications du traité d'alliance entre l'Autriche et la Prusse sont échangées à Berlin.

4. Décret qui rétablit la garde impériale en France.

5. La Chambre des Représentants rejette par 67 voix contre 26 et 2 abstentions le 1r article du projet de loi sur la réunion des faubourgs de Bruxelles à la cité. Ce vote qui repousse en principe le fait de l'annexion, entraîne le rejet de tout le projet de loi.

8. Arrivée du maréchal de Saint-Arnaud et du duc de Cambridge à Constantinople.

13. Note des deux envoyés français et anglais au gouvernement grec, demandant que le roi Othon déclare ouvertement qu'il observera désormais la plus stricte neutralité dans la guerre d'Orient.

Tentative d'insurrection dans le Piémont. Cinquante ou soixante-dix émigrés débarquent près de la Spezzia, golfe de Gênes; mais avant qu'ils aient le temps de rien entreprendre, ils sont dispersés par les carabiniers et les tirailleurs. Quelques-uns sont arrêtés. On saisit 150 fusils et des munitions.

20. Une flottille anglo-française sous les ordres du vice-amiral Lyons, bombarde et prend la ville de Redout-Kalé sur les côtes de l'Abasie. La garnison russe est obligée de déposer les armes.

M. Charles de Haller, auteur de la *Restauration de la science politique*, meurt à Soleure.

23. Les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse signent à Vienne un nouveau protocole par lequel ils conviennent à l'unanimité : 1° que la convention conclue entre la France et l'Angleterre et celle conclue, le 20 avril, entre l'Autriche et la Prusse, engagent chacune des quatre puissances, dans les conditions de ces deux traités, à maintenir le principe établi par la suite des protocoles et la conférence de Vienne; 2° que l'intégrité de l'empire ottoman et l'évacuation de la portion de son territoire qui est occupée par l'armée russe, sont et continuent d'être le but constant et invariable de l'union des quatre puissances.

25. La Chambre des Communes en Angleterre rejette par 251 voix

contre 247 le bill ayant pour but de modifier le serment exigé des membres du parlement. Cette décision consacre l'exclusion des Juifs des deux assemblées législatives.

26. Trois mille Français et mille Anglais prennent possession du Pirée, port d'Athènes, et des bâtiments grecs qui s'y trouvent, pour forcer le gouvernement d'abandonner décidément le parti des insurgés. Le roi Othon déclare qu'il observera fidèlement une stricte et complète neutralité à l'égard de la Turquie; qu'il prendra sans retard toutes les mesures nécessaires pour l'effectuer, et que, dans ce but, il appellera à ses conseils de nouveaux ministres, qui par leur caractère et leur intelligence soient propres à réaliser cet engagement. Cependant le Pirée continuera d'être occupé par les troupes franco-anglaises.

Défaite des insurgés grecs près de Pétra en Epire. Ce corps sous les ordres de Tzavellas, attaqué par Osman-Pacha, n'oppose qu'une courte résistanee; il perd sa caisse et presque tout son matériel de guerre.

27. Les Turcs surprennent un corps de troupes russes près de Brankoweni, sur la route qui conduit de Karakal à Slatina (Petite-Valachie). Le combat est sanglant et dure peu, parce que les Russes ne se défendent qu'en continuant leur retraite. Leurs pertes paroissent considérables.

28. Les Russes donnent l'assaut à la place de Silistrie et sont repoussés avec grande perte. Le lieutenant-général Sylvan, entr'autres, y est tué, et le fils unique du comte Orloff, aide-de-camp de l'empereur Nicolas, reçoit un coup de feu dans l'œil.

30. Nouvelle attaque des Russes contre Silistrie. Même résultat que celui du 28.

31. Mussa-Pacha, gouverneur de Silistrie, fait une sortie avec toutes ses forces. Pendant que ces troupes sont engagées avec les assiégeants, il fait transporter dans les forts détachés et dans la forteresse les canons et les provisions de poudre des ouvrages avancés, et détruit ces ouvrages, parce que, par la double attaque des Russes, ils avoient considérablement souffert et qu'il étoit impossible de les réparer en présence de l'ennemi. Ce transport et cette démolition achevés, les Turcs se retirent dans la ville.

ESQUISSE DE PHILOSOPHIE MORALE,

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION A LA MÉTAPHYSIQUE,

par G. Tiberghien, professeur à l'université de Bruxelles. Bruxelles, un vol. in-8°. 1854.

> Toutes les fois que, par des rapprochements forcés, par des analogies spécieuses, la philosophie réussit à tout confondre, dans un ensemble qui affecte l'unité, soyez assuré que c'est l'Allemagne ou un disciple de l'Allemagne qui vous parle.
>
> CH. DE RÉMUSAT.

M. Tiberghien n'a fait que reproduire fidèlement et dans un lan-

gage humain le système de Krause. Ce système est une combinaison adroite de vérités empruntées à toutes les écoles; et il tâche d'échapper, à la faveur de quelques concessions de mots, aux objections que le bon sens chrétien soulève contre toutes les ingénieuses combinaisons du panthéisme. Les grands succès sont pour des systèmes plus francs et plus décidés; aussi Krause n'est parvenu à fonder qu'une toute petite école; et si, grâce au zèle de M. Tiberghien, il arrive à glaner quelques disciples en Belgique, il le devra à la couleur chrétienne qu'il a empruntée.

Deux grands systèmes se partagent aujourd'hui le domaine de la pensée. Il ne s'agit pas de savoir si Dieu existe ou s'il n'existe pas; mais la question fondamentale de la philosophie moderne se trouve placée sur un terrain plus élevé et l'on se demande si Dieu est un être véritable, se suffisant à lui-même, distinct de tous les autres êtres, ou bien s'il se trouve confondu avec eux, mêlant son existence à la leur. Toutes les questions de la philosophie se trouvent impliquées dans ce vaste problème, et le débat entre le panthéisme et le théisme embrasse tous les intérêts de la vie, et domine toutes les notions de l'intelligence. Où se trouve la vérité? On ne peut se le dissimuler, c'est la cause même du christianisme qui se trouve débattue.

Le christianisme seul possède le vrai Dieu.

Ce Dieu est un Dieu vivant et personnel, reposant en lui-même au milieu de la plénitude de sa puissance et de son bonheur. Ce Dieu nous a créés par un acte libre de bonté souveraine; il nous voit, il nous dirige, il nous soutient et il nous aime. Toutes les facultés de notre être aspirent vers lui : notre âme est remplie de ses bienfaits; c'est lui qui donne la vérité à l'intelligence, l'inspiration à l'amour et la force à la volonté. Mais malgré le cri de notre cœur, nous n'apercevons ici-bas que des reflets de sa splendeur; notre intelligence, à travers ses ombres et ses limites, n'aperçoit que quelques-unes de ses perfections; elle ne pénètre pas le mystère de son essence.

La foi en son existence s'impose avec la force de la nécessité; on peut la fausser mais non pas la détruire; elle survit à toutes les négations et à tous les doutes; et l'on ne l'éteindroit que si l'on pouvoit douter de soi-même, de sa raison et de son cœur.

Portant dans sa conscience le poids de sa foiblesse, né dans le temps, entouré de limites, l'homme sent bien qu'il n'a pas sa raison d'être en lui-même; un autre être par conséquent a dû avoir la toute-puissance de le créer, et Dieu nous apparoît d'abord comme le principe de notre existence.

L'intelligence humaine n'atteint pas la vérité par un raisonnement dont elle soit elle-même la prémisse; la vérité a au-dessus de nous son centre, son foyer et son trône; elle ne peut reposer qu'en Dieu : Dieu se révèle donc en second lieu comme la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.

Mais l'homme, par l'intelligence seule, n'est pas l'homme complet; Dieu n'a pas voulu en faire un être destiné à ouvrir sur tout ce qui existe son œil impassible; il a mis en lui une faculté qui complète et couronne toutes les autres, c'est l'amour. Or l'amour n'a pas son objet en lui-même : et quel est cet objet? qui peut remplir notre

cœur, si ce n'est l'être infini et tout ce qui nous conduit vers lui, si ce n'est le souverain bien, si ce n'est Dieu et les créatures qui empruntent de lui le don de pouvoir être aimées?

Ainsi Dieu est le principe éternel, infini, immuable que tout en nous suppose; et chacune de nos facultés nous révèle quelque chose de lui. Ici bas, nous ne pouvons atteindre d'une manière absolue son essence dans ses splendeurs éternelles, dans son unité suprême: nous admettons cette unité par une induction qui nous conduit sur un terrain inconnu et sans lumière. C'est ainsi que l'intelligence humaine rencontre partout des profondeurs insondables, et dans les choses de ce monde, comme nous le dirons plus loin, ce qu'elle trouve de plus impénétrable, c'est précisément le principe des phénomènes qu'elle recueille. De même Dieu nous couvre de sa grâce, il nous révèle quelques-uns de ses attributs; mais nous ne voyons pas le Dieu vivant, ce Dieu qui est l'être et la puissance, la vérité et le verbe, le bien et l'amour.

Le mystère nous arrête sur le seuil de l'infini: telle est la condition dans laquelle doit s'accomplir l'épreuve de la vie; mais nous devons attendre un autre sort de l'avenir et affermir notre foi dans l'espérance.

Le premier soin de la philosophie est donc de reconnoître les limites de la raison, les ombres qui la couvrent de toutes parts. Mais le rationalisme a nié le mystère, et prétendu constituer la science absolue sans lacune, sans voile, sans impuissance. C'est précisément ce qui l'a invinciblement précipité dans l'erreur. Car ici-bas, nous n'apercevons de Dieu que les traces de sa présence, en toutes choses et l'empreinte de son doigt créateur; pour les rationalistes, il n'y a d'autre Dieu que cette empreinte: ils ne peuvent admettre Dieu qu'à la condition d'en avoir une claire intuition; dès lors, ou bien l'isolant dans les profondeurs du ciel, ils en font un être tout problématique, qu'on peut à la fois affirmer ou nier; et ils appellent déisme cet athéisme déguisé; ou bien ils prétendent que nous pouvons voir Dieu tel qu'il est, par l'intuition rationnelle; mais s'ils déclarent qu'ils voient Dieu, ce n'est pas parce qu'ils sont éclairés d'une lumière spéciale, c'est parce qu'ils prennent pour Dieu ce qui n'en est que le reflet et l'image. Pour eux, Dieu n'existe que dans les choses que nous voyons, que nous entendons, que nous touchons; il n'a pas d'existence séparée de la leur, il forme leur substratum commun, ce qui reste permanent en elles. Le rationalisme n'a pas d'autre issue que le déisme ou le panthéisme.

Le panthéisme a été présenté par Spinosa sous sa forme la plus simple et la plus franche. Selon Spinosa, il n'existe qu'un seul être, c'est Dieu: la pensée et l'étendue sont les deux formes sous lesquelles se révèle l'essence commune: et toute espèce d'individualité n'est qu'une forme éphémère et changeante: c'est ainsi que le panthéisme se débarrasse, au prix de l'immortalité, du témoignage de la conscience qui dément ses tristes hypothèses.

Krause a présenté le panthéisme sous une forme plus savante et plus compliquée; il l'a masqué d'ornements empruntés à la vérité, et cet habile mélange a une apparence spécieuse qui ne résiste cependant pas à un examen approfondi.

Krause et ses disciples ont toujours refusé de se reconnoître panthéistes; Krause qualifia sa doctrine de panenthéisme (παν - εν - θεῳ). En effet il ne dit pas textuellement que tout est Dieu; mais il affirme que tout est en Dieu. Par ces mots, il n'entend pas se borner à proclamer, avec le christianisme, que Dieu est présent partout; mais il enseigne que tous les êtres individuels sont les déterminations intérieures et nécessaires de l'être souverain. Or il est impossible de séparer autrement que par la pensée un être de sa détermination : tous les êtres sont donc parties intégrantes de Dieu, puisqu'ils le déterminent. Dieu, indépendamment d'eux, n'est que l'unité indéterminée. Aussi, selon Krause, Dieu en lui-même dans son éternité est inerte, et il ne vit que dans le temps, et par tous les êtres individuels. Dans la réalité, il n'est donc pas distingué de la totalité des êtres; il n'a pas de vie propre, distincte. N'est-ce pas là le panthéisme? Le panthéisme ne consiste-t-il pas à enseigner que Dieu n'a pas d'existence indépendante de celle du monde?

Krause et ses disciples affirment bien que Dieu est séparé des différents êtres réels; mais c'est au même titre que le tout l'est de la partie. Leur Dieu, ce n'est donc qu'une abstraction qui n'a de réalité que dans la totalité des éléments, au moyen desquels elle a été formée. Considéré en lui-même, ce n'est que l'unité, l'entièreté, une pure notion. Dans la réalité, il n'existe qu'une collection harmonique d'êtres finis; c'est en eux que Dieu arrive à la vie et qu'il se détermine.

Si donc les partisans de Krause renient le panthéisme, ce n'est que pour leur condamnation, puisqu'un système qui n'ose s'avouer, se réfute lui-même. Il est toujours facile, en détournant les mots de leur véritable signification, de placer le panthéisme où personne ne le voit, et d'entendre le théisme comme personne ne l'entend.

D'après l'exposé fidèle que M. Tiberghien a donné de la doctrine de son maître, Dieu comprend donc tous les êtres et aucun n'existe en dehors de lui; il forme l'essence une et totale.

Ce Dieu est l'*être*, non pas un être particulier opposé à d'autres êtres, mais l'Etre même. L'Etre est essence (1). Dès lors, si Dieu est la cause du monde, c'est *que la cause et l'effet n'ont qu'une seule et même essence* (2). De sorte que le monde n'est qu'*une détermination intérieure de l'essence divine* (3). Ainsi si la nature, l'esprit et l'humanité qui composent le monde, sont distincts de Dieu, c'est de la même manière que le tout l'est de la partie.

On le voit, Dieu n'est la cause du monde qu'en tant qu'il est la cause de lui-même.

C'est à la faveur de ces distinctions subtiles, que M. Tiberghien reconnoît que Dieu est le Dieu vivant, parce qu'il est la vie totale, dans le devenir général, qu'il est infini tout en étant fini, absolu comme tout esprit, éternel comme le monde, immuable dans le changement même, personnel en ce sens qu'il est la personnalité une et entière,

(1) P. 53.
(2) P. 59.
(3) Ibid.

personnalité qui ne se rapporte à aucune personne déterminée.

En écartant tous les nuages, toutes les subtilités, toutes les concessions équivoques qu'elle renferme, on voit que cette doctrine repose sur trois erreurs fondamentales.

1° Elle donne une fausse idée des forces et des limites de l'intelligence, des conditions dans lesquelles elle se trouve et du but qu'elle peut atteindre.

2° Elle méconnoît ce qui constitue la personnalité humaine et elle dément la conscience.

3° Elle ne conçoit Dieu, indépendamment des choses particulières, que comme une vide abstraction; elle rabaisse et confond toutes les notions que nous pouvons nous former de cet être infini et absolu.

I. L'ouvrage de M. Tiberghien se compose de trois parties : 1° Une introduction à l'étude de la philosophie, 2° un exposé des principes métaphysiques de la morale, 3° une esquisse de la morale.

Dans l'introduction, M. Tiberghien détermine l'objet de la philosophie, il poursuit la science une, sans lacune et sans ombre ; l'objet de la science doit être un comme elle, renfermer tout en lui : ou la science ne pourra atteindre l'unité qui la constitue, *ou il existe un seul être qui est l'être un et entier, l'être de toute réalité, qui contient en soi tout ce qui est* (1). L'essence une et totale, telle est donc à la fois le principe de tout être et de toute science ; toutes choses y sont comprises, distinctes d'elle cependant, comme le tout l'est de la partie « *les diverses parties de la réalité sont dans le principe, sous le principe et par le principe* (2). »

Mais comment atteindre ce principe? L'homme ne peut partir que de lui-même, chercher dans l'analyse psychologique les diverses parties de la science.

M. Tiberghien passe rapidement sur l'analyse, en y introduisant habilement la croyance à de purs esprits ; le monde, selon lui, comme d'après des idées chrétiennes, comprend donc deux sphères, celle de l'esprit et celle de la nature, et ces deux sphères sont reliées entre elles par des êtres appartenant à la fois à l'une et à l'autre et composant l'humanité; puis on arrive, par un saut, jusqu'au premier principe, lequel ne peut être saisi que par l'intuition immédiate; c'est de lui qu'il faut déduire l'existence de tous les êtres ; car ce principe est l'être qui comprend tous les êtres, qui constitue l'essence de toutes choses, la réalité tout entière, c'est-à-dire tout l'être, l'*ens omne* (*omneitas*) (3), c'est Dieu : de sorte que toutes choses sont en Dieu, sous Dieu et par Dieu.

L'erreur du philosophe se révèle tout entière dans le but qu'il poursuit et dans sa supposition que l'objet de la science est l'essence une et totale. On ne nie pas que la science absolue ne soit une ; mais la question consiste précisément à savoir si le principe de

(1) P. 7.
(2) P. 11.
(3) P. 54.

son unité réside dans l'identité de l'essence de tous les êtres, et ensuite il s'agit de mesurer ses propres forces, d'interroger la nature de la raison, pour savoir si l'homme peut embrasser la vérité infinie dans son foyer et son ensemble.

Dans l'acception ordinaire de ce mot, on appelle essence, l'ensemble des qualités sans lesquelles on ne peut concevoir un être soit réel soit idéal. — Mais l'essence ne comprend que quelques-uns des caractères d'un être; et la réalité existe en dehors de l'idée. L'essence seule ne peut se concevoir que par abstraction. Pour se réaliser, elle doit reposer sur une substance : l'esprit, livré à lui-même, conçoit des possibilités; l'expérience seule révèle l'existence et la vie des êtres finis. Aussi les panthéistes eux-mêmes, obligés par leur principe à démontrer la nécessité logique de tous les êtres, sont-ils réduits à introduire subrepticement dans la chaîne de leur raisonnement, des éléments qui ne leur sont révélés que par l'expérience.

M. Tiberghien emploie le mot essence dans une acception plus vaste que l'acception ordinaire; il y comprend tout ce qui constitue l'être reel, c'est-à-dire l'essence et la substance.

Nous verrons plus loin qu'il n'est pas vrai de dire qu'il n'existe qu'une seule essence, et qu'il est contradictoire de soutenir en même temps que les individus ont une réalité nécessaire. Admettons ici l'existence réelle d'individus véritables; ces individus n'ont pas été créés au hasard avec toutes les variétés du caprice et de la fantaisie. Il y a entre tous des analogies plus ou moins lointaines; un des buts de la science consiste précisément à recueillir ces analogies, à grouper les individus d'après leurs caractères communs, pour chercher à reconstituer la grande échelle des êtres. Deux êtres qui ont les mêmes qualités n'en ont pas moins pour cela une existence propre à chacun; et la science peut trouver un principe d'unité non pas seulement dans l'identité, mais dans l'analogie.

Etudier les genres et les espèces, ce n'est qu'étudier à un certain point de vue l'ordre qui existe dans l'immense variété des êtres ; rechercher l'ordre de la création à tous ses autres points de vue, tel est encore l'office de la science. L'ordre réunit les individus en leur laissant à chacun leur essence propre, et l'ordre source d'unité, n'est ni une essence ni une substance ; mais il est l'ensemble des lois des diverses substances.

Enfin deux êtres peuvent avoir la même cause, et être complètement distincts l'un de l'autre, avoir chacun sa substance propre : c'est ainsi que Dieu, étant la *cause première*, est le principe de l'unité de la création; mais cette unité n'exclut nullement la multiplicité des substances ou des essences.

Ainsi donc la science complète embrasseroit tous les êtres dans l'ordre de leur perfection, dans l'harmonie de tous leurs rapports, et s'élèveroit jusqu'au principe qui les a créés, qui les conserve et qui les règle. Est-il besoin de dire qu'une pareille science est au-dessus de la portée de l'homme? Est-il besoin de montrer les limites qui restreignent la raison et les mystères qui l'enveloppent?

D'abord l'homme ne soupçonne pas même l'existence de tous les

êtres, et, dans le domaine soumis depuis des siècles à ses investigations, la science fait chaque jour des découvertes, qui bouleversent ses classifications. Mais au point de vue même de la raison, il n'est pas probable que Dieu, après avoir créé le monde matériel, se soit borné à appeler à la vie un seul esprit pour le rendre témoin des merveilles de sa puissance.

Il doit donc y avoir au-dessus du monde de la matière le monde des esprits, comprenant dans une harmonie plus riche et plus féconde la série des êtres supérieurs les plus heureux et les plus nobles. L'homme appartenant à la fois à ces deux mondes, en est comme la transition, qui fait pressentir la magnifique unité de ce plan de la création dont nous n'entrevoyons qu'une partie : l'accès du monde des purs esprits est interdit à la raison, de sorte que la science humaine n'a qu'une aile et qu'elle est forcée de s'appuyer du côté de la terre.

Mais les lacunes de la science ne se montrent pas seulement quand on considère l'ensemble de son objet; la raison rencontre aussi sa borne en présence de chaque être en particulier. — Dans le monde matériel, tout nous révèle la force et la vie; mais qu'est-ce qu'une force, qu'est-ce que cette merveilleuse puissance que nous nommons la vie? En vain l'homme étudie les corps, enrégistre leurs phénomènes; il a beau avancer, il n'atteint pas la substance : chacun sent qu'au delà des attributs qu'on connoît, il y a quelque chose qu'on ne connoît pas, et qui est la condition et le soutien de ce qui existe : on peut bien remarquer quelques qualités inséparables de certains corps; mais le principe de leur détermination, la source de leur activité, leur substance nous échappe. M. Tiberghien, par conséquent, en affirmant que l'objet de la science est l'essence une et totale, la place dans un domaine en partie inaccessible; il profite du mystère pour y glisser son Dieu.

En outre, tous les êtres se trouvent dans certains rapports déterminés; ils agissent les uns sur les autres; mais comment s'opère cette action? Par quel mode le mouvement se transmet-t-il d'un corps à un autre? Encore ici, notre raison a rencontré sa borne et doit avouer son impuissance.

Si le monde des esprits nous demeure complètement fermé et si le monde extérieur a des horizons qui dépassent notre vue, en rentrant en nous-mêmes, ne pourrions-nous pas espérer de rencontrer dans la conscience une lumière sans ombre? Nullement; et l'homme retrouve le mystère dans son propre sein. Il connoît, il sait qu'il connoît ; mais il n'a pas une science complète de la nature intime de l'idée, de la manière dont elle s'éclaire sous l'œil de l'intelligence et dont il la conserve dans le trésor de la mémoire. Tout ce qu'il peut connoître, c'est qu'il y a en lui un principe inné et actif, par lequel la connoissance se forme; mais quand il veut scruter trop profondément ce principe, sa vue se trouble et ne lui *laisse plus apercevoir que sa propre foiblesse.*

Le cœur aussi a mille replis inconnus, et tous les moralistes, tous les poètes n'épuiseront pas ses secrets, n'expliqueront pas tous ses mouvements, ne dissiperont pas toutes ses contradictions.

Mystère dans l'intelligence, mystère dans le cœur, mystère aussi dans la volonté. Chacun se sent libre; et cependant qui a une claire vue de la liberté? Voici un homme dans une de ces épreuves qu'apporte la vie quotidienne; il doit choisir entre le bien et le mal; des motifs opposés le sollicitent : par quel moyen la liberté apportera-t-elle sa force décisive d'un côté ou de l'autre? Le choix se fait et celui qui l'a opéré, ne sait qu'une chose, c'est qu'il en a la responsabilité.

Mais ici ne se borne pas encore le tableau de ce qu'il y a d'inconnu dans l'homme; il porte en lui le secret de l'union des deux ordres de la création, le monde matériel et la sphère des purs esprits. — Un mouvement de l'air agite un nerf, et sous cette impulsion celui qui en a été frappé, perçoit une idée. — N'est-ce pas là le plus merveilleux et le plus inexpliquable des phénomènes?

En outre, à mesure que la vue s'étend, elle devient moins distincte; en s'élevant vers l'unité, la science doit par l'abstraction se débarrasser d'une partie de son fardeau, et le seul genre suprême qu'elle puisse découvrir, c'est la notion la plus vide et la plus creuse, celle de l'être pur. Cependant presque tous les philosophes modernes ont tenté de reconstruire la science absolue, renfermant toutes les sciences physiques, morales et politiques. Mais ces tentatives ambitieuses ont fait la pitié des hommes positifs et souvent la terreur des sociétés; car on ne remplace pas l'expérience par des raisonnements *à priori* et l'on ne gouverne pas les hommes avec des théories.

Tout ce qui est fini suppose l'infini, le contingent suppose le nécessaire : c'est ainsi que tout ramène la pensée à Dieu : l'existence de Dieu est impliquée dans le témoignage que la conscience nous donne de nous-mêmes, puisque sans Dieu nous ne serions pas; mais nous avons montré plus haut que nous ne pénétrions pas les mystères de son essence, et c'est en vain que l'on chercheroit à combler les lacunes de la science à la lumière de ce principe suprême.

L'expérience nous montre partout des êtres finis contingents, imparfaits; et le raisonnement nous conduit à proclamer l'existence d'un être infini, absolu et parfait. L'existence d'un être contingent est un fait que l'expérience seule peut démontrer; il n'y a que Dieu qui soit absolument nécessaire : tous les autres êtres ont en lui leur principe et leur cause; et l'acte créateur a dû être complètement libre, puisque sans cela tous les êtres seroient nécessaires à Dieu.

A la vérité, comme nous ne connoissons pas les splendeurs de la vie divine, nous ne comprenons pas le comment de l'acte créateur, nous ne comprenons pas cette merveilleuse puissance qui crée la vie: mais pourrions-nous nous étonner, nous qui connoissons si peu des rapports des choses, de ne pas comprendre ceux des êtres finis avec l'être infini? Ce qui est certain, c'est que les premiers existent; l'expérience le démontre; ils n'existent que parce que Dieu les a voulus, et pour autant qu'il les soutient; ils n'ont pas de droit contre lui; mais ils n'en ont pas moins leur vie propre; ils ne le bornent pas par une négation; Dieu n'est pas tout être, mais l'être infiniment parfait.

Le dogme de la création peut seul expliquer l'existence des êtres finis, sans dénaturer la notion de l'infini; hors de là il n'y a que le

panthéisme qui introduit l'imperfection en Dieu et des bornes dans l'infini, ou le dualisme qui fait de la matière un second Dieu pour suppléer à la foiblesse du premier. La création est donc le grand dogme pratique, un des fondements de la véritable philosophie. Cependant les rationalistes de tous les temps ont toujours eu de la peine à l'admettre, parce qu'il suppose l'aveu des bornes de la raison ; et ils ont préféré sacrifier l'expérience et démentir le témoignage de la conscience. Ils veulent tout déduire d'un premier principe.

Or si ce premier principe est une vérité idéale, on ne pourra en tirer aucune vérité réelle : l'axiome de contradiction suppose des données, mais ne les produit pas. Hegel cependant a prétendu pouvoir déduire le concret de l'abstrait; mais au lieu de déduire, il n'a fait que prouver que la forme suppose la matière; et cette tentative n'a servi qu'à montrer plus clairement qu'aucune abstraction ne peut renfermer le premier principe.

Il faut donc chercher une vérité réelle qui soit le principe de toutes les autres : or ici il n'y a que trois moyens : partir de Dieu, du moi ou du monde. Ceux qui sont partis du monde pour obtenir l'unité scientifique, ont nié tout ce qui n'est pas matière; ceux qui sont partis du moi comme vérité principe, ont été contraints de transformer le moi en Dieu, et de n'admettre aucun autre être réel. Enfin ceux qui sont partis de Dieu, n'ont pu en déduire toutes choses qu'en cherchant à démontrer leur nécessité, c'est-à-dire en en faisant des parties intégrantes de Dieu. Tous ces systèmes qui prétendent arriver à l'unité suprême, n'aboutissent qu'à la confusion absolue, à identifier le fini et l'infini, l'être et la pensée, la nécessité et la liberté, l'absolu et le contingent, l'esprit et la matière.

Nous avons vu de nos jours la philosophie, après s'être mise à la recherche de l'un absolu, adopter cette conclusion, enseigner sous la plume de Schelling, que tout est identique; puis sous celle de Hégel, qu'il n'y avoit de possible et de vrai que la contradiction.

Quand on est arrivé à ce point, il est facile de nier toute lacune dans la science; on peut se vanter, en les confondant et en les définissant l'un par l'autre, de comprendre le fini et l'infini, l'éternité et le temps, etc., etc.

Krause n'osa pas embrasser le panthéisme avec la franche crudité de Hégel; mais la confusion qui fait la base du panthéisme, se retrouve tout entière dans sa doctrine, augmentée encore des concessions de mots qu'il fait au théïsme.

II. Nous avons démontré les limites de l'intelligence humaine; mais quelles que soient ces limites, notre ignorance, relativement à l'essence, n'est pas absolue; nous avons assez de lumière pour rejeter l'erreur du panthéisme et pour être certains de la multiplicité des essences. Rappelons-nous que ce mot, dans le système de Krause, comprend à la fois l'essence proprement dite et la substance. C'est cette acception que nous allons adopter pour un instant.

M. Tiberghien admet l'existence de l'esprit et celle de la nature: or nous concevons l'essence des êtres matériels et celle des êtres spirituels comme complètement opposées; ainsi en concédant même que tous les êtres spirituels n'auroient qu'une seule essence, il faudroit

au moins reconnoître que cette essence est tout-à-fait distincte de celle des êtres matériels. Nous voici donc déjà contraints d'admettre au moins deux essences.

Bien plus, M. Tiberghien reconnoît que les individus existent réellement et même nécessairement en tant qu'individus.

Or si, comme il le dit, l'essence est véritablement une, c'est-à-dire s'il n'y a pour tous les êtres qu'une essence, une et identique, alors il est impossible de concevoir les individus autrement que comme des accidents; car dans cette hypothèse, toutes les qualités essentielles appartiennent au grand tout. Si l'individu en possédoit, il auroit donc une essence propre et il y auroit plusieurs essences. En vain M. Tiberghien montre-t-il les individus comme nécessaires; ce n'est là qu'une contradiction; car si les éléments qui constituent l'individu sont nécessaires, ils lui sont à plus forte raison essentiels, et dès lors l'essence n'est plus une et identique; deux êtres qui ont les mêmes qualités, n'ont pas pour cela une existence commune; seulement les mêmes qualités se trouvant reproduites deux fois dans deux substances distinctes, on peut dire dans le sens vulgaire que ces deux êtres ont une même essence : mais si par essence vous entendez tout ce qui les constitue, alors il est contradictoire de dire qu'ils sont deux et qu'ils ont une même essence.

Le panthéisme logique ne peut reconnoître la subsistance des individus; mais ici il vient se briser contre le témoignage de la conscience, qui dépose contre lui d'une manière irrécusable. En effet, nous portons en nous le sentiment de notre individualité, de notre personnalité; nous sentons que nous formons des êtres complets, distincts de tout autre être, que tous nos attributs, toutes nos déterminations nous sont propres; que notre existence ne se confond pas avec celle de tous les êtres, mais qu'elle repose sur une substance particulière. Tout ce qui nous constitue, tout ce qui compose notre être, nous appartient exclusivement, c'est-à-dire que nous avons une essence à nous, marquée à notre empreinte et distinguée de toute autre essence.

Mais la conscience démontre aussi que l'être qu'elle porte en elle, ne se suffit pas à lui-même, qu'il en exige et qu'il en suppose d'autres; et s'il y a d'autres êtres complètement distincts d'elle, il y a donc plusieurs essences. Autant de personnes, autant d'essences séparées. Etudions donc à la lumière de la conscience l'espèce à laquelle nous appartenons.

Ce qui nous frappe d'abord, ce sont les individus qui la composent.

A la vérité, on observe entre les individus divers un plus ou moins grand nombre de qualités communes; mais ces qualités ne forment pas l'essence d'un être réel, distinct de ceux qui forment l'espèce; elles ne constituent pas comme le fond un et identique de ceux-ci; mais chaque individu les possède en lui intégralement : ainsi les caractères généraux de l'humanité se reproduisent dans chaque homme; et avec eux seuls on ne pourroit former un être réel indépendamment de toute détermination individuelle.

La conscience nous révèle aussi que notre être n'est pas néces-

saire, qu'il ne se suffit pas à lui-même, mais qu'il suppose un être tout-puissant, infini et absolu, Dieu.

Or de même que l'humanité ne représente pas un être, mais une collection, de même, si Dieu n'a pas une essence propre, distincte, il ne peut représenter que la collection de tous les êtres matériels, spirituels et humains. Par lui-même, indépendamment de ceux-ci, il n'est donc qu'un genre, une abstraction. Dieu n'est que la totalité, et le philosophe a eu le tort de ne pas remplacer partout le mot Dieu par celui de monde, sous lequel on a exprimé jusqu'à présent cette totalité.

Quand on veut partir de Dieu, on ne peut démontrer l'existence d'autres êtres qu'en montrant leur nécessité; le contingent suppose le nécessaire; mais le nécessaire ne peut démontrer logiquement le contingent ; ce seroit tenter une entreprise absurde de vouloir découvrir la nécessité de celui-ci. — Krause dut donc affirmer l'absolue nécessité de tous les êtres ; mais ici il ne pouvoit qu'affirmer et placer en Dieu, *à titre de nécessaires*, des êtres qu'il n'avoit découverts que par l'expérience, c'est-à-dire dans leur contingence. — M. Tiberghien a beau chercher à dépasser l'expérience, ce n'est que pour tomber dans le rêve et affirmer qu'il existe une humanité universelle dans la nature entière, dont l'humanité terrestre fait partie.

EMILE LION.

(*La fin à la prochaine livraison*).

DE L'EFFET

DE L'ÉRECTION EN SUCCURSALE D'UNE CHAPELLE *supprimée* SE TROUVANT DANS LA CIRCONSCRIPTION D'UNE ÉGLISE *conservée*.

Nous avons rapporté dans notre livraison précédente, p. 83, un jugement du tribunal de Liége, du 6 mai 1854, qui décide que, lorsqu'une chapelle supprimée, se trouvant dans la circonscription paroissiale d'une église conservée, vient à être érigée en succursale, cette nouvelle succursale peut réclamer ses biens propres réunis à l'église conservée en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI ; mais qu'elle n'a pas le droit de demander le partage des biens restitués à l'église conservée dont elle se trouve séparée ni celui des dons et legs faits à celle-ci avant l'érection de cette chapelle en succursale.

Nous avons promis quelques développements sur cette question intéressante et nous allons tenir notre promesse. Mais auparavant, il nous paroît qu'il ne sera pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs une analyse historique des dispositions qui ont, en France comme en Belgique, réorganisé le culte en exécution du concordat du 23 messidor an IX et de la loi organique du 18 germinal an X.

L'art. 12 du concordat mettoit à la disposition des évêques les

églises de toute nature, pourvu qu'elles n'eussent pas été aliénées et qu'elles fussent nécessaires au culte.

Cette disposition fut réglementée par la loi organique du 18 germinal an X. Aux termes des art. 60 et 61 de cette loi, il devoit y avoir au moins une *paroisse* par chaque justice de paix, et en outre autant de *succursales* que le besoin l'exigeroit; chaque évêque de concert avec le préfet en régloit le nombre et l'étendue; mais les plans arrêtés ne pouvoient être mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement et après qu'ils avoient été soumis à son approbation. L'art. 75 mettoit à la disposition des évêques un édifice par cure et par succursale.

Nous remarquerons tout d'abord que toutes les églises qui n'avoient pas été mises à la disposition des évêques, furent censées supprimées et restèrent la propriété de l'Etat, jusqu'à ce que ces édifices, ainsi que les biens que ces églises possédoient, furent attribués aux églises conservées par les arrêtés des 7 thermidor an XI, 28 frimaire an XII et les décrets des 30 mai et 31 juillet 1806. C'est ce qui résulte d'un arrêté du 28 brumaire an XI et d'une circulaire du préfet du 27 prairial même année (1) qui ordonnent aux maires de dresser un état des églises et presbytères qui ne se trouveroient pas employés dans la circonscription des paroisses et succursales rétablies.

Le premier soin des évêques fut donc de pourvoir à l'établissement des paroisses et succursales, d'en régler la circonscription dans leur diocèse. C'est ce qui eut lieu dans le ci-devant département de l'Ourthe par une organisation du 22 germinal an XI, arrêtée par l'évêque de concert avec le préfet et approuvée par le 1er consul le 9 floréal suivant. Elle se trouve à la suite d'un arrêté du préfet du 14 prairial an XI qui contient l'état général des paroisses et succursales situées sous le ressort des trois arrondissements dont se composoit le département (2).

On ne voit pas si alors les paroisses et succursales furent pourvues de leurs curés et desservants. Les premiers, aux termes de l'art. 9 du concordat, étoient nommés par l'évêque sous l'agréation du gouvernement. Quant aux prêtres desservant les succursales, l'évêque les nommoit seul. Il paroît qu'en l'an XI cela fut fait par l'évêque Zaepffel; c'est ce qui résulte en effet d'une organisation générale des *paroisses, succursales* et *chapelles auxiliaires* du département arrêtée par lui et le préfet le 13 fructidor an XI approuvée par le gouvernement le 1er vendémiaire an XII (3).

Ces nominations étant effectuées, les titulaires à ce dûment convoqués par l'évêque de concert avec le préfet, prêtèrent, le 16 vendémiaire an XII, le serment que l'art 6 du concordat leur imposoit avant

(1) *Mémorial administratif*, 2e semestre, p. 305. Cet arrêté ne se trouve pas au *Bulletin des lois*.

(2) Même mémorial, p. 273.

(3) On la trouve dans le *Mémorial administratif* de l'an XII, premier semestre, p. 70.

d'entrer en fonctions (1). Il résulte néanmoins du mandement de l'évêque qu'il s'étoit assuré que son plan de circonscription étoit agréable au gouvernement, mais que cette agréation n'étoit pas définitive.

En effet il résulte de l'art. 4 du décret du 11 prairial an XII que les succursales lors existantes n'avoient été que provisoirement approuvées. Ce décret par ses art. 1 et 2, ordonnoit qu'il fût procédé à une nouvelle circonscription des succursales, de manière que leur nombre ne pût excéder les besoins des fidèles ; elle devoit être arrêtée par l'évêque de concert avec le préfet, après avoir pris l'avis des communes (2).

Conformément à ce décret, un second du 5 nivose an XIII (3) fixa, par départements et diocèses, le nombre des desservants des succursale dont le traitement étoit à charge du trésor public; le traitement des desservants et vicaires des autres succursales demeuroit à la charge des communes. D'après l'état numérique annexé à ce décret, le nombre des succursales pour le département de l'Ourthe fut fixé à 219.

Le culte étant ainsi réorganisé et en plein exercice, le gouvernement se trouvoit plus à même d'en reconnoître les besoins ; aussi un décret du 30 septembre 1807 éleva à 30,000 le nombre des succursales à charge du trésor public, que le décret du 5 nivose n'avoit porté qu'à 24,000; cette répartition donna au département de l'Ourthe 55 succursales en plus (4).

Ajoutons que les art. 8 et 9 de ce décret autorisoient l'érection des chapelles dans les paroisses ou succursales trop étendues et lorsque la difficulté des communications l'exigeroit; mais elle ne pouvoit être autorisée que sur la demande du conseil général de la commune contenant l'engagement de doter le chapelain.

En exécution de ce décret, un second du 28 août 1808 fixa le nombre des *succursales* pour le diocèse de Liége (5).

A aucune des époques que nous venons de parcourir ni postérieurement, la chapelle St-Lambert à Herstal n'avoit été rétablie; il étoit bien vrai que dans l'état annexé au décret de 1808 on trouvoit l'énonciation suivante : « *Herstal, chapelle St-Lambert.* »

Mais il est à observer que cet état ne s'occupe que des *succursales* et non des *chapelles ;* en outre on ne justifioit pas, qu'avant l'arrêté du 25 septembre 1839, on eût rempli aucune des formalités prescrites par le décret du 30 septembre 1807 pour l'ériger même en *chapelle ;* aussi le fait de la suppression n'a pas été contesté et ne pouvoit l'être.

(1) Voy. le procès-verbal qui en fut dressé, et le mandement de l'évêque publié à cette occasion dans le même mémorial p. 65 et suiv.

(2) *Bulletin des lois*, 4e série, T. 1, p. 64.

(3) Ibid. T. 2, p. 164.

(4) Ibid. T. 7, p. 297.

(5) Ce décret n'a pas été inséré au *Bulletin des lois*, mais il est rapporté dans le *Mémorial administratif* de 1809, 2e semestre, p. 226.

En partant de ce point de fait, l'avocat de l'église Notre-Dame examine si l'arrêté royal du 25 septembre 1839 et l'ordonnance épiscopale du 12 février 1840 qui ont érigé en succursale l'église St-Lambert, ont eu pour effet de faire attribuer à cette dernière une partie des biens de l'église mère, et si elle étoit fondée à en réclamer le partage?

Remarquons d'abord que cette action ne concernoit pas les biens chargés de fondations à célébrer à un autel déterminé attribués à la défenderesse par les arrêtés de restitution des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII; l'action en partage ne pouvoit donc porter que sur les biens non chargés de services religieux, sur ceux de la demanderesse qui avoient été réunis à l'église Notre-Dame, et enfin sur les acquisitions, dons et legs faits à cette dernière jusqu'à l'arrêté de séparation.

Quant à l'action en partage, on disoit que, pour qu'elle fût fondée, il faudroit supposer que les biens réclamés auroient appartenu par indivis aux deux fabriques; mais ce soutenement n'étoit pas possible, puisque la demanderesse, avant son érection en succursale, n'avoit aucune existence légale, qu'elle n'a donc pu posséder ni acquérir aucun bien soit par elle-même soit en commun avec la défenderesse, et qu'en fait c'est à cette dernière que les biens ont été attribués par les arrêtés de restitution; que c'est elle qui a acquis postérieurement les autres biens non tombant sous ces arrêtés, qu'elle les a possédés à titre de propriété et en son nom, et non au nom de la chapelle St-Lambert supprimée.

Mais la demanderesse faisoit ici une objection. Elle soutenoit que quand, comme dans l'espèce, une seconde succursale vient à être érigée dans une commune et que, de la succursale préexistante, on distrait une partie du territoire sur lequel elle s'étendoit pour l'attribuer à la nouvelle, il y a lieu de partager les biens de la première succursale dans la proportion du nombre des habitants qui font partie de l'une ou l'autre succursale.

Si l'arrêté royal et l'ordonnance épiscopale avoient cette portée, ils seroient illégaux puisqu'ils contiendroient une véritable expropriation des biens appartenant à la défenderesse contrairement à la disposition de l'art. 11 de la Constitution.

Mais ont-ils cette portée? Ici l'avocat de la défenderesse a examiné quand, d'après le droit canon, il y avoit lieu d'ériger une seconde paroisse et quelles étoient les obligations qui en résultoient pour l'église mère.

De cette dissertation, appuyée de l'autorité de nombreux canonistes, la défenderesse disoit que si la question devoit être décidée d'après le droit canon, elle soutiendroit que l'érection de la chapelle St-Lambert en succursale a eu lieu, non point pour une cause juste et nécessaire, mais bien pour la plus grande commodité des habitants, puisque l'ordonnance épiscopale ne donne d'autres raisons que la distance des lieux et l'accroissemeut de la population.

Or, d'après le droit canon, la distance des lieux n'étoit ni une cause juste et nécessaire qu'autant que les habitants ne pouvoient assister au service divin ou recevoir les sacrements qu'avec de grandes difficultés; elle ne l'étoit pas, surtout s'il existoit une chapelle dépendante de la paroisse où les sacrements pourroient être administrés par un vicaire ou un coadjuteur.

Le nombre des paroissiens n'est pas non plus une cause juste et nécessaire; car le recteur de la paroisse existante peut s'adjoindre autant de prêtres que l'exigent les besoins du culte.

Elle soutiendroit enfin que l'église Notre-Dame n'est pas en état, d'après ses revenus, de fournir sans inconvénient une dot quelconque aux prêtres chargés de desservir la nouvelle église.

Mais la question ne peut être mise sur ce terrain; il faut examiner si en droit civil, et sous les lois actuelles, la demanderesse est fondée dans son action.

Ici la défenderesse est entrée dans de grands développements pour prouver 1° que les habitants d'une paroisse ne forment plus, comme autrefois, une société de fidèles ayant des droits et des obligations, possédant et administrant tous les biens et revenus servant à l'exercice du culte, au soulagement des pauvres, à l'instruction des enfants (1). 2° Que les métropoles, les diocèses, les paroisses et les succursales ne sont, aux yeux de la loi, que des circonscriptions territoriales destinées à régulariser l'exercice du culte, mais dépourvues de *toute personnification civile*, c'est-à-dire, de tous droits et obligations civils et politiques. 3° Que si le législateur a établi auprès de chaque église un être moral, une personne qui fût habile à recevoir les fondations et autres dons autorisés par l'art. 5 du concordat et l'art. 73 de la loi organique, cet être moral ne constitue plus comme autrefois l'église ou la paroisse c'est-à-dire le *corps des fidèles* ou des *paroissiens* comme *société civile*, parce que l'égalité des citoyens devant la loi, sans distinction de culte, la liberté religieuse, ne permettoient pas au législateur d'accorder des droits civils soit à des individus soit à des aggrégations ou compagnies pour raison du culte qu'ils possédoient.

Qu'il s'ensuivoit que le culte ne pouvoit plus être envisagé que comme un objet d'utilité publique indépendant tout à la fois des individus, et des aggrégations qu'ils forment pour son exercice; que par suite il ne restoit d'autre parti à prendre que d'établir près de chaque église un établissement d'utilité publique pour régir et administrer les biens des églises. C'est ce que le législateur a fait par l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X en établissant les *fabriques*.

Mais ces fabriques n'ont aucun droit de représentation par rapport *aux paroisses*. Il résulte au contraire du décret du 30 décembre 1809 combiné avec les dispositions du code civil, que c'est aux fabriques, comme établissemens d'utilité publique et générale et non

(1) Sohet. Institutes, liv. 1, tit. 32.

aux églises ou paroisses que les biens des églises sont censés appartenir. (art. 6, 7, 8, 60, 59, 61 du 30 décembre 1809, 537, 910, 937, 1596 du code civil).

Telle est la théorie enseignée par M. Tielemans, V° *Fabriques d'églises*, tit. 2, et notamment p. 251 et seq.

D'où la défenderesse, après avoir réfuté l'assimilation que l'on voudroit faire des fabriques avec les communes, les hospices et les bureaux de bienfaisance, conclut que la loi sainement entendue s'opposoit à ce que la demande en partage formée par la demanderesse fût accueillie, parce que le rétablissement d'une église supprimée ne la fait pas rentrer dans la possession des biens qu'elle avoit avant sa suppression.

L'avocat de la défenderesse termine en réfutant diverses objections qui avoient été présentées par la fabrique St-Lambert. Le jugement étant sujet à appel, nous nous abstiendrons de les examiner en nous bornant à mettre sous les yeux de nos lecteurs l'état de la doctrine et de la jurisprudence.

En France, la question décidée par le jugement ne peut pas se présenter; elle est en effet prévue par une ordonnance royale du 28 mars 1820, qui est ainsi conçue :

« Art. 1er. Les fabriques des succursales, érigées depuis la circonscription générale des paroisses du royaume, approuvée le 25 août 1808, ou qui le seroient à l'avenir, sont autorisées à se faire admettre en possession des biens ou rentes appartenant autrefois aux églises qu'elles administrent ou à celles qui y sont réunies, et dont au moment de la présente ordonnance, le transfert ou l'aliénation n'auroit pas été définitivement et régulièrement consommée en exécution de l'art. 2, de l'arrêté du 26 juillet 1803 (7 thermidor an XI) et des décrets des 30 mai et 31 juillet 1806.

» Art. 2. La même faculté est accordée sous les mêmes conditions, aux fabriques des chapelles établies conformément aux dispositions du titre 2 du décret du 30 septembre 1807, mais seulement quant à l'*usufruit* des biens ou rentes appartenant autrefois, soit à l'église érigée légalement en chapelle, soit à celles qui se trouveroient comprises dans la circonscription, et à la charge, par la fabrique usufruitière, de donner immédiatement avis à la fabrique de la cure ou succursale, des biens ou rentes dont elle se seroit mise ou dont elle poursuivroit l'entrée en jouissance, pour par cette dernière être prises les mesures nécessaires afin de se faire envoyer régulièrement en possession de la nue propriété.

» Art. 3. Les évêques pourront nous proposer de distraire des biens et rentes possédés par une fabrique paroissiale, pour être rendus à leur destination originaire, soit en toute propriété, soit simplement en usufruit, suivant les distinctions établies ci-dessus, ceux ou partie de ceux provenant de l'église érigée postérieurement en succursale ou chapelle, lorsqu'il est reconnu qu'une telle distraction laissera à la fabrique, possesseur actuel, les ressources suffisantes pour

l'acquittement de ses dépenses. La délibération de cette dernière fabrique, une copie de son budjet, la délibération du conseil municipal et les avis du sous-préfet et du préfet, doivent accompagner la proposition de l'évêque (1). »

Voici comment s'exprime feu l'abbé Affre en se basant sur l'art. 1er de cette ordonnance :

« Il faut remarquer, dit-il, que, si les nouvelles paroisses ont été autrefois propriétaires de biens existants et possédés par l'église dont elles sont distraites, elles rentrent au moment de leur érection dans la propriété de ces biens (2). »

Mais comme l'observe l'éditeur belge : « Les principes consacrés dans la note ci-dessus de l'auteur, ne peuvent pas être suivis en Belgique, où il n'y a aucun monument de législation analogue à l'ordonnance française du 28 mars 1820. Les églises qui n'ont pas été mises au nombre des cures et des succursales érigées en exécution du concordat, ont été *définitivement supprimées* et ont perdu la qualité de personne civile. Lorsque le gouvernement juge convenable de doter ces anciennes églises d'un titre de cure ou de succursale, cet acte crée un *établissement public nouveau ;* mais cet acte ne fait et ne peut pas faire que la suppression n'ait pas eu lieu. Les biens rendus par les arrêtés de restitution ne forment qu'une masse, dont il ne faut plus consulter l'origine, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas spécialement destinés à des services religieux à exonérer dans une église déterminée. »

De de cette opinion on pourroit induire que la nouvelle succursale avoit le droit de réclamer les biens de fondations à desservir à un autel déterminé de son église rétablie, et cette opinion vient en partie à l'appui de la décision du tribunal.

M. Tielemans (3) observe que, lors de la circonscription des paroisses, beaucoup de chapelles et annexes ont été supprimées et leurs biens attribués aux nouvelles paroisses.

« La question s'est élevée en France, dit-il, de savoir si le rétablissement d'une ancienne chapelle ou annexe la fait rentrer dans la propriété des biens encore existants qu'elle possédoit autrefois. Elle a été résolue négativement.

» M. l'abbé Affre enseigne cependant qu'une église rétablie sous le titre de *chapelle*, peut réclamer la jouissance des biens qu'elle avoit avant sa suppression, mais que l'église mère à laquelle ils ont été affectés en conserve la nue propriété; et il cite à ce sujet une ordonnance du 28 mars 1820 *que nous n'avons trouvée nulle part.* Nous ne voyons pas sur quels motifs se fonde cette distinction. »

Le même auteur (4), en examinant la question de savoir si ces chapelles peuvent avoir une fabrique distincte de celle de la paroisse

(1) Carré. Gouvernement des paroisses, n° 245.
(2) Affre. Edition belge, p. 27, n° 3.
(3) Répert. V. annexes et chapelles, p. 212.
(4) V. Fabriques d'églises, tit. 3, chap. 2, p. 266.

dans la circonscription de laquelle elle se trouve, et en enseignant la négative en se basant sur l'art. 15 du décret du 30 septembre 1807, contrairement à un arrêt de la cour de cassation de Belgique du 29 mai 1845, dit encore :

« S'il en étoit autrement, il faudroit admettre que les anciennes chapelles auroient droit en cas de rétablissement, à la jouissance des biens qui leur ont appartenu avant la révolution ; et dès lors les fabriques d'église paroissiale qui en ont pris possession en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI, seroient obligés de les rendre et il pourroit s'ensuivre une perturbation continuelle dans les ressources financières de chaque paroisse, perturbation que l'article précité a eu uniquement pour but de prévenir. »

Puis il cite l'ordonnance française du 28 mars 1820 qui a été faite pour obvier aux inconvéniens qu'il signale ; elle est motivée sur la nécessité « de concilier autant que possible l'intérêt qu'inspirent les efforts et les sacrifices des communes pour obtenir des succursales ou des chapelles, et celui que méritent les églises reconnues comme paroisses par la circonscription ecclésiastique, » ainsi que les droits concédés à ces églises par l'arrêté du 7 thermidor an XI et les décrets des 30 mai et 31 juillet 1806.

Après avoir cité les dispositions de cette ordonnance, M. Tielemans se demande si le gouvernement pourroit, par un simple arrêté, prendre en Belgique des mesures semblables ? Voici comme il s'exprime :

« Il faut distinguer. Le gouvernement ne pourroit donner aux chapelles et annexes une existence distincte et séparée des cures et succursales, parce qu'une loi expresse ou du moins un décret qui a force de loi s'y oppose. Mais supposé qu'une loi nouvelle, reconnoissant l'indépendance des chapelles et des annexes, leur eût donné la qualité de personne civile, il pourroit et devroit leur affecter l'usufruit ou la jouissance des biens qui leur appartenoient autrefois. Cependant si les *paroisses* et les *succursales* étoient de *véritables sociétés*, à l'instar des communes, notre réponse seroit différente ; car elles auroient alors un droit acquis aux biens que les fabriques possèdent pour elles en vertu des lois, arrêtés et décrets sur la matière, et l'on sait que le pouvoir exécutif en Belgique ne peut rien contre un pareil droit. La législature elle-même ne pourroit le leur enlever.

» Mais la question change de face, si les fabriques d'églises ne sont autre chose que des *établissements publics*, chargés de pourvoir aux besoins du culte, par les moyens que la loi et les réglements mettent à leur disposition. Dans ce système, les biens affectés au culte dans chaque paroisse ou succursale, alors même qu'ils proviennent de fondations particulières, ne sont pas la propriété particulière des habitants de la paroisse ; le temporel du culte est une branche de l'administration générale, et le roi peut, comme chef de cette administration, prendre toutes les mesures qu'elle exige, sous

la seule réserve de ne pas contrevenir aux lois. Or, aux termes de la législation existante, il suffit d'un arrêté royal pour changer la circonscription des paroisses et des succursales, pour établir des chapelles, etc. Un arrêté royal suffit donc aussi pour distribuer les revenus de chaque paroisse entre l'église principale et les chapelles qui s'y établiroient. »

Nous ne voulons pas ici examiner le fondement de cette opinion dont le résultat seroit que les fabriques des églises conservées ne seroient pas propriétaires des biens qui leur ont été restitués, qu'ils seroient, comme appartenant à un objet d'utilité publique et générale, à la libre disposition du gouvernement. Si la loi reconnoît à celui-ci le pouvoir de changer la circonscription des paroisses, d'établir des chapelles, etc., c'est parce qu'il a le droit d'examiner si les besoins du culte nécessitent cette érection, et qu'il ne doit grever son budjet que dans le cas où cette nécessité est par lui reconnue ; encore ne peut-il le faire que de concert avec l'autorité diocésaine. Mais conclure de là qu'il a le pouvoir de distribuer les revenus de chaque paroisse, c'est, nous paroît-il, pousser trop loin les conséquences de son pouvoir, et il faudroit une disposition bien expresse, comme celle de l'ordonnance française du 28 mars 1820, pour lui conférer une telle prérogative.

Or, non-seulement une telle disposition n'existe pas en Belgique, mais encore le gouvernement, en érigeant la chapelle de St-Lambert en succursale, n'avoit pas réglé quelles seroient les conséquences de cette érection sur les revenus de l'église mère.

Cependant pour fonder sa demande en partage, la demanderesse citoit un décret du 25 avril 1812 (1) rendu entre la fabrique d'Oberfeulen et celle d'Obermetzig et non inséré au Bulletin des lois.

Mais la défenderesse l'écartoit en observant qu'il ne constoit pas de l'exposé des faits qu'il n'y eût pas, au lieu où avoit été érigée la nouvelle succursale, une chapelle conservée ; que cet arrêt pouvoit d'ailleurs se justifier par la circonstance qu'à l'époque de l'érection de la nouvelle succursale, les biens que réclamoit l'ancienne succursale, se trouvoient encore dans les mains de la nation, de sorte que la restitution d'une partie de ces biens seulement pouvoit être considérée comme la condition de son rétablissement (2).

On invoquoit enfin deux arrêts de la cour de Liége en date des 14 août 1844 et 8 décembre 1847, qui avoient ordonné le partage des biens entre l'église mère et une chapelle érigée depuis en succursale, et ce d'après le nombre de leurs habitants respectifs. Mais ces arrêts n'étoient pas applicables dans l'espèce, d'après la défenderesse, parce que la chapelle érigée depuis en succursale avoit été

(1) *Journ. du palais*, Jurisp. admin., t. 1, p. 426. *Sirey*. Jurisp. du conseil d'Etat, t. 2, p. 62.

(2) On peut encore voir sur cette matière les avis du conseil d'Etat du 12 juin et 8 juillet 1818 et 26 décembre 1827. *Sirey*. Ibid. T. 4, p. 383, *Dalloz*. 1828, 3 35, *Macarel*. Eléments de jurisp. admin. p. 196, n° 18.

conservée, et unie à l'église mère, sous la direction du même pasteur (1).

M. Brixhe (2) énonce comme principe général admis par le premier de ces arrêts, « que la séparation de deux églises doit avoir pour conséquence naturelle, le retour à chacune d'elles des biens qui lui appartenoient *avant la réunion*, y compris les fondations qui lui sont propres et le partage des biens acquis pendant la communauté, d'après le nombre respectif des habitans des deux paroisses. »

Néanmoins il est d'avis que quand même il s'agiroit d'une église supprimée, elle pourroit réclamer ses biens, les fondations entrées dans la fabrique principale, si elle vient à être érigée en chapelle ou succursale.

Tel est l'état de la doctrine et de la jurisprudence; nous ne nous constituons ici que simple rapporteur; dans un temps plus opportun, nous examinerons la question plus amplement. X.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT,

LA SCIENCE ET LES PROFESSIONS LIBÉRALES,

à propos de la révision de la loi sur les examens universitaires. Par un membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Avec cette épigraphe :

> « Dans une question aussi délicate, l'Etat est toujours exposé au double danger de faire ou trop ou trop peu. »
> Lord JOHN RUSSELL, *dans un discours prononcé en* 1851, *devant le comité d'éducation du diocèse d'Yorck et de Ripon*.

> « La coexistence de l'enseignement donné aux frais de l'Etat et des institutions libres soulève un problème tout nouveau, sans précédent dans le droit public, et devant lequel on peut sans déshonneur s'arrêter et même hésiter. »
> M. NOTHOMB, dans l'ouvrage intitulé : *Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur*. Bruxelles 1844, p. 36.

Liége 1854, chez J. Blanchard, in-8° de 110 p.

La Constitution belge a voulu que l'enseignement fût complétement libre. La profession d'instituteur n'est soumise, chez nous, à aucun genre de restriction ou de formalité. On sait pour quelles raisons et dans quelles circonstances ce droit a été établi et consacré par la loi fondamentale.

(1) V. Jurispr. du 19e siècle, 1844-2-474, 1848-2-158.
(2) Manuel raisonné, V. *annexes* n° 10 et 11 et *immeubles* n° 11.

Une expérience de plus de vingt ans a prouvé que cette liberté convenoit à la Belgique. Si, d'un côté, elle présente des dangers, d'un autre côté le caractère moral des habitants et le véritable amour des parents pour leurs enfants en tempèrent l'usage et obligent ceux qui enseignent, s'ils veulent avoir du succès, de joindre à la science de bons principes et une conduite sans reproche.

La Constitution n'a pas étendu cette liberté absolue à toutes les professions; elle n'a pas émancipé l'état de médecin et d'avocat. Pour avoir le droit de guérir et de plaider, il faut offrir des garanties de savoir et de capacité, il faut subir des examens et obtenir un diplôme; et personne n'a cru jusqu'ici que cette restriction fût incompatible avec la vraie liberté. En réalité cependant, c'est une limite posée au droit d'enseigner.

L'autorité veille à ce que le charlatanisme ne compromette pas la fortune et la vie des citoyens : ce qui implique le droit ou le devoir de soumettre l'exercice des professions libérales à un examen préalable. Les personnes qu'elle charge de cet examen, constituent une sorte de conseil souverain qui décide du mérite de ceux qui se présentent. La jeunesse, il est vrai, cherche la science où elle veut; mais comme elle sait qu'en dernier lieu elle doit satisfaire aux questions des examinateurs et que c'est de leur sentence que dépend son sort, elle est forcée de régler ses études en conséquence et de ne point s'écarter du programme contenant les matières de l'examen. Les professeurs, de leur côté, doivent s'y conformer et diriger leurs élèves vers le seul but qu'ils se proposent, sans oser se demander si la voie qu'on suit est la meilleure et si l'intérêt de la science n'est pas sacrifié. Il en résulte que si le conseil d'examen devenoit en quelque sorte permanent, il exerceroit une sorte de monopole et imposeroit les opinions scientifiques de ses membres au haut enseignement.

La loi du 27 septembre 1835 composoit ce conseil, appelé jury central ou jury d'examen, de la manière suivante : deux membres étoient nommés par la Chambre des Représentants, deux par le Sénat, et trois par le gouvernement. Ce mode de nomination avoit le tort de donner à la politique une grande influence sur l'enseignement et de méconnoître, jusqu'à certain point, l'intérêt scientifique. Cependant les majorités parlementaires le maintinrent pendant quatorze ans. La loi du 14 juillet 1847 mit fin au régime du jury central et y substitua les *jurys combinés*, institution que nous avons encore aujourd'hui et qui confère au gouvernement le droit d'en nommer tous les membres, à condition que les professeurs des universités de l'Etat et ceux des universités libres y soient appelés en nombre égal, et que le président seul soit choisi en dehors du corps enseignant (1).

L'auteur de la brochure que nous annonçons, entreprend de prouver que l'effet de ces deux lois n'a pas été heureux en pratique. Il ne

(1) Voy. la loi du 14 juillet 1849 dans notre T. XVI, p. 195.

les confond pas cependant, et il préfère la seconde à la première. Les jurys combinés, selon lui, ont des avantages politiques et scientifiques sur le jury central. Mais l'un et l'autre régime lui paroissent mauvais, et il les condamne tous deux. Institués comme une conséquence nécessaire du principe de la liberté d'enseignement, ils lui semblent au contraire détruire cette liberté. C'est son premier argument.

« Tout système, dit-il, qui repose sur le même principe que les lois de 1835 et de 1849, quel qu'en soit le mécanisme ingénieux, nous paroît *inconstitutionnel:* en ce qu'il tend indirectement à paralyser l'exercice d'un droit que le pacte fondamental consacre expressément; en ce qu'il établit une situation qui n'est pas conforme au principe de la liberté de l'enseignement; en ce qu'il constitue un empiètement de la loi sur la Constitution; enfin en ce qu'il étend les attributions de la loi et de l'action gouvernementale au delà des limites posées solennellement par le Congrès en 1831. Le jury d'examen, avec la multiplicité des grades, prend l'élève universitaire dès qu'il a franchi le seuil des hautes études; il le cite à sa barre d'année en année; il lui demande compte de la manière dont il a fait ses études, y compris celles qui n'ont pas de rapport direct avec l'exercice d'aucune profession libérale. Qui ne comprend, dès-lors, que cette institution a *dû* tuer la liberté de l'enseignement, dans le sens propre du mot? Qui s'étonnera de ne rencontrer nulle part dans nos universités aucun indice du caractère essentiel de toute liberté, *la diversité?*

« L'institution du jury a été considérée, à tort, selon nous, comme une conséquence de la liberté de l'enseignement. Les faits nous disent, à nous, que le jury a étouffé cette liberté qui étoit sa mère. Pour ôter à cette affirmation son apparence paradoxale, il suffit de se dépouiller des préjugés et de la routine vulgaires; il suffit de se placer assez haut pour oublier les préoccupations du moment, le bruit des ambitions et des convoitises particulières, la guerre que se livrent les intérêts et les passions politiques. Dès qu'on n'envisage dans les questions d'enseignement que la science et les études, on arrive forcément à cette découverte qu'en réalité, *la véritable liberte d'enseignement n'existe plus en Belgique.* En effet, *la liberté d'enseignement* peut se comprendre de différentes manières; on peut y voir : 1° la liberté pour les citoyens d'ériger et de conduire des établissements d'instruction, que ce soit dans un but moral ou comme spéculation financière; 2° la liberté de doctrine en faveur des individus et des associations; 3° la liberté pour l'élève de s'instruire comment et où il voudra; 4° la liberté des programmes et des matières d'enseignement en faveur des établissements; 5° enfin la liberté des méthodes d'enseignement en faveur des maîtres. Or, le jury d'examen a détruit toutes ces libertés, sauf une seule : la liberté de créer et de diriger des établissements d'instruction. Il n'a réellement maintenu que la *forme* de la liberté, ou ce qu'on pourroit appeler la liberté des *enseignes.* »

L'auteur cite un passage d'un discours prononcé en 1844 par M. Dechamps, pour démontrer que le jury d'examen a tout absorbé dans sa toute-puissance, la liberté de doctrine, celle des études, les programmes et les méthodes. « Que diroit-on, ajoute-t-il, d'une loi qui, tout en permettant à tout le monde de créer, de diriger et d'exploiter un journal, n'en permettroit la circulation qu'à la condition que le journal seroit rédigé d'après un programme arrêté par le gouvernement? Que diroit-on d'un état social qui, tout en permettant à tout le monde de fabriquer des chaussures, n'admettroit dans le commerce que des chaussures d'une même espèce, et qui prescriroit même un certain mode de fabrication? Commander le produit, c'est commander le mode de fabrication, surtout lorsqu'on ne se contente pas d'examiner le produit définitif, mais toutes les phases intermédiaires par lesquelles il doit passer. Et cependant, c'est bien ce qui existe actuellement en Belgique. On vous permet d'enseigner, d'ouvrir des écoles, de créer des universités; mais les produits de votre industrie intellectuelle ne seront reçus au grand marché public, qu'à condition que vous ayez adopté un programme officiel qui s'étend jusqu'aux détails de votre enseignement et à toutes les opérations préparatoires. »

L'auteur développe cette preuve en s'appuyant sur des exemples. Puis il examine l'effet du jury d'examen par rapport à la science.

« Si, dit-il, du terrain légal et constitutionnel nous rentrons dans le domaine plus paisible de la science, alors surtout nous aurons à déplorer les effets du jury d'examen. Nous aurons à faire voir que cette institution, en posant des limites *légales* au mouvement de la science, a énervé cette dernière et l'a remplacée par un *formalisme scolastique*; qu'en supprimant l'opportunité de discuter des questions de principes, elle a déshabitué la jeunesse d'exercer les facultés supérieures de l'intelligence de préférence à la mémoire; enfin, qu'en établissant une sorte d'étalon, comme il en existe pour les poids et mesures, elle a paralysé le progrès et l'esprit de découverte. C'est une vérité que nul ne conteste plus aujourd'hui, à savoir : que sous le régime des lois de 1835 et de 1849, la science s'est amoindrie *en même temps que les études sont devenues plus longues et plus pénibles*. Cet effet, éminemment fâcheux, a été produit surtout par l'exagération du contrôle, par la multiplicité des grades et des examens, et par le caractère décisif attribué aux examens préparatoires. Il n'est pas difficile de le prouver. Parmi les inconséquences qui abondent à notre époque, une des plus remarquables est la manie des programmes et réglements. A côté d'une aspiration jalouse et inquiète vers les libertés publiques, il règne une méfiance singulière à l'égard des individus. L'opinion publique se méfie, pour ainsi dire, d'elle-même; elle veut que le gouvernement aille tout contrôler, tout examiner, tout estampiller. C'est aussi la position qui est faite à l'enseignement.

» Je comprends qu'on impose des méthodes et des règles plus ou

moins étroites à l'enseignement moyen, quoique, ici déjà, on risque d'aller facilement au-delà du but; mais agir de même à l'égard de l'enseignement supérieur, c'est dire qu'on n'en veut pas. Les universités, ainsi enchaînées, pourront fournir à la société, des avocats, des médecins, des ingénieurs parfaitement au courant des traditions et des règles; mais l'inspiration, l'indépendance scientifique et l'esprit de découverte resteront éloignés d'elles. Pas plus que l'art, la science ne supporte le commandement. La tendance suivie en Belgique a été d'étendre le contrôle à toutes les branches de l'enseignement et à tous les recoins de la science. Quand, ailleurs, l'examen se propose simplement de mettre le candidat à l'épreuve; ici, il a la prétention de fouiller tout son bagage scientifique et de jauger pour ainsi dire ses capacités. Il en résulte des inconvénients graves, d'un côté pour les universités et la science, de l'autre, pour les étudiants et les études. Les universités descendent de leur rang, dès que le professeur a les regards fixés, non sur l'immense horizon de la science, mais sur le cadre des examens. La *science* est sacrifiée aux *études*, comme si, dans un autre ordre d'idées, on sacrifioit la fabrication au commerce, le gouvernement à la police. Auprès de toutes les grandes universités, il se forme tout un personnel de répétiteurs et de professeurs particuliers qui se font une *industrie* des examens. Ils se constituent, pour ainsi dire, les entrepreneurs des grades académiques; ils promettent de suppléer aux efforts personnels des étudiants, de leur faire regagner le temps perdu; ils conduisent par des chemins de traverse ceux que la grande route effraie. C'est la providence des étudiants paresseux et insouciants. Leur industrie consiste *à faire passer les examens avec le moins de science possible.* Eh bien! il suffit d'accorder trop de place et une valeur trop grande aux examens, pour faire descendre l'enseignement universitaire au rang de cette industrie parasite, et pour faire des universités des espèces de boutiques, que le ministre de l'instruction publique en France, dans un document important, vient de stigmatiser en les appelant les *officines de préparateurs*.

« Chaque fois que, dans les hautes écoles, on place le centre de gravité dans les examens plutôt que dans les leçons, l'enseignement perd infailliblement son caractère académique et descend peu à peu au-dessous des méthodes usitées dans les bonnes institutions d'instruction moyenne. On *dicte* les leçons, on fabrique des questionnaires et des catéchismes, on ne s'occupe que des programmes d'examen, on multiplie les conférences, les répétitions, on fait des tableaux synoptiques, en un mot, le professeur néglige sa tâche pour faire celle des élèves. De leur côté, ces derniers, au lieu d'exercer leur jugement et de se fortifier par cette gymnastique intellectuelle qui fait le principal mérite des hautes études, n'exercent que leur mémoire en la chargeant d'une foule de notions mal digérées et destinées à être effacées avec l'examen. Enfin, au lieu de se préoccuper avant tout de la *matière* de la science, le maître est conduit à ensei-

gner chaque précepte exactement dans *la forme*, sous laquelle il sera demandé dans l'examen; l'enseignement se mécanise ainsi de plus en plus. Ici encore, j'en appelle à l'expérience de tous les hommes qui connoissent l'état actuel de l'enseignement supérieur; ils conviendront, j'en suis certain, que je ne viens pas d'émettre de simples suppositions. »

Après avoir signalé ces deux effets du jury, effets que l'auteur appelle *prochains*, il en signale quelques autres qu'il appelle effets *éloignés*. Parmi ceux-ci, il place en première ligne la trop grande extension qu'ont prise les différents cours universitaires. L'incertitude où le professeur se trouve à l'égard des points sur lesquels l'élève pourra être interrogé, et surtout l'*état de suspicion* qu'il doit subir en même temps que son élève, quand ce dernier se présente devant les juges appartenant à des établissements rivaux, font que le maître s'attache à rendre son enseignement de plus en plus *complet*. Or, qu'est-ce qu'un enseignement *complet*, dans le sens qu'on attache communément à ce mot? C'est le pire des enseignements, le moins utile, le plus indigeste; c'est une déception véritable, un poids de plomb qu'on attache aux jeunes intelligences... L'enseignement *complet* est d'ailleurs impossible. Vouloir y atteindre, c'est se mettre dans l'impossibilité de consacrer le temps nécessaire au développement des principes et à la récapitulation; c'est sacrifier la profondeur et la conception à l'étendue et aux notions superficielles; et quels pauvres esprits qui ne brillent que par la *quantité* des connoissances qu'ils ont acquises?

Le système d'examen suivi jusqu'aujourd'hui, en même temps qu'il a augmenté outre mesure la matière de l'enseignement, a nui à son *caractère scientifique*. C'est le deuxième des *effets éloignés* signalés par l'auteur.

Sous ce régime, l'élément professionnel ou pratique domine tout. On ne vient plus à l'université pour étudier les lettres, les sciences, le droit, la médecine, mais pour devenir ingénieur, avocat ou médecin. Non-seulement les études purement théoriques sont négligées, mais encore les cours appelés *pratiques* finissent par céder entièrement aux exigences utilitaires. Au lieu d'enseigner la science dans son intégrité et dans sa noble austérité, on ne s'occupe pour ainsi dire plus que des parties qui sont susceptibles d'une application plus ou moins directe... Cette tendance exclusivement pratique se révèle surtout dans l'abandon, de la part des étudiants, des professeurs et du gouvernement, des cours dits *facultatifs*. Ce fait témoigneroit seul de l'affoiblissement de l'esprit scientifique. Aussi longtemps que le désir d'apprendre, que le goût de la science existe, il y a chance de vie pour des cours qui n'entrent pas dans le cadre des examens, ou qui ne préparent pas directement à telle ou à telle profession. L'existence des cours facultatifs est nécessaire dans toute université bien organisée, pour compléter l'enseignement obligatoire. Ils entretiennent, en outre, et stimulent le zèle du professeur qui finit, au

bout d'un certain nombre d'années, par être habitué à son enseignement obligatoire, et qui, à force d'avoir répété la même chose, se trouvant blasé, n'est plus susceptible d'inspiration, n'améliore plus sa méthode et tombe dans la routine.

Ici, l'auteur est amené à signaler un autre phénomène, bien digne, selon lui, d'éveiller la sollicitude des hommes d'Etat et de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir politique et social du pays. Le système actuel des examens a fini par éloigner des hautes études, à peu d'exceptions près, les fils des familles opulentes. Enseignement et études, réglements et organisation, tout étant disposé uniquement en vue des examens devant un jury, et ces examens mêmes, étant les uns inutilement vexatoires, les autres pratiques, il n'y a pour ainsi dire plus de place pour des jeunes gens qui viendroient chercher aux universités autre chose qu'un diplôme d'avocat ou de médecin. En favorisant ainsi le divorce entre la richesse et l'instruction, on renonce à l'un des plus puissants éléments de conservation, on entretient la méfiance entre les classes moyennes et les classes supérieures de la société, et l'on fournit un aliment à ces passions haineuses et envieuses dont ne souffrent déjà que trop les sociétés modernes...

« Voyez, ajoute l'auteur, comme tout cela est autrement organisé en Angleterre et en Allemagne. L'aristocratie anglaise restera puissante aussi longtemps qu'elle conservera ses habitudes de bonne éducation et d'instruction, aussi longtemps qu'elle doublera l'influence que donnent le rang et la fortune, par celle qui est inséparable de la culture intellectuelle. D'un autre côté, et sous une forme de gouvernement différente, ce ne sont pas les lois, ce n'est surtout pas la volonté des souverains, qui pourroient conserver aux familles aristocratiques de l'Allemagne, cet ascendant et ce pouvoir dont elles disposent. L'aristocratie, en Allemagne, s'effaceroit du jour où elle refuseroit d'envoyer ses fils aux universités. — On dira peut-être que le fait signalé tient moins au mode d'organisation de nos universités, qu'à une habitude prise. Mais puisque cette habitude est mauvaise, dangereuse même, n'est-ce pas une raison de plus pour tout disposer en vue de la combattre, et si c'est possible, de la déraciner? Moins on recherche les hautes études, plus il faut que celles-ci emploient de moyens de séduction. »

L'auteur tire un dernier argument des *résultats* que les lois de 1835 et de 1849 ont produits. Il pense que ces résultats sont tristes et prouvent de plus en plus l'affoiblissement des études. « Parmi les jeunes docteurs, dit-il, admis par le jury depuis 1835, avec *la plus grande distinction*, combien y en a-t-il qui se soient signalés par des travaux littéraires ou scientifiques? A peu d'exceptions près, — il est des natures qui résistent à tout, même à nos systèmes d'études et d'examens perfectionnés — tous les hommes marquants, et grâce à Dieu, leur nombre est encore assez grand, n'appartiennent-ils pas à l'époque antérieure à 1830 et 1835? Ou, s'ils sont plus récents, n'ont-ils pas fait leurs études, soit à l'étranger, soit dans des condi-

tions qui les ont mis pour ainsi dire à l'abri du jury d'examen? Il y a plus, parmi le petit nombre de ceux de la nouvelle génération qui se sont signalés dans les lettres et les sciences, n'y en a-t-il pas plusieurs qui ont été des *victimes* du jury d'examen, et qui s'en glorifieront un jour? »

En conséquence, l'auteur veut qu'on sorte de l'ornière dans laquelle on s'est engagé et qu'on parte d'un principe différent de celui qui a été suivi jusqu'à présent. Celui qu'il propose, consiste dans la séparation nette du contrôle professionnel d'avec le contrôle scientifique. Il se formule dans les propositions suivantes : 1° *Etablir une distinction entre les grades scientifiques et les épreuves professionnelles; 2° abandonner la collation des premiers aux universités, tant de l'Etat que libres; 3° faire conférer la licence d'exercer les professions d'avocat, de médecin, etc., par un jury central institué en vertu de la loi.* L'auteur montre que ce système n'est pas nouveau, qu'il n'est pas de son invention. Il le développe, le montre sous toutes ses faces, et tâche de prouver qu'il est conforme à la constitution et à la logique, que, loin d'être hostile à aucun des intérêts légitimes, il semble devoir les favoriser tous. Sous le régime qu'il propose, les grades scientifiques seroient conférés par les universités existantes. Ils n'auroient qu'un caractère privé. Ce seroient des attestations solennelles que le porteur du diplôme a fait ses études dans tel établissement et qu'il a satisfait aux épreuves qui y sont prescrites; en d'autres termes, ce seroient des documents par lesquels telle université reconnoîtroit tel individu pour son élève, et le recommanderoit à la considération publique. Il y auroit un certain nombre de personnes qui se contenteroient de cette attestation; elles auroient le droit de porter le titre accordé par le diplôme. Tels seroient les docteurs en philosophie et lettres, les docteurs en sciences, et toutes les personnes qui auroient fait des études régulières sans aspirer à l'exercice d'une profession libérale. Mais, pour être autorisé à exercer les professions d'avocat ou de médecin, il faudroit subir des épreuves spéciales et pratiques. Seulement, par diverses raisons, l'Etat trouveroit bon de n'admettre à ces épreuves que des candidats *recommandés* par des corps enseignants respectables. Comme forme de cette *recommandation*, il admettroit le diplôme de docteur délivré par ces corps.

Nous regrettons de ne pouvoir analyser complètement cette seconde partie de la brochure, qui nous a semblé répondre de toute façon à la première. L'ensemble du travail annonce un homme qui possède la matière, qui joint l'expérience à la logique. Son but est de concilier l'exigence de la liberté avec l'intérêt de la science. Il répond aux objections qu'on peut lui présenter et tâche de résoudre les principales difficultés que renferme la question.

INTRODUCTION AU COURS PUBLIC DE LITTÉRATURE

DE M. FÉLIX VAN HULST.

Quatrième année. (1854).

Liége 1854, chez Dessain ; in-12 de 93 p. Prix 1 fr. 50 c. Se vend au profit des pauvres secourus par la Société de St-Vincent de Paul.

M. Van Hulst ramène sagement la jeunesse à l'étude des règles et des bons modèles. Il combat la barbarie, sous quelque forme qu'elle se présente. Egalement ennemi de la nouvelle école qui prêche l'indépendance et de celle qui veut nous ramener au moyen-âge, il se montre le courageux et fidèle continuateur des professeurs qui, par leur attachement au bon vieux sens et par leur respect pour les grands génies dont la réputation se fonde sur le jugement des siècles, se sont efforcés de maintenir la civilisation moderne dans l'héritage littéraire qui fait sa gloire, Tout est digne d'éloges dans ces conférences, le fond et la forme, le plan et l'exécution, le but et les moyens employés pour l'atteindre. M. Van Hulst s'énonce avec simplicité, avec clarté, avec une élégance qui n'a rien de prétentieux, joignant constamment l'exemple au précepte.

Il se propose surtout de montrer la connexion des règles de la morale avec les préceptes littéraires. « Les vicissitudes de la vie morale des peuples, dit-il, sont toujours en rapport intime avec les phases de leur vie intellectuelle. Quand les grandes lois d'ordre, d'unité, de respect pour les autorités légitimes dominent leurs sentiments moraux, ces mêmes lois règlent aussi les mouvements des intelligences. Quand l'anarchie a remplacé le respect des traditions, le noble orgueil de la gloire des ancêtres et l'attachement à leurs croyances religieuses et morales, les principes sont également oubliés dans le domaine littéraire. On voit alors se produire sans scrupule, s'étaler même avec effronterie les œuvres les plus diversement monstrueuses. On est ébloui des innombrables évolutions de ces imaginations sans frein qui sacrifient tout au besoin d'attirer un moment l'attention distraite des masses, occupées exclusivement de leurs besoins matériels toujours croissants ; on ne cherche plus l'admiration que le beau seul peut exciter : on tâche d'étonner et de surprendre, et la stupéfaction est le plus beau succès qu'on puisse obtenir et un succès qu'on veut obtenir à tout prix. Pour y atteindre, on immole, on foule aux pieds les intérêts les plus chers de la société : on remue, on excite et on préconise les plus mauvaises passions : on bouleverse en même temps toutes les notions reçues en matière de goût : on amalgame le trivial avec l'emphase ; on marie le grotesque à l'héroïque, le patois des faubourgs à la phraséologie la plus ambitieuse, la niaiserie sentimentale aux témérités d'un orgueil sans limites. On parle vertu, noblesse et dignité en style de carrefour, grâce et bienfaisance en argot des bagnes : mêlant, confondant tous les tons, bouleversant toutes les idées, heurtant tous les bons instincts, froissant tous les sentiments honnêtes.

» Tel étoit, Messieurs, j'ose le redire, sans craindre d'être accusé d'exagération par aucun esprit droit et attentif; tel étoit, il y a fort peu de temps encore, l'aspect le plus saillant sous lequel s'offroit à nos regards la portion la plus active alors et la plus bruyante des écrivains qui inondoient l'Europe de leurs romans et de leurs drames.

» Heureusement, Messieurs, la loi de réaction qui semble régir le monde moral comme le monde physique, ne tarda pas à amener la réprobation éclatante de ce qui avoit séduit un moment les esprits distraits et trop exclusivement préoccupés des intérêts matériels. Les théories sauvages qui s'étoient longtemps glissées inaperçues dans ce dévergondage littéraire, furent traduites en actes d'irréparable destruction, au milieu des bouleversements qui agitèrent la plus grande partie de l'Europe. Les rêves sortirent du vague qui les enveloppoit et les faisoit juger inoffensifs. Transformés en faits, ils frappèrent les yeux les moins clairvoyants et il ne fut plus possible de douter de tout ce que ces théories renfermoient de force trop réelle pour abattre et détruire, et d'impuissance non moins épouvantable pour réparer, élever et produire.

» Les esprits les plus confiants dans l'avenir ne purent s'empêcher de reporter leurs regards en arrière avec inquiétude. L'exaltation de la loi du progrès avoit si bien fasciné les yeux, qu'on avoit cru à l'impossibilité du retour des violences brutales et de l'intolérance, signalées comme exclusivement propres aux âges antérieurs; et dans la joie du triomphe, presque tous avoient fait bon marché de la tradition et des principes en tout genre. On y revint alors : plusieurs mêmes s'y portèrent avec trop de hâte et se mirent à les préconiser, avant de s'être donné le temps de les rapprendre; et telle est même la gaucherie et l'inexpérience des nouveaux convertis, qu'ils fourniroient plus de traits à la comédie et à la satyre qu'aux observations de la critique sérieuse, si la gravité des intérêts qui occasionnent ces revirements, ne répandoit une teinte de tristesse sur leurs allures les plus étranges. Sans parler de ceux qui voyoient le beau idéal en tout genre dans l'organisation du moyen-âge, et ne voyoient plus rien de bon ni en religion, ni dans les arts, ni dans les lettres, ni même dans le gouvernement depuis la Renaissance; n'avons-nous pas vu en effet et ne voyons-nous pas encore de temps en temps, bon nombre d'honnêtes gens reculer en politique jusqu'au règne des maximes du bon plaisir et du pouvoir absolu, et d'autres rétrograder en littérature aux temps antérieurs à Henri IV et à Louis XIII, pour ne plus trouver rien digne de leur admiration depuis Corneille et Pascal? »

L'auteur, dans ce passage, signale à la fois les excès de l'école romantique et le fanatisme de la réaction. Le tableau est digne d'attention, et nous n'avons rien à y ajouter.

Pour prémunir les jeunes esprits contre les mauvaises doctrines et les erreurs, M. Van Hulst remonte sans cesse aux principes et il fait aboutir toutes les règles particulières à une source commune. *Le vrai seul est beau, le vrai seul est aimable. Le beau est la splendeur du vrai*, etc. C'est sous ces formules et sous d'autres formules exprimant au fond la même chose, que le sage professeur établit sa

règle fondamentale ; et c'est à cette touche qu'il reconnoît si les œuvres qu'il entreprend de juger, sont de bon aloi.

Mais la grande difficulté est de savoir si l'on peut donner une définition absolue du beau. Et quand on interroge la philosophie sur cette question, on ne reçoit pas de réponse satisfaisante. Il en est du beau, ce semble, comme de la vérité même. C'est-à-dire qu'il ne reconnoît pas de principe générateur et unique. Chacune des facultés de l'homme, cultivée avec soin, est capable de produire des œuvres remarquables ; chacune par conséquent a son genre de beauté. Or le nombre de nos facultés n'est pas connu ; et c'est sur ce point même que les philosophes sont loin d'être d'accord. Le vrai paroît d'abord plus facile à distinguer ; et s'il s'agissoit de la vérité proprement dite, de la vérité philosophique ou morale, certainement la difficulté seroit moindre. Mais le vrai, dans les lettres et dans les arts, a un sens général et plus ou moins vague que les meilleurs esprits ne saisissent pas toujours. Ceux qui joignent beaucoup de bon sens et de jugement à une connoissance profonde du cœur humain, à une étude sérieuse et à une grande expérience, démêlent ordinairement ce qui doit plaire d'avec ce qui doit déplaire, ce qui convient d'avec ce qui choque, etc. C'est-à-dire qu'ils démêlent le vrai d'avec le faux. Car le vrai dont il s'agit, est ce qui s'accorde avec nos facultés, avec notre nature, avec le sens commun ; et le faux est ce qui leur répugne. De là vient que le vraisemblable suffit et qu'on peut nous toucher par tout ce qui ne contredit pas la raison ou par tout ce qui ne blesse pas nos affections, nos sentiments.

La Fontaine, dans ses fables, se trouve à tout moment obligé de nous présenter l'invraisemblable. D'où vient que le lecteur ne s'en aperçoit pas ? *Un enfant s'endort sur le bord d'un puits ; la Fortune survient et l'éveille.* Tel est le fait qu'il s'agit de conter. Voyez avec quel art le poète modifie et corrige ce qui choque le bon sens :

Sur le bord d'un puits très-profond,
Dormoit, étendu de son long,
Un enfant....

Quel enfant ? Voici la modification qui arrive :

Un enfant *alors dans ses classes :*
Tout est aux écoliers couchette et matelas.
Un honnête homme, en pareil cas,
Auroit fait un saut de vingt brasses.

Après cela, l'auteur poursuit son conte, et le fait est reçu sans contradiction. Vingt autres exemples de ce genre pourroient être cités à l'instant ; l'inimitable fabuliste est rarement en défaut, et c'est dans les sujets les plus difficiles, dans les choses les plus incroyables, qu'il *trouve le vrai* et satisfait la raison avec un tact et un discernement exquis.

Le vrai, toutefois, ne constitue pas nécessairement le beau ; et ce n'est pas en copiant simplement la nature, en reproduisant ce qui est, ce qui existe en réalité, qu'on est sûr de nous plaire et de nous donner de l'admiration. L'idée que nous avons du beau, surpasse tout

exemple qu'on peut nous montrer ; et quoique cette idée soit générale et plus ou moins vague, c'est d'après elle cependant que nous jugeons les produits de l'art.

ASSOCIATION POUR LA PROPAGATION DE LA FOI.

COMPTE-RENDU DE 1853.

Les aumônes de cette dernière année ne pouvoient pas égaler la recette de l'année précédente, que la faveur spéciale du jubilé avoit élevée d'une manière toute exceptionnelle. Néanmoins l'exercice de 1853, rapproché du chiffre des années antérieures, se ressent encore de la dernière bénédiction accordée à l'œuvre par le Souverain Pontife. Les recettes se sont élevées à la somme de 3,935,149 fr. 99 c. Vu les circonstances difficiles où nous nous trouvons, ce résultat est encore fort beau et fort consolant.

Voici le résumé des recettes et des dépenses de l'Association :

RECETTES.

France	Lyon 1,311,278 23 Paris 1,052,870 08	. .	2,364,148 fr.	31 c.
Allemagne	. . . . .		24,525	53
Amérique du Nord	. . . . .		135,646	26
Amérique du Sud	. . . . .		40,088	40
Belgique	. . . . .		150,629	80
Britanniques (îles)	Angleterre. 41,396 36 Ecosse . 1,134 »» Irlande 143,431 05 Colonies . 7,784 74		193,746	15
Eglise (Etats de l')	. . . . .		89,380	11
Espagne	. . . . .		10,113	20
Grèce	. . . . .		1,540	»»
Iles Ioniennes	. . . . .		350	»»
Levant	. . . . .		8,113	72
Lombard-Vénitien (royaume)	. . .		123,416	46
Malte (île de)	. . . . .		14,345	60
Modène (duché de)	. . . . .		18,675	25
Océanie	. . . . .		800	»»
Parme (duché de)	. . . . .		12,108	83
Pays-Bas	. . . . .		64,753	92
Portugal	. . . . .		22,139	84
Prusse	. . . . .		209,998	57
Sardes Etats)	Gênes . 47,129 20 Piémont . 131,694 56 Sardaigne. 6,217 22 Savoie . 72,073 20		257,114	18
		à reporter.	3,741,634	15

report	3,741,634	13
Siciles (Deux-) { Naples 64,267 90 / Sicile 30,677 37 } .	94,945 fr.	27 c.
Suisse	47,092	21
Toscane.	49,286	72
De diverses contrées du nord de l'Europe .	2,191	66
Total des recettes propres à l'année 1853	3,935,149	99
Restoit en excédant des recettes sur les dépenses du précédent compte de 1852	1,245,112	68
Total général.	5,180,262	67

DÉPENSES.

Missions d'Europe	936,120 fr.	50 c.
Id. d'Asie	1,440,510	49
Id. d'Afrique	342,700	»»
Id. d'Amérique	1,089,428	26
Id. de l'Océanie	413,787	05
Frais de publication des Annales et autres imprimés tant en France qu'à l'étranger .	172,638	80
Frais d'administration tant en France qu'à l'étranger	32,089	50
Total des dépenses propres à l'année 1853	4,427,274	60
Reste en excédant de recettes, pour servir aux premiers paiements à faire aux Missions en 1854	752,988	07
Somme égale au total général ci-dessus .	5,180,262	67

Dans le total des recettes se trouvent divers dons particuliers ; parmi ces dons, quelques-uns avoient des destinations spéciales qui ont été scrupuleusement respectées. Plusieurs de ces dons, provenant de diocèses français et étrangers, ont été faits à l'OEuvre pour le baptême et le rachat des enfants d'infidèles, et pour honoraires de messes à dire par les Missionnaires.

Nous devons ajouter que tous les bienfaiteurs de l'OEuvre ont un souvenir spécial dans les prières des Missionnaires.

Le produit des Annales et collections vendues se trouve uni au chiffre des recettes de chacun des diocèses dans lesquels la vente a été effectuée.

Les Annales sont tirées actuellement, tous les deux mois, à 173,000 exemplaires, savoir : Français, 106,500. — Anglais, 16,000. — Allemands, 15,200. — Espagnols, 1,200. — Flamands, 4,800. — Italiens, 24,300. — Portugais, 2,500. — Hollandais, 2,000. — Polonais, 500. — Cependant ce nombre d'exemplaires a été un peu moindre en moyenne pendant l'année écoulée.

Dans les frais de publication sont compris l'achat du papier, la composition, le tirage, la brochure des cahiers, la traduction dans les diverses langues et la dépense des impressions accessoires, telles

que celle des propectus, coups d'œil, tableaux, billets d'indulgence, etc., etc. Il faut remarquer en outre que l'extension de l'OEuvre nécessite quelquefois plusieurs éditions dans la même langue, soit à cause de la distance des lieux, soit par suite de l'élévation des droits de douanes ou autres motifs graves. C'est ainsi que, parmi les éditions des Annales, il s'en trouve trois en allemand, deux en anglais, trois en italien.

Dans les frais d'administration, sont comprises les dépenses faites, non-seulement en France, mais aussi en d'autres contrées. Ces dépenses se composent des traitements des employés, des frais de bureaux, de loyers, de registres, ports de lettres pour la correspondance, tant avec les divers diocèses qui contribuent à l'OEuvre par l'envoi de leurs aumônes, qu'avec les Missions de tout le globe.

Les fonctions des administrateurs sont toujours et partout entièrement gratuites.

Voici le détail des aumônes recueillies dans les six diocèses de la Belgique :

Diocèse de Malines (1)	28,585 fr.	14 c.
— de Bruges (2)	25,728	64
— de Gand	41,355	06
— de Liége (3)	10,835	»»
— de Namur.	12,457	83
— de Tournai.	31,668	13
Total :	150,629	80

L'année précédente (1852), les recettes de la Belgique s'étoient élevées à un total de 321,990 fr. 66 c.

La différence entre les deux années est énorme : 1853 a donné 171,360 fr. 86 c. de moins que 1852. La diminution est d'environ $^2/_3$ dans le diocèse de Malines, d'un peu plus de $^1/_2$ dans le diocèse de Bruges, d'environ $^3/_{10}$ dans le diocèse de Gand, de plus de $^3/_4$ dans le diocèse de Liége, d'un peu moins de $^1/_2$ dans le diocèse de Namur, de $^1/_4$ dans celui de Tournai.

Cette différence, que nous n'entreprendrons pas d'expliquer, ne semble pas uniquement due aux circonstances. Nous nous bornons à recommander de nouveau l'Association pour la propagation de la foi à la charité des fidèles. C'est la bonne œuvre par excellence, puisqu'elle tend directement à étendre le royaume de Jésus-Christ.

ELECTIONS BELGES DU 13 JUIN 1854.

La Belgique indépendante a maintenant une double expérience, dont il faut espérer qu'elle saura profiter. Elle a com-

(1) 11,810 fr. arrivés trop tard, seront portés au compte-rendu de 1854.
(2) 260 fr. arrivés trop tard, seront portés au compte-rendu de 1854.
(3) 8,000 fr. arrivés trop tard, seront portés au compte-rendu de 1854.

mencé par essayer d'une administration mixte, où le parti libéral et la population catholique étoient également représentés. Résultat naturel de la révolution de 1830. Cet état dura, avec quelques nuances et quelques vicissitudes, jusqu'au commencement de 1840. Le libéralisme doctrinaire ayant fini par se persuader que le maniement des affaires publiques lui revenoit de droit, se sépara du parti catholique avec éclat, annonçant tout haut que désormais il ne vouloit plus de gouvernement mixte. Ces prétentions nouvelles furent bientôt converties en fait, et un premier ministère entièrement libéral prit la direction des affaires le 18 avril 1840. MM. Lebeau et Rogier en faisoient naturellement parti ; les autres membres étoient MM. Leclercq, Liedts, Buzen et Mercier. Ce ministère, toutefois, annonça des vues modérées et pacifiques. Selon le programme qui fut présenté à la Chambre des Représentants par M. Liedts, son administration devoit être « ferme, active, conciliatrice et surtout nationale. »

Mais la voie où l'on venoit d'entrer étoit mauvaise en principe. Pour réussir, il avoit fallu s'allier au libéralisme exagéré ; sans quoi, on n'auroit pas eu de majorité, et le succès, contre les catholiques, devenoit impossible. Après la victoire, il n'y avoit pas de moyen de reculer; l'impulsion étoit donnée, le mouvement devoit se propager. Il devenoit alors clair pour tout le monde que, sans l'emploi de quelque remède énergique, le pays étoit entraîné, et que, de modification en modification, le pouvoir finiroit par appartenir aux plus mauvaises passions. On s'inquiéta sérieusement, des discussions longues et animées eurent lieu dans les Chambres, et au bout d'une année le ministère libéral fut remplacé par un nouveau cabinet mixte (1).

Un semblable résultat ne pouvoit qu'irriter l'alliance libérale, et il étoit impossible qu'il fût définitif. Quel que fût le talent des hommes qui venoient d'accepter le pouvoir, de M. Nothomb surtout, il étoit aisé de prévoir qu'ils finiroient par succomber. L'opposition libérale étoit devenue trop puissante, elle étoit trop déterminée à poursuivre son but jusqu'au bout, pour qu'on pût espérer de la faire reculer. La

(1) Par arrêté du 13 avril 1841 furent nommés : M. le comte de *Meulenaere*, ministre des affaires étrangères ; M. *Nothomb*, ministre de l'intérieur ; M. *Van Volxem*, bourgmestre de Bruxelles, ministre de la justice; M. le comte de *Briey*, ministre des finances ; M. *Desmaisières*, ministre des travaux publics ; M. *Buzen* resta chargé du ministère de la guerre.

lutte fut longue, il est vrai ; et ce ne fut que six ans plus tard, qu'elle triompha définitivement. Il est inutile de rappeler les détails de cette guerre et les moyens qui furent mis en usage. L'histoire du *Congrès libéral*, réuni le 14 juin 1846 dans la grande salle de l'hôtel-de-ville à Bruxelles, est encore dans tous les souvenirs. On sait quel programme y fut proposé et adopté, quelles résolutions y furent prises. L'opinion modérée ne s'en inquiéta point ; au contraire elle en rit, ne se doutant en aucune manière de la gravité de l'événement (1). Mais les suites ne tardèrent pas à se montrer ; et le 12 août 1847 parurent les arrêtés royaux, qui nommèrent ministres MM. *Rogier*, *de Haussy*, *d'Hoffschmidt*, *Veydt*, *Chazal*, *Frère-Orban* et *Liedts*.

Ce qui s'est passé depuis cette époque, forme la seconde expérience dont nous parlons. Le libéralisme exclusif a eu le temps de manifester ses intentions et de mettre sa doctrine en pratique. Il faut se féliciter aujourd'hui de ce que cette occasion ne lui a pas manqué. La Belgique sait maintenant quel a été son but, elle a pu juger de ses ressources, de son savoir-faire, et elle a vu clairement où l'on se proposoit de la conduire. Plusieurs années se sont passées dans ce travail du régime nouveau, et l'épreuve a été plus ou moins complète. C'est donc en connoissance de cause que le pays se prononce ; et les marques de mécontentement qu'il donne depuis trois ou quatre ans, relativement à la politique libérale, méritent d'autant plus d'attention que la désapprobation a été lente, successive et persévérante.

Les dernières élections en ont fourni une nouvelle preuve. MM. Rogier et d'Hoffschmidt, que les élections de 1852 avoient déjà obligés de quitter le pouvoir, viennent même d'être exclus de la Chambre des Représentants. Le corps électoral a refusé de renouveler leur mandat.

Nous n'examinerons pas quelle est la portée de ce jugement. Les faits montrent suffisamment quel sens le pays y attache. Le lendemain du vote, le ministère s'est réuni pour s'occuper du résultat des élections ; et à la suite de cette délibération, le ministre des affaires étrangères a demandé une audience au roi. Le *Moniteur belge* nous a appris le résultat de cette démarche dans l'article suivant :

« Jusqu'à quel point le résultat des élections a-t-il modifié

(1) Voy. nos reflexions sur le *Congrès libéral*, dans notre T. XIII. p. 143.

» la situation politique? La situation nouvelle implique-t-elle
» ou non le maintien d'un cabinet dont les éléments et les
» principes sont libéraux? Telle est la question que le minis-
» tère s'est posée dès le premier moment, et qu'il a cru de-
» voir soumettre au Roi, en des termes qui laissoient la plus
» entière liberté à la prérogative de la Couronne. A la suite
» de l'entrevue qu'un membre du cabinet a eue, jeudi, avec
» Sa Majesté, il a été résolu que l'administration, formée le
» 31 octobre 1852, continueroit à gérer les affaires du pays
» dans la ligne politique qu'elle a suivie jusqu'à présent.
» Nous pouvons ajouter qu'il n'est pas question pour le mo-
» ment de convoquer les Chambres dans un délai rap-
» proché. »

Maintenant qu'on dispute tant qu'on voudra sur la signification du fait, qu'on fasse des reproches au peuple électeur ou qu'on le remercie; peu importe. L'effet n'en est pas moins produit et le pays n'y sera pas trompé.

Pour notre part, nous nous bornons à raconter; et ce n'est pas aujourd'hui que nous reviendrons sur le passé et que nous rappellerons les fautes qui ont été commises. Lorsque le parti qui succombe, se croyoit tout-puissant, nous l'avons averti sans violence, en tâchant de lui faire comprendre qu'il s'engageoit dans une voie sans issue. Maintenant, l'expérience ayant parlé, non-seulement nous ne triompherons pas du résultat obtenu, mais nous serions plus tôt disposés à consoler ceux qui tombent, à faire ressortir leurs bonnes qualités et les services qu'ils ont rendus au pays. De quelque nature que puisse avoir été leur tort, il faut tâcher de s'en souvenir uniquement pour le réparer, et non pour méconnoître le bien qu'ils peuvent avoir fait auparavant.

M. Rogier a servi le pays dans les temps les plus difficiles, dans les circonstances les plus critiques; il a donné maintes preuves de courage, de dévouement, de justice, d'activité, de générosité, de talent. Les catholiques lui ont plus d'une obligation, et c'est aujourd'hui surtout que nous voulons nous en souvenir. Il a mérité d'être souvent honoré de la confiance du Roi, qui vient de lui accorder une nouvelle distinction, en l'élevant au grade de grand-officier de son ordre (1).

(1) Voici la teneur de l'arrêté royal qui lui confère cette dignité:
« Voulant donner au sieur Rogier, membre du gouvernement provisoire et du Congrès national, ancien gouverneur de la province d'Anvers, ancien ministre des travaux publics et de l'intérieur, membre de la Chambre des Repré-

Nous souhaitons de plus en plus que la nation belge s'habitue aux vicissitudes du régime constitutionnel, sans faire usage des moyens violents que notre système politique ne punit pas. Des partis existeront toujours; c'est un mal inséparable de tout gouvernement populaire, tel qu'est le nôtre. Mais rien n'empêche de prendre part à cette lutte avec loyauté et avec modération. On se montre injuste à votre égard, on vous maltraite, on vous calomnie; pour juger ces attaques, dites-vous toujours que les individus qui se les permettent, sont moins coupables que le parti auquel ils appartiennent. Les partis sont naturellement haineux, violents, inexorables; et quand on parle au nom d'eux, le langage se ressent de ces mauvaises passions, sans que celui qui parle soit toujours ému réellement. La violence et l'injure sont dans l'expression; et il s'en faut de beaucoup qu'elles soient toujours dans le cœur. Ces colères ne sont pas vraies, ce sont des emportements feints et intéressés.

Non-seulement c'est sagesse que de ne pas s'en offenser, mais il est bon même de ne pas y faire trop d'attention.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le résultat matériel de l'élection du 13 juin est facile à saisir. Cinquante-quatre mandats devoient être renouvelés. Les réélections sont au nombre de 44. Ce sont: MM. de Steenhault, de Brouckère, Orts, Verhaegen, Thiéfry, Previnaire, Anspach, de Man d'Attenrode, de la Coste, Landeloos, de Wouters, F. de Mérode, Mercier, Mascart, Tremouroux, Osy, Loos, Veydt, de Perceval, de Brouwer de Hogendorp, Van den Branden de Reeth, de Mérode-Westerloo, Coomans, Coppieters-T'Wallant, Devaux, Sinave, Boulez, De Haerne, Rodenbach, Dumortier, de Muelenaere, Le Bailly de Tilleghem, Van Iseghem, Malou, Van Reninghe, Alph. Vandenpeereboom, De Breyne, Lelièvre, Moncheur, de Liedekerke, Thibaut, de Baillet-Latour, Tesch et Pierre. Trois représentants sortants avoient renoncé aux suffrages du corps électoral, MM. Cans, Hyacinthe de Baillet et Clep. Nous pourrions y ajouter M. Ad. Roussel qui, au dire de la presse libérale de Bruxelles, ne sollicitoit plus le renouvelle-

sentants, un nouveau témoignage de notre haute satisfaction pour les services éminents qu'il a rendus au pays, le sieur C. Rogier est promu au grade de grand-officier de l'ordre de Léopold. »

ment de son mandat parlementaire. Six députés qui affrontoient le scrutin, ont succombé. Ce sont MM. Orban, Jacques, Rogier, d'Hoffschmidt. E. Vandenpeereboom et Moxhon. Sous le rapport purement matériel, le résultat du scrutin se traduit par la nomination de 10 députés nouveaux dont deux à Bruxelles, MM. Goblet et Dubus, substitués à MM. Cans et Ad. Roussel ; deux à Anvers, MM. Vervoort et Della Faille, qui succèdent à MM. Hyacinthe de Baillet et Rogier ; un à Courtrai, M. Tack, qui remplace M. E. Vandenpeereboom ; un à Furnes, M. Calmein, à qui a été confié le mandat de M. Clep ; un à Namur, M. Wasseige, que le corps électoral a substitué à M. Moxhon ; trois dans le Luxembourg, MM. Lambin, Demoor et Orban-Francotte, en remplacement de MM. d'Hoffschmidt. Orban et Jacques.

Le déplacement des voix n'est pas considérable. Le parti conservateur perd un seul député, M. Orban ; il regrette l'élimination de MM. Jacques et Ad. Roussel qui inclinoient vers une politique de conciliation. Le libéralisme exclusif a vu succomber quatre de ses représentants et parmi eux MM. Rogier et d'Hoffschmidt qui personnifioient particulièrement le ministère du 12 août. L'opinion conservatrice gagne donc trois voix si l'on établit la balance entre les deux fractions qui divisent le Parlement. Sa victoire se réduit à une seule, si on la considère comme engagée dans la lutte qui s'est ouverte à Marche et à Bruxelles sur les noms de MM. Jacques et Ad. Roussel.

(*Journ. de Brux.*)

— Le samedi 27 mai, la pose de la première pierre de la nouvelle église de Laeken a eu lieu avec la plus grande solennité. Le Roi et toute la famille royale y ont assisté. La cérémonie, commencée vers 11 h. et demie, a été terminée à midi et demi. S. Em. le cardinal archevêque ayant bénit et posé la pierre, a fait le tour des fondations en les aspergeant d'eau bénite ; puis le Roi a pris du plâtre avec une truelle d'argent, sur laquelle étoit gravé le dessin de l'église, et a scellé la pierre. Les princes et les princesses y ont également ajouté un peu de plâtre. Trois discours ont été prononcés ; un par S. Em. le cardinal archevêque, avant la cérémonie, et les deux autres par le ministre de la justice et par M. le bourgmestre de Laeken.

Dans une boîte de plomb on a placé : 1° une collection de monnaies d'or, d'argent et de cuivre du royaume ; 2° une copie sur tablettes d'étain du procès-verbal de la cérémonie ainsi que de l'historique de tout ce qui concerne le monument ; 3° des exemplaires des médailles frappées en commémoration de la cérémonie ; 4° des exemplaires de la médaille commémorative de la mort de la Reine. Cette boîte a été scellée, soudée, puis placée dans une cavité pratiquée pour la recevoir dans les fondations de l'église ; sur cette cavité on a fait glisser au moyen de rouleaux une pierre en granit bleu, ayant à peu près deux mètres cubes et sur laquelle est incrustée une plaque de métal portant cette inscription :

LE 27 MAI 1854,
SA MAJESTÉ LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES,
POSE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ÉGLISE
ÉRIGÉE A LA MÉMOIRE DE

SA MAJESTÉ LOUISE MARIE, REINE DES BELGES,
EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ ROYAL
DU 14 OCTOBRE 1850.
CH. FAIDER, MINISTRE DE LA JUSTICE.
G.-F.-J. PIERCOT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

— Le 4 et le 5 juin, le Roi et la famille royale ont fait un voyage dans le Hainaut. Mons, Charleroy et les principaux établissements de cette contrée riche et industrieuse, ont été honorés successivement de leur présence et leur ont fait un accueil enthousiaste. Le 6 juin, la reine Marie-Amélie, revenue d'Espagne par l'Allemagne, a été accompagnée par le Roi et la famille royale jusqu'à la station de Gand; puis elle a continué son voyage pour Ostende.

— Le 1r juin à 10 heures, S. A. R. la duchesse de Brabant a visité l'hospice des Petites-Sœurs-des-Pauvres, dont elle daigne accepter le patronage; S. A. R. étoit accompagée de Mme la comtesse de Lannoy, et a été reçue par M. le bourgmestre et M. l'architecte Partoes, qui a si merveilleusement transformé l'ancienne caserne pour l'approprier à sa nouvelle destination. La supérieure des Petites-Sœurs ainsi que les dames fondatrices de l'établissement étoient également présentes à la réception. S. A. R. a visité la maison dans ses moindres détails et a eu de bonnes paroles pour tout le monde; elle a montré le plus vif intérêt pour l'œuvre qui commence, et a exprimé à plusieurs reprises le désir de la voir prospérer et se développer.

— Mgr l'évêque de Gand réunit chaque année les doyens de son diocèse en synode, afin de leur communiquer les décrets qu'il croit utiles pour la bonne administration tant spirituelle que temporelle de son diocèse. Les *Actes* et *décrets* de ces réunions annuelles, où l'évêque, entouré de son conseil, et en présence de tous les doyens, donne des conseils, avertit sur des dangers, règle les contestations et promulgue ses ordonnances, sont de la plus haute importance. La réunion a eu lieu cette année le 30 mai au palais épiscopal. Mgr l'évêque y a promulgué un *Catéchisme des fêtes et des cérémonies de l'Eglise*, qu'il avoit fait écrire par un membre de son clergé d'après son plan. Puis, il a porté entre autres décrets, celui qui regarde les représentations théâtrales à l'occasion des distributions de prix : il les défend dans tout établissement tenu par des ecclésiastiques, par des religieux ou par des religieuses. Par le décret suivant, il ordonne de donner en prix des livres utiles et défend tous ces romans ou livres légers dont la Belgique est inondée.

— Le vendredi des Quatre-Temps de la Pentecôte, S. Em. le Cardinal Archevêque a conféré la tonsure et les quatre ordres mineurs à 4 sujets, dans la chapelle de l'archevêché. Le lendemain, il a ordonné dans son église métropolitaine, 5 sous-diacres, 49 diacres et 7 prêtres. — Les mêmes jours, l'ordination a eu lieu également dans les autres diocèses belges. A Bruges, il y a eu 11 prêtres, 17 diacres (parmi lesquels 4 capucins), 11 sous-diacres, 11 minorés et 1 tonsuré. A Gand, les ordinands étoient à nombre de 70, savoir : 30 pour la tonsure, 10 pour les ordres mineurs, 10 pour le sous-diaconat, 9 pour le diaconat, 11 pour la prêtrise. A Namur, se sont trouvés en tout 63 ordinands, savoir : 1 pour la tonsure, 1 pour la tonsure et

les ordres mineurs, 24 pour les ordres mineurs seulement, 2 pour le sous-diaconat, 26 pour le diaconat et 9 pour la prêtrise. Mgr l'évêque de Tournai a ordonné, dans sa chapelle, 2 prêtres, 4 diacres et 1 sous-diacre.

— Le dimanche 18 juin, entre 4 et 5 heures de l'après-midi, une trompe ou un oragan d'une violence épouvantable a causé d'affreux ravages dans les environs de Louvain et dans la Campine, et notamment dans les districts de Cumtich, Baessen, Beeringen, Beverloo, Bourg-Léopold, Heusden, Zolder, etc. Indépendamment des maisons renversés, des arbres arrachés, la toiture de l'église de Bourg-Léopold a été enlevée en partie et lancée dans le cimetière.

— Le grand Jubilé du St-Sacrement de Herkenrode a été célébré à Hasselt avec une pompe et un concours de fidèles vraiment extraordinaire. Mgr l'évêque de Liége y a donné de nouveau l'exemple du zèle apostolique, prêchant, entendant les confessions, distribuant la sainte communion, visitant les congrégations pieuses, etc. Mgr l'évêque de Ruremonde et Mgr Neven, vicaire-général de Liége, sont aussi venus à Hasselt pendant le jubilé.

— La Société de St Vincent-de-Paul à Liége vient de publier son rapport sur les œuvres de l'année 1853. Indépendamment des 4 conférences de la ville de Liége, trois autres conférences ont été fondées à Herve, à Huy et à Tongres. La Société se compose aujourd'hui de 173 membres actifs et de 233 membres honoraires. Le nombre des ménages secourus par elle en 1853 s'est élevé à 518, comprenant plus de 2,700 personnes. Elle a distribué 41,225 kilos de pain, 1,482 kilos de viande et 8,500 litres de soupe, etc. Les recettes se sont élévées à 20,054 fr. 36 c., et les dépenses à 18,018 fr. 71 c. Le reliquat général au 1r janvier 1854, étoit de 2,035 fr. 65. — On se rappelle que cette Société a organisé, l'hiver dernier, une grande tombola qui a eu le plus heureux succès. Un relevé officiel constate que 30,100 billets à *un franc* ont été pris! Qu'elle ressource miraculeuse! Mais les produits de cette tombola ne doivent entrer que dans le compte de 1854.

— On nous écrit de Tongres :

« Notre-Dame de Tongres a eu pendant les 12 derniers jours du mois de mai une nouvelle mission donnée par Mgr de Montpellier, évêque de Liége, et par 6 Pères Récollets. M. le Doyen a saisi cette occasion pour établir dans l'ancienne collégiale l'archiconfrérie de N.-D. Réconciliatrice de la Salette. Le pieux élan des fidèles de la ville, du doyenné et des cantons voisins a été tel que la vaste église fut comble 4 fois par jour. 29 processions qui furent reçues aux portes de la ville par le clergé de l'église primaire sont venues présenter leurs pieux hommages à Marie dans son premier temple cisalpin, se faire inscrire sur le registre de l'archiconfrérie et gagner les Indulgences plénières. Il étoit édifiant de voir arriver et retourner ces précessions en chantant des hymnes en l'honneur de la Mère de Dieu et en récitant à haute voix le chapelet. Le 27 mai, vers 8 heures du soir, Mgr l'évêque accompagné par M. le chanoine Vanderryst, est venu seconder les efforts des zélés missionnaires. Le 28, dimanche, à 6 heures du matin, S. G. assista à la messe chantée par la Sainte Famille et distribua ensuite avec M. le doyen la sainte commu-

nion aux mille membres effectifs qui composent cette pieuse association. A 10 heures, Mgr chanta la messe pontificale en présence d'une foule si compacte que, crainte d'accident, on fut forcé de fermer les portes de l'église. Le même jour, après vêpres, le prélat missionnaire prêcha un sermon très-pathétique sur la foi; accompagna en mitre et crosse la belle procession où la statue miraculeuse de Notre-Dame de Tongres fut portée par le clergé. De mémoire d'homme on n'a vu tant de monde en ville que dans cette circonstance. Vers 8 heures du soir, S. G. bénit le nouveau groupe de la Sainte Famille dû aux ciseaux des frères Goyers de Louvain, et prêcha pour la consécration de 1000 hommes qu'elle avoit communiées le matin. Mgr continua ses conférences le 29 et le 30 à la messe de onze heures devant un auditoire attentif et nombreux. Le 31 vers 9 heures du soir la mission fut clôturée par la bénédiction papale et par le chant du *Te Deum* en action de grâces. Pour se faire une idée de cette solennité extraordinaire, il suffit de rappeler que le registre porte plus de 14 mille inscriptions et que le même nombre a eu le bonheur de s'approcher des SS. Sacrements dans les églises de la ville et des paroisses qui sont venues en procession. Ce qui a caractérisé cette sainte douzaine, c'est la grande piété avec laquelle les fidèles ont suivi les exercices, sans qu'on ait à déplorer ni accident ni scandale. Un souvenir indulgencé par Mgr et imprimé dans les deux langues chez M. H. Dessain à Liége, relate les faits principaux de cette remarquable mission. »

— Le 20 juin, cinq Filles de la Croix de la maison-mère de Liége et deux de la maison d'Aspel en Allemagne, sont parties pour Malmédy. Les diverses autorités de cette petite ville ont été unanimes, chose rare mais bien consolante, pour appeler ces religieuses et leur confier l'instruction élémentaire et supérieure des filles; elles occuperont l'ancien couvent des Sépulchrines qui date du commencement du 17me siècle; l'église fut consacrée par Mgr le Suffragant de Liége en 1639. Les Filles de la Croix ont été choisies par S. E. l'Archevêque de Cologne, parce qu'elles ont un noviciat en Belgique et un en Allemagne, et que par conséquent elles peuvent fournir des institutrices pour enseigner l'allemand et le français, deux langues dont la connoissance est nécessaire à Malmédy. Les six Sœurs destinées à l'enseignement sont diplômées, du moins les certificats des Belges ont été considérés comme des diplômes par l'autorité provinciale prussienne.

Les Sépulchrines donnoient aussi l'enseignement. « Le vent de la révolution, est-il dit dans les Etudes historiques de M. de Notte, chassa les pieuses filles de leur asile; mais Napoléon considérant que cet institut avoit l'instruction pour objet, donna, par décret du 31 août 1805, la propriété et la jouissance du couvent au Bureau de bienfaisance à la charge d'en faire un hospice et d'y établir une école gratuite. »

Le Bureau de bienfaisance a été heureux d'accéder avec empressement à la proposition de l'autorité communale de lui louer ce local pour les Filles de la Croix; et la ville entière est heureuse de voir rétablir dans son sein une communauté religieuse par suite de la

bonne entente des diverses autorités civiles, qui ont eu à prendre part à cette négociation avec l'autorité ecclésiastique. En cette circonstance importante, les Malmédiens ont mis en pratique notre devise nationale : *l'union fait la force*. On peut, certes, les en féliciter, comme ils s'en félicitent eux-mêmes, et on peut former le vœu qu'il en soit de même partout.

Les Sépulchrines de Malmédy, auxquelles, après une interruption de 60 ans, les Filles de la Croix vont succéder, avoient été autrefois assez nombreuses, puisqu'en 1637, elles fondèrent la maison de Verviers, où elles furent accueillies avec le même empressement que Malmédy montre aujourd'hui pour accueillir la communauté qui remplace ces chanoinesses régulières si répandues dans notre pays sur la fin du siècle dernier.

Outre ce couvent, Malmédy en avoit deux autres : une abbaye de Bénédictins dont la belle église est devenue l'église paroissiale et les bâtiments une espèce d'omnibus ; et un couvent de Capucins devenu hôtel-de-Ville et écoles de garçons.

Une religieuse Ursuline de Duren avoit quitté son couvent il y a une vingtaine d'années, et étoit venue à Malmédy dans le but d'y fonder une maison de son ordre ; mais elle n'a pu réaliser son projet, et devenue maladive depuis trois ou quatre ans, elle a pris la sage résolution de donner sa démission de directrice des écoles de filles et de faciliter par là l'arrangement si avantageux à la ville conclu avec la communauté des Filles de la Croix.

— On nous écrit de Verviers, 8 juin :

« Après avoir vu ce qui s'est passé pendant le mois qui vient de s'écouler, nous pouvons dire que le bras de Dieu n'est pas raccourci, que, lors même qu'il nous frappe, il ne cesse de faire éclater sa bonté et sa miséricorde. Le dimanche, 30 avril, étoit pour la paroisse de St-Remacle la veille d'une double solennité. Ce jour, vers le soir, le R. P. Lefèvre, rédemptoriste, prêcha le sermon d'ouverture pour l'inauguration de l'association de Notre-Dame de la Salette et pour le mois qui est consacré à la sainte Vierge. A ce moment, parut cette statue de Notre-Dame, qui, placée sur une montagne artificielle, rappeloit et sembloit rendre présente l'apparition qui arriva il y a quelques années. Impossible de dépeindre l'émotion qui se manifesta à la vue de cette magnifique Vierge, sortie des ateliers de M. Alex. de Tombay à Liége. Depuis lors, St-Remacle est devenu comme un lieu de pélérinage ancien et vénéré ; de nombreux étrangers accourent de toutes parts pour saluer cette bonne Mère dont la représentation nous rappelle si bien l'amour qu'elle nous porte. Le lundi commença le mois de Marie et la neuvaine en l'honneur de Notre-Dame de la Salette ou plutôt une quinzaine. La messe suivie d'une instruction se célébroit à 5 heures. A 7 h. et demie du soir avoit lieu le sermon. L'église quoique très-spacieuse étoit trop petite pour contenir la multitude avide d'entendre la parole de Dieu. Ce que voyant avec bonheur, M. le curé-doyen proposa aux Pères Lefèvre et Ryckers de continuer leurs instructions jusqu'au dimanche 14, jour de la communion générale. Les efforts des deux bons missionnaires furent couronnés de succès. Bon nombre de fidèles se sont approchés des

sacrements. Le samedi, huit confesseurs ont été constamment occupés ; et le lendemain, M. le doyen, assisté du R. P. Lefèvre, a distribué la sainte communion pendant près d'une heure et demie. Qu'il étoit ravissant ce spectacle ! Une foule de personnes de tout rang, de tout âge s'approchoient de la table sainte dans le recueillement le plus profond et l'ordre le plus parfait. Quant aux inscriptions, elles atteignoient à la fin de la solennité un chiffre très-élevé, quinze mille, je crois, et à l'heure où j'écris bien des gens viennent encore se faire inscrire. Enfin Mgr l'évêque de Liége est venu mettre le comble à nos désirs, à notre bonheur ; comme l'an dernier, il a clôturé le mois de Marie. Sa Grandeur a parlé des caractères de la dévotion envers la St-Vierge avec cette onction qui entraîne tous les cœurs. Que ne puis-je vous représenter l'enthousiasme qu'a excité sa présence parmi nous ! C'étoit un père au milieu de ses enfants. Au sortir de l'église, toute notre population lui faisoit cortége. C'étoit un vrai flot de peuple. »

— La paroisse de Laroche, grâce au zèle de son digne curé-doyen, M. Lambert, a eu aussi sa neuvaine en l'honneur de N.-D. réconciliatrice de la Salette. Les Pères Récollets, aidés de MM. les curés des environs, ont déployé en cette occasion la plus édifiante activité, à laquelle le peuple fidèle a répondu avec le même empressement. L'enceinte de l'église, quoique vaste, ne pouvant contenir la foule, on a dû se décider même à prêcher en plein air. On nous écrit que le nombre des inscriptions, à la date du 7 juin, dépassoit déjà les 9,000 et que chaque jour il arrive de nouveaux pélérins.

— On lit dans l'*Ami de l'Ordre :* « Ainsi que nous l'avons annoncé, Mgr l'évêque a fait le samedi, 17 juin, au soir l'ouverture de la neuvaine en l'honneur de Notre-Dame de la Salette en l'église des RR. PP. Récollets à Salzinnes. Mgr a prêché et a donné le salut. La parole sympathique du vénérable prélat a été écoutée avec le plus religieux recueillement par le nombreux auditoire qui remplissoit toute l'église. Hier, malgré le mauvais temps, les cérémonies ont été suivies par une foule considérable de fidèles. »

Décès. *Malines.* Ce diocèse vient de perdre : M. Hanegraeff, curé de Lillo-St-Benoît ; M. Coppens, curé de Bergh-St-Servais ; M. Frison, curé de Stabroeck Ste-Catherine ; M. Boomans, curé de Cortryck-Dutzel ; M. Decouve, curé de Geest-St-Jean depuis 1805. *Bruges.* M. Van Andorp, curé de Zandvoorde, est décédé le 9 mai, âgé de 67 ans. — M. Van Heule, vicaire à Ruysselede, est décédé le 26 mai. — *Liége.* M. Charlier, curé à Sippenaken, est décédé le 27 mai, âgé d'environ 50 ans. — M. Van Es, ancien vicaire, est décédé à Hasselt. —

Nominations. *Malines.* Pendant le mois de juin, sept cures ont été données, savoir : celle de Ternath, à M. Vandenplas, vicaire d'Etterbeek ; celle d'Ottenbourg, à M. Van Schell, vicaire de N.-D. de Bon-Secours à Bruxelles ; celle de Wavre-Notre-Dame, à M. Verryt, vicaire de Duffel ; celle de Montaigu, à M. Nelo, coadjuteur à la même paroisse ; celle de Geest-St-Jean, à M. Jacquemin, trésorier et professeur de physique et d'histoire au petit séminaire de Basse-Wavre ; celle de Lillo-St-Benoît, à M. Aerden, vicaire de Humbeek ; enfin M. Simons, curé de Graezen, a été tranféré à la cure de Kieseghem.

MM. Wielant et Raymakers, prêtres du séminaire, ont été nommés vicaires, le premier à Ganshoren, en remplacement de M. Broux, nommé directeur des funérailles à N.-D. de la Chapelle à Bruxelles, le second à la paroisse des SS. Jean et Nicolas à Schaerbeek.

Gand. M. Peirsman, vic. à Ledeberg, a été nommé chapelain à St-Bavon à Gand; il est remplacé par M. Ervinck, professeur au collège de Renaix. — MM. Walckeryck et Brys ont été nommés vicaires, le premier à Lootenhulle, le second à N.-D. à Gand.

Bruges. M. Bossuyt, vic. à Swevezeele, a été nommé curé de Waermaerde; il est remplacé par M. Crousel, jeune prêtre. — M. Manhaeve, curé à Houcke, a été transféré à Zandvoorde; il est remplacé par M. Delmote, curé de Steenkerke, qui a pour successeur M. Gheerardyn, prévôt à Molendorp sous Bredene, lequel, à son tour, est remplacé par M. de Brabandere, vic. de Lichtervelde, à qui succède M. Veys, prêtre du sémin. — M. Verhaeghe, vic. à Wytschaete, passe en cette qualité à Ichteghem; il est remplacé par M. Lechein. — M. Doom, vic. à Ichteghem, a été nommé aumônier du dépôt de mendicité à Bruges. — M. Verhille, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à St-Nicolas à Furnes.

Namur. M. Malrechauffé, vic. à Lesve, a été nommé curé de Vezin, en remplacement de M. Delheusy, transféré à la cure de Bierwaert. — M. Théatre, curé de Barde, a été nommé curé à Humain. — M. Sougnez, chapelain à Havrenne, a été nommé curé à Leffe-lez-Dinant.

Liége. M. Dumont, curé à Herstal-St-Lambert, passe à Jeneffe en la même qualité, en remplacement de M. Demaret, nommé à la cure de Grivegnée. — M. Bertrand, vic. de St-Nicolas à Liége, est appelé à remplacer M. Dumont dans la paroisse de Herstal St-Lambert. — M. Larondelle, curé à Basse-Bodeux, est transféré en la même qualité à Hermalle-sous-Argenteau. — M. Defosse, curé à Flémalle-Grande, a été promu à la cure de Waremme, vacante par suite de la démission de M. le curé-doyen Goblet. — M. Herken, jeune prêtre, a été nommé vicaire à Glons, M. Habay, à Liége, St-Martin, M. Sior, à Liége, Ste-Foi. — M. Vanderven, vicaire à Opitter, a été nommé curé à Neerglabeek, en remplacement de M. Verhofstad, décédé. — M. Michiels, vicaire à Diepenbeek, a été nommé curé à Stockroye. — M. Reyners, jeune prêtre, a été nommé chapelain à Wurfelt.

Pays-Bas. Le 10 juin, samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Ruremonde a ordonné, dans l'église du séminaire, 12 prêtres, 21 diacres, dont 6 appartiennent au couvent des Récollets à Weert, et 23 sous-diacres, dont 7 Frères du même couvent.

— Le 6 juin, Mgr l'évêque de Ruremonde a consacré le nouveau maître-autel dans l'église d'Echt. Cette église, d'architecture gothique, vient d'être restaurée en partie; elle est, sans contredit, un des plus beaux monuments de la province. Le nouvel autel, fait en pierres de Rochefort, et dans le style ogival fleuri, est d'une conception aussi riche et brillante qu'heureuse, il est dû au crayon de l'habile architecte, M. Kuypers et au ciseau de M. Georges, chevalier du Lion Neerlandais, auteur de la statue de Guilleaume II. L'ensemble en est admirable, parfaitement adapté à l'architecture de l'Eglise, et mar-

qué, jusque dans ses moindres détails, au coin d'un type vraiment religieux. Enfin c'est un chef-d'œuvre de plus du fameux atelier de sculpture religieuse établi à Ruremonde, sous la direction des susdits artistes, et la protection de notre bien-aimé prélat. Le même jour, Sa Grandeur a administré dans la même église le sacrement de la Confirmation à 600 enfants.

— M. Sprangers, ancien curé de Made, est décédé le 2 mai, à Oosterhout (diocèse de Bréda).

— M. Schutjes, vicaire à Goorle, a été nommé directeur de l'institut des Frères chrétiens à Oudenbosch (même diocèse), en remplacement de M. Hellemans, curé de l'endroit. — M. Sijbertz, curé de Zuiddorpe, a été transféré à Hengstdijk; il est remplacé par M. Elsen, curé de Hengstdijk.

Rome. S. Em. le cardinal Raphael Fornari est mort le jour de la Fête-Dieu, 15 juin, à 9 heures du matin, âgé seulement de 66 ans. Une indisposition légère dont il étoit atteint depuis quelques jours, étoit bien loin de faire craindre le coup terrible qui vient de priver l'Eglise d'un des membres les plus distingués et les plus instruits du Sacré Collége. Il a été enlevé par le second accès d'une fièvre pernicieuse. Il étoit né à Rome, le 23 janvier 1788. Sorti des plus humbles rangs de la société, il dut à son seul mérite, à sa piété, à sa science, aux services rendus dans l'enseignement de la théologie, son avancement et les honneurs qui ont couronné sa vie. Entr'autres hommes distingués, formés à son école, nous comptons Mgr Malou, évêque de Bruges, et Mgr de Montpellier, évêque de Liége. Mgr Fornari, après plus de 25 ans d'enseignement, fut d'abord nommé chargé d'affaires du St-Siége en Belgique; il arriva à Bruxelles le 18 avril 1838. Le 6 décembre de la même année, il fut revêtu du caractère d'envoyé extraordinaire avec le titre d'internonce apostolique. Nommé archevêque de *Nicée in partibus*, il fut sacré le 3 avril 1842 dans la métropole de Malines par S. Em. le cardinal archevêque, assisté des évêques de Bruges et de Liége. Tous les autres évêques belges assistèrent également à la cérémonie. Peu après, il reçut le titre de Nonce. Au commencement de 1843, il fut nommé nonce à Paris (1). Créé cardinal *in petto* dans le consistoire du 21 décembre 1846, il ne fut préconisé que dans celui du 20 décembre 1850. — Ses dépouilles mortelles ont été transportées le 18 juin à l'église de Ste-Marie *in Vallicella*, où le lendemain ont eu lieu les obsèques sollennelles en présence de tous les cardinaux. Sa Sainteté fut reçue par S. Em. le cardinal Mattei, évêque de Frascati; précédée du Sacré-Collége, de la magistrature, et suivie du majordome, de l'auditeur de la chambre et des évêques et archevêques assistant au trône pontifical, elle vénéra le Saint Sacrement, puis alla s'agenouiller au pied du maître-autel. La messe de *Requiem* fut alors célcébrée par S. Em. le cardinal Ferretti, en sa qualité de camerlingue du Sacré-Collége.

— Le 18 mai dernier, S. S. Pie IX, eccompagné de Cardinaux, a visité le pénitencier des jeunes délinquants en Sainte-Balbine, dirigé

(1) Voy. les détails sur Mgr Fornari, dans nos T. IV, p. 531; T. V, pp. 38, 461 et 569; T. VIII, p. 508; T. IX, pp. 32 et 450.

par les Frères de N.-D. de la Miséricorde, de Malines. Le Saint-Père a été reçu à la porte de l'église par les Frères. Après le baisement du pied S. S. a parcouru les principales places de la maison, les ateliers, les dortoirs, la cuisine, etc. Les jeunes délinquants, agenouillés dans leur réfectoire, reçurent la bénédiction apostolique. Le Saint-Père a interrogé plusieurs d'entr'eux sur le catéchisme, et leur a adressé des paroles encourageantes. A la sortie, S. S. a témoigné à Mgr. le comte de Mérode sa grande satisfaction sur l'ordre, la discipline et la propreté de ce nouvel établissement.

— Une réunion de tous les Cardinaux a été tenue dans la soirée du 27 mai, dans les appartements et sous la présidence de S. Em. le Cardinal Macchi, doyen du Sacré-Collége. Il paroît certain que cette réunion a eu pour objet la question de l'Immaculée-Conception de la très-Sainte-Vierge. Une commission de théologiens, présidée par S. E. le Cardinal Fornari, fut chargée par le Saint-Père, il y a bientôt deux ans, d'examiner la possibilité et l'opportunité d'une déclaration dogmatique sur ce point. Cette commission est arrivée, assure-t-on, au terme de ses travaux, et la question est entrée dans une nouvelle phase, qui la rapproche de sa solution. Sortie du domaine d'une commission de simple théologiens, elle est soumise à l'examen d'un tribunal plus élevé, qui ne la laissera que pour la remettre entre les mains du Souverain-Pontife.

— Un décret de la Congrégation des Rites, en date du 11 mai, accordé à la Compagnie de Jésus la réintégration du culte du vénérable serviteur de Dieu Ignace de Azevedo et de ses 39 compagnons, martyrs de la Compagnie. Cette décision donne à la Compagnie de Jésus quarante nouveaux membres élevés aux honneurs des autels, et leur restitue quarante protecteurs dont l'intercession, après avoir duré soixante ans, avoit éprouvé une interruption de plus de deux siècles.

Bade. Le mandement publié par le vénérable archevêque de Fribourg au commencement de mai, a donné lieu, comme nous l'avons dit dans notre dernière livraison, à des poursuites judiciaires. Le 19 mai, le prélat, après avoir subi un long interrogatoire, a été déclaré prisonnier et détenu dans ses apartements. Des gendarmes le gardoient et empêchoient tout accès auprès de lui. Il n'avoit pas même la permission de dire la messe dans sa chapelle, sans être accompagné de ses gardiens. Le 27 mai, il dut subir un nouvel interrogatoire qui dura près de 4 heures. Le 30, à 4 heures du soir, un jugement fut rendu qui ordonna sa mise en liberté. Immédiatement après, le bailli, M. de Senger, alla annoncer à l'Archevêque que sa captivité cesseroit le soir même ; mais il ajouta : « Le gouvernement espère que maintenant vous vous tiendrez tranquille, au moins jusqu'à ce que les négociations avec Rome soient terminées. » Mgr de Vicari répondit : Je continuerai à agir comme je l'ai fait jusqu'à présent, à moins que le Saint-Siége ne m'ordonne de tenir une autre conduite. » Le 31 mai, dernier jour du mois de Marie, durant lequel bien des prières ferventes ont été adressées à l'*Auxiliatrice* des chrétiens, les églises de Fribourg mirent en branle, dès cinq heures du matin, toutes leurs cloches, qu'on avoit cessé de sonner pour les

offices divins depuis l'arrestation du vénérable confesseur de la foi. Tous les étudiants qui avoient été arrêtés parce qu'ils protestoient contre la mesure inique prise contre le digne archevêque ont été aussitôt relâchés. L'abbé Kœstle, qui avoit été arrêté pour avoir adressé quelques paroles à un étudiant, a été aussi mis en liberté.

France. Il y a quelques semaines, une cérémonie touchante réunissoit à Lille, le clergé et de nombreux invités : il s'agissoit de bénir et de poser la première pierre de la nouvelle église que bâtit dans cette cité la Compagnie de Jésus. M. l'abbé Bernard, vicaire-général de l'archevêché de Cambray, présidoit la cérémonie, et toute l'assistance savoit que cet honneur lui revenoit de droit. C'est lui qui a fait venir et fixé les RR. PP. dans la ville de Lille ; c'est lui qui les a pressés de bâtir une église dans ce grand centre de population ; et afin d'y engager plus efficacement, il a voulu y contribuer par un don de cinquante mille francs. Ceux qui connoissent M. l'abbé Bernard, ne seront pas étonnés de cette générosité. Il ne s'est jamais regardé que comme l'administrateur de la grande fortune qu'il tient de son honorable famille ; il l'a toujours généreusement consacrée à soutenir les institutions utiles qui se sont formées dans sa ville natale.

M. le Vicaire-général, à cause de la foiblesse de sa santé. n'a point parlé sur le lieu même de la future église ; il l'a fait ensuite dans la chapelle, il l'a fait avec une délicatesse et un à propos qui a vivement ému son auditoire.

Il a commencé par exprimer sa joie et féliciter la ville de voir la Compagnie de Jésus reprendre le ministère qu'elle y a autrefois exercé pour le salut de tant d'âmes, et élever une église qui, dédiée à l'Immaculée Conception de Marie, doit rappeler le titre que portoit l'ancienne église des Jésuites, aujourd'hui paroisse de St Etienne ; puis, répondant à la pensée de quelques fidèles timides qui craignent que l'action du clergé régulier ne nuise au ministère du clergé séculier, il s'écria :

« Quoi ! lorsque l'Eglise sort à peine de ses anciennes ruines ; lorsque le clergé peu nombreux encore est absorbé, accablé par le travail de l'administration ; lorsque les églises paroissiales peuvent à peine contenir une partie de leurs fidèles ; lorsque dans nos grands centres de population, la classe ouvrière vit dans l'oubli de toute pratique religieuse ; lorsque d'immenses besoins appellent toutes les ressources de la religion, on craindroit que la multiplication des églises et la diffusion de l'instruction religieuse ne fût inutile ou même nuisible aux paroisses ! C'est une crainte que n'a jamais éprouvée l'Eglise, que n'éprouve pas non plus le digne et zélé archevêque de Cambray qui appelle de tous ses vœux le rétablissement des ordres religieux, et invite tous les dévouements à l'aider à évangéliser son immense diocèse.

« Rappelez-vous, a dit M. le Vicaire-général, la pêche miraculeuse de St Pierre : sur la parole du Sauveur, Pierre jette le filet ; la prise est si abondante que lui et les hommes de la barque ne peuvent le retirer. Ils appellent des auxiliaires placés dans une autre barque, et toutes deux suffisent à peine à recueillir cette pêche miraculeuse. Eh

bien ! voilà l'Eglise dans le ministère des âmes. Cette barque de Pierre et de ceux qui travaillent sous ses ordres, c'est la hiérarchie catholique des pasteurs qui jette ses filets pour pêcher les âmes ; la barque de ceux qui lui viennent en aide, c'est le clergé régulier, qui vient à titre d'auxiliaire prêter son concours, et travaille avec Pierre et sous ses ordres au salut des âmes. Le clergé séculier et le clergé régulier, réunis dans un dévouement commun, suffisent à peine à recueillir les âmes que Jésus-Christ leur adresse. Combien de ceux qui se tiennent loin de nos églises, se rapprochent lorsque des secours plus nombreux leur sont donnés ! L'expérience montre que plus les églises et les prédications se multiplient, plus aussi se multiplient les fidèles qui s'y pressent. »

— La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant, le 2 juin :

« La Constitution de 1852, pas plus que la Charte de 1830 et la Constitution de 1848, n'a abrogé la loi du 18 novembre 1814, relative à la célébration du dimanche ; ainsi, il y a violation de cette loi et de l'arrêté municipal pris en exécution, de la part du tribunal correctionnel qui s'est refusé à réprimer la contravention reprochée à un marchand prévenu d'avoir étalé et vendu, à ais et volets de boutique ouverts, des marchandises de son commerce. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Le premier volume de l'ouvrage du R. P. Passaglia sur la tradition catholique au sujet de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge, vient de paroître à Rome, à la librairie de la Propagande. L'ouvrage aura trois volumes, et l'on espère qu'il pourra paroître tout entier avant la fin de cette année.

— Le premier volume de la théologie morale du R. P. Van der Velden, ouvrage dont nous avons annoncé la mise sous presse dans notre T. XX, p. 518, vient de paroître sous ce titre : *Principia Theologiæ moralis theoreticè et practicè exposita*, auctore F. Pio Van der Velden, ord. FF. Minorum Recollectorum, Provinciæ Belgicæ S. Theologiæ Lectore Jubilato et actuali. Tomus prior. Trudonopoli, apud J.-L. Milis, 1854, in-8° de 364 p. L'ouvrage aura deux volumes. Il porte une belle approbation de M. Lenders, chanoine théologal et censeur de livres, et la permission de l'Ordinaire. Ce premier volume traite des actes humains, de la conscience, des lois, des péchés, de la religion, du droit et de la justice, de la tempérance, de la luxure et des obligations particulières. Il se termine par cinq appendices, dont le premier est considérable et traite du magnétisme animal.

— *La Franc-maçonnerie dans sa véritable signification, de son organisation, son but et son histoire*, par Ed.-Em. Eckert, avocat à Dresde. Trad. de l'allemand, disposé dans un nouvel ordre et considérablement augmenté de documents authentiques sur la Franc-maçonnerie belge et française, par l'abbé Gyr, prêtre du diocèse de Liége. Liége 1854, chez Lardinois ; 2 vol. in 8° contenant XI-415-416 p. Prix 6 fr. Ce sont les événements de 1848 qui ont donné lieu à la publication de ce travail considérable sur la franc-maçonnerie. La préface mise en tête de l'ouvrage par l'estimable traducteur, contient

à ce sujet des détails intéressants. Cette préface se termine par la déclaration suivante, que nous croyons devoir reproduire : « Le parti » catholique ayant été plus d'une fois accusé par ses adversaires politiques d'avoir une tendance vers l'absolutisme, dont Eckert se pro» clame le champion dévoué, nous affirmons que personne ne nous a » poussé à la traduction de cet ouvrage. L'opinion d'Eckert sur le » constitutionalisme lui reste en propre, et ne peut être attribuée au » clergé belge, parce qu'un de ses membres les plus obscurs s'est » chargé de traduire une publication qui entreprend la défense de la » monarchie absolue. Nous ajouterons même que, quant à nous per» sonnellement, heureux et fier d'appartenir à la Belgique, nous re» grettons vivement que toutes les nations ne soient pas encore arri» vées à un degré de maturité qui les rende susceptibles d'une plus » forte dose de liberté. » — Le succès de cet ouvrage, vu son mé» rite et son bas prix, semble assuré.

— *Manuel raisonné, par ordre alphabétique, des officiers de l'état civil belges, ou instructions sur l'exercice de leurs fonctions.* Par G.-E. Brixhe, 1er avocat-général, à Liége, auteur des Manuels des Fabriques d'églises et des Bureaux de bienfaisance, etc. Liége 1854, chez Dessain ; vol. in-12 de 432 p. Ce nouveau manuel de M. Brixhe sera aussi bien reçu que les deux premiers. Il dit avec raison que l'état civil des citoyens intéresse vivement les familles et l'Etat, que la matière est ardue et compliquée, et qu'il s'en faut de beaucoup que cette partie de l'administration publique soit tombée dans la routine. Cet ouvrage vient donc à propos et offre une véritable utilité.

— Le discours prononcé par M. de Ram dans une séance de la Classe des Lettres de l'Académie royale, vient d'être publié chez M. Goemaere, à Bruxelles, sous ce titre : *Considérations sur l'histoire de l'université de Louvain* (1425-1797), in-8° de 99 p. Le discours est accompagné d'une masse de notes aussi intéressantes qu'instructives.

— La société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut vient de publier le T. 1er de la 2me série de ses *Mémoires et publications*. Vol. in-8° de 234 p. Mons 1854 chez Masquillier. Ce volume contient les travaux de l'année 1852-53. On y remarque un bon nombre de morceaux dignes d'attention.

— M. le docteur Broeckx, membre de l'Académie de médecine, vient de publier une notice flamande sur Lazare Marcquis, médecin et ami de Rubens ; Anvers 1854 chez Peeters, frères, in-8° de 28 p.

— Un journal bis-mensuel vient de paroître à Bruxelles (Chaussée de Louvain, 72, à St-Josse-ten-Noode), sous ce titre : *Le crédit à bon marché*, paroissant de 15 jours en 15 jours, en simple ou en double feuille. Prix, 6 fr. par an. Cette feuille s'occupe d'une question spéciale, entièrement étrangère aux questions de parti et de politique générale. Elle sera le *Moniteur* de la ligue nationale belge en faveur de l'organisation d'un bon système d'Institution de Crédit. Indépendamment des articles d'examen et de discussion se rapportant directement au but du journal, le *Crédit à bon marché* rendra compte de la situation et des opérations de tous les établissements financiers du pays, d'après des documents officiels. La Banque natio-

nale sera l'objet d'un examen spécial et approfondi. Le nouveau journal se propose, dit-il, « de faire voir derrière quelles mauvaises raisons cet établissement cherche à abriter sa conduite depuis trois ans. »

— *Aurores boréales*. Une communication faite à notre Académie royale, de la part de M. Hansteen, directeur de l'Observatoire de Christiania, en Norwège, établit avec la dernière évidence la périodicité annuelle, à laquelle les aurores boréales sont assujetties. On trouve deux *maxima* fortement prononcés aux époques des deux équinoxes, et deux *minima* aux époques des solstices. Le *mininum* du solstice d'été est si fortement prononcé que, pendant les 16 dernières années, on n'a pas constaté la présence d'une seule aurore boréale au mois de juin; et dans le siècle dernier, de 1739 à 1762, sur 783 aurores boréales renseignées, une seule a été observée dans le même mois.

— *Vers intestinaux*. Il résulte ;des expériences faites par M. Küchenmester, de Zittau en Saxe, sur le *cœnure cérébral* du mouton, cause immédiate de la maladie appelée *tournis*, que les cœnures adultes vivent et se développent dans l'intestin du chien. Le tournis se propage ainsi : les bergers coupent la tête des moutons atteints de cette affection et la jettent aux chiens, qui avalent avec le cerveau les cœnures renfermés dans cet organe, et ces cœnures deviennent ténia dans leur intestin. Ces cœnures ont parfois jusqu'à 300 têtes, et comme chaque tête (scolex) peut produire un ténia, on comprend comment ces vers doivent se multiplier rapidement. Ces chiens suivent les moutons dans les prairies et évacuent les proglottis, chargés d'œufs, en même temps que leurs excréments; ces œufs sont ainsi semés sur l'herbe que le mouton doit brouter. Les prairies humides sont plus favorables au développement de cette maladie, parce que les proglottis et les œufs se dessèchent plus lentement. Une des expériences faites par M. Küchenmester, a été la suivante : Le 6 janvier 1854, il a donné des proglottis mûrs de *tenia cœnurus* d'un chien, à 6 agneaux de six à 9 mois, pris dans trois troupeaux différents où le *tournis* ne règne pas; et le 20 janvier suivant, ces animaux ont présenté les premiers symptômes de cette maladie. Les agneaux ont été successivement abattus, et ont donné à l'autopsie les phénomènes suivants : le 17ᵉ jour après l'introduction, 20 à 30 petites vésicules (cœnures) habitent la surface du cerveau; elles ont la grosseur d'un grain de millet. Le 25ᵉ jour, elles ont la grosseur d'une lentille, et les premiers rudiments de tête apparoissent. Le 30ᵉ jour, ces têtes sont visibles à l'œil nu. Le 38ᵉ jour, les têtes s'ébauchent avec les ventouses et les crochets. Vers le 45ᵉ jour, les cœnures ont la grosseur d'un haricot; les cavités qui logent les têtes sont formées.

— *Nouveau poisson vivipare*. Ce singulier poisson, découvert récemment, dans la baie de San Salita en Californie, par M. Jackson, semble devoir former une nouvelle famille, qui rappelle les Labroïdes par ses lèvres épaisses, et qui, tout en se rapprochant des Percoïdes et des Sparoïdes, présente des écailles cycloïdes. Voici comment M. Jackson a découvert que ce poisson est ovipare. En enlevant une pièce du ventre, pour amorcer son hameçon, il en vit sortir un petit poisson vivant. Il agrandit l'ouverture, et, à son grand étonnement,

il vit, près du dos du poisson, un long sac de couleur violette, assez clair et assez transparent pour permettre de distinguer, à travers son épaisseur, la taille. la couleur et la forme de 19 petits poissons, tous parfaitement semblables. Ce poisson a été nommé *Embiotoca Jacksoni* (*vivipare de Jackson*). Dans un échantillon de ce poisson, long de dix pouces et demi, les jeunes avoient trois pouces de longueur. Cette énorme taille, au moment de la naissance, éloigne les *Embiotoca Jacksoni* de tous les autres poissons vivipares.

— *Médaille en mémoire de l'alliance anglo-française* (1). Deux puissantes nations oubliant des haines séculaires, l'une la plus brillante dans la guerre, l'autre la plus persévérante, la plus opiniâtre, la plus tenace dans ses entreprises, se sont unies pour défendre un peuple dont elles n'ont pas voulu partager les dépouilles, en blessant toute justice et au prix de l'équilibre européen. C'est une heureuse inspiration que celle de graver sur une médaille ce grand fait, qui attend des monuments plus imposants, sinon plus durables. La médaille est digne du talent de l'artiste, digne de son sujet. D'un coté se trouve le portrait du sultan, entouré de cartouches où sont inscrits les noms de tous ceux qui sont appelés à jouer le premier rôle dans les événements qui se préparent; des généraux, des amiraux et des ambassadeurs de France et d'Angleterre, d'Omer Pacha, du ministre de la guerre, Riza Pacha, de Rechid, ministre des affaires étrangère et de Kebresle, Grand-Visir. — Sur l'autre face, on voit le génie de l'histoire gravant ces mots sur une pyramide, en face de Constantinople *Victoire. Napoléon*. 1854. *La mer Noire et le Danube seront libres*. Au bas de la médaille se trouve le mot des anciens croisés : *Dieu le veut !*

— Le style de la nouvelle église de Laeken sera celui des monuments de la plus belle époque de l'art chrétien, laquelle s'étend du 12me au 13 siècle. C'est alors que du style ogival en lancettes il passa au style ogival rayonnant. Le nouvel édifice s'élèvera sur une place spacieuse, sans qu'aucune construction étrangère et profane vienne en rompre la projection. Une place de 70 mètres s'étendra devant la façade, qui mesurera 37 1/2 mètres de longueur, et aura trois portiques donnant accès dans l'église. Le portail central ayant une hauteur de 16 1/2 mètres, sera couronné d'une tour s'élançant à une hauteur de 75 mètres et portant trois cloches. Deux tours de 52 mètres chacune, avec une cloche, flanqueront la flèche centrale. Le plan de l'église est celui d'une croix latine. Le vaisseau se compose d'une grande nef et de deux collatéraux. Une chapelle s'élèvera sur douze marches au fond du chœur, exhaussé lui-même de six marches. C'est la chapelle royale. Au centre, où il y aura un autel, sera placé le mausolée de la Reine, qui se présentera au-dessus du maître-autel. Deux escaliers pratiqués à l'extrémité des nefs latérales, conduiront dans l'église souterraine ou crypte. C'est dans cette crypte que sera descendu le cercueil de la Reine enfermé dans un sarcophage. L'église sera achevée en quatre ans. Les fondations sont presque terminées. Cette année on construira la crypte.

(1) Cette médaille de grande dimension a 72 millètres de diamètre. Elle a été gravée par M. Hart.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62

244me Livr. 21me année. 1er Août 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1854.

8. Entrevue de l'empereur d'Autriche, accompagné de l'impératrice, avec le roi de Prusse, au château de Tetschen, petite ville de Bohême, sur l'Elbe, à 11 lieues de Prague.

9. Les Russes tentent un nouvel assaut contre Silistrie; leur but est de s'emparer des forts nos 5 et 7. Des deux côtés on se bat avec intrépidité. Les efforts des Russes sont vains. Leurs pertes sont évaluées à 2,000 hommes et celles des Turcs à 800.

11. Le quartier-général du prince de Paskiewitsch est transporté à Jassy, capitale de la Moldavie. Le mouvement en arrière de l'armée russe devient manifeste.

13. Sortie heureuse de la garnison de Silistrie. Les Turcs, sous la conduite de Hassem-Bey, commandant du fort Abdul-Medschid, détruisent les mines et les autres travaux des Russes, s'emparent de plusieurs drapeaux et d'une batterie à mortiers. Les Russes opèrent leur retraite en désordre, après avoir résisté longtemps aux attaques impétueuses des Turcs. Les fossés sont remplis de cadavres en certains endroits. On cite comme admirable l'intrépidité des Egyptiens. Par suite de cette éruption, les Turcs peuvent être considérés comme cessant d'être assiégés.

La flotte française, sous les ordres de M. le vice-amiral Parseval-Deschênes, opère sa jonction dans la Baltique avec celle de sir Charles Napier.

14. Traité entre la Turquie et l'Autriche pour l'occupation des principautés danubiennes par cette dernière puissance. Ce traité comprend 7 art. dont la base est l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman. L'Autriche s'engage à épuiser tous les moyens pacifiques pour engager les Russes à évacuer les provinces, et en cas de refus de la part de ces derniers, à employer les armes.

L'escadre volante de l'amiral Plumridge attaque sans succès la forteresse de Gomla-Kalerby, dans le golfe de Bothnie. Trois officiers et 30 soldats sont tués. Une chaloupe anglaise reste au pouvoir des Russes. Ceux-ci comptent de leur côte, dit-on, vingt-huit morts.

15. Les Turcs de Silistrie font une dernière sortie et entreprennent une expédition contre l'île danubienne, située vis-à-vis de la forteresse, où les batteries et les travaux russes sont détruites.

16. Un corps d'armée turc, composé d'irréguliers et commandé par Selim-Pacha, se laisse de nouveau surprendre près d'Uzurghète en Asie par le général russe Andronikoff. Battu et dispersé, il perd 3,000 hommes.

21. La forteresse de Bomarsund, sur l'île d'Aland. à l'entrée du golfe de Bothnie, est bombardée par une partie de l'escadre volante sous les ordres du contre-amiral Plumridge. Le feu est mis aux magasins russes et la forteresse brûle pendant plusieurs heures.

22 au 23. Pendant la nuit, les Russes se retirent de devant Silistrie, après 40 jours de siége; et pour masquer leur retraite, ils laissent en face de la place 50 canons encloués. Ils repassent le danube. D'après un rapport d'Omer-Pacha, ils auroient perdu pendant ce siége environ 25,000 hommes.

26. Un emprunt volontaire de 350,000,000 florins au moins et de 500,000,000 fl. au plus, est ouvert par une patente impériale en Autriche. L'émission de l'emprunt aura lieu au prix de 95 fl. de banque pour 100 florins, en obligations de la dette publique.

26 et 27. La forteresse de Bomarsund dans l'île d'Aland est bombardée de nouveau par quatre navires anglais. Les batteries et les fortifications sont détruites en grande partie.

27. Révolte militaire à Madrid; elle a pour chefs les généraux O'Donnell et Campuzano. Une partie de la garnison, entraînée par eux, quitte la ville et se dirige vers Alcara de Henarez.

28. L'escadre de l'amiral français Bruat, portant 8,000 hommes de troupes, traverse le Bosphore et entre directement dans la Mer Noire, sans s'arrêter à Constantinople. Le général Forey, qui commande ces troupes, et les capitaines des navires ont reçu des instructions cachetées qu'ils ne devront ouvrir qu'à l'époque ou au lieu indiqué.

29. La reine Isabelle qui étoit à Aranjuez, revient le soir à 11 h. à Madrid. Elle est bien accueillie par les habitants.

30. Combat entre les troupes royales espagnoles et les insurgés commandés par le général O'Donnell, dans les environs de Madrid. Le général Blaser, ministre de la guerre, conduit les premières en personne. Ce combat n'a pas de résultat décisif; après l'opération, le général Blaser rentre avec ses troupes à Madrid, et le général O'Donnell regagne son camp de Vicalbaro.

ESQUISSE DE PHILOSOPHIE MORALE,

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION A LA MÉTAPHYSIQUE,

par G. Tiberghien, professeur à l'université de Bruxelles. Bruxelles, un vol. in-8°. 1854.

(Deuxième article, *suite et fin;* voir notre livr. précédente).

III. Identifiant l'essence de Dieu avec celle de la créature, il doit confondre tous leurs attributs; et en premier lieu il confond l'*infini*

avec le fini. L'être infini est celui qui a sa détermination en lui-même, qui est son propre principe, n'emprunte rien à aucun autre être, et contient en lui toute perfection et toute puissance. Mais l'existence de l'être infini ne fait pas obstacle à l'existence d'autres êtres, reproduisant l'image de ses perfections sans en rien enlever, n'existant que parce qu'il le veut, pour autant qu'il le veut, sous sa main, essences complètes en elles-mêmes, mais n'ayant qu'une activité restreinte et n'ayant qu'un but particulier à remplir dans l'ordre dont elles font partie. Les êtres finis sont bornés non-seulement par les autres, mais encore en eux-mêmes, en raison de leur propre insuffisance; ils sont tels non-seulement parce qu'ils sont bornés, mais parce qu'ils sont bornables. L'être infini forme l'unité suprême et transcendante; on ne peut distinguer en lui aucune partie ni y marquer de bornes. M. Tiberghien reconnoît que l'être infini n'est pas composé de parties; mais alors pourquoi le définit-il l'*entièreté?* Pourquoi en fait-il la totalité des êtres finis, de manière *à ne le composer que de parties?* — Dieu est infini parce qu'il renferme toutes les perfections et non pas toutes les contradictions. Il est impossible qu'il comprenne des êtres finis; les exclure de lui, ce n'est pas le limiter, mais reconnoître sa grandeur; entre le fini et l'infini il n'y a pas de comparaison à faire; demander s'ils se limitent, c'est demander si leurs ombres limitent les corps.

Ici bas nous n'apercevons de toutes parts en dedans et en dehors de nous que des êtres finis; mais notre intelligence a des aspirations plus hautes; prédestinée à voir les splendeurs de l'infini, douée d'une puissance immortelle, elle tâche de se dégager de ces bornes, sous lesquelles elle voit toutes choses; agitée d'invincibles désirs, elle cherche partout sur cette terre à s'élever jusqu'à l'infini; et d'autre part aussi, née pour la vérité, elle voudroit pénétrer jusqu'à l'essence même de l'être et le voir se produire. C'est pourquoi elle cherche toujours, mais en vain, à reconstituer l'infini avec les éléments finis dont elle dispose; elle suppose un espace infini, un nombre infini, un temps infini, et d'autre part voulant pénétrer jusqu'à la racine de l'être, elle imagine de le saisir dans la transition du néant à la réalité et elle poursuit l'infiniment petit. — Mais le fini est séparé à la fois de l'infini et du néant par deux abîmes infranchissables. L'esprit a beau diviser la matière, jamais il n'atteindra l'infiniment petit, parce que l'être est infiniment éloigné du néant et que de l'un à l'autre il n'y a aucune transition; il a fallu une puissance infiniment grande pour créer un seul être; on mesureroit cette puissance, si l'on parvenoit à l'infiniment petit. — De même, l'imagination a beau enfler ses conceptions, elle n'y comprendra jamais l'infini. — Et d'abord y a-t-il un nombre infiniment grand? Le nombre représente une quantité discontinue susceptible d'augmentation et de diminution.

Un nombre étant donné, si on l'augmente, on obtiendra un autre nombre, susceptible comme le premier de la même augmentation et

ainsi à l'infini : on peut entasser les nombres sur les nombres, les multiplier l'un par l'autre, on obtiendra toujours une grandeur susceptible d'augmentation : la conception même d'un nombre infini est contradictoire ; c'est un nombre qui n'étant plus susceptible d'augmentation ni de diminution, n'est plus un nombre.

De même l'étendue représente les limites réciproques dans lesquelles nous concevons les corps ; toute la science de la géométrie consiste à calculer les rapports de ces limites. — Concevant ces limites indépendamment des corps, nous pouvons les modifier à notre gré, les reculer indéfiniment ; mais jamais elles n'embrasseront la grandeur infinie ; nous ne pouvons que les effacer ; mais alors nous n'avons que l'indéterminé, le néant, le point mathématique. Notre esprit se perd dans cette conception. Autant vaudroit s'enquérir du sort d'une goutte d'eau soumise à une force infinie d'expansion.

Mais l'esprit peut former des conceptions qui ne soient indéterminées que dans un seul sens. Ainsi tandis qu'il faut au moins trois lignes pour compléter une surface, supposons qu'on n'en fournisse que deux, soit que ces deux lignes se coupent ou soient parallèles, l'espace compris entre elles restera indéterminé, et pourra être sans obstacle indéfiniment augmenté ; rechercher la troisième limite de cet espace c'est demander un résultat sans raison d'être, vouloir résoudre un problème sans données suffisantes ; on a beau prolonger les deux lignes, on pourra les prolonger toujours ; jamais on n'arrivera à l'étendue infinie, à une étendue qui ne soit pas composée de parties et qui ne soit pas divisible.

De même, il est de l'essence de l'étendue d'être divisible. Divisez l'étendue indéfiniment, vous aurez toujours de l'étendue, et par conséquent une chose qui sera encore divisible ; supposez-vous arrivé à l'inétendu, alors vous ne parviendrez pas à reconstituer l'étendue ; l'inétendu multiplié infiniment par lui-même ne peut donner que l'inétendu.

Cependant, dira-t-on, les mathématiques font entrer l'infiniment petit et l'infiniment grand dans leurs calculs. Mais ces infinis sont des quantités imaginaires, des fictions qui n'apparoissent que pour être éliminées ; et ces quantités elles-mêmes ne représentent pas l'infini, mais soit une grandeur si prodigieuse que vis-à-vis d'elle on peut négliger 1, 10, 100 unités ; soit une quantité si minime qu'elle est à une énorme distance de l'unité. — Nous ne saisissons rien qui n'ait une certaine grandeur limitée ; mais comme nous ne pénétrons l'essence de rien, que nous n'avons pas une idée lumineuse de l'étendue, nous voulons la connaître en la divisant, afin de saisir, pour ainsi dire, ses éléments premiers. Nous posons l'équation :

$$1 = \frac{1}{2} + \frac{1}{4} + \frac{1}{8} + \frac{1}{16} + \frac{1}{32} \text{ etc., etc.}$$

A l'unité que nous concevons imparfaitement mais que nous concevons cependant, nous substituons une série que nous ne connoissons pas, qui ne finira jamais, parce qu'elle court vers un nombre qui ne pouvant être divisé est un nombre impossible. Arrêtez la série partout où vous voudrez, jamais l'équation ne sera parfaite, et elle le seroit encore si elle alloit jusqu'à l'infiniment petit.

Cette équation ne signifie donc qu'une chose, c'est que tout nombre, toute étendue peut être divisée à l'infini, sans être détruite, que l'idée de l'étendue est pour nous une *idée* primitive. C'est en vain que nous en cherchons les éléments ; nous n'obtenons alors que des séries indéfinies, parce que nous cherchons l'impossible. La nature des choses nous est donnée et résiste à toutes les supputations de l'intelligence, à tous les commandements de la volonté. Augmentez indéfiniment la force matérielle, vous n'arriverez pas à la force vitale. Chargez une couleur indéfiniment, vous n'obtiendrez pas un son.

Non il n'y a pas plusieurs infinis, plusieurs ordres d'infinis, des infinis qui ne sont tels que dans un sens ; mais il y a plusieurs ordres d'indéfinis, et c'est par un abus de mots que notre intelligence appelle l'infini l'abîme où elle se perd en cherchant ce qui la dépasse ou ce qui est impossible. — Par exemple, quand les mathématiques expriment qu'un infini d'un ordre s'évanouit devant l'infini d'un autre ordre, cela signifie tout simplement qu'il y a des quantités qui ne peuvent entrer en comparaison l'une avec l'autre, ainsi un angle et une bande; par conséquent quand elles se trouvent simultanément dans le même problème, il faut nécessairement en annuler une.

Dieu seul est véritablement infini ; lui seul est cette activité sans limite et sans défaillance, qui se réalise pleinement et sans obstacle dans la minute toujours présente de son éternité. Dieu est comme l'a dit St-Thomas, l'infini en acte, et l'infini ne peut être autrement. L'infini ne pourroit être un seul instant en puissance, que parce qu'il supporteroit une limite, mettant obstacle à sa réalisation instantanée ; il y auroit en lui une foiblesse, et par conséquent ce ne seroit plus l'infini véritable. Dominé par cette idée de l'infini que le christianisme est venu fortement imprimer dans les âmes, on peut ici-bas s'en former une image lointaine dans des grandeurs qui font taire les sens et consternent l'intelligence. Dans le temps indéfini, on peut voir l'*image mobile de l'immobile éternité*. Mais il ne faut pas s'y tromper, le nombre, l'étendue et le temps sont essentiellement limités, et par conséquent ils ne comprennent pas l'infini.

Seulement le moindre atome d'être nous révèle Dieu, parce que, tout fini qu'il est, il a fallu une puissance infinie pour le créer ; et nous chercherions en vain à calculer cette puissance, en mesurant l'abîme qui la sépare du néant.

Nous avons vu qu'entre le fini et l'infini il n'y avoit pas de lien, si ce n'est que le premier suppose le second. Mais on ne peut trouver

l'infini dans le fini. En vain les géants entasseroient montagnes sur montagnes, ils ne parviendroient pas jusqu'au ciel. De même l'infini ne contient aucune partie et ne comprend rien de fini. Ce sont deux termes opposés et qui s'excluent.

Dans le panthéisme, il doit en être autrement, et M. Tiberghien même se fait un jeu de les confondre. Dieu est infini selon lui en ce sens qu'il comprend tous les êtres; si un seul être existoit en dehors de lui, il auroit une borne; il est donc l'être de toute réalité, l'omniréalité. L'infini n'est que la *totalité* de l'essence commune (1). Mais la totalité comprend l'esprit, la nature et l'humanité ; voilà donc l'essence comprenant trois parties, trois parties qui, de l'aveu de l'auteur, se limitent réciproquement ; et cependant l'infini ne peut se composer de parties ; il ne reste donc qu'à ne montrer la distinction entre l'esprit et la nature que comme un simple accident, et à se laisser aller à toutes les conséquences du spinosisme.

M. Tiberghien va plus loin; chacune de ces parties de l'essence révèle Dieu. « Or, l'esprit, la nature et l'humanité (2) sont infinis et finis à la fois : ils sont finis dans leur infinité, et infinis dans leur finité : l'infinité de la nature, par exemple, est finie, puisqu'elle s'arrête au genre nature, à l'exclusion de tout autre ; et sa finité est infinie, puisque le genre nature est sans limites et posséde à sa manière la plénitude de l'essence. Il en est de même de l'esprit et de l'humanité. »

Il n'en résulte qu'une chose, puisque l'esprit, la nature et l'humanité révèlent Dieu ; c'est que Dieu est également fini. Mais la conclusion n'effraie pas M. Tiberghien et il écrit courageusement : DIEU EST INFINI AUSSI EN TANT QU'IL EST ET CONTIENT EN SOI DU FINI (3).

Bien plus, il reconnoît l'existence réelle des individus ; or chaque individu a son essence propre et détachée, de telle sorte qu'avec cette concession l'infini, pour les disciples de Krause, ne peut être la totalité de l'essence, comme ils l'affirment, mais la totalité des essences. En outre, si l'individu fait partie de Dieu, il doit le révéler à sa manière, il doit donc être à la fois fini et infini. Or il est infini, disent-ils, en ce sens qu'il est *infiniment fini*. Mais si chaque chose est déterminée par toutes les autres, comme elle-même est comprise dans l'infini, elle ne peut être bornée que par l'infini, moins ellemême, c'est-à-dire l'infini moins un.

Dès lors, de deux choses l'une : ou l'infini n'existe pas, ou c'est l'individu, l'infini n'existe pas si l'on peut en soustraire une partie ; et l'individu n'existe pas, si l'on ne peut le distinguer du tout et si le tout reste entier, indépendamment de lui.

En vain donc Krause a cherché à se dégager des conséquences de son principe ; et quand on est panthéiste, il faut nécessairement en-

(1) PP. 59 et 62.
(2) P. 69.
(3) Ibid.

seigner que l'individu n'est qu'un accident temporaire, une bulle d'air s'élevant au dessus de l'Océan de la vie, pour s'y anéantir aussitôt.

La même confusion que nous venons de voir entre l'infini et le fini, se reproduit dans l'analyse que fait M. Tiberghien à la manière de Krause de tous les autres attributs de Dieu. Ainsi, selon lui, Dieu est absolu, c'est-à-dire qu'il est par lui-même, *a se*; l'absolu, dans le langage de Krause, c'est l'aseïté. Mais il en est de même de tous les esprits et l'on trouve dans chacun d'eux le caractère prédominant de l'absolu, puisque tout esprit a une existence propre et possède le principe de ses déterminations—cette thèse est erronée.—L'homme, à la vérité, a la libre direction de son activité; mais il n'a pas sa cause en lui-même; son être n'a son principe ni dans une nécessité intrinsèque ni dans une nécessité extrinsèque. Dérivant d'un autre être, il est libre d'agir ; mais il n'agit qu'en vertu d'une force qu'il ne tient pas de lui-même, et en même temps il se sent soumis à une loi supérieure qu'il peut observer ou violer; mais qui n'en est pas moins gravée dans l'intimité de sa nature.

Si l'homme est libre, il n'est donc pas indépendant, il n'est pas absolu, mais contingent et il n'a en lui-même le principe ni de son être, ni de son activité, ni de ses attributs. Donc il n'est pas absolu, subsistant par lui-même.

Mais la doctrine de Krause se surpasse elle-même en subtilité et en confusion dans sa théorie du temps et de l'éternité.

D'après le christianisme et d'après le bon sens, Dieu ayant sa cause en lui-même manifeste sa puissance infinie par un acte toujours subsistant et éternel. En lui, se trouve la vie, la vie dans cette plénitude accomplie qui la place au-dessus du changement; sans comprendre ces mystères de l'activité divine, nous en pouvons cependant trouver une image en nous. Nous ne concevons pas l'agitation pour l'agitation, mais pour le repos; bien que le mouvement soit une nécessité de notre être imparfait, nous plaçons le dernier terme de nos aspirations au-dessus du temps qui emporte nos fugitives jouissances et en-dehors de la mobilité qui les trouble. La vérité complète demande de nous une contemplation fixe et toujours identique, et l'amour divin, en face de Dieu, est une pure et immense passion, qui absorbe notre activité tout entière, sans rien qui l'agite ou la partage.

Même dans nos rêves d'ici-bas, le cœur demande une perpétuité sans changement : tout ce qui passe l'afflige et le désenchante; tout ce qui change, lui inspire des pensées de mélancolie et de mort; et le dernier terme de la force de l'intelligence, c'est de se porter tout entière dans un acte qui, pour elle, suspende le temps.

Nous pouvons donc ici-bas nous faire une image de l'éternelle vie, et nous ne la concevons qu'en dehors et au-dessus du temps. Le temps a dû nécessairement commencer avec les choses qu'il mesure et dont il est inséparable; mais on peut le concevoir comme

se prolongeant indéfiniment, sans que pour cela il arrive jamais à l'infini, sans qu'il atteigne un dernier terme au-delà duquel il seroit impossible.

L'éternité suppose un être éternel, le temps des êtres changeants. Comment donc le panthéisme admettroit-il ces deux idées? Voici ce que dit M. Tiberghieu : il suffit d'entendre pour avoir déjà réfuté.

Dieu est éternel. L'essence échappe au temps; et cependant Dieu n'est pas condamné à rester emprisonné dans son immobilité, et son inertie : il doit au contraire se développer dans toutes ses manifestations : il est vie et par là il entre dans le temps. Car la vie « est la manifestation de soi-même dans la variation du devenir sous la forme du temps. »

Le temps est donc en Dieu et par conséquent il doit être comme lui infini dans le passé, infini dans l'avenir, sans commencement et sans fin.

Les êtres n'ont leur développement complet que dans la série indéfinie des états qu'ils prennent dans le temps. Or Dieu est l'être complet, la vie totale : *l'être est le Dieu vivant qui* RÉALISE *le divin ou manifeste sa divinité dans l'infinité du temps* (1).

Mais n'est-ce pas là introduire le changement en Dieu ? Sans doute, répond le philosophe, mais en Dieu le changement lui-même est immuable; *Dieu est le devenir infini et absolu. Aucune essence comme telle ne devient, aucune propriété ne s'ajoute à l'essence, pas même la propriété du devenir* (2).

Cet argument auroit fait envie aux anciens sophistes de la Grèce; c'est démontrer qu'on ne change pas parce qu'on change toujours, et que ce n'est qu'à la condition qu'on cessât momentanément de changer qu'on changeroit réellement.

De pareilles extrémités démontrent que la philosophie allemande est à une de ces époques affoiblies et usées, où l'on ne sait plus que faire de la vérité un jeu coupable et puéril : tous les grands mouvements de la philosophie se sont terminés par le sophisme comme ces fleuves qui, après un cours magnifique, se perdent tout-à-coup dans le sable; alors il n'a plus à attendre que le fouet vengeur d'un Socrate.

Discuterons-nous la théorie de M. Tiberghien sur le temps et l'éternité? Quoi! Dieu et tous les êtres avec lui, le tout et la partie seroient à la fois temporels et éternels! « L'homme seroit éternel dans son essence entière, et temporel seulement dans les états infiniment multiples contenus dans son essence (3)! » Comme si l'être pouvoit être séparé de ses modifications, comme si celles-ci n'étoient que des ombres fantastiques, apparoissant successivement sur un

(1) P. 81.
(2) P. 77.
(3) P. 76.

même rideau ! Du reste, la conscience nous indique bien clairement que nous emportons dans le temps notre être tout entier, et le moi dont nous avons conscience, ne repose nullement sur une essence éternelle.

Le passage de M. Tiberghien sur l'éternité montre surtout que Dieu ne peut être pour lui qu'une abstraction : en effet, ce Dieu, en tant qu'il est éternel, est immobile, inerte, il n'est réel que dans le temps infini. Or le temps infini, par sa nature même, ne peut être accompli ; sa dernière minute ne peut être atteinte et Dieu par conséquent sera éternellement en voie de formation. Il lui manquera toujours l'être que doit réaliser un avenir toujours infini.

On voit donc clairement le but que la force des choses impose au panthéisme ; c'est de confondre dans une même essence, l'infini et le fini, l'absolu et le contingent, l'éternité et le temps, l'immutabilité et le changement, tous les individus à la fois ; de faire de ce panthée un être véritable, personnel et vivant. C'est ce problème impossible que Krause a voulu résoudre à force de subtilités et de sophismes. M. Tiberghien étoit digne d'une meilleure tâche que de celle de se faire le rapporteur du philosophe allemand.

Mais on ne peut que s'affliger quand on le voit prendre ce chaos pour édifier un système de morale. Quelle morale pourroit sortir d'une doctrine qui n'a qu'un fantôme de Dieu, qui confond l'esprit et la matière, l'âme et le corps, et n'admet la personnalité humaine que par une inconséquence (1)? Heureusement ici que ceux qui se sont nourris de la philosophie allemande, savent user de la confusion qui y règne pour pratiquer bien des détours de logique. Ce n'est pas, loin de là, que nous voulions dire que M. Tiberghien a poussé l'inconséquence jusqu'à appuyer sur l'erreur une théorie morale irréprochable.

Selon lui, l'être, en réalisant son essence dans le temps, pose le bien ; et de même que Dieu, chaque être est appelé à réaliser de soi-même son essence dans le temps infini ; le bien a son principe dans la volonté, que M. Tiberghien définit « la causalité déterminante de la réalisation dans le temps de ce qui est éternel (2). »

Tous les êtres doivent concourir à réaliser l'essence, dont ils font partie intégrante ; ils composent tous le bien suprême, il est inexact de dire qu'ils l'imitent : ils le constituent. Dès lors le bien devient nécessaire ; sans quoi, l'essence totale n'arriveroit jamais à une complète réalisation : le mal ne peut donc être qu'un accident tempo-

(1) Dans ce système, l'âme est immortelle comme tout individu : mais au point de vue moral, qu'importe cette immortalité dans une doctrine pour laquelle Dieu n'est en lui-même qu'une abstraction indéterminée ? Le bonheur de l'autre vie ressembleroit à celui que Faust trouvoit dans la science. Le matérialisme est peut-être moins effrayant que ce système, qui n'admet la vie immortelle qu'en en faisant pour le cœur une immense déception.

(2) P. 87.

raire qui doit être entièrement effacé par le bien ; et le panthéisme détruit la liberté comme il dément la conscience. La vie est une épreuve dans laquelle l'homme peut choisir entre le bien et le mal en dehors de la possibilité de choisir le mal ; la liberté n'est qu'une liberté de comédie inventée pour nous faire croire à un mérite que nous n'avons pas ; l'ordre divin n'exige qu'une chose, c'est que le bien soit récompensé et le mal puni. Toutes les difficultés, on l'avoue, ne sont pas par là éclaircies, et nous ne pouvons comprendre l'accord de notre liberté avec la prescience et la toute-puissance de Dieu ; mais néanmoins ces deux vérités sont également certaines, quoiqu'il nous soit impossible d'apercevoir leur harmonie. Ce n'est qu'en en dénaturant l'une ou l'autre que l'on a pu imaginer des systèmes qui prétendoient avoir découvert cette harmonie.

Mais si la doctrine chrétienne résiste à un consciencieux examen de détail, cependant c'est son ensemble surtout qui est admirable ; c'est un merveilleux faisceau de lumière, faisceau indivisible et au milieu duquel le caprice n'a pas le droit de faire son choix ; il faut ou tout admettre ou tout rejeter. Ce qui le prouve encore, c'est que, si M. Tiberghien s'attaque spécialement au dogme de l'éternité des peines, il doit rejeter également tous les principes du christianisme ; et s'il semble leur faire quelques emprunts, ce ne sont que des emprunts de mots.

Krause et ses disciples attaquent le christianisme non-seulement comme doctrine philosophique, mais aussi comme religion positive. Leur prétention est de formuler, par le seul moyen de la raison et sans le secours de la foi, un système renfermant toute vérité et destinée à être la lumière de l'avenir. Mais quand la philosophie veut sortir de sa sphère et envahir le domaine de la foi, elle se condamne à l'erreur ; c'est alors que, poursuivant l'impossible, elle confond le monde naturel et le monde surnaturel, et qu'elle rabaisse Dieu jusqu'à la créature. Aussi M. Tiberghien n'a-t-il trouvé pour remplacer la religion de son pays, que des rêves, les rêves de la science étrangère.

Emile Lion.

MAPHÆI VEGII DE EDUCATIONE LIBERORUM ET EORUM CLARIS MORIBUS LIBRI SEX.

Accesserunt : De puerorum disciplina et recta educatione, Joannis Fungeri Leovardiensis ; necnon methodus De liberalibus pueritiæ et adolescentiæ studiis, à Joanne Engerdo edita. Notis illustravit H.-J. Feron, Sac. Dioec. Torn. Tornaci apud J. Casterman, 1854 ; vol. in-12, 518 p.

Voici une œuvre capitale du moyen-âge sur l'éducation et l'enseignement. Maffée Vegio, dataire du pape Martin V et chanoine de

Saint-Jean de Latran, mourut en 1458. Son traité, autrefois célèbre et réputé chef-d'œuvre, est antérieur de plus de 60 ans à l'époque de la *renaissance ;* il y a même près de trois siècles et demi qu'il n'a pas été réimprimé (1). Honneur à M. l'abbé Feron, qui nous le rend enrichi d'excellentes notes ! Ce livre, en effet, nous paroît si bon, si sage, si bien et si purement écrit, si intéressant, si agréable à lire, si utile, si opportun, qu'il faut se féliciter de le voir retiré de la poussière des bibliothèques.

On peut le recommander d'abord à l'attention de ces amis du moyen-âge, de ces personnes qui prétendent y ramener l'enseignement, en faisant la guerre aux écrivains grecs et romains, et qui s'imaginent que Cicéron et Virgile ont rendu la société payenne. Il paroît qu'au temps où vivoit Maffée, les esprits exagérés ne manquoient pas plus qu'ils ne manquent aujourd'hui, et qu'alors déjà on avoit à lutter contre ces ennemis de la saine et bonne littérature. Qu'on veuille lire le chap. XVIII du 2me livre, où l'auteur examine quels écrits il faut mettre entre les mains des enfants. Avant tout, dit-il, les maîtres auront soin de nourrir ces jeunes esprits de la lecture des bons auteurs anciens, qui ont l'approbation des siècles. *Ante omnia curabunt magistri bonis eos atque antiquis probatisque auctoribus imbuere.* Il regrette qu'au moment où il écrivoit, il fallût insister sur ce point. Car, ajoute-t-il, l'ignorance de ceux qui enseignent est devenue telle, qu'on fait apprendre aux enfants des ouvrages monstrueux, où l'ineptie et la sottise sont poussées à l'excès. A les entendre, ces livres offrent à la jeunesse le lait le plus pur et le plus doux, tandis qu'au contraire on ne sauroit lui donner de venin plus détestable et plus pernicieux. Livres, s'écrie-t-il, dignes d'être transportés chez les barbares de la Scythie et au-delà, pour qu'il n'en fût point parlé chez des hommes libres, ou plutôt qu'il faudroit détruire et enterrer pour toujours. *Nam eo docentium inscitia devenit, ut quædam portenta librorum, quibus nihil ineptius, stultius deteriusve dici queat, discenda pueris tradant tanquam lac quoddam gustu suo omnium purissimum atque suavissimum ; cum contrà venenum nullum eis tristius nocentiusque sit; quæ jure merito ultrà Sauromatas deportanda, ne apud liberos homines memoria eorum haberetur ; aut, quod satius foret, delenda æternum atque sepelienda essent.*

Ces livres étoient prônés et recommandés par un ecclésiastique qu'il ne désigne que par le titre de *vanus nugator, argutulus reprehensor,* et qui, en présentant une méthode aux grammairiens, prétendoit que, dans ces ouvrages, on trouvoit les véritables règles d'une bonne et sainte vie. Les orateurs et les poëtes anciens en étoient bannis comme une peste, et ce plaisant docteur en vouloit surtout à Virgile et à Cicéron, dont il défendoit de parler aux enfants. *Monebat ea (portenta librorum) pueris legi ; orato-*

(1) La dernière édition est de Paris, 1511.

res verò poetasque omnes pessimè criminabatur, sed præcipuè linguæ latinæ parentes Virgilium simùl atque Ciceronem, quos et accerrime detestans, prohibebat ne pueris ullo modo legendi darentur.

Maffée se moque de ce genre d'exagération comme nous le faisons aujourd'hui. Ce prétendu docteur, dit-il, n'avoit pas vu que, d'après le prince des théologiens, Saint Augustin, Virgile est mis entre les mains des enfants, pour que se familiarisant dès leurs plus tendres années avec le plus illustre et le meilleur des poètes, ils ne puissent pas l'oublier facilement. *Non viderat hic doctor* (*ut sibi videbatur*) *quod theologorum princeps Augustinus dicat Virgilium propter eà à parvulis legi, ut videlicet poeta magnus, omniumque præclarissimus atque optimus, teneris ebibitus annus, non facilè oblivione posset aboleri.* Il ne savoit pas non plus, ajoute Maffée, ce que le même S. Augustin nous écrit au sujet d'un livre de Cicéron, intitulé *Hortensius*, et dont la perte est due à la négligence de la postérité. La lecture de cet ouvrage, au dire du grand évêque d'Hippone, avoit tellement changé toutes ses affections de jeune homme et si bien fait tourner toutes ses vues vers Dieu, qu'il ne souhaitoit plus la fortune et les richesses et que tous ses désirs se bornoient à un honnête entretien, préludant dès lors à cette parole divine : *Si vous possédez les richesses en abondance, n'y attachez pas votre cœur. Non noverat quoque quod idem scribat, dum adolescens adhùc legeret* Hortensium *Ciceronis* (*sic enim liber ille inscribebatur, nunc negligentià posteritatis deperiit*), *mutàsse adeò ex lectione ejus omnes affectus suos, atque ad Deum spem omnem convertisse, ut divitias nullo modo appeteret, si quo casu autem sese offerrent, nihil ex his præter necessarium liberalemque victum cogitaret, divinæ jam tunc illi voci præludens :* DIVITIÆ SI AFFLUANT, NOLITE COR APPONERE (1). Comment donc, continue Maffée, Cicéron a-t-il pu mériter les reproches de notre docteur, si ses écrits ont opéré un si heureux changement dans l'esprit d'un homme tel que S. Augustin ? Ses ouvrages contiennent-ils autre chose qu'une vive exhortation à l'amour des vertus et à la haine des vices? *Quid ergo est quod ab illo nugatore Cicero carpi meruit, cujus è scriptis talis hic ac tantus vir ad tam eximiam vitæ frugem conversus? Quid verò continent aliud ejus volumina quam summam ad virtutum amorem vitiorumque odium exhortationem?*

Quant aux poètes, Maffée établit une sage distinction, et il accorde au réformateur dont il est question, qu'il faut interdire aux enfants la lecture d'un bon nombre d'entr'eux. Cette précaution, dit-il, est fondée sur la pratique des anciens. *Id enim et majoribus nostris placuit.* Il désigne ici spécialement les poètes élégiaques, dont les écrits licencieux sont connus. Il fait la même exception pour une partie de ce qui se trouve dans les lyriques. Il admet les

(1) S. Aug. Confess. L. 3, Cap. 4, N° 1. Psalm. 1, 61, 10.

satyriques qui se sont montrés plus graves. En ce qui concerne les comiques, tout en reconnoissant leur mérite et leur utilité, il voudroit les réserver pour un âge où le danger de la séduction est moindre. Il rappelle à ce sujet ce que S. Grégoire de Nazianze et S. Jérôme nous ont rapporté touchant une règle observée chez les anciens Hébreux, qui défendoient à la jeunesse de lire, avant l'âge de 30 ans, le livre de la Genèse, une partie du prophète Ezéchiel, ou le Cantique des Cantiques, etc.

Enfin Maffée Vegio établit un sage milieu, et il veut que les enfants, indépendamment des auteurs grecs et latins, aient aussi entre les mains quelques extraits des Livres Saints, comme les Psaumes, les Paraboles de Salomon, l'Ecclésiastique, le 2me livre des Machabées, etc. *Quo circà erit etiam non omittendum ut proponatur pueris legendum, quod ætatiilli magis conducat, aliquid Sacrorum Codicum; quorum si lectio cum gentilibus miscebitur, non modicam affert utilitatem. Cum enim majores nostri græcis simùl ac latinis eos imbui litteris præceperint, ut utriusque linguæ rationem perciperent, idem quoque sentiendum videtur de legendis sacris mixtim ac gentilibus libris. Quorum cum doctrina simùl suscepta fuerit, tenaciùs etiam simùl, postquam majores ad annos pervenerint, animis eorum inhærebunt.*

On voit que notre auteur est parfaitement d'accord avec les hommes sensés qui combattent les *portenta librorum* et les *nugatores* d'aujourd'hui. Malgré les progrès que les lettres et les sciences ont pu faire depuis quatre siècles et demi, nous ne croyons pas qu'on pût mieux raisonner que ne le fait Maffée sur le sujet de l'éducation et de l'enseignement. Et il le fait avec toute l'autorité que lui donnoient et le haut rang qu'il occupoit, et une parfaite connoissance de l'antiquité tant ecclésiastique que profane, et une raison supérieur. Son style élégant et facile est relevé par une foule d'anecdotes, de traits d'histoire, de bons mots, d'apophthegmes, que lui fournit une érudition dont il n'abuse pas.

Or Maffée est du moyen-âge, il écrivoit avant l'invention de l'imprimerie : quelle leçon pour nos réformateurs modernes, qui nous parlent sans cesse de la *renaissance*, comme de l'époque funeste où les auteurs payens firent invasion dans le domaine de l'enseignement ! Maffée étoit en outre un ecclésiastique respectable et pieux, aussi familier avec les Augustin, les Chrysostôme, les Jérôme, les Grégoire de Nazianze, qu'avec les Homère, les Virgile, les Cicéron, les Salluste, les Sénèque et les Quintilien. Ce sont les écrits de S. Augustin et les admirables exemples de Ste-Monique, qui l'ont engagé à écrire sur l'éducation. Il le dit positivement en exposant le but et le plan de son livre. Aussi peut-on dire que son travail nous présente un traité vraiment chrétien d'un bout à l'autre.

Nous nous bornons à ces observations, nous réservant d'analyser l'ouvrage dans un autre article et de dire un mot des deux opuscules que M. l'abbé Feron a cru devoir y joindre.

Pour recommander le livre aux hommes qui s'occupent de l'éducation et de l'enseignement, et spécialement au clergé, nous croyons devoir copier textuellement l'approbation dont il est revêtu, approbation qui présente en peu de mots une juste appréciation de ce travail, et qui honore en même temps l'autorité ecclésiastique.

Approbatio.

Maphæi Vegii opus *De educatione liberorum et eorum claris moribus*, item Joannis Fungeri librum *de puerorum disciplina et recta institutione*, necnon, quæ sequuntur, *methodum de liberalibus pueritiæ et adolescentiæ studiis*, simul et notas et appendices attentè perlegimus ; eaque ad juventutem optimis disciplinis imbuendam apprimè idonea deprehendimus. Quæ proindè Professoribus imprimis atque omnibus qui formandæ et erudiendæ huic juventuti dant operam, enixè commendare non dubitamus. Ex his siquidem egregiis operibus pietatem, morum doctrinam, civilemque prudentiam abundè haurire cuique licebit. Digna igitur ea judicamus quæ prælo mandentur, atque ad id libenti animo licentiam concedimus.

Datum Tornaci, hâc 12ª Martii, 1854.

A. P. V. DESCAMPS, Vic.-Gen.

DENIS LE CHARTREUX,

DE RYCKEL.

Denis, dit le *Chartreux*, étoit l'oracle de son temps, et il sera toujours un des plus beaux ornements de l'Eglise de Liége. Il naquit à Ryckel, près de St-Trond, l'année 1402. Après avoir fait pendant quelques années ses études à St-Trond, il se rendit à Zeelhem où il sollicita l'admission dans l'ordre des Chartreux. Mais sa jeunesse mit obstacle à sa réception, et il se rendit à Ruremonde, où il ne fut pas plus heureux. Il entreprit alors le voyage de Cologne, espérant y mieux réussir. Là on différoit pour la même raison d'accéder aux désirs d'un homme aussi peu avancé en âge, et on l'engagea à continuer ses études à l'université. Doué d'une intelligence peu commune, il y fit de rapides progrès dans la théologie et les autres sciences, et il fut reçu docteur. Il renouvela ses sollicitations auprès des Chartreux de Ruremonde, qui l'admirent enfin quand il eut atteint sa 21e année.

La règle des Chartreux oblige ces pieux moines à des exercices spirituels fort longs, tant le jour que la nuit, ainsi qu'au travail manuel, qui consistoit alors dans la transcription des livres. Denis le Chartreux, au témoignage de Loer (1), étoit ponctuel dans l'observation des statuts ; en outre il étoit fort souvent ravi en extase durant des

(1) Vita D. Dion Carth. Apud Boll. Mart. T. II.

heures entières, et c'est pour cette raison qu'on le nomma *Doctor extaticus*. Ajoutez à cela que, de toutes les provinces de la Belgique et de l'Allemagne, on accouroit vers ce saint moine, qui terminoit les différends des ducs et des comtes et rendoit le calme à des consciences justement alarmées par l'injustice et la cruauté des guerres et des brigandages. Enfin « il étoit en relation avec les prélats les » plus distingués de son temps, dit M. Pillet, et on a encore des » lettres que le cardinal de Cusa lui adressoit (1). » De toute part on venoit le consulter et les réponses aux différentes lettres qu'il recevoit lui prenoient tous les jours beaucoup de temps, surtout vers la fin de sa vie. C'est donc une chose non-seulement étonnante mais réellement incompréhensible, que les travaux d'un homme placé dans ces circonstances, au milieu du 15e siècle, puissent être si nombreux à la fois et si remplis d'érudition. Vous avez laissé à la postérité tant d'ouvrages à lire, dit Miræus, qu'on diroit qu'il vous a été impossible de lire vous-même quelque autre livre; et, d'un autre côté, vos écrits font preuve d'une érudition si vaste, qu'on ne comprend pas comment, ayant tant lu, vous avez eu le temps d'écrire quelque chose (2). Je ne croirois pas, dit Loer, qui s'est occupé de l'édition de plusieurs de ses ouvrages, que ces immenses travaux viennent d'un seul homme, si je n'avois reconnu partout et son écriture et son style (3). En effet la liste qu'il a faite lui-même de ses ouvrages contient 206 traités divers, dont quelques-uns sont d'une étendue très-considérable. On la trouve également chez Trithème (4) qui la finit en disant qu'il y en a encore beaucoup qu'il ne connoît pas, mais que, hormis S. Augustin, aucun auteur latin n'a écrit autant que lui. Toutefois ce catalogue, dit Loer (5), est bien loin d'être complet; car ni S. Augustin, ni aucun des auteurs cités par l'abbé de Spanheim, n'a écrit autant que lui.

Pour nous borner à ses livres ascétiques, nous dirons en général qu'on y trouve tout ce qu'on est en droit d'attendre d'un saint, versé dans l'Ecriture et les SS. Pères, faisant ses délices de la contemplation, et animé par conséquent de cet amour actif, impatient de se communiquer, dédaignant le faste et la magnificence du style, mais touchant le cœur et faisant naître les pensées saintes, et les pieux désirs qui conduisent à la vertu. L'abbé de Feller l'accuse de n'avoir rien de poli ni d'élevé dans son style (6). Nous accordons qu'il ne fait pas de la rhétorique; mais nous ne savons quelle idée il faut se former de l'élévation, pour assurer que Denis le Chartreux en manque. La lecture d'un seul chapitre de ses ouvrages, où il parle de la vie intérieure et surtout de la contemplation, auroit convaincu De Feller,

(1) Biog. univ.
(2) Elogia Belgica, pag. 52.
(3) Loc. cit.
(4) De Script. Eccl.
(5) Loc. cit.
(6) Biog. univ.

aussi bien que les auteurs qui lui ont fourni cet article, que leur assertion est toute gratuite. Toutefois ces auteurs ne sont pas aussi injustes quand il s'agit du fonds. « Il étoit sobre et sage dans sa spiritualité, dit De Feller, et il n'y a guère d'auteur mystique dont les ouvrages se lisent avec plus de plaisir et de fruit (1). » En effet ses traités sont si remplis des plus heureuses citations de l'Ecriture et des Pères ; ils sont écrits d'une manière si simple, que l'âme y est à son aise et goûte mieux les saintes inspirations de la grâce, parce que rien de profane ne vient s'y mêler.

L'assiduité au travail, la privation de presque tout repos, même pendant la nuit, la pratique des plus austères mortifications, avoient fini par affoiblir le saint ascète, et l'obligèrent de s'abstenir du travail les deux dernières années de sa vie, qui ne furent qu'un enchaînement des plus cruelles souffrances. Son âme, déjà si riche de mérites, y trouva un moyen de se purifier de plus en plus, et elle retourna vers Celui qu'elle avoit cherché si avidement ici-bas dans la science et la contemplation, le 12 mars 1471. Il avoit passé 48 ans dans l'ordre des Chartreux, et il n'avoit quitté la maison de Ruremonde que pour accompagner le cardinal de Cusa, lorsqu'il étoit légat en Allemagne et pour fonder et diriger pendant quelque temps un nouvel établissement à Bois-le-Duc.

« L'Eglise de Liége, dit Bouille, fit cette année une perte considé-
» rable par la mort de Denis de Rickel, de l'ordre des Chartreux, per-
» sonnage non moins recommandable pour sa vertu que pour son éru-
» dition, qui a enrichi l'Eglise de quantité de pieux et savants
» écrits (2). »

Beaucoup d'auteurs n'ont pas jugé Denis le Chartreux avec une suffisante connoissance de cause, parce qu'ils croyoient devoir un peu diminuer les éloges que lui avoient donnés les Chartreux, ou d'autres écrivains contemporains, qui mieux que les autres étoient en état de l'apprécier, puisqu'ils étudioient ses écrits. Mais l'ordre de S. Bruno a ceci de particulier qu'il a toujours trop peu fait pour ses grands hommes et qu'il met sa gloire à cacher leurs mérites devant les hommes ; remarque qui nous explique à la fois et comment il put être si riche en auteurs de talent et de sainteté, et pourquoi leurs écrits ne sont pas plus universellement connus.

Ces quelques lignes ne donneront à personne une idée suffisante du mérite de Denis le Chartreux ; mais peut-être engageront-elles les hommes qui recherchent les travaux de nos compatriotes, à s'occuper de ce saint moine ; et avant de finir, nous sommes heureux d'annoncer au public que cet article nous a été inspiré par l'entre-

(1) Biog. univ.
Il y a dans la Biographie de De Feller, et dans plusieurs autres ouvrages où le même article se trouve, des inexactitudes par rapport à la vie et aux écrits de Denis le Chartreux ; on peut les rectifier en les comparant avec ceux des autres auteurs que nous citons.

(2) Histoire de Liége, T. II, an 1471.

prise d'un ecclésiastique du diocèse de Liége, qui se propose de faire imprimer quelques traités choisis de Denis le Chartreux et d'autres auteurs contemporains, dont le mérite est digne d'être connu. On ne s'occupera d'abord que des écrivains ecclésiastiques du diocèse de Liége, au clergé duquel l'éditeur dédie cette bibliothèque ascétique, consistant en ouvrages latins écrits pour les prêtres. Déjà l'on s'occupe à faire des traductions flamandes d'autres traités non moins importants, pour l'instruction et la sanctification des fidèles (1).

Considérée comme une œuvre patriotique, cette entreprise nous semble mériter l'assentiment de tout vrai belge; mais c'est surtout en la considérant comment une œuvre religieuse, qu'il convient d'apprécier son utilité. En effet, les ouvrages français dans ce genre, étant presque tous d'une époque où l'on ne s'accommodoit plus de la simplicité de nos ancêtres et où l'on mêloit très-souvent à la saine doctrine, puisée dans l'Ecriture et les Pères de l'Eglise, les conceptions capricieuses de l'esprit humain, et peu d'auteurs ayant su se préserver entièrement de l'un ou de l'autre de ces défauts, on comprend aisément que leurs livres ne peuvent offrir au cœur cette communication de pensées saintes et de pieux sentiments, cette nourriture solide et substantielle qu'on ne trouve point dans le son qui frappe l'oreille, ni dans la forme qui plaît à l'esprit; mais dans la naïve effusion d'un cœur embrasé de l'amour de Dieu, qui va droit au cœur de l'homme qui cherche Dieu, et fait naître dans son âme ou y fortifie la vertu (2).

NOTICE

SUR S. BERTAIRE ET S. ATTALEIN, MARTYRS, HONORÉS A FLORENVILLE.

Quelque soin que l'on ait mis, dans ces derniers temps, à faire connoître les Saints honorés d'un culte particulier en certains lieux, il en est encore que l'on cherche en vain dans les meilleurs recueils. Tels sont les saints martyrs Bertaire et Attalein, dont on a une relique à Florenville, au grand-duché de Luxembourg. Leurs actes ne sont pourtant pas sans quelque valeur. L'ancienneté de leur culte est démontrée par des monuments certains, et l'on ne peut que s'étonner de voir leur mémoire tombée à la longue dans un tel oubli, qu'ils étoient comme inconnus, quand les Pères Wiltheim et Chifflet

(1) On va mettre sous presse le premier volume de la première série : *De arcta via salutis et contemptu mundi.*

(2) Le lecteur pourra consulter outre les ouvrages cités : Dorlandus, Petreïus, Possevin (Appar. sacer.), Fisen, Dupin (Auts. ecclés.), Baillet (Vies des Saints), etc., etc.

cherchèrent à éclaircir leur histoire. Ils en trouvèrent heureusement les actes, qu'ils communiquèrent au Père Bollandus dès l'an 1655. Mais ce ne fut qu'en 1721 que le P. Pinius les mit au jour. (*tom.* 2 *Jul. p.* 517). Nous les suivrons dans cette notice.

S. Bertaire ou Bertier, *Bertarius*, étoit originaire du duché de Toulouse, ou d'Aquitaine, et vivoit au huitième siècle. Il y eut peu d'époques aussi désastreuses que celles-là, pour le midi de la France. Aux maux intérieurs et aux scandales qui affligeoient l'Eglise se joignit l'invasion des Sarrasins, dans la Gaule narbonnoise, où après une guerre de plusieurs années, ils prirent Narbonne en 722, passèrent les hommes au fil de l'épée, et emmenèrent captifs les femmes et les enfants. Ils continuèrent de ravager la province de Toulouse, portant partout la désolation et le carnage, et s'attachant particulièrement à saccager les églises et les monastères. Ils pillèrent de même les plus belles villes d'Aquitaine, de Provence et de Bourgogne, faisant en tous lieux un nombre infini de martyrs, jusqu'à ce que Charles Martel, avec Eudes, duc d'Aquitaine, défit leur armée entre Tours et Poitiers, et laissa sur le champ de bataille trois cents soixante-quinze mille de ces barbares. L'histoire ne dit pas ce que souffrit Bertaire durant ces calamités; mais on peut conjecturer qu'elles furent pour le saint prêtre un sujet d'épreuve et de patience.

Eudes étant mort en 735, laissa le duché d'Aquitaine à son fils Hunalde, homme barbare et cruel, qui provoqua la vengeance du roi Pepin, par ses révoltes et son impiété, et prit l'habit monastique en 745. Il eut pour successeur son fils Waifre ou Gaifier, plus méchant encore que son père, et c'est sous lui que Bertaire acquit une sainteté qui fut couronnée par le mérite du martyre. Il étoit attaché à la maison du duc, et vraisemblablement chapelain. Son neveu Attalein qu'il avoit baptisé et formé à la religion dès l'enfance, étoit avec lui. Il avoit puisé dans les leçons et les exemples du saint prêtre la science de la foi, et la pratique des vertus cléricales; il le servoit à l'autel comme son diacre, et lui témoignoit constamment l'amour d'un fils envers son père. Ils vivoient au milieu de cette cour turbulente et guerrière, sans rien perdre de la pureté, ni du calme de leur profession, et ce n'est pas leur moindre éloge que de dire qu'ils furent bons parmi les méchants. Bertaire paroissoit là comme un autre *Loth au milieu* d'une troupe d'*hommes* violents et *corrompus, et ce juste demeurant parmi eux étoit, tous les jours, tourmenté dans son âme sainte, par tous les traits de l'impiété qui offensoient ses yeux et ses oreilles; mais comme le Seigneur,* au témoignage de S. Pierre, *délivra le juste Loth,* de même il couvrit de sa protection, le saint prêtre *que ces barbares affligeoient et persécutoient par leurs crimes.* (2 *Petr.* 2.)

Car rien n'étoit plus horrible que la vie de ces ducs. Hunalde, vaincu et subjugué par les forces de Pepin, dévoroit sa honte avec une morne fureur. Lorsqu'il vit son jeune fils doué d'une nature robuste, d'une taille colossale, d'un esprit pénétrant et féroce, il fonda

sur lui l'espoir d'une vengeance heureuse ; et comme son frère Hatton eût pu contrarier ses desseins, il l'attira traitreusement à sa cour, et lui fit crever les yeux. Après ce forfait, il déclara Gaifier duc d'Aquitaine ; l'excita à tourner ses armes contre Pepin, et tandis que le jeune guerrier alloit courir l'arène des batailles, il se fit un mérite de se rendre moine au monastère fondé par Eudes, dans l'île de Rhé. Gaifier se borna d'abord à quelques courses sur ses voisins ; mais à la faveur des troubles et des guerres qui occupoient le roi Pepin, il s'étoit fait, peu à peu, comme un Etat souverain de son duché d'Aquitaine, où il régnoit en vrai tyran. Comme il avoit enlevé beaucoup de biens aux églises du royaume, Pepin lui fit la guerre en 760, et l'obligea à se soumettre ; mais le duc reprit bientôt le cours de ses brigandages ; et les ayant continués pendant huit ans, il fut enfin battu par les comtes Australde et Galeman, et mis à mort l'an 768. Hunalde aussitôt quittant son monastère reparut à la tête d'une armée et périt aussi d'une mort funeste, l'année suivante 769. (*De Longuevalle*, 8e *siècle*).

Bertaire et Attalein ne virent pas ces derniers événements ; mais que n'eurent-ils pas à souffrir sous la longue tyrannie de Gaifier, où l'esprit de sédition, le parjure, la mauvrise foi, la conjuration contre le roi, le mépris des lois divines, le trouble au-dedans, la violence au dehors, tout enfin provoquoit au crime, sans laisser rien au devoir ? On ne peut que donner à penser quelle fut la douleur de Bertaire, et sa longue patience au milieu de tant de désordre, et si personne, plus que lui, put s'appliquer ces mots du Psalmiste : *Omnia excelsa tua, et fluctus tui, super me transierunt* (Ps. 41). *Vos châtiments, ô mon Dieu, fondoient sur moi, comme tempête, et tous les flots des tribulations ont passé sur moi.* Aussi l'éclat de sa sainteté jetoit-il autour de lui des traits si vifs que le duc lui-même en étoit frappé. Ce tyran farouche admiroit un si saint homme, et son cœur attendri ne pouvoit s'empêcher de l'aimer. C'est ce qui parut dans une occasion extraordinaire.

L'homme de Dieu et le saint diacre, affligés de la continuité des malheurs publics, résolurent, entre eux, d'y chercher un nouveau et puissant remède, en recourant à la protection de S. Pierre si souvent et si heureusement réclamé dans ce siècle. Ils se mirent donc en mesure d'aller à Rome, visiter son tombeau, et ils en firent la demande au terrible duc. Gaifier surpris, les accueillit avec respect, et leur parla d'un ton presque affectueux ; il leur représenta la fatigue d'un si long voyage, et surtout la peine qu'il ressentiroit de leur absence. « Demeurez plutôt avec nous, ajouta-t-il en les suppliant, de peur qu'il ne nous arrive quelque chose de mauvais, quand nous serons privés de votre présence. » Eux cependant insistèrent et dirent que ce pélérinage étoit l'acquit d'un vœu fait à S. Pierre, et qu'il y auroit bien plus à craindre de leur infidélité que de leur départ pour une si sainte cause. « Alors, répondit le duc, allez à la garde de Dieu ; que le Seigneur soit avec vous durant tout votre

voyage, et qu'il vous envoie son ange pour vous accompagner. »

Ils eurent une grande joie de la liberté qui leur étoit donnée; mais avant que d'aller vers Rome, ils voulurent se rendre à Tours, au tombeau du grand saint Martin, pour lui recommander leur voyage. Humblement prosternés devant le corps du saint évêque, ils y confessèrent leurs péchés, en le priant de leur en obtenir le pardon, et de les protéger dans leur pélérinage. Ils prirent ensuite le chemin d'Orléans, et s'y rendant aussitôt dans la cathédrale de sainte Croix, ils prièrent le Seigneur de les fortifier par la vertu de ce signe de salut, et s'animèrent d'une vive foi au mystère de notre rédemption. Ils traversèrent de même les provinces du royaume jusqu'aux confins du comté de Bourgogne, visitant les lieux de piété qui se trouvoient sur leur route, et s'y recommandant à Dieu et aux saints avec une continuelle ferveur. Peut-être aussi faisoient-ils ce détour à cause des dangers qu'ils eussent courus dans le midi de la France, de la part des Sarrasins et des Lombards.

Etant parvenus, un jour, aux bords de la Saône, ils reçurent l'hospitalité dans un endroit nommé Manaore, que l'on croit être le même que Menoux, près de Faverney, entre Langres et Vesoul. C'étoit la résidence d'un seigneur, ou plutôt d'un affreux brigand, nommé Servat. Il avoit pour valet un scélérat, du nom d'Agenulfe, qui dès le point du jour, parcouroit assiduement la campagne, et s'il y avoit un coup à faire, alloit en hâte le dire à son maître.

Cependant dès le matin, les saints voyageurs s'étoient éloignés de Menoux; et ils marchoient à la chaleur du jour, lorsqu'ils trouvèrent une fontaine; ils s'arrêtèrent pour s'y rafraîchir, tandis que l'âne qui portoit leur bagage broutoit un peu d'herbe. Agénulfe les eut bientôt aperçus, et jugeant qu'ils étoient riches parce qu'ils avoient une écuelle d'étain, qu'il prit pour de l'argent, il vint à eux bonnement, et s'offrir à les conduire chez son maître, où, dit-il, ils seroient bien reçus, et pourroient passer la nuit. Ils le suivirent, et trouvèrent Servat avec sa mère Boblie, bien différente de son fils, et aussi recommandable par sa bonté naturelle que par ses sentiments de religion. Servat leur fit adroitement bien des questions, auxquelles ils répondirent sans détour qu'ils venoient de la maison de Gaifier, duc d'Aquitaine, et qu'ils alloient en pélérinage à Rome; que l'un d'eux étoit prêtre et s'appeloit Bertaire, l'autre diacre, nommé Attalein. Ils parloient d'un ton si humble, que la mère, émue à leur voix, tira son fils à part pour le prier de ne pas faire de mal à ces hommes de Dieu. Elle les invita même à venir chez elle, à Rosières, où elle demeuroit à quelque distance de Menoux, près d'une église bâtie en l'honneur de S. Valère. Ils s'y rendoient dès le matin du lendemain, dimanche 6 juillet 766, lorsqu'Agenulfe ayant fait croire à Servat qu'ils avoient de l'argent, et que leur âne étoit chargé de richesses, ces deux brigands montent à cheval et cherchent à grande course les paisibles voyageurs. Bertaire en les voyant devine leur dessein : « Mon fils, dit-il, ils » viennent pour nous tuer; sauvons-nous et sauvons-les eux-mêmes

» d'un si grand crime.» Attalein, jeune et plein de force, eut plutôt la pensée de se défendre : il arrache un pieu d'une haie, et le brandit fièrement contre les cavaliers ; mais Bertaire élevant la voix : « Attalein, s'écrie-t-il avec douleur, renoncez à combattre ; à Dieu » ne plaise que nous souillions du sang d'autrui notre saint pélérinage; » au nom de Jésus-Christ, jettez cette arme, et souffrez le martyre. » Attalein obéit, fiche en terre la pointe de son pieu, et reçoit le coup de la mort. Bertaire fut pareillement massacré. Les meurtriers trouvèrent sur eux des reliques, et dans leur sac de bagage, un ornement pour la messe, un missel, une bible, et la passion de Ste-Eugénie. Honteux de leur crime, et craignant les recherches du comte Galéman, ils séparèrent des cadavres les têtes tonsurées, et les portèrent, en rebroussant chemin, jusqu'à la rivière de Lanterne, où ils les jettèrent. Mais elles furent recueillies, le même jour, par un pêcheur qui les vit flotter à la surface de l'eau. On reconnut bientôt qu'elles appartenoient aux corps trouvés près de Rosières. Ste-Godilie, abbesse de Faverney, vint avec ses religieuses, à la suite du clergé, leur rendre les derniers devoirs. L'abbé de Luxen envoya la relation du meurtre à l'évêque de Besançon, qui voulut aussi honorer les saints corps, et fit élever sur leur tombe un autel dédié à la sainte Mère de Dieu. Dès lors les miracles qui se multiplièrent rendirent célèbre la mémoire des saints martyrs Bertaire et Attalein; *car on ne fit pas difficulté*, dit l'auteur des actes, *d'appeler* martyrs, *ceux qui l'ayant été durant leur vie par leur héroïque patience, livrèrent avec la même patience leurs corps à une mort cruelle. Ils furent* martyrisés *comme Abel l'avoit été par son frère, et comme le furent, de leur temps, S. Lambert et S. Gemgoux, honorés généralement dans plusieurs églises sous le titre glorieux de* martyrs.

Tel est en substance le récit des actes des SS. Bertaire et Attalein. Leur culte s'étendit de Menoux à d'autres lieux ; et d'abord à Faverney dont la sainte abbesse prit la chasuble, l'étole et le manipule de S. Bertaire, qui se conservoient encore dans le trésor de cette abbaye, au siècle dernier. (*Calmet, Hist. de Lorr. t.* 1, *p.* 1060). L'abbé de Luxen mit leurs noms dans le martyrologe de ce monastère célèbre, et on les retrouve également dans quelques exemplaires d'Usuard. Au onzième siècle, Rainard comte de Toul fonda en leur honneur l'abbaye de Bleur-ville, au canton de Santen, pour des religieuses de S. Benoît. S. Brunon évêque de Toul qui en avoit dédié l'église sous l'invocation des SS. Bertaire et Attalein, la visita solennellement en 1050, et l'honora de grands priviléges, après être devenu pape Léon IX (*Calmet, p.* 427). Bleur-ville eut dans la suite les reliques de S. Attalein, et celles de S. Bertaire échurent à Florenville, par l'entremise des comtes de La Marck, seigneurs de Florenville, qui les avoient apportées de leur comté de Bourgogne. Elles étoient tombées dans une sorte d'obscurité, lorsque le P. Chr. Wiltheim, célèbre et savant Jésuite de Luxembourg, eut l'occasion de parcourir les pa-

roisses du grand-duché pour y prêcher le jubilé de l'année sainte (1651). Dans ses courses, il donnoit quelques moments aux recherches historiques. « Entr'autres monuments, disoit-il dans sa » lettre au P. Bollandus, en 1655, j'ai retrouvé la légende des SS. » Bertaire et Attalein, honorés à Florenville sur la Semoy. La relique » que l'on conserve, ajoutoit-il, est un morceau d'os assez gros, en- » chassé dans un reliquaire, ayant la forme d'un bras. Le curé du lieu » assure que cette relique est certainement de S. Bertaire ou de » S. Attalein; c'est un prêtre instruit et respectable; il m'a aussi » communiqué le manuscrit concernant ces deux saints. » Les Bollandistes reçurent encore de précieux renseignements du P. Fr. Chifflet, jésuite bourguignon, qui les avoit pris sur les lieux, et c'est d'après ces autorités qu'ils ont fait leur travail sur les SS. Martyrs. Ils placent leur mort entre les années 764 et 768; nous l'avons fixée à l'an 766, parce que cette année est celle où le jour de la semaine exprimé dans les actes *Dominicâ autem die*, pag. 519 B, coïncide avec le jour du mois, des martyrologes, *die VI Julii... pridie Nonas jul.* p. 516, B.

PHILOSOPHIE DU DROIT PUBLIC,

SUIVIE D'UN TRAITÉ DE DROIT CONSTITUTIONNEL,

par le marquis Diego Soria de Crispan, professeur de droit public en Italie. Trad. de l'italien. 3e édition. *tome sixème*. Bruxelles 1854, chez Vanderauwera. Vol. in-12 de 231 p.

Principe de la pénalité. Peine de mort.

Dans ce volume, l'auteur traite de la défense des sociétés, et spécialement de la *défense intérieure*. Il expose d'abord l'opinion de divers publicistes sur le droit de punir, et particulièrement celle de Filangiéri, de Beccaria et de Mario Pagano. Selon lui, les autres publicistes italiens n'ont fait que répéter les théories exposées par ces trois auteurs distingués. Or, il reproche à ceux-ci un vice fondamental, celui d'avoir fait sortir la société d'un contrat; et il fait observer avec raison, qu'en établissant cette chimère comme la source des droits civils, on tombe nécessairement dans l'erreur.

« La société n'existe, dit-il, ni par une renonciation, ni par un contrat, ni par tout autre acte volontaire de l'homme, mais bien par une nécessité naturelle, par une volonté supérieure. Si donc elle a une existence aussi nécessaire que celle de tout autre individu de l'espèce humaine, nous pouvons la considérer comme un individu moral. La société, être moral, a, nous le répétons, une existence propre, consacrée par une loi éternelle de nécessité naturelle. Si elle existe nécessairement, elle a le droit de se conserver. Si elle a le

droit de se conserver, elle a également celui de se servir de cet ensemble d'actes, que la nature a disposés sur la route qui conduit au but indiqué. Au nombre de ces actes, se trouvent ceux qui tendent à la prémunir contre la crainte du mal, qu'on peut raisonnablement prévoir comme possible, et à la garantir d'un mal actuel ou de la tentative d'un mal actuel. Elle a donc le droit de prévenir ou de repousser tout mal, qui peut nuire ou qui nuit à sa conservation. Ce droit ne dérive d'aucune cession que les hommes auroient faite; mais il est propre et inhérent à la société, considérée individuellement. Si elle existe aussi nécessairement que tout autre individu humain, elle a, comme lui, un droit propre, pour se protéger contre qui l'attaque. L'offense peut aller aussi loin que le préjudice injustement commis. Le préjudice, injustement causé à la société, peut s'étendre jusqu'où s'étendent les objets des droits humains, que l'on peut soumettre à d'illégitimes perturbations, que l'on peut détruire et dont la garantie est un devoir si sacré pour la société, que lorsqu'elle ne le remplit pas, elle perd le seul titre, qui donne naissance à son existence et qui la légitime; en un mot, si la société ne protégeoit pas ces droits, elle se suicideroit. La défense sociale peut donc être appliquée à tous les actes, par lesquels l'homme, offensant le droit de son semblable, quelle que soit la nature des objets sur lesquels il repose, attaque l'intégrité de la vie sociale. Les titres rationnels de la défense sont donc aussi variés et aussi multipliés, que le sont les actes d'injure, et les objets qu'on a le droit de garantir contre celle-ci. — Se défendre comporte essentiellement le droit de repousser ou d'éloigner tout préjudice jusqu'aux limites de la véritable sécurité. Mais, sans l'emploi des moyens nécessaires, cela est impossible. Donc, tous les moyens nécessaires, pour éloigner le préjudice et garantir la sécurité, font partie intégrante du droit de défense de la société. Si donc, la douleur, l'esclavage, la mort étoient vraiment des moyens nécessaires à la légitime défense et à l'existence de la société, attaquée elle-même par tout ce qui attente au droit d'un de ses membres, elle auroit le pouvoir légitime et irréfragable de recourir à ces moyens. Sans cela, on arriveroit à cette absurdité, que la société, considérée comme individu, existant par une loi naturelle et nécessaire, devroit être la victime d'un homme quelconque, agissant sans droit; et le droit de défense, qui, par sa nature, exprime essentiellement le pouvoir irréfragable de se servir de tous les moyens nécessaires pour éloigner un mal injuste quelconque, seroit un véritable mensonge. »

M. Diego Soria de Crispan, pour établir le droit de punir, considère la société comme un individu, comme une personne morale. Mais il nous semble que le droit de punir remonte plus haut et qu'il ne dépend pas même de l'établissement de la société. Dans nos articles sur la peine de mort (1), nous croyons avoir prouvé jusqu'à l'é-

(1) Voir notre T. XVIII, pp. 29, 106, 214, 402 et 509; et notre T. XIX, pp. 117, 333, 488 et 601,

vidence que le principe de la pénalité se confond avec celui de la loi, et que la peine est inséparable de l'existence de l'autorité. Le droit de commander implique celui de punir les transgressions, et le second se justifie par le premier. L'autorité existe naturellement; ce mot désigne toute supériorité légitime, même en dehors de la société civile, par exemple, le pouvoir du père, le pouvoir du maître, etc. Or toute autorité suppose le droit de commander, d'intimer des ordres ou des défenses; et par conséquent toute autorité exerce légitimement, dans ses limites, le droit de réprimer les désobéissances et de punir les transgressions. Le principe établi par M. Soria de Crispan, est vrai sans doute; et la société a bien le droit de se défendre; d'où dérive le droit de punir. Mais ce principe n'est pas assez général; il n'embrasse pas toutes les circonstances où s'exerce légitimement le droit de punir. L'auteur rejette avec raison le système des publicistes de l'école de Beccaria, lesquels font dériver le droit de punir d'une convention primitive entre les membres de la société; et en faisant remonter la pénalité à un droit de défense qu'on attribue au pouvoir social, il sort évidemment du domaine de la fiction, pour entrer dans celui de la réalité. Mais, nous le répétons, le droit de punir ne suppose pas nécessairement le droit de défense, et le principe de la pénalité a un caractère moins restreint.

L'auteur examine avec quelque développement la question de la peine de mort; et après avoir exposé et réfuté l'opinion de Beccaria, de Rousseau, de Puffendorf, de Tracy, de Filangiéri, il nous fait connoître sa propre théorie, qui est, dit-il, entièrement neuve.

Il fait observer d'abord que le droit d'infliger la peine de mort repose sur le même principe que le droit de punir en général. Les arguments, dit-il, qui concluroient à la négation de ce dernier droit, tendent à nier à la société le droit de punir de quelque manière que ce soit. Nous savons que la nature a rendu l'ordre indispensable pour la conservation de l'espèce humaine; d'où l'on déduit que la sociabilité est un droit primitif et sacré pour le genre humain. La société est donc une conséquence directe de l'ordre supérieur des choses, et elle existe nécessairement, par un décret de la nature, et non par suite d'abandons, de pactes, ou de tout autre acte émané de la volonté humaine. Si son existence est nécessaire, cette existence est une fin à laquelle la société doit satisfaire. Pour atteindre cette fin, la nature a dû disposer un ordre d'actions corrélatives : voilà un système de droits, qui sont tellement enracinés dans la personnalité collective du corps social, qu'il ne seroit pas possible de se rendre compte de leur origine, si l'on n'admettoit pas le principe de la vie individuelle de la société... Si l'homme dont la vie est attaquée ou menacée, a le droit de tuer son agresseur, pourquoi la société, menacée aussi dans la fin de sa formation, n'auroit-elle pas le droit de sauver sa vie, en donnant la mort à son adversaire?

Après ce raisonnement, l'auteur se fait cette objection : « l'homme

n'a le droit de donner la mort que s'il n'a aucun autre moyen d'éviter la mort dont il est menacé; mais la société, menacée de destruction, peut disposer d'autres moyens. Mais, répond-il, si les différents moyens dont la société peut disposer, étoient inefficaces pour atteindre la fin de sa conservation, voudroit-on encore lui nier le droit de donner la mort, afin de l'éviter elle-même? Nous savons, ajoute-t-il, que cette théorie restreint à un très-petit nombre de cas, le droit que peut avoir la société de punir de mort; mais c'est là précisément notre principe.

Il tâche donc de prouver, contre Beccaria, la nécessité de la peine de mort; puis il traite de l'inopportunité et de l'opportunité de la peine. Ce qui l'amène à déterminer les cas où elle peut être appliquée avec justice. Il réduit ces cas à deux espèces. La première comprend les attentats contre le droit de souveraineté, parce que ces attentats tendent directement à la destruction de la société.

« Le citoyen, dit-il, qui conspire contre la souveraineté et qui cherche à la détruire, vise directement à la destruction de l'existence sociale. Voilà l'un des cas où, donner la mort pour l'éviter, est un droit justifié par les lois de l'ordre naturel. Et, comme la souveraineté a aussi des droits nombreux qui lui sont subordonnés, nous ne considérons que le principal d'entre eux, c'est-à-dire celui qui l'intéresse le plus directement, la vie de celui qui la représente; la dignité dont il a raison de s'entourer, le respect qu'il a raison d'exiger, n'intéressent qu'indirectement la souveraineté. Il suit de ces considérations que l'impie, qui offense le droit de la société, subordonné à la fin de sa formation, le droit qui se rapporte directement à la conservation de la souveraineté légitime selon l'ordre naturel, attente directement à la vie sociale. »

La pensée de l'auteur semble manquer de clarté ici. Mais il suffit de la comprendre au fond.

La deuxième espèce d'attentats auxquels il voudroit appliquer la peine de mort, sont ceux qui ont pour objet la destruction du fœtus humain et l'homicide proprement dit. « Celui, dit-il, qui attente contre la propagation de l'espèce ou contre la vie d'un autre homme, vise directement à la destruction du corps social. Voilà un nouveau cas, où les lois de l'ordre naturel justifient le droit de donner la mort pour l'éviter. Vainement on objecteroit, ajoute-t-il, qu'un germe étouffé dans le sein de la mère, ou le meurtre d'un citoyen isolé ne sont point des attentats, qui détruisent la société, composée de millions d'individus. Ces actions sont individuelles, relativement à ceux qui en sont les auteurs et à ceux qui en sont les victimes. Mais, par rapport à la société, quel est le droit violé par ces crimes? Le droit général qu'elle a à la propagation et à la conservation de l'espèce, qui constituent sa propre conservation. »

Cependant, au sujet des attentats de la seconde espèce, M. Soria de Crispan semble restreindre l'application de la peine.

Le meurtre d'un citoyen quelconque, dit-il, viole le droit de con-

servation de la société; mais, parmi les objets de ce droit, c'est-à-dire, parmi les hommes, il en est dont la personne intéresse de plus près la conservation : tels sont ceux qui représentent la souveraineté, les pères et les mères de famille, etc. Attenter à la vie de ceux-ci, c'est attenter à l'existence sociale dans sa partie la plus vitale. Ceci posé, *nous concluons que la société n'a le droit de punir de mort que ces attentats extrêmes, dirigés contre sa vie plus essentiellement que ne le sont les autres.*

Ce raisonnement paroît de nouveau manquer de précision et de clarté. Jusqu'où s'étendent les attentats extrêmes dont il s'agit? Quelles sont les classes de citoyens, dont les personnes intéressent le plus la conservation de la société? Et puis, comment, avec cette restriction, punir de mort les attentats contre la propagation de l'espèce?

Quoi qu'il en soit, telle est au fond l'opinion de M. Diego Soria de Crispan. Sa théorie est du moins essentiellement contraire à celle des partisans de l'abolition du supplice. Est-ce pour cette raison qu'il l'appelle entièrement neuve? La chose n'est pas probable. La nouveauté consiste plutôt, ce semble, dans son raisonnement, qui, en effet, présente un caractère plus ou moins particulier, quoique ses principaux arguments aient déjà été employés.

JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL DE LIEGE.

M. CLOES, PRÉSIDENT.

Biens de fabriques, — Nationalisation. — Effets. — restitution. — Rentes grevant ces biens. — Prestation. — Prescription. — Acquisition.

En supposant que les biens des fabriques d'églises aient subi la main-mise nationale en Belgique, que les rentes qui les grevoient soient devenues une dette de l'État, et qu'ainsi les biens restitués aux fabriques par les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII, aient été rendus libres de charges, le crédirentier qui, pendant plus de 30 ans, a reçu d'une fabrique une rente qui grevant les biens à elle restitués, a acquis par prescription le droit de se faire continuer le service de cette rente, sans que la fabrique débitrice puisse se prévaloir des effets de la nationalisation de ses biens. (Art. 2262 du code civil).

Clément
C
la fabrique de Fexhe-Slins.

Dans le droit
il s'agit de décider

S'il y a lieu, sans avoir égard aux exceptions de la défenderesse,

de la condamner à continuer au demandeur le service de la rente par lui réclamée.

Attendu que par exploit en date du 31 août 1853 le demandeur a fait assigner la défenderesse à continuer le service et le payement des arrérages d'une rente de 1103 litres 68 centilitres épeautre par elle due à la famille de Potesta et dont il s'est rendu adjudicataire suivant acte reçu par le notaire Eyben le 18 novembre 1831.

Que la défenderesse se refuse à payer cette rente parce que ses biens ayant été frappés de la main-mise nationale par la publication faite en Belgique de la loi du 28 octobre, 5 novembre 1790, art. 1er, tit. 1er, par l'arrêté du 17 ventose an VI, ils lui ont été restitués libres de charges par les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII sauf aux crédirentiers à faire liquider leurs créances à charge de l'Etat.

Que le demandeur soutient au principal que les biens de fabriques n'ont jamais été nationalisés en Belgique, et qu'au surplus la rente dont il s'agit ayant été servie par la défenderesse depuis plus de 30 ans à dater des arrêtés de restitution, elle doit en continuer le service, le demandeur ayant acquis ce droit par la prescription.

Attendu en effet que la défenderesse a mis chaque année à son budjet approuvé par l'autorité compétente, le service de la dite rente, que dans un bail reçu par le notaire Sauveur le 16 février 1819 elle a chargé son locataire d'en faire le service à sa décharge et que par titre nouvel du 13 septembre 1833, elle en a reconnu la débition sans exciper de ce que la dite rente auroit été éteinte, en ce qui la concerne, par suite de la main-mise nationale sur son actif.

Que l'approbation de ces actes par les autorités qui exercent sur son administration une haute tutelle administrative, la rend aujourd'hui inhabile à soulever cette exception éteinte dans son chef par la prescription, ainsi que toute autre tirée de sa prétendue incapacité.

Que la conséquence à en tirer est que, en supposant avec notre cour de cassation que les biens des fabriques aient été nationalisés, l'ancien titre a été anéanti, mais que par le service plus que trentenaire de la redevance, il s'en est formé un nouveau aux termes de l'art. 2262 du c. civ. qui donne le droit au demandeur de réclamer la continuation du payement de la rente.

Que tels étoient les principes admis sous l'ancienne jurisprudence, et qu'il faudroit un texte bien positif dans la loi pour établir que le code y a dérogé.

En vain la défenderesse objecte que la prescription n'a pu commencer contre elle parce qu'elle soutient que ceux qui ont payé la rente ou qui l'ont reconnue n'avoient ni pouvoir ni capacité à cet effet et encore moins de créer une rente nouvelle.

Que cette objection seroit fondée s'il s'agissoit d'un mineur qui auroit payé sans le consentement de son tuteur ou une femme mariée sans l'autorisation de son mari, le législateur en ayant ainsi disposé,

mais il n'en est pas de même d'une fabrique d'église ou d'un établissement public qui, aux termes de l'art. 2227 du c. civ., sont soumis aux mêmes prescriptions que les particuliers, qu'ainsi la prescription peut commencer contre eux par le fait de leurs administrateurs légaux, agissant dans le cercle de leurs attributions, avec l'approbation de l'autorité supérieure comme dans l'espèce.

Que la prescription ne pourroit jamais commencer contre les fabriques, si elles pouvoient se retrancher derrière leur incapacité, que la prescription a précisément pour objet d'effacer par le bénéfice du temps.

Qu'ainsi la prescription opposable à un majeur, leur est aussi opposable d'après l'art. 2227 précité; que ce moyen est d'autant plus admissible que, par le fait de ces payements et dans la croyance qu'ils continueroient, le créancier n'a pas cru devoir présenter sa créance vis-à-vis de l'Etat, et que par le fait de la défenderesse il auroit encouru une double déchéance envers elle et envers l'Etat, le délai pour ces liquidations étant aujourd'hui expiré.

Par ces motifs et ouï M. Keppenne procureur du roi en ses conclusions conformes.

Le tribunal sans avoir égard aux exceptions de la défenderesse, la condamne à continuer le service de la rente de 1105 litres 68 centilitres d'épeautre échéant le 30 novembre et à payer la somme de 142 fr. 25 c. pour arrérages échus les 30 novembre 1851 et 1852, aux intérêts légaux et aux dépens.

Du 8 juillet 1854. Plaidans : MM[es] Fabri et Lepaige.

OBSERVATIONS.

La question de savoir si on peut acquérir une rente par prescription, peut être plus ou moins controversée.

Le code reconnoît deux espèces de rentes. L'une qu'il qualifie de *prêt à intérêt* prenant le nom de *constitution de rente*. Elle se crée en stipulant un intérêt moyennant un capital que le prêteur s'interdit d'exiger sauf dans les cas prévus par la loi. Elle peut être constituée en perpétuel ou en viager. (Art. 1902 et 1910 du c. civ.).

L'autre définie par l'art. 530 du même code : toute rente établie à perpétuité pour le prix de la vente d'un immeuble ou comme condition de la cession à titre onéreux ou gratuit d'un fonds immobilier. C'est ce que l'on appeloit autrefois une *rente foncière*.

Quant à cette dernière rente, M. Troplong, dans son commentaire du titre de la prescription n° 179, enseigne qu'elle ne peut s'établir par la prescription, qu'elle ne sauroit être constituée que par un titre.

« En effet, dit-il, que prouveroit la prestation continuelle d'une » somme uniforme pendant trente années et plus ? Elle formeroit tout » au plus présomption d'une dette purement personnelle ou d'*une* » *rente constituée*. Mais d'après la maxime : *tantùm præscriptum,* » *quantùm possessum*, on ne pourroit jamais arriver jusqu'à la » preuve de la création d'une rente foncière. »

En note il cite le *Traité des rentes foncières*, par MM. Fœlix et Henrion, p. 229.

Mais de ce qu'on ne peut acquérir une rente foncière par prescription, s'ensuit-il qu'on ne peut au moins acquérir une rente constituée par ce moyen et forcer ainsi le débiteur à continuer le service de cette rente qu'il a fait pendant plus de 30 ans ?

Nous venons de voir que d'après Troplong, la prestation continuelle d'une somme uniforme pendant cet espace de temps, pourroit former présomption d'une dette purement personnelle ou d'une rente constituée, et il cite pour appuyer son opinion Pothier dans son traité de la constitution de rente, n° 158.

Après avoir dit au n° 157 que le payement d'une rente pendant 10 ans faisoit présumer la dette de la somme principale, voici comme cet auteur s'exprime au n° 158:

« Le second cas est, lorsque celui qui se prétend créancier de la » rente, justifie de la prestation des arrérages pendant trente an- » nées et plus par une personne majeure ou par ses auteurs aussi » majeurs. Cette prestation opère contre celui qui a payé les arré- » rages pendant un aussi longtemps, non comme dans le cas précé- » dent, une simple présomption que la rente est due, non une pré- » somption qui peut se détruire par des preuves contraires, mais un » droit de prescription qui donne à celui à qui on a payé les arré- » rages pendant ce temps, un droit de propriété de la rente dont » il a joui et dont il a reçu les arrérages pendant ce temps.

» Contre cette prescription, on n'admet plus la question, si la » rente dont on payoit les arrérages étoit effectivement due ou non; » car quand même la rente dont on a payé les arrérages n'auroit pas » existé, la prescription peut lui donner l'existence. Je peux, comme » nous l'avons observé en notre introduction sur le titre 14 de la » coutume d'Orléans, n° 8, non-seulement acquérir par la prescrip- » tion des rentes et autres droits qui existoient et appartenoient à » d'autres personnes, lorsque j'en ai joui pendant le temps de trente » ans, mais je peux encore acquérir des rentes ou autres droits qui » ne doivent leur existence qu'à la prescription, lorsque j'en été servi » pendant le dit temps. »

Pothier cite à l'appui de son opinion Dumoulin, dans son traité de Usuris, Q. 20 n° 206 où il enseigne qu'il y a en ce cas, non seulement preuve ou présomption d'un droit, mais acquisition d'un d'un droit nouveau. « Quià tunc creditor allegare potest etiam se » usucepisse, id est, non solum probationem seu præsumptionem ju- » ris, sed etiam juris novi acquisitionem; et sic non debet amplius » admitti debitor ad probandum de errore vel de indebito aut alio » præterito vitio. »

Puis l'auteur continue en ces termes:

« Suivant ces principes, quand même le débiteur qui a payé les » arrérages, pendant le temps requis pour la prescription, rapporte- » roit un acte de remboursement de la rente qui en auroit été fait an-

» ciennement par ses auteurs, il ne devroit pas moins être condamné
» à continuer la rente dont il a payé les arrérages ; car la prescrip-
» tion qui résulte de ce payement continué pendant le temps re-
» quis en a formé une. Il suffit pour cela qu'il soit possible que de-
» puis l'acte de remboursement qui est rapporté, il ait été constitué
» une autre rente pareille entre les parties. »

Pothier, n° 159, fait, avec Demoulin à l'endroit cité, une exception au principe que le débiteur ne peut être admis à la preuve de errore vel indebito vel alio præterito, pour le cas où le débiteur voudroit établir par la reproduction de l'acte constitutif qu'il est entaché du vice d'usure, *nisi velletprobare de vitio usurario*, parce que ce vice ne peut se couvrir par la prescription ainsi que Dumoulin l'enseigne dans sa question 17.

« C'est un des cas, dit Pothier, de cette maxime de droit, que le
» défaut du titre vaut mieux qu'un titre vicieux ; *meliùs est non ha-*
» *bere titulum, quam habere vitiosum*. Car lorsqu'il n'y a aucun
» titre du droit de rente que je demande, la prescription peut don-
» ner l'existence de ce droit de rente, parce qu'il est possible que
» cette rente que je demande ait été constituée à mon profit ou au
» profit de mes auteurs ; mais lorsque le titre de la rente que je de-
» mande est rapporté et qu'il se trouve infecté d'un vice d'usure,
» je ne peux rien opposer contre ce vice. »

Ces principes sont aussi adoptés par Merlin, dans son réper toire, V° *prescription*, sect. 3, § 2, art. 1. Junge et D. V° *rente*.

Nous ne connoissons sur cette question aucun précédent en jurisprudence ; mais il en existe sur la question de savoir si la possession trentenaire étant établie quand elle est entachée d'un vice on peut s'appuyer de cette possession insanable qui empêche d'acquérir la rente par prescription, ou quand la loi a dit en termes formels qu'une redevance ne peut s'établir que par un titre écrit et exprès.

C'est ainsi que la cour de Paris a décidé que la propriété d'une inscription de rente sur l'Etat n'étoit pas susceptible de s'acquérir par la prescription, au moyen de la seule perception, même pendant plus de trente ans des arrérages de la rente (1) ; voici les motifs de cet arrêt :

« Considérant que c'est encore vainement que Hainguerlot veut remplacer ce titre par la prescription, que s'il est vrai en fait qu'il ait perçu pendant plus de trente ans, sans trouble, les arrérages de cette rente, il est également vrai que les arrérages des rentes sur l'Etat se payent au porteur de l'inscription, sans aucune vérification de son droit de propriété, parce que le porteur de l'inscription est toujours considéré comme *mandataire* à l'effet de recevoir les arrérages ; que dès lors cette perception n'établit au profit du *porteur*

(1) Cet arrêt est du 31 décembre 1840, S. 41-2-120.

non titulaire qu'une *possesion précaire* qui ne sauroit lui faire acquérir la prescription. »

Un arrêt de la cour d'Aix du 7 mai 1838 avoit décidé que les banalités conventionnelles maintenues par une loi du 15-28 mars 1790 doivent résulter d'un titre exprès constatant la convention et qu'ainsi elles ne peuvent s'établir par prescription. Cet arrêt étoit fondé sur ce qu'on ne sauroit acquérir par prescription le droit de conserver une nature de propriété proscrite par des motifs d'ordre public, parce qu'on ne peut jamais prescrire contre les prohibitions absolues de la loi, et que ce seroit un moyen indirect de faire admettre cette prescription, si on pouvoit argumenter du silence plus ou moins long du débiteur de cette redevance.

Le pourvoi formé contre cet arrêt a été rejeté par arrêt de la cour de cassation de France du 16 juin 1841 (1).

« Attendu que les banalités ne pouvoient, avant 1790, s'acquérir par la simple possession et que, soit qu'elles fussent féodales ou conventionnelles, elles ne pouvoient résulter que de titres exprès et en bonne forme. — Que depuis l'abolition des banalités féodales, on ne sauroit les faire revivre en alléguant une prescription non interrompue, puisqu'on ne sauroit faire, par une sorte de convention tacite, ce qu'il seroit illicite de faire par une convention expresse. — Que cette abolition a laissé subsister les banalités conventionnelles qui sont seulement rachetables, il n'en résulte pas que ces banalités soient différentes dans leur exercice des banalités abolies, et qu'elles puissent s'acquérir ou se conserver par d'autres voies, etc. »

Puis l'arrêt constate que la banalité dont on réclamoit le maintien étoit féodale et partant abolie.

Ainsi l'exception de précarité, celle de feodalité, ou tirée de ce que pour établir la rente il falloit un titre écrit et formel, suffit pour faire écarter la prescription, comme dans le cas d'usure prévu par Pothier et Dumoulin, et cette exception de contrat usuraire peut être opposée par le débiteur, quand même il auroit exécuté le contrat pendant 30 ans (2).

Mais, hors ces cas, la prescription trentenaire produit tous ses effets, et dans l'espèce, le sieur Clément étoit fondé à se prévaloir de cette prescription sans être obligé de rapporter aucun titre ; car, comme disoit M. Preseln, orateur du tribunal (3) : « La prescription vaut titre. Celui qui s'en prévaut ne peut donc être obligé d'en rapporter un ; ce seroit exiger de lui qu'il produisit le titre de son titre. »

Cependant la fabrique défenderesse dans cette instance, faisoit des objections qui paroissoient serieuses ; elle opposoit que toutes les

(1) S. 41-1-837.

(2) Troplong. Presc. n° 132. Prêt n° 398 à 400. Vazeille, presc. n° 112. Pothier. Constit. de rente n° 25. Dunod, p. 47. Ferrières. Sur la coutume de Paris, titres de la presc. § 3 n° 15. Paris, 2 mai 1823. Pasic. et rej. 31 décembre 1833 S. 34-1-104.

(3) Locré, t. 8, p. 153.

autorités citées n'étoient applicables qu'au cas où les parties étoient majeures ; et qu'elle se trouvoit dans un état perpétuel de minorité ; qu'elle ne peut au moins s'obliger qu'avec le concours des administrateurs désignés par la loi et dans les formes qu'elle trace ; que ceux-ci avoient bien payé la rente réclamée, qu'ils l'avoient reconnue, mais qu'ils n'avoient nul pouvoir, nulle capacité à cet effet. D'où elle concluoit que les actes par eux posés étoient inopérans à son égard et que les titres produits par le demandeur, prouvant qu'elle avoit été libérée de la rente réclamée, cette circonstance écartoit la présomption de débition résultant des payes trentenaires.

M. Keppenne substitut qui a pris la parole dans cette affaire, a réfuté toutes ces objections. Il a avoué que s'il s'agissoit d'un mineur qui eût fait un payement sans le consentement de son tuteur, ou d'une femme mariée qui auroit payé sans l'autorisation de son mari, les principes plaidés dans l'intérêt de la défenderesse devroient être accueillis, parce que le législateur en a ainsi disposé. Mais en étoit-il de même des fabriques d'églises en matière de prescription ? Non puisqu'elles sont des établissements publics que l'art. 2227 du code civil soumet aux mêmes prescriptions que les particuliers ; il suffit donc pour qu'une prescription commence et s'accomplisse contre elles, que le fait qui y donne lieu ait été posé par ses administrateurs légaux et dans le cercle de leurs attributions.

Or la rente réclamée avoit été mise chaque année dans les budjets annuels, elle avoit été payée comme doivent l'être les rentes dues par les fabriques et comme le prescrit le décret du 30 décembre 1809. Ces payements avoient en outre reçu les approbations prescrites par le même décret.

En vain, dit-on, que les administrateurs n'avoient nul pouvoir, nulle capacité pour créer une rente à charge de la fabrique ; en raisonnant ainsi on oublie que les prescriptions ont été inventées non pour approuver ce qui est bien, mais pour légaliser ce qui est imparfait ; or l'art. 2227 précité, en soumettant les fabriques aux mêmes prescriptions que les particuliers, a entendu qu'on pourroit acquérir contre elles agissant par l'organe de leurs administrateurs, les mêmes droits que contre des particuliers agissant pour eux-mêmes.

Tels sont en effet les principes professés par *Merlin* dans son répertoire V° *prescription*, Sect. 3, § 5, art. 9 n° 3, et par *Troplong*, n° 196 où, après avoir enseigné que tous les privilèges de l'église en matière de prescription, admis sous l'ancienne législation, avoient été abolis par l'art. 2227 du code civil, il ajoute :

« Ainsi, soit qu'il s'agisse du fond du droit, soit qu'il s'agisse de redevances, soit que la prescription soit à fin de se libérer, soit qu'elle ait pour but d'acquérir, le sort des communes, des hospices, fabriques etc., est réglé par le droit commun. » (1)

S'il y a eu d'ailleurs, dans le principe vice dans ces payements du

(1) Junge. Marcadé, art. 2227, n° V. in-f.

chef d'incapacité de ceux qui les ont faits, ou du chef que la défenderesse étoit libérée de la rente réclamée, on répond que l'art. 2262 du code civil attache aux payes continuées pendant 30 ans, cet effet de pouvoir forcer celui qui a fait ces payes à les continuer et s'il y a eu erreur ou payement indu, la prescription a purgé tous ces vices. N'oublions pas la doctrine de Dumoulin adoptée par Pothier : *et sic non debet amplius debitor admitti ad probandum de errore vel de indebito aut alio prœterito vitio.*

Ainsi, comme nous l'avons dit, dès que le titre même représenté, n'est pas atteint d'un vice qui empêche la prescription de commencer et de courir, le débiteur ne peut l'opposer au créancier ; la maxime *meliùs est non habere titulum, quam vitiosum ostendere* ne s'oppose pas, en ce cas, à ce qu'une partie ne puisse, par la prescription trentenaire, purger les vices de son titre.

Ces principes ont été adoptés par le jugement que nous rapportons et nous les croyons fondés en droit ; ce qui a rendu inutile l'examen de la question de savoir si les fabriques avoient été libérées de leurs dettes en Belgique, par suite de la main-mise nationale et si leurs biens avoient été restitués libres des charges qui les grevoient avant les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII.

INSURRECTION EN ESPAGNE.

L'insurrection militaire de Sarragosse, du 20 février dernier, si promptement et si facilement réprimée, pouvoit faire croire que le mouvement d'aujourd'hui n'auroit pas plus de succès. C'est en effet l'idée qu'on a eue généralement du soulèvement du 28 juin ; et la tentative des généraux O'Donnell et Dulce nous distrayoit à peine des affaires d'Orient. Les premières nouvelles arrivées de la Péninsule, étoient d'ailleurs rassurantes ; et quand nous aurions ressenti quelque inquiétude, elles étoient de nature à la dissiper.

Mais la nouvelle insurrection de la malheureuse Espagne, comme la plupart des grands événements qui nous arrivent depuis un an, paroît devoir nous surprendre par ses résultats; et tout nous annonce dès à présent qu'elle est sérieuse. L'exemple d'une partie de la garnison de Madrid est devenu contagieux; d'autres défections militaires sont journellement annoncées; de grandes villes, telles que Barcelonne, Sarragosse, Burgos, Grenade, etc. se prononcent ; la population de la capitale vient d'imiter leur exemple (17 juillet), et la cause des insurgés fait des progrès alarmants.

Que veulent-ils? Que demandent-ils? Quelle est la véritable signification de la révolte? Quel est le plan, quel est le but des chefs? Jusqu'où s'étendent leurs prétentions? Peut-être l'ignorent-ils eux-mêmes; et à cet égard, il est presqu'inutile de consulter leurs proclamations. On commence invariablement au nom de la Constitution et des libertés publiques; on n'en veut qu'aux ministres et aux courtisans, etc. C'est le langage obligé des révolutions à leur origine. Ceux qui prennent les armes contre l'autorité, n'ont garde d'avouer que c'est pour eux-mêmes qu'ils agissent. Il faut qu'on ait des motifs quelconques pour exciter le peuple et l'attirer à son parti; et ces motifs doivent, en apparence, être honorables, graves, et surtout patriotiques. Si l'on ne pouvoit faire croire à la multitude que c'est de son intérêt qu'il est question, comment la gagneroit-on?

On prétend, du reste, que les éléments de la nouvelle insurrection sont très-variés. Les hommes qui la dirigent, appartiennent à différents partis. Constitutionnels modérés, progressifs, libéraux, démocrates, socialistes, tout cela semble momentanément réuni pour faire la guerre à l'autorité. On s'entend aujourd'hui peut-être, parce qu'on obéit à une commune pensée, et qu'il ne s'agit encore que d'abattre le pouvoir. Si l'on réussit, la difficulté de fonder quelque chose à la place se présentera et les ambitions individuelles se mettront en travers.

Il seroit difficile de dire, même par simple conjecture, ce qui sortira de là pour l'Espagne. Mais il est évident que, pour l'Europe, cette guerre intestine vient à contre-temps, et que la seule puissance qui puisse se réjouir de cet événement, c'est la Russie. Toute complication d'intérêts à l'Occident, est dans ce moment une bonne fortune pour l'empereur Nicolas; et si un bouleversement au delà des Pyrénées appeloit l'intervention des grandes puissances, la politique moscovite en profiteroit sans doute pour augmenter leur embarras. De toutes les manières, l'insurrection espagnole doit être considérée, moralement, comme l'auxiliaire de la Russie, non pas à cause de quelque communauté d'intérêts ou de vues, mais à cause des circonstances.

Ce n'est pas le seul danger que nous amènent ces troubles, et il est à prévoir que beaucoup de personnes en rejetteront la cause sur le régime constitutionnel même. L'Espagne, dira-t-on, n'est pas faite pour une telle liberté; et son exemple,

joint à celui de la France, de l'Italie, et de tant d'autres pays, prouve que des institutions de ce genre sont incompatibles avec l'ordre et la tranquillité, et que c'est tout au plus par exception qu'elles peuvent convenir à certains peuples. On prétendra que ce régime, considéré comme un milieu entre la monarchie et la démocratie, entre le despotisme et l'anarchie, est impossible, et qu'il aboutit au désordre comme la république. Malheureusement, on pourra citer l'exemple même des nouveaux insurgés, qui ne demandoient d'abord que la constitution de 1847, et qui réclament maintenant, par l'organe du général O'Donnell, celle de 1837. Les prétentions des révolutionnaires vont, en effet, toujours en croissant. Ils ne se contentent jamais de ce qu'ils ont; les concessions qui leur sont faites, loin de les satisfaire, ne font au contraire que les encourager à demander davantage.

Il est réellement à craindre que le fait ne soit exploité dans ce sens par ces écrivains exagérés qui ont l'habitude de se conduire d'après les circonstances du moment, et qui n'ayant pas de principes sûrs, vont toujours au-delà du but et ne savent que se porter d'une extrémité à l'autre; républicains au jour où triomphe l'élément populaire, monarchistes absolus quand il succombe. Si nous mesurons le chemin qu'ils ont parcouru depuis 1830, si nous examinons ce qu'ils ont été à différentes époques, nous ne les trouverons pas d'accord avec eux-mêmes, excepté pourtant qu'ils ont toujours été outrés dans leur conduite et dans leur langage, et qu'en ce point leur caractère n'a point varié.

Pour nous, Belges, quoi qu'on dise ou quoi qu'on fasse autour de nous, ne nous laissons point ébranler par les événements extérieurs. Que d'autres peuples se remuent et changent leurs institutions; que certaine presse avilisse et déprime le système représentatif; qu'elle dépeigne la Belgique comme ne jouissant pas d'une liberté véritable, comme opprimée : demeurons tranquillement ce que nous sommes, sans aspirer à un prétendu régime meilleur, sans nous enquérir si d'autres institutions nous conviendroient mieux. Nous savons aujourd'hui, par une expérience de près d'un quart de siècle, que le régime sous lequel nous nous sommes volontairement placés, s'accorde avec les mœurs et le caractère de la nation. Puisqu'il est démontré que nous savons modifier suffisamment dans la pratique, ce que ce régime peut avoir de défectueux et d'excessif, soyons persuadés qu'aucun changement n'est

nécessaire; et que, dès lors, tout changemant nous seroit funeste; parce que de tous les défauts d'un peuple, l'inconstance et le manque d'attachement à ses institutions est un des plus grands et des plus dangereux. La stabilité est pour un Etat la première condition de son existence, de sa prospérité et de sa tranquillité. En politique, mieux vaut se contenter de lois imparfaites que de courir sans cesse après le mieux; et c'est cette matière surtout où le mieux est souvent l'ennemi du bien. De bonnes institutions peuvent être mauvaises pour ceux qui manquent de patience et de modération dans la pratique, pour ceux qui ne savent pas obéir. Que sert-il à un peuple léger, indocile, remuant, avide de nouveautés, d'être gouverné avec douceur et sagesse, s'il finit par s'ennuyer et par se dégoûter du bien même? Au contraire, un peuple sensé, moral, fidèle à ses croyances et à ses usages, patient et modéré, n'a presque pas besoin de lois; une grande liberté est sans danger pour lui; et l'autorité souveraine le gouverne d'autant mieux qu'elle lui fait moins sentir son action.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. L'anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold Ier, roi des Belges, a été célébré dans la capitale avec toute la solennite usitée. Le chœur de l'église Ste-Gudule étoit orné d'une manière splendide, et le trône royal dressé dans le sanctuaire, du côté de l'Evangile. Aux ornements sacerdotaux se trouvoient mêlés des trophées nationaux, les armes des neuf provinces et les écussons portant la devise consacrée : *Domine salvum fac Regem.* Des places étoient réservées dans le chœur aux grands corps de l'État, aux diverses autorités comme de coutume. Le Roi, le duc et la duchesse de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte ont assisté au *Te Deum*. S. M. et LL. AA. RR. ont été reçus par M. le curé doyen Verhoustraeten, qui s'étoit rendu processionnellement avec tout le clergé au grand portail du sud pour complimenter les augustes assistants. Commencée à midi, la cérémonie s'est terminée à une heure moins un quart. Le beau *Te Deum* de M. Limnander a été admirablement rendu par un grand nombre d'artistes d'élite. Deux escadrons de guides escortoient les carrosses royaux. M. le

lieutenant-général baron Chazal, commandant la division, aide-de-camp de service, se tenoit à cheval et l'épée à la main, à la portière de droite de la voiture du Roi. Les officiers-généraux, aides-de-camp et officiers d'ordonnance, de même que M. de Marnix, maréchal du palais, M. de Lannoy, grand-maître de la maison du prince royal; M[me] la comtesse de Mérode-Westerloo, grande-maîtresse; MM[mes] la comtesse de Lannoy, la baronne de Marches, accompagnoient la famille royale. Le corps diplomatique étoit fort nombreux. En première ligne on remarquoit S. Exc. Mgr le nonce apostolique du Saint-Siége et les secrétaires de la nonciature, puis les ministres d'Angleterre, de France, de Prusse, de Russie, etc.; le ministre d'Autriche, absent en ce moment, étoit remplacé par le premier secrétaire de légation. Les ministres du Roi et secrétaires-généraux des divers départements, la cour de cassation et la cour d'appel en robes rouges, la cour des comptes et le conseil des mines, tous en grand costume, occupoient dans le chœur et les stalles du chœur les places réservées, après le corps diplomatique. Il en étoit de même du gouverneur civil, du commandant de la garde civique et des autres sommités civiles et militaires.

— Le jeune roi de Portugal, don Pédro V, petit-neveu de notre Roi, est arrivé en Belgique le 4 juillet, accompagné de son frère le duc d'Oporto, du maréchal duc de Terceira, du vicomte de Carrera et de plusieurs aides-de-camp. Il a logé avec sa suite, au palais à Bruxelles. Pendant son séjour, il a visité, en compagnie de nos jeunes princes, nos principales villes et plusienrs de nos grands établissements d'industrie. En nous quittant, il s'est rendu en Hollande.

— Nous apprenons d'une source respectable, qu'on s'occupe activement à Rome de la béatification du Vénérable Jean Berchmans, notre compatriote, scolastique de la Compagnie de Jésus, mort à Rome le 5 août 1621. Par un décret en date du 5 juin 1843, le pape Grégoire XVI a proclamé solennellement : *Que les vertus Théologales et Cardinales et leurs annexes dans le degré héroïque du* VÉN. SERVITEUR DE DIEU JEAN BERCHMANS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, *étoient tellement prouvées, qu'on pouvoit procéder en sûreté à ce qui restoit à faire, c'est-à-dire à la discussion des quatre miracles* (1). Cette cause est donc reprise aujourd'hui, et nous avons lieu d'espérer qu'elle sera menée à bonne fin.

— Le *Moniteur* a publié, à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du Roi, deux arrêtés royaux portant :

« 1° Notre bien-aimé fils le Duc de Brabant est nommé colonel d'infanterie. Il est maintenu sur les contrôles du régiment des grenadiers.

» 2° Notre bien-aimé fils le Comte de Flandre est nommé colonel de cavalerie. Il est maintenu sur les contrôles du régiment des guides. »

(1) Voy. ce Décret dans notre T. X, p. 146.

— M. Torfs, curé à Laeken, a déposé au ministère de l'intérieur le montant des souscriptions qu'il a recueillies pour l'érection d'une église paroissiale à Laeken, en commémoration de S. M. la Reine Louise-Marie. Les valeurs déposées s'élèvent à 45,891 fr. 98 c.

— M. Herry, bourgmestre de la commune de Laeken, a déposé au ministère de l'intérieur des valeurs s'élevant à 10,708 fr. 8 c., provenant des souscriptions qu'il a recueillies dans cette commune pour l'érection d'une église paroissiale en commémoration de S. M. la Reine Louise-Marie.

— Dans la Congrégation des Doyens, tenue le 30 mai 1854 au palais épiscopal de Bruges, Mgr Malou a promulgué un décret en 29 articles, touchant le culte du Très-Saint Sacrement. Le vénérable prélat veut avec raison que ce culte soit le culte principal dans toutes les églises, et qu'il l'emporte de beaucoup sur tous les exercices pieux qu'on établit, pour honorer les Saints et pour invoquer leur protection. En conséquence, il défend de cacher entièrement ou en grande partie le maître autel et le tabernacle où repose le S. Sacrement, par l'érection d'un autel temporaire trop grand et trop orné. Si donc on veut élever un semblable autel, comme l'évêque le désire, soit en l'honneur de la B. V. Marie (par ex. pendant le mois de mai), soit en l'honneur d'un saint Patron, il veut qu'on le place dans une des nefs latérales, ou dans une chapelle, ou dans tout autre lieu que la nef du milieu, si l'érection de l'autel dans ce dernier endroit paroissoit devoir nuire au culte du T.-S. Sacrement. Et s'il est question de célébrer la messe à l'autel temporaire, il est nécessaire d'y placer, conformément aux rubriques, un crucifix qui puisse être facilement aperçu de tout le peuple (*art.* 4). Au sujet des processions dans les paroisses, le décret statue qu'en général il ne faut pas les faire durer plus *d'une heure et demie* (*art.* 26).

Outre ce décret, Mgr l'évêque de Bruges a ordonné, dans la même congrégation : 1° que dans l'installation des curés, MM. les doyens empêchent les dépenses incompatibles soit avec les moyens du nouveau curé, soit avec la tempérance cléricale ; 2° que lorsqu'une religieuse est dangereusement malade, ou a reçu les derniers sacrements, elle soit visitée par le confesseur extraordinaire de la maison ; 3° que le chant grégorien, usité dans le diocèse, ne soit pas changé en un autre plain-chant, et que les livres liturgiques où le chant est modifié d'après une modulation nouvelle, ne soient pas admis dans les églises.

— Dans notre T. XX, p. 300, nous avions parlé de la bénédiction de la chapelle de l'établissement des Sœurs de charité de S. Vincent-de-Paul à Sclessin. Le supérieur général des Filles de charité, le Rév. Père Etienne, étoit présent à cette cérémonie, et dans une allocution qu'il fit l'après-dînée, il engagea les dames de Tilleur et des environs à s'associer pour visiter et secourir les pauvres avec les Sœurs. Cette idée qui rappeloit ce qu'avoit fait l'apôtre de la charité, S. Vincent-de-Paul, si préoccupé des besoins des habitants de la cam-

pagne, sourit aux Dames présentes, vù surtout que les besoins de la classe ouvrière si nombreuse dans ces localités, sont bien plus grands encore que n'étoient ceux des paysans dont S. Vincent se préoccupoit.

La bénédiction de la chapelle avoit eu lieu le 8 septembre 1853; le 13 octobre suivant, douze dames se constituoient en association de charité, dans le but de venir en aide aux Sœurs de S. Vincent, de les seconder et de leur servir de compagnes dans la visite des indigents et la distribution des secours.

Ces douze Dames, membres actives et fondatrices, s'adressèrent aux personnes animées comme elles de l'esprit de charité, pour leur proposer de devenir membres honoraires. Peu refusèrent de prendre part à cette bonne œuvre, et la plupart souscrivirent dix francs annuellement : le nombre de ces membres s'est élevé à 150; mais trois sont mortes dans le courant de l'année.

Au moyen de ces annuités et de quelques dons, les recettes de l'association jusqu'au 19 juillet, fête de S. Vincent-de-Paul, jour fixé pour la clôture des comptes, ont donné un total de 2,439 francs.

Ce résultat est bien satisfaisant et prouve ce que peut l'esprit de charité. Mgr l'évêque de Liége a voulu encourager cette association, en présidant le 21 juillet l'assemblée générale. Après avoir fait une touchante allocution sur la charité et chanté le salut, Sa Grandeur s'est rendue dans la salle préparée pour la réunion et a écouté avec le plus vif intérêt les détails donnés sur l'œuvre, et sur les efforts que fait partout le digne successeur de S. Vincent pour établir des associations de charité dans la banlieue des grandes villes; puis elle a félicité les membres et les a engagées à persévérer, attirant surtout leur attention sur le bien qu'elles se font à elles-mêmes en s'occupant activement d'œuvres de charité.

— On nous informe que la ville de Tongres vient d'adopter pour son école moyenne le réglement d'Anvers.

(*Moniteur de l'enseignement.*)

— Le bureau administratif de l'Athénée de Liége vient d'adopter, pour l'enseignement de la religion dans l'établissement, les dispositions suivantes :

« Art. 1er. L'enseignement religieux fait partie du programme des deux sections, conformément à l'art. 8 de la loi du 1er juin 1850.

» Art. 2. L'enseignement religieux catholique est donné, pour toutes les classes, par un ecclésiastique désigné par le chef du diocèse et nommé par le gouvernement.

» La fréquentation de cet enseignement est obligatoire pour tous les élèves catholiques qui n'en seront pas dispensés, à la demande formelle de leurs parents ou de leurs tuteurs.

» Art. 3. Chaque classe a par semaine deux heures d'instruction religieuse, conformément au tableau B annexé à l'arrêté organique du 1er septembre 1851.

» Art. 4. Les élèves qui se préparent à leur première commu-

nion reçoivent à l'athénée, en temps utile, une instruction spéciale.

» Art. 5. Le chef du diocèse désigne les livres qui seront employés pour l'enseignement religieux.

» Art. 6. Il est accordé des prix particuliers dans chaque classe pour l'enseignement religieux.

» Art. 7. L'ecclésiastique donne la matière des compositions pour l'instruction religieuse, et il est seul juge du mérite de ces compositions.

» Art. 8. Le préfet des études et les professeurs profiteront des occasions qui se présenteront dans l'exercice de leurs fonctions, pour inculquer aux élèves les principes de morale et d'amour des devoirs religieux.

» Art. 9. Les jours et heures destinés à l'enseignement religieux et aux compositions sur cette matière seront désignés par le préfet des études, après avoir entendu le professeur. »

— M. Nicolay, commandeur de l'Ordre de Léopold, vient de faire don, pour en jouir immédiatement, d'une somme de 250 francs à chacun des bureaux de bienfaisance des communes ci-après de l'arrondissement de Dinant, savoir :

Achêne, Ave-Et-Auffe, Baillonville, Belle-Fontaine, Blaimont, Braibant, Celle, Chairière, Dion, Dorinne, Dréhance, Emptinne, Falmagne, Flostoy, Gérin, Hamois, Hastière-Par-Delà, Havelange, Heer, Heure, Houyet, Jemelle, Lessive, Lisogne, Maffe, Miécret, Mohiville, Monceau, Montgauthier, Mouzaive, Nettine, Oisy, Pessoux, Pondrome, Scy, Sommière, Sorinne, Sovet, Spontin, Verlée, Villers-sur-Lesse, Vresse, Warnant, Wanisort, Wavreille et Wiellen, en tout 46 communes, soit une somme de *onze mille cinq cents francs*.

— Le Conseil communal de cette ville vient d'accorder un subside de trente-quatre mille francs (34,000) à la fabrique de l'église de St-Pholien, pour l'aider à couvrir la dépense qui reste à faire pour l'achèvement de cet édifice, à condition que l'État intervienne dans cette dépense pour une part égale. C'est un acte de bonne administration qui sera apprécié, surtout dans le quartier populeux d'Outre-Meuse où il n'y a que deux églises.

Nous apprenons qu'à la suite de cette décision le conseil de fabrique a réclamé aussi le concours du gouvernement. Nour formons des vœux pour que ces démarches soient couronnées d'un prompt succès, et que le conseil de fabrique parvienne à réunir les moyens d'achever la belle église qu'il a commencée. Cette église construite dans de belles proportions, sur un plan de style ogival, sera pour la paroisse de St-Pholien un grand bienfait, et pour la ville de Liége un monument de plus. (*Gazette de Liége.*)

— Par arrêté royal, une pension de retraite de 1,865 fr. est accordée à M. Goblet, curé primaire de Waremme.

Décès. *Malines*. M. E.-B. Joos, chanoine titulaire à la métropole, est décédé le 15 juillet à Turnhout. — M. Daems, dernier

religieux de l'ancien couvent des Frères Mineurs à Diest, est mort en cette ville, le 15 juillet, à l'âge de 84 ans.

Bruges. Le 5 juillet est mort à Ypres à la suite d'une longue et douloureuse maladie M. l'abbé Colson. Ce digne ecclésiastique fut successivement professeur au collége d'Alost et au petit séminaire de Roulers, vicaire de l'église de Ste-Walburge à Bruges, curé à Dadezeele, et enfin curé de St-Nicolas à Ypres, depuis le 20 février 1831. Il étoit seulement âgé de 49 ans. — M. Van Hove, directeur des Sœurs de Charité à Roulers, est décédé le 1er juillet, âgé de 56 ans.

Gand. Le 5 juillet est décédé à Melden, à la suite d'une longue maladie, M. Joseph De Bolle, ancien desservant de Sulsicque. M. de Bolle étoit né à Haeltert en 1789 et avoit antérieurement été vicaire à Oultre et à Sotteghem.

Tournai. M. Colbrant, vicaire à Lessines, est décédé le 8 juin, âgé d'environ 35 ans. — M. Picout, curé d'Oeudeghien, est décédé le 5 mai, âgé de 61 ans.

Namur. M. Pirkain, ancien curé de Boussu-en-Fagne, un des rares et respectables débris de cette phalange sacerdotale qui illustra l'Eglise sur la fin du siècle dernier, et ajouta par ses vertus et son courage une page glorieuse à son histoire, vient de mourir. Il naquit à Boussu-en-Fagne, d'une famille respectable, le 16 septembre 1766. Dès sa plus tendre enfance, il fut envoyé en Picardie chez un oncle, curé d'une paroisse de la ville de Péronne, qui remarquant les heureuses dispositions de son jeune neveu, conçut dès lors le projet de lui faire suivre un cours d'études. Il fit ses humanités avec succès dans un collége de la ville précitée et fut de là envoyé à l'Université de Douai pour suivre le cours de philosophie. Il reçut de Mgr de Méan, coadjuteur de l'évêque de Liége, la tonsure et les ordres moindres le 16 mai 1788 et le sous-diaconat le lendemain. Le même prélat lui conféra le diaconat le 20 déc. de la même année, et il fut ordonné prêtre à Cologne par Mgr Kœnigsegg, le 19 septembre 1789. Avec l'approbation de ses supérieurs, M. Pirkain retourna en France et fut nommé vicaire d'une paroisse importante en Picardie ; mais bientôt après la tempête révolutionnaire s'étant élevée, il reprit la route de son pays et rentra à Boussu-en-Fagne au sein de sa famille. La tranquillité qu'il venoit chercher au foyer paternel fut de courte durée ; car l'envahissement de nos provinces par les armées révolutionnaires, fut le signal de cette sanglante persécution soulevée contre le clergé de nos contrées. M. Pirkain dut aller demander aux forêts voisines un asile incertain, d'où malgré les recherches fréquentes auxquelles on se livroit pour le découvrir, il exerçoit son zèle de prêtre, allant de nuit déguisé en paysan, administrer aux fidèles des villages les secours de la religion. Enfin les temps étant devenus moins sombres, il put rentrer au sein de sa famille, et en 1797 il fut nommé curé de Boussu-en-Fagne, par M. de Liedekerke, vicaire capitulaire de Liége, et Mgr Bienaymé, évêque de Metz, le confirma dans ses fonctions le 1er décembre 1803. Son

humilité profonde et son dévouement à sa paroisse lui firent refuser bien des postes avantageux qui lui furent offerts, et il demeura curé de Boussu-en-Fagne jusqu'au mois de juin 1852, époque à laquelle il sollicita et obtint son admission à la retraite.

NOMINATIONS. *Malines.* M. Stakenborghs, vicaire d'Ixelles Sainte-Croix, a été transféré, en la même qualité, à Etterbeek et remplacé par M. Van Beveren, prêtre du séminaire. — M. Cossaert, sous-régent au collége Marie-Thérèse de l'université catholique de Louvain, a été nommé vicaire de N.-D. de Bon-Secours à Bruxelles. — M. Lommen, vicaire d'Arendonck, passe à Turnhout pour y donner l'instruction religieuse à l'école moyenne; il est également aumônier de la prison. — MM. Loncin et Van der Linden, prêtres du séminaire, ont été nommés vicaires, le premier à Duffel, le second à Humbeek.

Liége. M. Dams, vicaire à Haelen, a été nommé curé à Weyer.

Sont transférés vicaires :

M. Creten, vic. de Mechelen, a été transféré à Haelen. — M. Roovers, vic. de Wellen, a été transféré à Diepenbeek.

Ont été nommés vicaires les jeunes prêtres suivants, savoir :

A Fall Mheer, M. Boden ; à Wellen, M. Istas ; à Mechelen, M. Vandenbosch ; à Houppertingen, M. Biesmans ; à St-Trond Notre-Dame, M. Ramakers ; à Liége, paroisse de St-Nicolas, M. Roskam, vic. d'Amay ; à Amay, M. Maréchal, vic. de Dolhain ; à Ste-Marguérite Liége, M. Hardy, jeune prêtre ; à Baelen, M. Franck, vicaire à Noblehaye ; à Noblehaye, M. Ernst, vic. à Ste-Marguérite Liége ; à Herve, M. Parant, jeune prêtre ; à Villers-l'Evêque, M. Heckelers, jeune prêtre ; à Heure-le-Romain, M. Juprelle, id. ; à Dolhain, M. Degageur, id. ; à Welkenraedt, M. Müller, id, ; à Gemenich, M. Loscher, vicaire de Welkenraedt ; à Nandrin, M. Massart, vicaire de St-Remy à Huy ; à St-Remi à Huy, M. Leloup, jeune prêtre ; à Verviers St-Remacle, M. Langohr, ancien coadjuteur à Sippenaeken.

Ont été nommés curés :

A Flémalle-Grande, M. de Molinary, vic. à Herve ; à Sippenaeken, M. Spuyters, vicaire à Beelen ; à Basse-Bodeux, M. Hazé, curé de Provedroux. — M. Cuvelier, chapelain de Verleumont, a été nommé administrateur desservant de Provedroux.

Tournai. M. Delers, vicaire de Ste-Waudru à Mons, a été nommé curé à Quiévrain. — M. Terman, vicaire à Frameries, a été nommé curé à Quevy-le-Grand. — M. Preux, curé à Lahamaide, a été transféré à Hainin. — M. Miroux, curé de Lesdain, a été transféré à Lahamaide ; il a pour successeur, M. Museur, curé de Waudrez ; celui-ci est remplacé par M. Dubois, curé d'Ere ; celui-ci a pour successeur M. George, curé de Roucourt ; M. Demaret, curé de Landelies, a été transféré à Roucourt ; il est remplacé par M. Englebin, vic. à Gerpinnes.

Bruges. M. Valcke, ancien coadjuteur à Zandvoorde, a été nommé vic. à Ruysselde.

Rome. La fête de saint Pierre s'est célébrée avec toute la pompe accoutumée et un concours immense de fidèles. Un temps magnifique a favorisé l'illumination de la coupole et le feu d'artifice. Toutes les fêtes si nombreuses qui ont été célébrées dans ces derniers temps ont été également favorisées par une saison admirable, et qui promet ou a déjà donné une riche et abondante récolte en foin, blé et toute sorte de fruit.

— On lit dans le journal officiel de Rome :

« Par billets de la Secrétairie d'Etat, Sa Sainteté a daigné nommer :

» S. Em. le cardinal Macchi, Doyen du Sacré-Collége, Secrétaire des Brefs ; S. Em. le cardinal Mattei, sous-Doyen du Sacré-Collége, Préfet du Sacré-Tribunal *della segnatura;* S. Em. le cardinal Patrizi, vicaire-général de Sa Sainteté, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites et Protecteur du Conservatoire de Saint-Pascal ; S. Em. le cardinal Brunelli, Préfet de la Sacrée-Congrégation des Etudes et quatrième Protecteur de l'Académie théologique à l'Université de la Sapience ; S. Em. le cardinal Ferretti, Protecteur de l'Ordre des Servites ; S. Em. le cardinal Fieschi, grand Prieur du saint Ordre militaire de Jérusalem ; Son Eminence le cardinal Corsi, Protecteur du monastère de Sainte-Marie *del Fiore di Lapo*, dans le diocèse de Fiesole ; S. Em. le cardinal Cagiano de Azevedo, Protecteur de l'Ordre des Mineurs observantins et des Réformés de Saint-François ; S. Em. le cardinal Clarelli, Président de la commission des subsides, de la bienfaisance publique et de l'institut des sourds-muets, et Protecteur des Sœurs de Notre-Dame au mont Calvaire de Saint-Norbert ; S. Em. le cardinal Recanati, Protecteur de l'institut des Dames du Sacré-Cœur ; S. Em. le cardinal Caterini, Protecteur de l'Ordre des Carmes-Chaussés et Déchaux, ainsi que du Tiers-Ordre de Saint-François ; S. Em. le cardinal Santucci, troisième Protecteur de l'Académie théologique à l'Université de la Sapience ; S. Em. le cardinal Roberti, Protecteur de la Congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes. »

— M. l'abbé Lucien Bonaparte a reçu la tonsure la veille de la Trinité, des mains de S. Em. le Cardinal Fransoni, préfet de la Propagande. Il y a longtemps que le jeune prince sentoit des attraits pour l'état ecclésiastique, et il seroit entré, il y a déjà plusieurs années, dans un ordre religieux, sans l'opposition qui fut faite à son projet.

— La famille religieuse des *Petites-Sœurs des pauvres*, si jeune encore et déjà illustrée par de si précieux services, vient de recevoir la bénédiction suprême qui est pour toutes les œuvres catholiques le gage de l'accroissement et de la durée. Le 30 juin, le Saint-Père a confirmé la décision rendue le 18 du même mois par la Sacré-Congrégation des Evêques et Réguliers, qui non-seulement encourage, mais approuve ce nouvel institut. L'usage des constitutions est approuvé moyennant quelques modifications qui les complètent

en affermissant la famille dans l'esprit de pauvreté et d'humilité. Le Saint-Père accorde aux Petites-Sœurs des indulgences plénières aux fêtes de l'Immaculée-Conception, de saint Joseph et de saint Augustin, et les jours de la vêture et de la profession. Le R. P. Le Pailleur, fondateur, est continué dans la charge de supérieur-général, *ut promotor pii operis, ad beneplacitum Sanctæ Sedis Apostolicæ.*

Pays-Bas. Le 9 juin, Mgr Van Genk, évêque d'*Adras* et coadjuteur de Mgr l'évêque de Bréda, a fait une ordination dans la chapelle du séminaire à Hoeven. Les ordinands étoient au nombre de 4; ils ont reçu la tonsure et les ordres mineurs. Le lendemain, Mgr Van Hooijdonk a conféré le sous-diaconat aux mêmes sujets. Il a en outre ordonné 6 diacres et 4 prêtres.

— Le 12 juin, Mgr l'évêque de Bréda a pris possession solennellement de l'église de St Antoine à Bréda, désignée comme église cathédrale du diocèse par le Saint-Siége.

— Mgr Van Vree, évêque de Haarlem, a confirmé pendant une huitaine de jours, du 10 au 17 juin, dans les différentes églises de Rotterdam. Le nombre des confirmés s'est élevé à 4,000.

— Le Saint-Père vient d'accorder une honorable distinction à trois vénérables prêtres du diocèse de Ruremonde. M. Schrynen, curé-doyen de Venlo; M. Oomen, président du grand séminaire et M. Péters, directeur du petit séminaire à Rolduc, ont été nommés Camériers d'honneur de Sa Sainteté. A cette occasion, nous croyons devoir faire connoître que M. H. Péters, directeur du petit séminaire, dirige en même temps l'*Institut Français-Allemand de Rolduc.* La distinction accordée à M. le curé-doyen de Venlo, coïncide heureusement avec sa 25e année de cure à Venlo, solennité qui y sera célébrée avec grande pompe le 3 du mois d'août prochain; de même celle décernée à M. le directeur du petit séminaire, coïncide avec sa 25e année de prêtrise au 25 du même mois d'août. On se propose de solenniser dignement cet anniversaire. Quant à M. le président Oomen, il suffira de dire que c'est un prêtre selon le cœur de Dieu, un casuiste sûr, et, comme président du séminaire, le digne disciple et la fidèle copie de feu le vénérable Mohren, président du séminaire de Cologne.

Décès. *Dioc. de Bois-le-Duc.* M. Gast. curé à Heeze depuis plus de 35 ans, est décédé le 16 juin, âgé de 63 ans. — M. Smits, régent de la seconde division du séminaire à Gestel-Saint-Michel, est décédé le 10 juillet, à l'âge de 80 ans. — *Utrecht.* M. Siemerink, curé de Rossum, est décédé le 23 juin, âgé de 45. — *Ruremonde.* M. H.-C. Clocquet, vic. à Baerlo, est décédé le 15 juillet. C'est une véritable perte pour la paroisse. Une maladie courte, mais cruelle, l'a ravi à l'amour des pauvres, dont il étoit le père. Il étoit né à Ruremonde, et il n'avoit que 31 ans.

Nominations. *Dioc. de Ruremonde.* M. H.-J. Henrotte, nommé curé à Bocholtz, a été remplacé, en qualité de vicaire de la même paroisse, par M. L.-H. Debye, prêtre du séminaire. — M. Er.-R. Pennings, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Blettenwyn, en

remplacement de M. G. J. M. Vullers, envoyé en la même qualité à Beegden. — M. P. J. Van den Steen, professeur au petit séminaire de Rolduc, a été nommé vicaire à Meerlo.

Puis ont été nommés les prêtres suivants du séminaire, savoir :

Comme vicaire à Ste-Gertrude, M. Alberigs ; comme vicaire à Vyhlen, M. R. J. Houben ; comme vicaire à Hunsel, M. J. N. Riga ; comme vic. à Spekholzerheide, M. J. A. Hoenen. Enfin M. J. J. Zaunbrechers, ci-devant vicaire à Wilré, a été nommé vic. à Nieuwenhagen.

France. On écrit du camp de Vimereux (Boulogne), du 12 juillet, midi et demi :

« L'empereur vient de passer la revue de l'armée expéditionnaire sous les ordres du général en chef Baraguay-d'Hilliers. Une foule considérable se pressoit autour du camp. S. M. a été saluée par les troupes et par la population d'acclamations enthousiastes.

» Après la revue, l'Empereur a adressé aux troupes la proclamation suivante :

» Soldats !

» La Russie nous ayant contraint à la guerre, la France a armé » cinq cent mille de ses enfants ; l'Angleterre a mis sur pied des forces » considérables. Aujourd'hui nos flottes et nos armées, unies pour la » même cause, vont dominer dans la Baltique comme dans la mer » Noire. Je vous ai choisis pour porter les premiers nos aigles dans » ces régions du Nord.

» Des vaisseaux anglais vont vous y transporter, fait unique dans » l'histoire, qui prouve l'alliance intime des deux peuples et la ferme » résolution des deux gouvernements de ne reculer devant aucun sa- » crifice pour défendre le droit du plus foible, la liberté de l'Europe » et l'honneur national !

» Allez, mes enfants, l'Europe attentive fait ouvertement ou en se- » cret des vœux pour votre triomphe. La patrie, fière d'une lutte où » elle ne menace que l'agresseur, vous accompagne de ses vœux ar- » dents, et moi, que des devoirs impérieux retiennent encore loin des » événements, j'aurai les yeux sur vous, et bientôt en vous revoyant » je pourrai dire : Ils étoient les dignes fils des vainqueurs d'Aus- » terlitz, d'Eylau, de Friedland, de la Moskowa. Allez, Dieu vous pro- » tége.

» Signé : NAPOLÉON. »

» Un exemplaire de cette proclamation a été immédiatement après distribué à chacun des soldats de l'armée de la Baltique. Le défilé terminé, les troupes se sont mises en marche vers Calais et les communes environnantes afin d'être prêtes pour l'embarquement. »

— Le 17 juillet, les élèves ecclésiastiques de l'école des Carmes à Paris, ont tenu une séance littéraire devant Mgr l'arch. de Paris et une assemblée choisie, où l'on distinguoit Mgr l'évêque de Siam, plusieurs supérieurs de communautés ecclésiastiques et religieuses, des membres de l'Institut, des professeurs de la Sorbonne et de l'école polytechnique, etc. M. l'abbé Lagrange, licencié ès-lettres, a lu une étude sur Bossuet ; M. l'abbé Combes, un fragment d'un parallèle en latin entre Platon et Fénélon ; M. l'abbé Tassin, une étude sur Racan ; M. l'abbé Thibaudié, licencié ès-lettres, de l'institution dit *des Chartreux* de Lyon, des recherches philosophiques sur Descartes et saint Augustin.

Après ces lectures, Mgr l'archevêque de Paris a exprimé sa haute satisfaction et fait lire par M. l'abbé Coquand, son secrétaire, une ordonnance par laquelle, voulant donner à cette école une nouvelle preuve de sa bienveillance et encourager le zèle des élèves ecclésiastiques qui en font partie, il leur accorde un habit de chœur qu'ils porteront dans leur chapelle et dans les cérémonies publiques où ils assisteront en corps. Cet habit de chœur consiste en un camail noir sur le rochet, en forme de mozette, avec un liséré vert et boutons verts, et la barette avec liséré vert. Les directeurs et professeurs mettront deux lisérés au camail.

— Le *Moniteur* a publié les lignes suivantes :

« Quelques personnes ont attribué au gouvernement une intervention active dans la question de l'observation du dimanche. Jamais le gouvernement n'a eu cette pensée ; il désire que la loi religieuse soit observée ; il en donne partout l'exemple ; mais il ne veut et ne doit pas faire plus : c'est là, pour chacun, une question de libre conscience qui n'admet ni contrainte ni intimidation. »

— L'Algérie tend à devenir le jardin des primeurs et la serre tempérée de la France. Elle commence à fournir un contingent remarquable en petits pois, haricots verts, artichauts, asperges, oranges, citrons et dattes, et cela presque en toute saison et à des prix jusqu'ici inconnus. Du 1r au 30 avril, il a été expédié du seul port d'Alger 45,334 kil. de petits pois, en même temps que 132,363 kil. de légumes secs et 2,453 kil. de pommes de terre ; ce dernier produit figuroit là pour la première fois comme article d'exportation. Le prix des légumes en général, est d'ailleurs, sur beaucoup de points de la colonie, d'une modicité vraiment fabuleuse. A Oran, par exemple, les petits pois valent au printemps 15 c. les 2 kil., les haricots verts 10 c. ; de beaux choux se paient 5 c. la pièce, les choux-fleurs 5 et 10 c., les tomates 10 c. le kil. Toute l'année on y donne pour 5 c. un fort paquet de carottes, poireaux, navets, persil et céleri. Indépendamment de tous les fruits que nous venons de citer, l'Algérie récolte encore les bananes, les goyaves, les ananas et les pastèques ; ces dernières, avec les asperges et les artichauts sauvages, ne coûtent que la peine de les arracher des champs, où elles croissent spontanément et en grande quantité.

Espagne. Au moment où vient d'éclater une nouvelle révolution, dont les suites seront peut-être graves, il importe d'avoir des données exactes sur la situation actuelle de la religion dans la Péninsule. Voici, d'après la *Guia ecclesiastica* (Annuaire ecclésiastique), quelques détails extraits des documents officiels :

Avant le concordat, les cathédrales, au nombre de 61, comptoient 4,384 membres : Archevêques, Evêques, dignités, chanoines et bénéficiers. En vertu de l'accord fait avec le Saint-Siége, ce nombre est réduit à 1, 912, et subira encore une légère diminution, quand seront effectuées la suppression des huit diocèses désignés et l'érection des trois nouveaux siéges de Madrid, Ciudad-Real et Vittoria. Les collégiales et chapelles royales, au lieu de 286 membres, n'en doivent plus avoir que 232. Le zèle avec lequel l'épiscopat s'est occupé des séminaires a porté son fruit : 15,022 élèves en suivoient les cours en

1833; aujourd'hui leur nombre s'élève à 19,185, dont 10,296 internes. Le gouvernement accorde 885 bourses et demi-bourses. L'Espagne a 877 couvents de femmes renfermant 11,601 religieuses, dont 7,582 sont pensionnées du gouvernement. Leur nombre, d'après les règlements établis de concert avec les prélats, peut s'élever à 21,648. On promet de faire figurer au budget un chapitre affecté aux dépenses de quelques-unes de ces communautés. Quant aux couvents d'hommes, on sait qu'ils ont été complétement supprimés, et que le gouvernement n'a rétabli qu'un petit nombre de maisons destinées à fournir des sujets aux missions de Terre-Sainte, des Philippines, de Cuba, etc. Avant la suppression, il y avoit 3,027 communautés, dont 321 de Moines et 2,706 de Frères-Mendiants. Les plus nombreux étoient les Frères-Mineurs de l'Observance, qui avoient 850 couvents; puis les Dominicains, 351; les Carmes, 297; les Augustins, 269; les Récollets, 171; les Capucins, 132; les Bernardins, 130. On comptoit 16 chartreuses, 10 maisons de Jésuites, 8 de Lazaristes, 24 de clercs réguliers des écoles chrétiennes, etc. Le budget ecclésiastique s'élève à quarante-quatre millions et quelques centaines de mille francs; la vente des biens et la bulle de la croisade ayant produit plus de douze millions, l'Etat reste obligé à payer environ trente-deux millions.

Allemagne. On écrit de Constance, sous la date du 2 juillet, à la *Volkshalle* de Cologne: « Une note du Saint-Père, adressée au gouvernement badois, proteste contre toute atteinte portée à l'immunité ecclésiastique et déclare que la conduite de l'Archevêque de Fribourg, relative aux biens ecclésiastiques, a été juste, convenable et conforme à ses devoirs épiscopaux. »

Cette note semble relative à la Lettre pastorale que Mgr de Vicari a publiée le 3 juin, et dont nous reproduisons ici la partie principale et la fin :

« Mon mandement en date du 5 mai, qui a soulevé contre moi, contre mon clergé et les fidèles de mon diocèse une si violente tempête, n'a eu pour but que la revendication du temporel de l'Eglise catholique et des bénéfices appartenant aux paroisses de cette juridiction. L'Etat n'a aucun droit à l'administration de ces choses; c'est le domaine sacré, la propriété inaliénable de la religion; aux Evêques seuls en appartient le gouvernement. Depuis les temps apostoliques, l'Eglise a toujours repoussé avec fermeté les attentats des laïques contre son temporel; elle a condamné sévèrement ceux qui voulurent l'en dépouiller, en les assimilant aux parricides, parce que, en effet, ils s'attaquent à Dieu, leur père, qui les a créés, et à l'Eglise, leur mère, qui leur a donné par le baptême une seconde vie. Ce crime porte un nom qui le caractérise : on l'appelle *sacrilège*, vol fait à Dieu.

» Vous comprenez dès lors, mes Très-Chers Frères, sous quelle grave responsabilité un Evêque est tenu d'administrer le domaine ecclésiastique, suivant l'esprit et le but des fondations, et combien il a dû être pénible à mon cœur d'entendre dire par mes ennemis qu'en réclamant cette administration, je voulois soustraire aux paroisses le revenu de leurs bénéfices, détourner à des usages étrangers le trésor

des fabriques ou même en enrichir les Etats du Pape. Comme Evêque, mon intention n'a pu être et n'est en effet, vous le savez, que de conserver aux revenus de l'Eglise la destination que leur ont donnée les fondateurs, et de les gérer dans cet unique but. C'est mon droit et mon devoir.

» Remarquez bien, mes Très-Chers Frères, que je ne publiai mon mandement du 5 mai que lorsque les circonstances m'en eurent imposé l'obligation, et après que le gouvernement se fut emparé de l'administration des biens ecclésiastiques et eut enlevé aux curés la présidence des conseils de fabrique. La destination des bénéfices étoit compromise, et je dus élever la voix. La malveillance de mes ennemis a pu seule incriminer cet acte. en cherchant à vous faire croire qu'il menaçoit les intérêts respectifs de vos paroisses.

» Je déclarois très-expressément dans mon ordonnance du 5 mai: « Que nous voulions surtout empêcher que les bénéfices paroissiaux » souffrissent aucun dommage ou pussent être distraits de la paroisse à laquelle ils appartiennent de droit. » Et j'ajoutois : « Que » le but des fondations exigeoit en conscience que la paroisse seule » à laquelle un bénéfice est attaché en jouît dans toute sa plénitude. »

» Après une déclaration aussi formelle, comment veut-on persuader aux populations catholiques de ce diocèse que l'administration ecclésiastique pourroit leur faire perdre leurs revenus paroissiaux ? Quelques esprits foibles se sont peut-être laissé séduire par la calomnie; mais la majeure partie des fidèles aura, nous n'en doutons point, éloigné une pensée qui seroit pour moi un outrage grave, et demeurera toujours bien convaincue qu'entre les mains de son Archevêque l'administration des bénéfices, dont il a seul la responsabilité, sera plus sûre et plus consciencieuse qu'entre des mains étangères.

» On vous dit encore, mes Très-Chers Frères, que le gouvernement négocie avec le Saint-Siége en vue de régler le différend survenu entre l'Etat et l'Eglise, et que je devrois, pendant toute la durée de ces négociations, m'abstenir de l'exercice de mes droits.

» Par amour de la paix et dans un esprit de concorde, je proposai une conciliation et j'en posai les termes dans ma Lettre pastorale du mois de janvier; je dis ce qu'il m'étoit possible de faire. et personne ne doute de la sincérité de mes paroles; mais les conditions que le gouvernement voulut m'imposer étoient telles que je n'eusse pu m'y soumettre sans trahir ma conscience et tous les devoirs de mon saint ministère. Mes efforts ont échoué parce qu'on a voulu la guerre.

» En envoyant à Rome le comte de Leiningen, le gouvernement me donna avis de son départ sans me donner connoissance des instructions dont il l'avoit chargé; mais il déclara qu'il persistoit dans ses premières résolutions, et en même temps il envoya à tous ses fonctionnaires des ordres précis aux termes desquels l'exercice de mon ministère apostolique, et notamment l'administration du temporel de l'Eglise, sont aujourd'hui soumis à la puissance séculière. Ma conduite m'étoit toute tracée; je trouvois mon devoir écrit dans la constitution de l'Eglise. Du reste, le Saint-Père a donné récemment à ce que j'ai fait sa haute approbation, en m'engageant à persévérer dans la même voie. Tant que je n'aurai pas reçu de lui d'autres

instructions, je ne puis ni ne dois rien changer dans ma manière d'agir.

» Le Gouvernement vient de me livrer aux tribunaux séculiers ; mais comme il s'agit d'une cause qui ne regarde que l'Eglise, je ne reconnois point leur compétence. Quel que soit leur arrêt, mes droits et mes devoirs resteront toujours les mêmes. Il n'y a pour moi qu'un seul juge légitime, et j'attends sa sentence ; c'est le Saint-Siége, qui déjà, dans d'autres circonstances, a déclaré *droit* et *devoir* les mêmes choses que l'on m'impute à crime. Si le divin Sauveur a été jugé et condamné, s'il est mort sur la croix entre deux malfaiteurs, le serviteur ne doit pas se plaindre de n'être pas mieux traité que le Maître; il doit même se réjouir de ce qu'il a été jugé digne de marcher à la suite du Seigneur. Si Jésus-Christ a été accusé de soulever le peuple, il ne faut pas être étonné que la même accusation soit dirigée contre son disciple. J'ai la conscience de n'avoir rien fait qui fût de nature à compromettre la tranquillité publique ; j'ai toujours, au contraire, prêché l'ordre et la paix. Si l'on a eu à déplorer quelques excès, la responsabilité doit en peser tout entière sur ceux qui, par leurs procédés violents, leurs attaques incessantes contre le clergé et contre la religion, ont aigri les cœurs et excité ces malheureuses représailles.

» Mes très-chers et bien-aimés Diocésains, que dans ces circonstances l'exemple de Jésus-Christ soit constamment devant vos yeux. Il fut frappé et ne frappa pas ; on l'injuria et il ne répondit point; mourant sur la croix pour le salut de ceux qui l'avoient condamné, il dit à son Père : Pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font! Je vous répète cette même parole : Pardonnez-leur. Que la prière et les bonnes œuvres soient vos seules armes. Soyez soumis à votre prince pour ce qui regarde le gouvernement des choses de ce monde, en vrais enfants de l'Eglise catholique, source de vérité, d'ordre et de paix.

» Dans ce qui tient à la religion, vous ne devez, mes Très-Chers Frères, écouter que la voix des premiers pasteurs. Souvenez-vous de cette parole de saint Ignace, martyr, disciple de l'apôtre saint Jean : « Où est l'Evêque, là est l'Eglise catholique ; » et comprenez que ceux qui vous éloignent de votre Archevêque, veulent vous enlever votre foi. Ayez confiance dans le droit et la sainteté de ma cause, qui est devenue celle du monde catholique. Les souffrances et les épreuves ont, de tout temps, servi au triomphe de l'Eglise. C'est du haut de sa croix que le Fils de Dieu a conquis les cœurs des hommes. De même la religion, persécutée, outragée dans ses chefs, a ramené à elle les hommes tièdes et chancelants qui s'en tenoient éloignés; la conscience catholique est plus puissante que la persécution. Toute la chrétienté ressent en ce moment le contre-coup des blessures faites à l'Eglise dans le duché de Bade. Les tribulations d'un Evêque touchent tous les cœurs catholiques ; partout où il y a des chrétiens de notre foi, on souffre et l'on prie avec moi et avec vous, mes Très-Chers Frères. Oui, des millions de bras sont élevés vers le ciel pour implorer le secours de Dieu en faveur de cette Eglise de Bade, si cruellement éprouvée. Et la miséricorde nous viendra de Celui qui a dit :

« Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre, et voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles. »

» Ne cessons d'adresser à Jésus-Christ, le Roi éternel de l'Eglise, nos ferventes prières ; implorons l'assistance de Marie conçue sans péché et celle de tous les saints, afin que le repos, la paix et la liberté soient rendus à la religion.

» Nous invitons les curés, dans chaque paroisse, à faire les prières de Quarante-Heures, et nous leur ordonnons, en vertu de l'obéissance canonique, de lire du haut de la chaire, au prône du dimanche, la présente lettre pastorale, de quelque manière qu'elle leur parvienne, la persécution ne nous permettant pas de la leur envoyer par la voie ordinaire.

» Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit et demeure avec vous tous.

» Fait à Fribourg, la veille du saint jour de la Pentecôte, 3 juin 1854.

» † HERMANN, *Archevêque de Fribourg.* »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Il paroîtra très-prochainement un important ouvrage du R. P. Chastel, de la Compagnie de Jésus, ayant pour titre : *De la valeur de la raison humaine ou ce que peut la raison par elle seule.* Le savant religieux qui, depuis près de deux ans qu'il garde le silence, n'a cessé d'être attaqué par la nouvelle école, rentre dans un débat qu'on a continué contre lui et sans lui, en publiant un livre pour lequel il a obtenu à Rome toutes les approbations désirables. Les traditionalistes n'auront donc point à se plaindre d'avoir été provoqués à recommencer la discussion. (*L'Ami de la Religion*).

— Mgr Doney, évêque de Montauban, vient de publier, en forme de lettre, une dissertation intitulée : *Rationalistes et traditionalistes.* Cet écrit a paru d'abord dans la *Revue de l'enseignement chrétien*, rédigée, sous la direction de M. l'abbé d'Alzon, vicaire-général de Nîmes, par les professeurs du collége libre de l'*Assomption ;* et le journal l'*Univers* l'a reproduit dans ses numéros des 22, 23 et 24 juin. Les opinions philosophiques de Mgr Doney sont connues depuis longtemps. Cependant nous nous proposons d'examiner sa nouvelle dissertation.

— M. Grandmont-Donders, à Liége, vient de mettre en vente la 2e Série de la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus, ou Notices bibliographiques* 1° *de tous les ouvrages publiés par les membres de la Compagnie de Jésus, depuis la fondation de l'ordre jusqu'à nos jours ;* 2° *des apologies, des controverses religieuses, des critiques littéraires et scientifiques suscitées à leur sujet ;* par Augustin et Aloïs de Backer, de la même Compagnie. Vol. grand in-8° sur 2 colonnes, de 800 p., petit caractère. Les notices contenues dans les deux volumes qui ont paru, nous offrent les travaux littéraires de près de *huit cents auteurs.* Le volume que nous annonçons, se termine par un *appendice* de 112 pages, contenant une courte analyse des lettres des missionnaires Jésuites, les-

quelles ont paru dans les trois recueils intitulés : *Lettres édifiantes et curieuses*, *Der Neue-Weltbott*, *Annales de la Propagation de la Foi.*

— *Geschiedenis van de stad en de heerlykheid van Mechelen*, door J. David, prof. aen de katholyke Hoogeschool, etc. Leuven by Vanlinthout, 1854 ; vol. in-12 de 550 p. orné d'une planche représentant la maison des échevins ou l'ancien palais à Malines. La ville de Malines avec sa seigneurie mérite une place spéciale dans l'histoire de nos provinces. M. le professeur David, à qui nous devons déjà plusieurs travaux historiques considérables parfaitement écrits, nous présente dans ce nouveau volume tout ce que le lecteur ordinaire peut souhaiter sur ce sujet. Ce n'est pas une simple chronique locale. L'auteur rapporte brièvement les événements particuliers de Malines ; mais il a soin de les mettre, autant que possible, en rapport avec l'histoire générale du pays. Quelques faits remarquables y sont racontés en détail. Le Conseil de Malines, partout connu par la maturité et la sagesse de ses délibérations, ainsi que par sa justice, y occupe plusieurs pages. Il en est de même de l'érection du siége archiépiscopal de Malines. A la suite de l'ouvrage, se trouve un appendice contenant un bon nombre de documents inédits.

— *Volledig praktisch onderrigt over de katholyke godsdienstleer*, tot gebruik by de openbare godsdienstoefeningen ; alsook byzonder geschikt voor een huisselyk handboek ; door K. Zwickenpflug, D. T. Kanunnik en lid van den Bisschoppelyken Raad te Regensburg. Volgens de tweede verbeterde et vermeerderde uitgaaf, uit het hoogduitsch vertaald, door J.-G.-V. L......, K. Pr. Thienen by Merckx, 1854 ; drie deelen in-12, behelzende 428-508-412 bl. z. Cet ouvrage, consistant en 13 parties, sera suivi d'un 14me vol. contenant une Table des matières par ordre alphabétique, lequel sera fourni *gratis* aux acheteurs. Il est dédié à Mgr l'évêque de Liége et porte une belle approbation. Le prix du vol. est de 1 fr. 75 c.

— *Het leven van de Heilige Maegd, volgens de beschouwingen van Anna-Catharina Emmerich*, Religieuse der orde van den H. Augustinus van het klooster van den Agnetenberg, te Dulmen, overleden in 1824. Opgesteld door Clemens Brentano ; in het nederduitsch vertaeld, door eenen Pater Trappist. Gent by Van der Schelden, 1854. Vol. in-12 de 516 p. Cet ouvrage porte l'approbation de l'archevêché de Malines et celle de l'évêché de Gand. Cette dernière déclare : « qu'il ne contient absolument rien qui soit contraire à la doctrine de la sainte Ecriture ou à celle des saints Pères ; qu'il est très-utile pour exciter la piété des fidèles, et qu'en conséquence on en recommande la lecture. »

— *Répertoire des instituteurs primaires*, ou recueil par classement des matières des pièces officielles relatives à l'organisation de l'enseignement primaire en Belgique, publiées depuis le 23 septembre 1842 jusqu'en 1853, telles que réglements, instructions, circulaires, décisions, dépêches, émanés du département de l'intérieur ; ainsi que mandements, circulaires et instructions des Evêques de Belgique concernant l'enseignement de la Religion et de la morale dans les écoles ; suivi d'un appendice contenant diverses pièces spéciales à la province

de Namur. Namur 1854, chez Wesmael-Legros. In-12 de 261 pages. Prix 2 francs. Pour faciliter les recherches dans ce recueil, on y a joint une Table analytique par ordre alphabétique.

— *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, par MM. *Bonjean*; conseiller à la cour d'appel de Liége ; *Bivort*, secrétaire du cabinet du ministre de l'intérieur ; *Cloes*, président du tribunal de Liége ; et *Dubois*, substitut du procureur-général de la cour d'appel de Liége ; avec la collaboration de magistrats et fonctionnaires de l'ordre administratif. 1re année. T. 1er. Les 1re, 2me et 3me livraison ; in-8o sur 2 colonnes de 247 p. Prix de l'abonnement annuel, port compris, 12 fr. payables par un mandat sur la poste après réception de la 6me livraison. Liége 1854, imprimerie de Dessain. S'adresser à M. le conseiller Bonjean, à Liége ; ou à M. Bivort, à Bruxelles. L'utilité de ce nouveau recueil périodique résulte suffisamment du titre même, que nous transcrivons ici. On peut être certain qu'il sera rédigé avec le même soin, la même exactitude, la même science et le même jugement, que MM. Cloes et Bonjean rédigent et publient depuis quelques années un autre recueil intitulé : *Jurisprudence des tribunaux de première instance, en matière civile et correctionnelle, des justices de paix et de simple police, mise en rapport avec la jurisprudence des Arrêts et la Doctrine.*

— Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique a accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seront adressés en réponse à la question suivante : *Charlemagne est-il né dans la province de Liége ?* Le prix, qui ne sera décerné que pour une solution affirmative ou négative de la question, consistera en une inscription au grand-livre de la dette publique belge à 2 1/2 p. °/o, au capital nominal de six mille francs, avec jouissance des intérêts à partir du 1r janvier 1854. Le mémoire devra être remis avant le 1r février 1856.

—La classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique vient d'adopter un projet présenté par M. Quetelet, et ayant pour objet la création d'un Panthéon national et l'encouragement de l'art statuaire. Mais elle pense que, pour rendre ce projet plus complet et lui donner plus de chances de réussite, il ne faudroit le publier qu'en y ajoutant des détails pratiques et un devis des dépenses que l'exécution pourroit exiger. En conséquence, elle a adjoint à M. Quetelet, M. Suys pour la partie architecturale, et M. Simonis pour la partie statuaire.

— la somme consacrée à la construction de la nouvelle église de N. D. de la Treille à Lille, est de trois millions non compris la décoration intérieure. Un appel est fait aux architectes de tous les pays et un concours est ouvert jusqu'au 1er avril 1855. Les plans et devis seront soumis à un jury composé d'archéologues connus. Ce sont, le R. P. Martin, l'auteur des vitraux de Bourges ; M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques ; de Contencia, directeur général des affaires catholiques ; Sulpice de Boisérée de Munich, Le Maistre d'Anstaing et Didron, directeur des *Annales archéologiques*. Trois prix sont destinés aux trois meilleurs projets présentés : le 1er de 6,000 fr. ; le 2e de 3,000 ; le 3e de 1,000. Le style du monument devra être le style ogival du treizième siècle. La commission désire qu'on adopte de préférence le plus simple et le moins fleuri de cette époque. L'église devra s'étendre sur une longueur de cent à cent vingt mètres, et renfermer un chœur, un transept et une nef assez vastes pour permettre aux pompes du culte catholique de se développer, et qui suffisent à contenir le personnel d'un chapitre pour le cas où Lille deviendroit le siége d'un évêché.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

245me Livr. 21me année. 1er Septembre 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1854.

2. Le prince maréchal Paskiéwitsch quitte Jassy, pour se rendre dans ses terres en Pologne. Le prince Gortschakoff reprend le commandement de l'armée russe dans les principautés danubiennes.

2, 4, 6 et 7. Combats acharnés entre les Turcs et les Russes près de Giurgewo. Les premiers ayant passé le Danube à Rustchuk en face de Giurgewo, d'abord en petit nombre, la lutte commence sur le champ, pour se renouveler les jours suivants. Comme, des deux côtés, il arrive incessamment de nouvelles troupes, le combat devient de plus en plus général. Les Turcs restent maîtres des îles situées entre Rustchuk et Giurgewo, et les Russes sont obligés, le 7, d'évacuer cette dernière ville, qui est occupée par les Turcs. Le général russe Chruleff est grièvement blessé.

5. M. Raoul-Rochette, célèbre archéologue, meurt à Paris.

7. Proclamation du général O'Donnel, comte de Lucena, aux Espagnols. Cette proclamation, datée de Manzanarès, bourg de la Manche, près de Ciudad-Real, paroît libérale et constitutionnelle. Le chef des insurgés veut la conservation du trône et l'exécution rigoureuse des lois fondamentales.

7 et 8. Les Turcs passent le Danube à gué entre Taratsitza et Silistria, attaquent les Russes postés à Oltenitza, les battent, occupent Oltenitza même et plusieurs îles voisines.

8. Combat entre les insurgés espagnols et les troupes royales dans la province de Valence. Les premiers qui occupoient Alcira, sont obligés de se retirer.

11. Une partie du régiment de cavalerie de Montera, compromis dans les récents événements de Sarragosse (20 février 1854), abandonne son chef et se joint aux révoltés.

15. La capitale de la Catalogne, Barcelone, avec sa garnison, se prononce contre le gouvernement. Le gouverneur militaire se met à la tête du mouvement.

16. Scènes de désordre et de dévastations à Barcelone. Plusieurs fabriques sont incendiées, le propriétaire d'un de ces établissements est assassiné avec son fils et un contre-maître. D'autres meurtres sont commis sur des particuliers.

17. Saint-Sébastien suit l'exem-

ple de Barcelone et se prononce dans le sens des proclamations du général O'Donnel.

Emeute à Madrid; la populace est maîtresse de la ville, qui se remplit de barricades. De nombreux excès sont commis. Entr'autres propriétés brûlées ou dévastées, on compte le palais de la reine Christine, les hôtels de M. Salamanca, banquier, de M. Sartorius, comte de San-Louis, président du ministère, de M. le comte de Quinto, gouverneur civil de la province de Madrid, de M. Collantes, ministre, etc. Un nouveau ministère est formé sous la présidence du duc de Rivas.

18. Tarragone, Girone, Lerida, Pampelune, Burgos, Vittoria, Valladolid, Sarragosse et Grenade se prononcent aussi pour le mouvement.

19. Le nouveau ministère espagnol donne sa démission. La reine appelle par voie du télégraphe le général Espartero, duc de la Victoire. Le général Evariste San-Miguel est nommé ministre de la guerre.

20. Départ de Calais du corps expéditionnaire français de la Baltique sur des bâtiments anglais. Ce corps, fort de 10,000 hommes, est sous le commandement du général Baraguey-d'Hilliers.

22. Tentative de révolte à Parme. Les troupes autrichiennes et permesannes se rendent bientôt maîtresses de tous les points occupés par les émeutiers, après en avoir tué quelques-uns. La ville est déclarée en état de siége.

Le gouvernement russe, par une depêche datée du 29 juin, ayant tardivement accédé à la demande d'évacuation des principautés qui avoit été formulée par l'Autriche et soutenue par la Prusse, à condition d'une suspension d'armes, le gouvernement français répond que, pour accepter la proposition de la Russie et traiter avec elle, il y auroit de nouvelles règles à établir et d'importantes modifications a apporter au *statu quo ante bellum*. Selon lui, l'intérêt de l'Europe exigeroit : 1° que le protectorat exercé par la Russie sur les principautés cessât, et que les priviléges accordés par les Sultans à ces provinces dépendantes de leur empire fussent, en vertu d'un arrangement conclu avec la Sublime-Porte, placés sous la garantie collective des puissances; 2° Que la navigation du Danube, à ses embouchures, fût délivrée de toute entrave et soumise à l'application des principes consacrés par les actes du congrès de Vienne; 3° Que le traité du 13 juillet 1841 fût révisé de concert par les hautes parties contractantes, dans un intérêt d'équilibre européen et dans le sens d'une limitation de la puissance de la Russie dans la mer Noire; 4° Qu'aucune puissance ne revendiquât le droit d'exercer un protectorat officiel sur les sujets de la Sublime-Porte, à quelque rit qu'ils appartiennent, mais que la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie se prêtassent leur mutuel concours pour obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la consécration et l'observance des priviléges religieux des diverses communautés chrétiennes, et mettre à profit, dans l'intérêt réciproque de leurs co-religionnaires, les généreuses intentions manifestées par S. M. le Sultan, sans qu'il en résultât aucune atteinte pour la dignité et l'indépendance de sa couronne.

26. Proclamation de la reine Isabelle aux Espagnols. La malheureuse princesse se montre repentante d'*une série de déplorables erreurs*, qui l'ont *séparée de son peuple ;* elle déplore les malheurs survenus et elle promet de les faire oublier avec une infatigable sollicitude, etc. « La nomination du vaillant duc de la Victoire à la présidence du Conseil des ministres, dit-elle, et ma complète adhésion à ses idées, dont le but est la félicité de tous, seront le plus sûr gage de l'accomplissement de vos nobles désirs. »

Ordonnance royale concernant la constitution de toute la monarchie danoise. Elle se compose de 28 paragraphes, dont voici les principaux :

§ 8. Le conseil du royaume sera immédiatement formé de membres nommés par le Roi ; plus tard il se composera en partie de membres élus, en partie de membres à la nomination du Roi, lesquels auront des droits et des devoirs parfaitement égaux. § 9. Les membres du conseil intime ne peuvent l'être aussi du conseil du royaume. § 10. Les membres du conseil du royaume sont au nombre de 50 ; le Roi en nomme 20 dans son conseil intime ; la Diète du royaume de Danemarck, 18 ; les assemblées provinciales du Schleswig, 5 ; celles du Holstein, 6 ; celle du Lauenbourg, 1. § 15. Les membres du conseil reçoivent annuellement une indemnité de 800 thalers. § 16. Le conseil du royaume sera convoqué au moins une fois toutes les deux années, à l'époque et pour aussi longtemps que le Roi le jugera convenable. § 17. Il se réunira à Copenhague, à moins que le Roi ne fixe un autre lieu dans les limites de la monarchie. § 18. Les délibérations du conseil du royaume sont dirigées par un président nommé par le Roi parmi les membres à sa nomination. Le conseil ne peut prendre de résolution, si plus de la moitié de ses membres n'est présent. Ils se serviront à leur gré de la langue allemande ou de la danoise dans les délibérations. Les protocoles seront rédigés dans les deux langues. Mais les mémoires et les résolutions du conseil seront toujours en danois. § 19. Les séances du conseil du royaume ne seront pas publiques ; ses résolutions et ses mémoires seront cependant publiés dans les deux langues, excepté dans les cas où le conseil lui-même décidera qu'ils ne doivent pas être publiés. Les Ministres et les personnes que le Roi désignera lui-même ont accès au conseil et droit de prendre part aux délibérations. § 21. Aucun impôt commun à toute la monarchie ne peut être établi, modifié ou aboli, aucun emprunt pour toute la monarchie ne peut être contracté sans l'assentiment du conseil du royaume. § 28. Des modifications à la présente ordonnance ne peuvent être introduites qu'avec l'assentiment du conseil de l'empire. Jusqu'à ce que la loi fondamentale pour le royaume de Danemarck du 5 juin 1849 soit restreinte aux affaires particulières du royaume, les §§ 21, 22 et 25 de la présente ordonnance ne seront applicables qu'après négociation avec la Diète du Danemarck sur les affaires communes. Une autre patente convoque pour le 1er septembre le conseil du royaume, dont les membres nommés par le Roi, entrent immédiatement en activité.

29. Espartero arrive à Madrid.

Par suite de la mort subite du vice-roi d'Egypte, Abbas-Pacha, son neveu, Saïd-Pacha, lui succède et fait son entrée au Caire.

HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE D'ANGLETERRE ET DE CROMWELL (1649-1658),

PAR M. GUIZOT.

Paris. 2 volumes in-8°. Prix 7 francs.

« J'ai raconté, dit M. Guizot, en commençant cet ouvrage, la chute d'une ancienne monarchie et la mort violente d'un roi digne de respect, quoiqu'il ait mal et injustement gouverné ses peuples. J'ai maintenant à raconter les vains efforts d'une assemblée révolutionnaire, pour fonder une république et le gouvernement toujours chancelant bien que fort et glorieux d'un despote révolutionnaire, admirable par son hardi et judicieux génie, quoiqu'il ait attaqué et détruit dans son pays, d'abord l'ordre légal et puis la liberté. Les hommes que Dieu prend pour instruments de ses grands desseins sont pleins de contradictions et de mystère : il mêle et unit en eux dans des proportions profondément cachées les qualités et les défauts, les vertus et les vices, les lumières et les erreurs, les grandeurs et les foiblesses, et après avoir rempli leur temps de l'éclat de leurs actions et de leur destinée, ils demeurent eux-mêmes obscurs au sein de leur gloire, encensés et maudits tour à tour par le monde qui ne les connoît pas. »

La révolution avoit à peine triomphé du brillant courage de Charles I, que déjà les factions commencèrent à se proscrire.

Les presbytériens respectoient la royauté et vouloient conserver l'ancienne organisation du pays, mais l'audace des indépendants devoit l'emporter : et les presbytériens furent chassés du parlement, du moment où la mort du roi fut résolue par une minorité qu'exaltoit la sauvage grandeur de ce crime : le mépris public poursuivit les fanatiques qui après cela osoient encore donner à leur réunion le titre de parlement : et l'indignation populaire flétrit cette assemblée du nom de *parlement-croupion*.

A côté des indépendants étoient les niveleurs qui, de l'autorité de la Bible, vouloient le partage égal de tous les biens : ils furent comprimés par la force : mais bientôt parut au premier rang l'homme de génie qui devoit mettre fin au règne ensanglanté et turbulent des factions.

L'histoire de Cromwell est celle d'un grand nombre de révolutionnaires qui arrivent au pouvoir : ils commencent par défendre avec la sincérité de la haine des principes de liberté absolue, jusqu'à

ce qu'ils aient renversé le gouvernement établi et détruit l'ordre légal : puis triomphants par l'émeute, à la tête du parti victorieux, ils songent à s'élever sur les ruines qu'ils ont faites et à s'emparer du commandement, au milieu de l'anarchie qu'ils ont déchaînée. Ils comprennent alors que les principes qu'ils avoient d'abord proclamés, rendent impossible l'ordre social : la foi que leurs passions leur avoient inspirée, s'éteint dans leur cœur : ce qui sembloit leur but, devient leur moyen ; ils exploitent leurs anciennes convictions pour élever l'édifice de leur propre grandeur : et c'est au nom même des libertés qu'ils avoient proclamées, qu'ils arrivent à fonder le despotisme que leur ambition avoit rêvé.

Mais un homme n'arrive pas au rang suprême par le chemin de la révolte sans s'être couvert de bassesses et de mensonges , et sans avoir donné le droit à la postérité de croire que toute sa vie ne fut qu'une longue hypocrisie. Tel est le jugement qui pèse sur la mémoire de Cromwell : il avoit plus qu'aucun autre contribué à l'abolition de la royauté et à la proclamation de la république ; et aussitôt il avoit avec un art perfide songé à détruire la république afin de pouvoir relever le trône au profit de sa famille. — Il avoit combattu Charles Stuart au nom de la liberté politique ; devenu protecteur, il fit peser un joug odieux sur les adversaires de son opinion ; il n'avoit convoqué trois parlements que pour les chasser aussitôt, en couvrant leurs membres d'ignominie et d'injures. Déjà, quand il avoit assujetti la république d'Angleterre à son protectorat, les membres du long parlement, expulsés par ses soldats, purent dire avec amertume qu'il avoit trompé tout le monde.

Mais à travers tous ses mensonges, le nom de Dieu étoit continuellement sur ses lèvres : il n'est pas un de ses discours qui ne soit rempli d'élans mystiques et de textes de la Bible : c'étoit sous le voile de la religion qu'il couvroit son ambition, qu'il cachoit les mensonges qui devoient servir à sa grandeur : l'égoïsme étouffoit en lui des convictions qu'il n'eût pas ainsi exploitées, si à ce moment il les eût sincèrement ressenties.

Aussi on ne s'étonne pas de l'assertion de Waller, qui affirme que plusieurs fois, après des conférences avec quelque sectaire enthousiaste, Cromwell revenoit à lui en lui disant : « Cousin Waller, il faut parler à ces gens leur jargon : reprenons notre entretien (1). »

Mais la secte de Cromwell ne se bornoit pas à commander la croyance à ses doctrines ; son despotisme s'étendoit jusqu'aux mœurs ; l'austérité puritaine imposoit ses rigueurs à toute la nation ; elle condamnoit impitoyablement les fêtes et les plaisirs ; elle persécutoit les libres penseurs ; elle envahissoit les lois, et frappoit les péchés comme des crimes, que la société doit punir. Aussi la cour que Cromwell avoit voulu avoir, présentoit un caractère étrange. « Au lieu de musique et de ballets, des trompettes et des tambours ;

(1) T. II, p. 153.

on n'y parloit pas d'amour, mais de Mars; point de comédies, mais des tragédies; point de mouches sur les visages, mais des mousquets sur les épaules (1). »

Cette rigidité n'infligeoit pas l'hypocrisie seulement aux ambitieux et aux vaincus; mais Cromwell lui-même, qui proclamoit si fastueusement les principes de la morale puritaine, qui pour perdre ses ennemis ne manquoit pas d'étaler des fautes de leur vie privée, Cromwell étoit moins austère dans sa conduite que dans ses paroles, et malgré le soin qu'il mettoit à couvrir ses foiblesses, ses liaisons avec Lady Dysart plus tard duchesse de Lauderdale, et avec Mistriss Lambert, n'ont pas échappé aux regards pénétrants de l'histoire, et bien d'autres soupçons de ce genre entourent l'hypocrisie du protecteur (2).

Evidemment il est impossible d'expliquer Cromwell tout entier par le fanatisme protestant, comme ont voulu le faire M. Carlyle qui, récemment, a publié le recueil de ses lettres et de ses discours, et M. de Lamartine qui n'a fait que traduire dans sa prose l'appréciation enthousiaste de M. Carlyle; il n'est pas vrai que Cromwell, possédé toute sa vie par la passion religieuse, n'ait cherché dans son triomphe que le triomphe de sa secte et qu'il ait cru sincèrement que tous les moyens étoient bons au service de Dieu. Au moment de son élévation et de sa grandeur, son but suprême n'est plus le triomphe de la doctrine des indépendants; mais c'est de fonder, de consolider son pouvoir et de ramener l'ordre et la paix dans la société, en respectant, en dépit de tous les fanatismes, les nécessités de la situation et les lois éternelles des gouvernements.

Quand la mort vint le surprendre, son âme, *chargée de mensonges et d'attentats*, trembla de paroître devant Dieu.

Il ne se rassura que quand son chapelain lui eut affirmé, d'après la doctrine calviniste, que, du moment où l'on a reçu la grâce, on ne peut plus la perdre : or le protecteur se disoit certain de l'avoir eue une fois dans sa vie.

En vain donc l'orgueilleuse doctrine de ces sectes ardentes étaloit fastueusement les rigueurs de sa morale; elle permettoit à ses adeptes, après avoir commis tous les crimes, de mourir dans une inaltérable confiance, et de conserver au milieu du vice la paix d'une conscience religieuse.

Toutes ces austérités puritaines pouvoient séduire les esprits; mais la doctrine sur laquelle elles reposoient, étoit impuissante à établir la nécessité pour le salut de l'observation des plus simples devoirs de la morale : divisant les hommes en deux classes, les uns étoient fatalement voués par Dieu à la damnation : le bien et le mal étoient indifférents pour eux; les autres étoient prédestinés au salut; quelques crimes qu'ils commissent, ils pouvoient attendre l'é-

(1) Lettres inédites de Jean Sagredo, ambassadeur de Venise.
(2) T. II, p. 282.

ternité avec foi et assurance. Ainsi cette doctrine poussoit tous les hommes au mal; les uns par désespoir, les autres par présomption.

Cependant il seroit faux de représenter Cromwell comme un homme sans croyance; s'il fesoit ployer son fanatisme au service de son ambition, cependant ce fanatisme lui avoit inspiré deux haines mortelles, auxquelles il resta toujours fidèle, la haine de l'ancienne royauté et celle du catholicisme.

On a dit que Cromwell n'etoit pas sanguinaire; sans doute il savoit calculer ses vengeances de manière à inspirer la terreur sans soulever la pitié populaire; mais il ne pardonnoit pas; et si dans l'insurrection royaliste de 1655 il ne voulut pas multiplier les exécutions, il envoya sans bruit dans les Indes occidentales, pour être vendus comme esclaves, le plus grand nombre de ceux qu'il avoit fait arrêter (1).

On a dit encore que Cromwell avoit une trop haute intelligence pour ne pas comprendre que le meurtre de Charles I étoit une grande faute, que ce crime couvroit de honte aux yeux de l'Europe le parti qui l'avoit commis, qu'il provoquoit contre le nouvel ordre de choses des haines irrémissibles, et que loin de détruire la royauté, il entouroit ses droits d'un prestige sacré. Si donc, ajoute-t-on, il participa au régicide, c'est qu'il n'étoit pas maître de comprimer le fanatisme qu'il avoit soulevé; et que s'il l'eût tenté, il se fût perdu lui-même sans sauver son ennemi (2).

Mais alors comment explique-t-on que, dans l'assemblée des régicides, au moment où le trouble du crime sembloit peser sur tous, comment explique-t-on que Cromwell seul laissa éclater, avec une brutale insolence, la joie du triomphe au point de barbouiller d'encre dans un accès de gaieté la figure de Henri Martyn? Pourquoi alla-t-il contempler d'un œil impassible le corps mort de sa victime et « soulever de ses mains la tête, comme pour s'assurer qu'elle étoit bien séparée du tronc » (3)?

C'est qu'après avoir quelque temps hésité, il avoit désiré et voulu le régicide; peut-être que sous les tentes victorieuses de son armée fanatique il avoit entendu des voix mystérieuses murmurer à son oreille: Cromwell, tu seras roi; et s'il n'osoit croire à ce tromphe, s'il n'avoit fixé aucun but précis à son orgueil, du moins il vouloit s'élever; il vouloit être grand et il étoit important qu'il rendît impossible toute réconciliation entre l'ancienne royauté et le parti qui le portoit sur le pavois: lui qui avoit vu de près le chevaleresque dévouement qui entouroit partout Charles I, il comprenoit combien les traditions de la royanté étoient puissantes dans le pays; et du moment où le trône eût été restauré, il ne pouvoit espérer que l'obs-

(1) T. II, p. 133.
(2) Macaulay.
(3) Histoire de la Révolution d'Angleterre, par Guizot, édit. Lebègue. Tome II, p. 293 et 298.

curité d'une vie rachetée par l'amnistie; entre les Stuarts et son ambition, c'étoit donc une guerre à mort. — A la vérité il seroit difficile de préciser l'époque où Cromwell ambitionna le trône; ce ne fut que vers l'année 1652 qu'il parla à quelques-uns de ses partisans de la nécessité de reconstituer une royauté. Au témoignage du cardinal de Retz, le protecteur dit à M. de Bellièvre, que l'on ne monte si haut que quand on ne sait où l'on va. Le cardinal de Retz en concluoit que Cromwell n'étoit qu'un favori du hasard; avec son esprit sans nuage, sa volonté intrépide et hardie, lui qui fesoit le mal, non pas par entrainement, mais toujours par résolution, cet aventureux frondeur croyoit qu'un grand homme peut triompher de l'esprit public; il se jeta dans la faction au moment où la France entière après Henri IV et Richelieu marchoit à la monarchie absolue; après avoir longtemps agité l'Etat au nom d'une aristocratie dont le règne étoit passé, il dut voir de ses yeux le triomphe et la gloire du monarque dont il avoit troublé la minorité. Cromwell au contraire comprit que surtout dans la libre Angleterre, un seul homme ne peut pas changer la marche des événements; que celui qui veut s'élever doit se mettre en mesure de profiter de tous les changements, mais qu'il ne doit pas fixer un but précis à son ambition ni s'opiniâtrer contre les revers; c'est ainsi qu'à force d'habileté il arriva à la domination.

Bientôt après le régicide il eut l'occasion de satisfaire sa haine contre le catholicisme; l'Irlande s'étant révoltée, il poussa ses troupes fanatisées à une guerre d'extermination et l'Irlande entière fut noyée dans le sang.

La conduite de Cromwell à l'égard des royalistes fut moins féroce, sinon moins odieuse; il les mit hors la loi; n'osant pas en l'absence d'un parlement lever des subsides de sa propre autorité, il imagina d'organiser un despotisme militaire enveloppant ses ennemis à travers toute l'Angleterre; il divisa le pays en douze districts à la tête desquels il plaça des majors généraux qui avoient pour mission de surveiller les royalistes et de les mettre à la rançon (1). Cromwell proclama toujours la liberté de conscience, et quelques historiens se sont laissés prendre par ses paroles menteuses. — L'église anglicane formée par la royauté avoit toujours fait cause commune avec elle, pour condamner et persécuter ensemble leurs ennemis. Au moment même où l'anglicanisme s'étoit établi, une secte s'étoit formée, dominante en Ecosse, qui soutenoit que la constitution de l'Eglise devoit être non aristocratique mais démocratique. — C'étoient les presbytériens. Derrière eux venoient les indépendants qui condamnoient toute organisation dans l'Eglise, ne reconnoissoient ni synodes, ni conciles et prétendoient que toute communauté religieuse est présidée par Jésus-Christ et ne relève que de lui. Avec la fécondité de divisions que renfermoit le protes-

(1) T. II, p. 138.

tantisme, d'autres sectes moins puissantes s'étoient établies en Angleterre, les quakers, les anabaptistes, les millénaires; toutes, elles avoient été persécutées sous Charles I et avoient soulevé la révolution au nom de la liberté de conscience; mais sous le nom de liberté elles n'entendoient que leur propre domination; aussi une fois victorieuses, elles persécutèrent à leur tour les catholiques et les épiscopaux; or ceux-ci formoient la majorité de la nation. Ainsi, selon elles et selon Cromwell, il y avoit servitude lorsque la majorité opprimoit la minorité; liberté, quand la minorité opprimoit la majorité; mais il ne suffisoit pas au fanatisme de ces sectes d'opprimer les épiscopaux et les catholiques, elles vouloient encore se persécuter l'une l'autre; et ce fut Cromwell qui les empêcha de s'entre-dévorer.

Cromwell voulut exercer la tolérance au moins à l'égard des juifs qu'il croyoit utile au commerce du pays d'attirer en Angleterre; et cette tolérance se comprend d'autant mieux que c'étoit surtout la lecture de l'ancien testament qui excitoit le fanatisme farouche des indépendants. Cependant l'opinion publique s'opposa aux projets du protecteur à l'égard des juifs, et il dut se borner à leur permettre d'avoir à Londres une synagogue et un cimetière.

Cromwell comprit qu'un pouvoir despotique, audacieusement arraché dans un moment de péril social, n'est qu'un fait accidentel, et que pour durer les gouvernements ont besoin d'une consécration légale. Il eût donc voulu qu'un parlement vînt proclamer une constitution qui lui donnât le trône, et qui pût cacher, sous une restauration des titres abolis, l'usurpation récente; mais la libre Angleterre pouvoit bien supporter le règne de Cromwell comme un mal nécessaire et passager; mais elle ne pouvoit ratifier une restauration au profit de celui qui avoit soulevé la révolte et elle ne voulut pas faire servir ses antiques lois à la grandeur de celui-là même qui les avoit foulées aux pieds. Cromwell ne put donc avoir, pour l'approuver, que des fantômes menteurs de parlements, sur lesquels cependant il étoit encore forcé d'appesantir sans cesse sa verge de fer. Quand il eut expulsé l'assemblée qui avoit dirigé la république depuis la mort de Charles I, il choisit lui-même avec le conseil de ses amis et après un mois de réflexion, les cent trente-neuf personnes qui devoient composer le nouveau parlement; le bon sens populaire ne se laissa pas égarer et il ne vit dans cette assemblée qu'un cadavre de parlement; il lui donna le nom de Barebone que portoit l'un de ses membres et qui signifie *os décharnés*. Cependant le parlement Barebone lui-même ne put bientôt plus faire d'autre acte d'obéissance que celui d'abdiquer par surprise. Cromwell résolut de s'en remettre aux élections pour le choix de quatre cent soixante députés. Tous les catholiques et tous ceux qui avoient pris parti contre le parlement depuis le 1er janvier 1641 furent exclus des élections; néanmoins les nouveaux députés étoient à peine réunis, que Cromwell fut forcé de leur faire souscrire sous peine de perdre leur mandat, un engagement que cent cinquante d'entre

eux repoussèrent; et après cinq mois lunaires, il dut dissoudre à la hâte cette assemblée qu'il avoit espéré asservir. Deux ans après, de nouvelles élections s'opérèrent au milieu de scènes de violence provoquées par la tyrannie que vouloient exercer les soldats et les employés sur le choix des électeurs. Cromwell commença par empêcher cent et deux des membres élus de siéger, sous prétexte qu'ils n'étoient pas de bonnes mœurs et craignant Dieu, condition qui étoit formellement insérée dans la loi, selon l'esprit de cette époque; ce fut ce parlement docile qui offrit à Cromwell le titre de roi, et opéra la seconde constitution du protectorat. Néanmoins après six mois les soupçons du despote mirent de nouveau fin à son existence.

Cependant Cromwell, au moment de sa mort, songeoit encore à convoquer un nouveau parlement; il mettoit toute son opiniâtreté à vouloir la contradiction; le despotisme seul étoit possible avec son caractère et son passé. Aussi pendant tout son protectorat, trembla-t-il devant le poignard qui menace toujours un pouvoir violent et usurpateur.

« Dieu n'accorde pas, dit M. Guizot, aux grands hommes qui ont posé dans le désordre les fondements de leur grandeur, le pouvoir de régler à leur gré et pour des siècles, même selon leurs meilleurs désirs, le gouvernement des nations. »

Cromwell n'avoit aucune des qualités qui gagnent les sympathies et rachètent les fautes : il n'avoit pas l'éloquence qui fut l'auréole d'autres grands coupables politiques; et à travers son abondance, il ne sortit jamais de sa bouche une de ces paroles destinées à retentir dans les siècles. Ses discours étoient longs, diffus, pleins de confusion, sans poésie et sans noblesse : mais à travers toutes ses paroles, on sent, sous le voile dont il le recouvre, le décret d'une volonté inflexible. Cromwell n'étoit pas un de ces esprits droits et lumineux, qui arrivent au but sans hésitation et sans détour; son bon sens examinoit longuement toutes les circonstances, toutes les difficultés, toutes les objections, les choses à cacher, les prétextes à saisir; et lors même que sa résolution étoit prise, sa pensée restoit surchargée de toutes les précautions de sa prudence. Il n'avoit pas non plus dans la vie privée le cœur haut et chevaleresque de Charles I; ni la bonne grâce dans les manières, la distinction de paroles, la courtoisie royale de Charles II; il étoit souvent grossier et brutal, trivial dans ses gaietés, outrageux dans ses colères. Mais en revanche, il posséda à un haut degré toutes les qualités que le succès récompense chez ceux qui l'adorent et qui lui sacrifient leurs convictions et leur caractère.

Il porta l'habileté jusqu'au génie. Il savoit juger les situations les plus difficiles, prévoir les événements, les préparer avec une patiente dissimulation et se mettre et mesure de se glisser toujours sur les pas de la fortune. Il prenoit successivement des alliés dans toutes les causes, sauf à se retourner contre eux au milieu de la victoire ou à les abandonner dans la défaite; c'est ainsi qu'il s'appuya

sur les conservateurs chaque fois qu'il eut a combattre les républicains; c'est ainsi qu'il abandonna au blâme et à la flétrissure d'un autre parlement (1), ses majors généraux qui n'avoient fait qu'exécuter contre les royalistes ses ordres tyranniques. Régicide sur le trône, voulant rétablir l'ordre légal après l'avoir détruit, forcé de reconstituer le pouvoir au milieu du triomphe de l'anarchie, d'asseoir le despotisme dans un pays qu'il avoit soulevé au nom de la liberté, il ne succomba pas sous le poids de tant de contradictions, il ne s'embarrassa pas dans les piéges de son habileté astucieuse, et il mourut de maladie dans le palais même qui, neuf ans auparavant, s'étoit entr'ouvert pour conduire à l'échafaud la royale victime, à laquelle il servoit de prison.

Les priviléges de la naissance irritent moins la vanité humaine qu'une haute position obtenue par le génie; ce qui blesse le plus les esprits remuants et envieux, c'est moins le commandement que le faste et l'éclat du pouvoir. Aussi Cromwell appliqua-t-il sa prudence consommée à cacher son ambition sous des paroles d'excessive humilité; il sembloit n'accepter les honneurs qu'en tremblant et par nécessité; il n'étoit, disoit-il, qu'un instrument; c'étoit Dieu qu'il falloit louer de ses succès; cependant ce n'est pas que son orgueil le plaçât au dessus de la pompe extérieure: une fois arrivé au sommet, il ne dédaigna aucun des attributs du premier rang, et s'il refusa le titre de roi, ce n'est pas qu'il ne l'eût longtemps envié, mais qu'il ne pût briser les invincibles résistances de son armée. Il vouloit, pour ainsi dire, se faire pardonner sa supériorité plutôt que la faire sentir; pour gagner un royaliste à sa cause, il savoit prodiguer des paroles flatteuses, qui n'ont pas besoin d'être bien délicates quand elles tombent de haut. Au contraire, s'il en avoit à faire aux hommes de son parti, il prenoit cette familiarité qui est la plus puissante séduction que les grands puissent employer à l'égard d'esprits grossiers et orgueilleux. Quand il se trouvoit avec quelques-uns de ses plus intimes affidés, au témoignage de Wiltelocke qui en étoit, « il fesoit venir des pipes, du tabac et une bougie, et il prenoit lui-même du tabac de temps en temps. »

Pour être juste, on ne peut méconnoître la gloire militaire de Cromwell; c'est à lui que le parlement dut ses victoires contre la royauté; il comprit au premier coup d'œil qu'on ne pourroit vaincre les Cavaliers que par le fanatisme religieux; il sut constituer son armée et lui donner une discipline en rapport avec les idées puritaines.

Par sa diplomatie, il rendit l'Angleterre grande et respectée en Europe; et le nom du tyran révolutionnaire devint redoutable dans le conseil des rois du continent. La république, avec cet esprit envahisseur des assemblées révolutionnaires, avoit déclaré la guerre à la Hollande, pour réunir ce pays à l'Angleterre; les victoires de l'amiral Blacke, assurèrent à l'Angleterre la prépondérance sur les mers

(1) T. II, p. 278.

et permirent à Cromwell de contracter après une paix glorieuse, une étroite alliance avec les Provinces-Unies. Profitant des sympathies protestantes, il avoit attiré à lui la Suède, le Danemarck; et de cette manière, il sut tenir en balance les deux grandes puissances catholiques qui se disputoient la prépondérance; mais comprenant que l'Espagne plus affoiblie offroit une plus riche proie à ses ennemis, il finit par se mettre du côté de la France dirigée alors par Mazarin.

Cromwell a été jugé par M. Guizot du haut d'une longue expérience des hommes, de l'histoire et des révolutions. Cet historien calme et sévère s'est borné à rétablir les faits dans toute leur vérité; et c'est par les faits seuls qu'il explique, à travers les tristes succès de sa destinée, cet homme de génie qui apparoît dans l'histoire entouré de lugubres souvenirs et comme enveloppé d'un souffle de désolation et de mort. Parfois, à la vérité, l'écrivain laisse échapper quelques expressions trop vives en faveur de son héros; ainsi il parlera de la *belle gloire* de Cromwell; mais ailleurs il ne craindra pas d'employer le mot *cynisme* pour caractériser quelques-uns de ses actes.

Après le fameux article de M. Guizot : *Cromwell sera-t-il roi ?* publié peu de temps avant le coup d'Etat de 1851, on s'attendoit à trouver dans la nouvelle histoire le portrait d'un personnage beaucoup plus moderne que le protecteur. Mais M. Guizot a, paroît-il, décidément abandonné la voie dans laquelle il étoit entré depuis 1848, et il a renoncé à se servir de l'histoire pour faire des leçons de circonstance.

EMILE LION.

PHILOSOPHIE DE Mgr DONEY, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

I. *Nouveaux éléments de philosophie*, d'après la méthode d'observation et la règle du *sens commun*; par M. l'abbé Doney, ancien professeur de philosophie au collége royal de Besançon, Bruxelles 1830, chez Demengeot et Goodman; 2 vol. in-8°.

II. *Institutionum philosophicarum cursus* (philosophie dite de Lyon) ad usum studiosæ juventutis, præsertimque Seminariorum accommodatus. Editio nova, cui amplissimas addidit notas D. Doney, philosophiæ professor. Lugduni et Parisiis 1852, apud Perisse Fratres; 3 vol. in-12.

III. *Rationalistes et Traditionalistes*. Lettre de Mgr l'évêque de Montauban à M. l'abbé d'Alzon, datée du 16 mai 1854. Insérée dans la *Revue de l'enseignement chrétien* (Nîmes chez Giraud), livr. de mai 1854; dans *L'Univers* nos des 22, 23 et 24 juin; et dans l'*Ami de la Religion*, nos 5715, 5716 et 5717.

(**Premier article.**)

Mgr Doney écrit « dans un esprit de paix, de sincérité et d'un attachement modéré à ses pensées propres; » et il désire qu'on le lise dans le même esprit. Il ne veut « rien dire par voie d'affirmation absolue. » S'il reprend la plume pour rentrer dans la discussion, c'est qu'il le juge absolument nécessaire. A son avis, le concile d'Amiens a produit quelques bons effets; on s'est tenu plus tranquille.

«Mais, si je ne me trompe, dit-il, la paix n'est qu'à la surface, et les discussions renaîtront tôt ou tard.» Il pense d'ailleurs que la polémique est opportune et que la charité ne doit pas empêcher de parler. « L'esprit de conciliation, ajoute-t-il, dont quelques hommes graves se préoccupent en ce moment, est une chose bien louable et bien précieuse, sans doute ; il est nécessaire dans la conduite des affaires difficiles et délicates, où les passions et les intérêts sont en jeu; mais il n'est pas applicable quand il s'agit de doctrines; parce que les doctrines, à quelque ordre qu'elles appartiennent, n'admettent aucune concession, aucune diminution de leurs droits; ou, si elles en admettent, c'est lorsqu'elles ne sont pas certaines. Alors, en effet, on peut très-légitimement s'abstenir d'en parler ou de les défendre, pour ne pas diviser les gens qui doivent rester unis contre l'ennemi commun. Mais *quand des vérités sont certaines*, quand elles *ne pourroient être révoquées en doute sans compromettre le passé de l'Eglise et du Saint-Siége*, conniver à quelque degré que ce soit, par le silence ou par des formules vagues et incomplètes, avec ceux qui continuent à les attaquer, seroit une chose déplorable et des plus dangereuses. »

Après avoir ainsi justifié la publication de son nouvel écrit, Mgr l'évêque de Montauban ne peut manquer d'inviter le lecteur instruit à s'en occuper. « Je suis profondément convaincu, dit-il, que la question que je viens de traiter, mérite en ce moment la plus sérieuse attention de la part des membres du clergé et de tous les esprits sérieux qui s'occupent de matières philosophiques. »

C'est pour répondre à l'appel du savant et vénérable prélat, que nous allons brièvement examiner la question après lui, en nous attachant à ses principaux arguments. Pour mieux nous acquitter de cette tâche délicate, nous avons cru devoir repasser les écrits antérieurs de Mgr Doney, afin de bien observer la filiation et le développement de ses idées. Non que notre dessein fût de rappeler le passé et de revenir sur des opinions condamnées ; notre pensée, en remontant aux *Nouveaux éléments de philosophie*, étoit simplement de nous éclairer nous-mêmes ; et sans une circonstance particulière et grave qui nous a frappés, il ne seroit, certainement, pas question de cet ouvrage dans ce moment.

Voici le fait. Nos lecteurs en jugeront.

Les *Nouveaux éléments de philosophie*, comme le titre le dit, sont écrits d'après la règle du *sens commun*. L'auteur, dans sa préface, dit qu'il adopte *pleinement et sans restriction* le système lamennaisien (p. IX); et il le prouve dans tout le cours de l'ouvrage.

Aujourd'hui, rappelant ce malheureux système dans sa lettre à M. l'abbé d'Alzon, il dit qu'il est condamnable, puisqu'il a été condamné par l'Eglise, et qu'il mérite toutes les qualifications que l'Eglise lui a données en le condamnant. « Ainsi, dit-il, le Saint-Siége a prononcé : que le système dont il s'agit, est une preuve des rêves délirants auxquels la raison humaine peut se laisser entraîner, c'est

à dire qu'il est lui-même un de ces rêves; que son auteur eut trop de confiance en lui-même et dans sa propre raison; que les torts qu'il a eus sont: de n'avoir pas cherché la vérité là où elle existe avec toute certitude, dans l'Eglise même, où on la trouve pure de tout mélange d'erreur; d'avoir laissé les saintes traditions apostoliques pour y substituer des doctrines vaines, futiles, incertaines, non approuvées de l'Eglise; et enfin d'avoir prétendu, tout-à-fait à faux, que la vérité ne pouvoit être appuyée et défendue que par ce système. »

Maintenant examinons les notes jointes à la dernière édition de la Philosophie de Lyon (1852), et voyons quelle doctrine elles nous présentent.

Que faut-il entendre par la *lumière naturelle* que tout homme porte avec lui?

« On entend quelquefois par là, répond Mgr Doney, la faculté de connoître, pour autant qu'elle est naturelle et essentielle à notre esprit. Mais, selon nous, c'est à tort; car la faculté de connoître ne mérite pas plus le nom de *lumière* que ne le mérite la faculté *de voir* au moyen de l'œil corporel. Il faut donc entendre par *lumière naturelle* les *moyens* établis de Dieu, pour que l'esprit pût acquérir les vérités intellectuelles et morales, moyens qui consistent surtout dans *les mots* ou dans les autres signes de ce genre (1). »

Qu'est-ce donc que la *lumière naturelle*, d'après Mgr Doney? C'est le *langage*. — Mais le langage nous est-il *naturel?* — Nullement, répond-il (2); il faut le recevoir de l'extérieur, aussi bien que les vérités qu'il nous apporte.

De sorte que la *lumière naturelle*, au fond, n'est plus rien du tout.

Mgr Doney ne paroît pas avoir remarqué cette conséquence. Nous montrerons plus loin qu'elle est rigoureuse et nécessaire.

Du reste, cette opinion sur la *lumière naturelle* se trouve reproduite dans une note française du 3me volume (p. 48), note qui se rapporte à l'objet de la *loi naturelle* et où Mgr Doney s'exprime ainsi: « Ce mot *naturel* est très-équivoque, surtout quand il s'agit de ce qu'on appelle *lumière naturelle*. Il semble que l'on entend par cette *lumière naturelle*, une *lumière* que Dieu lui-même auroit mise dans notre esprit et en nous créant, et qui seroit ainsi dans notre nature. Beaucoup de philosophes pensent aujourd'hui que la *lumière naturelle* n'est que la *tradition orale*, au moyen de

(1) Per *lumen naturale* aliquandò intelligitur facultas cognoscendi, quatenùs est menti naturalis et essentialis, sed, ut nobis videtur, immeritò; facultas enim cognoscendi non magis *lumen* vocari debet, quam facultas *videndi* in oculo corporeo. Igitur per *lumen naturale* intelligenda sunt *media* illa quæ Deus instituit, ut eorum ope mens veritates intellectuales et morales perciperet, quæque potissimùm in *verbis* aut aliis hujusmodi signa posita sunt. (T. II, p. 29 et 239).

(2) Ibid. p. 241.

laquelle nous acquérons l'intelligence des vérités naturelles, c'est à dire dont la connoissance nous est absolument nécessaire en ce monde, et que Dieu a dû révéler dès le commencement. La *loi naturelle* est ainsi appelée à cause de son *objet*, de sa *fin* et de sa *promulgation.* »

Ici, Mgr Doney ne dit pas qu'il est du nombre de ces philosophes. Mais il l'avoit dit dans le passage cité plus haut : *ut nobis videtur.*

Ainsi, la *loi naturelle*, comme la *lumière naturelle*, n'est que la parole, l'enseignement social. Et si vous objectez à l'auteur que *les cieux instruisent la terre* et que la vue de la nature suffit pour faire connoître le Créateur à la créature, il vous répondra dans une autre note, que, par eux-mêmes, les cieux sont muets. « Le *Cœli enarrant gloriam Dei* est très-vrai, y dit-il; mais *les cieux ne parlent que par la tradition.* Le spectacle du monde seroit muet, si le sentiment commun ne l'expliquoit (1). »

Mais si les vérités naturelles mêmes nous doivent venir par la société, si c'est d'elle que nous devons recevoir jusqu'aux *moyens* d'acquérir ces vérités, l'autorité de la société doit être grande et en quelque sorte souveraine; car, dans ce cas, elle nous parle au nom de Dieu même. C'est en effet ce que Mgr Doney semble admettre.

La Philosophie de Lyon (T. I, p. 96) apprend aux jeunes gens ce que c'est que les *préjugés*, d'où ils naissent et ce qu'il faut faire pour s'en préserver. Mgr Doney dit à ce sujet dans une note : « Ne croyez pas que le préjugé soit un jugement qui n'ait pas son évidence. En morale, nous recevons beaucoup de choses, ou plutôt nous recevons tout de la société par l'éducation, sans que nous en ayons l'évidence. Toutefois ces préjugés ne sont pas des préjugés. Car personne ne croit trop vite ou témérairement, lorsque la société elle-même, *remplissant les fonctions de Dieu*, a parlé (2). »

Mgr Doney confirme cette opinion dans une des notes développées, qui se trouvent à la fin du T. I, et où il s'agit des motifs de nos jugements.

« Pour qu'un jugement soit vrai, dit-il, il faut qu'il vienne de Dieu ou qu'il soit conforme au jugement de Dieu; pour savoir s'il vient de Dieu, il faut voir par quel moyen il nous a été transmis ou révélé : (car en morale, tout est révélé;) or il est évident que le moyen par lequel Dieu instruit chaque individu, c'est le *sentiment commun*, puisque toutes nos connoissances nous viennent par l'éducation, et que l'éducation est essentiellement le fait *de la société ou du sentiment commun.* On peut contester cette proposition, ajoute-t-il, que toutes les connoissances morales sont le fruit de l'é-

(1) T. I, p. 177.

(2) Ne credas præjudicium esse judicium, cujus non habeatur evidentia. Multa, imò omnia in moralibus accipimus per educationem à societate, quin habeamus evidentiam. Nec tamen hæc præjudicia sunt. Nemo enim citiùs aut temerè credit, ubi societas ipsa, *vices Dei gerens*, locuta est.

ducation; mais qu'on réfléchisse un peu et qu'on cherche quelle seroit l'utilité et la raison du fait social, universel, perpétuel de l'éducation, si l'éducation n'étoit pas vraiment et *absolument nécessaire;* et je ne crois pas qu'il puisse rester la moindre difficulté (1). »

On le voit : le jugement de la société, c'est le jugement de Dieu; donc, il est le seul vrai, le seul capable de nous procurer la certitude.

Tel est le sens de la longue note dont nous parlons, note où Mgr Doney expose brièvement la doctrine philosophique qui découle de ce principe et qu'il résume dans les quatre points suivants :

« I. La vérité ne se connoît point par elle-même et immédiatement, mais à l'aide d'un *miroir*, c'est à dire par l'*idée*.

» II. Donc, toutes les vérités morales sont révélées.

» III. Le fondement de la certitude ne peut être autre chose que le principe et la cause, d'où nous viennent toutes nos connoissances.

» IV. Comme la règle de nos jugements ne peut se trouver ni dans la vérité, qui ne se laisse point saisir par elle-même, ni dans la pensée, qui est l'objet même du jugement, ni dans la comparaison de notre pensée avec l'esprit divin, qui ne se connoît point par lui-même; *cette règle se trouve nécessairement dans l'accord du jugement privé avec le jugement ou le sens commun* (2). »

Maintenant, comment concilier ces notes, cette doctrine, avec la lettre que Mgr l'évêque de Montauban adresse à M. l'abbé d'Alzon? La chose seroit difficile sans doute, et c'est de quoi nous n'avons pas à nous occuper. Mais on voit qu'en voulant examiner cette lettre, nous n'avons pu la considérer isolément et sans tenir compte des autres écrits de Mgr Doney, surtout de la dernière édition de la Philosophie de Lyon. Seulement, nous ferons observer qu'en indiquant aujourd'hui les raisons pour lesquelles le S. Siége a condamné le système philosophique du *sens commun*, le savant évêque oublie de dire que l'Encyclique du 25 juin 1834 le qualifie de *système trompeur* (*fallax*) et de *nouveauté* (*haud ita pridem invectum*), et qu'elle répète cette dernière note jusqu'à trois fois (*ubi quis novis rebus studeat... ex projectâ et effrenatâ novitatum cupidita-*

(1) T. I, p. 243.

(2) I. Veritas non cognoscitur per se et immediatè, sed per *speculum*, id est per *ideam*.

II. Omnes veritates morales sunt proinde revelatæ.

III. Fundamentum certitudinis aliud esse non potest quam principium et causa, à quâ cognitiones omnes accepimus.

IV. Regula judicandi, cum nec sita esse possit in veritate, quæ per se non apprehenditur, nec in ipsâ cogitatione, quæ est ipsummet judicii objectum, nec in comparatione cogitationis nostræ cum mente divinâ, quæ per se non cognoscitur; necessariò sita est *in consensione judicii privati cum judicio vel sensu communi*. (T. I, p. 244).

te) (1). Nous ajouterons à cette observation que, si l'on veut en réalité se prononcer contre ce système aujourd'hui, il importe d'en signaler le vice radical et philosophique, qui est d'avoir affoibli et presque détruit tous les autres motifs de certitude, en faveur du prétendu ***sens commun***.

Venons enfin à la Lettre, et voyons comment et à quel point les doctrines philosophiques de Mgr Doney s'y trouvent modifiées.

En premier lieu, il se déclare franchement attaché à l'école que nous avons désignée par le nom d'***Extériorisme*** et qui s'appelle ***Traditionalisme*** en France. « Il ne fait nul mystère de ses sympathies et de ses préférences pour les Traditionalistes. »

En conséquence, il enseigne que, par lui-même, l'homme ne possède ni les vérités surnaturelles, ni les vérités naturelles. ***Toutes les idées*** nous viennent du dehors ***et prennent leur commencement dans les sens par les espèces sensibles***, c'est à dire, par les ***mots***, par la ***parole***.

Comment cela s'opère-t-il? Comment acquérons-nous la pensée, l'idée, par les sens, par les sons articulés? A cette question, M. de Bonald n'a su que répondre, et il convient sincèrement qu'il l'*ignore*(2). Mgr de Montauban, au contraire, s'explique sans embarras sur ce point délicat; et voici, d'après lui, comment les choses se passent.

« La parole, dit-il, ne vient en nous qu'avec la pensée de celui qui nous parle, et elle reste en nous avec la pensée *qu'elle apporte avec elle. C'est cette pensée que notre raison saisit dans la parole qu'elle entend; elle* l'ABSTRAIT, L'ATTIRE A ELLE ET SE L'APPROPRIE, ***d'abord par un acte de foi instinctif et naturel;*** et plus tard, quand elle est suffisamment formée, elle peut la discuter, la contrôler, la rejeter ou l'approuver de nouveau par l'examen ou le raisonnement. Ainsi la raison en Adam fut formée, dès le premier moment, par les affirmations de la raison divine, renfermées dans la parole que Dieu lui fit entendre et dont il lui donna l'intelligence. L'homme, dès-lors, dut naître, non point avec les mêmes connoissances, mais avec la faculté de les acquérir par la même voie, c'est à dire, par la parole. »

L'explication est toute simple et toute claire, puisqu'elle est sensible et, en quelque sorte, matérielle et palpable. ***La parole porte avec elle la pensée;*** l'esprit qui entend la parole, ***en abstrait la pensée, l'attire à lui et se l'approprie.***

Pour compléter cette réponse, il auroit fallu un exemple, un exemple unique ; et nous le cherchons en vain dans l'écrit de Mgr Doney.

(1) Voy. cette Encyclique dans le ***Journal historique***, T. I, pp. 155 et 161, ainsi que les réflexions dont nous l'avons fait suivre, p. 205.
(2) ***Recherches philosophiques***, T. I, pp. 60 et 130, édit. de Gand 1830.

Supposons maintenant qu'en effet la parole porte la pensée avec elle, supposons que la pensée soit renfermée dans le mot ; nous demandons comment la personne qui entend la parole pour la première fois, en *abstrait* la pensée *sans penser?* Cette *abstraction*, cette *attraction*, cette *appropriation*, n'implique-t-elle pas nécessairement la pensée déjà existante et en activité? Il semble que, si nous pouvons abstraire la pensée sans penser, la pensée ne soit plus qu'un acte physique et sensible ; et dans ce cas, nous sommes réduits au plus grossier matérialisme. Si au contraire l'acte d'*abstraire la pensée* est un acte essentiellement spirituel et intellectuel, il est évident que la pensée existe avant le mot et indépendamment du mot.

Appelons l'expérience à notre aide, et cherchons l'exemple qui fait défaut dans la lettre à M. l'abbé d'Alzon.

Le mot *pudeur* est prononcé devant des enfants ; le sentiment exprimé par ce mot, leur est totalement inconnu et étranger, parce qu'ils sont trop jeunes et que leur organisation n'est pas complète ; ils n'en ont pas encore l'*idée*. Qu'est-ce donc que le mot *pudeur* leur apporte, et comment leur communiquera-t-on la pensée qu'on y dit renfermée? Selon Mgr Doney, ce sont eux qui doivent l'en *abstraire*. Evidemment, la chose est impossible, leur âge ne le permettant pas. Plus tard, la nature leur donne ce qui leur manque ; le sentiment et l'idée de la pudeur viennent d'eux-mêmes ; et la jeune fille n'a besoin ni de maître, ni de parole, pour acquérir la pensée dont il est question et pour en avoir la conscience. Mais alors, se rappelant les circonstances où le mot a été employé, les passages des livres où elle l'a lu, elle se dit que c'est le nom de ce qu'elle éprouve intérieurement. Désormais le mot a une véritable signification pour elle ; elle en comprend l'usage, elle l'emploie elle-même avec connoissance. Mais à qui le doit-elle? Est-ce au mot? Est-ce aux personnes qui le lui ont fait entendre? En aucune manière, puisque ce mot, prononcé mille fois en sa présence, n'a été pendant des années qu'un vain son pour elle.

Il résulte de là que *la parole ne porte pas la pensée avec elle*, et que les mots n'ont de valeur que pour ceux qui possèdent déjà les idées dont les mots sont les signes.

Cette doctrine est exactement celle du premier de tous les philosophes chrétiens, de St Augustin ; et le célèbre dialogue *De Magistro* (1) nous en présente le développement. Le saint docteur y démontre que les mots *ne nous apprennent pas même que ce sont des mots.* » En attribuant aux mots, dit-il, le plus de pouvoir possible, nous voyons que ce sont pour nous de simples avis de faire des recherches, et non pas des signes qui nous montrent les objets et qui nous les font connoître. Celui-là seul m'apprend quelque chose qui

(1) Voy. la traduction de ce dialogue dans notre T. IX, pp. 417, 493, 522, 572 ; et dans notre T. X, p. 4.

présente à mes yeux, ou à quelque autre de mes sens, ou même à mon esprit, ce que je désire de savoir. Qu'apprenons-nous donc par les mots? *Rien que des mots, ou pour mieux dire, le bruit et le son des mots;* car si les choses qui ne sont pas des signes, ne sauroient être des mots, il est évident qu'un mot, quoique déjà entendu, ne devient mot pour moi, que lorsque j'apprends ce qu'il signifie. *Ainsi, c'est la connoissance des choses qui nous donne la connoissance complète des mots; les mots, simplement entendus, ne nous apprennent pas même que ce sont des mots.* Car nous n'apprenons les mots que nous connoissions déjà, ou nous ne saurions nous flatter d'avoir appris ceux que nous ignorions, qu'après avoir observé ce qu'ils signifient; et nous acquérons cette expérience, non par l'audition des sons prononcés, *mais par la connoissance des choses signifiées* (1). »

Prendrons-nous à présent la liberté de faire observer à Mgr l'évêque de Montauban, que sa doctrine sur l'origine ou la transmission des idées et des vérités, est une nouvelle espèce de sensualisme, un sensualisme aussi réel que celui de Locke? Nous le faisons à regret; mais l'intérêt de la vérité semble l'exiger.

« Si toutes les idées de l'homme, dit-il, prennent leur commencement dans les sens par les choses sensibles, *initium sumunt à sensibus*, il s'ensuit qu'*il ne les possède pas d'abord dans son entendement.* Il s'ensuit aussi que les espèces intelligibles, lui venant du dehors, en tant que les espèces sensibles les contiennent virtuellement, n'*appartiennent pas à l'essence de son être spirituel;* de sorte qu'il ne peut pas acquérir des connoissances nouvelles, point faire de démonstration par conséquent *qu'au moyen d'éléments reçus et communiqués par la voie des sens.* Ce sont des données préalables nécessaires, sans lesquelles nul raisonnement, nulle démonstration n'est possible. Or, n'est-il pas évident qu'elles sont tout-à-fait *traditionnelles*, transmises qu'elles sont d'homme à homme depuis le commencement et acceptées de chacun naturellement par une foi instinctive, sans le concours d'aucun raisonnement? Mais en quoi consistent les espèces sensibles et les espèces intelligibles, en ce qui regarde les vérités de l'ordre intellectuel et moral? Ici, j'émettrai mon opinion personnelle, sans y tenir plus que de raison. Je crois ou je pense que les unes et les autres ne sont pas autre chose au fond que les mots eux-mêmes de la langue que nous comprenons et dans laquelle nous avons été instruits. »

Mgr Doney s'imagine, à cet égard, n'exposer que l'opinion de S. Thomas; et nous n'avons pas à nous occuper de cette croyance. S. Thomas n'a cessé d'être invoqué par l'école philosophique que nous combattons. Est-ce avec fondement? Qu'il nous soit permis, pour le moment, de renvoyer à l'article que M. le doyen de Bouillon a publié dans ce journal (T. XX, p. 578), en présentant quelques

(1) *Journ. hist.* T. IX, p. 581.

réflexions sur la philosophie du concile d'Amiens ; et à notre 3me article sur la *Philosophie fondamentale* de Balmès (T. XX, p. 433). Le système sensualiste se distingue sans peine ; et nous pensons que le passage de la Lettre à M. d'Alzon, cité plus haut, n'exige pas de commentaire. Sous ce rapport, Mgr Doney est plus franc et plus clair que M. de Bonald, qui n'a pas manqué non plus de montrer un point de contact entre sa doctrine et le sensualisme (1). *Toutes les idées de l'homme prennent leur commencement dans les sens ; il ne les possède pas d'abord dans son intelligence ; les espèces intelligibles n'appartiennent pas à l'essence de son esprit.* Ce n'est pas tout : Mgr Doney fait observer avec raison que « ces données préalables sont tout-à-fait *traditionnelles ;* » et nous avons ainsi l'aveu que telle est bien la nature du *traditionalisme.*

Rappelons-nous maintenant ce que l'auteur a dit de la *lumière naturelle*, dans ses notes sur la Philosophie de Lyon ; et voyons comment ses principes actuels s'appliquent à cette matière. Une longue comparaison du soleil et de la lune avec la révélation et la raison, va nous faire connoître son opinion d'une manière sensible.

« De même, dit-il, que Dieu a créé deux grands luminaires pour éclairer le monde de la lumière matérielle, l'un plus grand qui préside au jour et l'autre plus petit qui préside à la nuit, ainsi il a voulu que le monde moral fût éclairé par deux lumières, la lumière révélée, qui nous vient par l'Eglise, et la lumière naturelle, qui nous vient par l'enseignement naturel, commun et ordinaire. Dans le monde matériel et sensible, il n'y a pourtant qu'une seule et même lumière, comme ce sont les mêmes objets qui sont éclairés par elle, soit qu'elle leur arrive directement du centre d'où elle émane, soit qu'elle ne parvienne à eux que par l'astre qui la réfléchit, lequel n'est lui-même visible que par cette lumière, tout-à-fait étrangère à son essence. Lorsque le grand luminaire nous éclaire lui-même, non-seulement nous n'avons pas besoin de la lumière auxiliaire qui n'a été créée que pour la nuit, mais cette lumière même disparoît entièrement et cesse d'être visible pour nous, alors que l'astre qui la réfléchit se trouve sur le même horizon... (L'astre de la nuit), utile, nécessaire, si l'on veut, alors que nous ne sommes point placés convenablement pour être éclairés directement par celui qui porte la lumière avec lui, ne nous donne pourtant point sa propre lumière, et il nous renvoie plus ou moins de celle qu'il emprunte à l'astre du jour, suivant qu'il est par rapport à nous dans une position plus ou moins directe avec lui. Sa lumière n'est *pleine,* c'est à dire aussi grande qu'elle peut l'être, qu'alors qu'elle le regarde en face et qu'aucune ombre intermédiaire ne vient l'éclipser en tout ou en partie. Or, ajoute Mgr Doney, *les choses matérielles étant incontestable-*

(1) Voy. dans notre T. XIII, p. 418, un article intitulé : *Du rapport du bonaldisme avec le sensualisme.*

ment des images sensibles dans lesquelles il a plu à Dieu de nous représenter les choses spirituelles, qui sait si celles dont nous parlons, ne nous représenteroient pas d'une manière plus ou moins complète les rapports qui existent entre la lumière, que nous considérons comme propre à la raison, et la lumière surnaturelle, que Dieu a jugé à propos d'incorporer avec son Eglise ? Je ne m'arrête point à spécifier et à indiquer ces rapports. Mais si on demandoit à la raison : *Quid habes quod non accepisti? Si autem accepisti, cur gloriaris, quasi non acceperis ?* je ne sais pas trop ce qu'elle auroit à répondre. »

La lumière naturelle ou la raison, c'est la lune, qui n'a pas de lumière propre ; la lumière révélée, c'est le soleil. On ne sauroit dire plus clairement que la raison n'a rien et n'est rien par elle-même. Tout ce qu'elle possède lui vient d'ailleurs ; et lors même qu'elle semble nous éclairer, *elle ne nous donne pourtant point sa propre lumière*, mais *elle nous renvoie plus ou moins de celle qu'elle emprunte à la révélation.*

Nous verrons tantôt où nous mène ce principe. Mais il faut d'abord savoir ce que c'est que la révélation, d'après Mgr l'évêque de Montauban, et comment il la distingue de la lumière naturelle ou de la raison.

« L'enseignement commun des théologiens, dit-il, est que Dieu intruisit l'homme, dès le premier moment de son existence, des vérités surnaturelles, par une révélation extérieure, par la parole, et qu'il lui donna en même temps intérieurement, par conséquent aussi dès le premier moment de son existence, la connoissance de toutes les vérités naturelles. *Indidit omnium naturalium cognitionum.* Ainsi :

« 1° La création de l'homme, le don de la révélation et celui des connoissances naturelles ont existé simultanément, au même instant et sans que l'un ait précédé l'autre d'une *précession* de temps ;

» 2° Les mots, dans lesquels Dieu renferma la connoissance des vérités révélées, comprenoient aussi les vérités de l'ordre naturel correspondantes ;

» 3° L'homme eut donc, dès le premier moment, par la parole, dans la parole, la connoissance des vérités tant surnaturelles que naturelles, et la faculté de la communiquer à ses descendants par le même moyen, la parole ;

» 4° Les connoissances naturelles furent un don de Dieu, comme les connoissances surnaturelles ; mais celles-ci étoient un don gratuit et les autres un don obligé, parce qu'elles appartenoient à l'intégrité de la nature humaine.

» 5° Ces connoissances naturelles, intellectuelles et morales, se trouvèrent en Adam incorporées avec la parole, avec les mêmes mots qui exprimoient les idées surnaturelles correspondantes. »

Il nous semble que cette explication n'est pas aussi claire que la comparaison tirée des deux luminaires. Mgr Doney nous parle de

deux dons, c'est à dire, de deux révélations, l'un *gratuit* et l'autre *obligé*. Mais, dans le fait, il ne nous en montre qu'*un*. L'homme, dit-il, reçut par une révélation extérieure, par la parole, les vérités surnaturelles; et voilà le *don gratuit*. Que nous reste-t-il maintenant pour le *don obligé?* Les mots, dit Mgr Doney, qui renfermoient les vérités surnaturelles, *comprenoient aussi les vérités de l'ordre naturel correspondantes*. Plus haut il avoit dit que l'homme eut *intérieurement la connoissance de toutes les vérités naturelles*. Les deux assertions ne s'accordent point. Du reste, on voit qu'il n'est question que d'une seule révélation. L'homme reçut également, par la parole, les vérités surnaturelles et les vérités naturelles; ces dernières, comme un *don obligé* et nécessaire. On appelle vérités *surnaturelles* celles qui, par elles-mêmes, sont *au-dessus de notre nature*, celles qui sont au-dessus de notre raison et que nous ne comprenons pas. Les vérités naturelles sont celles que notre raison saisit et comprend. Il existe un Dieu, un Etre suprême de qui nous dépendons et qui nous a faits : voilà une vérité naturelle. Il existe trois personnes en Dieu : voilà une vérité surnaturelle, une vérité au-dessus de notre intelligence. Les unes et les autres, selon Mgr Doney, nous furent originairement données *par la parole* et *dans la parole; les mots dans lesquels Dieu renferma la connoissance des premières, comprenoient aussi les dernières*. La révélation des vérités surnaturelles fut un bienfait *gratuit;* Dieu ne nous le devoit pas. Au contraire, la révélation des vérités naturelles fut un don *obligé;* le Créateur nous le devoit, s'il vouloit que nous fussions des êtres moraux, des hommes.

Il s'ensuit que nous devons tout à la révélation, y compris notre raison. Ce qu'on appelle *lumière naturelle*, n'est autre chose que le *moyen* de recevoir la *lumière révélée;* c'est la *parole*. Mais le *moyen*, nous devons le recevoir de l'extérieur comme tout le reste; car de nous-mêmes nous ne parlons pas, nous n'avons pas de langage. La question est de savoir comment, n'ayant rien naturellement, nous pouvons recevoir quelque chose. D'un côté, Mgr Doney dit que nous devons tout recevoir, les vérités naturelles aussi bien que les vérités surnaturelles; et d'un autre côté, il nous prive du moyen de les recevoir; car notre moyen (il en convient), c'est la lumière naturelle, c'est le langage, c'est la raison.

Comment recevons-nous une révélation, si nous ne sommes pas d'abord des êtres raisonnables? Comment avons-nous une lumière révélée, si nous n'avons pas de lumière naturelle, si celle-ci doit nous être donnée aussi?

Là se trouve l'écueil où le traditionalisme vient se briser et dont aucune subtilité ne pourra le sauver.

Leibnitz a parfaitement compris et exposé cette difficulté; et nous ne connoissons rien de plus juste ni de plus simple que ce qu'il écrit à ce sujet.

« Comme l'on peut dire que la raison, dit-il, est une révélation

naturelle dont Dieu est l'auteur, de même qu'il l'est de la nature, l'on peut dire aussi que la révélation est une raison surnaturelle, c'est-à-dire, une raison étendue par un nouveau fond de découvertes émanées immédiatement de Dieu ; mais ces découvertes supposent *que nous avons le moyen de les discerner, qui est la raison même; et la vouloir proscrire pour faire place à la révélation, ce seroit s'arracher les yeux pour mieux voir les satellites de Jupiter à travers un télescope* (1).»

Cette comparaison indirecte vaut un peu mieux, ce semble, que celle que Mgr Doney a tirée du soleil et de la lune. La lumière naturelle, le langage, la raison, ce sont nos yeux, au moyen desquels nous remarquons ce qui est près de nous ; la révélation, c'est le télescope, c'est un instrument qui nous permet de porter la vue au loin et de découvrir les objets que la nature dérobe à nos sens. Sans les yeux, à quoi nous serviroit le télescope? Sans la raison, que seroient pour nous les vérités révélées?

On voit par là que le système philosophique qui supprime la lumière naturelle et la raison, pour mieux démontrer la nécessité de la révélation, détruit, logiquement, la révélation elle-même. De là vient que, lorsque les novateurs du 16me siècle, pour exalter la foi, ont commencé par prêcher le *nihilisme* de la raison, ils n'ont pu séduire les théologiens catholiques. Il est à remarquer en effet que l'exagération dont il s'agit, remonte à l'époque de la réforme, et qu'après Luther, Socin avec quelques-uns de ses partisans, a raisonné là-dessus à peu près comme on le fait aujourd'hui. Voici ce qu'il dit à la lettre : *L'homme même et par lui-même, ne peut ni se connoître, ni connoître Dieu et sa volonté; mais il est nécessaire que Dieu lui révèle ces choses par quelque moyen* (2). Et pour répondre à l'objection qu'il rencontroit de la part de tous ceux qui soutenoient, comme nous le fesons aujourd'hui, que l'existence de Dieu se prouve par la raison, indépendamment de la révélation, il faisoit valoir les arguments que nous rencontrons encore maintenant. Le premier de ces arguments, il le tiroit de la révélation primitive, en disant qu'au moment de la création Dieu s'étoit fait connoître au premier homme, et que celui-ci, ayant vécu 930 ans, avoit pu facilement propager la connoissance de la Divinité parmi ses descendants (3). Un disciple de Socin raisonne de la même manière. *Tout ce que les hommes*, dit-il, *savent concernant Dieu ou la Divinité, ils ne l'ont pas de la nature, ni de la considération des*

(1) *Nouveaux essais sur l'entend, hum.* L, IV,, Chap. 19,

(2) Homo ipse per se nec seipsum, nec Deum ejusque voluntatem cognoscere potest; sed necesse est, ut hæc illi Deus aliquâ ratione patefaciat. (*Miscellan. Respons, ad objection.* 5 *Culten,*)

(3) Quod Deus ab initio creationis se primo homini patefecisset : *qui primus homo cum nongentis triginta annis vixerit, posteros suos facilè Divinitatis opinione imbuere potuit.* (*Prælect. theol. c.* 2.)

créatures, mais pour l'avoir entendu dire; car Dieu s'est révélé aux hommes dès le commencement (1).

Il faut renvoyer le développement de quelques-unes de ces observations à notre prochaine livraison, où nous comptons nous occuper de l'application que Mgr l'évêque de Montauban fait de la doctrine traditionaliste à la démonstration de l'existence de Dieu.

ACQUISITION FAITE PAR UN ÉTABLISSEMENT CHARITABLE, N'AYANT PAS D'EXISTENCE LÉGALE.

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE GAND.

On lit dans le *Bien Public* de Gand :

« La cour d'appel de Gand vien de rendre un arrêt qui déclare nul l'acte par lequel la directrice d'une communauté religieuse et d'une école de pauvres à Reninghe, avoit fait l'acquisition d'un bien au profit, non-seulement des sœurs faisant actuellement partie de la congrégation, mais encore des sœurs qui à perpétuité pourroient leur succéder.

» L'acte déféré à la cour de Gand étoit évidemment vicieux dans la forme, et nous comprenons fort bien que la cour ait cru devoir l'annuler, quoique le tribunal d'Ypres l'eût déclaré valable. Ce que nous comprenons moins, ce sont les cris de joie poussés par le *Messager de Gand* à l'occasion de cet arrêt. Sa joie tient quelque peu du délire, et l'on seroit tenté de croire qu'elle lui a fait perdre la raison, lorsqu'on le voit écrire que c'est le système de Mgr. Malou qui vient de succomber devant la cour d'appel.

« Mgr. Malou, dit-il, a écrit sa brochure : *la Charité libre* (sic), » dans le but principal d'établir que l'art. 20 de la Constitution, en » permettant la liberté d'association, donnoit aux congrégations reli- » gieuses le droit d'acquérir comme les particuliers. La Constitution, » dit-il, en a fait des corps moraux libres. Sont-ils encore libres, si » vous ne leur reconnoissez le droit d'acquérir ni de posséder?

» La cour de Gand avoit à choisir entre ce système et celui de M. » Frère, etc. »

» Nous devons croire que le *Messager* n'a pas lu l'ouvrage de Mgr. Malou, dont il ne se rappelle pas même le titre. Faut-il s'étonner dès lors qu'il en ait tronqué la pensée avec l'audace et la mau-

(1) Quantum homines de Deo aut deitate sciunt, id non habent à naturâ, neque ex consideratione creaturarum, *sed ex auditu*. Ab initio enim Deus sese hominibus patefecit (Ostodorus, *Instit. relig. christianæ. Cap I. p.* 10.).

Vid. *Prælect. theol.* quas in Collegio Rom. S. J. habebat Joannes Perrone è Soc. Jesu, in eod. Coll. Theol. Prof. Lovanii 1843, vol. IX. pp. 327 et 362.

Voy. aussi dans le T. XIII, p. 262 du *Journ. hist.*, l'entretien intitulé : *Philalèthe ou des moyens de recevoir la révélation.*

vaise foi qui lui sont habituelles, lorsqu'il rend compte des opinions d'un adversaire?

» Il est faux que Mgr. Malou ait émis une seule des prétentions que vient de lui attribuer le *Messager;* nous mettons ce journal au défi de le prouver par une seule *citation loyalement empruntée* à l'ouvrage du savant prélat.

» Ce que demande Mgr. Malou, et avec lui tous les catholiques, c'est *une loi qui détermine les conditions requises pour obtenir la personnification civile, de manière qu'elles soient adaptées aux circonstances où nous vivons;* c'est une loi qui ait égard aux services que les institutions libres rendent à l'Etat, qui tienne compte des grands besoins des pauvres et qui pourvoie à l'insuffisance des établissements officiels; enfin, c'est une loi qui encourage les généreux instincts et les efforts de la charité chrétienne.

» Ce que Mgr. Malou demande, c'est qu'une pareille loi soit appliquée avec sagesse, avec bienveillance et impartialité, de manière que le gouvernement autorise les établissements utiles, dès que leur utilité est constatée.

» Ce que Mgr. Malou demande, c'est que la loi et le gouvernement ne proscrivent pas *à priori* l'existence des corporations charitables, sans tenir compte des services immenses qu'elles ont déjà rendus et qu'elles peuvent rendre encore!

» Enfin ce que Mgr. Malou demande, c'est qu'on n'essaie pas de supprimer toutes les corporations charitables, dans la crainte d'en avoir trop! (1)

» Voilà ce que Mgr. Malou désire, voilà ce que les catholiques réclament, au nom de la liberté de la charité.

» De là à soutenir que l'article 20 de la Constitution donne aux congrégations religieuses le droit d'acquérir comme les particuliers, il y a loin, comme on voit. En attribuant à ses adversaires une opinion qu'ils n'ont jamais soutenue, le *Messager* est resté fidèle à ses vieilles traditions, qui lui ont assuré dans le journalisme belge une place à part que personne ne songe à lui contester. »

Voici l'arrêt de la Cour d'appel de Gand dont il est question dans l'article du *Bien Public.:*

ARRÊT.

« Vu l'acte d'appel, interjeté par le procureur du Roi, près la cour de première instance d'Ypres, du jugement prononcé par ce tribunal le 8 février 1854, ledit appel fondé : 1° sur ce que ce jugement ne prononce contre le notaire Pieters qu'une simple injonction d'observer à l'avenir plus scrupuleusement la loi, pour avoir, le 14 janvier 1853, procédé à un partage auquel étoit intéressé un mineur, sans l'intervention du juge de paix; et 2° sur ce que le même jugement

(1) *Liberté de la Charité en Belgique*, p. 102.

déclare le ministère public non fondé dans ses conclusions tendantes à ce que le notaire Pieters soit condamné à un mois de suspension, pour avoir prêté son ministère à la passation d'un acte, du six décembre 1853, portant vente d'une maison, située à Reninghe avec son fonds et terrain adjacent, en faveur d'un établissement charitable, n'ayant pas d'existence légale, et partant incapable d'acquérir aucun immeuble quelconque;

Sur le premier point :

Attendu que le premier juge, en ne reconnoissant qu'une seule des trois contraventions imputées au notaire Pieters, a pu au point de vue où il s'est placé, et en ayant égard aux antécédents du contrevenant, se borner à prononcer contre lui un simple avertissement;

Quant au deuxième point :

Attendu que le tribunal de première instance a commis une erreur, en décidant que la convention passée entre les époux Van Belle et la demoiselle Marie-Madeleine Verbist, est valable, et que le notaire Pieters, en prêtant son ministère, pour constater cette convention, n'a contrevenu à aucune loi.

Qu'il est évident au contraire, que le dit notaire en prêtant son ministère pour l'acte du six décembre 1853, a commis une contravention flagrante aux dispositions législatives actuellement en vigueur, d'après lesquelles les établissements publics et notamment *les communautés religieuses non reconnues légalement comme personnes civiles, sont incapables d'acquérir des biens en Belgique.*

Qu'en fait, la demoiselle Marie Madeleine Verbist a comparu devant le notaire Pieters, en qualité de supérieure et directrice de l'école des pauvres de Reninghe, et a contracté, non pas en nom privé pour elle et les autres sœurs préposées à l'établissement, placé sous sa direction, mais en qualité de directrice d'un établissement prétendûment libre et indépendant de toute autorité et n'ayant point d'existence légale; *stipulant au profit, non-seulement des sœurs faisant actuellement partie de la congrégation, mais encore en faveur des sœurs qui à perpétuité pourront leur succéder*, de sorte que dans l'intention de la demoiselle Verbist, le résultat de l'acte du six décembre devoit être de soustraire l'administration et la disposition des biens de l'école des pauvres de Reninghe à la tutelle du bureau de bienfaisance ou de la commune, et d'ériger cette école en établissement de mainmorte indépendant;

Attendu que dès 1817 le sieur de Clerck, curé à Velthem, s'étant adressé au Roi à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder à Reninghe une école des pauvres, dirigée par quelques sœurs religieuses, et de doter cette institution de quelques biens qu'il désiroit lui abandonner, ainsi que d'acquérir ultérieurement quelques autres biens, au profit de ladite école, un arrêté royal, du 17 juillet 1817, accorda l'autorisation demandée, sous la condition expresse que l'école à

fonder seroit considérée comme institution de bienfaisance et soumise au régime établi pour toutes les institutions de ce genre;

Attendu, en effet, que soit que l'on admette, d'après les renseignements émanés de l'administration communale de Reninghe, que le curé de Velthem a, par testament et codicilles des 12 septembre, 17 octobre 1827, et 8 octobre 1830, fondé une école des pauvres à Reninghe, sous la direction de quelques sœurs religieuses, et à laquelle il a légué divers biens; soit que cette fondation ait eu lieu de son vivant comme le porte à présumer la délibération du conseil communal de Reninghe du 2 juillet 1830, dont il sera parlé ci-après, il y a lieu de croire que c'est en exécution de l'arrêté royal de 1817 et sous les conditions apposées à l'autorisation accordée, que le curé de Velthem a entendu fonder l'école, instituée par lui à Reninghe, laquelle seroit ainsi devenue, aux termes dudit arrêté, une institution dépendante du bureau de bienfaisance; que cela devient entièrement vraisemblable, lorsqu'on voit qu'un legs considérable ayant été fait à ladite école, par testament du sieur François-Constantin Clareboudt, prêtre à Reninghe, le conseil communal prit, le 2 juillet 1830, une délibération, tendante à obtenir l'autorisation d'accepter ce legs, autorisation qui fut accordée par arrêté du gouvernement provisoire, en date du 16 février 1831;

Qu'un autre legs ayant été fait à la même école par la demoiselle Henriette-Catherine Provoost, une délibération fut prise, tant par le bureau de bienfaisance que par le conseil communal de Reninghe, pour demander l'autorisation d'accepter ledit legs, autorisation qui fut également accordée par arrêté royal du 21 juin 1832.

Attendu qu'il résulte de ces actes, que l'école des pauvres, dont s'agit, n'a pas cessé d'être considérée comme une fondation annexée au bureau de bienfaisance de Reninghe; et qu'il suit de là que *la dame Verbist, en stipulant au profit d'une institution autrement caractérisée, non autorisée, et n'ayant partant aucune existence légale, a fait un acte radicalement nul*, et que le notaire Pieters, qui ne pouvoit ignorer, en sa qualité de secrétaire communal, les précédents dont il est fait mention ci-dessus, a manqué aux devoirs de sa charge, en prêtant son ministère pour un *acte qui avoit pour but évident d'éluder des dispositions légales d'ordre public, et devoit avoir pour effet, s'il étoit valable, de créer une institution de mainmorte;*

Par ces motifs, et vu l'article 1er de l'arrêté du 12 septembre 1822;

La cour, ouï monsieur l'avocat général Keymolen, en son réquisitoire, met le jugement dont appel au néant, et, statuant sur la double contravention commise par le notaire Pieters, lui implique la peine de la censure, le condamne aux dépens des deux instances.

(Présents : MM. Roels, premier président, Van Aelbroeck, Peeters, Onraet, Vuylsteke, conseillers, Pharazyn, greffier). »

DÉCRET

pour le rétablissement du culte des vénérables serviteurs de Dieu IGNACE D'AZÉVÉDO ***et de ses trente-neuf compagnons, martyrs de la Compagnie de Jésus.***

Dieu qui prépare à ses saints un rude combat pendant leur vie mortelle, promet aussi à ceux qui persévèrent inébranlablement jusqu'à la mort dans la confession de la vraie foi, une récompense pleine et surabondante dans les cieux, où il les couronnera de gloire et d'honneur pendant toute l'éternité. C'est à ce terme glorieux que s'efforça de parvenir le vénérable Ignace d'Azévédo, né en 1527 d'une des plus illustres familles de Portugal.

Après une enfance passée dans l'innocence et la vertu, plein de mépris pour les biens du monde, il se hâta de s'enrôler dans la Compagnie de Jésus. Dans la suite il obtint de saint François de Borgia de recruter un nouveau renfort d'ouvriers pour répandre la foi parmi les nations barbares. Il en trouva, dans les provinces d'Espagne et de Portugal, soixante-neuf qu'il jugea propres à convertir les infidèles. Il les réunit à Lisbonne, et là, par des considérations appropriées à leur situation, des exhortations et d'autres exercices de piété, il les forma à la pratique de toutes les vertus.

Le 5 juin 1570, ils s'embarquèrent tous sur trois vaisseaux différents; le vénérable Ignace en prit trente-neuf avec lui, quitta le port, et, après une courte traversée, il parvint à l'île de Madère. Là, ayant appris dans une vision céleste qu'il obtiendroit bientôt la palme du martyre avec trente-neuf autres, il avertit de ce péril imminent tous ceux de ses compagnons qui étoient sur son vaisseau, leur proposant toutefois, s'ils ne vouloient point affronter le danger, de rester au collége de Madère, ou d'attendre la flotte du gouverneur du Brésil. Quatre novices ayant profité de cette liberté, on leur en substitua quatre autres, pris parmi ceux qui étoient sur les deux autres vaisseaux, pour que le nombre de quarante demeurât complet. Ils voguoient vers Palma, lorsque Ignace reçut du Ciel un second avertissement de son martyre prochain et de celui de ses compagnons.

Or, pendant que tous ensemble s'entretenoient délicieusement du bonheur et de la gloire des martyrs, tout-à-coup on découvrit presque en face de la ville, cinq galères commandées par les hérétiques. Aussitôt le vénérable Ignace exhorta vivement ses compagnons à redoubler de ferveur dans leurs prières, à porter leurs regards vers le Ciel et à se dévouer courageusement à la mort pour la défense de la foi catholique. Ce fut sur lui-même que tombèrent les premiers coups; car tandis que présent partout, il exhortoit ses frères à la constance et présentoit à leurs yeux une image de la très-sainte Vierge, une sentence de mort fut prononcée contre lui sur le vaisseau amiral.

Soudain un soldat hérétique lui asséna sur la tête un grand coup de sabre et lui fendit le crâne. Quatre autres ennemis accourent et lui percent la poitrine de mille coups de lance.

Les exhortations d'Ignace expirant allumèrent dans le cœur de ses compagnons une ardeur nouvelle pour cueillir la palme du martyre; aussi les soldats, non moins féroces à leur égard, les frappent à coups de lance et d'épée, les percent de balles, et après leur avoir fait subir tous les tourments, les précipitent dans la mer.

Mais il en manquoit un pour faire le nombre de quarante : car Jean Sanchez qui servoit ses frères dans l'office de cuisinier, fut conservé par les hérétiques pour exercer auprès d'eux les mêmes fonctions. Mais un autre, aussi du nom de Jean, jeune homme de distinction, touché par l'exemple des vertus et de la sainteté d'Ignace, avoit sollicité son admission dans la Compagnie. Rempli d'admiration à la vue de la constance inébranlable avec laquelle Ignace et ses compagnons subissoient la mort pour Jésus-Christ, il se sentit pressé du désir d'être martyr. Ayant eu le bonheur singulier de trouver un habit de la Compagnie, il s'en revêtit aussitôt et mérita par là d'être immolé pour la foi à la suite des autres et de perdre la vie au sein des flots. Ce massacre arriva le 15 juillet 1570, sous les yeux d'une multitude d'hérétiques et de catholiques que les pirates retenoient captifs sur leurs galères. Tous admirèrent le courage des martyrs et les nombreux miracles que Dieu opéra dès lors, et par lesquels le bruit de cette mort glorieuse se répandit bientôt non-seulement en Europe, mais aussi dans toutes les contrées des Indes. De plus, le même jour, dans la ville d'Avila, le Seigneur fit voir clairement à sainte Térèse de Jésus, ravie en extase, la triomphante entrée au ciel de cette troupe d'élite.

De là ce merveilleux élan, cette admirable dévotion des peuples pour ces saints martyrs, qui ne tardèrent pas à être honorés d'un culte public dans les églises en Portugal, au Brésil, en Espagne et à Rome même. Leurs habits distribués comme reliques furent conservés comme des objets de grand prix. Leurs images entourées de rayons et d'autres emblêmes propres aux martyrs, furent exposées à la vénération des fidèles dans les églises et les chapelles publiques. L'anniversaire de leur martyre fut célébré solennellement dans les plus grandes villes. On célébroit la messe du *commun des martyrs* et on faisoit leur panégyrique au milieu d'un grand concours de fidèles. Enfin on ajoutoit à leurs noms tant dans les discours que dans les livres imprimés le titre de saints ou de bienheureux ; et tout cela étoit non-seulement toléré, approuvé par les ordinaires et les inquisiteurs de la foi, mais autorisé spécialement par un indult apostolique donné par le Souverain-Pontife Grégoire XV, de bienheureuse mémoire.

Néanmoins, à l'occasion des décrets publiés en 1625 par le Pape Urbain VIII, de sainte mémoire, sur l'obligation de cesser le culte des serviteurs de Dieu non béatifiés ou canonisés, les Pères de la

Compagnie de Jésus, persuadés que ces décrets s'étendoient aussi aux quarante martyrs du Brésil, résolurent de renoncer à ce culte qui étoit appuyé sur tant d'autorités et de priviléges, que de saints personnages avoient sanctionné dans leurs discours et leurs écrits, et qui avoit subsisté sans interruption pendant soixante ans environ. Ils en revinrent même à une enquête sur la question du martyre et de la cause du martyre, et Benoît XIV, de glorieuse mémoire, après avoir tenu plusieurs assemblées de la Sacrée Congrégation des Rites, par son décret du 21 septembre 1742, déclara solennellement : *qu'il constoit du martyre et de la cause du martyre, de sorte qu'on pouvoit passer aux procédures ultérieures.*

Dans ces derniers temps, les Pères de la Compagnie de Jésus observèrent que la cause des quarante vénérables martyrs du Brésil appartenoit aux cas exceptés dans les décrets d'Urbain VIII, et que, par conséquent, ils pouvoient demander le rétablissement de ce culte. Dans ce but le R. P. Boëro, prêtre profès de ladite Compagnie et postulateur de la cause, déposa ses humbles prières aux pieds du Souverain-Pontife, Sa Sainteté Pie IX.

Le Saint-Père accueillit cette demande avec bienveillance et permit, le 6 mars 1852, de proposer la question dans une séance ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, dans laquelle les prélats consulteurs donneroient aussi leurs suffrages. En conséquence le 16 avril de l'année dernière 1853, dans une réunion ordinaire de la Congrégation des Rites, tenue au Vatican, on proposa la question, si : le martyre étant déjà prouvé, il conste tellement du cas excepté dans les décrets d'Urbain VIII; qu'on doive rétablir le culte du vénérable Ignace d'Azévédo et de ses trente-neuf compagnons, membres de la Compagnie de Jésus. La réponse fut : « La résolution est ajournée; que le T. R. Promoteur de la Foi présente ses observations. »

Enfin aujourd'hui, dans une assemblée ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, en l'absence de S. Em. le Cardinal Alois Lambruschini, préfet et rapporteur de cette cause, S. Em. le Cardinal Gabriel Ferreti ayant de nouveau proposé la même question accompagnée d'observations nouvelles du promoteur de la Foi, après un mûr examen et une discussion approfondie des raisons mises en avant par les défenseurs de la cause ; enfin après avoir entendu une dernière fois le T. R. promoteur de la Foi, Mgr André-Marie Frattini, LL. EE. RR. les cardinaux membres de la Sacrée Congrégation des Rites et les prélats consulteurs ont porté le jugement suivant : *Il faut conseiller à Sa Sainteté le rétablissement du culte.* Le 8 avril 1854.

Sur le rapport fidèle que moi, soussigné secrétaire, je fis à N. S. P. le Pape Pie IX de tout ce qui s'étoit passé, Sa Sainteté approuva et confirma l'avis de la S. Congrégation. Le 11 mai de la même année.

J. Card. ANTONELLI.

Place † du sceau. DOM. GIGLI,

Secrét. de la S. Congrégation des Rites.

DÉCRET

pour la béatification et pour la canonisation du vénérable serviteur de Dieu GÉRONIMO, *extrait du fort des Vingt-Quatre-Heures à Alger.*

Comme il étoit constant par la tradition et par l'histoire, qu'un Arabe d'origine, appelé Géronimo, avoit été enseveli vivant en haine de la foi, à Alger, dans le mur du fort des Vingt-Quatre-Heures, lorsqu'en effet, un squelette fut, le 27 décembre 1853, découvert dans une muraille de ce fort en démolition, ce fut un grand sujet d'émotion pour tous, surtout pour le révérendissime évêque de cette ville, qui eut à l'instant même la pensée de faire de promptes recherches pour arriver à la déclaration du martyre dudit serviteur de Dieu et pour obtenir la signature de la commission d'introduction de sa cause. C'est pourquoi, aidé des autorités, il fit une sévère et solennelle perquisition du lieu, et il fut reconnu que le sexe, l'âge, la taille, la race, la ligature des pieds et des mains, la rupture des côtes et toutes les autres circonstances répondoient admirablement à ce qu'on savoit par la tradition et par l'histoire.

Cette réunion de preuves ne laissant aucun doute sur l'identité du corps et la renommée du martyre de Géronimo, l'évêque d'Alger, venu en cour de Rome, les exposa à Notre Très-Saint Père et Souverain-Pontife Pie IX. Sa Sainteté, agréant favorablement cette cause, donna au R. P. Mgr André-Marie Frattini, promoteur de la sainte Foi, la commission de consulter quelques RR. Cardinaux de la Sacrée-Congrégation des Rites sur son introduction. Tous ayant pensé qu'on pouvoit signer l'introduction de la commission de cette cause, et la chose étant de nouveau portée, par ce même promoteur de la Foi, au Très-Saint-Père, le 9 des kalendes d'avril de cette année (24 mars), Sa Sainteté a agréé avec bienveillance l'avis des RR. Cardinaux et a signé de sa propre main ladite commission de l'introduction de la cause du Vénérable serviteur de Dieu le 3 des kalendes d'avril (30 mars) de cette année 1854.

A. Card. LAMBRUSCHINI,
Préfet de la Congrégation des S. Rites.
GIGLI,
Secrétaire de la Congrégation des S. Rites.

MARCHE DE LA RÉVOLUTION EN ESPAGNE.

Les événements qui se passent aujourd'hui dans la Péninsule, ne diffèrent pas, au fond, de ceux qui caractérisent le début de toutes nos révolutions modernes. Les ambitieux

qui excitent l'insurrection, en croyant travailler pour eux, apprennent bientôt qu'ils ne sont pas maîtres du mouvement; et dès le lendemain de la victoire, le pouvoir qu'ils croyoient tenir, leur est disputé par des ambitieux plus avancés. D'un autre côté, la populace et les hommes coupables qui leur ont servi d'instruments pour l'exécution de leurs desseins, ne s'arrêtent pas après la première lutte; pour les satisfaire, il faut que le mouvement soit continué, au hasard de briser et de détruire tout. Ajoutez à cela les véritables fauteurs de désordre, les révolutionnaires de profession, les mazziniens, les socialistes, qui ne manquent pas de profiter de l'occasion, si ce ne sont eux qui l'ont fait naître; et l'on n'a pas de peine à se former une idée d'une révolution en général, et de celle que l'Espagne vient de commencer en particulier.

Les généraux O'Donnell et Dulce, à les en croire, ni visoient pas à un bouleversement complet. Ils ne demandent que la constitution avec la monarchie. Ils ne veulent pas que la conservation de la dynastie bourbonienne puisse être mise en question. Il est possible que leur langage soit sincère. Peut-être leur ambition ne va-t-elle pas au-delà de certaines satisfactions personnelles. Mais s'il est souvent facile d'exciter des troubles, il n'est jamais facile de les circonscrire dans des bornes. L'insurrection militaire, commencée plus ou moins régulièrement, et qui ne devoit être qu'une petite guerre intérieure, s'est rapidement étendue à toute l'Espagne; et pendant que le peuple de Madrid élevoit ses barricades et se livroit aux derniers excès, l'anarchie envahissoit les provinces. Le pouvoir souverain a disparu pour le moment, et l'on ne voit pas jusqu'à présent quel nouvel ordre de choses sortira de là. Espartero, appelé par la reine, songera d'abord à lui; ce personnage est connu. Il hésitera, il agira avec lenteur, il ménagera les perturbateurs, en attendant qu'il puisse les abattre; et pourvu que le pouvoir lui reste, peu lui importera de quelle manière il atteint son but.

Il est évident qu'il lui faut du temps; et rien de mieux par conséquent que la convocation des Cortès et la réunion d'une Chambre constituante. On aura l'air de vouloir consulter le peuple souverain; et par ce moyen deux ou trois mois se passeront avant qu'on puisse prendre quelque résolution décisive. Cette Chambre, surtout si elle est seule, s'entendra comme s'est entendue la dernière assemblée législative de France, et elle sera elle-même un corps révolutionnaire qui ne terminera

rien. Voilà précisément ce qu'il faut à Baldoméro Espartero, duc de la Victoire, qui ne demande pas mieux que de voir durer le désordre assez longtemps pour qu'il lui soit utile, et à qui on ne conteste pas le talent de profiter soit du succès, soit des fautes des autres, pour s'élever lui-même.

Le général O'Donnel, comte de Lucena, qui a, dit-on, l'attachement de l'armée, s'entendra-t-il avec ce personnage? Déjà on prétend qu'ils se sont divisés sur la question de la dynastie. Voici ce qu'on lit dans une correspondance de Madrid : « Lorsque M. Pacheco lut dans le conseil des Ministres le préambule du décret de convocation des Cortès constituantes, tous les Ministres, à l'exception du général O'Donnel, se montrèrent disposés à l'adopter tel qu'il étoit rédigé. Le comte de Lucena, remarquant qu'on omettoit d'y déclarer que la question du maintien de la dynastie seroit en dehors de toute discussion, demanda que cette omission fût réparée, et il se montra décidé à abandonner son poste si les autres membres du cabinet n'acceptoient pas cette modification. Soit que la dissolution du ministère dans les circonstances actuelles, dissolution qu'auroit inévitablement amenée la retraite de celui qu'on regarde comme le personnage le plus aimé de l'armée, effrayât les autres Ministres, soit qu'on attachât peu de valeur pour l'avenir à cette petite phrase, soit que l'omission n'eût pas été préméditée, tous les Ministres, les uns après les autres, acceptèrent l'*ultimatum* d'O'Donnel. On assure, mais notre correspondant ne sait pas jusqu'à quel point cela est vrai, qu'Alende Salazar et Espartero furent les derniers à s'y rendre. »

Nous ne parlons pas des autres généraux, dont l'influence pourra se faire sentir dans ce bouleversement. On se rappelle que Narvaez et don Manuel de la Concha sont ceux qui détruisirent la régence d'Espartero au mois de juillet 1843, qui défirent ses troupes et qui le forcèrent de s'embarquer à Cadix pour l'Angleterre. Ce dernier vient de se déclarer capitaine-général de la Catalogne; et il faut convenir qu'en cette qualité, il a montré une rare énergie pour réprimer le désordre à Barcelone. Mais on apprend dans ce moment qu'il s'est démis de cette fonction difficile, et que le général Dulce, compagnon de fortune d'O'Donnel, a été envoyé de Madrid, pour le remplacer.

L'anarchie est partout. Cadix, Malaga et d'autres grandes villes se trouvent dans une telle situation, que les meilleurs

citoyens craignent de se charger de l'administration. Les Juntes insurrectionnelles s'établissent, se défont et se renouvellent chaque jour. Celle de Sarragosse vient de demander au gouvernement la mise en jugement de la reine Marie-Christine. Les clubs s'organisent partout sur le modèle de ceux qui furent établis à Paris le lendemain de la révolution de février. On y discute les actes du pouvoir ; on y adopte des remonstrances qu'une députation va signifier à Espartéro ou à ses collègues. Le plus souvent les ministres cèdent, et le flot révolutionnaire monte sans cesse. Les bandes qui parcouroient les rues de Madrid, sous prétexte de veiller sur les barricades, se répandent dans les campagnes et y exercent le brigandage en grand. Pour comble de malheur, le choléra a envahi toutes les provinces méridionales, dans lesquelles il sévit cruellement.

Au milieu de ce désordre et de ces maux, quelle est et quelle peut être la situation de la famille royale? Tout prouve qu'elle est réellement déplorable, et que les deux reines, mère et fille, sont à la merci des plus mauvaises passions. La première a tenté plusieure fois, dit-on, de se sauver ; mais en vain. Maintenant il s'agit de savoir si elle sera jugée. Assurément, le maréchal Espartéro ne fera rien pour l'empêcher. Son sort dépendra probablement des cortès qui doivent s'organiser en assemblée constituante, et des clubs qui siégeront à côté. D'un autre côté, il est clair qu'on ne peut s'attaquer à la mère qu'en s'attaquant à la fille, et qu'un jugement qui atteindroit Marie-Christine, frapperoit du même coup Isabelle II et son enfant. En attendant, on se figurera l'anxiété des deux princesses.

En réalité, nous ne croyons pas que, depuis vingt ans, l'Espagne ait été dans une situation plus triste, plus critique que celle où elle se trouve aujourd'hui. Tous les excès y semblent à craindre, en religion comme en politique et dans l'ordre civil. L'espoir du salut, jusqu'à présent, ne se montre nulle part ; et l'on ne prévoit pas en quelles mains doit se concentrer la force nécessaire, pour mettre fin à l'anarchie et ramener l'ordre.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. On écrit de Louvain au *Journal de Bruxelles :*

« Tous les ans, pendant la dernière quinzaine de juillet, les cours de théologie à l'Uuniversité catholique se terminent par la défense publique de plusieurs thèses. Cette année, il n'y a point comme en 1851 et 1853 de promotion au doctorat en théologie ou en droit canon ; le grade le plus élevé pour les promotions du 24 juillet est celui de Licencié en théologie, et c'est à M. Haine (Antoine), d'Anvers, qu'il sera conféré. M. Haine a soutenu sa thèse samedi dernier. Mgr le Cardinal-Archevêque de Malines a voulu honorer de sa présence cette lutte scientifique. Son Eminence étoit accompagnée de M. le chanoine Van Hemel, grand-vicaire du diocèse, et de Mgr Aerts, chanoine de Malines et président du Collége belge, à Rome. M. le grand-vicaire a dû ressentir une jouissance bien douce et toute paternelle, lui qui assistoit au triomphe d'un de ses anciens élèves ; car c'est sous la sage et habile direction de M. Van Hemel, autrefois supérieur du Petit-Séminaire de Malines, que M. Haine a fait ses humanités et sa philosophie avec un remarquable succès. Quant à la thèse, elle fut très-brillante. La défense dura près de deux heures, et la lutte fut si vive que trois opposants seulement trouvèrent moyen de prendre la parole. M. Haine étoit sûr de sa matière et se possédoit parfaitement ; deux conditions essentielles pour se distinguer dans la circonstance. Aussi sa manière de répondre lui fait honneur ; elle n'a rien laissé à désirer sous le rapport de la clarté et de la vigueur. Enfin pour preuve que la défense a été fort belle, je me permettrai de rappeler les marques d'assentiment que manifestèrent à différentes reprises Mgr le Cardinal, les personnes qui accompagnoient Son Eminence et tout l'auditoire. »

— Nous apprenons avec un bien vif plaisir que M. le chanoine De Ram, Recteur de l'Université catholique, vient de recevoir de notre très-saint Père le Pape Pie IX, à l'occasion du discours qu'il a prononcé à la séance publique de l'Académie, le 10 mai dernier, un bref extrêmement flatteur. Le Pape y exprime sa haute satisfaction dans les termes les plus bienveillants et les plus honorables tant pour M. le Recteur, que pour le corps professoral et l'établissement que M. De Ram dirige avec un succès toujours croissant. (*Idem.*)

— On écrit de Brugelette au *Producteur* de Leuze :

« Malgré l'assurance qui nous avoit été donnée que la Compagnie des Jésuites de Fribourg alloit venir habiter le collége établi en nôtre commune, il paroît que ce bel établissement restera désormais inoccupé. Une négociation avoit bien été ouverte à ce sujet avec les propriétaires occupants ; mais ceux-ci ont voulu se réserver le droit de rentrer en possession de l'établissement, si les circonstances politiques les forçoient encore à quitter la France et par suite on n'a pas pu

s'entendre. C'est là un grand malheur pour notre commune qui, depuis quelques années, avoit considérablement prospéré. »

— On écrit de Saint Nicolas, le 17 août :

« La séance à laquelle nous venons d'assister au Petit-Séminaire a été des plus magnifiques. Jamais, pensons-nous, plus grand succès ne fut obtenu. Le nombreux et brillant auditoire qui étoit venu honorer de sa présence la distribution des prix, n'a exprimé qu'un regret, celui de voir finir trop tôt cette belle séance qui cependant avoit duré plus de trois heures.

» La fète patronale de S. G. Mgr. l'Evèque qu'on célèbre dans quelques jours, a servi d'introduction à la séance. Ce sont les membres de la *Société littéraire* qui ont eu cette année l'honneur de complimenter le Prélat et de lui offrir pour bouquet le *Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année* 1853-1854.

» S. G. a voulu que le rapport fût lu devant tout l'auditoire. Cette lecture à été écoutée avec beaucoup de faveur. Le travail de M. Naudts, secrétaire de la Société, nous a donné une idée très-avantageuse de ce qui se passe au sein des séances de ces jeunes littérateurs, des sujets intéressants que l'on choisit comme matière de composition. Parmi les nombreux mémoires dont on nous a présenté l'analyse, nous avons remarqué les suivants : *Guillaume d'Orange et la révolution du XVIe siècle ; — Puissance de Rome après la deuxième guerre punique* ; — *François Ackerman ou le dernier défenseur des libertés communales en Flandre ; — Le principe d'Archimède* ; — *De la pesanteur de l'air et des effets de ce fluide sur l'organisation de l'homme ; — Le point de départ de la philosophie cartésienne ou le doute de Descartes* ; — *Le fatalisme historique de M. Cousin ; — La littérature française au XVIe siècle ; — Du merveilleux dans l'Epopée ; — Explication littéraire de l'ode d'Horace :* Quis desiderio.

» Il est bon d'observer que la Société littéraire se compose en majeure partie des étudiants en philosophie. Elle constitue ainsi une sorte de seconde rhétorique où les élèves les plus distingués peuvent aborder des questions plus vastes et plus difficiles que celles dont il est permis de s'occuper dans les cours d'humanités.

» La lecture du Rapport a fait place à un exercice de déclamation ayant pour titre : *Dévouement de lord Windham.*

» La séance s'est terminée par la remise des prix d'honneur, décernés par Mgr. l'Evèque aux membres de la Société littéraire, qui, pendant l'année 1853-1854, ont présenté les meilleurs mémoires. Ont été couronnés les mémoires suivants :

» 1° *Guillaume d'Orange et la Révolution du XVIe siècle*, par M. Auguste Naudts, élève en philosophie et secrétaire de la Société.

» 2° *Le point de départ de la philosophie cartésienne ou le doute de Descartes*, et *le Fatalisme historique de M. Cousin*, par M. Pierre Van Damme, élève en philosophie et vice-président de la Société.

» 3° *Etude historique sur le Prince Maurice de Nassau* et *Puissance de Rome après la deuxième guerre punique*, par M. Adolphe hristiaens, élève en philosophie.

» 4° *Poésie et éloquence* et *Entrée de Charles-le-Téméraire à Gand*, par M. Adolphe Martens, élève en rhétorique.

» Une mention honorable a été accordée à M. François Maes, élève en seconde, pour son travail sur l'*Origine de la Poésie, sa nature, et son importance au point de vue des lettres.* »

— On écrit de Tongres, sous la date du 5 août :

« Aujourd'hui vers midi, sont descendus à la maison décanale Mgr l'Evêque de Liége et Mgr l'Evêque de Bruges. Les deux prélats se sont rendus avec M. le Doyen à Notre-Dame pour voir les choses remarquables que renferme ce temple six fois séculaire. Pour mieux faire apprécier aux deux illustres visiteurs la partie artistique du saint trésor, on l'avoit exposé sur la table du maître-autel. Après avoir adoré le Très-Saint-Sacrement sur des prie-Dieu qui avoient été préparés, les prélats ont examiné avec la plus grande attention tout le trésor en détail. On a pu remarquer l'agréable surprise et la grande admiration qu'a produites l'examen des objets d'art sur les prélats, particulièrement sur Mgr Malou qui voyoit pour la première fois les antiquités religieuses de Tongres. Leurs Grandeurs ont consacré une heure et demie à voir de près outre le trésor, les évangéliaires, les châsses antiques, les riches ornements sacerdotaux, etc., et l'ensemble du monument dont plusieurs parties commencent à se montrer dans leur splendeur primitive. Après la visite de l'église, M. le doyen a eu l'honneur de recevoir les prélats à dîner. Vers 4 heures, Mgr. de Bruges a été voir le couvent des Collettines et les Sœurs de Charité qui desservent l'Hospice. Vers 6 heures du soir, les illustres visiteurs ont quitté Tongres pour retourner à Liége. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers :* « Hier (17 août), a eu lieu, au collége de Notre-Dame, en cette ville, la distribution solennelle des prix. La vaste cour transformée en salle étoit remplie de spectateurs, car les exercices littéraires et musicaux exécutés annuellement en cette occasion ne manquent jamais d'exciter vivement l'intérêt des parents et de tous les amis des bonnes études. Cette année-ci, la représentation scénique a été remplacée par une séance académique. Cette innovation a été parfaitement goûtée. Cela étoit dû non-seulement à l'excellente composition, au style pur et élégant des différents discours, mais aussi à la manière correcte et convenable dont ils ont été prononcés par les élèves, que l'on auroit vraiment pris pour de jeunes académiciens discutant les points les plus essentiels de la science. Tous, disons-nous, se sont parfaitement acquittés de leur tâche, et tous ont eu leur part aux applaudissements de l'assemblée. Mais on a surtout bien accueilli le discours du président, parfaitement débité en langue flamande, sur l'importance de la religion. Après cela a eu lieu la distribution des prix. »

Nécrologie. *Malines.* L'Université catholique de Louvain vient de faire une perte bien sensible. M. Henri Barthélemi Waterkeyn, Vice-Recteur de l'Université et professeur de minéralogie et de géologie, est décédé le 16 août, dans sa 46e année. Né en 1809 à Anvers, il se distingua dès sa première jeunesse par cette douceur et cette aménité de caractère, qui l'ont fait aimer par tous ceux qui l'ont connu, ainsi que par la pratique de toutes les vertus, qui distinguent le parfait

chrétien. Sa vocation pour l'état ecclésiastique se manifesta de bonne heure; et à l'athénée d'Anvers il fut le modèle de tous ses condisciples, par son exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, par son assiduité aux leçons, autant que par son ardeur pour l'étude. Le jeune Waterkeyn remporta les premiers prix dans chacune des six classes du cours des humanités, ce qui lui valut l'honneur d'être proclamé en 1847, *primus perpetuus*. A peine sorti du grand séminaire et très-jeune encore, il fut nommé professeur de physique et de chimie au Petit-Séminaire de Malines. Là, comme partout, il fut vivement aimé par ses collègues, ainsi que par ses élèves, qui trouvoient en lui un ami en même temps qu'un maître. Mais son amour pour les études et le succès éclatant qu'il obtint bientôt dans les sciences naturelles, le firent remarquer par Son Eminence le cardinal-archevêque de Malines; et en 1838 il fut nommé à la chaire de minéralogie et de géologie à l'Université catholique de Louvain. Il laissa des regrets bien sincères et bien mérités à l'établissement qu'il quittoit.

A Louvain il ne tarda pas à se concilier l'estime et l'affection de ses collègues et le respect filial de ses élèves. Sa carrière scientifique, quoique bien courte, ne fut pas moins brillante. Ses travaux minéralogiques et géologiques le firent connoître même à l'étranger; et des savants de la France et de l'Allemagne lui donnèrent à diverses reprises des marques non équivoques de la haute estime que leur inspiroient ses connoissances profondes. Soucieux avant tout de montrer l'alliance de la religion et de la science, M. Waterkeyn publia plusieurs travaux sur la Genèse, sur l'accord entre la Bible et les découvertes scientifiques. Bientôt il prit rang parmi les savants géologues les plus célèbres. Mais sa modestie égaloit sa renommée scientifique et il publioit tous ses travaux sous le modeste titre d'*Essais*.

En 1848 il fut appelé à la charge si importante et si difficile de Vice-Recteur de l'Université. Ses nombreuses occupations vinrent le distraire forcément de ses études et des travaux scientifiques, qui avoient fait tout le charme de sa vie. Cependant toujours dévoué et soumis à ses supérieurs, il n'avoit pas hésité à accepter la place de Vice-Recteur. Il s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec le même zèle et le même dévouement qu'il avoit apporté dans toutes les positions de sa vie; et pendant les six années qu'il exerça ses nouvelles fonctions, il sut se concilier l'affection sincère des nombreux élèves de l'Université, qui se trouvèrent successivement sous sa direction. Mais une maladie grave minoit depuis longtemps sa constitution et le conduisoit lentement au tombeau. Il mourut comme il avoit vécu, en juste, et ses derniers moments furent ceux d'un chrétien accompli, qui attend la récompense de ses vertus et de ses travaux des mains de Celui, qu'il avoit toujours aimé et pour la gloire duquel il avoit travaillé pendant toute sa vie. Vendredi dernier (18 août) eurent lieu ses funérailles. Le corps professoral auquel s'étoient joints les professeurs de Gand et les présidents des divers jurys présents à Louvain, ainsi qu'un très grand nombre de personnes les plus honorables de la ville suivoient le cortége. L'église St-Michel pouvoit à peine contenir la foule qui s'y pressoit; tout le monde vouloit rendre les der-

niers et suprêmes hommages à celui, qui n'avoit pas eu d'ennemis. Son enterrement eut lieu au cimetière de l'abbaye de Parc. M. le Recteur, M. le professeur Maertens et M. Nagels, étudiant à l'Université, prononcèrent les discours funèbres et déposèrent sur la tombe du digne collègue et professeur les sentiments d'affection et de regrets universels que témoignèrent tous ceux qui assistoient aux funérailles.

(*Courrier de Louvain*).

— On nous écrit d'Anvers :

« M. Ch.-Jos. Le Reverand, veuf de dame G.-J.-C. Struye, de Gand, et de Dame Z.-H.-A. Van Gameren, d'Anvers, né à Gand en 1796, est décédé à Anvers le 12 juillet dernier. Il a été vertueux depuis son enfance, il menoit une vie de prêtre plutôt que d'un homme marié ; il fréquentoit 3 à 4 fois par semaine les saints sacrements ; il édifioit tout le monde par sa modestie et par sa grande dévotion. Sa pose étoit toujours telle à l'église que tous ceux qui le voyoient prier, croyoient voir un S. Louis de Gonzague en extase, particulièrement quand le S. Sacrement étoit exposé. Il étoit fort attaché à la bonne cause, zélé pour la religion. Le pape Pie VII, pour qui il avoit les plus grands soins, le nomma chevalier de l'Epéron d'or. Il étoit très-orthodoxe et n'avoit d'autre crainte que de tomber en péché mortel. Il étoit très-charitable envers les pauvres, les églises et les institutions pieuses. Il avoit en toute adversité une résignation complète, comme nous avons vu encore l'année passée par la perte de sa seconde épouse, enlevée en 6 heures de temps par le choléra. En un mot, l'on peut dire de lui : *qu'il a passé de la terre en ne faisant que du bien.* »

Gand. M. de Langhe, vicaire de l'église de St-Jacques, à Gand, est décédé le 24 juillet, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Ce jeune prêtre étoit bachelier en théologie de l'Université de Louvain : outre les devoirs du saint ministère qu'il remplissoit avec zèle, il s'étoit dévoué à l'OEuvre de St-François-Regis pour le mariage des pauvres vivant dans le désordre. Sa mort est une véritable perte pour la paroisse si nombreuse à laquelle il étoit attaché. Il étoit âgé de 33 ans. — M. Verheyden, curé de St-Martin à Gand, depuis 16 ans, est décédé le 11 août.

Namur. M. Kemp, ancien curé de Sampont, est mort le 3 juin, âgé de 52 ans. — M. Fourman, chapelain à Viville, est décédé le 30 juin, à l'ège de 59 ans.

Nominations. *Malines.* M. Artgeerts, ancien vicaire de Budingen, vient d'être nommé vicaire à Arendonck. — M. Ratinckx, ancien vicaire de Woluwe-St-Pierre, a été nommé vicaire à Oorderen. — M. Knaeps, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à Leest près Anvers. — M. Van Overstraten, vicaire de Zellick, passe en la même qualité à St-Josse-ten-Noode.

Liége. M. Comté, jeune prêtre, a été nommé vicaire à St-Vincent, à Liége.—M. Langohr, ancien coadjuteur à Sippenaken, a été nommé vicaire à St-Remacle, à Verviers. — M. Garit, professeur au collége de Herve, a été nommé vicaire à St-Joseph, même ville. — M. A. Willems, a été nommé vicaire à Heusden, en remplacement de M. H. Willems nommé curé de Spaalbeek.

Tournai. M. Legrain, curé de Saint-Jacques à Tournai, succède

comme doyen à Boussu à M. Desruelles, décédé. — M. Lefebvre, curé de la ville basse à Fontaine-l'Evêque, remplace M. Legrain, à Tournai. — M. Gondry, vicaire de Sainte-Elisabeth à Mons, passe à la cure de Fontaine-l'Evêque. — M. Loiseau, professeur de droit canon au Séminaire de Tournai, est nommé curé à Ellignies-Sainte-Anne, en remplacement de M. Ponceau, nommé doyen de Lens. — M. Béghin, vicaire à Hornues, passe en la même qualité à Soignies. — M. Beaucourt, récemment ordonné, remplace M. Béghin à Hornues. — M. l'abbé Dincq, a été nommé curé de Couillet.

Bruges. M. Allaert, curé de la Madeleine à Bruges, a été nommé curé de St-Sauveur (église cathédrale), en remplacement de M. Van Beselaere, qui a donné sa démission. — M. Van den Driessche, curé à Wynkel-Saint-Eloy, a été nommé curé de la Madeleine, à Bruges. — M. l'abbé de Coste a été nommé inspecteur diocésain des écoles primaires. — M. l'abbé Durieu, principal du collége de St-Louis, à Bruges, a été obligé, par motif de santé, de renoncer à la carrière de l'enseignement. Il a sollicité de Mgr l'évêque de Bruges, un repos que les médecins lui ordonnoient, et qu'il a mérité par de longs travaux. La direction du collége vient d'être confiée par Mgr l'évêque à M. l'abbé Minne, élève distingué du cours philologique de l'Université catholique de Louvain, qui remplissoit déjà les fonctions de préfet d'études dans l'établissement.

Namur. M. Bouchez, curé de Felenne, a été transféré à la cure de Falmignoul; il a pour successeur M. Lardot, vic. à St-Hubert. — M. Lahire, vicaire à Bastogne, a été nommé curé à Bande. — M. Dewez, vic. à Achet, a été nommé curé à Foy-Notre-Dame. — M. Tahay, chapelain à Chêne-à-la-Pierre, y est devenu curé, cet endroit ayant été érigé en paroisse. — M. Mousny, vic. à Gênes (Hodister), passe en cette qualité à Bastogne.

Ont été nommés vicaires les prêtres suivants du séminaire, savoir : M. Burette, à Grupont; M. Genin, à Jemelle; M. Hubert, à Vresse; M. Lemince, à Malonne; M. Lhermitte, à Jeneffe; M. J.-H. Vincent, à Viry; M. J. L. Vincent, à Lesve.

Rome. On lit dans l'*Univers :*

« Une grande joie se prépare pour l'Eglise. On nous écrit de Rome qu'une réunion d'Evêques appartenant aux diverses nations de la catholicité, va être convoquée par le Souverain-Pontife à la fin du mois d'octobre, dans la capitale du monde chrétien, pour assister à des délibérations sur l'Immaculée-Conception de la très-Sainte-Vierge, et participer sans doute à la proclamation de la définition dogmatique si impatiemment attendue. Il est donc probable que le 8 décembre de cette année verra l'accomplissement du vœu universel, et que Marie sera proclamée, par la voix infaillible de l'Eglise, Immaculée dans sa Conception. On sait tout ce que les saints des derniers âges et l'opinion générale attendent de cette définition : la paix du monde et le triomphe de l'Eglise doivent être la récompense de cet honneur suprême décerné à la Reine des vierges. De si douces espérances ne seront point déçues. Prions avec ferveur pour que rien ne vienne contrarier les vues du Vicaire de Jésus-Christ et retarder une joie après laquelle le monde catholique soupire si ardemment. »

On lit dans une autre correspondance du même Journal :

« Encore un mot sur l'invitation faite par le Saint-Père à un certain nombre d'Evêques de venir rehausser par leur présence la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de Marie. Si le nombre des prélats invités n'est pas aussi grand qu'on l'avoit cru d'abord, l'épiscopat de presque toutes les nations catholiques sera du moins représenté par quelques-uns de ses membres. Il est positif que l'invitation a été faite, comme il est certain également que la bulle est déjà toute prête. Prions pour qu'aucun empêchement ne vienne retarder ce jour, qui promet à l'Eglise et au monde de si grandes faveurs et de si douces joies. »

On lit à ce sujet dans le *Journal de Bruxelles*:

« La correspondance romaine d'un journal français que nous avons reproduite dans notre dernier numéro, renferme certaines affirmations sur la grande affaire de la déclaration dogmatique de l'Immaculée Conception, qui ne concordent pas exactement avec les nouvelles que nous venons de recevoir de Rome. Le Saint-Père ne se contente pas d'*inviter un certain nombre d'Evêques de chaque pays à venir rehausser par leur présence la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de Marie*. Nous croyons savoir que le Pape fait plus qu'inviter des Evêques et que la part que Sa Sainteté leur réserve est bien plus grande que celle d'assister à la lecture d'une bulle. D'après les principes ultramontains de Rome, les Evêques ne sont pas seulement des auditeurs, mais encore juges et docteurs en matière de foi. Nous ne pouvons ni affirmer ni nier *que la bulle soit déjà toute prête*. Mais la préparation d'une bulle même dogmatique ne préjuge rien : ce qui est arrivé dans la fameuse controverse *de auxiliis* le prouve suffisamment. Aussi il est certain que le Pape n'invite pas les fidèles à *prier pour qu'aucun empêchement ne vienne retarder ce jour*, qui promet à l'Eglise et au monde de si grandes faveurs et de si douces joies, mais qu'il demande leurs prières pour que l'Esprit-Saint lui accorde les lumières extraordinaires nécessaires afin de savoir clairement s'il doit décider la question ou la laisser en suspens. »

— On lit dans le *Journal de Rome* du 16 août :

« Le Saint Père s'est rendu hier à la Basilique patriarcale libérienne, où il a entendu la messe. Un élève du collége des Nobles, dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus, a récité, selon l'usage, un discous latin sur le grand mystère de l'Assomption. Après la Messe, le Saint-Père a donné la bénédiction aux milices et aux populations accourues à cette grande solennité. »

— Le 9 juillet, l'Académie des Arcades a tenu sa séance solennelle d'usage en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, protecteurs de Rome. On y a entendu un excellent discours du P. Perrone, de la Compagnie de Jésus, recteur du Collége romain. Il a démontré que le prince des apôtres, en faisant de Rome le siége de sa primauté, l'avoit rendue l'objet de l'amour ainsi que de la haine, et que ce double sentiment avoit également contribué à donner à Rome le caractère de sainteté qui la distingue si particulièrement.

— Depuis le jour où le choléra s'est déclaré à Rome, sauf quelques cas survenus dans la ville, il s'est, grâce à Dieu, concentré dans

l'hôpital du St-Esprit. Le St-Père, dans sa profonde sollicitude pour le bien de ses sujets, a tenu, à cette occasion, une congrégation spéciale, à laquelle se trouvoient S. E. le cardinal secrétaire d'Etat, S. E. le cardinal président de l'assistance publique, le directeur général de police, le vice-gouverneur de Rome, le vice-président de la congrégation de salubrité, le président de la commission des hôpitaux, ainsi que les conservateurs du municipe. En vertu des ordres souverains émis par cette imposante assemblée, la commission des hôpitaux et la congrégation de salubrité ont décidé que, pour le moment, l'hôpital du St-Esprit seroit exclusivement consacré aux cholériques : quant aux autres malades qui sont habituellement reçus dans ce vaste établissement, ils seront admis à l'hôpital des convalescents de la Trinité des Pélerins. On a, pour pourvoir à toutes les nécessités, établi des hôpitaux sur divers points de la capitale. Dans chaque quartier une commission est instituée, à l'effet de veiller à la propreté des habitations et des rues, par les moyens hygiéniques, et à porter des secours partout où il seroit nécessaire. Nous devons ajouter, à l'honneur du clergé tant régulier que séculier, qu'un grand nombre d'ecclésiastiques se sont fait inscrire au Vicariat, pour être employés en toute occasion, dans le cas où la maladie viendroit à s'accroître. A peine quelques cas s'étoient-ils déclarés au St-Esprit, que les RR. PP. Capucins y accoururent, renouvelant les actes de charité dont, en 1837, ils donnèrent l'exemple à Rome, en secourant les cholériques, d'accord avec d'autres religieux. Les RR. PP. Réformés se sont empressés de mettre à la disposition des malades leur couvent de Saint-Pierre *in Montorio* ainsi que leurs autres maisons; et leur R. P. général a offert pour les malades ses soins et ceux de ses religieux. Plusieurs autres communautés ont fait des propositions semblables.

(*Ami de la Rel.*)

— Le *Journal de Rome* annonce que la princesse Zénaïde-Charlotte Bonaparte est décédée à Naples le 8 août, et rend hommage à sa mémoire. Le *Moniteur* français publie sur la même princesse la notice suivante :

« Une noble et vertueuse créature vient de s'éteindre. S. A. Mme la princesse Zénaïde Bonaparte a succombé à Naples, le 8 de ce mois, à une attaque de l'épidémie régnante. Elle est morte entourée des soins de deux de ses fils, et dans les sentiments de cette piété à la fois sincère et tolérante qui l'avoit soutenue au milieu des épreuves si diverses de sa vie. Née à Paris, le 8 juillet 1801, S. A. Zénaïde étoit la fille aînée du roi Joseph et la cousine germaine de S. M. l'empereur. Elle épousa, en 1822, à Bruxelles, son cousin, le prince Charles Bonaparte, et l'année suivante elle s'embarqua pour les Etats-Unis, où l'appeloient sa tendresse et ses devoirs. Le roi Joseph s'y étoit retiré après les événements de 1815, sous le nom de comte de Survilliers, et ses deux filles se succédoient auprès de lui pour adoucir son exil et remplacer leur mère, que sa santé délicate retenoit malgré elle en Europe. S. A. la princesse Zénaïde fit le charme, pendant quatre ans, de la terre de Point-Breeze, dans l'état de Jersey, et les souvenirs de son inépuisable bienfaisance y sont encore vivants. En 1828, elle quitta l'Amérique avec le prince Charles Bonaparte et tous deux vinrent habiter Rome.

» L'amour et le regret de la patrie absente suivoient partout la princesse Zénaïde, et son vœu le plus vif étoit de revoir la France ; mais, mère dévouée autant qu'épouse exemplaire, elle avoit dû, dans un intérêt de famille, prolonger encore son séjour en Italie. Aux qualités du cœur les plus attachantes, Son Altesse joignoit une rare distinction d'intelligence. Elle aimoit les arts et les cultivoit avec succès : placée dans un rang moins élevé, les talents dont elle étoit douée auroient suffi pour illustrer son nom. Sa perte laisse un vide irréparable dans sa famille et dans la société romaine, où elle étoit toujours restée française.

» Nous dirions que l'aménité de sa personne et les grâces de son esprit l'y ont fait briller avec éclat, si une modestie que rehaussoit encore sa grande naissance n'avoit pas été la première de ses qualités. Déplorée dans les palais de Rome, la mort de la princesse Zénaïde sera pleurée dans la maison du pauvre, dont elle étoit la providence. Quel plus bel éloge pourroit-on faire de sa vie?

» Des douze enfants de la princesse Zénaïde huit sont encore vivants. Sa résidence ordinaire étoit la ville de Rome, où demeurent ses trois filles mariées et le prince Musignano, son fils aîné. La princesse n'avoit rien négligé pour assurer à ses enfants une éducation chrétienne. On sait qu'un de ses fils (Lucien) est entré récemment dans l'état ecclésiastique. »

— Le tribunal de la Consulte avoit condamné à mort, vers le milieu du mois de mai, deux des principaux complices de l'assassinat du comte Rossi, les nommés Grandoni et Costantini. Cet arrêt fut soumis à la sanction souveraine, et comme cette sanction se faisoit un peu attendre, on avoit pensé un moment que cette hésitation étoit peut-être l'indice d'une commutation de peine. Il n'en étoit rien, et malgré la clémence dont son cœur est rempli, le Souverain-Pontife n'a point cru pouvoir faire grâce aux complices du plus abominable crime de cette révolution romaine, si féconde en attentats de toute sorte, et il a laissé la justice avoir son cours. L'un des deux coupables, le nommé Grandoni, n'a point attendu le jour de la justice humaine, et il en a prévenu la vengeance. Il s'est pendu dans sa prison, il y a trois semaines environ. Costantini n'a pas imité le compagnon de son crime, et le 22 du mois de juillet, il est monté sur l'échafaud. Il est mort comme meurent presque tous les sectaires italiens, le blasphème à la bouche et repoussant l'image du Sauveur des hommes. Son dernier cri a été le cri de tous les démagogues : *Vive la république !* Bel honneur assurément pour cette forme de gouvernement, de recueillir les vœux et de mériter les éloges d'assassins. On sait que les assassins du comte Rossi ont dans le culte de leurs frères et amis une place d'honneur ; volontiers on les met dans le catalogue des confesseurs et des héros de la cause républicaine. Le soir même de l'assassinat, le principal d'entre eux fut l'objet d'une ovation enthousiaste ; on le promena en triomphe dans la rue du Corso, on lui baisa les mains ; on crioit : *Vive la main qui a fait le coup !* Costantini crut sans doute partager les honneurs de ce triomphe, car il avoit eu une part très-directe dans la réussite de l'assassinat. C'est lui qui avoit frappé sur l'épaule de l'infortuné ministre le coup con-

venu pour lui faire détourner la tête et lui faire présenter ainsi la gorge au poignard du sicaire. Mais les temps sont changés. Grâce aux sages mesures ordonnées par le gouvernement et au bon esprit de la population, l'assassin est mort au milieu de l'indifférence ou de l'horreur de quelques rares spectateurs. L'exécution du 22 juillet est une preuve de plus que les grands crimes échappent rarement à la vengeance de Dieu, et que tôt ou tard les coupables en portent la peine.

Piémont. Le ministère Cavour-Ratazzi vient d'intimer aux membres paisibles de sept communautés religieuses l'ordre de sortir avant trois jours de leur pieuse retraite; cet ordre brutal et impie est colorié du prétexte du choléra. Dans la matinée du 10 août, les chartreux ont été expulsés de leur monastère de Collegno. Les Sœurs dites de Sainte-Croix, avoient reçu ordre le 3 août de sortir de leur maison le lendemain 4 de grand matin. A cette nouvelle, les religieuses, au lieu de se mettre au lit, se rendirent au chœur, où elles restèrent en compagnie de leur supérieure, attendant l'arrivée des agents de la force publique. On peut se figurer quelle fut l'anxiété de ces pauvres religieuses, durant une nuit si cruelle, et quelle fut la ferveur des prières qu'elles adressèrent à Dieu, pour lui demander de les fortifier dans cette rude épreuve. A deux heures, une troupe de gens armés se présenta aux portes du couvent. En tête, étoit l'intendant général, M. Farcito; des carabiniers et des huissiers l'escortoient: ils frappèrent rudement à la porte principale. La supérieure vint, et, s'étant fait instruire par l'intendant du motif qui l'amenoit, elle répondit que sa règle et les sacrés canons défendoient qu'elle se rendît au désir qu'on lui exprimoit; qu'elle ne céderoit qu'à la force. Alors la troupe délibéra sur les moyens qu'elle pourroit employer pour s'introduire dans le couvent. Briser la grande porte eût été chose trop difficile; on pensa qu'il vaudroit mieux entrer par derrière. Un corps de bâtiment a été occupé depuis 1848 par le gouvernement, à qui il avoit été cédé volontairement par les Religieuses; il avoit d'abord servi à loger des soldats, puis le gouvernement en avoit fait un magasin. Ce bâtiment, qui forme la quatrième partie du couvent, en étoit séparé par un mur que les Sœurs avoient fait élever. On s'avisa de pratiquer une brèche dans ce mur; mais le mur résistant, on apporta des échelles et on monta à l'escalade. On trouve alors la Supérieure qui attendoit avec calme les assaillants et tenoit à la main les clés, qu'elle livra en ce moment. La grande porte fut ouverte. Mais l'abbesse protesta avec dignité contre la violence, et ayant écrit sa protestation, elle la remit à l'intendant. L'ordre fut aussitôt donné aux agents de la force publique d'aller chercher les Religieuses qui étoient en prière dans la chapelle et de les conduire jusqu'aux quinze voitures que le Gouvernement avoit fait préparer pour les emmener. Les unes pleuroient, les autres tomboient en défaillance; d'autres enfin s'attachoient aux marches de l'autel, aux stalles du chœur, en déclarant qu'elles ne quitteroient pas l'asile de leur solitude; elles appeloient à leur secours Notre-Seigneur Jésus-Christ et la Sainte-Vierge. La résistance des Religeuses ne servit qu'à irriter les exécuteurs des ordres impitoyables. Saisies par les carabiniers et les huissiers, elles furent entraînées hors de leur maison, sans le moindre égard pour les souf-

frances de quelques-unes d'entre elles qui étoient affectées de maladies chroniques,

Heureusement une femme pieuse, Mme la marquise de Barolo, mit à la disposition des Religieuses une maison de campagne où ces infortunées se sont retirées. L'autorité ecclésiastique s'est aussitôt transportée en ce lieu et y a installé la communauté en déclarant la clôture, conformément aux prescriptions des sacrés Canons.

Pays-Bas. Le *Provinciale Groeninger Courant* assure que M. Mutsaers, ministre du culte catholique, remplaceroit M. Borret au gouvernement provincial du Brabant et que le portefeuille de M. Mutsaers seroit offert à M. Jhr. Van Nispen Van Sevenaer, représentant du peuple.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* : « Samedi au matin, Mgr G. Schepers, évêque de Melipotamos, Pro-Vicaire Apostolique de Surinam, est parti de Nieuwe-Diep pour reprendre la route de sa chère colonie, accompagné de M. Swinkels qui a renoncé à ses fonctions de vicaire à Delft pour aller partager les pénibles travaux de Sa Grandeur, et de M. Kok, instituteur de deuxième rang, natif de Curaçao et ancien élève des écoles normales de Rolduc et Oudenbosch. »

— La vaste campagne Sparrendaal, sise sous la commune de Ryzenburg, province d'Utrecht, a été achetée pour y ériger un séminaire catholique. Le séminaire sera construit dans un style propre à sa destination et le superbe château sera arrangé en palais d'été pour Mgr l'archevêque d'Utrecht. (*Handelsblad*).

— Mgr l'archevêque d'Utrecht a érigé en paroisses les stations suivantes, savoir : Arnhem, Zutphen, Duiven, Netterden, Gendringen, Winterswijk et Ulft, et il y a établi des fabriques, conformément au Réglement général (*Algemeen Reglement voor de Parochiale Kerkbesturen*) arrêté par S. G. le 10 avril 1854, et approuvé, en tant que de besoin, par arrêté royal du 31 mai suivant.

— Le 4 mai, Mgr Deppen, évêque de Samos, a conféré le sous-diaconat, dans la chapelle du séminaire à Haaren, à un sujet de l'archidiocèse d'Utrecht. Le 9 juin, il a donné la tonsure et les ordres mineurs à deux jeunes clercs, dont un dominicain. Le lendemain, samedi des Quatre-Temps, il a donné les mêmes ordres à 11 élèves du séminaire de Bois-le-Duc. Le même jour, Mgr l'archevêque d'Utrecht a conféré la prêtrise, dans la cathédrale de St-Jean à Bois-le-Duc, à 20 jeunes gens, dont 17 élèves du séminaire, 1 frère de la congrégation de N.-D. de la Miséricorde à Tilbourg, 1 prémontré et 1 chanoine croisier. 16 ont reçu le diaconat et 14 le sous-diaconat.

NOMINATIONS. *Utrecht.* M. Willemsen, ancien archiprêtre de Gueldre, camérier de Sa Sainteté, doyen de Doesborgh, a été nommé curé de St-Remy à Duiven. — M. Brouwer, doyen d'Arnhem, a été nommé curé de Ste-Walburge à Arnhem. — M. Nijkamp, doyen de Groenlo, a été nommé curé de la paroisse des SS. Pierre et Paul à Ulft. — M. Huberts, doyen de Zutphen, a été nommé curé de St-Jean-Baptiste, à Zutphen. — M. Houdvorst, vic. à Wychen, a été nommé curé à Franeker, en remplacement de M. Houppenbrouwer démissionnaire. — M. Kraaijvanger, vic. à Leide, passe en cette qualité à Franeker. — M. Van Nuenen, prêtre du diocèse de Bois-le-Duc, a été

nommé vic. à Blaricum. — M. Pieck, vic. à Emnes, a été nommé en cette qualité à Mijdrecht, en remplacement de M. Bernsen, qui a passé dans le diocèse d'Harlem. — M. de Beer, prêtre du diocèse de Bois-le-Duc, a été nommé vic. à Emnes. — M. Volkering, vic. à Zevenaar, a été transféré à Leeuwarde; il a été remplacé par M. Houtman, directeur de l'institut dit *Heibloem* à Heithuizen. — M. Bruns, curé à Vilsteren, a été nommé curé à Rossum; il a pour successeur M. Reintjes, curé d'Appingedam, qui a été remplacé par M. Hendricks, curé à Zuidhoorn, où a été nommé M. Koestal, vic. à Kleinemeer. — M. Vroom, vic. à Deventer, a été nommé vic. à Kleinemeer; il a été remplacé par M. Jorren, prêtre du dioc. de Bois-le-Duc.

Bois-le-Duc. M. Van Kesteren, vic. à Leeuwarde, a été transféré en cette qualité à Wychen. — M. Lohmeyer, de l'ordre des Dominicains, ancien vic. à Nimègue, a été nommé curé à Hatert.— M. Raaijmakers, a été nommé vic. à Boxtel, en remplacement de M. Clercx, nommé professeur au séminaire de Bois-le-Duc. — M. Pauwels a été nommé vic. à Driel, en remplacement de M. le baron Van Schenck Van Nydegge, démissionnaire. — M. Loeffen, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à Leuth. — M. Van den Heuvel, vic. à Someren, a été nommé curé à Macharen, en remplacement de M. Van der Wijst, démissionnaire; il a pour successeur M. Dobbelsteen, vic. à Nunen, qui a été remplacé par M. Van Gerwen. — M. Van de Ven a été nommé curé à Heeze. — M. Zelten, vic. à Haps, a été nommé curé à Teeffelen, en remplacement de M. Vinck, démissionnaire; il est lui-même remplacé par M. Smulders, vic. à Heeswijk, qui a pour successeur M. Van den Broek.—M. Van Sleeuwen, vic. à Kaatsheuvel, a été transféré à Schijndel; il est remplacé par M. Vingerboets. — MM. Coppelmans, et Klijsen, prêtres du séminaire, ont été nommés coadjuteurs à Hulsel et à Velsem.

Bade. Les feuilles allemandes annoncent une convention provisoire au sujet du conflit ecclésiastique. Voici ce qu'on lit dans le *Volksblatt :*

« La question du conflit ecclésiastique prend uue bonne tournure. On raconte ici, dans les cercles les mieux informés, qu'immédiatement après son retour de Munich, le Prince-régent a réuni les ministres pour les entretenir de cette affaire. La discussion a été très-animée et a duré longtemps. Il s'agissoit de savoir si les conditions proposées par la cour de Rome et communiquées au gouvernement par le comte de Leiningen, son envoyé extraordinaire, pouvoient être acceptées sans préjudice. M. Wechmar se seroit, dit-on, prononcé d'une manière très-nette pour l'acceptation, menaçant, en cas de refus, de donner sa démission, et c'est ce qui auroit donné lieu au bruit de son remplacement par M. Bœhme.

» Les bureaucrates ne doutoient pas que le Prince ne fût d'un avis contraire. Aussi se hâtoient-ils de recueillir la succession à leur profit. Jusque-là, en effet, le Régent avoit montré si peu de bienveillance pour la cause de l'Eglise, qu'on n'espéroit guère le voir revenir à d'autres sentiments. Heureusement, depuis son retour de Munich, il s'est fait dans sa pensée un changement complet. On lui a représenté et il a compris que le discrédit de l'autorité religieuse est tou-

jours un danger pour l'autorité temporelle, et que la politique, à défaut du sentiment religieux, exigeoit de lui un changement de conduite.

» Le résultat des délibérations du conseil a donc été tout autre que ne l'espéroient les bureaucrates. M. Wechmar a été maintenu, et l'on a sur-le-champ écrit au vénérable Archevêque de Fribourg une lettre détaillée, dans laquelle on lui donnoit avis, en termes très-convenables, que S. A. R. le prince-régent venoit d'accepter les propositions faites à son ambassadeur à Rome. On invitoit ensuite Mgr. de Vicari à attendre, avant de donner suite à ses ordonnances, qu'il eût reçu du Saint-Siége la communication officielle de ce qui avoit été réglé, et que le gouvernement, de son côté, en eût informé le conseil d'Etat. »

Nassau. Nos lecteurs se rappelleront sans doute le procès que le ministre de Wiesbaden intenta, l'hiver dernier, au vénérable évêque de Limbourg. Le prélat étoit accusé de *concussion*, parce qu'il avoit disposé des biens de l'Eglise conformément à son droit. Acquitté d'abord par le tribunal de Wiesbaden, sur le chef de concussion, il fut remis ensuite en accusation sur celui de *détournement de fonds*. Une condamnation fut prononcée contre lui, le 21 avril dernier. Nous en avons parlé avec quelque détail dans le numéro 5667 de ce Recueil. Mgr. Blum en appela d'un jugement que la cour n'avoit pas craint de porter, sans aucun fondement légal, et malgré des avis formellement contradictoires exprimés par elle-même. L'on étoit donc en droit de s'attendre au résultat que nous annonçons aujourd'hui. Voici ce que nous apprenons: La cour d'appel supérieure a annulé le jugement de la cour de Wiesbadem porté, le 12 avril, contre Mgr. l'Evêque, son vicaire-général et l'administrateur, M. l'abbé Müller. (*L'ami de la Rel.*)

Prusse. On lit dans *Volksbote du Bas-Rhin :*

« *Rees, le* 8 *août :* Les jours derniers ont été des jours de solennité extraordinaire pour les Sœurs de la Congrégation des Filles de la Croix du couvent d'Aspel situé dans les environs de notre ville, ainsi que pour les élèves de leur pensionnat, car elles avoient le bonheur de posséder leur premier pasteur. Mgr Muller, évêque de Munster. S. G. arriva à l'établissement le 5 de ce mois, et fut reçu par M. le curé Habets, par la supérieure générale de l'Ordre et par la directrice de la maison d'Aspel; puis elle se rendit à la chapelle du couvent, où les Sœurs et les pensionnaires s'étoient réunies. Après avoir entendu un cantique dicté par la circonstance. Mgr donna sa bénédiction épiscopale et se retira dans les appartements qui lui avoient été préparés. Le soir, le couvent et le pensionnat étoient illuminés. Le lendemain à 8 heures, S. G. célébra le saint sacrifice de la messe, donna le voile à quatre novices, reçut leurs vœux et leur adressa un touchant discours sur l'excellence de leur vocation. Le 7 Mgr célébra de nouveau les saints mystères vers 8 heures, et donna l'habit religieux à sept postulantes; lorsque cette cérémonie fut terminée il administra le Sacrement de Confirmation à 22 pensionnaires et leur fit une instruction pratique sur les effets de ce Sacrement. L'après midi, Mgr visita le pensionnat et fit passer aux élèves un examen détaillé sur les

différentes branches de l'enseignement ; en terminant, le prélat exprima toute sa satisfaction sur la tenue et l'instruction des jeunes personnes. Après avoir une dernière fois réuni la communauté et adressé une touchante exhortation aux Sœurs, Mgr Muller quitta Aspel vers 5 h. enchanté de la belle situation de cet établissement, et très satisfait des succès remarquables qu'il obtient. Nous apprenons que les Sœurs de la Congrégation des Filles de la Croix, ouvriront un pensionnat Allemand-Français à Malmedy, le 2 octobre prochain. On peut se procurer des prospectus soit à l'établissement même, soit à la maison mère à Liége.»

Suisse. L'élection d'un Evêque pour le vaste diocèse de Bâle, qui inspiroit de si vives inquiétudes, a reçu une heureuse solution. Au mois de juin les conférences entre le Chapitre et les gouvernements avoient été rompues, parce que les gouvernements vouloient restreindre la liberté du Chapitre et lui imposer M. Leu, prévôt de Lucerne, qui a écrit contre Mgr l'Archevêque de Fribourg et attaqué l'épiscopat allemand. Quoique M. l'abbé Leu eût rétracté sa brochure, après sa mise à l'Index, le Chapitre ne pouvoit se décider à le nommer Evêque. Sur l'invitation de Mgr Bovieri, chargé d'affaires du Saint-Siége, les négociations ont été reprises la semaine dernière ; après avoir échangé les communications confidentielles, la majorité des cantons a fait des concessions au Chapitre et s'est déclarée prête à accepter M. le chanoine Arnold, de Soleure, qui lui étoit proposé confidentiellement avec cinq autres prêtres. Sur cette communication le Chapitre a élu M. Arnold, évêque de Bâle, à la majorité de dix voix sur treize votants. L'élu est un prêtre vraiment distingué ; il s'est toujours tenu en dehors de toutes les luttes politiques ; les bons catholiques sont heureux de sa nomination. M. Arnold a fait ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, et depuis 1830 il est chanoine-prédicateur à la cathédrale de Soleure. Ainsi cette grave affaire qui menaçoit de troubler, de compromettre tout le diocèse de Bâle, a reçu une solution à laquelle il faut applaudir. (*Univ.*)

— On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« Le synode protestant qui a été réuni à Berne du 3 au 5 juillet, a eu à s'occuper de la proposition de substituer le Vendredi-Saint comme fête solennelle à l'Annonciation de la Vierge. Elle a été repoussée par le motif remarquable que la fête de l'Annonciation établissoit un heureux lien avec l'Eglise catholique, et que c'est un jour d'honneur pour les femmes. »

Espagne. Les nouvelles de Madrid sont du 20 août ; elles dessinent de plus en plus la gravité ou plutôt l'incroyable désordre de la situation politique et sociale. Voici deux faits officiels : c'est le commencement du régime d'oppression que *les défenseurs de la liberté* vont inaugurer contre l'Eglise. Une ordonnance royale défend aux évêques du royaume d'entraver, sous n'importe quel prétexte, la liberté de la presse dans leurs diocèses respectifs. Une seconde ordonnance défend au clergé, sous les peines les plus sévères, de dépasser les limites restreintes de son ministère, strictement et seulement spirituel.

France. On lit dans le *Moniteur* français :

« Le maréchal ministre de la guerre a fait appel au dévouement des

sœurs de Saint-Vincent-de-Paul pour aller soigner nos soldats dans les hôpitaux de l'armée d'Orient.

» Cet appel a été entendu : vingt-cinq de ces saintes filles vont s'embarquer à Marseille par le plus prochain courrier ; vingt-cinq autres suivront de près, et la digne supérieure a fait espérer qu'elle pourroit en porter le nombre jusqu'à cent. »

Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques et politiques.

On lit dans *L'ami de la Religion :*

» Nous venons de recevoir à l'instant une nouvelle qui met le comble à notre joie. Le Vicaire de Jésus-Christ publie un jubilé universel, qui doit avoir lieu en octobre ou novembre prochain Nous donnons le texte même de la lettre qui nous arrive de Rome :

« Peut-être qu'en ce moment vous avez déjà reçu avis du *Jubilé universel* que publie Sa Sainteté pour obtenir : 1° la *paix* entre les princes chrétiens ; — 2° l'apaisement de l'esprit de *révolte* et de sédition ; — 3° l'éloignement des fléaux du choléra et de la *famine ;* — 4° les lumières du Saint-Esprit sur le Pape dans la décision *dogmatique* de *l'Immaculée Conception*. De plus, une invitation du Saint-Père convoque tous les évêques de la catholicité à Rome pour assister à une assemblée solennelle relative à la *promulgation de la croyance de l'Eglise sur ce point....* Tout cela pour *octobre* ou *novembre* prochain, le Pape désirant, si rien ne s'y oppose d'ici là, publier le *Decretum fidei* aux premières vêpres de la fête de l'Immaculée-Conception, le 7 décembre. »

» Ainsi, au moment où la guerre, l'épidémie et la famine désolent le genre humain, la voix sainte et inspirée du Père commun de la Chrétienté s'élève pour appeler le peuple fidèle à la prière et ouvrir les célestes trésors. Il y a dans tout cela le symptôme de grandes miséricordes divines. Puissions-nous les mériter en nous préparant dignement *au temps favorable et aux jours de salut* qui approchent. »

— Les journaux annoncent la retraite du ministère belge, en se livrant aux conjectures pour expliquer ce fâcheux événement. Pour nous, nous nous abstiendrons de toute réflexion, en attendant que le fait soit mieux connu. Nous dirons seulement qu'à notre avis, la détermination des membres du cabinet doit inspirer de vifs regrets aux gens sages.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

OEuvres complètes de St-Alphonse-Marie de Liguori, traduction nouvelle. Le clergé et toutes les personnes qui aiment les bons livres accueilleront avec joie l'annonce que nous leur adressons. Les écrits de St-Alphonse, à mesure qu'ils parurent, furent traduits avec empressement en français comme en d'autres langues et souvent réimprimés, tant en France qu'en Belgique, avec un succès étonnant pour notre époque. Cette vogue extraordinaire qui a produit tant et de si heureux fruits, sans parler de la bénédiction céleste qui féconde toujours l'œuvre des saints, doit être attribuée uniquement au mérite du fond et au nom vénéré de l'auteur ; car les traductions qui ont

paru jusqu'à ce jour, pour la plupart fort défectueuses et imprimées trop négligemment, ont toujours fait regretter que des ouvrages d'une si haute importance, n'aient pas été traités avec tout le soin qu'ils méritent, et l'on désire généralement qu'il y soit remédié. Cette utile et pieuse entreprise étoit naturellement réservée aux enfants de S. Alphonse ; nous apprenons avec bonheur qu'on a mis la main à l'œuvre et nous nous empressons d'en faire part à nos lecteurs.

— On lit dans le *Moniteur* du 18 août : « Une convention à été signée à Londres le 12 de ce mois, pour garantir la propriété littéraire et artistique entre la Belgique et la Grande-Bretagne, et pour régler la tarification des livres, gravures, œuvres de musique, etc., expédiés de l'un des deux pays dans l'autre. Cet arrangement sera présenté aux chambres législatives à l'ouverture de la prochaine session. »

— L'Académie française, après un long examen, vient d'arrêter son choix sur les ouvrages suivants, entre lesquels seront distribués les fonds légués par M. de Montyon pour constituer des prix destinés à encourager les œuvres littéraires les plus utiles aux mœurs : *La Connoissance de Dieu*, par M. l'abbé Gratry, 2 vol. in-8° ; — *Le Devoir*, par M. Jules Simon, in-8° ; — *Louis XVII*, par M. de Beauchesne, 2 vol. in-12 ; — *Les rapports de saint Paul et de Sénèque*, par M. Fleury, 2 vol. in-8° ; — *Savonarole*, par M. Perrens, 2 vol. in-8° ; — *La Traduction de Dante*, par M. Ratisbonne, 2 vol. in-12 ; — *Jacques Cœur*, par M. Pierre Clément, 2 vol. in-8° ; — *Essai sur Henry Estienne et sur Scévole de Sainte-Marthe*, par M. Léon Feugère, in-12.

— *Cours d'histoire nationale*, par l'abbé A.-J. Namèche. Première partie, comprenant les origines, la période romaine, la période franke, et les deux premières sections de la période de morcellement ou féodo-communale (histoire de la Lotharingie et de la Flandre). Louvain 1853, 2 vol. in-8° comprenant 785 p. petit caractère. Le savant et modeste auteur présente son travail au public, non comme un ouvrage d'érudition, mais comme un livre d'enseignement. « Il ne contient pas des recherches nouvelles, dit-il, mais le résultat des travaux entrepris jusqu'à ce jour : c'en est un résumé aussi complet et aussi fidèle qu'il a été possible à l'auteur de le faire, en se renfermant dans les limites qu'il s'étoit tracées. S'il est un livre fait avec d'autres livres, ajoute-t-il, c'est celui-ci. Toute la part que nous revendiquons dans cette publication, est d'en avoir réuni et coordonné les matériaux. » M. Namèche expose en peu de mots le but qu'il s'est proposé. « Il nous a semblé, dit-il, que parmi tant de livres classiques, dont quelques-uns sont dûs à des hommes éminents, il y avoit encore place pour une œuvre conçue sur un plan un peu plus étendu, où l'on s'attacheroit davantage à mettre en relief le rôle échu à notre pays dans le mouvement social en général, et les particularités les plus intéressantes de sa vie intime, telle qu'elle se manifeste dans ses mœurs, ses institutions, son industrie, son commerce, les scènes orageuses ou solennelles de son histoire, les monuments nés du génie de ses artistes et de ses écrivains. »

Les deux volumes que l'auteur nous offre pour commencer, ont

pour objet les temps primitifs de notre histoire, la période romaine, la période franke, et les deux premières sections de la période de morcellement ou féodo-communale, savoir : l'histoire de la Lotharingie et l'histoire de la Flandre. Cette dernière (l'histoire de la Flandre) comprend seule à peu près les *cinq septièmes* de la partie publiée. Cette proportion annonce un cours d'histoire d'une étendue considérable; ce dont on n'aura qu'à se louer, vu le soin, l'exactitude, l'ordre, les recherches et le jugement que le respectable directeur de l'école normale de Nivelles montre partout dans son travail.

— *La Cinéide ou la Vache reconquise.* Poème national héroï-comique en vingt-quatre chants. Par M. Van de Weyer de Streel. Bruxelles 1854 chez Goemaere. Vol. in-12 de 344 p. Une première édition de ce poème, tirée à 90 exemplaires par forme d'essai, ne paroît pas avoir été mise en vente. Les encouragements que l'auteur a reçus, l'ont décidé à donner enfin une véritable publicité à son travail, dont nous espérons pouvoir nous occuper bientôt,

— *Collectio Epistolarum Pastoralium, Instructionum, statutorum et ceterorum documentorum ad regimen ecclesiasticum spectantium,* auctoritate Ill. ac Rev. Domini Joannis Baptistæ Malou, Episcopi Brugensis XIX, edita. Tomus primus. 1848-1851. Collectionis diœcesanæ Tomus VI. Brugis apud Vanhee-Wante, 1854. Vol. in-8° de 399 p. En tête du volume se trouve une lettre au clergé dans laquelle Mgr l'évêque de Bruges déclare que tous les documents, imprimés dans ce volume, doivent être regardés comme authentiques et méritent la même foi que les décrets, épitres, instructions et statuts, publiés en premier lieu et envoyés au clergé de la chancellerie épiscopale. S. G. déclare de plus, que les légers changements qu'on pourra y trouver, lui appartiennent; de sorte que cette seconde édition des Instructions et Lettres épiscopales, doit faire loi dans le diocèse.

— Le catéchisme des fêtes et de plusieurs solennités de la sainte Eglise, promulgué par Mgr l'évêque de Gand dans la Congrégation des doyens du 30 mai dernier, vient de paroître en flamand chez Poelman-de-Pape, à Gand, sous ce titre : *Catechismus der Feestdagen en verscheidene plegtigheden der H. Kerk, ten gebruike van het Bisdom van Gent.* In-24 de 112 p. Ce catéchisme se divise en deux parties, dont la première comprend les fêtes des mystères, et la seconde les fêtes des Saints. Un mandement de Mgr Delebecque, placé en tête du livre, le recommande aux fidèles en général, et spécialement aux instituteurs et institutrices.

— M. l'avocat Jottrand vient de publier un nouveau voyage, sous ce titre : *D'Anvers à Gênes, par les pays rhénans, la Suisse, la Savoie et le Piémont, et retour par Marseille et le sud-est de la France. Etudes diverses.* Bruxelles chez Delevingne et Callewaert, 1854. Vol. in-12 de 418 p. L'auteur intéresse par ses descriptions et par la franchise de ses observations. Nous comptons revenir sur cet ouvrage.

— *Valeur du lait comme contre-poison,* par M. Rupin. — On a beaucoup vanté le lait comme antidote dans certains cas d'empoisonnement par des substances métalliques. A priori, avec les seules don-

nées de la chimie et de physiologie théoriques, il étoit présumable que l'action du lait dans ces circonstances ne méritoit pas la confiance qu'on lui accordoit. Toutefois, une série d'expériences bien conçues et consciencieusement exécutées pouvoit seule résoudre complètement la question. C'est ce que M. Rupin a compris. Après de nombreux essais il est arrivé aux conclusions suivantes, sur lesquelles nous appelons l'attention de nos confrères : Lorsque le médecin sera appelé à traiter un empoisonnement par le sublimé ou par l'émétique, il devra rejeter loin de lui toute idée de recourir au lait pour diminuer les effets du sel en le décomposant. Dans les empoisonnements par le cuivre, le zinc, il ne l'emploiera qu'avec précaution et mesure, et seulement quand les autres moyens lui manqueront entièrement. Enfin, le seul cas où le médecin pourra toujours donner le lait en toute quantité, sans aucune crainte et avec espoir fondé d'arrêter l'action du poison, sera celui d'un empoisonnement aigu par un sel de plomb soluble. Le lait pouvant former avec les substances plombiques dissoutes un composé insoluble, qui ne se dissoudra jamais dans un excès de liquide. (*Gazette méd. de Liége*).

— M. L. Wiener vient de graver une belle médaille, pour perpétuer la mémoire du rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Hollande. Cette médaille porte d'un côté, comme allégorie historique, ayant trait à l'événement, la résurrection de la fille de Jaïre, avec l'inscription : « *Aït illi : talitha cumi, quod est interpretatum : puella, tibi dico, surge.* » La fille ressucitée, image de l'administration indépendante de l'Eglise, se lève de sa couche, sur la parole et sur un foible attouchement du Sauveur qui, noblement drapé, se trouve au pied du lit dans une majestueuse attitude. Les accessoires montrent que cette vierge a été affoiblie, et son mouvement marque avec vérité le retour à la vie. Au-dessus des draperies antiques, derrière ce groupe, brille le soleil ressuscité avec une croix au milieu. Tout le bas-relief est traité avec un haut talent, dans un style monumental original, et cependant avec cette entente qui distingue l'art moderne. L'autre côté représente disposées avec goût, les armes des cinq évêchés et la suscription suivante : Anno reparatæ Salutis CIↃIↃCCCLIII Pio IX Pontifici Maximo Serenissimi regis Wilhelmi Tertii anno V. Episcopali hierarchia Singulari Dei beneficio Neerlandiæ restituta cives Catholici gratulantur.

— Depuis quelques semaines, la belle église de Saint-Jacques de Dieppe s'est enrichie d'un vitrail neuf qui complète parfaitement la vitrerie coloriée de l'abside de la chapelle de la Sainte Vierge. Ce merveilleux chevet, naguère obscur et privé de sa triple et symbolique lumière, est maintenant éclairé par un jour animé, mystérieux et brillant comme à la plus belle époque de la Renaissance ; car les trois verrières qu'il a reçues depuis un an sont dignes des grands maîtres du 16me siècle. Le dernier vitrail, qui vient d'être posé, cette année, représente l'*Institution du Rosaire par Saint Dominique*. Le fondateur de l'ordre des Frères Prêcheurs est représenté parlant devant la plus auguste assemblée de la terre, composée d'une part du pape, de cardinaux, d'évêques, de prêtres et d'abbés, et de l'autre, de l'empereur, de rois, de ducs, de comtes, de barons et de chevaliers. L'exécution de cette belle œuvre fait le plus grand honneur aux artistes et aux ateliers de M. Lusson, maître-verrier au Mans, à Paris et à Rouen.

De l'Imp. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

246me Livr. 21me année. 1er Octobre 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1854.

1. Décret par lequel le gouvernement espagnol défend aux juntes provinciales, créées par les derniers événements, de s'occuper des affaires générales, leur permettant d'exister encore sous le nom et en qualité de juntes consultatives et auxiliaires du gouvernement central et des autorités provinciales.

2. Le maréchal de Saint-Arnaud, après avoir conféré avec le Sultan, part de Constantinople pour Varna, où se font tous les préparatifs pour une grande expédition dans la Crimée.

5. L'avant-garde turque entre à Bucharest. La retraite de l'armée russe continue en Valachie et commence en Moldavie. Plusieurs régiments ont déjà repassé le Pruth.

7. Nouvelle bataille entre les Russes et les Turcs sous les murs de Kars. Après quelques avantages, ces derniers sont enfoncés par la cavalerie ennemie. La perte totale des deux côtés est portée à 5,000 hommes, parmi lesquels on compte 5 généraux.

8. Trois mille soldats français et 600 soldats de marine anglaise, abordent à 3 heures du matin à l'île d'Aland, située à l'entrée du golfe de Bothnie. L'île entière est occupée par les troupes alliées. Les Russes se sont retirés dans les forts de Bomarsund. Une batterie russe de 6 pièces de 36, établie sur le bord de la mer, lance seule quelques coups de canon; mais, prise d'écharpe par deux bâtiments à hélice, la corvette française le *Phlégéton*, armée d'obusiers de 80, et la frégate anglaise l'*Amphion*, elle est éteinte et détruite en moins de 20 minutes. Dans la journée, plus de 10,000 hommes entourent la forteresse. Le général en chef Baraguey-d'Hilliers est présent et dirige l'attaque. Les amiraux Napier et Parseval l'appuient avec une partie des flottes, 15 vaisseaux de ligne.

Halein-Pacha, avec 8,000 hommes de l'armée turque, entre à Bucharest. Ces troupes sont accueillies avec enthousiasme.

9. Le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, périt malheureusement. Le prince, revenant de Munich, sa voiture verse près d'Imst; il tombe et a la tête fracassée d'un coup de pied de l'un des chevaux étendus par terre. Transporté dans une auberge voisine, il expire une demi-heure après, ayant reçu les Sacrements des mourants. Son frère, le prince Jean, lui succède.

10. Proclamation du nouveau

roi de Saxe, pour annoncer la prise de possession du trône.

11. Publication du décret pour la convocation des nouvelles cortès espagnoles. Il y est déclaré que la question de la dynastie ne pourra être mise en discussion.

Les troupes anglo-françaises commencent à élever des batteries devant Bomarsund et à cerner la forteresse, sans répondre à son feu.

12. Prorogation du parlement anglais. La reine Victoria remercie vivement les membres des deux Chambres « du zèle et de l'énergie qu'ils ont montrés, en lui procurant les moyens nécessaires pour poursuivre vigoureusement la guerre dans laquelle le pays se trouve engagé. »

Une sortie des Russes de Bomarsund est vivement repoussée.

14. Une des deux tours qui défendent les derrières de la forteresse de Bomarsund, est prise par les Français.

15. Les Anglais prennent la deuxième des tours qui couvrent Bomarsund par derrière. Les Russes, ne pouvant défendre la troisième appelée du *Tzée*, la font sauter.

16. La forteresse de Bomarsund se rend sans condition aux troupes alliées. Le général russe Bodisco, commandant de la place, et les 2,400 hommes qui composoient la garnison, sont prisonniers de guerre. On y trouve 180 canons et des munitions pour un an.

25. Proclamation du maréchal de Saint-Arnaud, général en chef de l'armée d'Orient, datée de Varna. Il annonce ouvertement aux troupes de l'expédition, que c'est en Crimée et à Sébastopol qu'on se dirige.

27. Les premières troupes autrichiennes entrent par Predjal dans la Valachie. La milice valaque des frontières se présente sous les armes, et le corps autrichien, composé de deux régiments et d'une batterie, entre sur le territoire valaque en passant sous un arc-de-triomphe de verdure. D'après la convention conclue entre le feldzeugmestre Hess et le muschir Omer-Pacha, suivant les instructions reçues de leurs gouvernements, les troupes autrichiennes mettront garnison dans les dix-huit endroits principaux des provinces de Petite et Grande-Valachie ; mais tous les gués du Danube, toutes les têtes de pont sur la rive valaque et tous les points fortifiés depuis Kalafat jusqu'à Ibraïl et Galatz seront gardés par les troupes turques. On sait que la rivière de Sereth se jette dans le Danube entre ces deux forteresses. Conformément à cette convention, Omer-Pacha, avec son armée forte de 60,000 hommes d'infanterie, de 24,000 hommes de cavalerie et de 120 canons, passera la Jalomnitza et s'avancera jusqu'aux bords de la rivière de Buséo, où il établira son quartier-général.

28. La reine Marie-Christine, duchesse de Rianzarès, part de Madrid pour le Portugal, avec le consentement du gouvernement. Une escorte d'un régiment de lanciers, commandée par le colonel Garrigo, est chargée de la protéger. Il est décidé en même temps que le paiement de sa pension sera suspendu jusqu'à une nouvelle décision du cortès, et que tous ses biens seront mis sous le séquestre. A cette occasion, des rassemblements se forment à Madrid et l'on commence à élever des barricades. Mais l'attitude du gouvernement impose aux anarchistes, et le désordre est prévenu.

Désordres au marché aux grains à Courtrai, à l'occasion d'une tendance à la hausse dans les prix. Un marchand est fort maltraité.

29. Une ordonnance royale dissout toutes les sociétés et les réunions en Espagne, à l'exception des réunions exclusivement électorales.

Attroupements tumultueux dans la soirée à Malines. Les tapageurs sont dispersés par les gendarmes. Des malveillants profitent de l'occasion pour briser les vitres d'un respectable ecclésiastique, M. Janssens, curé de Notre-Dame.

Suplément au journal historique du mois de juillet.

29. Bataille près de Kars, en Asie, entre les Russes, commandés par le prince Bebutoff, et les Turcs, commandés par Sélim-Pacha. Ces derniers sont forcés à la retraite, en laissant sur le champ de bataille 3,000 morts, 2,000 prisonniers et 15 pièces de canons. A la suite de cette bataille, les Russes occupent Bayazid.

ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE ACCORDANT UN JUBILÉ UNIVERSEL.

VENERABILIBUS FRATRIBUS

Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis aliisque locorum ordinariis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus,

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, Salutem, et Apostolicam Benedictionem. Apostolicæ Nostræ caritatis sollicitudine et affectu universum catholicum contemplantes orbem verbis exprimere vix possumus, Venerabiles Fratres, quo intimo conficiamur mœrore, cum christianam et civilem rempublicam luctuosissimis cujusque generis calamitatibus miserandum in modum undique turbatam, pressam ac divexatam conspicimus. Etenim optime noscitis quomodo christiani populi vel sævissimis bellis, vel intestinis dissidiis, vel pestiferis morbis, vel ingentibus terræ motibus, vel aliis gravissimis malis affligantur, et exagitentur. Atque illud vel ma-

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

Les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires qui sont en grâce et en communion avec le Saint-Siége Apostolique,

PIE IX PP.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique. En arrêtant nos regards avec la sollicitude et les sentiments de notre charité apostolique sur le monde catholique tout entier, nous pouvons à peine exprimer, Vénérables Frères, de quel profond chagrin nous sommes pénétrés, lorsque nous voyons la Société chrétienne et civile troublée de tous côtés d'une manière lamentable, tourmentée et comme opprimée par les calamités les plus tristes. Vous ne l'ignorez pas, les nations chrétiennes sont en ce moment affligées et bouleversées par des guerres très-cruelles, par des dissensions intestines, par des maladies pestilentielles, par d'effroyables tremblements de terre et d'autres malheurs accablants. Ce qui est le plus à déplorer, c'est que, parmi

xime dolendum, quod inter tot numquam satis lugenda damna et mala filii tenebrarum, qui sunt prudentiores filiis lucis in generatione sua, magis in dies diabolicis quibusque fraudibus, artibus, ac molitionibus connitantur acerrimum contra catholicam Ecclesiam, ejusque salutarem doctrinam bellum gerere, legitimæ cujusque potestatis auctoritatem convellere et labefactare, omnium animos mentesque depravare, corrumpere, mortiferum *indifferentissimi* atque *incredulitatis* virus usquequaque propagare, jura omnia divina et humana permiscere, dissensiones, discordias, atque impiarum rebellionum motus excitare, fovere, prava quæque flagitia et crudelissima facinora admittere, nihilque intentatum relinquere, ut, si fieri unquam posset, sanctissima nostra religio de medio tollatur, et ipsa humana societas funditus evertatur.

In tanto igitur rerum discrimine probe noscentes, nobis sigulari miserantis Dei beneficio in oratione datam esse facultatem et omnia obtinendi bona, quibus indigemus, et avertendi mala, quæ reformidamus, haud omisimus levare oculos Nostros in montem excelsum et sanctum, unde omne Nobis auxilium affuturum confidimus. Atque in humilitate cordis Nostri enixis fervidisque precibus divitem in misericordia Deum orare et obsecrare non desistimus, ut auferens bella usque ad finem terræ, et omnia amovens dissidia christianis Principibus, eorumque populis pacem, concordiam, ac tranquillitatem tribuat, ut ipsis præsertim Principibus pientissimum concedat studium quotidie magis tuendi et propagandi

tant de maux et de catastrophes trop dignes de larmes, les enfants des ténèbres qui, dans leur génération, sont plus prudents que les enfants de la lumière, s'efforcent de plus en plus, par toute espèce d'artifices diaboliques, de machinations et de complots, de poursuivre une guerre acharnée contre l'Eglise catholique et sa doctrine salutaire, de renverser et de ruiner l'autorité de toute puissance légitime, de pervertir et de corrompre partout les esprits et les cœurs, de propager en tous lieux le poison mortel de l'*indifférentisme* et de l'*incrédulité*, de confondre tous les droits divins et humains, de susciter et d'alimenter les querelles, les discordes, les révoltes et les soulèvements impies, ne répugnant à aucun crime, à aucun forfait, et ne reculant devant aucune tentative pour anéantir, s'il étoit possible, notre sainte Religion, et même pour détruire de fond en comble toute société humaine.

C'est pourquoi, au milieu de conjonctures si critiques, nous souvenant que par la miséricorde particulière de Dieu nous possédons la ressource de la prière pour obtenir tous les biens dont nous avons besoin et pour conjurer les malheurs que nous redoutons, nous n'avons point cessé d'élever les yeux vers la haute et sainte montagne d'où nous espérons que tout secours nous arrivera. Et nous ne nous sommes point lassés, dans l'humilité de notre cœur, d'invoquer et de supplier le Dieu riche en miséricorde par des prières instantes et pleines de ferveur, afin qu'il daigne faire disparoître la guerre d'un bout de la terre à l'autre; qu'après avoir apaisé les dissentiments entre les princes chrétiens il rende à leurs peuples la paix, la concorde et la tranquillité; qu'il inspire à ces princes eux-mêmes un zèle crois-

catholicam fidem et doctrinam, qua populorum felicitas vel maxime continetur, ut eosdem Principes et populos a cunctis, quibus affliguntur, malis eripiat, et omni vera prosperitate lætificet, ut cœlestis suæ gratiæ dona errantibus largiatur, quo de perditionis via ad veritatis et justitiæ semitas redeant, ac sincero corde ad ipsum Deum convertantur. Etsi vero in hac alma urbe Nostra preces jam fieri jussimus ad divinam misericordiam implorandam, tamen illustria Decessorum Nostrorum vestigia sectantes ad vestras quoque, ac totius Ecclesiæ preces confugere constituimus.

Itaque, Venerabiles Fratres, has vobis scribimus Litteras, quibus ab eximia et perspecta vestra pietate etiam atque etiam exposcimus, ut commemoratis de causis fideles vestræ curæ commissos omni cura et studio excitetis, quo per veram pœnitentiam peccatorum pondus deponentes obsecrationibus, jejuniis, eleemosynis, aliisque pietatis operibus iram Domini flagitiis hominum provocatam placare contendant. Ac pro egregia vestra religione, et sapientia ipsis fidelibus exponite quam multæ misericordiæ sit Deus omnibus invocantibus se, et quanta sit precum vis, si inimico nostræ salutis nullo aditu admisso Dominum adeamus. Oratio enim, ut Chrysostomi verbis utamur, « est fons et radix, et mater innumerabilium bonorum ; et orationis vis vim ignis extinxit, furorem leonum refrenavit, bella composuit, pugnas sedavit, tempestates sustulit, dæmones fugavit, cœli portas aperuit, vincula mortis abrupit, morbos

sant et de plus en plus dévoué pour la défense et la propagation de la foi et de la doctrine catholique, sources principales du bonheur des Etats ; qu'il délivre enfin et les souverains et les nations de tous les fléaux qui les affligent et qu'il les réjouisse en les comblant de toutes les vraies prospérités ; qu'il donne à ceux qui sont égarés le don de sa grâce céleste pour les ramener de la voie de la perdition au sentier de la vérité et de la justice et les convertir sincèrement à leur Dieu. Déjà dans notre ville bien-aimée nous avons prescrit des prières pour implorer la divine miséricorde ; cependant, à l'exemple de nos illustres prédécesseurs, nous avons aussi résolu de recourir à vos prières et à celles de l'Eglise.

C'est à cette fin, Vénérables Frères, que nous vous adressons ces lettres par lesquelles nous demandons avec les plus vives instances à votre piété éminente et éprouvée que vous mettiez tout le zèle et tout le soin possible à exhorter les fidèles confiés à votre sollicitude par les motifs exprimés plus haut à déposer, par une sincère pénitence, le fardeau de leurs péchés et à s'efforcer par des supplications, des jeûnes, des aumônes et d'autres œuvres de piété, d'apaiser la colère de Dieu qu'ont provoquée les crimes des hommes.

Exposez aux fidèles, comme vous l'inspireront votre fervente piété et votre sagesse, combien sont abondantes les miséricordes de Dieu pour tous ceux qui l'invoquent ; quelle force a la prière, si nous fermons tout accès à l'ennemi de notre salut, pour nous approcher du Seigneur. La prière, pour emprunter le langage de saint Jean Chrysostome, « c'est la source, c'est la racine, c'est la mère de biens innombrables ; la puissance de la prière éteint les flammes, met un frein à la fureur des lions, suspend les guerres, apaise les combats, calme les tem-

» ejecit, damna repulit, urbes » concussas firmavit, inflictas » cœlitus plagas, hominum in» sidias, omnia denique mala » sustulit oratio (1). » Vehementer autem optamus, Venerabiles Fratres, ut dum fervidæ clementissimo misericordiarum Patri adhibentur preces ob enunciatas causas, haud intermittatis juxta Encyclicas Nostras Litteras die 2 Februarii Anno 1849 ad Vos Cajetæ datas una cum vestris fidelibus Ipsum ardentiori usque studio suppliciter exorare, ut Sancti Sui Spiritus lumine Nostram mentem propitius collustrare velit, quo de Sanctissimæ Dei Genitricis Immaculatæ Virginis Mariæ Conceptione quamprimum id statuere possimus, quod ad majorem ipsius Dei gloriam, et ejusdem Virginis omnium nostrûm amantissimæ Matris laudem possit pertinere.

Iam vero ut fideles Vobis concrediti ferventiori caritate, et uberiori fructu orationes peragant, cælestium munerum thesauros, quorum dispensationem Nobis tradidit Altissimus, proferre, et erogare censuimus. Quamobrem de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Paulli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi, et solvendi facultate, quam Dominus Nobis licet immeritis commisit, per has Litteras omnibus et singulis vestrarum Diœcesium utriusque sexus fidelibus, qui intra trium mensium spatium ab unoquoque vestrum præfigendum, atque a die, quem quisque vestrum constituerit, computandum peccata sua humiliter, et cum sincera illorum de-

pêtes, met les démons en fuite, ouvre les portes du ciel, brise les liens de la mort, chasse les maladies, éloigne les malheurs, affermit les villes ébranlées; fléaux du Ciel, tentatives des hommes : il n'est point de maux que ne dissipe la prière (1). »

Nous souhaitons ardemment, Vénérables Frères, que pendant qu'on adressera des prières ferventes au Père des miséricordes pour les causes énoncées plus haut, vous ne cessiez pas, selon le vœu de nos lettres encycliques du 2 février 1849, en date de Gaëte, d'implorer de concert avec tous les fidèles, par des supplications et des vœux plus ardents que jamais, la bonté de ce même Père, afin qu'il daigne éclairer notre âme de la lumière de son Esprit-Saint, et que nous puissions ainsi porter au plus tôt sur la Conception de la Très-Sainte Mère de Dieu, l'Immaculée Vierge Marie, une décision qui soit à la plus grande gloire de Dieu et de cette même Vierge, notre Mère bien-aimée.

Pour que les fidèles qui vous sont confiés, apportent à ces prières une ferveur plus ardente, et en retirent des fruits plus abondants, nous avons voulu ouvrir les trésors célestes, dont le Très-Haut nous a confié la dispensation, et leur en faire largesse. C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant, et sur l'autorité de ses saints Apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a donnée, malgré notre indignité, nous accordons, par ces présentes, à tous et à chacun des fidèles de vos Diocèses de l'un et de l'autre sexe, qui dans un espace de trois mois que chacun de vous devra fixer d'avance, et à partir du jour que chacun de vous aura déterminé, auront examiné leurs péchés avec humilité, les au-

(1) Saint Jean Chrysostome, homélie V, sur la nature incompréhensible de Dieu contre les Anoméens.

testatione confessi, et sacramentali absolutione expiati sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum reverenter susceperint, ac devote visitaverint vel tres Ecclesias a Vobis designandas, vel tribus vicibus illarum unam, ibique aliquo temporis spatio pias ad Deum juxta Nostram mentem, ac pro Sanctæ Matris Ecclesiæ, ac Sedis Apostolicæ exaltatione et prosperitate, et pro hæresum extirpatione, atque pro pace et concordia christianorum Principum, ac totius populi christiani pace et unitate preces effuderint, et insuper intra idem temporis intervallum semel jejunaverint, et aliquam in pauperes pro sua pietate eleemosynam erogaverint, plenariam omnium peccatorum Indulgentiam in forma jubilæi concedimus, et largimur, quæ per modum suffragii animabus in purgatorio existentibus applicari etiam poterit. Ut autem hanc Indulgentiam lucrari etiam possint Moniales, seu aliæ personæ in claustris perpetuo degentes, nec non quicumque in carcere existunt, vel corporis infirmitate, aut alio quovis impedimento prohibentur, quominus aliqua ex commemoratis operibus peragere valeant, Confessariis facultatem tribuimus, ut eadem in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possint, cum facultate etiam dispensandi super Communione cum pueris, qui nondum ad primam Communionem fuerint admissi. Quocirca Vobis potestatem facimus, ut hac occasione, et durante commemorato trium mensium spatio tantum vestrarum Diœcesium Confessariis auctoritate Nostra Apostolica omnes illas, ipsissimas facultates largiri pos-

ront confessés avec une détestation sincère, et purifiés par l'absolution sacramentelle, auront reçu avec respect le sacrement de l'Eucharistie, et visité dévotement trois églises par vous désignées, ou l'une d'elles à trois reprises différentes, en y priant dévotement pendant quelque temps, selon notre intention, pour l'exaltation et la prospérité de notre sainte Mère l'Eglise et du Siége apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien, et qui de plus, dans le même intervalle, auront jeûné une fois, et fait quelque aumône aux pauvres, selon leur piété ; nous leur accordons une Indulgence en forme de Jubilé, qu'ils pourront appliquer par manière de suffrage aux âmes du Purgatoire.

Voulant faciliter le gain de cette indulgence aux religieuses, et aux autres personnes qui vivent dans une clôture perpétuelle, ainsi qu'à tous ceux qui sont détenus en prison, ou à qui une infirmité corporelle, ou quelque autre empêchement ne permet pas de remplir toutes les œuvres ci-dessus rapportées, nous accordons aux confesseurs la faculté de commuer ces œuvres en d'autres œuvres de piété ou de proroger en leur faveur le jubilé pour un temps qui ne sera pas éloigné ; nous leur accordons de même la faculté de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En conséquence, Nous vous donnons le pouvoir, à cette occasion seulement, et durant l'espace de trois mois ci-dessus désignés, d'accorder aux confesseurs de vos diocèses tous les pouvoirs par nous concédés dans le jubilé publié par nos Lettres encycliques du 21 novembre 1851, Lettres à vous adressées, imprimées, et commençant par ces mots : « En vertu de nos

sitis, quæ a Nobis tributæ fuere in alio Iubilæo concesso per Nostras Encyclicas Litteras die 21 Novembris 1851 Vobis missas, typisque editas, et incipientes « Ex aliis Nostri », iis tamen omnibus semper exceptis, quæ in iisdem Litteris a Nobis excepta fuere. Insuper Vobis veniam tribuimus concedendi vestrarum Diœcesium fidelibus tum laicis, tum ecclesiasticis secularibus et regularibus, et cujusvis instituti, etiam specialiter nominandi, facultatem, ut sibi ob hanc causam eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium secularem, seu regularem ex approbatis, ipsamque facultatem tribuendi etiam Monialibus licet ab Ordinarii jurisdictione exemptis, aliisque mulieribus intra claustra commorantibus.

Agite igitur, Venerabiles fratres, quippe qui et in sollicitudinis Nostræ partem vocati, et custodes super muros Jerusalem constituti estis. Ne cessetis una Nobiscum dies noctesque in omni oratione, et obsecratione cum gratiarum actione humiliter, enixeque clamare ad Dominum Deum Nostrum, ejusque divinam implorare misericordiam, ut iracundiæ suæ flagella, quæ pro peccatis nostris meremur, propitius avertat, et bonitatis suæ divitias super omnes clementer effundat. Plane non dubitamus, quin hisce Nostris desideriis, et postulationibus quam cumulatissime satisfacturi sitis, ac pro certo habemus, omnes præsertim Ecclesiasticos, ac Religiosos Viros, Sanctimoniales, aliosque Laicos fideles, qui pie viventes in Christo digne ambulant vocatione, qua vocati sunt, ardentissimo pietatis studio supplices suas preces

autres » ; nous entendons cependant toujours faire les mêmes exceptions que nous avons faites dans ces Lettres. En outre, nous vous donnons la permission d'accorder aux fidèles de vos diocèses, tant laïques qu'ecclésiastiques séculiers et réguliers et de quelque institut que ce soit, même de ceux qui auroient besoin d'une désignation spéciale, la faculté de se choisir à cette occasion pour confesseur le prêtre qu'ils voudront, soit séculier, soit régulier, parmi les prêtres approuvés, et d'accorder la même faculté aux religieuses, mêmes celles qui sont exemptes de la juridiction de l'Ordinaire, et aux autres femmes qui demeurent dans les cloîtres.

A l'œuvre donc, vénérables Frères, vous qui êtes appelés à partager Notre sollicitude et qui avez été constitués les gardiens des murs de Jérusalem. Ne cessez point de prier avec nous, et le jour et la nuit, de mêler à vos continuelles actions de grâces, avec humilité et instance, vos cris et vos supplications vers le Seignueur notre Dieu, d'implorer sa divine miséricorde, afin que sa main propice détourne les fléaux que nous ont attirés nos péchés, et qu'elle répande, en toute clémence, sur tous, les richesses de sa bonté. Nous ne doutons pas que vous ne vous empressiez de répondre de la manière la plus parfaite aux désirs et aux demandes que nous venons de vous exprimer ; nous sommes pleinement persuadé aussi que surtout les ecclésiastiques, les religieux et les femmes consacrées à Dieu, ainsi que tous les laïcs fidèles qui, en menant une vie pieuse, marchent dignement dans la voie de leur vocation, adresseront à Dieu, sans interruption, et avec le zèle le plus

Deo sine intermissione esse adhibituros. Et quo facilius Deus exoratus inclinet aurem suam ad preces nostras, haud omittamus, Venerabiles Fratres, eorum suffragia petere, qui jam coronati obtinent palmam, atque in primis et perpetuo invocemus Deiparam Immaculatam Virginem Mariam, qua nulla apud Deum aptior et potentior deprecatrix, quæque mater est gratiæ et misericordiæ ; deinde invocemus patrocinium Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, omniumque Sanctorum Cœlitum, qui cum Christo regnant in cœlis. Nibil vero Vobis antiquius, nihil potius sit, quam ingeminatis studiis fideles curæ vestræ commissos assidue hortari, monere, et excitare, ut in catholicæ religionis professione quotidie magis stabiles et immoti persistant, inimicorum hominum insidias, fallacias et fraudes studiosissime devitent, et alacriori usque pede incedant per semitas mandatorum Dei, et a peccatis diligentissime se abstineant, ex quibus mala omnia in humanum genus redundant. Quapropter ne intermittatis unquam Parochorum præsertim zelum continenter inflammare, ut proprio munere sedulo religioseque fungentes nunquam desinant Christianam plebem sibi commissam sanctissimis divinæ nostræ fidei rudimentis, et præceptionibus accuratissime imbuere, et erudire, et sacramentorum administratione diligenter pascere, omnesque exhortari in doctrina sana.

Denique cœlestium omnium

ardent, leurs suppliantes prières. Et, pour que nos prières trouvent un accès plus facile auprès de Dieu, n'oublions pas, vénérables Frères, d'invoquer les suffrages de ceux qui déjà ont conquis la couronne et la palme de la victoire et surtout que nos vœux s'adressent avec persévérance à Marie, Mère de Dieu et Vierge Immaculée, elle, dont l'intercession est la plus favorable et la plus puissante auprès de Dieu, elle qui est la mère de grâce et de miséricorde; demandons aussi la protection des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les saints qui règnent avec J.-C. dans les cieux.

D'un autre côté, n'ayez rein plus à cœur et ne considérez rien de plus important que d'employer tous les efforts de votre zèle à exhorter continuellement les fidèles commis à vos soins, de leur donner vos avertissements et vos encouragements pour qu'ils s'établissent chaque jour avec plus de fermeté et de solidité dans la profession de la religion catholique; qu'ils fuient avec le soin le plus empressé les embûches, les ruses et les fraudes des hommes qui cherchent à leur nuire, et qu'ils s'efforcent de marcher avec une joie croissante dans le sentier des commandements de Dieu, s'abtenant avec tout le zèle possible des péchés, qui sont la source de tous les maux qui affligent l'humanité. C'est pourquoi, ne négligez rien pour stimuler autant qu'il faut le zèle des curés en particulier, afin que, s'acquittant soigneusement et religieusement du devoir de leur charge, ils ne cessent point d'inculquer aux chrétins qui leur sont confiés, aussi parfaitement qu'ils en sont capables, les leçons saintes et prescriptions de notre foi divine, de les y perfectionner, de les nourrir avec soin par l'administration des sacrements, et d'exhorter tout le monde dans la saine doctrine.

Enfin, pour gage de tous les dons

munerum auspicem, et ardentissimæ Nostræ in vos caritatis testem accipite Apostolicam Benedictionem, quam ex intimo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 1 Augusti Anno 1854. Pontificatus Nostri anno nono.

PIUS PP. IX.

célestes, et comme témoignage de la très-ardente charité que Nous avons pour vous, recevez la bénédiction apostolique, que Nous vous donnons du fond de notre cœur et avec amour, à Vous, Vénérables Frères, à tous les clercs et fidèles laïcs confiés à votre garde.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er août, l'an 1854, de notre pontificat le neuvième.

PIE IX, Pape.

LEGS FAIT A DES RELIGIEUX.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION. — OBSERVATIONS.

Première Chambre. — Présidence de M. VAN MEENEN.

Est nul le legs fait, par personne interposée, à un ordre religieux dépourvu de la personnification civile, notamment à l'ordre des Jésuites.

Le droit de s'associer librement, reconnu par la Constitution belge, n'implique pas, pour les associations, le droit d'acquérir ou de posséder des biens.

L'interposition de personne au profit d'un incapable est une fraude à la loi, laquelle peut être établie par témoins et par présomptions.

(BOONE ET FRANCKEVILLE C. LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE NIVELLES.)

Les pères Boone et Franckeville, de la Société de Jésus, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, du 3 août 1853 (V. BELG. JUDIC., XI, 427 et 1297), déclarant nul et fait aux Jésuites par personne interposée le legs particulier du château de Grambais, constitué en apparence par le testateur, De Sébille-d'Amprez, au profit personnel des demandeurs.

« Cette décision, disoient-ils dans leur pourvoi, peut se ramener à trois propositions des plus simples :

1° En fait, la Société de Jésus existe en Belgique comme société d'individus, valable et régulière, de par la liberté d'association, mais non comme être moral revêtu par la loi de la personnification civile;

2° En fait encore, il résulte des circonstances énumérées par l'arrêt que le legs a été en réalité fait à la Société de Jésus et non aux légataires institués nominativement ;

3° En droit, une telle société d'individus est incapable de recevoir, à titre de donation ou de testament, comme ne jouissant d'aucun droit civil.

De ces trois propositions, l'arrêt déduit comme conséquence juridique la nullité du legs.

Les demandeurs entendent repousser, comme contraire à l'une des libertés qui forment la base de notre Constitution, la liberté d'association, en même temps qu'aux principes de notre droit civil, la doctrine par laquelle la Cour d'appel de Bruxelles déclare, en droit, exclue de la jouissance de tous les droits civils et, par suite, incapable de recueillir, par donation ou testament, une société d'individus, existant comme telle, librement déclarée licite par nos lois. Cette doctrine, ils la considèrent comme enlevant aux citoyens leurs droits civils, par cela seul qu'ils entendent en jouir en commun, et les frappant d'incapacité de recevoir, par cela seul que, réunis en un certain nombre, ils s'appellent mutuellement à partager le bénéfice de leur capacité individuelle.

Leurs moyens de cassation consistent dans la violation des articles 902, 911 et 967 du Code civil, qui fixent les règles en matière de capacité de disposer ou de recevoir par testament; de l'art. 20 de la Constitution belge du 7 février 1831 et de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 16 octobre 1830, qui, en proclamant la liberté du droit d'association, ont reconnu aux sociétés fondées en vertu de cette liberté une existence légale et, partant, la capacité qui en est la suite nécessaire; des art. 1832, 1833, 1843, 1845, 1846, 1847, 1848, 1850, 1851, 1852, 1859, et 1860 du Code civil, qui établissent que toute société forme un être de raison capable de posséder et d'exercer les droits et actions; la violation des art. 969, 970, 1319 et 1322 du même Code, qui établissent la force des testaments olographes, et des art. 1341 et 1353 du Code civil, qui défendoient de faire appel à des présomtions simples, pour prouver contre ce que contenoit un testament, dès l'instant qu'aucune fraude à la loi n'auroit pu être la conséquence de l'interposition de personnes que l'arrêt a supposée; la violation de l'art. 6 de la Constitution belge, qui proclame que tous les Belges sont égaux devant la loi.

La personne civile est un être moral réunissant en elle, au moins au point de vue de l'existence sociale, tous les caractères des individus ou des êtres physiques : elle a comme eux une existence propre, indépendante de toutes autres personnes, soit physiques, soit morales. Elle possède et jouit au même titre que le particulier, c'est à dire d'une manière absolue, sans que personne puisse prétendre droit à des biens qui font sa propriété exclusive. Les individus qui sont, dans les relations sociales, les représentants de la personne civile, qui agissent et administrent pour elle, ne le font qu'à titre de mandataires et d'instruments. Ils sont à l'être moral qu'ils représentent, absolument ce que seroit le mandataire d'un particulier vis-à-vis de son mandant, et n'ont pas plus que lui le moindre droit sur les biens de la personne pour laquelle ils agissent. En un mot, la personne civile est un véritable individu.

Mais, si cet individu moral existe dans la société à côté de l'individu physique absolument de la même manière que lui, c'est à dire si, comme lui, il vit d'une vie tout indépendante et abstraction faite de tous autres êtres quelconques, on comprend cependant que la nature toute morale de la personne civile devoit amener, pour la société en général, des conséquences exceptionnelles et étrangères à l'existence

des individus physiques. De cette nature toute morale résulte, en effet, tout d'abord une différence exceptionnelle entre ces êtres fictifs et ces êtres naturels. Cette différence, c'est la perpétuité de la personne civile, qui, une fois créée, ne s'éteint pas fatalement, comme la personne naturelle. Cette immuabilité de la personne civile est la cause de ce résultat inévitable de l'existence des personnes civiles, la mise des biens en mainmorte, c'est à dire la mise des biens en dehors du commerce, en dehors de la loi naturelle et inévitable des mutations par décès : en un mot, l'absorption perpétuelle et pouvant grandir chaque jour d'une part de la fortune publique au profit d'un être fictif.

Nous n'avons point à développer ici le caractère, les conséquences des mainmortes et des dangers qu'entraîne leur extension abusive. Ils sont universellement connus et ont trop souvent été discutés pour que nous ayons besoin de les rappeler ici. Il nous suffit de constater que l'amortissement des biens est le résultat inévitable de la personne civile. Il constitue l'origine de la législation exceptionnelle qui régit cette catégorie de personnes en matière de capacité. D'une part, les dangers que pouvoit présenter pour la société entière l'extention ou l'application abusive de cette absorption continue de la fortune publique, dictoient au législateur le devoir de prendre, dans un intérêt social, certaines mesures tutélaires. D'autre part, ces mesures pouvoient être prises sans porter atteinte aux droits de qui que ce fût. En effet, la personne civile, par cela seul qu'elle n'est qu'un être tout fictif et qu'elle ne puise point conséquemment son droit d'exister dans la loi naturelle, ne pouvoit constituer qu'une existence privilégiée. Se trouvant en dehors du droit commun, lequel n'est que l'expression de la loi naturelle et n'est fait, par suite, que pour les individus physiques, la personne civile jouit d'un privilége en jouissant d'un droit. De là l'obligation imposée à l'être moral qui veut agir comme personne civile, qui veut posséder comme telle, de se faire préalablement reconnoître par la loi et de se soumettre à toutes les conditions qui lui seront imposées par celle-ci. Mais, et les observations qui précédent le font comprendre assez, pour que cette législation exceptionnelle conserve son caractère de sagesse et de justice, il faut ne l'appliquer que lorsque l'être moral prétend agir comme tel et expose par suite la société à toutes les conséquences du privilége qu'il réclame. Sinon cette législation, sage tout à l'heure, parce qu'elle avoit pour but de parer à un danger, devient arbitraire, parce qu'elle ne feroit plus qu'imposer, sans motifs, des conditions inutiles. Juste tout à l'heure, parce qu'elle se bornoit à limiter le privilége qu'elle octroyoit, cette législation ne seroit plus qu'oppressive en refusant ce qui n'est que le droit de tous. Or, qui donc la Cour d'appel de Bruxelles a-t-elle déclaré incapable de tous les droit civils, au nom des principes qui régissent les personnes civiles ? Selon l'arrêt, c'est un être moral, mais un être moral qui n'existe en Belgique, c'est à dire qui n'est reconnu par la loi belge que comme société d'individus réunis en vertu du droit d'association, et non comme personne civile.

Ces quelques mots nous séparent déjà radicalement de l'ordre d'idées que nous venons de parcourir, pour nous en ouvrir un tout nouveau.

Tel est donc le caractère de la société déclarée incapable par l'arrêt attaqué : C'est une société, entièrement licite, d'individus, en vertu de nos lois. La Société de Jésus, aux termes de l'arrêt, existe pour la loi belge, mais elle n'existe que comme ensemble d'individus. Il n'y a donc pas ici une personne fictive existant à côté et indépendamment de tous individus. Il y a bien aussi, il est vrai, un être moral. Mais cet être moral n'existe que dans les individus qui composent l'association. Ceux-ci ne sont plus les simples mandataires d'un être indépendant d'eux. Ils renferment en eux-mêmes tous les éléments d'existence de l'être fictif qui vit en eux et disparoîtra avec eux. En chacun d'eux enfin reposent des droits tout individuels dont l'ensemble forme l'avoir de l'être moral. De telle sorte que, de même que l'être moral ne constitue qu'un ensemble d'individualités physiques, de même aussi les biens de cet être moral ne constituent que des biens d'individus physiques soumis à toutes les lois et à toutes les nécessités de ce genre de biens.

Dès lors, on le comprend, les dangers signalés plus haut comme étant ceux qu'entraîne parfois dans la société l'existence d'un être fictif comme personne civile, ne sauroient résulter de l'existence d'une société qui n'agit que comme réunion d'individus. Peut-on voir s'amortir les biens d'une telle société reconnue par la loi comme association, mais non comme personne civile? La mort de chacun des associés, la retraite de l'un ou de l'autre d'entre eux de la société, sont autant d'événements qui amènent forcément une mutation de biens avec toutes ces conséquences habituelles. En un mot, la capacité d'acquérir, comme d'ailleurs la jouissance de tous autres droit civils, reconnue à une semblable société, par cela même que cette société n'existe que dans des individus et par les individus, ne peut avoir, pour l'ordre social, aucune conséquence exceptionnelle.

Dès lors, il est à peine nécessaire d'ajouter que les causes qui faisoient édicter les conditions spéciales de l'existence d'un être fictif, comme personne civile, n'existent plus ici, mais que, bien au contraire, par la nature même des choses, cette législation exceptionnelle devoit ici être forcément écartée.

« Le légataire institué par De Sébille-d'Amprez, dit la Cour de Bruxelles, est la Compagnie de Jésus. Ce légataire existe, dit-elle, mais il est incapable, parce qu'il n'a pas été reconnu par la loi comme pouvant agir en qualité de personne civile. »

Mais qui parloit donc d'agir en qualité de personne civile ? La Cour de Bruxelles ne dit-elle pas elle-même que cette société légataire dont elle reconnoît l'existence et à laquelle on ne sauroit, par suite, refuser ce legs comme fait à une personne imaginaire ou incertaine, n'est qu'une association d'individus ? C'est donc uniquement à une société d'individus, agissant comme telle et recueillant comme telle, que, d'après la décision de fait de l'arrêt dénoncé, D'Amprez a fait son legs. Pourquoi, dès lors, et à quel titre vouloir que ce légataire, dont on ne dénie pas l'existence régulière et légale et que l'on déclare ne vivre dans la société et n'y agir qu'à titre d'individus physiques réunis, que l'on déclare, en un mot, n'être autre chose que plusieurs individus réunis dans un intérêt commun, pourquoi vouloir qu'il ait

besoin, pour exercer son droit, d'avoir préalablement été reconnu par la loi comme personne civile? Pourquoi? Nous nous le demandons et toute réponse satisfaisante nous échappe. Les biens recueillis par cette société seront-ils amortis? Nullement. N'iront-ils pas au contraire augmenter ce droit individuel de chaque associé, que constate l'arrêt attaqué, alors qu'il caractérise l'être moral dont il reconnoît l'existence? Ne seront-ils pas, dès lors, soumis à toutes les chances de mutation qui pèsent sur tous les biens en général?

Mais, si le motif de la loi disparoît ici, qui ne voit qu'elle seroit en outre profondément injuste, si elle étoit telle que l'a vue la Cour de Bruxelles? Rappelons-le encore, en effet. Selon l'arrêt lui-même, le légataire de De Sébille, ce n'est point un être fictif, une personne civile : ce sont des individus réunis en société. C'est donc à des individus réunis en société que l'on a dénié, à cause de leur réunion, une capacité individuelle, laquelle, par cela même qu'elle ne se séparoit pas des individus réunis, ne constitue pas un privilége ni une situation exceptionnelle et n'est rien que le droit commun. Nous le disions plus haut déjà, quand il s'agit de produire une personne civile et de lui attribuer des droits, la loi peut y mettre des conditions spéciales, car la capacité, même ainsi limitée, constitue encore un privilége. Mais vouloir appliquer ces conditions spéciales à qui n'agit que comme réunion d'individus, étendre ainsi une loi exceptionnelle à un ordre de choses pour lequel elle n'est point faite, c'est en dénaturer complétement le caractère, ce n'est plus alors l'invocation d'un privilége que l'on proscrit; c'est le droit commun que l'on refuse à qui n'invoquoit que ce droit. On le voit donc, si aucun motif quelconque n'exigeoit qu'une société d'individus fût placée sous un régime spécial en matière de capacité, la nature même des choses s'opposoit à ce que le législateur exigeât d'elle qu'elle se fît préalablement reconnoître comme personne civile, à l'effet de jouir de l'exercice de droits civils. Aussi allons-nous voir que ce genre d'association n'est nullement frappé d'incapacité par le législateur.

Faut-il rappeler d'abord que le Code civil, en même temps qu'il déclare que la société existe par le seul fait du consentement des parties, inscrit à chaque article l'exercice des droits civils par la société? La société a des droits et des obligations vis-à-vis des associés. Elle a des droits et des obligations vis-à-vis des tiers, et les créanciers des associés ne peuvent poursuivre le recouvrement de leur créance sur l'actif social. Il est donc impossible de le dénier, le Code reconnoît formellement aux simples associations d'individus l'exercice et la jouissance des droits civils. Une telle association peut très-certainement acquérir, vendre, posséder par conséquent, comme le reconnoît l'arrêt attaqué lui-même, alors qu'il indique la vente comme un moyen de réaliser le legs entre les mains de cette société, qu'il déclaroit ne jouir d'aucun droit civil. La personne civile ne peut certainement ni vendre, ni posséder, en tant que personne civile, si elle n'est reconnue comme telle par la loi. Pourquoi, dès lors, les associations d'individus que le Code reconnoît habiles à posséder, à vendre, à louer, etc., sans qu'elles soient reconnues comme personnes civiles, ne seroient-elles point habiles à recueillir par donation ou testament,

droit également purement civil ? Pourquoi, dans ce cas, exigeroit-on une reconnoissance légale qui n'est pas exigée dans l'autre ? Surtout sur quelle disposition de loi s'appuieroit-on à cet égard ? Car nulle disposition légale n'établit de différence entre le droit, pour une association d'individus, de vendre, d'acheter et de louer, et le droit de recueillir par donation. Le Code reconnoît donc la capacité des simples associations d'individus. C'est qu'il a compris que, par cela même que les sociétés n'existoient que dans les individus qui les composent, individus tous personnellement capables, il étoit impossible de déclarer incapable ce qui n'étoit qu'une réunion de capacités.

Ainsi, la décision attaquée aboutit en réalité à ravir aux citoyens qui s'associent le libre usage et l'exercice de leurs droits civils. Comme nous le disions en commençant, elle porte atteinte à l'une des libertés que consacre notre Constitution.

On sait que de tout temps l'association fut considérée comme un moyen puissant d'atteindre un but à l'accomplissement duquel ne suffisoit point l'action individuelle. On lui voit assigner tour à tour les objets les plus divers, et partout elle se montre comme l'un des agents les plus puissants de l'activité humaine. Tandis que, pour certains législateurs, cette puissante étoit un motif pour proscrire ou entraver le plus possible l'association, elle fut, pour d'autres, une raison pour décréter la liberté absolue du droit de s'associer. C'est ainsi que que l'article 20 de notre Constitution porte : « Les Belges ont le droit de s'associer, ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

La Constitution reconnoît donc à tous les citoyens le droit de suppléer par l'association à l'insuffisance de l'action individuelle, c'est à dire de mettre en commun, pour parvenir à un but quelconque, les ressources individuelles de toute espèce dont chacun d'eux peut disposer.

Tel est le sens incontestable de l'art. 20 de la Constitution.

Or, les moyens d'action individuelle les plus puissants que possède un citoyen ne rentrent-il pas précisément dans l'exercice et la jouissance des droits civils, c'est à dire la propriété, la capacité de vendre et d'acheter, de recevoir et de donner ?

Quel secours pourroit apporter un citoyen à l'association qui doit réunir toutes les forces individuelles, s'il étoit dépouillé lui--même de toute espèce de droit, du moment que, par l'association, il entendoit les exercer en commun avec d'autres?

Il faut donc admettre que la Constitution, alors qu'elle décrétoit d'une manière absolue le droit d'association, autorisoit en même temps les citoyens à user en commun de leurs droits civils.

Or, que dit l'arrêt dénoncé ?

« Pour la loi, dit-il, vous n'êtes que des individus et non un être moral ayant une existence indépendante de celle de ses membres. Tous vous êtes individuellement capables de recevoir par donation ou testament. Mais, du moment où vous vous présentez comme individus associés pour recevoir tous ensemble, cette capacité individuelle a disparu, et vous êtes incapables d'exercer un droit civil quelconque. »

N'est-ce point là décréter précisément le contraire de ce que proclame la Constitution ? N'est-ce point une véritable négation du droit d'association ? Ce n'est plus là reconnoître l'association comme exercice d'un droit, partant la protéger, c'est uniquement la tolérer sans la punir. Ce n'est pas même la tolérer au point de vue de la loi civile: c'est la frapper d'impuissance. Car c'est dire aux citoyens : « Pour atteindre tel ou tel but, vous avez deux moyens, l'action individuelle, l'action en commun. Employez-vous la première; vous êtes investis d'une capacité absolue; employez-vous la seconde, vous êtes immédiatement privés de l'excercice en commun de cette capacité dont vous jouissez chacun en particulier. »

Ainsi tout membre de la Société de Jésus qui voudra poursuivre en son particulier le but de cette société, jouira d'une capacité absolue et le legs à lui fait sera recueilli par lui pour concourir à ce but.

Mais s'associe-t-il à d'autres pour former une société, le legs fait à tous à la fois ou, en d'autres termes, à la société qu'ils composent ne pourra être recueilli par eux pour être employé au but commun de tous. Dira-t-on qu'un m'embre de la Société de Jésus possédant en propre une maison ne pourra y établir gratuitement l'un des établissements de l'association et lui en abandonner la jouissance? Personne ne l'oseroit sans doute. Et pourtant ce seroit là une évidente donation entre-vifs que la doctrine de la Cour de Bruxelles devroit faire proscrire.

Les principes consacrés par la Constitution ne se prêtent pas à cette doctrine.

En décrétant le droit d'association sans entraves ni limites, elle n'a point entendu le rendre illusoire par une restriction qui en seroit la négation.

Ainsi, lorsque, dans une instruction en date du 16 avril 1831 (Pasinomie, p. 335), sur l'application de l'art. 20 de la Constitution, le ministre de l'intérieur disoit que cet article ne donnoit point « aux associations qui seront formées en vertu de cette disposition dans un but regilieux, industriel, etc., le droit d'acquérir et de transférer des biens, » avoit-il grand soin d'ajouter « *comme personnes civiles*, » en soulignant ces deux dernier mots. C'est que l'on comprenoit que l'acquisition ou le transfert des biens par ces sociétés comme simples associations d'individus n'étoit que l'exercice en commun des droits incontestables de leurs membres et qu'aux termes de l'art. 4 du décret du 16 octobre 1830, qui avoit pour but d'expliquer l'instruction du 16 avril !831, c'étoient les priviléges seuls qui étoient refusés aux associations.

On le voit donc, si le Code reconnoît déjà aux simples associations d'individus l'exercice des droits civils, la Constitution le leur garantit expressément, mais elle ne le fait que dans des termes qui s'opposent à l'amortissement des biens et qui, partant, ne prêtent en aucun cas à aucune espèce de dangers.

(La fin à la prochaine livraison.)

COUP D'OEIL SUR LA RESTAURATION DES STUARTS

ET SUR LA RÉVOLUTION DE 1688 EN ANGLETERRE.

Cromwell, porté sur le trône par le fanatisme d'une secte sans pitié, avoit maintenu le pays sous sa verge de fer, et rendu à l'Angleterre sa place parmi les nations de l'Europe. Heureusement ce glorieux despotisme tomba avec l'homme de génie qui l'avoit établi; et la nation conserva longtemps le sombre souvenir de l'époque où les puritains lui avoient infligé les ridicules austérités de leurs farouches croyances; pendant les longues douleurs de cette tyrannie, elle put regretter ses libertés, ses anciennes lois, ses fêtes populaires condamnées comme des superstitions, ses souvenirs qui gênoient les usurpateurs, toutes ses joies et tous ses plaisirs qu'ils regardoient comme des crimes. — L'idée de la royauté s'allia à celle de tous les biens qu'on avoit perdu, et le retour de Charles II fut accueilli avec tous les présages du bonheur, comme un triomphe patriotique; les rudes leçons de l'adversité furent oubliées, et chacun ne songea plus qu'à jouir de l'espérance et de la vie, qu'à s'abandonner à l'ivresse des plaisirs; l'immoralité s'afficha au grand jour, elle se montra sur les théâtres avec une impudence que les spectateurs payoient au poids de l'or, à une époque où le plus grand poète de l'Angleterre ne pouvoit s'assurer par ses chefs-d'œuvre une vie indépendante. C'est à ce moment que Hobbes parut au milieu d'une société disposée à applaudir une brutale doctrine qui nie toute religion, toute morale, toute justice, tout ce que les hommes respectent, tout ce qui parle à leur âme et promet l'espérance à leur cœur. A peine cette génération dégradée put-elle s'élever jusqu'au sensualisme de Locke. L'Eglise anglicane n'opposa aucun frein au débordement du vice; craignant de perdre des alliés, elle ne trouva dans son indignation aucune parole pour flétrir le scandale (1). — Dans l'emportement d'un despotisme jaloux, Henri VIII s'étoit séparé d'une religion dont il admettoit les croyances et dont il vénéroit les dogmes; sous cette impulsion, le peuple anglais, excité par l'orgueil national, glissa dans le protestantisme, mais sans cependant rompre entièrement avec les traditions catholiques. Dans ce pays, où toutes les institutions, tous les pouvoirs de l'Etat s'entourent de ce qui peut les relever dans le respect des peuples, où tous ont leur cérémonie, leur pompe, leurs symboles, leur étiquette, il eût été étonnant que l'on eût dépouillé la religion des cérémonies de son culte, et des souvenirs destinés à rappeler son antiquité et les éternelles promesses de son fondateur; l'Église anglicane, au sein même du protestantisme, conserva donc autant qu'elle le put les traditions de l'ancienne église,

(1) Macaulay, *Histoire d'Angleterre*, traduite par Peyronnet, T. I, p. 134.

elle lui emprunta sa constitution hiérarchique et sa liturgie. Cependant malgré cette prudence, la position du clergé dans la société fut profondément modifiée ; ses membres n'eurent plus comme avant la réforme cette autorité solidaire qu'ils tenoient de leur mission et en vertu de pouvoirs reçus à travers les siècles des apôtres eux-mêmes ; la considération dont ils pouvoient jouir, ils ne la durent qu'à leur science, à leurs vertus, à leur supériorité individuelle, au rang qu'ils occupoient dans la hiérarchie, aux richesses et aux honneurs temporels attachés à ce rang ; dès ce moment, il se fit entre le haut et le bas clergé une complète séparation ; et celui-ci, surtout dans les campagnes, n'occupa plus dans la société qu'une position tout-à-fait inférieure. Une femme de chambre ne se décidoit à épouser le prêtre de la paroisse, qu'après avoir perdu l'espérance d'une autre union ; lui-même n'étoit pas admis dans la compagnie d'un noble, et quand il paroissoit au château, le seigneur croyoit faire acte de générosité en le faisant asseoir à la table de ses domestiques (1).

L'Eglise n'étoit plus qu'une institution dans l'Etat placée sous la direction suprême des rois d'Angleterre ; ses représentants, des fonctionnaires publics dont la grande majorité n'avoit qu'un chétif salaire, insuffisant pour leur permettre d'occuper un rang convenable. — On conçoit la foiblesse que montra cette Eglise à l'égard de ceux dont elle attendoit appui et protection, à une époque où le fanatisme religieux, avec ses sanglantes haines, survivoit aux croyances qu'il prétendoit défendre. La corruption régnoit avec audace (2), appeloit l'incrédulité à son aide, et cependant les sectes du protestantisme n'obtenoient tour à tour l'appui du pouvoir que pour s'arracher les richesses destinées au culte, et s'infliger l'une à l'autre de cruelles persécutions ; dès l'origine, les conformistes avoient opprimé les non conformistes ; les indépendants sous Cromwell avoient trouvé leur revanche ; à leur tour, les presbytériens et les indépendants durent subir, sous la domination des Stuarts, le sort le plus rigoureux. Quel qu'il fût, le vainqueur couvroit ses vengeances des formes de la légalité, il les entouroit des apparences de la justice ; car le pouvoir judiciaire, le jury surtout étoient organisés de manière à être toujours un instrument docile dans les mains du plus fort.

Mais toutes ces sectes ne se réunissoient que dans un seul sentiment, leur haine contre le catholicisme. « Dans sa rage jalouse (3), le protestantisme, les dégradant du rang où ils étoient nés, avoit fermé les portes du parlement aux descendants des hauts-barons signataires de la grande charte, et il étoit allé jusqu'à déclarer que le commandement d'une compagnie d'infanterie étoit une charge trop im-

(1) Macaulay, même ouvrage. T. I. p. 243 et suiv.

(2) « Aucun rang, aucune profession n'échappa à l'immoralité toujours croissante, » dit M. Macaulay. T. I, p. 135.

(3) Idem, T. II. p. 34.

portante, pour être confiée aux fils des vainqueurs de Flodden et de Saint-Quentin. Il n'existoit pas un pair éminent, attaché aux anciennes croyances, dont l'honneur, la fortune et la vie n'eussent été en danger et qui n'eût passé quelques mois à la Tour, avec la perspective d'un sort semblable à celui de Straffort. » Cependant quand un roi de leur religion fut monté sur le trône, les catholiques les plus respectables ne poussèrent pas à la vengeance et le Pape Innocent XI recommanda toujours à Jacques II, la modération et la tolérance.

L'immoralité de ce siècle en Angleterre ne fut nulle part plus grande que dans les hautes classes, dans la région des honneurs et des dignités. — Au milieu des troubles civils, la victoire d'un parti n'étoit qu'éphémère et chacun dut payer son triomphe d'un jour par de longues humiliations ; pour se maintenir au sommet du gouvernement, les hommes politiques d'alors comprirent qu'ils devoient n'attacher leur cœur à aucune cause, ne donner leur fidélité à aucun parti : ils apprirent l'art perfide de trahir à propos, de voir arriver le malheur et de fuir devant lui avec une habileté qui fesoit la honte de leur caractère. — Charles II sembloit prédestiné a régner dans un pareil siècle. « La nature l'avoit doué d'une heureuse intelligence et d'un bon caractère ; son éducation avoit été telle qu'on devoit s'attendre à ce que ses qualités développées le formeroient à toutes les vertus publiques et privées. Il avoit traversé tous les hasards de la fortune ; il avoit vu les deux côtés de la nature humaine. Bien jeune encore, il avoit dû abandonner un palais pour une vie d'exil, de pauvreté et de dangers. A l'âge où le corps et l'esprit sont dans toute leur force, quand la première efferverscence de la jeunesse est calmée, la couronne étoit venue le chercher dans son exil. Il savoit par expérience quelle bassesse, quelle perfidie, quelle ingratitude peut se cacher sous les dehors obséquieux des courtisans ; tout au contraire il avoit trouvé la vraie noblesse d'âme sous l'humble toit des plus pauvres paysans. Quand la richesse attendoit celui qui le livreroit, quand la mort devoit payer l'asile qu'on lui offroit, de simples paysans, des valets de ferme avoient gardé son secret, et sous son misérable déguisement, avoient baisé sa main avec autant de respect que s'il eût été assis sur le trône de ses ancêtres. Sorti d'une telle école, on devoit s'attendre à ce qu'un jeune homme qui ne manquoit ni de capacité ni de qualités aimables, deviendroit un bon et grand roi. Charles devint un homme de sociables dispositions, de manières polies et engageantes, de conversation spirituelle, abandonné sans mesure à ses penchants sensuels, passionné pour les amusements frivoles, incapable d'abnégation ou d'efforts, sans foi dans l'attachement ou la vertu des hommes et aussi peu désireux de renommée qu'insensible aux reproches.... La reconnoissance et la rancune n'avoient aucune part dans ses déterminations ; car jamais il n'y eut esprit où les services et les injures laissassent une impression aussi foible et aussi passagère. Il vouloit simplement être roi à la manière dont Louis XV le fut plus tard en France ; roi afin de puiser sans

limite dans le trésor, pour satisfaire ses goûts particuliers, récompenser par des dignités et au poids de l'or ceux qui pouvoient l'aider à tuer le temps, éloigner de l'enceinte de son sérail la vérité importune, et ne voir ni entendre ce qui pouvoit troubler son voluptueux repos, alors même que l'Etat seroit plongé dans l'humiliation et à la veille de sa ruine, grâce à son administration malhabile. C'étoit dans ce but seulement qu'il désiroit le pouvoir arbitraire, afin de l'obtenir sans tracas et sans danger. Quant aux disputes religieuses qui divisoient ses sujets protestants, sa conscience n'y étoit nullement intéressée ; car ses opinions oscilloient dans un milieu commode entre l'impiété et le papisme, etc. etc. »

Ces générations frivoles et corrompues se passionnèrent pour les sciences naturelles ; ces sciences firent alors de merveilleux progrès ; un siècle auparavant, l'apparition de Bacon avoit annoncé que l'esprit humain alloit entrer dans une nouvelle phase de son développement, que l'âge de la crédulité naïve, de la science superstitieuse étoit passé, que désormais il ne s'agissoit plus d'édifier des hypothèses de nature à séduire les imaginations étonnées, mais que toute théorie devoit reposer sur les rigoureuses inductions du raisonnement. Bacon n'inventa rien ; mais il fut, pour ainsi dire, le témoin de l'avenir, le précurseur du siècle qui produisit Isaac Newton.

On est effrayé au premier abord des analogies que présente l'état moral de l'Angleterre au XVIIe siècle et celui de la France au XVIIIe, d'autant plus que ce fut en Angleterre que les philosophes de l'incrédulité sous Louis XV allèrent puiser leurs premiers exemples et leurs premières leçons (1). Comment se fait-il donc qu'à la suite de cette ère de dissolution, on ne vit pas la société anglaise s'affaisser sur elle-même et traverser de longues années de dévastations et de ruines, mais qu'au contraire, après une courte révolution, elle recouvra assez d'ordre pour assurer sa prospérité et sa splendeur ? C'est qu'à la différence des apôtres du XVIIIe siècle, cette nation fière et opiniâtre conserva, au milieu de l'immoralité générale, un profond attachement pour ses institutions, ses souvenirs, ses anciennes libertés ; malgré les doctrines les plus perverses, dans la vie pratique, la loi rencontra toujours un tout-puissant respect ; au fond des cœurs les plus dégradés, survécut un sentiment d'honneur que réveilloient encore les intérêts de leur patrie ; et l'on ne vit pas les Anglais du XVIIe siècle chercher à avilir chez eux toute autorité civile et religieuse, on ne les vit pas prodiguer le mépris et l'outrage à tous les pouvoirs de l'Etat, à toutes les traditions du passé, aux

(1) Il devint de mode, dit M. de Tocqueville dans son *Histoire du règne de Louis XV*, de faire le voyage d'Angleterre où les jeunes étourdis du temps alloient, disoient-ils, apprendre à penser. Ils revenoient enthousiasmés des institutions anglaises, des usages anglais, bégayant la liberté sans la comprendre. L'anglomanie domina dans les idées, dans les manières, dans les costumes. Le frac, les bottes, le gilet devinrent l'habitude du matin ; on eut des jockeys, le cabriolet roula avec rapidité dans les rues de la capitale, etc, etc.

plus respectables monuments des siècles ; quelle que fût l'indifférence pour les dogmes de l'Eglise établie, ils vénéroient cette Eglise comme une institution nationale. Après s'être insurgés contre Rome, ils s'étoient hâtés de recueillir pieusement l'héritage de l'ancienne religion ; et quand ils renversèrent le trône des Stuarts, au lieu de proclamer les théories de la révolte, par une heureuse contradiction, ils appelèrent encore à leur secours l'autorité de la tradition.

« Comme notre Révolution, dit M. Macaulay (1), n'étoit qu'une révendication d'anciens droits, de même elle s'effectua avec une stricte attention aux anciennes formes. On retrouve, pour ainsi dire, dans chaque parole et dans chaque acte de cette époque un profond respect pour le passé. Les Etats du royaume délibérèrent dans les anciennes salles des séances et en se conformant strictement aux vieux usages... Les défenseurs de la liberté ne dirent pas un mot de l'égalité naturelle parmi les hommes et de l'inaliénable souveraineté du peuple ; ils ne parlèrent ni d'Harmodius, ni de Timoléon, ni du vieux ni du jeune Brutus... Lorsqu'on leur dit qu'il n'existoit pas de précédent qui autorisât à déclarer le trône vacant, ils prirent aux archives de la Tonr un rouleau de parchemins vieux de trois cents ans et sur lequel étoit relaté en caractères étranges et dans un latin barbare, que les Etats du royaume avoient déclaré vacant le trône d'un perfide et tyrannique Plantagenet. »

C'est ainsi que quand la Providence veut conduire un peuple à de grandes destinées, elle lui donne le sentiment du respect ; elle relie étroitement tous les faits de son histoire par la chaîne d'une lointaine tradition ; mais du moment où une nation brise cette chaîne, son rôle est fini ; ce n'est plus que l'ombre d'elle-même, errant à l'aventure sur le chemin des révolutions ; et d'autre part, tant qu'elle garde son attachement aux institutions de la patrie, à ses souvenirs, à son passé, elle conserve, au milieu de ses plus mauvais jours, des garanties contre elle-même, des gages d'un meilleur avenir.

La révolution de 1688 ne fut guère qu'un changement de dynastie semblable à celui qui donna le trône de France aux Carlovingiens. L'entêtement et la foiblesse de Jacques II furent les principaux instruments de cette révolution ; ni l'émeute ni les théories destructives de l'ordre social ne servirent de levier ; à la vérité, un certain nombre de Whigs proclamoient le droit à l'insurrection ; mais les autres n'admettoient la révolution que comme un fait accompli, sans vouloir la justifier par une théorie qu'ils craignoient de voir un jour invoquer contre l'autorité légitime. C'est pourquoi, après la fuite de Jacques II, la Chambre des Communes rédigea une proclation de nature à satisfaire l'une et l'autre opinion, et elle déclara que Jacques II, ayant violé la constitution, rompu le pacte social, avoit abdiqué et que le trône étoit vacant ; mais les Torys avoient imaginé un autre expédient que celui de cette fictive abdication ; ils espé-

(1) Tome II, p. 305.

rérent un instant le faire prévaloir dans la Chambre des Lords. Ils vouloient que l'on considérât la mauvaise administration du roi comme une preuve de folie et qu'on remît à un régent le soin du royaume. Mais la majorité dans la Chambre des Lords préféra se rallier à la prétendue abdication de Jacques II.

Toute difficulté n'étoit pas cependant applanie; le trône étant déclaré vacant, il falloit désigner celui qui l'occuperoit. Les uns vouloient que l'on recourût à l'élection, d'autres que l'on conservât à Jacques II le titre de roi et qu'on donnât la régence à Guillaume d'Orange. Le parti le plus nombreux demandoit que l'on proclamât Marie reine d'Angleterre, prétendant que remettre le pouvoir entre les mains de Guillaume, c'étoit violer la loi de succession. Ce scrupule dut céder devant la volonté de Guillaume, qui sortit de sa réserve pour manifester qu'il n'accepteroit pas cette position, pas plus que la régence; et Marie elle-même désavoua le zèle de ceux qui vouloient lui donner le commandement. On sortit encore de cette difficulté par un compromis; Guillaume et Marie furent simultanément proclamés roi et reine d'Angleterre; ils eurent également les prérogatives du trône; mais l'administration fut remise tout entière entre les mains du roi.

Dans toutes ces transactions et tous ces scrupules, on ne trouve rien qui ressemble aux autres révolutions. Aussi conçoit-on qu'Augustin Thierry, au milieu des luttes ardentes de la Restauration, ait désavoué comme une parodie de Révolution, le changement dans l'ordre de succession au trône qui s'opéra en 1688 (1).

La révolution de 1688 amena la chute de cette brillante et malheureuse famille des Stuarts, qui gouverna les trois royaumes pendant tout un siècle de crises, de guerres religieuses et de bouleversements et qui, après avoir régné longtemps sur l'Ecosse, ne porta la couronne d'Angleterre que pour son châtiment et sa ruine. — Race de rois chevaliers, quelques siècles plutôt elle eût pu faire l'orgueil d'une grande nation; mais placée dans les circonstances les plus difficiles, elle succomba sous ses fautes, fut victime de ses propres vertus, et ne fut grande que par son courage et ses malheurs.

Les marches du trône où Jacques I étoit appelé à régner par la volonté d'Elisabeth, étoient couvertes du sang de sa mère, cette belle et infortunée reine dont le sort sembla comme un lugubre pressentiment des épreuves qui attendoient sa postérité. Charles I mourut comme Marie Stuart; Charles II passa de longues années dans l'exil. Après quatre ans de règne, Jacques II vit autour de lui toute une génération de traîtres passer à ses ennemis; l'une de ses filles l'abandonna dans une nuit de douleurs; l'autre fit éclater une joie insolente en entrant dans le palais dont on venoit de chasser son père.

(1) Tout l'esprit de la révolution de 1688, dit-il dans les dix ans d'études historiques, se développa au grand jour par le renouvellement des statuts qui donnoient aux seuls anglicans le droit exclusif d'occuper les places.

Enfin, à partir de la révolution de 1688, cette royale famille alla traîner ses malheurs pendant plus d'un siècle dans l'exil, et s'éteignit enfin sur la terre étrangère, oubliée même de ses partisans, fatigués d'une longue et stérile compassion.

« Nous avons vu nous-mêmes, dit M. de Chateaubriand (1), mourir le frère de Charles-Edouard, le Cardinal d'Yorck, le dernier des Stuarts, dans la capitale du monde chrétien. Les deux frères ont un mausolée commun. Rome leur devoit bien une place dans la poussière de ses grandeurs évanouies. »

EMILE LION.

PHILOSOPHIE DE Mgr DONEY, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

(DEUXIÈME ARTICLE.)

Démonstration de l'existence de Dieu d'après le Traditionalisme.

Mgr Doney pense que les philosophes traditionalistes, qui détruisent la raison en lui refusant toute lumière propre, n'éprouvent pas le moindre embarras à démontrer l'existence de Dieu ; et c'est à cette pensée qu'il s'attache surtout dans sa lettre à M. l'abbé d'Alzon. Il est même persuadé que ces philosophes la démontrent plus sûrement que leurs adversaires, son opinion étant qu'il y a du danger à vouloir la prouver par la seule raison.

Il faut se réjouir de ce que Mgr l'évêque de Montauban a fait choix de cette question fondamentale, pour montrer la supériorité de sa méthode. Nul autre exemple ne pouvoit nous convenir mieux à nous-mêmes, pour l'examen que nous avons à faire.

Voici donc en quels termes l'illustre prélat expose et développe sa pensée :

« Un professeur traditionaliste, quand il veut, par exemple, parler à ses élèves de l'existence de Dieu, leur dit : Vous croyez en Dieu, et jusqu'ici vous y avez cru sur la parole et sur l'autorité de ceux qui vous ont instruits, par la confiance naturelle que vous aviez dans leurs lumières et dans leur sincérité ; vous y croyez surtout comme chrétiens, par la foi que vous avez à l'autorité infaillible de l'Eglise à qui Dieu s'est révélé lui-même. Il ne peut donc pas être question pour vous de chercher et de trouver de nouveaux motifs de croire en Dieu, de donner plus de certitude à la foi que vous avez déjà en lui ; à plus forte raison, il ne s'agit pas de le découvrir ou de l'inventer, comme si vous ne le connoissiez pas déjà ; mais il importe de vous prémunir contre les arguments par lesquels ceux qui ne croient

(1) Les quatre Stuarts par M. de Chateaubriand.

pas en lui et qui voudroient vous empêcher d'y croire vous-mêmes, prétendent avoir le droit de nier l'existence de Dieu ou du moins de la révoquer en doute. *Or, pour cela une seule chose est nécessaire : c'est de vous démontrer que la croyance à l'existence d'un Dieu infiniment parfait, créateur et maître souverain de toutes choses, est parfaitement conforme aux lumières de la raison ordinaire et commune, à tous les principes sur lesquels l'homme s'appuie avec confiance et sans hésitation, pour toutes les choses et pour tous les intérêts de l'ordre naturel.* Mais remarquez bien ceci : si vous comprenez bien les preuves que je vous présenterai, alors vous conclurez que la raison, bien loin d'autoriser à nier l'existence de Dieu ou même à en douter, commande au contraire impérieusement d'en conserver fidèlement la croyance qu'on a reçue par l'éducation ; mais, si vous ne les comprenez et les saisissez pas bien, ce qui peut facilement arriver, au moins au premier aperçu, s'ensuivra-t-il que l'existence de Dieu ne soit plus prouvée pour vous, et que vous soyez autorisés à n'y plus croire ? Pas le moins du monde. La seule conclusion légitime qu'il vous sera permis d'en tirer, c'est que vous ne comprenez pas par défaut d'application et de pénétration, ou bien parce que moi-même je vous aurai mal exposé ces preuves, du moins relativement à la disposition particulière de votre esprit en ce moment. Par ce défaut d'intelligence et de compréhension des preuves de l'existence de Dieu, vous n'acquerrez pas plus le droit de la nier ou d'en douter, qu'un élève en mathématiques n'auroit celui de nier un théorème ou de le révoquer en doute, par la raison qu'il n'en auroit pas compris la démonstration.

» De plus, ajoute Mgr Doney, *quand les preuves naturelles que la raison peut apporter de l'existence de Dieu seroient insuffisantes, je dis que cette vérité demeureroit toujours pour vous solidement établie par l'enseignement de l'Eglise, comme dogme révélé et d'une certitude infiniment supérieure à celle qui ne seroit acquise que par la raison. En effet, il ne paroît pas absolument nécessaire, dans l'état actuel, que la raison puisse se faire une démonstration rigoureuse et sans réplique de l'existence de Dieu, par ses seuls moyens naturels et sans le secours de la foi.* Je dis *dans l'état actuel*, parce que, s'il avoit plu à Dieu de n'appeler l'homme qu'à une fin naturelle et à des connoissances naturelles, il auroit dû évidemment mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour acquérir par lui-même naturellement cette fin et ces connoissances. Mais il n'en est pas ainsi : l'homme dans l'état actuel, n'a pas été proprement destiné à une fin naturelle, et par conséquent il n'a point à connoître Dieu seulement d'une manière naturelle. Quelles que soient donc les lumières de la raison, elles ont toujours, dans celles de la foi, de quoi suppléer à ce qui leur manqueroit. On le voit, la philosophie traditionaliste se borne à fortifier par la raison la foi qu'on a en Dieu par l'enseignement et

dès l'enfance; mais elle doute si la raison pourroit la produire, la créer en quelque sorte par le raisonnement; elle croit au moins que cela est loin d'être démontré, *et, de plus, elle voit dans le système rationaliste de graves inconvénients, des dangers réels pour les jeunes gens qui seroient mal disposés par le cœur ou peu capables par l'intelligence. En effet, dès qu'on n'appuiera la foi à l'existence de Dieu que sur la valeur des raisonnements, quand on leur dira : « Supposez que vous ne croyez pas en Dieu ; je » vais vous démontrer qu'il existe et qu'il faut y croire ; » il suffira que l'auditeur ne comprenne pas, pour que l'effet, le but, la fin de la démonstration soient manqués. C'est donc cette supposition que les traditionalistes ne veulent pas qu'on fasse, sous peine d'ouvrir la porte aux inquiétudes d'abord, puis au doute et à l'incrédulité.*

» On saisira mieux encore, dit Mgr Doney, la différence essentielle et fondamentale qu'il y a entre les deux méthodes, si l'on fait attention aux conséquences profondément diverses qui sortent de l'une et de l'autre. D'après l'une, on doit continuer de croire en Dieu tant qu'il ne sera pas démontré qu'il n'existe pas, et on ne seroit nullement autorisé à nier son existence, à en douter même, par la raison qu'on ne comprendroit pas les preuves naturelles qui l'établissent. Or, soit dit en passant, les incrédules, les athées n'ont jamais prétendu avoir démontré que Dieu n'existe pas ; ils s'en sont toujours tenus à dire que son existence ne leur étoit pas assez bien prouvée pour qu'ils y ajoutassent foi. *D'après l'autre méthode, au contraire, on seroit autorisé à nier cette vérité, à en douter, ou tout au moins à y rester indifférent*, tant qu'elle ne seroit pas démontrée, c'est-à-dire, tant qu'on ne seroit pas persuadé et convaincu de la solidité des arguments, tant qu'on ne les comprendroit pas. Or, il est certain que cette *non compréhension* existe, et plus souvent qu'on ne pense. *Les rationalistes, avec leur abstraction de toute foi antérieure, commencent donc par enlever au raisonnement la base naturelle que l'éducation lui a donnée;* et ne voulant faire appel qu'à la raison et à l'intelligence des jeunes gens, s'il se trouve que cette raison, que cette intelligence manque de quelque condition nécessaire pour saisir et bien comprendre, ils les exposent à ce double danger, et de perdre la croyance naturelle et non raisonnée qu'ils avoient, et de ne pas acquérir celle qu'on prétendoit leur donner par une autre voie. On aura beau faire, ceux-là seuls resteront croyants qui auront assez de sincérité et d'humilité pour s'en prendre à leur défaut de pénétration ; les autres s'en prendront aux preuves elles-mêmes; et ils seront incrédules. On pourroit leur dire avec vérité, j'en conviens, que c'est la faute de leur peu d'intelligence; mais cela n'est guère de nature à flatter leur amour-propre, et certainement ils ne le croiroient pas plus que le reste. »

On voit que, selon Mgr l'évêque de Montauban, les philosophes traditionalistes, tout en niant la spontanéité et l'activité propre de

la raison, non-seulement ne manquent pas de moyens pour démontrer l'existence de Dieu, mais encore que leur méthode, sous ce rapport, l'emporte sur celle de leurs adversaires, et que cette dernière est ou peut devenir infiniment dangereuse et funeste, en ce qu'elle *autoriseroit à nier l'existence de Dieu ou du moins à en douter.*

Nous avons copié cet exposé sans en retrancher un mot; et ne pouvant reproduire toute la dissertation de Mgr Doney, nous avons du moins voulu mettre sous les yeux de nos lecteurs, les passages complets qui semblent donner le plus de force à cette opinion.

Si nous nous demandons à présent quel a été le but de l'éminent prélat en publiant ces réflexions, et par quels moyens il a tâché de l'atteindre, nous voyons qu'il a simplement eu recours à la logique, et qu'en voulant démontrer que la raison seule est incapable de prouver avec certitude et sans danger l'existence de Dieu, c'est à la raison exclusivement qu'il a voulu et pu emprunter ses arguments. Nous remarquons de plus que c'est uniquement au bon sens de ses lecteurs qu'il s'est adressé, et que si, d'un côté, il compte sur la solidité de sa dialectique, il compte, de l'autre, sur la rectitude de leur raison et sur leur bonne judiciaire. Double fait qui suffiroit, ce semble, pour montrer l'exagération et l'inanité de l'entreprise. Il est évident en effet que si, pour démontrer l'impuissance de la raison, on est réduit à ne puiser ses moyens que dans la raison, on démontre par là même la thèse contraire, et qu'il est impossible d'exécuter cette tâche sans inconséquence et contradiction.

Mais qu'est-ce que la raison dans la philosophie traditionaliste? Mgr Doney nous assure positivement qu'il n'y a point de raison, point de lumière naturelle, point de parole, point de pensée, en dehors de la révélation primitive. Si le premier homme fut raisonnable, c'est à la suite d'une première communication extérieure; si sa postérité l'est aujourd'hui, c'est par le même moyen, c'est grâce à la révélation primitive, transmise de bouche en bouche jusqu'à nous. Le Créateur nous parla au commencement; et c'est cette parole qui fait notre lumière naturelle et toute notre raison. Tel est le fond du traditionalisme; et Mgr l'évêque de Montauban nous a exposé cette doctrine avec une sincérité et une clarté qui ne laissent rien à désirer.

Il en résulte que, s'il nous avoit fallu connoître Dieu par nous-mêmes, il nous auroit été impossible, selon l'expression employée dans le texte cité par nous, *de le découvrir ou de l'inventer.*

Des assertions si formelles semblent rendre notre examen facile, et nos lecteurs voient qu'à proprement parler, il ne s'agit que de faits.

Une communication surnaturelle a-t-elle été réellement faite à l'homme, à l'époque de la création? Qu'en disent les Livres saints? Les choses se sont-elles passées comme Mgr Doney nous le raconte? On voit que ce sont des questions historiques, et que tout se réduit à prouver le fait de la révélation.

Mais Mgr Doney n'envisage point la question sous ce point de vue; ce n'est pas de l'examen des faits qu'il s'occupe. Selon lui, un professeur de philosophie, qui auroit à combattre des athées, par exemple, n'auroit absolument qu'*une seule chose à faire, c'est de démontrer que la croyance à l'existence de Dieu est parfaitement conforme aux lumières de la raison ordinaire et commune, à tous les principes sur lesquels l'homme s'appuie, avec confiance et sans hésitation, pour toutes les choses et pour tous les intérêts de l'ordre naturel.*

N'y a-t-il pas, au fond de cette conviction, une erreur grave qui mène aux plus fâcheuses conséquences?

Mgr l'évêque de Montauban parle des *lumières de la raison ordinaire et commune*, comme s'il y croyoit; il dit que ces lumières suffisent pour démontrer l'existence de Dieu! Et quand on lui demande ce que c'est que ces lumières, il répond avec assurance que ce n'est pas autre chose que la parole révélée primitivement, qu'elles consistent dans *les mots eux-mêmes de la langue que nous comprenons et dans laquelle nous avons été instruits.*

Il est donc évident qu'il ne s'agit pas de raison ici, mais bien de la révélation; et le philosophe traditionaliste, qui entreprend de réfuter et de convaincre les impies, a d'abord autre chose à faire que de prouver que la croyance à l'existence de Dieu est conforme aux principes du bon sens ordinaire. Comme les lumières naturelles, chez lui, ne se distinguent pas de la révélation primitive, mais qu'au contraire elles s'identifient avec elle, il est tenu de leur démontrer d'abord l'existence de cette révélation et de poser cette base à sa polémique.

Mgr Doney a l'air de diminuer la gravité et la difficulté de cette tâche, en insinuant qu'il n'y a pas de véritables athées, et que ceux qui portent ce nom, *n'ont jamais prétendu avoir démontré que Dieu n'existe pas, et qu'ils s'en sont toujours tenus à dire que son existence ne leur étoit pas assez bien prouvée pour qu'ils y ajoutassent foi.* Mais quand la chose seroit vraie, n'est-il pas à considérer que l'embarras du philosophe traditionaliste devant les athées, n'est pas le seul? Ne doit-il pas, s'il est conséquent, se servir de la même méthode à l'égard des déistes, des incrédules qui admettent l'existence d'un Dieu et qui nient simplement le fait de la révélation? Et, certes, on ne dira pas que le nombre de ces derniers soit petit.

Mgr l'évêque de Montauban dit aussi qu'*il ne paroît pas absolument nécessaire, dans l'état actuel, que la raison puisse se faire une démonstration rigoureuse et sans réplique de l'exietence de Dieu, par ses seuls moyens et sans le secours de la foi.* C'est une autre facilité donnée au philosophe traditionaliste, et il en faut conclure, ce semble, que la démonstration dont il s'agit, n'est pas tout-à-fait aussi importante qu'on pourroit le penser. Nous verrons tantôt ce qu'il en faut croire.

Mais d'abord, y a-t-il des athées proprement dits? D'après les Livres saints, il ne seroit pas permis d'en douter, et déjà le Roi-Prophète écrivoit : *L'insensé a dit dans son cœur : Il n'y a pas de Dieu!* Cette douloureuse exclamation se rencontre dans deux endroits différents (1), et le texte fait clairement entendre que tel étoit le langage des hommes corrompus et pervers de ce temps-là. Mais longtemps avant David même, Job se plaignoit de l'athéisme des grands du monde, des hommes pervertis par l'usage immodéré des plaisirs, et il met ces paroles dans leur bouche : *Qui est le Tout-Puissant, pour que nous soyons ses adorateurs, et à quoi nous serviroit de l'invoquer* (2) ? On peut considérer en effet que, quoique le nombre des athées philosophes et dogmatiques ne soit pas considérable, celui des athées pratiques a toujours été très-grand. C'est de la corruption du cœur que naît l'impiété, d'ordinaire ; et quand on s'est fait une habitude de vivre comme s'il n'y avoit pas de Dieu, il est naturel que l'esprit cherche à se persuader qu'il n'existe pas et que toute religion est un jeu d'enfant.

Quoi qu'il en soit des degrés de l'impiété et des différentes nuances de l'athéisme, supposons que le philosophe de Mgr l'évêque de Montauban ait à convaincre un incrédule quelconque, et que celui-ci lui pose entr'autres la question de l'existence de la Divinité ; nous lui demanderons de quels arguments, de quelles preuves, *tirées des lumières naturelles de la raison*, le docteur traditionaliste ira se servir ? Commencera-t-il par celle que lui fournit le spectacle de la nature? *Cœli enarrant gloriam Dei : et opera manuum ejus annuntiat firmamentum* (3). Assurément, c'est la première qui se présente et l'on peut dire qu'elle est à la portée de tout le monde. Mais c'est, nommément, celle-là que Mgr Doney nous enlève d'avance, en disant que la raison, par elle-même, n'est pas capable de la trouver et que « le spectacle de la nature seroit muet, si le sentiment commun ne l'expliquoit. » *Les cieux*, dit-il, *ne parlent que par la tradition;* et cette preuve, quelque simple et naturelle qu'elle paroisse, ne nous est connue que par la révélation primitive. Elle manque donc absolument au philosophe traditionaliste, placé en face des incrédules qui n'admettent pas la révélation ; et s'il veut être conséquent, il faut qu'il y renonce.

Que dirons-nous des autres preuves? Il est évident que, si la première, qui semble la plus facile à trouver et qui s'offre d'elle-même, est au-dessus des lumières naturelles de l'homme, à plus forte raison lui sera-t-il impossible de découvrir les autres.

Il s'ensuit qu'il ne lui reste d'autre preuve, d'autre principe à invoquer, comme nous l'avons dit, que la révélation même. Car si la

(1) Dixit insipiens in corde suo : *Non est Deus !* Ps. XIII, 1. et Ps. LII. 1.
(2) Quis est Omnipotens, ut serviamus ei, et quid nobis prodest si oraverimus illum ? Job. XXI. 15.
(3) Ps. XVIII. 1.

raison et les vérités naturelles dérivent de la révélation, comme les vérités surnaturelles et les mystères, quel droit auroit-il de les chercher ailleurs que dans la révélation?

Mais, lui dira l'incrédule, qu'est-ce que votre révélation? Je ne la connois pas et je ne la comprends pas. Ma seule révélation, c'est ma raison. Si vous en avez une autre, apprenez-moi ce que c'est; et si vous voulez que j'y croie, il faut me la montrer.

Le philosophe traditionaliste est obligé de répondre que la révélation est « une manifestation extérieure de la vérité que Dieu fait à l'homme (1). »

C'est donc un fait que vous me proposez, répliquera l'impie. Mais c'est précisément ce que je ne puis admettre. Que me parlez-vous d'une manifestation extérieure que Dieu fait à l'homme? Prouvez-moi dabord que Dieu existe, si vous voulez me faire croire qu'il nous a parlé.

Que répondra le philosophe à cette objection? Mgr Doney, qui a dû la prévoir, n'en dit mot.

Le traditionaliste tourne, évidemment, dans un cercle dont il lui est impossible de sortir. Selon lui, l'existence de la raison naturelle ne s'explique que par le fait d'une révélation primitive; elle en dépend comme l'effet dépend de sa cause. La révélation suppose l'existence de Dieu. Et pour démontrer l'existence de Dieu, il faut qu'il recoure aux lumières de la raison naturelle!

L'absurdité du procédé ne seroit rien, si la méthode ne conduisoit directement au scepticisme et à une destruction générale. Car, nous le demandons, quels peuvent être les fruits d'un système, qui réduit le philosophe religieux au silence, devant l'impiété? Quels principes, quelles croyances, quelles règles resteront debout, si, du côté de l'incrédulité, la révélation est niée au nom de la raison, et si, du côté de la philosophie chrétienne, la raison est méconnue et détruite au nom de la révélation? Il n'y aura donc ni révélation, ni raison!

Cependant Mgr Doney ne voit de salut que dans cette méthode, et il trouve au contraire le plus grand danger dans la doctrine de ses adversaires. Selon lui, comme on l'a vu, le professeur traditionaliste a le droit de tenir ce langage consolant à ses élèves : *Quand les preuves naturelles que la raison peut apporter de l'existence de Dieu seroient insuffisantes, je dis que cette vérité demeureroit toujours pour vous solidement établie par l'enseignement de l'Eglise, comme dogme révélé et d'une certitude infiniment supérieure à celle qui ne seroit acquise que par la raison.*

Le professeur auroit raison, si l'Eglise et la révélation pouvoient exister en dehors de la raison, sans la raison, antérieurement à la

(1) Revelatio est alicujus veritatis externa manifestatio à Deo facta. (*Philos. de Lyon*, T. I. p. 47.)

raison. Mais si la raison est d'abord nécessaire pour connoître l'Eglise et la révélation, pour en démontrer et en constater l'existence, il est de toute évidence que la confiance du professeur seroit la plus déplorable des illusions. Quoi! les preuves que la raison donne de l'existence de Dieu, pourroient être insuffisantes sans conséquence fâcheuse, parce que vous avez la révélation! Et il vous est impossible de démontrer l'existence et la vérité de la révélation, sans que vous démontriez préalablement l'existence de Dieu par la raison!

La certitude que donne l'enseignement de l'Eglise, certitude fondée sur la vérité de la parole de Dieu même, est sans doute la plus grande que nous puissions avoir et souhaiter. Mais cette certitude elle-même ne repose-t-elle pas, nécessairement, sur celle que nous avons de l'existence de Dieu par les lumières de la raison?

Il nous sera donc permis de faire observer à Mgr l'évêque de Montauban, que le professeur chrétien qui croiroit fortifier et compléter la démonstration de l'existence de Dieu, en disant à ses élèves qu'à défaut de preuves suffisantes fournies par la raison, ils trouveroient une certitude entière et *infiniment supérieure dans l'enseignement de l'Eglise;* que ce professeur, disons-nous, travailleroit, en réalité, à la ruine de cet enseignement, et qu'il exposeroit la foi des jeunes gens à faire naufrage au moindre choc. Leur faire accroire que, *dans l'état actuel, il ne paroît pas absolument nécessaire,* comme le dit Mgr Doney, *que la raison puisse se faire une démonstration rigoureuse et sans réplique de l'existence de Dieu*, sous prétexte que *le secours de la foi* ne leur manque pas, ce seroit le vrai moyen, si nous ne nous trompons, de faire naître le doute dans leur esprit; et, dans cet état, il suffiroit peut-être, nous ne disons pas des premières objections du rationalisme impie, mais du premier feu des passions, pour les perdre et les précipiter dans l'abîme de l'indifférence sceptique.

Que dirons-nous maintenant du danger que Mgr Doney voit dans la méthoque de ses adversaires? *D'après cette méthode*, dit-il, *on seroit autorisé à nier l'existence de Dieu, à en douter, ou tout au moins à y rester indifférent, tant qu'elle ne seroit pas démontrée.*

Admettons l'objection. Mais qui ne voit qu'elle regarde la méthode traditionaliste comme toute autre? Si la démonstration de l'existence de Dieu par la raison, est insuffisante, comment les traditionalistes sauront-ils avec une entière certitude que Dieu nous a parlé et qu'il y a une révélation? Et dans ce cas, leur philosophie n'engendre-t-elle pas naturellement le doute et la négation?

A ce sujet, il est important de remarquer que l'ancienne philosophie, qui défend, dans un juste milieu, les droits de la raison, a l'immense avantage de s'appuyer en même temps sur les lumières naturelles et sur la révélation, et que ce double fondement, comme nous l'avons montré, manque totalement à la philosophie traditionaliste.

Nous ne disons pas, nous, que la révélation est inutile, que la raison seule suffit. Notre foi, à cet égard, est celle de l'Eglise ; et notre honorable ami M. le doyen de Bouillon a parfaitement exposé nos sentiments sur ce point capital, dans ses excellents articles concernant le concile d'Amiens (1).

Si nous déclarions la raison absolument indépendante et souveraine, le danger signalé par Mgr Doney seroit réel, et le nom de *rationalistes* qu'il croit pouvoir donner à ses adversaires (nous parlerons un autre jour de cette qualification), seroit mérité. Mais où est le fondement de ce reproche? *Les rationalistes*, dit-il, *avec leur abstraction de toute foi antérieure, commencent par enlever au raisonnement la base naturelle que l'éducation lui a donnée.*

Que peuvent signifier ces mots? La raison n'est-elle pas la base nécessaire de l'éducation elle-même, de toute instruction, de tout enseignement? Peut-on donner l'éducation à l'être privé de raison, à l'idiot, à la brute? Disons donc dans un sens contraire : *Les traditionalistes, avec leur abstraction de toute raison antérieure, commencent par enlever à l'éducation la base que la nature lui donne*, et ils rendent l'éducation logiquement impossible. Sans une raison existante, il n'y a ni enseignement, ni tradition, ni révélation.

Mgr l'évêque de Montauban s'efforce de faire croire que le professeur traditionaliste a un grand avantage sur ses adversaires, en ce que, dans tous les cas, il a les ressources de la foi à l'égard de ses élèves, et qu'il peut, s'ils ne comprennent pas les preuves naturelles qu'il leur donne de l'existence de Dieu, les renvoyer à leur cathéchisme, où ils trouvent une certitude supérieure à celle qu'ils demandent inutilement à la raison ; et en ce qu'au contraire les jeunes gens de cette catégorie, instruits d'après l'autre méthode, *sont exposés*, selon lui, *au double danger de perdre la croyance naturelle et non raisonnée qu'ils avoient, et de ne pas acquérir celle qu'on prétendoit leur donner par une autre voie.*

Mais nous voudrions bien savoir pourquoi le professeur, qui enseigne d'après l'ancienne méthode, n'auroit pas le droit d'invoquer, en cas de besoin, le cathéchisme et l'enseignement de l'Eglise, aussi bien que le professeur traditionaliste. Il useroit de cette ressource avec une justice d'autant plus incontestable, qu'il trouve, dans les lumières de la raison qu'il ne méconnoit pas, le moyen de prouver la vérité de la révélation et de l'Eglise. Au contraire, le traditionaliste, qui déclare la raison impuissante et nulle par elle-même, de quel droit invoquera-t-il un enseignement qui présuppose la démonstration de l'existence de Dieu et de la révélation, démonstration qu'il ne peut donner ?

Mais, à notre avis, il ne peut, en aucune manière, être question

(1) Voy. *Journ. hist.* T. XX. pp. 480, 522 et 578; T. XXI. p. 16.

de l'*insuffisance des preuves de l'existence de Dieu*, *données par la raison*, ni du manque d'intelligence des jeunes gens relativement à ce point fondamental. La moindre insinuation dans ce sens, le moindre soupçon, le moindre doute, la moindre hésitation, suffiroit pour ébranler tout l'édifice de la morale, du droit et du devoir. Si l'existence de Dieu peut être censée *insuffisamment démontrée*, comment celle de la révélalion et de l'Eglise sera-t-elle supposée *prouvée suffisamment?* Si nos lumières naturelles ne peuvent nous faire connoître avec certitude l'existence d'un être suprême qui nous a créés et de qui nous dépendons, nous serons exposés à ne plus rien voir au-delà des choses sensibles, à perdre peu-à-peu l'idée de la substance spirituelle, et à ne trouver dans la construction de l'univers qu'un ensemble de forces physiques qu'on pourra encore appeler Dieu, mais qui en réalité sera la négation de Dieu. Ce sera le système de l'*âme du monde*, du *panthéisme*, etc.

Quant aux jeunes gens qui ne seroient pas capables de comprendre les preuves de l'existence de Dieu, jeunes gens dont Mgr Doney suppose le nombre plus considérable qu'on ne pense, nous prendrons la liberté de lui dire que nous ne les connoissons pas. D'après nous, un enfant de huit ou dix ans saisit ces preuves avec facilité; et rien n'est si aisé que de présenter, sur ce point capital, des raisonnements simples et solides qui soient à la portée de tout le monde (1). L'homme porte heureusement avec lui des *preuves suffisantes* de l'existence de Dieu, et il ne lui est pas même possible de les perdre; il les trouve à l'occasion; et si elles ne se présentent pas toujours à son esprit, il suffit de le mettre sur la voie, en l'interrogeant, pour qu'il les découvre lui-même. Ce qui le démontre, c'est que l'idée de Dieu se trouve chez toutes les nations et que les tribus les plus sauvages n'en sont pas privées.

Cela n'empêche pas qu'elle ne puisse s'obscurcir dans les individus et qu'il n'y ait des athées. L'homme étant né libre, a le pouvoir de s'abrutir et de s'égarer volontairement. Tout lui est possible en fait de dégradation. Il dépend de lui de s'abandonner aux plus étranges aberrations, de s'aveugler par les doctrines les plus futiles et les moins soutenables, de faire céder la raison aux plus vils instincts, de descendre même jusqu'au-dessous de la bête. L'histoire de l'idolâtrie et des erreurs humaines en général l'atteste suffisamment; et jusqu'au sein du christianisme et au milieu de la civilisation la plus avancée, les exemples de la perversion intellectuelle et morale ne sont pas rares. Mais l'erreur même constate l'existence de la vérité; et malgré tout ce qui a jamais pu être dit et enseigné contre la réalité d'un être nécessaire et suprême, nous voyons que la connoissance de cet être n'a pu s'effacer de l'esprit humain et qu'elle n'a cessé d'être universelle.

(1) Un exemple d'un semblable raisonnement se trouve dans le *Journ. hist.* T. XIII. p. 716.

Le traditionalisme lui-même n'est-il pas obligé de reconnoître cette universalité, et l'homme, d'après ce système, ne doit-il pas toujours avoir des preuves suffisantes de l'existence de Dieu? Mgr l'évêque de Montauban enseigne que les vérités naturelles nous furent révélées au commencement, comme les vérités surnaturelles; il enseigne de plus, que cette révélation fut un *don obligé, parce que les vérités naturelles appartenoient à l'intégrité de la nature humaine*. Observons bien tout ce que contient cette doctrine.

Sans les vérités naturelles, et spécialement sans la connoissance de Dieu, l'homme ne seroit pas ce qu'il est, il ne seroit pas homme; ces vérités *appartiennent à l'intégrité de sa nature*. Cependant il ne les a pas de lui-même, il ne les possède pas naturellement, il est même incapable de les trouver (telle est l'essence du traditionalisme); et Dieu même a dû les lui communiquer au moyen de la parole. Le premier homme, instruit de cette manière, a transmis ce dépôt à ses descendants; et c'est par ce moyen que les vérités naturelles sont arrivées jusqu'à nous. C'est ce qu'on appelle la tradition ou l'enseignement social, continuation fidèle et non interrompue de la révélation primitive. Dès que vous supposez que cette tradition vient à cesser, vous détruisez l'humanité, vous réduisez l'homme à l'état de brute; car les vérités naturelles que la tradition apporte, *appartiennent à l'intégrité de sa nature;* elles sont, de la part de Dieu, *un don obligé*, comme dit Mgr Doney; l'homme y a droit et il ne peut jamais en être privé.

Selon cette doctrine donc, la connoissance de Dieu est perpétuelle, universelle, et le système ne permet pas de supposer que les preuves de son existence puissent jamais devenir *insuffisantes*.

Mais en réalité, que voyons-nous dans la société? Et quel est, sous le rapport des vérités naturelles, le spectacle que nous présente le genre humain? Est-il raisonnable de supposer que la tradition, déclarée nécessaire, parle à tout le monde? Que le *don obligé* de la révélation primitive ne manque à personne, ne fait défaut nulle part? Le contraire semble prouvé par mille et mille faits, et la tradition elle-même atteste que des peuples entiers ont pu cesser et ont cessé réellement, par dégénération ou par des circonstances malheureuses, à la suite de guerres, de bouleversements politiques, de séparations violentes, de persécutions, de transmigrations, de naufrages, etc.; ont cessé, disons-nous, de participer au bienfait de la révélation et qu'ils sont abandonnés aux inspirations de leurs facultés naturelles. D'après le philosophe traditionaliste, si de tels peuples existent, les vérités naturelles leur sont inconnues, ils ne peuvent avoir l'idée de la Divinité; et quels que soient le déréglement de leurs mœurs et la férocité de leurs habitudes, ils sont innocents, la justice divine ne peut les atteindre; ou plutôt, les malheureux qui forment ces sociétés, ne sont pas des êtres moraux; il n'y a ni vertu ni vice pour eux, ils ne peuvent ni bien ni mal faire.

Mais ce n'est pas tout; le manque d'instruction et la privation du *don obligé* ne sont pas le plus grand des maux. Il y a une tradition, une éducation pire que l'ignorance native; et nous voyons, surtout au sein de nos grandes populations, une race perverse chez qui la parole et l'exemple ne sont que l'enseignement du crime et du désordre, qui ne parle de Dieu à ses enfants que pour le blasphémer, qui les initie, dès le berceau, à la pratique de tous les vices et de tous les forfaits. Ces enfants, grandissant dans une telle école et devenant souvant pires que leurs pères, que sont-ils à nos yeux? Comment les jugeons-nous? Voyons-nous que la religion ou la justice humaine les absout? Nullement. On se contente, à leur égard, de s'assurer qu'ils ont agi avec connoissance; et sur cela, on les déclare coupables et on les punit. La philosophie traditionaliste, au contraire, manque entièrement de motifs pour les condamner. Elle qui déclare l'homme, dans l'état de nature, privé de toute lumière, de tout moyen d'instruction, comment le considérera-t-elle dans un état où il reçoit une instruction directement contraire à celle qu'il devoit recevoir, où c'est la tradition elle-même qui l'égare et le perd? Sans la tradition, sans l'enseignement social, il ne sait rien, il ne pense pas, il ne parle pas; or il naît dans de si malheureuses circonstances, que l'enseignement social est pour lui un véritable poison, et qu'il ne lui est pas donné de vivre hors de ce foyer de corruption. S'il n'a pas en lui-même une lumière qui l'éclaire, un moniteur qui l'avertit qu'on l'égare, un maître qui lui apprend avec autorité le contraire de ce qu'il voit et entend, comment pourroit-il avoir à répondre de ses actions?

Si nous ne craignions de donner trop de développement à ces observations, nous montrerions, pour finir, qu'elles s'appuient sur les plus grandes et les plus respectables autorités, et qu'au fond nous n'avons fait qu'exposer, au moyen du raisonnement, ce qui a toujours été cru et enseigné en cette matière. Quoi de plus remarquable et de plus concluant que de voir *la révélation elle-même* déclarer, en termes clairs et précis, dans l'Ecriture Sainte, que l'existence de Dieu se démontre par la lumière naturelle, et que ceux qui ne le connoissent pas autrement, sont *inexcusables* s'ils ne vivent pas conformément à la loi que le Créateur a pris soin de graver dans leur cœur? Les Pères de l'Eglise sont unanimes pour confirmer cette doctrine, et ils ne manquent pas de citer les textes sacrés dont nous voulons parler. *His biblicis documentis*, dit le P. Perrone, *patres insistentes, uno ore docuerunt posse ac debere homines Dei notitiam per creaturas sibi comparare*. Il cite à ce sujet, Tertullien, S. Cyprien, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Chrysostôme, S. Augustin; puis il continue en ces termes: « Les scolastiques ont pensé et parlé comme les Pères de l'Eglise qui les ont précédés. S. Anselme est le premier qui ait démontré l'existence de Dieu par un argument *à priori*. S. Thomas l'a démontrée par cinq arguments *à posteriori*. De plus, le Docteur an-

gélique, examinant (*lib. 1. contr. gent. c. 4.*) l'opinion de ceux qui pensent que l'existence de Dieu ne peut se prouver que par le moyen de la révélation et de la foi, l'a qualifiée d'*erreur* en termes exprès. L'hérésiarque Socin ayant renouvelé cette erreur, non seulement les théologiens catholiques, mais aussi des protestants et même quelques-uns de ses propres adhérents, ont eu soin de le réfuter.

» Au surplus, ajoute le P. Perrone, ce qui prouve que les écrivains, dont le nouveau système est l'objet de notre réfutation, ne se montrent pas médiocrement hostiles au christianisme ou à la révélation, c'est qu'on ne peut se former l'idée de la révélation sans présupposer l'existence de Dieu, et qu'en conséquence, si la révélation est niée par un incrédule, il n'y a plus de moyen de lui répondre. »

Le P. Perrone présente ensuite cette conclusion, qui est aussi la nôtre :

« Tenons donc pour sûr et constant que, même en dehors de la révélation divine, on peut et on doit acquérir la connoissance de Dieu et démontrer son existence, par des *moyens naturels* et *avec certitude*, et qu'il en faut dire autant des autres vérités qui dépendent de celle-là par un lien nécessaire, c'est-à-dire, de la spiritualité, de la liberté et de l'immortalité de l'âme, de la distinction du juste et de l'injuste et des autres vérités de ce genre, comme les philosophes les plus distingués, à la suite du Docteur angélique, l'ont enseigné jusqu'aujourd'hui. (1) »

Mgr l'évêque de Montauban répondra que le fait de la révélation primitive demeure intact ; qu'on ne peut pas nier que l'homme n'ait été instruit dès le commencement, qu'il n'ait reçu la pensée et les vérités naturelles avec la parole ; que la raison, dont il s'agit dans tout ce qui a été dit ci-dessus, est la *raison en exercice*, c'est-à-dire, la raison formée par la tradition ; que par conséquent tous nos

(1) Neque alia scholasticis mens stetit, et agendi eorum ratio fuit. S. Anselmus omnium primus demonstrationem existentiæ Dei *a priori* excogitavit; S. Thomas quinque argumentis *a posteriori* eamdem Dei existentiam demonstravit; imò expendens Angelicus Doctor *lib. I. contr. gent. C. 4*, illorum sententiam qui autumant nonnisi per viam revelationis ac fidei Dei existentiam adstrui posse, eam conceptis verbis *errorem* vocat. Hunc errorem renovans Socinus à nostratibus et à protestantibus, ipsisque socinianis, refutatus est.

Cæterùm rei christianæ sive revelationi auctores quos refellimus novo systemate suo haud parùm infensos se præbere exinde liquet, quod nonnisi suppositâ Dei existentiâ, revelationis conceptus haberi possit. Si quis propterea incredulus illam inficietur, nulla amplius via suppeteret ipsum revincendi.

Stet igitur firmum ratumque, divinâ etiam seclusâ revelatione, dari posse ac debere *naturalem* eamque *certam* cognitionem ac demonstrationem existentiæ Dei, et cæterarum necessario nexu ex illâ dependentium veritatum ; adeòque animorum spiritualitatis, libertatis, immortalitatis, inter justum injustumque discriminis, aliarumque ejusmodi, prout hactenùs philosophi præstantissimi, præeunte Angelico, docuerunt.

Prælect. theol. quas in Collegio Romano habebat Joannes Perrone, e Soc. Jesu, ab eodem in Compendium redactæ. Tract. de loc. theol. Part III. sect. I. cap. I num. 40, 41 *et* 42.

raisonnements, de même que ceux du P. Perrone, ne prouvent rien contre le principe traditionaliste, qui dit que toutes nos connoissances remontent à une communication divine.

Nous croyons bien exposer l'objection favorite et dernière de la nouvelle école. Cette objection sera le sujet de notre 3me article, et nous démontrerons, dans notre prochaine livraison, que la *révélation primitive suppose la parole et la raison existantes.*

Après cela, nous nous occuperons des rapports de la philosophie actuelle de Mgr Doney avec celle qu'il a professée dans ses *Eléments de philosophie* et dans ses notes sur la Philosophie de Lyon; et nous terminerons par quelques observations sur certains passages particuliers de sa Lettre à M. l'abbé d'Alzon, et notamment sur les reproches qu'il fait à l'*Ami de la Religion.*

Mgr l'évêque de Montauban nous a fait l'honneur de nous écrire relativement à notre premier article, mais sans nous permettre de publier sa lettre. Il faut donc nous borner à en accuser réception à S. G. et à lui témoigner notre sincère regret au sujet de la défense qui nous est faite. Du reste, nos mesures sont prises pour donner une pleine satisfaction à la communication dont il s'agit, et pour résoudre toutes les difficultés que la question du traditionalisme peut présenter.

CRISE MINISTÉRIELLE EN BELGIQUE.

Pourquoi les membres de notre cabinet ont-ils voulu se retirer? Pourquoi demeurent-ils?

On n'a que des conjectures pour répondre à ces deux questions; et pour notre part, nous ignorons les vraies causes de cette crise. Notre situation n'est ni mauvaise, ni extraordinaire. La guerre est loin de nous, nos relations avec les puissances sont bonnes, et tout nous promet la continuation d'une tranquille neutralité. A l'intérieur, deux fléaux se font sentir, la cherté des vivres et le choléra. Quelques désordres ont eut lieu, mais sans but politique, et ils ont été facilement réprimés. Les élections ont été telles, que la représentation nationale ne paroît pas devoir se modifier considérablement. Rien n'indique que le ministère soit prochainement exposé à perdre la majorité.

Les libéraux, il est vrai, se montrent mécontents; et s'il dépendoit des hommes les moins patients de ce parti, le ministère seroit décidément renversé. De grands efforts ont été faits dans ce sens depuis quelque temps; les loges maçon-

niques ont uni leur action à celle de la presse; et si l'on n'a pas jugé à propos de convoquer un second *congrès*, tout semble annoncer cependant qu'il s'agissoit de faire quelque chose d'analogue à ce qui a été fait en 1846.

D'autre part, le ministère ne manque pas d'adversaires chez les conservateurs; et nous avons pu remarquer, depuis l'annonce de sa retraite, que si, d'un côté, on se réjouissoit de son départ et qu'on le poussoit en le maltraitant, de l'autre côté, il n'étoit pas regretté.

Dans une semblable situation, la résolution prise par les membres du cabinet s'explique jusqu'à certain point; et ce n'est pas la première fois qu'un ministère, en butte à une opposition violente, sans amis dévoués, se décourage et dépose le pouvoir. Les hommes d'Etat les moins sensibles et les plus fermes peuvent finir par se lasser; et comme les fonctions ministérielles, sous le gouvernement représentatif, n'ont rien d'attrayant par elles-mêmes, il n'est pas étonnant qu'on profite d'une occasion, telle qu'est celle qui se présente dans les circonstances où nous nous trouvons, pour y renoncer. On assure d'ailleurs, que M. Lieds et M. Faider étoient décidés, dans tous les cas, à reprendre le poste honorable qu'ils occupoient avant la formation du cabinet. La santé chancelante de M. le ministre des affaires étrangères est un autre fait, qui peut être pris en considération. Toutes ces causes, et d'autres qu'on ignore sans doute, peuvent avoir contribué à la résolution du cabinet. Mais comme aucune d'entre elles n'est grave, il faut convenir que cette résolution n'étoit pas suffisamment justifiée.

Le Roi, avec sa prudence ordinaire, a laissé passer les premiers moments; il a appelé des hommes appartenant à la représentation nationale, pour voir s'il étoit à propos et s'il y auroit moyen de composer un autre ministère. Cette délibération ayant amené un résultat négatif, la démission de MM. les ministres n'a pas été acceptée, et ils ont consenti, après avoir entendu les hautes raisons de S. M., à reprendre leur porte-feuille.

Quoique cette fin de la crise ne fût pas difficile à prévoir, nous nous en réjouissons, comme si l'affaire avoit présenté de grands obstacles. Dès le commencement, le ministère actuel nous a paru convenir aux circonstances; et nous ne croyons pas que la situation soit notablement changée depuis

deux ans. Les mêmes hommes nous conviennent, ce semble, aujourd'hui, et nous sommes persuadés qu'ils continueront d'administrer sans avoir rien de sérieux à craindre. L'opposition libérale exercera d'autant moins d'influence qu'elle a été excessive; et la publication des discours prononcés dans la grande réunion maçonnique, qui s'est tenue à Bruxelles le 24 juin dernier, ne peut contribuer qu'à l'affoiblir, en montrant au pays à quel esprit cette opposition obéit et quel est son vrai but.

Quant au reste de la nation, nous sommes persuadés que le ministère peut être tranquille. Les conservateurs ne lui feront pas la guerre; et quel que puisse être leur mécontentement au sujet de certains actes, leurs plaintes ne dégénéreront pas en opposition systématique.

Une conduite prudente et modérée nous est de plus en plus nécessaire; et si nous voulons affermir notre état politique, conserver nos libertés avec notre indépendance, usons-en sobrement et soyons patients. Il y aura toujours des abus; en voulant les déraciner tous, on est sûr d'en créer d'autres. Le plus grand des abus qu'un peuple peut faire de sa liberté, c'est de ne pas vouloir supporter d'abus et de changer toujours.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines et S. G. l'Evêque de Tournai sont les deux membres de l'épiscopat belge que le Saint-Père a invités à se rendre à Rome, pour le commencement de novembre prochain. Ces deux Prélats ont répondu avec un saint empressement à cette importante invitation du Père commun des fidèles. Ils partiront vers le milieu du mois d'octobre, pour arriver à Rome avant le 1r novembre.

— Le 23 septembre, samedi des Quatre-Temps, S. Em. le Cardinal Archevêque de Malines, a ordonné 1 diacre et 11 prêtres, parmi lesquels 4 destinés aux hautes études à Louvain, au collége du Saint-Esprit, savoir : MM. Debèche, de Coninck, Reusens et Ruelens.

— A l'occasion des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Gand a conféré le sacrement de l'Ordre à plusieurs jeunes aspirants au sacerdoce. Parmi ceux qui ont été ordonnés prêtres, se trouvent trois religieux appartenant à la Congrégation des Joséphites.

— On lit dans l'*Ami de l'Ordre* de Namur :

« Une grande cérémonie a eu lieu lundi dernier au faubourg de la Sainte-Croix. Mgr notre évêque a consacré la nouvelle église, dédiée à saint Servais. La jeunesse de la paroisse avoit organisé, sous la direction de M. Beghin, une garde d'honneur qui est allée prendre Monseigneur à son palais. A l'arrivée de Sa Grandeur, M, le curé de la paroisse, environné des membres du conseil de fabrique et de ses confrères des environs, adressa quelques paroles de reconnoissance et de félicitation respectueuse au vénérable prélat ; ensuite le conseil communal de Saint-Servais lui remit une adresse de remercîment, signée de tous ses membres, et où l'on rappeloit, comme cela est bien vrai, en effet, que c'est à Monseigneur que la paroisse doit cette belle église, qui en fait maintenant l'ornement. La consécration de l'église, commencée à huit heures, se termina à une heure par la procession du Très-Saint-Sacrement, que Monseigneur rapporta de l'ancienne église dans la nouvelle. »

— Par arrêté royal du 16 septembre, les subsides suivants ont été accordés :

Dans la province d'Anvers.— 15,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pour la restauration de cette église ; 12,000 fr. au conseil communal de Malines, pour la restauration de la tour de la métropole de Saint-Rombaut, en cette ville ; 2,500 fr. au conseil de fabrique de l'église métropolitaine de St-Rombaut, à Malines, pour la restauration de l'intérieur de cette cathédrale.

Dans la province de Flandre occidentale.— Fr. 1,250 au conseil de fabrique de l'église de Dixmude, pour la restauration du jubé de cette église ; fr. 10,000 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Bruges, pour la restauration de la tour de cette église.

Dans la province de Flandre orientale. — Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Alost, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Limbourg.—Fr. 375 au conseil de fabrique de l'église du camp de Beverloo, pour les travaux provisoires exécutés à cette église, par suite des dégradations qu'a occasionnées un ouragan.

Dans la province de Luxembourg. — Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Brabant.— Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de St-Jean-Baptiste, au Béguinage, à Bruxelles, pour la restauration de cette église ; fr. 30,000 au conseil de fabrique de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, pour la restauration de cette église ; fr. 4,459 80 au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, pour construction de cette église ; fr. 3,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Michel, à Louvain, pour la restauration de la façade de cette église : fr. 1,235 au conseil de fabrique de l'église de Braine-l'Alleud, pour la restauration de cette église ; fr. 136 au conseil de fabrique de l'église de Sart-Risbart, commune d'Opprebais, pour la construction d'une

sacristie à cette église; fr. 2,400 au conseil communal de Koekelberg, pour la construction d'un presbytère dans cette localité.

Dans la province de Namur. — Fr. 100 au conseil de fabrique de l'église d'Anthée, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, de cette église; fr. 900 au conseil communal de Frasnes, pour la restauration de la tour de l'église de cette localité; fr. 3,000 au conseil de fabrique de l'église de Rognée, pour la construction d'une église nouvelle dans cette localité; fr. 1,250 au conseil communal de Mesnil-Eglise, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; fr. 400 au conseil communal de Franière, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité; fr. 2,500 au conseil communal de Montgauthier, pour la construction d'une église nouvelle dans cette localité; fr. 4,500 au conseil communal de Boussu-en-Fagne, pour la construction d'une église dans cette localité; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Meux, pour la restauration du presbytère de cette localité; fr. 3,000 au conseil communal de Lustin, pour la reconstruction de l'église de cette localité.

Dans la province de la Flandre orientale. — Fr. 750 au conseil de fabrique de l'église de Maria-Leerne, commune de Bachte-Maria-Leerne, pour la construction d'un presbytère à Maria-Leerne; fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Bambrugge, pour l'agrandissement de cette église.

Dans la province de Hainaut. — Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Lazare, à Tournai, pour la construction d'une église au faubourg de Lille, sur le territoire de cette première ville; fr. 1,000 au conseil communal de Saint-Vaast, pour la construction d'un presbytère à Beaume, hameau dépendant de cette localité.

Dans la province d'Anvers. — Fr. 2,150 au conseil de fabrique de l'église de Boom, pour le pavement de cette église; fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Wyneghem, pour l'agrandissement de cette église; fr. 1,000 au conseil communal de Vremde, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; 550 au conseil de fabrique de l'église de Schooten, pour le pavement de cette église; fr. 450 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Antoine, à Brecht, pour le pavement de cette église; fr. 1,250 au conseil communal de Pulderbosch, pour l'appropriation d'un presbytère; fr. 552 au conseil communal de Lillo, pour des réparations à l'église de Cruysweg, en cette localité; fr. 1,250 au conseil communal de Wilmarsdonck, pour la construction d'un presbytère dans cette localité; fr. 900 au conseil de fabrique de l'église d'Oeleghem, pour le pavement de cette église; fr. 50 au conseil de fabrique de l'église d'Austruweel, pour la restauration de la tour de cette église; fr. 150 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Denis au-Eyrbrand, sous Cappelen, pour la construction d'un mur de clôture au presbytère de ce hameau; fr. 1,130 au conseil de fabrique de l'église de Borgerhout, pour couvrir, en partie, le déficit qui résulte de la construction de cette église; fr. 945 au conseil de fabrique de l'église de Moll, pour l'agrandissement de cette église; fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de Ryckvorsel, pour la restauration de la tour de cette église; fr. 1,245 au conseil de fabrique de l'église de

Wechelderzande, pour le pavement de cette église; fr. 6,000 au conseil de fabrique de l'église de Tongerloo, pour la construction de cette église; fr. 3,000 au conseil de fabrique de l'église d'Eynthout, pour l'agrandissement de cette église; fr. 3,275 au conseil communal de Koningshoyckt, ponr la construction de l'église de cette localité; fr. 4,900 au conseil de fabrique de l'église de Willebroek, pour l'agrandissement de cette église; fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Lees, pour le pavement de cette église; fr. 650 au conseil de fabrique de l'église de Heyndonck, pour le pavement de cette église; fr. 1,453 au conseil de fabrique de l'église de Notre Dame au-delà de la Dyle, à Malines, pour la restauration de cette église; fr. 450 au conseil de fabrique de l'église de Nylen, pour la construction d'une sacristie à cette église; fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Weert, pour la restauration d'un presbytère de cette localité; fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de Bevel, pour la restauration de l'église de cette localité; fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Calfort, sous Puers, pour la construction d'une église nouvelle dans ce hameau, fr. 200 au conseil communal de Wiekevorst, pour la restauration du presbytère de cette localité.

— On écrit de Vedrin à l'*Ami de l'Ordre :*

« Dimanche, 10 septembre, les habitants de Vedrin tressailloient de cette sainte joie que les grandes cérémonies de la religion peuvent seules inspirer. Mgr de Montpellier, évêque de Liége accomplissoit, après deux ans, la promesse qu'il avoit faite à ses concitoyens, et officioit pontificalement dans leur belle église. Vers 10 heures, les paroissiens de Vedrin, précédés d'un nombreux clergé, et suivis d'une foule de personnes accourues de Namur et de tous les villages voisins, se rendirent processionnellement, de l'église au château de Vedrin, pour y prendre Monseigneur. Le cortége se mit en marche, tandis que l'harmonie de l'endroit faisoit entendre ses plus beaux airs. Mgr l'évêque de Namur avoit voulu que la réception se fit avec toutes les cérémonies prescrites par le pontifical, pour les visites d'évêques dans son diocèse. C'est pourquoi M. le curé de la paroisse attendoit Sa Grandeur de Liége, dans la cour de l'église, où l'on avoit dressé un beau pavillon de verdure, il lui présenta la croix à baiser, l'eau bénite, et après les encensements d'usage, il lui adressa un discours.

» On entra ensuite dans l'église; la messe fut chantée en musique par quelques amateurs de la paroisse, sous l'habile direction de M. Jacquet, maître de musique. Après l'évangile, Monseigneur, entouré de son nombreux clergé, traversa la foule compacte dont l'église étoit remplie, et se rendit dans la chaire de vérité qui venoit d'être achevée, et qui ne pouvoit être inaugurée sous de meilleurs et de plus glorieux auspices. Cette belle chaire gothique, aussi sévère par la pureté de son style et l'harmonie de ses proportions, que gracieuse et élégante par l'élancement et l'élévation de ses tourelles et la multiplicité de ses clochetons, présente, sur sa partie antérieure, trois reliefs : la Foi, l'Espérance et la Charité, qui portent au recueillement par la pieuse et sentimentale expression de tous leurs traits. Monseigneur, avec un à-propos admirable, prit cet heureux texte de

saint-Paul : « *Desidero videre vos, ut aliquid imperliar vobis gra-*
» *tiœ spiritualis ad confirmandos vos.* Mes amis, mes chers conci-
» toyens, j'ai désiré de vous voir pour vous faire part de quelque
» grâce spirituelle afin de vous fortifier. Il y a quarante-sept ans, un
» enfant nâquit dans cette paroisse et fut apporté à l'église ; là, le
» digne pasteur de ce temple lui demanda : Que voulez-vous? et l'on
» répondit pour lui : La foi. Sa pieuse marraine surtout (présente
» elle-même à l'office), a élevé alors son cœur à Dieu et lui a demandé
» pour cet enfant une foi vive. Le ciel, j'ose l'espérer, a exaucé sa
» fervente prière. Cet enfant grandit et reçut le sacerdoce. Par une
» disposition de la divine Providence, que j'adore, il est aujourd'hui
» évêque. Noble dame, ornement de ma famille, je supplie le Seigneur
» de vous rendre au centuple le bonheur que je dois à l'ardeur de vos
» vœux ! » Sa Grandeur payoit ainsi un juste tribut de reconnoissance et d'amour à Mme Bequet de Severin, sa bien-aimée tante et pieuse marraine.

» Monseigneur parla ensuite de l'excellence et des grands effets de la foi, et, par des paroles enflammées comme il en sait trouver, il exhorta vivement ses chers *amis* à s'attacher à notre sainte religion, comme au plus grand bien qu'ils puissent posséder ; à s'y attacher surtout d'une manière pratique. Ensuite, dans une brillante et pathétique péroraison, il conjura, fort ému, le Seigneur de bénir le pasteur de Vedrin et son troupeau, de bénir ces bons chrétiens qu'il avoit évangélisés au début de sa carrière sacerdotale, et qui lui avoient procuré tant de consolations spirituelles, par les fruits abondants et durables que sa première mission avoient produits parmi eux.

» Après la messe, S. G. administra le sacrement de Confirmation à quatre-vingts enfants de la paroisse ; on commença par Mlle Marie de Montpellier, sa nièce chérie, doux espoir de Vedrin, charmant et gracieux rejeton d'une noble famille, dont la bienfaisance et la piété sont proverbiales parmi nous.

» M. Constant de Montpellier réunit ensuite en un splendide banquet, Mgr l'Evêque de Liége, le clergé et tous les membres de sa famille. Parmi les prêtres invités et qui avoient assisté à la cérémonie, on remarquoit MM. l'archiprêtre Roubeau, les chanoines Gengler, Pirsoul, de Woelmont, de Namur, et Paquot, de Liége, plusieurs curés des environs et quelques ecclésiastiques natifs de Vedrin. En acceptant de dîner chez M. de Montpellier, Mgr l'évêque de Namur a bien voulu rehausser par sa présence cette belle fête. »

DÉCÈS. *Malines.* L'Université catholique a été frappée de nouveau par la mort inattendue de M. Demonceau, professeur et doyen de la faculté de droit, décédé à Louvain le 28 août, à l'âge de 59 ans. Jurisconsulte distingué, M. Demonceau a été d'abord conseiller communal de la ville de Herve et membre du conseil des hospices de la même ville. En 1830, il se distingua par son patriotisme et par son énergique dévouement à la cause nationale. Nommé président du tribunal de première instance à Verviers, il contribua à la nouvelle organisation judiciaire de cette ville et il sut gagner l'estime et l'affection de ses concitoyens qui le firent d'abord entrer au conseil com-

munal, et qui en 1835, lui confièrent le mandat de représentant. On n'a pas oublié les services qu'il rendit pendant sa carrière politique, qui dura jusqu'en 1843. S. M. le Roi pour le récompenser le nomma chevalier de son Ordre. Peu de temps après, une chaire de droit étant devenue vacante à l'Université cathol. de Louvain, le corps épiscopal la confia à M. Demonceau, qui s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec le zèle et le dévouement les plus louables. La mort est venue terminer trop tôt une carrière si bien remplie. M. Demonceau laisse des regrets profonds et unanimes chez ses nombreux amis.

M. Vandermeulen, curé de S. Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, est décédé le 3 septembre âgé de 70 ans. — M. Tubbax, ancien curé doyen de Gheel, est mort le 8 septembre.

Namur. M. Wilmotte, curé de Sommerain, est décédé le 3 août. — M. l'abbé Laval, précepteur des enfants de M. le baron d'Huart, a péri malheureusement sur le chemin de fer à la station de Namèche, âgé de 39 ans. — M. Kaels, curé de Remoiville, est décédé, à l'âge de 31 ans.

Bruges. M. Martens, curé de Marcke, ancien principal du collége épiscopal de Bruges, est mort le 11 septembre, âgé de 50 ans.

Tournai. M. Havelette, vic. à Courcelles, est décédé, âgé de 32 ans.

NOMINATIONS. *Malines*. Les jeunes prêtres suivants du séminaire sont nommés, savoir : M. Hellinditcolson, professeur au petit Séminaire de Basse-Wavre ; M. Hendrickx, professeur au petit Séminaire de Hoogstraeten, en remplacement de M. Gallis, entré dans l'Ordre des Rédemptoristes ; M. Geudens, professeur de l'Institut de St. Martin à Assche ; M. Wagemans, professeur au Collége de Gheel ; M. Desmet, professeur de l'Institut de St. Louis à Malines ; M. Bac, vic. à Montaigu ; M. De Kersmaeker, vic. à Yseringen ; M. De Filet est chargé de l'instruction religieuse à l'école moyenne de Lierre ; M. Somers, idem à celle de Hal ; M. Van den Schrieck, vic. à l'hopital civil de Louvain, en remplacement de M. Basteyns, démissionnaire.

M. Jaspers, vicaire de Yseringen, a été nommé vic. à Hoevenen. — M. Baguet, ci-devant vic. à Perwez, a été nommé directeur du couvent des Sœurs d'union au Sacré Cœur de Jésus à Hoegaerden, en remplacement de M. Lauwers, démissionnaire. — M. Delvigne, élève du collége du St Esprit à Louvain, a été nommé professeur d'histoire au petit Sémaire de Malines. — M. Van Campenhout, professeur de seconde au petit Séminaire de Malines, y est nommé supérieur, en remplacement de M. Van Hemel, nommé vicaire-général. — M. Ketelbant, professeur à l'Institut de S. Louis à Malines, y est nommé supérieur, en remplacement de M. Crombecq, démissionnaire à cause d'infirmité.

Liége. M. Thys, vic. à St Gilles-lez-Liége, a été nommé vic. à Wandre, en remplacement de M. Ghineau ; celui-ci passe en la même qualité à Gelinden. — M. Thys, est remplacé à St Gilles par M. Preud'homme, jeune prêtre de la dernière ordination.

On donne comme certaine la nomination de M. Van Oyen, professeur de mathématiques au petit Séminaire de St Trond, en qualité de professeur de géologie et de physique à l'Université de Louvain, en remplacement de M. Waterkeyn, décédé.

Bruges. M. Samyn, principal du collége d'Ostende, a été nommé curé de St-Nicolas à Ypres. — M. Van der Ougstraete, curé à Knocke, a été nommé curé de Ste-Anne, à Bruges. — M. Maes, curé à Saint-Michel, a été nommé curé à Vichte; il est remplacé à St-Michel par M. Lammens, curé à Oostkerke. — M. De Poortere, curé à Lapscheure, passe en la même qualité à Marcke. — M. De Wulf, vic. de la Madeleine, à Bruges, a été nommé curé de St-Jean-lez-Ypres. — M. Masureel, vic. à Thourout, a été nommé vicaire à la Madeleine à Bruges. — M. Van Quaethem, vicaire à Pitthem, a été nommé curé à Lapscheure. — M. Maes, vic. à Ruddervoorde, a été nommé curé à Knocke. — M. Van Thournout, vic. à Aerseele, a été nommé curé à Oostkerke. — M. Foulon, coadjuteur de M. le doyen de Courtrai, a été nommé vic. de St-Martin en la même ville. — M. Van Liere, vic. à Mouscron, a été nommé vic. à Thourout. — M. Spilliaert, vicaire à Westkerke, a été nommé vic. à Aerseele. — M. Mathieu, professeur au petit séminaire de Roulers, a été nommé vic. à Mouscron.

Gand. M. Sonneville, licencié en théologie, a été nommé vic. à St-Jacques à Gand. — Le Rév. P. Natalis Neuteleers vient d'être nommé provincial de l'ordre des Récollets. Il continue à résider à Gand. — Le Rév. Père Joseph Beel est nommé gardien du couvent de Gand. — Le R. P. Emmanuel est nommé gardien du couvent de S-Trond.

Tournai. M. Bourdeau, curé de Kain près Tournai, a été nommé doyen de Lessines, en remplacement de M. Brisard, démissionnaire.

Namur. M. Thiry, professeur de philosophie au petit séminaire de Floreffe, a été nommé supérieur du même établissement, en remplacement de M. le chanoine Henri, démissionnaire; il a été nommé en même temps chanoine honoraire. M. Jadot, sous-régent au collége du Pape à Louvain, docteur en philosophie et lettres, le remplace comme professeur de philosophie. — M. Gotale, vicaire-coadjuteur à Sommerain, y a été nommé curé.

Pays-Bas. M. Coppens, curé d'Orthen, diocèse de Bois-le-Duc, est décédé le 7 août, âgé de 64 ans. — M. Vankuik, prémissaire à Venray, diocèse de Ruremonde, est décédé au commencement de septembre.

M. Janssen, professeur d'Ecriture sainte au séminaire de Ruremonde, a obtenu sa pension de retraite et est remplacé par M. Hoefnagels, directeur du collége épiscopal à Ruremonde. M. Hoefnagels a été remplacé par M. Jacobs, jusqu'ici professeur au dit collége. Sont nommés professeurs dans le même institut, MM. Brouwers, Tielens et Van Meyel (sortant tous les trois du grand séminaire) pour remplacer M. Janssens nommé professeur à Rolduc, et M. Franssen qui aura une autre destination. — M. Ariens, professeur de poésie à Rolduc, est nommé vicaire à Baerlo; il est remplacé pour cette classe par M. Everts, jusqu'ici professeur de syntaxe. — M. Van den Steen, également professeur à Rolduc, est nommé vic. à Meerlo. — M. Wynandts, prêtre du séminaire, est nommé professeur au petit séminaire de Rolduc.

Rome. Le cardinal Maï, bibliothécaire de la Sainte-Eglise romaine, et si connu dans le monde savant par ses travaux sur les palimpsestes et ses précieuses découvertes dans le champ des lettres

anciennes, tant sacrées que profanes, est mort le 8 septembre, dans le couvent des Franciscains de Castel-Gandolfo, d'une attaque de *miserere*. Sa mort a été presque subite. Ses dépouilles mortelles ont été transportées à Rome et ses obsèques ont été célébrées le 11 avec les cérémonies d'usage.

Le Sacré-Collége perd dans le cardinal Maï l'une de ses illustrations.

— Le jour de la Nativité de la Vierge Marie, la ville de Rome a été illuminée, les Romains voulant donner ainsi la preuve de leur grand dévouement à la Très-Sainte Vierge.

— Par décret approuvé à Rome le 7 septembre 1854, les ouvrages suivants ont été mis à l'Index :

Horæ Apocalypticæ. Le Profezie di Daniele, e l'Apocalisse di S. Giovanni apostolo. Torino 1853. *Dec.* 5 *Sept.* 1854.

Gianavele ovvero i Valdesi di Piemonte. Storia del secolo XVII narrata da Vincenzo Albarella. Torino 1853. *Decr. eod.*

Storia civile della Toscana dal MDCCXXXVII al MDCCCXLVIII di Antonio Zobi. Firenze 1853. *Decr. eod.*

Storia del Dispotismo ossia Papi, Imperatori e Re ec. per M. de la Chatre, e G. Latti. Torino 1851. *Decr. eod.*

Le Prigioni più celebri di Europa di Alboize, e A. Maquet, autori della storia della Bastiglia, coll' aggiunta delle prigioni più rinomate d'Italia. Prima verzione dal francese. Firenze 1848. *Dcr. S. Off. fer.* IV. 12 *Iulii* 1854.

La Pace, ossia l'Impero delle Cifre sostituito all' Impero degli nomini : Catechismo popolare dedicato al popolo inglese ec. dal bar. G. Corvaia Siciliano. Malta 1854, *Decr. S. off.* IV 9 *Augusti* 1854.

Visioni et Locuzioni, e Finezze conosciute e verificate da più sacerdoti ricevute dalla sposa del Redentore Maria Geltrude del secolo presente coadiutrice di S. Chiesa, e di quelle anime che dello stesso Redentore dimentiche non ne hanno corrisposto alle voci. Prima edizione : Firenze tipografia di Simone Birendelli 1853, con approvazione. *Decr. S. Off. fer.* IV 16 *Augusti* 1854.

— Le Saint Père, passant à pied devant l'hôpital Saint-Jean, consacré aux femmes malades, a demandé s'il y avoit des cholériques. Dans la salle spéciale il a trouvé une pauvre femme qui étoit à toute extrémité. Après avoir récité les dernières prières pour la recommandation de son âme à Dieu, il lui a donné sa bénédiction, et ayant reçu son dernier soupir, il a récité le *De Profundis* à son chevet.

Sa visite aux cholériques de l'hôpital du Saint-Esprit a produit le meilleur effet. Lorsque Sa Sainteté sortit de l'établissement, une foule immense de peuple stationnoit à la porte en l'attendant. Un cri unanime de reconnoissance sortit de toute cette multitude composée principalement des pauvres habitants du Borgo. Tout le monde crioit : *Santo Padre, la benedizione!* Plusieurs y mêloient des expressions de tendresse, de piété, d'admiration. On sentoit qu'on avoit là un père qui ressent toutes les souffrances de ses enfants et qui ne recule devant rien pour leur procurer du soulagement et des consolations. L'impression a été la même dans toute la ville, et il n'y a eu qu'une voix dans toute la population pour bénir cette incomparable charité.

Ce n'est pas sans faire violence à bien des préjugés et sans passer sur une foule de représentations que le Pape a pu accomplir cette louable action. La chose seroit plus simple ailleurs : à Rome elle se complique de toutes les appréhensions qu'enfante et qu'entretient la fausse idée que la maladie est contagieuse. Au Saint-Esprit même. dans les salles que le Saint-Père a parcourues, les médecins n'abordoient les malades que le visage couvert d'un masque et les mains gantées, en un mot, avec tout le cortége de précautions qu'entraîne le commerce avec les pestiférés.

Pie IX n'a point pris toutes ces précautions ; protégé par sa seule charité, il est allé le visage découvert, le sourire sur les lèvres, des bénédictions et des aumônes dans les mains. Nous ne savons si les craintes des membres du service de santé ont survécu à ce noble exemple ; mais il faut convenir qu'elles ont reçu une éloquente leçon. Cet exemple du Saint Père a produit un autre bon résultat : celui de rassurer les pauvres malades contre la terreur que leur inspiroit l'entrée dans cet hôpital, dont on faisoit les récits les plus noirs et les plus alarmants.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On nous écrit de Rome, à la date du 30 août, que la congrégation de l'Index vient de rendre une décision qui, sans surprendre les amis du célèbre abbé de Rosmini, n'en sera pas moins accueillie par eux avec satisfaction. On sait qu'un ouvrage semi-religieux, semi-politique, de l'illustre écrivain piémontais a été censuré il y a quelque temps. M. de Rosmini, catholique avant tout, s'est soumis à la censure, et sur ce point il y a désormais chose jugée. Mais il paroît que certains esprits chagrins eussent voulu davantage. Un ou plusieurs autres ouvrages du même auteur ont été dénoncés à l'Index. D'après les règles de cette congrégation, toute dénonciation implique l'instruction d'une procédure. Les livres mis en cause ont donc été soumis à l'examen. Cet examen a été long, minutieux, débattu contradictoirement, et il en est résulté une décision de *demittatur* de la part des consulteurs, c'est à dire un arrêt de *non-lieu*, rédigé dans les formes les plus honorables. Une congrégation de Cardinaux présidée par le Pape a confirmé cette décision, et l'accusation a été mise à néant. Il n'est pas dans les usages de la chancellerie romaine de donner une publication officielle à ces sortes d'arrêts de non lieu. Ils ne transpirent même dans le public que d'une façon détournée. Toutefois nous croyons pouvoir garantir l'authenticité de celui-ci, et le nom si honorable de l'écrivain qu'il intéresse nous a engagés à ne pas laisser passer ce fait sous silence. »

Prusse. On nous écrit de V..... en date du 17 septembre :

« Quand S. G. l'évêque de Munster ouvrit, il y a cinq ans, à Gaesdonk le premier petit séminaire de l'Allemagne (1), vous avez

(1) Aujourd'hui il en existe trois, dont un dans le diocèse de Munster à Gaesdonk et deux en Autriche. Plusieurs internats ont été également érigés par différents évêques de l'Allemagne. Les élèves de ces établissements, connus sous le nom de Convict ou d'Alumnat, fréquentent les cours des colléges royaux.

été un des premiers à applaudir au courage du noble prélat ; et, aux jours d'épreuve que le séminaire naissant eut à traverser, vous avez donné maintefois des preuves de l'intérêt que vous lui portiez. Cet intérêt, que vous inspiroit l'amour de l'Eglise, sera, je l'espère, resté le même, et il vous engagera à accorder une place dans le *Journal historique* à la présente lettre, dans laquelle je suis heureux de pouvoir consigner non pas des épreuves, mais les triomphes du Gaesdonk.

Le séminaire de Gaesdonk commença par une seule classe, la troisième, qui restera à l'avenir la plus basse classe de l'établissement, et la seule dans laquelle les nouveaux élèves pourront être admis. D'année en année, une nouvelle classe fut ajoutée aux classes existantes, et, après cinq années révolues, les cours étoient enfin complets et les premiers venus avoient terminé leurs études d'humanités. Vos lecteurs seront surpris, peut-être, de ce qu'il a fallu cinq années pour compléter les cours dans un établissement où l'on ne commence que par la troisième. Mais, ils ne doivent pas perdre de vue, que l'usage généralement reçu en Allemagne et adopté à Gaesdonk, fait doubler les classes de première et de seconde et les divise en première et seconde supérieures et inférieures ; de sorte qu'à compter de la troisième, les élèves ont à parcourir cinq classes successives pour terminer leur cours.

La première supérieure comptoit, cette année, 16 élèves. C'étoient les prémices du Gaesdonk. Quatorze d'entre eux vont commencer leurs études théologiques, deux autres se proposent de suivre à l'université les leçons de la faculté des sciences d'abord, puis celles de médecine. Sans obliger les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique à subir l'examen de départ (abiturientium, ou Maturitaets Examen) examen qui correspond pour l'effet à celui d'élève universitaire en Belgique, Mgr l'évêque de Munster leur *permit* cependant de faire cet examen s'ils le vouloient, et de se présenter à cet effet devant l'une des commissions royales du pays. A l'exception d'un seul, dont la santé étoit fortement ébranlée, tous les élèves de la première supérieure profitèrent de la permission qui leur étoit donnée. Au mois de juillet ils se présentèrent tous à la fois devant la commission d'examen qui siégeoit à Munster et ils reçurent tous, sans exception ni restriction aucune, leur diplôme d'élève universitaire. Que le digne évêque de Munster daigne agréer les humbles mais sincères félicitations que nous nous permettons de lui offrir à l'occasion de ce beau succès obtenu par les premiers élèves de son petit séminaire ! Cet éclatant témoignage, rendu publiquement au Gaesdonk dans la personne de ses élèves, a dû réjouir le cœur paternel de son fondateur, et il aura fait oublier au pieux prélat les nombreuses difficultés qu'il a dû vaincre pour assurer à ses jeunes lévites une demeure, où leur innocence fût à l'abri des dangers du monde, et où ils pussent s'abreuver à loisir aux eaux de la science et de la piété. Que M. le docteur Perger, directeur de Gaesdonk, que les docteurs Ebben, Wennemer et leurs collègues reçoivent, eux aussi, nos félicitations sincères et fraternelles. Le triomphe de leurs élèves rend témoignage à leurs

talents et à leur zèle, et il fournit la preuve irrécusable, qu'ils sont dignes de la confiance que leur évêque a placée en eux, et qu'ils ont rempli noblement la belle et sainte mission qui leur est confiée.

» Le 29 août est venu ajouter un nouveau fleuron à la couronne du petit séminaire de Gaesdonk. C'étoit le jour de la distribution des prix et de l'examen public et général. Pendant huit jours déjà les élèves des différentes classes avoient eu à subir successivement leur examen en présence de M. le chanoine Krabbe, ancien membre de la députation permanente de la province de Westphalie, qui remplaçoit Mgr Muller alors en tournée pastorale. L'examen public fut présidé également par M. le chanoine Krabbe et dura quatre heures consécutives de l'avant-dîner. Après avoir assisté à cette épreuve, on n'étoit plus surpris du succès que les élèves de première supérieure avoient obtenu devant le jury de l'Etat. Il m'a paru toutefois que la langue française n'y est pas cultivée en proportion des autres branches de l'enseignement. Et cependant cette lacune, si générale dans les établissements d'instruction publique en Allemagne, seroit si facile à combler ! Dans l'après-dîner eut lieu la distribution des prix. L'assistance déjà nombreuse le matin étoit plus compacte encore lors de cette dernière solennité. La noblesse catholique des provinces de la Westphalie et du Rhin, qui tant de fois a donné des preuves de son attachement à l'Eglise et à ses institutions, étoit représentée par MM. le marquis de Hoensbroek, le comte de Schaesberg et le comte de Smising. Parmi le nombreux clergé accouru à Gaesdonk pour témoigner de son intérêt et de sa sympathie, nous avons remarqué M. Bosman, président du séminaire et chanoine de la cathédrale de Munster, M. Nabben, curé de Goch, M. Arriens, inspecteur des écoles du district de Clèves, plusieurs prêtres hollandais et parmi eux un professeur du séminaire de Ruremonde, le professeur d'histoire du petit séminaire de Rolduc, le recteur du collége de Ravenstein, etc. etc.

» La solennité s'ouvrit par un chant de reconnoissance et ce morceau, ainsi que les autres qui furent successivement exécutés, méritent des éloges et pour le choix et pour l'exécution. Des élèves de différentes classes déclamèrent les uns après les autres différentes pièces littéraires ; et de même qu'aux chantres nous devons aux jeunes déclamateurs des éloges bien mérités, malgré l'impression pénible que l'absence de toute gesticulation fait nécessairement sur celui qui n'a pas reçu une éducation en Allemagne. La série des déclamations fut clôse par un discours latin remarquable tant pour le fond que pour la forme. On a beaucoup agité la question de l'usage des auteurs payens ou chrétiens dans l'enseignement des belles-lettres, disoit le jeune orateur, et, comme il arrive d'ordinaire dans ces sortes de discussions, on est allé trop loin de part et d'autre. C'est ainsi qu'on a entendu des esprits exclusifs prétendre qu'il n'y a rien de bon dans les auteurs classiques, et que leurs écrits ne peuvent servir qu'à fausser les idées et pervertir le sens moral. Et cependant, que de belles pensées, que de maximes chrétiennes ne trouve-t-on pas chez eux ! Choisissons-en une entre mille. Qui ne connoit cette parole

Sénèque : *la plus belle victoire que l'homme puisse remporter, est celle qu'il remporte sur lui-même ?* Cet exemple donné, le jeune orateur fit ressortir tout ce qu'il y a de vrai et d'utile dans cette maxime du célèbre stoïcien de Rome, et finit par signaler une seconde fois les exagérations dont il avoit fait mention au début de son discours. Avant de quitter la chaire, l'orateur se souvient qu'il est du nombre de ceux qui ont passé cinq heureuses années à Gaesdonk, et que, dans quelques heures, il va quitter ces lieux qui étoient devenus pour lui une seconde maison paternelle. Profondément ému il adressa une parole de reconnoissance à ses maîtres, une parole de regret au Gaesdonk, un mot d'adieu à ses compagnons d'étude et il descend de la chaire en laissant son auditoire sous le poids d'une émotion difficile à décrire. Un élève de seconde se hâta de répondre à ces touchantes paroles d'adieu; il forma des vœux pour le bonheur de ceux qui vont quitter l'établissement et les conjura de garder toujours et en tout lieu à leurs anciens condisciples cette affection et cette amitié qui les ont unis depuis tant d'années. Oh ! que l'échange de ces adieu étoit touchant! Imposssible de ne pas s'écrier à l'espect de cette heureuse jeunesse : *Quam bonum et quam jucundum habitare fatres in unum.*

» Après cet échange de paroles affectueuses, commença la distribution des prix. Puis le directeur Perger prit la parole, peignit à grands traits l'origine et le but de l'établissement, les moyens employés pour y atteindre, les résultats obtenus, et il finit par conjurer avec toute la tendresse d'un père les élèves qui alloient le quitter pour ne plus revenir sous sa direction, de rester fidèles, dans la suite de la vie, aux principes de devoir et de vertu qui leur avoient été inculqués. Je voudrois pouvoir répéter ici tout ce discours si remarquable sous plus d'un rapport, ou en donner du moins une froide analyse, mais j'ai déjà dépassé les bornes que je m'étois promis de ne pas franchir. Le chant du départ termina cette belle fête dont le souvenir me sera toujours cher. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Mathieu Kessels, statuaire, né à Maestricht en 1784, mort à Rome en 1836; par M. A. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc. Anvers 1854, in-8° de 16 p. (Extrait des *Annales* de l'Académie d'Archéologie de Belgique). Notice bien faite, où nous trouvons d'intéressants détails sur le célèbre statuaire, dont nous avons parlé nous-mêmes plus d'une fois. M. Schaepkens y a joint le croquis de la *Scène du déluge* et du *Discobole lançant le disque,* deux des œuvres les plus remarquables du grand artiste.

— Le 2me volume des *Principia theologiæ moralis*, *theoreticè et practicè exposita*, *auctore Fr. Pio Van der Velden*, *ordinis fratrum minorum recollectorum provinciæ Belgicæ. S. Theologiæ Lectore Jubilato et actuali*, vient de paroître chez J.-L. Milis, imprimeur-éditeur à St.-Trond. Il renferme les traités *de virtutibus, de fide, spe et charitate*, *de sacramentis in genere et*

in specie, et se termine par la bulle de Pie VI, *auctorem fidei*, suivie de notes.

— M. Van In et Cie. à Lierre vient de publier le premier volume des *Nieuwe Meditatien en Sermoonen*, door M. H. Schellens, voordezen Pastor te Borgtlombeek, vroeger professor der Dichtkunde en welsprekendheid. L'ouvrage aura 6 vol. in-8°. Prix 2 fr. 50 le vol. Pour toute la Hollande, s'adresser chez MM. Verhoeven frères, à Bois-le-Duc. L'auteur a divisé ses nouvelles méditations en trois années, huit pour chacune, et afin d'attacher davantage le lecteur par la variété, il parcourt dans chaque série la Passion du Sauveur, mais en la présentant chaque fois avec de nouvelles réflexions et applications morales. Pour faciliter l'attention, il partage chaque méditation en deux points, dans lesquels il procède toujours en s'appuyant sur les saintes Ecritures, sur l'autorité des Saints Pères et des Conciles, et au besoin il y ajoute les preuves que fournissent également les lumières d'une raison droite et éclairée. Trois quarts d'heure suffisent amplement pour le débit de chacun de ces discours. Le style de ces Méditations est d'une noble simplicité ; l'auteur paroit posséder à un haut degré, l'art de toucher les âmes, il sait répandre partout les sentiments d'une dévotion tendre et affectueuse.

— *Mensis eucharisticus* sive sacerdotis SS. Altaris sacrificium offerentis Præparatio, et Gratiarum actio in 31 dies distributæ. Antverpiæ apud Beerts, in-18 de 325 p. On y trouve : 1° les prières avant et après la messe, 2° une préparation et une action de grâces pour chaque jour du mois, 3° une *Semaine eucharistique* tirée de *L'imitation de Jésus-Christ*, 4° les Litanies du S. Sacrement, du Saint Nom de Jésus et du Sacré Cœur de Jésus, 5° les Psaumes à réciter après la messe des morts. Belle édition en grands caractères. Prix, 1 fr. 75.

— *OEuvres complètes du docteur François Suarez*, prêtre de la compagnie de Jésus. Suarez, dès son vivant, passa pour un prodige de science ecclésiastique à Rome, en Espagne, en Portugal, où il enseigna successivement la philosophie et la théologie dans les principales chaires académiques. Sa réputation est restée entière à travers toutes les vicissitudes des méthodes. Bossuet dit de lui : *Suarez en qui, comme l'on sait, on entend toute l'école moderne.* Benoît XIV lui associe Vasquez et les nomme *les deux lumières de la théologie*. Le protestant Grotius l'appelle *un philosophe et un théologien d'une si grande pénétration qu'il a à peine son pareil.* Leibnitz le met à la tête des scolastiques les plus profonds, et déclare qu'il en fait avec Grotius le plus grand cas. Au siècle passé, lorsque la méthode scolastique commençoit déjà à disparoître de plusieurs écoles catholiques, Suarez conservoit encore en quelques pays sa place d'honneur. Les auteurs de la *Bibliothèque Italique* écrivoient en 1731 qu'il y avoit longtemps qu'on ne trouvoit plus les œuvres de Suarez complètes et que la difficulté de réimprimer un ouvrage de cette étendue avoit fait penser au P. Noël de faire l'abrégé des œuvres de ce célèbre théologien. Cet abrégé fut goûté. Cependant le nombre de ceux qui continuoient à demander les œuvres du grand maître demeuroit si considérable que l'imprimeur Coleti

de Venise entreprit enfin, en 1740, une nouvelle édition complète qu'il acheva heureusement. Il paroît que la librairie se trouve à présent dans la même position qu'il y a cent ans. Les exemplaires complets des œuvres de Suarez sont très-rares et en même temps beaucoup demandés. M. Greuse, à Bruxelles, a cru que le moment étoit venu d'entreprendre une nouvelle édition de tous les ouvrages de philosophie, de théologie et de controverse que ce profond penseur a mis au jour. En conséquence, il fait un appel au clergé et à tous ceux qui s'intéressent aux études théologiques et il les engage à coopérer à son entreprise en souscrivant aux conditions suivantes :

1° Son édition comprendra toutes les œuvres imprimées de Suarez, qui forment vingt-trois volumes in-folio dans l'édition de Venise. Il a l'espoir d'imprimer à leur suite le volume manuscrit qui existe à Rome. Le premier volume sera précédé du portrait et de la vie de l'auteur et de toutes les notices qui accompagnent les précédentes éditions.

2° Le papier, les caractères, en un mot toute l'exécution typographique ne laissera rien à désirer. Il emploiera du papier vergé ou à la main ; les caractères seront nets, mais assez forts pour ne point fatiguer la vue ; le format petit in-folio ôtera à son édition ce que les anciennes ont d'incommode dans l'usage, sans lui enlever ce caractère monumental qu'on exige pour des ouvrages de cette étendue, attendu qu'ils doivent faire l'ornement des bibliothèques.

3° Chaque volume, *l'un portant l'autre*, aura avec les tables 900 à 1,000 pages. Le prix sera de 25 francs par vol. pour les souscripteurs ; les 300 premiers jouiront d'une remise de 5 frs. par vol. ; ils ne paieront que 20 frs. à la réception de chacun d'eux ; de telle sorte que cette édition, malgré l'immense supériorité qu'elle aura sur les éditions précédentes, ne coûtera pas davantage.

Si d'ici au 31 décembre 1854, ces conditions sont agréées par trois cents souscripteurs, l'éditeur commencera aussitôt l'impression, et il compte l'achever en cinq ans.

— Mlle Mélanie van Biervliet, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation, vient de publier un nouveau volume intitulé : *La science du vrai bonheur pour les jeunes personnes du monde*, chez Casterman à Tournai ; in-8° de 484 p. Mlle van Biervliet, qui écrit avec élégance et pureté, se montre sage et exacte en traitant des sujets graves et relevés. Mgr l'évêque de Bruges, dans une lettre qui se trouve, sous forme d'approbation, en tête du livre, lui rend un témoignage fort honorable. « Ce livre, dit Mgr Malou, est exact quant au fond, agréable quant à la forme ; et grâce au style facile et à la tournure de conversation que vous avez su y employer, il paroîtra attrayant à vos jeunes lectrices. » Il seroit superflu d'ajouter quelque chose à cet éloge.

— Voici encore une dame belge qui se distingue par son talent d'écrivain et par ses sentiments religieux. Madame L. J*** vient de publier un *Abrégé de l'histoire sainte*, in-8° de 150 p. chez M. Dessain à Liége. Le livre est dédié à son petit-fils Louis Jamme, et l'auteur le destine spécialement au jeune âge. « Mais l'espoir, dit Mme J., qu'il sera lu par plusieurs personnes qui, ayant mal appris l'histoire Ste

l'ont oubliée et seront aises de la rapprendre dans un récit clair et concis, j'ai tâché d'employer toujours un style assez élevé et assez simple pour convenir aux uns et aux autres. » L'ouvrage porte l'approbation ecclésiastique.

— ***Sur la naissance de Charlemagne à Liége.*** **Recherches historiques, par Ferninand Henaux. Nouvelle édit. Liége, imprimerie de Desoer; in-8° de 55 p. « Quoique la naissance de Charlemagne à Liége, dit l'auteur, ne se trouve mentionnée dans aucun analiste de la dynastie carlovingienne, cette tradition est certaine et vivante encore dans notre pays, qui est le pays des Pepins; elle s'y est transmise de génération en génération, comme beaucoup d'autres particularités vraies, dont les historiens du temps, si avares de détails, ne disent rien. Elle est, du reste, si bien d'accord avec les récits historiques, que la saine critique n'a jamais pu l'écarter. Nos recherches ont pour but de justifier ce souvenir traditionnel. Si nous n'y parvenons pas aujourd'hui, demain, avec un peu de science et de courage d'esprit, un de nos concitoyens saura lui donner tous les caractères de la certitude. »**

— *Recherches historiques ou particularités saillantes, remarquables et pittoresques sur le pays de Liége.* Recueillies et publiées par Aug. Mathelot, professeur. Liége, chez Dessain, 1854; in-18 de 170 p. Prix 1 fr. Détails intéressants et très-variés sur les hommes distingués, les institutions et les monuments du pays de Liége. Le volume se termine par une Table qui y facilite les recherches.

— Conformément aux termes de l'arrêté royal du 27 juin 1854, la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique ouvre un concours extraordinaire pour la composition d'une « *Histoire de la littérature française en Belgique* (*Pays-Bas méridionaux et pays de Liége*), *depuis et y compris le moyen âge jusqu'à la fin du XVIIIme siècle.* » L'ouvrage devra former la matière de deux volumes in-8°, en y comprenant un choix de morceaux en prose et en vers des meilleurs écrivains. Un prix de deux mille francs, fondé par le Gouvernement, sera décerné au travail couronné par la classe des lettres. Les manuscrits devront être adressés, *francs de port*, avant le 1er février 1856, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie. Les résultats du concours seront proclamés dans la séance publique qui aura lieu au mois de mai de la même année.

— On vient de placer dans la chapelle de la prison cellulaire de Liége un monument en mémoire de feu Mgr. Van Bommel. On sait que ce fut dans cette chapelle que l'illustre prélat officia pontificalement pour la dernière fois; il y exhorta, communia, confirma et consola les prisonniers. Ce monument, de la composition de l'architecte M. F. Durlet, auteur des stalles de la cathédrale d'Anvers, consiste en une statue de la sainte Vierge immaculée, grandeur plus que nature; il a été exécuté par M. J. Decaju, d'Anvers. La statue est ornée d'une auréole formée de sept étoiles; de ses mains partent des rayons d'or; elle repose sur un piédestal en style gothique offrant à la partie antérieure les armoiriers de Mgr. Van Bommel : au côté opposé on lit une inscription, gravée en relief, portant que le monument a été érigé par M. et Mme Peyrot-Van Bommel, pour se conformer au désir exprimé par leur illustre parent, de laisser aux pauvres prisonniers un souvenir de la visite qu'il fit de cette maison le 14 décembre 1851.

— La *Gazette médicale de Liége* nous donne, dans sa livraison de septembre, les détails suivants sur le choléra. L'invasion du fléau à Liége, a eu lieu le 4 août. Ce jour il y a eu 1 décès. Ce qui est remarquable, c'est qu'à dater du 4 jusqu'au 13 août, il n'y a pas eu de cas nouveau. Le 13, la maladie a repris sa marche. Il y a eu en tout, depuis le 4 août jusqu'au 10 septembre, 120 décès. Le 5 septembre, il y en a eu 10, et le 7, 12.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

247me Livr. 21me année. 1er Novembre 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1854.

1. Les Russes évacuent complètement Galatz et Ibraïlow sur le Danube. La navigation du fleuve est redevenue entièrement libre.

2. Le Roi des Belges, accompagné de S. A. R. le duc de Brabant, rend visite à l'empereur des Français, à Calais.

Les Anglais et les Français détruisent les fortifications de Bomarsund et évacuent l'île d'Aland. Les forts minés sautent; les trois tours, le grand fort, tout est détruit. Il ne reste plus que des monceaux de ruines enveloppées d'une fumée épaisse, et d'où, par intervalles, jaillissent encore des flammes.

La reine Marie-Christine arrive heureusement sur le territoire portugais.

4. Mesure violente et illégale des Russes à Jassy. Le général Osten-Sacken déclare à la milice moldave, qu'elle est désormais incorporée à l'armée russe.

5. La première division de la grande expédition anglo-française pour la Crimée part de Varna. Elle comprend les troupes françaises et les troupes turques. Quatre-vingt-quinze bâtiments à vapeur de toute force, trois cents bâtiments de transport et trente-deux vaisseaux de ligne composent la flotte. L'armée est évaluée à 58,000 hommes, dont 25,000 Français, 25,000 Anglais et 8,000 Turcs. C'est la plus grande et la plus formidable expédition de ce genre, dont l'histoire fasse mention.

6. Les troupes autrichiennes entrent à Bucharest, capitale de la Valachie. Omer-Pacha lui-même va au devant d'elles pour les recevoir, et il rentre dans la ville à côté du comte Corinini et à la tête des troupes qui comptent de 11 à 12,000 hommes.

7. La flotte anglaise fait voile, à son tour, de Varna pour la Crimée.

5, 6, 7 et 8. La tranquillité est troublée à Bruxelles par des rassemblements, qui ont pour cause ou pour prétexte la cherté des vivres. Différents excès sont commis chez les boulangers. Beaucoup d'arrestations ont lieu.

8. L'empereur Napoléon reçoit aussi la visite de S. A. R. le prince Albert, époux de la reine Victoria. A cette occasion, l'armée campée près de Boulogne exécute de grandes manœuvres.

Manifeste de l'empereur Nicolas,

ordonnant un nouveau recrutement de 10 hommes par 1,000 âmes de population dans la moitié occidentale de l'empire, pour compléter, du 1er novembre au 15 décembre, l'armée de réserve. Ce recrutement fournira, dit-on, 200,000 hommes.

12. Réponse du gouvernement autrichien au refus du gouvernement russe d'accepter la proposition qui lui avoit été faite le 10 août par l'empereur François-Joseph, pour de nouvelles négociations dans l'intérêt de la paix. « Le cabinet de St-Pétersbourg, dit-il, repousse les bases provisoires qui nous sembloient contenir un point équitable pour mettre un terme à une guerre si funeste. Même sans les avoir soumises à un examen sérieux, il déclare leur acceptation inconciliable avec la dignité et les intérêts de la Russie. Un refus aussi complet et aussi catégorique dispense le cabinet de Vienne d'entrer dans un examen des preuves alléguées pour la justification de cette regrettable résolution. »

14. L'armée expéditionnaire débarque heureusement entre Eupatoria et Sébastopol, près d'un lieu appelé Old-Fort (Vieux-Fort), sans rencontrer d'opposition de la part des Russes. Le prince Menchikoff a jugé sans doute qu'il y avoit trop de danger sur une côte unie à s'exposer à l'artillerie de la flotte. Il occupe, avec une armée de 40 à 50,000 hommes, un camp retranché sur les hauteurs de la rive gauche de l'Alma, première rivière qu'on rencontre en allant d'Old-Fort à Sébastopol. Eupatoria, située au nord à 18 lieues de Sébastopol, est occupée par les troupes alliées.

17. La reine Marie-Christine, arrivée à Bordeaux, se rend aux eaux de Bagnères de Bigorre.

18. Le général prince Gortschakoff, commandant en chef de l'armée appelée du Danube, quitte Jassy. Les deux principautés sont définitivement évacuées. Le pont sur le Pruth est même levé.

19. L'armée alliée, après le débarquement de l'artillerie et de tout son matériel, quitte son campement sur les bords de la mer près d'Olt-Fort, les Français avec les Turcs à droite en suivant la côte, et les Anglais à gauche. Elle s'avance au sud vers Sébastopol et vient bivaquer sur la rive gauche de la petite rivière du Bulganac. Cette marche est fatiguante et s'accomplit sous un soleil brûlant, les soldats manquant d'eau jusqu'à leur arrivée près du susdit ruisseau, c'est-à-dire, jusqu'au soir. La brigade de cavalerie anglaise sous les ordres de lord Cardigan, soutenue par les Français, oblige un corps considérable de dragons et de cosaques de se retirer.

Six compagnies de troupes françaises occupent les principaux points de la ville d'Athènes. Ces forces doivent être portées à 2,500 hommes. Une de ces compagnies détruit l'imprimerie du *Siècle*, journal dont le rédacteur s'est permis des attaques contre l'empereur Napoléon.

20. *Bataille de l'Alma*. Le matin de bonne heure, les armées alliées se remettent en marche et arrivent sur la rive gauche de l'Alma, rivière peu large mais très-encaissée. La rive droite où campe l'armée russe, est haute et fort accidentée. Une chaîne de collines hardies et presque à pic de 3 à 400 pieds de haut, s'étend de la côte dans l'intérieur. A l'embouchure de la rivière, une falaise de plus de cent pieds de

haut s'élève comme un mur et semble garantir l'aile gauche des Russes. Là où la chaîne de collines s'éloigne de la rivière, elle tourne et va former un vaste amphithéâtre où s'étend une grande plaine, coupée elle-même par une ligne de collines plus basses, variant de 60 à 150 pieds et s'échelonnant par intervalles de 600 à 800 mètres. L'amphithéâtre se termine par un point culminant, d'où la descente dans la plaine est plus douce. C'est jusque-là que s'étend la droite de l'armée russe, dont le front se déploie sur deux milles de longueur. Cette armée se compose des 16me et 17me divisions d'infanterie, d'une brigade de la 15me, d'une brigade de la 14me de réserve des chasseurs à pied du 6me corps, de quatre brigades d'artillerie dont deux à cheval, et d'une batterie tirée du parc de réserve de siége, comprenant 12 pièces de gros calibre. La cavalerie est forte d'environ 5,000 chevaux, et l'ensemble est évalué à 50,000 hommes environ. Le quartier général du prince Menchikoff se trouve à Duvankai; son aile droite s'appuie à Baktchi-Seray, son aile gauche à Uzkaju, sur la côte au-dessus du cap Lukul.

Les Russes ont posté au pied des collines, dans les jardins, entre les maisons et dans les vignobles, une masse de tirailleurs bien couverts, armés de carabines de précision, pour recevoir les têtes des colonnes ennemies. Ils ont eu soin de couper les saules qui bordoient la rivière, pour qu'ils ne protègent pas les assaillants. Rien, en un mot, n'a été négligé pour ajouter aux difficultés que présente la nature du terrain. A mi-côte, au-dessus de la vallée que forme l'enfoncement des collines, une longue tranchée a été pratiquée. Des redoutes et des batteries s'élèvent sur les points qui commandent le passage et les approches de la rivière. Le prince Menchikoff n'avoit oublié ou négligé qu'une seule chose, s'étoit d'occuper et de garder la fallaise sur le bord de la mer. Il la croyoit sans doute infranchissable.

Dès 6 heures du matin, le maréchal de Saint-Arnaud fait opérer par la division du général Bosquet, renforcée de 8 bataillons turcs, un mouvement tournant destiné à envelopper la gauche des Russes et à tourner quelques-unes de leurs batteries. Ce mouvement décide en partie du succès de la journée. Il avoit en même temps engagé les Anglais à se prolonger sur leur gauche, pour menacer la droite des Russes, pendant qu'il les occuperoit au centre. A midi et demi, les armées combinées arrivent de front sur l'Alma; leur ligne occupe une étendue de plus d'une grande lieue. Elles sont accueillies par un feu terrible de tirailleurs. Dans ce moment, la division Bosquet, qui a dérobé son mouvement aux Russes en escaladant la falaise, paroît sur les hauteurs. Aussitôt le maréchal donne le signal de l'attaque générale. L'Alma est traversée au pas de charge. Là on rencontre de sérieux obstacles. Les vignobles, les arbres sciés rendent, pour le moment, tout ordre impossible; chacun passe où il peut. Devant les Anglais, à 200 mètres de la rivière, le village de Bourlouck, directement opposé au centre, est incendié par les Russes sur tous les points et produit une flamme continue sur un espace de 300 mètres, cachant la position et rendant le passage impossible.

Le maréchal de Saint-Arnaud jugeant que la position du général Bosquet, qui se trouve sur la hauteur avec une seule brigade, peut être compromise dans son isolement, envoie une autre brigade de la 4e division pour le soutenir. Le général Bosquet est d'ailleurs protégé par la flotte, qui suit l'armée dans son mouvement.

La marche en avant se prononce. Les jardins d'où s'échappoit un feu très-vif des tirailleurs russes, ne tardent pas à être occupés par la ligne des troupes françaises. Leur artillerie s'approche à son tour des jardins et se met à canonner vigoureusement les bataillons ennemis échelonnés sur les pentes pour appuyer leurs tirailleurs en retraite. Les Français les pressent avec une audace incroyable, les suivant sur les pentes. Leurs colonnes gravissent les hauteurs sous un feu de mousqueterie et de canons qui ne peut ralentir leur marche. Les crêtes sont enfin couronnées, et le maréchal lance sa deuxième ligne à l'appui de la première, qui se jette en avant au cri de *Vive l'Empereur!* L'artillerie de réserve s'étoit, à son tour, portée en avant avec une rapidité que les obstacles de la rivière et la roideur des pentes rendoient difficile à comprendre. Les bataillons russes refoulés sur le plateau ne tardent pas à échanger avec les assaillants une canonnade et une fusillade, qui se terminent par leur retraite définitive en mauvais ordre.

A gauche, les troupes anglaises s'avancent en doubles lignes contiguës, le front de deux divisions couvert par l'infanterie légère et l'artillerie à cheval, la 2me division commandée par le lieutenant-général sir de Lacy Evans, formant la droite et touchant la gauche de la 2me division de l'armée française, sous les ordres du prince Napoléon, et la division légère, commandée par sir G. Brown, formant l'aile gauche. La première étoit appuyée sur la 3me division, commandée par le lieutenant-général sir Richard England, et l'autre sur la 2me division commandée par le duc de Cambridge. La 4me division, sous les ordres de Sir J. Cathcart et la cavalerie sous le major général comte de Lucan, sont tenues en réserve, pour protéger le flanc gauche et l'arrière-garde contre les corps nombreux de cavalerie russe, qu'on avoit aperçus de ce côté. En approchant de l'ennemi et pendant que la canonnade devient déjà formidable, les deux divisions en tête se déploient en ligne pour attaquer de front, et les autres divisions imitent ce mouvement. Pour éviter le feu et la fumée du village de Bourlouck, deux régiments de la brigade du général Adams, faisant partie de la division de Sir Lacy Evans, passent la rivière à droite à un gué profond et difficile, sous un feu meurtrier, tandis que la première brigade, sous le major général Pennefather, et le 3e régiment du général Adams, traversent la rivière à gauche de l'incendie sous le feu des canons de la hauteur. En même temps la division légère, sous sir Brown, effectue le passage de front; elle avance avec de grands désavantages, mais sans hésiter. La première brigade, sous le major-général Codrington, réussit à emporter une redoute, aidée par les opérations judicieuses du brigadier-général Buller sur le flanc gauche, et par la marche de 4 compagnies de rifles, sous le major Norcott. Mais le feu nourri de

mitraille et de mousqueterie auquel ces troupes sont exposées et les pertes sensibles éprouvées par les 7e, 23e et 33e régiments, les forcent d'abandonner partiellement le point emporté. Pendant ce temps, le duc de Cambridge, qui avoit réussi à passer la rivière, et une marche brillante de la brigade des gardes à pied, sous le major-général Bentinck, parviennent à repousser l'ennemi et assurent la possession de la redoute. La brigade de Highlanders (montagnards écossais), sous le général sir Colin Campbell, qui s'avance dans un ordre admirable sur les hauteurs de gauche avec les gardes, et le major-général Pennefather, dont la brigade avoit rejoint la droite de la division légère de sir Brown, enfoncent les Russes et les forcent d'abandonner définitivement la position.

La bataille est gagnée sur tous les points, mais au prix de douloureux sacrifices. Les Anglais, qui avoient un grand chemin à faire pour arriver au pied des collines et qui restèrent longtemps exposés au feu des ennemis, éprouvent des pertes énormes. La cavalerie du comte de Lucan, à cause de la nature du terrain, ne peut prendre part à l'action; mais elle réussit à faire quelques prisonniers à la fin de l'action. Le prince Menchikoff se retire; et quoique les alliés, faute de moyens, de cavalerie surtout, ne puissent guère le poursuivre, il abandonne également les fortes positions de la Katscha et du Belbeck, et se dirige vers Sébastopol. La bataille avoit duré trois heures et demie et le jour était sur son déclin. Les Français avoient à regretter 2 à 300 hommes tués, et 11 à 1,200 blessés. Les Anglais comptoient environ 2,000 hommes tués ou blessés. La perte des Russes est évaluée à 6,000 hommes. Dans la précipitation de la retraite, ils abandonnent un grand nombre de leurs blessés sur le champ de bataille; les alliés en ont soin comme des leurs, et envoient les uns à Constantinople, les autres aux autorités russes d'Odessa. Les trophées de la victoire ne sont pas nombreux; quelques canons, deux drapeaux, 5 à 6,000 fusils, 10,000 havresacs et un petit nombre de prisonniers, parmi lesquels les généraux Tchetchanoff et Gonikoff. Le maréchal de Saint-Arnaud dresse sa tente sur l'emplacement même où se trouvoit le matin celle du prince Menchikoff. Il y a trouvé la voiture du général russe avec son porte-feuille et sa correspondance. Le général français Thomas de la division du prince Napoléon, est grièvement blessé d'un coup de feu à l'aîne. Cette division semble avoir particulièrement souffert, parce qu'elle se trouvoit au centre près des Anglais. Les alliés passent la nuit sur le champ de bataille.

23. Les généraux des troupes alliées apprennent que le prince Menchikoff a coulé à l'entrée du port de Sébastopol cinq vaisseaux de ligne et deux frégates, sont obligés de changer entièrement leur point d'attaque. En effet, il avoit été convenu que les flottes concourroient à l'attaque en brisant les estacades et en tâchant d'entrer dans le port. Cette chance n'existant plus, ils se décident à tourner Sébastopol par l'est et à se jeter dans le sud de la ville pour l'attaquer de ce côté, après s'être mis en communication avec les flottes à Balaklava, port situé à une couple de lieues au sud de Sébastopol.

24, 25 et 26. Les deux armées,

après avoir passé le Belbeck, rabattent sur la vallée d'Inkerman, l'armée française servant de pivot à l'extrême droite et, par suite, observant les plateaux environnants du sud et du sud-est de Sébastopol à petite distance dans ce mouvement tournant, pendant que l'armée anglaise, à l'extrême gauche, vient aboutir aux hauteurs de Balaklava. Ce mouvement difficile et plus ou moins dangereux s'opère sans que le prince Menchikoff puisse ou ose s'y opposer.

26. Arrivée de l'armée anglaise au port de Balaklava, où elle avoit été précédée de la flotte. Cette ville avoit été abandonnée par les Russes, qui n'y avoient laissé que quelques soldats.

Le maréchal de Saint-Arnaud, totalement épuisé par les souffrances d'une longue maladie, attaqué de plus par le choléra, remet le commandement au général de division François-Certain Canrobert, général de division, et se rembarque pour retourner à Constantinople.

27. L'armée française arrive à Balaklava de grand matin.

29. Le maréchal de Saint-Arnaud meurt dans des sentiments chrétiens à bord du *Berthollet*. Le R. P. Parabère l'avoit confessé peu d'heures avant sa mort. Il étoit né à Paris en 1796 et s'étoit distingué dans les guerres d'Afrique, surtout par sa grande expédition de la Kabylie.

LEGS FAIT A DES RELIGIEUX.

Arrêt de la cour de cassation. — Observations.

Première Chambre. — Présidence de M. Van Meenen.

(Suite et fin.)

Est nul le legs fait, par personne interposée, à un ordre religieux dépourvu de la personnification civile, notamment à l'ordre des Jésuites.

Le droit de s'associer librement, reconnu par la Constitution belge, n'implique pas, pour les associations, le droit d'acquérir ou de posséder des biens.

L'interposition de personne au profit d'un incapable est une fraude à la loi, laquelle peut être établie par témoins et par présomptions.

(BOONE ET FRANCKEVILLE C. LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE NIVELLES.)

En vertu de quelle règle, au nom de quel intérêt peut-on annuler le legs fait en faveur d'une société licite?

Les règles en cette matière se trouvent dans les art. 902 et 967 du Code civil, dont nous reprochons la violation à l'arrêt dénoncé, et il en résulte qu'il n'y a d'incapables de recevoir un legs que ceux que la loi a décrétés d'incapacité. Or, nous ne trouvons nulle part ce décrètement pour ces sociétés que notre Constitution déclare licites.

L'intérêt au nom duquel on semble en demander la nullité, c'est la légitime appréhension des inconvénients qu'entraîne l'extension abusive de la création des mainmortes.

Mais rien de pareil n'existe pour la simple société licite et partant juissant du droit commun et non personne civile et, partant, ne jouissant pas du privilége de la perpétuité.

La disposition est, en effet, recueillie par ceux qui composent la société au moment où s'ouvre l'institution qui suit *in albo*, suivant l'expression de la loi romaine.

Au décès de chacun d'eux, une mutation s'opérera et elle transmettra les droits du défunt, soit à ses héritiers suivant la loi, s'il n'a point fait de disposition contraire, soit à ses héritiers constitués, s'il a voulu et pu user de la faculté que la loi accorde à tout individu capable. Les biens ne tombent donc pas en mainmorte. Ils valent au Trésor public les droits de mutation que les lois fiscales établissent. Ils apportent leur contingent au mouvement incessant qui s'opère dans la transmission de la propriété entre les hommes.

Nous avons jusqu'ici argumenté en envisageant toute société comme ayant par ses associés une existence qui lui attibue des droits.

Mais, supposons avec l'arrêt dénoncé que la société simple non constituée en personne civile ne puisse point acquérir, ni posséder, ce ne sera pas parce qu'elle en est déclarée incapable par la loi, ce sera seulement parce que la loi ne lui reconnoîtra pas d'existence propre, parce qu'elle ne l'admettra pas comme être moral. Mais alors, l'art. 911 du Code civil sera inapplicable encore, puisqu'il faut incontestablement le rapprocher de la disposition de l'art. 902, en vertu de laquelle il n'y a d'incapables que ceux qui sont déclarés tels par la loi.

S'il étoit vrai que la loi ne reconnût pas une existence engendrant des droits à toute société régulièrement constituée, il en résulteroit qu'elle n'y verroit que des individus réunis en associés. Mais alors, aux yeux de la loi civile, l'association s'effaceroit pour ne lui permettre d'envisager que des individus réunis d'une manière entièrement licite. Or, tous ces idividus sont personnellement capables de recevoir et d'acquérir. Dès lors, le legs fait à l'un d'eux, même en vue de les gratifier tous, ne seroit frappé de nullité par aucune loi et il ne le seroit pas spécialement par l'art. 911 du Code civil. »

Le Bureau défendeur répondoit en substance par les considérations suivantes :

« Tout le système du pourvoi se résume dans cette idée que le testateur a légué le château de Grambais à une association ou réunion d'individus agissant comme telle et recueillant comme telle. Or, dit le pourvoi, des individus parfaitement capables *ut singuli* d'acquérir et de posséder ne perdent pas cette capacité par cela seul qu'ils s'associent et qu'ils mettent en commun, en vue du but qu'ils se proposent, les ressourees dont ils peuvent disposer individuellement.

Mais le pourvoi omet d'établir la vérité des prémisses de ce raisonnement, à savoir que l'arrêt de la Cour de Bruxelles reconnoît, en fait, que l'ordre des Jésuites existe en Belgique comme réunion,

comme association d'individus, et que la disposition testamentaire dont cet arrêt prononce la nullité a pour objet de gratifier, non pas l'être moral ayant son siége à Rome, où il se trouve légalement investi de la personnification civile, mais les membres de l'ordre des Jésuites, vivant et agissant en Belgique comme *individus* réunis en société.

Il suffit de lire le premier considérant de l'arrêt dénoncé, considérant qui renferme, de l'aveu même du pourvoi, tout le système de l'arrêt, pour avoir la démonstration que la Cour de Bruxelles s'est bien gardée de tenir le langage que lui prêtent les demandeurs.

Faisant ensuite l'application des principes précédents, la Cour de Bruxelles énumère une série de présomptions graves, précises et concordantes, tendantes à établir l'interposition de personnes instituées au profit de la Compagnie de Jésus.

Puis enfin elle en tire, dans son onzième attendu, la conclusion que « le legs du château de Grambais a été fait par personnés interposées au profit de la Société de Jésus; que, bien que cette société puisse avoir une existence légale en d'autres pays et y constituer une personne civile, elle n'a nullement ce caractère en Belgique, n'y ayant pas été reconnue comme telle par l'autorité, conformément aux lois de ce pays ; que, partant, elle est incapable d'y recueillir à titre de donation ou de testament, et que, par suite, le legs précité est nul, aux termes de l'article 911 du Code civil. »

Ces principes sont vrais. Les membres d'un ordre religieux peuvent recueillir des donations ou des legs comme tout autre sujet belge (c'est-à-dire pour autant qu'ils soient Belges, ou du moins qu'ils réunissent, s'ils sont étrangers, les conditions requises par la loi du 26 mai 1837), mais il n'en est plus de même lorsqu'il est prouvé qu'ils ne sont que des donataires ou légataires *fictifs*, c'est-à-dire des personnes interposées, et qu'en réalité la libéralité a été faite en faveur d'un être moral non reconnu comme personne civile.

Si, dans la pensée de la Cour, le legs avoit été fait aux Jésuites réunis en Belgique et non à l'être moral existant à l'étranger, l'arrêt auroit-il dit, à trois reprises différentes, que les pères Boone et Franckeville ne sont que *des légataires fictifs*, c'est-à-dire des personnes *interposées ?*

D'après l'interprétation imaginée par les demandeurs, ces pères seroient des légataires très-réels ; ils recueilleroient dans le legs du château de Grambais une part indivise, une part égale, pour chacun d'eux, à celle qui échéeroit à chacun des membres de l'ordre. Il n'y auroit là ni fiction, ni interposition dans le sens légal de ce mot.

Dans le système de la Cour, les expressions qu'elle emploie sont d'une rigoureuse exactitude ; tout être moral a une vie propre et indépendante de toutes autres personnes soit physiques, soit morales, en sorte que les légataires désignés par le testament ne se confondent pas avec la Compagnie de Jésus ainsi considérée, et ne recueillant rien du legs fait en sa faveur, ces légataires sont bien réellement des *légataires fictifs*, des *personnes interposées*, c'est-à-dire des intermédiaires entre celui qui donne et celui qui reçoit.

« Mais l'arrêt dénoncé, dit le pourvoi, avoue l'existence légale, en

vertu du droit d'association, des sociétés religieuses ; il avoue donc qu'elles existent comme sociétés civiles, puisqu'il constate en même temps qu'elles ne sont pas revêtues de la personnalité civile. »

Rien de plus faux que ce raisonnement.

Remarquons en effet les termes de l'arrêt. Il ne dit pas que les sociétés religieuses *n'existent* pas sur le territoire belge comme *personnes civiles*, il dit seulement que la loi ne les *reconnoît* pas comme telles.

La Société de Jésus existe en Belgique comme elle existe à l'étranger, avec les mêmes caractères ; c'est toujours et partout la Société de Jésus. Cette existence, elle la doit à la liberté d'association. Mais cette liberté d'association, qui rend légale la présence sur notre sol et la vie conventuelle des religieux qui lui appartiennent, a-t-elle pour effet de changer quelque chose au caractère de l'association et aux rapports juridiques de ces religieux, soit entre eux, soit avec les tiers? Où est le texte de loi qui permet d'attribuer à l'art. 20 de la Constitution de pareils effets? Tout au contraire, la discussion de cet article, les modifications que sa rédaction primitive a subies, démontrent que la liberté d'association et l'exercice des droits civils sont complètement indépendants l'un de l'autre, et que la première est sans influence sur le second.

Cette vérité ressort également d'une circulaire ministérielle, du 16 avril 1831, ayant pour objet d'expliquer l'esprit et le sens de la disposition constitutionnelle.

L'arrêt de la Cour de Paris, du 20 mai 1851 (Sirey, 1851, 2, 321), rendu sous l'empire de la Constitution républicaine de 1848, répond très-justement aux conséquences que l'on prétendroit tirer de la liberté constitutionnelle d'association par rapport à l'exercice des droits civils, et distingue entre la légalité du fait d'association et la faculté pour l'association d'acquérir et de posséder.

L'ordre des Jésuites existe chez nous comme il existe en pays étranger, ses membres s'y réunissent, y vivent en commun, y poursuivent le même but qu'à l'étranger, soit par la prière, soit par l'enseignement, soit par tout autre moyen de propagande. Voilà ce que leur garantit la liberté d'association ; voilà les droits qu'elle reconnoît, qu'elle constate et qu'elle veut voir respecter. Dans d'autres temps et dans d'autres pays, ces droits ont été méconnus ou le sont encore. Vainement des Jésuites auroient essayé de se réunir et de poursuivre le but de leur institution, ils se seroient vus disperser par l'autorité, parce que le fait même de leur association étoit illégal.

Mais cette liberté d'association que notre Constitution consacre n'étend pas son influence sur l'exercice des *droits civils* ; la liberté d'association est un *droit public* et les droits publics n'ont rien de commun avec les droits civils. Et cela est si vrai que des étrangers qui ne seroient pas admis à recueillir des biens en Belgique, soit par succession, soit par donation entre-vifs ou testamentaire, parce que les Belges seroient incapables d'acquérir de cette manière dans le pays de ces étrangers, n'en jouiroient pas moins de la liberté d'association dans toute son étendue, et l'exercice du droit de s'associer n'ajouteroit rien à leur capacité civile.

Et que le pourvoi ne dise pas que ce n'est plus là reconnoître l'association comme exercice d'un droit, partant la protéger, que c'est uniquement la tolérer sans la punir.

Nous lui répondrons : Si les moyens d'action offerts par la Constitution belge aux associations religieuses ne leur paroissent pas suffisants pour atteindre le but qu'elles se proposent, si elles croient utile et nécessaire d'y joindre l'exercice et la jouissance des droits civils, qu'elles réalisent la condition que supposent les demandeurs; qu'elles commencent par se constituer en sociétés civiles, et alors, mais seulement alors, il y aura lieu de discuter la question soulevée par le pourvoi. Jusque-là nous ne voulons pas en aborder l'examen.

Les demandeurs reprochent-ils à la sentence du 8 août 1853 d'avoir refusé la jouissance et l'exercice des droits civils à des individus capables *ut singuli* d'acquérir et de posséder, par cela seul que ces individus se présentent comme associés pour recevoir tous ensemble, en d'autres termes, par cela seul que le legs est fait à l'ordre des Jésuites considéré comme société civile? Qu'ils démontrent d'abord que la Cour de Bruxelles a reconnu en fait l'existence de la société civile.

Prétendent-ils, au contraire, que la loi, en déniant aux Jésuites associés la qualité de *personne morale*, leur attribue virtuellement la qualité d'associés civilement et que c'est pour avoir méconnu cette vérité avec toutes les conséquences qui en découlent juridiquement que l'arrêt dénoncé a violé la loi ? Où sont les textes violés? Y a-t-il une seule des dispositions invoquées par les demandeurs pour motiver leur pourvoi qui soit de nature à justifier la cassation?

La distinction que fait la Cour de Bruxelles entre la légalité du fait d'association et la faculté pour l'association d'exercer des droits civils est parfaitement juste et la jurisprudence l'a depuis longtemps consacrée. En France, la loi elle-même l'a déclarée législativement en distinguant entre l'*existence* d'une congrégation religieuse et son *établissement*. V. Loi du 24 mai 1825 (art. 1 et 4).

Plaçons-nous à présent sur un autre terrain; concédons, par hypothèse, au pourvoi des demandeurs la vérité de ses prémisses. Le legs du château de Grambais seroit-il valable? Evidemment non.

L'arrêt décide, en fait, que la disposition testamentaire a pour objet de gratifier, non pas tels Jésuites nominativement désignés, mais la Société des Jésuites.

Il ne s'agit pas, qu'on le remarque bien, de la Société de Jésus composée de ses membres existants EN BELGIQUE *au jour de l'ouverture de la succession*, mais de la Société de Jésus en général, de la Société de Jésus partout où, n'étant pas investie de la personnification civile, elle jouit des mêmes droits civils au même titre qu'en Belgique, partout où elle se présente comme société simple et aggrégation d'individus.

En effet, dans la pensée du pourvoi c'est parce que la loi belge refuse aux Jésuites la personnification civile qu'ils peuvent recueillir en tant qu'association d'individus. Or, s'il est vrai de dire que là où la congrégation religieuse forme une personne morale, il n'existe pas juridiquement d'individus jésuites, mais une personne morale

incapable de recueillir, on ne peut méconnaître qu'il n'en soit autrement dans tous les pays où les Jésuites vivent au même titre et se trouvent dans les mêmes conditions qu'en Belgique. Sous quel prétexte ces membres de l'ordre seroient-ils écartés du bénéfice de la disposition? Seroit-ce en vertu de la disposition elle-même et de l'esprit qui l'a dictée? Mais l'arrêt décide, en fait, que le testament ne nomme même pas le légataire sérieux, le légataire réel, et qu'il favorise, par personnes interposées, la Société de Jésus, c'est-à-dire tous les religieux qui la composent.

Or, comment connoître tous les Jésuites qui se trouvoient au moment même de l'ouverture de la succession partout où l'ordre dont ils relèvent se présente dans les mêmes conditions qu'en Belgique?

Le legs seroit donc nul comme fait à une personne incertaine.

Quels ne seroient pas d'ailleurs les dangers du système du pourvoi s'il pouvoit jamais être admis en jurisprudence! Que deviendroient tous les principes d'ordre public qui ont fait interdire, sans le concours de l'Etat, la création d'êtres abstraits, de personnes civiles dont la nature est de se perpétuer et qui se plaçent dans une position particulière, soit par leur but et leur règle intérieures, soit par l'immobilité et l'accumulation de leurs propriétés? Est-il permis de douter qu'en raison de la nature du legs, de l'obligation du for intérieur qui entraîneroit les légataires, du vœu de pauvreté qui les oblige et d'une foule d'autres circonstances, les biens donnés ne resteroient perpétuellement, et par suite de transmissions successives, la propriété de la Société de Jésus? Que le système du pourvoi prévaille, et bientôt l'on verra une masse de biens retirés de la circulation et des corporations religieuses ou toute autre espèce d'association, acquérir une dangereuse influence par le chiffre de leurs fortunes et la puissance de leurs moyens d'action.

Il en résulteroit, dit l'arrêt de Paris du 20 mai 1851, que les congrégations religieuses qui se mettroient en dehors de la loi auroient un privilége sur celles dont l'établissement seroit légal; qu'après s'être affranchies des dispositions du droit pour leur établissement, elles seroient exemptes de toute règle en ce qui concerne les incapacités et l'acquisition des biens.

Le pourvoi se place en terminant à un nouveau point de vue. S'il étoit vrai, dit-il, que la loi ne reconnût pas une existence engendrant des droits à toute société régulièrement constituée, il en résulteroit qu'elle n'y verroit que des individus réunis ou associés. Or, tous ces individus étant personnellement capables, le legs fait à l'un d'eux, même en vue de les gratifier tous, ne sauroit être frappé de nullité.

Ces propositions tombent d'elles-mêmes en présence des considérations présentées plus haut et par cela seul que le testateur a voulu gratifier une personne morale ayant son siége à l'étranger et, comme telle, incapable de recueillir. La personne morale est indépendante des individus associés.

En supposant même que l'arrêt ne prononçât la nullité du legs que parce que la loi ne reconnoît pas de capacité juridique à une

société purement civile, envisagée comme être moral, cette nullité n'en sercit pas moins incontestable; car l'incapacité produit son effet de plein droit. Le légataire désigné par le testateur, c'est-à-dire la Société, en tant qu'être moral, étant incapable de recueillir faute de la capacité nécessaire, les membres qui composent cette Société ne peuvent profiter de la disposition en son nom. »

Après avoir entendu le développement oral de ces moyens par Me Dolez, pour les demandeurs, et par Me Orts, pour le défendeur, la Cour, de l'avis conforme de M. l'avocat-général Delebecque, a rendu la décision suivante:

Arrêt.— « Sur l'unique moyen de cassation, tiré de la violation des art. 902, 911, 967 du Code civil, qui règlent la capacité de disposer et de recevoir par testament; de l'art. 20 de la Constitution et de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 16 décembre 1830, qui proclament la liberté du droit d'association et reconnoissent, par suite, la capacité des sociétés fondées en vertu de cette liberté; des art. 1832, 1833, 1843, 1845, 1846, 1847, 1848, 1850, 1851, 1852, 1859 et 1860 du Code civil, qui établissent que toute socité forme un être de raison capable d'exercer des droits et des actions; des art. 969, 970, 1319 et 1322 du Code civil, qui sanctionnent la forme des testaments olographes; des art. 1341, 1353 du même Code, qui ne permettoient point d'admettre, dans l'espèce, de simples présomptions; enfin, de l'art. 6 de la Constitution, qui proclame l'égalité de tous les Belges devant la loi :

« Attendu que la liberté d'association proclamée et garantie par l'art. 20 de la Constitution n'engendre point, pour les sociétés qui se forment sous l'égide de cette disposition, la capacité civile et les droits qui et dérivent: que ce n'est qu'en vertu de l'autorisation légale que les corporations ainsi établies peuvent exercer collectivement les drois qui se rattachent à la personnification civile;

» Attendu que l'ordre des Jésuites, légalement supprimé en Belgique, n'y a jamais été rétabli comme personne civile, qu'il y est donc incapable de recevoir comme tel par donation ou testament;

» Attendu que toute disposition faite par personnes interposées en faveur d'un incapable contient une fraude à la loi, fraude qui peut être prouvée par des présomptions graves, précises et concordantes;

» Attendu que l'arrêt attaqué, en rapprochant les diverses circonstances de la cause, qu'il lui appartenoit d'apprécier souverainement, reconnoît que, par le testament du 4 semptembre 1840, le legs du château de Grambais est fait en réalité à la Société de Jésus, et que Franckeville et Boone ne sont que des légataires fictifs ou des personnes interposées;

» Attendu que, par une appréciation également souveraine, le même arrêt constate que le testateur n'a pas eu en vue de disposer en faveur d'une société formée entre un certain nombre de Jésuites dans un but spécial et déterminé;

» Attendu qu'il suit de là qu'en déclarant nul le legs dont il s'agit, la Cour d'appel de Bruxelles n'a contrevenu à aucune des dispositions invoquées à l'appui du pourvoi;

» Par ces motifs, la Cour rejette le pourvoi. » (du 30 juin 1854. — Plaid. MM^{es} DOLEZ, ORTS).

OBSERVATIONS.

On remarquera que le système du défendeur en cassation a principalement consisté à soutenir que l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles avoit décidé en fait que le legs en question étoit fait à la Compagnie de Jésus tout entière, être moral ayant son siége à Rome et que les Pères Franckeville et Boon n'etoient que des personnes interposées : Or, disoit le défendeur, cette décision en fait est souveraine et ne peut plus être réformée. La Cour de Cassation a admis cette manière de voir; et reconnoissant que le legs étoit fait à l'être moral de la Compagnie de Jésus et non à tous ou à quelques-uns des membres qui la composent, elle a décidé que cette compagnie n'étant pas une personne civile ne pouvoit le recevoir.

Une première question importante, c'est de savoir si les legs faits à tous ou à quelques-uns des membres d'une congrégation religieuse, peuvent être considérés comme faits à la congrégation elle-même t non pas aux personnes réelles qui la composent par cela seul qu'on présumera que le testateur a été mu par des motifs de piété plutôt que par des raisons d'affection pour les individus.

Cette question ne nous semble pas pouvoir être un seul instant douteuse. En entrant dans une association, on n'en conserve pas moins la plénitude de ses droits civils. Les sociétés non privilégiées ne forment pas un être moral indépendant de la personne des membres qui la composent ; mais précisément à cause de cela on se retrouve toujours dans ces societés en présence de personnes réelles, capables de donner et de recevoir.

Qu'importe que l'on allègue que le plus souvent, quand il s'agit des ordres monastiques, ce sont moins les individus que l'on veut favoriser, que leur œuvre collective ? — Je répondrai d'abord que ceci est un point fort difficile, qu'il en est bien peu qui abstraient complètement les hommes des institutions : les personnes font aimer l'œuvre, et l'œuvre fait aimer les personnes ; et n'oublions jamais que rien n'est plus contraire à l'esprit de toutes nos lois modernes que de vouloir interprêter des actes positifs, en cherchant à scruter par des conjectures les mobiles d'une volonté clairement manifestée.

Il est bien certain, comme le dit la cour de Bruxelles, que quand on fait des legs à des religieux, ce n'est pas pour augmenter leur patrimoine individuel puisqu'ils ne peuvent rien posséder en propre : mais la loi n'admettroit-elle donc que ce seul mobile de la part d'un donateur ? Quoi ! on pourroit donner pour enrichir une personne, mais il ne serait pas permis de le faire pour fournir le moyen de soutenir une bonne œuvre !

On voudra bien admettre, j'espère, qu'un testateur peut prendre en considération l'emploi que l'on fera des richesses qu'il laisse ; pourquoi l'idée que les richesses seront mises en commun pour favoriser une entreprise qu'on croit utile, auroit-elle pour effet d'annuler une donation ? et ne seroit-ce pas d'un matérialisme reprouvé que de dire que ce n'est pas favoriser une personne que de lui donner

les moyens de faire le bien ? Léguer à quelqu'un par la considération que cette libéralité ne sera pas stérile pour la société, que par là on pourra favoriser une entreprise utile, une congrégation bienfaisante, ce n'est pas plus léguer à un être moral, que donner des richesses à un dissipateur, ce n'est donner à la débauche, qui n'est pas non plus une personne civile.

Mais, dira-t-on, en donnant à quelques-uns des membres d'une congrégation, c'est comme si la donation s'adressoit également à tous les autres ; ceux qui ne sont pas appelés en profiteront de la même manière que ceux qui le sont ; c'est donc que la donation est faite à la congrégation tout entière.

Ce raisonnement prouve trop ; car lorsqu'on fait une libéralité à un laïque, toute sa famille est appelée à en profiter ; et cependant jamais on ne s'imaginera de décider qu'en réalité c'est à la famille que cette libéralité est faite par personne interposée.

La doctrine que nous combattons entraîneroit les conséquences les plus dangereuses. Je suppose un legs fait à une personne riche. économe, déjà âgée ; le testateur ne peut manquer de savoir qu'en réalité la libéralité profitera entièrement aux héritiers du légataire ; mais ceux-ci auront-ils donc le droit de se prétendre appelés directement à la recueillir immédiatement ?

Je suppose encore un legs fait à une personne habituée à donner tout son bien aux pauvres ; pourra-t-on soutenir que ce n'est qu'une personne interposée et que c'est en réalité le bureau de bienfaisance qui est institué ?

Mais la question capitale ici c'est de savoir si, en invoquant le vœu de pauvreté, vœu purement religieux, on peut prétendre que les ordres monastiques forment non pas une simple réunion de personnes s'associant pour exercer en commun leurs droits civils, mais qu'elles ne forment qu'un être moral indépendant des membres de la communauté.

Dans le système que nous combattons, on peut refuser aux religieux tous les droits civils de la même manière qu'on leur refuse celui de recevoir des legs.

Le supérieur d'une congrégation achète une maison : en réalité il n'agit qu'au nom de l'ordre, dans l'intérêt collectif ; personnellement ne pouvant rien posséder, et si l'on consulte son vœu de pauvreté, il ne peut non plus s'engager : on dira donc que ce n'est qu'une personne interposée, que c'est l'être moral qui a figuré au contrat, et comme cet être moral n'a pas d'existence légale, le contrat est nul.

Il doit en être de même pour les successions : un religieux est appelé à succéder à son père : au terme de ses vœux, il ne peut s'approprier cette succession ; c'est donc l'ordre tout entier qui succède, et l'ordre n'a pour cela aucun titre légal.

De même quant à la possession : aucun des religieux ne peut l'avoir personnellement ; pour pouvoir posséder, il faut avoir l'intention de posséder pour soi ; et l'ordre, abstraction faite des personnes réelles qui le composent, n'ayant aucune existence légale, ne peut pas posséder non plus.

Dans cette théorie donc les religieux, sont morts civilement ; ils ne

peuvent ni recevoir, ni donner, ni contracter, ni succéder, ni posséder. Que signifieroit pour eux la liberté d'association consacrée par l'art. 20 de la Constitution? Que sont les droits politiques si ce n'est une lettre morte pour ceux qui n'ont pas même les droits civils?

A la vérité, par le vœu de pauvreté, les religieux abdiquent leurs droits civils quant aux biens; mais c'est à la condition d'en investir la personne morale de leur ordre. La loi ne veut pas reconnoître l'existence de cette personne; dès lors il n'y a pas à invoquer contre eux un vœu purement religieux. Quand il s'agit de réclamer contre eux le payement du droit de succession, le ministre des finances leur dit : La congrégation ne peut pas posséder, donc la propriété des biens repose sur la tête de chacun de ses membres : mais quand il s'agit pour eux de recueillir un legs, on leur dit que leur vœu de pauvreté les empêche d'avoir une propriété exclusive. Cependant il faut bien le reconnoître, le vœu de pauvreté crée aux religieux une position anormale, et la nécessité les contraint d'avoir recours aux hommes de lois pour trouver les moyens de rentrer dans le droit commun.

Une loi qui reconnoîtroit aux communautés le droit de posséder dans des limites assez étroites pour prévenir l'accumulation des richesses en leurs mains, pourroit seule leur donner une position régulière, en harmonie avec les vœux religieux. Ainsi elles se trouveroient dispensées d'avoir recours aux divers moyens que leurs ennemis leur ont reprochés comme des fraudes à la loi.

Quoi qu'il en soit, il nous semble que l'arrêt de la cour de Bruxelles n'est pas de nature à former jurisprudence, et il est inutile d'examiner si c'est à tort ou à raison que la cour de cassation a jugé que cet arrêt reposoit sur une décision en fait.

PHILOSOPHIE DU CONCILE D'AMIENS.

3me *article.* (*Voir livr.* 241, *p.* 16.)

M. Berton a-t-il développé la pensée du concile?

Les réflexions et les avis du concile d'Amiens sur l'enseignement de la philosophie, ont donné lieu à des discussions qui sont loin d'être terminées.

Le *Journal historique* doit, nous semble-t-il, recueillir au moins les principaux faits de ce genre qui peuvent intéresser ses lecteurs, et servir un jour à l'histoire de la philosophie de notre époque.

Il y a quelques mois que M. l'abbé Berton, vicaire de la cathédrale d'Amiens, offrit au public un livre intitule : *Essai philosophique sur les droits de la raison, en réponse au P. Chastel, à ses partisans et à ses adversaires.* Ce livre étoit un essai apologé-

tique de ce que l'on est convenu d'appeler en France le *traditionalisme* le plus mitigé (1).

L'*Ami de la Religion* publia, à cette occasion, une série d'articles, dans lesquels il s'attacha principalement à montrer la nouveauté et l'inconsistance de ce système, soutenu avec tant d'ardeur par une école qui se dit *unie et compacte*. Et comme M. Berton prétendoit appuyer son opinion sur quelques textes, peu précis, de Bergier, l'*Ami de la Religion* se contenta de le renvoyer, avec tous les traditionalistes, à un article du *Journal historique* de Liége où cette opinion se trouve, dit-il, *invinciblement réfutée sur ce point.*

L'*Univers* comprit que cet avis s'adressoit également à lui; mais au lieu de consulter notre article du *premier mai*, qui lui étoit indiqué, il jugea le moment *opportun* (le 23 juillet) pour reproduire la réponse qui avoit été faite en Belgique à notre article du *premier février*. De cette manière, l'*Univers* eut l'air de répondre à l'*Ami de la Religion*, et il évita de se prononcer sur notre exposition des principes de Bergier; il laissa ignorer ainsi à ses lecteurs que la réponse qu'il reproduisoit, avoit été réduite à néant par des articles subséquents qui étoient restés sans réplique.

Mais suivons M. Berton. Dans une lettre adressée à l'*Ami de la Religion* (voyez n° du 22 juillet), l'auteur de l'*Essai philosophique* déclara que « son livre avoit deux buts principaux, 1° celui de réfuter les nombreuses erreurs du P. Chastel; 2° celui de *développer la pensée du concile d'Amiens.* »

Nous ne nous permettrons pas de répondre à M. Berton pour le R. P. Chastel, qui vient de publier un important ouvrage, examiné à Rome et revêtu de toutes les approbations désirables, dans lequel il justifie complètement ses principes en réfutant ceux de ses adversaires. Mais comme les articles que nous avons publiés, touchant la philosophie du concile d'Amiens, nous ont mérité de nombreux et honorables encouragements, nous osons encore présenter quelques observations sur la manière dont M. Berton prétend développer la pensée de cette vénérable assemblée.

Il ne s'agit pas de la pensée intime et personnelle de tel ou de tel théologien qui peut avoir travaillé à la rédaction des actes et des décrets du concile, mais de la pensée réellement exprimée, de la pensée explicitement formulée, de la pensée telle qu'elle a été approuvée par le Saint-Siége et généralement comprise de tout le monde.

D'abord M. Berton lui-même nous fait un aveu précieux; il nous dit que « le concile n'a pas prononcé entre les opinions libres, — telle que la sienne qui soutient « *l'impuissance absolue de la raison* » *pour la découverte des vérités naturelles* » et celle du P. Chastel. Le concile se borne donc à « recommander aux professeurs de

(1) On l'appelle *mitigé* par opposition à celui de M. *Bonnetty*.

» philosophie de choisir, par préférence, les opinions qui sont de » nature à prémunir la jeunesse contre le rationalisme. Tout le » monde, ajoute M. Berton, est d'accord à cet égard. Car nos ad- » versaires eux-mêmes prétendent que leurs opinions sont beau- » coup plus propres que les nôtres à atteindre ce but désirable. Il » Il est très-facile, continue M. Berton, de savoir si tel est l'avis » du concile; car il nous donne trois marques pour connoître les » opinions qu'il recommande. 1° Il se réfère à un passage de St Tho- » mas. 2° Il renvoie aux preuves que Bergier a données de la » nécessité de la révélation. 3° Il cite une phrase du savant P. Per- » rone. » Quel dommage que le concile ne cite pas, pour quatrième marque de ses intentions, l'opinion de M. de Bonald sur l'origine du langage ! La question seroit tranchée.

Il reste donc à prouver que St Thomas, Bergier et le P. Perrone recommandent l'opinion qui proclame l'impuissance radicale de la raison. C'est ce que M. Berton entreprend courageusement de démontrer avec un *crescendo* d'arguments tout-à-fait remarquable.

« Premièrement, dit M. Berton, St Thomas n'a pas traité dans » toutes ses parties la question qui fait l'objet de ce livre. Par consé- » quent, dit-il, la mention de son argument ne désigne pas davan- » tage les opinions que nous avons combattues... St Thomas prouve » uniquement la nécessité *morale* d'une révélation *positive* posté- » rieure au péché originel. »

Ainsi le premier argument tiré de St Thomas ne prouve rien. Selon M. Berton, le St Docteur ne touche pas même le point controversé. Cela pourroit nous suffire ; mais ce seroit trop accorder au traditionalisme. Car St Thomas parle de la révélation en général et d'une manière absolue. La nécessité qu'il proclame est donc pour tous les cas proprement *morale ;* elle ne peut devenir absolue ou rigoureuse que pour la découverte des vérités surnaturelles et pour la réalisation d'un système complet de vérités naturelles, bien certaines. C'est ce que nous avons démontré dans notre troisième article.

Mais voyons la gradation des preuves de M. Berton. « La mention, » dit-il, que fait le concile du sentiment de Bergier, est *plus con-* » *cluante* en notre faveur; et ce qu'il dit du P. Perrone l'est *beau-* » *coup plus* encore. » Sur cela M. Berton cite plusieurs textes de Bergier, qui évidemment ne prouvent que deux choses, savoir, 1° la nécessité *morale* d'une révélation *primitive*, non pour donner à l'homme la parole et l'usage de la raison, mais pour *hâter* le développement de son intelligence et pour lui prescrire une religion sans erreur, un culte digne de Dieu. 2° La nécessité morale d'une révélation *nouvelle* pour conserver et pour compléter la religion primitive.

Nous avons fait voir que Bergier, bien loin de déclarer la révélation nécessaire pour donner à l'homme un langage articulé, enseigne positivement le contraire, en montrant comment toutes les langues *ont pu se former* naturellement.

Cependant M. Berton, après avoir cité plusieurs passages de Bergier, dans lesquels il cherche en vain son opinion nettement formulée, s'écrie : « *Tout cela est bien clair*, ce sont *presque* les » termes dont nous nous sommes servis. » (p. 309.)

Le mot *presque* nous révèle ici un scrupule honorable, qui se traduit par la note suivante : « Il ne faut pas chercher dans Bergier » *la précision* rigoureuse, que les discussions récentes ont rendue » possible, sur la question qui nous occupe. » Tout n'est donc pas bien clair ici, sauf une petite contradiction.

Quant à la phrase du savant P. Perrone, le sens en est connu aujourd'hui ; le P. Chastel en a donné une interprétation authentique, qui est une véritable protestation de l'auteur contre l'interprétation donnée par le traditionalisme.

Quel désappointement pour M. Berton, qui se croyoit sûr au moins du P. Perrone ! Car c'est en arrêtant ses regards, avec complaisance, sur une phrase de ce savant théologien qu'il se sentoit convaincu au point de s'écrier : « A coup sûr, *il n'y a rien de plus* » *clair* et ici tous les faux-fuyants sont impossibles. » (P. 309 à 310.)

Il est vrai que cet élan spontané est encore bientôt suivi d'un petit scrupule qui se trahit ainsi : « A la suite des paroles du » P. Perrone, citées par le concile, il s'en trouve d'autres encore » *plus concluantes* en notre faveur. » Cette note prouve-t-elle qu'en s'écriant : « il n'y a rien de plus clair, » M. Berton avoit dit trop ou trop peu ? Les lecteurs en jugeront.

Concluons. Ainsi des trois grandes autorités invoquées par M. Berton en faveur de son système (St Thomas, Bergier et le P. Perrone) la première, selon lui, n'en dit rien, et selon l'interprétation littérale et commune, elle le condamne. La seconde n'en parle pas *avec précision*, et selon nous, elle le combat positivement. La troisième proteste contre son interprétation. Quelle gradation de preuves et quelle démonstration !

Examinons maintenant la force du raisonnement qui se trouve dans le passage suivant.

« L'article relatif à la philosophie est terminé par une remarque » fort importante sur la loi naturelle : » — Oui, ici nous sommes d'accord, cette remarque est très-importante. — « Elle diffère, y » est-il dit, de la loi positive 1° en ce qu'elle est contenue dans la » volonté nécessaire de Dieu ; 2° en ce que l'homme peut en con- » cevoir la vérité, sans connoître les monuments de la révélation. » Pour distinguer ces deux lois, ces deux choses sont à la foi essen- » tielles et suffisantes : *hæc duo requiruntur et sufficiunt.* Toute » la force du paragraphe, remarquons-le bien, est dans le mot *suf-* » *ficiunt ;* car le concile déclare par là qu'ils se trompent grande- » ment ceux qui affirment une troisième différence essentielle entre » la loi naturelle et la loi positive, en admettant ou la possibilité » de découvrir la première sans un enseignement ou la possibilité » de lui donner un caractère obligatoire indépendamment d'aucune » notion religieuse. »

Toute la force du paragraphe, dites-vous, est dans ce mot *sufficiunt*. — Nous sommes encore d'accord ici ; mais nous n'en tirons pas la même conséquence. — Par conséquent, concluons-nous à notre tour : ceux qui prétendent que l'exercice de la raison seule *ne suffit pas* pour donner la connoissance des premiers préceptes de la loi naturelle (contenue dans la volonté nécessaire de Dieu), mais qui exigent que la raison soit éclairée par une lumière extrinsèque, distincte, révélée ou traditionnelle, sont en opposition avec le texte formel du concile : ils exigent une condition expresse que le concile n'exige pas ; au mot *sufficiunt*, ils répondent *non sufficiunt*. Cette conclusion nous paroît rigoureuse.

Enfin la dernière réflexion de M. Berton se rapporte au premier paragraphe du décret relatif aux éléments que renferme la philosophie enseignée dans les écoles catholiques. Ce paragraphe commence en ces termes :

« Quant à la philosophie, il y a, sans doute, dans les écoles » catholiques, plusieurs éléments que les forces de l'esprit humain » — *ingenii humani vires* — ont fournis même aux philosophes » payens. » — L'esprit humain peut donc découvrir quelque chose. — Qu'on lise la suite du texte et qu'on nous dise s'il n'est pas clair que le concile, à l'instar de St Thomas, reconnoît ici trois choses : 1° Qu'il existe deux sources de connoissances métaphysiques. 2° Que la connoissance de *quelques* vérités naturelles découle ou peut découler uniquement de l'une de ces sources, c'est-à-dire, des forces ou de la puissance spontanée de l'esprit humain. 3° Que *toutes* les vérités enseignées aujourd'hui ne dérivent pas de cette source unique, mais que *plusieurs* nous viennent de la révélation chrétienne.

M. Berton n'est pas de cet avis ; à ses yeux, toutes nos connoissances n'ont qu'une source unique, qui est la révélation en général ; et sa conviction à cet égard semble s'élever enfin jusqu'à la certitude de la foi : que la raison payenne n'ait ni découvert ni pu découvrir aucune vérité naturelle, ou que le christianisme ait révélé plusieurs vérités religieuses et morales, c'est ce qui lui paroît également certain. « De même, dit-il, que la philosophie n'a » connu celles-ci que par l'Eglise... de même elle n'a connu les pre- » mières qu'avec le secours de l'enseignement. »

Un tel commentaire, qui consiste en affirmations sans preuve, ne peut pas être le développement de la pensée du concile. Car ni St Thomas, ni Bergier, ni le P. Perrone n'ont jamais rien enseigné de semblable.

Qu'est-ce donc que l'opinion systématique de M. Berton ? C'est un *traditionalisme* ou plutôt un *extériorisme* modéré, c'est une opinion nouvelle qui ne repose sur aucun fondement solide et qui affirme, d'une manière inperturbable, que sans le secours d'un enseignement révélé d'abord divinement, puis traditionnel, l'homme resteroit à jamais privé de l'usage de ses facultés les plus naturelles,

de la parole et de la raison ; une opinion qui prononce avec M. Aug. Nicolas, que « si on pouvoit supposer une solution de continuité » complète et infranchissable (sous le rapport de la tradition) entre » une génération d'hommes et celles qui l'ont précédée, cette géné» ration, quelque travail qu'elle fît sur elle-même, resteroit éternelle» ment à l'ombre de la *mort intellectuelle*, à jamais dépourvue de » tout élément de civilisation, ne vivant que par l'instinct et par » les sens, et s'éteignant bientôt d'inanition morale, dans les » désordres de sa brutalité (1). » C'est-à-dire, sans doute, que cette génération n'ayant ni la parole ni l'usage de la raison, ni même l'instinct des animaux (comme M. de Bonald en a fait l'observation) se trouveroit beaucoup au-dessous d'un troupeau de brutes et ne pourroit former qu'un peuple éphémère, muet et idiot, sans moralité, sans conscience, sans loi, sans responsabilité, par conséquent un peuple à qui tout seroit permis ou à qui rien ne seroit défendu.

Seroit-ce bien là la thèse que le concile d'Amiens a recommandé d'établir par des arguments solides pour détruire radicalement l'erreur des rationalistes, qui nient toute révélation? Non certes; car, outre que ce n'est pas la thèse des auteurs indiqués par le concile, elle produiroit plutôt un effet contraire : au lieu de convaincre les rationalistes, elle les révolteroit ou les feroit rire de pitié. Aussi, bien loin d'être un *développement* de la pensée du concile, il ne seroit pas difficile de prouver qu'elle contient plutôt *le principe* d'un système faux et récemment condamné.

Mais, comme l'Eglise, en réprouvant un système erroné, ne prononce pas ordinairement sur les principes cachés qui peuvent en être la source réelle, ni sur les conséquences éloignées qu'il est possible d'en déduire, elle laisse toujours nécessairement une ample matière aux disputes des hommes : il ne faut donc pas s'étonner, et M. Berton ne devroit pas s'en prévaloir, si l'illustre Président du concile d'Amiens *ne désavoue pas* publiquement le commentaire dont nous avons osé entreprendre la critique. Ce n'est jusqu'à présent qu'une question *logique* que l'Eglise abandonne aux libres discussions des hommes.

Mais nous ne craignons pas de l'affirmer à notre tour, jamais le vénérable Président, dont M. Berton invoque le silence, ne déclarera positivement que l'opinion développée par l'auteur de l'*Essai sur les droits de la raison*, — opinion si peu fondée et si contraire à la dignité humaine — est bien celle qui a été *recommandée* par le concile d'Amiens et *approuvée* par le Saint-Siége.

P. S. Dans sa lettre à *l'Ami de la Religion*, M. Berton promet de s'occuper bientôt de l'article de la *Civiltà cattolica* du 20 mai dernier, où l'on prouve que la parole et l'enseignement ne sont

(1) *Etudes philosophiques*, liv. 1, c. V.

nécessaires ni « pour l'idée réflexe en général, ni pour le premier » développement des idées religieuses et morales. »

En attendant que la réponse de M. Berton à la *Civiltà* ait paru, nous sommes heureux de pouvoir constater à quel point cette savante Revue se trouve d'accord avec le *Journal historique* de Liége, et combien le temps, où ce dernier étoit seul, est déjà loin de nous.

Bouillon, le 11 octobre 1854.

B. GILSON,
CURÉ DOYEN.

NOTICE SUR LE CARDINAL ANGELO MAI.

L'illustre cardinal que la mort a frappé soudainement dans la nuit du 8 septembre 1854, a laissé parmi tous les savants de l'Europe un si grand renom que son éloge ne sera taxé par personne d'exagération, et que nous pouvons commencer cette notice en disant qu'il fut la gloire du Sacré-Collége et le prince des philologues de notre siècle.

Angelo Maï naquit le 7 mars 1782, à Schilpario, dans la vallée de Scalve (province de Bergame). Ses parents voulurent qu'il s'appliquât de bonne heure à l'étude, et leur principal soin fut de déployer chez lui, en même temps que les dons de l'intelligence, les qualités du cœur.

Il eut pour maître le prêtre Louis Mozzi, qui avoit appartenu à l'illustre Compagnie de Jésus; sous la direction de son érudit concitoyen, le jeune Maï fit de grands progrès au séminaire épiscopal de Bergame et se distingua dans toutes les parties de l'enseignement. Mais tout à coup il quitta son pays et, avec quatre de ses compagnons d'études, se rendit à Colorno, où Ferdinand de Bourbon, duc de Parme, avoit, avec l'agrément du Souverain Pontife Pie VI, permis aux PP. Jésuites d'établir une maison.

Entré dans la Compagnie en 1799, Angelo Maï s'y appliqua avec ardeur à l'étude, et chez lui la piété étoit à la hauteur du mérite. En 1804, il fut envoyé à Naples pour y enseigner les humanités. Ce fut alors qu'au milieu de ses recherches comparatives sur les auteurs classiques latins, grecs et italiens, il écrivit quelques compositions poétiques qui révéloient chez lui une ardente imagination. Mais la poésie n'étoit qu'un délassement, et son esprit tendoit vers un but plus élevé, vers des occupations plus sérieuses.

Contraint de quitter Naples, il vint à Rome avec quelques-uns des membres de la Compagnie, et après un court séjour dans la capitale du monde catholique, il se rendit à Orvieto, où l'appeloit l'archevêque de cette ville Jean-Baptiste Lambruschini. Là, il s'appliqua à l'étude de la théologie, puis à celle des langues hébraïque et grecque et enfin de la paléographie, sous la direction des ex-jésuites

espagnols, Moncro et Menchaca. Dans cette dernière science surtout, il ne tarda pas à devenir passé maître. C'est vers cette époque qu'il fut admis au sacerdoce.

Tandis qu'il se livroit avec tant d'ardeur et de joie à un travail immense qui embrassoit toutes les sciences divines et humaines, Angelo Maï se vit obligé d'obéir à la loi impérieuse en vertu de laquelle chaque Italien devoit revenir dans son pays natal. Alors, il alla à Milan; Mozzi, son maître dévoué, étoit avec lui, et en lui procurant la nomination de docteur de la bibliothèque Ambroisienne, il lui ouvrit l'entrée de ce sanctuaire de l'étude.

Tout le monde sait avec quels soins et quels frais le cardinal Borromée avoit réuni dans cette bibliothèque une énorme quantité de manuscrits précieux, envoyant dans toutes les parties de l'Europe des savants à la recherche des ouvrages qu'ils pourroient acheter, et leur ordonnant de faire copier ceux qu'on ne pourroit se procurer autrement. Maï, à la vue de tant de richesses, conçut le projet d'exhumer de l'ombre et de la poussière les trésors qui y étoient enfouis. Le voilà occupé sans relâche à tourner et retourner les parchemins, à examiner les palimpsestes confus et embrouillés, à promener partout un regard scrutateur, dans l'espérance de retrouver quelque monument de l'antique science. Il avoit reconnu, en effet, que parmi les œuvres classiques des auteurs de l'antiquité, il en est un certain nombre de tronquées et d'autres qu'on croit perdues; aussi, dans les recherches qu'il faisoit sans cesse, étoit-il guidé par son désir de combler quelque lacune de ce genre. Or, ses doctes veilles ne furent point superflues; toujours appliqué à déchiffrer des textes que, soit le temps, soit l'ignorance des hommes avoit défigurés, de palimpsestes chargés d'écriture, de feuillets qui avoient été réunis au hasard, Maï eut le bonheur de découvrir de véritables trésors là où tant d'autres n'avoient su voir que des paperasses inutiles.

Le premier fruit de ses excellents travaux fut le discours d'Isocrate : *De permutatione*, qu'il traduisit en latin en l'illustrant de notes et d'une préface, et qu'il publia. Mustodixi avoit fait paroître le texte de ce discours, et Maï joignit à l'original la traduction et d'importants commentaires. Mais ce n'étoit là pour lui qu'un essai. Encouragé puissamment par le succès d'une première tentative, il ne se sentit que plus d'ardeur pour continuer son œuvre. Sans se laisser un instant détourner de ses doctes investigations, il réussit en peu d'années à mettre au jour une foule d'ouvrages en tout ou en partie inédits. De 1813 à 1819, il présenta aux savants des travaux qui furent accueillis avec enthousiasme. Dans le nombre, nous citerons des fragments d'Homère avec un grand nombre de peintures également antiques et dont les sujets sont tirés des œuvres de ce grand poète; les écrits inédits de Cornélius Fronton; des lettres inédites d'Antonin-le-Pieux, de Marc-Aurèle, de Lucius Verus et d'Appien; des fragments de discours d'Aurélius Symmaque; les *Antiquités ro-*

maines de Denis d'Halicarnasse, qui manquoient jusqu'ici ; des fragments inédits de Plaute, d'Isée, de Thémiste-le-Philosophe ; un ouvrage inédit de Porphyre-le-Philosophe ; quelques écrits du juif Philon, les anciens interprètes de Virgile ; deux livres des *Chroniques* d'Eusèbe Pamphile ; trois livres de Julius Valérius sur la vie d'Alexandre de Macédoine ; les VIe et XIVe livres sibyllins ; une traduction en langue gothique des épîtres de Saint Paul et des autres livres de l'Ecriture, par Ulfila. Par ces découvertes inestimables qu'il publia, Angelo Maï rendit de grands services aux amis des lettres. Son nom ne tarda pas à acquérir de la célébrité. Tous les savants avoient les yeux fixés sur l'infatigable investigateur de la bibliothèque Ambroisienne.

En 1819, l'emploi de premier bibliothécaire de la Vaticane étant devenu vacant, le cardinal Litta et le cardinal Consalvi s'unirent pour prier le Souverain-Pontife Pie VII d'y appeler Angelo Maï, bien certains que nul mieux que lui ne sauroit le remplir. Le savant philologue se montra très-flatté de cet honneur, qui alloit lui permettre de poursuivre à Rome les travaux qu'il avoit si bien commencés à Milan. Ses recherches ne tardèrent pas en effet à être couronnées de succès. Il découvrit dans la bibliothèque vaticane une autre partie des livres de Cornélius Fronton cachée sous un palimpseste : de plus quelques fragments du droit civil antérieurs au code de Justinien, quelques discours de Symmaque, la *Rhétorique* de Julius Victor, etc. Mais ce qui retentit plus haut en Europe, ce fut la découverte des six livres de la *République* de Cicéron, que tout le monde savoit bien avoir existé, mais qui, depuis le XIIIe siècle, étoient perdus sans que ni Pétrarque, ni Poggio, ni Bessarione et tant d'autres patients investigateurs fussent parvenus à les retrouver. Une telle gloire étoit réservée à Angelo Maï, et ce sera pour lui un titre éternel aux yeux de la postérité. A peine cette œuvre si importante eut-elle été publiée par lui avec des notes exégétiques et historiques, qu'elle se répandit dans toute l'Europe et fut traduite dans presque toutes les langues.

Nommé chanoine de la basilique patriarcale du Vatican, et admis dans le collége de la prélature romaine, Angello Maï ne suspendit pas un moment ses excellents travaux. A Campidoglio, en 1824, il prononça un remarquable discours, au sujet d'un concours artistique, et il avait pris pour texte : *De l'accord mutuel de la Religion et des Arts ;* dans la même année, il lut à l'Académie catholique un autre discours *Sur les bienfaits de Pie VII et du clergé envers les lettres.* A ces morceaux justement estimés, il faut joindre l'oraison funèbre en latin qu'il prononça dans la chapelle Sixtine lorsqu'on y célébra les obsèques de Jean VI, roi de Portugal, et un discours *Pro eligendo pontifice* qu'il fit entendre en présence du Sacré Collége au moment où l'on alloit entrer au Conclave où fut nommé le pape Grégoire XVI.

Les travaux publiés par Angelo Maï eussent pu suffire à sa gloire, mais ils ne suffisoient pas à son activité.

Dans le courant de l'année 1824, il fit paroître le Catalogue des papyrus égyptiens de la Bibliothèque du Vatican, réunis par les papes Pie VII et Léon XII, et mis en ordre par lui. Mais ce travail n'est rien, si on le compare à la collection des auteurs anciens, en dix gros volumes qu'il commença à imprimer en 1827. Il ne l'eut pas plus tôt achevée, qu'il en publia une autre également en dix volumes sous ce titre : *Classici Scriptores ex codicibus Vaticanis editi*, entreprise qu'il ne put mener à fin qu'en 1838.

Sa renommée étoit devenue immense ; toutes les académies se disputoient l'honneur de le compter parmi leurs membres. L'Angleterre lui décerna une grande médaille d'or, où l'on voyoit d'un côté l'image du roi, de l'autre cet exergue : « *Angelo Maio, palinpsestorum inventori atque restauratori.*

Mais si, à l'étranger, il étoit l'objet de mille hommages, sa patrie non plus n'étoit pas indifférente envers lui. En 1825, Bergame inaugura, avec des fêtes, son portrait placé dans l'Athénée. Dès son avénement, Grégoire XVI voulut donner une preuve éclatante de son estime au savant bibliothécaire en le nommant secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande (1833). Le 12 février 1838, Angelo Maï fut appelé au cardinalat en même temps que Mezzofanti, le plus grand polyglotte qui ait jamais existé. Comme s'il eût puisé dans cet honneur une nouvelle ardeur d'étude, Maï joignit aux collections classiques qu'il avoit déjà publiées une œuvre en dix volumes encore, intitulée : *Spicilegium romanum*, qui fut achevée en 1844.

La mort du cardinal Pacca ayant laissé vacante la préfecture de la Congrégation de correction des livres de l'Eglise orientale, cette place fut, par ordre du Souverain-Pontife, confiée au cardinal Maï. Il fut nommé aussi préfet de la Congrégation de l'Index ; mais il échangea plus tard cette dignité contre la préfecture de la Congrégation du Concile, où il resta jusqu'en 1853, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où il fut nommé bibiothécaire de la Sainte Eglise Romaine.

Toujours plein de force et d'énergie, le cardinal Maï n'interrompit point ses études, et continua d'y consacrer autant d'heures qu'il avoit coutume de le faire dans sa jeunesse. C'est aux dernières années de sa vie qu'on doit la *Nouvelle Bibliothèque des SS. Pères*, en six gros volumes (1). Mais l'illustre Cardinal n'eut pas la satisfaction de pouvoir terminer cette œuvre parvenue à sa moitié seule-

(1) Dans cette *Bibliothèque*, Angelo Maï a donné un fragment sur la Hiérarchie de Denis l'Aréopagite ; deux autres fragments, l'un de Denis d'Alexandrie, l'autre de saint Cyprien ; un extrait du Traité de l'Incarnation, du pape Félix Ier ; des fragments d'Origène et de saint Hippolyte ; une lettre de saint Ambroise, une autre de saint Athanase, un commentaire de saint Basile sur Daniel, un autre de saint Cyrille sur saint Luc et sur les Prophètes ; divers écrits d'Eusèbe de Césarée, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome et de saint Jérôme, outre des poésies de saint Paulin de Nole et des hymnes de saint Jean Damascène.

ment. Retiré à Albano, où il avait été chercher un peu de repos, il y fut saisi d'une inflammation d'entrailles qui l'emporta en trente-cinq heures, dans la nuit du 8 au 9 septembre de cette année, date néfaste pour les sciences et les lettres, qui ont fait en lui une perte irréparable.

Les dépouilles mortelles du cardinal Maï furent portées dans l'église de Sainte-Anastasie, dont il était titulaire; et le 13 septembre, ses obsèques furent solennellement célébrées en présence de Sa Sainteté Pie IX, qui rendoit hommage à tant de vertus et de mérite.

Le nom d'Angelo Maï occupera une place glorieuse dans l'histoire des lettres, et les œuvres que ce savant a remises en lumière feront à sa mémoire un éternel et brillant cortége.

Mais, outre tant de titres éclatants, il en est un qui ne contribuera pas moins à la gloire de son nom : par un acte suprême de sa volonté, le cardinal Angelo Maï a légué tout son patrimoine aux pauvres de son pays (1). Tous les voyageurs amis de la science qui visiteront, à Sainte-Anastasie, la tombe du grand philologue, salueront aussi en lui le bienfaiteur des indigents de Schilpario, cette humble cité qui désormais est, par Angelo Maï, sortie de son obscurité. (*Journal de Rome.*)

PHILOSOPHIE DE Mgr DONEY, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

(TROISIÈME ARTICLE.)

De la révélation primitive.

Le fait de la communication de la parole et de la pensée au premier homme, est le fondement de la philosophie traditionaliste. C'est son principe. Otez-le lui, et le système disparoît nécessairement.

Ce principe est-il évident par lui-même? Nullement; et les traditionalistes mêmes ne l'ont jamais prétendu.

Or, qu'est-ce qu'un principe qu'il s'agit d'abord de prouver?

Si les traditionalistes s'arrêtoient à cette première observation, ils s'assureroient qu'en philosophie il est impossible de partir de là. Selon eux, en fait de connoissance et de certitude, il faut commencer par croire que l'homme n'a rien par lui-même, qu'il a dû recevoir jusqu'à la raison, et que, sans la révélation qui lui en fut faite

(1) Entre autres fondations pieuses que fit avant de mourir l'illustre cardinal Maï, nous remarquons deux canonicats qu'il fonda dans l'église de Sainte-Anastasie. La bibliothèque qu'il laisse est peut-être la plus considérable et la plus précieuse qui ait jamais appartenu à aucun cardinal.

à l'époque de la création, il seroit égal aux brutes et muet comme elles. Mais comme le fait de cette révélation doit être démontré, *ce qui suppose l'existence indépendante et antérieure de la raison*, il est évident qu'ils se réfutent par leur propre travail, et que leur système, faute de base, s'écroule spontanément.

D'où vient que ni M. de Bonald, ni aucun de ses disciples n'a fait cette observation simple et naturelle? Et comment, s'ils n'ont pas compris cette vérité élémentaire, se sont-ils crus appelés à la réforme de l'enseignement philosophique?

Mais ils pensent qu'il leur suffit de s'appuyer sur quelques textes sacrés; et quoique, par la nature de leur doctrine, ils s'en soient, eux-mêmes, interdit l'usage, ils reviennent imperturbablement avec leur révélation primitive.

Supposons qu'en effet Dieu ait appris à parler et à penser au premier homme, en sera-t-il moins vrai que vous êtes obligés de recourir à la raison pour le prouver, et qu'ainsi le fait de cet enseignement *ne peut pas être regardé comme le principe de la philosophie*, ni *comme un principe quelconque ?* Un principe qui doit être démontré, ne suppose-t-il pas nécessairement un autre principe? Et dans ce cas, ne cesse-t-il pas de l'être?

Certes, nous aurions le droit d'attendre qu'on répondît à cette objection, et jamais on ne l'a essayé. Mais cela n'empêcheroit pas MM. les traditionalistes de demeurer dans leur retranchement, et ils n'auroient garde d'abandonner la révélation primitive.

Il ne faut donc pas s'étonner que Mgr l'évêque de Montauban s'appuie, à son tour, sur ce prétendu fondement, et qu'il se présente à ses adversaires avec l'Ecriture et les théologiens. La nature du système l'exige; et il faut ou suivre cette méthode, ou convenir de son erreur.

Mgr Doney s'empare, pour commencer, d'une circonstance particulière et c'est encore un fait qu'il interprête. « Je pense, dit-il, que, lorsque Dieu dit en lui-même : *Il n'est pas bon que l'homme soit seul; faisons-lui un aide semblable à lui*, sa pensée se reportoit autant à l'ordre intellectuel qu'à l'ordre matériel, et que, pour l'un comme pour l'autre, la fécondité ne devoit pas être possible dans l'isolement. »

Mgr l'évêque de Montauban avoit d'abord vu son système dans les deux luminaires; maintenant il le voit dans la création de la femme. La lune recevant toute sa lumière du soleil, est l'image de la raison qui n'a rien d'elle-même et qui reçoit tout de la révélation; Eve donnée pour compagne à Adam est, à son tour, *dans la pensée de Dieu*, une sorte de type mystérieux de la philosophie traditionaliste; ce fait signifie que l'esprit ne fait rien et ne produit rien, sans avoir été fécondé par la tradition, par l'enseignement social. Dans quels interprètes de l'Ecriture sainte, dans quels théologiens Mgr Doney a-t-il trouvé ces explications? Il paroît que c'est son opinion particulière; et il se contente, pour la justifier, de nous dire que

«les choses matérielles sont incontestablement des images sensibles dans lesquelles il a plu à Dieu de nous représenter les choses spirituelles.»

Selon ce principe, on iroit loin ; et il n'y a pas de système, pas de fiction, pas de rêverie possible, qui ne trouvât son type et sa justification dans l'Ecriture. L'histoire des opinions et des sectes le prouve d'ailleurs.

Mais voyons des choses plus sérieuses.

«L'enseignement commun des théologiens, dit Mgr Doney, parfaitement développé par Corneille de la Pierre dans ses commentaires sur les premiers chapitres de la Genèse et le III[e] de l'Ecclésiastique, est que Dieu instruisit l'homme, dès le premier moment de son existence, des vérités surnaturelles, par une révélation extérieure, par la parole, et qu'il lui donna en même temps intérieurement, par conséquent aussi dès le premier moment de son existence, la connoissance de toutes les vérités naturelles. *Indidit omnium naturalium cognitionem* etc.»

Il est inutile de continuer cette citation, que nous avons déjà donnée dans notre 1[er] article. On a vu que Mgr Doney, pour expliquer la révélation primitive, a soin de fixer notre attention sur la nature de la parole. Les connoissances données extérieurement à Adam, étoient *incorporées avec les mots* que Dieu lui fit entendre. «Sur quoi, dit-il, il faut bien remarquer que les mots d'une langue, tels qu'ils existent dans l'homme qui la connoît, n'y sont pas seulement comme des sons articulés, comme des signes ; mais qu'ils y sont avec toute leur valeur, et renferment les affirmations et les croyances de ceux qui la lui ont apprise. *La parole ne vient en nous qu'avec la pensée de celui qui nous parle, et elle reste en nous avec la pensée qu'elle porte avec elle. C'est cette pensée que notre raison saisit dans la parole qu'elle entend; elle l'abstrait, l'attire à elle et se l'approprie* d'abord par un acte de foi instinctif et naturel, et plus tard, quand elle est suffisamment formée, elle peut la discuter, la contrôler, la rejeter ou l'approuver de nouveau par l'examen et le raisonnement. Ainsi la raison en Adam fut formée, dès le premier moment, par les affirmations de la raison divine *renfermées dans la parole* que *Dieu lui fit entendre et dont il lui donna l'intelligence. L'homme, dès-lors, dut naître, non point avec les mêmes connoissances, mais avec la faculté de les acquérir par la même voie, c'est-à-dire, par la parole.*»

C'est toute la doctrine traditionaliste. Et, s'il en faut croire Mgr l'évêque de Montauban, cette doctrine se trouve formulée dans les Livres saints, et c'est ainsi que l'entendent tous les interprètes. Tel est, dit-il, l'*enseignement commun des théologiens parfaitement développé par Corneille de la Pierre.*

On se demande en conséquence comment il se fait que cette philosophie se présente d'un autre côté comme nouvelle. Elle devroit

plutôt se dire ancienne comme le monde. Mais le fait est que son fondateur, M. de Bonald, est persuadé que, jusqu'à lui, il n'existoit pas même de philosophie; et c'est bien réellement comme réformateur, comme auteur d'une découverte, qu'il publie ses *Recherches*.

On conclura de là naturellement que Messieurs les traditionalistes lisent dans l'Ecriture ce qu'on n'y a pas lu avant eux, et qu'ils attribuent aux théologiens ce à quoi ceux-ci n'ont point pensée.

La Genèse en effet ne dit nulle part que Dieu ait eu besoin d'apprendre à parler au premier homme. Elle nous le montre s'entretenant avec Adam, comme avec un être qui exerçoit cette faculté. C'est Adam qui impose des noms aux animaux, que le Créateur fait comparoître devant lui. Nulle part il n'est question de cet apprentissage préliminaire, par lequel nos premiers parents auroient dû acquérir la pensée et le langage. Ils ont des idées et ils les expriment, parce qu'ils sont doués d'une âme raisonnable. Cette faculté, sans doute, est un don de Dieu; et le théologien Bergier, qui raisonne comme nous sur ce point, Bergier que les traditionalistes aiment à citer, ne craint pas de dire que *les premiers artisans du langage n'ont pas eu d'autre maître que la nature*, et il ajoute : « Je ne prétends pas insinuer par-là que l'usage de la parole ne soit un don que Dieu ait fait à nos premiers parents. Mais qu'il le leur ait communiqué d'abord dans sa perfection, ou qu'il leur ait seulement donné la faculté de l'acquérir, la faveur est égale; c'est le talent qui nous distingue éminemment des animaux (1). »

C'est spécialement dans le livre de l'Ecclésiastique que l'Ecriture énumère les dons que l'homme à reçus de Dieu, et c'est là aussi que la philosophie nouvelle va chercher son autorité.

«Dieu, dit l'auteur inspiré, a créé l'homme en le tirant de la terre, et il l'a fait à son image... Il a créé un aide semblable à lui, qu'il a tiré de sa substance ; *il leur a donné le jugement, une langue, des yeux, des oreilles et un cœur pour inventer; et il les a remplis de la lumière de l'intelligence* (2). »

C'est là, ce semble, qu'il faudra trouver le système traditionaliste, ou bien il faudra renoncer à le chercher dans les Livres saints. Mgr de Montauban nous renvoie, il est vrai, au chap. III de l'Ecclésiastique (édition du journal l'*Univers*). Mais nous sommes persuadés que c'est une faute d'impression. Dans ce chapitre, il s'agit de l'obéissance et du respect que les enfants doivent à leurs parents.

Maintenant, quels sont les mots de ce texte qu'on veut invoquer?

(1) *Les éléments primitifs des langues*, nouvelle édit. Besançon 1837, vol. in-8°. Voy. p. 6.

(2) Deus creavit de terra hominem, et secundùm imaginem suam fecit illum... Creavit ex ipso adjutorium simile sibi; *consilium, et linguam, et oculos, et aures, et cor dedit illis excogitandi; et disciplina intellectûs replevit illos.* (*Ecclesiastici cap. XVII, vv.* 1 *et* 5.)

Où lit-on que Dieu révéla extérieurement le langage et les vérités naturelles à nos premiers parents? *Il leur a donné une langue*, dit l'Ecriture; mais elle ajoute qu'il leur a donné aussi *des yeux*, *des oreilles et un cœur;* et par conséquent on voit qu'il s'agit d'abord des organes. En tête des dons naturels, l'auteur sacré place le jugement, *consilium*, la raison; puis il parle des parties du corps que l'âme emploie comme instruments. Il est vrai que les noms de ces organes indiquent en même temps l'usage que nous en faisons. La *langue* veut dire que la raison trouve le moyen de s'énoncer, de se manifester par des sons articulés. Mais nous le demandons, quel rapport les mots *il leur a donné une langue* ont-ils avec la révélation du langage?

Consultons le saint et docte théologien que Mgr Doney cite comme « développant parfaitement l'enseignement commun. » Voici donc le commentaire de Cornelius à Lapide (1) sur les mots en question :

« Le mot *consilium* veut dire la force et la faculté de consulter, de délibérer, de prendre une décision. De là vient que la version dite de Zurich (*Tigurina*) se sert du terme *judicium*. Telle est en effet la faculté naturelle à l'esprit et à la raison de l'homme, faculté refusée aux autres animaux. En second lieu, Dieu leur a donné une *langue*, pour que l'esprit puisse énoncer ses jugements, les manifester, les communiquer aux autres, les expliquer, au moyen de sons distincts et articulés. De même donc que l'homme seul a reçu en partage l'esprit et la raison, de même il est seul doué de la faculté de parler. Car les brutes, privées d'intelligence, manquent du langage articulé pour l'expression de leurs idées sensibles. Elles n'ont ni raisonnements, ni examens, ni jugements à énoncer, mais seulement des images, des affections et des appétits sensibles, qu'elles expriment suffisamment, non point par des sons articulés, mais à l'aide de rugissements, de hennissements, de mugissements, d'aboiements, etc. *La parole est donc, dans l'homme, l'acte et l'effet de la raison et du jugement; et par conséquent elle en est le signe et l'interprête.* Dieu a joint à la langue les *yeux* et les *oreilles*, parce que ce sont les sens du jugement et de la science. Il résulte de là que si l'homme seul a des idées distinctes dans l'esprit, et des sons articulés dans l'organe vocal, de même, il est le seul qui, par eux, soit capable d'apprendre toutes les sciences. J'en dis autant des yeux : car c'est avec la vue que nous lisons les sons articulés représentés par l'écriture, et ce sont les mots écrits qui nous présentent toute espèce de connoissance sur le papier et dans les livres. Enfin c'est à l'homme seul que Dieu a donné le *cœur*, c'est-à-dire, l'*intelligence et le génie pour inventer tous les arts et toutes les*

(1) Notre compatriote *Corneille Cornelissen van den Steen*, né en 1566 à Bockhult dans la Campine liégeoise, membre de la Compagnie de Jésus, mort en odeur de sainteté à Rome le 12 mars 1637. Ses commentaires sur l'Ecriture forment dix vol. in-folio.

sciences. De là vient que la version syrienne traduit : *Il a créé une bouche, une langue, des yeux et un cœur pour comprendre*. Et c'est de cette manière qu'il *les a remplis de la lumière de l'intelligence*, au moyen de laquelle on saisit et on comprend tout. Ajoutez que Dieu, en créant Adam, lui a donné par infusion la connoissance de toutes les choses naturelles. Car c'est avec cette connoissance qu'Adam imposa à tous les oiseaux et à tous les animaux des noms convenables et propres à exprimer leurs qualités, comme je l'ai dit au ch. II. v. 19 et 21 de la Genèse (1). »

Il nous semble que Cornelius à Lapide est loin de s'accorder avec les traditionalistes. Non seulement il ne dit pas que l'homme reçut la parole par révélation, et la raison au moyen de la parole; mais il dit formellement que *la parole, dans l'homme, est l'acte et l'effet de la raison* (*loquela ergò in homine est actus effectusque rationis et judicii*); c'est-à-dire que *l'homme parle, parce qu'il est raisonnable*. Ce qui est très-exactement notre propre doctrine. Le traditionalisme enseigne au contraire que *la parole vient en nous avec la pensée de celui qui nous parle*, que nous *saisissons la pensée dans la parole entendue*, que *nous l'abstrayons, nous l'attirons et nous l'approprions*. En un mot, il enseigne *que nous sommes raisonnables parce que nous en-*

(1) *Consilium*, id est, vim et facultatem consultandi, deliberandi, eligendi. Unde Tigurina vertit, *judicium* dedit illi : hæc enim vis insita est menti et rationi hominis, qua carent cetera animalia. Secundò, dedit illi *linguam*, ut quod mens per consilium deliberavit, id lingua excipiat, proferat, aliisque communicet et explicet, idque voce distincta et articulata : quare sicut soli homini data est mens et consilium, sive rationis judicium : sic et soli data est lingua sermoque articulatus : bruta enim quia carent mente, hinc carent et lingua voceque articulata, qua sua phantasmata promant : nullas enim habent ratiocinationes, nullos discursus, nulla consilia, quæ enuntient; sed tantùm conceptus phantasiæ, et affectus appetitus sensitivi, quos voce inarticulata rugiendo, hinniendo, mugiendo, latrando, satis significant. *Loquela ergo in homine est actus effectusque rationis et consilii, ideoque ejusdem index et interpres*.

Addit *oculos* et *aures*, quia hi sunt sensus consilii et disciplinæ. Unde sicut solus homo habet conceptus distinctos in mente, et voces articulatas in lingua : sic et easdem solus percipit habetque in auribus, ac per eas disciplinas omnes percipit. Idem dico de oculis : iis enim legit voces articulatas scripto consignatas, quibus disciplina omnis in libris chartisque conscripta legitur. Denique dedit homini soli *cor*, id est, *intellectum et ingenium excogitandi omnes artes et disciplinas*. Unde Syrus vertit, *creavit os et linguam, oculos et aures, et cor ad intelligendum*. Atque hac ratione *disciplina intellectus*, id est, ut alii vertunt, *scientia intelligentiæ*, qua scilicet res quaslibet intelligit, et intellectu comprehendit, *replevit illos*. Adde, Deum Adamo in creatione infudisse scientiam omnium rerum naturalium : ex hac enim Adam omnibus avibus et animalibus congrua indidit nomina, quæ singulorum naturam exprimerent, uti dixi Genes, II. v. 19 et 21. (*Commentar. in Ecclesiasticum*, auctore R. P. Corn. Cornelii a Lapide, Soc. Jesu. Antverpiæ 1634, vol. in-fol. p. 391.)

Au sujet de la version de Zurich que cite Corn. à Lapide (*Tigurina*), consultez les Prolégomènes de ce même volume, pp. 22 et 23, littera D.

tendons parler. « La raison en Adam, dit Mgr Doney, fut formée par les affirmations de la parole divine *renfermées dans la parole* que Dieu lui fit entendre. L'homme, dès lors, ajoute-t-il, dut naître, non point avec les mêmes connoissances, mais avec la faculté de les acquérir par la même voie, *par la parole*. »

Il est évident que Cornelius à Lapide enseigne le contraire, et qu'il raisonne là-dessus comme on l'a toujours fait avant la réforme qu'on s'efforce aujourd'hui d'introduire dans la philosophie. Si c'est donc lui qui, dans ses commentaires sur la Genèse et l'Ecclésiastique, *a parfaitement développé l'enseignement commun des théologiens* (chose que nous admettons d'autant plus volontiers que les commentateurs venus après lui, tels que Tirinus et Menochius, n'ont fait souvent que l'abréger), nous pensons que la philosophie traditionaliste doit chercher son appui et son autorité ailleurs.

Il ne reste donc qu'à consulter la raison sur cette question ; et puisqu'on ne cesse d'invoquer la révélation primitive à propos d'un système philosophique, on trouvera bon que nous examinions philosophiquement l'interprétation qu'on nous présente de cette révélation.

En conséquence, représentons-nous l'homme tel que, suivant le traditionalisme, il devoit être avant la révélation, tel qu'il seroit s'il n'y avoit pas eu de révélation. Cet homme ne parle et ne pense pas de lui-même, et il ne ressemble pas mal à la statue de Condillac. On sait comment s'y prit ce philosophe, pour expliquer l'origine de nos connoissances. « Nous imaginâmes, dit-il, une statue organisée intérieurement comme nous et animée d'un esprit privé de toute espèce d'idées. » Il tenoit cette étrange fiction d'une demoiselle Ferrand, et il avoue naïvement que tout son traité sur les sensations « n'est que le résultat des conversations qu'il avoit eues avec elle (1). » Condillac disoit de sa statue ce que les traditionalistes disent de l'homme dans l'état de nature : *elle n'est rien qu'autant qu'elle a acquis*. Et il ajoute : *Pourquoi n'en seroit-il pas de même de l'homme* (2) ? Avec cette idée, il arriva aux dernières limites du sensualisme, et il soutint que nos facultés mêmes ne sont que des habitudes, contractées par la répétition des actes sensibles. A l'en croire, Locke s'étoit arrêté à moitié chemin ; la nature intime des sensations lui avoit échappé. « Toutes les facultés de l'âme, dit Condillac, lui ont paru des qualités innées, et il n'a pas soupçonné qu'elles pourroient tirer leur origine de la sensation même (3). »

Il est clair, comme nous l'avons fait observer dans notre premier article, que le traditionalisme, qui part du même principe,

(1) *OEuvres complètes* de Condillac, Paris 1798. Voy. T. III pp. 49 et 53.
(2) Ibid. p. 420.
(3) Ibid. p. 7.

a dû arriver à quelque résultat de ce genre, et que le sensualisme est une nécessité pour lui comme pour Condillac. Et nous avons vu en effet que, sous ce rapport, Mgr l'évêque de Montauban ne raisonne pas d'une autre manière. « Si toutes les idées de l'homme, dit-il, prennent leur commencement dans les sens par les choses sensibles, *initium sumunt à sensibus*, il s'ensuit qu'il ne les a pas d'abord dans son entendement. »

Mais il y a quelque différence entre les manières dont les deux systèmes font arriver les idées à l'homme. Chez Condillac, chacun des cinq sens est propre à nous procurer la pensée et l'instruction. « Toutes nos connoissances viennent des sens, dit-il, et particulièrement du toucher, parce que c'est lui qui instruit les autres (1). » Chez les traditionalistes, c'est l'ouïe qui est le canal des idées; et les espèces sensibles qui les contiennent, sont les mots qui retentissent à nos oreilles. Au fond, la différence est petite, et, d'après les deux systèmes, la source des idées est dans le jeu des organes.

Voyons comment les traditionalistes nous expliqueront l'acquisition du langage et des idées à l'égard du premier homme. Adam, matériellement formé de terre, est animé d'un esprit qui ne pense et ne réfléchit pas encore. La parole divine va retentir à ses oreilles; il s'agit de savoir par quel moyen il la comprendra. Comprendre suppose l'existence de la pensée, et il ne pense pas encore. Mgr Doney a beau dire que « la raison saisira la pensée dans la parole qu'elle entend; » on sait que cette raison n'est qu'un mot, puisqu'elle doit lui être apportée également par la parole. Mais, répondra-t-il, Dieu ne peut-il pas lui donner l'intelligence des sons à mesure qu'ils sont prononcés? Il le peut sans doute, mais c'est à condition que l'homme ait déjà les idées dont les mots sont les signes. Pouvons-nous avoir l'intelligence d'un signe, sans avoir la pensée que le signe représente? Et si nous avons la pensée, qu'est-ce que le signe nous apporte?

L'Ecriture rapporte qu'après avoir formé l'homme et la femme, Dieu leur dit: *Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre*. Si vous supposez qu'ils comprennent le mot *croissez*, vous les supposez en possession de plusieurs idées différentes. Croître se dit au propre du développement des êtres vivants, qui, sortis d'un germe, augmentent successivement en volume et complètent leur organisation. Mais Adam et Eve avoient été créés adultes, et il n'étoit plus question de développement corporel pour eux. Le mot croître se dit donc ici figurément de leurs enfants, de leur postérité; et l'on voit qu'il suppose l'idée de nombre, de quantité, de multitude. Il suppose également l'idée de race, de géniture et toutes les autres idées qui s'y rapportent. Car il faut bien remarquer qu'à l'exception des noms propres, tous les autres mots

(1) *OEuvres compl.* T. III. p. 416.

du langage sont des termes généraux, qui représentent des collections, des masses d'individualités, d'actes ou d'idées spéciales. Mgr Doney peut voir de plus en plus que *saisir la pensée dans la parole entendue*, est une chose impossible, et que, pour entendre la parole, il faut que la pensée existe.

Mais examinez le mot *croissez* matériellement, examinez-le comme son, et voyez quel rapport se trouve entre les voyelles articulées dont il se compose et les idées variées qu'il représente. Si Adam et Eve l'entendent pour la première fois, si l'emploi des signes extérieurs comme images des sentiments intérieurs leur est totalement inconnu, quelle valeur ce mot peut-il avoir pour eux? Nous disons, est-il possible qu'il ait pour eux une valeur quelconque?

Il y a deux manières de comprendre les mots d'une langue, l'une directe, l'autre indirecte. Nous les comprenons directement, si la langue nous est connue; nous les comprenons indirectement, c'est-à-dire par traduction, si elle nous est étrangère. Y a-t-il une troisième manière de les comprendre? La raison nous dit que non; et si le langage n'est intelligible pour nous ni directement, ni indirectement, il est évident qu'il n'est pas langage pour nous et qu'il nous est impossible de le recevoir.

La révélation du langage selon les traditionalistes, implique deux choses contradictoires. Ils supposent que l'homme n'a point de langage, qu'il n'en a pas l'idée; et ils supposent qu'il a l'intelligence de celui que Dieu lui fait entendre. Ces deux suppositions s'entre-détruisent, et l'une ne peut exister à côté de l'autre.

Ce qui est certain, c'est que, si Dieu veut se révéler extérieurement à l'homme, il lui tient un langage que celui-ci comprend; autrement il se révéleroit sans se révéler; ce qui est absurde. Pour que l'homme comprenne le langage divin, il faut que ce langage soit le sien, ou du moins qu'il puisse le traduire dans le sien. Dans l'une et l'autre hypothèse, il a un langage propre; et il est au-dessus de la raison de concevoir le fait d'une manière différente.

Sans donner plus de développement à ces observations, qui ne sont qu'un court résumé du raisonnement que nous avons présenté dans un *entretien* publié en 1846 (*Journ. hist.* T. XIII, p. 262), nous concluons que *la révélation primitive suppose l'existence de la raison et du langage, comme la révélation faite après la chute de l'homme.*

ÉVÉNEMENTS DE LA CRIMÉE.

Les armées anglaise en française combinées viennent de se mesurer une première fois avec les Russes, et cette épreuve a été heureuse. Si on considère ce qu'il en a coûté pour obtenir ce résultat, les immenses préparatifs qu'il a fallu faire pour organiser cette expédition, l'ordre et les soins multipliés qu'il a fallu employer pour rendre possible, en présence de l'ennemi, le débarquement d'une grande armée et d'un matériel immense, la résolution et l'énergie qu'il a fallu déployer pour passer une rivière, escalader des hauteurs sous un feu terrible, et forcer l'ennemi dans une position qu'il regardoit comme inexpugnable, on jugera de l'importance et de la grandeur de cet événement. Il est vrai que le but de l'expédition n'est pas atteint par là; il faut que Sébastopol soit pris, que la Crimée entière soit enlevée à la Russie, que sa domination sur la mer Noire disparoisse par la destruction de sa flotte et par la perte de son port militaire. Mais nous ne doutons pas que les puissances occidentales n'obtiennent ce résultat; et quelles que soient les difficultés de l'entreprise, on voit, par ce qui a déjà été fait, qu'elles ont le moyen de les vaincre.

Il est d'ailleurs à remarquer que la marine russe n'est pas aussi redoutable et aussi avancée qu'on le croyoit il y a quelque temps. Outre qu'elle n'a pas osé se montrer jusqu'à présent, déjà elle est détruite en partie, et le sacrifice que les défenseurs de Sébastopol ont jugé devoir en faire pour barrer l'entrée du port, peut être regardé comme le commencement de la ruine qui la menace. Déjà le désastre de Sinope est vengé, et l'amiral Nachimoff, obligé de couler ses vaisseaux à trois ponts qui ont détruit les malheureuses frégates turques, doit se croire puni d'avoir bravé, par cet attentat, les puissances qui hésitoient et temporisoient jusque-là. C'est lui qui les a appelées dans la mer Noire, et il voit aujourd'hui les suites de ce défi.

D'un autre côté, les Russes se sont vus peu à peu forcés d'évacuer la Valachie et la Moldavie. Si cette retraite avoit été opérée spontanément au commencement de l'année, la paix étoit rétablie et la Russie conservoit tous ses avantages. Et ainsi les conditions équitables qu'elle eût pu accepter

honorablement, pour terminer les difficultés et contenter les quatre puissances, sont déjà dépassées sans fruit pour elle ; et certes, s'il s'agissoit de renouer les négociations, l'Angleterre et la France proposeroient d'autres bases. Il n'est plus question du *status ante bellum*, et le temps de négocier sur ce pied-là est passé.

Aujourd'hui, non seulement la Russie est entamée et elle se voit attaquée chez elle, mais elle l'est dans l'endroit le plus sensible, et c'est au cœur qu'elle se sent frappée. Si elle perd la mer Noire, elle recule d'un siècle et le projet d'un nouvel empire d'Orient est ajourné indéfiniment. Dès ce moment, elle cesse d'être une menace pour l'équilibre européen; et quant à l'avenir, il lui sera d'autant plus difficile de reconquérir le terrain perdu, que son astucieuse ambition est mieux connue, et qu'elle ne trouvera plus la puissance ottomane seule en Orient. L'ouverture des Dardanelles et du Bosphore avec la liberté de la mer Noire, sera une des sûretés de l'Europe occidentale et centrale; et il semble presqu'impossible que cette liberté ne soit pas une des conditions de la paix future.

Or que la ferme résolution de la France et de l'Angleterre soit de réduire la Russie à l'état dont nous parlons, et de la mettre une bonne fois dans l'impossibilité de faire incessamment trembler la Turquie, c'est de quoi il n'est pas permis de douter. La gigantesque expédition de la Crimée le démontre jusqu'à l'évidence, et ce n'est pas dans un but ordinaire que les deux puissances font de si grands sacrifices. D'un autre côté, s'il est vrai qu'Omer-Pacha doit prochainement envahir la Bessarabie, pour obliger les Russes de diviser leurs forces et les empêcher de se porter sur la Crimée, le succès sera d'autant plus sûr et Sébastopol, malgré ses forts et ses mille canons, ne tardera pas de succomber.

Mais tandis que la guerre marche dans ce sens, la situation du reste de l'Europe et de l'Allemagne surtout, se complique et devient grave. La Prusse qui continue de tergiverser et d'éluder les engagements qu'elle a pris, devra finalement se prononcer et prendre un parti. Elle craint d'augmenter l'importance de l'Autriche en se joignant franchement à elle. On voit que le second rôle en Allemagne ne lui convient pas ; et depuis 1848, ses ambitieux desseins se sont manifestés en plus d'une occasion. Ses affec-

tions semblent d'ailleurs être pour la Russie ; et quoi qu'il arrive, elle évitera sans doute de lui faire la guerre. Cela n'empêchera pas l'Autriche de marcher en avant ; tout prouve que sa résolution est prise ; et puisque le czar continue de repousser les propositions qui lui sont faites, et qu'il paroît même menacer les frontières autrichiennes, il est à prévoir que le cabinet de Vienne ne reculera pas.

Il s'agira de voir quel parti prendra la confédération germanique. Se joindra-t-elle à l'Autriche ? Se prononcera-t-elle pour la Prusse ? Se divisera-t-elle ? Quoiqu'il soit probable que la majorité se déclarera pour la première, il seroit difficile de prévoir ce qui sortira de ce manque d'union. L'Allemagne n'a jamais été assez unie, pour agir avec un ensemble parfait : et, vraisemblablement, elle ne s'entendra pas mieux aujourd'hui.

Nous n'en conclurons pas que la guerre générale devient chaque jour plus probable. Il faudroit que la Prusse se joignît ouvertement à la Russie, pour que la conflagration se développât sur tous les points ; et la Prusse qui comprend que, dans ce cas, son existence même seroit compromise, aura peine à prendre une semblable résolution. Mais d'un autre côté, pressée chaque jour plus fort par les événements et par sa puissante voisine, elle n'aura pas toujours la ressource des subterfuges pour se tirer d'embarras, et il faudra bien que sa politique équivoque en vienne finalement à une décision.

L'Autriche lui fait observer avec raison que son attitude expectative armée lui occasionne d'énormes dépenses, et qu'on ne pourroit exiger d'elle qu'elle continuât longtemps de semblables sacrifices.

On voit de toutes les manières que la continuation de la guerre entre la Russie et les puissances occidentales réunies à la Turquie, augmente sans cesse les dangers dont nous sommes entourés et que le maintien de la paix générale devient de jour en jour plus difficile et plus douteux. Et jusqu'à présent, malheureusement, il n'y a pas de prochaine issue à prévoir. La Russie est trop avancée pour reculer ; et malgré les revers qu'elle essuie au début, elle ne rabattra rien de ses prétentions. Sa réponse aux dernières propositions de l'Autriche le prouve suffisamment. L'Angleterre et la France, de leur côté, poursuivront leur but jusqu'à la fin·

La persévérance de la première surtout est connue; et quelle que soit l'opiniâtreté de Nicolas, elle viendra se briser contre la ténacité anglaise.

Il faut donc s'attendre à une longue lutte ; et à moins que l'Allemagne entière ne se déclare pour les puissances occidentales et ne mette la Russie dans la nécessité absolue de céder, la guerre paroît devoir durer. Le danger vient du manque d'union du corps germanique, et spécialement de la rivalité de la Prusse à l'égard de l'Autriche. On croyoit que la convention du 20 avril dernier avoit imposé silence à cette rivalité, et qu'on étoit décidé de part et d'autre à agir de concert. Mais qu'est-ce que les traités, quand chacun les interprète à sa manière ?

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Outre S. Em. le cardinal archevêque de Malines et Mgr l'évêque de Tournai, Mgr l'évêque de Namur est aussi parti pour Rome, afin d'assister aux solennités qui vont y avoir lieu. Le départ de nos évêques a eu lieu le lundi 16 octobre.

Le *Propagateur d'Ypres* annonce de son côté que Mgr l'évêque de Bruges, accompagné de son vicaire-général M. Scherpereel, s'y rend également.

— Le jeudi 19 octobre, a eu lieu la pose solonnelle de la première pierre de la nouvelle église des RR. PP. Capucins, rue du Renardin à Bruxelles. M. le Doyen de Sainte-Gudule, délégué à cet effet par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, a fait la cérémonie, assisté d'un nombreux clergé. MM. les Curés de Bruxelles et de la banlieue y étoient présents ainsi que le Provincial des RR. PP. Capucins, et ceux des RR. PP. Jésuites et Rédemptoristes ; touchant accord lorsqu'il s'agit de la gloire de Dieu et du bien de la Religion. Une foule de fidèles s'étoient aussi empressés d'assister à la cérémonie dont l'accomplissement remplissoit de joie les habitants du quartier le plus populeux de la capitale, pour qui c'est un inappréciable bienfait que l'érection de ce sanctuaire religieux dans un coin de la ville éloigné de toute église. Il n'y avoit personne qui ne reconnût la nécessité de doter ce quartier d'un édifice sacré. Grâces soient rendues aux enfants de saint François dont le dévouement pour le salut des âmes est venu combler les vœux d'une population reconnoissante ! Après la cérémonie, M. le Doyen de Sainte-Gudule a pris la parole et a fait un heureux rapprochement entre les jours néfastes où tant d'édi-

fices du culte, tant d'établissements de charité furent renversés, et les jours de paix actuels qui permettent de les relever peu à peu. Rendant hommage à l'esprit de charité qui distingue la ville de Bruxelles, il a fait voir ce que la Religion avoit su faire en quelques années, pour donner au pauvre, à l'orphelin, au vieillard, à l'infirme des asiles de paix, des établissements de charité où les malheureux trouvent, sinon la fin de leurs peines, du moins un soulagnement, des consolations. Parlant ensuite des associations qui ont pour but de moraliser le peuple, M. le Doyen a dit des disciples de saint François, qu'ils venoient à leur tour offrir leur dévouement si connu, et réclamer le droit de cité qui leur avoit été enlevé dans des temps de désordres et d'anarchie. Il a fait ressortir de quelle utilité sera la nouvelle église élevée dans un quartier pauvre et populeux. Il a fini par invoquer les bénédictions du Très-Haut sur les fidèles qui, comprenant l'importance d'une œuvre éminemment chétienne, s'empressent d'apporter leurs offrandes pour son exécution.

— On lit dans le *Bien public* de Gand : « Hier matin a eu lieu la solennité de la consécration de la nouvelle église, construite en notre ville par les RR. PP. Dominicains, qui abandonnent l'église de leur ancien couvent qu'ils tenoient en bail. Tout le voisinage s'est associé de bon cœur à cette belle fête. Banderolles, bannières, guirlandes, inscriptions analogues à l'objet de la joie commune, décoroient à chaque pas la rue Haute et celle de la Caverne. Son Exc. Mgr. Gonella, archevêque de Néo-Césarée et Nonce apostolique à la cour de Belgique, a consacré l'église et le maître-autel dédiés à l'Annonciation de la Sainte-Vierge. Mgr. de Gand a consacré les deux autels qui se trouvent à l'entrée du chœur. M. le chanoine Raepsaet, archidiacre et doyen du chapitre, assisté de M. le chanoine Van Crombrugghe, grand-chantre de la cathédrale et de trois autres chanoines, a célébré la grand'messe. Un brillant orchestre rehaussoit cette mémorable solennité. La vaste et belle église étoit décorée avec goût de fleurs et de draperies de diverses couleurs. A l'intérieur et à l'extérieur du temple, on remarquoit des chronogrammes de la plus heureuse invention. Au-dessus du portique on lisoit : HODIE DEDICATIO ECCLESIÆ. La solennité commencée à 7 1/2 heures du matin étoit terminée à 12 3/4. »

— On lit dans le *Journal de Huy* du 26 septembre :

» La consécration de l'église de St-Pierre s'est faite hier avec toute la magnificence que l'Eglise catholique sait déployer dans ses grandes cérémonies religieuses. C'est Mgr. l'Evêque de Liége qui a procédé à la bénédiction de ce nouveau temple, assisté d'un clergé nombreux dans lequel toutes les paroisses de la ville et du doyenné étoient représentées et au milieu d'un grand concours de fidèles qui se pressoient aux abords de l'église. Arrivé à 7 heures 25 minutes par le premier convoi de Liége, Mgr. de Montpellier a été reçu à la station par le clergé de la ville, et conduit processionnellement, la croix en tête, à l'église Saint-Pierre. Sur tout le parcours du cortége stationnoit une foule compacte et recueillie ; les rues avoient été décorées de verdure, de fleurs, de guirlandes de buis, de chronogrammes, etc. Un corps de musique ouvroit la marche. Les cérémonies de la consé-

cration ont commencé aussitôt après l'arrivée du prélat et n'ont été terminées que vers midi. A dix heures et demie une messe pontificale suivie du *Te Deum* a été chantée pour clore cette fête religieuse qui n'avoit pas eu lieu dans notre ville depuis plus de trois cents ans. L'église, encore inachevée, avoit été ornée de fleurs et d'arbustes, et décorée avec beaucoup de goût. A une heure, M. Knaden, curé de Saint-Pierre, réunissoit dans un banquet, Mgr. l'Evêque, le clergé, les membres du conseil de fabrique, nos représentants, des membres de la députation permanente, les diverses autorités de la ville et un grand nombre de fonctionnaires. »

— Le 12 septembre dernier, une touchante cérémonie religieuse a eu lieu dans la petite paroisse d'Andoy, section de la commune de Wierde, canton de Namur-sud. La charité avoit bâti une jolie maison-école, et la religion bénissoit son œuvre. Cet édifice, construit avec goût étoit élégamment décoré. Sur une table étoit l'image vénérée de Celui qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants, car » c'est à eux et à ceux qui leur ressemblent par l'humilité, qu'ap» partient le royaume des Cieux. » Au fond de la salle se trouvoit le beau portrait de Mgr. l'Evêque de Liége. En face de l'édifice étoient assemblés beaucoup de paroissiens avides d'unir leurs prières à celles du digne prélat qui devoit bénir la nouvelle école. Vers midi, Mgr. de Montpellier, accompagné de MM. Paquot, chanoine de sa cathédrale, de l'abbé Durutot, professeur au collége de Dinant, et du curé de la paroisse, fit la bénédiction solennelle de la nouvelle maison-école. M[me] la baronne de Moreau et ses aimables enfants, ainsi que plusieurs autres membres de sa famille, assistoient à cette cérémonie La personne à la charité de laquelle on doit la construction de l'école est la noble et vertueuse baronne de Moreau [illegible] doy. Ses bienfaits ne se bornent pas là : les pauvres malades, les [illegible]s trouvent encore en elle et en sa fille, M[lle] Louise de Moreau, des secours, des consolations continuelles. Les indigents de la paroisse reçoivent aussi de sa bienfaisance inépuisable la nourriture, et sa main généreuse leur distribue des vêtements et tout ce qu'il faut pour ne pas souffrir des rudes frimas de l'hiver.

— S. G. Mgr l'Evêque de Bruges est allé administrer à Ostende le sacrement de confirmation. Il se trouvoit parmi les nouveaux confirmés une centaine de marins et de pêcheurs. Le recueillement de ces gens de mer faisoit une grande impression sur les assistants. Après cette cérémonie S. G. avoit reçu une députation de quelques personnes du quartier dit Hazegras, pour l'inviter à y bénir et inaugurer l'image du Christ, destinée à être placée au coin de la rue du Bon-Vent. Le quartier étoit garni de drapeaux et de verdure pour rehausser cette pieuse et touchante cérémonie : une foule immense se trouvoit sur les lieux au moment de l'arrivée du Prélat, qui étoit accompagné de son vicaire-général M. Scherpereel, de M. le doyen de Ghistelles et de M. le curé d'Ostende. Après la Bénédiction de l'image du Sauveur, S. G. a adressé aux habitants du quartier une petite allocution qui a été écoutée dans le plus grand recueillement et qui aura fait sur eux une impression salutaire. Au moment du départ, S. G. a été saluée par les cris de : Vive Monseigneur ! répétés par tous les assistants.

— On nous écrit d'Aubel en date du 11 octobre :

« Cette paroisse vient d'avoir le bienfait d'une mission, qui a été donnée par les RR. PP. Schoofs et Rossier, de la Compagnie de Jésus. La remarquable puissance de parole que l'on connoît au premier, les exhortations si pleines d'onction et souvent pathétiques du second, le zèle ardent et infatigable de tous les deux y ont servi de moyen à la grâce pour produire les plus consolants résultats. Les fidèles de toute condition ont rivalisé d'empressement à entendre la parole sainte et à faire leur profit spirituel de ces jours de bédédiction. Le nombre des confessions et des communions a surpassé toutes les espérances. Pendant la neuvaine qu'a duré cette mission plus de 2,000 espèces consacrées ont été distribuées, tandis que la paroisse ne compte que 1,800 communiants. Par conséquent, tout en tenant compte des étrangers dont le nombre a été très-minime, on peut dire une paroisse tout entière retrempée aux sources du salut. »

— On écrit de Charleroi au *Courrier de l'Escaut* : « Depuis quelques jours un couvent de Carmélites s'est ouvert en cette ville, rue de Montigny. Ces saintes religieuses, sorties des maisons de Tournai et de Mons, sont arrivées ici le 28 septembre accompagnées de Mme Pauline Du Mortier, supérieure du Carmel de Tournai, qui est venue installer ses filles avec le R. P. provincial des Carmes déchaussés. Ces bonnes et ferventes religieuses qui édifient les habitants de Mons et de Tournai par leur vie de prière, leurs pénitences et leur stricte observance, édifieront aussi ceux de Charleroi, nous n'en doutons pas et attireront sur cette ville, par leurs saintes prières, beaucoup de grâces et de bénédictions. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers* : « Hier, à 10 heures du matin, on a chanté à la cathédrale de cette ville, une messe solennelle à grand orchestre en l'honneur de St. Luc, patron des arts et sciences. Cette messe a été célébrée par le rév. doyen M. Beeckmans, sur la demande de la *St-Lucas Gilde*. Presque tous les membres de cette antique confrérie, beaucoup d'artistes et grand nombre de fidèles remplissoient l'église. Le soir a eu lieu, au local de la *St-Lucas Gilde*, l'intéressante cérémonie de l'inauguration du portrait du Rév. doyen M. Beeckmans, qui assistoit à cette fête toute de famille, avec plusieurs membres de son clergé. Plusieurs discours ont été prononcés. »

— L'*Association de St-François Xavier*, qui vient d'être érigée canoniquement dans la chapelle de Ste-Anne à Bruxelles, paroît destinée à produire d'heureux fruits. Le but de cette association est de travailler activement à la conversion des pécheurs, et spécialement de ceux qu'il faut aller chercher et dont la demeure est devenue presqu'inaccessible. Les moyens qu'elle emploie sont : l'association de prières, les réunions et les exhortations hebdomadaires, les visites à domicile, les distributions de bons livres, etc., etc. S. Em. le cardinal archevêque de Malines en nomme le directeur, de préférence parmi les Pères de la Compagnie de Jésus. Le directeur actuel est le R. P. Van Caloen. Les hommes seuls, mariés ou célibataires, sont admis dans le corps de l'association. Pour attirer les

bénédictions du Ciel sur les travaux de l'Association, on admet toutes les personnes sans distinctions d'âge, de sexe et de condition. Les membres de l'Association doivent se souvenir en toute circonstance, qu'il ne leur suffit pas de vivre, d'une manière ordinaire en bons chrétiens, mais qu'ils sont obligés en outre, de donner partout le bon exemple et d'être en toutes choses un sujet d'édification; convaincus comme ils doivent l'être qu'on travaille à la conversion des pécheurs avec beaucoup plus d'efficacité par l'exemple que par les paroles. Tous s'engagent à se confesser et à communier au moins tous les mois. Les statuts de l'Association ont été approuvés, le 20 juillet 1854, par S. Em. le cardinal archevêque.

— Nos évêques viennent de publier leurs mandements pour l'ouverture du jubilé universel, conformément à l'Encyclique de N. S. P. le Pape, en date du 1er août 1854. Dans le diocèse de Liége, l'ouverture est fixée au 1er novembre et la clôture au 31 janvier 1855. Les conditions pour gagner le jubilé sont les suivantes: Se confesser, communier, visiter trois églises ou une église trois fois, prier pour les fins ordinaires, jeûner une fois, faire une aumône. L'indulgence est applicable aux âmes du purgugatoire.

— En réponse à l'envoi que M. de Ram a fait à Sa Sainteté de quelques-uns de ses écrits, voici le Bref qui lui a été adressé :

« PIE IX PAPE.

» Cher Fils, Salut et bénédiction apostolique!

» Votre très-respectueuse lettre, datée du VI des calendes de ce mois, et qui a confirmé l'opinion que Nous avions de vous et des professeurs de l'université de Louvain, Nous a été fort agréable. Vous déclarez expressément par cette lettre que vous et ces mêmes professeurs, vous n'avez rien de plus à cœur que de maintenir avec le plus grand zèle la saine doctrine, de défendre la suprême dignité et l'autorité de ce Siége Apostolique, de soutenir et d'assurer le respect, la soumission et l'obéissance qui sont dus au Pontife Romain, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est pourquoi, Cher Fils, Nous louons, comme ils le méritent, ces sentiments excellents et tout à fait dignes d'hommes catholiques, dont vous et vos professeurs vous êtes animés, et Nous vous encourageons vous et eux à employer, avec une ardeur et une application toujours croissante, toute votre activité et vos talents pour que la doctrine catholique soit de plus en plus enseignée, défendue et propagée tant de vive voix que par des écrits.

» Après cela Nous vous remercions des deux opuscules que vous avez bien voulu Nous offrir, et que nous avons reçus avec satisfaction: l'un, intitulé *Universitas catholica Belgii*, *etc.*, contenant des discours latins composés par vous et d'autres productions écrites en français; l'autre que vous avez rédigé en français sous le titre de *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain*, *etc.*

» Enfin Nous vous accordons de tout cœur à vous, Cher Fils, et aux professeurs de votre Université la bénédiction apostolique, comme un témoignage de Notre affection toute paternelle envers vous et comme un gage de tous les dons célestes.

» Donné à Rome près de St-Pierre le 17 juillet de l'an 1854, la neuvième année de Notre Pontificat. » PIE IX, Pape. »

— Le 23 septembre, samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Tournai a ordonné, dans sa cathédrale, 10 prêtres, 1 diacre et 11 sous-diacres. — Le même jour, Mgr l'évêque de Namur a ordonné, dans sa chapelle, 6 prêtres, 1 diacre et 1 sous-diacre.

DÉCÈS. *Malines*. M. Hermans, curé à Leest, est décédé le 5 oct. — M. Van Keilegom, curé à 's Gravenwezel, est décédé. — M. Verstrylen, élève du séminaire, est décédé à Turnhout, sa ville natale. — M. Legrand, curé à Jette-St-Pierre près Bruxelles, est décédé le 21 octobre, après une maladie de quelques heures.

Namur. M. Potdevin, curé de Chatelet, est décédé le 20 octobre, âgé d'environ 59 ans. — M. Hissette, curé de Bellefontaine, est décédé le 29 septembre, âgé de 48 ans. — M. Thiry, ancien curé de Falmignoul, est décédé le même jour, âgé de 58 ans.

Bruges. M. Strasier, chanoine honoraire, est décédé à l'âge de 75 ans.

Gand. M. Van de Velde curé à Appels depuis 1833, est décédé le 28 septembre, âgé de 56 ans. — M. Van de Velde, curé de Ruppelmonde depuis 1839, est décédé le 22 octobre.

Tournai. M. Gruniau, ancien curé de Mont-sur-Marchienne, est décédé âgé de 85 ans.

Liége. M. Mawet, prêtre habitué de la cathédrale, est décédé le 21 octobre, âgé de 58 ans.

NOMINATIONS. *Malines*. M. Van Oyen, professeur de minéralogie au petit séminaire de St Trond, a été nommé professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université Catholique, en remplacement de M. le professeur Waterkeyn, décédé. — M. J.-B.-F. Tellier, chanoine honoraire du chapitre de la métropole à Malines et directeur du pensionnat du Brul, a été nommé pénitencier en remplacement de M. Joos, chanoine, décédé. — M. Mertens, professeur au petit séminaire de Malines, a été nommé directeur du pensionnat du Brul. en remplacement de M. le chanoine Tellier. — M. Ruelens, élève en théologie à l'Université catholique, a été nommé professeur au petit séminaire de Malines, en remplacement de M. Mertens. — Ont été nommés curés : à Stabroeck, M. Haesendonck, chapelain de Meerle (Sous Meersel) ; à Bergh, M. Huygelen, ancien coadjuteur de Wavre Notre-Dame ; à Graesen, M. De Smackers, vicaire de Geet-Betz. — M. Lauwers, ancien directeur du couvent des Sœurs d'Union au Sacré-Cœur de Jésus, a été nommé professeur au collége d'Alsemberg. — M. Deraedt, ancien coadjuteur à St Jean-Geest, est nommé vicaire à Virginal. — M. Marcour, vic. de Virginal, a été nommé vic. à Orp-le-Grand. — M. Van Overstraten, vic. de Zellick, a été nommé vic. à St-Josse-Ten-Noode. — M. Robyns, vic. de Hever, a été nommé vic. à Zellick. — M. Vos, vic. d'Ottenbourg, a été nommé vic. à Koekelberg, en remplacement de M. Vanstraelen, parti pour Rome. — M. Mertens, vic. d'Esschen, a été nommé chapelain à Meerle (sous Meersel). — M. Bosmans, vic. de Wilryck, a été nommé vic. de St Augustin à Anvers. — M. Waddin, élève du séminaire, a été nommé vic. à Braine l'Alleud. — M. Goossens, élève du séminaire, a été nommé vic. à Geet-Betz. — M. Van Aertselaer, élève du séminaire, a été nommé vic. à Ste Marie (sous Schaerbeek).

— M. Basteyns, ancien vic. de l'hôpital civil de Louvain, est entré dans l'Ordre des Rédemptoristes.

Les prêtres suivants du séminaire viennent d'être nommés vicaires, savoir :

M. Struyf, à Willebroeck, en remplacement de M. Desaelmaekers, démissionnaire ; M. Fierens, à Wilryck ; M. Smolders, à Ottenbourg ; M. Van Reppelen, coadjuteur à Linden.

Erratum. Dans notre dernière liv. p. 303, lig. 27, un nom propre a été mal orthographié. Lisez *Bax* au lieu de *Bac*.

Bruges. M. Wemaer, directeur du séminaire, a été nommé chanoine honoraire de la cathédrale. — M. Crombez, licencié en théologie de l'université catholique, a été nommé professeur au séminaire, où il donnera en partie le cours d'Ecriture sainte. — M. de Grendele, vicaire à Ruddervoorde, passe en la même qualité à Denterghem, en remplacement de M. Van de Kerckhove, qui est nommé vicaire à Ruddervoorde. — M. Delputte, professeur au collége de Poperinghe, a été nommé vicaire à Ruddervoorde, en remplacement de M. Maes, nommé curé de Knocke. — M. Van Acker, professeur au collége de Courtray, a été nommé vicaire à Pitthem. — M. Bierre, prêtre au séminaire, a été nommé vicaire à Westkerke. — M. Floor, professeur à l'école normale de Thourout, a été nommé coadjuteur de M. le doyen de Courtray. — M. Lievens, prêtre au séminaire, a été nommé coadjuteur de M. le curé de Nieuwcapelle.

Gand. M. Van de Velde, vicaire à Strypen, a été nommé vicaire à Desteldonck, en remplacement de M. David, nommé vicaire à l'église de St-Jacques à Gand. — M. Cattoir, vicaire à Hamme, a été nommé vicaire de l'église de Notre-Dame à Termonde, en remplacement de M. Stocquart, nommé directeur des Sœurs de St-Vincent à Deynze. — M. Vermeulen, vicaire à Baesrode, a été nommé vicaire à Hamme. — M. Vyt, ex-surveillant au collége de Grammont, a été nommé vic. à Baesrode. — M. De Clercq remplace M. Duvillers à Middelbourg, et celui-ci remplace M. De Clercq, en qualité de curé à Wöubrechteghem. — M. Liedts, curé à Poesele, a été nommé curé à Appels. — M. Piron, ancien curé de Leerne-St-Martin, a été nommé curé à Poesele. — M. Roelandts, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Strypen.

Tournai. M. Pierrard a été nommé chapelain de la communauté des Carmélites, qui vient d'être établie à Charleroi. — M. Docquier, curé de Bailièvre, a été transféré à la cure de Beauwelz. — M. Lepoutte, vic. à Flobecq, a été nommé curé à Momignies. — M. David, curé à Obourg, a été transféré à Bruyelles, où il remplace M. Massas, qui a été nommé curé à Ville-sur-Haine. — M. Decamps. curé à Bersillies, a été transféré à la cure de Labuissière. — M. Willem, curé aux Aeren, passe à la cure de Biévène ; il a été remplacé par M. Judo, curé à Hoves.

Namur. M. Grodos, vic. à Ciney, a été nommé curé à Rachamps, en remplacement de M. Lebrun, démissionnaire. — M. Ippersiel, prof. au petit séminaire de Floreffe, a été nommé curé à Emine, en remplacement de M. Dubois, démissionnaire.

Liége. M. Baertmans, prêtre de la dernière ordination, remplace

à St-Barthélemi à Liége, en qualité de vicaire, M. Jungschlaeger, nommé professeur au petit séminaire de St-Trond. — M. Boelen, jeune prêtre, a été nommé vicaire à St-Pholien à Liége, en remplacement de M. Lejeune, entré dans la Compagnie de Jésus. — M. Teuwen, vicaire à Aubel, passe en la même qualité à Peer; et M. Vandeweerdt, vicaire dans cette dernière paroisse, est transféré comme vicaire à Aubel. — M. Delsupexhe, ancien professeur du Collége St-Quirin à Huy, a été nommé administrateur de la paroisse de Bruyères, à la suite du décès de son curé M. Leclercq. — M. Nulens, vic. à Bocholt, a été nommé curé de cette paroisse.

Pays-Bas. Voici les principales dispositions du projet de loi sur l'enseignement moyen et primaire, lequel a été présenté aux Chambres :

Art. 3. Les écoles sont distinguées en écoles publiques et en écoles particulières. Les écoles érigées et entretenues par l'autorité sont écoles publiques, toutes les autres sont écoles particulières.—Art. 4. Les écoles publiques sont organisées pour les enfants de différentes confessions. Les instituteurs dans ces écoles s'abstiennent d'enseigner, de faire ou de tolérer quoi que ce soit de blessant pour les idées de chaque confession L'instruction religieuse est laissée aux communions religieuses. Les locaux affectés à l'enseignement public primaire et moyen sont disponibles à cet effet pour les élèves, en dehors des heures d'étude. Là où les circonstances locales le permettent, des écoles publiques séparées peuvent être organisées pour des enfants de la même confession. — Art. 6. Chaque commune pourvoit à tous les frais de son enseignement public primaire et moyen.—Art. 8. Pour donner l'enseignement primaire ou moyen dans les écoles publiques, il faut la possession : *a*. D'un acte d'admission générale; *b*. D'un certificat de conduite bonne et morale, délivré après examen préalable par l'inspecteur des écoles de la commune où le titulaire a demeuré en dernier lieu. — Art. 9. Les instituteurs des écoles publiques sont nommés, suspendus et destitués par le conseil communal. La suspension et la destitution n'ont lieu qu'après l'approbation de l'inspecteur des écoles, la demande de démission exceptée. Si la suspension ou la destitution paroît nécessaire à la commission pour les écoles locales ou à l'inspecteur, Nous pouvons la prononcer quand le conseil communal néglige ou ne veut pas la faire. La destitution pour conduite scandaleuse entraîne la cassation de l'acte d'admission générale. — Art. 11. Pour donner l'enseignement primaire ou moyen dans les écoles particulières ou dans les demeures des habitants, il faut la possession : *a*. D'un acte d'admission générale ; *b*. D'un certificat de conduite morale comme celui mentionné à l'art. 8, litt. *b* ; *c*. D'une attestation que ces deux pièces ont été trouvées en règle par les bourgmestre et échevins de la commune où l'enseignement sera donné. La possession de ces pièces n'est pas exigée pour ceux qui donnent seulement aux enfants d'une même famille l'enseignement primaire ou moyen. — Art. 15. Celui, qui, sans en avoir le droit, donne l'instruction primaire et moyenne, est puni pour la première fois d'une amende de 50 florins; en cas de récidive d'une amende de 100 florins et d'un emprisonnement de quinze jours, ensemble ou séparément; et

ensuite chaque fois de l'emprisonnement d'un mois à un an. La moitié de ces peines est applicable à celui qui donne l'enseignement en dehors des limites de son acte. Ces dispositions ne sont pas applicables à ceux qui donnent exclusivement l'instruction dans la musique, le dessin et la gymnastique. —Art. 16. La surveillance de l'autorité sur l'enseignement primaire et moyen est exercée par : *a.* un inspecteur; *b.* des inspecteurs des écoles; *c.* des commissions pour les écoles. — Art. 17. L'inspecteur et les inspecteurs des écoles sont nommés par nous. Ils obtiennent de la caisse du trésor public un traitement annuel et des frais de voyage et de séjour, à déterminer par nous. — Art. 20. Les commissions locales pour les écoles sont nommées par le conseil communal. Elles se composent autant que possible pour un cinquième d'instituteurs actifs ou sédentaires d'écoles primaires ou moyennes. Les membres de ces commissions peuvent être en même temps membres du conseil communal. — Art. 21. Toutes les institutions d'enseignement primaire et moyen, soit publiques soit particulières, sont toujours accessibles aux personnes chargées de la surveillance de l'enseignement. — Art. 24. Les ordonnances existantes sur l'enseignement primaire et moyen sont abolies.

— Mgr Vrancken, évêque de Colophon *in part.* et vicaire apostolique à Batavia, doit s'être embarqué le 25 ou le 26 août pour revenir dans sa patrie. Les médecins ont jugé que l'intérêt de sa santé fort altérée, exigeoit ce retour. On attend Sa Grandeur pour la fin d'octobre ou pour le commencement de novembre (1).

Décès. *Utrecht.* M. Maessen, curé à Hilversum, est décédé le 27 septembre, âgé de 46 ans.

Rome. Deux décrets, nous assure-t-on, seroient portés dans la grande assemblée consistoriale qui doit avoir lieu. Le premier auroit pour objet le dogme important du péché originel, aujourd'hui si souvent méconnu et attaqué par les théories philosophiques et sociales du rationalisme humanitaire. Le second décret concerneroit le privilége unique par lequel la Mère de Dieu, seule entre tous les enfants d'Adam, a été préservée du péché d'origine. Quel sera l'objet précis de ce second décret? Sera-ce de définir comme article de foi la croyance laissée jusqu'ici à la piété des fidèles, ou seulement de déclarer que cette croyance est un point de la doctrine de l'Eglise? Nos informations ne nous disent rien d'assez positif à cet égard pour que nous nous permettions de hasarder aucune conjecture.

(*Ami de la Relig.*)

— Son Em. le Cardinal Falconieri, Archevêque de Ravenne, vient de publier l'acte de convocation d'un concile provincial. L'assemblée, qui aura lieu à Imola, se composera de tous les Evêques de la Romagne (l'Emilia des anciens, au moyen âge la Romandiola), suffragants du métropolitain de Ravenne. Ce ne seront pas moins de neuf Prélats, la province de Ravenne étant formée des évêchés d'Imola, de Faenza, de Cesena, de Rimini, de Forli, de Cervia, de Sarfina et de Bertino. Invité à y assister, l'archevêque de Ferrare, qui se trouve placé sous l'autorité immédiate du Saint-Siége, s'y rendra de son

(1) Mgr Vrancken vient d'arriver à Liége (27 oct.).

côté, malgré le mauvais état de sa santé. On sait que l'Evêque d'Imola est S. Em. le Cardinal Baluffi.

— On a vu dans l'article nécrologique consacré au cardinal Angelo Maï, que S. E. avoit légué ses biens aux pauvres de son pays, faisant d'ailleurs quelques legs à son neveu et à ses domestiques. M. de Sacy ajoute, dans le *Journal des Débats* :

« Cette succession est considérable. Le cardinal avoit retiré des sommes élevées de ses diverses publications ; mais la partie la plus importante de sa fortune est la nombreuse bibliothèque qu'il avoit rassemblée à grands frais. On l'évalue à environ 70,000 piastres. (environ 400,000 frs.) Par une clause spéciale du testament, le gouvernement pontifical est autorisé à acquérir cette bibliothèque pour la moitié de sa valeur. Le bruit court que le gouvernement renonce à ce privilége, et que cette belle collection sera vendue, annonce propre à mettre en éveil tous les bibliophiles des deux mondes. »

— Notre-Saint-Père Pie IX a nommé le P. Perrone de la Société de Jésus, et le P. Marie Truller de l'Ordre des Conventuels, Consulteurs de la S. Congrégation de l'Index.

Piémont. Voici la protestation de Mgr l'Archevêque de Turin contre les actes sacriléges du gouvernement Piémontais et l'occupation à main armée des cinq monastères des Chartreux, des Oblats, des Dominicains, des Chanoinesses de Sainte-Croix et des religieuses Capucines de la capitale du Piémont :

« Lorsque, conformément à notre devoir, nous protestions, le 23 juin dernier, contre l'acte par lequel on s'étoit emparé de notre séminaire métropolitain, il étoit manifeste pour nous que cet acte n'étoit que le commencement de la spoliation générale qu'on a résolu d'exécuter aux dépens de l'Eglise ; mais en la voyant aujourd'hui accomplie si rapidement et avec tant de brutalité sur un si grand nombre d'établissements ecclésiastiques, notre cœur n'en ressent pas moins d'une manière cruelle le coup qui lui est porté. Ce nous est une sainte consolation d'admirer l'invincible fermeté avec laquelle les révérendissimes chanoinesses de Sainte-Croix et les révérendissimes religieuses Capucines, sous le coup des menaces les plus effrontées, se refusant inébranlablement à tout ce qui auroit pu être pris pour une apparence de consentement donné à la violation de la clôture papale, ont attendu d'être contraintes par la force. Mais notre douleur n'en est pas moins grande de voir qu'on ait osé abuser de la force, de la manière la plus indigne et la plus scandaleuse contre leur asile sacré. Y étant obligé par le devoir le plus positif et le plus pressant, confirmant et complétant tout ce qu'a déjà fait notre pro-vicaire-général, nous protestons formellement contre la violation publique de la clôture papale, contre l'expulsion des deux communautés religieuses, contre l'usurpation de leurs propriétés respectives et contre tous les artifices par lesquels on a cherché d'une manière inique à obtenir de l'une et de l'autre des actes qui auroient eu pour résultat de les dissoudre et de les détruire.

« Quant aux RR. PP. Chartreux de Collegno, aux RR. PP. Oblats-de-Marie de Turin et aux RR. PP. Dominicains de la même ville, en leur qualité de réguliers, ils relèvent immédiatement du Saint-Siége

et ne dépendent pas de notre juridiction ordinaire ; mais comme en les chassant violemment de leurs demeures respectives et en s'emparant par une usurpation manifeste de leurs monastères, on a par chacun de ces actes gravement lésé et outragé l'Eglise, nous protestons au nom de l'Eglise même, contre tous ces actes sacriléges et contre chacun d'eux.

» Tout en déplorant amèrement que dans notre bien-aimé diocèse de Turin se trouvent, dans les premiers rangs de la société, des personnes qui, se prêtant par de tels actes à l'exécution du plan diabolique décrété par le ténébreux gouvernement des sociétés secrètes, boivent l'iniquité comme l'eau, nous ne pouvons nous dispenser de leur rappeler publiquement qu'elles encourent chaque jour les plus terribles excommunications. Et comme les excommunications fulminées contre ceux qui violent la clôture religieuse frappent quiconque participe à l'acte, alors même qu'on n'agit pas par l'impulsion de sa propre malice, mais seulement parce que, en qualité de subalterne, on n'a pas le courage de contrevenir aux ordres reçus, nous entendons que quiconque se trouve dans une si déplorable situation, soit tenu de s'en faire relever d'une manière expresse.

» Informés que des pensions viagères ont été proposées aux membres de diverses communautés, soit de religieux, pour les engager à déserter leur institut, nous avons aussi, grâce à Dieu, la consolation de savoir avec certitude que tous ont repoussé cette offre avec une sainte indignation. Nous avons cependant de trop justes motifs de craindre que ces tentatives de séduction ne soit renouvelées; c'est pourqu'oi nous regardons comme un devoir de dire ici que quiconque les accueilleroit se rendroit, par cela seul, coupable d'apostasie et encourroit toutes les peines établies contre ce crime horrible.

» Lyon, ce 25 août 1854. † Louis, *Archevêque de Turin.* »

Espagne. Le décret qui supprime la Chambre ecclésiastique est précédé dans la *Gazett de Madrid* de l'exposition qui suit à la Reine :

« Madame, le patronage universel des églises d'Espagne est une des plus éminentes prérogatives de la couronne qui ceint l'auguste front de V. M. Fondé sur des titres incontestables, canoniques et reconnus par le Concile de Trente, à savoir la fondation, la construction et la dotation des églises, auxquelles nos lois ajoutent les droits dérivant de la conquête du pays sur les Arabes, et la conversion des mosquées en églises chrétiennes, qui en fut la conséquence, il n'a pas cessé néanmoins d'être contesté pendant des siècles, avec autant de ténacité que d'injustice. Enfin la question a été résolue par le concordat de 1753, par lequel la Couronne abandonnoit au Saint-Siége le droit de présentation à 53 bénéfices ecclésiastiques, dignités ou prébendes ; dans le dernier arrangement avec la cour de Rome, ce nombre a été réduit à 36.

» Pour la défense du patronage royal, lorsqu'il étoit contesté et pour sa conservation lorsqu'il a été reconnu, l'ancienne Chambre de Castille s'est conduite d'une façon extrêmement honorable. C'est à cette Assemblée que depuis les temps les plus reculés nos lois attribuoient la connoissance et le droit d'avis sur toutes les affaires re-

latives à ce patronage, le droit de décision définitive appartenant aux juges du contentieux. Cependant, cette Chambre ne pouvoit continuer à exister dans son ancienne forme, du moment où la Constitution de 1812 fut publiée, et elle fut en conséquence supprimée. Conformément aux principes de cette Constitution et attendu l'importance du patronage royal, toutes les affaires contentieuses qui s'y rattachoient furent confiées au tribunal suprême de justice, et le droit d'avis fut attribué d'abord au conseil d'Etat, puis à celui d'Espagne et des Indes, puis ensuite encore au conseil d'Etat.

» Néanmoins, quoique le conseil comprît une section spéciale pour les affaires de grâce et justice, il fut reconnu qu'elle ne suffisoit pas à toutes ses vastes attributions, et pour ce motif, V. M. ordonna par son décret du 2 mai 1851 la création d'une Chambre ecclésiastique. Cette Chambre est restée incomplète. Par l'art. 10 du décret organique de la Chambre, il a été établi que le Conseil d'Etat continueroit à être entendu lorsque l'importance de la question l'exigeroit; qu'en outre le conseil seroit consulté sur les affaires contentieuses administratives, ce qui évidemment signifie les questions se rattachant au droit de placet.

» Les honorables traditions de la Chambre de Castille supprimée exigent que les attributions que la loi confère à la Chambre actuelle soient celles de l'institution qu'elle remplace, à la seule exception des affaires judiciaires et contentieuses, attribuées avec raison au tribunal suprême. De cette façon tout sera légal, etc. »

France. On lit dans le *Moniteur* français :

« Leurs Majestés Impériales se sont rendues aujourd'hui à Amiens, pour inaugurer dans la cathédrale une chapelle que S. M. l'Impératrice avoit bien voulu faire décorer à ses frais, et qui est consacrée à sainte Theudosie.

» L'Empereur et l'Impératrice sont partis de Paris à midi, suivis de Mme la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison de S. M. l'Impératrice ; de Mme la vicomtesse de Lézay-Marnezia, dame du Palais de Sa Majesté; de M. le colonel Fleury et de M. de Béville, aides-de-camp de l'Empereur, ainsi que de M. Merle, officier d'ordonnance de Sa Majesté. S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes accompagnoit Leurs Majestés.

» A deux heures et demie, le train impérial est entré à la gare d'Amiens, où Mgr l'évêque d'Amiens, M. le préfet de la Somme, le général commandant le département, tous les magistrats de la cour impériale en robes rouges, attendoient Leurs Majestés. M. le maire d'Amiens a complimenté l'Empereur en lui offrant les clefs de la ville.

» L'Empereur et l'Impératrice ont traversé la ville en voiture au milieu des acclamations de la population. Leurs Majestés ont été introduites dans la cathédrale par Mgr l'évêque d'Amiens, assisté de S. Exc. Mgr Sacconi, archevêque de Nicée, nonce du Saint-Siége; de Mgr Gillies, évêque d'Edimbourg, de Mgr l'évêque de Beauvais, de Mgr l'évêque d'Adras, second aumônier de l'Empereur.

» Leurs Majestés ayant été conduites sous le dais au prie-Dieu qui les attendoit devant le chœur, on a chanté un *Te Deum* pour la victoire d'Alma.

» Le clergé s'est ensuite mis en marche pour porter les reliques de sainte Theudosie dans la chapelle où elles doivent être gardées. C'est là, en face de la châsse posée sur l'autel, que Mgr l'évêque d'Amiens a pris la parole pour rappeler aux fidèles, devant Leurs Majestés, l'origine des saintes reliques, et la générosité impériale, qui a permis qu'elles fussent reçues dans un sanctuaire orné d'une manière digne d'elles. Les paroles du vénérable prélat ont été accueillies par une émotion générale.

» On a pu alors admirer cette chapelle, que M. Viollet-Leduc, architecte de la cathédrale, a décorée de trois magnifiques verrières conçues dans le style du 13e siécle et entourées de peintures à teintes plates qui leur font un riche accompagnement.

» Leurs Majestés ont passé ensuite dans les salons de l'évêché, où les autorités ont été admises à leur présenter leurs hommages.

» Elles ont de nouveau traversé la ville au milieu des marques unanimes du respect et de l'enthousiasme des habitants. A 7 heures, Leurs Majestés arrivoient à la gare de Paris. »

— La cour de cassation persiste dans sa jurisprudence au sujet de la loi de 1814. Dans son audience du 16 du mois de septembre, elle a rejeté le pourvoi en cassation formé par Julien Blanchard, contre le jugement du tribunal de Guingamps du 7 août 1854, qui l'a condamné à 10 frs. d'amende pour étalage et vente le dimanche, en contravention à l'art. 2 de la loi du 18 novembre 1814, relative à la célébration des fêtes et dimanches, qui est encore en vigueur.

Etats-Unis. — On lit dans le *New-York-Freeman's-Journal* du 23 septembre :

« Mgr Hughes, archevêque de New-York, a convoqué un Concile des Evêques de cette province, avec leurs théologiens et les chefs d'ordres religieux, qui se rassemblera à la cathédrale le premier dimanche d'octobre. Les Evêques suffragants de la province de New-York sont : Mgr M. Closkey, évêque d'Albany ; Mgr Fitspatrick, évêque de Boston ; Mgr Timon, évêque de Buffalo ; Mgr O'Reilly, évêque de Hartford ; Mgr Loughlin, évêque de Brooklyn ; Mgr Bailey, évêque de Newark, et Mgr de Goesbriand, évêque de Burlington. Il y a un siége suffragant de vacant à Portland.

Ce Concile sera le premier de la province de New-York, et il aura lieu par suite d'un dessein depuis longtemps arrêté et annoncé. Les sujsts qui seront discutés, relativement à la discipline locale de la province, ne doivent pas en ce moment être rendus publics. On espère que Mgr Hughes prêchera le sermon d'ouverture. Des circulaires ont été adressées aux curés et aux supérieurs des couvents, ordonnant des prières pour que l'Esprit-Saint daigne bénir et inspirer cette importante assemblée de l'Eglise catholique.

— Mgr. l'Archevêque de Baltimore a également convoqué le concile de sa province, qui s'ouvrira dans l'église métropolitaine le 5 novembre prochain.

Les suffragants de Baltimore sont NN. SS. Numann, évêque de Philadelphie ; Reynolds, évêque de Charleston ; Mgr. Gill, évêque de Reahmond ; O'Connor, évêque de Pitsburg ; Whelan, évêque de Wheeling ; Young, évêque d'Eric. Le siége de Savannah est vacant

par la mort de Mgr Galland, enlevé par la fièvre jaune dans sa ville épiscopale le 20 septembre dernier.

Mgr. Francis X. Galland étoit né en 1808, à Dublin. Il fut nommé premier Evêque de Savannah, siége récemment érigé dans la province de Baltimore, et en prit possession en 1850. Le zélé prélat est mort victime de son zèle pour son troupeau, auquel il prodiguoit jour et nuit les consolations de son ministère au milieu de la fièvre jaune.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Le 22me vol. de l'*Encyclopédie populaire*, lequel vient de paroître chez l'éditeur, A. Jamar à Bruxelles, nous présente l'*Anatomie du corps humain*, par Th. Schwann, professeur à l'université de Liége, membre de l'Académie royale des sciences de Belgique; in-12 de 84 p. N° 1, orné du portrait d'André Vesale et de nombreuses planches et figures. Ce traité véritablement élémentaire, clair et facile à comprendre, au moyen des dessins qui l'accompagnent, mérite une attention particulière, et nous nous proposons de l'analyser dans une de nos prochaines livraisons.

— M. l'abbé Namèche, directeur de l'école normale de Nivelles, met beaucoup d'activité à poursuivre son *Cours d'histoire nationale*. Le 3me volume de ce grand et utile ouvrage vient de paroître chez Fonteyn à Louvain. Il comprend la suite de la période de morcellement ou féodo-communale, 3e, 4e et 5e sections, c'est-à-dire, l'histoire du comté de Hainaut, du comté de Namur, du comté puis duché de Luxembourg.

— M. Bormans, professeur de littérature latine à l'université de Liége, a présenté à l'Académie royale de Belgique, dont il est membre, un travail remarquable sur l'*Aetna* de Lucilius Junior. Ce petit poème, qui n'est pas sans mérite et que nous voyons cité par M. de Humboldt dans son *Cosmos*, est malheureusement parvenu jusqu'à nous dans un tel état d'altération et de corruption, qu'il est souvent inintelligible. M. Bormans ayant obtenu de son confrère M. Polain quelques feuillets de parchemin du 11me siècle, contenant entr'autres opuscules environ 200 vers du commencement de l'*Aetna*, a jugé devoir s'occuper de préférence de ce dernier fragment, à cause du misérable état où se trouve le texte. Il a donc eu la patience de collationner le manuscrit découvert par M. Polain avec une demi-douzaine d'autres textes de ce poème, s'efforçant, à l'aide des variantes que ce fragment lui présente, de faire disparoître quelques-unes des nombreuses incorrections qui défigurent et obscurcissent le poème de Lucilius. Ce beau travail, publié dans le *Bulletin* de l'Académie (T. XXI. N° 8), comprend 124 p. in-8.

— Sermonen van Pater Compeers, lector der godgeleerdheid en provinciael der Begaerden. Eerste boekdeel bevattende het eerste deel van eenen vollen jaergang. Vol. in-12 de 182 p. St-Nikolaes by Edom, 1854. Le P. Compeers, né à Maestricht en 1741 et mort en 1814, étoit connu par son instruction et par ses prédications. Il avoit laissé ses manuscrits à son confrère le P. Damen, alors curé de Heer près Maestricht; des mains de celui-ci, ils ont passé entre

celles de M. Henrotte, curé-doyen de Mechelen, qui les a généreusement cédés à l'éditeur, M. Edom. Le volume porte, outre l'approbation de l'ordinaire, une recommandation particulière de Mgr Neven, vicaire-général du diocèse de Liége.

— MM. Glenisson et Van Genechten se montrent fidèles à la promesse qu'il ont faite, de publier chaque mois un volume des *Volledige ascetische werken* de St-Alphonse de Liguori, trad. de l'italien par le P. Juten, de la Congrégation du T. S. Rédempteur. Nous annonçons aujourd'hui trois volumes, savoir les 5e, 6e et 7e. Le premier contient la deuxième partie de la *Gloire de Marie*, le deuxième le *Triomphe des Martyrs*, le troisième les *Vérités éternelles ou Préparation à la mort*. Le 8e volume, qui est sous presse, nous présentera le *Chemin du Salut*. On sait que chaque volume de cette excellente édition ne coûte qu'*un franc*.

— Le premier ouvrage de J.-B. Van Helmont, seigneur de Mérode, etc. ou *Eisagoge* (*introductio*) *in artem medicam à Paracelso restitutam*, publié pour la première fois par C. Broeckx, membre de l'Académie royale de médecine de Belgique, etc., etc. Anvers 1854, in-8o de 147 p. M. Broeckx pense que ce réformateur de l'art médical a été mal apprécié, mal jugé ; et quoique, depuis quelque temps, Van Helmont commence à être mieux connu, il s'en faut de beaucoup que sa réputation réponde à son mérite. L'ouvrage inédit que M. Broeckx offre au public, n'est pas un commentaire du travail de Paracelse, comme le titre pourroit le faire croire ; et quoiqu'on y trouve la plupart des idées du médecin suisse, on peut dire qu'il est également original. Selon M. Broeckx, Van Helmont n'auroit eu recours au nom de Paracelse « que pour faire admettre ses opinions sous l'égide d'un médecin dont le nom retentissoit alors d'un bout à l'autre de l'Europe. »

— M. Polain a présenté à l'*Académie royale de Belgique*, dont il est membre, une courte et bonne dissertation sur le lieu de naissance de Pierre l'ermite. Il y démontre contre son honorable confrère M. le président Grangagnage, que le célèbre apôtre des premières croisades est bien réellement né à Amiens, et non pas à Huy. Cette dissertation, comprenant une feuille in-8o (16 p.), se trouve dans le No 8 du T. XXI du *Bulletin* de l'Académie.

— *Le choléra à Liége*. A partir du 25 septembre, l'épidémie sembloit diminuer. Du 11 au 25 on avoit constaté 152 décès ; ce qui portoit le total à 272. Mais la décroissance ne s'est pas maintenue ; et du 25 septembre au 10 octobre, on a compté 113 nouveaux décès. De sorte que le chiffre total, jusqu'au 10, étoit de 385.

— On lit dans le *Limbourg*, journal de Tongres : « La magnifique église de St-Jacques à Liége vient de recevoir les orgues, qui avoit été commandées à M. Clerinx facteur d'orgues à St-Trond, par feu M. Vanhex, curé Doyen de cette église ; la mort est malheureusement venue enlever ce digne ecclésiastique et le priver du bonheur d'entendre l'objet de ses désirs, qui vient d'être si heureusement accompli. Monsieur le Doyen Thomas, successeur de M. Vanhex, et MM. les marguilliers ont invité une commission composée de MM. Devroye, chanoine de la Cathédrale, Magis-Ghysens, amateur, Ma-

thieu, organiste de St-Jean, Duguet, organiste de la Cathédrale et Conrardy, organiste de St-Jacques, afin de procéder à une vérification; elle a été faite avec une exactitude minutieuse, et le travail a été trouvé parfoit en tout point. Cet instrument, complètement neuf, est le quatorzième que M. Clerinx place dans cette ville; il contient près de 3,000 tuyaux, a un seize pieds en montre et renferme une pédale séparée de deux octaves, un grand orgue, un positif et un orgue de récit expressif. Ces orgues produisent un effet difficile à décrire; mais aussi il possède des jeux dont le timbre et l'harmonie varient à l'infini; la pureté des sons tant des jeux simples que des jeux à anches et de mutations est admirable; des jeux les plus doux et d'une mélodie suave, on passe successivement à des régistres au timbre argentin, pétillant, se perdant dans le lointain et produisant un effet d'inspiration céleste; puis, se renforçant de plus en plus, il arrive enfin à une puissance des plus imposantes: on croit entendre la rondeur d'un tonnerre qui roule sous ces antiques voûtes gothiques. M. Clerinx a reçu de la commission, des compliments et des félicitations, et M. Magis-Ghysens, chargé par feu M. Vanhex de la surveillance de ce grand travail, qui a suivi de près la confection de toutes les parties de ces orgues, lui a adressé les paroles les plus flatteuses et les plus encourageantes, ce qui est d'une grande importance pour M. Clerinx; car la sévérité de ce juge est bien connue. »

—*Décoration intérieure des églises.*—On convient assez généralement que les églises gothiques, modernes déjà assez nombreuses, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la décoration intérieure. Le blanc de chaux y règne encore en souverain; cela tient peut-être au manque d'exemples authentiques de la peinture murale de nos anciennes églises. Une occasion favorable pour faire les recherches à ce sujet nous sera offerte dans quelques jours à Gand, par le déplacement des confessionaux et des grands tableaux du Rosaire que les Pères Dominicains se disposent à faire transporter de la vieille église, rue de la Caverne. Ce déplacement, mettant à découvert plusieurs grands pans de mur, restés intacts depuis le XVII[e] siècle, permettra de retrouver sous le badigeon la trace des peintures ornementales ou des figures qui décoroient, à n'en pas douter, l'église au XIV[e] siècle; déjà en plus d'un endroit on voit percer un fond rouge cinabre, qui semble primitif et qui paroît avoir été surpeint au XVI[e], à en juger par le style de quelques arabesques noires sur un fond grisâtre, dans la troisième chapelle à droite. En effet, les archéologues savent que toutes les églises de l'époque romane et la plupart de celles de la période gothique ont été décorées de peintures murales. On a fait dans le nord-ouest de l'Allemagne d'intéressantes découvertes à ce sujet: nous nous bornerons à citer, près de nos frontières, les peintures murales de la cathédrale et des églises de St-Géréon, St-Cunibert et Ste-Ursule, à Cologne; celles de l'abbaye de *Brauweiler* près de la même ville, et celles de l'église rurale de *Romersdorf*, aux environs de Bonn. En Belgique, où les monuments religieux appartiennent relativement à une époque moins ancienne et où les murs sont périodiquement blanchis, ces vieilles peintures reparoissent assez rarement; on en trouve cependant des traces dans la cathédrale de Malines, dans celle de Tournai, dans l'ancienne église de la Biloke et de la ci-devant chapelle *de Leugemeete*, à Gand; dans la ci-devant chapelle des Musiciens, rue des Bouchers, à Bruges, etc. (*Messager des sciences historiques.*)

De l'Imp. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

248me Livr. 21me année. 1er Décembre 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1854.

1. L'armée française est chargée de la gauche des attaques contre la place de Sébastopol, et l'armée anglaise de la droite de ces mêmes attaques. L'armée française est divisée en deux corps : l'un d'observation, composé des 1re et 2e divisions, commandé par M. le général de division Bosquet, occupe les positions qui dominent les vallées de Balaclava et de la Tchernaïa ; l'autre corps, composé des 3e et 4e divisions, sous les ordres de M. le général de division Forez, est spécialement chargé des travaux du siége.

Firman par lequel le Sultan interdit le commerce des esclaves aux Circassiens. Un second firman étend cette interdiction à la Géorgie.

3. Le soir, ouverture de la tranchée devant Sébastopol par l'armée anglaise.

9. A neuf heures du soir, ouverture de la tranchée devant Sébastopol par 1,600 travailleurs français, que soutiennent 8 bataillons de garde de tranchée. L'ouverture est favorisée par un beau temps et par l'obscurité. Les Russes ne s'en aperçoivent pas. Le matin, les hommes sont à une profondeur suffisante pour être à couvert.

11. Décret impérial ordonnant que les funérailles du maréchal de Saint-Arnaud soient célébrées aux frais du trésor public, dans l'église des Invalides, et que ses restes mortels soient inhumés dans le caveau de cette église.

12. Les divisions russes des généraux Liprandi et Engelhardt, parties des bords du Pruth, arrivent à Odessa pour entrer dans la Crimée.

16. Les batteries qui doivent attaquer Sébastopol, tant dans le camp anglais que dans le camp français, sont complètement achevées et mises en état de faire feu. 18 canons turcs sont en batterie sur les ouvrages de circonvallation, à l'extrême droite des Anglais, du côté de la rivière Tchernaïa. Durant les sept jours de tranchée ouverte, employés à faire tous ces ouvrages, l'artillerie de la place n'a cessé de tirer, et la garnison a fait quelques tentatives de sortie.

Les grands-ducs Nicolas et Michel arrivent à Odessa.

17. A six heures et demie du matin, au signal convenu, le feu est ouvert simultanément par toutes les batteries françaises et anglaises ; 53 pièces du côté des Français, et 73 du côté des An-

glais, total, 126 pièces. La place y répond avec vivacité. A 9 heures et demie une bombe tombe sur le magasin de la batterie française n° 4 et le fait sauter. Cette explosion désorganise la batterie française et tue ou blesse une cinquantaine d'hommes. Trois quarts d'heure après, une caisse à gargousses fait explosion dans la batterie n° 1, servie par la marine. Dans l'après-dînée, deux autres explosions ont lieu, l'une dans la grande batterie russe, dite du Redan, l'autre près d'une batterie anglaise. A 1 heure et demie la flotte étant venue s'embosser sous le fort Génois et le fort de la Quarantaine, prend part à l'attaque. Le feu ne cesse qu'au soir. Les Russes avouent qu'ils ont perdu 500 hommes dans cette journée. Les deux vice-amiraux Korniloff et Nachimoff sont blessés; le premier l'est mortellement.

20. Le roi de Danemark, Frédéric VII, considérant que « toute la conduite du Volksthing ou diète porte l'empreinte d'une opposition systématique au gouvernement, le déclare dissous.

21. Vers 2 heures et 1/2 du matin, la garnison de Sébastopol fait une sortie, dans l'intention d'enclouer les pièces des batteries françaises et pénètre entre les batteries 3 et 4. Mais les canonniers et les bataillons de garde la repoussent promptement, et l'ennemi laisse quelques cadavres et quelques prisonniers dans la tranchée.

25. Attaque par les Russes contre la ligne de circonvallation de l'armée assiégeante devant Sébastopol. On sait que cette armée forme, au Sud, un demi-cercle autour de la ville : les Français s'étendent du cap Chersonèse et de la mer jusqu'au ruisseau qui se jette dans le port militaire de Sébastopol, et les Anglais depuis ce ruisseau jusqu'à la rivière Tchernaïa. A 2 lieues et demie environ des lignes assiégeantes, se trouve Balaclava, où sont placés les magasins des alliés et par où ils communiquent avec la flotte. A 2 kilomètres au-dessus de Balaclava, sur la route qui mène à Sébastopol, et au point où s'en détache une seconde route qui conduit à Simféropol et dans l'intérieur de la Crimée, on rencontre les premières hauteurs de la chaîne Taurique. Ces hauteurs, qui dominent d'une part Balaclava, et de l'autre la steppe aride où sont campés les alliés, avoient été garnies de quatre petites redoutes, dont la garde avoit, malheureusement, été remise à des troupes tunisiennes. Au pied de ces hauteurs, et en arrière des lignes assiégeantes, se trouvoient les corps destinés à couvrir le siége : pour les Français, la division Bosquet, appuyée à la mer; pour les Anglais, la division du duc de de Cambridge; et enfin, à l'extrémité droite, les deux brigades de cavalerie anglaise sous les ordres de lord Lucan, gardant les rives de la Tchernaïa. — Après avoir reçu les renforts que lui amenoit de l'armée du Pruth le général Liprandi, le prince Mentschikoff résolut de tourner la droite de l'armée alliée, afin de placer les assiégeants entre deux feux et de leur enlever Balaclava. Le général Liprandi, chargé de l'exécution de ce projet hardi, s'engage avec une armée de 20 à 30,000 hommes, dans les montagnes d'où descend la Tchernaïa, et parvient à dérober sa marche aux alliés. Les Russes débouchent inopinément sur les hauteurs, en face des redoutes des alliés. La plus élevée de ces

redoutes est défendue pendant quelque temps par les Turcs; l'ennemi s'en empare. Les Turcs abandonnent sans combat les trois autres, après avoir encloué les canons. Les Russes s'y établissent et se mettent à la poursuite des fuyards. A la première nouvelle de cette attaque, lord Raglan et le général Canrobert se rendent sur les lieux. La cavalerie légère anglaise, sous les ordres de lord Cardigan, arrive la première et charge aussitôt les Russes, sans pouvoir les arrêter. Les dragons de la garde, qui lui viennent en aide, sont d'abord plus heureux; mais bientôt leurs rangs sont rompus par l'artillerie des redoutes dont les Russes avoient tourné les canons contre les alliés, après les avoir désencloués. Cependant l'infanterie britannique (fusiliers écossais de la garde et Ecossais gris) arrivent en ligne. Elle tient ferme sous le feu de l'infanterie et sous celui des redoutes, et donne ainsi à la division Bosquet, la plus éloignée du théâtre de l'action, le temps d'arriver et de se former. Les alliés reprennent alors l'offensive et repoussent les Russes sur les hauteurs. Ceux-ci se maintiennent cependant dans la possession de deux des redoutes emportées. La perte de la cavalerie légère anglaise dans cette journée, paroit avoir été sensible. Le rapport du général Canrobert la porte à 150 hommes. D'autres récits la font monter à plus du double. D'apres les Russes, cette perte ne seroit pas moindre de 500 hommes. Cette excellente cavalerie, se laissant emporter à trop d'ardeur, avoit executé contre le gros de l'armée russe, une charge impétueuse, rompu les lignes et sabré les canonniers d'une batterie qui tiroit sur les escadrons, et l'ayant dépassée, elle avoit entamé l'arrière-garde de la cavalerie russe mais là, attaquée par l'artillerie, par l'infanterie et par la cavalerie, elle dut se retirer. Ce mouvement, dit lord Raglan, fut opéré sans hâte ni confusion, mais avec une perte considérable en officiers, soldats et chevaux. D'après les rapports de ce général en chef, les pertes éprouvées par l'armée anglaise du 22 au 26 octobre inclusivement, s'élèvent, dans la cavalerie, à 95 soldats et officiers et 387 chevaux tués, et à 199 hommes blessés; dans l'infanterie, à 15 hommes tués et à 114 blessés.

26. Les Russes font une grande sortie de Sébastopol avec plusieurs colonnes d'infanterie appuyées par l'artillerie et couvertes par des corps nombreux de tirailleurs, contre la division anglaise du général Lacy Evans, chargée de protéger les travaux du siége. En une demi-heure de temps, l'artillerie anglaise force celle de l'ennemi d'abandonner le terrain; puis se dirigeant contre les colonnes d'infanterie, qui sont également exposées à un feu serré de mousqueterie, elle y jette le désordre. Les Russes fuient et sont poursuivis jusqu'aux abords de la place; ils laissent environ 130 morts près des positions anglaises. On évalue ses pertes à 600 hommes au moins. Les Anglais lui font en outre 86 prisonniers.

Décret impérial interdisant, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, la distillation des céréales et de toute autre substances farineuse servant à l'alimentation en France.

31. Lettre du ministre de l'instruction publique et du culte aux

évêques français, pour leur dire que le gouvernement, qui veut que les écoles forment des hommes honnêtes et religieux, compte sur leur concours pour cette œuvre importante. comme pour toutes celles où l'action du pouvoir civil a besoin d'être complétée par l'action si féconde de l'autorité religieuse.

Supplément au *Journal historique* du mois de septembre.

20. *Bataille de l'Alma.* Nous croyons devoir joindre au récit que nous avons présenté le mois dernier, la relation faite par le général en chef russe, relation qui ne dit pas tout, mais qui. au fond, confirme les rapports faits par les généraux alliés. La voici textuellement d'après le *Journal de St-Pétersbourg :*

« Le 8 (20) septembre, le prince Mentschikoff occupoit une position sur la rive gauche de l'Alma, avec 42 bataillons, 16 ascadrons et 84 pièces (1). Le centre de l'ordre de bataille étoit formé sur le bord de la berge escarpée de la rivière, vis-à-vis du village de Bourliouk, et l'aile gauche sur une hauteur à environ deux verstes de la mer; l'aile droite formoit la partie la plus foible de la position. En avant de la ligne de bataille, sur la rive droite de la rivière, le village de Bourliouk et les vignobles les plus voisins étoient occupés par des tirailleurs.

» En réserve, derrière le centre, étoient postés trois régiments d'infanterie (de Volhynie, de Minsk et de Moscou), avec deux batteries légères à pied ; sur leur gauche, les deux régiments de hussards avec deux batteries légères à pied ; sur leur droite, les deux régiments de hussards avec deux batteries à cheval, et derrière l'aile droite, le régiment des chasseurs d'Ouglitch. Un bataillon de la réserve (du régiment de Minsk) avoit été détaché pour occuper le village d'Oulonkoul, en arrière du flanc gauche de la position, tout près du rivage de la mer.

» A midi, les ennemis se portèrent sur l'Alma et attaquèrent résolûment notre position. Leur aile droite étoit formée par les Français et leur aile gauche par les Anglais. Les uns et les autres s'avancèrent avec précision, en lignes déployées, sous la protection d'une chaîne épaisse de tirailleurs armés de carabines. Nos tirailleurs reçurent l'ennemi par un feu bien dirigé, et en peu d'instants une vive fusillade s'engagea sur toute la ligne de bataille. Dès le commencement du combat, les nombreux tirailleurs ennemis, armés de carabines à balles coniques, firent de grands ravages dans nos rangs. Un grand nombre de commandants tombèrent les premiers, victimes de cette arme meurtrière, et cette circonstance exerça nécessairement une grande influence sur la marche ultérieure du combat.

» Après avoir occupé les vignobles de la rive droite de l'Alma, les bataillons ennemis se for-

(1) Infanterie : 8 bataillons et 16 pièces de la 14e division d'infanterie, 16 bataillons et 36 pièces de la 16e division, 12 bataillons et 24 pièces de la 17e division, 4 bataillons de la brigade de réserve de la 13e division, le 6e bataillon de tirailleurs, le 6e bataillon combiné de sapeurs et de marins ; cavalerie : la 2e brigade (hussards) de la 6e division de cavalerie légère, avec la batterie légère no 12 d'artillerie à cheval et la batterie no 4 d'artillerie du Don.

mèrent en colonnes, passèrent la rivière, et se déployèrent de nouveau en ligne de l'autre côté, malgré le feu constant de nos batteries. Le prince Mentschikoff donna ordre à la première ligne de recevoir l'ennemi à la baïonnette, pour le rejeter sur la rivière.

» A plusieurs reprises, nos bataillons, précédés de leurs intrépides chefs, se précipitèrent à la charge, baïonnette en avant; mais, chaque fois, accueillis par le terrible feu roulant de la ligne déployée, ou par l'épaisse chaîne de tirailleurs à carabines, ils furent repoussés avec de grandes pertes. L'infanterie ennemie supportoit avec fermeté et sans broncher le feu parfaitement dirigé de notre artillerie; les bataillons déployés se couchoient à terre et s'abritoient derrière les accidents de terrain, tandis que leurs tirailleurs fusilloient nos artilleurs. Dans une de nos divisions de 8 pièces, tous les servants et tous les chevaux furent jetés sur le carreau.

» Pendant que ce combat acharné avoit lieu au centre de la position et à notre aîle droite, l'aîle gauche, malgré la distance où elle se trouvoit de la mer, étoit atteinte par les projectiles de la flotte. A l'abri du feu de cette artillerie marine, une colonne française, ayant en tête des troupes d'Afrique (nommées zouaves) traversa la vallée de l'Alma près du rivage de la mer, et gravit rapidement la falaise par un sentier à peine tracé le long d'un étroit ravin.

» L'apparition de ces troupes sur notre flanc et même presque sur nos derrières, obligea le prince Mentschikoff à faire avancer de la réserve. les régiments de Minsk et de Moscou avec quelques escadrons de hussards; mais les Français étoient déjà parvenus à établir sur les hauteurs une batterie, qui accueillit nos réserves par un feu très-vif. Ces deux régiments furent contraints de se replier.

» Alors, le prince Mentschikoff, voyant son aîle gauche tournée, le centre et l'aîle droite ne pouvant plus se maintenir à la suite des pertes énormes qu'ils avoient faites, commença à ramener toutes ses troupes vers la Katcha. Afin de couvrir leur retraite, il fit avancer la brigade de hussards; cette mesure, et peut-être aussi les pertes considérables qu'il devoit avoir éprouvées, arrêtèrent sa poursuite. Il resta sur l'Alma, et nos troupes, passé minuit, traversèrent la Katcha.

» Dans ce combat sanglant, les deux partis ont considérablement souffert. Nous avons eu 1,762 hommes tués, 2,315 blessés, et 405 atteints de contusions. 45 officiers supérieurs et subalternes sont au nombre des morts; parmi les blessés, on compte quatre généraux (le lieutenant-général Kvitsinsky, chef de la seizième division, le général-major Stchelkanoff, commandant de brigade de la même division, le général major Goguinoff, commandant de brigade de la 17e division, et le général major Kourtianoff, commandant du régiment d'infanterie de Moscou), et 96 officiers supérieurs et subalternes. »

DISCOURS DU ROI,

A L'OUVERTURE DES CHAMBRES, LE 7 NOVEMBRE 1854.

Messieurs,

En présence de la guerre qui afflige une partie de l'Europe, la Belgique sent plus vivement que jamais le prix d'une neutralité, que fortifient la confiance et les sympathies de toutes les puissances. Toutes les puissances, en effet, continuent à nous donner des marques de leur estime et de leur bon vouloir.

Dans cette position, en quelque sorte privilégiée, la Belgique se livre avec sécurité aux travaux de la paix.

L'instruction publique, à tous les degrés, est l'objet d'une constante sollicitude; mon Gouvernement est pénétré de l'importance de ce grand intérêt social; les lois qui le règlent reçoivent une exécution conforme à leur esprit.

Votre attention, Messieurs, sera appelée sur l'organisation du jury d'examen de l'enseignement supérieur.

Nos artistes soutiennent dignement la vieille renommée de l'école belge; l'Exposition de 1854 en a offert une preuve éclatante.

Les lettres et les sciences justifient, par des progrès incontestés, les encouragements que l'Etat leur assure.

Dans l'ordre matériel, l'industrie et l'agriculture attestent par leurs heureux développements qu'elles sont aussi l'une des forces et des gloires du pays.

En bénissant la Providence de nous avoir accordé le bienfait d'une récolte favorable, Je constate avec douleur l'influence que les événements exercent sur le prix de toutes les denrées alimentaires. Mon Gouvernement vous proposera les mesures qu'il juge propres à améliorer cette situation, et j'espère que les ressources du travail et la sollicitude des classes aisées parviendront à soulager les souffrances de nos excellentes populations ouvrières.

Notre commerce extérieur suit, en général, une marche ascendante.

Un traité conclu avec le Mexique mettra désormais notre pavillon à l'abri des surtaxes inscrites dans l'acte de navigation de ce pays; il imprimera un nouvel élan à nos relations avec l'un des principaux débouchés transatlantiques.

Vous aurez aussi à examiner, Messieurs, une convention destinée à garantir la propreté artistique et littéraire entre la Belgique et la Grande-Bretagne et à améliorer, par l'abaissement des tarifs, la position de notre commerce de librairie sur le plus important de ses marchés.

L'organisation judiciaire et l'institution du notariat ont donné lieu à des travaux dont les résultats vous seront soumis.

La deuxième partie du nouveau Code pénal pourra également faire l'objet de vos délibérations.

L'achèvement des chemins de fer dont l'exécution est confiée à des compagnies, aura bientôt complété un ensemble de voies de communication, dont peu de contrées offrent l'exemple.

Les sociétés concessionnaires ont rencontré dans les circonstances des obstacles imprévus; elles n'en ont point été découragées.

L'augmentation progressive des produits de l'exploitation de nos voies ferrées démontre la prospérité actuelle et présage la prospérité à venir de cette grande entreprise nationale.

Cette augmentation et celle de plusieurs autres branches du revenu public ont dépassé les prévisions et dispenseront de recourir à un nouvel impôt.

L'emprunt que vous aviez autorisé a été conclu. Il a permis à mon Gouvernement d'exécuter, sans perte pour le Trésor, la loi du 28 décembre 1850, sur la démonétisation des pièces d'or.

Il vous sera rendu un compte spécial de ces deux opérations.

L'armée, pénétrée de ses devoirs, s'y dévoue complètement. De même que la garde civique, elle est digne de votre sollicitude et de la confiance du pays. L'une et l'autre sont unies par une même pensée d'ordre et d'attachement à l'indépendance nationale.

Cette indépendance, Messieurs, s'est raffermie, et nous pouvons envisager l'avenir sans inquiétude. Toutefois, la tâche du pouvoir a d'inévitables difficultés; il en existe de particulières dans la situation présente. Vous en tiendrez compte, Messieurs, votre patriotisme me l'assure, et c'est avec confiance que je réclame pour mon Gouvernement votre concours bienveillant et efficace.

M. GUIZOT ET SES IDÉES SUR LA LIBERTÉ.

M. Guizot écrivit sous la restauration les deux ouvrages auxquels il a dû sa renommée, l'*Histoire de la civilisation en Europe* et l'*Histoire de la civilisation en France*. Esprit plus absolu que logique, il ne resta pas fidèle aux vérités qu'il proclama, ni même aux erreurs qu'il voulut soutenir, et il se reposa dans son éclectique modération. Aussi peut-on lui reprocher de n'avoir pas embrassé dans son unité le magnifique sujet de l'*Histoire de la civilisation moderne*, d'avoir eu des convictions et non pas de principe; mettant son érudition au service d'idées souvent discordantes, il parut vouloir se faire l'écho d'un siècle de divisions; et il se forma, à force de concessions et de restrictions, des systèmes complaisants: il sembla avoir pris à tâche de se faire le professeur de toutes les doctrines et d'éclairer toutes les opinions d'une demi-lumière, insuffisante pour dissiper l'erreur, mais de nature à la rendre acceptable. Il lui manqua dans la science la foi qui

fait l'apôtre ; son sujet n'étoit à la hauteur que de son érudition : il ne fit qu'en analyser les parties à des points de vue divers.

Mais depuis quelques années, cette intelligence si vaste et si ferme s'est élevée parfois à une hauteur philosophique qu'elle n'avoit pas connue jusque-là ; ses méditations attristées se sont reposées dans les pensées religieuses. L'expérience du malheur l'a éclairé d'une lumière nouvelle, et lui a fait mieux envisager les graves questions qui agitent le siècle. M. Guizot n'est pas encore entièrement revenu à la vérité ; mais les grandes concessions qu'il a faites, servent puissamment à réfuter ses anciennes erreurs. Ainsi, dans l'éloquente préface de ses *Etudes et méditations morales*, il a reconnu que, si la France cherche en vain la liberté, c'est que la foi lui manque, parce que le christianisme seul assure à l'autorité le respect et lui donne la force de maintenir l'ordre, la paix, et toutes les conditions de la vraie liberté. « C'est du Dieu vivant, dit-il, que nous avons besoin. Il faut, pour notre salut *présent* et *futur*, que la foi dans l'ordre surnaturel rentre dans le monde et dans l'âme humaine, dans les grands esprits comme dans les esprits simples, dans les régions les plus élevées comme dans les plus humbles. »

Malheureusement, il n'entreprit pas sous l'empire de cette grande idée ses travaux sur la civilisation moderne. A la vérité, il ne méconnut pas que le christianisme eut une merveilleuse influence sur les destinées des nations de l'Europe ; mais il ne sut pas reconnoître que l'histoire de la civilisation moderne n'est que l'histoire du principe chrétien s'avançant à travers toutes les passions, toutes les foiblesses, toutes les misères de l'humanité. La principale erreur de l'éminent historien fut de ne pas proclamer, comme il l'a fait depuis, que la liberté a une source religieuse, qu'elle est de droit divin. Mais c'est en vain qu'il a voulu chercher son origine en dehors du christianisme.

I. Il enseigna d'abord que ce furent les Germains qui dotèrent la civilisation moderne du principe et de l'esprit de liberté. — Or, la liberté dont jouissoient les Germains, n'étoit que la barbarie, un Etat dans lequel le lien social était à peine formé et où chaque homme, armé de sa framée, étoit presque souverain. A ce prix les sauvages sont libres au milieu du désert ; et c'est ainsi que le grand poète de ce siècle, dans un chef-d'œuvre immortel, représentoit un de ces enfants de la nature préférant la vie à travers la forêt, à l'état civilisé dont tous les usages lui sembloient tyrannie. Il y a dans le cœur de tous les hommes cet instinct naturel et aveugle qui le pousse à briser tous les obstacles qui s'opposent à la satisfaction de ses désirs : les anciens eux-mêmes, sous leurs lois oppressives, n'avoient pas abdiqué l'égoïsme personnel.

Cet instinct de l'indépendance, tel qu'il existoit chez les Germains, se retrouve chez tous les peuples nomades et n'a rien de commun avec la liberté véritable. La liberté, c'est en l'homme le

sentiment de la dignité de sa nature morale : elle suppose le respect du droit en soi et dans les autres ; elle s'appuie sur le sentiment de la justice.

Or, d'après M. Guizot lui-même, la civilisation moderne dut au christianisme d'avoir institué le pouvoir de la force morale, d'avoir empêché la force matérielle de tout envahir, d'avoir pénétré les âmes de l'idée d'une loi divine supérieure à toutes les institutions humaines.

C'est précisément par ces grandes vérités que le christianisme versoit dans les âmes, qu'il leur communiquoit cette force morale qui, en élevant les affections au-dessus de ce monde, leur inspiroit la liberté. — Ce sentiment de sauvage indépendance, cet amour des aventures, des périls, de la guerre, de la vie au hasard, selon le caprice, n'étoit qu'une passion anti-sociale, un obstacle à tout progrès, et non pas un élément de civilisation (1). La mission providentielle des barbares fut toute négative. Ils vinrent briser les traditions romaines, ces traditions empreintes de servitude et de corruption.

II. M. Guizot expose ensuite que la liberté et les droits de la raison humaine ont trouvé leurs défenseurs parmi les protestants et les hérésiarques des siècles antérieurs.

Tout d'abord il est facile de montrer que le protestantisme repose sur une contradiction ; et cette contradiction le pousse à des doctrines qui, niant toute religion, détruisent toute liberté.

En effet, le protestantisme reconnoît l'existence du monde surnaturel ; or le monde surnaturel ne peut être connu de l'homme que par une révélation partie de ce monde lui-même ; et Dieu ne s'est pas borné à faire descendre sa voix à travers les cieux entrouverts ; mais la vérité divine elle-même s'est incarnée pour se donner au monde : dès lors la parole de vie révélant des mystères insondables, peut-elle être abandonnée à l'interprétation de la raison ? Il faut l'autorité appuyée sur un secours supérieur, pour fixer le sens de ces décrets du ciel révélés à la terre. Le protestantisme nie la nécessité d'un pouvoir spirituel ; mais dès lors il impose à la raison humaine une tâche au-dessus de ses forces, il lui demande de décider en dernier ressort, tandis qu'elle ne peut le faire qu'à l'aveugle et à l'aventure.

Le protestantisme, loin de servir la cause de la raison humaine, ne peut que l'égarer, en lui inspirant une fausse idée de ses forces. Il la proclame souveraine, et lui donne le droit de dicter des arrêts capricieux, dans une sphère qui n'est pas la sienne ; dès lors le premier acte de souveraineté qu'elle peut faire, c'est de rejeter ce sceptre dérisoire. Ainsi le protestantisme se trouve entraîné sur la

(1) Balmès, *Du Protestantisme comparé au Catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne.* — Bordas Demoulin, *Mélanges philosophiques et religieux.*

pente du rationalisme, et comme le proclamoit récemment M. Guizot, l'incrédulité tue la liberté véritable ; car si l'autorité est nécessaire pour comprimer les désordres des passions humaines, plus ces passions s'appaisent sous le joug intérieur de la morale religieuse, plus les lois humaines peuvent s'élargir pour laisser un libre essor à l'activité individuelle. La liberté demande un courage et une force morale, que ne peuvent donner les doctrines issues du rationalisme, et l'histoire montre toujours le despotisme conduisant au tombeau les sociétés que leur impiété et leur corruption condamnent à la mort.

Aussi conçoit-on que M. Guizot supplie les protestants et les catholiques, comme il l'a fait récemment, d'oublier leurs controverses pour combattre dans l'incrédulité le grand danger des sociétés modernes. Il montre par là qu'il comprend combien le protestantisme glisse facilement sur cette pente fatale, et combien les dissentions au sein du christianisme affoiblissent la religion, qui a besoin de cette unité que le Réforme a voulu briser.

Mais d'autre part, le protestantisme, par sa doctrine sur la prédestination et la grâce, conduisoit au mysticisme, et cette tendance, poursuivie par plusieurs des sectes qu'il a produites, est non moins funeste que le rationalisme au point de vue de la liberté.

Au moment où les barbares alloient renverser l'empire romain où le catholicisme devoit, pour ainsi dire, faire l'éducation des peuples nouveaux et les conduire dans les voies de la véritable civilisation, Dieu voulut que son Eglise fixât les grands dogmes qui se rapportent à l'activité humaine, qu'elle reconnût la liberté inviolable de la créature intelligente, et en même temps qu'elle lui enseignât les conditions religieuses par lesquelles cette liberté porte au bien ; c'est alors aussi que Dieu suscita à la défense des dogmes catholiques sur la grâce et sur le libre arbitre, le génie le plus élevé et le plus pénétrant peut-être qui ait brillé sur l'Eglise. Saint Augustin avoit connu les égarements des sens et les incertitudes de la raison abandonnée à elle-même ; son cœur troublé avoit demandé à la philosophie des doctrines de nature à satisfaire en lui la passion du savoir : il avoit été manichéen, puis platonicien, et il croyoit chercher sincèrement la vérité quand il la rencontra ; la grâce frappa son cœur, mais il trembla devant ses austères enseignements, et il hésitoit encore lorsqu'une force supérieure s'empara de lui et le plaça brusquement au milieu de l'épreuve décisive. Dieu l'appeloit, tout en respectant sa liberté, et ce génie égaré étoit consterné devant l'obligation de dire un adieu éternel à ces passions dans lesquelles sa foiblesse s'étoit longtemps reposée. Enfin sa volonté pencha du côté de la grâce, il se releva chrétien. St-Augustin avoit eu d'une manière éclatante l'expérience de la grâce et de la liberté ; il lui appartenoit de défendre la vérité chrétienne contre la première des hérésies qui l'a attaquée en ce point.

La solution consacrée par l'Eglise sur cette question obscure et compliquée de la grâce et du libre arbitre, se borne à poser comme certains quelques points fondamentaux, à enseigner toutes les vérités qu'il faut croire sans dissiper les difficultés des rapports de ces vérités entre elles. Mais ce que cette solution a surtout de remarquable, c'est qu'elle ne contredit aucune des notions acquises à l'humanité sur la nature de Dieu ou sur celle de l'âme, tandis que tous les systèmes qui ont combattu celui de l'Eglise, ont été impuissants à respecter tant de principes divers, à se tenir debout au milieu de tant de vérités inconciliables à l'intelligence humaine.

Au cinquième siècle, lorsque l'Eglise, triomphant par le martyre, avoit déjà pris possession de l'empire romain, Pélage répandit sur la grâce des idées toutes contraires à celles que renfermoit l'épître de Saint Paul aux Romains. Il commençoit par nier le péché originel. Selon lui, l'homme avoit conservé l'intégrité de ses forces, il pouvoit par lui-même faire le bien auquel l'appeloit sa nature; et quand il le faisoit, c'étoit dans la plénitude de son mérite. Cependant Pélage ne professoit pas l'entière indépendance de la volonté; il reconnoissoit l'influence des circonstances extérieures; et ne voyant la grâce que dans les moyens qui agissent naturellement sur l'homme, il enseignoit que Jésus-Christ ne s'étoit incarné que pour apporter l'évangile au monde.

Cette doctrine attaquoit l'essence même du christianisme: elle fut combattue par St-Augustin et condamnée par l'Eglise.

Après avoir subi les anathèmes des conciles, cette hérésie se tempéra et devint le semi-pélagianisme qui, partant également du principe qu'il falloit laisser à l'homme tout le mérite de ses actes, pensoit que par ses seules forces il peut commencer à vouloir le bien et que la grâce n'est nécessaire que pour l'accomplir entièrement.

Ces idées toutes rationalistes amenèrent par réaction une théorie sombre, étroite, fataliste, qui anéantissoit le libre arbitre, ne reconnoissoit dans le monde qu'une force, la volonté de Dieu. — Partout l'empire de la prédestination, d'une prédestination qui comprenoit le bien comme le mal et faisoit de Dieu l'auteur du péché. — On comprend que cette théorie a dû être condamnée par l'Eglise.

La réforme, comme transportée par l'orgueil de son austérité, souleva de nouveau ces terribles questions de la grâce et du libre arbitre. Luther, dès le principe, s'abandonnant à la fureur de l'orgueil blessé, se plut à contredire audacieusement les enseignements de l'Eglise, et, comme pour braver à la fois les croyances du monde entier et celles du christianisme, il écrivit son livre du serf arbitre. — Selon lui, le libre arbitre n'est que la balance entre les délectations qui sollicitent la volonté; le péché originel a rompu l'équilibre de cette balance; il l'a renversée du côté de

la chair et la volonté est invinciblement subjuguée par le péché. — Luther lui-même fut forcé d'abandonner ces exagérations mensongères ; mais il ne revint pas pour cela à la vérité. Il se complut à prêter au catholicisme des erreurs qu'il n'avoit jamais enseignées, et se laissant emporter par la contradiction, il alla échouer dans les erreurs opposées à celles qu'il reprochoit faussement à ses adversaires. C'est ainsi que le protestantisme adopta la doctrine de la justification par la foi sans les œuvres.

Il résulte de cette doctrine que la justification ne transforme pas l'homme, qu'elle n'extirpe pas le péché de son cœur, qu'elle ne fait que le couvrir devant la justice de Dieu. La foi remet la peine et laisse absister le mal ; ce qui est contradictoire, puisque Dieu ne peut donner à l'homme le bonheur éternel sans l'aimer, et qu'il ne peut l'aimer s'il n'est purifié et dégagé du péché.

Pour soutenir cette fausse idée les protestants étoient forcés d'établir toutes sortes de distinctions subtiles entre la justification, la régénération, la sanctification et le renouvellement.

Mais là ne se bornoient pas les erreurs des luthériens. L'Eglise enseigne que l'homme ne peut jamais se croire affermi dans la grâce, ni être certain de l'élection de Dieu ; mais qu'il doit l'espérer avec amour et crainte, toujours conserver le sentiment de son indignité et continuer à travailler au bien avec effort et courage. Or cette épreuve sans terme, ce combat sans victoire en ce monde a quelque chose d'effrayant pour le cœur toujours disposé à reposer ses espérances sur la terre. L'homme aimeroit à se confier en soi, en ses propres forces, à sentir son mérite, à jouir de sa grandeur. Le protestantisme voulut satisfaire cette tendance, et donner à ses adeptes la confiance en leurs forces individuelles ; c'est pourquoi il leur permit la satisfaction d'une certitude flatteuse en leur prédestination.

Les calvinistes allèrent plus loin ; d'après eux, le salut ne dépend que de la grâce seule et la grâce n'embrasse pas tous les hommes. Dieu élit les uns et damne les autres ; mais ceux que Dieu a élus, ne peuvent plus perdre la grâce même par le péché.

Ce mysticisme entraînoit les conséquences les plus immorales ; mais en présence de la lumière que le catholicisme faisoit briller sur le monde, il n'étoit plus permis même à l'hérésie de poursuivre jusqu'au bout la logique de ses propres principes. C'est cette lumière qui lui a permis de servir d'appui à la société chez de grandes nations.

Au moment où il s'établit, l'Eglise, provoquée par l'hérésie, avoit déjà fixé du haut de son infaillibilité le sens de la plupart des dogmes chrétiens ; ainsi il trouvoit dans les traditions catholiques le guide qui le rendit viable. Mais supposez-le se répandant en Europe dans les premiers siècles de notre ère, que seroit devenue la civilisation moderne ? L'Eglise avoit pour elle la puissance de son enseignement un et immuable, elle présentoit aux barbares

une autorité assez imposante pour leur commander la confiance et le respect; mais supposez en face de ces terribles vainqueurs, une doctrine déchirée par des dissentions, quelle influence eût pu trouver sur eux cet enseignement anarchique? Et imaginez-vous le droit de libre examen proclamé à cette époque de barbarie, où bien des prêtres étoient si ignorants qu'on ne pouvoit exiger, pour leur conférer les fonctions ecclésiastiques, d'autres connoissances que la récitation de mémoire du symbole des apôtres, de l'oraison dominicale, des formules usitées dans l'administration des sacrements, la traduction et l'explication de ces prières en langue vulgaire; supposez les principes du protestantisme inspirant partout une confiance orgueilleuse et imaginez dans quelle confusion de grossières erreurs le christianisme se fût perdu. Il suffit du reste d'examiner de près les hérésies qui se répandirent, alors que la crédulité des peuples étoit si facile à surprendre, alors que le bon sens public n'avoit pas encore pu se former sous la tutelle d'une autorité respectée et vigilante. Toutes ces hérésies dont quelques-unes, voulant perfectionner le christianisme, réclamoient une force surhumaine, finirent par se perdre dans les plus grossières superstitions, les plus scandaleux excès; c'étoit le renversement du christianisme et de la morale, et un auteur moderne a pu entreprendre de démontrer que ces hérésies renfermoient les principes proclamés récemment par le socialisme.

Ainsi donc le protestantisme, considéré en lui-même, détruisoit la notion de la liberté et tendoit à anéantir les garanties qui la rendent pratiquable au sein du monde social. Si maintenant on examine l'histoire de sa source et de son développement, on verra que la liberté ne s'est pas trouvée dans son berceau.

Le protestantisme ne s'éleva qu'avec l'appui des intérêts temporels; les rois cherchèrent dans la réforme le pouvoir absolu et la domination religieuse; l'aristocratie y vit une heureuse occasion de s'approprier les biens, dont la piété des siècles antérieurs avoit doté les églises. A ces forces vinrent se joindre les passions révolutionnaires, celle de guerroyer chez les anciens débris de la féodalité, et celle de trouver fortune dans une nouvelle organisation sociale, chez les peuples et chez les paysans.

Le ministre Jurieu, rendu célèbre par les réfutations de Bossuet, avoue tout ce que le protestantisme dut au pouvoir: « Il est incontestable, dit-il, que la réformation s'est faite par la puissance des princes: ainsi, à Genève, ce fut le sénat; dans d'autres parties de la Suisse, le conseil de chaque canton; en Hollande, ce furent les états-généraux; en Danemark, en Suède, en Angleterre, en Ecosse, les rois et les parlements.»

Fidèle à son origine, le protestantisme se maintint par la persécution; en Suède, en Danemark, à Genève, dans les Pays-Bas, il commença par proscrire le culte catholique; l'Angleterre surpassa toutes les autres nations par l'intolérance de ses lois: même

sous Guillaume III, on décréta la peine de mort contre les prêtres papistes trouvés dans le royaume; les catholiques furent exclus de toutes les fonctions et l'entrée de Londres leur fut interdite. Il fut décrété que celui des enfants d'une famille qui embrasseroit l'anglicanisme, succéderoit à l'exclusion de ses frères à tous les biens des parents.

Le protestantisme s'étant introduit par le glaive, la malédiction qui pèse sur les religions armées sembla le poursuivre : il s'éteignit partout où il fut comprimé énergiquement, et dans les pays catholiques ses débris ne survécurent qu'en raison de la foiblesse de quelques gouvernements qui le combattirent. Au contraire les minorités catholiques résistèrent partout à la persécution : l'Irlande en fournit un glorieux exemple. Jamais peuple n'opprima les vaincus avec une cruauté plus atroce que celle de l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande : les Juifs sur les bords du Nil n'avoient pas subi une persécution plus dure de la part des Pharaons, et jamais les Romains n'accablèrent la défaite d'un pareil luxe d'horreurs et de vengeances. Pendant plus d'un siècle, sous Henri VIII, Elisabeth, Jacques I, Charles I, Cromwell, le catholicisme fut combattu en Irlande non par les lenteurs d'une procédure judiciaire, mais par des massacres en masse : on transporta d'un bout de l'île à l'autre des districts entiers : l'Irlande tout entière finit par être confisquée au profit des vainqueurs, et on a calculé que les diverses spoliations dont les Irlandais furent victimes, jusqu'à la reine Anne, comprennent environ douze millions d'acres de terre. Des lois iniques vinrent se joindre à ces excès de la force; et cependant l'Irlande tout entière, sous le poids de tant de maux et de misères, l'Irlande est restée catholique.

L'intolérance du protestantisme retomba sur lui-même; et chacune des sectes qu'il enfanta, n'obtint un instant la domination que pour persécuter toutes les autres. « Oublie-t-on, dit M. Guizot dans ses méditations et études morales (p. 77.), que la première, la plus puissante cause d'indépendance spirituelle, c'est que le protestantisme bon gré, mal gré admet dans son propre sein de grandes diversités de foi et de pratique, les dissidences, les séparations, les sectes pour les appeler par leur nom. Il les a souvent condamnées et persécutées, il ne s'est jamais cru obligé de les maudire et de les extirper absolument. Elles ont vécu, elles se sont multipliées dans le protestantisme en face de l'Eglise nationale maltraitée et humiliée, etc. » C'est là le renversement de toutes les idées; le protestantisme condamnoit comme des crimes des doctrines qu'il ne se reconnoissoit pas le droit de juger. A la vérité, malgré l'abus de la force, il ne pouvoit racheter l'incertitude qu'il avoit jetée sur les croyances religieuses. Mais comment seroit-il permis à un autre qu'à un incrédule de voir dans cette incertitude la source de la liberté?

Le protestantisme compromit donc et devoit compromettre l'in-

dépendance de la pensée religieuse ; il brisoit cette puisssante hiérarchie catholique qui, en se répandant sur le monde, échappoit à tout pouvoir national ; et il faisoit même aux gouvernements une nécessité de s'emparer de la direction des Eglises ; car, en niant l'autorité religieuse, il n'avoit pas aboli le ministère ; et à moins d'abandonner la discipline ecclésiastique au hasard et à l'anarchie, il falloit bien reconnoître le chef de l'Etat pour chef de l'Eglise.

(*La suite et la fin à la prochaine livraison.*) EMILE LION.

PHILOSOPHIE DE Mgr DONEY, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

I. *Nouveaux éléments de philosophie*, d'après la méthode d'observation et la règle du *sens commun;* par M. l'abbé Doney, ancien professeur de philosophie au collége royal de Besançon. Bruxelles 1830, chez Demengeot et Goodman ; 2 vol. in-8°.

II. *Institutionum philosophicarum cursus* (philosophie dite de Lyon) ad usum studiosæ juventutis, præsertimque Seminariorum accommodatus. Editio nova, cui amplissimas addidit notas D. Doney, philosophiæ professor. Lugduni et Parisiis 1852, apud Perisse Fratres , 3 vol. in-12.

III. *Dictionnaire de Théologie*, par l'abbé Bergier, édition augmentée d'articles nouveaux, par un ecclésiastique du diocèse de Besançon, etc. Paris, chez Louis Vivès ; 8 vol. in-8°.

IV. *Rationalistes et Traditionalistes*. Lettre de Mgr l'évêque de Montauban à M. l'abbé d'Alzon, datée du 16 mai 1854. Insérée dans la *Revue de l'enseignement chrétien* (Nîmes chez Giraud), livr. de mai 1854 ; dans *L'Univers*, N^os des 22, 23 et 24 juin; et dans l'*Ami de la Relig.*, N°s 5715, 5716 et 5717.

(QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE.)

Des rapports du Traditionalisme avec le Lamennisme.

Mgr Doney, dans sa lettre à M. l'abbé d'Alzon, condamne formellement la doctrine lamenniste sur la certitude ; nous avons cité la déclaration qu'il fait à ce sujet, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous la croyons sérieuse et parfaitement sincère. D'un autre côté, il se montre franchement traditionaliste, persuadé sans doute que les deux systèmes n'ont rien de commun. Mais les a-t-il comparés, les a-t-il mis en regard l'un de l'autre? A-t-il examiné s'ils partent, ou non, d'un même principe?

La lettre ne compare rien, et Mgr l'évêque de Montauban se contente de rappeler l'Encyclique de 1834 qui condamne la philosophie du sens commun, et de faire observer que cette condamnation a été mal interprêtée par les adversaires de M. de Lamennais.

Nous fesons remarquer de notre côté que l'Encyclique ne nomme personne, et qu'il s'y agit simplement d'un système philosophique. Que ce système soit plutôt de tel auteur que de tel autre, peu importe ; c'est la doctrine qui est frappée, sans distinction de ceux qui la professent. Le nom de Lamennais ne fait donc rien, et on pour-

roit l'écarter de cette discussion. Nous avons seulement à rechercher où le système condamné se trouve ; et pour cette recherche, nous avons besoin de savoir d'où il est sorti et par quelle voie on y est conduit.

Dans cet examen, nous nous abstiendrons soigneusement de toute conjecture, de toute interprétation douteuse ou vraisemblable ; et même nous raisonnerons peu, laissant de préférence les auteurs s'expliquer et se produire eux-mêmes.

Les systèmes ne naissent pas subitement. D'ordinaire, ils ont leurs germes, leurs éléments producteurs ; ils se préparent et ils mettent plus ou moins de temps à se développer. Il est même à remarquer que l'idée-mère demeure souvent stérile dans l'esprit qui la conçoit. C'est un autre qui, après l'avoir adoptée, y trouve ce qu'elle contient et qui en tire les conséquences.

Pour trouver la source de la philosophie dite du sens commun ou de l'autorité, il faut remonter assez haut. L'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* n'a eu qu'à amplifier une thèse posée par d'autres, et s'il est allé plus loin qu'eux, c'est que son argumentation étoit rigoureuse et qu'il ne manquoit pas d'indépendance et d'audace. Mais ceux qui lui avoient fourni le principe, ne l'avoient pas entièrement découvert eux-mêmes ; ils le tenoient, au fond, de certains philosophes du 18[me] siècle qui s'étoient occupés de l'institution du langage. Il faudroit du temps et de la place pour établir clairement cette filiation, et ce n'est pas le lieu de présenter un semblable travail. Ne remontons pas au-delà de M. de Maistre et de M. de Bonald ; ils formoient, avec M. de Lamennais, une sorte de triumvirat philosophico-littéraire qui a exercé une grande influence sur les esprits. Ecrivains catholiques distingués, combattant le rationalisme au moyen d'un commun principe, ils ne pouvoient manquer d'avoir de nombreux adhérents et de former école.

M. de Maistre ne s'est occupé du langage qu'en passant. Partisan et défenseur chaleureux des idées innées, il étoit naturellement amené à soutenir, en cette matière, que l'idée précède le signe. « Nul signe ne peut exister, dit-il, que l'idée ne soit préexistante. » D'où il auroit dû conclure, s'il étoit conséquent, que l'homme parle naturellement. Mais comme, d'un autre côté, il confond l'idée avec le signe, en disant que *la parole ou la pensée c'est la même chose*, il est arrivé à une conclusion toute contraire. Son opinion est que l'homme, par lui-même, ne parle point, qu'il est incapable de former son langage. La première langue lui a été communiquée toute faite et toute complète. « Nulle langue, dit l'auteur des *Soirées de St Pétersbourg*, n'a pu être inventée, ni par un homme qui n'auroit pu se faire obéir, ni par plusieurs qui n'auroient pu s'entendre. Ce qu'on peut dire de mieux sur la parole, ajoute-t-il, c'est ce qui a été dit de *celui qui s'appelle PAROLE* (1). *Il s'est élancé avant tous*

(1) Λόγος, Verbum.

les temps du sein de son principe ; il est aussi ancien que l'éternité... Qui pourra raconter son origine ? »

Nous ne disons rien du triste abus qui se fait des saintes Ecritures dans cette observation, et de l'étrange comparaison qu'on établit entre le Verbe éternel et le langage humain, comparaison qui ne trouve pas même son excuse dans l'étymologie, puisque le terme *verbum* ne désigne pas la *parole* ou le *langage*. Il suffit de constater que le principe de la révélation du langage se trouve nettement formulé par M. le comte de Maistre. Et quoique cette opinion, à proprement parler, ne fût pas raisonnée, l'auteur ne s'en étant pas occupé principalement, elle a suffi pour donner naissance à une nouvelle philosophie. En effet, la simple idée de M. de Maistre a été érigée en doctrine par M. le vicomte de Bonald, et la révélation du langage est devenue le fondement de tout un système. L'*Essai analytique sur les lois naturelles* nous offre une ébauche de ce système ; et c'est dans les *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales*, que la doctrine a reçu tout son développement.

M. de Bonald ne s'accordoit pas, d'abord, avec M. de Maistre, et il rejetoit les idées innées. Ce qui étoit logique ; car admettre les idées innées et soutenir d'un autre côté que le langage est nécessairement révélé, c'est s'exposer à mainte contradiction. Mais les observations judicieuses et pressantes de M. de Maistre sur les idées innées, firent impression sur M. de Bonald ; et celui-ci finit par raisonner là-dessus comme son illustre ami. Et de là vient qu'on rencontre dans les *Recherches philosophiques*, tant de choses qui s'accordent mal ou qui ne s'accordent point du tout. Tantôt vous y trouvez la préexistence des idées nettement posée et parfaitement justifiée, tantôt vous y lisez des phrases qui la nient ou la détruisent complètement, telle que celle-ci par exemple : *La nature nous donne des cerveaux, la société nous donne ses pensées.*

On sait que M. de Bonald s'est vu obligé de démontrer le fait de la révélation du langage, c'est-à dire, de démontrer le principe de sa philosophie. Voici les preuves sur lesquelles son argumentation est basée :

1°. Un homme ne parle pas s'il n'a pas entendu parler.

2°. Il ne parle que les langues qu'il a appris à parler.

3°. Le mutisme ne vient que de surdité, soit que l'homme par un vice de l'organe de l'ouïe ne puisse pas entendre la parole de ses semblables, ou qu'il n'ait pu l'entendre par la faute de circonstances qui l'auroient isolé de la société.

4°. Toutes les recherches archéologiques montrent des rapports étonnants entre le plus grand nombre des langues des peuples les plus éloignés les uns des autres par les lieux et par les temps. Preuve d'une langue primitive et unique.

5°. Enfin le fait de la révélation du langage est admis ou soup-

çonné par de bons esprits, tels que Beauzée, Hugh Blair et Bonnet (1).

Après avoir exposé les preuves de son principe, M. de Bonald en tire les conséquences. Ces conséquences sont :

1°. L'existence de Dieu.

2°. Les vérités générales, morales ou sociales nous viennent de la société, puisque nous n'avons pu les recevoir que par la parole.

3°. Les lois de la société émanent de la même source.

4°. La société est la gardienne fidèle et perpétuelle du dépôt sacré des vérités fondamentales.

5°. Le témoignage de la société est un *critérium* public et social pour distinguer la vérité de l'erreur (2).

Le lecteur est prié de faire attention à ces dernières conséquences, où le germe du lamennisme se montre à découvert ; elles sont justes si on admet le principe du système. *L'homme ne pense point sans la parole. L'homme ne peut avoir de connoissance morale sans penser. La parole lui vient de la société; les vérités morales lui viennent donc aussi de là. Donc, c'est la société qui est la gardienne de ces vérités*, etc.

Voyez où l'on arrive avec ce raisonnement et dites-nous ce que l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* a eu à faire pour compléter son système. Mais il importe de montrer cette marche jusqu'au bout dans M. de Bonald même.

Qu'est-ce qu'il y a de fondamental dans le système de M. de Lamennais? C'est qu'il refuse la certitude raisonnée à l'homme individu, et qu'il ne l'accorde qu'au genre humain ou au grand nombre. Or, M. de Bonald fait-il autre chose dans les lignes suivantes ?

« On ne peut affirmer *d'aucun homme en particulier qu'il n'a » pas l'esprit faux sur quelques points*, puisque tous les hommes » ont leurs foiblesses et leurs infirmités. Mais lorsqu'on remarque, » dans toutes les sociétés et le nombre presque total de ceux qui » la composent, une idée, je ne dis pas égale, mais semblable » sur un objet, une disposition semblable à figurer cet objet, des » actions semblables qui ne peuvent être inspirées que par un » sentiment semblable de cet objet, *on peut, on doit même » affirmer que cet objet est vrai et réel*, parce que *le genre » humain tout entier, ou seulement le plus grand nombre des » hommes, ne peuvent être taxés de foiblesse d'esprit, d'égare- » ment de cœur, de déréglement d'imagination sur les mêmes » points*, etc. (3). »

Voyez-vous ici la certitude ôtée à la raison individuelle, et attribuée à la raison générale ou à la multitnde? *On ne peut*

(1) *Recherches phil.* T. I. p. 60 (édit. de Gand 1830).
(2) *Recherches.* T. II. pp. 65 et suiv.
(3) *Recherches.* T. II. p. 29.

affirmer d'aucun homme en particulier qu'il n'est pas dans l'erreur; mais lorsque *le genre humain tout entier ou seulement le plus grand nombre* assure quelque chose, il faut le tenir pour vrai et réel.

Le témoignage de la société est pour M. de Bonald, comme pour M. de Lamennais, l'autorité la plus grande et le *critérium* suprême de la vérité, auquel tous les individus doivent se conformer et se soumettre. Remarquons comme il établit clairement cette doctrine dans le passage suivant :

« Il ne faut pas commencer l'étude de la philosophie morale » par dire *je doute...;* mais il est au contraire raisonnable, il » est nécessaire, il est surtout philosophique, de commencer par » dire *je crois.* Sans cette croyance préalable des vérités géné- » rales qui sont reconnues sous une expression ou sous une autre » dans la société humaine, considérée dans sa généralité la plus » absolue, et dont la crédibilité est fondée *sur la plus grande* » *autorité possible, l'autorité de la raison universelle*, il n'y a » plus de base à la science, plus de principe aux connoissances » humaines, plus de point fixe auquel on puisse attacher le pre- » mier anneau de la chaîne des vérités, plus de signe auquel on » puisse distinguer la vérité de l'erreur, plus de raison en un mot » au raisonnement. Il n'y a plus même de philosophie à espérer, » et il faut se résigner à errer dans le vide des opinions humaines, » des contradictions et des incertitudes, pour finir par le dégoût » de toute vérité (1). »

L'autorité de la société est *la plus grande autorité possible*, *l'autorité de la raison universelle.* Il seroit difficile de s'exprimer plus fort et d'une manière moins équivoque sur ce point, et M. de Lamennais ne dit pas mieux.

Observons d'autre part comme M. de Bonald abaisse et déprime la raison particulière. « Lorsque l'homme, dit-il, examine avec » sa raison ce qu'il doit admettre ou rejeter de ces croyances » générales, sur lesquelles a été fondée la société universelle du » genre humain, et repose l'édifice de la législation générale, écrite » ou traditionnelle, *il se constitue, par cela seul, en état de* » *révolte contre la société;* il s'arroge, lui simple individu, le » droit de juger et de réformer le général, et il aspire à détrôner » la *raison universelle*, pour faire régner à sa place la raison par- » ticulière, *cette raison qu'il doit tout entière à la société*, » puisqu'elle lui a donné dans le langage, dont elle lui a transmis » la connoissance, le moyen de toute opération intellectuelle (2). »

C'est le pendant du passage précédent. La société est le juge suprême; et l'individu qui se permet, nous ne disons pas de désobéir, mais simplement d'*examiner* ce que croit le grand nombre,

(1) *Recherches.* T. I. p. 75.
(2) *Ibid.* p. 73.

est par là même *en état de révolte*, il est coupable de lèse-société.

Il faut montrer maintenant que c'est en partant de son principe de la révélation du langage, que M. de Bonald arrive, avec son illustre ami M. l'abbé de Lamennais, à la philosophie de l'autorité ou du sens commun; et nous ne savons ce que MM. les Traditionnalistes pourront opposer à cette preuve de fait.

M. de Bonald prenant la défense, dans le journal *Le Défenseur*, du second volume de l'*Essai sur l'indifférence*, raisonne de cette manière :

« On peut ramener à un seul point la question qui s'est élevée » entre M. l'abbé de Lamennais et ses adversaires. L'homme a en » lui-même et dans sa nature, intelligente à la fois et corporelle, » trois moyens d'arriver à la connoissance de la vérité : les sens, » le sentiment ou sens intime, et le raisonnement : jusque-là » l'auteur est d'accord avec ses contradicteurs. Mais ces trois » moyens sont insuffisants pour le conduire à la certitude, non à » cette certitude en quelque sorte provisoire, ou si l'on veut spé- » culative, qui fait que l'homme se rend à lui-même témoignage » et se croit suffisamment assuré de la vérité de ce qu'il invente » ou de ce qu'il découvre; mais de cette certitude définitive, ab- » solue, publique, pratique, cette certitude dont l'individu n'a » pas besoin pour exister, mais dont la société a besoin pour éta- » blir l'ordre, et qui est le fondement de toutes les lois qu'elle » nous impose et de tous les sacrifices qu'elle nous commande.... » Remarquons d'abord que les sens, le sentiment, le raisonne- » ment, ne sont en eux-mêmes des moyens de connoître la vérité » qu'autant que nous réfléchissons sur le rapport de nos sens, sur » les aperçus de notre raison, ou que nous avons la conscience de » nos sentiments. *Mais nous ne pouvons avoir cette conscience,* » *ni réfléchir sur ce que nos sens nous rapportent ou que notre* » *raison aperçoit, sans penser; ni penser sans signes ou ex-* » *pressions au moins mentales de nos pensées, c'est-à-dire*, que » *nous ne pouvons penser sans paroles et que les paroles ou le* » *langage nous ayant été transmis d'autorité, sans contradiction* » *de notre part, même sans raisonnement et par un acquiesce-* » *ment indélibéré, il est vrai de dire que même les moyens de* » *connoître, ou si l'on veut la faculté d'en faire usage, nous ont* » *été transmis d'autorité et nous sont venus de la société d'êtres* » *semblables à nous en intelligence.*

» En général, continue M. de Bonald, cette doctrine de » la liaison intime, nécessaire, indispensable, de la pensée et de » la parole, a quelque peine à entrer dans les esprits qui, ne voyant » la parole que dans l'articulation extérieure, ne réfléchissent pas » assez qu'il faut, comme je l'ai dit ailleurs, *penser sa parole* » *pour pouvoir parler sa pensée*, que les idées sont en nous, » sans doute, mais que nous ne les apercevons que dans les expressions » qui les revêtent et leur donnent en quelque sorte un corps.

» Qand on a accusé M. l'abbé de Lamennais de ruiner tous les » fondements de la croyance humaine; lorsqu'il a nié la certitude » de l'axiome de Descartes, *je pense, donc je suis*, en tant que » cette certitude ne nous viendroit que de nous-mêmes : on n'a » pas fait attention que l'homme ne pourroit même mentalement » dire *je pense*, sans paroles intérieurement prononcées; aux- » quelles il donne le sens que lui ont enseigné ceux qui les lui » ont apprises, et que dès lors cette certitude, cette conscience de » sa propre existence, qu'il tire de cette pensée, lui vient préci- » sément de l'autorité qui lui a enseigné à dire *je pense*, ou le » mot équivalent, qui, dans toutes les langues, signifie cette opé- » ration de l'esprit, qui nous représente les objets, leurs rapports » et leurs propriétés; et que sans cette première instruction, que » l'homme certainement ne s'est pas donnée à lui-même, il ne » pourroit, *pas plus que l'animal*, dire *je pense*, ni par con- » séquent ajouter *donc je suis;* et loin d'avoir la certitude de sa » pensée et de son être, il ne pourroit *pas plus que la brute* » avoir la conscience de l'un ni de l'autre. Son existence, sans » doute, seroit une vérité, mais pour lui elle ne seroit pas une » certitude; il n'y penseroit pas, et elle seroit pour lui comme » si elle n'étoit pas (1). »

On voit que, pour défendre son ami, M. de Bonald ne fait autre chose que ramener la question au principe de la révélation du langage. Comment l'homme auroit-il la certitude sans la société, s'il ne peut pas même dire *je pense* sans la société? Pour penser, il faut qu'il sache parler; or il ne parle que pour l'avoir appris de ses semblables. Donc, la certitude qu'il a de son existence en disant *je pense, donc je suis*, il l'a reçue de la société avec la parole et par la parole; donc, c'est de la société qu'il tient et la certitude et le moyen de l'acquérir. C'est sur ce point que roule tout le raisonnement de M. de Bonald; et il prouve qu'en partant du fait de la révélation du langage, on arrive très-logiquement au système philosophique exposé dans le second volume de l'*Essai.*

Mais, dira-t-on, ce système est-il bien réellement celui de M. de Bonald? Ou n'est-ce pas simplement le désir de justifier son ami qui l'a entraîné jusque-là?

A cette objection nous répondons que le système se trouve plus ou moins ostensiblement en plusieurs endroits des *Recherches philosophiques* et de l'*Essai analytique;* et les passages que nous avons cités plus haut le prouvent jusqu'à l'évidence. Cette doctrine est donc bien celle de M. de Bonald, et ce n'est pas simplement pour défendre M. de Lamennais qu'il parle comme nous venons de le voir. Aussi ne se borne-t-il pas à cette défense;

(1) *Défense de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion*, par M. de Lamennais. Voy. la première des pièces jointes au second volume, édit. d'Anvers 1834, p. 213.

et après le raisonnement que nous avons reproduit, il montre, par sa conclusion, qu'en justifiant l'opinion attaquée, il ne fait au fond que justifier la sienne propre.

« Ainsi, dit-il, le raisonnement, les sens, le sentiment de » chaque homme sont faillibles, et dès lors il ne peut en tirer » une certitude infaillible; et cependant leur faillibilité et leur » foiblesse sont sans danger pour lui, parce qu'elles peuvent être » redressées et averties par les sens, le sentiment, la raison des » autres. *Mais les sens, le sentiment, le raisonnement de l'uni-* » *versalité des hommes est infaillible, parce qu'ils sont appuyés* » *sur l'autorité de la raison générale, qui est en Dieu, père et* » *conservateur des sociétés humaines, qui a voulu que l'homme* » *ne pût pas vivre isolé, et qui a fait de sa foiblesse in-* » *dividuelle la raison de la sociabilité et le lien de toute* » *existence sociale* (1). »

Qui pourra dire après cela, que telle n'est pas effectivement la doctrine de M. de Bonald?

Il est donc démontré, par l'exemple du fondateur même de la philosophie traditionaliste, que le principe de cette philosophie conduit directement à celle du sens commun, ou plutôt que ces deux philosophies se confondent et ne forment qu'un même corps de doctrine.

Et quant aux disciples de M. de Bonald, ils paroissent tous avoir raisonné comme leur maître; tous sans exception ont tiré du principe de la révélation du langage, les conséquences qu'y à trouvées l'auteur de l'*Essai;* témoin : MM. Gerbet, Laurentie, Doney, Rohrbacher, Lacordaire, etc. Personne d'entr'eux ne s'est arrêté au principe; personne, avant l'apparition de l'Encyclique de 1834, n'est demeuré simplement traditionaliste.

Aujourd'hui, Mgr Doney a grand soin de distinguer les deux philosophies; et en condamnant, avec le Saint-Siége, le système appelé lamenniste, il croit pouvoir garder, sans danger et sans inconvénient, l'opinion exposée dans les *Recherches philosophiques*. Mais il est facile de montrer que cette distinction est nouvelle chez l'illustre prélat.

Voici ce que nous lisons dans la préface de sa philosophie :

« Les Nouveaux Eléments de Philosophie que nous publions, ont » uniquement pour objet de mettre à la portée des jeunes gens les » principes et les règles de la Philosophie de l'autorité et du sens » commun, *telle que l'entendent MM. de Maistre, de Bonald, de* » *Lamennais et leurs nombreux disciples* (2). »

A cette époque donc, il y avoit communauté de doctrine entr'eux, nous disons communauté sur le point capital, sur le fond; et le nom de Lamennais n'étoit pas une exception, comme il l'a été depuis.

(1) *Défense de l'Essai*, p. 222.
(2) P. X.

Le passage que nous venons de citer, n'est pas isolé dans les écrits de Mgr Doney. Chaque fois que l'occasion s'en présente, Mgr l'évêque de Montauban répète son assertion en d'autres termes, et tout prouve que telle étoit sa véritable pensée, sa conviction.

« Les plus illustres philosophes de nos jours, dit-il ailleurs, aban-» donnant ou combattant toutes les règles tracées par quelques-uns » de leurs devanciers, pensent que la marque de vérité la plus cer-» taine, la plus simple, la plus facile à constater et à reconnoître, » c'est que la même idée, la même image ou la même sensation » existe et se retrouve dans le plus grand nombre de ceux qui ont » été à même de voir, de sentir ou de connoître le même objet et » la même vérité. Pour eux, le *sens commun* est la règle de tout » jugement, et tout homme a certainement raison, il en est assuré, » quand il voit son jugement partagé par tous ceux à peu près qui » ont pu et dû juger de la même chose. *Ainsi pensent MM. de* » *Maistre* (1), *de Bonald* (2), *de Lamennais* (3), *et leurs nombreux* » *disciples* (4). »

Plus loin, la même observation revient encore. « Nous distin-» guons, dit Mgr Doney, quatre méthodes principales dans la philo-» sophie moderne, savoir : le *sensualisme*, ou la méthode de » l'*expérience sensible*, que Bacon renouvela d'Aristote et que » Locke, Condillac, Helvétius, Cabanis, etc., empruntèrent ensuite » à Bacon ; le *dogmatisme* ou *idéalisme* de Descartes, de Male-» branche, de Leibnitz et de tous les philosophes de Port-Royal ; » l'*observation psychologique* suivie par Kant en Allemagne, par » Reid et Dugald-Stewart en Ecosse, par Royer-Collard, Cousin, » Jouffroy, etc., en France, quoique avec de notables différences » propres à chacun de ces philosophes ; et enfin le *sens commun*, » qui est *la règle de certitude assignée et développé par MM. de* » *Lamennais, de Bonald, Gerbet, Laurentie et leurs nombreux* » *disciples* (5). »

Mgr Doney a donc constamment réuni et confondu ces noms ; et dans ce temps-là, il n'a eu garde de s'imaginer que le traditionalisme de M. de Bonald fût essentiellement différent du système de M. de Lamennais. Il a pensé à cet égard comme M. de Bonald lui-même.

Ce qui achève de le prouver, c'est qu'à son tour il a tiré la philosophie du sens commun du principe de la révélation du langage, en raisonnant là-dessus à peu près comme M. de Bonald l'a fait dans l'article publié par le *Défenseur*.

Voyez notre Livr. 245, où nous avons cité une note que

(1) *Délai de la Just. div.* not. 11. p. 95. *Essai sur le principe gén.*, XXX, note. (2) *Recherches phil.* T. II. p. 38. (3) *Essai sur l'ind.* T. II. p. 19 et passim. (Notes de Mgr Doney.)

(4) *Nouv. Elém. de phil.* T. I. p. 83.

(5) *Nouv. Elém. de phil.* T. I. p. 149.

Mgr Doney a placée à la fin du T. I. de la Philosophie dite de Lyon, note qui expose brièvement le système du sens commun et qui le résume en quatre points, dont voici le troisième :

Le fondement de la certitude ne peut être autre chose que le principe et la cause, d'où nous viennent toutes nos connoissances. (*Fundamentum certitudinis aliud esse non potest quam principium et causa, à quâ cognitiones omnes accepimus*).

Le *principe et la cause d'où nous viennent toutes nos connoissances*, d'après le traditionalisme, c'est la révélation primitive, c'est la communication de la pensée et de la parole faite par le Créateur à nos premiers parents ; en un mot, c'est la tradition ou l'enseignement social. Là, dit Mgr Doney, se trouve *le fondement de la certitude*, et il ne peut pas se trouver ailleurs (*aliud esse non potest*). Ce qui veut dire que, sans la croyance à la parole d'autrui, au témoignage public, l'homme n'est rationnellement sûr de rien. C'est, en substance, le même raisonnement que celui de M. de Bonald.

Mais laissons Mgr Doney lui-même développer ce raisonnement. On verra que nous ne lui pretons pas nos propres idées.

Après avoir tâché de démontrer le principe du système (le fait de la révélation du langage), voici la conséquence qu'il en tire :

« Voyez maintenant l'étroite liaison qui existe entre cette » vérité, que la parole est d'origine divine, et celle-ci, que Dieu est » la source, la cause efficiente de toutes les idées, le fondement » véritable et unique de toute certitude humaine. *Il suit de là,* » *en effet, que la société a reçu de la Providence la charge de* » *nous transmettre les idées et la certitude, déposées primitive-* » *ment dans les éléments du langage, en nous apprenant et en* » *nous transmettant le langage, et qu'ainsi l'autorité de la* » *société est la règle définitive de nos jugements comme de notre* » *langage, soit qu'elle parle tout entière, comme elle le fait* » *pour certaines vérités, l'existence de Dieu, le culte, la morale;* » *soit qu'elle fasse parler, sur chaque genre de choses, des* » *hommes choisis et spécialement chargés de répandre et de* » *conserver telles idées et telles doctrines.* Je demanderai donc » aux philosophes chrétiens qui partagent notre croyance sur la » nature et sur l'origine divine du langage, sans adopter celle que » nous professons sur le *critérium* de la certitude humaine, quelles » fonctions ils donnent à la parole, si elle n'est pas, à leurs yeux, » la lumière qui nous révèle les idées de ceux qui nous parlent. » Puisque le langage est évidemment un fait social et non point » un fait individuel, comment se feroit-il que des termes communs » ne nous donnassent pas des idées communes ? Nous ne pouvons » parler que le langage des autres, ni parler le langage des autres » sans exprimer les idées que nous avons reçues des autres en même » temps que nous avons reçu et appris leur langage : n'est-ce pas » une preuve que l'origine des idées et du langage est la même?

» *Enfin, nous ne pouvons savoir si nous parlons bien, qu'en*
» *nous assurant que nous parlons un langage conforme à l'usage*
» *de ceux qui parlent bien : nous ne pouvons donc savoir si*
» *nous pensons bien, sans constater que nous pensons comme*
» *nos semblables, sans nous assurer que nos idées et nos juge-*
» *ments portent l'empreinte du sens commun* (1). »

Ce raisonnement est-il faux, erroné? Dans ce cas, Mgr Doney auroit bien fait de le réfuter et de montrer en quoi et comment il s'est trompé. Si au contraire il est juste, comme nous le pensons, il faut renoncer au principe traditionaliste, il faut cesser d'enseigner que l'homme n'a rien de lui-même.

Se borner à condamner avec le Saint-Siége la philosophie dite de l'autorité ou du sens commun, sans se donner la peine d'examiner si cette philosophie ne découle pas directement du principe en question, comme on l'a manifestement cru et enseigné auparavant, ce n'est pas faire assez ; et nous ne croyons pas que des philosophes puissent rester dans cet état de contradiction apparente, surtout s'ils ont la prétention de réformer l'enseignement.

Il ne nous appartient pas de sonder les cœurs et de vouloir deviner ce qui se passe dans les esprits. Nous demeurons dans les faits et nous constatons simplement ce qui a été dit et écrit. Si ces faits, posés par les mêmes hommes, sont contraires les uns aux autres, nous n'en concluons pas que telle ou telle déclaration faite par eux aujourd'hui soit fausse. Nous montrons la contradiction et nous n'allons pas au-delà.

Qu'y a-t-il de plus inconciliable que les réimpressions récentes des écrits où Mgr Doney enseigne la philosophie du sens commun, et la lettre à M. d'Alzon où il la rejette et la condamne ? Et à ce propos, nous devons faire observer qu'indépendamment de la Philosophie de Lyon (*Instit. philos. cursus*), dont la dernière édition est de 1852, nous venons de découvrir que le *Dictionnaire théologique de Bergier*, également augmenté et modifié dans le sens lamenniste par Mgr Doney (2), a été réimprimé à Paris la même année ; raison pour laquelle nous avons cru devoir l'ajouter aux autres ouvrages philosophiques qui sont l'objet de ces réflexions. Qu'y a-t-il, disons-nous, de plus contradictoire, de plus choquant pour la raison? Mais il ne nous vient pas à l'esprit de suspecter la bonne foi et les intentions du respectable prélat. Nous sommes persuadés qu'il est totalement étranger à ces réimpressions, sorte de pierre d'achoppement et de scandale qu'on parviendra, nous osons l'espérer, à ôter finalement du domaine de l'enseignement et du monde catholique.

En résumé, les rapports étroits du traditionalisme avec le lamennisme ne peuvent être niés, et l'on n'entreprendra pas de détruire

(1) *Nouv. Elém. de phil.* T. II. p. 146.
(2) Voir les articles Certitude, Loi naturelle, Raison, Révélation, etc

les faits qui en démontrent l'existence et que nous venons d'exposer.

Disons un mot, pour finir, de quelques passages particuliers de la lettre à M. l'abbé d'Alzon.

Mgr l'évêque de Montauban recommande la modération à ses lecteurs, et il s'efforce de joindre l'exemple au précepte. Ce qui ne l'empêche pas de donner le nom de *rationalistes* à ses adversaires, et de traiter durement un recueil catholique qui a le tort de n'être pas d'accord avec lui.

On appelle rationalistes les philosophes qui donnent tout à la raison et qui rejettent la doctrine révélée. Le terme rationalisme est synonyme des mots incrédulité, déisme, etc. Convient-il de l'employer en parlant des catholiques, qui défendent avec mesure les droits de la raison contre la nouvelle école ?

Nous ne nous sommes jamais exagéré la puissance et la force de la raison. Nous savons combien elle est foible en elle-même, combien il faut s'en défier, et ce n'est pas nous qui trouverons mauvais qu'on l'humilie et qu'on l'abaisse. Mais pour être abaissée, il faut du moins qu'elle existe ; et ce n'est pas l'abaisser que de la détruire et de la comparer, par exemple, à la lune qui n'a pas de lumière propre.

En défendant les droits de la raison, faisons-nous autre chose que ce que l'Eglise catholique a fait de tout temps ? Est-ce elle qui prèche le *nihilisme* de la raison, et qui, sur ce point capital, se montre d'accord avec Luther et Socin ?

Rappelons une déclaration solennelle et encore récente du Saint-Siége sur cette grave question, et montrons que, loin de détruire la raison, l'Eglise reconnoît son droit jusque dans le domaine religieux.

Grégoire XVI, parlant *è cathedrâ* et en docteur suprême à l'Eglise universelle, dans sa Lettre Encyclique du 9 novembre 1846, et s'occupant spécialement du rapport de la foi avec la raison, s'exprime en ces termes :

« Comme ce n'est pas à la raison humaine que notre sainte religion doit son origine, mais qu'au contraire c'est Dieu même qui, » dans sa clémence, l'a révélée aux hommes, il n'est personne qui » ne comprenne facilement, que cette même religion tire toute sa » force de l'autorité de Celui qui a bien voulu parler aux hommes, » et qu'il est impossible, soit de la faire sortir de la raison, soit de la » perfectionner par son moyen. *Le devoir de la raison, pour ne* » *pas se tromper et pour éviter l'erreur dans une affaire de si* » *grande importance, c'est d'examiner avec soin le fait de la ré-* » *vélation divine, afin de s'assurer que c'est Dieu qui a parlé,* » *et de pouvoir ainsi lui offrir, comme l'Apôtre nous l'a sage-* » *ment enseigné, l'hommage d'une* SOUMISSION RAISONNABLE. Qui » ignore en effet ou peut ignorer que, lorsque Dieu parle, on lui » doit une foi entière, et qu'il n'y a rien de plus conforme à la rai-

» son, que d'admettre et de croire fermement une doctrine *dont la* » *révélation divine a été constatée*, Dieu ne pouvant ni se tromper » ni nous tromper (1) ? »

Cet enseignement si clair, si positif, ne laisse rien à désirer. *Il est du devoir de la raison* (oportet) *d'examiner avec soin le fait de la révélation divine, afin de s'assurer que c'est Dieu qui a parlé;* donc elle a une certitude qui lui est propre; donc elle a, indépendamment de la foi, les moyens de se procurer cette certitude. Il suit de là également que la raison n'émane pas de la révélation comme de sa cause productrice, mais qu'elle nous est naturelle; il suit de là qu'elle est antérieure à la révélation, et que, si nous n'avions pas la révélation, nous n'en serions pas moins des êtres raisonnables et parlants, des êtres moraux ayant à répondre de nos actions devant la justice divine.

L'Eglise, par l'organe de son auguste Chef, défend donc les droits de la raison comme nous ; et si elle commande à la raison de se soumettre à la foi, elle ne lui demande pas une obéissance aveugle et servile. Assurez-vous d'abord, lui dit-elle, que c'est Dieu qui a parlé; c'est votre droit, c'est votre devoir. Après cela, soumettez-vous à sa loi, croyez-y fermement; car Dieu ne peut ni se tromper, ni vous tromper. Qu'y a-t-il en effet de plus raisonnable, de plus conforme à la raison que d'acquiescer et de s'attacher inébranlablement *à une doctrine dont la révélation divine a été constatée?* (Nihil rationi ipsi magis consentaneum quam iis acquiescere firmiterque adhærere, *quæ à Deo revelata esse constiterit*).

Voilà l'enseignement de l'Eglise, voilà ce qu'elle a solennellement décidé, il y a tout juste huit ans. Comment l'ignore-t-on ou comment l'oublie-t-on? Et comment le nom de *rationalistes* se donne-t-il à ceux qui suivent et défendent cette doctrine?

Arrivons maintenant aux reproches publics que fait Mgr l'évêque de Montauban au plus ancien et au plus grave des recueils religieux de France, recueil honoré et récompensé à différentes reprises par les Souverains Pontifes.

« Je ne veux rien dire par voie d'affirmation absolue, dit Mgr Do- » ney, étant de ceux qui croient que la philosophie est libre partout » où la foi, c'est à dire l'autorité de l'Eglise, n'intervient pas, et ne

(1) Et sanè cum sanctissima nostra religio non ab humanâ ratione fuerit inventa, sed à Deo hominibus clementissimè patefacta, tum quisque facile intelligit, religionem ipsam ex ejusdem Dei loquentis auctoritate omnem suam vim acquirere, neque ab humanâ ratione deduci aut perfici unquam posse. *Humana quidem ratio, ne in tanti momenti negocio decipiatur et erret, divinæ revelationis factum diligenter inquirat oportet, ut certò sibi constet Deum esse locutum, ac Eidem, quemadmodùm sapientissimè docet Apostolus*, RATIONABILE OBSEQUIUM *exhibeat*. Quis enim ignorat vel ignorare potest omnem Deo loquenti fidem esse habendam, nihilque rationi ipsi magis consentaneum esse, quam iis acquiescere firmiterque adhærere, *quæ a Deo* qui nec falli nec fallere potest, *revelata esse constiterit?*

(Voy. *Journ. hist.* T. XIII. p. 443.)

» voulant pas m'attirer sur les bras ces terribles champions du *ratio-*
» *nalisme modéré*, comme on l'appelle, qui, *parce qu'ils auroient*
» *remporté quelque prix en seconde ou en rhétorique*, se croient
» autorisés à pousser encore, m'assure-t-on, de grands cris contre
» tout ce qui sent de près ou de loin le traditionalisme, *dans un*
» *journal autrefois sérieux et estimable*, *mais aujourd'hui bien*
» *dégénéré et se mourant dans les angoisses d'un dépit mal*
» *contenu*. »

Tout le monde sait en France (et Mgr Doney ne l'a pas laissé ignorer) qu'il s'agit de l'*Ami de la Religion ;* et quand nous songeons d'un côté aux qualités de ce journal, aux services multipliés qu'il a rendus et qu'il rend encore à la religion, et que de l'autre nous fesons attention à tout ce qu'il y a de piquant et d'offensant dans les lignes que nous venons de transcrire, nous ne pouvons que nous affliger et manifester notre étonnement. Mgr l'évêque de Montauban veut la liberté et la modération dans les discussions philosophiques ; et au moment qu'il pose cette règle, il traite d'écoliers ceux qui le contrarient et il prétend que le recueil où ils écrivent, *se meurt dans les angoisses d'un dépit mal contenu*. Cela se comprend-il ?

Mais, répondra-t-on, Mgr Doney reconnoît que ce journal étoit *autrefois sérieux et estimable ;* il mêle l'éloge au blâme. — Nous le voyons. Il s'agit de savoir à quelle époque l'éloge se rapporte. Sous la longue et sage direction de feu M. Picot, l'*Ami de la Religion* étoit certes un journal *sérieux et estimable*. Or nous savons qu'il étoit alors traité par l'école dont Mgr Doney fait partie, comme il l'est aujourd'hui ; et il ne tiendroit qu'à nous de le prouver par des faits nombreux. Que veut dire Mgr Doney ? — *L'Ami de la Religion a bien dégénéré*. — Dégénéré de quoi et de qui ? — Sans doute, dans une carrière de près d'un demi-siècle, un recueil périodique subit des modifications ; sa rédaction change plus ou moins avec les hommes qui la dirigent successivement. Mais en jugeant ce journal dans son ensemble, depuis sa fondation en 1814 jusqu'aujourd'hui, nous ne craignons pas de dire que nous ne connoissons pas de recueil plus estimable et plus solide en France.

Et cependant il *se meurt !* — Nous aimons à croire que Mgr Doney est mal informé. Le clergé français, dont le zèle pour le soutien et la propagation de toutes les bonnes œuvres est connu du monde entier, n'aura garde de laisser périr une publication de ce mérite et de cette réputation. En tout cas, l'*Ami de la Religion*, dans sa lutte contre le traditionalisme, fera ce qu'il a fait en d'autres temps ; il ne consultera pas d'autre intérêt, nous osons l'espérer, que celui de la vérité.

DÉCOUVERTE DU TOMBEAU DE BOSSUET.

LETTRE DE M. JOSSE, VIC.-GÉN. DE MEAUX, A M. POUJOULAT.

« Je m'empresse de vous annoncer que, selon le vœu exprimé dans vos *Lettres sur Bossuet*, Monseigneur a fait exécuter des travaux dans le sanctuaire de notre cathédrale pour retrouver le corps de Bossuet. Des fouilles pratiquées à l'endroit que j'ai eu l'honneur de vous indiquer dans une lettre, ont amené le plus heureux résultat. Dans un petit caveau voûté, nous avons trouvé un cercueil en plomb, portant, bien scellée, à l'endroit de la poitrine, une plaque en cuivre ornée des armes de Bossuet (trois roues), et sur laquelle est gravée une inscription pareille à celle que vous avez lue sur la pierre tombale réléguée derrière le grand autel. Le caveau sur lequel cette pierre doit reprendre sa place restera ouvert jusqu'à mercredi prochain, jour auquel un service sera célébré pour les évêques de Meaux dont les corps reposent dans la cathédrale...

JOSSE, *vicaire général de Meaux.* »

LETTRE DU MÊME.

« Mgr l'évêque de Meaux avoit depuis longtemps l'intention de faire exécuter les travaux nécessaires pour être lui-même fixé sur un point aussi important. Mercredi, 8 du courant, des fouilles commencées vers midi, sur les indications données par Sa Grandeur elle-même, d'après le testament de Bossuet et le procès-verbal d'une levée des tombes faite en 1723, ont amené en moins de deux heures les plus heureux résultats. Les ouvriers rencontrèrent d'abord sous les dalles, à la profondeur de 60 centimètres environ, une petite voûte en pierre. On l'ouvrit, et l'on trouva un caveau renfermant un cerceuil de plomb. C'étoit celui de M. de Ligny, prédécesseur immédiat de Bossuet. Ce caveau est en grande partie sous le trône épiscopal actuel. On sait que Bossuet avoit demandé par son testament, à être enterré *aux pieds de ses prédécesseurs*. On creusa au pied du tombeau dans la direction du chœur, c'est-à-dire entre le trône et les degrés du sanctuaire. Bientôt on trouva, à la même profondeur, un petit caveau semblable au premier, et qui peut avoir environ 2 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 1 mètre de profondeur. Ce caveau est formé de parois en maçonnerie de 12 centimètres d'épaisseur environ. La partie supérieure étoit fermée par une petite voûte légèrement arquée. On trouva dans ce caveau un cercueil de plomb hermétiquement fermé, long de 1 mètre 78 centimètres, et marquant assez bien la forme générale du corps humain. La partie qui renferme la tête est arrondie; il y a un renflement bien prononcé pour les épaules; le reste va se rétrécissant graduellement jusqu'aux pieds. A l'endroit de la poitrine, le cerceuil porte une plaque de cuivre longue de 30 centimètres et large de 22, parfaitement scellée, sur laquelle nous lûmes, avec une respectueuse

curiosité, l'inscription suivante, gravée en lettres majuscules, sous les armes bien connues de l'illustre prélat :

HIC QUIESCIT RESURRECTIONEM EXPECTANS
JACOBUS BENIGNUS BOSSUET EPISCOPUS MELDENSIS
COMES CONSISTORIANUS, SERENISSIMI DELPHINI
PRÆCEPTOR PRIMUS, SERENISSIMÆ DUCIS
BURGONDIÆ ELEEMOSYNARIUS, UNIVERSITATIS
PARISIENSIS PRIVILEGIORUM APOSTOLICORUM
CONSERVATOR, ET COLLEGII NAVARRÆ
SUPERIOR, OBIIT ANNO DOMINI MDCCIV
DIE XII APRILIS, ANNOS NATUS LXXVI
MENSES VI ET DIES XVI
REQUIESCAT IN PACE

» On lit la même épitaphe, mais avec quelques lignes de plus et le nom de Bossuet neveu, sur la grande pierre tombale en marbre noir dont nous avons déjà parlé.

» Le cercueil de Bossuet est posé horizontalement sur une grosse planche de bois de chêne, portée elle-même sur trois barres de fer destinées à l'isoler au-dessus du sol. Les pieds arrivent précisément jusqu'aux marches par lesquelles on descend du sanctuaire au chœur. Le caveau est à 2 mètres environ de la grille qui sépare le sanctuaire des bas-côtés. »

LETTRE DE M. POUJOULAT.

« Tous les journaux ont annoncé la découverte du tombeau de Bossuet, dont on ne connoissoit plus l'emplacement depuis que son successeur, le cardinal de Bissy, relégua derrière le maître-autel la pierre sépulcrale pour ne pas déranger la symétrie d'un pavé neuf. Mgr l'évêque de Meaux, qui a ordonné ces heureuses fouilles, hésitoit, par un sentiment de respect bien facile à comprendre, à faire ouvrir le cerceuil de plomb dans lequel sont renfermés les restes de ce grand homme. C'est hier matin seulement qu'il s'y est décidé, et, dans la même journée, à une heure de l'après-midi, nous étions réunis en très-petit nombre au bord du caveau funèbre ; les portes de la cathédrale étoient closes. C'est par un rare bonheur que je m'étois trouvé là au moment même, et Monseigneur avoit daigné m'inviter à l'accompagner. Avant de convoquer le chapitre et les autorités de la ville, le Prélat vouloit s'assurer de l'état où se trouveroient les dépouilles du plus illustre de ses prédécesseurs.

» Des ouvriers ont tiré du caveau le cercueil de plomb et ont travaillé à l'ouvrir du côté de la tête. Pendant cette opération assez longue, nous étions tous muets et saisis. Je me rappelois ce magnifique sermon où Bossuet, s'adressant au plus illustre auditoire de la terre, demandoit qu'il lui fût permis *d'ouvrir un tombeau devant la cour*, car c'est en présence d'un tombeau que nous recueillons le mieux toutes nos pensées qui s'égarent ; ce qu'il y a de plus grand dans le monde cesse de l'être, à le considérer par l'endroit de la mort. Et voilà que la mort nous parloit par la tombe de Bossuet lui-même. On se souvient que, reproduisant une pensée de Tertulien,

il a dit que la chair changera de nature, que le corps prendra un autre nom, que même celui de cadavre ne lui demeurera pas longtemps, qu'*il deviendra un je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue*, « tant il est vrai que tout meurt en lui, » jusqu'à ces termes funèbres par lesquels on exprimoit ses malheu- » reux restes. » Je demandois en silence qu'il n'en fût point ainsi du corps de Bossuet, et que la destruction l'eût épargné. pour que nous pussions retrouver quelque chose de ce qui fut le tabernacle du génie. Après qu'on eut soulevé la portion du couvercle qui répond à la tête, nous avons reconnu d'abord des matières brunes et blanches : c'étoient du plâtre en poudre et du tan, employé comme moyens de conservation. Puis, à mesure qu'on dégageoit lentement et pieusement, nous avons vu se dessiner la forme d'une tête : on touchoit au suaire. On l'a coupé avec des ciseaux doucement et avec précaution par le milieu ; il y avoit quatre étoffes ou bien un linge plié en quatre. Lorsqu'on a eu écarté le suaire qui enveloppoit la tête et que tout à coup le visage de Bossuet s'est montré à nos regards, nous sommes tombés à genoux.... Cette tête, où Dieu avoit placé une si grande lumière, étoit conservée beaucoup plus que nous ne l'avions espéré d'abord. Elle est un peu penchée vers la droite, comme la tête d'un homme endormi. Le côté gauche du visage est particulièrement préservé, et nous a tout d'abord rappelé les lignes du portrait de Rigaud. Au moment où le suaire a été écarté, il y a eu sur ce visage comme un rayonnement. Nul n'avoit vu ce visage depuis un siècle et demi, et nul ne le verra dans l'heureux état où nous l'avons trouvé le 14 novembre 1854 ; car, à l'heure où j'écris ceci, le visage de Bosuet n'est plus le même. La bouche est ouverte ; elle est petite ; les dents du devant sous la lèvre supérieure sont conservées. Cette bouche ouverte n'a pas le caractère ordinaire que donne la mort ; elle est frappante et belle à voir. Cette bouche, qui a mieux parlé que toute autre bouche humaine, semble parler encore dans le cercueil. Les yeux sont fermés ; le nez a été applati ; on reconnoît les moustaches et la mouche. La tête garde des cheveux ; ce sont ces cheveux blancs qui *avertissoient* Bosuet, dans l'oraison funèbre du grand Condé et dans son allocution pastorale de la dernière assemblée synodale. Nous avons remarqué que le crâne avoit été scié pour enlever le cerveau et y substituer des aromates. Le front présente un petit trou ; un crayon introduit par là n'a rencontré que le vide. La taille de Bossuet étoit moyenne ; elle ne dépassoit pas cinq pieds et deux pouces. Un artiste, M. Maillot, chargé de la restauration des grands tableaux de la cathédrale de Meaux, et qui assistoit à l'ouverture du cercueil, a dessiné la figure de Bosuet *telle que la mort nous l'a faite* ; il l'a reproduite en peu de temps et avec succès, quoique le crayon tremblât sous ses doigts.

« Dès l'instant où le visage de Bossuet nous est apparu, Mgr l'évêque de Meaux a fait prévenir MM. les chanoines de la cathédrale, M. le sous-préfet et toutes les autorités. L'empressement à été très-grand et l'émotion très-vive. En même temps arrivoient de Paris une foule d'ecclésiastiques, parmi lesquels on remarquoit M. l'abbé Maret, M. le curé de Saint-Louis-d'Antin, M. le curé de Saint-Roch. M.

Floquet, qui, depuis de longues années, interroge et explore tous les souvenirs relatifs à Bossuet, a fait soixante lieues pour venir contempler ce tombeau. Par les ordres de Mgr l'évêque de Meaux, un drap mortuaire recouvroit le cercueil, et huit candélabres brûlaient autour. A un signal donné, tous les assistants se sont agenouillés pour réciter la prière des morts. Lorsque, dans l'oraison, Monseigneur a prononcé les noms de *Jacques-Bénigne*, une émotion profonde nous a gagnés tous.

« Cette nuit, une glace a été scellée pour préserver de l'air extérieur le visage de Bossuet et le rendre visible à tout le monde. On a rempli les vides autour de la tête par des poudres aromatisées et du charbon pilé.

« Aujourd'hui, à dix heures, un service funèbre a été célébré; Monseigneur a officié; les ornements pontificaux couvroient le cercueil de Bossuet; une crosse étoit là, et le trépas avoit glacé la main qui eût pu la porter. Bossuet reparoissoit en Pontife dans sa cathédrale. Tous les fonctionnaires de la ville avoient répondu à l'invitation de Monseigneur. Les assistants étoient nombreux. Notre âme à tous demeuroit remplie du nom de Bossuet; nous avions besoin d'entendre raconter sa gloire. La messe finie, un chanoine de Meaux, M. Réaume, nous a noblement retracé les qualités supérieures et incomparables de ce génie si vaste, si complet et si chrétien. Puis ont été faites les trois absoutes; les deux premières l'ont été par MM. les grands vicaires, la troisième par Mgr l'Evêque. Le spectacle que nous avions sur les yeux portoit avec lui une grandeur dont l'esprit restoit comme accablé.

« Depuis que la messe est terminée, des flots de peuple se succèdent autour des mortelles dépouilles de cet homme immortel. Bossuet, du fond de son cercueil, bénit encore les enfants de ceux qu'il bénissoit jadis.

« Demain le cercueil sera replacé dans le caveau; mais j'espère bien qu'il en sortira encore une fois pour être environné d'hommages plus éclatants et plus universels.

« Quelque solennel qu'ait été le service auquel je viens d'assister, on doit désirer que le cercueil de Bossuet, avant de redescendre pour jamais dans les funèbres profondeurs de son caveau, reçoive d'autres honneurs. Puisqu'il fait en ce moment une sorte d'apparition au milieu des vivants, il lui faut de nouvelles et de magnifiques funérailles; il faut qu'elles soient plus magnifiques qu'elles ne le furent il y a cent cinquante ans, parce que Bossuet, quoique l'admiration de ses contemporains ne lui ait pas manqué, est aujourd'hui bien plus grand dans la pensée des hommes. Il faut une commémoration religieuse et nationale avec tous nos évêques, tous nos corps savants, toutes nos illustrations : un éloquent évêque montera dans la chaire de Bossuet pour rappeler les œuvres de son génie et sa piété grande comme son génie, et toutes les gloires de ce temps feront cortége à cette mémoire impérissable. La France ne sera jamais plus belle qu'en montrant Bossuet au monde.

« Meaux, 15 novembre 1854. « POUJOULAT. »

NOUVELLE LETTRE DE M. L'ABBÉ JOSSE,

en date de Meaux, le 17 novembre :

« Hier, 16, le corps resta encore exposé au milieu du sanctuaire de la cathédrale jusqu'aux vêpres canoniales inclusivement. Alors eut lieu une cérémonie funèbre bien imposante. Les Vêpres des Morts furent chantées, en présence de Mgr l'évêque de Meaux, du chapitre et du séminaire. Après les vêpres, Monseigneur, assisté de ses vicaires généraux, se transporta auprès du corps de Bossuet, autour duquel MM. les chanoines prirent place, et Sa Grandeur fit une dernière absoute.

» Puis le cercueil vénéré fut replacé dans son caveau, sur lequel tous les ecclésiastiques présents jetèrent de l'eau bénite. Il est plus facile de comprendre que d'exprimer ce qu'avoit de touchant et de solennel cet adieu suprême dit au corps de Bossuet, après une exhumation et un séjour de cinquante-quatre heures devant l'autel où il avoit prié autrefois. Quelques moments après, le cristal du cercueil étoit recouvert d'une plaque de cuivre portant cette inscription :

14 NOVEMBRE 1854
RECONNAISSANCE
FAITE PAR MGR. AUGUSTE ALLOU,
ÉVÊQUE DE MEAUX.

» Enfin une longue pierre fut placée sur le caveau pour remplacer la petite voûte qui avoit été détruite.

» Ce matin, 17 novembre, l'ancienne tombe de marbre noir qui avoit été déplacée en 1724, étoit scellée sur cette pierre. Le corps de Bossuet a été ainsi rendu à sa dernière demeure, où il attend le grand jour de la résurrection, *resurrectionem expectans*, ainsi que le marque l'inscription placée sur sa poitrine. »

ÉVÉNEMENTS DE LA CRIMÉE.

La lutte devient de plus en plus terrible, et les batailles de la péninsule taurique rappellent celle d'Eilau et les journées les plus meurtrières de l'empire. La première rencontre, sur les bords de l'Alma, a montré que la victoire seroit chèrement achetée, et l'on a vu ce qu'il en a coûté de sang, pour forcer les Russes de céder le terrain. A peine les alliés se sont-ils établis au sud de Sébastopol, qu'ils sont attaqués à leur tour avec fureur, et la bataille de Balaklava où la victoire demeure indécise, occasionne surtout des pertes sensibles aux Anglais. Onze jours après, le 5 novembre, un engagement plus long et plus sanglant que les deux premiers a lieu sur le même terrain, et la bataille d'Inkermann sur-

passe, par sa gravité, celles qui l'ont précédée. Pendant qu'on se bat avec acharnement à la droite où campent les Anglais, une sortie formidable se fait à gauche contre les lignes françaises. Les particularités de cette mémorable journée ne nous sont pas suffisamment connues dans ce moment, et nous les renvoyons à notre prochaine livraison, où nous tâcherons d'en donner un récit circonstancié, sans dépasser les limites fixées par la nature de ce recueil. Mais on sait déjà qu'elle a été signalée, des deux côtés, par les plus douloureux sacrifices ; qu'elle a coûté la vie à trois généraux anglais et à un général français; qu'en outre quatre généraux anglais y ont reçu des blessures, et que l'un d'eux vient de succomber aux siennes. On jugera par ces seules circonstances de l'acharnement avec lequel on s'est battu. Les Russes, renforcés par les deux divisions que venoit de leur amener le général Dannenberg et encouragés par la présence de deux fils de l'empereur, les grands-ducs Nicolas et Michel, ont montré, pendant un combat de huit heures, leur énergie et leur fermeté connues ; et le nombre de leurs morts et de leurs blessés, qu'un rapport du prince Mentschikoff lui-même fait monter à près de *neuf mille*, atteste l'opiniâtreté de la lutte. Mais enfin ils ont dû battre en retraite; et malgré la supériorité de leurs forces (treize régiments d'infanterie, sans compter le reste), ce suprême effort leur a été funeste. Ils ont rencontré chez les alliés une énergie ou une science supérieure, et l'empereur Nicolas sait aujourd'hui ce que son ambition et son orgueil lui coûteront.

Triste fruit des passions d'un seul homme ! Que de sang répandu déjà sur les bords du Danube et sous les murs de Sébastopol ! Et la guerre ne vient, pour ainsi dire, que de commencer.

Si l'on considère que, dans ce moment, la France et l'Angleterre déploient une admirable activité dans l'envoi non interrompu de nouvelles troupes en Crimée, et que d'un autre côté les renforts ne cessent d'arriver à l'armée du prince Mentschikoff, on peut se faire une idée des suites ultérieures de cette lutte. Quand le boulevard des Russes en Orient tombera-t-il? Il faut bien qu'on se fasse cette question aujourd'hui; car les alliés ne semblent pas avoir prévu tous les obstacles qu'ils rencontrent; et quelle que puisse avoir été leur prudence dans la conception de leur plan, la résistance a surpassé leur attente. Sans quoi, ils auroient

commencé par s'emparer de l'isthme de Pérékop et par fermer l'étroite et seule voie, par où les Russes de la Crimée pouvoient recevoir de nouvelles troupes ; ou ils auroient tout d'un coup porté leur armée d'expédition à cent mille hommes, afin de pouvoir cerner Sébastopol au nord et au midi et de garder, avec des troupes suffisantes, la route qui conduit de Pérékop à Simféropol.

Soixante mille hommes pour aller assiéger une place munie d'ouvrages et de canons comme jamais forteresse ne l'a été, défendue par une armée entière pouvant se renouveler sans cesse, c'étoit évidemment trop peu, quand même les ennemis qu'on alloit combattre n'auroient pas été les Russes.

Il est possible que ces réflexions, qui nous semblent dictées par le bon sens, manquent cependant de justesse, et que l'ignorance où nous sommes, à une telle distance, de la nature exacte des lieux et des desseins des généraux en chef, nous empêche d'apprécier comme il faut les difficultés de l'entreprise. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, si les Russes continuent de communiquer librement avec le nord et de recevoir sans obstacle les renforts, les vivres et les munitions dont ils ont besoin, en sorte que les bras ne leur manquent pas même pour réparer de nuit les brèches que le canon des alliés fait à leurs murailles pendant le jour, on ne sauroit voir d'issue prochaine à ce siége. Trois batailles ont été livrées autour de la place en six semaines, sans compter les combats auxquels donnent lieu les fréquentes sorties de la garnison ; et il est probable qu'elles ne seront pas les dernières.

D'un autre côté, les alliés se fortifient de plus en plus dans leur position ; leurs lignes se resserrent chaque jour davantage, et la distance qui les sépare de l'enceinte fortifiée, diminue d'autant. Leur armée, décimée par les combats et par les maladies, se renouvelle sans cesse comme celle des Russes, et peut-être finira-t-elle même par acquérir bientôt une supériorité numérique décidée. Il est vrai que la saison avance et que le mauvais temps, dans le bassin de la mer Noire, peut rendre l'arrivée des convois fort difficile et entraver en même temps les travaux du siége. Mais les Russes en souffriront à peu près autant, et l'état des routes peut mettre le même obstacle à l'arrivée de leurs renforts, comme le froid peut les empêcher de réparer leurs murailles.

Pendant que cette lutte, dont l'issue est attendue avec anxiété par l'Europe entière, ne nous présente pour le moment qu'incertitude et qu'obscurité, les peuples allemands divisés continuent de nous lasser par leurs correspondances diplomatiques et par leurs chicanes. Il faut plus que de la patience pour suivre, sans éprouver de nausées, ces subtiles et interminables négociations. Nous sommes persuadés aujourd'hui que, si les événements ne les y forcent, ils ne seront pas plus disposés à prendre un parti demain qu'aujourd'hui. Mais ces événements viendront sans doute ; et les gens qui ne s'accordent point parce qu'ils ne veulent point s'accorder, se trouveront forcés de le faire quand il sera peut-être trop tard. Les tergiversations intéressées de la Prusse, surtout, ne seront pas oubliées, et sa politique tortueuse lui attirera tôt ou tard le traitement qu'elle mérite.

La Belgique est heureuse de n'avoir point à se mêler de ces graves intérêts, et de se trouver, par le caractère même de son état politique, en dehors de la lutte et des contestations ; heureuse et trois fois heureuse de pouvoir, au milieu de ces circonstances critiques, se livrer tout entière au soin de ses affaires intérieures et de n'avoir pas à satisfaire à des besoins extraordinaires, pendant que la cherté des vivres cause de si sérieux embarras. Nous pouvons, aujourd'hui, apprécier les avantages dont nous jouissons à la faveur de la liberté ; et si quelque chose peut surprendre, c'est que tout le monde, chez nous, ne comprenne pas ce bonheur. L'esprit de parti est aussi animé, aussi violent, aussi injuste, aussi querelleur, aussi rancuneux, aussi aveugle qu'il l'a été jamais. Pour lui, les circonstances ne font rien. En tout temps, il ne voit que soi, il ne consulte que ses propres intérêts. Que lui importe le pays, s'il ne le gouverne pas, s'il n'y est pas le maître?

Au moment de terminer cet article, nous recevons le rapport du général en chef anglais sur la bataille d'Inkermann. Il est remarquable que ce vieux compagnon du duc de Wellington, en parlant de la retraite des Russes et des morts et blessés qu'ils ont été forcés d'abandonner, dise *qu'il n'a jamais vu antérieurement de spectacle pareil à celui qu'offroit le champ de bataille*. Lord Raglan est disposé à croire qu'ils n'étoient pas moins de 60,000 hommes. Le prince Mentschikoff avoue, dans son rapport, comme on l'a vu plus haut, qu'il avoit là, en infanterie de ligne seulement, treize ré-

qu'il avoit là, en infanterie de ligne seulement, treize régiments complets. Les pertes des Russes, selon le calcul de lord Raglan, s'élèveroient, en tués, blessés et prisonniers, à près de 15,000. D'un autre côté, il assure que le nombre des Anglais engagés dans la bataille n'excédoit guère 8,000 hommes, et que la division française du général Bosquet, venue à leur secours, n'en comptoit que 6,000.

On voit que la bataille d'Inkermann est, sous tous les rapports, un fait extrêmenent glorieux pour les alliés, et qu'elle est de nature a faire impression sur l'ennemi.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le duc et la duchesse de Brabant ont quitté Bruxelles le 14 novembre à midi par un convoi spécial, parti à une heure trois quarts de la coupure du chemin de fer, pour aller passer l'hiver à Venise. LL. AA. RR., qui voyagent *incognito* sous les noms de vicomte et de vicomtesse d'Ardenne, sont accompagnés de M. le comte de Lannoy, grand-maître de la maison du duc; la comtesse de Lannoy, dame d'honneur de la duchesse; M. le lieutenant d'état major Jolly, officier d'ordonnance du duc, et M. le docteur Carswell. Le duc et la duchesse, ainsi que les personnes de leur suite, portoient le deuil à cause du décès de la reine-mère de Bavière. Une voiture de la cour a conduit LL. AA. RR. à la coupure, où se trouvoient les aides-de-camp du prince royal, MM. le colonel Goethals et le lieutenent-colonel d'Hanins de Moerkerke. Le duc et la duchesse étoient visiblement émus au moment de leur départ et ont salué affectueusement toutes les personnes présentes.

— La Chambre des Représentants a reçu le projet de loi suivant relatif aux vivres :

« Art. 1er. Sont déclarés libres à l'entrée, le froment, l'épautre mondé, le méteil, les pois, lentilles et fèves (haricots), le seigle, le maïs, le sarrasin, les féveroles et vesces, l'orge, la drèche, (orge germée), l'avoine, l'épautre non mondé, le gruau et l'orge perlé, les farines et moutures de toute espèce, le son, la fécule et les autres substances amylacées, le pain. le biscuit, les taureaux, les bœufs, les vaches, les bouvillons, les taurillons, les genisses, les veaux, les moutons, les agneaux et les cochons

» Continueront également d'être libres à l'entrée, le lard et les viandes salées.

» Art. 2. Les pommes de terre et leur fécule sont prohibées à la sortie.

» Art. 3. Les dispositions qui précèdent sortiront leurs effets jus-

qu'au 31 juillet 1855. Toutefois, le gouvernement pourra les faire cesser en tout ou en partie avant cette époque ou les proroger pour un nouveau terme, si les circonstances le rendent utile ou nécessaire.

» Art. 4. Le bénefice de la libre entrée décrétée par l'art. 1er sera applicable à tout navire belge ou étranger dont les papiers d'expédition constateront que le chargement a été complété et le départ effectué d'un port étranger avant la date du rétablissement des droits.

» Art. 5. L'arrêté royal du 25 juillet 1854, qui a maintenu provisoirement la prohibition des pommes de terre à la sortie, est approuvé.

» Art. 6. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

» Donné à Laeken, le 6 novembre 1854. » LÉOPOLD. »

Ce projet a été adopté par la Chambre avec les modifications suivantes :

1° A l'article 1r est ajoutée la libre entrée des *pommes de terre* et *du riz*.

2° A l'article 2 est ajoutée la prohibition à la sortie *du seigle et de la farine de seigle, du froment et de la farine de froment.*

— Outre quatre de nos évêques, M. de Ram, recteur de l'université catholique, vient aussi de partir pour Rome.

— La Société de St. Vincent-de-Paul à Mons vient de publier son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1853. Cette Société visite aujourd'hui 365 ménages. Les recettes du dernier exercice se sont élevées à 9,364 fr. 73 c., y compris le produit de deux tombolas, dont la dernière a rapporté 3,766 fr. 07 c. Les dépenses pour l'année 1853 ont été de 4,077 fr. 11 c. En caisse au premier janvier 1854, 5,286 fr. 96 c. Une innovation a été introduite par la Société de Mons, la quête à domicile pour l'approvisionnement du vestiaire. C'est à l'exemple de la conférence de Nantes que cette idée a été mise en pratique, et on n'a qu'à s'en réjouir. « J'acheverai, dit M. le rapporteur, le bilan de cette année en vous disant quelques mots d'un développement que vient de prendre notre œuvre, et qui promet d'être des plus fructueux ; je veux parler de la *Conférence des Aspirants*, créée le 3 novembre dernier. Cette réunion ne comptoit alors que 12 élèves ; elle en compte aujourd'hui 23. Messieurs, faire la charité est facile ; l'occasion s'en présente à chaque pas, nous trouverons toujours des mains ouvertes pour recevoir ; mais autre chose est de bien faire la charité ; il y a là presqu'une science à acquérir. C'est l'idée qui a amené parmi nous la création d'une conférence d'aspirants ; et cette nouvelle mesure a reçu d'emblée l'approbation du Conseil supérieur de Belgique. »

— La Chambre des Représentants, dans la séance du 25 novembre, a adopté par 80 voix contre 11 le projet d'Adresse en réponse au discours du trône, après avoir rejeté préalablement, par 81 voix contre 12 et 3 abstentions, un amendement de l'honorable M. Frère, tendant à jeter un blâme sur le vote du 14 février 1854, par lequel la Chambre, en adoptant l'ordre du jour proposé par M. Osy,

avoit implicitement approuvé la conduite du gouvernement dans ses négociations avec les évêques, et la clause de la convention arrêtée pour l'enseignement religieux à l'athénée d'Anvers.

DÉCÈS. *Malines*. M. Opdebeek, élève au séminaire de Malines, est décédé.

Bruges. M. de Molder, un des plus âgés et peut-être le plus âgé des prêtres du diocèse de Bruges, est décédé à Dixmude le 12 novembre. Il étoit le dernier chanoine regulier de l'abbaye de St-Norbert à Furnes, où il fut reçu en 1785 (il y a environ 70 ans). En 1797 lors de l'invasion française, il dut quitter son abbaye, l'année après il refusa de prêter le serment, et fut déporté à l'île d'Oléron. Après bien des misères éprouvées dans 33 prisons différentes, il retourna dans sa patrie en 1800, devint vicaire à Houthem (Furnes), puis curé à Schoore et enfin curé à Nieuwcapelle. Après avoir exercé pendant 22 ans, les fonctions pastorales avec un zèle et une sollicitude admirables, il demanda et obtint une retraite honorable et alla se fixer à Dixmude, où il vient de terminer une glorieuse carrière de 90 ans. (*Journ. de Bruxelles.*)

Liége. M. Buissonet, curé-doyen à Huy, est décédé le 3 novembre, âgé de 49 ans. Le concours pour cette cure est fixé au 6 décembre prochain.— M. Hendrickx, vicaire à Charneux, est décédé à l'âge de 43 ans. — M. Delahaye, curé à Henrichapelle, est décédé âgé de 57 ans. — M. Leclerq, curé de Bruyères, est mort à l'âge de 50 ans. — M. Hardy, ancien curé d'Eben, est décédé âgé de 62 ans. — M. Vannes, ancien vicaire à Hasselt, est décédé à l'âge de 54 ans. — M. Montfort, chanoine de l'ancienne collégiale de Looz, est mort à l'âge de 84 ans.

NOMINATIONS. *Malines*. M. Namêche, directeur de l'école normale de Nivelles, a été nommé vice-recteur à l'université de Louvain, en remplacement de M. Waterkeyn, décédé. — M. Dujacquier, professeur de rhétorique au petit séminaire de Basse Wavre, a été nommé directeur de l'école normale à Nivelles.— M. Delruelle, élève en théologie à Louvain, a été nommé professeur au petit séminaire de Basse-Wavre. — M. Ch. Leysen, élève du séminaire, a été nommé vicaire à Hever-lez-Louvain. — M. Jespers, élève du sémin., est nommé vic. à Hoegaerden en remplacement de M. Pelegrims, démissionnaire. — M. Fr. Leysen, élève du séminaire, est nommé vic. à Esschen. — M. Haine, élève au collége du Pape à Louvain, est parti pour le collége Belge à Rome.

Tournai. M. Moreau, vicaire de Biévène, a été nommé curé de Petit-Enghien, en remplacement de M. Van Blaeren, transféré à la cure de Marcq, dont le titulaire, M. Hosselaer, a donné sa démission.

Liége. M. Charlier, curé à Charneux depuis 1820, a donné sa démission et il est remplacé par M. Willem, curé à St Hadelin. — M. Klausener, vic. à Henrichapelle, a été nommé curé de cette même paroisse. — M. Monsfort, curé à Solvaster, passe en la même qualité à Bruyères. — M. Nulens, vicaire à Bocholt, a été nommé curé de la même paroisse. — M. J.-H. Lenders, vicaire à Stockheim, passe en la même qualité à Bocholt. — M. Gybels, curé à Uyckhoven, passe en la même qualité à Werm; il est remplacé par M. Pernot, vic. à Hasselt.

Rome. On lit dans l'*Union* de Paris :

« N. T. S. P. le Pape Pie IX, heureusement régnant, a donné le 28 juillet dernier une bulle qui nous est communiquée par M. le comte de Givodan, et où nous remarquons des dispositions imporportantes relatives à l'ordre de Malte. Voici cette constitution :

PIE IX, PAPE.

POUR EN PERPÉTUER LA MÉMOIRE.

L'ordre militaire des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont la valeur s'est signalée avec tant d'éclat, dans les siècles passés, en repoussant la fureur des barbares et en protégeant la chrétienté, a toujours été l'objet d'une affection particulière de la part des Pontifes romains, nos prédécesseurs, qui n'ont rien omis de ce qu'ils pensoient pouvoir contribuer à la conservation et à l'ornement de cet ordre. Voulant suivre ces exemples, et considérant les services éminents que ledit ordre a rendus à la religion, nous sommes animé envers lui d'une sollicitude paternelle, et nous avons compris qu'attendu le changement des circonstances et des temps, les formes prescrites par les statuts pour les vœux solennels des personnes qui désirent être reçues chevaliers profès de cette milice, ne conviennent plus à l'époque actuelle. C'est pourquoi, afin que les candidats puissent apporter toute la maturité de jugement nécessaire à une résolution si importante, et qu'agissant avec réflexion ils ne violent pas, au grand détriment de leur salut éternel, les vœux qu'ils auront faits solennellement à Dieu, nous avons résolu de prescrire à ce sujet quelques dispositions que nous regardons, en vue de Dieu, comme opportunes.

Dérogeant donc, de notre autorité apostolique, aux lois et statuts des chevaliers de Jérusalem, nous voulons et ordonnons que tous ceux qui, à l'avenir, désireront être admis parmi les chevaliers profès de cet ordre prononceront d'abord des vœux simples, mais seulement après avoir atteint leur seizième année, et qu'ensuite ils ne puissent faire leurs vœux solennels avant qu'il se soit écoulé dix ans accomplis depuis la prononciation de leurs vœux simples. Pendant cet intervalle de dix ans, les vœux simples seront renouvelés chaque année par tous les chevaliers, afin que s'ils changent de résolution, ils soient entièrement libres, avant le renouvellement de leurs vœux, de retourner à l'état séculier ; auquel cas nous les délions et déclarons déliés, par notre autorité apostolique, des vœux simples et de toute autre obligation qu'ils auroient contractée, en même temps que nous les déclarons privés de tous les honneurs, pouvoirs et priviléges dont ils pouvoient jouir ou jouissoient auparavant dans l'ordre, en vertu de la prononciation des vœux simples. Nous voulons aussi que cette règle s'étende aux chapelains conventuels de l'ordre, qu'ils soient clercs ou reçus dans les ordres sacrés. Mais comme ceux d'entre les chapelains qui sont revêtus des ordres sacrés ou de la prêtrise, se trouvent déjà liés par le vœu perpétuel de chasteté, ils ne prononceront que des vœux simples de pauvreté et d'obéissance, avec l'obligation de les renouveler chaque année, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus.

En outre, dérogeant, de notre autorité apostolique, aux statuts de l'ordre, nous décidons que les chevaliers ne seront plus tenus, à l'avenir, de prononcer leurs vœux simples ou solennels dans l'assemblée de l'ordre, et qu'ils auront la faculté de le faire entre les mains, soit du grand prieur dont ils relèvent, soit d'un chevalier profès spécialement délégué à cet effet par le lieutenant du magistère et son conseil. S'il ne se trouve pas de chevalier profès sur les lieux ou s'il est trop éloigné, le candidat pourra prononcer ses vœux simples entre les mains de l'ordinaire qni lui délivrera un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité. Si l'ordinaire est aussi trop éloigné, il prononcera ses vœux simples soit entre les mains d'un chapelain de l'ordre, soit même entre les mains d'un curé voisin, lesquels attesteront par écrit que les vœux simples ont été prononcés.

Enfin nous voulons que pour la prononciation des vœux solennels, l'ancienne formule soit conservée; quant à la prononciation des vœux simples, on adoptera une formule spéciale désignée par nous et dont un exemplaire devra être conservé aux archives de notre secrétaire des brefs, et un autre exemplaire transmis au lieutenant du magistère. Nous ordonnons et décrétons les présentes dispositions nonobstant les décisions apostoliques, les prescriptions des conciles et synodes universels ou provinciaux, les règlements particuliers, les statuts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem confirmés par l'autorité apostolique ou autre, et toute autre décision à ce contraire.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 28 juillet 1854, la 9e année de notre pontificat.

V. Cardinal MACCHI.

Formule des vœux simples à prononcer pour l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, en exécution du Bref du Pape Pie IX, en date du 28 juillet 1854.

« Je N..., fais vœu à Dieu tout-puissant, à son Immaculée Mère, et à saint Jean-Baptiste, d'observer la pauvreté, la chasteté et l'obéissance à tous les supérieurs qui me seront donnés par l'ordre, lesquels vœux j'entends faire conformément à la constitution publiée par Sa Sainteté le Pape Pie IX au sujet de la prononciation des vœux dans l'ordre militaire de Saint-Jean-de-Jérusalem, ladite Constitution commençant par ces mots : *Militarem ordinem equitum.* »

Formule des vœux simples à prononcer par les chapelains conventuels revêtus des ordres sacrés.

« Je, N..., fais vœu à Dieu tout-puissant, à son Immaculée Mère et à saint Jean-Raptiste, d'observer la pauvreté et l'obéissance envers tous les supérieurs qui me seront donnés par l'ordre; lesquels vœux j'entends faire conformément à la constitution publiée par Sa S. le Pape Pie IV au sujet de la prononciation des vœux dans l'ordre militaire de Saint-Jean-de-Jérusalem, ladite Consittution commençant par ces mots : *Militarem ordinem equitum.* »

— Le 30 octobre, le Souverain-Pontife s'est rendu à l'observatoire astronomique du Collége Romain, qui vient d'être reconstruit sur l'emplacement de l'église de Saint-Ignace, et sur les piliers mêmes des-

tinés d'abord à soutenir la coupole de ce temple magnifique. Sa Sainteté a été reçue par le R. P. Général de la Compagnie de Jésus et par la communauté entière du collége. S. S. a examiné avec un vif intérêt la riche collection d'instruments astronomiques de tout genre dont l'observatoire est pourvu ; elle a admiré la solidité de la tour principale, qui porte entièrement sur un des quatre piliers de l'église, ainsi que l'excellence des principaux instruments. En partant, Notre Saint-Père a daigné adresser des félicitations au P. Secchi, directeur de l'Observatoire, qui ne pouvoit être inauguré d'une manière plus brillante.

— Le *Journal de Rome*, dans son numéro du 4 novembre, a rendu compte d'une cérémonie dont la pompe ne trouve d'exemple que dans la ville éternelle. C'est la description du *nobile treno* ou du *gala*, c'est-à-dire de la pompe avec laquelle le Saint-Père a été conduit du Vatican à l'église de Saint-Charles Borromée, où il y a eu *chapelle papale*, à cause de la fête de ce grand saint qu'on célèbre le 4 novembre. « Sa Sainteté, dit le *Journal de Rome*, avoit dans sa voiture les Eminentissimes Cardinaux Sterckx, Archevêque de Malines, et le prince Schwarzemberg, Archevêque de Prague. Elle fut reçue à la porte de la sacristie par l'Eminentissime Cardinal Matteï, évêque de Porto, et vice-doyen du Sacré Collége. Après avoir revêtu les habits pontificaux, le Saint-Père, porté sur la *Sedia gestatoria*, se rendit processionnellement à la chapelle du Saint-Sacrement pour y faire son adoration. Il étoit précédé des Prélats en fonctions, du Sacré Collége, de la magistrature de Rome ; un grand nombre d'archevêques et d'évêques, récemment arrivés dans la capitale, accompagnoient la procession derrière Sa Sainteté.

» Après la procession, eut lieu la messe solennelle. La cérémonie terminée, le Souverain Pontife est retourné processionnellement dans la sacristie, porté sur sa *Sedia gestatoria*. Là, il déposa les habits pontificaux et admit au baisement des pieds tous les membres de la Confrérie de Saint-Charles. Puis le cortége se forma pour retourner avec le même cérémonial au Vatican. »

— Le 11 novembre, une députation de l'Académie de l'Immaculée-Conception de la Vierge Marie, composée de MM. le professeur Vittorio, du marquis della Rovere, président ; professeur Francesco Orioli, censeur ; abbé J.-B, Toti, secrétaire, et R. P. Carlo Passaglia, de la Compagnie de Jésus, a eu l'honneur d'être reçue par le Saint-Père en audience particulière, afin de lui présenter les sentiments de toute l'Académie relativement à tout ce que le Saint-Siége décidera pour la plus grande gloire de la Vierge immaculée. A cette occasion, ont été offerts au Saint-Père quelques travaux des académiciens, et notamment l'oraison sur l'Immaculée-Conception de Marie, de Pierre, Evêque d'Argos, dans le Péloponèse, en texte grec, jusqu'ici inédit, avec la première traduction italienne faite et lue dans l'Académie par l'illustre P. Passaglia, auteur du célèbre ouvrage sur l'Immaculée-Conception. Le Saint-Père a reçu avec bienveillance les représentants de l'Académie, et il leur a adressé des paroles d'encouragement pour les engager à concilier la piété avec l'étude des sciences et des lettres.

— Dans un consistoire secret tenu le 16 novembre, le chapeau de cardinal a été donné à Mgr Scitowski, archevêque de Strigonie, créé cardinal dans le consistoire du 7 mars 1853. Toutes les cérémonies d'usage ont eu lieu.

Le consistoire secret a vu se consommer une mesure préparée depuis longtemps et dont l'Eglise catholique retirera les plus grands fruits. On connoît les efforts incessants que fait le schisme russe pour détacher de l'unité et gagner à sa fausse orthodoxie les enfants de l'Eglise romaine qui suivent le rite grec-uni. Ces fidèles sont pour la plupart Slaves, et le Czar multiplie les séductions et les embûches pour les gagner d'abord à son Eglise et les incorporer plus tard à son empire. Il y a là un danger très-grave pour l'Autriche, dont plusieurs provinces sont sous l'influence directe et de plus en plus ménaçante du panslavisme russe. Le jeune Empereur d'Autriche ne néglige rien pour éloigner le péril, et il n'a pas eu de peine à comprendre qu'il n'y avoit point de meilleure barrière à opposer aux vues ambitieuses de son puissant et dangereux voisin que le raffermissement dans la religion catholique de toutes les populations que convoite le schisme russe. C'est sous l'empire de cette idée aussi politique que chrétienne, que l'église cathédrale de Fogaras, du rite grec-uni, a été élevée à la dignité de métropole et détachée de l'archevêché de Gran, dont elle dépendoit jusque-là. La ville de Fogara, siége de la nouvelle métropole, est située en Transylvanie, sur la rive droite de l'Aluta. Elle devint siége épiscopal du rite grec-uni dans les premières années du dix-huitième siècle, et l'on trouve en 1730 un de ses Evêques préconisé par le Pape Clément XII dans le consistoire du 11 septembre. Pie IX ne s'est pas contenté d'élever cette église cathédrale à la dignité de métropole, en la distrayant de Gran, d'où elle étoit séparée par une distance immense; il a de plus créé dans la même province de Transylvanie deux nouveaux évêchés dont les siéges ont été fixés à Lugos et Szamos-Ujvar. La création des évêchés a toujours été considérée par le Souverain-Pontife comme l'un des moyens les plus efficaces de propager et de maintenir la foi catholique.

— Par billets de la secrétairerie d'Etat, le Saint-Père a daigné adjoindre S. Em. le cardinal Sterckx, archevêque de Malines, et S. Em. le cardinal Gousset, archevêque de Reims, aux cardinaux qui composent la S. Congrégation de l'Index.

— On lit dans le *Civilta Cattolica* :

« Notre Saint-Père le Pape Pie IX, heureusement régnant, éclairé par cette lumière d'en haut que Dieu accorde dans une mesure proportionnelle à la gravité des circonstances, a pris la résolution de condescendre enfin au vœu unanime des pasteurs et des fidèles, et de prononcer solennellement sa décision apostolique sur l'Immaculée-Conception de la très-sainte Mère de Dieu.

» Afin de donner plus de pompe et plus d'éclat à cette solennité si nouvelle et si vivement attendue, et de satisfaire ainsi plus largement à sa tendre dévotion et à celle de tout le peuple chrétien envers la Reine des Vierges, il a daigné inviter à se rendre à Rome, dans le courant du présent mois de novembre, non-seulement plusieurs

Evêques des Etats-Romains, mais encore plusieurs autres de chacune des parties du monde catholique. Si la difficulté des temps et les nécessités urgentes de beaucoup de diocèses, qui auroient trop à souffrir de l'absence de leurs pasteurs, n'y eussent mis aucun obstacle, le désir de Sa Sainteté eût été assurément de faire une invitation spéciale à tous et à chacun de ses vénérables frères dans l'Episcopat; mais ne pouvant donner à ces désirs une aussi ample satisfaction, il a voulu qu'au moins deux ou trois Evêques de chaque nation fussent invités nominativement par l'organe de ses Nonces, lesquels pussent sans trop de dérangement se réunir autour de son trône, et représenter l'Eglise universelle, recevant avec respect et applaudissements la décision par laquelle le Pasteur suprême répondra à tant de désirs.

» Du reste, nous sommes assurés que, outre les Evêques spécialement invités, un grand nombre d'autres pasteurs que l'éloignement, les nécessités de leurs Eglises ou quelque autres graves obstacles n'empêcheront pas d'entreprendre le voyage, s'empresseront de se réunir d'eux-mêmes dans cette auguste solennité à leurs vénérables confrères, et seconderont ainsi les désirs de Sa Sainteté, à qui leur présence sera souverainement agréable. Plusieurs Evêques sont déjà dans nos murs, et beaucoup d'autres sont sur le point d'arriver. Rome se réjouit de recevoir dans son sein cette assemblée, non pas conciliaire ni synodale, il est vrai, mais cependant toujours auguste et vénérable de pasteurs sacrés, dans laquelle elle voit la fleur de la vertu, de la sagesse et du sacerdoce catholique, réunie de toutes les parties du monde pour acclamer l'oracle du suprême Pasteur, et rendre à la Mère de Dieu, au nom de toute l'Eglise militante sur la terre, un nouvel et solennel tribut d'amour et de gloire. »

— On écrit de Rome au *Journal de Bruxelles*, en date du 20 novembre :

« Aujourd'hui 20 novembre, à 9 heures du matin, a eu lieu, dans une des salles du Vatican, et sous la présidence des trois Cardinaux Brunelli, Caterini et Santucci, la première réunion des Evêques sur l'importante question qui vient de réunir à Rome tant de lumières de l'Eglise. Rien ne transpire ni sur les matières à traiter, ni sur le mode adopté pour la discussion. Tous ceux qui ont mission officielle de s'occuper de la question, sont tenus au secret. La séance a duré jusqu'à une heure. Nous apprenons que la seconde séance épiscopale est fixée à demain, 21, à 9 heures du matin. Les Cardinaux n'assistent pas à ces réunions. Ils auront leurs séances après la discussion des Evêques, en Consistoires secrets, sous la présidence du Pape même. Il vient de paroître une liste officielle qui fixe le nombre des Evêques présents à Rome, le 18 novembre, comme suit : 51 Cardinaux; 37 Archevêques; 57 Evêques. Depuis lors, il en est venu encore, et il en arrive à tous les instants. Hier, 19, Son Eminence Antonelli, secrétaire d'Etat, a donné dans ses appartements au Vatican, un dîner de trente-un couverts. Les convives se composoient de huit Cardinaux et de vingt-deux Evêques, tous étrangers. Mgr. le Cardinal Sterckx, Archevêque de Malines, et Mgr. Dehesselle, Evêque de Namur, étoient au nombre des invités. »

Pays-Bas. Le 6 août, Mgr l'évêque de Harlem a conféré la

Tonsure et les Ordres mineurs, dans la chapelle du séminaire de Warmond, à 19 jeunes gens des diocèses d'Utrecht et de Harlem. Le 15, il a ordonné 1 sous-diacre, 4 diacres et 23 prêtres.

— On nous écrit de Ruremonde, en date du 21 novembre :

« Vous savez certainement, Monsieur, que Mgr P. M. Vrancken, évêque de Colophon et vicaire apostolique des Indes orientales, vient d'arriver chez nous après une absence de 7 ans. La santé du zélé missionnaire, que des travaux pénibles de cette mission immense avoient affoiblie, s'est améliorée de beaucoup depuis que S. G, respire l'air du sol natal. Quelques stations nouvellement érigées, ainsi que trois nouvelles églises, bâties par les soins de M. J.-J. Langenhoff, jadis vicaire à Maastricht, et résidant aujourd'hui à Pankal Pinang, attestent le progrès que fait le catholicisme dans ce pays lointain. La nouvelle station de Siabo est desservie par M. C. de Hesselle de Heerlen. Mgr Vrancken, accompagné de M. l'abbé Rutten de Maastricht, part aujourd'hui même pour Rome, afin d'assister à la réunion des évêques. »

— Le côté sud-est d'une des tours de l'église catholique de Sainte-Walburge, à Arnhem, s'est écroulée, ainsi que la partie annexée de l'église dans laquelle se trouvoit l'orgue qui est enseveli sous les décombres. La partie ouest de la tour, qui est restée debout menace de s'affaisser également. et le danger qu'il y a empêche d'arrêter quoi que ce soit. De temps en temps, on voit tomber des amas de pierres. La perte que ce désastre a causée est considérable. Dans les derniers temps, l'intérieur de l'église avoit été beaucoup embelli, et il paroît que la tour avoit été trop dégarnie de son appui. On n'a pas eu de malheur à déplorer; au moment de la chute, il n'y avoit personne dans l'église ; le service du matin venoit de se terminer.

— Un fait assez curieux vient de se passer en Frise. Il prouve que la fureur iconoclaste du XVI[e] siècle s'est bien radoucie. Dans une assemblée de prédicants de cette province on a proposé, discuté et approuvé le plan de faire ériger à Dokkum une statue à saint Boniface, martyrisé en cet endroit.

Par contre, il règne une grande agitation parmi les protestants, surtout à Amsterdam, à cause de la nomination comme prédicant d'un certain ministre, appelé Meyboom. Il est bon orateur, à ce qu'on dit, mais du reste très-connu comme rationaliste incrédule du parti de ceux de Groningue. Les orthodoxes calvinistes se récrient et en appellent aux doctrines du vieux synode de Dordrecht, tenu en 1618. Ils ont adressé force pétitions à leurs consistoires et synodes, au ministre du culte, au roi ; mais tout a été inutile ; c'est Meyboom qui triomphe, et vient de prêcher son sermon d'entrée à Amsterdam le 1[er] novembre, avec un concours de peuple prodigieux. (*Coll. de Précis hist.*)

DÉCÈS. *Ruremonde.* M. Van Dyck, curé à Haelen près Ruremonde. est décédé le 27 octobre, à l'âge de 72 ans. — M. Deutz, curé à Erps, est décédé le 4 novembre, âgé de 65 ans.

Utrecht. M. Maassen, curé à Hilversam, est décédé le 27 septembre.

Bois-le-Duc. M. Smits, professeur au petit séminaire, est décédé le 10 juillet.— M. Coppens, curé d'Orthen, est décédé.

Harlem. Le R. P. Koedyk, de la Compagnie de Jésus, curé de Notre-Dame, à Rotterdam, est mort du choléra le 9 octobre.

NOMINATIONS. *Utrecht.* M. Van Hengstum a été nommé vicaire à Apeldoorn. — M. Evers, curé démissionnaire de Netterden, a eu pour successeur M. Nieuwenhuis, vic. à Zutphen; celui-ci est remplacé par M. de Jong, vic. à Laren, à qui succède M. Wittebol, vic. à Vianen, remplacé lui-même par M. Kellener, prêtre du séminaire de Warmond.

Les prêtres suivants du même séminaire ont été nommés vicaires, savoir : M. Haarmans à Oldenzaal, M. Boermans à Lathum, M. Timans à Wijnbergen.

M. Van den Hurk, vic. à Deurninge, passe en la même qualité à Gent; il est remplacé par M. Riegers, prêtre du séminaire. — M. Schartman, prêtre du sém. a été nommé vic. à Denekamp. — M. Bauer, prêtre du sém., a été nommé vic. à Zieuwent. — M. Lohmeyer, ci-devant curé à Hatert, a été nommé curé à Tiel, en remplacement de M. Faber, démissionnaire. — M. Vos, vic. à Enschede, a été nommé curé à Haarle, en remplacement de M. Baars. — M. Van Leusden, prêtre du sém. a été nommé vic. à Enschede. — M. Vogels, prêtre du sém. de Bois-le-Duc, a été nommé vic. à Didam. — M. Mocking, curé à Naarden, a été nommé à la cure de Hilversum; il est remplacé par M. Van Grindt, vic. à Amersfoort, à qui succède M. Koene, prêtre du sém. de Bois-le-Duc. — M. Peters, prêtre du sém. de Bois-le-Duc, a été nommé vic. à Hilversum, en remplacement de M. de Iongh, envoyé dans le diocèse de Harlem.

Harlem. M. Vregt, vic. de St-Jacques à La Haye, a été nommé secrétaire de l'évêché. — M. Reil, curé à Overveen, passe à la cure de Naaldwijk; il est remplacé par M. Schoonderbeek, curé à Nederhorst-den-Berg, à qui succède M. Rijp, prof. au petit séminaire de Voorhout, remplacé lui-même par M. Drabbe, prêtre du séminaire. — M. Rioche a été nommé prof. au séminaire de Warmond, en remplacement de M. Van der Burgt, parti pour le diocèse d'Utrecht. — M. Bakker, vic. de St-Willibrord à La Haye, a été nommé curé à Wognum, en remplacement de M. Poppe, démissionnaire; il est remplacé par M. Malingrée, vic. de St-Pierre à Leide, à qui succède M. Van Eindhoven, vic. à Kralingen, remplacé lui-même par M. Mensing, prêtre du sém. — M. Schryvers, curé à Middelharnis, a été nommé curé à Kudelstaart, il est remplacé par M. Debets. — M. Van Schie, vic. à Monster, a été nommé curé à Wieringen, en remplacement de M. Schuurkamp, nommé prof. au séminaire de Warmond.

Bois-le-Duc. M. Aarts, curé à Valkenswaard, a été nommé doyen du doyenné du même nom, nouvellement créé. — M. Van Clarenberg, curé à Windsen, a été nommé doyen de Druten, en remplacement de M. Van Oss, démissionnaire. — M. Van de Burgt, vicaire à Uden, a été nommé curé à Wamel, en remplacement de M. Jansen, démissionnaire; il est remplacé par M. Elsen, vic. à Wamel, à qui succède M. Van Beek, vic. à Cuyk, remplacé lui-même par M. Bovens, prof. au petit séminaire. — M. Bijvoet, prof. au petit séminaire, a été nommé curé à Orthen. — M. Van Kraeij, vic. à Neërbosch près Ni-

mègne, a été nommé curé à Hatert, en remplacement de M. Lohmeijer. — M. Manders, coadjuteur à Grootlinden, a été nommé vic. à Neërbosch.

Bade. Le *Journal de Mayence* annonce que la convention intérimaire conclue entre le Saint-Père et le gouvernement badois, a été communiquée aux autorités administrative et judiciaire. Il y est stipulé 1° que S. A. R. le régent retirera l'autorisation d'ouvrir une instruction contre l'Archevêque; 2° que les prêtres et les laïques qui ont été mis en prison pour s'être conformés aux ordonnances de l'Archevêque, seront remis en liberté; 3° que les cures vacantes durant le cours des négociations ne recevront pas de titulaires définitifs, mais qu'elles seront confiées à des administrateurs provisoires nommés par l'Archevêque; 4° que les biens ecclésiastiques continueront à être administrés, comme cela avoit lieu avant le conflit; que par conséquent les caisses de fondation, les titres, les valeurs et les clefs devront être remis entre les mains des autorités ecclésiastiques.

France. L'Empereur vient d'adresser au général en chef de l'armée d'Orient la lettre qui suit:

« Palais de Saint-Cloud, le 24 novembre 1854.

» Général.

» Votre rapport sur la victoire d'Inkermann m'a profondément ému Exprimez en mon nom, à l'armée, toute ma satisfaction pour le courage qu'elle a déployé, pour son énergie à supporter les fatigues et les privations, pour sa chaleureuse cordialité envers nos alliés. Remerciez les généraux, les officiers, les soldats de leur vaillante conduite. Dites-leur que je sympathise vivement à leurs maux, aux pertes cruelles qu'ils ont faites, et que ma sollicitude la plus constante sera d'en adoucir l'amertume.

» Après la brillante victoire de l'Alma, j'avois espéré un moment que l'armée ennemie en déroute n'auroit pas réparé si promptement ses pertes, et que Sébastopol seroit bientôt tombé sous nos coups; mais la défense opiniâtre de cette ville et les renforts arrivés à l'armée russe arrêtent un moment le cours de nos succès. Je vous applaudis d'avoir résisté à l'impatience des troupes demandant l'assaut dans des conditions qui auroient entraîné des pertes trop considérables.

» Les gouvernements anglais et français veillent avec une ardente attention sur leur armée d'Orient. Déjà des bateaux à vapeur franchissent les mers pour vous porter des renforts considérables. Ce surcroît de secours va doubler vos forces et vous permettre de prendre l'offensive. Une diversion puissante va s'opérer en Bessarabie, et je reçois l'assurance que, de jour en jour, à l'étranger, l'opinion publique nous est de plus en plus favorable.

» Si l'Europe a vu sans craintes nos aigles, si longtemps bannies, se déployer avec tant d'éclat, c'est qu'elle sait bien que nous combattons seulement pour son indépendance. Si la Fance a repris le rang qui lui est dû, et si la victoire est encore venue illustrer nos drapeaux, c'est, je le déclare avec fierté, au patriotisme et à l'indomptable bravoure de l'armée que je le dois.

» J'envoie le général de Montebello, l'un de mes aides-de-camp,

pour porter à l'armée les récompenses qu'elle a si bien méritées.

» Sur ce, général, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLEON.»

— On a annoncé le prochain départ du P. de Damas. Le P. de Damas est le fils de M. le baron de Damas. Héritier des sentiments religieux de son père, il est entré jeune encore dans la Compagnie de Jesus; aujourd'hui, il va partager en Orient les fatigues et les périls de l'armée française en qualité d'aumônier.

— L'*Ami de la Religion* contient la lettre suivante, qui sera lue avec intérêt :

« L'Ile d'Aix (Charente inférieure), le 13 novembre 1854.

» Mon Révérend Père,

» Je trouve enfin un instant pour vous dire quelques mots sur ma mission auprès des prisonniers russes à l'île d'Aix.

» J'ai quitté Paris lundi 6 novembre au soir, et me suis rendu directement auprès de Sa G. Mgr l'évêque de La Rochelle, qui m'a reçu avec une bonté toute paternelle et m'a accordé tous les pouvoirs nécessaires. Les communications entre La Rochelle et l'île d'Aix étant peu fréquentes, il m'a fallu aller d'abord à Rochefort et ensuite rétrograder pour m'embarquer avec le courrier à Joura, et je ne débarquois à l'île d'Aix que le jeudi 9 novembre. J'ai visité le même jour tous les prisonniers, et le lendemain j'ai commencé les exercices du Jubilé pour les Polonais qui se trouvent parmi les prisonniers Russes, au nombre de cent soixante-quinze. Il m'est impossible de vous dépeindre l'impression qu'a produite sur moi la piété et la foi de ces prisonniers, et, sur eux, la parole de Dieu, dont ils étoient privés depuis longues années. C'est véritablement la foi, la piété, la patience et la constance des premiers chrétiens. Au milieu des régiments schismatiques, ils ont conservé leur foi intacte au fond de leurs cœurs comme nos pères dans les Catacombes. A présent, elle s'exhale en prières, en cantiques, et se répand en larmes. Nous avons deux exercices par jour : l'un, le matin, avec la messe ; l'autre, dans l'après-midi, avec la bénédiction du St-Sacrement, accompagnée de véritables chœurs des anges, de cantiques sacrés, chantés avec l'onction de véritables confesseurs de la foi. Voilà un échantillon du peuple polonais, de ce peuple éminemment chrétien. Vous sentez bien qu'avec un tel auditoire, je n'ai ni peine ni mérite ; un peu de travail payé de suite et même par avance de beaucoup de consolation. Parmi les cent soxante-quinze Polonais, il y en a cent quarante qui n'ont pas encore eu le bonheur de recevoir le sacrement de Confirmation. Monseigneur, dans son zèle et sa charité, s'est offert pour le leur donner, et je l'attends dans le courant de cette semaine.

» Je crois pouvoir terminer ma mission avant la fin de la semaine. Si vous avez à m'écrire, je pense que vous en aurez le temps. En attendant, je me recommande de nouveau à vos prières et à celles de vos bons Pères ; et je suis avec le plus profond respect et le plus vif attachement, votre très-humble et obéissant serviteur en Jésus-Christ,

» A. ICLOWICKI, *prêtre*.»

Espagne. — On mande de Madrid, 21 novembre :

« A la séance d'aujourd'hui, le duc de la Victoire a fait la déclaration suivante :

« Messieurs,

« Lorsque la nation entière résolut, au mois de juillet dernier, de recouvrer ses droits et de détruire les abus qui s'étoient introduits dans le gouvernement de l'Etat, je fus appelé par le peuple héroïque de Saragosse, afin d'autoriser et d'appuyer le mouvement qui, dans le même but, s'étoit effectué dans cette capitale et dans les principales populations de l'Aragon.

« Je m'y rendis sans hésiter, pour soutenir et défendre une aussi noble cause, et j'offris de la manière la plus solennelle d'employer tous mes efforts pour que la volonté nationale s'accomplît. Alors la reine me nomma président du conseil des ministres, et j'acceptai cette charge avec la ferme résolution de l'abandonner aussitôt que les cortès *constituantes* seroient réunies. Ce fut une des principales demandes que je fis à Sa Majesté, et que la reine admit sans répugnance.

« Les cortès constituantes sont déjà réunies, et le ministère que j'ai l'honneur de présider va présenter sa démission, pour laisser à la reine pleine liberté de choisir ses conseillers responsables, conformément aux usages parlementaires. Messieurs, je profite de cette occasion pour déclarer ici, dans le sanctuaire des lois, devant Dieu et devant les hommes, que je n'ai aucune espèce d'aspiration ; que le seul désir qui forme l'objet de mes vœux est de vivre comme simple citoyen, obéissant aux lois. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

M. Clavé de Bouhaben conserve, à sa maison de campagne à Gaesdonk près Kempen, la copie d'un portrait de Thomas *de* Kempis, copie dont l'original se trouve également non loin de là. L'un et l'autre portent l'inscription : *V(enerabilis) P(ater) Thomas de Kempis, canon(icus) Regul(aris) Obiit A(nno) S(alutis)* 1472, *ætatis* 92. — M. Franken à Kempen, homme digne de foi, avoit écrit sur un portrait de Thomas à Kempis, tiré d'un vieux livre dont il avoit oublié le titre :

« *D. Thomas à Kempis, geboren in* 1379 *te Kempen, overleden den* 25 *julij* 1471 *in het St-Agneten-Klooster bij zwoll* (bij Deventer).

Tot honderd jaren min acht
Heeft Thomas zijn leven gebragt (1). »

On garde encore en général à Kempen plusieurs vestiges de cet homme célèbre ; on montre la maison qu'il habita et d'autres monuments ; et si l'on fesoit d'exactes recherches à ce sujet, on découvriroit peut-être bien des choses remarquables.

(*Kath. Nederl. Stemmen.*)

— *Narrationes et Conciones* — Narrations et discours tirés des grands historiens latins Tite-Live, Salluste et Tacite, avec des analyses et des remarques, à l'usage des élèves de troisième, de seconde

(1) D. Thomas à Kempis, né à Kempen en 1379, mort le 25 juillet 1471 au couvent de St-Agnès près Zwolle. Il vécut un siècle, moins 8 ans.

et de rhétorique, par J.-J. Broeckaert, S. J.— Liége, chez Blanchard, petit in-8°, de 484 pages. Prix 2-20.

Cet ouvrage, adopté dans tous les colléges de la Compagnie de Jésus, est composé avec une parfaite intelligence des besoins de l'enseignement. *Le Moniteur de l'enseignement*, dans son N° du 11 novembre, en fait un éloge bien mérité, et « félicite particulière- » le P. Broeckaert de l'heureux à propos de quelques rapproche- » ments, de la justesse de ses remarques, de la clarté et de la » netteté de ses analyses. » Nous sommes habitués à rencontrer ces qualités dans l'auteur du *Guide du jeune littérateur*, et nous applaudissons de grand cœur aux efforts de ces hommes qui, après avoir usé leur jeunesse dans les travavx de l'enseignement, consacrent leur vieille expérience à l'amélioration des livres classiques.

— Il vient de sortir de l'imprimerie de J.-P. Migne, aux ateliers catholiques du Petit-Montrouge près Paris, un magnifique volume grand in-8° de X-628 p. sous ce titre : *Actes de l'église de Paris, touchant la discipline et l'administration, publiés par ordre de Mgr Marie-Dominique-Auguste Sibour, arch. de Paris*. Cet important recueil se divise en trois parties, indiquées par la nature même des objets qui le composent. Les conciles tenus à Paris ont fourni la matière de la première. Les prescriptions des archevèques agissant comme pouvoir législatif dans la circonscription du diocèse, et promulguées sous les titres divers de Statuts, Réglements, Ordonnances, Mandements, etc., forment la portion de beaucoup la plus considérable, qui est la deuxième dans l'ordre du classement. Enfin, un certain nombre de dispositions émanant d'autorités différentes, mais se rapportant spécialement au Chapitre de Paris, ne pouvoit être rattachée ni à l'une ni à l'autre des deux premières divisions : elle en a nécessité une troisième. Afin d'établir l'uniformité dans cette publication, et en même temps d'en rendre la lecture plus commode, on a cru devoir la donner tout entière en français. Un assez grand nombre de notes ont été ajoutées au texte. Le volume se termine par une Table alphabétique et analytique, qui y rend les recherches faciles, ainsi que par une Table des matières.

— M. Lardinois, à Liége, vient de publier un volume in-8° de 145 p. sous ce titre : *Mémoires historiques sur la prétendue succession apostolique en Suède et détails peu connus sur la vie intime du luthéranisme, avec pièces à l'appui*, par Mgr de Warrimont, camérier d'honneur de Sa Sainteté et pro-vicaire apostolique de Scandinavie. Avec cet épigraphe : *Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.* (Esdr. I, 62). Seconde édition revue et augmentée. Prix 1 fr. 50. Se vend au profit de la Mission de Suède. L'ouvrage, approuvé par l'ordinaire, est en outre revêtu de diverses approbations données à Rome. Il porte en tête cette dédicace remarquable :

« A S. M. la Reine douairière de Suède et de Norwège.

» Madame,

» Les paroles si remarquables que V. M. a prononcées à la Diète, » lorsqu'elle a renoncé à la Couronne Royale plutôt qu'à sa foi, ont

» eu un immense retentissement et ont fait vibrer les cœurs de
» bien des catholiques : c'est la plus douce consolation pour celui
» qui a eu l'insigne honneur d'avoir été votre chapelain, de pouvoir
» déposer son travail aux pieds de V. M. Je suis heureux et fier que
» V. M. ait daigné agréer ces *Mémoires* comme un hommage
» respectueux de celui etc. »

Ces *mémoires*, dont une traduction italienne a paru en 1847 dans les *Annali del Scienze religiose*, sont aujourd'hui publiés pour la première fois en français. Ils ont été composés en Suède même d'après des documents authentiques et peu connus. Mgr de Warrimont, prêtre belge, d'abord bibliothécaire du séminaire de Cologne sous le digne Mgr de Droste Vischering, puis destitué par le trop fameux docteur Hüsgen, a été ensuite chapelain auprès de Mgr le comte d'Argenteau, archevêque de Tyr. En 1841, il obtint de son archevêque, Mgr de Droste, la permission de se vouer aux missions du nord.

— *Le livre des enfants de Marie.* Considérations pieuses pour chaque jour du mois; prères pendant la Messe, pour la Confession et la Communion fréquente ; courtes visites au St Sacrement et à la Ste Vierge ; Stations pratiques. Par J. Berset, prêtre de la Congr. du T. S. Rédempteur. Liége 1855, chez Lardinois, rue Sœurs-de-Hasque. Vol. in 24 de 292 p. Prix 1 fr. Approuvé par l'ordinaire et par le supérieur provincial de ladite Cong. Ce nouvel opuscule du R. P. Berset est écrit avec la même solidité, la même simplicité que nous trouvons dans ses compositions antérieures. Il est en même temps si varié qu'il peut convenir à tout le monde, aux hommes instruits aussi bien qu'aux fidèles ordinaires.

— Le premier volume d'une *Bibliothèque ascétique* consistant en ouvrages latins pour les prêtres, par les écrivains ecclésiastiques belges les plus remarquables des 15e et 16e siècles, vient de paroître chez Dessain à Liége. Ce volume contient le livre *De arctâ viâ salutis et mundi contemptu*, de Denis le Chartreux de Ryckel. Nous en rendrons compte dans notre prochaine livraison.

— A l'approche des fêtes où l'on donne des cadeaux aux enfants, nous annonçons avec plaisir quelques jolis ouvrages imprimés chez J. Casterman et fils, à Tournai. Tels sont entr'autres : *Le Panorama des enfants sages*, composé de petites lectures, acccompagnées de 24 beaux sujets coloriés ; vol. in-16 cart. ; *Op Gods genade* (A la garde de Dieu), *of de weezen van Savoijen*, zedelyke geschiedenis, door Richomme, vertaeld door P. D. Cracco ; vol. in-8° oblong, orné de très-jolis sujets coloriés ; *Paroissien des enfants*, petit vol. in-64, grand caractère, orné du port. de S. Vincent de Paul.

M. Casterman et fils imprime dans ce moment *La morale du Nouveau Testament, partagée en réflexions chrétiennes pour chaque jour de l'année*, par le P. C. Frey de la Neuville, de la Comp. de Jésus, 3 vol. in-18, au prix de 1 fr. 25 c. le vol. de 450 p., soit 3 fr. 75 c. l'ouvrage complet. Le 1er vol. commençant au 1er dimanche de l'Avent, paroîtra pour cette époque. L'inscription est ouverte chez Casterman et chez ses correspondants. Les instructions et les exemple du Sauveur font le sujet de ces méditations. Chaque méditation con-

tient trois réflexions mêlées de sentiments tendres et affectueux, d'où l'on tire des conclusions pratiques pour l'exercice de quelque vertu particulière ; et à la fin de chaque méditation on propose un chapitre à lire de l'*Imitation* qui a du rapport au sujet qu'on a médité.

— *Soulèvements du sol de la Belgique*. La géologie attribue les inégalités de la surface de notre planète à la réaction du centre contre son écorce, réaction qu'elle appelle *vulcanisme*. Cette réaction, quoique moins violente qu'aux époques de la première formation, dure toujours ; et l'on prétend, par exemple, que la côte orientale de la Suède monte encore insensiblement. M. J.-C. Houzeau, dans un travail soumis à notre Académie royale, a entrepris de déterminer mathématiquement la direction et la grandeur des soulèvements qui ont affecté le sol de nos provinces. Au moyen des formules qu'il nous présente, M. Houzeau trouve que la surface de la Belgique doit ses inégalités à six soulèvements, et que les directions de ces six soulèvements sont sensiblement parallèles à celles des systèmes du Hundsrück, du Thuringerwald, de la Corse, du Tatra, des Alpes occidentales et des Alpes orientales ; d'où il conclut que les premiers sont respectivement corrélatifs aux seconds, et ont par conséquent eu lieu aux mêmes époques. Suivant l'auteur, les trois plus anciens soulèvements auroient laissé trois rides à la surface du sol. L'une de ces rides auroit traversé la Lorraine, croisé l'Ardenne par Arlon, Noville et les Hautes Fauges, pour former ensuite le faîte du pays de Herve et se terminer sur les terrains quaternaires auprès de Sittard ; elle seroit dirigée du S. au N., comme le système de la Corse, et s'élèveroit d'environ 100 mètres au-dessus des plateaux environnants.

— *Etoiles filantes*. Les astéroïdes, connus sous les noms de bolides, étoiles filantes, pierres météoriques, parcourent, dit-on, notre système solaire par millions. Les étoiles filantes tombent parfois, en une nuit, par milliers. On a fini par croire que leur apparition est plus ou moins périodique, et on assigne spécialement le 12 août à leur arrivée. Mais d'après les observations faites par MM. les astronomes à Bruxelles, à Gand et ailleurs, elles ont fait défaut cette année ; et du 8 au 12 août, à peine en a-t-on compté autant qu'on en observe dans les nuits ordinaires.

—*Sculptures de Mélotte, artiste liégeois*. Parmi les objets d'art du cabinet de de M. Leven, à Cologne (vendu au mois d'octocre 1853), se trouvoit un *Haut relief sculpté sur poirier*, représentant le *Déluge* ; cette sculpture est décrite au catalogue sous le n° 900, dans les termes suivants :

« Groupes nombreux d'hommes, de femmes et d'enfants qui cherchent à se » sauver devant les flots menaçants. Sur l'avant-plan, à gauche, quelques » hommes à cheval bravent en vain l'élément soulevé ; dans le fond, à droite, » on voit d'autres qui escaladent un rocher escarpé. Composition grandiose ; » les figures isolées ayant environ 20 centimètres de hauteur, sont en grande » partie nues et l'on admire à juste titre la correction du dessin. Le tableau » est taillé si fort en relief que quelques parties des figures sortent libres du » fond. A droite, dans un coin, le nom de l'artiste, Melotte, de Liége, encadré » sous verre. Hauteur, sans le cadre, 38, largeur 82 centimètres. «

(*Messager des sciences historiques*.)

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

249me Livr. 21me année. 1er Janvier 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1854.

5. *Bataille d'Inkermann.* Depuis la bataille de Balaklava (25 octobre), l'armée russe avoit considérablement augmenté ses forces dans la vallée de la Tchernaïa, tant en infanterie qu'en cavalerie et en artillerie. Indépendamment des contingents venus de la côte d'Asie et de quatre bataillons de cosaques de la mer Noire, le général Dannenberg avoit amené sur des charrettes le 4e corps d'armée de la Moldavie, composé des 10me, 11me et 12me divisions d'infanterie. Pour encourager l'armée, les grands-ducs Nicolas et Michel étoient arrivés également (1). Elle s'étoit étendue contre la droite et la gauche des Anglais, et ce mouvement n'avoit pas échappé à lord Raglan, qui en parle dans sa dépêche du 3 novembre. Celui-ci prévoyant une attaque prochaine, avoit placé la plus grande force dont il pouvoit disposer sur le ravin occupé à son extrême droite, afin de prévenir, de la part des Russes, toute tentative d'arriver à Balaklava du côté de la mer. Toute sa ligne étoit fortifiée par un travail érigé par les Highlanders, les marins et les troupes turques. L'entrée de la gorge qui mène à Balaklava étoit défendue par le 93me régiment. Sur le terrain élevé à l'arrière et à gauche étoit une batterie servie par des matelots, qui terminoit la position à défendre par les troupes du major général sir Colin Campbell. Plus à gauche et dans une position plus élevée, étoit la brigade de la 1re division française commandée par le général

(1) Le grand-duc Nicolas, cinquième enfant et troisième fils de l'empereur, est âgé de vingt-trois ans. Il est inspecteur-général du génie, aide-de-camp de l'empereur, colonel titulaire d'un régiment de dragons, d'un régiment de grenadiers et du régiment des cuirassiers d'Astracan. Il est en outre propriétaire du 2e régiment de hussards autrichiens et chef du 5e régiment des cuirassiers prussiens.

Le grand-duc Michel, sixième et dernier enfant, et quatrième fils de l'empereur, est âgé de vingt-deux ans. Il a le titre de quartier-maître général de l'artillerie ; il est commandant de la deuxième brigade d'artillerie de la garde impériale, aide-de-camp de l'empereur, colonel d'un régiment de lanciers, d'un régiment de dragons et d'un régiment de chasseurs à cheval. Il est, en outre, propriétaire du 26e régiment d'infanterie autrichienne, et chef du 4e régiment de hussards prussiens.

Vinois, prête à marcher à l'aide de toutes les forces anglaises qui pourroient être attaquées, et maintenant les relations entre les troupes de la vallée et celles du ravin au-dessus duquel étioent placés les deux principaux corps. Le port de Balaclava étoit confié au capitaine Dacres, du *Sans-Pareil*, et le contre-amiral sir E. Lyons se trouvoit dans la rade extérieure, d'où il communiquoit tous les jours avec lord Raglan.

L'attaque des Russes sembloit combinée de la manière suivante : pendant que le général Dannenberg se porteroit avec 12 régiments d'infanterie et l'artillerie contre les Anglais, le général Timofeïeff devoit attaquer les lignes françaises sur la gauche, et le prince Gortschakoff avec le corps du général Liprandi avoit ordre d'exécuter une forte démonstration à l'extrême droite sur Kadykoï, afin d'empêcher les troupes anglaises de Balaklava de prendre part à l'action. Le 5, avant le jour, profitant d'un brouillard épais, les Russes débouchent en colonnes serrées sur les postes avancés qui couvroient la droite des Anglais. Voici en quels termes lord Raglan raconte cette attaque :

« Nos piquets se conduisirent avec une admirable bravoure, défendant le terrain pied à pied contre un ennemi prodigieusement supérieur en nombre, jusqu'à ce que la 2e division, commandée par le major-général Pennefather, qui avoit pris immédiatement les armes, pût se mettre en position avec ses pièces de campagne. La division légère, commandée par le lieutenant-général sir George Brown, ne perdit pas de temps non plus pour se mettre en ligne, la 1e brigade, commandée par le major-général Codrington, occupant les pentes qui descendent du côté de Sébastopol, protégeant notre batterie de droite, la couvrant contre toute attaque de ce côté, et la 2e brigade, commandée par le lieutenant général Buller, se formant sur la gauche de la 2e division avec le 11e régiment, commandé par le lieutenant-colonel Jeffreys, lancé en avant-garde. La brigade des gardes, commandée par S. A. R. le duc de Cambridge et le major-général Bentinck, arriva aussi bientôt en ligne, occupant une position très-importante à l'extrême droite de la 2e division, mais séparée d'elle par un ravin très-profond et très-escarpé, et plaçant ses pièces en batterie à côté de celles de la 2e division. La 4e division, commandée par le lieutenant-général sir George Cathcart, ayant levé son camp, vint à son tour prendre position sur la droite de l'attaque, la 1re brigade, commandée par le brigadier-général Goldie, s'avançant sur la gauche de la route d'Inkermann, la 2e brigade, commandée par le brigadier-général Torrens, sur la droite de cette même route et sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Tchernaïa. La 3e division, sous les ordres du lieutenant-général sir Richard England, occupoit en partie le terrain laissé libre par la 4e division, et soutenoit la division légère avec deux régiments commandés par le brigadier-général sir John Campbell, tandis que le brigadier général Eyre conservoit le commandement des troupes laissées dans les tranchées.

» La ma inée étoit très-obscure; il tomboit une pluie très-serrée qui rendoit impossible de rien discerner autre chose que la

flamme et la fumée de l'artillerie et de la mousqueterie. Il devint cependant bientôt évident que l'ennemi, à l'abri d'un grand rideau de tirailleurs soutenus par des colonnes profondes d'infanterie, avoit pu faire avancer de nombreuses batteries de gros calibre jusque sur les hauteurs situées à la gauche et en face de la 2e division, tandis que de puissantes colonnes d'infanterie attaquoient avec une grande vigueur la brigade des gardes. D'autres batteries de grosse artillerie avoient aussi été mises en position sur les pentes placées à notre gauche ; les canons engagés dans l'action montant en nombre à 90 pièces, indépendamment des canons de la marine et des pièces qui sont sur les remparts de Sébastopol. Protégées par un feu terrible de boulets, d'obus et de mitraille, les colonnes russes avançoient en force, imposant à nos troupes la nécessité de faire des prouesses extraordinaires de bravoure pour leur résister.

» Alors deux bataillons d'infanterie française, qui avoient été, au premier avis, envoyés par le général Bosquet, arrivèrent sur notre droite et contribuèrent très-efficacement au succès de la résistance, échangeant des hurrahs avec nos soldats et chargeant l'ennemi avec une vigueur qui lui fit éprouver de grandes pertes. A peu près au même moment, une attaque très-vive fut dirigée contre notre extrême gauche, et pendant un moment l'ennemi s'empara de quatre de nos canons, dont trois ont été repris par le 88e et le quatrième, repris presqu'aussitôt par le 77e régiment, commandé par le lieutenant-colonel Egerton. Du côté opposé, la brigade des gardes, sous les ordres de S. A. R. le duc de Cambridge, soutenoit une lutte achannée.

» L'ennemi, sous le couvert de broussailles épaisses, s'étoit avancé sur deux colonnes et avoit attaqué avec une grande détermination une petite redoute construite pour deux canons, mais qui n'étoit pas encore armée. Le combat fut très-vif sur ce point, et la brigade, après avoir fait preuve d'une bravoure et d'une solidité extraordinaire, fut obligée de se replier devant des forces très supérieures, jusqu'à ce qu'une division du 20e régiment de la 4e division étant venue la soutenir, ellle put reprendre l'offensive et la redoute. Ce point fut ensuite occupé avec un grand courage par les troupes françaises, et les gardes se reformèrent promptement sur l'arrière droite de la 2e division. Pendant ce temps le lieutenant-général sir G. Cathcart, avec quelques compagnies du 68e régiment, espérant qu'il pourroit produire une forte impression sur l'ennemi en descendant dans la vallée et prenant l'ennemi en flanc, fit un mouvement en avant ; mais trouvant les hauteurs qui le dominoient occupées en force par les Russes, il reconnut aussitôt qu'il alloit se compromettre avec un ennemi supérieur en nombre, et tandis qu'il cherchoit à se dégager, il reçut une blessure mortelle très-peu d'instants après que le brigadier général Torrens venoit d'être grièvement blessé à la tête du 68e. La bataille continuoit cependant avec le même d'acharnement des deux parts et sans résultat positif encore, l'ennemi portant sur notre ligne non seulement le feu de toute ses pièces de campagne, mais de celles de la place et ses canons de marine jusqu'à l'après-

midi. Alors les Russes commencèrent à fléchir, et bientôt après, quoique le feu ne cessât pas, la retraite devint générale, et on vit des masses profondes se retirer par le pont d'Inkermann et gravir les collines opposées, laissant sur le champ de bataille cinq ou six mille morts ou blessés : il avoit déjà enlevé des blessés en très grand nombre. *Je n'ai jamais vu spectacle pareil à celui du champ de bataille ; mais je n'insiste pas là dessus.*»

A la suite de cette relation, nous donnons ici le rapport du général russe Dannenberg :

« D'après le plan arrêté pour l'armée de Crimée, pour la journée du 24 octobre (5 novembre), je fis les dispositions suivantes : le lieutenant-général Soïmonoff, qui commandoit la colonne droite, eut ordre de ranger ses troupes en bataille avant la pointe du jour, et d'exécuter un mouvement offensif, en appuyant son flanc gauche sur la rive gauche du ravin nommé Kilène-Balka, afin que, profitant des facilités que le terrain offroit à ses mouvements et pour l'action, il détournât les forces de l'ennemi disposées près de la naissance de ce ravin. La colonne de gauche, sous le commandement du lieutenant-général Pavloff, eut ordre d'occuper, avec 12 bataillons des régiments de chasseurs d'Okhotsk, de Borodino et de Tarontino et deux compagnies du 4e bataillon de tirailleurs et de balayer les défilés couverts d'épaisses broussailles situés au-delà de Tchernaïa-Retchka, tandis que le reste des troupes avanceroit par la nouvelle route, dite des sapeurs. Ensuite, se formant en battaille entre le ravin Kilène-Balka et les défilés en question, cette colonne devoit agir à la même hauteur que celle du lieutenant-général Soïmonoff.

« Bien malheureusement, la colonne du lieutenant-général Soïmonoff, au lieu de prendre la direction indiquée ci-dessus, passa sur la rive droide du ravin Kilène-Balka, et, dès le point du jour, sans attendre l'arrivée de la colonne de gauche, se porta rapidement en avant, mouvement auquel elle fut du reste forcée par le feu violent de carabines de l'ennemi qui, n'étant pas menacé par son flanc gauche, pouvoit concentrer toutes ses forces entre la naissance du Kilène-Balka et la vallée d'Inkermann, sur un terrain extrêmement facile à défendre et très-accidenté. En première ligne étoient les régiments de Tomsk et de Kolyvan, suivis du régiment d'infanterie de Catharinebourg. Derrière le flanc droit de ces troupes se trouvoient, sous le commandement du général-major Jabokritsky, le régiment d'infanterie de Boutyrsk et celui des chasseurs d'Ouglich, et la 1re brigade de la 16e division d'infanterie, comme réserve pour couvrir le flanc droit, d'après le plan d'attaque pour la rive gauche du Kilène-Balka. Afin de se soustraire au feu meurtrier des carabines de l'ennemi, les régiments de Tomsk et de Kolyvan, précédés d'une chaîne de tirailleurs également armés de carabines, se formèrent en colonnes par compagnie, et se précipitèrent sur l'ennemi, soutenus par la batterie de position n° 2 de la 10e brigade d'artillerie, la batterie de position n° 1 de la 16e brigade et la batterie légère n° 4 de la 17e brigade. Les chasseurs poursuivirent l'ennemi sans s'arrêter. Le 2e bataillon du régiment de

Tomsk, les deux premiers bataillons de celui de Kolyvan s'élancèrent sur une batterie ennemie et y enclouèrent deux canons. Ensuite les 1[er] et 3[e] bataillons du régiment d'infanterie de Catharinebourg se portèrent en avant et sur la droite, à travers le Kilène-Balka, et emportèrent d'assaut une partie du camp ennemi, où ils enclouèrent quatre canons. Ce mouvement heureux fut arrêté par la perte presque simultanée du lieutenant-général Soïmonoff, blessé mortellement, du général-major de Villebois, commandant de la 2[e] brigade de la 10[e] division d'infanterie, du colonel Zagoskine, commandant de la 10[e] brigade d'artillerie et des commandants des régiments de Catharinebourg, de Tomsk et de Kolyvan, qui perdirent en même temps leurs commandants de bataillons et un grands nombre d'officiers, tués ou blessés. Les régiments de la brigade de chasseurs de la 10[e] division d'infanterie et les 2[e] et 4[e] bataillons du régiment d'infanterie de Catherinebourg furent obligés de descendre dans la partie supérieure du ravin, où se trouve une carrière à pierres. Un feu très-vif s'engagea sur ce point : sur l'ordre du général-major Jabokritsky, la batterie de position n° 2 de la 10[e] brigade d'artillerie et la batterie de position n° 1 de la 16[e] brigade avec les batteries légères n[os] 4 et 5 de la 17[e] brigade, occupèrent un mamelon situé derrière le ravin de Kilène-Balka, et à droite parallèlement à sa direction. Le régiment d'infanterie de Boutyrsk se posta au flanc gauche de la batterie, celui de chasseurs d'Ouglitch au flanc droit, et la 1[re] brigade de la 16[e] division d'infanterie resta en réserve, en arrière du flanc droit. Presque simultanément avec l'attaque de la 10[e] division d'infanterie, les régiments de chasseurs de Taroutino et de Borodino, formés en partie en colonnes par compagnies et précédés de deux compagnies du 4[e] bataillon de tirailleurs et de tous leurs hommes armés de carabines, prenoient part à l'action. Le mouvement de ces troupes aida à forcer l'ennemi à plier devant l'attaque rapide de la colonne de droite. Ensuite, lorsque les régiments de la 10[e] division d'infanterie descendirent dans le ravin, ceux nommés plus haut prirent également part au feu contre l'ennemi, et le combat continua chaudement avec des succès alternatifs. A plus d'une reprise, l'ennemi fut serré de près et rejeté sur son flanc droit; mais là, ayant toutes ses forces concentrées, il résistoit à notre attaque.

» Vers 8 heures du matin, après une marche entravée par les plus grands obstacles, le reste des troupes de la colonne de gauche arriva aux hauteurs escarpées, savoir : le régiment de chasseurs d'Okhotsk, ceux d'infanterie de Yakoutsk et de Sélinghinsk, avec les batteries de position n° 3 de la 11[e] brigade d'artillerie et n° 1 de la 10[e] brigade et 8 pièces de la batterie de position n° 3 de la 17[e] brigade. Je postai ces batteries sur notre flanc gauche, à l'extrémité duquel arrivèrent ensuite deux batteries d'artillerie légère à cheval du Don, lesquelles ne purent prendre part au combat, en raison du trop grand éloignement de la position occupée par l'ennemi. Pendant le combat, la batterie de position n° 2 de la 10[e] brigade d'artillerie, 8 pièces de la batterie de position

n° 3 et la batterie légère n° 4 de la 17e brigade, qui avoient perdu beaucoup d'hommes et de chevaux, furent remplacées par les batteries légères nos 1 et 2 de la 10e brigade et n° 3 de la 11e brigade, lesquelles restèrent en position jusqu'à la fin de l'affaire. Afin de soutenir le combat qui continuoit dans le ravin, en avant de notre flanc gauche, je dirigeai sur ce point le régiment de chasseurs d'Okhotsk qui, formant ses 3e et 4e bataillons en colonnes par compagnies, se porta résolument en avant et s'empara d'une redoute ennemie avec 9 canons, dont 3 furent enlevés et descendus dans le ravin, et les autres encloués. Le colonel Bibikoff, commandant du régiment, et la plupart de ses officiers supérieurs et subalternes furent blessés dans cette attaque. De son côté, l'ennemi continuoit à amener de nouvelles troupes sur le terrain, où arriva une partie des troupes françaises, qui obligea le régiment d'Okhotsk à se replier. Profitant d'un ravin profond qui couvroit le flanc gauche de notre position, je fis successivement avancer encore les régiments de Yakoutsk et de Sélinghinsk, pour soutenir notre flanc gauche dans le ravin. Le régiment de Yakoutsk chargea avec impétuosité les Anglais qui avoient repoussé le régiment de chasseurs d'Okhotsk, et, après avoir culbuté d'abord l'ennemi avec un grand succès, fut à son tour obligé d'abandonner la batterie dont il s'étoit emparé, contraint à la retraite par un feu violent de carabines et par les troupes françaises arrivées au secours des Anglais. N'ayant plus de troupes en réserve au flanc gauche, j'y fis venir la 1re brigade de la 16e division d'infanterie; en même temps l'ennemi continuoit à se défendre avec une opiniâtreté particulière, et comme il lui arrivoit des renforts de troupes fraîches françaises, nous fûmes obligés de céder à la supériorité de ses forces. Les troupes qui avoient combattu dans le ravin, se dirigèrent en partie par la vallée d'Inkermann sur le passage de la Thernaïa-Retchka; le reste se replia sur la position principale. Afin de couvrir le mouvement du flanc gauche dans la vallée d'Inkermann, j'envoyai encore le régiment d'infanterie de Vladimir, qui exécuta parfaitement sa mission, et eut aussi son commandant blessé, le colonel baron Delwig. Bientôt le feu meurtrier de l'artillerie ennemie nous contraignit à faire retraite sur la ville. Ce mouvement s'effectua sans obstacle et sans que l'ennemi nous attaquât. »

Pour compléter le récit de la bataille d'Inkermann, il faut montrer en détail la part que les troupes françaises du corps d'observation, placés sous le commandement du général Bosquet, y ont prise. Voici le rapport présenté au général en chef par cet officier distingué :

« Le 5 novembre, à la pointe du jour, l'ennemi s'est montré en position sur trois points de nos lignes, savoir : 1° de ce côté-ci des ponts d'Inkermann, en face de la droite des Anglais; 2° dans la plaine de la Tchernaïa, menaçant la redoute anglaise; 3° en face du télégraphe. Il s'étoit rendu dans ces positions à la faveur de la nuit et d'un brouillard épais, et il ouvrit son feu vers six heures et demie devant Inkermann et devant le télégraphe. Je fis prendre les armes au corps

d'observation tout entier, faisant appuyer l'infanterie vers le télégraphe, et je me portai de ma personne au delà du moulin. Le général Bourkaki me suivoit avec un bataillon du 7ᵉ léger, un bataillon du 6ᵉ de ligne, quatre compagnies de chasseurs à pied et les deux batteries à cheval. Là, je rencontrai les deux généraux anglais sir George Brown et sir George Cathcart réunis. Je leur offris mon concours, leur annonçant que j'étois suivi par les troupes que je viens de désigner et par d'autres que je pourrois tirer des lignes, si l'attaque sésieuse étoit devant les Anglais. Ils me remercièrent et m'assurèrent qu'ils avoient des réserves pour le moment, mais qu'ils n'avoient personne vers leur droite en arrière de la redoute anglaise, et qu'ils me prioient de les garantir de ce côté, ce que je fis à l'instant. J'allois alors vérifier par moi-même ce que pouvoient valoir les deux attaques par la Tchernaïa et la plaine de Balaklava, en face du télégraphe : c'étoient évidemment de fausses attaques.

»J'étois à examiner celle du télégraphe, lorsque des officiers anglais vinrent m'avertir que le feu devenoit sérieux à leur droite; le colonel Styl surtout me donna de bons renseignements, et je fis repartir à l'instant le général Bourbaki vers la droite anglaise. Je donnai en même temps des ordres pour qu'un bataillon de zouaves et un bataillon de tirailleurs algériens marchassent dans la même direction. Enfin, peu après, le général d'Autemarre recevoit l'ordre de marcher sur la même attaque avec un bataillon de zouaves et les deux bataillons du 50ᵉ. Les deux batteries de la 2ᵉ division avoient été dirigées, dès la pointe du jour, sur le télégraphe; j'en envoyai une à la droite anglaise se joindre aux deux batteries à cheval déjà en mouvement. Je rejoignis les premières troupes menées par le général Bourbaki, comme elles alloient entrer en ligne. Tout le terrain en avant de la droite anglaise étoit évacué, et il n'y avoit d'occupé que l'arête qui précède à vingt pas le premier rang de tentes. Je n'hésitai pas à lancer mes deux bataillons en avant avec les quatre compagnies de chasseurs à pied, qui chargèrent l'ennemi très-bravement et arrivèrent près de la petite redoute en avant à droite. A l'arivée du bataillon de zouaves (commandant Dubos) et des tirailleurs algériens, je poussai la charge de nouveau et la menai jusqu'à la crête qui domine le ravin de la route. Je comptois que les Anglais pourroient appuyer ma gauche au-delà de la route; mais ils en furent empêchés : l'ennemi la tourna par la route, et je fus un moment comme entouré. Les zouaves du commandant Dubos traversèrent en arrière les têtes de colonnes qui nous tournoient et les arrêtèrent net. Je dus rectifier ma ligne un instant, pour reprendre ensuite la charge, qui, cette fois encore, réussit à merveille. Mais l'ennemi, écrasé par le feu des canons anglais et français que j'avois fait réunir sur la crête en arrière de ma gauche, prit chasse définitivement pour ne plus résister qu'en fuyant.

» Dans ces rencontres à la baïonnette, notre champ de bataille a été jonché de cadavres ; c'étoit une vraie boucherie ; plusieurs officiers y ont eu leurs chevaux tués. Le 7ᵉ léger, commandé par le chef de bataillon Vaissier,

a été d'une bravoure chaude et brillante qui mérite une mention particulière, de même que l'adresse et l'entrain des chasseurs à pied du 3e bataillon. Le bataillon du 6e de ligne a chargé très-brillamment et a bien vengé la mort de son brave colonel, M. de Camas, tombé dans les rangs ennemis. Le bataillon de zouaves du commandant Dubos a manœuvré avec cette intelligence, cette bravoure à toute épreuve qui ne s'émeut même pas quand l'ennemi vous entoure. Les tirailleurs algériens, à travers les broussailles, sautoient agiles comme des panthères. Cette journée leur fait honneur, ainsi qu'à leur colonel de Wimpfen. L'autre bataillon de zouaves et les deux du 50e nous ont vigoureusement appuyés sans avoir eu à charger l'ennemi.

» Pendant ce combat, les deux batteries à cheval du commandant La Boussinière et la batterie de la 2e division conduites par le commandant de Barral ont eu à supporter un rude duel avec l'artillerie russe, qui se composoit de pièces de position de 24 et de 30 et d'un nombre considérable de pièces de campagne. Nos batteries, aidées par une batterie anglaise de 9, ont eu l'honneur d'éteindre le feu russe et de le réduire absolument au silence. Ce combat d'artillerie a été dirigé par le brave colonel Forgeot, qui m'a rendu dans cette journée les plus grands services. Enfin, au moment où s'éteignoit le feu russe, j'ai fait mener jusque sur la dernière crête une batterie divisionnaire appuyée par deux bataillons, qui a pu couvrir d'obus et de boulets les ponts d'Inkermann, par lesquels s'écouloient dans le plus grand désordre les troupes russes, que nous avons eu la joie de voir s'enfuir en pleine déroute. Mais cette déroute étoit protégée par les marais d'Inkermann, que nous ne pûmes malheureusement traverser; car notre cavalerie auroit eu là une belle fin de journée à conquérir. La brigade du général Monet, arrivée en deuxième réserve, n'a pas eu occasion de donner; elle a cependant éprouvé des pertes par les coups de canon de l'ennemi, dont les pièces avoient des portées extrêmes. Devant le télégraphe, nous n'avons eu qu'une canonnade sans blessés; mais j'éprouve un vrai plaisir à exprimer ici à quel point le détachement de marins du capitaine de Cautesson a bien servi ses bonnes pièces de 30, qui ont tenu la ligne ennemie fort loin et lui ont fait éprouver des pertes sensibles. J'ai remercié les généraux d'Autemarre et Bourbaki, qui ont si vaillamment mené leurs troupes, et le colonel de Cissey, mon chef d'état-major, qui m'a secondé de tout cœur. Je voudrois pouvoir citer tous les braves qui ont si bien combattu à Inkermann, mais ce seroit citer tout le monde. »

Pour terminer ce récit, nous décrirons brièvement l'attaque des Russes contre les lignes françaises.

Vers 9 heures du matin, pendant qu'on se battoit à Inkermann, le général Timofeteff, à la tête d'une colonne de plus de 5,000 hommes, soutenue par une batterie d'artillerie, sortit par le bastion de la Quarantaine et suivit le ravin situé à la gauche des lignes françaises. Ces troupes favorisées par un épais brouillard, tombèrent en force sur les batteries 1 et 2. Les troupes de service à la tranchée, aux ordres du général de la Motterouge, mar-

chèrent à l'ennemi qui avoit déjà envahi ces deux batteries, et le repoussèrent en lui tuant plus de 200 hommes sur le terrain même de ces batteries. Le général de division Forey, commandant le corps de siége, par de rapides et habiles dispositions, arriva avec les troupes de la 4e division à l'appui de ses gardes de tranchée, et marcha lui-même à la tête du 5e bataillon de chasseurs à pied. Les Russes, refoulés sur toute la ligne, se retiroient précipitamment sur la place avec des pertes considérables, lorsque le général de Lourmel les voyant fuir devant lui, et se laissant entraîner par un courage chevaleresque, se lança à leur poursuite avec sa brigade jusque sous les murs de la place, où il tomba grièvement blessé. Le général Forey eut beaucoup de difficulté à le retirer de la position très avancée que par excès de bravoure il avoit fait prendre à sa brigade. La brigade d'Aurelle, qui avoit pris à gauche une excellente position, protégea cette retraite qui s'effectuoit sous le feu de la place avec des pertes sensibles. Le colonel Niol, du 26e de ligne, avoit pris le commandement de la brigade, dont la conduite fut admirable d'énergie. L'ennemi, dans cette sortie, perdit un millier d'hommes tués, blessés ou prisonniers.

Telle est cette terrible journée d'Inkermann, où les Russes paroissent avoir été environ 6 ou 7 contre 1, les alliés n'ayant pu leur opposer que 18,000 hommes, savoir 8,000 Anglais, 7,000 Français du corps d'observation du général Bosquet, et 3,000 du corps de siége du général Forey. Les pertes des Russes paroissent avoir été énormes; elles dépassent de beaucoup les premières appréciations; ce que confirme d'ailleurs le deuxième rapport du prince Mentschikoff. D'après le *Moniteur de l'armée*, on a pu compter un à un et enterrer plus de 5,500 cadavres russes, et leur perte totale dans cette mémorable journée, se seroit élevée de 18,000 à 20,000 hommes. Ils avoient d'abord fait la retraite en bon ordre et avec lenteur, emmenant toute leur artillerie, et cachés par un mamelon. Mais à partir de ce point jusqu'au pont de la Tchernaïa, qu'il falloit traverser, ils se sont trouvés sur un terrain découvert, en prise à la mousqueterie des alliés, qui avoient gravi le mamelon à leur suite, et foudroyés par deux batteries vomissant la mort sur ces masses entassées dans un étroit espace. C'est là que les Russes ont perdu le plus de monde. Leur retraite s'est alors changée en tumultueuse déroute; les soldats jetoient, dit-on, leurs sacs et leurs armes, et l'on a ramassé plus de 15,000 fusils sur le terrain. Parmi les morts, ils ont compté le général Soïmonoff et une multitude d'autres chefs distingués. Les alliés, de leur côté, ont fait de grandes pertes. Lord Raglan a constaté, du 2 jusqu'au 6 novembre, 635 morts, parmi lesquels 3 généraux, 1,924 blessés, au nombre desquels figurent 4 généraux, et 63 manquants, en tout 2,622. Les Français ont eu environ 1,800 tués et blessés. Ils déplorent amèrement la perte du général de brigade de Lourmel, tué près des murs de Sébastopol.

7. Ouverture de la session des Chambres belges. (*Voir le discours royal dans notre livr. précéd.*)

8. Ouverture de la session des

nouvelles Cortès espagnoles. La reine prononce un discours où elle « s'empresse de remercier la nation et les élus du peuple *de leur admirable conduite* lors des événemens de juillet, *nouvelle ère de bien-être et bonheur qui, alors s'inaugura pour la patrie.*»

10. L'armée d'Omer-Pacha entre en Moldavie, pour aller occuper la ligne du Pruth.

12. Les vaisseaux anglais la *Tribune*, le *Highflyer* et le *Lynx*, sous le commandement du capitaine Moore et des lieutenants Smithett et Armytage, détruisent le fort d'Anapa sur la côte de la Circassie, après avoir forcé la garnison russe de l'abandonner.

14. Horrible tempête sur la mer Noire et la côte de la Crimée. De mémoire d'homme, on n'a pas assisté à un pareil ouragan. Les flottes alliées essuyent de grandes pertes. Le superbe vaisseau de ligne français le *Henri IV* et le vapeur de guerre le *Pluton* échouent devant Eupatoria. Les Anglais perdent entr'autres le vapeur à hélice le *Prince* de 2,700 tonneaux, qui transportoit à Balaklava, tous les habillements d'hiver destinés à l'armée, 40,000 capotes, camisoles de laine, chaussettes et gants, des munitions de guerre, etc. Ce vaisseau valoit comme navire 3,700,000 frs. et sa cargaison valoit plus de 12 millions. La perte totale des Anglais, résultant de ce désastre, s'élève à plus de 25 millions. Les Russes ont également fait de grandes pertes sur la côte nord de la mer d'Azof. Trente-cinq de leurs bâtiments ont échoué ; cinq ont été détruits.

Le docteur Newman inaugure l'université catholique irlandaise à Dublin (*Voy. plus loin les nouvelles*).

17. Les grands-ducs Nicolas et Michel, ayant quitté Sébastopol à la suite de la bataille d'Inkermann, arrivent à Kischeneir.

20. Les postes avancés russes, en face de la gauche des Anglais, ayant pris une position qui incommodoit ces derniers dans leurs tranchées et d'où ils surprenoient par derrière les troupes françaises travaillant dans leurs lignes, lord Raglan charge un détachement d'une centaine de *riflemen* (chasseurs à pied), sous le commandement du lieutenant Tryon, de déloger l'ennemi de ce poste. Cette petite troupe, partie au milieu de la nuit, accomplit cette mission avec beaucoup de bravoure. Les Russes tentent plusieurs fois avant le jour de reprendre le terrain; mais ils sont chaque fois repoussés ; et la position reste entre les mains des Anglais.

21. Le maréchal Espartero, dans un petit discours prononcé au sein des Cortès, dépose entre les mains de la reine la démission collective du cabinet. (*Voir notre dernière livraison.*)

22. Un décret impérial accorde au général en chef de l'armée française en Orient, le pouvoir de nommer provisoirement aux emplois d'officiers vacants, jusqu'au grade de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement. Ce décret est fondé sur l'éloignement de cette armée et sur les besoins du service.

23. Dans la nuit et un peu avant le jour, les Russes font de nouveaux efforts pour s'emparer du poste, d'où ils ont été délogés par les rifles anglais. Mais ils sont chaque fois repoussés de la manière la plus vigoureuse, d'abord par un detachement du 4e régiment d'infanterie, sous les ordres

du lieutenant Patrick Robertson, et par un détachement de travailleurs appartenant au 57e régiment, et en dernier lieu par le détachement du 4e d'infanterie seul.

25. La Chambre des Représentants belges adopte, presqu'à l'unanimité des voix, le projet de loi sur les denrées alimentaires (*Voir cette loi dans notre dernière livraison.*).

Les Cortès adoptent par 153 voix contre 43 les articles 31 et et 144 de leur Réglement provisoire, ayant pour objet de déterminer le costume et le cérémonial auquel doivent se soumettre les députés dans leurs rapports avec la reine, articles qui préjugent, comme on le fait observer, la question de la monarchie.

28. Espartero est élu président des Cortès, O'Donnell premier vice-président, le général Dulce deuxième vice-président.

30. Espartero constitue un nouveau cabinet dont il est président. Le maréchal O'Donnell a le département de la guerre.

Ouverture des Chambres prussiennes. Dans le discours prononcé par le roi, on remarque le passage suivant :

« Messieurs, à mon profond regret, une lutte sanglante a éclaté entre trois membres puissants de la famille des Etats européens. Notre patrie n'en a pas encore senti les atteintes, la paix y trouve encore un asile. J'ai de nouveaux motifs d'espérer que bientôt peut-être une base sera conquise pour un nouvel accord d'une grande étendue. Fermement uni avec l'Autriche et l'Allemagne, je considérerai toujours comme ma mission de plaider la cause de la paix, de la reconnoissance de l'indépendance étrangère et de la modération.

» Si dans le cours des événements naissoit pour moi l'obligation de donner à cette attitude de la Prusse un plus haut degré d'énergie, mon fidèle peuple saura porter avec le dévouement dont il a toujours fait preuve les sacrifices inévitables qui en résulteront. Afin d'être prêt à de telles éventualités, j'ai ordonné que mon armée fût mise sur le pied de guerre, en renforçant quelques corps de troupes, en complétant le matériel de guerre, et en réalisant l'emprunt voté par les Chambres dans leur dernière session. La Prusse est mise ainsi en état d'entrer avec confiance dans la lice pour la défense de ses intérêts et de sa position européenne dès que les circonstances l'exigeront. »

Second supplément au Journal historique du mois de sept. 1854.

4 et 6. Les forces navales de l'Angleterre et de la France dans l'Ocean-Pacifique, sous les ordres des contre-amiraux Price et Febvrier des Pointes, font une attaque sur la ville et fort russe de Petropolowski dans le Kamschatka. Le fort Schaccoff est réduit au silence; les batteries rasantes dont il est entouré sont détruites et plusieurs canons encloués. La ville, défendue pas 80 canons, résiste; et les alliés, inférieurs en moyens, se retirent, après avoir capturé une goëlette et un grand trois-mâts, richement chargés.

MEMORIE
DELLA CIVILTA CATTOLICA
PRIMO QUADRIENNIO 1850-53.

Roma coi tipi della *Civiltà Cattolica* 1854 ; vol. in-4° de 130 p.

C'est sous ce titre que les rédacteurs de la *Civiltà Cattolica* viennent de présenter à leur supérieur, le T. R. P. Beckx, général de la Compagnie, le compte-rendu de leurs travaux et de la situation de leur recueil pendant les quatre premières années de son existence. C'est un récit circonstancié de tout ce qui a été fait pour sa fondation, des difficultés et des obstacles qu'il a fallu vaincre, des efforts qu'on a faits pour le propager, des succès obtenus, des encouragements reçus, etc. Non-seulement cet exposé a de quoi nous intéresser, mais il est fort instructif, et nous déclarons, pour notre part, que nous l'avons lu avec fruit.

Nous allons en extraire les détails qui peuvent piquer la curiosité de nos lecteurs ; mais qu'il nous soit d'abord permis de présenter une ou deux réflexions.

Plus d'une fois nous avons appelé l'attention générale sur la nouveauté de la situation où la liberté de la presse a mis l'Eglise catholique. Par elle-même, la discussion publique et dégagée de toute entrave, loin d'être un mal, seroit au contraire un grand bien. La religion n'interdit pas un examen grave et sérieux ; elle invite la raison à s'assurer de la vérité de la doctrine révélée. *Humana quidem ratio, ne in tanti momenti negocio decipiatur et erret, divinæ revelationis factum diligenter inquirat oportet, ut certò sibi constet Deum esse locutum, ac Eidem, quemadmodum sapientissimè docet Apostolus*, RATIONABILE OBSEQUIUM *exhibeat*(1). La difficulté, pour l'Eglise, n'est pas de répondre aux objections, de discuter, de réfuter, mais de se faire écouter. Ce n'est pas de la liberté qu'elle auroit à se plaindre, si cette liberté existoit réellement ou pouvoit exister ; c'est du manque de liberté qu'elle peut se plaindre à bon droit. Attaquée de mille côtés par les livres, les brochures, les journaux que la spéculation et l'esprit du mal font pénétrer sans obstacle dans toutes les classes de la société, que fait-elle pour se défendre ? Comment s'y prend-elle, et quels sont ses moyens ? Elle a la chaire et le confessionnal, elle a les mandements, les circulaires, les lettres pastorales. Mais elle s'adresse à un petit troupeau, *pusillus grex*. La multitude qu'on égare, n'est pas là pour l'écouter. L'Eglise peut répondre aux livres par

(1) *Litt. Encycl.* de N. S. P. le Pape Pie IX, du 9 nov. 1846. C'est par une erreur de nom que, dans notre dernière livraison p. 390, nous avons attribué cette Encyclique à Grégoire XVI. Nous prions nos lecteurs de corriger cette faute à la main.

des livres, aux journaux par des journaux, à la mauvaise presse par une bonne presse; et depuis quelques années, ce moyen n'est pas négligé. Mais de même qu'elle ne réunit pas autour de la chaire tous ceux qu'elle appelle, de même il ne lui est pas donné de faire pénétrer dans l'intérieur des familles les écrits qu'elle leur destine. Où est la liberté pour elle?

Une autre difficulté, c'est de trouver les hommes instruits et zélés qui veuillent bien se charger de cette défense. On sait par expérience ce qu'il en coûte pour réunir le personnel nécessaire, à quels sacrifices de tous les genres il faut se résigner pour faire un peu de bien en matière de presse.

Tout bien considéré, l'Eglise semble plus ou moins désarmée, et l'époque actuelle, qui est nouvelle et extraordinaire, semble demander un nouveau genre de défense. Changer cette situation, la chose est impossible. Il faut prendre la société telle que les temps et les institutions politiques l'ont faite; il faut répondre aux besoins que les événements et les circonstances ont créés. De tout temps, l'Eglise a trouvé une milice sainte, dévouée, appropriée au genre de dangers qu'elle couroit; elle doit la trouver aujourd'hui, telle est notre conviction. Mais quelle sera cette milice? Il est évident que, puisque le danger et le mal viennent de la presse, elle doit se composer d'écrivains. Il faut à l'Eglise des hommes éclairés, sachant manier la plume, courageux, désintéressés, exclusivement occupés du triomphe de la vérité; il les lui faut en grand nombre. Comment les trouver hors de la vie religieuse?

Cette idée, qui a été présentée dans ce journal lorsque, par sa nouveauté, elle ne devoit rencontrer que le doute et la défaveur, la voilà en partie réalisée par l'établissement et l'état prospère de la *Civiltà Cattolica*. Le grand Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise, considérant que la presse est devenue, à l'époque où nous vivons, l'arme la plus puissante pour édifier et pour détruire, et que c'est elle qui, par l'abus qu'on en a fait, est devenue une source de maux et de désastres pour l'Italie, a pensé dans sa sagesse qu'il faudroit arracher cette arme des mains des ennemis de l'Eglise et la tourner contre eux. Et comme la Société de Jésus a été destinée, par son institution même, à être une sorte de camp volant toujours prêt à exécuter les ordres du Vicaire de Jésus-Christ, et que, par ses connoissances dans les lettres et dans les sciences, elle sembloit avoir les qualités nécessaires pour cette sorte de lutte, où elle s'étoit déjà distinguée anciennement, le Saint-Père a jeté les yeux sur elle et fait connoître sa volonté au R. P. Roothaan, prédécesseur du R. P. Beckx, en lui laissant le choix des personnes et des moyens pour atteindre le but désiré. Après mûre délibération, c'est la presse périodique qu'on a choisie comme instrument, mais en se rapprochant autant que possible de la forme du livre, afin de pouvoir s'occuper de matières graves et de donner aux rédacteurs la facilité d'écrire avec une

suffisante maturité. Pour tenir l'attention du lecteur constamment éveillée, on a préféré la publication *bis-mensuelle* (1), et l'on a pensé que ce seroit en même temps lui donner le loisir de méditer les articles publiés. De cette manière, s'est-on dit, les livraisons réunies ensuite en un volume, ont en même temps les avantages de la presse périodique et ceux des livres, et tout en offrant des écrits sérieux et durables, elles ne laisseront pas de se répandre avec célérité et de présenter incessamment l'attrait de la nouveauté (2).

Telle a été l'origine, tel a été le plan de la *Civiltà Cattolica*, et l'on conviendra que cette origine ne pouvoit être plus belle ni plus respectable. On peut dire avec vérité que c'est le Chef auguste de l'Eglise lui-même qui en est le fondateur (3). C'est sous ses auspices immédiats et sous ses yeux que le journal se publie. Tous les quinze jours un des rédacteurs a l'honneur d'être admis par Sa Sainteté et de Lui présenter la nouvelle livraison. Et dans ces occasions, le Saint-Père ne dédaigne pas de s'informer de la marche du journal, de suggérer les matières à traiter, d'indiquer les polémiques à engager, de donner les avis nécessaires avec une bonté toute paternelle, lorsque par hasard l'une ou l'autre chose

(1) La *Civiltà* paroît le 1er et le 3me samedi de chaque mois, par livraisons d'environ 8 feuilles grand in-8o, et les 6 livraisons d'un trimestre forment un volume de 720 p.

(2) Considerato nella sua generalità il mezzo proprio della *Civiltà Cattolica* si è la stampa periodica. Perchè riflettendo il Beatissimo Padre, che la stampa è divenuta in questa età l'arme forse più formidabile da Dio posta in mano dell' uomo per edificare e distruggere, et che dall' abuso di questa erasi originata quella congerie di mali che afflissero in sì gran modo la bella patria nostra, e vi aprirono ferite profonde e mortali; pensò nella sua sapienza che fosse da trar di mano ai nemici della Chiesa quell' arme e rivolgerla contro loro. E poichè la Compagnia nostra fu destinata per istituzione ad essere quasi schiera volante sempre pronta ai cenni del Vicario di Cristo; e di più per la cultura delle lettere e delle scienze avute sempre in gran conto di noi pareva dover essere spedita a questo genere di battaglia, nel quale già erasi con notabile frutto segnalata in antico; il Santissimo Padre degnò porre gli occhi sopra di lei. Aprì pertanto il suo volere al Padre Giovanni Roothaan, lasciando ad giudizio di lui et di quegli che erano stati prescelti al difficile ministerio il determinare le ultime condizioni adatte a sortir l'intento. Librate ben bene tutte le ragioni del pro et del contro, si preferì quella forma di stampa periodica che più da vicino tenendo del libro e desse luogo a gravi e pensate lucubrazioni, nè ponesse gli scrittori in pericolo o di fallire al loro debito e di scrivere senza matura ponderazione. Il fatto provò che il publicarsi un fascicolo ogni quindici giorni è l'ottimo de' partiti, col quale si ovvia all' inconsideratezza ordinaria della stampa periodica, si tien viva l'attenzione dei lettori, lasciasi loro agio a meditare posatamente gli articoli, senza opprimerli col soverchio o col pochissimo meritarne la non curanza. Così i fascicoli uniti poscia in volume hanno i vantaggi della stampa periodica e quelli dei libri, avendo la rapida diffusione et l'attrativa sempre nuova di quella, e di questi l'importanza e la durevolezza. (*Memorie*, pp. VII et VIII.)

(3) Così ce ne fa fede prima di tutti l'autorità del Vicario di Cristo, *il quale avendo istituita quest' opera* etc. (*Mem.* p. XVI.)

publiée Lui paroît manquer d'opportunité, d'accueillir et de seconder les propositions qui lui sont faites relativement aux moyens à employer pour la réussite de l'entreprise. Une fois même (au mois de juillet 1851), le Pape se trouvant au palais de Castel Gandolfo, voulut voir tous les rédacteurs réunis, qui se trouvoient dans l'endroit pour y passer l'été ; et ce jour il eut avec eux un long entretien, où il leur donna des encouragements et des conseils, pour l'amélioration et l'avancement continuel de l'œuvre à laquelle Dieu les avoit appelés (1).

Le P. Carlo M. Curci, qui s'étoit particulièrement occupé du projet de fondation, fut chargé de le mettre à exécution. Il s'adjoignit comme écrivains les Pères Bresciani, Taparelli, Pianciani, Liberatore, Oreglia et Piccirillo. On convint du titre à donner au journal et des matières à traiter, lesquelles furent réduites aux suivantes, savoir : théologie, philosophie, littérature, sciences sociales et politiques, histoire, polémique et cronique contemporaine. Le siége du journal fut d'abord fixé à Naples, à cause des circonstances. Pour le répandre promptement dans toute l'Italie, des gérants et sous-gérants furent établis ayant chacun leur cercle, et l'on commença par distribuer 120,000 prospectus, indépendamment de 4,000 en forme d'affiches pour les villes. Le journal parut le 1er samedi d'avril 1850, 6 du mois. Ce jour-là, Pie IX se trouvant en voyage pour retourner de Gaëte à Rome, la livraison lui fut remise en chemin par l'intermédiaire du cardinal Antonelli. Elle fut tirée à 4,200 exemplaires. La deuxième le fut à 6,500, et ce nombre fut successivement porté à 8,400. A la fin de juillet 1850, un décret royal qui soumettoit la presse à la censure préventive, occasionna de telles difficultés que la direction crut à propos de transporter le journal à Rome, quelques mois plus tôt qu'elle ne l'auroit fait sans cette circonstance. A cette occasion, un nouveau prospectus fut publié et répandu au nombre de 80,000 exemplaires et les supérieurs de la Société furent chargés partout de faire connoître de plus en plus le journal.

(1) Fuori d'Italia pio ne nacque in molti il desiderio, per quella stima in che i cattolici soglion guardare le scritture, massime religiose, publicate in Roma sotto gli occhi del Sommo Pontefic. E questo potea ben dirsi della *Civiltà Cattolica* nel rigore del termine ; giacchè la Santità Sua degnava e degna tuttora di ammettere ogni quindici giorni alla sua presenza uno dei Compilatori que ogni due settimane ha l'onore di presentarle il nuovo quaderno. In questa occasione la Santità Sua cominciò a prendere minuto conto dell' andamento del Periodico ; suggerirci degli argumenti a trattare e delle polemiche ad ingaggiare ; ammonirci con tutto paterno affecto ove alcuna volta Le parve qualche cosa meno opportunamente detta, accogliere e secondare le nostre proposte interno ai mezzi di favorirlo. Ma nel Luglio 1851 essendosi la Santità Sua portata a villeggiare nel suo Palazzo di Castel Gandolfo, dove trovavansi i Compilatori a passar quella state, si compiacque vederli tutti innanzi à Sè riuniti, li trattenna lungamente, dando loro incoraggiamenti e consigli per condurre sempre meglio l'opera salutare, che il Signore avea loro messa in mano (*Mem.* p. XLII.).

Les rédacteurs actuels de la *Civiltà*, au nombre de neuf, sont les Pères : *Antonio Bresciani*, *Carlo M. Curci*, *Carlo Piccirillo*, *Guiseppe Calvetti*, *Giuseppe Oreglia*, *Giuseppe Paria*, *Luigi Cerutti*, *Luigi Taparelli*, *Matteo Liberatore*. Le P. Curci a été le rédacteur en chef jusqu'à la fin de 1853. A cette époque, la direction a été confiée au P. Calvetti, qui a habité la Belgique et qui n'a été appelé à Rome que dans l'automne de 1851.

Cependant on continua d'employer de grands moyens pour répandre le recueil, non-seulement en Italie mais aussi au dehors. A la fin de 1852, un troisième prospectus, tiré à 160,000 exemplaires et appuyé par un Bref où le Souverain Pontife daignoit bénir et encourager les efforts des rédacteurs, fut envoyé de tous côtés, avec des affiches plus nombreuses que la première fois. L'entreprise fut spécialement recommandée par lettres aux archevêque et évêques de la Péninsule, aux principales autorités civiles des Etats pontificaux, des Deux-Siciles et des autres pays où ce moyen étoit praticable. Pour les pays étrangers, un prospectus spécial fut rédigé en français, en allemand, en anglais et en espagnol, et on en tira 6,000 exemplaires pour chacun de ces quatre idiomes. Le même prospectus fut encore imprimé en italien au nombre de 10,000 exemplaires. Ce qui fait un total de 194,000 nouveaux prospectus ; lesquels ajoutés aux premiers, nous donnent en tout près de 400,000 exemplaires. Tous ces prospectus furent envoyés en abondance aux agents de la direction centrale, qui furent en outre chargés de le faire reproduire, au moins en substance, dans le plus grand nombre de journaux possible, avec les conditions et les adresses nécessaires. Le nouveau prospectus fut recommandé à tous les Provinciaux de la Société hors de l'Italie. Le Souverain Pontife lui-même daigna seconder ces efforts, et à cet effet une lettre fut adressée par le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, à tous les nonces, internonces et chargés d'affaires quelconques. Il résulta de là, dans le nombre des abonnés, une augmentation qu'on n'eût pas osé espérer ; elle fut de plus de 2,000 dans la Péninsule, et d'environ 500 à l'étranger. De sorte que le tirage dut être porté de 10,200 à 13,300 exemplaires.

Le nombre des abonnés de la *Civiltà* nous est présenté dans quatre tableaux qui accompagnent le compte-rendu. Pour la première année (1850), nous trouvons un total de 7,435, savoir : 2,796 dans les Etats de l'Eglise et de Modène, 1,724 dans les Deux-Siciles, 1,145 dans le royaume Lombard-Venitien, 748 en Toscane, 850 dans le Piémont, 174 hors de l'Italie.

L'année 1851 présente une augmentation d'environ 800. Le total est de 8,164, et se répartit ainsi : Etats de l'Eglise et Modène, 2,899 ; Deux-Siciles, 1,664 ; royaume Lombard-Venitien, 1,330 ; Toscane, 920 ; Piémont, 1,092 ; hors de l'Italie, 239.

En 1852, le nombre total est de 9,266, réparti ainsi : Etats de l'Eglise et Modène, 3,207 ; Deux-Siciles, 2,020 ; royaume Lombard-

Vénitien, 1,645; Toscane, 942; Piémont, 1,196; hors de l'Italie, 256.

La quatrième année (1853) présente de plus grands résultats. Le nombre des abonnés s'élève à 11,807, dont voici les divisions : Etats de l'Eglise et Modène, 3,500; Deux-Siciles, 2,909; royaume Lombard-Venitien, 3,523; Toscane, 1,212; Piémont, 1,374; hors de l'Italie, 489.

A la suite de ces tableaux, viennent les témoignages publics et particuliers que les rédacteurs de la *Civiltà* ont reçus, les encouragements qui leur ont été donnés, les lettres écrites par les évêques et d'autres autorités pour recommander le journal, etc. En tête de toute ces pièces, qui occupent près des deux tiers du volume, se trouvent le Bref, dont nous avons parlé plus haut, et une lettre de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, adressée à tous les évêques des Etats pontificaux.

Après avoir raconté ces détails, nous avons a faire connoître la part extrêmement honorable que les rédacteurs de la *Civiltà* ont eue à la définition dogmatique de la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie.

« A la fin de 1851, disent-ils, en lisant une observation présentée par le savant comte Avogadro della Motta dans son *Saggio interno al Socialismo* (Essai sur le Socialisme), la pensée nous vint d'exposer quelques idées nouvelles et fécondes sur les rapports sociaux par la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge. Le mode de mettre ce projet a exécution fut choisi le 8 décembre de la même année; c'est à dire qu'il fut résolu d'exposer cette pensée à Sa Sainteté, de la développer dans un article à publier dans une de nos livraisons, et de concourir ainsi, selon notre pouvoir, à la définition de cette vérité et à la condamnation des erreurs modernes, qui ont toutes leur racine, pour ainsi dire, dans la négation du péché originel et de la corruption de notre nature. Le Saint-Père accueillit cette pensée avec une satisfaction extraordinaire et la fit sienne en la fécondant par les observations les plus sages. Une épreuve de l'article destiné à la *Civiltà* Lui ayant été présentée ensuite, Il l'approuva entièrement, sauf quelques légères modifications par-ci par-là. En attendant, Il établit une nouvelle Congrégation de théologiens sous la présidence de S. Em. le cardinal Fornari, afin qu'on recherchât avec zèle les monuments qui attestent la définibilité de ce mystère, et qu'on entreprît en même temps d'examiner les erreurs actuelles qui, par leur étroite liaison avec le dogme du péché originel, présente une nouvelle preuve d'opportunité, quant à la définition tant désirée. En conséquence, on dressa une liste de questions ou de points principaux, auxquels pussent être rapportées les erreurs qui dominent dans les diverses parties de l'Europe. Cette liste, conformément aux intentions de Sa Sainteté, fut imprimée par nous et envoyée, avec une lettre du cardinal Fornari, à beaucoup de personnes renommées,

capables de fournir des lumières sur les mauvaises doctrines les plus répandues dans leurs pays respectifs. Notre article plut universellement; il fut imprimé à part en Toscane et en Piémont; plusieurs journaux le reproduisirent entièrement ou en résumé, et nous en avons vu deux traductions anglaises, deux françaises, une allemande et une espagnole. Nous eûmes ainsi la joie de voir la *Civiltà Cattolica* contribuer pour ainsi dire dès sa naissance, aux gloires de la Bienheureuse Vierge et de son privilége spécial, lequel, par une ancienne tradition, fut toujours aimé singulièrement et défendu avec un zèle actif dans notre Compagnie (1). »

L'article de la *Civiltà Cattolica* dont il est question dans ce passage, fut recommandé à notre attention par une lettre du R. P. Calvetti en date du 23 février 1852. Mais à cette époque, le journal romain, qui auroit dû nous arriver dès le commencement en échange du nôtre, ne nous étoit guère connu que de nom, et jusqu'aujourd'hui même nous n'avons pas reçu la livraison 46 qui contient l'article (2). Quant à la liste de questions à résoudre, on nous a fait l'honneur de nous l'adresser au mois de juin 1852, et nous y avons fait une double réponse, sans connoître alors le but spécial qu'on avoit eu en proposant ces questions.

Les opinions politiques de la *Civiltà Cattolica*, en fait de pouvoir et de gouvernement, ont donné lieu à des reproches et à un mécontentement, dont les estimables rédacteurs conviennent que l'effet dure toujours. De là vient, selon eux, que, tandis qu'ils comptent quelques dizaines d'abonnés dans l'Ecosse puritaine, ils n'en ont que trois ou quatre dans la catholique Irlande. Aussi ne cachent-pas que, s'ils avoient pu prévoir un semblable résultat, ils n'auroient pas touché cette matière (3). Du reste, voici comment ils s'expliquent et quelle est leur doctrine sur cette question :

« Un principe fixe pour nous, c'est que les gouvernements monarchique, aristocratique ou populaire, sont tous non-seulement possibles selon la raison, mais qu'il faut les respecter et leur obéir, s'ils sont légitimement établis; qu'en conséquence c'est une égale trahison de se révolter contre une république pour la remettre entre les mains d'un seul chef, et de s'insurger contre un monarque pour se gouverner d'après la voix du peuple. Que si nous avons longuement raisonné contre les chartes modernes, il n'en faut pas conclure que nous désapprouvions les Chambres ou les Parlements, considérés comme tempérament du gouvernement monarchique. Nous avons fait observer à différentes reprises que la monarchie, tempérée par des assemblées électives, peut être la forme la plus

(1) *Mem*. pp. XLV et XLVI.

(2) La *Civiltà Cattolica* nous arrive régulièrement depuis le premier volume de la *Seconde série* (janvier 1853). Les 12 volumes de la *Première série* nous manquent totalement.

(3) *Mem*. p. LVII.

convenable, mais que, pour être telle, elle doit être pure des principes hétérodoxes de l'indépendance de la raison, sur lesquels s'appuient de fait les nouvelles constitutions d'Europe. C'est uniquement à ces principes que nous avons fait la guerre dans nos écrits touchant la question sociale, et nous croyons l'avoir fait de telle manière que tous les catholiques, quelles que soient leurs opinions en matière de pure politique, doivent être d'accord avec nous; puisque, sans nous faire juges de la convenance ou de l'opportunité de telle ou telle forme de gouvernement, chose que nous abandonnons au jugement des hommes qui sont plus versés que nous dans les affaires civiles, nous tâchons de nous élever à la science universelle du droit naturel et divin et d'en déduire les conséquences pratiques, en nous laissant diriger par le fil de la logique. (1)»

TABLE GÉNÉRALE DU JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE,

comprenant par ordre alphabétique les matières principales contenues dans les vingt volumes qui ont paru jusqu'à présent. Liége 1855, in-8° de 114 p. sur 2 colonnes. Prix 1 fr. 50, *franco par la poste*. S'adresser à tous les bureaux d'abonnement du Journal.

Un recueil tel que le *Journal historique*, se compose d'une multitude de choses variées; et si une table devoit les comprendre toutes, elle seroit elle-même un gros livre, où les recherches pourroient sembler difficiles. Pour éviter cet inconvénient, on s'est arrêté aux matières principales qu'on a rangées, autant que possible, sous des titres généraux qui sont, comme la Table elle-même, subdivisés par ordre alphabétique. C'est ainsi qu'on trouvera au mot Bibliographie la série des ouvrages dont il a été rendu compte dans ce journal. Les ouvrages y sont classés d'après le nom de l'auteur, si celui-ci est connu, ou d'après leur titre, si l'ouvrage est anonyme. En sorte qu'au mot Bibliographie, on trouve deux séries par ordre alphabétique, la première de noms propres, la seconde de titres d'ouvrages.

Le mot Jurisprudence présente une seule série par ordre alphabétique de toutes les matières, sur lesquelles le journal rapporte des décisions judiciaires, ou présente des réflexions. A ce titre général se rapportent, par exemple, les matières suivantes : *Appel comme d'abus*, *art de guérir pratiqué par un curé*, *bénéfices simples*, *biens celés*, *biens de cure*, *bourses*, *certificats de milice*, *cimetières*, *communauté religieuse*, *costume ecclésiastique*, *culte*, *desservants*, *diffamation en chaire*, *dons et legs*, *droit électoral*, *enterrement illégal*, *fabriques d'église*, etc. etc.

(2) *Mem*. p. XII.

Au mot NOTICES, on trouve la liste alphabétique des noms des personnes, sur qui le journal a publié un travail biographique quelconque. Cette liste contient 134 noms.

Sous le titre général PHILOSOPHIE, se trouvent classées, par ordre alphabétique, les matières suivantes : *Bonaldisme*, *erreur*, *extériorisme*, *lamennisme*, *logique*, *méthode*, *morale*, *ontologisme et psychologisme*, *physiologie et spsychologie*, *progrès*, *spontanéité et réceptivité*, *traditionalisme*, etc. Si les matières particulières sont l'objet d'une série d'articles, la série est faite par ordre chronologique.

Au mot POLITIQUE, on trouve, par ordre chronologique, tous les articles que le journal a publiés sur cette matière et qui sont au nombre de 143. Plusieurs de ces articles sont des dissertations plus ou moins étendues, qui ont pour objet les principes mêmes en matière de pouvoir et d'autorité.

Le même ordre chronologique a été observé dans les autres titres généraux, tels que : ALLOCUTION, AUTORITÉ, BREFS, BULLES, ENSEIGNEMENT, MANDEMENTS, MARIAGES MIXTES, MISSIONS, etc.

En général, on s'est attaché à réunir, sous les noms des pays, des villes, des personnes, l'analyse des faits principaux qui les concernent.

Pour le reste, c'est sous le mot qui représente l'idée principale ou l'objet essentiel de l'article, du travail, de la notice, etc., qu'il faut chercher dans cette Table les indications dont on a besoin. Mais pour faciliter les recherches, on a eu soin de multiplier les renvois.

TRAITÉ D'ALLIANCE
ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET L'AUTRICHE.

TEXTE OFFICIEL.

« Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, et Sa Majesté l'empereur des Français, animés du désir de mettre fin le plus tôt possible à la guerre actuelle par le rétablissement de la paix générale sur des bases solides donnant à l'Europe entière toute garantie contre le retour des complications qui ont si malheureusement troublé son repos, convaincues que rien ne seroit plus propre à assurer ce résultat que l'union complète de leurs efforts jusqu'à l'entière réalisation du but commun qu'elles se sont proposé ; et reconnoissant, en conséquence, la nécessité de s'entendre aujourd'hui sur leurs positions respectives et les prévisions de l'avenir, ont résolu de conclure entre elles un traité d'alliance, et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires :

» S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-

lande, le très-honorable Jean Fane, comte de Westmoreland, pair du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, général des armées de S. M. britannique, colonel du 56e d'infanterie de la ligne, chevalier grand'croix du très-honorable Ordre du Bain, et commandeur de la section militaire du même ordre, chevalier de l'Ordre impérial et militaire de Marie-Thérèse, conseiller de S. M. britannique en son conseil privé, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. impériale et royale apostolique, etc.;

» Sa Majesté l'empereur d'Autriche, le sieur Charles, comte de Buol-Schauenstein, son chambellan et conseiller intime actuel, ministre des affaires étrangères et de la maison impériale, grand'-croix de l'Ordre impérial de Léopold, chevalier de l'Ordre de la Couronne de Fer de la première classe, etc., etc.

» Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté impériale et royale apostolique, grand officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc., etc. ;

Lesquels, s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs, et les ayant trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivants :

» Art. 1er. Les hautes parties contractantes rappellent les déclarations contenues dans les protocoles du 9 avril et du 23 mai de l'année courante, et dans les notes échangées le 8 août dernier; et comme elles se sont réservé le droit de proposer, selon les circonstances, telles conditions qu'elles pourroient juger nécessaires dans un intérêt européen, elles s'obligent mutuellement et réciproquement à n'entrer dans aucun arrangement avec la Cour impériale de Russie avant d'en avoir délibéré en commun.

» Art. 2. Sa Majesté l'empereur d'autriche, ayant fait occuper par ses troupes, en vertu du traité conclu le 14 juin dernier avec la Sublime-Porte, les Principautés de Moldavie et de la Valachie, s'engage à défendre la frontière des dites Principautés contre tout retour des forces russes; les troupes autrichiennes occuperont à cet effet les positions nécessaires pour garantir ces Principautés contre toute attaque. Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et Sa Majesté l'empereur des Français, ayant également signé le 12 mars avec la Sublime-Porte un traité qui les autorise à diriger leurs forces sur tous les points de l'Empire ottoman, l'occupation susmentionnée ne sauroit porter préjudice au libre mouvement des troupes anglo-françaises ou ottomanes sur ces mêmes territoires contre les forces militaires ou le territoire de la Russie. Il sera formé à Vienne, entre les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France et de la Grande-Bretagne, une commission à laquelle la Turquie sera invitée à adjoindre aussi un plénipotentiaire, et qui sera chargée d'examiner et de régler toutes les questions se rapportant soit à l'état exceptionnel et provisoire dans lequel se trouvent les dites Principautés, soit au libre passage des diverses armées sur leur territoire.

» Art. 3. Les hostilités venant à éclater entre l'Autriche et la Russie, Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'empereur d'Autriche et Sa Majesté l'empereur des Français se promettent mutuellement leur alliance offensive et défensive dans la guerre actuelle, et employeront à cet effet, selon les nécessités de la guerre, des forces de terre et de mer, dont le nombre, la qualité et la destination seront, s'il y a lieu, déterminés par des arrangements subséquents.

» Art. 4. Dans le cas prévu par l'article précédent, les hautes parties contractantes se promettent réciproquement de n'accueillir de la part de la Cour impériale de Russie, sans s'en être entendues entre elles, aucune ouverture ni aucune proposition tendante à la cessation des hostilités.

» Art. 5. Dans le cas où le rétablissement de la paix générale, sur les bases indiquées dans l'art. 1er, ne seroit point assuré dans le cours de la présente année, Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, et Sa Majesté l'empereur des Français, délibéreront sans retard sur les moyens efficaces pour obtenir l'objet de leur alliance.

» Art. 6. La Grande-Bretagne, l'Autriche et la France porteront ensemble le présent traité à la connoissance de la cour de Prusse, et recevront avec empressement son adhésion, dans le cas où elle engageroit sa coopération à l'accomplissement de l'œuvre commune.

» Art. 7. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Vienne dans l'espace de quinze jours.

» En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

» Fait à vienne le deux décembre, l'an de grâce mil huit cinquante-quatre.

» Westmoreland (L.-S.)
» Buol Schauenstein (L.-S.)
» Bourqueney (L.-S.) »

LA FÊTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION A ROME,

LE 8 DÉCEMBRE 1854.

Un grand événement que béniront tous les siècles futurs s'accomplissoit le 8 décembre 1854 au matin, dans la basilique Vaticane. Le Souverain-Pontife de l'Eglise catholique, Pie IX, définissoit enfin comme dogme de foi ce qui, depuis des siècles, étoit la croyance pieuse et universelle de l'Eglise relativement à l'Immaculée-Conception de la Très-Sainte Marie, ce qui formoit le désir ardent des Evêques et des fidèles confiés à leurs soins.

L'aurore de ce jour, bien que la veille la pluie fût tombée avec abondance, brilloit pure et sereine comme en un beau jour de printemps. Rome, qui, avec plus d'anxiété encore que toute autre ville, attendoit l'oracle du Vatican, parce qu'elle porte la plus grande dévotion à Marie, commença dès l'aube du jour à se mettre en mouvement et à donner des marques d'allégresse. Toutes les classes de citoyens, jointes à une foule extraordinaire d'étrangers venus de toutes parts, se dirigeoit vers le Vatican pour y assister à la cérémonie solennelle et entendre ce qu'on doit fermement croire sur l'Immaculée-Conception de cette grande Mère de Dieu, que les Pères de l'Eglise nomment un éternel prodige d'innocence, de pureté, d'intégrité, de grâce et de gloire, et que le fidèle invoque dans les prières de l'Eglise elle-même comme pleine de grâce, Reine des Anges et des hommes, dispensatrice des dons célestes, espérance et consolation de tous au sein des tempêtes et des agitations de la vie.

A huit heures et demie, tous les Cardinaux, les Archevêques et les Evêques, revêtus de leurs habits pontificaux, étoient déjà réunis avec les divers colléges de Prélats dans la chapelle Sixtine. Il y avoit là non-seulement les Cardinaux et les Prélats qui font à Rome leur résidence habituelle, mais encore des Cardinaux, des Archevêques, Evêques, venus de toutes les parties du monde, des diverses provinces italiennes, des provinces autrichiennes, de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal. Il y avoit des Archevêques et Evêques de Hollande, de Grèce, de Bavière, de Prusse et des autres parties de l'Allemagne. Plusieurs étoient venus de la Chine à travers les mers, d'Amérique et même d'Océanie, pour entendre au centre de l'unité catholique, la voix du successeur de Pierre.

Lorsque le Souverain-Pontife étant entré dans la chapelle, eut revêtu ses habits pontificaux, la procession se mit en marche et commença à descendre par la royale *Scala* dans la basilique du Vatican. Au premier rang s'avançoient le prédicateur apostolique et le confesseur de la famille pontificale, suivis des procureurs généraux des Ordres religieux, des porteurs du siége papal, des chapelains ordinaires, des appariteurs pontificaux et des aides camériers. Venoient ensuite les clercs secrets et les chapelains secrets honoraires, les avocats consistoriaux, les camériers d'honneur et les chantres pontificaux ; puis les abbréviateurs des Brefs, les votants de la Signature, les clercs de la Chambre, les auditeurs de Rote, et le maître du S. Hospice. Venoit, après eux, la Croix portée par un auditeur de Rote, au milieu de sept Prélats qui tenoient des flambeaux avec des cierges allumés : elle précédoit le sous-diacre latin, et les diacres et sous-diacres grecs, les pénitenciers de Saint-Pierre, les Evêques, les Archevêques et les Cardinaux ; enfin, sous le dais, le Souverain-Pontife, suivi immédiatement de la magistrature romaine, du vice-camerlingue de la sainte Eglise romaine, de deux Cardinaux diacres assistants, du

Cardinal diacre qui devoit participer à la célébration de la messe solennelle; puis venoient le doyen de la Rote, l'auditeur de la Chambre, le majordome, le maître de la Chambre, le régent de la Chancellerie et les procureurs apostoliques.

Durant la procession, l'on chanta les Litanies des Saints, jusqu'au moment où le Souverain-Pontife entra dans la basilique. Après les prières prescrites, le Saint-Père adora le Très-Saint-Sacrement; il se rendit ensuite, toujours processionnellement, à l'autel papal. Du haut de son trône placé du côté de l'Epître, il admit à l'obédience les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques et les pénitenciers. Tous les Archevêques présents, qui n'étoient pas encore assistants au trône, furent déclarés tels par la volonté expresse du Souverain-Pontife; durant la sacrée cérémonie, les douze Archevêques les plus âgés se rangèrent autour du trône. Après que Tierce eut été entonnée et dite, le Saint-Père revêtit ses ornements pour la messe pontificale: faisoient l'office d'Evêque assistant, S. E. le Cardinal Mattei, sous-doyen du Sacré Collége, de diacre servant à la messe, S. E. le Cardinal Antonelli, et de sous-diacre, Monsignor Serafini, auditeur de Rote.

Après que l'Evangile eut été chanté en latin et ensuite en grec, S. Em. R. le Cardinal Macchi, en qualité de doyen du Sacré-Collége, avec les doyens des Archevêques et Evêques présents à la cérémonie, l'Archevêque du rit grec et l'archevêque du rit arménien, se sont présentés au pied du trône, et Son Eminence a adressé en latin au Souverain-Pontife les paroles suivantes:

« Ce que, depuis longtemps, l'Eglise catholique désire ardem- » ment, ô Père bienheureux! ce qu'elle demande de tous ses vœux, » c'est que votre suprême et infaillible jugement définisse l'Immacu- » lée Conception de la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, pour » en augmenter les louanges, la gloire et la vénération; nous, au » nom du Sacré-Collége des Cardinaux, des Evêques de l'univers » catholique et de tous les fidèles, nous demandons avec humilité et » ardeur que les vœux universels de l'Eglise soient accomplis dans » cette solennité de la Conception de la Vierge bienheureuse.

» C'est pourquoi, au milieu de l'auguste sacrifice non sanglant, » dans ce temple consacré au prince des Apôtres, dans cette réunion » solennelle du Sacré-Collége, des Evêques et du peuple, daignez, ô » Père bienheureux, élever votre voix apostolique et prononcer le » décret dogmatique de l'*Immaculée Conception de Marie*, pour » lequel il y aura de la joie dans le ciel et une grande jubilation dans » le monde. »

A ces paroles, le Pontife à répoudu qu'il accueilloit volontiers la prière du Sacré-Collége, de l'Episcopat et des fidèles, et que, pour l'exaucer, il étoit nécessaire d'invoquer l'aide du Saint-Esprit. Alors, on a entonné le *Veni Creator*, et on a entendu, tout à coup, chanter cette hymne, non-seulement par les chantres de la chapelle papale, mais par tout le peuple accouru en foule immense.

Chacun, animé de la foi la plus ardente et d'amour pour Notre-Dame, que toutes les nations proclament bienheureuse, demandoit à Dieu la lumière pour le Souverain-Pontife, prêt à prononcer, dans la chaire de Pierre, une sentence devant laquelle tous les fidèles catholiques, quelque éloignés qu'ils soient les uns des autres, et séparés de loi, de langage et de mœurs, auront aussitôt incliné leur front.

Après qu'on eut chanté l'hymne, Sa Sainteté lut à haute voix, au milieu d'un profond silence, le décret, et, avec une telle émotion, qu'elle dut plusieurs fois, par instants, en suspendre la lecture, et, comme le Pontife, tous ceux qui assistoient à ce grand acte étoient émus.

Par ce décret, le Souverain-Pontife a solennellement défini : « QU'IL EST DOGME DE FOI QUE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, DÈS LE » PREMIER INSTANT DE SA CONCEPTION, PAR UN PRIVILÉGE SINGULIER ET » UNE GRACE SPÉCIALE DE DIEU, PAR LES MÉRITES DE JÉSUS-CHRIST, » SAUVEUR DU GENRE HUMAIN, A ÉTÉ PRÉSERVÉE, EXEMPTE DE TOUTE » TACHE DU PÉCHÉ ORIGINEL. »

Telle est la décision dogmatique, solennelle, pour laquelle on avoit adressé tant de prières au Siége Apostolique, pour laquelle on avoit interrogé tous les Evêques catholiques; la décision solennelle que tant de Prélats accourus à Rome pour l'entendre annonceront avec joie à leurs fidèles lorsqu'ils retourneront dans leurs diocèses.

Après la lecture du décret, S. Em. le Cardinal doyen est retourné au pied du trône pour rendre grâce au Saint-Père d'avoir défini par son autorité apostolique le dogme de l'Immaculée Conception, et pour le prier de publier la bulle relative à cette définition dogmatique. Les protonotaires apostoliques et le promoteur de la foi, Mgnor Frattini, en sa qualité d'avocat consistorial, firent ensuite instance pour qu'il fût dressé procès-verbal de cet acte solennel. Sa Sainteté donna son consentement, et le doyen des protonotaires apostoliques annonça que l'acte seroit rédigé et passé dans les formes voulues.

Cependant le canon du fort Saint-Ange annonça à toute la cité la proclamation du décret, et il sembloit que ses coups répétés voulussent faire savoir aux peuples les plus éloignés ce grand événement. Toutes les cloches des tours de Rome se mirent à retentir comme aux plus grands jours de fête, tandis que les habitants ornoient en signe d'alégresse leurs fenêtres et leurs balcons de tapisseries et de tentures.

Après la messe pontificale, à laquelle assistoient dans les tribunes S. A. R. la princesse de Saxe, le corps diplomatique, l'état-major de l'armée d'occupation et, dans un lieu réservé, le secrétaire et les conseillers spéciaux de la congrégation extraordinaire de l'Immaculée Conception, ainsi qu'une foule telle que depuis longues années on n'en vit une semblable dans le plus vaste temple de l'univers, l'hymne ambrosienne fut chantée en action de grâce,

au milieu de l'émotion générale, par le Souverain Pontife, uni aux cardinaux, archevêques et évêques, et par le peuple.

Ensuite le Saint Père a été porté processionnellement à la chapelle de Sixte IV, dite du Chœur du R^me^ Chapitre du Vatican; là il couronna solennellement d'une couronne d'or ornée de pierres précieuses l'image de la Vierge qui représente la Conception. De là il se rendit à la chapelle *della Pietà* pour déposer ses vêtements pontificaux, et il y entendit les paroles de remercîment du T.-R. P. général de l'ordre des Mineurs Observantins et des Réformés, pour avoir défini, relativement à la Conception de la Vierge, ce que les PP. Franciscains ont toujours enseigné. Enfin il rentra dans ses appartements.

Le soir de cette glorieuse solennité, Rome présenta un grand spectacle par l'illumination éclatante de toutes les maisons, depuis le palais du riche jusqu'à l'humble logis du pauvre. La municipalité avoit fait illuminer la coupole du Vatican, les palais du Capitole où deux orchestres ont exécuté jusqu'au soir des morceaux choisis dans les œuvres des meilleurs maîtres. Il y eut académie à la salle des conservateurs en l'honneur de la Conception. Son Eminence le cardinal Wiseman y lut un très-éloquent discours, en présence d'une assemblée nombreuse de cardinaux, d'évêques, de prélats et d'autres personnages de distinction.

Dans cette belle journée, Rome a donné des preuves éclatantes de sa vive allégresse, comme de sa dévotion envers la Très-Sainte Vierge. Les évêques, en retournant dans leurs diocèses et en annonçant à leurs peuples ce qu'ils ont entendu prononcer par l'oracle du Vatican, pourront aussi leur dire combien dans la capitale du monde catholique la Vierge est honorée; ils pourront leur dire si Rome a été l'émule d'Ephèse.

L'histoire de l'Eglise enregistrera le 8 décembre 1854 parmi les dates les plus mémorables, comme le jour où de la chaire de vérité l'auguste Mère du Sauveur du monde a reçu un nouveau triomphe. (*Journal de Rome.*)

M. GUIZOT ET SES IDÉES SUR LA LIBERTÉ.

(*Suite et fin.*)

III. M. Guizot, après avoir soutenu que la liberté est issue de la barbarie, qu'elle n'a été défendue au sein du christianisme que par les protestants, voulut montrer que, par un nouveau progrès, elle trouva des champions dévoués dans les philosophes du XVIIIe siècle; il admira chaleureusement la hardiesse prodigieuse de la génération qui amena les révolutions de 1789 et 1793. A cette époque, les institutions de la France, vieillies et décrépites, prêtoient le flanc à

toutes les critiques; l'Eglise gallicane elle-même, comblée de richesses et surchargée d'abus, abandonnoit l'opinion à tous les caprices et sembloit, après Bossuet et Fénélon, s'être vouée au silence, comme si elle eût achevé sa mission sur la terre; c'est alors qu'il se fit comme une invasion des lettrés dans tous les sujets soumis à l'investigation humaine. Emportés par leur humeur railleuse, et par la légèreté de leur caractère, ils se laissèrent aller à un esprit de critique qui avoit trop de sujets réels pour ne pas recueillir des applaudissements dans tous ses écarts; chacun vouloit dénigrer uniquement pour être hardi; dès lors, on étoit sûr des faveurs de la popularité. C'étoit prendre l'absence de convictions pour l'indépendance de la pensée; c'étoit le libertinage de l'esprit sous le nom de liberté. Rien n'a été plus funeste à la France que ces préjugés qui poussent quelques esprits à admirer l'opposition parce qu'elle est opposition et sans s'inquiéter de la justice de la cause qu'elle défend. Nier, douter, outrager, détruire devient une marque de force dans l'intelligence; tout critiquer, c'est devancer son siécle; hâter la mort d'une chose parce quelle participe de la fragilité de tout ce qui est humain et qu'elle est destinée a périr, c'est travailler au progrès. Les illusions de l'époque où M. Guizot écrivit son *Histoire de la civilisation en Europe*, peuvent seules expliquer le rationalisme historique qu'il embrassa dans son jugement sur le XVIII[e] siècle. Du reste, il est bien revenu de cet enthousiasme pour les libres penseurs du passé, qui ont travaillé à éteindre dans les cœurs ce sentiment du respect, dont il considère l'absence comme un des plus grands malheurs de notre époque.

Tout en portant sur la révolution française un jugement qu'il a depuis modifié en bien des sens, il faut rappeler cependant que c'est lui qui a réfuté l'erreur de ceux, qui ont vu dans certains principes proclamés par cette révolution de grandes innovations qui ont ouvert à la pensée des horizons nouveaux, tandis que ces prétendues idées neuves et premières n'étoient que les applications des principes, sur lesquels sont constituées les sociétés chrétiennes, qui ont dirigé leur histoire et élevé toutes leurs grandes institutions. — Quand les barbares s'étoient fixé sur le sol couvert encore de tous les débris des invasions, la féodalité, qui s'étoit établie partout en Europe, étoit un grand pas dans la voie de la civilisation; c'étoit un bienfait pour les sociétés sur lesquelles elle alloit régner. A cette époque où les mœurs étoient rudes et grossières, les communications difficiles, nullement désirées, l'unité nationale ne pouvoit se constituer sur la base d'un pouvoir central; le génie de Charlemagne y avoit échoué. La féodalité réunissoit au moins dans sa vaste hiérarchie tous les chefs des peuples, elle les relioit par les lois de l'honneur, et la sainteté des serments; le vassal à genoux mettoit ses mains dans les mains du seigneur et lui juroit hommage et fidélité; le seigneur de son côté étoit obligé de prêter à son vassal aide et protection. Ainsi, les hommes se rapprochoient par les liens moraux, et à mesure que les idées chrétiennes pénétrèrent cette société, elles annoblirent, en les sanctionnant plus fortement, ces rapports dans lesquels on rendoit hommage à la puissance et protection à la foi-

blesse ; c'est ainsi que les idées de la chevalerie prirent naissance ; ce fut pour ainsi dire le réveil de l'opinion publique en Europe ; la noblesse des sentiments, la fierté du cœur dans l'accomplissement du devoir, l'honneur obligeant à prêter un appui à toutes les foiblesses, devinrent pour cette puissante aristocratie une loi dominatrice.

Du sein de la féodalité s'éleva au moyen-âge le pouvoir temporel du clergé, et ce qui le porta si haut c'est que le clergé étoit alors le représentant le plus fidèle, dans le domaine politique, des principes de la justice ; l'Eglise avoit pris toutes les infortunes sous sa garde ; elle combattoit par ses exemples, ses exhortations et parfois ses menaces, les passions oppressives des dominateurs du peuple. Le clergé étoit entré dans la hiérarchie féodale, les évêques etoient devenus seigneurs de fiefs, mais nulle part les serfs n'étoient mieux traités, la justice mieux rendue ; les prêtres aussi furent souvent choisis pour remplir les fonctions publiques, juste hommage rendu à la supériorité de la science et des lumières à une époque de rudesse et de guerre ; mais quand le clergé fut enlacé dans les liens de la feodalité, les rois voulurent profiter de cette situation, pour dominer le pouvoir spirituel ; afin de maintenir son indépendance, le pouvoir spirituel chercha un refuge sur le trône de la suseraineté ; la papauté avoit gagné la suprématie en combattant les abus que les empereurs vouloient maintenir dans l'Eglise pour l'asservir ; elle conserva cette suprématie en l'appliquant à réprimer les excès du pouvoir royal.

Grégoire VII, après les grands travaux de sa vie, mourant loin de Rome et pour ainsi dire dans la défaite, s'écrioit dans la fierté de sa conscience et avec l'amertume du découragement : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; c'est pourquoi je meurs dans l'exil. » Oui, les courts succès qui peuvent remplir la vie d'un homme, sont souvent le prix des défaites de sa conscience : Cromwell mourut dans son triomphe. Mais les œuvres vraiment grandes et durables ne peuvent être élevées par l'iniquité. Aussi un des évêques qui entouroient à Salerne Grégoire VII, navré de mourir sur la terre etrangère, put lui répondre : Seigneur, vous ne mourrez pas dans l'exil ; car vous avez reçu comme vicaire de Jésus-Christ et successeur des apôtres les peuples de la terre pour héritage et les confins du monde pour patrimoine. De même quand, après la chute de la domination temporelle des papes, la monarchie absolue triompha dans la plupart des Etats du continent, comment parvint-elle à ce faîte de grandeur, si ce n'est en s'alliant aux tiers Etats, en prenant en main les intérêts des peuples, en combattant une aristocratie oppressive, en défendant la justice et le droit contre les abus de la féodalité ?

Les souvenirs du chêne de Vincennes sous lequel St Louis alloit rendre la justice, contribuèrent puissamment à faire de la monarchie la représentation complète de l'Etat et de la nation. Joinville raconte que le bon roi, revenant de la croisade, voulut entendre à Yères un cordelier, frère Hugues, qui s'étoit fait dans le pays une grande réputation de sainteté et d'éloquence. Le cordelier commença par blâmer les religieux qui vivoient à la cour. « Au Roy après commença-t-il à parler et lui donna enseignement à tenir, que s'il vou-

loit longuement vivre en paix et au gré de son peuple, qu'il fust droicturier. Et disoit qu'il avoit lu la Bible et autres livres de l'Ecripture sainte ; mais que jamais il n'avoit trouvé, fust entre les princes et hommes chrétiens, ou entre mécréans, que nulle terre ni seigneurie eut été transférée, ni muée par force d'un seigneur à autre, fors que par faute de faire justice et droicture. Pour ce, fit le cordelier, se garde bien le Roy qu'il face bien administrer justice à chacun en son royaume de France, afin qu'il puisse jusqu'à ses derniers jours vivre en bonne paix et tranquillité, et que Dieu ne lui tolle le royaume de France à son deshonneur et dommage. Le Roy par plusieurs fois lui fit prier qu'il demeurât avec lui tandis qu'il séjourneroit en Provence. Mais il répondoit toujours qu'il ne demeureroit pas en la compaignie du Roy. Celui cordelier ne fut que ung jour avec nous, et le lendemain s'en alla contremont. Et ai depuis ouï dire qu'il gist à Marseilles, là où il fait moult de beaux miracles. »

Quand l'édifice de grandeur que couronne la tête majestueuse de Louis XIV, s'écroula, ce fut sous les abus de la toute-puissance et sous le mépris de ces leçons que Louis IX avoit reçues avec une religieuse reconnoissance.

Du reste tout ce qui touche à l'homme, n'a qu'un temps et les institutions politiques n'échappent pas à la fragilité de l'être auquel elles se rapportent. Pour durer elles ont besoin de se transformer. Après que les circonstances, au milieu desquelles elles sont nées, ont changé, que les nécessités qu'elles avoient pour résultat de satisfaire, n'existent plus, que le temps a fait un pas, elles ne paroissent plus que des abus légués par l'ignorance du vieil âge aux nouvelles générations qui ne les comprennent pas. Ce fut le tort de la révolution française de croire que certaines institutions ont une valeur absolue, qu'elles peuvent se soutenir par elles-mêmes, tenir lieu de tout, de morale, d'enseignement, de religion ; que toutes les nations jusque-là avoient fait fausse route, pour ne pas les avoir connues et que l'on devoit les réaliser à tout prix et par tous les moyens.

Les erreurs qne nous venons de signaler ont empêché M. Guizot de faire de son cours d'Histoire moderne un ouvrage vraiment capital, destiné à agir puissamment sur l'opinion. Ce sont ces erreurs qui lui ont masqué la véritable unité de son sujet; sans elles, il eût reconnu que la civilisation moderne est issue tout entière du christianisme, qu'elle lui doit ses principes constitutifs, son inspiration, ses splendeurs.

L'histoire dé la civilisation, comme l'a reconnu M. Guizot, comprend deux parties, l'histoire de l'homme et celle des institutions; l'histoire de la vie intérieure, de l'esprit et des mœurs des nations, et celle de leur vie extérieure, des lois dans lesquels leurs idées se réflètent. Pour raconter l'influence du christianisme sur l'homme, sur sa conscience morale, sur l'organisation de la famille, sur les arts, les sciences et la poésie, il faudroit la harpe d'or du prophète-roi ; et M. Guizot a eu raison d'examiner principalement l'histoire des institutions. Le christianisme ayant été la plus grande, la seule

grande révolution morale qu'ait vue le monde, le christianisme a dû avoir aussi sur l'organisation de la société une influence décisive. En effet il consacra définitivement la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et comme conséquence il constitua le poupoir temporel sur l'harmonie du principe de liberté et de principe d'autorité. Cette harmonie peut se réaliser de mille manières différentes, selon les temps et les circonstances, et c'est pourquoi l'Eglise ne proscrit aucune forme de gouvernement.

L'indépendance du pouvoir spirituel est, si je puis le dire, inséparable du christianisme véritable. Les philosophes anciens avoient proclamé des vérités naturelles qui suffisoient pour condamner toutes les bases de la civilisation sous laquelle ils vivoient; Platon avoit montré l'élévation et la beauté de la nature spirituelle, la noblesse d'origine de l'âme humaine, ses destinées dans une vie immortelle. Mais lui-même ne sonda pas toutes les profondeurs de ces vérités; et le flot de la corruption antique couvrit bientôt la voix du divin Platon. Il falloit à l'humanité d'autres leçons et d'autres exemples; le christianisme les lui donna. Il enseigna à l'homme que son âme avoit été rachetée du sang d'un Dieu, que pour effacer ces souillures ce Dieu étoit mort entre le ciel et la terre, en présence de la nature épouvantée, couverte de ténèbres et de deuil, au milieu de tout le cortège des anges consternés dans une pieuse et céleste douleur.

Mais si le Christ étoit mort, c'étoit pour tous les hommes; tous étoient appelés à être ses disciples et à devenir les enfants de Dieu; il avoit donné à ses apôtres la mission de l'annoncer partout et de réunir l'humanité réconciliée sous l'aile d'une doctrine de miséricorde et de pardon.

De nouveaux principes alloient régner; l'Etat antique absorboit l'individu, enveloppoit ses citoyens dans l'unité d'une constitution qui avoit pour but d'aller au succès par tous les moyens et d'acquérir soit la richesse, soit la gloire, soit la domination. Et en définitive quelques-uns seulement profitoient de cette commune oppression; à l'intérieur, l'autorité civile avoit en main le pouvoir religieux; l'homme ne pouvoit pas même respirer librement du côté du ciel, et dans ses relations extérieures, l'Etat n'avoit d'autres règles que les inspirations souvent féroces d'un patriotisme jaloux et impitoyable.

L'Etat et l'Eglise, le spirituel et le temporel, la terre et le ciel se trouvoient confondus; le pouvoir politique s'étendoit à toutes les sphères, sa main pénétroit jusqu'à la conscience, elle disposoit des âmes et des corps; l'Etat faisoit tout servir à sa grandeur et il élevoit sa propre apothéose au milieu de ce prestige de la toute-puissance auquel il asservissoit les âmes.

Mais du moment où l'homme eut compris que ses véritables destinées étoient dans une autre vie, il ne pouvoit plus se donner tout entier à l'Etat; du moment où il connut les véritables titres de sa grandeur, aucune viciscitude de la fortune ne devoit faire retomber sur lui les fers de l'esclavage. Tous les hommes étant reconnus enfants de Dieu, devoient être également respectés dans la constitution de l'Etat; cette constitution ne pouvoit asservir les consciences

dans un but temporel, et les impitoyables préjugés qui divisoient les nations, étoient condamnés par l'autorité d'une doctrine destinée à réunir tous les hommes dans son unité.

Le christianisme fut l'avènement d'un nouveau pouvoir dans les destinées du monde. Pour satisfaire un des plus invincibles instincts du cœur, l'antiquité avoit eu ses temples et ses sacrifices; mais la religion asservie au pouvoir temporel, sans spontanéité et sans enseignement, n'étendoit pas son empire au-delà de la frontière de l'Etat; jamais elle ne put s'élever jusqu'à ces vérités qui sont le patrimoine de tous les peuples, et qui eussent relevé le pouvoir spirituel au-dessus de toute souveraineté limitée. — Socrate avoit envisagé la mort d'une manière calme et souriante, proclamé des vérités sereines sur le seuil de l'éternité; mais il n'avoit pas chargé ses amis qui l'entouroient, d'appeler toutes les nations à entendre cette vérité; jamais dans l'antiquité une doctrine n'eut assez de force d'expansion pour s'adresser à tous les hommes; et chaque peuple au contraire concentroit sa religion dans son territoire pour la faire servir à consolider une puissance menaçante aux autres peuples. Aussi quand Rome vit descendre dans ses murs des hommes d'une autre race et d'une autre nation, venus de l'Orient pour enseigner une doctrine de charité universelle, la même pour les vainqueurs et les vaincus, les esclaves et les maîtres, Rome et les barbares, Rome les crut pris de folie. Mais bientôt elle trembla devant cette nouvelle puissance de la prédication qui émancipa la conscience de toute autorité temporelle.

A peine le christianisme étoit né et déjà il avoit étendu son royaume au-delà des limites de l'empire romain; déjà il avoit réuni dans sa forte unité les peuples les plus divers. Alors l'indépendance de la pensée religieuse fut assurée sans retour; aucun pouvoir national ne put réussir à comprimer une religion qui embrassoit le monde, et qui par son universalité même échappoit à l'oppression.

Cette puissance s'étoit manifestée tout entière le jour où St Pierre, pauvre et sans ressource, n'avoit pas senti son courage défaillir en face de cette grande Rome assise sur ses sept collines, avec son capitole tout étincelant de victoires et son panthéon renfermant les dieux du monde vaincu.

L'indépendance de l'Eglise s'étoit affermie pendant trois siècles de terreur et de souffrances; pendant trois siècles, le pouvoir temporel, loin de lui prêter un appui, avoit tout fait pour l'étouffer; décimée par les persécutions, emprisonnée dans les catacombes, elle grandit, elle se développa par la force de sa vie intérieure. Elle avoit bien le droit de conserver son indépendance puisqu'elle étoit née plus forte que les empires.

Quand les Césars se convertirent, le christianisme fut menacé d'un nouveau danger. Constantin respecta toujours en principe l'indépendance de l'Eglise; mais entraîné par les idées anciennes, il ne put se résigner à laisser son pouvoir inactif au milieu des luttes du domaine spirituel. Il convoqua les conciles pour favoriser leur réunion, et il ne se borna pas à faire exécuter les sentences de destitution prononcées contre les hérétiques, mais il frappa ceux-ci de la peine de l'exil. — Les dangers de cette intervention ne tardèrent pas à se

montrer ; car les Ariens étant parvenus à le circonvenir à l'aide de professions de foi ambigues, l'empereur crut que la seule obstination de quelques évêques catholiques prolongeoit la controverse, et ce fut alors sur les orthodoxes que tombèrent les proscriptions du pouvoir temporel. — Constance, resté seul maître de l'empire, suivit la même voie Il voulut imposer par la force les croyances ariennes ; il employa les menaces et les rigueurs, ôta aux Conciles la liberté de suivre les inspirations d'en haut ; et la violence qu'il déploya atteignit le pape lui-même. — Saint Athanase et Saint Hilaire surtout ne cessèrent de montrer comme des profanations ces atteintes à l'indépendance de la religion.

A Constance devoit succéder Julien l'apostat. Mais bientôt les Césars sur leur trône de Byzance n'eurent plus assez de vigueur pour faire sentir leur pouvoir jusqu'aux contrées de l'Occident devenues le centre et le foyer du christianisme. Ainsi l'Eglise fut délivrée de la menace de la servitude.

Les barbares rencontrèrent les représentants du pouvoir spirituel parmi les vaincus ; mais un respect supérieur les contint devant l'arche sainte du christianisme, comme saint Léon arrêta Attila devant Rome.

L'invasion étoit à peine accomplie, que la papauté, pour se délivrer du joug des influences locales qui lui infligeoient à cette époque bien des douleurs et bien des hontes, dut recourir aux empereurs. Mais quand ceux-ci voulurent transformer leur protection en tyrannie, cette prétention vint échouer contre la force que puisoient les chefs de l'Eglise dans la sainteté de la cause qu'ils défendoient contre ceux qui vouloient régner sur les âmes par la corruption.

Napoléon aussi comprit que, pour éteindre la liberté dans le monde, il falloit asservir le catholicisme ; mais ce fut alors qu'il frémit de rencontrer, sur les lèvres d'un vieillard venu de Rome, le terrible *non possumus*, le cri des catacombes !

Cette indépendance que le christianisme s'assura, est une nécessité pour une religion ; dans la servitude, elle ne conserve qu'une apparence de vie : un sommeil de mort la saisit sous le glaive qui lui commande

Le christianisme restitua donc au monde le principe de toutes les libertés : il apprit a l'homme qu'il y a en lui une force qu'il ne peut consacrer aux succès, fût-ce ceux de la patrie : et malgré toutes les passions, *il arrêta les peuples prêts à entrer dans cette voie aù les nations anciennes s'étoient précipitées follement* et qui aboutissoit à donner la gloire aux uns et la servitude aux autres. Et quoique le christianisme ne commande que dans le domaine de la conscience, ses principes font sentir leur heureuse influence sur la constitution du domaine temporel : celle-ci doit reposer sur le principe d'autorité et sur le principe de liberté : ces deux principes se font mutuellement contrepoids ; et loin de se combattre, ils se confirment mutuellement ; quand le pouvoir s'étend sans limite et sans frein, le couteau du crime se lève pour venger par la force le mépris du droit. Comme l'a dit, le comte de

Maistre, le poignard est la limite de la tyrannie. — Au contraire, que la liberté veuille s'affranchir de l'autorité, elle tombe aussitôt sous le joug sanglant de l'anarchie. Or, le christianisme, en assurant leur harmonie, a rendu l'autorité sacrée et la liberté possible. — La liberté, c'est le droit et l'essence de la nature intelligente; mais elle a ses conditions et ses limites : elle exige des garanties et ces garanties se trouvent dans le cœur. Le christianisme, en relevant les caractères, a permis à l'homme de se maintenir dans la souveraineté de ses droits : il a prouvé au monde par d'illustres exemples que la liberté n'est pas une force désordonnée, ne produisant que le trouble et la discorde.

De même que la liberté, l'autorité a ses conditions et ses limites; elle est une mission, un devoir et non pas un privilége : dès les premiers jours du christianisme, Saint Paul avoit énergiquement proclamé cette vérité, quand, en vertu de son pouvoir apostolique, il s'appeloit le serviteur des serviteurs de Dieu. L'autorité n'a d'autre but que de maintenir la justice et de la défendre contre la force; elle est la sauvegarde de tous et la tutrice des foibles : c'est par là qu'elle est forte, et c'est en lui enseignant ses devoirs que la religion lui assure la sécurité et le respect.

Telles sont donc les bases de tout Etat chrétien; donner à l'homme la liberté dont son éducation morale l'a rendu capable, et constituer l'autorité, non à l'avantage de quelques-uns, mais pour le bien de tous. — C'est là ce qu'a reconnu M. Guizot dans ces belles paroles, qui rachètent presque ses longues erreurs sur l'histoire de la liberté moderne. « Le christianisme, dit M. Veuillot, c'est l'autorité. — Certainement le chistianisme, c'est l'autorité; mais ce n'est pas l'autorité seulement, car c'est tout l'homme, toute sa nature et toute sa destinée. Or la nature et la destinée de l'homme, c'est l'obéissance morale, c'est à dire l'obéissance dans la liberté; Dieu à créé l'homme pour qu'il obéît à ses lois et il l'a créé libre pour qu'il obéît moralement : la liberté est d'institution divine comme l'autorité ; ce qui est d'œuvre humaine, c'est la révolte et la tyrannie.» ÉMILE LION.

LA QUESTION D'ORIENT ET L'ALLEMAGNE.

Nous marchons vers un dénoûment; et cette fois la diplomatie est d'accord avec les événements de la guerre, pour en hâter l'arrivée. Pendant qu'on se prépare des deux côtés à de nouveaux chocs dans la Crimée, l'Autriche signe un traité d'alliance avec les puissances occidentales. On croyoit d'abord que la Prusse, forcée par les faits, auroit adhéré à ce traité. Mais on s'est trompé. En y adhérant aujourd'hui, elle auroit l'air de marcher à la suite de l'Autriche, d'être entraînée par elle; et c'est ce qu'elle ne veut pas. Elle annonce donc qu'elle va traiter séparément avec la France et l'Angle-

terre. De cette manière, 1° elle gagne du temps, 2° elle est censée ne pas séparer sa politique de la leur, 3° si elle finit par s'entendre avec elles, du moins elle aura l'apparence d'agir spontanément.

1° *Elle gagne du temps.* Nous croyons que c'est le motif principal. La Prusse ne veut pas se déclarer ; elle se met à la torture pour ne pas y être forcée. Mais les événements marchent, et il ne lui est pas donné de les arrêter. L'Autriche se déclare ; que faire ? Lui sera-t-il permis, à elle, de se taire et de continuer son rôle équivoque? La chose devient difficile et tout annonce que cette ressource va lui manquer. Mais on essaie de reculer le moment fatal et on saisit tous les prétextes imaginables. On n'a garde de repousser la France et l'Angleterre; on ne refuse pas précisement d'adhérer au traité du 2 décembre; on promet d'arranger cette affaire sur les lieux, en traitant directement avec les parties intéressées. Ce sera un répit de quelques semaines, et peut-être trouvera-t-on un autre prétexte après.

2° *Elle est censée ne pas séparer sa politique de la leur.* Ce point a son importance aussi. Si la Prusse se déclaroit ouvertement contre les puissances occidentales, si elle prenoit décidément parti pour la Russie, elle se verroit à peu près isolée au milieu de l'Europe; et cette position ne lui convient nullement. Elle est vulnérable de tant de côtés et sur tant de points, que, malgré sa puissance militaire, elle est obligée d'user de toutes les précautions pour ne pas se rendre trop suspecte.

3° *Si elle finit par s'entendre avec elles, du moins elle aura l'apparence d'agir spontanément.* Une telle satisfaction est peu de chose, dira-t-on. C'est vrai. Mais l'amour-propre ne néglige aucun moyen; et quand il n'en trouve pas, les apparences lui suffisent. La Prusse évite soigneusement tout ce qui peut lui donner l'air de n'être que la seconde puissance en Allemagne. Il ne faut pas qu'elle paroisse suivre l'Autriche. Ce seroit renoncer à ses prétentions anciennes et nouvelles.

Mais nous le répétons, les événements continuent de marcher ; et la Prusse a beau se tordre, se plier, se replier, se glisser, se roidir, se cramponner ; elle n'arrêtera pas le mouvement qui se fait autour d'elle, et il faut qu'elle soit entraînée dans l'un ou dans l'autre sens. Elle dira finalement *oui*

ou *non*, et le moment où elle y sera forcée semble proche.

Voici aujourd'hui la Diète germanique qui s'entend et qui adopte une mesure importante, pour le rétablissement de l'unité entre tous ses membres. Les conclusions présentées par le rapport du Comité politique, sont sanctionnées par l'assemblée fédérale, et la Diète déclare :

1° Que la Conférence germanique, comme puissance européenne, reconnoît les quatre points préliminaires, dans leur contenu essentiel, comme une base propre à amener un état légal, pacifique et assuré en Europe ; mais, qu'en particulier, elle s'approprie et maintient le premier et le deuxième point en vue des intérêts allemands ;

2° Que les tentatives de paix seront énergiquement poursuivies sur cette base ;

3° Que, d'un autre côté, une attaque contre l'Autriche, soit contre le territoire de l'empire, soit contre ses troupes dans les principautés danubiennes, oblige l'Allemagne entière à les défendre par tous les moyens possibles ;

4° Qu'en conséquence et en vue de l'état de plus en plus menaçant des affaires européennes, la commission militaire sera chargée de prendre les mesures nécessaires afin que les forces militaires fédérales soient prêtes à temps ;

5° Que la commission politique sera chargée de faire les propositions nécessaires à l'exécution des mesures militaires que le besoin exigera.

A peine cette décision grave est-elle prise, qu'on la met à exécution. Les journaux et les correspondances nous apportent l'importante nouvelle de la mobilisation du contingent fédéral dans toute l'étendue de la Confédération. Deux divisions d'infanterie et une division de cavalerie vont être mobilisées en Bavière. Des ordres pour le même objet ont été donnés dans le grand-duché de Bade, etc.

L'Allemagne s'unit donc et se décide ; et si la paix n'est pas bientôt rétablie, il est probable qu'elle ne demeurera pas neutre. La Prusse, en qualité de membre de la Confédération, saura-t-elle arrêter ce mouvement ? Sera-t-elle assez puissante ou assez adroite, pour neutraliser la décision de la Diète ? Pour s'en flatter, elle devroit pouvoir compter sur l'inaction des armées alliées dans la Crimée, sur une sorte d'armistice, tandis que tout annonce au contraire que la guerre va être poussée avec une nouvelle vigueur et avec des forces plus considérables.

La Prusse a un moyen presqu'infaillible de mettre fin à la guerre et de rétablir la paix; elle n'auroit qu'à s'unir franchement à l'Autriche et aux autres puissances. La Russie ne résisteroit pas à une coalition générale; et quel que soit son orgueil ou son ambition, elle craindroit de braver l'Europe entière, en se rappelant le sort de la France impériale. Mais, d'un côté, ce seroit abaisser la Russie, et la Prusse ne le veut pas; d'un autre côté, ce seroit se mettre à la suite de l'Autriche, et la Prusse le veut encore moins.

La force des choses mettra fin à cette lutte, et la Prusse obéira bientôt aux événements. Que gagne-t-elle à différer? Empêchera-t-elle les puissances occidentales de continuer leur entreprise contre Sébastopol? Forcera-t-elle l'Autriche à rétrograder? Pense-t-elle que d'ici à un mois ou deux, la face des affaires sera changée et que son embarras sera moindre? Hélas! tout l'effet de ces tergiversations sera probablement une nouvelle effusion de sang. Mais la politique est sans pitié, surtout quand l'amour-propre s'y mêle, et les motifs d'humanité entrent rarement dans ses calculs.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. 1. La fête anniversaire du Roi a été célébrée le 16 décembre dans la capitale, avec la solennité usitée. Au *Te Deum* chanté à midi dans l'église des SS. Michel et Gudule, LL. AA. RR. le comte de Flandre et la princesse Charlotte ont assisté, avec les dignitaires, grands officiers de la couronne, les dames du palais, le corps diplomatique, etc.

2. Il paroît que, depuis le départ du duc et de la duchesse de Brabant, le prince royal jouit heureusement d'une bonne santé. On lit dans *l'Indépendance belge :* « On nous écrit de Vienne, 21 décembre : « LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant, invités à passer quelques jours à notre cour, arriveront ici demain de Trieste, et descendront au château impérial, où des appartements ont été préparés pour les recevoir. Le duc a fait le trajet de Venise à Trieste par mer, la duchesse par terre. Le premier secrétaire de légation belge, comte Dudzeele, a été envoyé au devant de LL. AA. RR. pour les accompagner de Venise à Vienne. Une dépêche télégraphique nous apprend que le duc et la duchesse sont arrivés à Vienne hier soir à six heures. L'empereur a reçu LL. AA. RR. à l'embarcadère du chemin de fer. »

3. Voici les principales dispositions de la loi relative à la défense de l'exportation des eaux-de-vie indigènes, adoptée par les Chambres:

« Art. 1er. L'exportation des eaux-de-vie indigènes est temporairement interdite.

» Art. 2. Pendant la durée de cette interdiction, sont admises à l'exportation, avec décharge du droit d'accise: les eaux-de-vie de grains dont la fabrication avec des céréales étrangères est dûment justifiée, à raison de 200 kilogrammes de seigle par hectolitre d'eaux-de-vie à 50 degrés Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades. Cette justification est faite au moyen d'acquits d'entrée n'ayant pas plus de quarante jours de date, levés après la mise en vigueur de la présente loi, par les distillateurs ou en leur nom, et déchargés à l'arrivée dans l'usine. »

4. Par arrêté royal du 5 décembre, les subsides suivants sont accordés : — Dans la province d'Anvers. — 5,000 fr. au conseil de fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, pour la restauration de cette église. — Dans la province de Brabant. — 3,271 fr. au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, pour la restauration de cette église. — Dans la province de la Frandre occidentale. — 5,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de la Madeleine, à Bruges, pour l'achèvement de cette église; 3,333 fr. 33 c. au conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas, à Ypres, pour l'achèvement de cette église. — Dans la province de Liége — 4,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Croix, à Liége, pour la restauration de cette église. — Dans la province de Limbourg, — 4,356 20 au conseil de fabrique de l'église de Bourg-Léopold, pour la restauration de cette église. — Dans la province de Namur, — 6,000 fr. au conseil de fabrique de Walcourt, pour la restauration de cette église.

5. S. Em. le cardinal archevêque de Malines, accompagné de M. le chanoine Van Hemel, son vicaire général, est revenu dans sa ville archiépiscopale le 20 décembre. Mgr Dehesselle est revenu à Namur le samedi 23. Le digne évêque, ainsi que Mgr Labis, évêque de Tournai, a été nommé prélat domestique du Saint-Père et assistant au trône pontifical. On annonce aussi le retour de Mgr Zwyzen, archevêque d'Utrecht, et de Mgr Genk, coadjuteur de Mgr Van Hoijdonck, évêque de Bréda.

6. On nous communique, dit le *Bien Public* de Gand, le passage suivant d'une lettre écrite de Rome par une personne en position d'être bien informée :

« Les réunions solennelles des évêques, au nombre de 125 à 150, se sont succédées de très-près. On est peu renseigné sur la nature des discussions qui ont eu lieu parmi les Pères de l'Eglise. Seulement je puis vous dire, ce qui est un grand honneur pour l'Eglise de Belgique, que tous les prélats qui y ont assisté ne tarissent pas d'éloges sur le talent dont Mgr l'évêque de Bruges y a fait preuve. Mgr Malou, l'un des plus jeunes évêques, si pas le plus jeune de l'assemblée, a fait admirer des connoissances profondes et variées, une grande élévation de pensées jointe à une remarquable lucidité de langage. Deux fois il a emporté les suffrages unanimes de l'as-

semblée qui s'est levée en déclarant qu'elle partageoit entièrement la manière de voir du jeune prélat. Deux fois aussi, à la clôture de la séance, les évêques de tous les pays ont été lui serrer la main et le féliciter avec effusion. »

7. Mgr de Montpellier, évêque de Liége, continue sa carrière de zélé missionnaire, et se multiplie en quelque sorte pour évangéliser ses ouailles. S. G. a prêché les sermons du jubilé dans l'église St.-Jacques à Liége. Le jour de Noël, le digne prélat a prêché après vêpres dans la cathédrale, en faveur de l'excellente œuvre des Frères de la doctrine chrétienne. La vaste église de St-Paul étoit comble, et nous pensons que la quête a été abondante.

8. Par arrêté royal du 18 décembre, il est accordé une pension de retraite aux ecclésiastiques suivants, savoir : à H.-J.-P. Delehouzé, curé de 2e classe, à Lens, 1,262 frs.; à D.-J. Fallas, desservant à Boelhe, 503 frs.; à J.-B. Coopmans, desservant à Weyer, 488 frs.

9. Le 17 décembre, 4me dimanche de l'avent, M. l'abbé David, du diocèse de Liége, a prononcé dans l'église de St Barthélemi, à Liége, son deuxième sermon en faveur de l'œuvre de St-Vincent-de-Paul. Le premier avoit été prononcé, le 18 décembre 1853, à la cathédrale. Les collectes à la suite de ces deux sermons ont produit, pour les pauvres des paroisses St-Antoine, St-Barthélemi et Ste-Foi, une somme de 3,000 francs environ. Le but que s'étoit proposé le prédicateur, est celui-ci : dans un premier discours, démontrer la nécessité d'une œuvre comme celle de St-Vincent-de-Paul, pour remplacer les institutions charitables que les événements de la fin du XVIIIe siècle avoient détruites. Faire le dénombrement de l'*armée laïque de la charité*, et exposer les principes fondamentaux de son organisation. Dans un deuxième discours, raconter quelques traits de la vie du saint patron de l'OEuvre, et prouver que, par les soins affectueux et intelligents qu'ils prennent des pauvres, par leur conduite et par leurs vertus, les membres de la Société de St-Vincent-de-Paul méritent d'être appelés les *Fils des Saints*. Des discours de ce genre sont dignes d'encouragement; car on ne sauroit trop s'efforcer de rendre populaire l'OEuvre des Conférences de St-Vincent-de-Paul, appelée à contribuer puissamment au salut et à la gloire de notre époque.

10. Les RR. PP. Rédemptoristes ont ouvert une mission à l'occasion du jubilé, le 11 décembre, à Mall Sluse, canton de Tongres. Les habitants, qui avoient été préparés depuis quinze jours, à cette troisième mission que leur digne curé a procurée à la paroisse, ont excité l'admiration des Missionnaires, par leur piété et leur assiduité à suivre tous les exercices, malgré la difficulté des chemins et l'obscurité. Pendant la mission, a eu lieu, l'installation solennelle de l'OEuvre de la Sainte Enfance, instituée depuis quelque temps par le curé; l'on a chanté à cette occasion, une grand'messe, pendant laquelle une instruction touchante a été faite et suivie de la bénédiction des Enfants cérémonie qui a vivement impressionné tous les assistants. Aussi le succès de cette belle mission a-t-il été complet.

11. Au 1er décembre 1854, la mendicité étoit excercée, en Belgique, par 81,038 individus, dont 45,116 hommes et 35,922 femmes. Voici la décomposition de ces chiffres, par provinces :

PROVINCES	NOMBRE D'INDIGENTS. hommes,	femmes,	TOTAL.
Anvers,	4,588	3,913	8,501
Brabant,	7,434	6,379	13,813
Flandre occidentale,	6,306	4,638	10,944
Flandre orientale,	14,141	11,487	25,627
Hainaut,	5,157	3,828	8,985
Liége,	750	651	1,401
Limbourg,	1,556	962	2,518
Luxembourg,	2,150	1,940	4,090
Namur,	3,034	2,325	5,359
Totaux :	45,116	35,922	81,038

12. On lit dans le *Bien Public* :

« La ville de Gand s'est associée le 10 décembre par une manifestation publique au glorieux événement du 8 décembre. Le matin, dans toutes les églises, la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception avoit été annoncée aux fidèles. Le soir, toute la cité étoit en fête et offroit un spectacle ravissant. A sept heures, au moment de la sonnerie des cloches de toutes les paroisses, la ville entière s'est illuminée avec un empressement général et un entrain pour ainsi dire électrique. La maison du riche s'est éclairée en même temps que la chétive demeure du pauvre : dans toutes les classes et dans tous les quartiers, on a voulu publiquement manifester ses sentiments de vénération et de reconnoissance pour celle que l'on appelle le *Secours des chrétiens* et la *Consolatrice des affligés*.

« Mais l'Immaculée Conception n'a pas été célébrée seulement par l'illumination ; elle l'a été surtout dans les églises où se pressoient les flots sans cesse renouvelés d'un peuple innombrable. Nous osons dire que jamais les offices religieux n'ont été suivis avec autant d'empressement et de recueillement que dimanche soir dans toutes les églises de la ville. Rien de plus grandiose et de plus touchant à la fois que l'aspect de la cathédrale de Saint-Bavon : elle avoit peine à contenir les milliers de pieux fidèles qui l'encombroient, et la procession qui a terminé la cérémonie a eu la plus grande peine à fendre leurs rangs serrés. La décoration de l'église étoit éblouissante. L'entrée du chœur avoit disparu sous une estrade très-élevée, ornée de draperies tombant et se déroulant tout autour d'un autel provisoire dressé au sommet des gradins. Des candélabres charges de cierges étinceloient au milieu des fleurs et des arbustes, autour du T.-S. Sacrement exposé sur un trône de velours et d'hermine. Au dessus de cet ensemble imposant planoit une immense croix enflammée, suspendue dans le vide de la voûte et surmontant les armes du Souverain-Pontife. La foule étoit visiblement émue, lorsqu'après le chant des litanies de la Vierge, elle s'est jetée à genoux pour recevoir la bénédiction. Le cœur de notre vénérable Evêque a dû être touché de ces témoignages de foi et de piété de sa ville épiscopale. Hier lundi, à l'issue de la messe et avant le sermon français du jubilé, Sa Grandeur est montée en chaire pour adresser à l'auditoire quel-

ques paroles dont nous voulons garder ici le souvenir, parce qu'elles résument le caractère de cette belle journée. Mgr. s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Mes chers diocésains, l'élan si spontané, si unanime avec le-
» quel vous avez témoigné dans la soirée d'hier, votre piété et votre
» amour envers l'immaculée Vierge Marie, a rempli mon âme d'une
» joie profonde. Vous avez voulu féliciter votre Mère céleste de l'in-
» signe honneur que l'Eglise vient de lui rendre, et protester en
» même temps contre les outrages et les blasphèmes que l'hérésie et
» la presse impie ne cessent de lancer depuis quelques mois contre la
» Sainte Mère de Dieu. Je vous remercie des manifestations de votre
» foi au nom de la sainte Église, et j'ai la ferme confiance que Marie,
» du haut du ciel, répandra d'abondantes bénédictions sur vous, sur
» vos familles et sur cette pieuse cité tout entière.

» J'ai vu avec bonheur que dans cet hommage éclatant rendu à la
» Vierge immaculée, les pauvres et les petits ne sont pas restés en
» arrière ; en traversant hier soir les quartiers qu'ils habitent, j'ai pu
» constater combien ils ont fêté avec amour Celle qu'ils invoquent
» toujours avec tant de confiance comme la *Consolatrice des affligés*.
» Et c'est pourquoi, mes frères, je viens vous proposer d'indemniser
» nos pauvres des sacrifices qu'ils se sont imposés : venons à leur
» secours dans la personne de leurs malades. A cette fin les Sœurs de
» St-Vincent-de-Paul voudront bien se tenir tous les jours de cette
» semaine aux portes de la cathédrale, à l'issue du sermon français ;
» elles recueilleront les aumônes que vous leur confierez en faveur
» de l'excellente OEuvre des pauvres malades. Cette œuvre est en
» souffrance par suite des secours extraordinaires qu'elle à répan-
» dus pendant toute la durée du cholera : les Sœurs ont visité pen-
» dant les mois de septembre et d'octobre plus de huit cents malades
» pauvres atteints du terrible fléau ; aussi les ressources qu'elles
» avoient réservées pour cet hiver sont-elles complètement épuisées.
» Votre charité, mes frères, viendra à leur secours et remplacera
» les aumônes distribuées par d'autres aumônes plus abondantes :
» vous sanctifierez ainsi les jours de salut qui vous sont accordés et
» qui deviendront pour vous la source de tant de grâces. »

» Le soir, après le salut de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, Mgr. l'Evêque a renouvelé en flamand ce touchant appel à la charité, qui trouvera sans doute de l'écho dans la population aisée de notre ville. »

13. DÉCÈS. *Malines*. M. Philippe Corten, vicaire général et doyen du chapitre métropolitain, est décédé à Malines, le 13 décembre. Le clergé du diocèse perd en lui un de ses membres les plus distingués. Le caractère généreux et affable de ce digne ecclésiastique, sa grande prudence et sa profonde érudition lui avoient acquis la confiance générale. Né à Tirlemont, le 8 février 1798, M. Corten montra de bonne heure d'excellentes dispositions pour l'étude ; car entré au Séminaire en 1815, il y fut appelé successivement aux fonctions de sous-régent et de professeur de philosophie, et à une chaire de théologie. Nommé curé et doyen à Aerschot au commencement de 1824, il sut bientôt s'y concilier l'estime et la vénération de ses paroissiens

pour qui il conserva toujours une vive affection. Le gouvernement des Pays-Bas auroit beaucoup désiré l'attacher au collége philosophique, où il lui fit offrir une place importante; mais M Corten opposa un refus énergique à toutes les propositions qui lui furent faites. En 1830, le district de Louvain le choisit pour être un de ses représentants au Congrès National, où il s'associa dans toutes les occasions à ceux qui votèrent les grands principes de nos libertés, et il fut ensuite décoré de la Croix de Fer. Plus tard S. M. le Roi Léopold, appréciant aussi le mérite d'un ecclésiastique si estimable, qui s'étoit constamment distingué par ses sentiments patriotiques, le nomma chevalier de son Ordre. En 1837, S. Em. Mgr. le Cardinal-Archevèque ayant fait choix de M. Corten, son ancien collègue et ami, pour lui confier les fonctions de vicaire-général, le nomma ensuite chanoine de la métropole et official. Après la mort de M. Collier, arrivée au mois d'avril de cette année, M. Corten fut appelé à le remplacer dans la dignité de Doyen du chapitre; malheureusement sa santé ne tarda pas à s'altérer sensiblement. Enfin, affoibli par la maladie qui le minoit lentement, M. Corten reçut les saints Sacrements avec la plus grande dévotion, et pour donner à ses anciens paroissiens une dernière marque d'attachement, il choisit Aerschot pour le lieu de sa sépulture. (*Journ. de Bruxelles.*)

Le diocèse de Malines vient encore de perdre M. Vergouwen, vicaire à l'église métropolitaine de St Rombaut.

Bruges. M. Mylleman, curé de Gheluwe, est décédé le 9 décembre, à l'âge de 78 ans. — M. Darras, vic. à Autryve, est décédé le 8 décembre, âgé de 40 ans.

Tournai. M. Judo, curé des deux Acren depuis 3 mois, vient de mourir.

Liége. M. F.-J. Lequarré, professeur au petit séminaire de Saint-Trond, est décédé le 19 décembre, âgé de 25 ans. Ce jeune ecclésiastique avoit une aptitude singulière pour l'étude des langues, et nous ne doutons pas que, s'il avoit vécu, il ne fût devenu un des linguistes les plus distingués. — M. Hubin, vic. à Spa, vient de mourir à l'âge de 30 ans. — M. Hoebaux, ancien curé de Werm, est décédé à Bilsen. — M. Herman, curé de Clavier, est décédé le 22 décembre — M. Lynen, curé et doyen à Maeseyck, est décédé le 25 idem.

14. NOMINATIONS. *Malines.* M. Heymans, vicaire à Assche, licencié en théologie et ancien sous-régent au collége du St Esprit à Louvain, a été nommé curé du Béguinage à Bruxelles. Il est auteur des deux ouvrages suivants: *De ecclesiasticâ librorum aliorumque scriptorum in Belgio prohibitione disquisitio; La doctrine chrétienne expliquée aux sourds-muets.* — M. Grietens, vic. à Westerloo, a été nommé curé à Jette. — M. Soebert, vic. à Turnhout, a été nommé curé à S'Gravenwezel. — M. Goris a été nommé curé à Leest. — M. Glibert, vic. à Ohain, a été nommé curé à Rixensart. — M. Everaerts, vic. à Blaesveld, a été nommé curé de cette paroisse en remplacement de M. Vandenbergh, démissionnaire. — M. Meulemans a été nommé vic. à Rumpst, en remplacement de M. Denckens, décédé. — M. Bosmans, vic. à Wilryck, a été nommé professeur de religion à l'école moyenne à Anvers. — M. Van Overstraeten, cha-

pelain, a été nommé clerc spirituel à l'église métropolitaine de Saint Rombaut. — M. Van Moer, élève du séminaire, a été nommé professeur à l'institut St Martin à Assche.

Bruges. M. Boone, vicaire à Wytschaete, a été nommé curé à Gheluwe. — M. Goemaere a été nommé vicaire à Autryve. — M. Defoort, vicaire à Emelghem, a été nommé dans la même qualité à Oostnieuwkerke ; il est remplacé par M. Becquart, prêtre du séminaire.

Gand. M. Lamotte, vic. à Alost, a été nommé curé à Denderleeuw.

Liége. M. Klausener, vic. à Henrichapelle, a été nommé curé de cette paroisse.— M. Delruelle, curé à Pepinster, a été nommé curé de l'église primaire de Notre-Dame à Huy, et doyen du canton. Il est remplacé à Pepinster par M. Lepas, vic. de Ste Véronique à Liége. — M. Delsupexhe, administrateur de la cure de Bruyères, remplace comme vic. à St Pholien à Liége, M. Boelen, transféré vic. à Lanaken. — M. Ballings, vic. de cette dernière paroisse, passe à Stockheim en la même qualité et y remplace M. Lenders, appelé au vicariat de Bocholt, devenu vacant par la nomination de M. Nulens à la cure du même nom. — M. Hubin, chapelain à Bois-Borsu, a été nommé administrateur de la paroisse de Solwaster. — M. Holtkamp, vic. de St Denis à Liége, a été nommé curé à St Hadelin sous Olne. — M. Houbrechts, curé à Alken, a été nommé curé à Looz et doyen du canton de ce nom, en remplacement de M. Beelen, décédé.

Rome. 1. Six jours avant la fête du 8 décembre, S. Em. le cardinal vicaire a publié un mandement, dont voici le commencement :

« Béni soit le Seigneur notre Dieu, source et principe de toute miséricorde, et auteur de tout bien ! Nous espérons, et avec fondement, que l'antique, l'universelle, la très-pieuse croyance en l'Immaculée Conception de la Vierge Marie sera enfin déclarée dogme de foi, et que cela pourra avoir lieu vendredi prochain, jour dédié à ce glorieux et unique privilège. Combien de générations ont brûlé du désir de voir se lever ce grand jour, et ne le virent point ! Oui, nous le verrons, nous entendrons cet auguste et vénéré décret, par lequel l'Eglise nous fera toucher du doigt cette perle précieuse, qui ornoit déjà le diadème de Marie ! De même qu'en d'autres temps, par son autorité infaillible, elle dévoila et fit briller des clartés de la foi sa maternité divine, son inviolable et perpétuelle virginité, et son impeccabilité, de même en ce jour mille fois heureux, elle mettra en évidence la prérogative de son Immaculée Conception, qui se lie si admirablement avec les autres, et leur prête un nouvel éclat. Le Vicaire de Jésus-Christ, après de longues et universelles prières, après de mûres délibérations, prononcera enfin du haut de la chaire de Pierre, que le privilège de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge est au nombre des vérités contenues dans le dépôt de la révélation divine.

» En effet, parmi les fidèles, personne n'ignore que l'Eglise, en prononçant sur certains points ses oracles infailibles, n'établit pas à plaisir des articles de foi nouveaux, mais déclare seulement que telle ou telle vérité est contenue dans la révélation divine. La foi de l'Eglise

a toujours été une, et une a toujours été sa doctrine, laquelle s'appuie tout entière sur cette révélation renfermée dans les Saintes Ecritures et les traditions divines. C'est de ce dépôt sacré que l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine a toujours été l'incorruptible gardienne, l'interprète fidèle et infaillible. Lors donc que l'Auguste Chef de l'Eglise, en qui le ministère de Pierre vit et vivra toujours, se décide à décréter tel ou tel point, Il n'introduit point des doctrines nouvelles, ou étrangères à ce dépôt vénéré; mais Il en déclare le sens légitime et propose les vérités qui y sont contenues. Et puisque l'Eglise environnée et assistée des lumières d'en haut, et toujours vivifiée de l'Esprit de son divin Fondateur, qui jamais ne l'abandonne, n'a pu errer en admettant comme vrai ce qui ne l'est pas, de même elle a pu et pourra toujours, sans danger de se tromper, déclarer ce qui est vraiment contenu dans le dépôt de la révélation. »

2. On lit dans le *Journal de Rome* du 4 décembre :

« Attendu le nombre extraordinaire de Cardinaux, Archevêques et Evêques qui se trouvent en ce moment à Rome pour assister à la fête de l'Immaculée Conception de la très-Sainte Vierge, Sa Sainteté a ordonné que la chapelle du premier dimanche de l'Avent auroit lieu cette année non pas à la Sixtine, comme il est d'usage, mais à la basilique du Vatican. C'est pourquoi, hier matin, Sa Sainteté est descendue de ses appartements à dix heures et s'est rendue à l'auguste édifice, où elle a assisté à la messe solennelle, célébrée par Mgr Reisach, Archevêque de Munich ; assistoient également avec le Souverain-Pontife LL. EE. les Cardinaux, la plus grande partie des Archevêques et Evêques arrivés de toutes les parties du monde catholique, les différents colléges de prélats, le prince assistant au trône, la magistrature romaine et tous les autres personnages qui ont leur place ordinaire dans les chapelles papales. Après le chant de l'Evangile, le R. P. Gaude, procureur-général de l'ordre des Prédicateurs, a récité un discours latin sur la fin des temps, qui est le sujet de l'Evangile même du premier dimanche de l'Avent. Après la messe a commencé la procession du Très-Saint-Sacrement, qui a été exposé, comme aux Quarante-Heures, sur l'autel papal, au lieu de l'être à la chapelle Pauline, comme il étoit d'usage les années précédentes. Le Saint-Sacrement a été porté par le Souverain-Pontife, sous un baldaquin que soutenoient des Archevêques. La procession a eu lieu dans la grande nef du milieu, et tout le Sacré-Collége, les Archevêques et Evêques, les prélats et les autres personnes présentes à la chapelle papale y ont également pris part. Une grande multitude de fidèles, parmi lesquels se trouvoient quantité d'étrangers, assistoient à cette solennelle cérémonie. »

3. Il s'est trouvé près de 200 évêques réunis pour la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Voici dans quelle proportion les diverses contrées étoient représentées dans cette nombreuse et vénérable assemblée :

Ville de Rome, 60. — Etats-Pontificaux, 40. — France, 21. — Naples, 11. — Irlande, 6. — Angleterre, 6. — Toscane, 5. — Lombardo-Vénitien, 5. — Etats-Sardes, 5. — Etats-Unis d'Amérique, 5. — Belgique, 4. — Autriche, 2. — Prusse, 3. — Espagne, 3. — Ba-

vière, 2. — Canada, 2. — Suisse, 2. — Hollande, 2. — Parme, 1. — Chine, 1. — Portugal, 1. — Modène, 1. — Archipel, 1. — Servie, 1. — Hesse-Darmstadt, 1. — Hongrie, 1. — Nouvelle-Galles, 2. — Nouvelle-Écosse, 1.

Il faut joindre à ces 200 Evêques un nombre plus grand de protonotaires apostoliques, prélats domestiques, camériers secrets et camériers d'honnneur, et l'on a un chiffre de plus de 400 Prélats, formant la plus auguste réunion ecclésiastique que l'on ait vue depuis le Consile de Trente.

4. Le Saint-Père a ordonné, que pour perpétuer le souvenir de la proclamation de l'Immaculée Conception, il soit élevé une colonne surmontée d'une statue de Marie, sur la place d'Espagne, devant le collége de la Propagation de la Foi. On consacrera à ce monument la magnifique colonne de marbre qui depuis longtemps est déposée derrière le palais de la cour d'Innocent. L'exécution de la statue et du monument est confiée au sculteur Obiei, dont le dessin est déjà approuvé.

5. Le 10 décembre avoit été fixé pour la consécration de la nouvelle Basilique de St.-Paul. Ce jour-là, Sa Sainteté partit de sa résidence du Vatican, accompagnée de ses camériers, et à huit heures et demie Elle arrivoit à Saint Paul. L'office, commencé immédiatement, ne se termina qu'à deux heures après-midi. La messe fut dite par S. Em. le Cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples. Notre Saint Père, assisté de Mgnor Lucidi comme diacre, et de Mgnor Sentini comme sous-diacre, après avoir délégué S. Em. le Cardinal Mattei, évêque de Porto et Sainte-Ruffine et sous-doyen du Sacré-Collége, pour accomplir tout ce qui, de la veille au jour de la consécration, est prescrit par les rits sacrés, choisit pour assistants aux diverses cérémonies solennelles LL. EE. les Cardinaux Falconieri, archevêque de Ravenne; Sterkx, archevêque de Malines; de Bonald, archevêque de Lyon; Schwarzemberg, archevêque de Prague; de Carvalho, patriarche de Lisbonne; Bonnel y-Orbe, archevêque de Tolède; Mathieu, archevêque de Besançon; Gousset, archevêque de Reims; Wiseman, archevêque de Westminster; et Scitowski, archevêque de Gran. Durant la célébration du saint office, le Souverain-Pontife, du haut d'un trône élevé sous le portique, lut une touchante homélie dans laquelle, entre autres choses, il exprime sa joie et celle de tous les fidèles à l'occasion de la consécration de cet auguste temple.

Il y avoit, à cette belle cérémonie, quarante-neuf Cardinaux et environ cent quarante Archevêques et Évêques. En outre, on y voyoit l'excellentisime magistrature romaine, les abbés, les religieux du Mont-Cassin, et les autres personnages appelés par leurs fonctions à assister aux chapelles papales. Etoient également présents le Corps diplomatique, les généraux et officiers du corps d'occupation français. Le grand et majestueux temple avoit à peine été ouvert au public, qu'il fut aussitôt rempli, tant étoit immense la multitude accourue en ce lieu, malgré l'inclémence du temps. Chacun put admirer la magnificence de cette basilique, telle qu'elle a été reconstruite, observer la richesse des marbres qui lui ont servi de matériaux; et à

la vue de tant de merveilles, bénir les Pontifes qui ont commencé, poursuivi et mené à bonne fin cette œuvre, avec les soins de la commission spéciale qui a aujourd'hui pour président S. Em. le Cardinal Antonelli. La consécration étant achevée, Sa Sainteté est retournée à sa résidence du palais du Vatican.

Pays-Bas. 1. Mgr Zwijsen, archevèque d'Utrecht, et Mgr Van Genk, évêque d'Arras *in part.*, sont de retour de Rome, où ils étoient allés accompagnés de M. Van Someren, curé-doyen d'Eindhoven, et de M. Steenhoff, curé de Soest et examinateur synodal. Mgr Vrancken, évêque de Colophon *i. p. i.*, est encore à Rome.

2. M. Simons, archiprêtre de Frise, camérier secret de Sa Sainteté, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, curé à Sneek depuis 1826, est décédé le 9 novembre, âgé de 69 ans.— M. Van Rooijen, curé de Hoogland, (dioc. d'Utrecht), est décédé le 18 novembre, à l'âge de 62 ans. — M. Van den Nieuwendijk, curé d'Ouden-Rhijn (dioc. de Harlem), est décédé le 22 novembre, âgé de 63 ans. — Le R. P. Bernardin (dans le siècle Jean van der Voort), custode-provincial de l'ordre des capucins de Hollande et en Belgique et du couvent de Hazebroek, *examinator cleri* dans le diocèse de Bois-le-Duc, est décédé à Velp dans le Brabant-Septentrional, à l'âge de 39 ans. Il étoit né à Uden, même province, et avoit achevé avec distinction ses études théologiques à l'université de Louvain. Il remplissoit les fonctions de provincial depuis onze ans. — M. Janson, ancien curé de Leeuwarde, est décédé le 28 novembre, à l'âge d'environ 75 ans. M. A.-G. Aug. baron Van Hugenpoth tot Aerdt, étudiant en théologie, est décédé à Arnhem, le 29 novembre, âgé de près de 24 ans.

France. 1. On lit dans le *Moniteur:* « M. le baron de Hübner, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. Apostolique l'empereur d'Autriche, a eu l'honneur d'être reçu aujourd'hui en audience particulière par l'empereur, et de lui remettre une lettre autographe de son souverain, avec les insignes du grand cordon de l'ordre impérial de Saint-Etienne, que Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique a conféré à Sa Majesté Impériale. Après cette audience, M. le Ministre d'Autriche a eu l'honneur de présenter à l'empereur M. le prince de Schoenburg, chargé de la mission d'apporter la lettre impériale et les insignes. »

2. LL. MM. l'empereur et l'impératrice se sont rendus le jeudi 14 décembre, vers trois heures, à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, où avoit lieu l'Adoration perpétuelle. M. le curé de la paroisse a adressé à LL. MM. quelques paroles auxquelles l'empereur a répondu qu'il venoit faire acte de bon paroissien et demander à l'Eglise le secours de ses prières. — L'empereur et l'impératrice ont refusé de se placer sous le dais ; ils sont restés environ vingt minutes en prières, et se sont retirés après avoir reçu la bénédiction du Saint-Sacrement.

3. Mgr l'archevêque de Paris vient de recevoir du Saint-Père une insigne faveur, que justifie très-bien d'ailleurs l'importance de son siége. Il a obtenu qu'un évêque suffragant lui fût donné pour l'aider dans les fonctions si laborieuses qu'exige l'exercice de son saint mi-

nistère dans le vaste diocèse de Paris. Le choix de Mgr l'archevêque s'est arrêté sur M. l'abbé Sibour, vicaire général et curé de St-Thomas-d'Aquin. Ce choix, pour lequel l'illustre prélat s'étoit d'avance assuré de l'agrément du gouvernement français, a été très-agréable au Saint-Siége. Le Saint-Père a même voulu dispenser l'évêque élu de toutes les formes ordinaires qui auroient entraîné de longs délais. Il a été pourvu à tout par un bref, de façon que M. l'abbé Sibour pourra être prochainement sacré et le sera peut-être même avant son départ de Rome, où il se trouve avec Mgr l'archevêque.

Angleterre. 1. Voici le discours prononcé le 12 décembre par la Reine Victoria à l'ouverture du Parlement :

« Milords et Messieurs,

» Je vous ai réunis à cette époque inusitée de l'année, afin que par votre assistance je puisse prendre les mesures qui me permettent de poursuivre avec la plus grande vigueur et de la manière la plus efficace la grande guerre dans laquelle nous sommes engagés. Cette assistance, je le sais, me sera cordialement accordée ; car je ne puis douter que vous ne partagiez la conviction que j'ai de la nécessité de n'épargner aucun effort pour augmenter mes forces engagées aujourd'hui en Crimée. Les actes qu'elles ont accomplis, les victoires qu'elles ont remportées, n'ont pas été dépassées dans les pages les plus brillantes de notre histoire et m'ont transportée d'enthousiasme et de gratitude. La coopération cordiale et efficace des braves soldats de mon allié l'Empereur des Français et la gloire acquise en commun ne peuvent manquer de cimenter plus étroitement l'union qui existe si heureusement entre les deux pays. J'éprouve une vive satisfaction à vous annoncer que, d'accord avec l'Empereur des Français, j'ai conclu avec l'Empereur d'Autriche un traité d'alliance dont j'attends d'importants avantages pour la cause commune. J'ai également conclu avec les Etats-Unis d'Amérique un traité par lequel des objets longtemps et péniblement débattus ont été équitablement réglés.

» Quoique la poursuite de la guerre doive naturellement attirer d'abord votre attention, je compte que d'autres points d'un grand intérêt et d'une haute importance pour le bien-être général ne seront pas négligés. Je me réjouis de voir que la prospérité générale de mon pays se soutient. L'état des revenus du trésor me cause une satisfaction complète, et je compte que par votre sagesse et votre prudence vous continuerez à développer les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

» Messieurs de la Chambre des Communes, j'espère que, lorsque le budget vous sera présenté, vous jugerez que toutes les nécessités du service public ont été prévues. Milords et Messieurs, je me repose avec confiance sur votre patriotisme et sur l'opinion publique. Je suis persuadée que dans la lutte importante où nous sommes engagés, vous donnerez au monde l'exemple d'un peuple que l'union grandira dans le respect des autres nations, et j'espère qu'avec la protection de Dieu nous pourrons mener cette guerre à une heureuse conclusion. »

2. Le Dr Newman a inauguré, le mardi 14 novembre, l'Université catholique d'Irlande, dont il est le recteur, par un discours prononcé

devant une assemblée nombreuse et composée des catholiques les plus influents de Dublin. Longtemps avant l'ouverture de la séance, indiquée pour huit heures, les grandes et magnifiques salles du palais de l'Université situé dans le *Stephen's green* étoient remplies de dignitaires de l'Eglise, des premiers négociants, de savants, d'etudiants, etc. Tous témoignoient la plus vive impatience d'entendre l'éminent et savant recteur. A chaque instant la foule augmentoit tellement que non-seulement la salle des séances, mais encore les pièces voisines ne tardèrent pas à être littéralement encombrées. L'évêque d'Ossory, le coadjuteur évêque de Dromore, l'évêque de Bombay, le très-révérend Dr Leahy, vice-recteur, l'archidiacre Hamilton, et beaucoup d'autres ecclésiastiques assistoient à cette séance. De longs et chaleureux applaudissements ont accueilli l'entrée du Dr Newman dont le discours remarquable a été souvent interrompu par des manifestations du même genre. Le très-révérend docteur, après avoir longuement exposé les liens qui existent entre les lettres et le système académique, a conclu en ces termes :

« Je vous félicite, messieurs, de la noble entreprise que vous avez si heureusement commencée. Pour moi, qui ne l'ai connue qu'après son autorisation par le St-Siége, je n'ai jamais un seul instant douté de son succès, parce qu'elle nous vient de Rome. Je ne vivrai peut-être pas assez pour être témoin de ses résultats ; mais cet avenir n'altère en rien ma confiance ; car je sais que dans une œuvre aussi importante que la vôtre, l'exécution est laborieuse, et que plus les bienfaits sont grands, plus grandes aussi sont les difficultés qu'on rencontre. »

3. Plusieurs églises viennent d'être élevées ou réédifiées en Angleterre, entre autres nous citerons Saint-Luc à Cheltenham. Cette église, bâtie dans le style fleuri, consiste en une nef, un transept et un sanctuaire. A l'est du monument est une tour et un clocher surmonté d'une aiguille d'environ 45 mètres. L'édifice peut contenir 1,000 personnes assises. L'église de Saint-Etienne, élevée et dotée par lady Firankland Russell et située sur sa terre, a été consacrée, il y a quelques jours, par l'Archevêque d'York. Le même prélat a consacré, vers le même temps, la nouvelle église de Wykeham, près de Scarlborough, élevée et dotée par lord vicomte Downe. A peu près trois semaines auparavant, l'archevêque avoit consacré deux autres nouvelles églises elevees et dotées par ce même noble. A chacune de ces trois églises lord Downe a attaché un presbytère, une école et une maison pour l'instituteur. A Broughton Sulney, dans le Nottinghamshire, un presbytère est en cours de construction, ainsi qu'un nouveau chœur pour l'église. L'ancienne église de Newhaven, en Sussex, vient d'être rétablie et rouverte. L'église paroissiale de Nantwich va être restaurée ; cette restauration coûtera 200,000 francs. L'église de Bulton upon-Dearne a été rouverte après d'importantes réparations. La restauration de la cathédrale de Hereford est en projet.

4. Il vient d'être publié, par ordre du Parlement anglais, un travail fort curieux sur les subsides de guerre ou d'autres que l'Angleterre a payés aux divers Etats étrangers depuis 1792. Le total s'en

résumé en une somme de 64 milions 215, 126 liv. st., ou un peu plus de 1 milliard 605 millions de francs. Sauf 3 millions 250,000 fr. dépensés dans le cours des vingt-cinq dernières années, tant pour l'emprunt grec que pour les fortifications des Pays-Bas, toute la dépense porte sur la période de 1792 à 1816. Les années le plus fortement grevées sont 1795 et 1815, la première pour 5 millions 725,000 liv. st. la seconde pour 10 milions 25,000 liv st. (250 millions de francs environ). La part de la Russie dans ces subsides a été de 8 millions 995,932 liv. st. ou 223 millions 898,400 fr. dont plus des deux tiers (163 millions) ont été payés de 1814 à 1816. Le *Times*, qui publie ces détails, ajoute que, de toutes les sommes composant cette énorme dépense, les seules auxquelles l'Echiquier ait pu ajouter le mot *remboursé* sont 200,000 liv. st. (5.000,000de francs) sur 220,000 liv. st. avancées au prince d'Orange en 1799 et en 1815, et pareille somme prêtée aux Bourbons en 1814.

Bade. 1. Voici l'ordonnance publiée par Mgr. l'Archevêque de Fribourg pour l'exécution de la convention provisoire conclue entre le gouvernement de Bade et le Saint-Siége :

AUX DOYENS ARCHIÉPISCOPAUX DU GRAND DUCHÉ,

Pour être communiqué aux curés de leurs arrondissements respectifs.

Le Saint-Père, dont le vœu le plus ardent est de voir cesser le désaccord qui depuis si longtemps divise l'Eglise et l'Etat sur les questions religieuses du Grand-Duché, a accueilli avec bonheur le désir exprimé par la régence de Bade de régler le différend ecclésiastique par la conclusion d'un accord définitif. Toutefois, avant d'entamer les négociations sur ce point, Son Altesse a cru qu'il étoit nécessaire d'aplanir les difficultés principales, causes immédiates des évènements regrettables qui ont eu lieu. Son Altesse Royale, notre très-gracieux Régent, a daigné accepter les préliminaires proposés par S. S. le Pape, et le gouvernement grand-ducal a promis d'en faire la base de la paix à conclure, ainsi que cela ressort des notes du 24 juin et du 6 septembre, qui nous ont été communiquées par S. Em. le Cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, et des notes du conseiller Brunner, en date du 25 août. C'est pourquoi nous nous réjouissons de pouvoir faire connoître à nos bien-aimés collaborateurs les résolutions suivantes, qui ont été arrêtées en vue d'arriver à une entente définitive entre l'Eglise et l'Etat.

1° S. A. R. le Prince-Régent retirera l'autorisation qu'il a donnée de nous poursuivre juridiquement. Le procès qui nous a été intenté cessera. (Ce premier point est déjà exécuté.)

2° Les curés et autres ecclésiastiques, ainsi que les laïques, qui ont été emprisonnés pour avoir exécuté nos ordonnances dans les choses qui appartiennent à notre juridiction ou à l'administration des bénéfices, seront mis en liberté, et toutes les poursuites dérigées contre eux pour ce motif devront cesser immédiatement.

3° Pendant la durée des négociations, et en attendant qu'on ait constaté les titres sur lesquels le gouvernement grand-ducal peut appuyer son droit de présentation à une partie des cures et des béné-

fices, aucune nomination définitive aux paroisses vacantes ne sera faite. C'est pourquoi nous enverrons dans ces paroisses des vicaires qui toucheront les émoluments affectés à leur charge par l'intermédiaire des autorités ecclésiastiques compétentes. La même conduite sera tenue à l'égard des ecclésiastiques qui, dans ces derniers temps, ont été nommés par nous curés ou vicaires, et qui, à raison des circonstances, n'ont pas encore touché complétement ce qui leur revient. Il est bien entendu qu'ils seront, comme auparavant, à la tête de l'administration des fabriques.

4° Attendu que les négociations en question doivent régler d'une manière définitive ce qui concerne les droits de l'Eglise à l'administration de son temporel, et que le gouvernement grand-ducal a déclaré qu'il retiroit ses ordonnances du 18 avril et des 6 et 18 mai de cette année avec toutes leurs conséquences, et qu'il s'en tenoit à l'état de choses existant avant la rupture, nos circulaires des 5 mai, 23 juin et 7 juillet de cette année cesseront naturellement d'avoir leur effet.

Afin de maintenir le droit de Notre Eglise sur l'administration de son temporel, sans fournir aucun prétexte qui puisse retarder l'accord définitif de l'Eglise avec l'Etat, nous ordonnons à notre clergé, en ce qui touche aux bénéfices paroissiaux, d'en prendre de nouveau l'administration, de se faire remettre les caisses et les registres, de rappeler les anciens membres des fabriques, de reconstituer, en un mot, les choses dans l'état où elles étoit avant le conflit, ce qui, d'un autre côté, a été ordonné aux fonctionnaires civils par les articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 14 novembre dernier, portant le numéro 16,055. Si quelques-uns des anciens membres des fabriques qui doivent tous reprendre leur position d'autrefois venoient à manquer, le président, c'est-à-dire le curé ou le vicaire nommé par nous, auroit soin de compléter le bureau suivant l'ordonnance du 21 novembre 1820.

Dans l'espérance que nos bien-aimés collaborateurs s'entendront, pour l'exécution des mesures préliminaires indiquées ci-dessus, avec les autorités civiles compétentes, et que rien ne sera négligé pour mener les choses à bonne fin, nous ordonnons qu'un rapport de ce qui aura été fait nous soit envoyé dans les quinze jours en prévenant les ecclésiastiques qu'ils doivent, dans tous les cas douteux, s'adresser à leurs doyens respectifs. † Herman, Archevêque.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Bibliotheca ascetica ex illustrioribus Belgii vitæ spiritualis magistris collecta.* Le premier volume de cette Bibliothèque, qui a déjà été annoncée dans ce journal, vient de paroître sous ce titre : *Dionysii Carthusiani a Ryckel opera selecta. Volumen* 1. *De arcta via salutis ac mundi contemptu.* Leodii 1854, apud Dessain, in-32 de 226 p. Nous espérons que le clergé accueillera bien ce premier ouvrage que les éditeurs de la Bibliothèque ascétique viennent de nous offrir. Denis le chartreux, après nous avoir expliqué comment et à quel point le chemin du salut est étroit, montre

de quelle manière ce passage de l'Evangile se concilie avec ces autres paroles de Jésus-Christ : *Mon joug est doux et mon fardeau est léger*. Il s'agit de mépriser le monde et ce qui est dans le monde. Et combien de motifs n'avons-nous pas de le mépriser? Les philosophes payens eux-mêmes sont d'accord là-dessus. Ces motifs sont parfaitement exposés et développés par le pieux et savant auteur, dans une trentaine d'articles ou de petits chapitres, qui offrent tout juste un sujet de lecture et de méditation pour chaque jour du mois.

2. *V. P. Nicolai Lancicii Societatis Jesu Meditationes de piis ergà Deum et Cœlites affectibus, pro singulis diebus totius anni, necnon pro festis præcipuis*. Editio nova, aucta et emendata, cui accedunt Novendiales meditationes in honorem SS. Cordis Jesu. Bruxellis apud Goemaere 1854. Vol. in-18 de 600 p. prix 2 frs. 50. Les méditations du P. Lancicius sur l'évangile et la vie de Jésus-Christ sont fort courtes. Elles nous paroissent singulièrement propres à servir de préparation, non-seulement aux novices et aux personnes qui n'ont pas encore l'habitude de l'oraison, mais aussi aux prédicateurs, qui y trouveront des sujets de sermons et d'exhortations.

3. *Exercices pour l'Avent jusqu'à la Circoncision*, propres aux âmes dévôtes et surtout aux religieuses qui veulent aller à Jésus avec une grande simplicité de cœur. Tournai chez Casterman. In-32 de 104 p. Ce petit volume contient de courts exercices pour chaque jour de l'Avent, des sentences pratiques à tirer les veilles de communion pour le temps de l'Avent jusqu'à la fête de la Circoncision, 40 étrennes du Saint-Enfant Jésus, 20 offices de la Sainte Crèche, 24 pratiques pour honorer le Saint Enfant Jésus, autant de pratiques pour bononer chacune des heures du jour de la naissance de l'Enfant Jésus.

4. M. Goemaere, à Bruxelles, vient de publier le tome Ier du *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne*, à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par C. Zwickenpflug, chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne. Trad. sur la 2me édition par M. l'abbé Gyr, du diocèse de Liége. Bruxelles 1855, vol. in-12 de 347 p. Ce volume contient 34 instructions, savoir : 6, comme introduction, sur l'instruction chrétienne en général ; 6 sur la foi en général ; 6 sur les articles de la foi les plus nécessaires ; et 16 sur le Symbole des Apôtres. L'auteur divise ses instructions en questions, et il procède avec beaucoup de simplicité et de clarté. Le Cours complet se composera de 13 volumes. Prix du vol. 2 frs.

5. Les bonnes et solides méditations de M. l'abbé Vaullet, à l'usage des religieuses et principalement de celles qui se dévouent au service du prochain dans les hôpitaux, viennent aussi d'être traduites en flamand par F. J. Donies. La première a paru chez M. Goemaere à Bruxelles, sous ce titre : *Overwegingen voor al de dagen des Jaers*, etc. Vol. in-12 de 378 p. Le 2me vol. doit paroître dans quelques jours. L'ouvrage complet, 4 volumes, coûtera 6 frs.

6. M. Van Edom, à St-Nicolas, vient de mettre en vente le 2me vol. des *Sermoonen van den zeer Eerw. P. Compeers, lector der godgeleerdheid en provinciael der derde orde van den H. Franciscus, gezegd Begaerden* ; vol. in-12 de 216 p. Ce volume con-

tient les sermons depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'au 5me dimanche après Pâques inclusivement ; en tout quinze. On y trouve en outre, comme supplément, un sermon sur la dédicace des églises, et un second sur les aumônes.

7. *Pieux souvenir du Jubilé* 1854, par le P. Hillegeers de la Compagnie de Jésus. Gand 1854, chez Rousseau, père, Rue Haute. In-24 de 77 p, Mgr l'évêque de Gand, en approuvant ce petit livre, accorde 40 jours d'indulgence chaque fois qu'on en lira attentivement un chapitre, en y ajoutant l'*acte de consécration à l'Immaculée Vierge Marie*, qui se trouve p. 64. Le pieux auteur y a rassemblé, en abrégé, les avis les plus sages et tout ce qu'on peut dire de meilleur au peuple fidèle.

8. *De Zondag tot het volk*, door den E.-H. Mullois. Uit het fransch vertaeld door F.-J. Donies. Brussel by Goemaere, 1854 ; in-24 de 60 p. L'auteur y traite familièrement et en peu de mots de la sainteté du dimanche, du repos de ce jour, des plaisirs qu'on peut s'y permettre, des cabarets et des excès, de la messe et de l'église, etc.

9. M. Dessain, à Liége, a mis en vente le 4me volume des *Casus conscientiæ de mandato Emin. Cardinalis Prosperi Lambertini, Bononiæ archiepiscopi, deinde S. D. N. Papæ Benedicti XIV, propositi ac resoluti*. Vol. in-12 de 368 p. L'éditeur annonce que le T. V, qui contiendra les années 1776 à 1782 et qui complétera cet ouvrage, paroîtra très-prochainement. Les volumes IV et V n'existent pas dans les anciennes éditions publiées en Belgique et en Allemagne. En conséquence, l'éditeur les vendra séparément, afin que l'on puisse ainsi compléter les anciennes éditions d'Augsbourg et de Louvain.

10. Nous avons sous les yeux le *Rapport général sur la situation de la bibliothèque royale*, présenté à M. le ministre de l'intérieur le 14 octobre 1854 par M. Alvin, conservateur en chef (brochure in-8° de 25 pp.), travail intéressant sous plusieurs rapports et digne de fixer l'attention du gouvernement. Les besoins auxquels il est le plus urgent de pourvoir se résument, d'après l'auteur, en deux points : 1° l'agrandissement du local, de jour en jour plus insuffisant ; 2° la confection du catalogue général, la première et la plus impérieuse nécessité d'une bibliothèque publique. Or cette opération ne peut être accomplie qu'avec le secours d'un personnel extraordinaire, essentiellement temporaire et au moyen de crédits spéciaux. « Il ne seroit pas difficile, dit M. Alvin, de trouver dans la ville de Bruxelles, quatre ou cinq savants qui consentiroient à se distribuer les dix classes qui composent la bibliothèque, une indemnité leur étant allouée ; car tout travail gratuit échappe au contrôle, et, dans une affaire de ce genre, il faut qu'une pensée unique ramène à l'harmonie tous les résultats isolés. Le gouvernement pourroit encore trouver, dans cette opération, une occasion de donner provisoirement de l'occupation aux jeunes gens formés dans les écoles normales créées auprès des universités. Quelques professeurs agrégés de l'enseignement moyen pourroient, en attendant qu'un poste leur fût assigné dans les athénées ou les colléges, être

envoyés, pendant un an, à la bibliothèque royale, pour concourir, sous la direction du conservateur en chef, à la rédaction du catalogue. Cet emploi de leur temps ne seroit pas sans influence sur leur avenir professoral. C'est une idée que je me contente d'indiquer. » — L'idée, quant à nous, nous paroît heureuse, et nous ne pouvons trop la recommander à l'attention de qui de droit, au double point de vue des intérêts de notre premier dépôt littéraire et des intérêts des jeunes professeurs en disponibilité. (*Moniteur de l'Enseign.*)

11. Epigramme Eucharistique. — Cette pièce représente en acrostiches : l'Hostie, le Calice, le S. Nom de Jésus et accessoires. Ses ornements sont en style gothique avec les armoiries du Pape, des évêques de Belgique et rehaussée de plusieurs teintes et d'or sur papier de Chine, avec approbation de Mgr. l'évêque de Liége, par L.-J. Caris, prêtre du diocèse de Liége. Lithographié par M.-X. Van Marcke. — Se vend chez les demoiselles Delforges, place St-Paul. — Prix fr. 1-25.

12. On lit dans le *Times* : « Pendant le second trimestre de cette année, les autres cinq journaux du matin ont fait timbrer des numéros dans les proportions suivantes : « *Daily-News*, 346,034 ; *Morning-Advertiser*, 608,050 ; *Morning-Chronicle*, 186,000 ; *Morning-Herald*, 299,000 ; *Morning-Post*, 226,000. — Total, 1,665,094. Maintenant, comme dans le même espace de temps le *Times* a fait timbrer 3,976,720 numéros, il résulte que notre publicité dépasse de 2,311,626 numéros celle de tous les autres journaux du matin réunis. » Si l'on retranche du trimestre, composé de 91 jours, treize dimanches, on aura 78 jours, et si l'on divise 3,976, 720 exemplaires par le chiffre de 78 jours, on aura le chiffre moyen du tirage du *Times*, soit 50,900 exemplaires.

13. *Ossements fossiles*. Dans les travaux qui s'exécutent aux environs d'Anvers pour l'achèvement du canal d'Herenthals, l'entrepreneur, M. Beaulieu, a découvert un grand nombre de vertèbres, une mâchoire et d'autres parties appartenant à de grands cétacées. Aux termes du cahier des charges, ces ossements ont été remis aux ingénieurs MM. Kümmer et Lemmens, qui en ont pris possession au nom du gouvernement. D'un autre côté, M. Dupont, avocat à Dinant, a découvert dans les environs de cette ville un grand nombre de fossiles, notamment des ossements et des fruits.

14. *Le choléra*. — L'épidémie est à peu près éteinte en France et en Angleterre. En Espagne, le fléau sévit encore vers le sud ; il menace, dit-on, le Portugal, et notamment sa capitale. En Belgique, le choléra diminue aussi considérablement. Cependant, depuis quinze jours, il reste stationnaire à Liége et dans quelques localités des environs. Du 25 octobre au 10 novembre, il y a eu à Liége 68 décès cholériques, et 70 dans les communes voisines. Ce qui porte le chiffre total des victimes pour notre province à 906.

(*Gaz. méd. de Liége.*)

De l'Imp. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

259me Livr. 21me année. 1er Février 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1854.

2. Un traité d'alliance est signé à Vienne entre l'Autriche, la France et l'Angleterre. (*Voir notre dernière livraison*).

5. M. Pascual Madoz est nommé président des Cortès, en remplacement du maréchal Espartero, par 107 voix sur 207 votants.

Le roi de Danemark se trouve obligé de renvoyer son ministère, à la suite des élections qui viennent d'avoir lieu et qui sont défavorables à sa politique.

Sortie de la garnison de Sébastopol contre la gauche des positions françaises. Les Russes sont promptement repoussés.

7. Sir Charles Napier part de Kiel avec sa flotte pour retourner en Angleterre. Le contre-amiral Chads demeure à l'entrée de la Baltique avec un petit nombre de bâtiments.

8. Promulgation solennelle, dans l'église St-Pierre à Rome, du décret qui déclare l'Immaculée Conception de la Ste Vierge dogme de l'Eglise.

La Diète de Brunswick vote sa réponse au discours du Trône, réponse où l'on dit entr'autres: « Nous avons la confiance que dans l'affaire d'Orient, V. A. et son gouvernement se rangeront du côté du droit reconnu, voie dans laquelle le plus puissant des grands Etats allemands a pris les devants, persuadé que c'étoit le seul moyen de sauvegarder les véritables intérêts de l'Allemagne. Nous prêterons volontiers à S. A. notre coopération la plus sincère et la plus dévouée pour atteindre ce but. »

Le blocus mis devant les ports russes dans la Baltique par les forces navales anglaises et françaises, est levé pour la saison d'hiver.

9. Le plénipotentiaire d'Autriche réunit l'assemblée fédérale à Francfort pour entendre la lecture du rapport de la commission pour les affaires d'Orient. Les conclusions de ce rapport, précisées à l'avance, sont adoptées à l'unanimité, moins la voix des Mecklembourg, dont le plénipotentiaire s'est abstenu. M. de Bertzen a d'ailleurs déclaré dans son allocution que jamais les deux grands-duchés ne se refuseroient à remplir toutes les obligations légalement imposées par la diète. Le Danemark et la Hollande ont donné leur assentiment sans réserve. C'est donc une affaire terminée à la satisfaction commune, et qui laisse entrevoir une accession subséquente au traité du 2 décembre.

10. Une fraction de 42 députés prussiens présente à la Chambre un projet d'adresse en réponse au discours du Trône, projet où se trouve le passage suivant : « Le moment est venu où la Prusse, sauvegardant ses intérêts particuliers et ceux de toute l'Allemagne, doit, *par un retour prompt et énergique à la communauté européenne, à laquelle l'autre puissance allemande, sa plus proche alliée, est restée invariablement fidèle, et qu'elle vient de fortifier encore, échapper à la dangereuse position de l'isolement complet.* »

11. Départ d'Omer-Pacha de Bucharest pour Varna, où l'on s'occupe de l'embarquement d'un corps d'armée turc, qui doit être transporté en Crimée.

12. Formation d'un nouveau ministère danois, sous la présidence du comte Moltke-Brégenveld.

Séance d'ouverture du parlement d'Angleterre. (*Voir le discours royal dans notre dernière livraison.*)

15. La seconde Chambre prussienne rejette, par 170 voix contre 112, les propositions qui lui ont été faites de voter une adresse en réponse au discours du Trône.

Le parlement anglais vote à l'unanimité des remerciments au général Canrobert et à l'armée française, pour leur vaillante et efficace coopération avec les troupes anglaises à l'attaque des positions ennemies sur l'Alma, pour leur assistance énergique et opportune à Inkermann en repoussant l'armée russe, etc.

17. Arrivée de sir Charles Napier et de la flotte de la Baltique à Spithead.

21. Arrivée à Constantinople de l'amiral Dundas, commandant de la flotte anglaise dans la Mer Noire, remplacé par le contre-amiral sir Edmond Lyons.

Nouvelle sortie des Russes de Sébastopol contre les lignes françaises et anglaises. Ils sont encore une fois repoussés.

22. La Chambre des Lords adopte le bill qui permet l'enrôlement de 15,000 soldats étrangers. La discussion est fort vive, et le ministère ne l'emporte que par 173 voix contre 135.

23. L'Amiral Hamelin, commandant de la flotte française dans la Mer Noire, fait ses adieux aux marins sous ses ordres et leur annonce qu'il a reçu l'ordre de rentrer en France. Il est remplacé par le vice-amiral Bruat.

26. Ouverture de la session législative en France. (*Voir les nouvelles*).

Nouveau manifeste de l'empereur Nicolas. « Pénétré de notre devoir de chrétien, dit le Czar, nous ne pouvons désirer une plus longue effusion de sang, et certes nous ne repousserons pas des offres et des conditions de paix, si elles sont compatibles avec la dignité de notre empire et les intérêts de nos sujets bien-aimés. Mais un autre devoir non moins sacré nous commande, dans cette lutte opiniâtre, de nous tenir prêt à des efforts et à des sacrifices proportionnés aux moyens d'action dirigés contre nous. »

27. Le Corps législatif de France ayant reçu un projet de loi autorisant le gouvernement à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de 500 millions, l'adopte sur le champ avec acclamation. Tous les députés pré-

sents accompagnent le bureau chargé de transmettre à l'empereur la résolution de l'assemblée.

30. Décret impérial autorisant le ministre des finances en France à procéder par souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 4 1/2 et 3 p. c. nécessaire pour produire un capital de 500 millions de frs. La rente 4 1/2 p. c. sera émise au taux de 92 fr. avec jouissance du 22 septembre 1851. La rente 3 p. c. sera émise au taux de 65 fr. 25 c., avec jouissance du 22 décembre 1851.

DE LA VALEUR DE LA RAISON HUMAINE

OU CE QUE PEUT LA RAISON PAR ELLE-MÊME,

par le P. CHASTEL, S. J.

Un vol. in-8° de XX-538 pages, Paris 1854, J. Leroux et Jouby.

La réfutation du système philosophique de M. de Bonald, connu aujourd'hui sous le nom de traditionalisme, est le principal objet de cet important ouvrage, qui renferme en outre plusieurs observations, pleines de sagesse et d'opportunité, sur les tendances actuelles de toute la polémique chrétienne et antichrétienne.

Comme le système de M. de Bonald a été longuement discuté, depuis dix ans, dans le *Journal historique*, nous ne présenterons qu'une très-courte analyse du livre du P. Chastel et nous indiquerons seulement les passages qui nous paroîtront les plus propres à produire des impressions salutaires sur les esprits sérieux, qui recherchent sincèrement la vérité.

La première chose qui nous paroît de nature à faire une bonne impression sur tous les catholiques, c'est la triple approbation qui figure en tête de cet ouvrage. D'abord le P. Liberatore, l'un des rédacteurs de la *Cirilta cattolica*, auteur lui-même d'une philosophie très répandue — et même la plus répandue — en Italie, approuve le livre nouveau en termes très-significatifs: *quod mihi valdè probatur*. Ensuite, l'illustre P. Passaglia non seulement *n'a rien trouvé dans cet écrit qui pût être censuré, mais il y a rencontré beaucoup de science et de sagesse et un grand nombre de vérités qu'il juge opportun et nécessaire de publier en ce temps-ci*. Nous savions déja que le R. P. Passaglia avoit beaucoup encouragé son savant confrère, en lui disant que la lutte qu'il soutenoit contre le traditionalisme, étoit non seulement *utile mais nécessaire*; nous avons été heureux en voyant ces mêmes paroles consignées dans son approbation : *nostris hisce temporibus opportuna aut etiam necessaria*. Le supérieur général des jésuites, à qui ce double rapport est adressé, en a permis la publication. On ne dira donc plus que le P. Chastel n'est pas d'accord sur ce point avec sa Compagnie. Enfin un autre religieux qui occupe une haute position, le P. Buttaoni, maître du Sacré-Palais, garantit l'orthodoxie de l'ouvrage et en autorise l'impression,

Dira-t-on encore que l'opinion (de quelques catholiques, peu philosophes) contraire à celle de M. de Bonald sur l'origine de nos con-

noissances, n'est qu'un rationalisme inconséquent, qui contient en principe, et qui favorise, dans la polémique, le rationalisme le plus impie? Non, sans doute, on gardera plutôt le silence... Ne feroit-on pas mieux de détromper la jeunesse?

Le P. Chastel indique ainsi le plan et la division de son livre :

« Nous rechercherons : 1° ce que peut la raison sans le secours de la société; (c'est-à-dire, sans le secours d'un enseignement quelconque.) 2° ce qu'elle peut avec le secours d'une société sans tradition ; 3° ce qu'elle peut avec une tradition humaine et dans une société civilisée, sans le secours de la révélation ; 4° ce qu'elle peut, enfin, dans une société chrétienne, avec toutes les vérités révélées, sans le tribunal infaillible de l'Eglise.

Pour savoir ce que peut la raison sans le secours de la société, « nous pourrions, dit le P. Chastel, prendre la raison dans le monde des sourds-muets, et voir si ces infortunés, avant leur instruction, sont condamnés, comme on l'a dit, à végéter dans la sphère animale. »

Avant d'examiner ce point particulier, le P. Chastel fait quelques réflexions sur les idées innées ou plutôt sur l'origine des idées, d'après Platon, S. Augustin, Aristote, S. Thomas, le moyen âge, Descartes et les écoles modernes ; et conclut que la question des idées innées est distincte de la question du traditionalisme, qui est une nouveauté inconnue en philosophie, ou une question aperçue, mais résolue dans un sens opposé, jusqu'à nos jours. Nous sommes d'accord avec le P. Chastel sur ce dernier point; mais nous voudrions donner un peu plus d'importance aux idées innées, dont l'existence nous paroît absolument nécessaire pour rendre possibles les actes de la faculté de juger; heureuse nécessité qu'il importe de bien constater, pour combattre, avec plus de succès, le triste et grossier matérialisme. Cependant comme, dans tout son livre, le P. Chastel reconnoît que, pour être capable d'apprendre ou d'être enseigné, il faut déjà savoir quelque chose, nous sommes, au fond, assez bien d'accord sur ce point important.

Revenons un instant à l'étude des sourd-muets.

« Un abbé Montaigne, qui avoit été peu d'années aumônier à l'Institution de Paris, composa, dit le P. Chastel, après en être sorti, un livre où il refuse au sourd-muet, privé de la connoissance de nos langues, toute idée rationnelle, morale, religieuse , et l'assimile complètement à l'idiot... Ce livre est cité plusieurs fois avec confiance par M. de Bonald et dans son dernier écrit, « il l'indique au lecteur » pour le mettre à portée de se décider en connoissance de cause sur » cette question fondamentale. » De plus ce livre a été dernièrement réédité à l'étranger (en Belgique) comme fesant autorité sans doute « sur cette question fondamentale. » Eh bien ! ceux qui se donnent cette peine, ignorent probablement qu'à Paris ce livre est considéré comme de nulle valeur ; ils ignorent qu'à son apparition il fut désavoué, hautement démenti par qui de droit et irrévocablement confondu. (1) »

(1) Voici ce qu'on lit dans le recueil des Circulaires de l'Institut de Paris : « L'auteur (l'abbé Montaigne) cherche à prouver que le sourd-muet, avant

« L'abbé Montaigne, continue le P. Chastel, étoit traditionaliste, on s'en aperçoit facilement en le lisant ; et il a parlé plus par esprit de système que par connoissance de la vérité : c'est un fait connu dans l'établissement où il fut aumônier, que, loin de pouvoir interroger et juger doctement les enfants sourds-muets, il ne sut jamais assez leur langage de signes pour pouvoir en confesser un seul. (1) »

« Après l'exemple des sourds-muets, l'école traditionaliste nous oppose, dit le P. Chastel, avec une grande confiance celui de quelques individus, qui, élevés dans les bois, loin du commerce des hommes ou séquestrés de la société dès leur bas âge, n'ont montré, dit-on, aucune trace de raison et de langage. »

Ces histoires en très petit nombre et peu authentiques, ces faits rares et mal observés ne prouvent absolument rien en faveur du nouveau système ; c'est ce que le P. Chastel n'a pas de peine à démontrer. Les autorités invoquées par les traditionalistes leur font également défaut sur ce premier point. Arnobe même, qui d'ailleurs ne fut ni un docteur ni un père de l'Eglise, mais un rhéteur distingué et par fois exagéré, Arnobe, si souvent cité avec complaisance, ne leur est pas même favorable (2). Au contraire tous les théologiens reconnoissent que les hommes sauvages, fussent-ils même élevés dans les forêts et sans aucun enseignement, possèdent néanmoins l'*usage de la raison*. Le savant cardinal d'Aguirre va plus loin : interprétant la théologie de St Anselme, il affirme que ces hommes, « élevés dans les forêts et sans aucun enseignement » humain, auroient cependant la raison et par conséquent, dit-il, *un* » *principe, une cause qui suffit pour leur faire connoître* » *Dieu* (3). » St Thomas dit également « qu'un individu qui seroit » élevé dans les bois et parmi les loups, auroit toujours *la règle de* » *la raison naturelle pour faire le bien et éviter le mal* (4). » Enfin le P. Perrone ne dit pas le contraire, et il autorise le P. Chastel à publier que l'exposé qu'il a fait du passage de sa théologie, cité par le Concile d'Amiens, est l'expression vraie de sa pensée (5).

Des preuves de fait et des autorités arrivons aux raisonnements :

« L'impossibilité de penser sans la parole, voilà le pivot du nouveau système, le grand principe du traditionalisme. C'est pour toute l'école, un axiome des temps modernes, apporté au monde par le maître : l'homme *pense sa parole avant de parler sa pensée* (6).

Cet axiome, bien examiné, est équivoque ; pris dans le sens du traditionalisme, il se réduit à une affirmation gratuite ; il est d'ailleurs contraire à toute expérience bien réfléchie (7).

Le nouveau système est donc un système sans preuve, qui pourtant a des conséquences immédiates, importantes, pratiques, mais funestes à la Religion et à la société.

» son instruction, est privé du sentiment moral ; qu'il est incapable de distinguer le bien du mal, le juste et l'injuste, etc. L'Institution repousse de » toutes ses forces une doctrine erronée... funeste... dont l'expérience journalière démontre la fausseté... La thèse du savant abbé paroît contraire aux » lois de la nature. » — Circulaires de 1829 et de 1832.

(1) Pag. 61. — (2) P. 67. — (3) P. 80. — (4) P. 82. — (5) P. 86. — (6) P. 90. — (7) P. 116.

Il renferme d'abord, en principe, le système de M. de Lamennais, comme M. de Bonald lui-même l'a reconnu formellement et en des termes dont quelques-uns ne doivent pas être oubliés: « Sans cette » première instruction, dit-il, qui lui a enseigné à dire *je pense*, » loin d'avoir aucune certitude de sa pensée et de son être, il » (l'homme) ne pourroit pas plus que la brute avoir la conscience » de l'un ni de l'autre... (1) »

Le *Journal historique* a fait voir plusieurs fois et en dernier lieu dans sa 148e livraison, comment le père vénéré du traditionalisme adoptoit le système de M. de Lamennais, le rattachoit au sien, montroit comment il en découle et quels liens intimes unissent l'un à l'autre. « Ceux qui aujourd'hui soutiennent le traditionalisme, continue le P. Chastel, et prétendent le justifier de toute solidarité avec l'opinion lamennaisienne, auroient à prouver qu'ils l'entendent mieux et le connoissent mieux que son auteur (2). »

Les conséquences de ce nouveau système sont évidentes : la raison réduite à elle même n'existe plus ou ne peut plus rien. La philosophie naturelle n'existe plus, elle s'identifie avec la théologie, en partant comme elle de principes révélés... Mais si la philosophie ne peut rien sans la révélation, que reste-t-il, sinon à admettre la révélation sans raison ou à renier la raison et par suite la révélation, c'est-à-dire, un fanatisme aveugle ou un irrémédiable scepticisme? Telle est l'alternative où l'école nouvelle, sans le vouloir, engage la société (3).

Quant à la nouveauté du système, elle est également incontestable. Les traditionalistes ont en vain cherché des ancêtres parmi les philosophes chrétiens. « Ils ne peuvent citer que quatre ou cinq esprits excessifs, qui ont passé leur vie à déprimer la raison humaine, et ont prétendu qu'elle n'offroit aucune certitude, sans le secours de la révélation. Tels furent à des degrés divers, Montaigne, Charron, Lamothe-Levayer, Huet et trop souvent Pascal. Mais, outre que ces quelques esprits exceptionnels furent désavoués et délaissés par tout ce qu'il y avoit de penseurs catholiques, il est à remarquer que leur système révélationiste ou supernaturaliste ne ressembloit en rien au système de l'école actuelle.... Il s'agissoit pour eux, non de l'origine des connoissances humaines, mais de leur certitude. Mais lorsque la nouvelle école formule ainsi le dogme qu'elle présente au monde : *l'homme n'a de connoissances, et surtout de connoissances morales et religieuses, que par l'enseignement social, traditionel, primitivement révélé*, elle enseigne ce que jamais personne n'avoit dit ni pensé : elle enseigne une nouveauté (4). »

La méthode des traditionalistes n'est pas seulement nouvelle, elle est contraire à la méthode de tous les temps et aux principes admis par tous les savants.... St-Augustin, St-Thomas et tous les philosophes, qui ont dit avec Aristote : *Omnis doctrina, omnisque rationalis scientia in antecedenti cognitione fundatur*, ont proclamé ce principe si contraire au célèbre axiome de M. de Bonald; ils ont dit, que *pour être enseigné par la parole, il faut déjà savoir quelque chose* (5). — On sait combien le *Journal historique*

(1) Pag. 159. — (2) P. 162. — (3) P. 170. — (4) P. 174. — (5) P. 227.

a insisté sur ce principe, en traitant de la révélation primitive. — St-Augustin dans son traité *de Trinitate* et *de Magistro;* St-Thomas *de Magistro* et Bossuet sur la logique, professent une doctrine qui semble décisive contre le traditionalisme, comme le P. Chastel le fait voir clairement.

Néanmoins, il est bien difficile de trouver quelque chose de décisif contre un système subtil et nouveau, qui se cache, se montre, se glisse partout sous des formes diverses, adoptant même des principes contradictoires, pour échapper à l'observateur qui veut le saisir et le réfuter. C'est ainsi qu'on l'a vu naguère se revêtir des dépouilles de Gioberti et adopter, à la fois, l'intuition immédiate, l'illumination permanente de l'idée, et la nécessité de la parole extérieure, révélée, pour s'élever au plus humble degré de la réflexion. Une petite distinction lui suffit pour jeter ici un voile sur la contradiction : l'idée primitive, dit-il, est directe, intuitive, immédiate, permanente, contemporaine de l'âme; mais pour se montrer à la conscience, pour devenir *réflexe*, il faut nécessairement qu'elle s'incarne dans le sensible, qu'elle prenne corps dans la parole révélée (1). Donc, sans la parole révélée, l'homme peut avoir des idées directes; mais jamais il n'aura d'idées réflexes, jamais de connoissances proprement dites, pas même la connoissance de sa propre existence.

Tel est le nouvel axiome dont Gioberti est le père admiré et qui offre gratuitement aux bons traditionalistes un dernier retranchement et comme une citadelle dans laquelle ils reposent en paix et en silence. Le P. Chastel a aperçu les murs de ce château fort; mais, selon nous, il n'en a pas poussé le siége avec assez de vigueur. « Nous connoissons, dit-il, des ouvrages sérieux où certains par- » tisans de l'idée innée (ou de l'illumination permanente) combinent » leur explication d'idée directe et d'idée réflexe, avec le système » Bonaldiste, en disant que l'homme pense sans la parole, mais que » sans la parole, il ne peut avoir la réflexion ni la conscience de la » pensée. On peut affirmer que tel n'est point le sens du système de » M. Bonald. » (2)

C'est vrai; M. de Bonald n'a ni connu ni admis cette profonde distinction; mais ses disciples l'admettent. Il faudroit donc, nous semble-t-il, leur montrer clairement que l'idée directe, intuitive, tant qu'elle n'est pas réflexe, se réduit à zero, dans l'ordre de nos connoissances, et que par conséquent condamner l'homme non enseigné, à passer sa vie avec des idées purement intuitives, c'est réduire son intelligence à l'état d'un cadavre dans un tombeau. Telle est, à nos yeux, la citadelle élevée par le philosophe piémontais, pour la défense du traditionalisme : c'est le maulosée et l'anéantissement de la raison.

Nous ne suivrons pas le P. Chastel dans les trois autres parties de son ouvrage. Dans la 2e partie nous avons remarqué la citation d'un passage fort explicite de la philosophie du P. Liberatore, finissant en ces termes :

(1) *Gioberti, introd. à l'étude de la philos.* T. Ir p. 262. — (2) P. 39.

« Equidem sic existimo : ad absolutam possibilitatem quod attinet,
» hominem per se potuisse ex insita propensione et facultate loquendi,
» quam accepit, determinatum sensum vocibus quibusdam tribuere,
» et sic sponte suà efformare sermonem. Quid enim repugnat ut
» homo rem sensibus occurrentem nutu aliquo commonstrare va-
» leat, atque ex innata vi loquendi sonum syllabis quibusdam distinc-
» tum proferat et ad commonstratam rem significandam liberè de-
» terminet ? Nec vero negotium facessit rerum spiritualium signifi-
» catio. Ad has enim exprimendas nomina quædam ex rebus mate-
» rialibus, propter analogiam quandam quam homo inter utrasque
» perspicit, transferri facile potuissent. (1) »

Sans vouloir aller pour le moment aussi loin que son confrère, le P. Chastel n'en conclut pas moins que « la possibilité de l'invention » du langage peut être soutenue sans danger pour la science, pour » la morale et pour la religion. »

La 3e partie contient plusieurs pages remarquables, extraites d'un ouvrage du savant P. Baltus, S. J., publié, il y a près de 150 ans(2), et où il combat admirablement les exagérations opposées des rationalistes et des traditionalistes de nos jours, sur la valeur de la philosophie payenne dont il démontre l'utilité providentielle.

Dans la 4e partie, l'auteur examine, toujours avec la même impartialité, ce que peut, dans une société chrétienne, la raison cultivée, — qui méconnoît la révélation — qui recherche la foi et la révélation — qui reconnoît la révélation sans autre règle de croyance — enfin ce que peut la raison du catholique, sans l'intervention de l'Eglise.

Cette dernière partie du livre est celle dont la lecture attentive pourroit être la plus utile, la plus salutaire à tous les hommes éclairés de tous les partis. Heureux ceux qui en feront l'objet d'une sérieuse méditation !

Les rationalistes y verront qu'on ne les déclare pas incapables de découvrir par eux-mêmes et d'établir aucune vérité religieuse, morale intellectuelle ; que néanmoins les erreurs les plus monstrueuses ont été professées, enseignées, propagées en France, en Allemagne, en Angleterre, par des philosophes incrédules ; que pour les ramener à la foi l'Eglise fait appel à leur raison et les exhorte à la suivre jusqu'au bout ; qu'elle n'approuve pas ceux qui, pour convertir les infidèles, leur disent : Croyez d'abord ou renoncez à toute certitude : la foi ou le scepticisme. Non, mais au contraire elle leur dit : Voyez, examinez, pesez les motifs que vous avez de croire et croyez. Car, on en convient, l'homme raisonnable ne sauroit croire s'il ne voit pourquoi il peut ou doit croire. *Non enim crederet nisi videret esse credendum*. S. Th.

Les protestants de bonne foi y reconnoîtront la nécessité d'une autorité vivante, infaillible, non pour connoître avec certitude quelques vérités révélées, mais pour avoir un ensemble, un symbole de dogmes invariables et une foi vraiment divine.

Enfin les catholiques y apprendront que l'ardeur, le zèle et la

(1) P. 328. — *Jugement des Saints Pères sur la morale de la philosophie payenne.*

science ne suffisent pas toujours pour les mettre à l'abri de l'erreur; que l'intervention de l'Eglise, représentée dans son chef visible, est absolument et constamment nécessaire; que c'est surtout en France qu'il faut se défier de son ardeur naturelle et de tout esprit d'exagération. « Nous ne savons pas tout ce que pensent de nous les autres » peuples, dit le R. P. Chastel; mais cette fougue et cette ardeur à » nous porter aux extrémités les plus opposées, aux exagérations les » plus inattendues, est faite pour les étonner. On diroit que notre » nature est sympathique à toutes les nouveautés erronées ou dan» gereuses; et si l'œil maternel de Rome n'eût constamment veillé » sur nous, dans quels écarts eussions-nous donné depuis seule» ment le commencement du siècle ? Et qu'on le remarque bien, » nous parlons des catholiques... »

Ces reflexions générales, le P. Chastel les confirme par les faits suivants : Les combats livrés avec talent et avec passion pour les libertés de l'église gallicane par les esprits les plus sages et les caractères les plus fermes. — La rigidité introduite dans la morale et dans la direction des consciences au grand détriment de la Religion. — (« Plaise à Dieu maintenant, ajoute le P. Chastel, que notre nature ne nous porte pas bientôt à des excès opposés — du rigorisme au laxisme.) — Mais c'est en philosophie surtout que la raison a montré, en France, ses excès et ses foiblesses. On se rappelle comment le système du *sens commun*, accueilli d'abord avec étonnement, fut bientôt embrassé avec enthousiasme, soutenu, glorifié, propagé avec zèle, talent, persévérance, par ce qu'on appeloit alors l'élite du jeune clergé, l'élite des catholiques de France. — Enfin, on connoît les travaux entrepris, depuis vingt ans et poursuivis, avec tant d'ardeur, par les traditionalistes pour établir également l'impuissance radicale de la raison et la nécessité de *réformer* l'enseignement de la philosophie et de la théologie, afin d'asseoir la polémique chrétienne sur une NOUVELLE BASE.

Tous ces faits et toutes ces réflexions nous paroissent dignes d'une sérieuse attention, et bien propres à faire, pour ainsi dire, toucher du doigt la nécessité d'une autorité infaillible, vivante, permanente dans l'Église, pour arrêter et redresser les écarts de la raison.

B. le 10 janvier 1855. B. G.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR NOTRE-SAINT-PÈRE

DANS LE CONSISTOIRE DU 9 DÉCEMBRE 1854.

Vénérables Frères,

Nous tressaillons dans le Seigneur d'une joie profonde, Vénérables Frères, en Vous voyant aujourd'hui réunis en si grand nombre à Nos côtés, Vous que nous pouvons à bon droit appeler Notre joie et Notre couronne. Vous êtes, en effet, une portion de ceux qui partagent les travaux et les soins que nous mettons à paître le troupeau tout entier du Seigneur, confié à Notre foiblesse, à défendre

les droits de la religion catholique, à lui conquérir de nouveaux disciples qui servent et honorent avec une foi sincère le Dieu de justice et de vérité. Cette parole que le Christ Notre Seigneur adressa autrefois au prince des Apôtres : « Lorsque vous serez converti, ayez soin d'affermir vos frères, » semble donc, dans la circonstance présente, nous inviter, Nous qui par la bonté divine avons été appelé, sans le mériter, à tenir sa place, à vous adresser la parole, Vénérables Frères, non pour vous rappeler votre devoir ou vous demander plus d'ardeur; — Nous savons que vous êtes enflammés du zèle d'étendre la gloire du divin Nom ; — mais afin que, ranimés et fortifiés par la voix même du Bienheureux Pierre qui vit et vivra dans ses successeurs, vous y trouviez, en quelque sorte, une puissance nouvelle pour procurer le salut des ouailles qui vous sont confiées, et défendre avec courage et fermeté la cause de l'Eglise, au milieu de toutes les difficultés du temps présent.

Il n'y a pas eu, du reste, à délibérer sur le choix du patronage que Nous devions employer de préférence auprès du Père céleste des lumières, afin que sa grâce Nous aidât à vous parler avec fruit. Puisque, en effet, la cause de votre concours auprès de Nous a été d'unir dans l'unanimité de nos esprits, notre zèle et nos soins pour étendre la gloire de l'Auguste Marie, Mère de Dieu, Nous avons supplié par des prières réitérées la Très-Sainte Vierge, Celle que l'Eglise appelle le Siége de la Sagesse, de vouloir bien Nous obtenir un rayon de la sagesse céleste qui Nous éclairât et Nous inspirât les paroles les plus utiles au salut et à la prospérité de l'Eglise de Dieu. Or, considérant du haut de ce Siége, qui est comme la citadelle de la Religion, les erreurs monstrueuses qui, en ces temps si difficiles, se répandent dans le monde catholique, rien ne Nous a paru plus opportun que de Vous les indiquer, afin que vous employiez toutes vos forces à les vaincre, Vénérables Frères, vous qui êtes constitués les gardiens et les sentinelles de la maison d'Israël.

Nous avons toujours à gémir sur l'existence d'une race impie d'incrédules, qui voudroient, s'il étoient possible, exterminer tout culte religieux ; et on doit mettre principalement dans cette classe les affiliés des sociétés secrètes, qui, unis entre eux par un pacte détestable, ne négligent aucun moyen pour bouleverser, détruire, par la violation de tous les droits, la Religion et l'Etat; hommes sur qui tombent, sans aucun doute, ces paroles du divin Réparateur : « Vous êtes les enfants du démon, et vous voulez faire les œuvres de votre père. » A part ces hommes, il faut avouer que la perversité des incrédules inspire généralement de l'horreur, et qu'il y a dans les esprits une certaine disposition à se rapprocher de la Religion et de la Foi.

Soit en effet qu'on en doive rapporter la cause à l'atrocité des forfaits commis principalement dans le siècle précédent, forfaits qu'il faut attribuer à l'incrédulité et qu'on ne peut se rappeler sans frémir, soit la crainte des troubles et des révolutions qui ébranlent si malheureusement et désolent les Etats et les nations, soit enfin l'action de cet Esprit divin qui souffle où il veut, il est évident que le nombre de ces malheureux qui se vantent et se glorifient de leur incrédulité est aujourd'hui diminué; tandis qu'au contraire Nous en-

tendons de temps en temps faire l'éloge de l'honnêteté de la vie et des mœurs, et Nous voyons un sentiment d'admiration s'élever dans les âmes pour la religion catholique dont l'éclat brille du reste à tous les yeux comme la lumière du soleil.

C'est là un bien considérable, Vénérables frères. et comme une sorte de progrès vers la vérité; mais il reste encore bien des obstacles qui détournent les hommes de s'attacher tout à fait à la vérité ou qui du moins les retardent.

En effet, parmi ceux qui sont chargés de la direction des affaires publiques, il en est beaucoup qui prétendent favoriser et professer la religion, qui lui prodiguent leurs éloges, qui la proclament utile et parfaitement appropriée à la société humaine; mais qui n'en veulent pas moins régler sa discipline, gouverner ses ministres, s'ingérer dans l'administration des choses saintes; en un mot, ils s'efforcent de renfermer l'Eglise dans les limites de l'Etat, de la dominer, elle qui cependant est indépendante, qui, selon l'ordre divin, ne peut être contenue dans les bornes d'aucun empire, mais s'étendre jusqu'aux extrémités de la terre et embrasser dans son sein tous les peuples et toutes les nations pour leur montrer le chemin de l'éternelle félicité.

Et, chose douloureuse! au moment où Nous parlons, Vénérables Frères, une loi est proposée dans les Etats sardes, qui a pour objet de détruire les instituts réguliers et ecclésiastiques, qui foule entièrement aux pieds et efface, autant qu'il est possible, les droits de l'Eglise. Mais Nous Nous réservons de traiter ici même, une autre fois, ce sujet si grave. Puissent ceux qui combattent la liberté de la religion catholique reconnoître enfin combien cette religion est utile à la chose publique, elle qui, au nom de la doctrine qu'elle a reçue du ciel, propose et inculque à chaque citoyen les devoirs qu'il a à remplir; puissent-ils enfin se persuader ce qu'écrivoit jadis à l'empereur Zénon Notre Prédécesseur Saint Félix, « qu'il n'est rien de plus utile aux Princes que de permettre à l'Eglise de suivre ses lois, car cela leur est salutaire en ce que, dans les choses de Dieu, ils s'efforcent de subordonner leur volonté royale aux Prêtres du Christ et non de la mettre au-dessus d'eux. »

En outre, Vénérables Frères, il est des hommes distingués par leur érudition qui, tout en avouant que la religion est le don le plus excellent que Dieu ait accordé aux hommes, font néanmoins un si grand cas de la raison humaine et l'exaltent à un degré tel, que, par la plus grande des folies, ils se figurent qu'elle doit être égalée à la religion elle même. Par suite de cette vaine opinion de leur part, les sciences théologiques leur semblent devoir être traitées de la même manière que les sciences philosophiques; tandis que les premières reposent pourtant sur les dogmes de la foi, lesquels l'emportent surtout en fermeté et en solidité, et que, d'autre part, les dernières sont développées et mises en lumière par la raison, qui est ce qu'il y a de plus incertain, vu qu'elle change suivant la diversité des esprits et qu'elle est sujette à des déceptions et des illusions sans nombre. Ainsi, l'autorité de l'Eglise se trouvant rejetée, le plus vaste champ s'est ouvert à toutes les questions les plus difficiles et

abstraites, et la raison de l'homme, confiante dans ses foibles forces, se donnant plus librement carrière, est tombée dans les plus honteuses erreurs, que Nous n'avons ni le temps ni la volonté de retracer ici, puisque Vous les connoissez et les avez constatées parfaitement, et qui ont aussi produit, pour la religion et dans l'ordre civil, les plus pernicieux effets. C'est pourquoi il faut faire voir à ces hommes qui élèvent plus qu'il ne convient les forces de la raison humaine, que cela est contraire à cette maxime très-vraie du Docteur des nations : « Si qu'elqu'un pense qu'il est quelque chose, alors qu'il n'est rien, il se trompe lui-même. » Il faut leur demontrer combien c'est un trait d'arrogance que de chercher la raison dernière des mystères que, dans l'excès de sa clémence, Dieu a daigné nous révéler, et d'oser se les approprier et les embrasser par l'impuissante et étroite raison de l'homme, puisqu'ils dépassent de très-loin les forces de notre intelligence, laquelle, suivant la parole du même Apôtre, doit être captivée sous l'obéissance de la foi.

L'on ne peut douter encore que cette classe de partisans ou plutôt d'adorateurs de la raison humaine, qui s'en font comme une maîtresse sûre et sous sa conduite, se promettent toute espèce de bonheur, n'ait oublié de quelle grave et cruelle blessure la faute du premier père a frappé la nature humaine, puisque tout à la fois l'esprit a été rempli de ténèbres et la volonté inclinée vers le mal. C'est pour cela que les plus célèbres philosophes de l'époque la plus reculée, quoiqu'ils aient excellemment écrit un grand nombre de choses, ont cependant souillé leurs doctrines de très-graves erreurs ; de là encore ce combat continuel que nous éprouvons en nous, dont parle l'Apôtre : « Je sens dans mes membres une loi qui répugne à la loi de mon esprit. » Maintenant qu'il est constant que la tache originelle propagée à tous les descendants d'Adam a affoibli la lumière de la raison, et que le genre humain a fait une chute très-malheureuse de l'état primitif de justice et d'innocence, qui trouvera la raison suffisante pour arriver à la vérité ? qui niera qu'au milieu de si pressants dangers, et de l'infirmité si grande qui a atteint ses forces, afin de ne point tomber et de n'être point renversé, il ait besoin, pour son salut, des secours de la religion divine et de la grâce céleste ? Or, ces secours, Dieu les donne dans sa très-grande bonté à ceux qui les demandent par une humble prière, selon qu'il est écrit : « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » C'est pourquoi le Christ notre Seigneur, s'adressant un jour à son Père, déclara que les mystères les plus profonds des vérités n'avoient point été manifestés aux prudents et aux sages de ce siècle, qui s'enorgueillissent de leur génie et de leur science, et n'admettent point que l'obéissance de la foi soit plus excellente, mais au contraire aux hommes humbles et simples qui s'appuient et se reposent sur l'oracle de la foi divine. Il importe que vous inculquiez ce salutaire enseignement aux esprits de ceux qui exagèrent la puissance de la raison humaine au point qu'ils osent, par son secours, scruter et expliquer les mystères eux-mêmes, entreprise la plus inepte et la plus insensée de toutes ; efforcez-vous de les détourner d'une si grande perversité d'esprit, en leur faisant voir que la Providence n'a rien donné de plus excellent aux

hommes que l'autorité de la foi divine, que c'est en elle qu'ils trouveront comme un flambeau dans les ténèbres, un guide à suivre pour arriver à la vie ; qu'elle est d'une absolue nécessité pour le salut, puisque « sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, et que celui qui n'aura point cru sera condamné. »

Nous avons appris avec douleur qu'une autre erreur non moins funeste s'étoit répandue dans quelques parties du monde catholique, et qu'elle s'étoit emparée des esprits d'un grand nombre de catholiques qui s'imaginent qu'il faut avoir confiance dans le salut éternel de ceux qui ne font point partie de la vraie Eglise du Christ. De là vient qu'ils posent fréquemment la question de savoir quels seront, après la mort, le sort et la condition de ceux qui n'ont été nullement attachés à la foi catholique, et, après avoir produit les raisons les plus vaines, ils attendent une réponse qui favorise cette opinion erronée. Loin de Nous, Vénérables Frères, que Nous osions mettre des limites à la miséricorde divine, qui est infinie ; loin de Nous que nous voulions appofondir les conseils et les jugements cachés de Dieu, abîme immense où la pensée de l'homme ne peut pénétrer. Mais, selon le devoir de Notre charge Apostolique, Nous voulons exciter votre sollicitude et votre vigilance Episcopale, afin que, dans toute l'étendue de vos forces, vous chassiez de l'esprit des hommes cette opinion impie et funeste que le chemin du salut éternel peut se trouver dans toutes les religions. Démontrez, avec cette habileté et cette science par lesquelles vous excellez, aux peuples qui sont confiés à vos soins, que les dogmes de la foi catholique ne sont nullement contraires à la miséricorde et à la justice de Dieu. Il faut en effet admettre de foi que, hors de l'Eglise Apostolique Romaine, personne ne peut être sauvé, qu'elle est l'unique arche du salut, que celui qui n'y seroit point entré périra par le déluge ; cependant il faut aussi reconnoître d'autre part avec certitude que ceux qui sont à l'égard de la vraie religion dans une ignorance invincible, n'en portent point la faute aux yeux du Seigneur. Maintenant, à la vérité, qui ira, dans son arrogance, jusqu'à pouvoir marquer les limites de cette ignorance, suivant le caractère et la diversité des peuples, des pays, des esprits et de tant d'autres choses ? Oui sans doute, lorsque, affranchis de ces entraves corporelles, nous verrons Dieu tel qu'il est, nous comprendrons quel lien étroit et beau unit en Dieu la miséricorde et la justice ; mais tant que nous sommes dans ce séjour terrestre, affaissés sous ce fardeau mortel qui écrase l'âme, croyons fermement, d'après la doctrine catholique, qu'il est un Dieu, une foi, un baptême ; aller plus loin dans ses recherches n'est plus licite. Au reste, suivant que la charité le demande, faisons des prières fréquentes pour que toutes les nations, quelles que soient les régions qu'elles habitent, se convertissent au Christ, et dévouons-nous de toutes nos forces au salut commun des hommes ; car le bras du Seigneur n'est point raccourci, et les dons de la grâce céleste ne sauroient nullement faire défaut à ceux qui désirent et demandent sincèrement à être réjouis de cette lumière.

Ces sortes de vérités doivent être gravées très-profondément dans les esprits des fidèles, afin qu'ils ne puissent être corrompus par de

faussses doctrines qui vont à entretenir l'indifférence, que nous voyons se répandre de plus en plus et se fortifier au détriment mortel des âmes.

Pour combattre les erreurs que Nous avons exposées jusqu'à présent, erreurs les plus importantes, qui surtout attaquent aujourd'hui l'Eglise, opposez, Vénérables Frères, et votre vertu et votre constance, et pour les ruiner et les effacer entièrement. il est nécessaire que vous vous entouriez d'Ecclésiastiques, les compagnons et les auxiliaires de vos travaux. C'est pour Nous un sujet d'immortelle joie que le Clergé catholique ne néglige rien, ne recule devant aucune fatigue pour satisfaire amplement à son devoir et à sa charge ; et bien plus, que ni la difficulté et la longueur du chemin, ni la crainte de quelque inconvénient que ce soit, ne l'arrêtent pour l'empêcher de gagner les continents et les îles les plus séparées entre eux, et par ses leçons salutaires d'y civiliser et établir, dans la discipline de la loi chrétienne, les nations barbares ; Nous Nous réjouissons aussi que ce même clergé, au milieu de la calamité d'une épidémie très-cruelle qui a rempli de deuil tant de cités, un si grand nombre des villes les plus populeuses, ait rempli avec tant d'empressement tous les devoirs de la charité, qu'il ait considéré comme glorieux et beau pour lui de donner sa vie pour le salut du prochain. Non, sans doute, il n'est point d'argument plus fort pour prouver que dans l'Eglise catholique, qui est la seule vraie, brûle sans pouvoir s'éteindre le feu si beau de la charité que le Christ est venu répandre sur la terre pour l'en embraser.

Nous avons vu, en effet, que les femmes consacrées à Dieu ont rivalisé avec le clergé dans le soin des malades, et que l'aspect de la mort que la plupart ont endurée avec la plus grande constance, ne leur a point inspiré de crainte : exemple de courage extraordinaire que ceux-là mêmes qui n'appartiennent point à la foi catholique n'ont pu voir sans une stupéfaction mêlée d'admiration.

C'est là un juste motif de Nous réjouir, Vénérables Frères; mais ce qui rend les soucis de Notre cœur durs et pénibles, c'est qu'en certains lieux il y a dans le Clergé des hommes qui ne se montrent pas en tout les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu.

Il en résulte que le Pain de la Parole divine manque au peuple chrétien, qui n'en reçoit point la nourriture nécessaire à la vie, qu'il abandonne le fréquent usage des Sacrements, où se puise une si grande force pour obtenir ou conserver la grâce de Dieu. Ces prêtres doivent êtres avertis, Vénérables Frères, et ardemment excités à remplir avec soin, régularité et fidélité les fonctions du saint ministère ; il faut leur représenter toute la gravité de la faute dont ils se rendent coupables, en refusant, dans un temps où la moisson est si abondante, de travailler dans le champ du Seigneur. Il faut les exhorter à expliquer fréquemment aux fidèles combien l'Hostie divine a de force pour apaiser Dieu et pour détourner les châtiments dus aux crimes des hommes ; et combien il importe, par conséquent, d'assister au saint sacrifice de la messe avec religion et de manière à en recueillir les fruits abondants qu'il produit. Sans aucun doute, les

fidèles seroient en certains lieux plus empressés à produire les actes de piété, s'ils recevoient du Clergé une direction plus vive et de plus grands secours. Vous voyez par là, Vénérables Frères, combien les séminaires dont le gouvernement et la direction appartient aux Evêques seuls et non pas au pouvoir civil sont aujourd'hui importants et nécessaires pour préparer de dignes ministres du Christ. Ayez grand soin de former à la piété et à la doctrine les jeunes gens, espoir de la religion, qui croissent dans ces asiles, afin que, munis de ce double glaive, ils deviennent un jour de bons soldats pour combattre les combats du Seigneur. Soit pour les sciences théologiques, soit même pour les sciences philosophiques, ne leur mettez entre les mains que des auteurs d'une foi éprouvée, afin qu'ils ne soient en aucune façon imbus d'opinions moins conformes à la doctrine catholique.

De la sorte vous pourvoirez, Vénérables Frères, au bien et à l'accroissement de l'Eglise. Mais pour que nos efforts en faveur de l'Eglise aient d'excellents résultats, la concorde la plus parfaite et l'union des esprits est indispensable : il faut éloigner toute espèce de dissensions; elles brisent le lien de la charité, et le perfide ennemi du genre humain ne manque pas de les fomenter, sachant bien de quel secours elles lui sont pour faire le mal. Rappelons-nous les défenseurs de la foi catholique dans les temps anciens ; ils triomphèrent des hérésies les plus opiniâtres parce qu'ils descendoient dans l'arène, intimement unis entre eux et avec le Siége apostolique, comme des soldats avec leur chef.

Telles sont les choses que Nous avons jugé devoir vous faire entendre, Vénérables Frères, dans Notre soin et Notre sollicitude à remplir le ministère apostolique que la clémence et la bonté de Dieu ont imposé à Notre foiblesse. Mais Nous Nous sentons relevé et fortifié, d'abord par l'espérance du secours céleste ; ensuite le zèle ardent dont vous avez donné tant de preuves pour la religion et la piété est un secours sur lequel Nous comptons avec confiance dans de si grandes difficultés. Dieu protégera son Eglise, il favorisera nos vœux communs, surtout si nous obtenons l'intercession et les prières de la Très-Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, que Nous avons, à Notre grande joie, en votre présence et au milieu de vos applaudissements, proclamée exempte de la tache du péché originel. C'est un glorieux privilége assurément, et qui convenoit pleinement à la Mère de Dieu, d'avoir échappé saine et sauve au désastre universel de notre race. La grandeur de ce privilége servira puissamment à réfuter ceux qui prétendent que la nature humaine n'a pas été détériorée par suite de la première faute, et qui exagèrent les forces de la raison pour nier ou diminuer le bienfait de la religion révélée. Fasse enfin la bienheureuse Vierge, qui a vaincu et détruit toutes les hérésies, que soit aussi entièrement déracinée et effacée cette pernicieuse erreur du rationalisme, qui, à notre malheureuse époque, ne tourmente pas seulement la société civile, mais qui afflige encore si profondément l'Eglise !

Maintenant il Nous reste, Vénérables Frères, à vous dire qu'autant Nous avons éprouvé de consolation à vous voir arriver avec le

plus grand empressement des contrées les plus lointaines vers cette Chaire apostolique, boulevard de la foi, maîtresse de la vérité, soutien de l'unité catholique, autant nous mettons d'ardent amour à vous souhaiter, avant que vous retourniez vers vos siéges, toutes sortes de félicités, de biens et de joies. Que Dieu arbitre de toutes choses et auteur de tout bien, vous donne l'esprit de sagesse et d'intelligence, afin que vous détourniez de vos ouailles les piéges tendus pour leur perte, et que ce Dieu bon et propice favorise et confirme par sa puissance ce que vous avez entrepris déjà ou entreprendrez à l'avenir pour l'avantage de vos Eglises ; qu'il donne aux fidèles confiés à vos soins un tel esprit qu'ils ne cherchent jamais à s'éloigner des côtés du pasteur, mais qu'ils écoutent sa voix, et courent partout où les appelle sa volonté. Que la Vierge très-sainte, immaculée dans sa Conception, vous assiste; qu'elle vous serve, dans vos doutes, de fidèle conseil, dans vos angoisses de soutien, dans les adversités de secours. Enfin, levant au Ciel Nos mains, Nous vous bénissons, vous et votre troupeau, du fond du cœur. Que cette bénédiction apostolique soit comme un gage assuré de Notre charité envers vous ; qu'elle soit comme un présage infaillible de la vie éternelle et bienheureuse que Nous souhaitons à vous et à votre troupeau, et que Nous demandons du Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ, à qui soit, ainsi qu'au Père et au Saint-Esprit, honneur, louange et action de grâees pendant toute l'éternité.

ANATOMIE DU CORPS HUMAIN

par le Dr Th. Schwann, professeur à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale des sciences de Belgique. Bruxelles 1854, chez Jamar. Vol. in-12 de 84 p. ; orné du portrait d'André Vesale et de nombreux dessins.

Ce traité abrégé, avec les planches et les figures qui l'accompagnent, nous offre une précision et une clarté remarquables ; livre vraiment élémentaire et mis à la portée de tout le monde, pour la composition duquel il a fallu toute la science que possède M. le docteur Schwann. Car pour bien connoître et bien exposer les éléments, il est nécessaire de tenir l'ensemble de la branche à laquelle ils appartiennent, et il n'est donné qu'à un petit nombre de maîtres d'en parler convenablement, sans rien omettre et sans rien dire de trop.

Nous tâcherons de donner une idée du travail de M. Schwann par une courte analyse, en nous arrêtant un peu davantage aux parties qui touchent aux sciences philosophiques.

L'anatomie nous fait connoître la structure du corps humain, et c'est une science purement descriptive.

Dans le corps humain, on distingue deux sortes d'organes. Les uns sont destinés à mettre l'homme en rapport avec le monde extérieur ; pour cette raison, on les appelle *organes de la vie de relation*. On les nomme aussi *organes de la vie animale*, parce qu'ils distinguent l'animal de la plante. Cette classe se forme des nerfs, des muscles et des os.

Les organes de la seconde classe ont pour but de préparer les matières nécessaires à la formation et à l'entretien des organes de la première, de même qu'à la production de nouveaux organismes de la même espèce. Ce sont les viscères et les vaisseaux. On les appelle *organes de la vie végétative*.

L'auteur ne s'occupe dans le volume qu'il nous offre aujourd'hui, que des organes de la première classe. Il traitera des autres dans le volume suivant.

L'anatomie des organes de la vie animale se subdivise en trois parties : Description des os (*ostéologie*), description des muscles (*myologie*), description du système nerveux (*névrologie*).

I. *Ostéologie*. Tous les os composent un ensemble continu qu'on appelle *squelette*. Les os sont formés, pour les deux tiers environ, de matières calcaires (phosphate et carbonate de chaux), et pour l'autre tiers d'une substance organique qui s'appelle *cartilage des os*. Si on plonge un os dans de l'acide muriatique étendu d'eau, les matières calcaires se dissolvent, et il ne reste plus que la substance cartilagineuse, qui conserve complètement la forme et le volume de l'os, mais qui est molle et se coupe facilement avec un couteau. Le cartilage donne aux os leur flexibilité. Si on brûle un os jusqu'à ce qu'il devienne blanc, le cartilage se consume ; et les matières calcaires, qui demeurent seules et qui conservent aussi la forme avec le volume de l'os, se cassent avec la plus grande facilité.

La partie principale du squelette est la *colonne vertébrale*, composée de 24 vertèbres placées les unes au-dessus des autres et unies entr'elles. Les 7 premières vertèbres correspondent au cou et s'appellent en conséquence *vertèbres cervicales*. Les 12 suivantes, correspondant à la poitrine, sont les *vertèbres dorsales*. Les 5 restantes correspondent aux reins et se nomment *vertèbres lombaires*. Chaque vertèbre étant une sorte d'anneau, les cavités de tous ces anneaux forment un canal continu, appelé *canal vertébral*. A l'extrémité supérieure de la colonne, se trouve le crâne composé de trois os principaux (le *frontal*, le *pariétal*, *l'occipital*), qui forment une boîte fermée, appelée *cavité crânienne*. Cette boîte n'est qu'un élargissement considérable du canal vertébral, avec lequel elle se continue par le trou occipital. A l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale, se trouve l'os appelé *sacrum*, composé de cinq vertèbres soudées ensemble et qui vont en diminuant jusqu'au bout.

Les parties osseuses ajoutées à la colonne vertébrale sont les côtes, les membres supérieurs ou les bras, les membres inférieurs ou les jambes. Les côtes entourent la poitrine et s'articulent en arrière avec les 12 vertèbres dorsales. En avant elles se fixent sur un os appelé *sternum*. Le membre supérieur est attaché à l'*omoplate*, os large, plat et triangulaire, placé derrière les côtes dans les chairs, sans articulation avec les côtes ou avec la colonne vertébrale, et par conséquent très mobile. L'omoplate communique avec le squelette par un seul os long et solide, la *clavicule*, dont le bout interne s'articule avec le haut du sternum, et le bout externe avec l'omoplate. Le membre supérieur se forme du *bras*, de l'*avant-bras* et

de la *main*. Le bras renferme un seul os, l'*humérus*; l'avant-bras en a deux, placés l'un à côté de l'autre, le *radius* intérieurement du côté du pouce, le *cubitus* extérieurement du côté du petit doigt. La main comprend le *carpe* ou le poignet formé de 8 petits os, le *métacarpe* ou la paume renfermant 5 os, puis les *doigts* dont chaque phalange en compte 1. Dans la partie inférieure du squelette, nous avons d'abord les 2 os *coxaux* dont le bout supérieur se nomme *hanche*, fixés en arrière à l'os sacrum, unis par devant d'une manière immobile et formant la cavité appelée *bassin*. Sur la face externe des os coxaux se trouve de chaque côté un creux où s'ensage la tête du *fémur*. Cet os forme seul la cuisse. La jambe a, comme l'avant-bras, deux os : le *tibia* sur le côté interne et le *péroné* sur le côté externe. C'est à ces deux os que s'articule le pied, qui comprend le *talon*, le *tarse* ou le cou-de-pied, le *métatarse* et les *orteils*.

Rien de plus intéressant que la manière dont les os s'unissent entr'eux ; cette branche de l'ostéologie est appelée *syndesmologie* (de συνδεσμος, *lien, attache*). Toute union se nomme *articulation*. Les os peuvent s'articuler d'une manière immobile ou mobile. Les os du crâne offrent des exemples d'articulations immobiles, au moyen de bords dentelés qui s'engrènent ; ces articulations ont le nom particulier de *sutures*. Les plus remarquables sont les articulations mobiles ; M. le professeur Schwann les appelle des *charnières naturelles*, et il justifie cette dénomination par une comparaison détaillée que nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout entière.

II. *Myologie* (de μῦς, μυὸς, *muscle*). Avec cette admirable structure, le squelette seroit incapable d'agir ; tous les mouvements du corps dépendent immédiatement des muscles dont les os sont revêtus ; mais les muscles à leur tour dépendent du système nerveux, comme nous le verrons tantôt. La substance musculaire ne forme pas sur le corps une couche homogène ; elle est divisée en portions différentes dont chacune est un muscle et porte un nom particulier. Ainsi, sur la face antérieure de la poitrine, nous avons une épaisse couche musculaire entre les côtes et la peau ; elle est formée par deux muscles superposés, les muscles *grand* et *petit pectoral*. De la même manière, sur les membres supérieurs et inférieurs, tout l'espace entre la peau et les os, est occupé presqu'entièrement par la substance musculaire. Chaque muscle présente des insertions particulières de ses fibres et produit par conséquent aussi des mouvements qui lui sont propres. Les muscles s'attachent ordinairement par leurs deux bouts aux os. Les os jouent le rôle de leviers à un ou deux bras. Les muscles s'étendent et se contractent à volonté, au moyen des nerfs qui viennent y aboutir. Beaucoup de muscles se prolongent en cordons blancs, très-forts, non extensibles et non contractiles, les *tendons*, qui ont quelquefois un demi-pied de longueur et au-delà. La nécessité et l'usage des tendons sont parfaitement expliqués par M. Schwann. « Dans la vie ordinaire, dit-il, nous nous trouvons souvent dans le cas de produire un mouvement à des places où la force motrice disponible ne peut pas être

appliquée directement ; par exemple, si l'on fait traîner un bateau par des chevaux. Nous nous servons, dans ces cas, de cordes pour transmettre l'action de la force à la place où nous voulons l'avoir. La nature se trouve dans le même cas. Ainsi les doigts de la main doivent exécuter des mouvements compliqués et, malgré cela, énergiques. Une grande quantité de substance musculaire devient nécessaire par là. Si elle devoit être mise directement à la place où le mouvement doit être produit, la plus grande partie de la chair musculaire de l'avant-bras devroit être placée dans la main autour des doigts, et la main deviendroit tellement volumineuse qu'elle ne pourroit plus remplir le rôle auquel elle est destinée. La nature évite cet inconvénient par un arrangement analogue à celui de nos cordes, à savoir par les *tendons*. »

III. *Névrologie* (νεῦρον, *nerf*). Cette partie du travail du savant auteur donne lieu aux considérations les plus graves, et il convient de l'exposer avec un peu plus de détails.

On distingue un double système nerveux dans l'homme, savoir : un système dont les nerfs ont leur centre dans le cerveau et la moelle épinière, et qui à cause de cela s'appelle *système cérébro-spinal ;* et un système dont les nerfs ont leurs centres dans de petits glubules appelés *ganglions* et qui par cette raison se nomme *système ganglionnaire*. Ce dernier étant infiniment moins considérable et moins important que le premier, M. Schwann ne le décrit qu'en général et il porte toute son attention sur l'autre.

Les nerfs du système cérébro-spinal sont des cordons blancs d'une grosseur très-différente. Le plus gros (le nerf ischiadique) est un peu moins épais que le petit doigt. A partir de cette grosseur, on trouve tous les degrés intermédiaires jusqu'à des filets à peine visibles à l'œil nu. Tous les nerfs d'un certain volume se composent de plusieurs faisceaux réunis, et les plus petits faisceaux sont composés de fibres primitives. Les fibres primitives sont des filaments cylindriques qui paroissent creux et qui ont la grosseure d'un fil de toile d'araignée. Les fibres nerveuses sont de deux espèces ; les unes conduisent l'impression des points sensibles du corps au centre, et on les appelle *fibres sensitives* ou *centripètes ;* les autres conduisent l'impression du centre aux organes moteurs, et on les nomme *fibres motrices* ou *centrifuges*. Il y a des nerfs composés exclusivement de fibres sensitives, d'autres exclusivement de fibres motrices ; la plupart contiennent en même temps des fibres sensitives et des fibres motrices. Les fibres sensitives étant excitées à leur extrémité, l'impulsion se propage dans toute leur longueur, sans se communiquer aux fibres voisines ; mais arrivée au centre, elle est transmise, par un moyen qui nous est inconnu, à des groupes de fibres motrices. Elle se propage alors dans toute la longueur de ces dernières et provoque la contraction du muscle dans lequel elles se terminent.

Selon M. Schwann, ces mouvements sont naturels au système nerveux et dépendent de sa seule organisation ; c'est-à-dire qu'ils s'exécutent sans l'intervention de quelque autre principe. Il justifie cette opinion par différents phénomènes, et en premier lieu par

ceux que présente la vie végétative dans le corps humain. L'observation démontre que ces phénomènes, parmi lesquels on en compte aussi qui appartiennent à la vie animale, sont absolument étrangers à notre volonté, et qu'ils ne peuvent être attribués qu'à l'activité propre de la matière organique. Mais en est-il ainsi toujours? L'auteur est loin de le penser. « Il y a dans l'homme, dit-il, un principe différent de la matière, qui peut se servir du système nerveux comme d'un instrument, un principe qui reçoit des impressions faites sur un point quelconque d'une grande partie du corps, qui peut aussi provoquer des mouvements et qui se sert, dans l'un et dans l'autre cas, toujours du système nerveux. » Ce principe, c'est l'âme immatérielle, c'est l'esprit, c'est l'intelligence. En conséquence, M. Schwann établit une distinction et il reconnoît deux sortes d'actions dans le système nerveux. Il y a des cas, dit-il, où il n'est, en effet, que l'instrument d'une autre force substantiellement différente de toutes les forces de la matière et qui est combinée avec lui; mais il y a d'autres cas où il agit de lui-même et par sa seule organisation.

M. Schwann développe sa pensée sur ce point extrêmement grave à la fin du volume, dans un coup d'œil rétrospectif sur les organes de la vie animale.

« Sous le rapport de son organisation matérielle, dit-il, l'homme a les mêmes organes que l'animal, plusieurs même dans un état moins parfait qu'on ne les trouve chez quelques animaux. Il a seulement, sous ce rapport, l'avantage que tous ses organes sont développés d'une manière plus uniforme, aucun aux dépens des autres. Mais ceci ne constitue pas une différence essentielle. Par cette organisation purement animale, l'homme se trouve en relation avec le monde extérieur de la même manière que l'animal: il sent la nature qui l'entoure et il fait des mouvements pour conserver son organisme, pour animer ses fonctions et pour conserver l'espèce.

» Mais nous avons en outre dans l'homme un principe substantiellement différent du monde matériel. Ce principe est combiné avec une partie de l'organe central du système nerveux, avec le cerveau. Les impressions reçues par les sens, et conduites au cerveau par les fibres nerveuses sensitives, y sont communiquées à ce principe immatériel, qui commence à coopérer dès ce moment et produit ensuite des notions (*Begriffe*), des jugements et des conclusions. Ces actions du principe pensant chez l'homme, aussi longtemps qu'il est combiné avec le corps, sont accompagnées, il est vrai, de changements matériels dans le cerveau. Mais le cerveau, c'est-à-dire la matière, n'est pas la cause première de la pensée.

» Toutefois, il faut se garder, d'un autre côté, de considérer le corps simplement comme un instrument de l'âme. S'il en étoit ainsi, l'homme seroit toujours encore un être simple: car un être ne devient pas composé, parce qu'il a besoin d'un instrument pour toutes ses actions. Mais l'homme est réellement un être composé: le corps est plus qu'un instrument: il coopère activement à toutes les opérations de l'âme et il les modifie: un esprit pur pense sous une autre forme qu'un esprit combiné avec un corps.

» Pour se faire une idée plus claire de cette relation entre l'esprit et le corps, on peut avoir recours à une comparaison. Prenons une guitare. La cause première du son est dans les cordes : mais le son particulier d'une guitare n'est pas le même que celui des cordes seules; il est le son des cordes, modifié par la combinaison avec une boîte de résonnance. Par cette manière de voir, toutes les difficultés disparoissent. Si la boîte est fêlée, le son est altéré, quoique les cordes vibrent de la même manière. Si la boîte de résonnance perdoit subitement son élasticité, le son particulier de la guitare cesseroit ; mais les vibrations des cordes continueroient comme avant.

» Le principe particulier de l'homme se distingue essentiellement de toutes les forces de la matière par sa liberté. La combinaison d'un tel principe libre avec le cerveau n'a pas seulement pour conséquence de modifier les impressions reçues du monde extérieur et de les ennoblir, en les faisant entrer dans le monde spirituel; ce principe a en outre la faculté de modifier d'abord sa propre activité par libre décision, puis d'agir sur le cerveau et, par son intermédiaire, sur les fibres nerveuses motrices et sur les muscles. Par conséquent, ce principe est en état de produire des mouvements qui ne sont pas, comme chez l'animal, une conséquence nécessaire d'une impression reçue par un enchaînement non interrompu de causes et d'effets, à la manière d'un automate, mais des mouvements, dont le premier moteur, on peut dire même, dans un certain sens, dont le créateur est ce principe immatériel lui-même.

» Il est vrai que ce principe peut souvent rester indifférent, ne pas faire usage du caractère de spontanéité réelle, qui lui est propre, et qui l'élève au-dessus de toutes les forces de la nature. L'homme agit, dans ce cas, pour ainsi dire, en automate, de la même manière que l'animal, seulement pour la conservation de son organisme, pour animer ses fonctions et pour la conservation de l'espèce. Mais sa véritable noblesse se montre là où il fait usage de cette espèce de force créatrice dont il est doué, de la faculté d'être lui-même l'auteur de ses actions, et il l'est, s'il agit, non pas d'après des impressions reçues par les organes des sens, mais d'après des idées dont son principe immatériel seul est capable. Le développement de ce côté de l'homme, par l'exercice continuel de cette faculté qui lui est propre, est le but de son existence. »

Ces vues sur l'union de l'âme et du corps sont nouvelles, et nous les recommandons spécialement à l'attention des philosophes. Il en résulteroit que la matière a son activité propre comme l'esprit, et même que c'est à elle que sont dus la plupart des mouvements observés dans la nature. M. le docteur Schwann y rattache « tous les mouvements des hommes et des animaux, sauf ceux qui sont provoqués par le principe libre de l'homme. Mais, ajoute-t-il, cette question capitale de la physiologie et de la philosophie ne peut être traitée ici ; je la réserve pour une autre occasion. »

Nous souhaitons vivement que ce professeur distingué, après avoir achevé son *Anatomie du corps humain*, trouve le loisir de s'occuper du projet dont il parle. Peu d'hommes nous semblent aussi capables que lui d'éclaircir cette matière.

THÈSES SOUTENUES AU COLLÉGE ROMAIN.

L'heureuse occasion que présentoit la présence de tant d'évêques dans la capitale du monde catholique, a été mise à profit par le Collége Romain ; il a produit quelques-uns de ses élèves, qui ont défendu, à différents jours, en présence de plusieurs cardinaux, archevêques et évêques, tant romains qu'étrangers, les doctrines philosophiques et théologiques qu'ils y ont apprises. Le P. Ambroise Matignon, de la C. de J., Français de nation, a soutenu 301 thèses sur toute la théologie, dont la dernière étoit précisément le dogme qui, jusqu'aujourd'hui, n'avoit été défendu dans les écoles que comme une pieuse croyance. A la défense de l'après-dînée, des prélats fort distingués par leurs connoissances et qui ont fait leurs études théologiques à l'Université Grégorienne, Mgr Jean-Baptiste Malou, évêque de Bruges, Mgr George Stahl, évêque de Wurtzbourg, et Mgr Charles de Reisach, archevêque de Munich, ont daigné prendre part à l'argumentation ; et, dans cette circonstance, ils ont fourni la preuve solennelle qu'ils pourroient au besoin occuper les chaires les plus distinguées, n'importe lesquelles. Adrien van Gestel, Flamand de naissance, de la C. de J., a défendu 140 thèses sur toute la philosophie, tant rationnelle que positive ; et M. Bernard Jungmann, du Collége Germanique Hongrois, a soutenu 72 thèses sur la philosophie de la religion, thèses dont il ne sera pas inutile, selon nous, de citer une couple (c'est-à-dire, la 5me et la 17me) ; et nous les choisissons entre beaucoup d'autres qui se rapportent aux erreurs opposées du rationalisme et du traditionalisme. Ces thèses, où l'on remarque cette voie du milieu que les philosophes catholiques ont toujours suivie en ces matières, présentent en même temps, de la manière la plus claire, un résumé de la doctrine que nous avons exposée dans nos derniers articles philosophiques. Les voici :

L'opinion des Traditionalistes est que la nécessité de la révélation peut et doit être démontrée psychologiquement par la nature même de la raison, qui privée, selon eux, de toute spontanéité et dépendant naturellement de l'enseignement, a dû se former dans nos premiers parents par l'éducation divine ou la révélation, comme elle se forme aujourd'hui par l'éducation sociale. Mais cette nécessité naturelle *et* absolue *de la révélation pour toute espèce de vérité, cette nécessité même, tant prêchée et qui fait adopter le système par quelques personnes, est plutôt une des raisons pour lesquelles nous ne saurions l'approuver. — Que si quelques philosophes chrétiens se trompent en attribuant à la révélation plus qu'elle ne le demande elle-même, les rationalistes ennemis de la révélation se trompent beaucoup plus grossièrement, en vantant si fort, contre l'évidence même des faits, les*

forces de la raison, la perfectibilité native de l'homme, le progrès de la civilisation et de l'humanité, la philosophie et la religion naturelle, qu'ils présentent la révélation comme superflue, et en partant de la prétendue suffisance complète de la raison, pour rejeter la religion révélée comme incroyable et même comme impossible (1). (Trad. de la *Civiltà Cattolica.*)

DES DEVOIRS DE LA FEMME CHRÉTIENNE.

CONFÉRENCES DU P. J.-B. BOONE, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Bruxelles 1855, chez Goemaere ; in-18 de 144 p. prix 75. c. Avec approbation de l'Ordinaire.

Ce petit livre nous présente le résumé de sept conférences, qui ont été données aux dames de la Congrégation, établie à Bruxelles, sous le titre de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge Marie. Les ouvrages que l'auteur a consultés et en plusieurs endroits copiés pour son travail, sont : le traité de l'éducation des filles par Fénélon, le discours sur l'éducation par le cardinal de la Luzerne, les Heures sérieuses d'une jeune femme par Charles de Ste Foi, etc. Il ne faut donc pas s'attendre à y trouver des règles ou des maximes nouvelles. Les avis que le P. Boone donne à la femme chrétienne, ne diffèrent pas de ceux que nous offrent les Livres Saints et les écrits des Pères ; et il les donne avec la discrétion et la prudence qui sont les fruits de l'expérience et de l'observation. Son mérite est de les présenter brièvement et simplement, avec autant d'ordre que de piété et d'onction. Que les familles seroient heureuses, si ces règles y étoient fidèlement observées ! Que de maux en écarteroient la sagesse et la vigilance de la femme ! Avec la religion, on y verroit généralement régner le véritable esprit de famille, l'union, la paix, la régularité, l'économie, la fuite du luxe et du désordre.

Le P. Boone s'occupe d'abord de la mission de la femme chrétienne en général. Il la considère en elle-même, dans la famille, dans l'ordre

(1) *Naturalem necessitatem revelationis Traditionalistæ putant ostendi posse et debere psychologice ex ipsa rationis natura, quæ quum juxta illos nullatenus sit spontanea, at naturaliter ab instructione dependens, quemadmodum nunc formatur per educationem socialem, ita in protoparentibus formari debuerit per educationem divinam seu per revelationem : at vero hæc ipsa pro quavis veritate* naturalis *et* absoluta *necessitas revelationis, quam adeo deprædicant et ob quam illud systema quibusdam commendatur, una est potius ex rationibus cur nobis minus probetur.*

Quod si christiani quidam philosophi errant dum revelationi plus tribuere volunt quam ipsa velit, multo fœdius errant revelationis hostes rationalistæ, qui contra ipsam evidentiam factorum rationis vires, nativam hominis perfectibilitatem, civilitatis humanitatisque progressum, philosophiam ac naturalem religionem ita jactant, ut revelationem dicant esse supervacaneam atque adeo ex præjudicio de omnimoda sufficientia rationis religionem, quæ ut revelata proponitur, eo ipso ut incredibilem imo ut impossibilem rejiciunt.

social et religieux. D'un côté, il lui montre sa dignité et le bien qu'elle peut faire; de l'autre côté, il la fait trembler à la vue des maux qu'elle occasionne par l'oubli de sa vocation. Puis il la considère dans le sacrement de mariage. Il lui fait observer que le mariage est grand par son institution primitive, par le but qui y est proposé, par les devoirs qu'il impose, par les grâces que Dieu y attache. Quelles sont les qualités nécessaires à la femme mariée? C'est le sujet de la 3me conférence. « La bonne épouse, dit l'auteur, c'est la femme qui possède une raison nette, un esprit simple; qui a des goûts modestes, l'amour de la retraite et de la vie de famille, une aversion naturelle pour le monde et les plaisirs bruyants; et pour me servir des Saintes Ecritures, la bonne épouse, c'est *la femme qui craint le Seigneur* (1), c'est la *femme soumise* (2). La *vertu* et la *soumission* sont donc les deux qualités essentielles d'une bonne épouse. » La vertu lui est nécessaire pour vaincre les difficultés du mariage, pour en éviter les dangers, pour l'empêcher de participer aux fautes de son mari. « La soumission de l'épouse, dit le P. Boone, doit être condescendante, prévenante et patiente, là, où les intérêts de Dieu et les devoirs de sa conscience ne sont pas sacrifiés ou compromis. L'épouse doit souvent sacrifier à l'union et à la paix ses goûts, ses affections, ses désirs les plus légitimes, quelquefois même les pratiques de piété qui ne sont pas essentielles. Enfin, la soumission de l'épouse doit être affectueuse et semblable à celle que l'Eglise porte à Jésus-Christ, son divin époux. Or, l'Eglise est si affectueusement soumise à Jésus-Christ, qu'elle ne pense, ne parle, n'agit, ne souffre et ne vit que pour lui; de même l'épouse doit être si affectueusement soumise à son mari, qu'elle ne pense, ne parle, n'agisse, ne souffre et ne vive que pour lui; mais toujours, remarquez-le bien, *en ce qui est selon le Seigneur* (3). »

Les devoirs de la mère chrétienne sont le sujet des 4me et 5me conférences. Le P. Boone n'y oublie rien d'essentiel, et l'on trouve dans ces excellentes instructions tout ce que la femme doit savoir et pratiquer, pour bien élever ses enfants et pour se sauver en s'acquittant de cette tâche essentielle (4). L'importance de l'éducation, les vrais principes de l'éducation, la fin de l'éducation, tels sont les points principaux qu'il traite et qu'il développe sans confusion. Les soins du corps comme ceux de l'âme, les règles de simple politesse comme celles des devoirs moraux, rien n'est négligé, et chaque objet y trouve sa place avec l'étendue qui lui convient. S'il rencontre des défauts, des erreurs à la mode contraires à ces règles, il ne manque pas de les signaler; et c'est ce qui donne à ses instructions un intérêt de circonstance et un mérite tout particulier.

Est-il utile, pour former les manières et l'extérieur des enfants, de leur faire connoître de bonne heure le monde, avec ses réunions et ses plaisirs? Le P. Boone répond :

» Venons aux formes honnêtes et agréables, utiles pour se présenter dans la société, à la science du monde, à la vraie politesse. Que les mères chrétiennes comprennent bien que la pratique simple

(1) Prov. XXXI. (2) Eph. V. Col. III. 1. Petr. III. (3) Col. III. (4) I. Tim. II. 15.

et naïve de la charité et de la modestie est la vraie politesse et la meilleure disposition pour apprendre sans danger la science du monde.

» Que penser de ces mères, qui n'attendent pas l'âge de raison dans leurs enfants pour leur faire goûter les folles joies du monde, et pour éveiller dans leurs jeunes cœurs les plus dangereuses impressions de la vanité et du vice? Elles sont plus enfants que leurs enfants mêmes, ne montrant ni prévoyance, ni expérience. De là ces choses inouïes, jusqu'à nos jours, dans les familles chrétiennes, *ces bals d'enfants*, qui surexcitent leur sensibilité, et ne nuisent pas moins à leur corps qu'à leur âme. Plus tard les vœux de ces mères seront remplis, quand elles verront leurs enfants accueillis, recherchés, trouvés aimables. Vous ignorez donc, pauvres parents, que c'est ce pernicieux usage qui peuple la société de ces esprits légers, superficiels, dénués de connoissances, de jugement, vides de mérites et pleins de prétentions.

» Sans doute, ajoute-t-il, il est utile et même nécessaire de donner à vos enfants la science du monde; mais commencez par l'acquérir vous-mêmes. Distinguez le monde, c'est-à-dire, la société, avec laquelle Dieu veut que vous viviez dans la paix, de cette portion du monde, que Jésus-Christ et les Apôtres appellent simplement *le monde*, dont les principes, les maximes, les règles sont diamétralement opposés aux maximes, aux principes, aux règles de l'Évangile, et dont la *prétendue sagesse est une folie devant Dieu* (1). Ne confondez pas la vraie, la sainte science du monde, avec cette science mondaine, que saint Grégoire appelle la *science de la damnation*. Discernez soigneusement ce qu'on peut, ce qu'on doit faire pour le monde, de ce qu'il est nécessaire d'éviter; les choses, où l'on doit lui complaire, de celles où il est ordonné de lui résister. Quand vous serez instruites vous-mêmes, mères chrétiennes, de tout ce qui est permis et défendu à l'égard du monde, allez alors l'enseigner à vos enfants; montrez leur à se conformer aux bienséances du monde, mais à ne pas s'assujettir à ses maximes perverses; inspirez-leur cette politesse chrétienne recommandée par saint Paul, qui, rendant à chacun ce qui lui est dû, proportionne ses égards aux diverses relations (2). »

Dans la 6me conférence, le P. Boone considère la femme comme maîtresse de maison; et ici se présentent d'autres devoirs. En cette qualité, la femme qui craint le Seigneur, maintient et fait respecter la religion dans la famille; elle règle les occupations et la conduite des domestiques, qu'elle surveille avec soin; elle établit une sage économie dans le ménage et retranche les dépenses inutiles. « Elle a bien soin, dit-il, de mettre des bornes au luxe, afin de pouvoir payer aussitôt ses dettes et de faire l'aumône. L'aumône est un devoir rigoureux, et en même temps un moyen puissant pour attirer les bénédictions du Seigneur sur toute la famille. Combien de femmes dépensières ne trouve-t-on pas, de nos jours, qui par-

(1) I Cor. III.
(2) Rom. XII, 10.

viennent à faire goûter à leurs maris un luxe effréné en meubles, en équipages, en domestiques, en repas, et surtout en toilette, tandis que les dettes ne se paient pas, que les marchands souffrent, et que l'aumône est regardée comme une œuvre de pure philanthropie, qu'on peut omettre impunément ? »

Dans une courte et dernière conférence, il s'agit de la femme chrétienne devenue veuve; c'est le complément de ces intéressantes et utiles instructions. On montre que *les veuves, qui sont vraiment veuves* (1), non-seulement ne sont pas sans consolation, mais que leur état a son excellence et ses avantages spirituels. Elles ont des dangers à éviter, et de grands devoirs à remplir : c'est par le développement de ces pensées que le volume se termine.

LETTRE APOSTOLIQUE DE N. S. PÈRE LE PAPE PIE IX.

TOUCHANT LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA VIERGE MÈRE DE DIEU.

PIE ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, POUR EN PERPÉTUER LA MÉMOIRE.

Le Dieu ineffable dont les voies sont miséricorde et vérité, la vonté toute-puissance, et dont la sagesse atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose tout avec douceur, ayant prévu de toute éternité la ruine lamentable du genre humain tout entier par suite de la transgression d'Adam, et, par un mystère caché dans les profondeurs des siècles, ayant décrété d'accomplir par l'Incarnation du Verbe l'œuvre première de sa bonté d'une manière plus mystérieuse, afin que l'homme, entraîné dans le mal par les pièges de la malice de Satan, ne pérît pas contrairement au dessein de sa miséricorde, et afin que ce qui devoit tomber dans le premier Adam, se relevât plus heureusement dans le second, choisit et prépara dès le commencement et avant les siècles, à son Fils unique, une Mère, de laquelle, par

Ineffabilis Deus, cujus viæ misericordia et veritas, cujus voluntas omnipotentia, et cujus sapientia attingit a fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter, cum ab omni æternitate præviderit luctuosissimam totius humani generis ruinam ex Adami transgressione derivandam, atque in mysterio a sæculis abscondito primum suæ bonitatis opus decreverit per Verbi incarnationem sacramento occultiore complere, ut contra misericors suum propositum homo diabolicæ iniquitatis versutia actus in culpam non periret, et quod in primo Adamo casurum erat, in secundo felicius erigeretur, ab initio et ante sæcula Unigenito Filio suo matrem, ex qua caro factus in beata temporum plenitudine nasceretur, elegit at-

(1) I. Tim. V.

son incarnation, il devoit naître dans l'heureuse plénitude des temps, et il l'aima par dessus toutes les créatures, à ce point qu'il mit uniquement en Elle toutes ses complaisances. Aussi, bien au-dessus de tous les Esprits angéliques et de tous les Saints, il la combla d'une manière si admirable de l'abondance de tous les dons célestes puisés au trésor de la divinité, que, toujours exempte de toute espèce de tache du péché, toute belle et toute parfaite, Elle réunit en elle une plénitude de sainteté et d'innocence telle qu'après Dieu, on ne peut en imaginer une plus grande, et qu'excepté Dieu, personne ne peut en comprendre la grandeur.

Et, en effet, il étoit de toute convenance qu'Elle brillât de l'éclat de la plus parfaite sainteté, et que tout à fait exempte de la tache elle-même du péché originel, Elle remportât sur l'antique serpent le plus complet triomphe, cette Mère vénérable à laquelle Dieu le Père a résolu de donner son Fils unique engendré de son sein, égal à Lui et qu'il aime comme lui-même, de telle façon qu'il fût naturellement tout ensemble le Fils commun de Dieu le Père et de la Vierge; cette Mère, que le Fils lui-même a choisie pour être substantiellement sa Mère, et dont le Saint-Esprit a voulu que, par son opération, fût conçu et naquît Celui dont il procède lui-même.

Cette innocence originelle de la Vierge intimement unie à son admirable sainteté et à sa dignité éminente de Mère de Dieu, l'Eglise catholique qui, toujours enseignée par le Saint-Esprit, est la colonne et le fondement de la vérité, n'a jamais cessé de l'expliquer, de la développer, de la féconder chaque jour davantage, par des raisons

que ordinavit, tantoque præ creaturis universis est prosequutus amore, ut in illa una sibi propensissima voluntate complacuerit. Quapropter illam longe ante omnes Angelicos Spiritus, cunctosque Sanctos cælestium omnium charismatum copia de thesauro divinitatis deprompta ita mirifice cumulavit, ut Ipsa ab omni prorsus peccati labe semper libera, ac tota pulchra et perfecta eam innocentiæ et sanctitatis plenitudinem præ se ferret, qua major sub Deo nullatenus intelligitur, et quam præter Deum nemo assequi cogitando potest. Et quidem decebat omnino, ut perfectissimæ sanctitatis splendoribus semper ornata fulgeret, ac vel ab ipsa originalis culpæ labe plane immunis amplissimum de antiquo serpente triumphum referret tam venerabilis mater, cui Deus Pater unicum Filium suum, quem de corde suo æqualem sibi genitum tamquam seipsum diligit, ita dare disposuit, ut naturaliter esset unus idemque communis Dei Patris, et Virginis Filius, et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit, et de qua Spiritus Sanctus voluit, et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille, de quo ipse procedit.

Quam originalem augustæ Virginis innocentiam cum admirabili ejusdem sanctitate, præcelsaque Dei Matris dignitate omnino cohærentem catholica Ecclesia, quæ a Sancto semper edocta Spiritu columna est ac firmamentum veritatis, tamquam doctrinam possidens divinitus acceptam, et cælestis re

sans nombre et par des faits éclatants, comme une doctrine qu'elle avoit reçue d'en haut, et qui étoit contenue dans le dépôt de la révélation céleste. Que cette doctrine fût en vigueur dès les temps les plus anciens, qu'elle fût entée profondément dans le cœur des fidèles, merveilleusement propagée dans le monde catholique par le soin et le zèle des Pontifes ; c'est ce que l'Eglise elle-même mit dans un grand jour, lorsqu'elle n'hésita pas à proposer la Conception de la Sainte Vierge au culte public et à la vénération des fidèles. Par ce fait éclatant, elle présenta la Conception de la Sainte Vierge comme une conception à part, merveilleuse, entièrement distincte de l'origine des autres hommes, et tout à fait sainte et vénérable, car l'Eglise ne célèbre de fêtes que pour les Saints. Aussi la vit-on rechercher les propres paroles que les divines Ecritures emploient pour parler de la sagesse incréée et représenter son origine éternelle, et les appliquer, dans les offices ecclésiastiques et la sacrée Liturgie, à la formation de cette même Vierge, qui avoit été, dans les conseils de Dieu, l'objet du même décret que l'incarnation de la Sagesse divine,

Toutes ces croyances, toutes ces pratiques, reçues presque partout parmi les fidèles, prouvent déjà quelle sollicitude montra pour la doctrine de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises. Toutefois, les faits éclatants de l'Eglise romaine méritent assurément d'être mentionnés en détail, à raison de la haute dignité et autorité qui doivent lui être incontestablement reconnues, puisqu'elle est le centre de la vérité et de l'unité catholique,

velationis deposito comprehensam multiplici continenter ratione, splendidisque factis magis in dies explicare, proponere, ac fovere nunquam destitit. Hanc enim doctrinam ab antiquissimis temporibus vigentem, ac fidelium animis penitus insitam, et Sacrorum Antistitum curis studiisque per catholicum orbem mirifice propagatam ipsa Ecclesia luculentissime significavit, cum ejusdem Virginis Conceptionem publico fidelium cultui ac venerationi proponere non dubitavit. Quo illustri quidem facto ipsius Virginis Conceptionem veluti singularem, miram, et a reliquorum hominum primordiis longissime secretam, et omnino sanctam colendam exhibuit, cum Ecclesia nonnisi de Sanctis dies festos concelebret. Atque idcirco vel ipsissima verba, quibus divinæ Scripturæ de increata Sapientia loquuntur, ejusque sempiternas origines repræsentant, consuevit tum in ecclesiasticis officiis, tum in sacrosancta Liturgia adhibere, et ad illius Virginis primordia transferre, quæ uno eodemque decreto cum Divinæ Sapientiæ incarnatione fuerant præstituta.

Quamvis autem hæc omnia penes fideles ubique prope recepta ostendant, quo studio ejusmodi de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam ipsa quoque Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum mater et magistra fuerit prosequuta, tamen illustria hujus Ecclesiæ facta digna plane sunt, quæ nominatim recenseantur, cum tanta sit ejusdem Ecclesiæ dignitas, atque auctoritas, quanta illi omnino debetur, quæ est catholicæ veritatis et unitatis

l'Eglise où fut seul gardé d'une manière inviolable le dépôt de la tradition, et de laquelle toutes les autres doivent tirer leur foi. C'est pourquoi cette même Eglise romaine n'eut rien de plus à cœur que d'employer les moyens les plus persuasifs pour établir, pour prouver, pour propager, pour défendre le culte et la doctrine de l'Immaculée Conception. Nous en voyons un témoignage évident, manifeste, dans les actes si nombreux et si remarquables des Pontifes romains, nos prédécesseurs, auxquels, dans la personne du Prince des Apôtres, fut confié, par Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, le soin et le pouvoir souverain de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères dans la foi, et de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

En effet nos prédécesseurs se sont fait gloire d'instituer en vertu de leur autorité apostolique la fête de la Conception, et, par un office spécial et une messe propre, qui proclameroient ouvertement sa prérogative de l'exemption de la tache originelle, d'augmenter, de rendre plus éclatant, de développer le culte déjà établi, de l'enrichir soit en accordant des indulgences, soit en permettant aux cités, aux provinces et aux royaumes de choisir pour patronne la mère de Dieu, invoquée sous le titre de sa Conception Immaculée, soit en approuvant les confréries, les congrégations, les instituts religieux érigés en l'honneur de l'Immaculée Conception, soit en louant la piété de ceux qui éleveroient des monastères, des hôpitaux, des autels, des temples sous le titre de cette même Immaculée Conception, ou qui s'engageroient sous la foi du serment à défendre énergiquement la Conception Immaculée de la bienheureuse Mère de Dieu.

centrum, in qua solum inviolabiliter fuit custodita religio, et ex qua traducem fidei reliquæ omnes Ecclesiæ mutuentur oportet. Itaque eadem Romana Ecclesia nihil potius habuit, quam eloquentissimis quibusque modis Immaculatam Virginis Conceptionem, ejusque cultum et doctrinam asserere, tueri, promovere et vindicare. Quod apertissime planissimeque testantur et declarant tot insignia sane acta Romanorum Pontificum Decessorum Nostrorum, quibus in persona Apostolorum Principis ab ipso Christo Domino divinitus fuit commissa suprema cura atque potestas pascendi agnos et oves, confirmandi fratres, et universam regendi et gubernandi Ecclesiam.

Enimvero Prædecessores Nostri vehementer gloriati sunt Apostolica sua auctoritate festum Conceptionis in Romana Ecclesia instituere, ac proprio officio, propriaque missa, quibus prærogativa immunitatis ab hereditaria labe manifestissime asserebatur, augere, honestare, et cultum jam institutum omni ope promovere, amplificare sive erogatis indulgentiis, sive facultate tributa civitatibus, provinciis, regnisque, ut Deiparam sub titulo Immaculatæ Conceptionis patronam sibi deligerent, sive comprobatis Sodalitatibus, Congregationibus, Religiosisque Familiis ad Immaculatæ Conceptionis honorem institutis, sive laudibus eorum pietati delatis, qui monasteria, xenodochia, altaria, templa sub Immaculati Conceptus titulo erexerint, aut sacramenti religione interposita Immaculatam Deiparæ Conceptionem strenue propugnare spo-

De plus, ils se sont grandement réjouis de décréter qu'une fête de la Conception seroit établie dans toute l'Eglise, du même rite et du même degré que la fête de la Nativité ; que la même fête de la Conception seroit célébrée par l'Eglise universelle avec octave et saintement solennisée par tous entre les fêtes qui sont commandées ; et que chaque année, dans Notre basilique patriarcale de Libère, il y auroit chapelle pontificale le jour consacré à la conception de la Vierge ; et désirant faire pénétrer de plus en plus dans le cœur des fidèles cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et stimuler leur piété à honorer et vénérer la Vierge elle-même conçue sans tache originelle, ils se sont empressés d'accorder la faculté de proclamer dans les litanies de Lorette et à la préface de la messe la Conception Immaculée de cette même Vierge, en sorte que la loi de la croyance fût établie par la loi même de la prière. Attaché donc à suivre les traces de nos illustres prédécesseurs, non - seulement Nous avons approuvé et reçu ce qu'ils ont si pieusement et si sagement établi, mais encore Nous souvenant de l'institution de Sixte IV, Nous avons revêtu de notre autorité l'office propre de l'Immaculée conception, et en avons, avec une très-grande joie, accordé l'usage à toute l'Eglise.

Mais comme les choses qui appartiennent au culte sont unies par un lien intime avec leur objet, et ne peuvent demeurer fixes et stables si cet objet est lui-même incertain et douteux, pour cette raison, Nos prédécesseurs les Pontifes romains, appliqués à développer le culte de la Conception, ont employé tous leurs efforts à

ponderint. Insuper summopore lætati sunt decernere Conceptionis festum ab omni Ecclesia esse habendum eodem censu ac numero, quo festum Nativitatis, idemque Conceptionis festum cum octava ab universa Ecclesia celebrandum, et ab omnibus inter ea, quæ præcepta sunt, sancte colendum, ac Pontificiam Cappellam in Patriarchali Nostra Liberiana Basilica die Virginis Conceptioni sacro quotannis esse peragendam. Atque exoptantes in fidelium animis quotidie magis fovere hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione doctrinam, eorumque pietatem excitare ad ipsam Virginem sine labe originali conceptam colendam, et venerandam, gavisi sunt quam libentissime facultatem tribuere, ut in Lauretanis Litaniis, et in ipsa Missæ præfatione Immaculatus ejusdem Virginis proclamaretur Conceptus, atque adeo lex credendi ipsa supplicandi lege statueretur. Nos porro tantorum Prædecessorum vestigiis inhærentes non solum quæ ab ipsis sapientissime sapientissimeque fuerant constituta probavimus, et recepimus, verum etiam memores institutionis Sixti IV proprium de Immaculata Conceptione officium auctoritate Nostra munivimus, illiusque usum universæ Ecclesiæ lætissimo prorsus animo concessimus.

Quoniam vero quæ ad cultum pertinent, intimo plane vinculo cum ejusdem objecto conserta sunt, neque rata et fixa manere possunt, si illud anceps sit, et in ambiguo versetur, idcirco Decessores Nostri Romani Pontifices omni cura Conceptionis cultum amplificantes, illius etiam objectum ac

expliquer et inculquer et son objet et sa doctrine. En effet, ils ont clairement et manifestement enseigné que le culte s'appliquoit à la Conception de la Vierge, et ils ont proscrit comme fausse et absolument contraire à l'esprit de l'Eglise, l'opinion de ceux qui soutenoient et affirmoient que ce n'étoit pas la Conception même, mais la Sanctification de la Vierge que l'Eglise honoroit. Ils n'ont pas jugé à propos d'être moins sévères envers ceux qui, pour ébranler la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, imaginant un intervalle entre un premier et un second instant de la Conception, prétendoient qu'en effet le culte s'appliquoit à la Conception, mais non pas dans son premier instant et son premier moment ; car nos prédécesseurs ont pensé qu'ils devoient soutenir et défendre avec tout le zèle possible et la fête de la Conception de la Bienheureuse Vierge, et la Conception dans son premier instant, comme étant le véritable objet du culte. De là ces paroles du décret de notre prédécesseur Alexandre VII, par lesquelles il a fait connoître le sentiment de l'Eglise, quand il a dit : « Elle est certainement ancienne la piété des fidèles de Jésus-Christ envers sa Bienheureuse Mère la Vierge Marie ; cette piété qui croyoit que son âme dès le premier instant de sa création et de son infusion dans le corps, fut, par un privilège et par une grâce spéciale de Dieu, en vue des mérites de Jésus-Christ, son Fils, Rédempteur du genre humain, préservée et gardée pure de la tache du péché originel, et qui célébroit en ce sens, sous un rite solennel, la fête de sa Conception. »

doctrinam declarare, et inculcare impensissime studuerunt. Etenim clare aperteque docuere, festum agi de Virginis Conceptione, atque uti falsam, et ab Ecclesiæ mente alienissimam proscripserunt illorum opinionem, qui non Conceptionem ipsam, sed santificationem ab Ecclesia coli arbitrarentur et affirmarent. Neque mitius cum iis agendum esse existimarunt, qui ad labefactandam de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam excogitato inter primum atque alterum Conceptionis instans et momentum discrimine, asserebant, celebrari quidem Conceptionem, sed non pro primo instanti atque momento. Ipsi namque Prædecessores Nostri suarum partium esse duxerunt, et beatissimæ Virginis Conceptionis festum, et Conceptionem pro primo instanti tanquam verum cultus objectum omni studio tueri ac propugnare. Hinc decretoria plane verba, quibus Alexander VII Decessor Noster sinceram Ecclesiæ mentem declaravit inquiens : « Sane » vetus est Christifidelium erga » ejus beatissimam Matrem Vir- » ginem Mariam pietas sentien- » tium, ejus animam in primo » instanti creationis, atque infu- » sionis in corpus fuisse spe- » ciali Dei gratia et privilegio, » intuitu meritorum Jesu Chris- » ti ejus Filii humani generis » Redemptoris, a macula pecca- » ti originalis præservatam im- » munem, atque in hoc sensu » ejus Conceptionis festivitatem » solemni ritu colentium, et » celebrantium (1). »

(1) Alexander VII Const. Sollicitudo omnium Ecclesiarum VIII. Decembris 1661.

Nos prédécesseurs eurent aussi un soin tout particulier de conserver avec le plus grand zèle, avec les plus grands efforts et dans toute son intégrité la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Car, non-seulement ils n'ont jamais souffert que cette doctrine fût censurée ou méprisée par qui que ce fût et d'aucune manière ; ils ont été bien plus loin ; ils ont déclaré très-nettement, à plusieurs reprises, que la doctrine que nous professons relativement à l'Immaculée Conception, étoit et devoit être crue en parfaite harmonie avec le culte de l'Eglise, qu'elle méritoit par son antiquité et sa presque universalité, d'être accueillie et soutenue par l'Eglise Romaine en un mot, qu'elle étoit tout à-fait digne d'avoir sa place dans la Ste. Liturgie elle-même, et dans les prières solennelles ; ce n'est pas tout : pour que la doctrine de l'Immaculée Conception de la Ste-Vierge demeurât intacte et inviolable, ils defendirent très-sévèrement de soutenir, soit en public soit en particulier, l'opinion contraire à cette doctrine, et ils voulurent en quelque sorte l'accabler de blessures multipliées. Et pour que ces déclarations réitérées et si claires d'ailleurs eussent leur plein effet, ils y ajoutèrent une sanction que nous retrouvons avec tout ce qui précède, dans ces paroles de notre glorieux prédécesseur, Alexandre VII :

« Nous, considérant que la Sainte » Eglise Romaine célèbre solennel- » lement la fête de la Conception » Immaculée de Marie toujours » Vierge, et qu'elle a composé au- » trefois en son honneur un of- » fice propre et spécial dû aux » pieuses et louables inspirations » de notre prédécesseur, Sixte » IV ; et voulant, à l'exemple de

Atque illud in primis solemne quoque fuit iisdem Decessoribus Nostris doctrinam de Immaculata Dei matris Conceptione sartam tectamque omni cura, studio et contentione tueri. Etenim non solum nullatenus passi sunt, ipsam doctrinam quovis modo a quopiam notari, atque traduci, verum etiam longe ulterius progressi perspicuis declarationibus, iteratisque vicibus edixerunt, doctrinam, qua Immaculatam Virginis Conceptionem profitemur, esse, suoque merito haberi cum ecclesiastico cultu plane consonam, eamque veterem, ac prope universalem et ejusmodi, quam Romana Ecclesia sibi fovendam, tuendamque susceperit, atque omnino dignam, quæ in sacra ipsa Liturgia, solemnibusque precibus usurparetur. Neque his contenti, ut ipsa de Immaculato Virginis Conceptu doctrina inviolata persisteret, opinionem huic doctrinæ adversam sive publice, sive privatim defendi posse severissime prohibuere, eamque multiplici veluti vulnere confectam esse voluerunt. Quibus repetitis luculentissimisque declarationibus, ne inanes viderentur, adjecere sanctionem : quæ omnia laudatus Prædecessor Noster Alexander VII his verbis est complexus :

« Nos considerantes, quod » Sancta Romana Ecclesia de » Intemeratæ semper Virginis » Mariæ Conceptione festum so- » lemniter celebrat, et speciale » ac proprium super hoc offi- » cium olim ordinavit juxta » piam, devotam, et laudabilem » institutionem, quæ a Sixto IV » Prædecessore Nostro tunc

» nos prédécesseurs les Pontifes » Romains, favoriser cette pieuse » dévotion, cette fête et ce culte » ainsi réglés et auxquels depuis » leur institution aucun change- » ment n'a été apporté dans l'E- » glise Romaine ; voulant, en » outre, protéger cette piété et cette » manière spéciale d'honorer et de » glorifier la très-bienheureuse » Vierge Marie, préservée du pé- » ché originel par la grâce préve- » nante du St.-Esprit, et désirant » conserver dans le troupeau de » Jésus-Christ l'unité de l'esprit » dans le lien de la paix, en apai- » sant les contentions et les que- » relles et en éloignant les scan- » dales ; à l'instance et aux prières » des évêques susnommés et de » leur chapitre, du roi Philippe et » de ses royaumes, instance et » prières qui nous ont été présen- » tées, nous renouvelons les cons- » titutions et les décrets portés » par les Papes, nos prédécesseurs, » et particulièrement par Sixte IV, » Paul V et Grégoire XV, en fa- » veur de la doctrine qui soutient » que l'âme de la Bienheureuse » Vierge Marie, dans sa création et » dans son union au corps de cette » Vierge, a reçu la grâce du St.- » Esprit, et a été préservée du pé- » ché originel ; nous déclarons » par là, favoriser la fête et le culte » de la Conception de la Vierge » Mère de Dieu, tels qu'ils ont été » établis, comme nous l'avons dit » plus haut, conformément à cette » pieuse doctrine.

» emanavit ; volentesque lauda- » bili huic pietati et devotioni, » et festo, ac cultui secundum » illam exhibito, in Ecclesia » Romana post ipsius cultus » institutionem numquam im- » mutato ; Romanorum Pontifi- » cum Prædecessorum Nostro- » rum exemplo, favere, nec non » tueri pietatem, et devotionem » hanc colendi, et celebrandi » beatissimam Virginem, præ- » veniente scilicet Spiritus Sanc- » ti gratia, a peccato originali » præservatam, cupientesque in » Christi grege unitatem spiri- » tus in vinculo pacis, sedatis » offensionibus, et jurgiis, amo- » tisque scandalis conservare : » ad præfatorum Episcoporum » cum Ecclesiarum suarum Ca- » pitulis, ac Philippi Regis, ejus- » que Regnorum Oblatam Nobis » instantiam, ac preces ; Cons- » titutiones, et Decreta, a Ro- » manis Pontificibus Prædeces- » soribus Nostris, et præcipue » a Sixto IV, Paulo V et Grego- » rio XV edita in favorem sen- » tentiæ asserentis, Animam » beatæ Mariæ Virginis in sui » creatione, et in corpus infu- » sione, Spiritus Sancti gratia » donatam, et a peccato origina- » li præservatam fuisse, nec » non et in favorem festi, et cul- » tus Conceptionis ejusdem Vir- » ginis Deiparæ secundum piam » istam sententiam, ut præfer- » tur, exhibiti, innovamus et » sub censuris, et pœnis in eis- » dem Constitutionibus conten- » tis, observari mandamus.

» Et en outre, s'il s'en trouve » qui continuent d'interpréter les » Constitutions et les Décrets ci- » dessus, comme si ces actes » ôtoient faveur au sentiment en » question et à la fête ou au culte » dont il est le fondement, ou qui

» Et insuper omnes et singulos, » qui præfatas Constitutiones, » seu Decreta ita pergent inter- » pretari, ut favorem per illas » dictæ sententiæ, et festo seu » cultui secundum illam exhibi- » to, frustrentur, vel qui hanc

» oseroient soulever des disputes » sur ce même sentiment, cette » fête ou ce culte, soit en le com» battant d'une manière directe ou » indirecte, ou sous un prétexte » quelconque même d'examiner sa » définibilité, de commenter ou » d'interpréter l'Ecriture sainte, » ou les saints Pères, ou les Doc» teurs, n'importe enfin sous quel » autre prétexte et à quelle autre » occasion, par écrit ou de vive » voix, parler, prêcher, exposer, » discuter, en précisant ou affir» mant quelque chose contre lui, » soit en y opposant des argu» ments qui seroient laissés sans » solution, ou en en traitant d'une » manière quelconque que nous » ne pouvons imaginer en ce mo» ment; tous et chacun de ceux» là, outre les peines et censures » contenues dans les Constitutions » de Sixte IV, auxquelles Nous » voulons qu'ils soient soumis et » Nous les soumettons par les pré» sentes, Nous voulons qu'ils » soient encore, par le même fait » et sans autre déclaration, privés » de la faculté de prêcher, de faire » des leçons publiques ou d'ensei» gner et d'interpréter, et de toute » voix active et passive dans des » élections quelconques; de même, » sans autre déclaration, qu'ils » encourent par le fait même les » peines d'inhabileté perpétuelle à » prêcher, à faire des leçons pu» bliques, à enseigner et à inter» préter; desquelles peines ils ne » pourront être absous ou excep» tés que par Nous-même, ou Nos » Successeurs les Pontifes Ro» mains; et Nous voulons aussi » qu'ils soient pareillement soumis » aux autres peines qui doivent » être infligées par Nous et les » mêmes Pontifes romains, Nos » Successeurs, comme nous les y » soumettons par les présentes,

» eamdem sententiam, festum » seu cultum in disputationem » revocare, aut contra ea quoquo » modo directe, vel indirecte » aut quovis prætextu, etiam de» finibilitatis ejus examinandæ, » sive Sacram Scripturam, aut » Sanctos Patres, sive Doctores » glossandi vel interpretandi, » denique alio quovis prætextu » seu occasione, scripto seu vo» ce loqui, concionari, tractare, » disputare, contra ea quid» quam determinando, aut asse» rendo, vel argumenta contra » ea afferendo, et insoluta relin» quendo, aut alio quovis inex» cogitabili modo disserendo » ausi fuerint; præter pœnas et » censuras in Constitutionibus » Sixti IV contentas, quibus il» los subjacere volumus, et per » præsentes subjicimus, etiam » concionandi, publice legendi, » seu docendi, et interpretandi » facultate, ac voce activa, et » passiva in quibuscumque elec» tionibus, eo ipso absque alia » declaratione privatos esse volu» mus; nec non ad concionan» dum, publice legendum, docen» dum et interpretandum per» petuæ inhabilitatis pœnas ipso » facto incurrere absque alia » declaratione; a quibus pœnis » nonnisi a Nobis ipsis, vel a Suc» cessoribus Nostris Romanis » Pontificibus absolvi, aut super » iis dispensari possint; nec » non eosdem aliis pœnis, nos» tro, et eorumdem Romano» rum Pontificum Successorum » Nostrorum arbitrio infligen» dis, pariter subjacere volu» mus, prout subjicimus per » præsentes, innovantes Pauli » V et Gregorii XV superius » memoratas Constitutiones si» ve Decreta.

» renouvelant les Constitutions et
» les Décrets sus-mentionnés de
» Paul V et de Grégoire XV.

» Et quant aux livres dans lesquels le sentiment en question, ainsi que la fête ou le culte qui l'a pour fondement, est révoqué en doute, ou dans lesquels on auroit écrit ou on liroit quoi que ce fût, ainsi qu'il est dit plus haut, contre lui, ou qui renferment des propositions, des discours, des traités et des discussions qui le combattent; s'ils ont été publiés après le Décret susmentionné de Paul V, ou s'ils doivent être publiés à l'avenir d'une manière quelconque; Nous les défendons sous les peines et les censures contenues dans l'Index des livres prohibés, et Nous voulons et ordonnons que par le fait même et sans nouvelle déclaration ils soient considérés comme expressément défendus.»

» Ac libros, in quibus præfata sententia, festum, seu cultus secundum illam in dubium revocatur, aut contra eam quomodocumque, ut supra, aliquid scribitur aut legitur, seu locutiones, conciones, tractatus, et disputationes contra eamdem continentur; post Pauli V supra laudatum Decretum edita, aut in posterum quomodolibet edenda, prohibemus sub pœnis et censuris in Indice librorum prohibitorum contentis, et ipso facto absque alia declaratione pro expresse prohibitis haberi volumus et mandamus. »

(*La suite à la prochaine livr.*)

DU RAISONNEMENT PRATIQUE DANS LES CHOSES HUMAINES.

Nous jugeons difficilement des choses de la terre, et nous trouvons avec peine celles que nous avons devant les yeux. Outre que *le corps, qui tend à la corruption, appesentit l'âme et empêche l'esprit, qui voudroit penser beaucoup* (1), de s'occuper sérieusement de quoi que ce soit, notre raison n'est pas toujours maîtresse d'elle-même, et il lui arrive souvent de décider de ce qu'elle ne sait pas ou contre ce qu'elle sait le mieux. Elle est droite cependant; elle a été créée saine et pure; mais nous y mêlons à notre insu les choses étrangères, les passions, les intérêts. En sorte que quand nous croyons qu'elle nous parle, qu'elle nous donne des avis, qu'elle nous montre le chemin, ce n'est pas elle qui parle et nous guide,

(1) Sap. IX. 15, 16.

mais c'est telle affection, tel intérêt qui prend sa place en se déguisant.

Notre raisonnement est bon et juste en théorie, et l'on peut en dire autant de celui de tout le monde. Les hommes sont d'accord entr'eux sur les règles, sur les principes; ils n'ont tous qu'une logique, qu'une dialectique; et ils ne se tromperoient guère dans leurs jugements, s'ils n'avoient pas à s'occuper des affaires d'autrui ou de leurs propres intérêts. Ce qui les trompe, c'est la passion, ce sont les mauvais penchants auxquels ils s'abandonnent. L'ignorance peut les entraîner dans l'erreur également; c'est lorsqu'ils se hâtent de juger de ce qu'ils ne savent pas bien, de ce qu'ils ne comprennent pas, de ce qu'ils n'ont pas examiné. Mais l'ignorance n'est pas la cause immédiate de l'erreur. La raison nous dit qu'il faut s'abstenir de juger, quand on n'est pas instruit, quand on doute; et si l'on juge malgré cela, il est évident qu'on y est poussé par quelque chose qui n'est pas l'ignorance.

Les hommes, sans exception, distinguent ce qui est vrai de ce qui est faux, ce qui est juste de ce qui est injuste, ce qui est bon de ce qui est mauvais. Mais ils prononcent et se conduisent souvent contre cette distinction. Et remarquons que, lors même qu'ils se trompent, ils ne laissent pas de bien juger en principe et dans la spéculation. Ils partent d'une vérité reconnue, d'un axiome qui est bon, et leurs déductions sont ordinairement exactes. L'erreur est dans l'application. Ils auroient raison s'ils parloient en général et sans qu'il fût question de telles personnes ou de tels faits particuliers.

Supposons qu'on ait à raisonner sur le compte d'un homme qui déplaît ou dont on est jaloux; on n'aura garde de blâmer ce qui est bon en soi, de mépriser la vertu en elle-même, de rabaisser le mérite et le talent. Ce seroit le moyen de n'être pas cru et de ne convaincre personne. Au contraire, on se montre plein de respect pour la vertu, plein d'admiration pour la vraie gloire, et l'on part de ce respect, de cette admiration, pour trouver à redire aux qualités de la personne dont il s'agit, pour lui refuser les vertus et le mérite qu'elle a, pour lui attribuer les défauts qu'elle n'a pas. La raison ne s'est pas trompée; mais l'amour-propre et l'envie ont pris sa place.

La volupté ou l'amour des plaisirs, l'avidité, l'avarice, l'ambition, telles sont les grandes passions de l'homme ; tels, sont par conséquent les principaux adversaires de la raison, ceux qui lui nuisent le plus, qui l'obscurcissent et lui imposent silence. Quiconque est livré à une de ces passions, est exposé à mal raisonner ou à ne pas raisonner du tout, quand le penchant qui le domine est en jeu ; et souvent toutes ces passions se réunissent en un même homme. Jugez quelle tyrannie d'un côté, quel esclavage de l'autre !

L'âge et l'expérience peuvent modifier cette situation. Les passions du jeune homme ne sont pas celles de l'homme fait; le temps amortit les unes, les mécomptes et les espérances trompées corrigent les autres. Malheureusement, l'une ne fait que succéder à l'autre ; et à peine les illusions de la jeunesse commencent-elles à se dissiper, que celles de l'âge viril apparoissent à leur tour. Si l'âme guérit d'une maladie, c'est souvent pour en contracter une autre pire que la première. La vieillesse elle-même n'est pas exempte de passions; et il y en a qui croissent avec elle; telle est l'avarice, telle est l'ambition. Nous arrivons au bout de notre carrière, sans en être tout-à-fait délivrés.

Faut-il s'étonner que si peu de personnes raisonnent juste dans les choses humaines?

On apprend beaucoup de choses, on n'apprend pas à se vaincre. On cherche la vérité, on la trouve même, on la connoît; l'esprit est convaincu. Mais le cœur a des affections, des attachements, des penchants, des désirs, auxquels on n'a pas renoncé. De là une lutte continuelle, où la passion triomphe et où la raison succombe. La vérité fait entendre sa voix ; le cœur parle plus haut, il commande. Vient-on à raisonner, à discuter? la passion ne manque pas d'arguments et les conclusions se tirent en sa faveur.

Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que les défauts de cette logique ne se font pas remarquer par celui qui s'en sert. L'homme habitué à ne pas contrarier ses affections et façonné de longue main à cet esclavage, ne s'aperçoit pas de son erreur. Il se trompe de bonne foi; il s'est fait une conscience qui l'approuve et le tranquillise. Peu à peu il s'est composé une sorte de répertoire ou de magasin d'arguments, de raisons, de motifs, où chaque passion est venue apporter sa part; c'est là qu'il puise au besoin sans remords, sans crainte,

sans inquiétude, sans soupçon. Cette tranquillité factice devient telle qu'il finit par ne plus examiner les raisons qu'on lui oppose. La chose est inutile ; ses adversaires ont tort ; il en a la certitude. C'est alors qu'il les accable d'épithètes flétrissantes, et que non-seulement il leur impute ce qu'ils n'ont ni dit ni pensé, mais qu'il leur attribue même des opinions toutes contraires à leurs sentiments véritables. Son injustice est évidente, son orgueil est au comble, et il l'ignore.

Parfois cette tranquillité n'est qu'apparente ; on sait qu'on a tort, et l'on n'en parle pas moins haut. Il n'est pas question de raisonnement alors ; il s'agit d'arriver à ses fins en trompant le public. C'est un mélange d'hypocrisie et d'effronterie, dont nous ne parlons pas ici, quoique l'histoire des opinions humaines et des discussions publiques offre des exemples de l'un et l'autre excès.

Il y a un art d'arriver au vrai ; l'estimable Balmès en a composé un livre. Il y a aussi un art de raisonner ; la philosophie l'a découvert depuis longtemps. Mais défendre la vérité pour elle-même et sans intérêt, mais raisonner dans les diverses circonstances de la vie en n'écoutant pas d'autre voix que celle de la vérité, c'est autre chose et les livres des hommes ne nous l'apprendront pas.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. 1. Nous tirons des correspondances de l'*Indépendance Belge* les détails suivants sur le voyage de LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant :

« On nous écrit de Vienne, le 27 décembre :

« LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant, qui ont été reçus par LL. MM. de la manière la plus cordiale, sont de la part de notre Cour l'objet d'attentions toutes particulières. Au débarcadère, LL. AA. RR. étoient attendues par S. M. l'Empereur qui les a accompagnées au château impérial, où elles ont reçu à l'instant la visite de l'Impératrice. Le soir, il y a eu à la Cour un thé de famille. Le lendemain, le duc et la duchesse de Brabant ont rendu visite aux membres de la famille impériale, puis il y a eu un dîner de famille, après lequel LL. AA. RR. ont passé la soirée de la veille de Noël chez madame l'archiduchesse Marie Dorothée, mère de madame la Duchesse de Brabant. Avant-hier il y a eu à la cour grand dîner gala

et ensuite concert, auxquels l'ambassadeur belge, comte O'Sullivan, a eu l'honneur d'être invité. Au concert, auquel assistoient, en outre, le prince de Wurtemberg, le prince Wasa et la suite du duc de Brabant, ont pris part votre célèbre compatriote, M Vieuxtemps, les cantatrices Miles Adèle Cornet et Schwarz et M. Ander. Aujourd'hui Son Altesse Royale a reçu plusieurs autorités civiles et militaires et plusieurs membres du corps diplomatique, entre autres les ministres de France et de Portugal. Plus tard LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant ont honoré de leur visite lord et lady Westmoreland, ainsi que le comte O'Sullivan. Au grand dîner qui a eu lieu hier à la cour ont également eu l'honneur d'être invités l'ambassadeur belge comte O'Sullivan, avec les deux secrétaires de légation, le comte Dudzeele et le comte de Borghrave, ainsi que la suite de S. A. R. A ce que j'apprends aujourd'hui, LL. AA. RR. prolongeront leur séjour à la cour jusqu'au 3 janvier. Aujourd'hui elles passent la journée chez la mère de Mme la Duchesse de Brabant, Mme l'Archiduchesse Marie-Dorothée.

« Le plus beau soleil a favorisé aujourd'hui la grande revue ordonnée par l'Empereur en l'honneur de S. A. R. le Duc de Brabant. Dans cette fête militaire, à laquelle S. M. l'Impératric et Mme la Duchesse de Brabant assistoient en calèche découverte, on remarquoit au milieu du brillant état-major qui accompagnoit S. M. l'Empereur, outre les généraux de Hess et Schlick, le colonel prussien de Manteuffet, le général russe comte Stackelberg et le général français de Létang.

— On écrit de Vienne, le 3 janvier : « Madame la Duchesse de Brabant, accompagnée d'une dame d'honneur, est partie ce matin pour Pesth, d'où elle reviendra samedi. Le départ de LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant est fixé au 8 janvier. Hier M. de Conway est arrivé de Bruxelles. Une dépêche télégraphique de Vienne, en date d'hier vendredi, porte :

« S. A. R. Mme la Duchesse de Brabant est revenue ce matin de Pesth, où elle a été faire visite à sa sœur S. A. I. l'archiduchesse Elisabeth. Le Duc de Brabant partira après-demain pour Graetz, où il fera visite à l'archiduc Jean. »

— Une dépêche, datée de Vienne 8 janvier annonce que le Duc et la Duchesse de Brabant ont quitté cette capitale hier matin se rendant à Grætz où ils passeront la nuit. Aujourd'hui LL. AA. RR. doivent continuer leur voyage pour Trieste. L'Empereur François-Joseph a accompagné les augustes voyageurs jusque dans la station du chemin de fer à Vienne.

— LL. AA. RR. le Duc et Duchesse de Brabant sont partis le 15 janvier de Trieste pour Venise par un vapeur du Lloyd ; arrivés à Venise à 7 heures du matin, ils ont continué à 9 heures leur route sur Vérone.

« Le Vicomte et la Vicomtesse d'Ardenne (le Duc et la Duchesse de Brabant) sont arrivés ici vers midi, venant de Venise. Les augustes voyageurs ont été reçus à la station avec tous les honneurs dus à leur rang et sont descendus à l'*Hôtel des Deux Tours*. Aussitôt après son arrivée, le Duc de Brabant, accompagné du commandant,

lieutenant-feldmaréchal, comte Lichnowsky, et du directeur du génie, lieutenant-feldmaréchal Hlavaty, a visité les principaux points de la forteresse. Ce soir, il honorera de sa présence la fête dansante qui doit avoir lieu chez le maréchal Radetzky. La Duchesse de Brabant souffre d'une l'égère indisposition. Demain ou après-demain, LL. AA. RR. feront une excursion jusqu'à Mantoue, reviendront ici le soir même, et se rendront le lendemain à Milan où elles ne feront qu'un court séjour. Nous apprenons de bonne source que les augustes voyageurs se proposent de se rendre de là de nouveau à Trieste, où ils ont laissé une partie de leur suite, et d'entreprendre plus tard un voyage en Orient. »

— LL. AA. RR. le Duc et Duchesse de Brabant sont arrivés de Vérone à Milan le 19 janvier.

2. Le théâtre royal, place de la Monnaie à Bruxelles, a été brûlé jusqu'aux fondements, le dimanche 21 janvier. Le feu s'est manifesté dans la charpente du comble entre 8 et 9 heures du matin ; il paroît y avoir été communiqué par un ouvrier machiniste, qui avoit allumé une bougie pour s'éclairer dans cet endroit. En un instant, toute la charpente s'est enflammée et, malgré tous les secours arrivés, l'incendie s'est rapidement développé et il n'a plus été possible de l'éteindre. Trois hommes ont, malheureusement, trouvé la mort dans ce terrible embrâsement, savoir, deux gardes pompiers et le machiniste dont nous parlons. Le théâtre appartient à la ville. Il avoit coûté au-delà de deux millions, et il n'étoit pas assuré.

3. Par arrêté royal du 31 décembre, les subsides suivants ont été accordés aux fabriques d'églises ci-après désignées : Saint-Boniface, à Ixelles, 919 fr., pour l'établissement d'un grillage ; Saint-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, 12,820 fr., pour la restauration de cette église ; Saint-Michel, à Louvain, 1,500 fr., pour la restauration de la façade de cette église ; Saint-Pierre, à Louvain, 8,000 fr., pour la restauration de cette église ; Saint-Martin, à Ypres, 8,000 fr., pour la restauration de cette église ; Sainte-Waudru, à Mons, 10,500 fr., dont 10,000 fr. pour la restauration de cette église et 500 fr. pour les réparations des vitraux peints qu'elle possède ; Eglise primaire de Tongres, 12,000 fr., pour la restauration de cette église ; Notre-Dame, à Anvers, 15,000 fr. pour la restauration de cette église ; Saint-Gommaire, à Lierre, 650 fr., pour la restauration du jubé de cette église.

4. Mgr l'évêque de Bruges a obtenu de Sa Sainteté le Pape le pouvoir d'instituer cinq canonicats honoraires, outre les dix actuellement existants. Le souverain Pontife a daigné accorder au chapitre de la cathédrale de Bruges l'autorisation de porter une croix ayant d'un côté l'image de la Sainte Vierge conçue sans péché, et de l'autre, l'effigie de Sa Sainteté. Cette croix sera portée en collier à un ruban à fond blanc orné de liserés bleus. Le dimanche 21 janvier à dix heures, Mgr l'évêque a célébré à la cathédrale de St-Sauveur une messe pontificale, en l'honneur de l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge et en action de grâces pour son heureux retour de Rome. S. G. a donné à tous les fidèles présents la bénédiction papale, avec indulgence plénière pour tous ceux qui s'étant

confessés et approchés de la Sainte-Table, avoient satisfait aux conditions ordinaires. Il y a eu à 4 heures un salut solennel et *Te Deum*. Pendant le salut Mgr a fait aux fidèles une courte allocution en flamand. A cette occasion, S. G. a fait une distribution de pains aux pauvres de la paroisse de la cathédrale. Il paroît que la solennité de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, dans tout le diocèse de Bruges, sera remise au commencement du mois de mai.

5. Mgr l'évêque de Bruges vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une belle lettre pastorale sur l'Adoration perpétuelle. Cette instruction a été donnée à Rome, hors de la Porte Flaminienne, le 3 décembre, premier dimanche de l'Avent. Le vœu du pieux et savant prélat est que la dévotion au très-saint Sacrement, déjà florissante parmi le peuple flamand, prenne chaque jour de nouveaux accroissements. Dans ce but, il expose brièvement les principaux motifs que nous avons de la pratiquer, et il renouvelle en même temps et érige la Confrérie de l'Adoration perpétuelle dans toutes les églises et chapelles, en nommant les curés directeurs de cette Confrérie.

6. Le Jubilé qui se termine dans ce moment, paroît avoir produit partout des fruits abondants. Les paroisses ont eu leurs instructions spéciales pour ce grand intérêt, et les prédicateurs missionnaires des différents ordres religieux ont rivalisé de zèle pour évangéliser le peuple et le préparer à la réception des Sacrements et des grâces du Jubilé. Mgr l'évêque de Liége s'est personnellement dévoué à cette bonne œuvre, en aidant de sa voix et de son autorité le clergé séculier et régulier. Finalement, et en faveur de ceux qui n'avoient pas encore profité de ce temps favorable, il a voulu que son église cathédrale eût sa mission comme les paroisses; et le R. P. Soimié, de la C. de J., y a donné chaque jour, à 5 heures du soir, à partir du dimanche 21 janvier jusqu'à la fin du mois, une conférence sur les grandes vérités de la Religion.

7. Mgr de Montpellier vient d'établir à Liége les *Sœurs de l'Espérance*, religieuses gardes-malades qui ont leur maison mère à Bordeaux et qui se chargent de donner des soins aux personnes riches ou aisées. La ville de Liége, qui a pourvu avec une grande charité aux besoins des indigents et qui a fondé en dernier lieu la maison des *Petites-Sœurs des Pauvres*, où se trouvent dans ce moment 120 vieillards des deux sexes, manquoit d'une institution du genre de celle qui lui est donnée aujourd'hui. Les Sœurs de l'Espérance sont établies dans l'ancien couvent des Conceptionistes, faubourg St-Remacle, propriété qui a dû être achetée et qui coûte une somme considérable. En conséquence, Mgr l'évêque fait un appel à la charité des personnes qui en ont les moyens et en faveur de qui l'institution est principalement établie. Il compte aussi sur le concours bienveillant du corps médical et du clergé, intéressés tous deux à voir les malades environnés de soins pieux et éclairés.

8. Le tribunal correctionnel de Bruxelles, siégeant en degré d'appel, a rendu un jugement qui n'est pas sans avoir une grande importance, puisqu'il touche aux prérogatives du culte catholique, et à l'é-

tendue même du pouvoir communal. Voici les faits : Un arrêté communal du 28 mars 1854 avoit désigné la façade de l'église Ste.-Claire, à Bruxelles, pour l'apposition des affiches, émanant soit de l'autorité, soit des particuliers. Procès-verbal fut dressé contre M. le curé, pour avoir enlevé les affiches qui avoient été apposées sans la permission des marguilliers. Cité devant le tribunal de simple police, M. le curé, par l'organe de son défenseur, Mᵉ Evrard, soutint que l'église avoit une destination spéciale, qu'elle avoit été mise à la disposition du desservant de la paroisse pour l'exercice du culte seulement, et que la ville ne pouvoit y prétendre aucun droit. Le juge se déclara incompétent, et renvoya les parties devant le tribunal civil pour faire décider la question de propriété. Sur l'appel du prévenu et du ministère public, cette affaire vient d'être discutée devant le tribunal correctionnel. A l'appui de son système, le défenseur a déposé des conclusions longuement motivées tendantes à établir : 1° Que le collége des bourgmestre et échevins n'avoit pu imposer une servitude d'affichage à l'église, sans sortir de ses attributions et sans violer des principes d'ordre et de droit public, universellement admis et sanctionnés par les tribunaux ;

2° Que même dans le cas où l'église seroit une propriété communale, l'arrêté du 28 mars, en tant qu'il désigne l'église, est illégal et non obligatoire, comme étant contraire aux lois et réglements organiques du culte, au Concordat du 26 messidor an IX, à la loi du 18 germinal an X, au décret du 30 décembre 1809, etc., etc.

Cette défense a prévalu devant le tribunal correctionnel, et M. le curé a été renvoyé des fins de la plainte; le jugement déclare l'arrêté communal illégal et non obligatoire en tant qu'il désigne la façade de l'église de Sainte-Claire pour l'apposition obligatoire des affiches.

(*Journ. de Brux.*)

9. Le nombre des ecclésiastiques décédés en 1854, s'élève à 105, dont : 27 du diocèse de Malines. — 18 du diocèse de Bruges. — 16 du diocèse de Gand. — 14 du diocèse de Liége. — 16 du diocèse de Namur. — 14 du diocèse de Tournai.

10. La population de Bruxelles est aujourd'hui d'environ 160,000 âmes. sans les faubourgs non annexés. A l'époque du dernier recensement (1847), elle étoit de 125,584. En 1854, il y a eu, 5,134 décès et 5,493 naissances : différence, 359.

11. Des arrêtés royaux en date du 30 décembre 1854 érigent en succursales :

1° L'église d'Oneux (sur le territoire de la commune de Comblain-au-Pont, province de Liége), construite par les habitants au moyen de cotisations personnelles; 2° L'église de Saint-Jean-Baptiste; la partie extra-muros de la circonscription de l'église de Saint-Martin à Gand, à l'exception du Hameau dit : *Buyten de Waterpoort*, formera la circonscription de cette nouvelle succursale. Le traitement de desservant est attaché à chacune de ces deux succursales ; par suite, le traitement vacant de premier vicaire de l'église d'Oppitter (Limbourg) et celui du quatrième vicaire de l'église de Saint-Martin, à Gand, sont supprimés, sur l'avis conforme de MM. les évêques diocésains, de la députation permanente du conseil provincial et du gouverneur de la province.

12. Le dimanche 21 janvier, a eu lieu à Ans lez-Liége une touchante cérémonie. La Sainte-Famille et la Sainte-Enfance se sont réunies pour une fête solennelle, présidée par M. l'abbé Villers. Un ordre admirable régnoit dans l'église décorée avec goût. Une bannière a été donnée aux zélatrices de l'OEuvre de la Ste. Enfance en récompense de leur noble émulation. Elles ont porté à 50 environ le nombre des séries d'associées à cette excellente OEuvre de miséricorde spirituelle. M. l'abbé David a prononcé un sermon sur les avantages que retirent les enfants de leur affiliation à l'OEuvre de la Ste. Enfance, et sur le bien que produit cette OEuvre; il a également adressé quelques paroles sur leurs devoirs envers leurs enfants, aux parents, membres de la Ste. Famille. Les Dames de la Sainte-Union qui sont à la tête de l'école des filles de la paroisse d'Ans, remplissent leur mission avec une intelligence et un dévouement au-dessus de tout éloge.

13. Le R. P. Natalis Hanzé, natif de Vervier, supérieur général des Carmes Déchaussés, a terminé du 19 au 28 de janvier, par le couvent des Carmélites de Liége, la visite des couvents de son ordre en Belgique. Le 29 il s'est rendu à Cologne, d'où il reviendra passer cinq à six jours dans sa ville natale. Il ira ensuite en France où les Carmes Déchaussés se sont fort multipliés dans ces dernières années. C'est dans un couvent de France, à Carcassone, que se trouve le P. Augustin-Marie du Très-Saint-Sacrement, autrefois le célèbre pianiste Hermann.

14. Décès. *Malines*. M. Scheys, ancien vicaire de Tremeloo, y est décédé. — *Bruges*. M. de Gheselle, vicaire à Ouckene, est décédé le 3 janvier. — *Liége*. Le R. P. Snel, S. J., professeur au collége St-Servais à Liége, est décédé le 5 janvier, âgé de 32 ans. — M. Bastin, curé à Stembert, est décédé le 20 janvier, à l'âge de 42 ans. — M. Vandereycken, curé de St-Denis à Liége, est décédé le 21 janvier, âgé de 44 ans. D'abord vicaire à St-Christophe, même ville, il fut envoyé à l'Université catholique; d'où il revint avec le grade de bachelier en théologie et fut chargé de la chaire d'Ecriture Sainte au séminaire de Liége. Après quelques années d'enseignement, il devint vice-curé, puis curé de St-Denis.

15. Nominations. *Malines*. M. Lauwers, président du séminaire, a été nommé vicaire-général, en remplacement de M. Corten. — M. le chanoine A. Genneré a été élu doyen du chapitre métropolitain, en remplacement du même M. Corten. — M. Bosmans, archiprêtre, a été désigné par S. Em. pour remplacer M. Genneré en qualité d'archidiacre. — M. Van Uytsel, vicaire à Lennick-St-Martin, a été nommé curé à Cortryck-Dutzel. — M. Anciaux, coadjuteur à Archennes, a été nommé vicaire à Ohain. — M. Simon, coadjuteur à Rixensart, a été nommé vicaire à Wauthier-Braine. — M. Knaeps, coadjuteur à Leest, a été nommé vicaire à Blaesvelt. — M. Van Aersen, prêtre du séminaire, a été nommé *cantor* à l'église St-Charles à Anvers. — M. Verschaeren, vicaire à l'église du Béguinage à Malines, a été nommé vicaire à l'église Métropolitaine. — M. Buschodts, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Turnhout.

Gand. M. Steeman, curé à Lierde-St-Martin, a été nommé

curé de la paroisse d'Akkergem à Gand. — M. Van Kerckhove, vicaire à Steenhuyze, a été nommé curé à Lierde-St-Martin. — M. Lejeune, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Destelbergen. — M. Vanhouck, vicaire à Meldert, a été nommé troisième vicaire à Cruyshautem; il est remplacé par M. Vancromphout, vicaire à Appels. — M. D'Hollander est appelé à la place de coadjuteur à Denderbelle. — M. Bermyn, vicaire au Grand-Béguinage à Gand, a été nommé prévôt de la nouvelle église de Eykant, sous Zele. — M. Galle, vicaire à Overmeire, a été nommé vicaire du Grand-Béguinage à Gand. — M. Heirman, prêtre au séminaire, à été nommé vicaire d'Overmeire. — M. Van den Abeele, prêtre au séminaire, a été nommé deuxième vicaire d'Adeghem.

Namur. M. Sobet, curé de Resteigne, vice-doyen du canton de Wellin, a été nommé chanoine titulaire, en remplacement de M. Defresne, démissionnaire.

Bruges. Mgr. Malou vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale : MM. Allaert, curé de la cathédrale ; De Haerne, membre de la Chambre des Représentants ; Clément, principal du collége de Courtrai ; Van Caillie, missionnaire du diocèse ; Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges.

Liége. M. Habets, curé de Ste Croix à Liége depuis 20 ans, a donné sa démission, pour consacrer tous ses soins aux établissements de charité dont il est le fondateur. Il a été nommé chan. hon. — M. Goblet, doyen démiss. de Waremme, a été également nommé chan. hon. — M. Salmon, aumônier de l'hospice des orphelins à Verviers, a été nommé curé de Clavier. — M. Conrardy, curé de Theux, a été nommé curé de Ste Croix à Liége. — M. Grenade, curé à Jehanster, a été nommé curé à Theux. — M. Pollenus, curé à Wimmertingen, a été nommé curé à Alken. — M. Kerckhofs, curé à Wonck, a été nommé curé-doyen de Maeseyck. — M. Verbeek, vic. à Charneux, a été nommé vic. à Henrichapelle; il a été remplacé par M. Liégeois, vic. aux Awirs. — M. Comté, vic. de St-Vincent à Liége, a été nommé chapelain à Bois. — M. Rubens, vic. à Tongres, a été nommé curé de St-Denis à Liége; il a été remplacé par M. Van Hees, ancien professeur du petit séminaire de St-Trond. — M. Rubens, coadjuteur à Emael, a été nommé coadj. à Pirange.

Pays-Bas. 1. Le 15 décembre, Mgr Van Hooijdonk, évêque de Breda, a fait une ordination dans la chapelle du séminaire à Hoeven. Trois sujets ont reçu la tonsure et les ordres mineurs. Le dimanche 17 décembre, les mêmes ont reçu le sous-diaconat, et deux autres la prêtrise.

2. Décès. *Breda.* M. Bakkers, curé à Hout, est décédé le 23 octobre. — *Utrecht.* M. Van Coeverden, curé à Tubbergen depuis 1823, est décédé le 21 décembre, âgé de 61 ans. — *Indes orientales.* M. de Hesselle, missionn. dans l'île Banka, est décédé le 31 août 1854.

3. Nominations. *Ruremonde.* M. Princen, curé à Schinveld, a été transféré à la cure de Haelen ; il est remplacé par M. Van Haeff, vicaire à Weert. — M. Cleynen, recteur de la chapelle de Sweikhuisen, a été nommé curé à Eys ; il est remplacé par M. Volders, vicaire à Stamproy ; ce dernier a pour successeur M. Smeets, vic. à

Spaubeek. — *Breda*. M. Van den Doren, prêtre du séminaire, et M. Vreugde, vicaire à Flessingue, ont été nommés professeurs au petit séminaire d'Oudenbosch. — M. Van Beijsterveldt, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Grauw et Langendam.— M. Smits, premier vicaire à Oosterhout, a été nommé curé à Hout ; il a été remplacé par M. Gouverneur, vic. à Groot-Zundert, à qui succède M. de Bakker, assistant à Klundert. — M. Van Dongen, vic. à Halsteren, a été nommé assistant à Klundert ; il a été remplacé par M. Hembroeck, prêtre du séminaire. — M. Marée, vic. à Gilze, a été nommé vic. à Nispen ; il a pour successeur M. Mastboom, vic. à Nispen.

Rome. 1. Les fêtes de Noël ont eu cet accroissement de pompe et d'éclat que donne aux solennités religieuses de la ville sainte la présence de tant d'Evêques. Un certain nombre de Pontifes avoient déjà repris le chemin de leurs diocèses, mais on pense qu'à l'office papal du jour de Noël il y avoit encore près de 120 ou 130 Cardinaux, Archevêques et Evêques. Il est difficile de se rendre compte de l'aspect imposant et majestueux que présente le plus vaste et le plus splendide sanctuaire de l'univers, lorsque le Pontife suprême y offre le saint sacrifice sur l'autel de la Confession du prince des Apôtres, et au milieu de ce sénat de princes de l'Eglise et de pasteurs venus de tous les coins du monde habitable. Rome ne verra pas de longtemps une fête de Noël aussi solennelle. Quelques jours avant la solennité de Noël, le Saint-Père avoit reçu la tiare magnifique que la Reine d'Espagne vient de lui offrir, et qui a été portée au Vatican par les Prélats espagnols présents à Rome et par le représentant de cette puissance. Ce cadeau vraiment royal, et que l'on estime valoir près de 400,000 fr., est offert en reconnoissance du riche berceau envoyé par le Souverain-Pontife à l'époque de la naissance de la jeune princesse des Asturies. Si nous avons bonne mémoire, une parcelle de la sainte crèche du Sauveur accompagnoit le magnifique présent du Saint-Père, et la tiare offerte en retour par Sa Majesté catholique a eu pour première destination de servir à la solennité qui rappelle et célèbre le mystère de cette crèche à jamais bénie et à jamais glorifiée.

2. S. Em. le Cardinal Simonetti est mort dans la nuit du 8 janvier. Il y avoit longtemps que sa santé étoit altérée. Ce prince de l'Eglise étoit né à Rome, le 27 mai 1789. Réservé *in petto* dans le consistoire du 22 juillet 1843, il fut proclamé Cardinal dans celui du 24 novembre 1845. Le Cardinal Simonetti étoit l'un des quatre Cardinaux palatins, en sa qualité de secrétaire des mémoriaux de Sa Sainteté. Il est mort dans sa soixante-sixième année.

3. Par billet de la secrétairerie d'Etat, Sa Sainteté a daigné admettre au nombre des cardinaux composant la Sacrée-Congrégation de l'Index, S. Em. le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster. Par un autre billet de la même secrétairerie d'Etat, Sa Sainteté a admis au nombre des consulteurs de la Sacrée-Congrégation de l'Index, Mgr. de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain.

4. S. Em. le Cardinal Wiseman et les autres Evêques de la Grande-Bretagne étant à Rome ont adressé au Souverain-Pontife une supplique, qu'ont également souscrite beaucoup d'Evêques des autres

nations, pour obtenir que le culte du vénérable Bède, particulier à l'ordre de Saint-Benoît et à l'Angleteere, soit étendu à toute l'Eglise.

5. Le 5 janvier au matin, les membres de la Société de St-Vincent-de-Paul, présents à Rome, au nombre d'environ 400, se sont réunis dans la salle du Consistoire au palais du Vatican. Il y en avoit de différents pays, italiens, français, irlandais, etc. Un grand nombre de cardinaux, d'évêques et d'autres personnes distinguées occupoient des places d'honneur. Le Saint-Père, qui avoit promis d'assister à la séance, entra à 10 heures, suivi d'une escorte de quelques gardes-nobles et d'un cortége de prélats. Quand il se fut assis sur son trône, M. Ad. Baudon, président général de la Société, alla se mettre à genoux aux pieds de Sa Sainteté, qui lui présenta son anneau à baiser. Puis le président général, s'étant retiré à quelque distance, adressa à S. S. quelques mots respectueux, pour la remercier du grand honneur que la Société recevoit en ce jour. Il la supplia d'accepter la liste des diverses conférences du monde catholique représentées à cette réunion par quelques-uns de leurs membres; enfin il lui demanda d'entendre un rapport sur l'OEuvre elle-même, dont Mgr Borromée se tenoit prêt à faire la lecture. Quand cette lecture fut terminée, le Souverain-Pontife se leva et parla quelques instants avec cette voix pénétrante, cette onction et ce zèle apostolique qui gagnent aussitôt les cœurs. Il termina son discours, en invoquant la bénédiction de Dieu sur la Société et sur tous ceux qui l'entouroient.

6. Voici quelques détails intéressants tirés d'une statistique de la population de la ville de Rome, qu'un correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* dit officielle (*Stato delle anime dell' alma città di Roma, per l'anno* 1854) : Les paroisses sont au nombre de 54; évêques, 32; prêtres séculiers, 1,243; moines réguliers, 2,107; religieuses, 1,787; séminaristes, 663; non catholiques, 389, sans compter les juifs. — La population totale monte à 178,032 âmes. En 1853, la mortalité a été de 4,515; en 1854, de 6,024.

Piémont. 1. Les évêques de Savoie et de la province ecclésiastique de Turin ont fait parvenir au Sénat et à la Chambre des députés, des pétitions contre le projet de loi qui supprime les communautés religieuses et les établissements ecclesiastiques. La discussion de ce projet a commencé dans la Chambre le 9 janvier, et elle a été précédée de la lecture des deux pétitions qui ont produit, dit-on, une impression remarquable.

2 La reine douairière Marie-Térèse, veuve du roi Charles-Albert et mère du roi actuel, est morte le 12 janvier à midi, après une maladie de 7 jours. Elle étoit âgée de 54 ans. Huit jours après, le samedi 20 janvier, la reine Marie-Adelaïde, femme du roi Victor-Emmanuel, est morte à 7 heures du soir, âgée de 32 ans. La maladie à laquelle elle a succombé, est le typhus puerpéral. Ces deux princesses étoient également aimées et respectées. Les Chambres ont voté un deuil de 15 jours, ainsi que la suspension de leurs séances. La cour et le pays sont plongés dans la plus profonde douleur.

France. 1. On lit dans le *Moniteur* français :

« Le rapport soumis à l'Empereur le 17 janvier par le Ministre des

finances a fait connoître que le chiffre total des souscriptions à l'emprunt de 500 millions s'élevoit à 2 milliards 175 millions, et le nombre des souscripteurs à 177,000. Il annonçoit en même temps que des renseignements ultérieurs augmenteroient dans une certaine proportion le nombre des souscripteurs et le chiffre des capitaux. Ces renseignements sont parvenus à l'administration, et il en résulte que le chiffre des souscriptions doit être augmenté de 23 millions, soit au total : 2 milliards 198 millions. Le nombre des souscripteurs s'élève à 179,300. L'augmentation de 23,000,000 s'applique, jusqu'à concurrence de 14,000.000, aux souscriptions de 500 fr. de rente et au-dessous, dont le chiffre total se trouve ainsi porté à 850,000,000 au lieu de 836. »

2. Par décret du 23 décembre, inséré au *Bulletin des lois*, la lettre encyclique, en date du 1er août 1854, par laquelle S. S. le Pape Pie IX a prescrit la célébration d'un jubilé universel, est reçue et sera publiée dans l'empire, en la forme ordinaire. Ladite lettre encyclique est reçue sans approbation des clauses, formules ou expressions qu'elle renferme qui sont ou pourroient être contraires à la Constitution, aux lois de l'empire, aux franchises, libertés et maximes de l'Eglise gallicane.

3. En 1854, M. l'abbé Lecourtier, archiprêtre de Notre-Dame de Paris, a prêché le carême aux Tuileries et a reçu le titre de prédicateur de l'Empereur. Cette année, 1855, c'est le R. P. de Ravignan, S. J., qui, à la demande de Leurs Majestés Impériales, prêchera le carême à la cour.

4. Nous tirons d'un article qui a paru dans la *Gazette de Liége*, les détails suivants sur les nouvelles conférences du P. Lacordaire :

« Après avoir employé les loisirs de sa retraite à visiter comme provincial la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, à prononcer les panégyriques de St-Thomas d'Aquin et du bienheureux Fourier, après avoir imprimé ses lèvres sur la tête vénérable de *l'Ange de l'Ecole*, le 18 juillet 1852, époque où a eu lieu, à Toulouse, la translation de ce chef auguste, le R. P. Lacordaire a reparu dans la chaire, le 8 janvier 1854. Ce n'est plus à Paris qu'il prêche, c'est à Toulouse, dans la cathédrale St-Etienne où jadis son aïeul St-Dominique ramenoit à Dieu par sa parole, si suave et si forte, les âmes égarées par l'hérésie. Le sujet, c'est la *morale* catholique. Ainsi la vieille cité des capitouls, la poétique patrie de Clémence Isaure, aura ce que nous pouvons appeler la deuxième évolution d'une des plus belles intelligences des temps modernes, et nous enverra les échos de sa voix, à la fois si française et si lumineuse. Nous ne pouvons nous étendre sur les considérations brillantes et solides que l'orateur dominicain à développées au sujet des quatre vertus cardinales : la Prudence, la Justice, la Tempérance et la Force. Car ce seroit dépasser les limites que nous devons naturellement nous imposer, un journal n'étant point une chaire. Nous ne tarderons pas, il faut l'espérer, à avoir le texte authentique des conférences toulousaines, prononcées en 1854, conférences qui seront continuées en 1855 et qui dureront environ une dizaine d'années. Le Père Lacordaire, après avoir élevé au *Dogme* catholique un monu-

ment en trois magnifiques volumes in octavo, aura, avec la grâce de Dieu, la vigueur et les années nécessaires pour élever à la *Morale catholique* un monument *dans des proportions aussi vastes et aussi harmonieuses.* »

5. Le R. P. Lacordaire, devenu vicaire-général du Tiers-Ordre de St Dominique voué à l'enseignement, dirige depuis quelques mois le collége de Sorèze, département du Tarn, non loin de Toulouse. Les Dominicains possédoient déjà le collége d'Oullins près de Lyon. Sorèze qu'ils sont appelés à faire revivre, est une des plus anciennes maisons d'éducation du midi de la France. C'étoit autrefois une célèbre abbaye de Bénédictins, fondée au IX[e] siècle par Pépin, roi d'Aquitaine. On y faisoit gratuitement l'éducation de quelques jeunes gens appartenant à la noblesse. En 1789 elle fut convertie en un établissement d'instruction qui fut très-longtemps florissant, mais qui eut beaucoup à souffrir sous la Restauration. Relevé de nouveau par l'abbé Gratacap, après la révolution de 1830, le collége de Sorèze commençoit de nouveau à décliner, lorsqu'on a songé aux Dominicains, ayant à leur tête le R. P. Lacordaire, pour tâcher de lui rendre son ancienne splendeur.

6. Parmi les dernières promotions au grade de chevalier de la légion d'honneur, en France, nous avons remarqué celle de M. l'abbé Brunet, vicaire-général de Limoges, dont les prédications ont laissé à Liége et à Maestricht de précieux et durables souvenirs.

Espagne. Les craintes trop légitimes que faisoit concevoir l'état de S. Em. le Cardinal Archevêque de Séville, se sont réalisées. L'illustre Prélat est mort le 11 janvier dernier au palais archiépiscopal de Ombrete. S. Em. Mgr don Jude Joseph Romo Y Gamboa, Cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, chevalier grand'-croix de l'ordre royal de Charles III et de l'ordre d'Isabelle la catholique, Archevêque de Séville, etc., etc., étoit né à Canizaz, province de Guadalajara, diocèse de Tolède, le 7 février 1779. Etant chanoine de Siguenza, il fut nommé à l'évêché des Canaries le 20 juillet 1833, préconisé le 20 janvier 1834, consacré à Madrid le 1[er] mai de la même année. Transféré à la métropole de Séville, le 10 septembre 1847, préconisé le 17 décembre, il fut créé Cardinal dans le consistoire du 30 septembre 1850. Le Sacré-Collége perd un de ses membres les plus éminents, et l'Espagne un de ses plus savants et pieux prélats. Mgr Romo étoit un defenseur zélé des droits de l'Eglise.

Turquie. La construction d'une église à Scutari d'Albanie a été autorisée par une résolution récente de la Porte. Voici les principaux passages du firman adressé à cette accasion aux fonctionnaires musulmans du pachalik :

« La population catholique de la ville de Scutari ayant imploré ma permission impériale pour bâtir, dans l'intérieur de la cité, une église afin d'y exercer son culte, j'ai rendu par écrit cet ordre sacré concédant cette permission. Il est inutile de rappeler que la tranquillité et le bien-être des sujets de ma Sublime Porte sont un des objets les plus chers à ma sollicitude impériale. J'ai donc rendu un ordre émané de mon Divan impérial, relatif à la permission de bâtir cette église. Aussitôt que tous, gouverneur, naïb, mufti, aurez con-

noissance de cet ordre impérial, ayez soin que personne ne s'oppose à la construction de cette église dans un lieu convenable ; et veillez à ce qu'à cet effet personne ne prélève sur les catholiques une seule obole, ni quoi que ce soit. Sachez ceci, et obéissez à ce signe impérial.

» Donné au milieu du mois sacré de zelhedjé, l'année 1270 (septembre 1854.) ABDUL-MEDJID. »

Supplément aux nouvelles de Belgique.

1. La Société de St. Vincent de Paul, établie à Tongres, il y a environ un an, sous la présidence de M. Petit-de-Rosen, avec le concours de M. le doyen qui veille avec tant de soin sur les pauvres, ses enfants bien-aimés, a eu son premier sermon de charité par M. l'abbé David, dans l'église Notre-Dame. Une quête dont le chiffre s'élève déjà à près de huit cents francs et qui s'augmentera d'aumônes promises après le sermon, a prouvé combien les habitants de Tongres tiennent à cœur de conserver à leur cité la gloire que tant de saints évêques lui ont acquise par leur amour pour les pauvres, ces membres souffrants de Jésus-Christ.

2. Sur la plainte portée par M. le bourgmestre de la commune d'Assesse, M. Massart, curé à Sorinne-la-Longue, étoit poursuivi devant le tribunal de simple police de Namur pour avoir présidé à l'inhumation d'un habitant de sa paroisse, sans que l'autorisation d'inhumer eût été accordée par l'officier de l'état-civil. Le ministère public requéroit contre le prévenu l'application des peines prononcées par les art. 600, 606 du code de Brumaire an 4, et invoquoit un arrêt de la cour de cassation de France du 27 janvier 1832 qui décide que le fait imputé au prévenu est punissable des peines prononcées de simple police. Me Fallon soutint que le fait reproché au prévenu ne tomboit sous l'application d'aucune loi pénale. Le décret du 4 thermidor an XIII, disoit-il, en défendant : « A tous maires, adjoints et membres d'administrations municipales de souffrir le transport, dépôt, inhumations des corps, ni l'ouverture des lieux de sépulture; à toutes fabriques d'église et consistoires ou autres ayant droit de faire les fournitures requises pour les funérailles de livrer les dites fournitures, à tous curés, desservants et pasteurs d'aller lever aucun corps, ou de les accompagner hors des églises et temples, qu'il ne lui apparoisse de l'autorisation donnée par l'officier de l'état-civil pour l'inhumation à peine d'être poursuivi comme contrevenant aux lois, » se borne à renvoyer aux lois existantes; or, aucune loi soit antérieure, soit postérieure à ce décret ne prononce la moindre peine pour sanctionner la défense faite aux autorités, énumérées dans ce décrèt; en conséquence le tribunal ne peut appliquer aucune peine; il doit renvoyer le prévenu acquitté sans dépens. En fait, ajoutoit-il, l'inhumation a eu lieu quarante heures après le décès; le prévenu supposoit que le permis d'inhumer avoit été accordé. Au surplus, on doit s'étonner que le curé qui a présidé à cette inhumation soit seul poursuivi, alors que le commissaire de police pouvoit faire citer devant le tribunal et le bourgmestre, les

échevins et les conseillers communaux, et les membres du conseil de fabrique, le fossoyeur, etc., lesquels, aux termes du décret du 4 thermidor an 13, sont, aussi bien que le curé, responsables de l'inhumation faite sans l'autorisation de l'officier de l'état-civil. Le tribunal adoptant le système présenté par la défense, a acquitté le curé.

3. La ville de Tournai vient de faire une perte qui sera vivement sentie. M. Roulez, doyen de Ste-Brice, est décédé le 26 janvier.

4. M. Verhofstede, vicaire à Doel, (*dioc. de Gand*) a été nommé vicaire à Steendorp; M. Van Hazendonck, vicaire à Zwyndrecht, a été nommé vicaire à Doel; M. Van den Storm, prêtre au séminaire de Gand, a été nommé vicaire à Wynkel, en remplacement de M. Delestrée, qui passe en la même qualité à Steenhuyze.

5. M. le chanoine honoraire Dhanis, sous-secrétaire de l'archevêché de Malines, fils de M. Dhanis Van Cannaert, ancien membre du Congrès national, vient d'être nommé, par S. Em. le Cardinal-Archevêque, chanoine titulaire du chapitre métropolitain et secrétaire de l'archevêché.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. On savoit que M. le chanoine Théodore de Montpellier, aujourd'hui évêque de Liége, avoit prononcé l'éloge funèbre de M. le comte et celui de Mme la comtesse d'Oultremont de Warfusée (21 septembre 1850 et 11 août 1851). Ces deux discours viennent d'être imprimés chez M. Dessain à Liége, sous ce titre : *Pieux souvenir de Monsieur le comte et de Madame la comtesse d'Oultremont de Warfusée, dédié à leurs enfants*; in-8° de 49 p. Nous nous proposons d'en donner quelques extraits à nos lecteurs ; ce sera leur faire connoître en même temps la noble et touchante simplicité de l'orateur chrétien, et la vie de deux époux modèles dans une position élevée.

2. *Ruines religieuses de* 1793, par l'abbé A.-J. Delbos, auteur de *l'Eglise de France*, ouvrage honoré d'un bref de N. S. P. le Pape Pie IX. Tournai 1854, chez Casterman ; 2 vol. in-12., prix 3 frs. C'est un tableau raccourci mais fidèle de tout ce que la Religion a souffert en France, sous le gouvernement révolutionnaire. L'ouvrage, muni de l'approbation ecclésiastique, est orné de 4 beaux portraits, ceux du cardinal Maury, de Mirabeau, de Louis XVI et de Pie VI.

3. *Praxis celebrandi Missam, tum privatam, tum solemnem, juxtà ritum romanum*, etc. Studio et opere Tossani-Josephi Romsée, éditio accuratè revisa, variisque additionibus locupletata à J.-H. Hazé, Sacræ Liturgiæ in Semin. Leod. professore. Mechliniæ, 1854 apud Hanicq, 3 Tomes in-8° ; prix 6 frs. 50 c. Avec approbation de Mgr l'évêque de Liége et de l'archevêché de Malines. Romsée tout en marchant sur les traces des grands rubricistes, a fait un ouvrage plus court et plus méthodique que la plupart de ses devanciers. Un style facile et correct, une grande exactitude dans les citations, un choix intelligent de tout ce qu'il est essentiel de savoir dans la pratique de l'office divin, sont les qualités prin-

cipales qui distinguent son ouvrage. C'est en le comparant aux grands écrivains qu'il a suivis, qu'on reconnoît et qu'on apprécie davantage le discernement avec lequel il a su choisir et renfermer dans un cadre restreint ce qu'il importe le plus de connoître. Néanmoins son ouvrage laissoit à désirer sous le rapport de la distribution des matières, et plusieurs traités importants devoient y être ajoutés pour en faire un manuel complet. C'est ce qu'on vient de faire pour la nouvelle édition que nous annonçons; tout en conservant le texte primitif de Romsée, on a distribué les matières dans un ordre plus méthodique, et l'on a complété l'ouvrage en y ajoutant les traités qui manquoient. Les additions et les citations font partie du texte, mais elles sont désignées par une *. L'ouvrage est divisé en trois parties : la première comprend les rubriques du Missel, la 2me celles du Bréviaire, et la 3me celles du Rituel romain.

4. *Vie de St.-Nicolas de Tolentin, avec des réflexions morales et des pièces nouvelles*, etc., par Philippe Schoofs, prêtre de la Compagnie de Jésus. Anvers 1855 chez Van Aarsen, rue de la Bourse; vol. in-18 orné de 3 gravures. Prix 1 fr. Cette histoire pieuse et édifiante par un missionnaire éloquent et zélé, bien connu en Belgique, porte, outre l'approbation de l'ordinaire, celle du R. P. Provincial Willaert.

5. *Kleine Sermoonen of eenvoudige en gemeenzame uitlegging van de Geloofsbelydenis, het Gebed des Heeren, de Engelsche Groetenis, de Geboden van God en de Kerk, de Sacramenten en de Hoofdzonden;* door H. G. Thomas, Deken van den H. Jacobus te Luik. Uit het fransch vertaeld. Luik by Grandmont-Donders 1855; vol. in-8° de 458 p. L'original de ces sermons a été annoncé avec éloge dans ce journal, il y a plusieurs années. La traduction est fidèle, claire, simple, pure, et vraiment à la portée du commun des fidèles. Ces petits prônes, au nombre de 101, contiennent une courte explication de toutes les parties de la doctrine chrétienne.

6. Les deux premiers volumes de la *Nieuwe Catholyke Bibliotheek*, déjà annoncée dans ce journal, viennent de paroître chez l'éditeur, M. Milis à Hasselt. Le premier, vol. de 164 p., nous offre l'histoire de Barlaam et Josaphat d'après St. Jean Damascène, par le chanoine Schmid; le second, qui contient 262 p., est la 1re partie de la *Gloire de Marie* de Denis le Chartreux, traduite du latin par L. Leynen. Les deux volumes portent l'approbation ecclésiastique.

7. M. Milis, à Hasselt, vient également de publier, en un vol. in-18 de 202 p. orné d'un portrait, une vie de St. Trond (St. Trudo), par le P. Dirks, récollet. L'ouvrage est intitulé : *De heilige Trudo van Serckinghe. Eene bydrage tot de kerkelyke geschiedenis van ons vaderland in de zevende eeuw.* On y trouve des détails édifiants et de curieuses recherches sur une des époques les plus intéressantes de notre histoire.

8. *Ingeniosum Epigramma Eucharisticum intra formam altaris corinthii exaratum*, sive *Memoria Deo Eucharistico grata mente oblata ob definitum illustre dogma Immaculatæ Conceptionis, cum precibus, inscriptionibus Marianis : et imagine Immaculatæ Virginis.* De licentia superiorum edidit *Auctor ima-*

gnis Eucharisticæ « Lauda, Sion, Salvatorem. » Lithographie in gr. folio, à deux teintes, sur papier vélin, prix 75 centimes. Liége, chez Spée-Zélis. Nous annonçons avec joie cette belle production, comme des prémices relatives au dogme de la Conception Immaculée (1). C'est un petit poème artistement travaillé ; il exprime en vers hexamètres *l'amour et l'effet* de la divine Eucharistie. Quoique plusieurs ornements, tels qu'un calice surmonté d'une hostie, la lance et l'éponge de la passion, etc. soient comme tissés dans le poème et contiennent des citations détachées, dont au reste les lettres font partie des vers eux-mêmes, le tout forme un bel ensemble, très-coulant et nullement forcé. Un autel corinthien encadre les vingt-quatre vers. Au-dessus est placé sur un autel un ostensoir, d'où découlent douze fontaines ; ces fontaines forment bientôt des torrents et ces torrents des mers qui inondent toutes les terres. A côté de l'autel, sur les deux colonnes sont agenouillés *le Vieillard et l'Ange* de l'Apocalypse, la harpe et l'encensoir en main. Au-dessous du poème, dans la partie inférieure de l'autel est inscrit l'*Adorate*, afin d'exciter le fidèle à réciter souvent cette prière en l'honneur de son Dieu eucharistique, et à faire fréquemment la communion spirituelle. Toute cette poésie respire la plus pure dévotion envers le Très-Saint Sacrement ; elle n'est d'ailleurs qu'un magnifique composé de textes de l'Écriture Sainte et des canons eucharistiques du Concile de Trente. Le poète, en voulant celébrer la gloire de Marie conçue sans tache, ne pouvoit mieux faire en dédiant son travail, qu'en le dédiant à Celui qui est l'auteur de cette auguste prérogative, au Dieu fait homme, lequel ne pouvoit avoir pour mère qu'une Vierge sans péché, sans tache. Entr'autres inscriptions, nous y lisons la belle anagramme suivante : (*Progr. Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum*), *Anagr. Sum Deipara, ergo inventa immaculata.* Pour rappeler la définition du dogme, on a ajouté ce chronogramme : *fIrMIter CreDIte S. eCCLesIæ.* Et enfin pour nous donner une invocation à Marie, l'Immaculée, il s'y trouve cet autre chronogramme : *MarIa, sIne Labe ConCepta, InterCeDe pro nobIs.* Ce chronogramme a déjà été cédé d'avance pour être placé dans plusieurs feuilles, le 8 décembre de 1854.

9. *Sauvetage dans les mines.* L'Académie royale des Sciences avoit mis au concours en 1852 la question suivante : *Indiquer un procédé pratique, d'un emploi commode et sûr, qui permette à l'homme de pénétrer sans délai à de grandes distances, de séjourner, de s'éclairer et d'agir librement dans des excavations envahies par des gaz nuisibles.* Le prix consistoit en une médaille d'or et une somme de 2,000 fr. Neuf mémoires lui ont été envoyés ; mais aucun n'a été jugé digne de la récompense. La classe des Sciences déclare que l'appel fait par l'Académie, n'a pas amené une solution satisfaisante de la question proposée ; et elle décide en outre qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de maintenir la question au concours.

(1) M. l'abbé Dunckel, dans la ferme confiance de voir le dogme défini, avoit déjà fait lithographier cette pièce dans le courant de l'été passé, et n'en a retardé la publication jusqu'à ce moment, que pour pouvoir y placer le dogme comme définitivement prononcé.

251me Livr. 21me année. 1er Mars 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1855.

3. Diminution des troupes françaises à Rome. Le régiment de dragons et une batterie d'artillerie reprennent le chemin de la France par la voie de terre. Le corps d'occupation est réduit à 3,500 hommes, savoir 3,000 à Rome, et 500 à Civita-Vecchia.

5. Entrevue d'Omer-Pacha, commandant de l'armée turque qui se rassemble à Eupatoria, avec les généraux alliés au camp devant Sébastopol.

7. Les Russes de Sébastopol font pendant la nuit une sortie contre la droite et la gauche de la ligne anglaise, et parviennent à refouler les Anglais dans la tranchée avancée, qui n'est réoccupée que lorsque les réserves de la seconde parallèle arrivent sur les lieux.

8. Les Russes franchissent le Danube et rentrent dans la Dobrutscha ; ils s'emparent de Toultscha et de Babadagh.

Des détachements de la garde impériale de France, grenadiers et voltigeurs, sous le commandement du général Ulrich, destinés à l'armée de Crimée, reçoivent leurs drapeaux de la main de l'empereur, qui leur adresse un discours et leur dit pour terminer : « Allez prendre votre part » de ce qui reste encore de dan» gers à surmonter et de gloire à » recueillir. Bientôt vous aurez » reçu le noble baptême que vous » ambitionnez, et vous aurez » concouru à planter nos aigles » sur les murs de Sébastopol. »

12. Une motion faite dans les Cortès espagnoles, pour supprimer dans les séminaires les études de philosophie et de théologie, et pour suspendre les ordinations *in sacris* jusqu'à la résolution ultérieure des Cortès, est prise en considération, malgré le ministère, à la majorité de 90 voix contre 71.

Marie-Thérèse-Françoise-Jeanne-Bénédicte, archiduchesse d'Autriche, reine douairière de Sardaigne, veuve du roi Charles-Albert, meurt âgée de 54 ans.

15. Sortie de la garnison de Sébastopol contre les lignes françaises. Après une lutte assez vive, les Russes sont repoussés et abandonnent beaucoup de fusils en fuyant.

16. Le détachement russe qui avoit franchi le Danube, repasse le fleuve et rentre à Ismaïl.

17. Le détachement de la garde impériale destiné à l'armée d'Orient, s'embarque à Marseille. Il comprend 2,053 hommes, avec 82 officiers.

Un décret impérial statue qu'une

seconde légion étrangère sera formée en France, et que le général suisse Ochsenbein sera chargé de l'organisation et du commandement de ce nouveau corps qui se composera de deux régiments d'infanterie.

20. La reine de Sardaigne, Marie-Adelaïde-Françoise-Renière-Elisabeth-Mathilde, fille de l'archiduc Renier d'Autriche, meurt à Turin, à l'âge de 32 ans.

21. Incendie du grand théâtre à Bruxelles.

La proposition faite au Volksting danois de mettre le ministère précédent en accusation, est rejetée par 63 voix.

22. Consistoire secret où le Pape prononce une allocution au sujet du projet de loi proposé dans les Etats sardes contre les communautés religieuses.

24. Le ministre des finances en Espagne, M. Pascal Madoz, annonce officiellement au sein du Congrès, que les biens du clergé seront vendus immédiatement.

26. Un traité d'alliance entre la Sardaigne, la France et l'Angleterre, est signé à Turin. Deux conventions annexes règlent les points de détail. La Sardaigne s'engage à fournir un contingent de 20,000 hommes pour l'expédition de Crimée ; 15,000 partiront, et 5,000 formeront la réserve.

27. Ukase impérial russe, portant qu'afin d'éviter de nouvelles augmentations d'impôts dans le cas où la guerre se prolongeroit, il sera fait une émission de papier-monnaie qui sera retiré de la circulation trois ans après la conclusion de la paix.

30. Vote remarquable dans la Chambre des Communes d'Angleterre. La motion de M. Roebuck ayant pour objet une enquête parlementaire sur l'état de l'armée en Crimée, est adoptée par une immense majorité : 305 voix contre 148.

Le ministère de lord Aberdeen dépose en masse sa démission entre les mains de la reine. Lord John Russell avoit pris les devants et s'étoit retiré plusieurs jours avant le vote la Chambre.

D'ANVERS A GÈNES,

Par les Pays rhénans, la Suisse, la Savoie, et le Piémont et retour par Marseille, et le Sud-Est de la France, par L. JOTTRAND, Bruxelles 1854 chez Aug. Decq ; vol. in-8° de 421 p.

Ce livre est un travail vraiment sérieux. M. Jottrand est allé chercher dans des pays voisins de grandes leçons et aussi des arguments pour les idées qu'il défend ; il a été étudier à l'étranger toutes les questions de la politique actuelle ; il a apporté dans cet examen une remarquable élévation d'idées, une entière franchise de sentiments. Il n'a pas négligé non plus le côté poétique ; et il a décrit les magnificences de la nature, les monuments des arts, avec le même talent dont il a fait preuve en exposant ses réflexions sur les sujets les plus sérieux. Son style naturel et communicatif, peut-être trop facile, parfois trop familier, manque souvent de précision et de clarté. L'esprit de l'auteur et le puissant intérêt qu'il a su répandre dans tout son livre, rachètent amplement quelques taches inévitables chez ceux qui ne font pas profession de cultiver la phrase.

I. Il est impossible à tous ceux qui dans le domaine politique recherchent sincèrement le bien de tous, et non pas la satisfaction de leur orgueil, la voie du pouvoir, et la place rêvée par leur ambition, de ne pas être frappé de sympathie et de respect, en présence de cette immense expansion de charité universelle que produit le catholicisme, religion inépuisable en dévouement pour les pauvres, ingénieuse à soulager toutes les souffrances, à consoler toutes les infortunes, à adoucir toutes les misères. Aussi le cœur se soulève en voyant les calomnies que certain parti accumule contre la doctrine du Christ, au nom d'idées soi-disant généreuses. M. Jottrand a la conscience trop droite, pour s'associer à ces calomnies; il a le cœur trop généreux pour ne pas les combattre. Son instinct d'honnête homme lui a dit qu'une religion, qui nourrit pour tous un amour si fécond en bienfaits, ne pouvoit être hostile à aucun progrès véritable, s'opposer au perfectionnement de l'humanité, chercher l'abaissement de l'intelligence et condamner aveuglement toute espèce de liberté.

Les accusations que l'on se complaît à élever contre le catholicisme, ont un triple objet. On dit que cette religion est hostile à la liberté, incompatible avec la raison, et qu'elle a arrêté la prospérité des nations qui lui sont restées fidèles. M. Jottrand a partout rencontré sur son passage des faits, qui démentent ces assertions mensongères.

« L'idée que le catholicisme est en lui-même une cause de décadence pour les Etats, dit l'ingénieux voyageur (1), disparoît par l'exemple de la Belgique, des provinces rhénanes prussiennes et de plusieurs cantons catholiques Suisses, dont l'essor prodigieux n'est pas plus arrêté aujourd'hui par le catholicisme qu'on y professe que ne le fut, au treizième et au quatorzième siècle, l'essor des grandes communes de la Flandre et de l'Italie. » Cette simple réflexion, appuyée sur tous les faits observés par M. Jotrand, sert encore à réfuter ce système, que le *Journal historique* a déjà combattu, en rendant compte de l'Histoire d'Angleterre de Macaulay, système au moyen duquel le célèbre historien cherchoit à montrer que le catholicisme, pendant les temps modernes, a comprimé le progrès auquel la Réforme a donné libre carrière dans les pays où elle est parvenue à s'asseoir.

M. Jottrand sait aussi que la foi catholique est parfaitement compatible avec la raison humaine. Déjà les premiers Pères de l'Eglise avoient entrepris de le démontrer, pour réfuter les objections que le rationalisme payen soulevoit contre la religion nouvelle; et depuis les raisonnements d'Origène contre Celse jusqu'aux travaux des théologiens modernes, tous les siècles chrétiens ont mis à tous les points de vue cette grande vérité en lumière.

M. Jottrand a soin de citer les belles paroles que le légat du pape adressoit au conseil fédéral de Berne, auquel il avoit été envoyé deux années après la défaite du Sonderbund. « Le clergé catholique et l'auguste Pontife que je représente, viennent aujourd'hui, par mon

(1) P. 126.

organe, vous proposer de marcher d'un commun accord dans cette voie de progrès, que l'Eglise a si souvent offerte dans le cours des siècles aux nations éclairées et civilisées sous nos auspices. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions dès les premiers âges du christianisme « *des enfants de lumière* », comme dit l'apôtre. Nous sommes donc loin d'en craindre l'éclat. L'erreur seule recherche et enfante les ténèbres; la lumière *est fille de la vérité.* (1) »

Cependant la question des limites et des droits de la raison est très-délicate; et le prêtre savoyard rencontré par M. Jottrand dans la traversée de Gênes à Marseille, nous semble avoir été trop loin en cherchant à démontrer à un anglais, « qu'à part quelques points auxquels celui ci déclaroit spontanément ne pas tenir beaucoup (2), parce qu'ils avoient une portée plus politique que religieuse, lui, l'anglican des trente-neuf articles, seroit tenu pour orthodoxe chez tous les catholiques de la Savoie. » On sait en effet qu'entre la religion anglicane et la religion catholique, il existe entr'autres de très-grandes divergences relativement aux sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Le catholicisme n'est pas plus hostile à la liberté qu'il n'est contraire à la raison. Cette vérité a fait l'objet des études de plusieurs écrivains distingués. M. Bautain, entre autres, dans ses Conférences, a examiné la question en tous sens. M. Jottrand, d'après sa manière habituelle, se borne à invoquer les faits. Il cite l'exemple de la Belgique, il fait observer que la Suisse a longtemps joui de la liberté au sein du catholicisme; que les cantons qui sont restés fidèles à leur religion, sont précisément ceux qui furent le berceau de l'indépendance nationale, et ceux aussi qui ont pu supporter les institutions les plus démocratiques. M. Jottrand n'oublie pas non plus de mentionner, que l'Etat catholique du Maryland a établi avant tous les autres la liberté des cultes; il rappelle enfin les tendances bien connues des catholiques d'Irlande et de Hollande. D'autre part, il nous apprend que dans les Etats protestants de la Suisse, on a exclu les israélites de la liberté des cultes, « ce qui, ajoute-il (3), est propre à tous les Etats où les protestants sont en majorité, la Hollande seule exceptée. »

Ce qui donne une couleur aux accusations d'intolérance qu'on élève contre la douce religion du Christ, c'est qu'on met sur son compte les rigueurs que le pouvoir civil a souvent déployées et qu'il a déployées dans son propre intérêt, à une époque où ses ennemis s'appuyoient le plus souvent sur des principes religieux. C'est pourquoi M. Jottrand pose comme principe, la nécessité d'une entière séparation entre l'Eglise et l'Etat. Mais s'il veut que le catholicisme répudie toute solidarité avec la cause de l'aristocratie et de la monarchie absolue, il semble lui demander à son insu, une alliance avec la démocratie, et il confond parfois les principes catholiques avec les idées sur lesquelles reposent ses affections politiques. Ainsi il cite comme preuve de démocratie, la lettre où le cardinal Wiseman di-

(1) P. 173.
(2) P. 371.
(3) P. 250.

soit « qu'il laissoit volontiers au clergé de l'Eglise anglicane ses richesses et son autorité parmi les lords et les marchands de la cité ; qu'il ne réclamoit pour lui et son Eglise que le patronage sur les pauvres et les délaissés (1). » Cette même confusion entre les vertus chrétiennes et ses propres idées politiques, se remarque dans les pages intéressantes qu'il a écrites sur le mouvement catholique au XIIIe siècle et sur la création des Ordres mendiants qui furent la lumière du moyen âge. Nous n'aimons pas, nous l'avouons, cette invasion des idées politiques dans la sphère religieuse, surtout quand c'est pour y chercher des armes en faveur d'un système exclusif. Rien n'est plus facile du reste, que ce procédé que les partis les plus opposés ne se sont pas fait faute d'employer. Un homme d'Etat de France le fesoit récemment observer; dans sa jeunesse, sous la Restauration, on soutenoit que le catholicisme, c'étoit la monarchie; plus tard, en 1848, il avoit vu la thèse changer, et on proclamoit que le catholicisme c'étoit la république; et en 1852, il s'attendoit à entendre enseigner que le catholicisme c'étoit l'empire. Toutes ces idées sont aussi fausses les unes que les autres. L'Eglise n'impose qu'une règle à la politique humaine, ou plutôt elle ne lui propose qu'un seul but, c'est de rechercher le bien de tous. Elle sait que ce but unique peut être atteint par des voies différentes, selon les temps, les mœurs, le caractère des nations; que le gouvernement d'un seul peut aussi bien y conduire que le gouvernement de plusieurs, et l'aristocratie aussi bien que la démocratie; elle ne condamne donc aucune forme de gouvernement. Mais elle n'en adopte aucune parmi ses dogmes. Elle laisse la sagesse humaine choisir ses moyens et son heure. Ce qu'elle ne peut tolérer, c'est le gouvernement au profit de quelques-uns; et dans les Etats chrétiens, aucun parti, quel qu'il soit, n'oseroit avouer que tel est son but. Mais il y a une profonde différence entre le gouvernement pour tous, et le gouvernement de tous, tel que l'entendent les démocrates; car l'histoire a démontré par d'éclatants exemples, que les constitutions les plus populaires n'aboutissent souvent, en définitive, qu'à satisfaire les intérêts d'un petit nombre d'habiles qui ont trouvé le moyen d'enchanter la multitude. Le pouvoir, quelle que soit sa forme, est une fonction, un devoir envers tous ; ce n'est nullement un bénéfice dont chacun doit avoir sa part. La seule chose à considérer, c'est que les fonctions publiques soient remplies avec la plus grande perfection possible. Ce ne peut être l'apanage, la dotation de quelques-uns ; mais ce ne peut être non plus un gâteau que tous, capables et incapables, doivent avoir à se distribuer. Plus on exige de qualités réelles de ceux qui se destinent aux fonctions publiques, plus la société trouve de garanties. Vouloir que ces fonctions soient accessibles à de moins capables, parce que leur nombre est plus grand, c'est mal servir les véritables intérêts du peuple. M. Jottrand, sous ce rapport, s'est laissé entraîner dans une grave erreur, et il a poussé jusqu'à l'extrême les principes démocratiques : écoutons-le parler. « Les grades académiques ne sont pas plus en Suisse qu'aux Etats-Unis, des

(1) P. 225.

conditions indispensables d'éligibilité à telles ou telles fonctions, ou d'aptitude à exercer telles ou telles professions. Ces républicains savent généralement tout ce qu'il y a de vain dans ces proclamations de droits égaux pour tous, d'admissibilité universelle à toutes les fonctions, à toutes les positions dans l'Etat, quand on ne retranche pas des lois les conditions particulières dont il faut justifier d'après un mode immuable, établi *à priori*, et qu'on a toujours soin de rendre difficile pour ceux qui ne sont ni les riches ni les privilégiés (1). »

M. Jottrand confond donc le gouvernement pour tous et le gouvernement par tous: la démocratie a sa foi tout entière; il est convaincu de l'excellence de la forme républicaine, et il pense que tous les peuples finiront par l'adopter. Il y a dans ses idées bien des illusions; mais on ne peut lui reprocher sa conviction que le catholicisme ne mettra pas obstacle au triomphe de ce que, soit à tort, soit à bon droit, il prend pour la vérité.

On conçoit très-bien que M. Jottrand s'attache au catholicisme, en raison même de ses convictions politiques. En effet, les gouvernements démocratiques sont entre tous les plus foibles, les plus difficiles, les plur entourés de périls: ils exigent, afin de pouvoir s'établir, de puissantes garanties de moralité individuelle. Or, le catholicisme est la religion qui s'empare le plus fortement du cœur, et celle par conséquent qui est le plus à même de fournir un contrepoids aux passions qui perdent les gouvernements populaires. M. Jottrand a trop de bon sens, pour ne pas comprendre qu'il ne suffit pas d'appliquer sa logique à restreindre, restreindre toujours les prérogatives du pouvoir, si les peuples ne présentent pas en eux-mêmes les garanties nécessaires au bon usage de leur liberté; qu'il ne suffit pas de déchaîner la passion pour la régler. Il veut la démocratie, mais appuyée sur des mœurs simples, honnêtes, religieuses, non pas, comme il le dit, la démocratie à la manière de l'Italie et de la France, mais la démocratie à la manière des cantons catholiques de la Suisse, non pas ce système violent et destructeur, basé sur les illusions du philosophisme, mais un système s'appuyant sur des traditions de vertu et d'honneur, non pas la république profanant les tombes de Saint-Denis, mais la république élevant sur la place publique de Rorsach, une statue à Saint-Roch.

Pourquoi cependant M. Jottrand n'avoue-t-il pas combien la démocratie, telle qu'il l'entend, avec toutes les conditions qu'elle exige, est difficile à réaliser? Déjà en Suisse où elle est établie depuis des siècles, il reconnoît qu'elle est entourée de dangers et que pour se soutenir elle a besoin de s'entourer de précautions et de défiances: « changements fréquents (2) dans le personnel de ses magistrats et de ses représentants, défiance perpétuelle des influences de fortune et de nom et surtout maintien vigilant des intérêts de la population des campagnes, des laboureurs, en regard des prétentions de la population bourgeoise; les hommes

(1) P. 258.
(2) P. 194.

d'affaires, les hommes d'argent, les multitudes ouvrières, triple cause de la ruine des républiques démocratiques, quand celles-ci s'abandonnent à la coalition fréquente de l'astuce des premiers, de l'égoïsme des seconds et de la légèreté insouciante ou enthousiaste des troisièmes. »

Ce n'est pas tout encore. La Suisse, selon M. Jottrand, et surtout le canton de Berne, plus exposé en raison de sa capitale, doit en outre « repousser généralement des magistratures les gens riches ou de famille ancienne, en ayant soin que les magistratures ne soient jamais par elles mêmes un moyen de fortune matérielle ni de constitution de clans; préférer les caractères simples aux caractères brillants, les hommes droits aux hommes habiles. »

Je veux bien que toutes ces précautions soient excellentes; et cependant elles ne remédient pas à tous les inconvénients; car les démocraties trouvent un nouveau danger jusque dans leurs méfiances mêmes.

Si M. Jottrand nourrit bien des illusions en politique, en religion il s'abandonne à des espérances généreuses, mais prématurées. Selon lui, le protestantisme est dû à des causes purement politiques; et ces causes une fois détruites, il ne peut manquer d'être entraîné vers l'Eglise de tout le poids de la vérité.

M. Jottrand a jugé le protestantisme avec une grande fermeté d'intelligence. En effet, comme il le dit très-bien, l'unité au sein du christianisme ne peut reposer uniquement sur la lettre des livres sacrés; si l'Evangile est le même pour tous, l'interprétation de la parole divine ne doit pas être multiple. Ensuite l'autorité ne peut être entièrement abolie au sein d'une société religieuse; dans le catholicisme elle est transmise à travers les siècles, par une succession non interrompue, qui remonte jusqu'aux apôtres; dans le protestantisme, le ministère est sans tradition; le premier venu devient pasteur, en vertu d'un droit propre, d'une mission intérieure, et non pas en vertu de pouvoirs conférés par ceux qui les ont reçus de Jésus-Christ lui-même, et l'autorité suprême y est abandonnée, dans chaque Etat, au pouvoir politique, sans respect pour l'unité de la société religieuse. Enfin le protestantisme a presqu'entièrement aboli le culte: il a repoussé de la religion les plus nobles productions de l'esprit humain; il a dépouillé le sanctuaire de tout ce qui peut élever les âmes vers la prière, il en a arraché les plus brillants hommages que l'art avoit rendus aux souvenirs chrétiens. Il a fait de la maison de Dieu une salle de conférences ouverte à quelques heures solennelles du dimanche, tandis qu'elle doit être un asile toujours ouvert à toutes les douleurs et à toutes les émotions de la vie. Mais jamais sa stérilité n'a été plus saisissante que dans les monuments catholiques qu'il a envahis : il est venu s'y asseoir comme la mort : M. Jottrand l'a aussi vivement senti que M. de Montalembert lui-même.

Mais l'écrivain belge s'est entièrement trompé sur les causes qui ont donné naissance au protestantisme; selon lui, ces causes, toutes politiques, et dans cette sphère entièrement légitimes, furent l'insurrection des peuples contre l'oppression des nobles et des prélats,

celle des nations germaniques contre la suzeraineté temporelle de Rome alliée aux princes du midi. Or, M. Jottrand semble ignorer que la passion se fait jour jusque dans le domaine religieux : les auteurs de la réforme se laissèrent d'abord emporter par l'impatience de l'autorité, impatience qu'ils cherchèrent ensuite à réveiller parmi les peuples, et qui aujourd'hui encore est un des appuis du protestantisme. En outre ils embrassèrent des doctrines de nature à susciter l'exaltation mystique chez leurs adhérents : ils enseignèrent que le péché originel avoit tout enlevé à l'homme, brisé en lui la raison et la liberté ; que par lui-même il ne peut rien que le péché ; que Dieu, Dieu seul, fait son salut, non pas en le relevant de sa déchéance mais en couvrant sa corruption, sans l'extirper de son cœur : par conséquent ce qui le justifie, c'est la foi, c'est-à-dire la confiance en Dieu : cette confiance doit être entière, inébranlable, indépendante même de la charité : l'homme ne peut même s'abaisser dans l'humilité : il n'a donc rien à craindre de sa foiblesse; la foi seule sans la charité, sans les œuvres, lui donne la certitude qu'il sera sauvé (1).

Aucune doctrine n'étoit plus propre à surexciter jusqu'au fanatisme les sentiments religieux. C'est ce qui fit en partie la force des réformateurs à une époque où les abus qui entachoient l'Eglise pouvoient réveiller quelques doutes, dans les âmes ardentes, contre la sagesse de l'enseignement catholique. A ces causes vinrent s'ajouter la force de l'entraînement général, le charme de la nouveauté, souvent même les erreurs de la bonne foi surprise. Aujourd'hui, si toutes les causes se sont affoiblies, le protestantisme a de plus en sa faveur la puissance de la tradition.

Nous reconnoissons aussi que certaines influences politiques, sans l'avoir provoqué, vinrent le soutenir et lui assurer en partie les succès qu'il a obtenus : mais ces influences ne furent pas généralement démocratiques, comme le pense M. Jottrand. En Suède et en Danemarck, il parvint à dominer par les efforts de familles royales qui, voulant rendre la monarchie héréditaire, devoient briser le pouvoir des nobles et des prélats, et ne trouvoient d'appui que dans le peuple. En Prusse, il fut secondé par l'ambition d'Albert de Brandebourg qui cherchoit à rendre héréditaire une souveraineté que le célibat imposé au clergé catholique rendoit forcément élective. En France, au contraire, il fut entièrement aristocratique, et ses adeptes rêvoient de transformer ce pays en une fédération dont ils auroient été les chefs. En Suisse, il ne parvint à s'établir que dans les cantons aristocratiques. En Angleterre, l'établissement du protestantisme ne satisfesoit d'autres intérêts que ceux de la royauté et ceux d'une partie de l'aristocratie, qui devoit hériter des biens des monastères; et la constitution de l'Église anglicane fut tout aristocratique.

II. Nous avons tâché de faire connoître dans toute leur hauteur philosophique, les convictions fondamentales que défend M. Jot-

(1) Voyez l'exposé lumineux de la doctrine protestante dans la *Symbolique* de Mœller.

trand. Nous devons maintenant examiner de plus près le livre du voyageur politique. Son itinéraire même a été tracé selon les exigences de son système.

D'après lui, d'Anvers à Gênes, de l'Océan à la Méditerranée, se trouve une ligne de petits Etats ayant entre eux de nombreuses affinités, et destinés à accomplir la même mission providentielle : ce sont la Hollande, la Belgique, les Pays rhénans, la Suisse, la Savoie et le Piémont. Entre les grandes monarchies qui poursuivent leurs vues ambitieuses et qui achètent si cher l'éclat de leur gloire et leur prépondérance, ces peuples recherchent dans des voies modestes et sûres, loin des entraves du despotisme, une prospérité qui doit répandre l'aisance et le bien-être jusque dans les dernières classes. Ils forment comme une chaîne à travers laquelle doivent circuler par Anvers et par Gênes, les idées de politique anglo-saxonne. Mais remarquons que rien n'est plus vague que cette expression de politique anglo-saxonne. En effet, s'il existe entre l'Angleterre et les Etats-Unis plusieurs points d'analogie, il y a aussi de profondes différences ; et au fond, quand on y regarde de près, ce que M. Jottrand entend par politique anglo-saxone, c'est surtout la politique de l'Union américaine. Certes chaque nation doit chercher à s'approprier le bien dont l'étranger lui fournit l'exemple. Cependant tout peuple a un caratère propre, et une politique d'imitation enthousiaste et exclusive ne produit souvent que des mécomptes. Les plus heureuses institutions établies à l'étranger, peuvent n'être pas même pratiquables chez un peuple placé au milieu d'autres circonstances ayant d'autres traditions et d'autres mœurs.

M. Jottrand s'efforce de toute manière de montrer les analogies qui existent entre les petites nations qui séparent la France de l'Allemagne ; son but par là est de démontrer que la Belgique doit imiter la Suisse qui est, selon lui, plus avancée dans la voie du progrès, tandis que le Piémont plus retardé doit prendre modèle sur la Belgique. Ce que M. Jottrand veut surtout que nous empruntions à la Suisse, c'est l'organisation militaire. En effet, le penseur démocrate demande le gouvernement à bon marché : et l'armée est dans la plupart des pays la plus lourde charge du budget. Or la Suisse a sous ce rapport des institutions toutes particulières. L'obligation du service militaire embrasse tous les citoyens, depuis vingt-et-un jusqu'à quarante ans ; le contingent fédéral comprend les citoyens de vingt et un à ving-neuf ans ; il est de 65,000 hommes ; la réserve est aussi considérable que le contingent et est formée des citoyens de vingt-neuf à trente-cinq ans. Enfin la Landwehr se compose de tous les Suisses valides de trente cinq à quarante ans ; elle est forte de 150,000 hommes. C'est ainsi que l'armée Suisse a 275,000 hommes. L'exercice militaire entre dans l'éducation dès l'école primaire; l'instruction est donc complétée au moment où chacun entre dans l'armée ; le service dès lors n'absorbe plus que quelques semaines destinées aux rassemblements, aux exercices cantonaux et aux grandes manœuvres du camp fédéral ; il n'empêche donc personne d'embrasser une autre profession. La Suisse aussi se croit suffisamment défendue par sa population seule ; elle a démantelé ses forteresses et embrassé le

système, que le meilleur rempart c'est la poitrine des soldats. Selon M. Jottrand, les forteresses ne s'expliquent que dans les monarchies militaires qui rêvent des conquêtes ; elles sont inutiles à la défense du territoire, et si elles parviennent à arrêter momentanément l'ennemi, elles lui fournissent un moyen de se maintenir.

Combien le système de la Suisse doit être économique ! « Les frais d'entretien militaire répartis sur chaque habitant chez les différentes puissances européennes sont (1) en Angleterre, 12 fr. ; en France, 10 fr. 75 c. ; en Suède, 9 fr. 85 c. ; en Hollande, 8 fr. 12 c. ; en Portugal, 6 fr. 90 c. ; en Danemark, 6 fr. 66 c. ; en Belgique, 6 fr. 45 c. ; en Sardaigne, 6 fr. 25 c. ; en Prusse, 5 fr. 44 c. ; à Naples, 5 fr. 20 c. ; en Espagne, 3 fr. 90 c. ; en Autriche, 3 fr. 66 c. ; en Russie, 3 fr. 65 c. ; en Suisse, les dépenses fédérales et cantonales réunies ne se sont montées, par habitant, qu'à 1 fr. 5 c. pendant l'année 1852. »

L'organisation militaire de la Suisse peut être excellente dans ce pays qui dans le passé a toujours fait de la guerre une industrie, et qui, dans toutes les grandes luttes de l'histoire, a fourni des contingents à celle des deux parties qui payoit le mieux. Le système actuel est conforme à l'esprit et aux traditions de ce peuple. Mais à supposer qu'il fût pour nous praticable et utile, il auroit bien de la peine à entrer dans nos mœurs, et pendant longtemps la Belgique resteroit presque sans défense. Quoi qu'il en soit, M. Jottrand reconnoîtroit lui-même que ce n'est pas le moment d'introduire des innovations dans l'organisation de notre armée. Mais quand les temps seront devenus meilleurs, la question ne manquera pas de revenir au jour ; alors bien des avis opposés se reproduiront, et peut-être examinera-t-on de nouveau l'idée de l'application de l'armée aux travaux publics, idée que M. Michel Chevalier a approfondie dans son Cours d'Economie politique.

Relativement au Piémont, la question la plus importante que M. Jottrand ait abordée est celle du clergé, et la gravité de cette question est encore augmentée aujourd'hui en présence des mesures extrêmes et oppressives que le parti libéral vient de proposer en ce pays par l'organe du ministère. On doit tout d'abord remarquer que le moyen d'arriver à ce but, ce n'est pas de soulever sans cesse les passions à propos de la question religieuse.

La politique aujourd'hui surtout doit user de beaucoup de prudence, et pour cela il ne faut pas vouloir toujours précipiter sa marche. La position du clergé dans les pays méridionaux, et particulièrement en Italie, est toute autre que chez nous. Dans ce pays, le clergé se mêle plus intimement à la vie des peuples : le curé de campagne occupe la première place dans les kermesses de village, et au milieu des villes M. Jottrand a rencontré un grand nombre de prêtres en habits élégants, dans les réunions publiques, et même dans les cafés. Beaucoup de préjugés s'effacent par ce contact habituel ; mais ce que le clergé y gagne en influence, il le perd souvent en considération. Aussi je conçois qu'au milieu du Piémont M. Jottrand ait pu se rappeler

(1) P. 217.

avec joie et respect la conduite du clergé belge. Il voudroit donc que l'on donnât à l'église dans le Piémont la même position qu'elle a dans notre pays. C'est pourquoi bien qu'il défende la liberté religieuse, et qu'il n'embrasse pas les passions du libéralisme italien, il se montre partisan de l'*incamération* des biens eclésiastiques. Pour quelle raison, dit-il, le service religieux seroit-il rétribué d'une autre manière que toutes les autres fonctions publiques, par des dotations perpétuelles en immeubles et non par des traitements annuels?

Ensuite, ajoute-t-il, quand le clergé possède des richesses considérables, le poids des impôts est d'autant plus lourd pour le peuple. Enfin la question des biens ecclésiastiques n'a qu'une minime importance en présence des grandes difficultés religieuses qui agitent le siècle. Un sacrifice généreux du prêtre profiteroit à la religion, et appaiseroit des controverses qui détournent l'attention publique des intérêts de la foi. « Il faut, dit M. Jottrand, que les questions de doctrine ne soient plus enchevêtrées de questions de propriété et de personnel ecclésiastique excessif. »

Remarquons d'abord que M. Jottrand soutient énergiquement la liberté des associations. qu'il réclame pour elles la pleine faculté d'acquérir les richesses qu'elles jugent nécessaires à leur existence. Mais si on permet aux communautés religieuses de posséder des biens, ce ne peut être pour les en dépouiller ensuite; si on leur reconnoit le droit, on doit le respecter. Cette question à la vérité intéresse moins la religion que l'Etat; « car l'Eglise, comme dit St.-Hilaire, a cela de particulier que que son autorité triomphe quand on la viole, que sa puissance se manifeste quand on l'outrage, et se consolide quand on l'abandonne. » Mais dans l'Etat, toute violation d'un droit ouvre plus ou moins la porte au bouleversement social; M. de Carné dans son remarquable travail *Sur la bourgeoisie et la révolution française*, a entrepris de démontrer que ce furent les décrets contre le clergé qui, en 1789, préludèrent à tous les excès de la fureur révolutionnaire, et M. Louis Blanc, dans son style lyrique, salue avec enthousiasme la confiscation des biens ecclésiastiques comme l'avant-coureur du socialisme, auquel la bourgeoisie qui l'a décrétée dans l'assemblée constituante ne résiste plus désormais que par égoïsme et au prix d'une inconséquence (1) Je le répète donc, la question ne doit pas être envisagée au point de vue de l'Eglise, que les souffrances élèvent, que la persécution fortifie, et que la pauvreté rend plus florissante.

En tout cas, pour qu'il y ait au moins un prétexte à la spoliation, il faut dénoncer les abus : il ne suffit pas d'énumerer les richesses possédées par le clergé; car si ces richesses sont employées à des œuvres charitables et utiles, qui donc pourroit se plaindre?

On s'explique très bien que l'Eglise hésite parfois à consentir aux réformes que ses ennemis aveuglés réclament dans des vues hotiles :

(1) En soumettant à la discussion la légitimité des biens ecclésiastiques, dit M Louis Blanc dans son *Histoire de la révolution française*, édit. Meline, t. III, p. 20, l'assemblée sans le savoir appeloit le peuple à discuter l'inviolabilité des biens laïques, etc.

d'autant plus qu'elle possède en elle-même une force spontanée de régénération intérieure; les époques les plus brillantes de l'Eglise furent précisément celles où elle fut envers elle-même plus sévère que ses ennemis. Grégoire VII, Innocent III, les ordres de St-François et de St-Dominique, les Papes du XVIme siècle depuis Marcel II jusqu'à Urbain VIII, durent leur puissance à leur inflexibilité à l'égard des membres du clergé qui ne donnoient pas l'exemple d'une vie irréprochable.

M. Jottrand accepte comme incontestable que le clergé piémontais ne supporte pas sa part dans les impôts pour les domaines qu'il détient. Cependant ce point méritoit un sérieux examen. On sait en effet que sous l'ancien régime, dans plusieurs pays, les propriétés ecclésiastiques fournissoient aux gouvernements des ressources qu'il est difficile, dans les moments de crise, d'obtenir de la nation. Charles-Quint entre autres, même après son entrée au monastère de Saint-Just, reçut du clergé des subsides considérables, et quand il apprit que Henri VIII avoit dépouillé les monastères, il s'écria qu'il avoit tué la poule aux œufs d'or (1).

« En Espagne, dit M. Gueroult (2), l'Etat prélevoit une bonne part sur les revenus du clergé séculier. On compte jusqu'à quinze espèces d'impôts payés à la couronne par les fonctionnaires ecclésiastiques. Je me bornerai à vous dire que tous les bénéfices ou dignités qui sont à la nomination du roi, lui payoient un ou trois ou six mois du revenu de la première année de leur entrée en possession, quelquefois même une année entière, et qu'indépendamment de plusieurs obligations courantes, déjà fort lourdes, la couronne avoit encore le droit de disposer à son gré du tiers du revenu des évêchés et archevêchés, sur lesquels elle établissoit des pensions. Mais elle usoit rarement de ce droit dans toute sa rigueur ; ce qui rend l'appréciation d'autant plus difficile. M. de Laborde, dans son itinéraire publié en 1809, portoit à 10,500,000 fr. le total des impôts payés par le clergé régulier, de ceux du moins dont il étoit parvenu à se procurer le chiffre. »

Outre les questions que nous venons d'examiner, M. Jottrand en traite une foule d'autres de toute importance et ayant toutes quelque rapport à la Belgique.

En rappelant qu'il y a en Suisse deux langues officielles, il se plaint amèrement de l'oppression que l'on feroit subir au flamand dans notre pays. A propos de l'expulsion des Jésuites de Fribourg, il combat avec force les préjugés que l'on cherche si souvent à exploiter contre la célèbre Compagnie. A l'occasion de Berne, il parle de la réunion des faubourgs à Bruxelles. Il condamne chez les peuples l'ambition d'avoir de grandes villes, des capitales splendides et populeuses : ce sont autant de foyers d'agitation et de corruption ; loin d'accélérer leur agrandissement il faut tâcher de le ralentir. M. Jot-

(1) Voir les articles de M. Pichot dans la *Revue britanique*, sur la retraite de Charles Quint à Saint Just.

(2) Lettres sur l'Espagne, p. 93.

trand aussi condamne avec raison, comme une immoralité les jeux dans les villes d'eau. Le Roi de Prusse, sous ce rapport, vient de prendre une noble initiative en les supprimant à Aix-la-Chapelle. Toutefois bien des obstacles retarderont le moment où cette mesure deviendra générale; ainsi on dit que le duc de Nassau qui possède Ems et Wisbaden trouve dans le produit de la roulette, et du trente et quarante de quoi faire face à la plupart des dépenses de sa principauté. M. Jottrand ici rappelle avec orgueil, que les jeux sont inconnus en Hollande, en Angleterre, en Suisse et aux Etats-Unis. Cependant son admiration pour les républiques l'entraîne parfois un peu loin. Ainsi il admire la magnificence des hospices en Suisse. « L'hospice cantonnal nouvellement élevé à l'entrée de Zurich est, dit-il, un véritable palais, tant pour son architecture que pour son étendue. » Les démocraties ont leur vanité qui s'étale même dans les choses utiles; mais nulle part elle n'est plus triste que quand elle s'applique aux asiles de l'infortune. Car les magnificences de l'art ne sont pas gratuites même pour les pauvres : M. Charles de Brouckere a raconté l'indignation d'un homme d'Etat piémontais en apprenant que l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles avoit coûté 2,578,000 frs. (1) Ce qui seroit vraiment admirable dans un pays c'est le nombre des hospices et des hôpitaux, la modestie de leur apparence, et la bonne organisation du service intérieur.

M. Jottrand sait du reste que les républiques ne sont pas infaillibles; ainsi il blâme fortement la récente introduction en Suisse d'un système de douanes pesant sur les objets de première nécessité. Car le voyageur démocrate partage les idées des économistes : il ne fait pas même grâce aux passeports; il ne laissera pas, dit-il, échapper une occasion de crier *haro* contre eux. Il ne veut pas non plus de chemins de fer exploités par l'Etat. Enfin, dans son habilité à chercher des analogies formidables, il ne manque pas, à propos de la tyrannie exercée en matière d'enseignement par le gouvernement protestant du grand duché de Bade, de dire que c'est là que tend le système contenu dans la loi de 1850 sur l'instruction moyenne, et dans l'organisation actuelle du jury d'examen universitaire.

Arrivé à Gènes, M. Jottrand revient en Belgique par la France, et il trouve, par la comparaison, le moyen de justifier la préférence qu'il donne aux petits peuples industrieux et libres qu'il a visités, aux grandes monarchies dont l'histoire ambitieuse ne retentit que de batailles et de victoires. — Il a constaté que la prospérité n'existe en France que dans quelques centres, que la pauvreté est partout aux extrémités, dans les campagnes, même sur la terre favorisée de la Provence. Il a vu aussi l'enthousiasme avec lequel la nation entière a demandé l'empire, comme un malade, dit-il, qui espère toujours guérir en changeant de médecin. C'est avec raison qu'il montre également que le sort de la liberté dans notre pays ne peut pas dépendre de celui qu'elle obtient chez une nation qui n'en a jamais joui que pour la compromettre.

(1) De la charité et de l'assistance publique par M. de Brouckere, p. 44, 45 et 46.

Les convictions de M. Jottrand ont un caractère séduisant d'honnêteté : elles ont comme une teinture de l'âge d'or, mais il ne tient jamais compte d'un élément malheureusement trop réel, la passion, qui est toujours là pour déranger les plus beaux rêves. L'ambition turbulente des Français, par exemple, a fait de la liberté une source d'agitations : et les gouvernements absolus ont obtenu chez eux l'ordre intérieur en tempérant cette ambition qui s'exalte dans l'idée de gouverner le pays. Un homme qui a étudié de très-près l'époque de la restauration, s'écrioit : « Qu'est-ce au fond que la démocratie, sinon la candidature des supériorités possibles qui s'agitent à la porte de l'édifice social pour s'emparer du pouvoir placé au-dedans. » Il seroit facile de donner bien d'autres définitions de la démocratie ; car sous ce mot se cachent les idées les plus opposées, et M. Guizot a pu dire : « La démocratie c'est le drapeau de toutes les espérances, de toutes les ambitions sociales de l'humanité, pures ou impures, nobles ou basses, sensées ou insensées, possibles ou chimériques. »

EMILE LEON.

LETTRE APOSTOLIQUE TOUCHANT LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

(*Suite.*)

Tout le monde sait avec quelle ardeur, cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, mère de Dieu, a été professée, appuyée et défendue, par les ordres religieux les plus illustres, par les écoles de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus éclairés dans la science divine. On sait également, avec quelle sollicitude, au sein même de leurs assemblées, les premiers pasteurs ont ouvertement et publiquement professé que la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, par prévision des mérites de Jésus-Christ notre Rédempteur, n'a jamais été assujétie au péché originel, mais qu'elle a été entièrement préservée de cette tache, et rachetée ainsi, d'une façon beaucoup plus relevée. Mais dans ce genre, rien n'égale en autorité et en grandeur, le propre témoignage du Concile de Trente, dans le décret même qui proclame le dogme du péché originel. Après y avoir établi et défini,

Omnes autem norunt quanto studio hæc de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrina a spectatissimis Religiosis Familiis, et celebrioribus Theologicis Academiis ac præstantissimis rerum divinarum scientia Doctoribus fuerit tradita, asserta ac propugnata. Omnes pariter norunt quantopere solliciti fuerint Sacrorum Antistites vel in ipsis ecclesiasticis conventibus palam publiceque profiteri, sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam ob prævisa Christi Domini Redemptoris merita nunquam originali subjacuisse peccato, sed præservatam omnino fuisse ab originis labe, et idcirco sublimiori modo redemptam. Quibus illud profecto gravissimum, et omnino maximum accedit, ipsam quoque Tridentinam Synodum, cum dogmaticum de peccato originali ederet decretum, quo

d'après les preuves constantes des saintes Ecritures, des saints Pères et des conciles les plus universellement reçus, que tous les hommes naissent coupables de cette faute originelle, il déclare solennellement qu'il n'est pas dans son intention de comprendre dans ce décret et dans cette généralité de la définition, la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu. Or une pareille déclaration, eu égard aux temps et aux circonstances où elle fut rendue, fait assez voir que les Pères de Trente considéroient la sainte Vierge comme affranchie du péché originel, et ils ont clairement exprimé par là, qu'il n'y a rien dans les divines Ecritures, ni dans les traditions ou la doctrine des Pères que l'on puisse légitimement citer, comme étant en aucune manière en contradiction avec cette admirable prérogative de la Vierge.

Et, vraiment, en effet, cette doctrine de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge, appuyée sur le ferme et solide assentiment de l'Eglise, sur son enseignement, son zèle, sa science et sa sagesse; et prenant de là de jour en jour et avec plus d'éclat, de nouveaux développements. plus de clarté et de force, jusqu'à s'étendre chez tous les peuples de l'univers catholique, et pénétrer, par un progrès merveilleux, au sein de toutes les nations, l'Eglise l'a toujours crue, comme l'ayant apprise de nos ancêtres, et reçue à titre de doctrine révélée, et d'illustres monuments de la véritable antiquité ecclésiastique tant de l'Orient que de l'Occident, l'attestent de la manière la plus forte et la plus solide. Car l'Eglise chrétienne qui garde et défend les dogmes dont Elle a le dépôt, ne les modifie jamais en rien, Elle n'en ôte rien, Elle n'y

juxta sacrarum Scripturarum, sanctorumque Patrum, ac probatissimorum Conciliorum testimonia statuit, ac definivit, omnes homines nasci originali culpa infectos, tamen solemniter declarasse, non esse suæ intentionis in decreto ipso, tantaque definitionis amplitudine comprehendere beatam, et immaculatam Virginem Dei Genitricem Mariam. Hac enim declaratione Tridentini Patres, ipsam beatissimam Virginem ab originali labe solutam pro rerum temporumque adjunctis satis innuerunt, atque adeo perspicue significarunt, nihil ex divinis litteris, nihil ex traditione, Patrumque auctoritate rite afferri posse, quod tantæ Virginis prærogativæ quovis modo refragetur.

Et re quidem vera hanc de Immaculata beatissimæ Virginis Conceptione doctrinam quotidie magis gravissimo Ecclesiæ sensu, magisterio, studio, scientia, ac sapientia tam splendide explicatam, declaratam, confirmatam, et apud omnes catholici orbis populos, ac nationes mirandum in modum propagatam. in ipsa Ecclesia semper extitisse veluti a majoribus acceptam, ac revelatæ doctrinæ charactere insignitam illustria venerandæ antiquitatis Ecclesiæ orientalis et occidentalis monumenta validissime testantur. Christi enim Ecclesia sedula depositorum apud se dogmatum custos, et vindex nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit, sed omni industria vetera fideliter, sapienterque tractando si qua antiquitus informata sunt, et

ajoute rien, mais Elle apporte une attention particulière à ce qui est ancien, pour n'y toucher qu'avec prudence et fidélité. Si donc quelque germe confus de la foi des Pères apparoît dans l'antiquité, Elle en aide le progrès et le perfectionnement de telle manière que ces anciens dogmes de la sainte doctrine deviennent évidents, lumineux, précis, mais continuent d'être, eux-mêmes, entiers, et complets; parce qu'ils se développent seulement dans leur genre, c'est-à-dire, dans le même dogme, le même sens, la même notion.

Et certes, les saints Pères, et les écrivains ecclésiastiques instruits aux sources de la science céleste, n'eurent rien plus à cœur, dans leurs travaux sur les Ecritures, ou pour la défense des dogmes et l'instruction des fidèles, que de louer et d'exalter, avec une ardeur et une fécondité admirables, l'éminente sainteté de la Vierge, son incomparable dignité, sa pureté parfaite et sans tache, sa brillante et complète victoire sur l'esprit des ténèbres, l'ennemi du genre humain. Ainsi lorsqu'ils expliquent les paroles que Dieu dit, au commencement du monde, pour annoncer le remède que sa bonté destinoit à la chute de l'homme, et par lesquelles il confondit l'audace du serpent séducteur, et releva si haut l'espérance de notre race « *Je mettrai*, dit-il, *une inimitié entre toi et la femme*, *entre ta race et la sienne* » ils ont enseigné que cet oracle prédisoit clairement le miséricordieux Rédempteur du genre humain, le Fils unique de Dieu, Jésus-Christ, et désignoit aussi sa très-sainte Mère, la Vierge Marie, et qu'il exprimoit formellement l'inimitié de l'un et de l'autre contre le démon. Et en effet, comme Jésus-Christ, médiateur entre Dieu

Patrum fides sevit, ita limare, expolire studet, ut prisca illa cœlestis doctrinæ dogmata accipiant evidentiam, lucem, distinctionem, sed retineant plenitudinem, integritatem, proprietatem, ac in suo tantum genere crescant, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia.

Equidem Patres, Ecclesiæque Scriptores cœlestibus edocti eloquiis nihil antiquius habuere, quam in libris ad explicandas Scripturas, vindicanda dogmata, erudiendosque fideles elucubratis summam Virginis sanctitatem, atque ab omni peccati labe integritatem, ejusque præclaram de teterrimo humani generis hoste victoriam multis mirisque modis certatim prædicare atque efferre. Quapropter enarrantes verba, quibus Deus præparata renovandis mortalibus suæ pietatis remedia inter ipsa mundi primordia prænuntians et deceptoris serpentis retudit audaciam, et nostri generis spem mirifice erexit inquiens « Inimicitias ponam inter te et mulierem, semen tuum et semen illius » docuere, divino hoc oraculo clare aperteque præmonstratum fuisse misericordem humani generis Redemptorem, scilicet Unigenitum Dei Filium Christum Jesum, ac designatam beatissimam Ejus matrem Virginem Mariam, ac simul ipsissimas utriusque contra diabolum inimicitias insigniter expressas. Quocirca sicut Christus Dei ho-

et les hommes, ayant pris la nature humaine, a aboli l'arrêt de notre condamnation, en l'attachant triomphalement à la croix, de même aussi la très-sainte Vierge, étroitement et indissolublement unie à son Fils, a exercé avec lui et par lui, une perpétuelle inimitié contre le serpent vénimeux, et a pleinement triomphé de lui, en lui écrasant la tête, de son pied immaculé.

Considérant donc ce triomphe privilégié, et vraiment unique de la Vierge, aussi bien que la pureté, la sainteté, l'exemption de toute atteinte du péché, l'abondance et la grandeur inexprimable des grâces, des vertus, des prérogatives dont le ciel l'avoit ornée, ces mêmes Pères en ont vu l'emblème, et dans cette arche de Noé, construite par l'ordre de Dieu, et préservée du naufrage universel de tout le monde; et dans cette échelle de Jacob, qui de la terre touchoit au ciel, et par laquelle il vit les anges de Dieu monter et descendre, et Dieu lui-même appuyé sur le haut; et dans ce buisson ardent que vit Moïse dans un lieu saint, et dont les flammes, qui en sortoient de tous côtés, avec bruit, ni ne le consumoient, ni n'en altéroient la moindre parcelle, mais il le voyoit plein de verdure et couvert de fleurs; et dans cette tour inexpugnable à la face de l'ennemi, où mille boucliers sont suspendus, avec toute l'armure des forts; et dans ce jardin clos, qu'on ne sauroit ni forcer ni gâter par fraude ou par embuches; et dans cette brillante cité de Dieu, qui a ses fondements sur les montagnes saintes; et dans cet auguste temple de Dieu, tout étincelant des splendeurs divines, et rempli de la gloire du Seigneur; et dans beaucoup

minumque mediator humana assumpta natura delens quod adversus nos erat chirographum decreti, illud cruci triumphator affixit, sic sanctissima Virgo arctissimo, et indissolubili vinculo cum Eo conjuncta una cum Illo, et per Illum sempiternas contra venenosum serpentem inimicitias exercens, ac de ipso plenissime triumphans illius caput immaculato pede contrivit.

Hunc eximium, singularemque Virginis triumphum, excellentissimamque innocentiam, puritatem, sanctitatem, ejusque ab omni peccati labe integritatem, atque ineffabilem cœlestium omnium gratiarum, virtutum, ac privilegiorum copiam, et magnitudinem iidem Patres viderunt tum in arca illa Noe, quæ divinitus constituta a communi totius mundi naufragio plane salva et incolumis evasit; tum in scala illa, quam de terra ad cœlum usque pertingere vidit Jacob, gradibus Angeli Dei ascendebant, et descendebant, cujusque vertici ipse innitebatur Dominus; tum in rubo illo, quem in loco sancto Moyses undique ardere, ac inter crepitantes ignis flammas non jam comburi aut jacturam vel minimam pati, sed pulcre virescere ac florescere conspexit; tum in illa inexpugnabili turri a facie inimici, ex qua mille clypei pendent, omnisque armatura fortium; tum in horto illo concluso, qui nescit violari, neque corrumpi ullis insidiarum fraudibus; tum in corusca illa Dei civitate, cujus fundamenta in montibus sanctis; tum in augustissimo illo Dei templo, quod divinis refulgens splendoribus plenum est gloria Domini; tum

d'autres figures semblables, que les Pères ont données comme des signes expressifs du mérite sublime de la Mère de Dieu, de son inaltérable innocence et de sa sainteté toujours inaccessible à la plus petite tache.

C'est encore pour décrire cette plénitude de faveurs célestes, et cette sainteté originelle de la Vierge *dont Jésus est né*, que lui appliquant ce qu'ont dit les prophètes, ils l'ont unanimement préconisée, et comme la colombe toute pure; et comme la sainte Jérusalem; et comme le trône de la majesté de Dieu, et l'arche de sa Sainteté; et comme la maison que la Sagesse éternelle s'est bâtie; et comme cette Reine qui est au sein des délices, appuyée sur son bien-aimé; Elle sort à la parole du Très-Haut dans tout l'éclat de la perfection, et de la beauté, elle est chère au cœur de Dieu, et jamais rien n'a terni sa pureté immaculée. Mais lorsque les Pères et les auteurs ecclésiastiques méditent et considèrent l'*Annonciation* que l'ange Gabriel fit à la Sainte Vierge pour lui déclarer la très-haute et sublime dignité de Mère de Dieu, voyant qu'alors par ordre de Dieu et en son nom, Elle fut appelée *pleine de grâces*, ils enseignent que cette salutation singulière et solennelle, inouie partout ailleurs, donne à connoître que la Mère de Dieu a été douée de toutes les grâces divines, ornée de tous les dons du Saint-Esprit, et bien plus, qu'Elle est pour ainsi dire, un trésor infini, et un abyme inépuisable de ces mêmes dons et de ces grâces; si bien que n'ayant jamais été un objet de malédiction, mais étant toujours, conjointement avec son Fils, prévenue de bénédiction, Elle mérita qu'Elisabeth lui dit par un mouvement de l'Esprit-Saint: *Vous êtes*

in aliis ejusdem generis omnino plurimis, quibus excelsam Deiparæ dignitatem, ejusque illibatam innocentiam, et nulli unquam nævo obnoxiam sanctitatem insigniter prænunciatam fuisse Patres tradiderunt.

Ad hanc eamdem divinorum munerum veluti summam, originalemque Virginis, de qua natus est Jesus, integritatem describendam iidem Prophetarum adhibentes eloquia non aliter ipsam augustam Virginem concelebrarunt, ac uti columbam mundam, et sanctam Jerusalem, et excelsum Dei thronum, et arcam sanctificationis et domum, quam sibi æterna ædificavit Sapientia, et Reginam illam, quæ deliciis affluens, et innixa super Dilectum suum ex ore Altissimi prodivit omnino perfecta, speciosa ac penitus cara Deo, et nullo unquam labis nævo maculata. Cum vero ipsi Patres, Ecclesiæque Scriptores animo menteque reputarent, beatissimam Virginem ab Angelo Gabriele sublimissimam Dei Matris dignitatem ei nuntiante, ipsius Dei nomine et jussu gratia plenam fuisse nuncupatam, docuerunt hac singulari solemnique salutatione nunquam alias audita ostendi. Deiparam fuisse omnium divinarum gratiarum sedem, omnibusque divini Spiritus charismatibus exornatam, immo eorumdem charismatum infinitum prope thesaurum, abyssumque inexhaustam, adeo ut nunquam maledicto obnoxia, et una cum Filio perpetuæ benedictionis particeps ab Elisabeth divino acta Spiritu audire meruerit *benedicta Tu inter mulieres, et benedictus fructus ventris tui.*

BÉNIE *entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est* BÉNI !

En conséquence, ils disent encore tous aussi clairement, que cette glorieuse Vierge, pour qui le Tout-Puissant a fait de si grandes choses, a eu au degré le plus éminent, et l'abondance de tous les dons célestes, et la grâce dans toute sa plénitude, et une innocence telle, qu'elle fut en quelque sorte, la merveille de Dieu la plus ineffable, ou pour mieux dire, le comble de toutes les merveilles ; une Mère de Dieu parfaitement digne ; élevée aussi près de Dieu même, que peut l'être une nature créée, et infiniment au dessus des éloges, quels qu'ils soient, des hommes et des anges. Et c'est pour défendre cette innocence, et cette justice originelle de la Mère de Dieu, qu'ils l'ont non-seulement comparée à Eve encore vierge, encore innocente, encore à l'abri de la corruption, et de la séduction mortelle du perfide et rusé serpent, mais qu'ils l'ont même souvent relevée au dessus d'Eve, avec toute la force et la richesse de leur éloquence. Et de fait, en prêtant malheureusement l'oreille au serpent, Eve se vit déchue de l'innocence originelle, et réduite à être son esclave ; et la Sainte Vierge, en augmentant sans cesse la grâce primitive, loin d'écouter jamais le serpent, ruina, par la vertu d'en haut, sa puissance et sa force.

C'est pourquoi ils n'ont jamais manqué d'appeler la Mère de Dieu, tantôt un lis parmi les épines, tantôt une terre très-pure, virginale, parfaitement intacte, immaculée, toujours bénie, et à l'abri de toute contagion du péché, la terre dont fut formé le nouvel Adam ; tantôt un paradis de beauté, de clarté, d'agrément, d'innocence, d'immortalité, de délices planté de

Hinc non luculenta minus, quam concors eorumdem sententia, gloriosissimam Virginem, cui fecit magna, qui Potens est, ea cœlestium omnium donorum vi, ea gratiæ plenitudine, eaque innocentia emicuisse, qua veluti ineffabile Dei miraculum, immo omnium miraculorum apex, ac digna Dei mater extiterit, et ad Deum ipsum pro ratione creatæ naturæ, quam proxime accedens omnibus, qua humanis, qua angelicis præconiis celsior evaserit. Atque iccirco ad originalem Dei Genitricis innocentiam, justitiamque vindicandam, non Eam modo cum Heva adhuc virgine, adhuc innocente, adhuc incorrupta, et nondum mortiferis fraudulentissimi serpentis insidiis decepta sæpissime contulerunt, verum etiam mira quadam verborum, sententiarumque varietate prætulerunt. Heva enim serpenti misere obsequuta et ab originali excidit innocentia, et illius mancipium evasit ; sed beatissima Virgo originale donum jugiter augens, quin serpenti aures unquam præbuerit, illius vim potestatemque virtute divinitus accepta funditus labefactavit.

Quapropter nunquam cessarunt Deiparam appellare vel lilium inter spinas, vel terram omnino intactam, virgineam, illibatam, immaculatam, semper benedictam, et ab omni peccati contagione liberam, ex qua novus formatus est Adam, vel irreprehensibilem, lucidissimum, amœnissimumque innocentiæ, immortalitatis, ac deli-

la main de Dieu même et gardé contre la malice du serpent vénimeux ; tantôt un bois incorruptible, que le ver du péché ne sauroit ronger ; tantôt une source d'eau toujours limpide, scellée par la vertu du Saint-Esprit ; tantôt un temple tout divin, un trésor d'immortalité, la seule et unique fille de la vie, non de la mort ; tantôt un germe de la grâce, non de la colère, qui toujours verdoyant, quoique sorti d'une racine corrompue et gâtée, a fleuri, contre toutes les lois les plus constantes, par une providence singulière de Dieu. Et comme si tant d'idées ravissantes n'en disoient pas assez, ils ont déclaré et défini en termes propres, qu'en parlant des péchés, il ne peut jamais, en aucune manière, être question de la Sainte Vierge Marie, laquelle a reçu, pour vaincre toute espèce de péché, une grâce surabondante. Ils ont encore déclaré que la très glorieuse Vierge a été la réparatrice de ceux qui l'avoient précédée, et le canal de vie pour ceux qui sont venus après elle ; qu'elle fut élue dès le commencement, que le Très Haut se l'étoit préparée ; que Dieu l'avoit prédite, quand il dit au serpent : *Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme;* et qu'on ne sauroit douter que ce soit Elle qui a écrasé la tête de ce même serpent. C'est pour cela qu'ils ont aussi assuré que cette Vierge bienheureuse avoit, par la grâce, été pure de toute souillure du péché, et hors d'atteinte de toute contagion, soit du corps, ou de l'âme ou de l'esprit ; et que s'entretenant toujours avec Dieu, et lui étant unie par une alliance éternelle, Elle n'avoit jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et qu'ainsi Elle étoit comme un tabernacle parfaitement propre à recevoir le

ciarum paradisum a Deo ipso consitum et ab omnibus venenosi serpentis insidiis defensum, vel lignum immarcescibile, quod peccati vermis nunquam corruperit, vel fontem semper illimem, et Spiritus Sancti virtute signatum, vel divinissimum templum, vel immortalitatis thesaurum, vel unam et solam non mortis sed vitæ filiam, non iræ sed gratiæ germen, quod semper virens ex corrupta, infectaque radice singulari Dei providentia præter statas communesque leges effloruerit. Sed quasi hæc, licet splendidissima, satis non forent, propriis definitisque sententiis edixerunt, nullam prorsus, cum de peccatis agitur, habendam esse quæstionem de sancta Virgine Maria, cui plus gratiæ collatum fuit ad vincendum omni ex parte peccatum ; tum professi sunt, gloriosissimam Virginem fuisse parentum reparatricem, posterorum vivificatricem, a sæculo electam, ab Altissimo sibi præparatam, a Deo, quando ad serpentem ait, inimicitias ponam inter te et mulierem, prædictam, quæ procul dubio venenatum ejusdem serpentis caput contrivit; ac propterea affirmarunt, eamdem beatissimam Virginem fuisse per gratiam ab omni peccati labe integram, ac liberam ab omni contagione et corporis, et animæ, et intellectus, ac semper cum Deo conversatam, et sempiterno fœdere cum Illo conjunctam, nunquam fuisse in tenebris, sed semper in luce, et idcirco idoneum plane extitisse Christo habitaculum non pro habitu corporis, sed pro gratia originali.

Christ non par l'état du corps, mais à cause de cette grâce originelle.

Ajoutons à cela les témoignages puissants et remarquables qu'ils ont donnés sur la conception de la Sainte Vierge. Ils ont dit que la nature cédant à la grâce, s'étoit arrêtée tremblante et dans l'impuissance de suivre sa marche, car il alloit arriver que la Vierge, mère de Dieu, ne seroit pas conçue d'Anne, avant que le fruit de la grâce fût formé; puis qu'il falloit concevoir une première créature de laquelle seroit conçu le premier né de toute créature. Ils ont dit que Sa chair virginale, issue d'Adam, n'avoit pas contracté les vices d'Adam et qu'ainsi cette heureuse Vierge étoit le tabernacle, créé de Dieu lui-même, façonné par le Saint Esprit, tissu d'or et de pourpre, avec la perfection et la variété qu'y imprima ce nouveau Béséléel; que la même Vierge devoit, en toute vérité et justice, être honorée comme ayant été le propre chef-d'œuvre de Dieu, et soustraite aux dards brûlants de l'esprit de malice, et qu'étant belle par nature et pure de toute espèce de tache, Elle avoit brillé, immaculée, dans sa conception, de même qu'une aurore, apparoissant au monde, y resplendit de toute part. Car il n'eut pas été digne que ce vaisseau d'élection souffrît l'injure commune, étant si différent des autres, qu'il n'en n'avoit que la nature, non la faute; mais il étoit de toute convenance que comme le fils de Dieu eût un père au ciel que les Séraphins proclament trois fois Saint, il eût aussi une mère, sur la terre, qui n'eût jamais cessé d'être toute sainte. Et certes cette doctrine étoit si fort dans l'esprit et dans le cœur de nos pères, qu'ils en prirent et en accréditèrent l'usage étonnant et vraiment singulier

Accedunt nobilissima effata, quibus de Virginis Conceptione loquentes testati sunt, naturam gratiæ cessisse ac stetisse tremulam pergere non sustinentem; nam futurum erat, ut Dei Genitrix Virgo non antea ex Anna conciperetur, quam gratia fructum ederet: concipi siquidem primogenitam oportebat, ex qua concipiendus esset omnis creaturæ primogenitus. Testati sunt carnem Virginis ex Adam sumptam maculas Adæ non admisisse, ac propterea beatissimam Virginem tabernaculum esse ab ipso Deo creatum, Spiritu Sancto formatum, et purpureæ revera operæ, quod novus ille Beseleel auro intextum variumque effinxit, eamdemque esse meritoque celebrari ut illam, quæ proprium Dei opus primum extiterit, ignitis maligni telis latuerit, et pulcra natura, ac labis prorsus omnis nescia, tamquam aurora undequaque rutilans in mundum prodiverit in sua Conceptione Immaculata. Non enim decebat, ut illud vas electionis communibus lacesseretur injuriis, quoniam plurimum a ceteris differens, natura communicavit non culpa, immo prorsus decebat, ut sicut Unigenitus in cœlis Patrem habuit, quem Seraphim ter sanctum extollunt, ita matrem haberet in terris, quæ nitore sanctitatis nunquam caruerit. Atque hæc quidem doctrina adeo majorum mentes, animosque occupavit, ut singularis et omnino mirus penes illos invaluerit loquendi usus, quo Deiparam sæpissime compellarunt immaculatam, omnique ex parte immaculatam, innocen-

de n'appeler d'ordinaire la Mère de Dieu, que l'immaculée, et totalement immaculée ; innocente, et complètement innocente ; pure et entièrement pure ; Sainte, et absolument éloignée de toute souillure de péché ; toute chaste, et toute inviolable ; l'idée même de la pureté et de l'innocence ; plus belle que la beauté ; plus gracieuse que toutes les grâces ; plus sainte que la sainteté, et la sainte, unique ; la toute pureté, d'âme et de corps ; celle qui s'est élevée bien au dessus de toute intégrité, de toute virginité ; la seule qui soit toute devenue dépositaire de l'universalité des grâces de l'Esprit-Saint ; qui a été supérieure à tout, Dieu seul excepté, et naturellement plus belle, plus gracieuse, et plus sainte que les chérubins et les séraphins eux-mêmes, et que toute la multitude des anges ; enfin celle que toutes les langues du ciel et de la terre ne suffiroient pas à louer dignement. Ce même usage s'est introduit comme de lui-même, dans les livres de la sacrée liturgie et dans les offices de l'Eglise, et personne n'ignore qu'on l'y rencontre partout, et qu'ils en sont, en quelque sorte tout remplis, comme par exemple, lorsqu'on invoque la sainte vierge sous le nom de colombe unique, toute belle d'innocence ; ou d'une rose dans sa fraîcheur ; toujours pure et immaculée, et toujours heureuse ; ou lorsqu'on la célèbre comme étant l'innocence, dont rien ne ternit jamais la blancheur, ou comme une autre Hève qui enfanta l'Emmanuel.

tem et innocentissimam, illibatam et undequaque illibatam, sanctam et ab omni peccati sorde alienissimam, totam puram, totam intemeratam, ac ipsam prope puritatis et innocentiæ formam, pulcritudine pulcriorem, venustate venustiorem, sanctiorem sanctitate, solamque sanctam, purissimamque anima et corpore, quæ supergressa est omnem integritatem et virginitatem, ac sola tota facta domicilium universarum gratiarum Sanctissimi Spiritus, et quae, solo Deo excepto, extitit cunctis superior, et ipsis Cherubim et Seraphim, et omni exercitu Angelorum *natura pulcrior*, *formosior* et *sanctior*, cui praedicandae cœlestes et terrenae linguae minime sufficiunt. Quem usum ad sanctissimae quoque liturgiæ monumenta atque ecclesiastica officia sua veluti sponte fuisse traductum, et in illis passim recurrere, ampliterque dominari nemo ignorat, cum in illis Deipara invocetur et praedicetur veluti una incorrupta pulcritudinis columba, veluti rosa semper vigens, et undequaque purissima, et semper immaculata semperque beata, ac celebretur uti innocentia, quæ numquam fuit laesa, et altera Heva, quae Emmanuelem peperit.

(La fin à la prochaine liv.)

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(PREMIER ARTICLE).

Le mouvement en général.

Si la matière est déclarée naturellement active, comme l'esprit, nous semblons entraînés vers le matérialisme; si elle est déclarée entièrement passive, nous penchons, dit-on, vers le panthéisme. Ainsi, danger des deux côtés.

Ce qui est certain, c'est que la question est difficile, obscure, grave et délicate. Il faut, pour la traiter, de la clarté et de la prudence.

Commençons par examiner ce que c'est que l'*activité*. Sans quoi, la discussion pourroit être longue, sans rien décider et sans rien éclaircir.

Quand un être ne fait rien pour sortir de l'état où il se trouve, on dit qu'*il n'agit pas*. *Agir* est le contraire de *ne rien faire*.

Il nous arrive à nous, créatures animées et raisonnables, de paroître extérieurement immobiles et sans mouvement, c'est à dire, de ne pas agir corporellement. Mais nous avons en nous une substance qui ne demeure jamais un instant dans l'état où elle est, qui s'occupe toujours de quelque chose, qui vole d'objet en objet, et à qui on commanderoit vainement le repos absolu. Cette substance est *essentiellement active;* c'est l'esprit.

En est-il de même de la substance appelée *matière?*

Considérons cette pierre. Elle demeure dans la place où elle est couchée, tant qu'on n'y touche pas; elle ne fait rien pour sortir de son repos. Si je la pousse du pied, elle obéit à cette impulsion; et si elle ne rencontroit pas d'obstacle, son mouvement continueroit sans fin; elle ne fait rien pour l'arrêter. La pierre ne paroît donc pas active, elle est inerte; elle ne fait rien d'elle-même pour sortir de l'état où elle se trouve.

L'activité naturelle suppose un principe intérieur qui tend au changement; elle suppose un but quelconque, une fin, une sorte de calcul.

Cependant, si je lève la pierre et que je la tienne suspendue, je sens qu'elle fait un effort contre ma main et qu'elle la presse; si je l'abandonne à elle-même, au lieu de demeurer à la hauteur où elle est, elle se porte d'elle-même vers la terre dont elle est séparée, elle tombe. Elle n'est donc pas entièrement privée d'activité; son inertie n'est pas absolue. Car, dans le cas donné, elle tend au changement, elle fait quelque chose pour sortir de son état.

L'activité de la pierre est le mouvement en ligne droite. Cette règle est générale, elle s'applique à toute la matière.

La tendance de la pierre à se porter vers la terre s'appelle *gravité*,

gravitation, *pesanteur* etc. ; et l'influence que la terre exerce sur la pierre, se nomme *attraction*.

L'*attraction* semble mutuelle ; elle agit dans la pierre comme dans la terre. Mais le corps le plus puissant l'emporte ; son action est prépondérante et c'est lui qui est supposé *attirer* l'autre.

En tant qu'un corps est forcé de se porter vers un autre corps, il *est grave*, il *gravite*, il *pèse ;* en tant qu'il force un autre corps à se rapprocher de lui, il *attire*.

La *gravitation* et l'*attraction* sont également mutuelles ; elles semblent au fond une même action. Les corps ne subsistent pas isolés ; ils sont nécessairement *cohérents*. Ce qui revient à dire qu'il n'y a pas de vide dans la nature. Et c'est ce que nous avons déjà montré en nous occupant de l'*espace* (1).

En considérant ce phénomène d'une manière générale, nous avons à remarquer que la matière se présente à nos sens sous un double aspect. Nous la voyons diffuse, à l'état fluide et gazeux ; ou nous la voyons concentrée en masses plus ou mons compactes, plus ou moins solides. La matière diffuse se nomme *air*, *éther*, etc. ; la matière concentrée nous présente un nombre infini de sphéroïdes plus ou moins volumineux, qui ont le nom général d'*astres*. La matière diffuse, par sa légèreté, sa ténuité et son élasticité, étant facilement perméable, les sphéroïdes, attirés les uns vers les autres, y nagent et la traversent avec une prodigieuse vélocité. La nature de ce mouvement est la ligne droite ; par lui-même, le corps, obéissant à la force qui le pousse, ne peut ni arrêter ni modifier sa marche. Ce qui le détourne de la ligne droite, c'est l'obstacle qu'il rencontre. Si je lance une pierre, d'elle-même elle suit la ligne droite en obéissant à l'impulsion qu'elle a reçue de mon bras ; par ce mouvement, elle fuit le centre d'où elle est partie, et s'il continuoit, elle s'en éloigneroit de plus en plus. Mais d'autre part, elle est forcée d'obéir à l'attraction de la terre et de se rapprocher d'elle ; ce qui fait que son mouvement, naturellement simple, devient composé par le fait, et que la ligne droite se change en courbe.

Ainsi s'explique le mouvement général des corps célestes. Par eux-mêmes, ils tendent à se mouvoir en ligne droite, avec une force proportionnelle à leur masse ; mais, à cause de leur opposition mutuelle, ils sont obligés de se mouvoir en ligne courbe. La ligne courbe, prolongée par la double force qui détermine le mouvement composé, revient au point d'où elle est partie et constitue l'orbite. Si la force, cause du mouvement en ligne droite, l'emporte sur celle qui fait obstacle, l'orbite prend la forme allongée et devient ovoïde. Ainsi les astres de notre système solaire, connus sous le nom de *comètes* (*astres chevelus*), se lancent et s'échappent, sur une ligne qui approche plus ou moins de la droite, à des distances tellement grandes qu'ils demeurent invisibles pour nous pendant plusieurs

(1) *Journ. hist* T. XX. P. 268.

années et même pendant des siècles ; à la fin cependant, forcés d'obéir à l'attraction du corps central, ils reviennent sur eux-mêmes, en décrivant un orbe très-allongé ; et quand ils ont atteint le point de leur cours le plus voisin du corps qui les rappelle, ils redeviennent visibles, après cette longue absence, jusqu'à ce que leur propre impulsion les emporte de nouveau dans l'espace.

Comment ce nombre infini de sphères, attirées d'un côté, repoussées de l'autre, traversant perpétuellement en tous sens, avec une rapidité presque incompréhensible, les plaines incommensurables de l'éther, accomplissent-elles ponctuellement et périodiquement leur carrière, sans se détourner de leur route, sans se heurter et se briser, sans faire retomber l'univers dans le chaos? Ont-elles de l'intelligence, pour comprendre et régler leur action? Et si elles ont de l'intelligence, est-ce que toutes ces intelligences particulières s'entendent entr'elles, pour régler leur action en commun et faire concourir les mouvements individuels à un mouvement unique qui les comprend tous? Pour nous faire une meilleure idée de cette difficulté, il faut, à l'aide des belles découvertes que la science astronomique à faites par le télescope et le perfectionnement successif de ses instruments, considérer leur nombre et leur mouvement un peu plus en détail, en nous occupant d'abord de celles qui sont plus près du globe que nous habitons, et qui ne se dérobent pas tout-à-fait à nos observations. Le système général de l'univers étant à peine supçonné, ou pour mieux dire totalement inconnu, il convient de laisser les considérations d'ensemble et de fixer notre attention sur les systèmes particuliers.

Le Soleil, une des étoiles appelées *fixes*, est le centre des sphères qu'on nomme *planètes* (*astres errants*), dont le nombre, aujourd'hui connu, dépasse la soixantaine (on en comptoit sept anciennement). Les planètes peuvent se diviser en trois classes, les grandes, les petites, et les planètes secondaires nommées *satellites*. Les grandes sont au nombre de 8, dont 4 nommées *intérieures*, et plus rapprochées du Soleil, savoir : *Mercure*, *Vénus*, la *Terre* et *Mars* ; et 4 nommées *extérieures*, savoir : *Jupiter*, *Saturne*, *Uranus* et *Neptune*.

Les petites sont au nombre de trente-trois : *Flore*, *Victoria*, *Vesta*, *Iris*, *Métis*, *Hébé*, *Parthénope*, *Irène*, *Astrée*, *Egérie*, *Junon*, *Cérès*, *Pallas*, *Hygie*, *Eunomie*, *Psyché*, *Thétis*, *Melpomène*, *Fortuna*, *Massalia*, *Lutetia* et une sans nom. A cette liste qui nous est fournie par M. A. de Humboldt, il faut en ajouter cinq découvertes en 1853 et dont nous ne connoissons pas les noms ; et six que nous trouvons dans la dernière livraison de la *Civiltà Cattolica*, découvertes en 1854 et nommées *Bellone*, *Amphitrite*, *Uranie*, *Euphrosyne*, *Pomone* et *Polymnie*. La dernière découverte date du 28 octobre dernier. On peut juger par là combien il en reste à découvrir dans la suite des temps. Il y a peu de jours qu'on en annonçoit encore une nouvelle.

Les *Satellites*, nommés ainsi parce qu'ils accompagnent les

grandes planètes, montent aujourd'hui à 21. La Terre en a 1 (*la Lune*), Jupiter 4, Saturne 8, Uranus 6, Neptune 2. On a cessé de leur donner des noms particuliers et on les désigne simplement par des numéros d'ordre.

Outre les planètes, notre système comprend les *comètes*, astres peu connus jusqu'à présent, parce qu'on ne peut les observer qu'en passant et à mesure qu'ils se montrent pour quelques jours, mais dont le nombre paroît incalculable. Képler disoit « qu'il y a plus de comètes dans le ciel que de poissons dans l'Océan. » Les astronomes en annoncent journellement de nouvelles, et les gens du monde n'y font plus attention. Leur mouvement semble irrégulier et excentrique, en comparaison de celui des planètes. Les seules comètes bien connues sont celles dont on a pu calculer le retour périodique; et leur nombre est très-petit.

Les astéroïdes connus sous les noms d'*étoiles filantes*, de *bolides*, d'*aérolithes*, etc., complètent notre système planétaire. Ce sont de vrais corpuscules à côté des autres astres, circulant autour du soleil et traversant, comme les comètes, les orbites des grandes planètes. Leur nombre doit être prodigieux et composer des couches entières, puisque dans une seule nuit (du 12 au 13 novembre 1833), on prétend en avoir compté, en un seul endroit, pendant neuf heures d'observation, plus de 240,000. On les aperçoit quand ils viennent briller un instant près de notre atmosphère ou du moins dans ses dernières couches. Leur périodicité a été plus ou moins reconnue, et l'on est parvenu à désigner les jours où leur apparition est plus fréquente. Mais ces observations paroissent insuffisantes; le 12 août dernier (date solennelle chez les astronomes), les étoiles filantes ont manqué, et nous en avons compté à peine autant qu'on en observe dans une nuit ordinaire. Du reste, les astéroïdes semblent faire exception à la loi de la périodicité qui règle le mouvement des corps célestes; c'est-à-dire que, seuls, ils peuvent être arrêtés au milieu de leurs révolutions et retenus par une grosse planète, telle que la Terre. Les phénomènes de ce genre sont maintenant trop nombreux et trop bien constatés, pour qu'on en puisse douter; et les pierres météoriques, qui tombent sur notre globe, après avoir commencé à brûler en arrivant dans notre atmosphère, et qui s'y enfoncent souvent à des profondeurs considérables, en fournissent la preuve physique (1).

(1) D'après l'article astronomique inséré dans la dernière livr. de la *Civiltà*, dont il a été question plus haut, les aérolithes ou météorolithes ne seroient autre chose que des astéroïdes appartenant au système des petites planètes qui circules entre Mars, dernière des grandes planètes intérieures, et Jupiter, première des grandes planètes extérieures. Ces astéroïdes, troublés dans leur cours et détournés de leur orbite, finiroient par être dominés par l'attraction terrestres et forcé de descendre sur notre globe. Phénomènes qui doivent surtout être communs vers le solstice d'été, où la Terre, se trouvant au maximum de sa distance du Soleil, est plus voisine des orbites de ces astéroïdes, et par conséquent plus dans le cas de les rencontrer, de les troubler et de les absorber dans

Ce qui ressort de ce court exposé, c'est que le système dans lequelle se trouve notre propre globe, est loin d'être parfaitement connu, et qu'on peut même douter s'il le sera jamais. Outre l'astre central, lumineux par lui-même, nous connoissons un certain nombre de planètes et de comètes; le reste échappe encore à nos observations, et ce reste comprend peut-être des millions d'astres. Le nombre exact ne peut pas même être estimé par approximation. Quant à leurs propriétés ou leurs qualités spécifiques, le seul fait qui nous permette d'en parler avec quelques probabilité, c'est la chute des aérolithes ou pierres météoriques, qui paroissent descendre des espaces célestes sur notre globe. L'analyse chimique nous prouve que ces pierres offrent de l'analogie avec les substances minérales qui forment la croûte de la terre. On y a trouvé 8 métaux, le fer, le cuivre, l'arsenic, l'étain, etc.; 3 terres; puis la potasse, la soude, le soufre, le phosphore et le charbon. C'est le tiers des corps simples actuellement connus. Par conséquent, si l'opinion aujourd'hui accréditée sur les astéroïdes (étoiles filantes, bolides) est fondée, il seroit permis d'en conclure que les planètes, grandes et petites, offrent une association de matières chimiquement les mêmes. C'étoit aussi la supposition de Newton, qui pensoit que les substances appartenant au même genre de corps célestes, c'est-à-dire au même système planétaire, sont en grande partie identiques.

Ceci ne concerne pas les comètes, corps beaucoup moins denses et presque vaporeux; elles semblent différer des planètes, et sous le rapport du mouvement et sous celui de leurs qualités spécifiques. Et s'il est vrai que l'une d'elles se soit récemment divisée en deux, comme on l'a annoncé, il faut même croire que la force attractive du centre y est plus foible que dans les planètes. Voici comment le fait est raconté par M. A. de Humboldt : « Depuis la publication du 1er vol. du *Cosmos*, il s'est produit dans le monde des comètes un événement dont on avoit à peine auparavant soupçonné la possibilité. La comète intérieure et à courte période de Biéla, qui accomplit son ellipse en 6 1/2 ans, s'est partagée en deux comètes de même forme, mais de grandeur différente, chacune d'elles ayant une tête et une queue. Aussi longtemps qu'on a pu les observer, elles ne se sont point réunies, et ont cheminé presque parallèlement. Le 19 décembre 1845, Hind avoit déjà remarqué, dans la comète encore intacte, une sorte de protubérance vers le nord; mais le 21, d'après l'observation d'Enke à Berlin, on n'apercevoit aucun indice de séparation. La division déjà effectuée fut reconnue pour la première fois le 29 du même mois, dans l'Amérique septentrionale, et en Europe vers le milieu et à la fin du mois de janvier

sa sphère. Ajoutez à cela que, selon les calculs de Leverdier, la masse moyenne des petites planètes, dont chacune a une masse moindre que le quart de celle de la Terre, se trouve alors à son périhélie, c'est à dire à sa plus petite distance du Soleil, et par conséquent plus voisine de notre globe.

1846. . . Il est à regretter que le fait même de la séparation et l'état qui l'a précédée, aient échappé à l'observation (1).» Comme la révolution de la comète dont il s'agit, n'est que de 6 1/2 ans, le fait de la séparation a dû se vérifier vers le milieu de l'année 1852. Nous n'avons rien appris à ce sujet, et nous ignorons si les deux comètes ont reparu ensemble.

Quant à l'étendue de notre système solaire, elle semble aussi peu connue que les corps qui le composent. La raison nous dit bien que la force d'attraction du corps central en détermine les limites, et que tout ce qui est sous l'influence de cette force, appartient nécessairement au système. Mais comme la force elle-même ne peut nous être connue que par ses effets et que chaque jour peut nous en amener d'autres, plus grands que ceux qui ont déjà été constatés, il est évident que les limites du système doivent nous demeurer cachées. On sait seulement que son étendue est prodigieuse et que, seule, elle suffiroit pour nous donner une idée de la grandeur de la création. Nous voyons en effet que la force d'attraction qui gouverne notre système, ne se fait pas seulement sentir jusqu'à Neptune, la plus éloignée de nos grandes planètes, mais même 28 fois plus loin, puisque l'attraction solaire agit encore, à 131,000 millions de kilomètres, sur la grande comète de 1680, la force à revenir et la retient dans son orbite.

Mais tout vaste qu'il est, qu'est-ce que notre système en comparaison de l'univers entier? Il suffit de réfléchir un instant, à l'aide des données actuelles de la science, pour comprendre que c'est un simple point dans l'ensemble. Considérons que notre soleil, avec l'énorme cortége de sphéroïdes auxquels il commande et dont les orbites forment son domaine, n'est qu'une de ces étoiles que nous appelons *fixes* et qui ne sont pas plus immobiles que les astres nommés *errants*. Il voyage avec eux, obéissant lui-même à une attraction supérieure, et parcourant, en cette qualité, une orbite qui nous est inconnue et dont l'énormité auroit certainement de quoi effrayer l'imagination. Cette orbite, générale par rapport aux astres qui composent notre système, est particulière par rapport à un système plus vaste dont le nôtre fait partie. Celui-ci à son tour est peut-être subordonné à un autre, et ainsi successivement, jusqu'à ce qu'on arrive au système universel qui embrasse le monde entier. La preuve de la progression de notre astre central et de l'existence de tous ces systèmes particuliers, nous est fournie par les changements observés depuis longtemps dans la position des étoiles abusivement appelées *fixes*; car de toutes celles qu'ont observées les anciens, pas une n'occupe aujourd'hui la même place au firmament. Elles changent donc, elles sont en mouvement comme les planètes, éclairant et guidant les corps opaques qui se trouvent

(1) *Cosmos*, *Essai d'une description physique du monde*, édit. de Bruxelles, 1852 et 1853, T. III, 2me partie, pages 411 et 412.

dans leur sphère d'activité, attirées elles-même par une force centrale plus puissante et plus générale. On connoît même aujourd'hui, grâce aux travaux de William et de John Herschel et de Struve, un grand nombre (6,000) d'étoiles ou de soleils doubles, tournant autour d'un commun centre de gravité. Ce qui ne semble pas médiocrement diversifier et compliquer les rouages du système général.

Or que sait-on du nombre des étoiles, et quelle idée est-il permis de se former, d'après cette connoissance, sur l'ensemble de la nature? A l'œil nu, nous n'en voyons pas plus de 8,000 sur toute la surface du ciel. Mais le télescope, dont l'invention date de 1608, en a successivement accru le nombre; et quand on considère les résultats obtenus jusqu'aujourd'hui, on éprouve un sentiment intérieur d'anéantissement devant l'immensité de la création. Qu'il suffise de savoir qu'outre les étoiles, encore suffisamment éloignées les unes des autres, pour être distinguées individuellement à l'aide des instruments, on découvre dans le ciel des taches blanchâtres, sorte de nuages cosmiques connus sous le nom de *nébuleuses*. En y pénétrant, au moyen des grands télescopes, on est parvenu à les décomposer en partie, à les analyser, s'il est permis de parler ainsi, et à s'assurer que beaucoup de ces taches ne sont autre chose que des amas d'étoiles à peine perceptibles. D'autres, formées probablement d'étoiles encore plus éloignées ou trop serrées, ont résisté à cette décomposition et attendent des instruments plus puissants. La *voie lactée*, que nous distinguons facilement à la vue et qui forme une ceinture irrégulière entourant tout le ciel, n'est qu'une immense nébuleuse, où sir William Herschel, avec un télescope de 40 pieds, ne comptoit pas moins de 18,000,000 d'étoiles; et l'on sait que ce grand astronome procédoit toujours avec une extrême réserve. Transportons-nous par la pensée jusqu'aux dernières nébuleuses, dont le même Herschel estimoit que la lumière devoit employer près de deux millions d'années, pour venir jusqu'à nous (1); ou supposons que le perfectionnement successif des instruments nous permette un jour de porter la vue deux fois plus loin que nous ne le fesons aujourd'hui; peut-être verrons-nous un autre ciel, d'autres étoiles, d'autres soleils aussi nombreux et plus nombreux que ceux qui nous sont connus maintenant. Supposition qui n'a rien d'exagéré, quand on considère que les principales améliorations apportées au télescope, datent d'une bonne soixantaine d'années.

Qu'est-ce que le monde? Où en sont les bornes? Où en est le centre, s'il en a un? Négligeons les détails, ne demandons pas quel est le nombre des planètes, des comètes, des astéroïdes; ne voyons que les soleils, les astres centraux, les systèmes, et tâchons de nous en former quelque idée. Mais ici l'imagination elle-même

(1) On connoît la vitesse absolue de la lumière; elle parcourt 2,663,000,000 de myriamètres en 24 heures.

doit se déclarer impuissante, et la vue de l'ensemble, qui nous échappe totalement, nous fait éprouver des vertiges, comme si nous étions sur le bord d'un abîme. Toutefois, il est démontré que le monde entier se meut et que ces sphères innombrables circulent perpétuellement, en se renfermant avec ordre dans les orbites qui leur sont tracées et qu'elles parcourent en un temps plus ou moins long. « Où trouver dans l'univers, dit l'auteur du *Cosmos*, un point absolument fixe? Et si on ose s'élever jusqu'à la conception d'un système général, comment démêler les conditions de stabilité, au milieu de cette infinie variété de mouvements et de vitesses? » Le fait général d'une activité quelconque de la matière ne semble donc pas douteux; il s'agit de savoir à quoi tient cette activité et comment il faut l'expliquer.

D'elle-même, la matière n'agit pas; et quand elle agit, elle ne peut ni arrêter ni modifier son action. Ce principe est général; il est admis et par ceux qui reconnoissent l'activité naturelle de la matière, et par ceux qui la nient. La matière est inerte, c'est-à-dire, indifférente au mouvement et au repos. Il faut une cause extérieure pour la mettre en mouvement si elle est en repos, pour la faire rentrer dans le repos si elle est en mouvement. Il faut de plus une cause étrangère, pour lui faire changer son mouvement, si le mouvement se continue. La nature du mouvement est la ligne droite. Pour supposer qu'un corps qui marche, ira se détourner à droite ou à gauche, vous êtes obligé de lui attribuer un but, un calcul, effet d'une cause qui n'est pas matière, ou de prévoir que la rencontre d'un autre corps l'y forcera. L'activité que déploie le corps, lui appartient-elle en propre, lui est-elle naturelle, essentielle, nécessaire? On peut du moins répondre que c'est une activité aveugle, qui ne délibère et ne choisit pas. Il ignore pourquoi il marche et où il va. Faut-il dire qu'il est lui-même la cause de son mouvement? Mais s'il est indifférent au mouvement, comment cette cause se trouveroit-elle en lui? Ce seroit donc une cause impuissante, une cause sans influence et sans effet, c'est-à-dire une cause chimérique et nulle.

Considérons la Terre: elle est indifférente au mouvement, comme les corps particuliers qu'elle contient. Cependant elle se meut. Comment se meut-elle? Elle tourne sur elle-même: premier genre de mouvement, appelé *rotation*. Elle marche en avant et, pour autant qu'elle n'éprouve pas d'obstacle, en suivant la ligne droite: deuxième genre de mouvement. Elle se détourne du coté de l'astre central qui l'attire, en décrivant une ligne courbe: troisième genre de mouvement. En parcourant son orbite, elle suit le Soleil qui circule autour d'un autre astre central, de sorte que son orbite, qui demeure toujours la même, change continuellement de place: quatrième genre de mouvement. Si l'astre central qui attire le Soleil avec tout son cortége de sphères, obéit lui-même à un astre plus puissant, et celui-ci à un autre et ainsi de suite, le mouve-

ment de la Terre se modifie nécessairement et il nous est impossible de dire à quel point il se complique en réalité. Ainsi la Terre, qui est indifférente au mouvement, se meut simultanément en je ne sais combien de sens différents. Incapable par elle-même soit d'arrêter son mouvement, soit de le modifier de la façon la plus simple, elle le modifie à la fois de tant de manières différentes qu'on ne peut le comprendre sans calculer. Qui préside à ce mouvement? Qui le dirige? Evidemment, ce n'est pas elle, puisqu'elle ne peut le modifier en aucune manière. Est-ce le Soleil, et la Terre ne fait-elle qu'obéir? Mais le Soleil, proportion ou position gardée, se meut exactement comme elle; et si nous remontons du Soleil à un autre astre, et de celui-ci à un troisième, nous trouvons toujours la même réponse à faire et nous appliquons à tous les corps célestes sans distinction le raisonnement que nous suggère le mouvement de la Terre. Que si nous supposons l'existence d'un astre universel et unique de son espèce, centre du monde, vers lequel convergent tous ces soleils, tous ces systèmes particuliers, il faudra le supposer en même temps immobile et privé de mouvement; car s'il circule et qu'il décrive aussi son orbite, il faudra qu'il ait lui-même son astre central qui l'attire, et qui modifie son mouvement : ce qui est absurde. S'il est nécessairement privé de mouvement, faute d'un autre corps plus puissant, comment lui-même communique-t-il l'activité et le mouvement au reste du monde? Il est corps et matière comme les milliards de sphéroïdes qu'il attire et gouverne; comme eux, il est indifférent au mouvement; comme eux, il est incapable par lui-même de sortir de son repos, d'arrêter, de modifier, de régler son mouvement : de quelle manière leur feroit-il faire tout ce dont il ne peut rien faire lui-même? Pour lui attribuer la direction générale, le mouvement universel, il faudroit lui attribuer le principe de l'activité et la toute-puissance; or il n'a d'autre activité et d'autre pouvoir qu'une force de résistance et de réaction, comme le reste de la matière. Il faudroit lui attribuer l'indivisibilité, l'unité par excellence, pour embrasser l'ensemble; et il est composé de parties. C'est-à-dire qu'il faudroit accorder à la substance étendue la pensée, le conseil, la volonté, etc.

Mais, demandera-t-on, le mouvement n'est-il pas nécessaire au monde? Et dès lors, l'activité de la matière n'est-elle pas naturelle? D'ailleurs, le principe de la gravitation et de l'attraction ne suffit-il pas pour expliquer tout, pour rendre compte de tous les mouvements de l'univers? Quoique nous ayons, jusqu'à certain point, déjà répondu à cette objection, il faudra, pour compléter nos considérations générales sur la question, l'approfondir davantage et l'examiner en détail. Nous descendrons ensuite sur la terre, et nous nous occuperons des phénomènes que nous présente soit la matière brute, soit la matière organique, et que nous avons sous les yeux.

Du reste, nous prévenons le lecteur que, dans un sujet si difficile, si obscur, si vaste et si grave en même temps, nous n'avons

pas la prétention de lui offrir un travail complet ni une dissertation en règle. Il s'agit d'une simple étude ; et, en nous livrant à ces recherches, nous avons autant à cœur de nous éclairer nous-mêmes que d'instruire les autres.

PRINCIPES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

SUR LES DIFFÉRENTES FORMES DE GOUVERNEMENT.

LETTRES DES RR. PP. BECKX ET ROOTHAAN, GÉNÉRAUX DE L'ORDRE.

Mon révérend Père,

Pax Christi.

Depuis quelques semaines le public et la presse parlent beaucoup et en sens divers des doctrines et de la ligne de conduite adoptées par la Compagnie de Jésus touchant les différentes formes de gouvernement politique.

En présence de cette polémique, je me crois obligé par le devoir de ma charge de rappeler aux Pères Provinciaux quels sont les principes de la Compagnie sur cette matière.

La Compagnie de Jésus étant un Ordre religieux, n'a point d'autre doctrine ni d'autre règle de conduite que celles de la Sainte-Église, ainsi que mon prédécesseur, le R. P. Roothaan, fut amené à le déclarer publiquement en 1847.

La plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, voilà notre véritable et unique fin à laquelle nous tendons par les œuvres apostoliques propres à l'institut de Saint-Ignace.

En fait comme en droit, la Compagnie de Jésus est et se déclare en dehors de tous les partis politiques, quels qu'ils soient. Dans tous les pays et sous toutes les formes de gouvernement, elle se renferme exclusivement dans l'exercice de ses ministères, n'ayant en vue que sa fin placée bien au-dessus de tous les intérêts de la politique humaine.

Toujours et partout le religieux de la Compagnie accomplit loyalement les devoirs de bon citoyen et de sujet fidèle au pouvoir qui régit son pays.

Toujours et partout il dit à tous par ses enseignements et par sa conduite : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Tels sont les principes que la Compagnie de Jésus a toujours professés et dont elle ne se départira jamais.

Dans les circonstances présentes, comme supérieur général de la Compagnie de Jésus, je me crois obligé d'en donner de nouveau cette déclaration, seule acceptable, seule faisant autorité, afin d'arrêter en même temps, ou de redresser toute assertion contraire, soit sur la doctrine de la Société et de ses principaux théologiens, soit sur la forme de son gouvernement intérieur, soit sur l'éducation qu'elle donne à ses jeunes religieux, quelle que puisse être la source de ces assertions.

Malgré mon extrême répugnance à voir mon nom mêlé aux discussions des journaux, je comprends toutefois, mon révérend Père, que votre position peut devenir assez grave pour qu'il me soit impossible de vous refuser l'autorisation de faire de cette lettre l'usage qui seroit commandé par les circonstances.

Je me recommande à vos saints sacrifices.

Mon révérend Père,

Votre serviteur en J.-C., PIERRE BECKX.

Rome, 10 janvier 1855.

La lettre du Général défunt, mentionnée dans celle du Général actuel, a été adressée dans le temps au *Courrier français*. La voici également :

Rome, le 15 septembre 1847.

Monsieur,

Votre numéro du 27 août contient une lettre anonyme, datée de Rome, dans laquelle je lis les passages suivants :

« Le parti jesuite-rétrograde est en complot permanent contre Pie IX...

» La Sardaigne paroît soutenir Pie IX ; mais le parti jésuite est puissant en Piémont. . .

» On est convaincu que le parti austro-jésuite fait tous ses efforts pour déterminer la chute du cardinal Ferretti . . . »

Malgré la répugnance que j'éprouve à saisir le public de mes justes griefs contre une malveillance obstinée, il m'est impossible, Monsieur, de laisser accréditer sans réclamation des allégations qui seroient très graves si elles n'étoient dénuées de fondement.

J'ignore absolument, Monsieur, ce que votre correspondant a voulu dire en parlant d'un *parti jésuite*, *d'un parti jésuite rétrograde*, *d'un parti austro-jésuite* qui se seroit formé, soit à Rome, soit dans le Piémont. Les vrais Jésuites, c'est-à-dire les membres de la Compagnie de Jésus, ne sont nulle part des hommes de parti. Notre Compagnie est un Ordre religieux solennellement approuvé par l'Eglise ; son but unique est celui exprimé dans son Institut, la gloire de Dieu et le salut des âmes ; ses moyens sont la pratique des conseils évangéliques et le zèle dont les apôtres et les hommes apostoliques de tous les siècles lui ont donné l'exemple ; il n'en connoît point d'autres. La politique lui est étrangère ; il n'a jamais lié son sort à un parti quel qu'il puisse être. Sa mission est plus grande et au-dessus de tous les partis. Fille soumise de l'Eglise, elle est à son service partout où elle veut l'employer. La calomnie peut bien se complaire à répandre des insinuations perfides et à représenter les Jésuites mêlés aux intrigues politiques, mais j'en suis encore à attendre qu'on me signale un seul des religieux qui me sont subordonnés, qui se soit écarté sur ce point de l'esprit et des prescriptions les plus formelles de notre Institut.

Je ne conçois donc pas, Monsieur le Rédacteur, ce que votre correspondant a voulu dire par un parti *austro-jésuite*.

Auroit-on prétendu insinuer que les Jésuites des Etats romains ont fait alliance avec l'Autriche ? Certes, c'est donner à ces religieux une singulière importance ! Mais cette supposition est tellement contraire

au bon sens, à la raison, à l'évidence, qu'elle se refuse à toute réfutation.

Auroit-on voulu faire croire que les Jésuites sont inféodés au gouvernement autrichien, et que la forme de ce gouvernement est la seule que les Jésuites entourent de leur sympathie? C'est, Monsieur le Rédacteur, me fournir l'occasion d'expliquer une fois pour toutes quelle est la position que la Compagnie de Jésus a prise et qu'elle a conservée vis-à-vis de tous les gouvernements sous lesquels ses membres sont appelés à vivre.

Comme l'Église, la Compagnie de Jésus n'a pour les constitutions politiques des divers Etats ni antipathie, ni prédilection. Ses membres acceptent avec sincérité la forme du gouvernement sous laquelle la Providence marque leur place, soit qu'un pouvoir ami les encourage, soit qu'il se borne à respecter en eux les droits qu'il reconnoît aux autres citoyens.

Si les institutions politiques du pays qu'ils habitent sont défectueuses, ils en supportent les défauts; si elles proclament pour les peuples de nouveaux droits, ils en revendiquent pour eux-mêmes le bénéfice; si elles élargissent les voies de la liberté, ils en profitent pour donner plus d'extension aux œuvres de la bienfaisance et du zèle. Partout ils fléchissent sous le niveau des lois; ils respectent les pouvoirs publics; ils prennent tous les sentiments de bons et loyaux citoyens; ils en partagent les charges, les épreuves et les jouissances. C'est, Monsieur, qu'aux yeux des Jésuites, un suprême intérêt domine tous les autres: la félicité des hommes dans une vie meilleure et plus durable. Partout où ce but peut être atteint, les Jésuites s'acclimatent sans répugnance et sans peine.

Voilà, monsieur le rédacteur, quels sont les principes des Jésuites par rapport aux gouvernements et à leurs diverses constitutions politiques.

Voilà quelle est la ligne de conduite qu'ils se sont tracée et dont ils espèrent ne s'écarter jamais.

Mais à l'égard du chef suprême de l'Église, les Jésuites se croient liés par des obligations beaucoup plus rigoureuses. Ils croient lui devoir une part beaucoup plus large dans leurs affections et dans leur dévouement. A leurs yeux le Souverain-Pontife n'est pas seulement un prince temporel auquel ils doivent la soumission et le respect: il est surtout pour eux un père et le représentant de Jésus-Christ. A ce titre, il reçoit des Jésuites des témoignages tout particuliers de culte, de vénération. Tous les actes qui émanent de son autorité sont accueillis par eux avec amour. Les dispositions qu'il croit devoir prendre pour l'administration de ses Etats, ils les approuvent et les défendent; ses avis sont pour eux des ordres; et leur plus grand malheur seroit de contrister son cœur paternel.

Je repousse donc de toute l'énergie de mon âme, monsieur le rédacteur, et en mon nom et au nom de l'Ordre tout entier qui m'a nommé son chef, la calomnie à laquelle vous avez ouvert les colonnes de votre journal. Il est aussi contraire à la vérité qu'à la notoriété publique, que les Jésuites soient *en état de complot permanent* contre l'auguste Pontife que l'univers entier salue de ses acclamations.

Aimer, vénérer, bénir, défendre le Pape Pie IX, lui obéir en toutes choses, applaudir aux sages réformes et aux améliorations qu'il lui plaira d'introduire, est pour tous les Jésuites un devoir de conscience et de justice qu'il leur sera toujours doux de remplir. Ce devoir, commun à tous les sujets des États romains, sera d'autant plus facile à remplir, que le saint Pontife assis aujourd'hui sur la chaire de saint Pierre, joint au caractère sacré dont il est revêtu, toutes les vertus que l'Église honore, toutes les grandes qualités que le monde admire. Ce sera de plus, pour les Jésuites en particulier, un devoir de reconnoissance, puisque, dès le jour où Pie IX a ceint la triple couronne, il n'a cessé de donner à la Compagnie de Jésus des gages de sa bienveillance et de sa paternelle affection.

Je vous prie d'agréer l'assurance de tous mes sentiments.

ROOTHAAN,
Général de la Compagnie de Jésus.

SITUATION CRITIQUE DE L'EUROPE.

De grands événements se sont passés en 1854; de plus grands événements se préparent et sont proches. Ou la paix sera bientôt rétablie, ou la guerre générale semble inévitable et imminente.

Si nous nous transportons dans la Crimée, nous voyons qu'on se dispose de part et d'autre à un nouvel engagement général. Peut-être une lutte suprême a-t-elle lieu dans ce moment; peut-être l'affaire est-elle décidée. Le retour des jeunes grands-ducs Nicolas et Michel à Sébastopol a été annoncé, et on le regarde avec raison comme l'indice d'une reprise prochaine des hostilités. Le prince Mentschikoff a reçu de nouveaux renforts, et il n'est pas probable qu'il veuille perdre l'occasion, que lui offre l'état de désorganisation où semble se trouver l'armée anglaise. S'il attend et qu'il ne reprenne pas l'offensive, il faut croire qu'il ne se croit pas lui-même les forces nécessaires ou que la saison ne le permet pas. Mais plus il attend, plus il aura d'obstacles à vaincre; et si l'armée anglaise a souffert et laisse beaucoup à désirer, outre qu'elle ne tardera pas à réparer ses pertes, celle des Français, considérablement augmentée, paroît dans l'état le plus satisfaisant. L'empereur Napoléon ira-t-il bientôt se mettre à sa tête, comme le bruit s'en répand? La résolution seroit grande, et l'on peut en douter. L'article publié ces jours derniers par le *Moniteur universel* et où l'on s'attache à montrer l'heureuse situation de la France, son

assiette ferme, sa prospérité, les preuves de confiance données au gouvernement par la nation, etc., a peut-être une grande signification ; et il n'est pas impossible que le souverain, pour achever de convaincre l'Europe que son trône est solidement établi, saisisse l'occasion que la grande expédition de Crimée lui présente, pour s'absenter pendant quelques semaines. Il prouveroit en même temps que, quoiqu'ami de la paix et étranger à tout esprit de conquête, il ne craint pas les chances de la guerre, et qu'au besoin il saura, à l'exemple du premier Napoléon, payer de sa personne sur les champs de bataille. D'ailleurs le chemin de Sébastopol n'est pas long, et la situation intérieure de la France est telle qu'une semblable résolution ne pourroit être taxée de témérité. Elle surprend, parce qu'on ne s'y attendoit pas; mais elle s'accorde avec le caractère décidé que le prince a montré jusqu'à présent.

D'un autre côté, la Russie veut prouver qu'elle ne recule devant aucun sacrifice. Dans le nouveau manifeste, qui vient d'être publié, le czar ordonne qu'il soit procédé « à la formation d'une milice générale de l'empire, » et que « les dispositions relatives à cette organisation, exposées en détail dans un réglement spécial, soient partout mises à exécution avec ponctualité et avec zèle.» Il est vrai que, tout en adoptant cette mesure extrême, l'empereur Nicolas annonce tout haut son « assentiment à l'ouverture de négociations avec les puissances occidentales, » ajoutant qu'il « ne perd pas l'espoir d'arriver au rétablissement d'une paix si désirée, si précieuse pour toute la chrétienté. » Et quoiqu'une telle protestation puisse n'être pas très-sérieuse, cependant comme elle s'accorde avec la prochaine tenue de nouvelles conférences à Vienne, il convient d'y faire attention. La Russie voit que si la guerre se prolonge, toute l'Europe sera peu à peu forcée d'y prendre part. La Sardaigne vient de se joindre à la France et à l'Angleterre. Le royaume des Deux-Siciles paroît sur le point d'en faire autant. La Confédération Germanique met son armée sur le pied de guerre. La Prusse seule met obstacle à une commune résolution; mais elle est au bout de son rôle, et le moment approche où elle devra dire *oui* ou *non*. Une politique équivoque s'épuise nécessairement en temps de guerre, parce que les événements marchent et qu'elle ne peut rien contre la logique des faits.

Aussi sommes-nous persuadés que, si l'empereur des Français se transporte en Crimée, il fera plus, pour le bon accord entre les puissances de la Confédération et pour le rétablissement de la paix, que ne le peut faire la diplomatie et la réunion des ministres plénipotentiaires à Vienne. Les événements qui vont se passer autour de Sébastopol, fourniront les meilleurs arguments; et sans eux, il sera bien difficile qu'on prenne une décision. Si ces événements n'étoient pas décisifs eux-mêmes et que le siége continuât de traîner en longueur, les négociations auroient le succès qu'elles ont eu jusqu'à présent et rien ne se termineroit pacifiquement. Tant que la Russie n'aura pas éprouvé quelque grave échec, son orgueil tiendra bon, et les puissances occidentales ne la trouveront pas traitable. Celles-ci, de leur côté, après les sacrifices déjà faits, ne déposeront pas les armes sans avoir obtenu quelque résultat considérable, sans avoir mis un frein à cette ambition qui menace l'Orient depuis un siècle. A quoi bon traiter, si cette grave question devoit rester indécise et se représenter un peu plus tard, et peut-être dans des conditions moins favorables?

D'après ce raisonnement, il faut s'attendre à voir pousser la guerre avec vigueur, pendant qu'on traitera à Vienne. Et pour notre part, nous n'avons pas d'autre idée de la situation. Le seul événement capable de modifier cette situation et de ramener la paix immédiatement, ce seroit l'accession franche de la Prusse à la politique des puissances alliées. Malheureusement, sa conduite antérieure a été telle que, lorsque les événements l'auront forcée de prendre une décision réelle, on aura peine à croire à sa sincérité, et qu'une nouvelle signature de sa part, quelque sérieuse qu'elle puisse être, ne produira dans le moment qu'un effet médiocre. On voudra voir si l'engagement pris ne sera pas éludé par d'autres subtilités; et cette méfiance ne peut entièrement disparoître que devant des faits manifestes.

A quoi tient le sort de la paix européenne dans ce moment? A très peu de chose, il faut bien le dire. Pour peu que la guerre se prolonge, il est à craindre qu'elle ne s'étende à d'autres Etats et qu'elle n'enveloppe la plus grande partie du continent. Cette crainte elle-même est déjà un grand mal; elle exerce une funeste influence sur les transactions commerciales, sur les ventes et les achats, sur la valeur des

propriétés, etc. Et comme la crainte ne raisonne pas ou qu'elle raisonne mal, on est naturellement porté à l'exagération et on se nuit par la prévision de dangers chimériques. C'est ainsi que, dans notre pays, on s'est occupé, non seulement dans la presse mais aussi à la tribune, de bruits relatifs à l'accession de la Belgique à la politique extérieure des puissances occidentales, à la part que nous pourrions être appelés à prendre à la guerre actuelle. De semblables discussions ont l'inconvénient de faire croire qu'il y a des gens chez nous qui doutent du maintien de notre neutralité; et c'est fâcheux. Puisque la neutralité, aux yeux de l'Europe, est une des conditions de notre existence, nous ne devons pas avoir l'air d'en douter; et par respect même pour les puissances qui nous l'ont imposée, il convient, ce sembles de n'en point parler publiquement et de nous montrer tranquilles à cet égard. Notre seule sollicitude doit être de défendre notre neutralité par tous les moyens dont nous pouvons disposer, dans le cas où l'on entreprendroit de la violer; et nous avons donné des preuves de cette sollicitude, en mettant notre armée sur un pied respectable. Il n'y a donc autre chose à faire que d'attendre les événements avec calme, en nous montrant nous-mêmes observateurs religieux des traités.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. 1. On écrit de Corfou, le 1er février, à la *Presse* de Vienne : « Le Duc et la Duchesse de Brabant, sont arrivés ici avant-hier; ils ont continué leur voyage pour Alexandrie, en Egypte. Leur bâtiment a essuyé une tempête entre Sagosta et Sasino. LL. AA. RR. ont montré beaucoup de courage. Le Duc n'a pas du tout souffert, la Duchesse s'est ressentie légèrement du mal de mer. »

Une dépêche de Trieste porte : « LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant sont arrivés à Alexandrie en parfaite santé, et ont débarqué le 2 à 9 heures du matin. LL. AA. RR. ont dû quitter Alexandrie le 5 pour se rendre dans l'intérieur. »

Une correspondance de l'*Indépendance Belge*, en date de Vienne le 13 février, porte :

« D'après les dernières nouvelles arrivées d'Alexandrie, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant y ont été reçus avec pompe, et sont

descendus au palais du consul général de Belgique, quoique le vice-Roi eût mis son palais à leur disposition.

» Nous apprenons que LL. AA. RR. ont l'intention d'aller d'abord au Caire, de parcourir les contrées du Nil et de se rendre ensuite à Jaffa, à Jérusalem et dans la Syrie pour aller de là visiter la Grèce et les Iles de l'Archipel et retourner l'été prochain en Italie.

» Le 3 tous les consuls résidant à Alexandrie ont eu l'honneur d'être reçus par le Duc de Brabant pour lui présenter leurs hommages. Le départ de LL. AA. RR. d'Alexandrie étoit fixé au 5. »

Le Vice-Roi d'Egypte a désigné, pour accompagner LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant dans la Haute-Egypte, le secrétaire de ses commandements, M. Kœnig, ancien élève des lycées de Paris, qui avoit été choisi pour faire l'éducation de Saïd-Pacha.

2. Samedi, 3 février, Mgr. l'Evêque de Bruges a ordonné dans l'église du séminaire, 17 prêtres parmi lesquels 4 capucins, 10 diacres, 15 sous-diacres, dont 7 carmes déchaussés et 1 trappiste, 6 minorés parmi lesquels 1 capucin et 3 trappistes. Sa Grandeur a aussi conféré la tonsure à 13 élèves du séminaire et à 3 trappistes.

3. Par arrêté royal du 30 janvier, les pensions suivantes sont accordées à divers ecclésiastiques : 787 fr. au sieur Carlier (L.-J.), desservant à Charneux ; 1.050 fr. au sieur François (J.-B.-A.), desservant, à Rixensart; 568 fr. au sieur Buisse (E.), desservant, à Zeveren; 557 fr. au sieur Vandenberg (J.-B.), desservant, à Blaesveld ; 312 fr. au sieur Dekok (B.), desservant, à Boucle-Saint-Denis.

4. La Cour de cassation a statué sur le pourvoi formé par M. le procureur du Roi à Bruxelles, contre un jugement du tribunal de première instance jugeant en police correctionnelle, en date du 26 décembre 1854, lequel faisant droit en degré d'appel mit à néant le jugement rendu par le tribunal de simple police et déclara non obligatoire l'arrêté du 28 mars 1854, en ce qui concerne l'apposition des affiches sur l'église des Riches-Claires comme n'étant pas conforme à la loi, dit qu'en arrachant les affiches apposées à cette église, M. Louis Ocreman, curé et membre de la fabrique de la dite église (défendeur au pourvoi) a agi dans les limites de ses droits et qu'ainsi c's dispositions pénales de l'article 6 de l'ordonnance du 28 février 1854 ne sont pas applicables et mit le prevenu hors de cause. La cour a cassé et annulé le dit jugement, comme contrevenant formellement non-seulement au règlement du 18 février 1854, mais encore à l'art. 78 de la loi du 30 mars 1836, qui autorise les conseils communaux à faire des règlements d'administration intérieure et les ordonnances de police communales. L'affaire est renvoyée pour être statué sur l'appel du ministère public et de M. Ocreman devant le tribunal de Mons.

5. S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a publié, le 2 février, un beau mandement comprenant la Lettre Apostolique de N. S. P. le Pape sur le dogme de l'Immaculée Conception. Ce mandement, qui a été lu le dimanche 18 février dans toutes les églises du diocèse, ordonne que le 4 mars, deuxième dimanche de carême, la grand'messe sera chantée solennellement dans toutes les paroisses en l'honneur de l'Immaculée Conception, et qu'elle sera suivie du

Te Deum. Le vénérable prélat indique aux fidèles les exercices de piété les plus propres à honorer la Sainte Vierge et sa Conception sans tache ; et il leur apprend, à ce sujet, que des images et des médailles ont été confectionnées, par son ordre, d'après la médaille en or que le Pape a distribuée aux évêques présents à Rome et qui porte d'un côté l'image de la Sainte Vierge, et de l'autre une belle inscription relative à la proclamation du dogme en question.

6. Le mandement de carême de Mgr l'évêque de Liége a pour objet spécial les mauvaises lectures et la fréquentation des sociétés dangereuses, deux causes principales de la perte de la foi et de la corruption des mœurs. Sujets souvent traités, mais qu'il faut traiter encore, parce que le mal existe toujours et que l'autorité, en ce qui concerne la lecture, semble de plus en plus méconnue. L'instruction de Mgr de Montpellier, sans être trop longue, touche les points capitaux ; elle fait connoître le danger et indique les remèdes. Puisse-t-elle engager les pères de famille à veiller sur leurs enfants avec plus d'attention que jamais, et surtout à leur donner le bon exemple, en s'interdisant à eux-mêmes ce qu'ils ne peuvent leur permettre! — Mgr l'évêque de Gand profite de la circonstance du carême, pour adresser aux fidèles quelques conseils que le Saint-Père a bien voulu donner à tous ses frères dans l'épiscopat, convoqués dans son palais le lendemain de la grande solennité de la très sainte Vierge. Il leur parle de trois dangers qui menacent aujourd'hui la sainte Eglise. Le premier danger vient de ceux qui, ne voulant pas reconnoître la distinction des deux pouvoirs, s'ingèrent dans l'administration des choses saintes et s'efforcent de renfermer l'Eglise dans les limites de l'Etat. Il signale ici une certaine presse qui emploie la ruse et le mensonge, pour fausser les esprits et pour faire pénétrer partout des doctrines erronées sur la direction spirituelle des âmes et sur l'obéissance due à l'Eglise. Le deuxième danger vient de la part des rationalistes, qui rejettent les vérités qu'ils ne peuvent pas comprendre et spécialement celle qui concerne la chute de l'homme et la corruption du genre humain. Le troisième danger que déplore le Saint-Père et qu'il recommande à la vigilance des évêques, consiste dans l'opinion erronée qu'on propage sur le sort de ceux qui meurent hors du sein de l'Eglise, opinion qui tend à l'indifférentisme, déjà si souvent condamné. Mgr l'évêque de Gand rappelle la doctrine orthodoxe sur ce point important, et il engage ses ouailles à prier pour la conversion des infidèles, des hérétiques et des schismatiques, et à soutenir par leurs aumônes les missionnaires qui se sacrifient pour porter en tout lieu le flambeau de la foi. — Mgr l'évêque de Bruges entretient les fidèles du pieux pélérinage qu'il vient d'accomplir à la ville sainte et des heureuses circonstances qui l'ont signalé. Il leur fait connoître le but de son voyage, qui étoit de rendre compte au Saint-Père de la situation de son diocèse, et de prendre part aux fêtes qui devoient accompagner la définition solennelle de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie. Ce récit bien simple et édifiant, où le savant et pieux évêque n'omet que les détails extrêmement honorables qui le concernent personnellement, est suivi d'une touchante exhortation qui apprend aux fidèles comment et par

quelles vertus ils doivent honorer la sainte Vierge. Mgr Malou annonce en même temps que le premier dimanche de mai est fixé pour la célébration, dans toutes les églises du diocèse, de la première fête solennelle de l'Immaculée Conception, depuis que le Souverain Pontife a défini ce privilége.

7. La paroisse de Tilleur a eu aussi sa solennité pour l'œuvre de la Sainte-Enfance. Le dimanche de la Sexagésime, on vit s'acheminer vers l'église un nombreux essaim d'élèves des filles de la charité, conduites par ces Sœurs, y compris celles de Lise qui avoient voulu venir prendre part à la fête des enfants. La bannière de l'œuvre et de Saint-Vincent-de-Paul étoit en tête du cortége marchant dans le plus grand ordre et en récitant dévotement le chapelet. L'église étoit décorée comme aux jours de grande fête et un joli Enfant Jésus y étoit exposé entouré de fleurs et de cierges. Après les vêpres, M. l'abbé David impressionna vivement le nombreux auditoire en traçant à grands traits les avantages de l'œuvre et en donnant une idée des vertus pratiquées par les Missionnaires et les Sœurs de Charité envoyés dans les pays infidèles par la Sainte-Enfance.

Avant et après le Salut pendant lequel se fit entendre une société de jeunes gens de la paroisse, les associées chantèrent des cantiques avec un entrain et une justesse remarquables. La collecte fut productive.

Cette belle fête ne peut que populariser de plus en plus les Sœurs de Charité dans ces grands centres d'industrie où elles sont la providence des enfants, des pauvres et des malades.

8. Le rapport de l'Archi-Association de l'Adoration perpétuelle sur l'œuvre des Eglises pauvres, depuis le 1er novembre 1853 jusqu'au 1er novembre 1854, nous fait conoître des détails édifiants et consolants. Cette Société compte aujourd'hui 14,607 membres et 3,501 souscripteurs. Elle a donné pendant l'année 1854, pour la valeur de 111,684 frs. à 233 Eglises, entr'autres : 261 chasubles, 30 dalmatiques, 37 chapes, environ 400 étoles, 62 nappes d'autel, 72 aubes, 31 rochets, 26 calices, 11 ostensoirs, etc., etc. Le but de l'Association est *de glorifier N. S. J. C. dans le Très Saint Sacrement de l'Autel,* et par conséquent, *de coopérer avec le clergé, et sous sa direction, à l'y faire aimer et adorer, à encourager toutes les pratiques de l'Eglise, et à rehausser toutes les cérémonies qui tendent directement à ce but.* L'œuvre des Eglises pauvres, toute importante qu'elle est, ne constitue donc pas toute l'Association; elle n'en est qu'une partie, un moyen que l'Association employé pour la gloire du T. S. Sacrement.

9. Le compte-rendu des travaux de la Société de St-François-Régis à Liége, pendant l'année 1854, nous présente entr'autres les détails suivants : mariages accomplis, 364 ; enfants légitimés. 153 ; couples concubinaires, 192 ; couples non concubinaires, 72 ; affaires en instruction, 187. Les recettes se sont élevées à frs. 2,201,19 et les dépenses à frs. 2,614,66 : le déficit est de frs. 413,47.

10 On mande de Mons : « La ville de Mons va être dotée d'un nouvel établissement de charité très-important, dû à la munificence de l'un de ses enfants. M. Charles Terrasse, ancien chef de bureau de

l'état civil, pensionné, est décédé dans la 83e année de son âge, laissant la presque totalité de sa fortune que l'on dit s'élever à environ 400,000 fr., aux hospices civils de Mons pour l'érection d'un hospice en faveur des aveugles montois. Une des clauses du testament porte que l'hospice des aveugles sera établi dans la maison d'habitation du donateur, l'une des plus spacieuses de notre ville. Par une autre clause de son testament, le défunt exprime la volonté que sa galerie de tableaux qui, nous assure-t-on, a une grande valeur, soit vendue aux enchères publiques, au profit de la fondation. D'après le dernier rapport du collége échevinal, le nombre des aveugles en 1853 étoit de 27, dont 18 du sexe masculin et 9 du sexe féminin. L'administration des hospices donnera, nous n'en doutons pas, au nouvel hospice le nom de son fondateur. »

11. Le gouvernement des frères de la Doctrine chrétienne est divisé actuellement en vingt provinces, dont dix pour la France, l'Algérie et les colonies; les dix autres pour la Belgique, la Prusse, la Suisse, la Savoie, le Piémont, les Etats pontificaux, le Levant, le Canada, les Etats-Unis et la Malaisie. En ce moment on organise l'Angleterre en *province*. Le général, père Philippe, réside à Passy, près de Paris. Ils ont dans ces vingt provinces 750 établissements, 1,353 écoles, 4,126 classes et 275,000 élèves.

12. On écrit de Malines :

« Sa Sainteté le pape vient pour la troisième fois de faire appel à l'Institut des Frères de N.-D. de la Miséricorde, de notre ville. Vers la fin de ce mois quatre religieuses de cet Institut vont encore partir pour Rome afin d'y continuer leur mission commencée il y a un an : la moralisation des détenus dans les diverses prisons des Etats pontificaux. »

13. DÉCÈS. *Malines*. Ce diocèse vient de perdre 6 prêtres, savoir : M. Loenen, curé à Nieuw-Moer; M. Brouwen, curé à Meerbeeck près Louvain; M. Delepierre, curé à Blanmont, décédé le 1er février, à l'âge de 97 ans (ancien religieux de l'Abbaye de Mont-St-Eloi, emprisonné sous la révolution et élargi à la chute de Robespierre); M. Vanlangendonck, curé à Impe; M. Wouters, ancien curé d'Ophem, décédé à Lippeloo; M. Verstrepen, ancien vicaire de Bornhem, décédé à Herenthals. — *Liége*. M. Watrin, vicaire à St-Antoine à Liége, est décédé à l'âge de 29 ans. — M. Debrun, curé de Hollogne-aux-pierres, est décédé le 6 février, âgé de 48 ans. — M. Torfs, curé à Laer, et M. Moons, curé à Oostham, viennent également de décéder.— *Gand*. Le P. Dewindt, de la Compagnie de Jésus, est décédé à Gand, âgé de 42 ans —*Tournai*. M. Staumont, curé de Wasmuel, vient de mourir à l'âge de 56 ans. Il avoit été successivement sous-principal au collége de Mons, curé à Thulin, à Lobbes et à Gottignies.

14. Le R. P. Augustin-Marie du St-Sacrement, carme déchaussé (le celèbre pianiste Herman Cohen, juif converti), après s'être fait entendre dans les chaires de Saint-Remacle à Verviers et de Sainte-Gudule à Bruxelles, a prêché le 21 février mercredi des Cendres, dans l'église cathédrale de Liége, au profit de la maison de Refuge. Le genre simple, familier et pathétique du prédicateur a vivement

touché le nombreux auditoire. La quête a produit la somme de 15 à 1600 frs.

15. L'installation de M. Rubens, nommé curé de S^{t}.-Denis à Liége, s'est faite le jeudi 15 février par M. Thomas. doyen de Saint-Jacques. Le nouveau pasteur, précédé d'une excellente réputation, ne pouvoit manquer d'être bien accueilli par les paroissiens. Le discours qu'il a prononcé en chaire, à la suite de la cérémonie, a fait couler des larmes, et la sainteté du lieu n'a pu même empêcher les applaudissements.

16. Le 18 février, dimanche de la Quinquagésime, la paroisse de S^{t}.-Antoine à Liége étoit en fête; elle célébroit le jubilé de 25 ans de son pasteur chéri, M. Systermans. Après la messe solennelle chantée par le jubilaire, il a reçu les félicitations des membres du conseil de fabrique et d'une foule d'autres personnes. Comme témoignage de gratitude, une pendule représentant le dévouement de Mgr Affre, et des couverts en argent ont été offerts à M. Systermans. Les pauvres eux-mêmes n'ont pas voulu rester étrangers à cette manifestation; ils se sont cotisés pour offrir un bouquet qu'une députation a remis à M. le curé. On conçoit combien cette manifestation a touché M. Systermans. Depuis 7 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, plusieurs centaines de détonnations, en signe de réjouissance, ont eu lieu. Cette fête de famille, dont la paroisse gardera le doux souvenir, et qu'elle espère pouvoir renouveler, comme l'a dit l'organe de la fabrique, dans un autre quart de siècle, s'est terminée par un don de 500 pains que M. le curé a fait distribuer à ses pauvres.

17. NOMINATIONS. *Malines.* M. Van Moer, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à l'église du Béguinage de Malines. — M. Van Langenhove, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Ternath, en remplacement de M. Dewit, nommé vic. rés. à Assche. — M. Peeters, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Vlesenbeke, en remplacement de M. Steppe, nommé vicaire à Lennick-St-Martin. — M. Rens, prêtre du Séminaire, a été nommé vic. à l'église de N. D. des Fièvres à Louvain. — M. Lector a été nommé vic. à Westerloo. — M. Pironet, prêtre du Séminaire, a été nommé coadjuteur à Borsbeek.

Liége. M. Lovens, vicaire à Stavelot, a été nommé curé à Nessonvaux. — M. Blaise, vicaire à Hodimont, a été nommé curé à Jehanster. — M. Duchateau, vicaire à Munsterbilsen, a été nommé curé à Wimmertingen. — M. Trasenster, vicaire à Soumagne, a été nommé curé à la Queue-du-Bois. — M. Winders, curé à Nessonvaux, a été nommé curé à Wonck. — M. Monseur, curé à la Queue-du-Bois, a été nommé curé à Stembert. — M. Kempenaire a été nommé vicaire à St-Vincent à Liége. — M. Hubrechts, vicaire à Ste-Foi à Liége, a été nommé vicaire à Charneux.

Tournai. Mgr l'Evêque de Tournai, à l'occasion de son voyage à Rome. et en mémoire du grand événement (la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge) auquel il a eu l'honneur et la joie de prendre part, vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale les ecclésiastiques dont les noms suivent: MM. Michez, président du Petit-Séminaire de Bonne-Espérence;

Raoult, curé-doyen de Charleroy ; Destrebecq, curé-doyen de Peruwelz ; Picquart, curé-doyen d'Ath ; Famelard, curé-doyen de Soignies ; Baize, curé-doyen de Thuin ; Druart, curé-doyen de Seneffe ; Dubois, curé-doyen de Celles ; Leclercq, curé doyen d'Antoing ; Brisard, ancien curé-doyen à Lessines, actuellement en retraite.

Namur. M. Bourguignon, chanoine pénitencier de la cathédrale, a été nommé archidiacre. — M. le chanoine Leloux a été nommé pénitencier.

Pays-Bas. A l'occasion de la clôture du jubilé, laquelle a eu lieu le 25 février, 1er dimanche de carême, Mgr l'évêque de Ruremonde a publié un mandement sur les fruits du jubilé et sur le zèle que les bons habitants de Limbourg ont montré, pour avoir part aux grâces qui y sont attachées. Mais le digne prélat a parlé en même temps de ce qui a empêché un certain nombre de personnes de mettre ce temps de salut à profit, et il a signalé spécialement la volupté, l'attachement désordonné aux plaisirs. C'est en effet ce qui arrête le plus grand nombre de pécheurs, ce qui met le plus grand obstacle à leur conversion. On changeroit de vie, on pratiqueroit la religion, s'il ne falloit pas changer de mœurs, renoncer à de coupables habitudes. Mgr l'évêque de Ruremonde a parfaitement développé cette pensée, et son instruction a dû produire de salutaires effets sur l'esprit des fidèles.

2. Suivant le *Kerkelijk Jaarboekje voor katholieken*, l'archevêché d'Utrecht compte 235 cures et 227,741 âmes ; l'évêché de Haarlem, 198 cures et 274,153 âmes ; l'évêché de Bois-le-Duc, 223 cures et 340,000 âmes ; l'évêché de Breda, 78 cures et 125,181 âmes ; l'évêché de Ruremonde, 184 cures et 196,152 âmes. Total 918 cures et 1,215,227 âmes.

3. S. M. la Reine a fait parvenir deux cadeaux magnifiques à la commission chargée de la loterie, pour l'habillement et le couchage des vieillards des deux sexes, qui seront admis dans le nouvel hospice catholique érigé à la Haye. La princesse Fréderic des Pays-Bas lui a remis également un objet de prix et a daigné prendre en même temps un grand nombre de lots.

4. Le mandement de carême de Mgr l'archevêque d'Utrecht contient une importante communication aux fidèles. L'illustre prélat annonce que, se trouvant à Rome à la fin de l'année dernière, il a exprimé au Saint-Père le vœu que l'obligation d'entendre la messe certains jours de l'année, où il n'est cependant pas défendu de travailler, fût modifiée, pour établir l'uniformité entre l'archi-diocèse et les autres diocèses du royaume, et surtout pour faire cesser le dommage qui résultoit de cette obligation pour la classe ouvrière. Le Saint-Père ayant satisfait à ce vœu par rescrit du 5 décembre dernier, Mgr Zwijsten annonce que la dite obligation cesse pour les *treize* fêtes suivantes, savoir : de *S. Mathias*. 24 février ; des *SS. Philippe* et *Jacques*, 1er mai ; de l'*Invention de la Croix*, 3 mai : de la *Nativité de S. Jean-Baptiste*, 24 juin ; de *S. Jacques*, 25 juillet ; de *S. Laurent*, 10 août ; de *S. Barthélemi*, 24 août ; de *S. Mathieu*, 21 septembre ; de *S. Michel*, 29 septembre ; des *SS. Simon* et *Jude*, 28 octobre ; de *S. Martin*, 11 novembre ; de

S. André, 30 novembre; de *S. Thomas*, 21 décembre; et de *S. Jean Evangéliste*. 27 décembre. Néanmoins, les fidèles qui le peuvent, sont invités à continuer d'assister au saint Sacrifice ; et les curés sont chargés de chanter la grand'messe, et de l'annoncer le dimanche qui précède au prône. Mgr Zwijsen annonce en même temps que, par une autre concession de Sa Sainteté, St.-Willibrord, son premier prédécesseur, sera désormais le patron de l'archidiocèse, et que, le jour de la fête du Saint et durant l'octave suivante, les fidèles qui se seront confessés et auront communié, pourront gagner une indulgence plénière, également applicable aux âmes du purgatoire.

5. La ville d'Amersfoort (dioc. d'Utrecht) vient d'être partagée en deux paroisses, celle de N.-D. de l'Assomption et celle de St François Xavier. L'érection canonique et la circonscription ont été annoncées dans les deux églises le dimanche de la Sexagésime, 11 février. Mgr l'archevêque a nommé un conseil de fabrique pour chacune des deux églises, conformément aux dispositions du *Commun Réglement pour les administrations paroissiales dans l'archidiocèse d'Utrecht*.

6. Décès et nominations. *Dioc. de Ruremonde*. L'installation de M. Van Haeff, nouveau curé de Schinveld, a eu lieu le 23 janvier. Le lendemain, dimanche veille de Noël, il a célébré le premier sacrifice pour sa paroisse, assisté (circonstance remarquable) *de trois frères* qui, prêtres comme lui, offroient des vœux au Ciel, pour en attirer les plus abondantes bénédictions sur le troupeau qui venoit de lui être confié.

M. Van Baer, curé-doyen de St Servais à Maestricht, décédé le 28 janvier, a été remplacé par M. H. Janssen, curé doyen à Weert. — M. Fr.-R. Pennings, vicaire à Blitterwyk, a été nommé vicaire à Wyk-Maestricht, en remplacement de M. Pieters, décédé. — M. H Alberigs, vicaire à Ste-Gertrude (canton Wyk), remplace en cette qualité M. H.-W.-H. Van Haeff, nommé à la cure de Schinveld.

7. M. Machielsen, procureur du roi au tribunal d'Almelo, a donné connoissance aux curés de Borne, Bornebroeck et Harme (Twenthe), que dorénavant les cérémonies religieuses, dans les cimetières catholiques, sont défendues. On aime à croire que cette mesure a été prise à l'insu de l'autorité supérieure et qu'elle sera bientôt révoquée.

8. L'ordre des Croisiers vient de faire une perte irréparable. M. Simon Guell. Gielen, prieur du monastère de Ste-Agathe près Kuik, dans le Brabant Sept., a été enlevé, le 13 février, de la manière la plus inattendue à l'amour de ses religieux et de ses nombreux amis. La veille encore, vieillard de 74 ans, il avoit assisté à tous les offices du chœur, malgré la rigueur de la saison, et le lendemain ses confrères pleuroient auprès du corps inanimé de celui qu'ils chérissoient tous comme leur père. M. Gielen naquit à Echt, en 1781. Dès son jeune âge, il se distingua par cette tendre piété et cette fermeté de caractère, qui plus tard dans la vie le firent estimer et chérir de tous ceux qui eurent le bonheur de le connoître A peine eut-il achevé ses humanités au collége de Sittard, que cédant à la voix

intérieure qui l'appeloit à la vie religieuse, il entra dans l'ordre des Croisiers et fit, dès l'an 1805, ses vœux solennels. Dans le courant de la même année, il fut ordonné prêtre. Sa piété, qui s'étoit accrue avec les années, brilla dès lors d'un éclat si vif, que nous ne craignons pas de lui appliquer l'éloge, que les saintes écritures font du grand-prêtre Simon : « *En montant au saint Autel*, *il a honoré* » *ses vêtements saints*, et ses prières *y ont répandu une odeur* » *divine qui est montée devant le Prince Très-Haut.* » Une année se fut à peine écoulée depuis le jour où il fit ses vœux, que ses confrères rendirent un solennel hommage à ses talents et à ses vertus, en le choisissant comme prieur du monastère de Ste-Agathe. Le défunt resta pendant tout un demi-siècle à la tête de cette communauté. Il n'est pas nécessaire de dire qu'il porta la charge de prieur pendant des temps souvent difficiles. Mais sa rare perspicacité, son jugement sain et mûri par une longue expérience, sa prudence, son activité vraiment admirable, son courage à toute épreuve et sa confiance sans bornes dans la divine Providence, le mettoient à la hauteur des circonstances; et grâces à son zèle, à sa prudence et à son inébranlable fermeté, il sut triompher des plus grands dangers, qui, plus d'une fois étoient venus menacer l'existence de son monastère et de son ordre. Comme le fils d'Onias, « *il a souteuu la maison du Seigneur tant qu'il a vécu*, *il a fortifié le temple pendant ses jours et il en a réparé les ruines.* » La mort est venue le prendre au moment où il pouvoit encore rendre des services signalés à la religion; et, si cette circonstance augmente la douleur générale, nous nous consolons cependant par la pensée qu'il est descendu dans la tombe riche en bonnes œuvres, pleuré de ses frères et regretté des pauvres, et par le ferme espoir que le Seigneur n'a mis un terme à une vie si pleine, que pour donner à son serviteur fidèle la récompense de ses vertus et de ses œuvres.

Rome. 1. L'année 1855 s'ouvre peu favorablement pour le Sacré-Collége. Le seul mois de janvier y a fait autant de victimes à lui seul que toute l'année 1854, qui n'a vu mourir que trois princes de l'Église, les cardinaux Lambruschini, Fornari et Maï, tandis que le premier mois de 1855 a emporté les cardinaux Simonetti, Pecci et Romeo. Depuis le commencement du pontificat de Pie IX, il est mort 33 cardinaux, répartis de la manière suivante sur les diverses années de ce règne : 3 en janvier 1855, 3 en 1854, 4 en 1853, 3 en 1852, 5 en 1851, 3 en 1850, 3 en 1849, 1 en 1848, 6 en 1847, 2 en 1846; total, 33. La composition actuelle du Sacré-Collége est la suivante : 6 cardinaux évêques, 44 cardinaux prêtres, 12 cardinaux diacres, 1 cardinal réservé *in petto* dans le consistoire du 19 décembre 1853. Total: 63. Le plein du Sacré-Collége étant 70, il y a 7 places vacantes. Sur les 62 cardinaux composant le Sacré-Collége (celui réservé *in petto* ne peut entrer dans ce calcul), 6 sont âgés de 80 à 86 ans ; 7 de 72 à 79 ; 24 de 60 à 69 ; 20 de 50 à 60 ; 5 de 43 à 50. Le plus âgé est le cardinal Opizzoni, archevêque de Bologne, qui a 86 ans; le plus jeune est le cardinal d'Andrea, préfet de l'Index, qui a 43 ans. La somme des années des 62 membres du Sacré-Collége est de 3,912 ans, ce qui donne en moyenne pour chacun 63 ans et 1 mois. La somme des

années de jouissance du cardinalat est pour ces 62 princes de l'Eglise de 803 ans, ce qui donne en moyenne pour chacun 12 ans et 11 mois. Le cardinal Opizzoni porte le chapeau depuis 51 ans.

2. La ville de Rome est divisée en 54 paroisses. On y compte 32 évêques, 1,243 prêtres séculiers, 2,107 prêtres réguliers, 1,787 religieuses, 663 séminaristes, et 389 acatholiques, les juifs non compris. La population étoit en 1854 de 178,032 habitants.

4. M. l'abbé de Neckere, recteur de Saint-Julien-des-Belges, a été nommé camérier d'honneur de Sa Sainteté.

5. Le R. P. Calvetti, de la Compagnie de Jésus, directeur de la *Civiltà cattolica*, ancien professeur de philosophie au collége de N.-D. de la Paix à Namur, est décédé le 3 février, à la suite d'une longue maladie à l'âge de 35 ans.

Sardaigne. 1. Une dépêche télégraphique de Turin, du 11 février, annonce la mort de S. A. R. le duc de Gênes, frère puîné du Roi Victor-Emmanuel de Sardaigne. Le prince étoit atteint depuis longtemps d'une maladie de poitrine qu'on avoit jugée incurable. Le duc de Gênes, né le 15 novembre 1822, étoit âgé de trente-deux ans ; il avoit épousé, le 22 août 1850, la princesse Elisabeth, fille du Roi Jean de Saxe. Deux enfants, un prince et une princesse, sont issus de ce mariage.

2. Voici les articles de la convention militaire que le gouvernement piémontais a conclue avec la France et l'Angleterre, en conséquence de son accession au traité du 10 avril : Art. 1er. S. M. le Roi de Sardaigne fournira pour les besoins de la guerre un corps d'armée de quinze mille hommes organisé en cinq brigades formant deux divisions, et une brigade de réserve sous le commandement d'un général sarde. Art. 2. Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, on procédera immédiatement à la formation de ce corps et à l'organisation des services administratifs, pour qu'ils puissent être prêts à partir le plus tôt possible. Art. 3. En exécution de l'art. 1er de la présente convention, le corps d'armée de S. M. le Roi de Sardaigne sera composé d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, proportionnellement à sa force effective. Art. 4. S. M. le Roi de Sardaigne s'engage à maintenir le corps expéditionnaire au chiffre de quinze mille homme par l'envoi successif et régulier des renforts nécessaires. Art. 5. Le gouvernement sarde pourvoira à la solde et à la subsistance de ses troupes. Les hautes parties contractantes se concerteront pour assurer et faciliter à l'armée sarde l'approvisionnement de ses magasins. Art. 6. LL. MM. l'Empereur des Français et la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande garantissent l'intégrité des Etats de S. M. le Roi de Sardaigne, et s'engagent à les défendre contre toute attaque pendant la durée de la présente guerre. Art. 7. La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées, à Turin, le plus tôt que faire se pourra.

Angleterre. 1. S. Em. le cardinal Wiseman, arrivé de Rome depuis quelques jours, a convoqué le chapitre de son église métropolitaine qui, sous sa présidence, a fait choix de trois candidats dont les noms seront envoyés au Saint-Père, afin qu'il désigne parmi eux un coadjuteur pour le siége archiépiscopal de Westminster. Les nom-

breuses occupations de Son Eminence l'on portée à demander cette faveur à Sa Sainteté. Son Eminence a également présidé à la réunion du chapitre de Clifton qui avoit été aussi convoqué pour faire choix de trois candidats parmi lesquels le Saint-Père daignera choisir un successeur au très-révérend Mgr. Burgefs, premier évêque de ce diocèse, qu'une mort prématurée est venue enlever à l'amour du clergé et des fidèles de ce diocèse.

2. Les journaux apportent la nouvelle consolante de la conversion du rév. Edmond Foulkes, professeur de théologie à l'Université d'Oxfort. Connu par la publication de plusieurs ouvrages importants, qui font preuve d'une science profonde et d'une piété très-grande, sa conversion est en Angleterre l'objet de toutes les conversations.

3. La Compagnie de Jésus, en Angleterre, vient de faire une perte des plus sensibles dans la personne du révérend Père Randal Lythgoe, qui a rempli dans son ordre les fonctions les plus importantes et a réussi par son zèle à fonder plusieurs maisons d'éducation qui se trouvent aujourd'hui dans l'état le plus florissant. Le P. Lythgoe, que des affaires importantes ont amené plusieurs fois en Belgique, y comptoit de nombreux amis qui apprendront avec peine la perte que vient de faire l'Eglise catholique en Angleterre.

Espagne. 1. On écrit de Madrid, le 17 février, à l'agence Havas :

« Hier a été déposé sur le bureau du Congrès le projet de loi pour transférer aux dimanches toutes les fêtes religieuses qui se trouvent dans la semaine. Le gouvernement approuve cette idée, mais il ne croit pas, comme les auteurs, que pour l'exécuter il suffise d'en rendre compte au Pape. En cas d'approbation par les Cortès, le gouvernement s'entendra avec le Saint-Siége pour la réalisation du projet ; ce seroit le seul moyen de le faire exécuter sans scrupule par tout le monde. »

2. Voici l'extrait du projet de loi sur les biens de main-morte :

« Art. 1er. Sont déclarés en état de vente les biens ruraux et urbains, redevances et droits appartenant à l'Etat, aux communes, au clergé, aux établissements et aux corporations de bienfaisance et d'instruction publique. Sont exceptés les domaines consacrés au service public et les bois de l'Etat que l'on veut conserver, les mines d'Almaden, les terrains profitables aux populations, et tous autres édifices ou terres que le gouvernement croira devoir excepter par des raisons spéciales. Art. 2. La vente aura lieu publiquement par parties ou portions, à deux enchères simultanées, dans le cas où la valeur n'excéderoit pas 10,000 réaux (2,500 fr.), et à une troisième enchère, qui aura lieu à Madrid, lorsque la valeur dépassera 10,000 réaux. Art. 3. Le paiement des domaines ruraux et urbains devra se faire en espèces métalliques, au comptant, savoir : dans chacune des trois premières années, 10 pour 100 ; dans chacune des cinq années suivantes, 6 pour 100, et 5 pour 100 dans chacune des années restantes. Art. 4. Le produit desdits biens entrera dans le trésor pour être employé suivant ce que décidera la loi, en exceptant le 8 p. c. provenant des biens des communes. Le 8 p. c., déposé à la Banque espagnole de Saint-Ferdinand, sera réservé pour les objets spécifiés par le gouvernement sur la proposition des municipalités et députa-

tions provinciales. Art. 5. A mesure que les biens du clergé seront aliénés, il sera émis au profit du clergé des inscriptions (non susceptibles d'être transférées) de rente consolidée trois p. c. pour le capital nominal équivalant au produit des ventes, à raison du prix qu'obtiendront sur la place les titres de cette classe de dette à partir du jour des enchères respectives, afin de couvrir le budget du culte et du clergé établi par la loi. Au profit des établissements de charité et instruction publique, seront émises immédiatement des inscriptions, également non susceptibles d'être transférées, de la dite dette pour une rente égale à celle des biens et redevances qui leur appartient. Après la vente et la réalisation du produit par le Trésor, il y aura lieu à liquidation. Art. 6. Sont déclarées libres de droits d'hypothèque les ventes et reventes desdits biens pendant les cinq ans qui suivront la première adjudication. »

5. Les journaux catholiques de Madrid publient le texte d'une pétition adressée aux cortès et signée par 7,195 habitants de la province de Guipuzcoa. En voici un extrait :

« Les signataires regardent comme un devoir de faire connoître à l'Assemblée l'impression douloureuse produite dans tous les esprits par l'expulsion des RR. PP. Jésuites du collége de Loyola. Ils se persuadent que dans une mesure aussi grave, la Reine et le Gouvernement se sont laissé surprendre par les ennemis de la religion, et ils espèrent, s'il est vrai que les Cortès actuelles sont l'exacte et pure expression de la volonté nationale, que les choses seront rétablies au collége de Saint-Ignace-de-Loyola telles qu'elles étoient avant les récentes innovations. Tel est le vœu ardent de tout le Guipuzcoa ; tel est le vif désir de tous les chefs de famille qui apposent leurs signatures à la présente exposition, signatures qui s'élèveroient à un nombre bien plus considérable si la généralité des familles qui forment la grande majorité de la population de la province, savoit écrire. »

France. 1. Par décret impérial du 6 février, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, M. l'abbé de la Bouillerie, vicaire-général honoraire de Paris, a été nommé évêque de Carcassonne, en remplacement de Mgr de Bonnechose, nommé Evêque d'Evreux. Par décret du même jour, M. l'abbé Sergent, vicaire général de Nevers, archidiacre de Bethléem, a été nommé évêque de Quimper, en remplacement de Mgr. Graveran, décédé.

2. Mgr Parisis, évêque d'Arras, vient, dans un supplément au rituel, d'engager chaque curé à recueillir tous les événements et tous les faits de leur localité dont il est bon de conserver la mémoire, et à les consigner dans le *registre de la paroisse*. Cet usage qui étoit suivi dans les temps anciens, est très-utile, et il devroit être rétabli partout. Il existoit durant les siècles derniers, dans toutes les paroisses du diocèse de Cambrai, et les recherches historiques y ont beaucoup gagné.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. La Sacrée congrégation de l'index a mis au catalogue des livres défendus les ouvrages suivants : *Beatrice Cenci.* Storia del Secolo

XVI di F. D. GUERRAZZI. *Decr.* 11 *Decembris* 1851. — *Instituzione di arte poetica* di FRANCESCO PRUDENZANO. *Donec expurgetur. Decr. eod.* — *Die Philosophie ohne Schleier* . . . von Dr. Thürmer « *latine vero* ». Philosophia sine velamine, auctore DR. THURMER. *Decr. eod.* — *Kaiser Ioseph der Zweite* . . . von Carl August Schimmer «*latine vero*» Imperator Iosephus II, auctore CAROLO AUGUSTO SCHIMMER. *Decr. eod.* — *Le vrai curé.* — *L'Evêque selon l'évangile.* — *Quelques observations ethnologiques.* — *De la révocation arbitraire des pouvoirs spirituels d'un ecclésiastique.* — *Essai sur l'éducation.* Par l'Abbé FELIX ORSIÈRES. *Decr. eod.* — *Nouveau Dictionnaire Universel d'Histoire, et de Géographie* . . . par M. N. BOUILLET corrigée d'après les observations de la sacrée Congrégation de l'Index. *Prohib. Decr.* 1 *Iulii* 1852. *Permittitur sola editio vulganda Parisiis proximo mense Ianuario* 1855, *firmo remanente Decreto prohibitionis quoad præcedentes alias editiones. Decr. eod.* — *Visioni* e *Locuzioni*, e *Finezze conosciute e verificate da più Sacerdoti ricevute dalla Sposa del Redentore Maria Geltrude del secolo presente coadiutrice di S. Chiesa*, e *di quelle anime che dello stesso Redentore dimentiche non ne hanno corrisposto alle voci.* Prima edizione: Firenze Tipographia di Simone Birindelli 1853, con approvazione. *Prohib. Decr. S. Off. Fer. IV*, 16 *Augusti* 1854. « *Auctor laudabiliter se subiecit.*

2. Quoique le nombre des personnes qui honorent particulièrement St-Joseph et qui lui consacrent quelques exercices pieux pendant le mois de mars, soit grand, elles manquent cependant de livres qui puissent les aider à entretenir cette dévotion. Nous sommes bien aises de pouvoir leur recommander un ouvrage imprimé par M. Casterman à Tournai, intitulé : *Gloires et vertus de St.-Joseph modèle des âmes interieures*, *ou méditations pour le mois de mars et pour tous les mercredis de l'année*, par M. l'abbé A.-M. Huguet, auteur du *Mois de Marie des âmes intérieures*, etc. Tournai 1854, vol. in-18 de 414 p. orné d'une belle image du Saint, avec approb. prix 1 fr. 25. Une méditation d'une étendue convenable, suivie de quelques maximes de la vie intérieure, d'une courte prière et d'une pratique, le tout occupant une dizaine de petites pages; tel est l'exercice de chaque jour du mois. Le livre se termine par le petit office de St-Joseph en latin et en français, par quelques autres pièces, par des avis spirituels et par nne messe en union avec Marie. Ce livre ne semble rien laisser à désirer.

3. On lit dans le *Moniteur* français : « Le gouvernement français vient de provoquer devant les tribunaux belges des poursuites contre une brochure publiée récemment à Bruxelles et intitulee : *De la conduite de la guerre d'Orient; Expédition de Crimée; Mémoire adressé au gouvernement de S. M. l'Empereur Napoléon III, par un officier général.* Nous n'avons pas besoin d'affirmer que ce mémoire n'a pas été adressé au gouvernement de l'Empereur. Cet écrit, qui tend à calomnier les chefs de notre armée, à exagérer nos difficultés et nos pertes, à donner confiance à nos ennemis, n'est qu'un pamphlet publié dans un intérêt russe et mensongèrement attribué à un officier français. »

4. L'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain* pour 1855 (vol. in-18 de 364 p., Louvain chez Vanlinthout) contient une foule de morceaux intéressants. Cette publication, qui est à sa 19me année, est sans doute une des plus utiles et des mieux faites dans ce genre. La chronique qui suit le calendrier, contient en abrégé, par ordre de date, les principaux événements depuis le 1er octobre 1853 jusqu'au 29 septembre 1854. Le rapport sur les travaux de la *Société littéraire* de l'Université catholique, pendant l'année 1833-1854, constate la plus louable activité chez les jeunes membres de cette société et leur zèle pour les études graves. Il faut en dire autant du rapport sur les travaux de la société flamande, qui a pour titre *Tael-en letterlievend*, *Genootschap der Kath. Hoogeschool.* Les discours prononcés par Mgr le recteur sur deux professeurs défunts, Waterkeyn et Demonceau, sont des notices biographiques bien faites. A la suite de ces morceaux, viennent des documents relatifs aux traitements des professeurs de l'ancienne université de Louvain; des lettres inédites de Lævinus Torrentius à Juste Lipse; une notice sur le P. Jacques Lefèvre, dominicain, docteur de l'Université de Louvain; anciens calendriers académiques de Paris et de Louvain (1550-1602); et finalement des documents relatifs à la vie et aux écrits du professeur en droit Gudelinus. Le nombre des inscriptions prises par les élèves de l'université, pendant les deux premiers mois de l'année académique 1854-1855, s'élève à 541.

5. Un livre qui vient à propos pour le carême, ce sont les *Réflexions sur Jésus-Christ mourant* pour se préparer à une mort chrétienne, par le R. P. Bernard Tribolet de la Compagnie de Jésus, vol. in-18 de 224 p. imprimé chez Goemaere à Bruxelles, 1855; prix 1 fr. On voit dans la petite préface qui se trouve en tête, que l'auteur, ayant été frappé d'apoplexie, après avoir longtemps prêché avec un succès digne de son zèle, voyant le danger diminuer contre son attente, il s'est occupé durant la langueur et les infirmités qui lui restoient de sa maladie, à méditer ce que les saints Evangélistes nous apprennent des dernières paroles et actions de Jésus-Christ. Ces réflexions ne conviennent pas seulement aux malades et à ceux qui assistent les mourants, mais aussi à ceux qui se portent bien et qui désirent de terminer leur vie chrétiennement.

6. M. Goemaere vient de publier le T. II du *Cours d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne à l'usage du clergé des villes et des campagnes*, par Zwickenpflug. chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne, trad. sur la 2me édit. allem. par M. l'abbé Gyr, du diocèse de Liége. Vol. in-12 de 414 p. Prix 2 frs. Voy. notre *livr.* 249 p. 466, où ces instructions ont été annoncées avec éloge.

7. M. Thonissen, professeur de droit à l'Université catholique, vient de publier le 1er volume d'un ouvrage historique intitulé: *La Belgique sous le règne de Léopold Ier. Etudes d'histoire contemporaine.* Liége 1855 chez Lardinois, in-12 de 351 p. Prix 2 frs. 50. L'ouvrage entier aura 4 vol. Celui qui vient de paroître, contient 7 chapitres et un appendice. Il commence par l'inauguration du Roi (21 juillet 1831) et comprend les événements jusqu'au mois de mai 1832. M. Thonissen entre dans de grands détails et il expose

les faits avec impartialité. Nous rendrons plus tard compte de son travail.

8. *Pieuse explication des principales prières du chrétien proposée à la jeunesse chrétienne*, par l'évêque de Bruges. Seconde édition revue et augmentée par l'auteur. Tournai 1854 chez Casterman ; vol. in-12 de 326 p. Prix 1 fr. Mgr Malou publia ces réflexions en 1841, lorsqu'il professoit la théologie à l'Université catholique de Louvain. La première édition, analysée dans ce journal (T. VIII p. 268), fut bientôt épuisée. Celle qui paroit aujourd'hui, nous présente une addition importante qui ne comprend pas moins de 50 pages. L'illustre évêque y traite du sacrifice en général, des sacrifices qui ont précédé la venue du Sauveur, du sacrifice sanglant de la croix et du sacrifice de la messe. Instruction des plus utiles et des plus intéressantes, qui suffiroit seule pour recommander le livre aux fidèles.

9. *Sermons populaires sur les principaux points de la morale chrétienne pour tous les dimanches et les principales fêtes de l'année du R. P. Fr. Hunolt, de la Compagnie de Jésus, traduits de l'allemand par L. H. Schoofs, vicaire de l'église St. Jean à Liége*. Dessain, 2 vol. in-12 500 et 486 pages, 5 frs 50 c. — Ces sermons qui réunissent à la brièveté l'onction et la simplicité, sont destinés à combler une lacune qu'on signaloit depuis longtemps dans les sermonaires françois dont à peine trois ou quatre peuvent être employés pour les instructions populaires. Des descriptions simples et fidèles des mœurs et des passions humaines ; des raisonnements à la portée du peuple, des comparaisons nombreuses et prises d'objets connus de tous, des expressions propres à imprimer dans l'esprit des auditeurs la vérité que l'orateur veut inculquer : tels sont les avantages qu'on reconnoit dans cet ouvrage. Chaque volume est terminé par une analyse claire et substantielle de toutes les instructions: c'est une heureuse idée du traducteur ; car cette analyse ne peut que faciliter beaucoup le travail de la préparation d'un sermon.

10. *Académie royale*. Dans la séance du 6 janvier de la classe des Sciences, on s'est occupé de la nomination de son directeur pour 1856. Après plusieurs scrutins, M. Dumont, professeur à l'Université de Liége, a réuni la majorité des suffrages et a été, en conséquence, proclamé directeur.— M. le ministre de l'intérieur a informé la classe des Lettres, que le crédit supplémentaire de 5,000 frs. alloué à l'Académie pour l'exercice de 1854, est spécialement destiné à la publication des anciens monuments de la littérature flamande et la formation d'une collection des grands écrivains du pays. — Dans la séance du 8 janvier de la classe des Lettres, on a procédé à la nomination du directeur pour 1856. M. le baron de Gerlache a obtenu la majorité des suffrages.— Dans la classe des Beaux-Arts (séance du 4 janvier), c'est M. de Keyer qui a été élu directeur.

De l'Imp. de Verhoven Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

252me Livr. 21me année. 1er Avril 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1855.

1. Les Russes de Sébastopol font, avant le jour, une vigoureuse sortie sur les travaux avancés de la droite des Français. Ils sont repoussés après une lutte assez vive.

2. La seconde Chambre bavaroise adopte le projet de loi relatif à la mobilisation du contingent (25,000 hommes) pour la confédération germanique. Une somme de 6 1/2 millions de flor. est votée, pour couvrir la dépense.

6. Omer-Pacha part de Constantinople avec son état-major pour Eupatoria, où il va prendre le commandement de l'armée turque qui s'y rassemble.

7. La force de l'armée espagnole, pendant l'année 1855, est fixée par une loi à 70,000 hommes.

8. Composition d'un nouveau ministère anglais. En voici les membres : Premier lord de la Trésorerie, lord Palmerston; Lord chancelier, lord Cramwoth; Président du conseil privé, lord Granville; Lord du sceau privé, le duc d'Argyll; Ministre des affaires étrangères, comte de Clarendon; Ministre de l'intérieur, M. Sidney Herbert; Ministre des colonies, sir George Grey; Ministre de la guerre, lord Panmure; Chancelier de l'Echiquier, M. Gladstone; Premier lord de l'amirauté, sir James Graham; Secrétaire des travaux publics, sir William Molesworth; Président du bureau de contrôle, sir Charles Wood; Ministre sans portefeuille, lord Lansdowne.

13. Manifeste de l'empereur Nicolas ordonnant qu'il soit procédé à la formation d'une milice générale de l'empire.

14. Les cortès espagnoles adoptent, par 210 voix contre 2, une proposition tendant à déclarer que le ministère a fait sagement de bannir la reine mère (Christine).

17. Attaque des Russes contre Eupatoria, occupée par les Turcs. Voici en quels termes Omer-Pacha rend compte de cette affaire, dans un rapport adressé à lord Raglan :

« Milord, j'ai l'honneur d'informer V. S. que l'ennemi a attaqué Eupatoria dans la matinée du 17. Les troupes destinées à cette attaque avoient quitté le camp devant Sébastopol il y a six jours et d'autres troupes venant de Pérékop et de Simféropol les avoient réjointes dans la nuit du 16 et la matinée du 17, sur le terre-plein qui se trouve derrière les hauteurs d'Eupatoria. En tant qu'on

peut le présumer, et d'après les prisonniers, l'ennemi comptoit 36 bataillons d'infanterie, 6 régiments de cavalerie, 400 Cosaques, 80 canons montés, et quelques troupes d'artillerie à cheval formant réserve. L'attaque commença au point du jour par une forte canonnade, dans laquelle l'ennemi se servit même de pièces de 32. Les Russes se déployèrent d'abord sur toute la ligne, mais voyant que notre gauche étoit protégée par des vaisseaux de guerre, ils se concentrèrent contre notre gauche et notre droite. Je requis alors l'officier, commandant d'âge de la marine anglaise, d'envoyer sur la droite la canonnière *Viper*, et de prendre position près du vapeur français *Véloce*, et du vapeur turc *Schehfaer*, à bord duquel étoit le vice-amiral Ahmed-Pacha. En même temps, je renforçois la droite par quelques bataillons d'infanterie et quelques pièces d'artillerie, que je retirai de la gauche. L'ennemi continua son feu, sans cesser, de la position qu'il occupoit avec ses canons, ses tirailleurs et puis son infanterie, et portant des planches et des échelles, il tenta trois fois l'assaut des travaux. Chaque fois il fut repoussé et obligé de se retirer sous notre feu; mais il put effectuer ce mouvement de retraite à l'abri de son artillerie et de masses considérables de cavalerie. Notre cavalerie, qui ne compte en ce moment que 2 à 300 chevaux, et qui chargea d'abord l'infanterie russe, en retraite, n'osa pas s'aventurer à la suite de pareilles masses. Cette supériorité d'artillerie et de cavalerie nous empêcha de troubler la retraite de l'ennemi. Après quatre heures et demie de combat, il commença à se retirer dans trois directions différentes, vers le pont du lac Sasik, vers Top-Mamai et la route de Pérekop. J'ai toute raison d'être satisfait de la conduite de mes troupes dans cette journée. Quoique protégées seulement par des travaux à demi terminés et incomplétement armés, elles ont été fermes et inébranlables. Nos pertes ne sont pas très-nombreuses, mais fort regrettables. Nous déplorons la mort de Selim-Pacha, lieutenant-général commandant les troupes égyptiennes; nous avons eu de plus 87 tués et 277 blessés, 79 chevaux tués et 18 blessés. Parmi les morts, il y a 7 officiers; 10 autres officiers, dont Soliman-Pacha, ont été blessés; 13 habitants de la ville ont été tués et 11 blessés. Je crois de mon devoir de mentionner honorablement le détachement français qui se trouve ici, les vaisseaux anglais *Curaçao*, *Furious*, *Valourous*, le *Viper*, et le vapeur français *Véloce*, qui tous ont contribué considérablement à reduire les efforts de l'ennemi. Le détachement français a eu 4 hommes tués et 9 blessés, parmi lesquel un officier de marine. Les Russes ont dû subir des pertes considérables. D'après le rapport des autorités civiles de la ville qui ont eu à enterrer les morts, le nombre des tués s'élève à 453; leur artillerie a perdu 300 chevaux. Ils ont emporté un grand nombre de leurs morts et presque tous leurs blessés. Nous avons fait sept prisonniers. »

19. Mort du duc de Gênes, frère du roi de Sardaigne.

20. Lord John Russell part de Londres pour aller assister aux conférences de Vienne.

22. Trois membres du nouveau cabinet anglais, MM. Gladstone,

Sidney Herbert et sir J. Graham, se retirent et donnent leur démission, parcequ'ils n'approuvent pas que le gouvernement ait admis la motion Roebuck, tendant à une enquête sur la conduite de la guerre, ou du moins ait consenti à laisser nommer une commission.

23. Dans la nuit du 22 au 23, la garnison de Sébastopol avoit établi des travaux importants de contre-approche en face des ouvrages français, sur le contrefort du plateau qui descend vers la petite baie du carénage. Le général en chef Canrobert fait détruire ces travaux dans la nuit du 23 au 24 par une troupe d'élite de 1,500 hommes, qui ont une centaine de tués et de blessés.

27. Les cortès espagnoles adoptent, par 200 voix contre 52, la disposition de la nouvelle constitution sur la liberté religieuse, conçue en ces termes : « La nation s'oblige à maintenir et à protéger le culte et les ministres de la religion catholique que professent les Espagnols. Mais aucun Espagnol ou étranger ne pourra être poursuivi pour ses opinions et croyances, pourvu qu'il ne les manifeste pas par des actes publics contraires à la religion. »

LETTRE APOSTOLIQUE TOUCHANT LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

(Suite et fin.)

Voyant donc la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, mère de Dieu, consignée, au jugement des Pères, dans les saintes écritures, enseignée par eux-mêmes d'une manière si positive et si forte, attestée et consacrée par tant d'illustres monuments de la vénérable antiquité, proposée et déclarée par l'autorité la plus grande et la plus grave, qui est le jugement de l'Eglise, on ne peut plus s'étonner si l'Eglise même, pasteurs et fidèles, se font gloire de la professer tous les jours davantage, et cela avec tant de piété, de religion et d'amour qu'ils n'ont rien de plus doux et de plus cher, que cette ardeur affectueuse envers la Sainte Vierge conçue sans péché, qui les porte partout à lui vouer leur culte, et leur vénération, à l'invoquer et à célébrer ses lou-

Nil igitur mirum si de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrinam judicio Patrum divinis litteris consignatam, tot gravissimis eorumdem testimoniis traditam, tot illustribus venerandæ antiquitatis monumentis expressam et celebratam, ac maximo gravissimoque Ecclesiæ judicio propositam et confirmatam tanta pietate, religione et amore ipsius Ecclesiæ Pastores, populique fideles quotidie magis profiteri sint gloriati, ut nihil iisdem dulcius, nihil carius, quam ferventissimo affectu Deiparam Virginem absque labe originali conceptam ubique colere, venerari, invocare et prædicare. Quamobrem ab antiquis temporibus Sacrorum Antistites, Ecclesiastici viri, regulares Ordines, ac vel

anges. Aussi, depuis très-long-temps, des Prélats, des ecclésiastiques, des ordres réguliers, et mêmes des Empereurs et des Rois, ont sollicité le saint Siége, avec les plus vives instances, de définir l'Immaculée Conception de la très-sainte mère de Dieu, comme un dogme de la foi catholique. Ces mêmes prières ont encore été réitérées de nos jours, et, principalement, auprès de notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le pape Grégoire XVI et de Nous-mêmes, de la part des Evêques et du clergé séculier, et des communautés religieuses, comme aussi des souverains et des peuples.

Pour Nous, qui voyions parfaitement toutes ces choses, à la grande joie de notre âme, et qui les avons sérieusement considérées, aussitôt que par le dessein de la Providence, Nous fûmes, malgré Notre peu de mérite, élevés sur la chaire de Pierre, pour gouverner toute l'Eglise, Nous n'avons rien eu plus à cœur que de suivre le profond sentiment de respect, de piété et de dévotion que Nous avons eu dès Notre enfance, envers la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et de parfaire ce que l'Eglise pouvoit encore souhaiter pour augmenter l'honneur de la très-Sainte Vierge, et mettre encore ses prérogatives dans un plus grand jour. Mais voulant y apporter toute la maturité convenable, Nous avons établi une Congrégation spéciale de N. V. F. cardinaux D. L. S. E. R. distingués par leur piété, leur sagesse et leur science des choses divines; Nous avons aussi choisi, parmi le clergé séculier et régulier les hommes les plus versés dans les matières théologiques, et les avons chargés d'examiner avec tout le soin possible, tout ce qui concerne l'Immaculée Conception de la Vierge et de nous

ipsi Imperatores et Reges ab hac Apostolica Sede enixe efflagitarunt, ut Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Conceptio veluti catholicæ fidei dogma definiretur. Quæ postulationes hac nostra quoque ætate iteratæ fuerunt, ac potissimum felicis recordationis Gregorio XVI Prædecessori Nostro, ac Nobis ipsis oblatæ sunt tum ab Episcopis, tum a Clero sæculari, tum a Religiosis Familiis, ac summis Principibus et fidelibus populis.

Nos itaque singulari animi Nostri gaudio hæc omnia probe noscentes, ac serio considerantes, vix dum licet immeriti arcano divinæ Providentiæ consilio ad hanc sublimem Petri Cathedram evecti totius Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus, nihil certe antiquius habuimus, quam pro summa Nostra vel a teneris annis erga sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam veneratione, pietate et affectu ea omnia peragere, quæ adhuc in Ecclesia votis esse poterant, ut beatissimæ Virginis honor augeretur, ejusque prærogativæ uberiori luce niterent. Omnem autem maturitatem adhibere volentes constituimus peculiarem VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium religione, consilio, ac divinarum rerum scientia illustrium Congregationem, et viros ex clero tum sæculari, tum regulari, theologicis disciplinis apprime excultos selegimus, ut ea omnia, quæ Immaculatam Virginis Conceptionem respiciunt, accuratissime perpenderent, propriamque sententiam

remettre ensuite leur propre sentiment. Et quoique nous connoissions parfaitement ce qu'en pensoient la plu part des Evêques, par les suppliques qu'ils nous avoient adressées pour que l'Immaculée Conception fût enfin définie, cependant Nous avons envoyé à tous nos vénérables frères les Evêques de tout le monde catholique, une encyclique, datée de Caiete, du 2 février de l'an 1849, afin qu'après avoir eu recours à la prière, ils nous fissent savoir encore, par écrit, quelle étoit la piété et la dévotion de leurs ouailles à l'égard de l'Immaculée Conception de la mère de Dieu, et surtout ce qu'ils pensoient eux-mêmes sur le point précis de porter cette définition, ou ce qu'ils désiroient à cet égard, pour donner la plus grande solennité possible, au jugement suprême que nous prononcerions.

Certes ce ne fut pas sans une consolation bien sensible que nous reçumes les réponses de ces mêmes VV. FF.; car non seulement ils nous répondirent avec une satisfaction, une joie, une ardeur extraordinaires pour nous assurer de nouveau de leur piété et de leur intention personnelle envers la conception immaculée de la très-sainte Vierge, ainsi que de la part du clergé et du peuple fidèle de leurs Eglises; mais comme si c'étoit un vœu commun, ils nous pressèrent de définir, par notre jugement suprême et notre autorité, l'Immaculée Conception de cette Sainte Vierge. Une autre joie, non moins douce, remplit aussi notre cœur, lorsque, dans l'entretemps N. V. F. les Cardinaux D. L. S. E. R. qui formoient la susdite congrégation, et les théologiens consulteurs choisis par Nous, après avoir tout bien examiné, nous firent avec la même vivacité et la même ardeur, les plus

ad Nos deferrent. Quamvis autem Nobis ex receptis postulationibus de definienda tandem aliquando Immaculata Virginis Conceptione perspectus esset plurimorum Sacrorum Antistitum sensus, tamen Encyclicas litteras die 2 Februarii anno 1849 Caietæ datas ad omnes Venerabiles Fratres totius catholici orbis Sacrorum Antistites misimus, ut, adhibitis ad Deum precibus, Nobis scripto etiam significarent, quæ esset suorum fidelium erga Immaculatam Deiparæ Conceptionem pietas, ac devotio, et quid ipsi præsertim Antistites de hac ipsa definitione ferenda sentirent, quidve exoptarent, ut, quo fieri solemnius posset, supremum Nostrum judicium proferremus.

Non mediocri certe solatio affecti fuimus ubi eorumdem Venerabilium Fratrum ad Nos responsa venerunt. Nam iidem incredibili quadam jucunditate, lætitia, ac studio Nobis rescribentes non solum singularem suam, et proprii cujusque cleri, populique fidelis erga Immaculatum beatissimæ Virginis Conceptum pietatem, mentemque denuo confirmarunt, verum etiam communi veluti voto a Nobis expostularunt, ut Immaculata ipsius Virginis Conceptio supremo Nostro judicio et auctoritate definiretur. Nec minori certe interim gaudio perfusi sumus, cum VV. FF. NN. S. R. E. Cardinales commemoratæ peculiaris Congregationis, et prædicti Theologi Consultores a Nobis electi pari alacritate et studio post examen diligenter adhibitum hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione definitio-

pressantes instances en faveur de la définition de l'Immaculée Conception de la mère de Dieu.

Alors, à l'exemple de nos illustres Prédécesseurs, et voulant tout faire avec ordre et raison, Nous avons convoqué notre Consistoire, et après notre allocution à nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nous avons été au comble de la joie en voyant qu'ils Nous demandoient de vouloir publier une définition dogmatique sur l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

D'après cela, Nous eûmes la plus grande confiance dans le Seigneur, que Nous étions arrivés au temps opportun, pour définir l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, puisque c'est un point admirablement éclairé et confirmé par la parole de Dieu, par une tradition respectable, par le sentiment perpétuel de l'Eglise, par le vœu unanime et remarquable des premiers pasteurs et des fidèles de toute la catholicité, enfin par des actes signalés et des constitutions de Nos Prédécesseurs. Ayant donc pesé toutes ces choses avec soin et offert à Dieu des prières continuelles de toute l'ardeur de notre cœur, Nous avons jugé que Nous ne devions pas différer plus longtemps de décréter et définir, par Notre jugement suprême, l'Immaculée Conception de cette Vierge, mais plutôt, satisfaire aux vifs et pieux désirs de l'univers catholique, ainsi qu'à notre dévotion envers la Très-Sainte Vierge, et rendre en même temps, dans sa personne, un nouvel et suprême honneur à Notre Seigneur Jesus-Christ son Fils, puisque c'est glorifier le Fils, que d'honorer et d'exalter sa Mère.

C'est pourquoi, n'ayant jamais

nem a Nobis efflagitaverint.

Post hæc illustribus Prædecessorum Nostrorum vestigiis inhærentes, ac rite recteque procedere optantes indiximus et habuimus Consistorium, in quo Venerabiles Fratres Nostros Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales alloquuti sumus, eosque summa animi Nostri consolatione audivimus a Nobis exposcere, ut dogmaticam de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione definitionem emittere vellemus.

Itaque plurimum in Domino confisi advenisse temporum opportunitatem pro Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Virginis Mariæ Conceptione definienda, quam divina eloquia, veneranda traditio, perpetuus Ecclesiæ sensus, singularis catholicorum Antistitum, ac fidelium conspiratio et insignia Prædecessorum Nostrorum acta, constitutiones mirifice illustrant atque declarant; rebus omnibus diligentissime perpensis, et assiduis, fervidisque ad Deum precibus effusis, minime cunctandum Nobis esse censuimus supremo Nostro judicio Immaculatam ipsius Virginis Conceptionem sancire, definire, atque ita pientissimis catholici orbis desideriis, Nostræque in ipsam sanctissimam Virginem pietati satisfacere, ac simul in Ipsa Unigenitum Filium suum Dominum Nostrum Jesum Christum magis atque magis honorificare, cum in Filium redundet quidquid honoris et laudis in Matrem impenditur.

Quare postquam nunquam

négligé d'offrir, dans le jeûne et l'humilité, nos propres prières, et celles de l'Eglise, à Dieu le Père par son Fils, afin qu'il daignât diriger et confirmer notre esprit, par la vertu de l'Esprit Saint, après avoir imploré l'assistance de toute la cour céleste; invoquant, par nos gémissements, l'Esprit Paraclet, et suivant ici son inspiration; à l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, à la gloire et à la louange de la Vierge, Mère de Dieu, à l'exaltation de la foi catholique, à l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Notre, Nous déclarons, prononçons et définissons, que la doctrine, qui tient que la Bienheureuse Vierge Marie, au premier instant de sa Conception, fut préservée et exempte de toute tache de coulpe originelle, et cela par une grâce singulière et un privilège du Dieu tout-puissant, et en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, est une doctrine revélée de Dieu, et qu'elle doit donc être crue fermement et constamment par tous les fidèles. En conséquence, s'il y en avoit, ce qu'à Dieu ne plaise, qui eussent la présomption de juger en eux-mêmes autrement qu'il a été par Nous défini; qu'ils sachent sans aucun doute, qu'ils sont condamnés par leur propre jugement, qu'ils ont fait naufrage dans la foi, et déserté l'unité de l'Eglise; et qu'en outre, ils encourent par leur propre fait, les peines statuées de droit, si, par parole, ou par écrit, ou de toute manière extérieure quelconque, ils osoient manifester leur sentiment.

Ah! Notre bouche est remplie de paroles de joie, et Notre langue ne peut contenir Nos transports,

intermisimus in humilitate et jejunio privatas Nostras et publicas Ecclesiæ preces Deo Patri per Filium Ejus offerre, ut Spiritus Sancti virtute mentem Nostram dirigere, et confirmare dignaretur, implorato universæ cœlestis Curiæ præsidio, et advocato cum gemitibus Paraclito Spiritu, eoque sic adspirante, ad honorem Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ad decus et ornamentum Virginis Deiparæ, ad exaltationem Fidei catholicæ, et Christianæ Religionis augmentum, auctoritate Domini Nostri Jesu Christi, beatorum Apostolorum Petri, et Pauli, ac Nostra declaramus, pronunciamus et definimus, doctrinam, quæ tenet, beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse singulari omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris humani generis, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, atque iccirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. Quapropter si qui secus ac a Nobis definitum est, quod Deus avertat, præsumpserint corde sentire, ii noverint, ac porro sciant, se proprio judicio condemnatos, naufragium circa fidem passos esse, et ab unitate Ecclesiæ defecisse, ac præterea facto ipso suo semet pœnis a jure statutis subjicere si quod corde sentiunt, verbo aut scripto, vel alio quovis externo modo significare ausi fuerint.

Repletum quidem est gaudio os Nostrum et lingua Nostra exultatione, atque humillimas

pour rendre aujourd'hui et toujours à Jésus-Christ Notre Seigneur des actions de grâces très-humbles et très-ardentes! puisque par un privilège de sa bonté, que rien n'appeloit sur Nous, il Nous a été donné d'offrir et de décerner à Sa Très-Sainte Mère, un si beau titre d'honneur, de gloire, et de louanges. Aussi concevons-nous une espérance certaine et la confiance la plus vive et la plus sure en sa protection. C'est cette Vierge bienheureuse, toute belle et immaculée qui a brisé la tête vénimeuse du cruel serpent, et procuré le salut au monde; c'est Elle qui est la gloire des prophètes et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les saints; Elle qui est l'asyle le plus inviolable, et le secours le plus fort et le plus assuré pour tous ceux qui se trouvent en péril; médiatrice et conciliatrice toute-puissante du monde entier, auprès de son divin Fils, la fleur et l'ornement de la beauté de l'Eglise sainte, ainsi que son rempart le plus ferme, Elle a de tout temps anéanti toutes les hérésies, sauvé les peuples fidèles et les nations des calamités les plus affreuses et les plus diverses, et Nous a délivré Nous-mêmes de tant de périls, qui étoient venus fondre sur Nous; Elle fera, Nous l'espérons de son efficace protection, que Notre Mère, la sainte Eglise Catholique, victorieuse de tous les obstacles et de toutes les erreurs, croisse et fructifie chez toute nation, en tout lieu, et que de plus en plus son royaume s'étende d'une mer à l'autre mer, du fleuve jusqu'aux limites du monde, et qu'Elle jouisse pleinement de la paix, du calme et de la liberté; que les coupables obtiennent leur grâce, les malades, leur guérison, les cœurs abattus,

maximasque Christo Jesu Domino Nostro agimus et semper agemus gratias, quod singulari suo beneficio Nobis licet immerentibus concesserit hunc honorem atque hanc gloriam et laudem sanctissimæ suæ Matri offerre et decernere. Certissima vero spe et omni prorsus fiducia nitimur fore, ut ipsa beatissima Virgo, quæ tota pulcra et Immaculata venenosum crudelissimi serpentis caput contrivit, et salutem attulit mundo, quæque Prophetarum, Apostolorumque præconium, et honor Martyrum, omniumque Sanctorum lætitia et corona, quæque tutissimum cunctorum periclitantium perfugium, et fidissima auxiliatrix, ac totius terrarum orbis potentissima apud Unigenitum Filium suum mediatrix, et conciliatrix, ac præclarissimum Ecclesiæ sanctæ decus et ornamentum, firmissimumque præsidium cunctas semper interemit hæreses, et fideles populos, gentesque a maximis omnis generis calamitatibus eripuit, ac Nos ipsos a tot ingruentibus periculis liberavit; velit validissimo suo patrocinio efficere, ut sancta Mater catholica Ecclesia, cunctis amotis difficultatibus, cunctisque profligatis erroribus, ubicumque gentium, ubicumque locorum quotidie magis vigeat, floreat, ac regnet a mari usque ad mare et a flumine usque ad terminos orbis terrarum, omnique pace, tranquillitate, ac libertate fruatur, ut rei veniam, ægri medelam, pusilli corde robur, afflicti consolationem, periclitantes adjutorium obtineant, et omnes errantes discussa mentis caligine ad veritatis ac justitiæ semitam redeant,

la force et la confiance, les affligés la consolation, ceux qui sont en danger, l'assistance ; et que tous ceux qui marchent dans l'égarement, déchirant le bandeau qui les aveugle, reviennent au sentier de la vérité et de la justice, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau et un Pasteur !

ac fiat unum ovile, et unus pastor.

Que ces paroles de notre bouche arrivent à tous nos chers fils, les enfants de l'Eglise catholique, et qu'enflammés d'une continuelle ardeur de piété, de religion et d'amour, ils se portent de plus en plus à honorer, à invoquer, à supplier la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, conçue sans péché d'origine, et qu'une si douce mère de miséricorde et de grâce, soit le refuge auquel ils recourent, avec une pleine confiance, dans tous leurs dangers, leurs angoisses, leurs nécessités, leurs difficultés et leurs alarmes. Car peut-on craindre encore, ou désespérer sous sa conduite, sous sa protection, sous sa bienveillance, sous sa puissance? Elle qui a pour nous un cœur de mère, qui soigne l'affaire de notre salut, qui s'occupe des besoins du monde entier, Elle que le Seigneur a faite Reine du Ciel et de la terre, qu'il a placée avant les chœurs des anges et les ordres des saints, qui se tient à la droite de son divin Fils, notre Seigneur Jésus-Christ, et le prie comme sa mère, n'obtient-elle pas tout ce qu'elle demande, peut-elle chercher sans trouver, ou se voir trompée dans son attente ?

Audiant hæc Nostra verba omnes Nobis carissimi catholicæ Ecclesiæ filii, et ardentiori usque pietatis, religionis, et amoris studio pergant colere, invocare, exorare, beatissimam Dei Genitricem Virginem Mariam sine labe originali conceptam, atque ad hanc dulcissimam misericordiæ et gratiæ Matrem in omnibus periculis, angustiis, necessitatibus, rebusque dubiis ac trepidis cum omni fiducia confugiant. Nihil enim timendum, nihilque desperandum Ipsa duce, Ipsa auspice, Ipsa propitia, Ipsa protegente, quæ maternum sane in nos gerens animum, nostræque salutis negotia tractans de universo humano genere est sollicita, et cœli, terræque Regina a Domino constituta, ac super omnes Angelorum choros Sanctorumque ordines exaltata adstans a dextris Unigeniti Filii Sui Domini nostri Jesu Christi maternis suis precibus validisimime impetrat, et quod quærit invenit, ac frustrari non potest.

Finalement, pour que cette définition de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge Marie parvienne à la connoissance de toute l'Eglise, Nous avons voulu publier ces lettres apostoliques, comme un monument qui en perpétue la memoire à l'avenir. Nous ordondonnons que les copies, ou les

Denique ut ad universalis Ecclesiæ notitiam hæ Nostra de Immaculata Conceptione beatissimæ Virginis Mariæ definitio deducatur, has Apostolicas Nostras Litteras, ad perpetuam rei memoriam extare voluimus ; mandantes ut harum transumptis, seu exemplis etiam im-

exemplaires, même imprimés qui s'en feront, aient partout la même autorité qu'auroit la présentation de notre propre écrit, pourvu qu'ils soient signés par quelque notaire public, et muni du sceau de quelque dignitaire ecclésiastique.

Qu'il ne soit donc permis à personne, au monde, d'enfreindre cette teneur de notre déclaration, jugement et définition, ni d'y contredire, ou de s'y opposer par aucune entreprise téméraire. Si quelqu'un osoit le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres St. Pierre et St. Paul.

Donné à Rome. près de saint Pierre, l'an de l'incarnation du Seigneur, mil huit cent cinquante quatre, le VI des ides de décembre, an MDCCCLIV, de notre pontificat, année neuvième.

PIE PP. IV.

pressis, manu alicuius Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides ab omnibus adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Nulli ergo hominum liceat paginam hanc Nostræ declarationis, pronunciationis, ac definitionis infringere, vel ei ausu temerario adversari et contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo octingentesimo quinquagesimo quarto VI Idus Decembris Anno MDCCCLIV. Pontificatus Nostri Anno Nono.

PIUS PP. IX.

SUR CERTAINES CONFÉRENCES

QUI SE DONNENT AUX CERCLES ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES DE BRUXELLES ET D'ANVERS.

Nous aimons à constater d'abord qu'il s'en donne de vraiment intéressantes, de vraiment utiles, sur l'archéologie, sur les arts, sur la littérature, etc. Les différents discours dans lesquels M. Levy a traité de l'histoire de la peinture sur verre, et la conférence de M. Ch. De Brouckère sur la charité et l'assistance publique, nous semblent mériter une distinction particulière. M. Levy a constamment attiré un auditoire d'élite, et ses discours ont été suivis avec un intérêt toujours croissant. Quant à M. De Brouckère, il a mérité non seulement les applaudissements de son auditoire, mais encore la reconnoissance de toute la ville de Bruxelles, qui lui sait gré d'avoir hautement désapprouvé la construction par trop grandiose, par trop monumentale de l'hospice de l'infirmité pour les vieillards et de l'hôpital St-Jean, constructions dont les frais se sont élevés à un total de 4,158,000 fr. La Belgique entière lui est reconnoissante de ce qu'il a osé désapprouver l'excès des dépenses qu'en-

traîne l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance, dépenses qui, comme l'a dit l'orateur, dans la plupart des localités, vont de 20 à 25 p. c.; et il n'a partout rencontré qu'un sympathique assentiment, quand il a fait voir qu'il ne suffit pas de soigner administrativement et de loger monumentalement l'infirmité et la vieillesse, si, à la suite de la diminution des fonds, on l'expose à n'être un jour que pauvrement nourrie et mal soignée.

Mais, à coté de ces excellentes conférences, nous pourrions en nommer d'autres qui ne sont pas dignes de l'auditoire auquel elles s'adressent. On est en droit de supposer en effet que, dans une grande ville surtout, l'auditoire d'un cercle artistique et littéraire est, en partie au moins, composé d'hommes graves et judicieux. Or, dans telle conférence on traite un sujet futile et frivole; dans telle autre, dont le sujet est mieux choisi, l'orateur est au-dessous de sa tâche et parle moins en conférencier qu'en rhéteur, s'efforçant de cacher le foible et le décousu des idées sous des phrases ronflantes, entremêlées tout au plus de quelques jeux de mots et de quelques remarques anecdotiques, où parfois les mœurs ne sont pas assez respectées. Pour prémunir nos concitoyens contre ces conférences oiseuses et déclamatoires, le meilleur conseil que nous puissions leur donner, c'est de se tenir en garde contre les étrangers qui viennent chercher fortune en Belgique et dont la plupart n'ont pour tout talent qu'une grande facilité d'élocution.

Nous serions du reste heureux, si nous pouvions borner notre critique à ce genre de conférences insignifiantes. Mais il y en a eu d'autres positivement mauvaises, dans lesquelles on soutient tantôt les systêmes les plus creux et les plus antichrétiens de la philosophie allemande, tantôt les erreurs les plus grossières et les plus anticatholiques en fait d'histoire, tantôt des principes de scepticisme qui font douter de tout, des vérités religieuses comme des faits historiques. Pour aujourd'hui, nous puiserons nos preuves dans les seules conférences de M. Challemel-Lacour, dissertateur fécond qui raisonne sur tout, sur la philosophie, sur l'histoire, sur la littérature et, *per transennam*, aussi sur la religion. Pour être sûrs de nos garants, nous appuierons nos preuves sur l'analyse qu'en ont donnée l'*Indépendanse belge* et le *Précurseur* d'Anvers, apologistes habituels des conférences de M. Challemel. Nous prendrons même la précaution de citer textuellement ces journaux, afin de leur laisser la responsabilité de ce que nous avançons touchant les principes philosophiques et religieux de cet orateur.

D'abord en philosophie, M. Challemel est un des disciples de Hegel. Voici comment l'*Indépendance* (20 avril 1855) s'énonce sur la conférence qui venoit d'être donnée :

« Obligé de concentrer dans une seule séance son cours de philo-
» sophie, le professeur a entrepris d'expliquer ce que c'est que la
» philosophie; en quoi consiste sa méthode; comment elle arrive,
» mais toujours à un point de vue spécial, à la solution de quelques

» problêmes dans le nombre immense de ceux qu'elle se pose à elle-
» même, l'influence qu'elle exerce sur les évolutions de l'humanité ;
» et enfin en quoi elle diffère essentiellement de la pratique raison,
» désignée sous le nom de sens commun. Prenant pour sujet l'exa-
» men de la philosophie moderne, il expose avec un rare talent,
» l'influence des œuvres de Descartes sur le 17me siècle tout entier :
» dans un tableau plein de mouvement, il fait voir la société en
» France, dominée par cette philosophie. Deux hommes seuls que
» dirigent le bon sens et la confiance dans les lumières naturelles,
» résistent à cet entraînement : ce sont La Fontaine et Molière. »

Nous pourrions nous arrêter ici et admirer le rare talent de M. Challemel qui a su, dans un cadre si étroit, renfermer tant de choses et qui a pu, dans une seule conférence, concentrer tout un cours de philosophie. Nous pourrions encore le féliciter d'avoir découvert qu'un fabuliste et un comique ont seuls en France résisté à l'entraînement du cartésianisme. Mais nous avons hâte d'en venir à la phrase finale où l'*Indépendance* nous révèle les principes philosophiques de M. Challemel. Cette phrase, la voici : « Bien que M.
» Challemel ait à peine prononcé le nom de Hegel, il est évidem-
» ment pour nous un de ses disciples ; car ses idées concernant les
» créations absolues de l'esprit, procèdent du système de ce chef de
» la dernière grande école philosophique allemande. »

Si, d'après l'*Indépendance*, M. Challemel en philosophie tient à Hegel, en religion, d'après le *Précurseur*, il tient à Voltaire et aux écrivains du siècle de Voltaire qui *dirigeoient la grande attaque contre la féodalité, la superstition et le fanatisme*. Au dire du *Précurseur* (8 janvier 1855), M. Challemel, dans sa 17me conférence, jetant un coup-d'œil sur *Jeanne-d'Arc* et sur la *Pucelle* de Voltaire, « a condamné en paroles véhémentes ce poème,
» ce badinage criminel, cette débauche d'esprit où le poète outrage
» à la fois la vérité, la justice, le patriotisme, et où Voltaire montre
» une partialité odieuse en faveur des Anglais. Mais en même temps,
» ajoute le *Précurseur*, l'historien a montré que l'intention de
» Voltaire a été moins coupable que son œuvre. La *Pucelle* n'est
» qu'un accident de la grande attaque que Voltaire et tous les écri-
» vains de son siècle dirigent ensemble contre la féodalité, LA SU-
» PERSTITION, LE FANATISME. » Donc, selon M. Challemel et le *Précurseur*, l'œuvre de Voltaire, il est vrai, est mauvaise; mais son intention n'est pas si mauvaise, et l'auteur qui dans son poème outrage la vérité, la justice et le patriotisme, est en grande partie excusable, parce qu'il outrage en même temps le christianisme, et parce qu'en composant son détestable livre, il a eu pour but d'en faire une arme aggressive contre la *superstition* et le *fanatisme*, c'est-à-dire, dans le sens des voltairiens, contre la religion de Jésus-Christ. En d'autres termes, Voltaire a rectifié le mal de l'action par la pureté d'intention.

Par un singulier bonheur, pour flétrir cette morale et cette lo-

gique, nous n'avons qu'à transcrire un passage du *Précurseur* lui-même, qui écrit sa propre condamnation dans les termes suivants: « *La direction d'intention est une méthode ingénieuse et facile* » *de sanctifier le moyen par la fin*, et Tartuffe ne manque pas de » l'expliquer à Elmire :

« Selon divers besoins il est une science
» D'étendre les liens de notre conscience,
» Et de rectifier le mal de l'action
» Avec la pureté de notre intention. » (1)

A propos de cette citation, nous remarquerons encore que M. Challemel est dans les meilleurs termes avec le jansénisme. C'est peu, je le sais, d'être bien avec Jansénius, quand on est disciple de Hegel et partisan de Voltaire. Toutefois, il est curieux de voir combien est pompeux l'éloge que fait M. Challemel des *Provinciales*, lettres que Pascal composa pour satisfaire les rancunes des sectaires de Jansénius. Au dire du *Précurseur*, l'orateur a fait ressortir avec bonheur la forme dramatique de ces *Lettres*, où l'ironie socratique et la grâce de Platon s'allient à la force comique d'Aristophane; et il a fait voir qu'il n'y a rien de plus recréatif que les explications de la doctrine de la direction d'intention. Puis, après avoir écrit le passage que nous venons de citer, le *Précurseur* ajoute : « M. Challemel a expliqué ensuite avec une élévation et une vigueur dignes » du sujet la seconde partie des *Provinciales*, où le persifflage » fait place à la véhémence, où l'indignation succède à l'ironie, où » l'auteur, après avoir égalé l'atticisme de Platon et d'Aristophane, » atteint une éloquence de colère, une puissance d'invective égale » ou supérieure à Démosthènes. Quand *Pascal flétrit dans une* » *foudroyante apostrophe la calomnie*, *cet assassinat moral*, » il trouve les paroles les plus éloquentes qui soient jamais tombées » d'une bouche humaine. L'orateur en a cité quelques-unes avec une » simplicité et une émotion qui étoient elles-mêmes de l'éloquence.» (*Précurseur*. 29 janvier 1855).

Nous ne contestons pas le persifflage, l'indignation, l'éloquence de colère et la puissance d'invective de Pascal ; mais nous disons des *Provinciales* ce que le P. Griffet dit de l'histoire de la *Mort de Don Carlos* par Saint-Réal : *Ce livre est très-bien écrit; il n'y a que la vérité qui y manque*. Et pour flétrir les calomnies de Pascal, au lieu de *foudroyantes apostrophes*, nous apporterons de foudroyants témoignages d'hommes compétents qui ont jugé que tout le livre de Pascal n'est qu'un tissu de calomnies, n'est qu'un *assassinat moral*. Je laisse là l'autorité de l'Eglise qui a condamné les *Provinciales* comme un libelle diffamatoire; cette autorité, M. Challemel et le *Précurseur* ne la respectent pas : mais je me restreins à alléguer le jugement que portent sur ces *Lettres* quelques

(1) *Le précurseur* (29 janvier 1855) où il s'agit de la 17[e] conférence de M. Challemel sur les *Lettres provinciales* de Blaise Pascal.

auteurs profanes. M. le C[te] de Maistre les surnomme les *Menteuses* (*Soirées de St-Pétersbourg*. 6[me] entretien), et M. de Chateaubriand dit de Pascal, *qu'il n'étoit qu'un calomniateur de génie qui nous a laissé un mensonge immortel* (*Etudes Historiques. Histoire de France*). Bien plus, Voltaire, qui certes est pour M. Challemel une autorité imposante et irrécusable, Voltaire, dis-je, caractérise d'un seul trait cette œuvre de Pascal, en disant que TOUT LE LIVRE PORTE A FAUX. (*Siècle de Louis XIV*).

Nous nous arrêtons ici. Les preuves que nous venons d'apporter, démontrent irréfutablement que, tant à Anvers qu'à Bruxelles, il se donne des conférences où l'on se permet de professer ouvertement l'impiété. En confirmation de ce que nous avons dit, nous n'ajouterons plus que deux remarques. En premier lieu, ce sont des journaux, tels que l'*Indépendance* de Bruxelles et le *Précurseur* d'Anvers qui se font les plus chauds partisans et les plus grands prôneurs de ce mauvais genre de conférences. En second lieu, c'est de l'Université de Bruxelles qu'émanent, en partie au moins, les conférences qui ont lieu dans la capitale. M. le Président du Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles l'a déclaré dans le discours qu'il adressa au Roi le premier janvier 1855. Voici quelques passages de cette singulière allocution que nous transcrivons du *Moniteur*; car nous avons cru devoir consulter le texte du journal officiel; tant ce discours nous a paru inconvenant et paradoxal.

Examiner, en dehors de toute autorité politique et religieuse, les grandes questions qui touchent à l'homme et à la société, etc., etc.; tel est, Sire, le rôle de notre Université, telle est aussi sa raison d'être... Pour accomplir plus sûrement cette tâche, elle vient d'établir, à côté de son enseignement ordinaire, une suite de conférences publiques et gratuites sur toutes les branches d'instruction supérieure qui méritent de captiver l'attention... Les premières ont roulé sur une époque mémorable de notre histoire; elles ont manifesté avec quelle persévérance, avec quelle abnégation d'eux-mêmes nos ancêtres travailloient, il y a deux siècles, à purger le moyen-âge de ses abus, à dégager la conscience des ténèbres qui l'obscurcissoient, à rallumer le flambeau de la vérité qui depuis a éclairé le monde, sans brûler ses ennemis. Elles ont montré nos aïeux, luttant contre un triple despotisme: opposant au DESPOTISME DE LA FOI la liberté de conscience; au despotisme du préjugé la diffusion des lumières; au despotisme de l'épée le dogme de la souveraineté publique.

Nous qui ne participons pas encore à la *diffusion des lumières*, nous avouons humblement qu'il nous semble que toute souveraineté est *publique*, même celle qui s'exerce par le despotisme de l'épée. Peut-être l'orateur, par excès de prudence ou manque de franchise, n'a-t-il pas osé, devant le Roi, qualifier nettement la souveraineté dont il vouloit parler. Comme nous admettons avec lui le *dogme de la souveraineté publique*, nous ne nous arrêtons pas à ces vétilles;

mais nous nous bornons à observer que M. le Président avoue, dans cette occasion solennelle, que l'enseignement de l'Université de Bruxelles n'a pour base que la raison et pour système que le rationalisme, en dehors de toute autorité religieuse, et par conséquent en dehors de toute foi au christianisme, de toute foi à la révélation ; et qu'il avoue encore que, déjà dans les premières conférences que l'Université a fait donner, la foi a été traitée de *despotisme* et nos croyances de *préjugés*.

Nous croyons en avoir assez dit pour engager les catholiques à être sur leur garde contre ce nouveau genre de piéges qu'on tend à leur foi, et à ne pas assister indifféremment à toutes les conférences qui se donnent aux cercles artistiques et littéraires, surtout quand elles sont données par des étrangers.

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 22 JANVIER 1855,

Sur les affaires de Sardaigne.

Vénérables Frères,

Vous n'aurez pas de peine à vous rappeler, avec quelle douleur nous nous sommes souvent plaints avec vous, en ce lieu, des maux qui affligent d'une manière si cruelle l'Eglise de Sardaigne depuis plusieurs années. Ce qui est certain, c'est que nous n'avons épargné ni soin, ni zèle, ni longanimité, pour y remédier, selon les devoirs de notre charge apostolique, désirant vous communiquer enfin quelque nouvelle qui pût adoucir, jusqu'à certain point, notre affliction et la vôtre. Mais toutes nos sollicitudes ont été vaines ; les observations réitérées de notre Cardinal Secrétaire d'Etat, les efforts de notre Cardinal ministre plénipotentiaire, nos propres lettres à notre cher Fils en J. C. l'illustre Roi de Sardaigne, tout cela est demeuré sans résultat. Personne n'ignore en effet que le gouvernement de ce royaume, au mépris des conventions solennelles conclues avec le Siége Apostolique, n'a pas craint d'adopter une foule de mesures et de décrets qui ont affligé et indigné tous les gens de bien, de tourmenter chaque jour davantage les Ministres sacrés, les Evêques et les communautés religieuses, de blesser et de violer l'immunité, la liberté et les droits vénérés de l'Eglise, d'envahir ses biens, de se rendre coupable des injures et des mépris les plus graves envers cette même Eglise, envers notre suprême Autorité et celle de ce saint Siége. Mais tout récemment, comme vous savez, on y a proposé une autre loi, contraire au droit naturel, divin et social même, loi absolument hostile au salut de la société humaine et favorisant pleinement les funestes erreurs du *Socialisme* et du *Communisme*. Entre autres dispositions de cette loi, elle ordonne la suppression de presque tous les monastères et communautés re-

ligienses des deux sexes, des églises collégiales et même des bénéfices simples qui jouissent du droit de protection, d'attribuer au pouvoir civil l'administration et la disposition de leurs biens et revenus, et de les lui adjuger. Elle reconnoît en outre au gouvernement le droit de prescrire les conditions, auxquelles les communautés non supprimées devront se soumettre.

Les paroles nous manquent pour vous dépeindre l'affliction qui nous accable à la vue de tant de faits à peine croyables, de tant de tristes excès déjà commis, de tant de mesures qu'on adopte chaque jour contre l'Eglise et ses droits sacrés, contre l'autorité suprême et inviolable de ce Saint Siége, dans un pays qui compte tant de bons catholiques et qui se distinguoit surtout auparavant par la piété de ses Rois, par leur attachement à la religion, par leur respect pour la Chaire du Bienheureux Pierre et ses successeurs. Mais comme les choses en sont venues au point qu'il ne suffit plus de déplorer les torts faits à l'Eglise, à moins que d'employer tous les soins et de mettre tout en œuvre pour en obtenir le redressement, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir d'élever de nouveau la voix avec une liberté apostolique dans cette vénérable assemblée. En conséquence, nous réprouvons, condamnons et déclarons absolument nuls, non-seulement tous les décrets déjà portés dans ce pays, contre les droits et l'autorité de la religion, de l'Eglise et de ce Saint Siége, mais aussi la loi qui vient d'être proposée. En outre, nous avertissons sérieusement toutes les personnes, au nom de qui ou par les soins et les ordres desquelles les susdits décrets ont été portés, de même que celles qui n'auront pas craint de favoriser, d'approuver ou de sanctionner, de quelque manière que ce soit, la loi nouvellement proposée; nous les avertissons de considérer attentivement en elles-mêmes quelles sont les peines et les censures que les Constitutions Apostoliques et les Canons des Saints Conciles, surtout du Concile de Trente (Sess. 22, chap. 11) décernent contre les spoliateurs et les profanateurs des choses sacrées, contre les violateurs du pouvoir et de la liberté ecclésiastique, contre les usurpateurs des droits de l'Eglise et du Saint Siége. Puissent les auteurs de si grands maux, touchés de nos paroles et faisant attention à nos avis, renoncer enfin à tant de mesures hostiles à l'immunité et à la liberté ecclésiastique, et se hâter de réparer les torts innombrables qu'ils ont faits à l'Eglise, afin d'épargner ainsi à notre cœur paternel la très-dure nécessité de les punir, en employant les armes que notre ministère a reçues du Ciel.

Pour mettre le monde catholique à même de connoître les soins employés par nous pour défendre la cause de l'Eglise dans le Piémont et en même temps la manière d'agir du gouvernement de ce pays, nons avons ordonné d'imprimer et de vous communiquer un exposé particulier des faits.

Mais avant de terminer, nous ne saurions nous empêcher de combler d'éloges nos Vénérables Frères les Archevêques et les Evêques du pays, comme ils le méritent. Ces dignes prélats se souvenant de leur propre dignité et de leurs devoirs et répondant pleinement à nos vœux, n'ont jamais cessé, soit de vive voix, soit par leurs écrits,

d'opposer avec énergie et avec constance un mur devant la maison d'Israël, et de défendre courageusement la cause de Dieu et de la Sainte Eglise. Nous présentons également nos sincères félicitations à tant de laïques distingués du Piémont, lesquels pleins de sentiments catholiques et fermement attachés à nous et à ce Siége Apostolique, se sont fait gloire de défendre publiquement les droits sacrés de l'Eglise soit par leurs discours, soit par la presse.

Et vous, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, nous vous supplions d'adresser sans cesse de ferventes prières à Dieu, en vous appuyant avec nous sur la puissante protection de l'Immaculée Vierge Marie, pour que l'assistance céleste ne manque pas à nos soins et à nos efforts, qu'il daigne prendre la cause de l'Eglise sous sa puissante protection, et ramener ces hommes égarés dans la voie de la vérité et de la justice.

LES AVEUGLES ET LES SOURDS-MUETS.

HISTOIRE. — INSTRUCTION. — ÉDUCATION. — BIOGRAPHIE.

Par ALEX. RODENBACH, aveugle, membre de la Chambre des Représentants depuis 1831, ancien député au Congrès national, etc. 2me édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur, ornée de son portrait, d'un alphabet manuel des sourds-muets et de deux *fac simile* de l'écriture de Massieu et de l'auteur. Tournai 1855 chez Casterman, vol. in-12 de 288 p.

Ce petit ouvrage, dont la première édition parut en 1853, est plein de détails utiles et intéressants, et il ne faut pas s'étonner du succès qu'il a obtenu. M. A. Rodenbach y a réuni une masse de faits curieux, accompagnés d'observations sensées et solides; et comme il a su se mettre à la portée du lecteur ordinaire, cet écrit doit nécessairement contribuer à mieux faire connoître les aveugles et les sourds-muets, à donner une idée plus juste de leurs facultés morales et intellectuelles, à propager davantage les bonnes méthodes pour les instruire. Parmi les faits, un des plus remarquables sans doute est l'exemple donné par M. Rodenbach lui-même, c'est l'instruction variée qu'il a su acquérir malgré une cécité complète qui date de son enfance, c'est l'usage qu'il en fait, soit à la tribune, soit dans la presse, c'est le rang où il s'est placé comme orateur et comme écrivain. Son livre, dès à présent parvenu à une grande publicité, sera probablement plus utile aux malheureux dont il s'est occupé que ne l'ont été jusqu'à présent des ouvrages plus considérables, plus savants, plus philosophiques et plus méthodiques.

M. Rodenbach, en parlant des aveugles, a eu l'avantage de pouvoir s'interroger et se consulter lui-même; et à cet égard, ses observations méritent une confiance et une attention particulière. C'est par expérience personnelle qu'il nous fait connoître leurs sensations et le degré de perfection où elles peuvent arriver pour remplacer ou compenser celles qui leur manquent; c'est encore par expérience qu'il examine et discute les moyens employés pour leur instruction, et il n'a eu qu'à se rappeler comment il s'y est pris lui-même, pour vaincre les obstacles que la nature opposoit au développement de

ses facultés morales. Ses aperçus, toujours présentés brièvement et avec simplicité, s'appuient sur la nature réelle. Il ne cherche ni à exciter la sensibilité, ni à produire de l'effet par des phrases; et il touche d'autant plus efficacement qu'il n'en montre pas la prétention.

Son livre, principalement composé de faits et de notices historiques, ne demande pas d'analyse. Nous nous bornerons à en donner une idée en faisant connoître quelques-unes des observations qu'il contient, et en nous arrêtant un moment sur la méthode que l'auteur présente pour l'instruction des sourds-muets.

Les aveugles peuvent-ils avoir quelque idée des couleurs? Le docteur Gall rapporte un fait, d'après lequel il seroit permis de répondre affirmativement à cette question. « Nous fûmes frappés surtout, dit-il, d'un libraire d'Augsbourg, aveugle de naissance, qui soutenoit que ce n'est pas l'œil, mais l'intellect, qui reconnoît, qui juge et qui crée la proportion des couleurs. Cet homme assure même qu'au moyen d'un sens interne, il a des notions précises des couleurs, et il est de fait qu'il en détermine l'harmonie avec exactitude. Il a un assez grand nombre de perles de verres de couleur; il en forme différentes figures, et l'ordonnance des couleurs est toujours harmonique. Il nous dit, entr'autres, que toutes les fois qu'il met beaucoup d'application à ordonner, à arranger les couleurs d'un tapis, il sent une douleur immédiatement au-dessus des yeux, surtout au-dessus de l'œil droit. La région que je viens d'indiquer ci-dessus, est avantageusement développée chez cet homme (1). »

M. A. Rodenbach regarde la chose comme impossible, et il ne croit pas même que les aveugles puissent connoître les couleurs au toucher. « Mais, ajoute-t-il, ils ont quelques autres moyens de les connoître, quoique imparfaitement; j'ai connu un aveugle chez qui le sens de l'odorat étoit si perfectionné, qu'en frottant entre ses mains du gros drap bleu, il sentoit l'indigo et tiroit ainsi la conséquence que l'étoffe étoit bleue. Un autre aveugle avoit l'habitude de mâcher les étoffes qu'on lui présentoit et parvenoit ainsi à deviner les couleurs, surtout lorsqu'elles contenoient de la noix de galle. » Mais il est évident que distinguer des étoffes ou des matières quelconques par l'odorat ou par la saveur, ce n'est pas connoître les couleurs; et l'aveugle, en disant que tel drap est bleu, n'a pas pour cela l'idée de cette couleur.

C'est tout aussi inutilement qu'on a eu recours à l'ouïe, pour donner aux aveugles une idée des couleurs. « Des métaphysiciens, dit M. Rodenbach, ont essayé de leur donner une idée des couleurs par un moyen artificiel qui consistoit à comparer les sons des divers instruments avec les couleurs. Imaginez-vous, disoient-ils, que le son éclatant de la trompette fait le même effet sur l'oreille que l'écarlate sur les yeux. Cette méthode est assez ingénieuse, mais elle est incomplète et dénuée d'exactitude. L'ignorance des aveugles, en ce qui concerne les couleurs, rend encore plus extraordinaire l'histoire du célèbre mathématicien Saunderson, aveugle de naissance, qui

(1) *Sur l'origine des qualités morales et des facultés intellectuelles de l'homme.* Paris 1822, 6 vol. in-8°. *Voy.* vol. V. p. 85.

donna un cours d'optique avec le plus grand succès, mais qui, malgré son rare talent pour démontrer les lois de la catoptrique et de la dioptrique, ne comprit jamais les couleurs du prisme, ni la verdure du feuillage. La comparaison qu'il faisoit du rayon visuel avec un fil élastique et mince, est plus exacte que celle du son de la trompette avec l'écarlate. » L'auteur ajoute que les aveugles n'ont jamais pu juger de l'ensemble d'une figure et d'un corps.

Mais que faut-il penser du fait cité par le docteur Gall? L'aveugle d'Augsbourg soutenoit que « ce n'est pas l'œil, mais l'intellect, qui reconnoît, qui juge et qui crée la proportion des couleurs. » Cette opinion peut être admise en ce sens que la simple sensation de la vue, au moyen de la lumière, ne constitue pas la distinction des couleurs. De même, la perception des sons par l'organe de l'ouïe, n'est pas la même chose que la distinction des sons. C'est ce qui a été clairement démontré dans le 2me vol. de notre *Essai sur l'activité du Principe pensant considérée dans l'institution du langage.* L'excitation du nerf optique par les ondes lumineuses, telle est la condition de la vision, comme l'excitation du nerf acoustique par les ondes sonores est la condition de l'ouïe. Mais la distinction des couleurs et des sons et leur ordonnance harmonique ne dépendent pas simplement de ces organes, et elles paroissent se rattacher à d'autres parties du système nerveux. D'où il résulteroit qu'un homme, privé du sens de la vue, pourroit néanmoins avoir les dispositions intérieures nécessaires pour juger des couleurs et de leur proportion. La même conséquence s'appliqueroit au sens de l'ouïe et aux personnes qui en sont privées naturellement. L'aveugle et le sourd de naissance, doués de cette espèce de sens interne, jugeroient des couleurs et des sons, si elles en avoient l'occasion; mais cette occasion dépend d'un sens qui leur manque et que rien ne peut remplacer. Peut-on admettre, avec l'aveugle d'Augsbourg, que l'un a des *notions précises* des couleurs, l'autre des sons? Gall répond par des faits et dit que l'aveugle « déterminoit avec exactitude l'harmonie des couleurs, qu'il formoit différentes figures avec des perles de verre, qu'il arrangeoit les couleurs d'un tapis, etc. » C'est comme si l'on nous assuroit qu'un sourd-muet compose de la musique. Chose difficile à comprendre, à moins que d'admettre avec les magnétiseurs, qu'à défaut de l'organe ordinaire d'un sens, une autre partie du corps peut en tenir lieu (seconde vue, c'est-à-dire, voir par l'occiput, par l'épigastre, etc.).

M. Rodenbach dit que les aveugles ne peuvent juger de l'ensemble d'une figure ou d'un corps. Nous supposons que cette assertion ne doit pas être prise à la rigueur. Elle se concilieroit mal avec l'histoire de l'aveugle-statuaire Joseph Kleinhans, mort à Nauders en Tyrol, le 10 juillet 1853, qui a laissé plus de 400 statues du Christ, et qui deux mois avant sa mort, avoit achevé le buste de l'empereur actuel d'autriche, François-Joseph. Cette histoire, que M. Rodenbach lui-même rapporte dans son intéressant volume, semble démontrer que la vue n'est pas absolument nécessaire pour juger *de l'ensemble d'une figure;* et elle justifie notre propre observation sur la différence que la nature établit entre la vue et la distinction des couleurs ou des formes, entre l'ouïe et la distinction des sons.

En s'occupant des qualités morales des aveugles, l'auteur nous communique une observation qu'il recommande à l'attention des métaphysiciens et des physiologistes, observation véritablement curieuse et importante si elle est exacte. *Est-il un plus grand malheur que la cécité*, demande-t-il ? Et en effet une personne qui jouit actuellement du sens de la vue, ne peut songer au malheur de la perdre sans éprouver un sentiment d'horreur. Il y auroit, se dit-elle, de quoi devenir fou ou mourir de douleur. Or M. Rodenbach nous assure qu'*il n'y a point d'exemple que des aveugles aient été atteints de folie ou qu'ils se soient portés au suicide*. Il faut donc croire que la privation du sens de la vue, loin de troubler l'organisation et d'exciter les passions, contribue au contraire à les calmer. M. Rodenbach n'a pas cherché à expliquer ce fait, et nous le regrettons ; son expérience, jointe à son esprit observateur, lui donnoit, à cet égard, quelque avantage sur les philosophes et les naturalistes. Du reste, cette absence d'aliénés et de suicides se remarque généralement chez les peuples restés enfants et où la civilisation n'a pas fait pénétrer ses lumières avec ses vices. La question, envisagée de la sorte, devient générale ; et elle mériteroit d'être traitée en détail.

Nous ferons encore observer que M. Rodenbach, qui demande *s'il est un plus grand malheur que la cecité*, en parle tout autrement quand il compare les aveugles avec les sourds-muets. La conclusion de ce parallèle est qu'il vaut encore mieux être privé de la vue que de l'ouïe et de la parole. Il atteste que les aveugles sont constamment gais et enjoués ; et pour notre part, après avoir lu ce livre, nous n'avons pas de peine à le croire.

Disons maintenant un mot de ses observations sur le surdo-mutisme: c'est la seconde partie de son ouvrage.

Il paroît d'abord certain qu'il a étudié et examiné cette infirmité comme la sienne propre. Il a pu d'autant mieux connoître les sourds-muets qu'il a vécu au milieu d'eux, et que la privation d'un sens peut faire apprécier celle d'un autre. M. Rodenbach s'est fait une idée juste des facultés morales et intellectuelles des sourds-muets, et la philosophie même peut profiter de ses remarques. Le sourd-muet est-il capable d'acquérir quelque instruction par lui-même et sans l'aide d'un enseignement extérieur ? « J'avois commencé, répond l'auteur, la partie de cet ouvrage qui traite des sourds-muets, avec la résolution d'écrire consciencieusement mes opinions et de les appuyer sur des faits certains; une seule chose m'embarrassoit encore: je croyois que les sourds-muets n'avoient pas besoin d'une éducation scientifique pour le développement de leur intelligence ; j'en avois la conviction intime ; mais cela ne suffisoit pas. Dans le cours de ma vie, j'ai connu un grand nombre de ces infortunés ; mais ils avoient reçu plus ou moins d'instruction ; et les professeurs ont tant répété que, sans l'instruction, le sourd-muet n'est qu'un automate, un être au-dessous de la brute, que j'aurois voulu trouver des preuves irrécusables à l'appui de l'opinion que je m'étois formée, et qui est diamétralement opposée à l'opinion de ces professeurs. Le hasard me fit découvrir enfin près de chez moi, ce qui faisoit l'objet de mes recherches. » M. Rodenbach raconte ensuite que, se trouvant avec

M. le comte de Thiennes, son voisin à Rumbeke, chez M. le curé de Moorslede, il a eu l'occasion de connoître un sourd-muet de cette commune, nommé François Delefortrie, vieillard septuagénaire, qui avoit enseigné la religion à plus de cent sourds-muets de la province. Ce sourd-muet, mort depuis peu, qui ne savoit ni lire ni écrire, s'étoit donné à lui-même une sorte d'éducation qu'il avoit puisée dans des livres remplis d'images, qu'il examinoit continuellement et auxquels il étoit fort attaché. Ces livres représentent les principaux dogmes de la religion, l'histoire de l'Eglise, les vies des Saints, etc.; il les tenoit d'une famille sourde-muette de Courtrai, qui avoit de la fortune. Il pratiquoit avec exactitude les devoirs de la religion; il se confessoit tous les mois à M. Verhelst, curé de Moorslede, qui compte 8 sourds-muets dans sa paroisse et qui connoît même les signes méthodiques. M. Rodenbach qui a pris plaisir à le questionner, à l'aide de M. le curé, rapporte plusieurs de ses réponses, qui pourroient figurer à côté de celles de Massieu et de Laurent Clerc. En voici quelques-unes : « D. Est-il vrai que vous vous êtes occupé d'agriculture à la ferme? — R. J'ai labouré la terre pendant 16 ans avec mes beaux chevaux; je sais semer le grain, le lin, le colza, faucher les grains et les prés, etc. — D. Comment expliquez-vous la végétation? Qui fait croître les blés et les autres produits de la terre? — R. Dieu, l'eau et le soleil. — D. Comment connoissez vous les saisons pour planter, semer, récolter? — R. Mon almanach de berger m'indique tout cela, ainsi que les jours du mois, les fêtes, le carême, les quatre-temps, les semaines, les mois, les saisons, etc. — D. Savez-vous lire et écrire? — R. Non, parce qu'on ne me l'a pas appris; mais je sais tracer les chiffres, calculer avec mes doigts, jouer aux cartes et à la boule, compter de l'argent. (Je tirai de ma bourse, ajoute M. Rodenbach, toute espèce de monnoie; l'intelligent sourd-muet en détermina la valeur et compta l'argent sans hésiter. Je lui demandai l'heure; il nous fit signe que l'horloge du clocher étoit dérangée; mais après avoir eu recours à sa montre, il me fit palper ses doigts pour me l'apprendre). — D. Avez-vous des regrets de ne pas entendre et de ne savoir pas parler? — R. C'est la volonté de Dieu. Il y a eu des sourds-muets avant moi et il y en aura encore après moi. — D. Préféreriez-vous être aveugle? — R. Non, vous ne savez pas semer le grain, couper le blé, et l'on doit vous conduire. (Alors il me prit par les bras pour montrer qu'il me falloit un guide). — D. Quelle idée avez-vous du tonnerre? — R. Je ne sais pas ce que c'est; mais quand il tonne, je m'en aperçois par les éclairs et les vibrations des carreaux de vitre; et je le sens par l'ébranlement de la terre. Il en est de même des coups de canon. — D. Aimez-vous la chasse? — R. Non, mais je suis oiseleur. Quand je prends des mâles, je les donne aux enfants, parce que je sais que les mâles sifflent; quant aux femelles, je les mange. »

François Delefortrie demeuroit avec une sœur et un frère. Mais il ne vivoit pas en communauté de biens avec eux. C'est lui-même qui recevoit ses revenus, qu'il dépensoit avec ordre et économie.

M. Rodenbach s'appuie sur cet exemple, pour recommander la méthode simple et facile qu'il propose pour l'instruction des sourds-

muets. Cette histoire « prouve, à l'évidence, dit-il, combien seroient efficaces les livres hiéroglyphiques pour leur éducation ; ils éclaireroient leur intelligence, en même temps que ce mode d'instruction leur plairoit et les attacheroit à l'étude. Chaque jour, les sourds-muets découvriroient dans ces tableaux, quelque détail qu'ils n'auroient pas aperçu la veille, et acquerroient ainsi, sans effort, de la liaison dans les idées. Qui doute qu'en leur expliquant le texte d'après ces tableaux, qu'ils connoîtroient parfaitement, ils ne comprissent facilement le sens des mots? N'est-ce pas avec des estampes que le sourd-muet Delefortrie a instruit plus de cent de ses semblables? »

M. Rodenbach voudroit en conséquence que les enfants sourds-muets fussent admis dans les écoles ordinaires et que la manière de les instruire devînt générale. « Il me semble, dit-il, que dans les séminaires on devroit consacrer quelques jours à étudier la manière d'instruire les sourds-muets, afin qu'en sortant des colléges épiscopaux, les jeunes prêtres fussent en état d'instruire ceux de leurs paroisses respectives. Il faudroit aussi engager les instituteurs des écoles primaires à s'occuper de cet objet ; et, comme il y a presque dans tous nos chefs-lieux de canton, des réunions mensuelles d'instituteurs communaux qui s'occupent spécialement de l'instruction du peuple, on pourroit leur prescrire de donner leurs soins à l'instruction des sourds-muets. Si cette mesure étoit adoptée, on verroit bientôt se répandre l'enseignement des sourds-muets, non-seulement parmi les maîtres d'école, mais parmi les élèves qui jouissent de tous leurs sens, et qui, par pitié ou même par manière de récréation, instruiroient dans leurs jeux, leurs camarades moins favorisés de la nature. Ces nouveaux élèves ne nuiroient pas aux anciens ; au contraire, l'éducation dont ils seroient les témoins accéléreroit les progrès des autres ; ceux-ci s'exerceroient davantage au dessin et à l'écriture, et les sourds-muets leur apprendroient le langage des signes, espèce de langue universelle. »

M. Rodenbach pense que, pour abréger les difficultés, il faudroit choisir un livre qui pût devenir la base de leurs études. « Ce livre, dit-il, mis en tableaux et accompagné du texte, leur serviroit pour apprendre à lire, à écrire, à dessiner ; il les instruiroit en même temps de l'histoire et de la religion ; je veux parler de l'histoire sainte. Il s'agiroit donc d'en mettre une partie en tableaux avec le texte écrit au-dessous ; on montreroit aux sourds-muets chaque objet qui représenteroit un mot du texte ; et ils comprendroient facilement par les sens, les mots intermédiaires qui n'ont pas de représentant physique ; on leur feroit ensuite écrire le texte, puis dessiner sur une ardoise, le tableau qu'ils auroient devant les yeux. Il faudroit continuer ainsi et ne passer au second tableau que lorsque les élèves auroient bien compris le premier ; la succession des tableaux ajouteroit à leurs idées et à leurs connoissances, sans qu'on pût craindre de porter le trouble dans leur intelligence. Le sourd-muet qui comprendroit parfaitement douze tableaux, n'auroit aucune difficulté à comprendre les autres. Parmi les avantages dont j'ai parlé, l'histoire sainte en présente d'autres qui la rendent plus propre qu'aucun livre, à être mis entre les mains des sourds-muets ; tous les objets qu'elle

traite sont pris dans la nature et dans le cœur de l'homme ; le sourd-muet comprendra parfaitement ce style simple, énergique, rempli d'images et de sentiment. »

Nous ferons observer à ce sujet que l'enseignement de la religion au moyen d'images et de tableaux, est employé par les missionnaires auprès des tribus sauvages, et qu'un catéchisme élémentaire de ce genre nous a été envoyé des Etats-Unis. C'est aussi le moyen le plus efficace de faire connoître les faits et de donner une première instruction aux petits enfants. Les figures ont l'avantage d'attirer leur attention et de les amuser, comme aussi de se fixer dans leur mémoire. Il est donc incontestable que cet enseignement convient surtout aux sourds-muets et qu'il doit produire les plus heureux résultats. M. Rodenbach n'exclut pas les signes méthodiques et l'écriture ; il veut que les sourds-muets les apprennent également. Mais il pense que les tableaux seuls suffisent à la rigueur, « pour les arracher à la nuit qui les enveloppe.» Il parle surtout des pauvres, et il remarque avec douleur, que le plus grand nombre des sourds-muets de cette classe se trouvent abandonnés à eux-mêmes. Les instituts spéciaux en comptent nécessairement fort peu ; car il faut des moyens pour y entrer , et surtout pour y rester plusieurs années. Il semble donc à désirer qu'on fasse l'essai proposé par M. Rodenbach, et que les enfants sourds-muets pauvres soient admis dans les écoles ordinaires. En conséquence , nous recommandons instamment son livre au clergé, aux instituteurs et à tous ceux qui s'occupent de l'enseignement.

FABRIQUES D'ÉGLISE. — JURISPRUDENCE DES TRIBUNAUX.

I. RENTES GREVANT LES BIENS DES FABRIQUES. — II. BIENS DE CURE.

Tribunal civil de Liége.

M. Cloes, vice-président.

BIENS DE FABRIQUES.— NATIONALISATION. — EFFETS.— RESTITUTION. — RENTES GREVANT CES BIENS. — PRESTATION. — PRESCRIPTION. — ACQUISITION.

En supposant que les biens de frabriques d'église aient subi la main-mise nationale en Belgique, que les rentes qui les grevoient soient devenues une dette de l'Etat, et qu'ainsi les biens, restitués aux fabriques par les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII, aient été rendus libres de charges, le crédirentier qui, pendant plus de trente ans, a reçu d'une fabrique une rente qui grevoit les biens à elles restitués, a acquis par prescription le droit de se faire continuer le service de cette rente, sans que la fabrique débitrice puisse se prévaloir des effets de la nationalisation de ces biens. (*Art.* 2262 *C. civ.*)

CLÉMENT C. LA FABRIQUE DE FEXHE-SLINS.

Jugement.

Dans le droit, il s'agit de décider s'il y a lieu, sans avoir égard aux exceptions de la défenderesse, de la condamner à continuer au demandeur le service de la rente par lui réclamée.

Attendu que, par exploit en date du 31 août 1853, le demandeur a fait assigner la défenderesse à continuer le service et le paiement des arrérages d'une rente de 1105 litres 68 centilitres épeautre par elle due à la famille de Potesta et dont il s'est rendu adjudicataire, suivant acte reçu par le notaire Eyben le 18 novembre 1851.

Que la défenderesse se refuse à payer cette rente parce que ses biens ayant été frappés de la main-mise nationale par la publication faite, en Belgique, de la loi du 28 octobre, 5 novembre 1790, art. 1er, tit. 1er, par l'arrêté du 17 ventose an VI, ils lui ont été restitués libres de charges par les arrêtés du 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII, sauf aux crédirentiers à faire liquider leurs créances à charge de l'Etat.

Que le demandeur soutient, au principal, que les biens de fabriques n'ont jamais été nationalisés en Belgique, et qu'au surplus la rente dont il s'agit ayant été servie, par la défenderesse depuis plus de trente ans, à dater des arrêtés de restitution, elle doit en continuer le service, le demandeur ayant acquis ce droit par la prescription.

Attendu, en effet, que la défenderesse a mis chaque année à son budget, approuvé par l'autorité compétente, le service de la dite rente; que, dans un bail reçu par le notaire Sauveur, le 16 février 1819, elle a chargé son locataire d'en faire le service à sa charge et que, par titre nouvel du 13 septembre 1833, elle en a reconnu la débition sans exciper de ce que la dite rente auroit été éteinte, en ce qui la concerne, par suite de la main-mise nationale sur son actif.

Que l'approbation de ces actes par les autorités qui exercent sur son administration une haute tutelle administrative, la rend aujourd'hui inhabile à soulever cette exception éteinte dans son chef par la prescription, ainsi que toute autre tirée de sa prétendue incapacité.

Que la conséquence à en tirer est que, en supposant, avec notre Cour de cassation, que les biens des fabriques aient été nationalisés, l'ancien titre a été anéanti, mais que, par le service plus que trentenaire de la redevance, il s'en est formé un nouveau, aux termes de l'art. 2262 C. civ., qui donne le droit au demandeur de réclamer la continuation du paiement de la rente.

Que tels étoient les principes admis sous l'ancienne jurisprudence, et qu'il faudroit un texte positif daus la loi pour établir que le Code y a dérogé.

En vain. la défenderesse objecte que la prescription n'a pu commencer contre elle, parce qu'elle soutient que ceux qui ont payé la rente ou qui l'ont reconnue n'avoient ni pouvoir ni capacité à cet effet et encore moins de créer une rente nouvelle.

Que cette objection seroit fondée s'il s'agissoit d'un mineur qui auroit payé sans consentement de son tuteur, ou une femme mariée sans l'autorisation de son mari, le législateur en ayant ainsi disposé; mais il n'en est pas de même d'une fabrique d'église ou

d'un établissement public qui, aux termes de l'art. 2227 Code civil, sont soumis aux mêmes prescriptions que les particuliers ; qu'ainsi, la prescription peut commencer contre eux par le fait de leurs administrateurs légaux, agissant dans le cercle de leurs attributions, avec l'approbation de l'autorité supérieure comme dans l'espèce.

Que la prescription ne pourroit jamais commencer contre les fabriques, si elles pouvoient se retrancher derrière leur incapacité, que la prescription a précisément pour objet d'effacer par le bénéfice du temps.

Qu'ainsi, la prescription, opposable à un majeur, leur est aussi opposable d'après l'art. 2227 précité ; que ce moyen est d'autant plus admissible que, par le fait de ces paiements et dans la croyance qu'ils continueroient, le créancier n'a pas cru devoir présenter sa créance vis-à-vis de l'Etat, et que, par le fait de la défenderesse, il auroit encouru une double déchéance envers elle et envers l'Etat, le délai pour ces liquidations étant aujourd'hui expiré.

Par ces motifs, et ouï M. Keppenne, Procureur du Roi, en ses conclusions conformes ;

Le tribunal, sans avoir égard aux exceptions de la défenderesse, la condamne à continuer le service de la rente de 1105 litres 68 centilitres d'épeautre échéant le 30 novembre et à payer la somme de 142 fr. 25 c. pour arrérages échus les 30 novembre 1851 et 1852, aux intérêts légaux et aux dépens.

(Du 8 juillet 1854.) Plaid., Mes Fabri et Lepaige.

Même tribunal.

M. Cloes, président.

BIENS DE CURE. — CHARGES. — SERVICES RELIGIEUX. — TITRES. — SALAIRES. — DESSERVANT. — JOUISSANCE. — PRESBYTÈRE. — FABRIQUES. — RÉVÉLATION. — EFFETS.

1° *Les biens de cure, en supposant qu'en Belgique ils aient été atteints par la main-mise nationale, ont été laissés dans la jouissance et possession des desservants, lorsque ces cures n'ont été ni vacantes, ni non desservies, et aucun arrêté postérieur ne leur a enlevé cette jouissance.* (*Arrêté du directoire exécutif du* 17 *ventose an VI Déc. des* 17 *novembre* 1811, 6 *novembre* 1813; *arrêté royal du* 3 *février* 1816.)

2° *Ces biens ainsi légués au curé, fussent-ils même chargés de services religieux, n'ont pas été restitués aux fabriques par les arrêtés des* 7 *thermidor an XI et* 28 *frimaire an XII.*

3° *Si le titre constitutif détermine les salaires à payer au desservant pour l'accomplissement des services religieux, on ne peut les rétribuer d'après le tarif diocésain.*

4° *Lorsqu'il est prouvé qu'un immeuble a fait partie du presbytère de la cure, la jouissance doit en être laissée au desservant ; les art.* 72 *et* 74 *de la loi organique du concordat du* 18 *germinal an X ne sont pas applicables, et un tel bien n'est pas*

un bien célé, susceptible de révélation au profit de la fabrique, aux termes de l'arrêté du 7 janvier 1834.

DEFOOZ, CURÉ A OTHÉE, C. LA FABRIQUE DU DIT LIEU.

Les questions ci-dessus posées ont été résolues par le jugement suivant :

« *Dans le droit*, il s'agit de décider si, sans qu'il soit besoin de s'occuper de la preuve offerte par le demandeur, celui-ci est recevable et fondé à réclamer la jouissance des biens de cure dont il s'agit?

» Attendu que, par exploit en date du 23 décembre 1850, le demandeur, en sa qualité de desservant de la cure d'Othée, a revendiqué, contre la fabrique du dit lieu, la jouissance ; 1° d'une prairie dite le Long-Cortil, contenant 31 ares 51 centiares environ, légué à la dite cure par le curé Jacques-Martin Jadoul, suivant son testament en date du 2 juin 1784, à charge de services religieux ; 2° d'une prairie aujourd'hui transformée en bosquet, contenant 8 ares 71 centiares environ, faisant partie des biens curiaux.

» — Que, quant au premier chef, la fabrique soutient que cet immeuble, n'ayant été légué qu'à charge de services religieux, a été placé sous la main-mise nationale, et restitué aux fabriques par les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII, à charge par elles de faire desservir les services religieux en payant un salaire d'après le tarif diocésain, et que le surplus des revenus leur appartient.

» Que, quant au second chef, la prairie en litige lui appartient, ensuite de la révélation qui lui en a été faite suivant acte reçu par le notaire Stasse, le 6 juillet 1838, conformément à l'art. 36, N° 2 du décret du 30 décembre 1809 et de l'arrêté royal du 7 janvier 1834 ; qu'ainsi, le demandeur ne peut en réclamer la jouissance, quoique ce bien ait fait anciennement partie des biens de la cure, comme ne tombant pas sous les dispositions de l'art. 72 et étant exclu de la jouissance des desservants par l'art. 74 de la loi organique du 18 germinal an X.

» Qu'il s'agit d'examiner le fondement de ces exceptions.

« Attendu qu'il est inutile d'examiner, pour décider ces questions, si les biens dont il s'agit ont été, comme biens de cure, frappés par la main-mise nationale, comme compris sous la dénomination générale de biens du clergé, conformément à l'art. 1er, tit. 1er de la loi du 5 novembre 1790.

» Que cette loi n'a été, en effet, publiée dans les neuf départements réunis à la France par la loi du 12 vendémiaire an 4, que par l'arrêté du directoire exécutif du 17 ventose an 6, et que cet arrêté a excepté, de l'exécution de cette loi, les biens des cures, sauf ceux des cures vacantes ou non desservies, soit par le refus des titulaires de prêter le serment prescrit par la loi, soit par la déportation de ceux-ci.

» D'où il suit que les desservants assermentés des cures non vacantes sont restés en possession de ces biens en vertu du dit arrêté ; qu'il n'a pas été allégué que la cure d'Othée se trouvât dans l'excep-

tion et qu'il faudroit un arrêté postérieur, bien explicite pour que les biens de cure aient été soustraits à la jouissance des curés ou desservants.

» Que, loin qu'une telle disposition existe, un décret du 17 novembre 1811 suppose que cette jouissance leur est conservée, et qu'enfin le décret du 6 novembre 1813 les y maintient formellement par son art. 1er, et leur attribue, dans son art. 6, les droits d'un usufruitier, sauf les droits de surveillance des fabriques de chaque paroisse; et c'est ce qui a été formellement décidé par un arrêté royal du 5 février 1816.

» Attendu que les biens de cure n'ont jamais été assimilés aux biens des églises, ni aux fondations chargées de services religieux à célébrer dans une église déterminée; que, dès lors, c'est à tort que la defenderesse invoque les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII; qu'ainsi la prairie dont il s'agit ayant été léguée expressément au curé par le testament de 1784, c'est un bien de cure dont la jouissance appartient au demandeur, à charge par lui d'accomplir les services religieux imposés par le bienfaiteur, et de se conformer aux autres volontés du testateur; qu'il n'y a donc pas lieu de rétribuer les services religieux d'après le tarif diocésain, puisque les actes constitutifs fixent eux-mêmes ces salaires.

» Attendu, quant au second immeuble, qu'il est reconnu qu'il fait partie des biens de la cure; qu'ainsi, d'après les dispositions ci-dessus citées, le curé a le droit d'en jouir.

» Que c'est en vain que la défenderesse soutient que le demandeur n'a pas ce droit, parce que cet immeuble n'auroit pas fait partie de la maison presbytérale, et qu'aux termes de l'art. 72 de la loi organique du concordat, il n'a droit que d'avoir un presbytère et un jardin, et que l'art. 74 de la même loi interdit aux ministres du culte la jouissance de tout autre immeuble; que cet immeuble lui appartient, au reste, ensuite de la révélation faite à son profit le 6 juillet 1838.

» Qu'en effet, il est évident que l'art. 72 de la loi organique précitée n'est applicable qu'aux presbytères qui devoient êtres *rendus* aux curés et desservants des succursales, mais non aux presbytères dont les ministres du culte avoient conservé la jouissance en vertu de l'arrêté du directoire exécutif du 17 ventose an 6.

» Que l'art. 74 de la même loi a voulu empêcher qu'on ne rétablit les bénéfices simples, mais il est étranger aux biens curiaux régis par des dispostions particulières.

» Attendu, en fait, que le bosquet dont il s'agit, en supposant qu'il n'eût pas fait partie de la maison presbytérale, est, d'après l'aveu de la défenderesse, un bien de cure; qu'il a été possédé par les desservants de la cure d'Othée comme dépendance du presbytère, et qu'il n'en a été distrait que depuis le 25 mars environ; qu'ainsi, ces biens ayant été possédés, ils n'étoient pas des biens célés aux domaines dont la jouissance pouvoit être enlevée aux desservants par une révélation faite en vertu de l'arrêté royal du 7 janvier 1834.

» Que ce qui précède rend inutile la preuve des faits offerts subsidiairement par le demandeur.

» Par ces motifs, vu l'arrêté de la Députation permanente du conseil provincial en date du 22 juin 1854, et ouï M. Keppenne, substitut du procureur du Roi, en ses conclusions conformes :

» Le tribunal, sans avoir égard aux exceptions de la défenderesse, dit et déclare que le demandeur aura la jouissance pleine et entière de l'immeuble dit le Long-Cortil, légué à la cure d'Othée, suivant testament du Curé Jadoul du 2 juin 1784, le dit immeuble contenant 30 ares 51 centiares environ, situé à Othée, le tout aux charges énoncées au testament prédaté, ou le revenu net du dit immeuble.

» Dit que le demandeur aura en outre, en la même qualité, la jouissance personnelle et exclusive d'une prairie aujourd'hui transformée en bosquet, contenant 8 ares 71 centiares environ, située au dit Othée.

» Condamne la défenderesse à restituer au demandeur les fruits ou revenus indûment perçus sur les biens prédésignés, à dater de la demande en justice, avec les intérêts légitimes. »

(1re ch. Du 15 juillet 1854.) Plaidants Mes Marcotty et Hamal, avocats. (*Jurisprudence des Tribunaux.*)

MÉMOIRE SUR LES ANCIENS NOMS DE LIEUX DANS LA BELGIQUE ORIENTALE,

PAR CH. GRANDGAGNAGE.

In-4° de 167 p. Bruxelles 1855, chez Hayez. Extrait du T. XXVI des Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers de l'Académie Royale de Belgique.

Nous suivons avec intérêt M. Ch. Grandgagnage dans ses recherches sur l'origine des Wallons. Il nous paroît réunir l'activité, la patience, la science linguistique, la sagacité et l'érudition nécessaire pour réussir dans cette étude. Après avoir interrogé les documents historiques (*Bulletin* de l'Institut Archéologique Liégeois, T. 1er) et recherché l'origine des noms communs (*Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*,)(1) il aborde aujourd'hui la question plus ou moins neuve des noms de lieux. Le Mémoire que nous annonçons a pour objet les noms anciens ; un second Mémoire nous offrira prochainement l'étymologie des noms modernes. L'auteur ne se dissimule pas la difficulté de l'entreprise, et il est loin de se flatter d'avoir complété ces recherches. Il déclare s'être borné à un simple aperçu. Il a choisi certaines contrées comme but, et certaines sources comme moyen d'exploration. « La partie la plus intéressante à explorer, dit-il, étoit évidemment celle au milieu de laquelle nous avoit placé un heureux hasard. Ici se rencontrent les quatre nationalités qui ont influé sur la nôtre. Au sud la France romane, au sud-est la race haut-allemande, au nord-est les bas allemands, au nord les flamands du Brabant méridional et du Limbourg : en comparant les noms anciens des lieux situés immédiatement en-deça et au-delà de la limite actuelle des

(1) V. Journ. Hist. T. XII, p. 362.

langues, on peut reconnoître si les premiers dérivent des seconds et si le tracé des limites étoit à l'origine le même qu'aujourd'hui. »

Après avoir indiqué les sources où il a puisé et qu'il a prises pour base de ses recherches, l'auteur dit qu'il a achevé ses études par les noms anciens et modernes des endroits principaux situés sur les bords de la Meuse, depuis Givet jusqu'à Maestricht.

Il a rassemblé les noms d'après les documents où ils sont contenus. Il convient que cette manière de procéder a l'inconvénient, pour le lecteur, de présenter les lieux dans un ordre qui n'est ni celui où ils sont placés réellement, ni celui que leurs noms devroient former selon l'alphabet. Pour y remédier, il termine son Mémoire par trois tables par ordre alphabétique, où il indique, à l'aide de signes particuliers, si les lieux sont situés au pays wallon, flamand ou étranger.

Pour atteindre son but, M. Ch. Grandgagnage devoit chercher en premier lieu quels sont les endroits désignés par les noms anciens. Il a compris qu'il y avoit deux moyens de retrouver le nom moderne. Le premier étoit de consulter l'histoire locale, de suivre la série des documents relatifs à un endroit. Ce moyen étoit le plus sûr sans doute; mais il est long; et quand il est question d'une certaine étendue de pays, il n'est guère possible d'interroger les témoins et les documents sur les lieux mêmes. Un second moyen étoit de prendre pour guide la linguistique, c'est-à-dire les lois qui régissent le mot ou le nom lui-même et d'après lesquelles il se transforme en passant d'âge en âge, ou d'une langue dans une autre. M. Grandgagnage convient que ce moyen est moins sûr que le premier; mais il l'a regardé comme plus expéditif et plus approprié à ses études. Il pense cependant qu'il donne une certitude suffisante dans beaucoup de cas. En résumé, il espère que l'ensemble de son travail pourra jeter au moins quelque lumière sur la question des origines.

Pour donner une idée de ces recherches et de la manière de discuter de l'auteur, nous devrions peut-être citer le nom d'un simple village, celui de *Lowaige* près de Tongres, *Lauw* ou *Louw* en flamand. Cet article nous a paru fait avec un soin particulier, et l'on y trouve la preuve d'une science véritable. Celui qu'il nous présente sur le nom de *Liége*, est moins remarquable; mais nous le reproduisons de préférence, à cause de l'importance de la ville que ce nom désigne, et parce que d'ailleurs il suffira pour faire connoître ce genre de travail.

« LIÉGE. Dans les documents les plus anciens, on trouve simultanément ces diverses dénominations : *Leodicus vicus publicus* (Ann. Laurissenses, ad an. 779 : Mon. Germ., I, 148. 6 sq.), *Leodium* (Godeschal, ap. Chap., I, 336, — vers l'an 770), *apud Leodium vicum publicum* (Anselmi *Gesta episcoporum Leod.* : Mon. Germ. VII, 191. 31 — an 1056), *Ledgia*, *Leggia*, *Legia* (p. e. dans les Ann. Laub. et Leod., ad an. 774 : Mon. Germ., IV, 13. 4 sq. : c'étoit, je crois, la forme la plus usitée par les anciens écrivains indigènes), *Liugas* (Partage de 870). On ne peut douter que le primitif de Leodicus et Leodium ne soit le tudesque *leod* : *populus* (voyez sur ce mot Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 652, *Grammatik*, II, 21, Diefenbach, *Goth. Worterb.*, II, p. 127, n° 14, etc.),

d'où le sens : *publicus* (= POPULICUS), puisque les annalistes prennent soin d'ajouter l'explication ou la traduction : *vicus publicus*. Le nom même que les Thiois avoient tiré de ce radical ne nous est pas connu : nonobstant la forme *Leodium*, qui est produite par l'adjonction d'un simple suffixe, il est probable que ce nom étoit une expression formée de l'adjectif *leodîc*, plus un mot-suffixe répondant au latin *vicus*, et peut-être ce mot lui-même, qui fut adopté de bonne heure par les Thiois (goth. *veihs*, anc. haut-all. *wîhs*, *wîh*, anc. sax. *wîk* : Grimm, *Gramm.*, III, 418) : quoi qu'il en soit de ce dernier détail, Leodîc, du moins, s'est, en effet, conservé dans l'anc. haut-all. *Luticha* (Graff, II, 203), nouv. haut-all. *Luttich*, (qui vient de la forme anc. haut-all. *liut*, *leut*, — leod, d'où aussi dans les Ann. Prud., ad an. 854 : *vicus Leuticus* — Mon. Germ., I, 448), anc. flam. *Ludike* (ci-dessus, p. 94 med.). Est-ce également à ce nom tudesque *Leodîc* qu'il faut rapporter les noms romans *Ledgia*, *Legia*, *Liugas*, wallon *Lîge* (la forme française *Liége* vient de ce que l'on a pris abusivement le signe *ie*=*î*, pour la diphtongue *ié*)? LEODICA, LIUTICA auroit produit : Liedgia, Liutgia (comparez Asnatgia, de Asnatica), ou, en supprimant le signe inutile *d* (puisque le *g* roman se prononce *dg*) : Liegia, Liugia : c'est donc la voyelle du radical des premières formes, et, au contraire, la terminaison de la troisième, qui font obstacle ; néanmoins ces légères difficultés ne sauroient empêcher une réponse affirmative, si l'une de ces formes n'admettoit une toute autre explication : *Legia*, en effet, pourroit être proprement le nom du ruisseau la Légie, qui passe par Liége, comme il étoit celui de la Lys, à Gand (Mon. Germ., II, 185. 4, 188. 16, etc.), et de la Lay, près de Siegburg, vis-à-vis de Bonn (Lac., I. 271, an. 1109). Quant à la forme *Liugas*, que ceci ne concerne pas, il suffit pour en rendre compte d'attribuer au *g* le son *j* (*as* est le nom sing. ancien roman dont nous avons déjà parlé plusieurs fois). Il est plus difficile d'expliquer les noms du *pagus Leuchius*, *Leukius* (Lac., I, 1. 59, ann. 779, 844) ou *Leuvensis*, *Luviensis* (diplômes de 882 et 915, 1re série, pp. 15, 26) : la contraction que suppose la première forme apparoît, il est vrai, dans le nom hollandais de la ville : *Luik*, mais il ne paroît pas présumable qu'elle ait été déjà effectuée au VIIIme siècle. Leuvensis, Luviensis pourroit être tiré à la rigueur de Liuga : cette dérivation ne seroit guère douteuse si on lisoit *Liuuensis*, =*Liuvensis*, comme le fait Chap., I, 168, dans son édition d'un diplôme de 908. Ernst, I, p. 315, donne aussi cette forme *Liuvensis*. »

MORT DE L'EMPEREUR NICOLAS. — MANIFESTE DE SON SUCCESSEUR.

Cet événement paroît avoir trompé tout le monde, et l'erreur s'explique aisément. Quand la nouvelle de la mort du czar est arrivée, on venoit d'apprendre qu'il étoit malade ;

les deux nouvelles se sont suivies de si près qu'elles n'en ont fait qu'une. Le prince devoit donc être mort subitement. Et en effet, on annonçoit qu'il avoit été frappé d'une apoplexie foudroyante. Mais les morts subites et les apoplexies ont une signification particulière dans l'histoire de la Russie; et la succession des czars nous a habitués à de tragiques épisodes. Ajoutons que Nicolas venoit d'ordonner un armement général dans toute l'étendue du vaste empire, et que cette mesure extrême pouvoit avoir été l'occasion d'un attentat quelconque. De là donc partout des espérances de paix. L'auteur, le provocateur de la guerre disparoît tout-à-coup; donc, sa politique est désapprouvée à St-Pétersbourg comme à Paris et à Londres. Aussitôt la confiance renaît, la bourse se ranime, les fonds publics éprouvent une hausse considérable, etc.

En un mot, la mort de l'empereur de Russie, c'étoit la paix. Telle fut l'opinion du moment, et le bon sens paroissoit d'accord avec elle.

Cette illusion a duré deux ou trois jours. Les nouvelles arrivées successivement de St Pétersbourg, nous ont donné les détails de l'événement, et l'on a dû se persuader qu'enfin un czar pouvoit mourir d'une mort naturelle, comme un homme ordinaire. Selon une relation circonstanciée, communiquée ces jours derniers au *Journal des Débats*, le prince a succombé à une inflammation de poitrine, dont les progrès ont d'abord été assez lents et incertains. Une paralysie du poumon droit auroit caractérisé la fin de la maladie et occasionné une sorte d'étouffement. Non-seulement l'empereur s'est éteint doucement au milieu des siens, entre les bras de sa femme et de son fils aîné, mais ses derniers moments ont été touchants sous tous les rapports, et tous les détails témoignent de l'union de la famille impériale.

Toute idée de violence et de mystère se trouvant écartée, il a fallu se demander quel étoit le caractère du nouvel empereur. Il résulte des renseignements publiés sur son compte, qu'il est d'un esprit doux et calme, et qu'il a été initié depuis dix ans aux affaires et à la politique de son père. A le juger d'après le manifeste, publié le 3 mars dans le *Journal de St Pétersbourg*, il continuera cette politique, et, pour le moment, il n'y a pas de changement notable à prévoir.

Voici cette pièce :

PAR LA GRACE DE DIEU, NOUS, ALEXANDRE II, EMPEREUR ET AUTOCRATE DE TOUTES LES RUSSIES, ROI DE POLOGNE, ETC., ETC., ETC.

A tous Nos fidèles sujets savoir faisons :

Dans Ses voies impénétrables, il a plu à Dieu de nous frapper tous d'un coup aussi terrible qu'inattendu. A la suite d'une courte mais grave maladie, qui dans les derniers jours s'étoit développée avec une rapidité inouïe, Notre bien-aimé Père L'EMPEREUR NICOLAS PAVLOVITCH est décédé aujourd'hui, dix-huit février. Nulle parole ne sauroit exprimer Notre douleur, qui sera aussi la douleur de tous Nos fidèles sujets.

Nous soumettant avec résignation aux vues impénétrables de la Providence divine, Nous ne cherchons de consolations qu'en Elle, et n'attendons que d'Elle seule les forces nécessaires pour soutenir le fardeau qu'il Lui a plu de Nous imposer. De même que le Père bien-aimé que Nous pleurons consacra tous ses efforts, tous les instants de sa vie aux travaux et aux soins réclamés par le bien de ses sujets, Nous aussi, à cette heure douloureuse, mais si grave et si solennelle, en montant sur Notre Trône héréditaire de l'Empire de Russie, ainsi que du Royaume de Pologne et du Grand-Duché de Finlande, qui en sont inséparables, nous prenons à la face du Dieu invisible, toujours présent à nos côtés, l'engagement sacré de n'avoir jamais d'autre but que la prospérité de Notre Patrie. Fasse la Providence, qui Nous a appelé à cette haute mission, que, guidé et protégé par Elle, Nous puissions affermir la Russie dans le plus haut degré de puissance et de gloire ; que par Nous s'accomplissent les vues et les désirs de Nos illustres Prédécesseurs PIERRE, CATHERINE, ALEXANDRE le bien-aimé et Notre Auguste Père d'impérissable mémoire.

Par leur zèle éprouvé, par leurs prières unies avec ardeur aux Nôtres devant les autels du Très-Haut, Nos chers sujets Nous viendront en aide. Nous les invitons à le faire, leur ordonnant en même temps de Nous prêter serment de fidélité, ainsi qu'à Notre Héritier, Son Altesse Impériale le Czaréwitch Grand-Duc NICOLAS-ALEXANDROVITCH.

Donné à Saint-Pétersbourg, le dix-huitième jour du mois de février (2 mars) de l'an de grâce mil huit cent cinquante-cinq, et de Notre règne le premier.

Signé : ALEXANDRE.

Entendu au pied de la lettre, le manifeste est loin d'être pacifique. Si le nouveau czar se croit *chargé d'accomplir les vues et les désirs de Pierre le grand, de Catherine, d'Alexandre Ier et de son père*, on doit prévoir qu'il ne cédera pas et que la guerre sera continuée. Mais, à notre avis, les premières paroles et les premiers actes d'un prince qui prend possession du trône, dans des circonstances semblables à celles où il se trouve, n'ont pas une signification absolue ; et

ce n'est pas dans le langage officiel qu'il faut chercher la véritable pensée du souverain.

Au surplus, quelles que puissent être les dispositions intérieures d'Alexandre II, il ne suffiroit pas de les connoître pour juger de ce qui va arriver. Tout autocrate qu'il est, il ne fait pas ce qu'il veut; il peut dépendre de l'opinion puplique, et même de celle d'un parti puissant, tel que le vieux parti russe. Nous avons admis que l'empereur Nicolas lui-même a pu être influencé et poussé par ceux qui rêvent l'agrandissement indéfini de l'empire et qui veulent la guerre. En supposant donc que son successeur soit personnellement contraire à cette opinion et qu'il appartienne plutôt au parti dit allemand, il faut cependant prévoir, vu les circonstances et le moment critique où il prend possession du trône, qu'il commencera par agir comme il l'a fait entendre dans son manifeste. Il le fera par respect pour la mémoire de son père et pour prévenir toute secousse à l'intérieur.

Il nous semble en conséquence que l'empereur Alexandre, tout ami de la paix qu'on voudroit le croire, ne pourroit modifier que peu-à-peu la politique suivie depuis deux ans, et qu'il ne faut pas s'attendre, de sa part, à des changements trop prochains. Le prince Menschikoff, il est vrai, a été rappelé de Crimée; le comte Rudiger a été appelé au poste important de commandant en chef de la garde impériale; ces faits, et d'autres encore, ont sans doute leur signification. D'ailleurs les conférences de Vienne sont ouvertes, et les envoyés de Russie maintiennent les concessions faites antérieurement (l'admission des quatre bases) dans l'intérêt de la paix. Il est vraisemblable même que, si les puissances alliées vouloient ou pouvoient consentir au rétablissement des choses telles qu'elles étoient avant la guerre, la Russie s'empresseroit de traiter et d'accepter la condition. L'empereur Nicolas l'auroit fait également. Mais il est évident que les positions sont changées et qu'il ne peut plus être question du *status ante bellum*. La longueur et les difficultés du siége de Sébastopol montrent elles-mêmes combien il étoit temps de s'opposer par les armes aux envahissements ultérieurs des Russes. Abandonner l'entreprise, se retirer de la Crimée par composition, ce seroit plus que laisser subsister le danger où se trouve l'Europe; ce seroit avouer qu'il n'y a pas de moyen de les empêcher de réaliser un jour leurs vues et

d'arriver à Constantinople. L'Angleterre et la France ne le peuvent pas; et, de son côté, l'Autriche semble la première intéressée à ce que la guerre ne se termine pas sans résultat. D'autre part, Alexandre II ne voudra pas commencer son règne par un acte que le parti russe pourroit appeler un déshonneur ou une foiblesse. Il est donc fort difficile, pour ne pas dire impossible, que les nouvelles négociations aboutissent à un accommodement.

Pour le moment, la mort de Nicolas Ier ne changera pas la situation. La guerre sera continuée, probablement avec une grande vigueur, surtout si l'empereur Napoléon se rend à l'armée, comme on s'y attend. C'est sous les murs de Sébastopol qu'on traitera, et le canon seul décidera de la paix.

En Allemagne, les tergiversations et la mauvaise volonté de la Prusse sont toujours le grand obstacle, et la raison semble impuissante à mettre les esprits d'accord. Cette puissance se voit exclue des conférences de Vienne, et une si humiliante position n'a pu l'amener à une politique plus franche. Elle ne voit pas que les faits agissent pour elle et que bientôt elle se trouvera forcée de prendre un parti. Qu'est-ce en effet que l'exclusion dont nous parlons? N'est-ce pas un premier fait qui lui montre que sa présente position n'est pas tenable? Un autre fait, c'est le projet d'adresse au roi présenté à la seconde Chambre de Prusse, par la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux frais de la guerre, adresse où la conduite équivoque du gouvernement est blâmée ouvertement et où on lui reproche « d'être sortie de la communauté des grandes puissances représentées l'année dernière aux conférences de Vienne(1).» Ainsi la nécessité d'une politique plus décidée se fait sentir au dedans comme au dehors, et nous marchons vers un dénoûment.

Du reste, là est le danger, et c'est de la conduite de la Prusse que dépend la question de la guerre générale. Si l'Allemagne étoit unie, la paix seroit bientôt faite. La Russie ne résisteroit pas à l'Europe entière, et l'empereur Alexandre auroit une raison décisive auprès de ses sujets, pour ne pas rejeter les conditions offertes par les grandes puissances. Si au contraire l'Allemagne se divise et qu'une scission complète finisse par éclater dans la Confédération, il faut s'attendre à un grand embrasement.

(1) Ce projet vient d'être rejeté par 184 voix contre 117.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. 1. La retraite de notre ministère ayant justement coïncidé avec la grande nouvelle arrivée de l'extérieur (2 mars), à peine y a-t-on fait attention. Cette retraite d'ailleurs n'ayant été précédée d'aucun fait grave qui eût pu la motiver, on ne pouvoit être tenté de s'en occuper, et il eût été difficile de se l'expliquer. Aujourd'hui, après les tentatives faites pour la formation d'un nouveau cabinet et les refus de tant de personnages successivement appelés par le Roi, la situation paroît devenir embarrassante et l'on se demande d'où vient que les hommes finissent par manquer au pouvoir. Les circonstances n'ont rien d'extraordinaire, le pays jouit d'un calme parfait, et la presse même, faute d'aliment, semble faire moins de bruit que de coutume. Les Chambres ne montrent pas d'opposition systématique, et l'on ne voit pas ce qu'il pourroit y avoir à craindre de leur part. Et cependant la difficulté doit être réelle ; car il n'est pas croyable que tant d'hommes honorables aient manqué de bonne volonté et de dévouement. Nous ne chercherons pas à nous en rendre compte aujourd'hui, et nous ignorons pour le moment si elle tient à des faits particuliers ou s'il faut l'attribuer à la nature de nos institutions. Si le provisoire se prolongeoit, il faudroit bien s'occuper de cet examen.

2. On écrit d'Alexandrie à l'*Indépendance*, en date du 21 février:

« Le Duc et la Duchesse de Brabant, venant de Trieste, sont arrivés dans cette ville, pendant la nuit du 1er février. LL. AA. RR., dont l'intention est de visiter la Basse et la Haute Egypte, sont accompagnées d'une suite nombreuse. Prévenu de l'arrivée de LL. AA. RR. par voie télégraphique, M. le comte Zizinia, consul général de Belgique en Egypte, en avoit officiellement informé le vice-Roi, en ajoutant toutefois, que le Duc et la Duchesse voyageoient *incognito* et avoient exprimé le désir qu'aucune réception officielle ne leur fût faite. Mais le vice-Roi, alors au barrage du Nil, fit transmettre aux hauts fonctionnaires de l'Etat les ordres nécessaires pour que la réception de LL. AA. RR. eût lieu avec le cérémonial et dans les formes d'usage, et il attacha immédiatement à la personne des augustes voyageurs, LL. EE. Edhem-Pacha, ministre des affaires étrangères, et Kœnig-Bey, secrétaire des commandements de S.A.R. Le 2, à neuf heures du matin, LL. AA. RR. ont débarqué au palais du vice-Roi dans des chaloupes de la flotte égyptienne. Indépendamment des personnes composant la suite de LL. AA. RR., LL. EE. Ratib-Pacha, gouverneur d'Alexandrie, Hafiz-Pacha, directeur de l'arsenal, Serim-Bey, préfet de police, et tout le personnel du consulat général belge avoient pris place dans les chaloupes égyptiennes. Une salve de 21 coups de canon a été tiré par le paquebot du Lloyd autrichien l'*Australie*, au moment où LL. AA. RR. ont quitté

son bord, et il y a été répondu des forteresses de la rade. Une nouvelle salve a été tirée par les batteries de terre, quand le Duc et la Duchesse sont arrivés au débarcadère du palais du vice-Roi. Ce magnifique palais de Ras-el-Tin est l'ancienne résidence de Mehémet-Ali, père du vice-Roi. De riches appartements y avoient été préparés pour LL. AA. RR. ainsi que dans l'habitation de plaisance du vice-Roi. Mais le Duc et la Duchesse de Brabant ont courtoisement décliné cet honneur, et ils ont daigné accepter l'hospitalité que leur offroit M. le comte de Zizinia, consul général de Belgique.

» Pendant leur court séjour à Alexandrie, LL. AA. RR. ont visité les édifices publics, les fortifications, les catacombes, les hospices et les écoles chrétiennes. Le 4 février, le Duc de Brabant a reçu le corps consulaire, dont il a pris congé, et le 5, dans l'après midi, LL.AA.RR. sont parties pour le Caire. Le consul général et le vice-consul de Belgique accompagnoient le Duc et la Duchesse dans ce voyage. L'*Express-train*, sous la conduite de M. Green, directeur général de la compagnie du chemin de fer, a conduit LL. AA, RR. jusqu'à la coupure de Casser-el-Ais, située sur les bords du Nil, où avoit été mis à leurs ordres un des bateaux à vapeur construits pour le service du vice-Roi. Ces bateaux sont décorés avec un goût exquis et très-heureusement disposés pour les excursions lointaines. LL. AA. RR. se sont immédiatement embarquées et sont arrivées, le lendemain matin, au barrage du Nil, où le vice-Roi leur avoit préparé un accueil des plus splendides. Les abords du barrage étoient couverts de monde et un corps de troupes de 5 à 6,000 hommes étoit échelonné depuis le debarcadère jusqu'au palais du vice-Roi. Au moment de l'arrivée, des détonnations d'artillerie se sont fait entendre, et le vice-Roi, suivi des hauts fonctionnaires civils et militaires, est venu complimenter LL. AA. RR. au débarcadère. Le Duc et la Duchesse ne sont restés que très-peu de temps au barrage du Nil. Le vice-Roi, d'une affabilité parfaite pour LL. AA. RR., leur a fait visiter dans tous leurs détails les immenses travaux des deux barrages, œuvre gigantesque, dont S. A. R. poursuit l'achèvement avec autant d'ardeur que d'intelligence. Au Caire, LL. AA. RR. ont été reçues avec les mêmes honneurs, et, dès le lendemain de leur arrivée dans la capitale de la Basse Egypte, elles ont reçu la visite du vice-Roi, dans son palais de Casser-el-Nil où de riches appartements leur avoient été offerts. Les usages turcs ne concédant qu'au vice-Roi le privilége de l'entrée des harems de la famille, les Princesses, sœur et épouse du vice Roi, n'ont pu recevoir que la Duchesse de Brabant. Un dîner a été offert et gracieusement accepté par S. A. R., et le lendemain elle a assisté à un concert dans le genre oriental, qui, par son originalité, n'aura pas été sans attrait pour la Duchesse. LL. AA. RR., après être restés cinq jours au Caire pour visiter les monuments et les environs, se sont réembarqués pour la Haute-Egypte. M. Eid, agent consulaire de Belgique au Caire, s'est joint à la suite de LL. AA. RR., ainsi que Linant-Bey de Bellefond, ingénieur des ponts et chaussées au service du vice-Roi, dont plusieurs voyages scientifiques dans les régions de la Haute-Egypte et une connoissance approfondie en manière d'antiquité rendent la présence précieuse auprès de LL. AA. RR. Le Duc

et la Duchesse de Brabant reviendront à Alexandrie vers le milieu du mois de mars et partiront pour Jaffa, du 20 au 25, sur la frégate à vapeur du vice-Roi, la *Feiz Ziad.* »

La *Correspondance Autrichienne* annonce aujourd'hui que le Duc et la Duchesse sont revenus le 10 mars à Alexandrie, et que LL. AA. RR. devoient partir ensuite pour Damiette.

3. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, accompagné de MM. les Vicaires-Généraux Van Hemel et Lauwers, est arrivé le cinq mars à Laeken et est descendu à la maison curiale. Vers midi, S. Em. s'est rendue au château royal où tout étoit préparé pour la cérémonie de la confirmation de S. A. R. Madame la Princesse Charlotte. A huit heures, S. A. R. avoit entendu une première messe célébrée dans la chapelle du château de Laeken, par le R. P. Dechamps, qui a été chargé, comme on sait, de l'instruction religieuse de la Princesse. M. l'abbé Van Coekelberg, aumônier des Princes, a célébré une seconde messe dans la même chapelle, à 9 heures et demie, et la Princesse y a également assisté. Avant l'heure fixée pour la cérémonie, se trouvoient réunis au château : Mme la comtesse douairière de Mérode-Westerloo, Mme la comtesse de Grunne, Mme la baronne de Marche, Mlle la marquise d'Yves de Bavay, dames du palais de S. A. R. la Duchesse de Brabant; M. le comte de Marnix, grand maréchal de la cour; M. le lieutenant-général baron Prisse, chef militaire de la maison de S. M.; M. le général Delannoy, aide-de-camp du Roi; M. le vicomte de Conway; Mmes la comtesse d'Hulst, la baronne d'Hooghvorst, la comtesse Vander Straten Ponthoz, la baronne de Neerische, Mme de Bovié, M. Verhoustraeten, curé-doyen de Ste-Gudule, M. le curé de Laeken, M. le chanoine Donnet, curé de l'église de St-Jacques-sur-Caudenberg, le R. P. Dechamps, M. l'abbé Coekelberg. Mme la comtesse d'Hulst, ancienne gouvernante de S. A. R. la Princesse Charlotte, étoit la marraine de confirmation au nom de l'auguste aïeule de la Princesse, S. M. la Reine Marie-Amélie. Le Roi et le Comte de Flandre ont assisté à la cérémonie dans la chapelle du château. Il y a eu ensuite un déjeûner dînatoire, offert par S. M. aux personnes invitées. S. Em. le Cardinal-Archevêque est reparti le soir pour Malines.

(*Journ. de Bruxelles.*)

4. La chambre des Représentants a voté, dans la séance du 26 février, la disposition transitoire proposée par la section centrale et à laquelle le gouvernement s'étoit rallié, disposition ainsi conçue : « Article unique. Le mode de formation des jurys chargés des examens, établi provisoirement par le § 1er de l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849 (*Journal officiel*, no 200), est maintenu pour l'année 1855. » Cet article ayant été adopté, M. Devaux a proposé la disposition additionnelle suivante : « § 2. Le gouvernement est autorisé à diminuer le programme de l'examen d'élève universitaire. » M. De Haerne a proposé de sous-amender cette disposition additionnelle de cette manière : « La réduction de l'examen ne portera que sur les mathématiques et l'histoire. » M. Verhaegen a fait la proposition suivante : « Le 1er § de l'art. 37 de la loi du 15 juillet 1849 est abrogé. » Cette proposition, impliquant la suppression du grade d'élève

universitaire, a eu la priorité ; mise aux voix, elle a été adoptée. Après une double épreuve par assis et levé dans la séance du 28 février, la Chambre a définitivement adopté l'amendement de M. Verhaegen, par 59 voix contre 25 et 1 abstention. Elle a voté ensuite sur l'ensemble du projet de loi, qui a été adopté par 54 voix contre 20.

5. Les subsides suivants ont été accordés, dans la Flandre orientale, aux conseils de fabrique ci-après désignés, pour restauration et construction de presbytères et d'églises : De Smetlede, 250 fr. ; de Gontrode, 2,000 ; de Sommergem, 500 ; de Bambrugge, 500 ; de St.-Paul, 400. Aux conseils communaux : d'Astene, 500 fr. ; de Sinay, 1,000 fr. ; d'Adegem, 250. Dans la province de Hainaut : au conseil communal de Dour, 1,200 fr. Dans la province de Namur : aux conseils de fabrique de Wancennes, 400 fr. ; de Saint-Aubin, 100 ; de Frizet, 430 ; de Waulsort, 1,000 ; de Florée, 175 ; de Ligny, 150 ; de Chastrès, 225 ; de Noiseux, 148-50 ; d'Oret, 575 ; de Maizeret, 150. Aux conseils communaux : de Leignon, 500 fr. ; de Focant, 1, 150 ; de Fagnolle, 250 ; de Marchovelette, 550 ; de Wépion, 1,500 ; de Vezin, 150 ; de Jeneffe, 225 ; de Lisogne, 150 ; de Chairière, 300.

6. La Belgique compte un total de 111,970 mendiants. Ce nombre se repartit ainsi :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Province d'Anvers.	5,189	4,243	9,432
Idem de Brabant	9,178	7,261	16,439
Idem de Flandre occidentale .	9,974	6,257	16,231
Idem de Flandre orientale . .	23,088	19,678	42,766
Idem de Hainaut	6,224	4,624	10,848
Idem de Liége	892	704	1,596
Idem de Limbourg	1,992	1,207	3,199
Idem de Luxembourg. . . .	2,766	2,282	5,048
Idem de Namur	3,757	2,654	6,411
Totaux . . .	63,060	48,910	111,970

7. Conformément au mandement de S. Em. le cardinal-archevèque, la fête en l'honneur de l'Immaculée Conception a été célébrée dans le diocèse de Malines le 4 mars, 2me dimanche de carême. Les paroisses ont rivalisé de zèle, pour donner à cette fête tout l'éclat qu'on pouvoit attendre d'un peuple connu par sa dévotion envers la Sainte Vierge. Bruxelles, Anvers, Malines, Louvain, etc., ont déployé une magnificence extraordinaire, et les illuminations mêmes n'ont pas manqué. Pendant plusieurs jours les feuilles quotidiennes ont été remplies de détails sur cette démonstration religieuse, et il faudroit un volume pour les reproduire. Dans le diocèse de Liége, la fête est remise au mois de mai.

8. Mgr l'évêque de Gand vient d'ériger dans son Eglise cathédrale une *Association de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge*, en déléguant M. le chanoine de Decker, son vicaire général, afin de procéder, avec l'assistance de deux chanoines et de trois curés de la ville, à l'établissement de la dite Association. Le but de l'Association est de remercier Dieu de l'insigne prérogative qu'il a accordée à

Marie, de propager la dévotion envers la Ste-Vierge et d'obtenir par son intercession la conversion des pécheurs. Une messe à l'intention des associés vivants et défunts sera célébrée tous les jours ouvrables à l'autel de l'Association dans l'église cathédrale à 8 heures, et les dimanches et fêtes à 9 1/2 heures à l'autel de St-Joseph. La fête de l'Association est fixée au 2me dimanche de l'Avent.

9. Nécrologie. *Malines.* M. Heylen, curé à Oppuers, est décédé. — M. Wouters, ancien curé de Cobbegem, vient de mourir à Lippeloo. — Le Père Guillemaint, de la Compagnie de Jésus, est décédé le 16 février à Wavre, sa ville natale, à l'âge de 84 ans. Ordonné prêtre en 1794, il étoit entré le 18 mai 1805 au noviciat des Pères Jésuites à Dunebourg, dans la Russie blanche. Peu de temps après, il fut envoyé dans les missions allemandes des bords du Volga et eut pour résidence la colonie de Sisiska, près de Saratow. Un funeste accident ne lui permit pas d'y déployer longtemps toute l'activité de son zèle; dans une course qu'il avoit entreprise pour visiter les catholiques dispersés, il fut jeté à bas de son cheval et traîné fort longtemps le pied attaché à l'étrier. Il gisoit depuis deux jours abandonné au milieu des steppes, lorsque des Tartares l'aperçurent et le portèrent à une métairie qui se trouvoit dans les environs. Son pied étoit tout meurtri et fracturé en plusieurs endroits. Les inondations causées par le Volga ne permettoient pas de chercher un médecin à la ville voisine; ses blessures mal soignées ne purent se guérir et dès ce jour il fut en proie à de continuelles douleurs. Néanmoins le courageux missionnaire n'abandonnna point son poste avant l'expulsion des Jésuites de Russie en 1820. Après quelques mois de séjour à Rome, il revint en Belgique en 1821 et séjourna successivement à Louvain, à Gyseghem et à Wavre. Il prit un grand intérêt à l'institution de demoiselles établie à Louvain par Mlle Paridaens qui fut plus tard la première supérieure des Filles de Marie. Ses dernières années se sont passées dans le recueillement et l'exercice de toutes les vertus chrétiennes, et il est mort avec la réputation d'un saint. Une foule de peuple assistoit à ses funérailles, et les professeurs du petit séminaire de Basse-Wavre ont voulu, en témoignage de leur vénération, le porter eux-mêmes à l'église de Wavre où furent célébrées les absoutes ordinaires le 19 au matin. Le soir du même jour il fut inhumé au milieu de ses confrères dans le cimetière de Parck, près Louvain. — Le P. Tinnebroek, Bollandiste, est décédé au Collège Saint Michel à Bruxelles, à l'âge de 59 ans. Entré dans la Compagnie de Jésus le 31 mars 1836, il fut admis aux vœux de profès le 15 août 1853. Doué d'une mémoire heureuse, d'un jugement prudent et sûr, d'une facilité rare pour tout genre d'étude, il avoit les talents qu'on ne trouve presque jamais réunis dans un seul homme. Il connoissoit une vingtaine de langues, en écrivoit plusieurs et surtout le latin. A ses connoissances linguistiques si extraordinaires, il joignoit une connoissance profonde de la théologie, du droit canon, des rits sacrés, et une érudition vaste et variée, qui le feront toujours regarder comme un des plus dignes successeurs de Bollandus. Mais s'il excelloit dans les sciences qui servoient plus directement à ses travaux d'agiographe, il n'étoit pas moins versé dans la philosophie, la physique, les mathématiques, la littéra-

ture. Tout ce qu'il avoit étudié, il le savoit et pouvoit en rendre compte avec la netteté et la précision d'un homme qui auroit fait de chacune de ces branches son étude spéciale et exclusive. Des vingt années qu'il a passées dans la Compagnie de Jésus, il en a employé dix à la rédaction des Vies des saints ou *Acta sanctorum*. A ces qualités qui font le savant, il en joignoit d'autres, bien plus précieuses encore, celles qui font le religieux. Sa foi vive, sa piété intelligente, sa tendre dévotion à la Sainte Vierge en faisoient un prêtre zélé, qui aimoit les fonctions les plus humbles du ministère apostolique. La maladie l'avoit déjà presqu'épuisé quand il cherchoit encore à rendre service soit à l'autel, soit au confessionnal, soit en chaire. Dans sa longue et douloureuse agonie, les intervalles lucides étoient remplis par la prière et par de saintes aspirations. Il manifestoit ses espérances en serrant affectueusement son crucifix et son chapelet. Ainsi meurt le savant qui a mis au-dessus de tout la science du salut et la gloire de l'éternité.

Liége. Le R. P. Joseph Beckers, prêtre profès de la Congrégation du T. S. Rédempteur, est décédé à Liége le 19 mars, à l'âge de 43 ans.

12. Nominations. *Malines*. M. Verbaert, vicaire à Broechem, a été nommé curé à Nieuw-Moer. — M. Brems, curé à Campenhout, a été nommé curé à Meerbeeck. — M. De Muylder, vicaire à Herffelingen, a été nommé curé à Impde. — M. Swalus, curé à Thorembais-Saint-Trond, a été nommé curé à Blanmont. — M. Crols, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Koningshoyckt. — M. Steenackers, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Gansboren, en remplacement de M. Wielant, nommé vicaire à Court-Saint-Etienne. — M. Hussin, vic. à Court-Saint-Etienne, a été nommé vic. à Perwez, en remplacement de M. Le Couturier, nommé vicaire à Ottignies. — M. Henckens, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Zellick, en remplacement de M. Robyns, démissionnaire. — M. Cottin, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Perwez. — M. Lisart, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Tourinnes (les Ourdons), en remplacement de M. Persoons, démissionnaire.

13. *Gand*. M. Dehaerne, curé à Moorsel, a été nommé curé doyen à Ninove. — M. Devylder, vicaire à St-Gilles-Waes, a été nommé curé à Moorsel. — M. Cnudde, vicaire à Eyne, a été nommé curé à Zeveren.

Liége. M. Bormans, curé de Lize sous Seraing, a été nommé curé à Hollogne-aux-Pierres. — M. Heinen, vicaire à Lize, a été nommé curé de cette paroisse. — M. Gillis, curé à Vierset, a été nommé curé à Oostham. — M. Gyr, vicaire à St-Christophe à Liége, a été nommé curé à Vierset. — M. Stasseyns, curé à Binderveld, a été nommé curé à Laer. — M. Hannikenne, vicaire à Hollogne-aux-Pierres, a été nommé vicaire à St-Denis à Liége. — M. Halleux, vic. à Antheit, a été nommé vicaire à Hollogne-aux-Pierres. — M. Delrée a été nommé vicaire à Antheit, et M. Gillet à Lize,

Pays-Bas. I. Le long et rude hiver que nous venons de passer, laissera de tristes souvenirs à ce pays. La débacle des rivières gelées ne s'est opérée qu'en renversant des digues et qu'en occasionnant une des plus terribles inondations. La Gueldre, le Brabant septentrional, etc. ont les plus grands malheurs à déplorer. Beaucoup de villages ont

dû être subitement abandonnés par leurs habitants. Nous voyons dans un appel à la charité, publié par les *Katholieke Nederlandsche Stemmen*, que 300 malheureux de Beest dans la Betuwe inférieure, ont cherché un refuge dans le clocher du village. On peut juger des pertes, de la misère, du nombre des personnes noyées ou réduites à la dernière extrémité, qui ont été le résultat de cette catastrophe. La charité chrétienne n'a pas fait défaut dans ces déplorables circonstances. Une quête générale, ordonnée par le gouvernement, a produit de grandes sommes, et l'on nous cite une personne généreuse d'Amsterdam qui seule a donné 12,000 fls. Mais quelles que soient les sommes recueillies, elles ne suffiront pas pour réparer tant de malheurs.

2. On apprend, dit le *Tijd*, que S. A. R. la princesse Frédéric a fait un don de fls. 150 aux régents de l'hospice catholique des vieillards des deux sexes, qui vient d'être érigé à La Haye.

3. Le samedi 24 mars, Mgr Vrancken, évêque de *Colophon i. p. i.* administrateur apostolique des Indes Neerlandaises, a fait une grande ordination dans l'église du Séminaire à Ruremonde. Les ordinands étoient au nombre de 64, savoir : 42 appartenant au Séminaire et 22 religieux. Parmi les Séminaristes, 10 ont reçu le sous-diaconat, 16 le diaconat, et 16 la prêtrise. De l'ordre des Récollets, 5 ont été ordonnés sous-diacres, 7 diacres et 6 prêtres. En outre, 4 Franciscains Conventuels ont reçu le sous-diaconat.

4. Les administrations communales et les conseils militaires dans la province de Hollande septentrionale ont reçu communication d'un arrêté royal qui reconnoît publiquement le Séminaire archi-épiscopal, dont une section est établie à Driebergen, et l'autre à Culembourg. Ils sont de plus informés que Mgr J. Zwijsen, archevêque catholique d'Utrecht, a mis cet arrêté à exécution, et que les deux sections, exclusivement destinées à l'instruction des jeunes clercs, ne forment qu'une institution sous le nom de *Seminaire de Driebergen*. Les mêmes administrations ont été prévenues que Mgr Van Vrée, évêque catholique d'Harlem, a fait quelque changement au sceau de l'évêché. (H. C[t])

5. Nécrologie. M. Schriever, curé de Steenwykerwold et Steenwyk, est décédé le 13 février, âgé de 77 ans. — M. Spitzen, ancien président et professeur au Séminaire de 's Heerenberg, en dernier lieu curé à Haarle, est décédé le 21 février à Raalte, âgé de 61 ans.

Rome. 1. Un décret de la Congrégation des Evêques et Réguliers, en date du 8 octobre 1854, porte qu'une maison de la Congrégation Transalpine du Très-Saint-Rédempteur, fondée par Saint Liguori, sera établie à Rome; que le supérieur général de la même Congrégation résidera dans la capitale de la catholicité; enfin, que le chapitre général sera célébré dans la même ville. Jusqu'à présent la Congrégation napolitaine avoit été le centre de l'Institut; elle n'en est plus qu'une grande province; et c'est à l'ancien vicariat général transalpin que sont transportés les droits de prééminence et de juridiction. (*Ami de la Rel.*)

2. Le cardinal Giovanni Serafini, né à Magliano, le 15 octobre 1786, et décoré de la pourpre romaine dans le Consistoire du 12 février 1843, vient de mourir.

3. On lit dans l'*Univers* :

« Lorsque le Saint-Père accorda à la Société de Saint-Vincent-de-Paul l'insigne honneur de célébrer la messe à son intention et de distribuer de sa main la sainte communion à tous les membres présents à Rome, un grand nombre de dames demandèrent à partager ce bonheur. Pour laisser à la cérémonie son caractère de grâce toute spéciale accordée à la Société de Saint-Vincent-de-Paul et pour ne pas trop allonger une cérémonie déjà bien longue, cette demande ne put point alors être accueillie ; mais le Saint-Père, dont la condescendance est sans bornes, a bien voulu exaucer ces pieux désirs. Le dimanche, 11 février, à sept heures et demie du matin, Sa Sainteté a célébré la messe à l'autel de la Chaire-de-Saint-Pierre et donné de sa main la communion aux dames qui avoient eu la bonne fortune d'être informées à temps des intentions de Sa Sainteté. Afin de ne pas attirer une foule immense et qu'il eût été impossible d'admettre en entier, l'annonce n'avoit reçu qu'une publicité fort restreinte. Trois cents dames environ, pour la plupart étrangères, formoient l'assistance distinguée et recueillie. Elles ont toutes reçu la communion des mains du Vicaire de Jésus-Christ, avec une piété mêlée à la plus vive reconnoissance. »

Piémont. La Chambre des Députés, à la suite d'une longue discussion, a adopté dans la séance du 2 mars, le projet de loi contre les communautés religieuses, par 116 voix contre 36.

France. 1. La Société charitable de S. François Régis, instituée pour le mariage civil et religieux des pauvres du département de la Seine et la légitimation des enfants, a tenu une assemblée à l'église de la Madeleine, le mercredi 21 mars, pour le soutien de cette œuvre. Depuis 1826, époque de sa fondation, jusqu'au 1er janvier 1855, la Société a reçu 28,610 ménages dont la plupart vivoient dans le désordre, et a ainsi cherché à ramener à la religion et aux bonnes mœurs 57,220 individus ; on ne croit pas s'écarter de la vérité en évaluant à près de 18,500 le nombre des enfants naturels qui, pendant ce même espace de temps, ont reçu le bienfait de la légitimation. En 1854, la Société a inscrit 1,925 nouveaux ménages ; elle a fait célébrer 1,272 mariages et a assuré à 788 enfants naturels le bienfait de la légitimation.

2. S. Em. le cardinal Fransoni, préfet de la Congrégation de la Propagande, a adressé la lettre suivante à Mgr l'évêque d'Arras, président du Conseil central de la Sainte-Enfance :

« La lettre que Votre Grandeur nous a adressée, sous la date du 17 juillet dernier, nous a causé la plus vive satisfaction. Nous nous sommes réjoui d'y voir que l'OEuvre pieuse de la Sainte-Enfance, cette OEuvre si efficacement appliquée à promouvoir la foi catholique et le salut éternel des âmes, prend chaque jour de nouveaux accroissements, et que la preuve en est dans les sommes, beaucoup plus considérables cette année que jamais, consacrées au secours des enfants abandonnés et près de périr. C'est donc avec plaisir que nous nous sommes rendu au désir que Votre Grandeur nous exprimoit ; et, comme vous savez que nous l'avions déjà fait, cette fois encore nous avons présenté cette lettre à Notre Très-Saint Père,

pour que Sa Sainteté connoisse aussi bien que nous le zèle très-remarquable avec lequel les honorables membres du Conseil central continuent à unir leurs efforts aux vôtres pour l'avancement et l'extension de cette charitable association. Nous ne pouvions douter que le Très-Saint-Père n'en ressentît la même consolation et la même joie. En effet, et quoi qu'il vous ait été dit et rapporté sans motif à ce sujet, il n'est pas permis de s'arrêter à la supposition que le Souverain-Pontife puisse ne pas approuver pleinement et ne regarder qu'avec une médiocre bienveillance une OEuvre de cette nature, qui, sans détriment de l'autre OEuvre de la Propagation de la Foi, produit les plus riches fruits de salut par les innombrables âmes d'enfants régénérées dans le saint baptême, qui lui doivent ou d'être admises sur-le-champ à la participation de l'éternelle béatitude, ou d'avoir été arrachées à une mort cruelle, pour augmenter le troupeau choisi de Jésus-Christ. Aussi le Très-Saint-Père, qui avoit reçu avec une bienveillance marquée la lettre placée sous ses yeux, a-t-il donné, avec toute la tendresse d'un père, sa bénédiction apostolique à l'illustre Président du Conseil, à tous les associés et à tous ceux qui concourent et donnent leurs soins à cette OEuvre; et en même temps Sa Sainteté a voulu que Votre Grandeur en fût instruite et assurée par nous... En attendant, nous prions Dieu qu'il vous conserve longtemps dans la plénitude de ses grâces.

» De Votre Grandeur,

» Le Frère très-dévoué,

» J.-Ph. Card. FRANSONI, *Préf.* »

» Rome, au palais de la S. Congrégation de la Propagande, le 27 août 1854. »

3. Le R. P. Lambillotte, de la C. de J., belge de naissance, est mort subitement le 27 février. Retiré depuis quelques mois au collége de l'Immaculée Conception à Vaugirard, il travailloit sans relâche, malgré l'épuisement de ses forces, à l'achèvement et à la publication de ses immenses recherches sur le chant d'église. Tout étoit prêt, et le religieux artiste, en mettant la dernière main à son œuvre bien-aimée, sembloit avoir deviné que sa mission étoit accomplie. Rassuré sur l'avenir de son ouvrage, par le soin qu'il avoit pris de former à la science grégorienne un de ses frères devenu son collaborateur, il répétoit volontiers le *Nunc dimittis* de l'Evangile : « Je puis mourir, disoit-il souvent, tout est terminé. » Cependant rien ne pouvoit faire présager une fin si soudaine. Le mardi 27 février, après avoir passé avec les pères du collége le temps ordinaire de la récréation, il remonta dans sa chambre, sans autre indice de fatigue qu'un léger vertige, auquel il étoit fort sujet. Une heure après, quelqu'un entrant par hasard dans sa chambre, le trouva assis au bord de son lit, le coude contre l'oreiller et la tête appuyée sur la main..... Il dormoit son dernier sommeil. Ce n'étoit pas assez pour la pieuse activité du père Lambillotte d'avoir publié quatre messes solennelles, plus de cent-cinquante motets, cinq oratorios, trente litanies de la Sainte-Vierge, plus de deux cents cantiques devenus populaires jusque dans les contrées sauvages, où les missionnaires les ont portés; il voulut accomplir quelque chose de plus

grand, et consacra tout ce qui lui restoit de force et de vie à la belle œuvre de l'unité dans les chants liturgiques. Il falloit pour cela remonter jusqu'aux sources primitives et les comparer entre elles afin d'arriver à un résultat d'une certitude imposante. Comment dire ce que ces recherches ont coûté de peine et de sacrifices? Deux voyages en Suisse, deux en Angleterre, l'exploration minutieuse des principales bibliothèques de France, d'Autriche, de Hongrie, de Bavière, de Lombardie, de Belgique et de Hollande, lui firent passer sous les yeux et mirent à sa disposition des trésors inestimables en fait d'ancienne notation. Parvenu à déchiffrer ces signes neumatiques, presque aussi aisément que la musique moderne, il restaura, grâces à leur secours, la suite intégrale des chants liturgiques. En même temps, il écrivoit un grand ouvrage intitulé : *Esthétique, théorie et pratique du Chant grégorien*, sorte de Mémoire justificatif destiné à précéder ses livres liturgiques, et qui paroîtra sous peu.

(*L'Ami de la Rel.*)

Autriche. Les conférences de Vienne sont ouvertes, et jusqu'à présent les envoyés des quatre grandes puissances ne paroissent pas avoir abordé le point difficile, celui de la domination de la Russie dans la mer Noire. Cependant les espérances d'un accommodement prochain se manifestent dans la presse, et l'on interprète favorablement le langage de M. de Nesselrode, archichancelier de l'empire russe, dans la circulaire qu'il vient d'adresser aux envoyés accrédités dans les différentes cours. Ce langage est, en effet, plus ou moins pacifique, et un premier effet de l'avènementt d'Alexandre II se fait d'abord sentir. Mais il n'est pas probable que la question dont nous parlons, reçoive sa solution ailleurs que sur le champ de bataille; et nous maintenons à cet égard les réflexions que nous avons présentées plus haut.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. L'*Univers* annonce une publication importante; c'est le recueil de tous les actes du pontificat de Pie IX, sous ce titre : *Pii IX, Pontificis Maximii acta*. Cette précieuse collection sera divisée en deux parties. La première, formant un beau volume, a déjà paru. Elle contient les allocutions prononcées par PIE IX dans les consistoires, ses Encycliques, ses lettres apostoliques, les brefs relatifs à la foi, aux mœurs ou à la discipline. Elle s'ouvre par l'Allocution du 27 juillet 1846, adressée au Sacrée-Collége, après l'élection de Pie IX, et se termine par l'homélie que le Pape a prononcée le 10 décembre dernier, à Saint-Paul-Hors-des-Murs. La seconde partie contiendra les actes qui concernent plus spécialement l'Etat pontifical. Cette collection, ainsi publiée officiellement, ne sera pas mise en vente; il seroit bien à souhaiter que quelque éditeur intelligent obtînt l'autorisation de la reproduire.

2. M. l'abbé Bertrand, ancien vicaire de Saint-Hubert, aujourd'hui curé à Sinsin, vient de publier un petit ouvrage pieux et intéressant sous ce titre : *Pélérinage de Saint-Hubert en Ardennes, ou particularités sur la vie de Saint-Hubert, l'abbaye d'Andage*,

l'église de Saint-Hubert et l'usage de la Sainte Etole contre l'hydrophobie. Namur 1855, chez Douxfils ; vol. in-12 de 244 p. Rien ne manque à ces recherches, et nous savons avec quel soin l'auteur a recueilli les matériaux de son travail. Le livre est dédié à Mgr l'évêque de Namur qui l'a approuvé. On y trouve de curieux et excellents renseignements sur les lieux, sur les institutions, sur la fondation et l'état actuel de la magnifique église de Saint-Hubert, et sur tout ce qui concerne le célèbre pélérinage. Histoire, religion, art, rien n'a été omis, et tout a été écrit avec autant de prudence que de piété.

3. Les livres liturgiques de plain-chant, publiés chez M. Spée-Zelis à Liége, se répandent de plus en plus. Une nouvelle édition du *Vesperale Romanum, sive Antiphonale Romanum ad vesperas et completorium*, format in-12, vient de paroître ; elle forme un vol. de 660 p., sans compter les offices propres du diocèse, ajoutés à la fin.

4. *Le triomphe de Marie sous le Pontificat de Pie IX*, ou l'Immaculée Conception et la Sainte-Montagne de la Salette ; documents officiels et publications récentes des évêques de Birmingham, d'Orléans et de Grenoble, et du prof. Franç. Costa, prêtre romain. Tournai 1855, chez Casterman, vol. in-18 de 215 p. orné de 2 gravures. Cet ouvrage comprend deux parties : la première nous offre un petit opuscule de M. l'abbé Costa, publié à Rome immédiatement avant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception ; la seconde, qui forme la plus grande partie du volume, contient un récit détaillé de l'événement de la Salette. Le livre se termine par la Lettre Apostolique touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception.

5. M. Marton, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, vient de publier le premier volume d'un travail considérable sur les hypothèques. L'ouvrage est intitulé : *Des privilèges et hypothèques ou commentaire de la loi du* 16 *décembre* 1851, *sur la révision du régime hypothécaire* ; Bruxelles 1855 chez Aug. Decq, à Paris, chez Durand, rue des Grès, 7 ; vol. in-8° de 318 p. Nous nous proposons d'en rendre compte. L'ouvrage aura 4 volumes. Chaque volume sera accompagné d'une table analytique par ordre alphabétique. Le 2me volume traitera des privilèges.

6. C'est le moment d'annoncer un excellent traité sur les jardins légumiers, intitulé : *Culture ordinaire et forcée de toutes les plantes potagères connues, contenant en outre l'usage et la manière d'utiliser toutes ces plantes pour la nourriture de l'homme, les noms botaniques, latins, allemands, flamands, hollandais et vulgaires, avec plus de* 200 *figures et dessins*, par F. Gérardi, prés. du comité agricole du canton de Virton, membre du comité directeur de la province, etc., Tournai 1854 chez Casterman ; vol. in-12 de 647 p. Prix, 2 frs. 50. Les planches dont le volume est accompagné représentent : 1° Les racines des plantes, 2° les tiges, 3° les feuilles et les fleurs, 4° des plans de jardins, 5° les insectes nuisiblues, 6° les outils et instruments. L'auteur donne d'excellents conseils pour la culture des pommes de terre, et si on les suit, on récoltera tous les ans plusieurs variétés parfaitement saines, suffisantes pour la provision. Ce traité nous semble d'un usage général ; il est vraiment pratique,

et il a sur tant d'autres ouvrages l'avantage d'être applicable à la Belgique en général, et au Luxembourg en particulier.

7. *Claræ simplicesque explicationes libri Apocalypseos B. Joannis Apostoli præcipuis Ecclesiæ universæ, historiæque imperiorum eventibus applicatæ usque ad nostra tempora. Adjunctis quibusdam plausibilibus circa futura conjecturis ex Scriptura sacra, SS. Patribus aliisque catholicis interpretibus. Adjunctis etiam hinc inde nonnullis ex proprio studio et meditatione.* Auctore P. F. Verschraege, presbytero. Tornaci 1855 apud J. Casterman, vol. in-8° de 539 p. Prix 3 frs. (L'ouvrage entier aura 2 vol., prix 6 frs.) Le vol. est muni de deux approbations, l'une romaine de l'ordre des Pères Carmes déchaussés, l'autre de Mgr Malou, évêque de Bruges. L'estimable auteur, aumônier de l'hôpital civil d'Ypres, raconte dans une courte préface comment il a été amené à écrire ce commentaire, et quelles précautions ont été prises pour éviter l'erreur. Mgr Malou, dans son approbation, manifeste la confiance que le travail de M. l'abbé Verschraege sera agréable aux ecclésiastiques, qui cherchent dans les commentaires sur l'Ecriture Sainte plutôt une pieuse et plausible méditation, qu'une interprétation subtile.

8. M. Bordas-Demoulin, auteur du *Cartésianisme ou la véritable rénovation des Sciences*, ouvrage couronné par l'Institut, vient de publier un livre intitulé : *Les pouvoirs constitutifs de l'Eglise*, vol. in-8° de près de 600 p. Paris 1855, chez Ladrange. Nous rendrons compte de ce nouveau travail de M. Bordas-Demoulin.

9. *Météorologie.* Dans la séance du 3 février de la classe des Sciences de l'Académie Royale, M. Quetelet a donné un aperçu de l'état de la température de l'hiver jusqu'à cette date. On sait que le commencement de janvier (jusqu'au 10) avoit été fort doux. Plusieurs plantes montroient leur verdure ; l'ellébore étoit en fleurs. Les gelées sont survenues et ont duré près de 24 jours. Dans la nuit du 1er au 2 février, le thermomètre centigrade est descendu à 16°, 1 au-dessous de zéro. Ce *minimum* n'a été atteint que douze fois pendant l'espace des 70 dernières années.

10. Une lettre particulière reçue des Indes néerlandaises dit qu'on a réussi, non sans de grands efforts, à transporter une quarantaine d'arbres de quinquina dans le jardin botanique de Buitenzorg, d'où ils passeront dans diverses plantations de Java, afin d'y introduire une nouvelle culture importante.

11. *Monument à Godefroid de Bouillon.* Sur la proposition de S. Em. le cardinal-archevêque de Malines, le ministre de la justice autorise la fabrique de l'église de Baisy-Thy, commune près Genappe, où le héros chrétien est né, à lui ériger dans l'église un monument funèbre portant l'inscription suivante : A LA MÉMOIRE DE GODEFROID DE BOUILLON, DUC DE LOTHIER ET MARQUIS D'ANVERS, PREMIER ROI DE JÉRUSALEM, NÉ A BAISY, EN BRABANT, MORT EN PALESTINE, le XVII Juillet M. C. Les armoiries du royaume de Jérusalem et celles du duché de Lothier figureront sur le socle du monument.

12. Il vient de se former à Amiens une commission qui se propose d'assurer les mesures nécessaires à l'érection d'une statue en bronze au grammairien Lhomond. Il étoit né en 1727, à Chaulnes, arrondisse-

ment de Péronne, département de la Somme. « S'il est juste d'élever des monuments publics aux héros et aux génies de premier ordre qui font la gloire de l'humanité toute entière, dit le *Mémorial d'Amiens*, il ne paroîtra pas moins opportun, dans un pays qui a déjà payé un tribut de reconnoissance à ses enfants les plus illustres, de consacrer par une image impérissable les traits et la mémoire de l'écrivain qui exerça la plus salutaire influence sur les études classiques, de l'homme généreux qui resta volontairement dans une spère modeste, pour dévouer toute son existence à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. » (*Ami de la Religion.*)

13. Le conseil d'administration de l'Académie royale d'Anvers porte à la connoissance des artistes ; Que l'époque de l'ouverture du concours, auquel est attachée, pendant quatre ans, une pension de 2,500 francs, est fixée au 14 mai prochain. Conformément à l'art. 42 de l'arrêté royal du 29 décembre 1851, la branche des Beaux-Arts, appelée à concourir en 1855, est la gravure. Tout artiste Belge qui n'a pas atteint l'âge de 30 ans, peut être admis à concourir. Le nombre des concurrents est limité à six. Il y aura un concours préparatoire, si le nombre des élèves dépasse celui de six. Outre le grand prix il peut être décerné un second prix et une mention honorable. Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de trois cents francs.

14. *Géologie.* Dans une note présentée à l'Académie des sciences de France, sur l'origine de la houille, M. de Boutigny expose que les combustibles minéraux, à l'exception de la tourbe et du bois altéré, dériveroient tous, selon lui, des carbures d'hydrogène existant primitivement à l'état de gaz et de vapeur dans l'atmosphère, ensuite à l'état sphéroïdal puis à l'état liquide à la surface de la terre. Ces carbures d'hydrogène (le naphte, le pétrole) se seroient évaporés d'une part et de l'autre dédoublés.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

Acta (*Pii IX*), p. 616.
Actes de l'église de Paris, publiés par Mgr Sibour, 414.
Activité de la matière (De l'). Premier article. Le mouvement en général, 543.
Allocution de N. S. P. le Pape dans le consistoire secret du 5 décembre 1854. — Item, dans le consistoire secret du 22 janvier 1855, 587.
Alma (Bataille de l'), 314 et 368.
Anatomie du corps humain, par M. Schwann, 484.
Angleterre. Motion tendant à ouvrir une enquête sur les couvents, rejetée par la Chambre des Communes, 98. — Discours de la reine à l'ouverture

du parlement, 462. — Nouvelles églises catholiques, 463.
Anvers (D') à Gênes, par les pays rhénans, la Suisse, la Savoie et le Piémont, et retour par Marseille et le Sud-Est de la France, par Jottrand, 522.
Assassins du comte Rossi mis à mort, 251.
Association pour la propagation de la Foi, 136.
Association de Saint François Xavier, 352.
Associations pour l'observation du dimanche, 101.
Aveugles (Hospice pour les), 361.
Aveugles (Les) et les Sourds-muets, par Alex. Rodenbach, 389.

B

Bade. Bref de S. S. à l'archevêque de Fribourg, 47. — Poursuites contre le même, 15. — Lettre de l'archevêque, 203. — Convention intérimaire avec le Saint-Siége, 44. — Ordonnance de l'archevêque de Fribourg pour l'exécution de cette convention, 464.
Balaklava (Bataille de), 366.
Belgique. Crise ministérielle, 296. — Discours du Roi à l'ouverture des Chambres, 370. — Retraite du ministère, 607.
*Belgique (La) sous le règne de Léopold I*er, par M. Thonissens, 371.
Berchmans, (V. Jean), 193.
Bertaire (St) et St Attalein (Notice sur), 173.
Bibliotheca ascetica, 465.
Bibliothèque catholique française et flamande, 48.
Bomarsund (Prise de) par les alliés, 261.
Bombardement d'Odessa, 74.
Bonnetty (M.), rédacteur des *Annales de philosophie chrétienne*. Son compte-rendu à ses abonnés, 30.
Bossuet. Découverte de son tombeau, 393.

C

Capucins. Leur nouvelle église à Bruxelles, 349.
Cineide (La) ou la vache reconquise, par M. Van de Weyer, 339.
Civiltà cattolica (Memorie della), 428.
Collectio epistolarum pastoralium, instructionum, etc. Ill. ac Rev. Domini Malou, Episc. Brug., 339.
Compagnie de Jésus. Ses principes sur les différentes formes de gouvernement, 352.
Conférences données aux Cercles artistiques et littéraires de Bruxelles et d'Anvers, 582.
Consécration d'églises, 92, 194, 299, 350, 460.
Cours d'histoire nationale, par M. Namèche, 338.

D

Danemark. Ordonnance royale touchant la Constitution, 211.
Décret pour le rétablissement du culte des 40 martyrs de la Ce de Jésus, 236.
Décret pour la béatification et la canonisation du V. Géronimo, 239.
Denis dit le Chartreux, 170.
Devoirs (Des) de la femme chrétienne, par le P. Boone, 491.

Doney (Mgr), évêque de Montauban. Voy. *Philosophie*.
Duc et la Duchesse (Voyage de LL. AA. RR. le) de Brabant, 401, 452, 506, 558, 607.

E

Eglises pauvres (Œuvre des), 561.
Elections belges du 13 juin 1854, 158.
Encyclique accordant un Jubilé universel, 265.
Enseignement. Suppression du grade d'élève universitaire en Belgique, 619.
Espagne. Insurrection, 189. — Situation de la religion, 202. — Marche de la révolution, 239. — La reine Marie-Christine expulsée, 262. — Projet de loi sur les biens de mainmorte, 568.
Esquisse de philosophie morale, par G. Tiberghien, 106, 158.
Essai d'un nouveau système philosophique sur la certitude, par M. Thil-Lorrain, 79.
Essai sur les Comètes, par L. P... Z., 53.
Essai philosophique sur les droits de la raison, par M. Berton, 527.
Eupatoria. Attaque des Russes contre cette ville repoussée par Omer-Pacha, 575.
Europe (Situation critique de l'), 555.

F

Filles de la Croix, 146, 253.
Fornari (Le cardinal R.), 150.
France. Succès extraordinaire d'un emprunt, 514.
Frères de la Doctrine chrétienne (Statistique de la Congrégation des), 562.
Frères de N.-D. de la Miséricorde, 562.

G

Gaesdonk (Petit séminaire de), 306.
Garde impériale rétablie en France, 101.
Géologie. Soulèvement du sol de la Belgique, 416.
Guerre en Orient. Les premiers événements, 36. — Evénements de la Crimée, 346. — Id. 397.
Guizot (M.) et ses idées sur la liberté, 371 et 442.

H

Histoire de la république d'Angleterre et de Cromwell, par M. Guizot, 212.
Hospice pour les aveugles, 561.

I

Immaculée Conception de la Ste Vierge (Evêques invités à assister à la définition dogmatique de l'), 407. — Fête de l'Immaculée Conception à Rome le 8 déc. 1854, 438. — Item à Gand, 455. — Lettre Apostolique touchant cette définition, 494, 534, 582.
Inaction de l'armée russe, 87.
Index (Ouvrages mis à l'), 45, 305, 569.
Inkermann (Bataille d'), 417.
Insurgés grecs battus par les Turcs, 46.
Insurrection en Espagne, 189.

Introduction au cours public de littérature, par M. F. Van Hulst, 133.
Irlande. Déclaration des évêques au sujet de l'enquête proposée contre les couvents, 69.

J

Journal historique, 5, 53, 105, 157, 209, 261, 313, 365, 417, 469, 521 et 573.
Jurisprudence. Jugement sur les droits d'une chapelle antérieurement supprimée, aujourd'hui érigée en succursale, 83. — Observations sur ce jugement, 116. — Acquisition faite par un établissement de charité qui n'a pas d'existence légale, 232. — Legs fait à des religieux. Arrêt de la cour de cassation. Observations, 270, 318. — Droit d'afficher aux portes des églises, 309, 339. — Inhumation sans autorisation, 317. — Biens de cure, 595.

K

Kalafat (Combat de), 45.

L

Lacordaire (Nouvelles conférences du P.), 515.
Laeken (Fondation de la nouvelle Eglise à), 145, 156.
Lambruschini (Mort du Cardinal), 96.
Législation des Travaux publics en Belgique, par M. Labye, 102.
Lettre Encyclique de Pie IX aux catholiques arméniens. 5.
Lettre Apostolique touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, lat. franc., 494, 514 et 582.
Liberté de la charité en Belgique (de la), par Mgr l'Evêque de Bruges, 26.
Liberté (*La*) *de l'enseignement, la science et les professions libérales*, à propos de la révision de la loi sur les examens universitaires, 125.

M

Maï (Mort du Cardinal), 504. — Notice, 333.
Malou (Mgr) dans les réunions des Evêques à Rome, 453.
Malte (Bulle sur l'ordre de), 404.
Mandements de Carême, 560.
Marie-Christine (La Reine) obligée de quitter l'Espagne, 262.
Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale, par Ch. Grandgagnage, 560.
Mémoires historiques sur la prétendue succession apostolique en Suède, par Mgr de Warrimont, 414.
Memorie della Civiltà-Cattolica, 428.
Mendiants en Belgique, 454.
Missions, 40, 94, 352, 454.

N

Naine (La) Catherine Vispoel, 50.
Nécrologe du clergé belge pendant l'année 1854, 510.
Nécrologie, 41, 44, 94, 98, 148, 196, 200, 245, 303, 334, 403, 409, 456, 461, 511, 512, 518, 562, 565.
Nicolay (Charité de M.), 196.
Nominations, 41, 44, 95, 98, 148, 198, 200, 247, 255, 303,

354, 403, 410, 437, 508, 511, 512, 518, 563, 563.
Notices. Sur M. de Wit, curé de Moll, 90. — Sur le Cardinal Fornari, 150. — Sur M. Waterkeyn, 243. — Sur M. Le Reverand, 247. — Sur la princesse Zénaïde Bonaparte, 250. — Sur le Cardinal Maï, 333. — Sur M. Corten, 456. — Sur M. Gielen, 563.
Nouvelles des Lettres, des Sciences et des Arts, 48, 101, 153, 106, 258, 309, 362, 413, 465, 518, 569 et 616.

O

Odessa (Bombardement d'), 74.
OEuvres complètes de S. Alphonse de Liguori, 257.
Ordinations, 97, 144, 149, 200, 253, 298, 354, 408.
Ossements fossiles, 49, 468.

P

Paroisses (Nouvelles), 510.
Paul (consécration de la nouvelle Basilique de S.) à Rome, 460.
Pays-Bas. Projet de loi sur l'enseignement, 356. — Statistique des cinq diocèses du royaume, 564. — Suppression de fêtes, 564.
Peine de mort. Principe de la pénalité, 178.
Philosophie du Concile d'Amiens. — Bergier, 16 — M. Berton, 327.
Philosophie du droit public, suivi d'un Traité de Droit Constitutionnel, par Diégo Soria de Crispan. *Principe de la pénalité. Peine de mort*, 178.
Philosophie de Mgr Doney, évêque de Montauban, 220, 283, 337, 379.
Piémont. Adresse des Evêques au Roi, 46. — Adresse des Evêques de la province de Turin, 72. — Religieuses expulsées, 252. — Protestation de l'Archevêque de Turin, 358. — Mort des deux Reines, 514. — Convention avec la France et l'Angleterre, 567. — Allocution du Pape dans le consistoire secret du 22 janvier 1855, 587.
Pierre l'Ermite, 102.
Pieuse explication des principales prières du Chrétien, par Mgr. Malou, Evêque de Bruges, 572.
Pii IX, Pontificis Maximi, Acta. 616.
Poisson vivipare (Nouveau), 155.
Prisonniers russes à l'Ile d'Aix, 412.
Protocole du 9 avril signé à Vienne par les ministres d'Autriche, de France, d'Anterre et de Prusse, 99.

Q

Question (La) d'Orient et l'Allemagne, 449.

R

Raisonnement (du) pratique dans les choses humaines, 503.
Ram (M. de). Bref qui lui est adressé, 243. 353.
Revue Catholique (*La*) défendant les couvents contre le *Journal Historique*, 63.
Rome (Statistique de), 514. — Sacré Collége, 565.
Russie. Mort de l'Empereur Nicolas. Manifeste de son successeur Alexandre II. 601.

Russie (La) en face de l'Europe, 55.

S

Sacre de Mgr Deppen, Evêque de *Samos*, 97.
Sacrement (Décret touchant le culte du S.), dans le diocèse de Bruges, 194.
Saint-Arnaud (Le maréchal de), sa mort, 318.
Sainte-Enfance (OEuvre de la), 95, 511, 561.
Salette (N.-D. de la), 145, 146.
Sébastopol (Commencement du siége de), 365. — Bombardement du 17 octobre 1854, 365.
Société de S. Vincent-de-Paul, 145, 402, 514, 517.
Société de S. François Régis, 561.
Sœurs de la Charité chargées du soin des malades à l'armée d'Orient, 256.
Sœurs de l'Espérance à Liége, 509.
Sorèze (Collége de), 516.
Stuarts (Coup d'œil sur la restauration des) et sur la révolution de 1688 en Angleterre, 277.
Subsides aux Eglises, 91, 299, 453, 508.
Suisse. M. Arnold élu évêque de Bâle, 256.

T

Table Générale du *Journal Historique*, 455.
Tempête dans la Mer Noire, 426.
Théodicée chrétienne ou itinéraire de l'esprit vers Dieu, par S. Bonaventure, 102.
Thèses soutenues au Collége Romain, 490.
Thomas à Kempis, 415.
Tœnia dispar, 49.
Traditionalisme, Comment il détruit la révélation elle-même, 220. — Sa démonstration de l'existence de Dieu, 283. — De la révélation primitive selon lui, 337. — De ses rapports avec le lamennisme, 579. — Thèses soutenues au Collége Romain, 490.
Traité entre la France et l'Angleterre, 44.
Traité entre l'Autriche et la Prusse, 44.
Traité d'alliance entre la France l'Angleterre et l'Autriche, 436.
Trou de Chauvaux, 49.
Turquie. Eglise à Scutari, 516.

U

Université catholique. Thèses soutenues, 245.

V

Valeur (De la) de la raison humaine, par le P. Chastel, 471.
Vers intestinaux, 155.
Vrancken (Mgr), Evêque de *Colophon*, 557, 409.
Vulcanisme. *Voy*. Géologie.

IMPR. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.



